
Digitized by Google

TABLES GÉNÉRALES

DES LOIS,

ARRÊTÉS, DÉCRETS, ORDONNANCES DU ROI, ARRÊTS ET AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT,

ET

RÉGLEMENS D'ADMINISTRATION

PUBLIÉS DEPUIS 1789.

TOME PREMIER.

TABLE CHRONOLOGIQUE.

I.



PARIS,

MÉNARD ET DESENNE, FILS, LIBRAIRES,

ÉDITEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE,

rue Gît-le-Cœur, n° 8.

1824.

ABRÉVIATIONS.

L. P. Lettres Patentes.
Déc. Déclaration.
Ar. du C. Arrêt du Conseil.
Pr. Proclamation.
L. chiffre romain, chiffre arabe. *Collection du Louvre*. Tome, page.
Chiffre romain. B, chiffre arabe, n°.... Désignation de la série; numéro du *Bulletin des Lois*; numéro d'ordre d'insertion de la Loi au Bulletin.
B. chiffre romain, chiffre arabe. *Collection de Baudouin*. Tome, page.
M. chiffre arabe. *Moniteur*. Numéro du journal.
S. chiffre romain, chiffre arabe. *Collection de Sirey*. Tome (2e partie), page.

Les chiffres romains et arabes qui suivent les parenthèses où sont indiqués les renvois à ces Collections, désignent le tome et la page où la même loi se trouve dans le Recueil intitulé *Code général Français*.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES LOIS

ET ACTES DU GOUVERNEMENT.

5 Juillet 1788 — 6 Mai 1789.

5 juillet. Arrêt du conseil d'état du Roi, portant invitation aux syndics des états provinciaux et assemblées provinciales, ainsi qu'aux savans du royaume, d'envoyer des mémoires, renseignemens et éclaircissemens pour servir à déterminer la forme dans laquelle il devra être procédé à la convocation des états-généraux et aux élections. (L. I. 1.)

8 août. Arrêt du conseil d'état du Roi, qui fixe au 1er. mai prochain la tenue des états-généraux du royaume, et suspend jusqu'à cette époque le rétablissement de la cour plénière. (L. I. 6.)

23 septembre. Déclaration du Roi, qui ordonne que l'assemblée des états-généraux aura lieu dans le courant de janvier 1789. (Introd. au moniteur, p. 143.) (L. I. 9.)

5 octobre. Arrêt du conseil d'état du Roi qui convoque une assemblée des notables pour avoir leur avis sur la composition des états-généraux, la forme des convocations, l'ordre des élections, et la manière de régler la tenue des diverses assemblées qui doivent délibérer sur les instructions des députés aux états-généraux. (Introd. au moniteur, pag. 144.) (L. I. 13.)

27 décembre. Rapport fait au Roi dans son conseil par le ministre des finances sur le résultat des travaux de l'assemblée des notables. (Introd. au moniteur, p. 190 et suiv.) (L. I. 20.)

Idem. Résultat du conseil tenu relativement au précédent rapport : les députés aux états-généraux seront au moins au nombre de mille; ce nombre sera formé en raison de la population et des contributions de chaque bailliage; le nombre des députés du tiers-état sera égal à celui des deux autres ordres réunis. (Introd. au moniteur, *ibid*). (L. I. 21.) I. 446.

4 janvier 1789. Arrêt du conseil d'état du Roi, portant nomination de commissaires pour régler, en conséquence du résultat du conseil du 27 décembre, ce qui a rapport à la convocation des états-généraux. (L. I. 45.)

24. Lettres du Roi pour la convocation des états-généraux au 27 avril. (Introd. au moniteur, p. 212). (L. I. 47.) I. 447.

Règlement fait par le Roi pour l'exécution des lettres de convocation. (*Ibid.*) (L. I. 49.) I. 447.

25 février. Arrêt du conseil d'état du Roi, qui casse et annule toutes les délibérations qui ont été ou qui pourraient être prises relativement aux états-généraux, ailleurs que dans les communautés et dans les bailliages assemblés, selon les formes établies par sa Majesté. (L. I. 69.) I. 445.

28 mars. Règlement fait par le Roi pour l'exécution de ses lettres de convocation aux états-généraux dans sa bonne ville de Paris, et dans la prévôté et vicomté de Paris. (L. I. 71.)

13 avril. Règlement fait par le Roi, en interprétation et exécution de celui du 28 mars dernier, concernant la convocation des trois états de la ville de Paris. (L. I. 76.)

2 mai. Règlement fait par le Roi pour accorder une quatrième députation à la prévôté et vicomté de Paris, *extra muros*. (L. I. 84.)

3. Règlement fait par le Roi, concernant les suppléans des députés aux états-généraux. (L. I. 85.) I. 456.

Ouverture des états-généraux.

5. Discours du Roi, du garde-des-sceaux, et du directeur général des finances. (M. 1.)

6. Arrêt du conseil d'état du Roi, ordonnant le maintien provisoire des rè-

glemens rendus sur la police de la librairie, et faisant défense d'imprimer sans permission tout journal ou feuille périodique quelconque. (M. 2.)

6 mai. ARRÊTÉ DES DÉPUTÉS DES COMMUNES relatif au parti pris par le clergé et la noblesse, de vérifier séparément leurs pouvoirs. (B.I. 1.) I. 206.

11. ARRÊTÉ des mêmes portant que les députés sont libres de suivre ou de ne pas suivre le costume déterminé. (B. I. 1.) I. 206.

15. ARRÊTÉ des mêmes qui interdit de désigner les motions par le nom de leurs auteurs. (B. I. 2.)

18. ARRÊTÉ des mêmes relatif à la nomination de commissaires chargés de conférer avec les députés du clergé et de la noblesse sur la vérification des pouvoirs. (B. I. 2.—M. 3.) I. 207.

25. ARRÊTÉ des mêmes pour nommer des commissaires à l'effet de rédiger un règlement de police. (B. I. 2.)

26. ARRÊTÉ des mêmes sur la forme de cette nomination. (B. I. 3.)

27. ARRÊTÉ des mêmes pour inviter les députés du clergé à se réunir à eux. (B. I. 3.—M. 4.) I. 207.

29. ARRÊTÉ des mêmes portant que pour répondre aux intentions paternelles du Roi, les commissaires déjà choisis reprendront leurs conférences avec ceux choisis par MM. du clergé et de la noblesse. (B. I. 3.—M. 4.) I. 207.

30. ARRÊTÉ des mêmes sur la manière de recueillir les voix. (B. I. 4.—M. 4.) I. 207.

Idem. RÈGLEMENT fait par le roi pour le paiement des dépenses des assemblées de bailliages et sénéchaussées, relatives à la convocation des états-généraux. (L. I. 87. —M. 4.)

3 juin. ARRÊTÉ des députés des communes, relatif à la manière dont les députés des communes doivent communiquer avec le Roi. (B. I. 4.—M. 5.) I. 207.

4. ARRÊTÉ des mêmes, relatif à la communication à donner au clergé et à la noblesse, des procès-verbaux des conférences. (B. I. 4.) I. 208.

Idem. ARRÊTÉ des mêmes, relatif à la durée des conférences. (B. I. 4.)

5. ARRÊTÉ des mêmes, relatif à un projet de conciliation entre les trois ordres, proposé par les ministres. (B. I. 5.)

6. ARRÊTÉ des mêmes pour inviter le clergé à la réunion. (B. I. 5.) I. 208.

7. ARRÊTÉ des mêmes, relatif à la formation de l'assemblée en bureaux. (B. I. 5.—M. 6.) I. 208.

8. ARRÊTÉ des mêmes, qui accorde provisoirement la séance aux députés de St.-Domingue, mais sans suffrages. (B. I. 5.)

10 juin. ARRÊTÉ des mêmes sur la nécessité de se former sans délai en assemblée active, et ADRESSE au Roi sur cet objet. (B. I. 6.—M. 7.) I. 208.

12. ARRÊTÉ des mêmes, qui, en conséquence du précédent, ordonne l'appel des députés. (B. I. 12.) I. 211.

13. ARRÊTÉ des mêmes, portant que l'ordre gardé dans l'appel ne tirera pas à conséquence pour les rangs et séances. (B. I. 12.) I. 211.

Idem. ARRÊTÉ des mêmes, qui ordonne de procéder à l'examen des procès-verbaux d'élection. (B. I. 12.)

15. ARRÊTÉ des mêmes sur les pouvoirs vérifiés; decision relative au serment des députés. (B. I. 13.)

17. ARRÊTÉ des mêmes par lequel ils se constituent en ASSEMBLÉE NATIONALE. (B. I. 13.—M. 9.) I. 212.

ARRÊTÉ des mêmes sur la formule du serment. (B. I 15.) I. 212.

17. = 20 mars 1791. DÉCRET des mêmes pour assurer la perception des impôts et le paiement de la dette publique. (L. III. 1001.—B. I. 15.) II. 1.

19. ARRÊTÉ des mêmes pour la création de quatre comités de travail, sous les noms de *comité des subsistances, comité de vérification et contentieux, comité de rédaction, et comité de réglement.* (B. I. 17.) I. 213.

20. PROCLAMATION du Roi relative à la suspension des séances des trois chambres pour les préparatifs d'une séance royale aux états-généraux.

Idem. ARRÊTÉ pris au jeu de paume de Versailles par les deputés des communes contre toute suspension ou interruption de l'assemblée. (B. I. 17.—M. 10.) I. 213.

23. SÉANCE tenue par le Roi aux états-généraux. (L. I. 93.) I. 213.

DISCOURS de S. M. (L. I. 93.) I. 213.

DÉCLARATION du Roi concernant la présente tenue des états-généraux. (L. I. 94.) I. 214.

Suite du DISCOURS du Roi. (L. I. 98.) I. 215.

DÉCLARATION des intentions du Roi. (L. I. 98.) I. 216.

Suite et fin du DISCOURS du Roi. (L. I. 105.) I. 218.

Idem. = 23 février 1791. ARRÊTÉ des députés des communes, de la majorité du clergé et de la minorité de la noblesse, par lequel ils persistent dans leurs précédens arrêtés, et déclarent la personne des députés inviolable. (L. II. 633. — B. I. 18.)

24. ARRÊTÉ des mêmes, qui nomme le sieur Baudouin imprimeur de l'assemblée nationale. (B. I. 19.—M. 11.)

25. ARRÊTÉ des mêmes, relatif à l'envoi d'une députation au Roi, pour réclamer

la liberté et la publicité des séances. (B. I. 19.—M. 11.) I. 219.

27 juin. Arrêté des mêmes pour la réception des députés de Saint-Domingue. (B. I. 19.)

Idem. Règlement fait par le Roi, concernant les mandats des députés aux états-généraux. (L. I. 106.) I. 220.

27 juin. Lettre du Roi invitant les ordres du clergé et de la noblesse à se réunir à ceux du tiers-état. (M. 12.)

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE (1).

1er. juillet. Arrêté concernant les soldats aux gardes françaises délivrés des prisons de l'abbaye, et qui rappelle le respect dû à l'autorité royale. (B. I. 19. — M. 12.)

Idem. Arrêté concernant la distribution des députés en bureaux. (B. I. 20.)

4. Arrêté qui admet six représentans pour la colonie de Saint-Domingue. (B. I. 21. — M. 14.) I. 220.

6. Arrêté pour la formation d'un comité de constitution. (B. I. 21.) I. 220.

8. Décret portant que les mandats impératifs ne peuvent suspendre l'activité de l'assemblée. (B. I. 22. — M. 15.) I. 221.

Idem. Arrêté pour demander l'éloignement des troupes assemblées aux environs de Paris et de Versailles. (B. I. 22. — M. 16.)

Idem. Adresse au Roi. (B. I. 23. — M. 16.)

11. Décret pour l'établissement d'un comité des finances. (B. I. 28.—M. 17.) I. 221.

13. = 23 février 1791. Décret relatif à la responsabilité des ministres, et en général de tous les agens du gouvernement. (L. II. 658.—B. I. 28.—M. 18.) I. 1.

Idem. Arrêtés pour demander l'éloignement des troupes et l'établissement des gardes bourgeoises, et déclarer les ministres responsables. (B. I. 28 et 29. —M. 18.)

14. Arrêté sur la nécessité de demander au Roi la retraite absolue des troupes, pour ramener le calme dans Paris. (B. I. 30. — M. 18.)

15 juillet. Arrêté pour l'envoi d'une députation au Roi et sur les moyens de ramener le calme. (B. I. 30.—M. 18.)

16. Arrêté pour demander le renvoi des ministres, et le rappel de M. Necker. (B. I. 31. — M. 19.)

Idem. Arrêté relatif au renvoi des ministres et à l'arrivée du Roi à Paris. (B. I. 31. — M. 19.)

20. Arrêté sur l'incapacité des étrangers pour être députés à l'assemblée nationale. (B. I. 32.) I. 221.

23. Proclamation pour inviter les peuples à la tranquillité. (B. I. 32.)

24. Arrêté relatif à l'admission provisoire de la députation de Bretagne. (B. I. 34. — M. 23.) I. 222.

Idem. Arrêté sur la vérification des pouvoirs. (B. I. 34. — M. 24.) I. 221.

25. Arrêté sur la seconde députation du pays d'Aunis et de la sénéchaussée de Montpellier, dont les membres sont admis comme suppléans. (B. I. 35.) I. 222.

Idem. Arrêté sur la recherche et la poursuite des auteurs et complices des crimes commis au château de Quincey, près Vesoul. (B. I. 35. — M. 25.)

27. Arrêté qui règle le mode de distribution des lettres et réclamations adressées à l'assemblée nationale. (B. I. 35.) I. 222.

28. Arrêté relatif à l'offre faite par la municipalité de Versailles, d'une garde d'honneur. (B. I. 36.)

Idem. Arrêtés portant établissement d'un comité de rapports et d'un comité d'informations. (B. I. 36.—M. 26.) I. 222 et 223.

29. Arrêté qui ordonne de déposer aux archives les originaux des pouvoirs. (B. I. 37.) I. 223.

Idem. Arrêté qui adopte un règlement de police à l'usage de l'assemblée nationale. (B. I. 38. — M. 28.) I. 223.

31. Arrêté relatif à la tenue des assemblées générales. (B. I. 47.) I. 228.

Idem. Arrêté sur la nécessité d'arrêter et de détenir les prévenus d'attentats à la sûreté publique, et qui ordonne de mettre

---

(1) Les ordres du clergé et de la noblesse s'étant réunis le 27 juin, à celui du tiers-état, selon les intentions du Roi, les décrets et arrêtés postérieurs à cette date sont l'ouvrage des états-généraux constitués en assemblée nationale, et non plus seulement les actes ou déterminations de l'une des trois chambres.

en lieu sûr le baron de Bezenval. (B. I. 47. — M. 30.)

1er. août. Arrêté relatif à l'admission de députations qui se présentent à l'assemblée. (B. I. 48. — M. 31.) I. 228.

3. Décret portant qu'il y a lieu à faire une déclaration sur la sûreté des personnes et des propriétés. (B. I. 49.—M. 33.)

Idem. Arrêté relatif à la forme des discussions de l'assemblée. (B. I. 49. — M. 33.) I. 228.

Idem. Décret relatif au désarmement des habitans de Toul et de Thionville. (B. I. 49.)

Idem. Décret qui désapprouve la détention à Dôle de M. l'évêque de Noyon, et d'un ecclésiastique voyageant avec lui. (B. I. 50.)

4, 6, 7, 8 et 11. = Pr. et L. P. des 21 sept. et 3 nov. 1789. Décret portant abolition du régime féodal, des justices seigneuriales, des dîmes, de la vénalité des offices, des priviléges, des annates, de la pluralité des bénéfices. (L. I. 108 et 259. — M. 34, 36, 37, 38, 39 et 40.) I. 2.

4. Décret portant que la déclaration des droits de l'homme précédera la constitution. (B. I. 51. — M. 34.)

5. Décret qui désapprouve la détention à Louviers du sieur Guilbert d'Elbeuf. (B. I. 52. — M. 35.)

Idem. Décret pour le rétablissement de la tranquillité, et la libre circulation des subsistances. (B. I. 53. — M. 35.)

6. Arrêté qui désapprouve la détention du duc de la Vauguyon au Havre, et de M. Helle, lieutenant bailli seigneurial de Landefer. (B. I. 53 et 54.)

9. Règlement fait par le Roi pour la réunion de ses conseils. (L. I. 114.) II. 1.

Idem. Décret concernant un emprunt de 30 millions. (B. I. 55.) XI. 2.

10. = Décl. du 14 août 1789. Décret pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans le royaume. (L. I. 124.—B. I. 55.—M. 39.) X. 1.

Idem. Ordonnance du Roi concernant la main-forte à donner par les troupes, et le serment à prêter par elles. (L. I. 116.)

10. Lettre du Roi aux officiers et soldats de l'armée. (L. I. 119.)

12. Arrêtés pour l'établissement d'un comité ecclésiastique, d'un comité de judicature, d'un comité féodal, et la nomination d'un comité pour dresser un projet de déclaration des droits de l'homme. (B. I. 65 et 66.) I. 228 et 229.

Idem. V. Décret du 9 août.

13. Arrêté qui ajourne la délibération sur la demande d'une députation directe demandée par le bailliage de Chauny. (B. I. 66.)

Idem. Arrêté sur la forme pour la nomination du comité ecclésiastique et du comité de liquidation des offices de judicature. (B. I. 67.)

13 août. Arrêté concernant le remplacement des dîmes. (B. I. 67.)

14. Arrêté qui confirme la nomination de M. Camus aux fonctions d'archiviste de l'assemblée. (B. I. 67.)

Idem. V. Décret du 10 août.

17. Arrêté qui désapprouve la détention du député de la noblesse de Rivière Verdun. (B. I. 68.)

Idem. Arrêté qui désapprouve la détention de gentilshommes bretons. (B. I. 68. — M. 42.)

19. Arrêté sur la lecture des adresses par voie d'extrait seulement. (B. I. 68.)

Idem. Arrêté qui admet M. Isle comme suppléant à la députation de Couserans. (B. I. 69.)

23. = Décl. du 30 avril 1790. Décret qui déclare qu'aucun citoyen ne peut être inquiété à raison de ses opinions. (L. I. 758. — B. I. 70. — M. 46.) I. 229.

24. Arrêté qui ordonne la mise en liberté de toute personne arrêtée sans être prévenue. (B. I. 71. — M. 46.)

Idem. Arrêté qui approuve un modèle de lettre à écrire par le président, en réponse aux avis donnés d'émeutes locales. (B. I. 71.)

26. = 3 novembre. Déclaration des droits de l'homme. (L. I. 259. — B. I. 71. — M. 47.) I. 4.

27. = Décl. du 28 août 1789. Décret concernant un emprunt national de quatre-vingt millions. (L. I. 127. — B. I. 75. — M. 47.) XI. 2.

Idem. Arrêté pour nommer des commissaires chargés de veiller à l'édition in-4° du procès-verbal. (B. I. 75.)

28. V. Décret du 27 août.

29. = Arrêt du conseil du 21 septembre 1789. Décret qui ordonne la libre circulation des grains dans l'intérieur, et en défend l'exportation. (L. I. 133. — B. I. 76. — M. 48.) VII. 515.

31. Arrêté qui autorise douze membres du comité des finances à communiquer avec le ministre. (B. I. 76.)

1er septembre. Décret concernant la révocation d'un député d'Alsace, demandée par les villes impériales de cette province. (B. I. 77.)

Idem. Décret concernant la révocation des députés de Sarguemines, demandée par le clergé et les communes de Bonzouville. (B. I. 77.)

2. Arrêté qui déclare sous la sauvegarde de la loi neuf personnes arrêtées à Saint-Angel, et détenues à Limoges. (B. I. 77.)

Idem. Arrêté qui annule la seconde

députation du bailliage d'Auxerre, et admet comme suppléans les députés qui la composent. (B. I. 78.) I. 229.

2 septembre. Arrêté pour la formation d'un comité d'agriculture et de commerce. (B. I. 78. — M. 50.)

3. Arrêté pour la formation d'un comité chargé de l'examen des approvisionnemens de Saint-Domingue. (B. I. 79.)

5. Arrêté pour mettre en liberté le marquis Delassalle. (B. I. 79.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif la demande relative aux subsistances de la ville de Paris. (B. I. 79.)

9. Arrêté sur l'ordre de la parole dans les séances de l'assemblée. (B. I. 80.)

10. Arrêté pour la nomination d'un comité pour la réforme de la jurisprudence criminelle. (B. I. 80.)

11. Arrêté qui ajourne après la délibération sur la sanction royale, le rapport envoyé sur cette matière par le premier ministre des finances. (B. I. 81. — M. 55.)

12. Décret pour demander la sanction des arrêtés du 4 août et jours suivans. (B. I. 81. — M. 56.)

14. Arrêté sur la forme des demandes de sanction. (B. I. 82. — M. 57.)

Idem. Arrêté sur la poursuite et le jugement des auteurs des troubles élevés en Auvergne et en Guyenne. (B. I. 82.)

15. Décret relatif aux droits que la branche régnante en Espagne pourrait avoir à la couronne. B. I. 83. — M. 57.) I. 7.

17. Arrêté qui renvoie au pouvoir exécutif la demande et liberté des particuliers détenus à Bernay. (B. I. 83.)

18. = Arrêt du conseil du 21 septembre 1789. Décret qui défend l'exportation des grains, et en ordonne la libre circulation dans l'intérieur. (L. I. 133 et 284. — B. I. 83. — M. 60.) VII. 516.

Idem. Arrêté qui renvoie au pouvoir exécutif la connaissance des abus d'autorité dont sont prévenus les officiers municipaux de Mâcon. (B. I. 85.)

19. Décret qui ordonne l'impression des registres des dons patriotiques. (B. I. 85. — M. 60.)

Idem. Décret qui établit trois trésoriers de la caisse patriotique. (B. I. 86. — M. 60.)

Idem. Décret sur la promulgation des arrêtés du 4 août. (B. I. 86.)

Idem. Arrêté sur le travail du comité des finances, et sur la publicité des états y relatifs. (B. I. 86.)

20. Arrêt du conseil d'état du Roi, portant autorisation aux directeurs des monnaies de recevoir la vaisselle qui sera portée librement aux hôtels des monnaies. (L. I. 131.) XI. 3.

21 septembre. V. Décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août, 29 août, et 8 septembre.

22. Arrêté pour supplier le Roi de ne pas effectuer le sacrifice de sa vaisselle. (B. I. 87. — M. 61.)

Idem. Décret sur l'impression des états de pensions et traitemens. (B. I. 87. — M. 61.)

23. Arrêté qui autorise le comité ecclésiastique à se procurer les renseignemens nécessaires. (B. I. 87. — M. 61.)

Idem. Arrêté sur la poursuite des auteurs et complices des troubles élevés à Epinal. (B. I. 90. — M. 62.)

Idem. = Décl. du 27 septembre, et L. P. du 3 novembre 1789. Décret concernant les impôts, et la réduction du prix du sel. (L. I. 139 et 287. — B. I. 88. — M. 62.) XI. 4.

24. Arrêté qui renvoie au pouvoir exécutif la connaissance des actes arbitraires exercés par le comité provisoire de Vernon. (B. I. 91. — M. 62.)

Idem. Arrêté pour la mise en liberté du sieur Vaurillon de la Bermandie, détenu à Montignal. (B. I. 91.)

25. = L. P. du 3 novembre 1789. Arrêté qui exempte les curés et vicaires congruistes de la contribution aux impôts. (L. I. 259. — B. I. 92. — M. 63.)

Idem. Décret sur le mode de paiement de la contribution des privilégiés. (B. I. 92. — M. 63.)

26. = Décl. du 27 septembre 1789. Décret relatif à l'acquittement des impositions. (L. I. 136. — B. I. 92. — M. 63.) XI. 7.

Idem. = L. P. du 3 novembre 1789. Décret qui révoque l'exemption d'imposition accordée aux curés congruistes. (L. I. 259. — B. I. 94. — M. 63.)

Idem. Arrêté qui accepte un plan de finances concernant une contribution patriotique. (B. I. 94. — M. 66.)

27. Règlement fait par le Roi concernant la perception des impôts, et la réduction du prix du sel à six sous la livre. (L. I. 143.) XI. 4.

Idem. Déclaration du Roi pour sanctionner et faire exécuter divers arrêtés de l'assemblée nationale, concernant la sortie et la circulation des grains. VII. 517.

Idem. V. Décrets des 23 et 26 septembre.

28. Arrêté pour la sûreté des juifs. (B. I. 96. — M. 64.) VIII. 597.

Idem. Arrêté qui renvoie aux séances du soir la lecture des adresses. (B. I. 95.)

Idem. Arrêté portant qu'il sera envoyé une adresse aux commettans pour leur exposer les motifs qui ont fait adopter la contribution patriotique. (B. I. 95.)

Idem. Arrêté sur les fonctions des trésoriers des dons patriotiques. (B. I. 95.)

29 sept. Arrêté pour disposer de l'argenterie des églises qui n'est pas nécessaire pour la décence du culte. (M. 64.) XI. 8.

Idem. = L. P. d'octobre et 3 novembre 1789. Décret relatif aux droits de franc-fief ouverts. (L. I. 167. B. I. 95.) V. 343.

30. Arrêt du conseil d'état du Roi, portant suppression de la commission de Valence. (L. I. 149.) III. 170.

Idem. Décret concernant la procédure instruite contre des citoyens de Marienbourg. (B. I. 97. — M. 66.)

Idem. V. Décrets des 29 septembre, 5, 8 et 9 octobre.

1er octobre. = L. P. des 5 octobre et 13 novembre 1789. Décrets contenant les articles constitutionnels sur la nature du gouvernement français, et les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. (L. I. 259. — B. I. 98.) I. 7.

Idem. Arrêté concernant l'examen du projet de décret sur la contribution patriotique. (B. I. 100.)

Idem. Arrêté pour la formation d'un comité militaire. (B. I. 100.)

2. Arrêté pour la formation d'un comité de domaines. (B. I. 101.

3. = L. P. du 12 octobre 1789. Décret concernant le prêt à intérêt. (L. 221. — B. I. 101. M. 67.) V. 69.

Idem. Décret relatif à des violences exercées contre le maire de Wassy, par les habitans de Bar-sur-Aube. (B. I. 101.)

Idem. Arrêté qui ordonne la rédaction d'une instruction sur la circulation des grains. (B. I. 102.)

Idem. Décret sur les mesures à prendre pour empêcher l'exportation des grains. (B. I. 102.)

4. Arrêt du conseil d'état du Roi qui règle l'ordre et l'administration des travaux de la clôture de Paris. (L. I. 151.)

5. = L. P. du 3 novembre 1789. Décret concernant la circulation des grains. (L. I. 286. — B. I. 103. — M. 68.) VII. 518.

Idem. Arrêté sur l'acceptation de la déclaration des droits de l'homme, et des articles constitutionnels. (B. I. 103. — M. 68.)

Idem. Arrêté pour pourvoir aux subsistances dans la ville de Paris. (B. I. 103.)

6. = Pr. du 9 octobre 1789. Décret portant établissement d'une contribution patriotique. (B. I. 105.) XI. 8.

Idem. Décret sur l'inséparabilité de l'assemblée et du roi pendant la session actuelle. (B. I. 105. — M. 68.) I. 230.

Idem. Arrêté portant qu'une députation assistera à la venue du roi à Paris. (L. I. 105. — M. 68.)

Idem. Proclamation du roi concernant les déclarations pour la contribution patriotique. (B. I. 471.)

Idem. Adresse aux commettans sur la contribution patriotique. (B. I. 112. — M. 67.)

6 octobre. Arrêté relatif aux attributions des trésoriers des dons patriotiques pour leur recouvrement et leur vente. (B. I. 119.)

Idem. Arrêté pour la nomination d'un comité de marine. (B. 120.) I. 230.

7. = octobre. Décret sur l'uniformité des contributions, ainsi que sur le temps de leur durée, et sur la fixation des dépenses publiques. (B. I. 120. — M. 68.) XI. 11.

8. Arrêté pour admettre les dons patriotiques en déduction de la taxe patriotique. (B. I. 121.) XI. 11.

Idem. Décret relatif aux représentans et aux députés des villes de commerce. (B. I. 121.) I. 230.

8 et 9. = L. P. du 3 novembre 1789. Décret sur la réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle. (L. I. 259. — B. I. 123. — M. 70.) III. 170.

9. Décret portant que les demandes de passe-ports faites par les députés, seront soumises à l'assemblée. (B. I. 122.) I. 230.

Idem. Arrêté portant nomination de commissaires pour se transporter à Paris, et y disposer un local où l'assemblée puisse tenir ses séances. (B. I. 122. — M. 69.)

Idem. Décret pour transporter les séances de l'assemblée à Paris. (B. I. 123. — M. 69.) I. 230.

Idem. Proclamation du Roi concernant sa résidence à Paris. (L. I. 169.)

Idem. Proclamation du Roi qui autorise le mont-de-piété à remettre les linges de corps et vêtemens d'hiver aux personnes qui les ont engagés, et sur lesquels il leur aura été prêté des sommes au-dessous de 24 livres. (L. I. 170.) VII. 236.

Idem. V. Décret du 6 octobre.

10. Décret pour supplier le Roi de donner des ordres à quelques officiers supérieurs de prêter le serment des troupes (B. I. 131. — M. 71.)

11. Proclamation du Roi concernant la contribution patriotique. (L. I. 179.)

12. Proclamation du Roi pour l'exécution des articles 21 et 22 du décret du octobre 1789, relatifs aux vaisselles. (L. I. 217.)

Idem. Arrêté sur le transport et le dépôt des archives. (B. I. 132.)

Idem. Décret pour la translation de l'assemblée nationale à Paris. (B. I. 13 — M. 73.) I. 231.

Idem. V. Décret du 3 octobre.

13. Décret pour assurer l'exécution des décrets sur les subsistances. (B. I. 13 — M. 74.)

Idem. Décret qui supprime les lieux privilégiés servant de retraite aux acc

(ses. B. I. 133.—M. 74.) XVIII. 639.

13 octobre. Décret pour la libre entrée à Paris des effets de MM. les députés. (B. I. 133.)

14. Proclamation du Roi pour la confection des rôles du supplément sur les ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois 1789, dans les pays ci-devant connus sous la dénomination de pays d'élection. (L. I. 123.)

Idem. Décret qui attribue au châtelet la connaissance des crimes de lèse-nation. (B. I. 134.—M. 74.) III. 175.

Idem. Arrêté pour l'admission de deux députés de la Martinique. (B. I. 134.) I. 231.

15. Décret qui fixe les attributions provisoires des comités civils et de police et gardes nationales établis dans les villes. (B. I. 136.)

Idem. = Pr. du 25 octobre et 3 novembre 1789. Décret concernant les passeports et les suppléans des députés. (L. I. 248.—B. I. 135.—M. 74.) I. 231.

Idem. Décret portant que les députés ne peuvent se dispenser d'assister aux séances pour vaquer à l'exercice d'autres fonctions publiques. (B. I. 134.) I. 231.

Idem. Décret portant qu'il ne sera admis d'autres députations que celles des représentans de la commune de Paris. (B. I. 137.—M. 75.) I. 232.

Idem. Arrêté concernant l'organisation des bureaux du secrétariat de l'assemblée. (B. I. 137.)

Idem. Arrêté pour abolir toute distinction de costume, de rang et de préséance entre les députés. (B. I. 138.—M. 75.) I. 232.

15. = 29 août 1790. Décret qui autorise le conseil du Roi à continuer ses fonctions comme par le passé. (L. I. 1424.—B. I. 135.)

16. Proclamation du Roi pour la répartition des impositions ordinaires de l'année 1790, dans les pays ci-devant connus sous la dénomination de pays d'élection. (L. 232.)

18. Ordonnance du Roi concernant les droits d'entrée à Paris sur les consommations du Roi et de la famille royale. (L. I. 242.) XIV. 570.

19. Arrêté qui vote des remercîmens à la commune et à la garde nationale de Paris. (B. I. 138. — M. 75.)

Idem. Arrêté concernant l'ordre du travail sur l'organisation des assemblées provinciales et municipales. (B. I. 138.)

20. = Pr. du 29 août 1790. Décret relatif aux attributions du conseil du Roi. (L. I. 1424. — B. I. 139.) II. 3.

Idem. = L. P. du 3 novembre 1789. Décret qui ordonne l'envoi aux tribunaux et aux corps administratifs, des décrets acceptés ou sanctionnés par le Roi. (L. I. 259. — B. I. 140.)

20 octobre. Arrêté sur l'admission, la vérificat on, et la publication des dons patriotiques. (B. I. 139.)

Idem. = 3 novembre. Arrêté sur l'envoi des décrets, et par lequel le garde-des-sceaux est mandé à l'assemblée. (B. I. 139. — M. 75.) III, 4.

Idem. Arrêté sur l'ordre du travail relatif à la représentation dans les diverses assemblées. (B. I. 140.)

21. = Décl. du 21 octobre 1789. Décret portant établissement d'une loi martiale contre les attroupemens. (L. I. 244.—B. I. 142.—M. 76.) X. 2.

Idem. = L. P. 3 novembre 1789. Décret qui attribue au Châtelet de Paris le jugement des crimes de lèse-nation. (L. I. 259.—B. I. 141.—M. 76.) III. 175.

21. Décret pour la tranquillité de la ville de Rouen. (B. I. 144.)

22. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition tendante à ce que M. le duc d'Orléans soit tenu de venir justifier sa conduite. (B. I. 145.—M. 77.)

Idem. Décret relatif au rétablissement de l'ordre public dans quelques parties de la Bretagne, et attribution au tribunal chargé de la poursuite des crimes de lèse-nation, de la connaissance du mandement de l'évêque de Tréguier. (B. I. 146. —M. 77.)

23. Décret portant établissement d'inspecteurs pour surveiller le travail des bureaux de l'assemblée. (B. I. 146.)

Idem. Décret relatif à l'établissement d'un comité pour s'occuper des prisonniers détenus par lettres de cachet. (B. I. 146.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif l'instruction des excès commis dans la ville de Gien contre le sieur Couet. (B. I. 145.)

24. Décret sur l'admission des dons patriotiques. (B. I. 147.—M. 77.)

Idem. Décret par lequel l'assemblée refuse la franchise des ports de lettres et paquets, qui lui est offerte par les administrateurs des postes. (B. I. 147.)

25. V. Décret du 15 octobre.

26. = Pr. des 27 octobre et 3 novembre 1789. Décret qui prohibe toute convocation ou assemblée par ordres. (L. I. 250. — B. I. 148. — M. 78.) I. 457.

Idem. = Pr. des 27 octobre et 3 novembre 1789. Décret qui surseoit à toutes convocations de provinces ou états. (L. I. 251.—B. I. 148.—M. 78.)

Idem. Décret qui admet la proposition de faire une adresse aux commettans pour l'explication des précédens décrets. (B. I. 249.)

27. V. Décret du 26 octobre.

28 octobre. = L. P. du 1er. nov. 1789. DÉCRET qui suspend l'émission des vœux monastiques. (L. I. 257. — B. I. 150. — M. 79.) X. 360.

Idem. ARRÊTÉ sur les réclamations de la province d'Anjou, relativement à la gabelle. (B. I. 150.)

Idem. DÉCRET contenant des mesures pour rétablir l'ordre et la tranquillité à Vernon, où le sieur Planter, chargé de l'approvisionnement de Paris, avait été arrêté. (B. I. 150.)

30. DÉCRET concernant l'expédition et l'impression des actes émanés de l'assemblée. (B. I. 152.) I. 232.

Idem. ARRÊTÉ concernant le jugement d'un membre de la municipalité de Nevers, accusé de malversation dans l'administration des subsistances. (B. I. 151.)

Idem. INSTRUCTION sur la réception des déclarations pour la contribution patriotique, dont les gardes et syndics des corps et communautés sont chargés, et pour établir leur comptabilité. (L. I. 253.)

Idem. INSTRUCTION publiée par ordre du Roi relativement à la contribution patriotique. (L. I. 181.)

Idem. TARIF pour l'évaluation des vaisselles et bijoux d'or portés aux hôtels des monnaies. (L. I. 198.)

1er. novembre. V. DÉCRET du 28 octob.

2. = Pr. du 4 novembre 1789. DÉCRET qui met les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation. (L. I. 313. — B. I. 152. — M. 81.) X. 360.

3. = Décl. du 3 novembre 1789. DÉCRET portant que tous les parlemens continueront de rester en vacance. (L. I. 311. — B. I. 152. — M. 83.) III. 175.

Idem. PROCLAMATION du Roi pour la conservation des forêts et bois. (L. I. 309.) XIV. 148.

Idem. V. DÉCRET du 20 octobre.

4. DÉCRET pour la présentation au Roi des décrets non encore acceptés par sa Majesté. (B. I. 153. — M. 83.) I. 233.

Idem. = 9 novembre 1789. DÉCRET qui surseoit à l'établissement d'un corps de volontaires du Hâvre. (B. I. 154. — M. 83.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur un livre ayant pour titre : *Catéchisme du genre humain.* (B. I. 154. — M. 83.) VIII. 487.

Idem. V. DÉCRET du 2 novembre.

5. PROCLAMATION du Roi pour accorder des primes en faveur de l'importation des grains. (L. I. 314.) VII, 519.

Idem. = L. P. du 7 novembre 1789. DÉCRET relatif à la transcription des décrets sur les registres des cours et tribunaux et des corps administratifs et municipaux. (L. I. 316. — B. I. 158. — M. 85.) III. 5.

5 novembre. = L. P. du 7 novemb. 1789. DÉCRET concernant la nomination des suppléans des députés. (L. I. 325. — B. I. 154. — M. 84.) I. 458.

Idem. = L. P. du 6 novembre 1789. DÉCRET portant règlement provisoire pour la police de la ville de Paris. (L. I. 321. — B. I. 155. — M. 84.) III. 176.

6. V. DÉCRETS des 7 et 10 octobre et 5 novembre.

7. ARRÊTÉ pour la translation des séances de l'assemblée à la salle des Tuileries. (B. I. 159.) I. 233.

Idem. = 26 janvier 1790. DÉCRET portant qu'aucun membre de l'Assemblée ne pourra obtenir de place dans le ministère durant la session. (B. I. 159.) I. 233.

Idem. V. DÉCRET du 5 novembre.

Idem. DÉCRET pour la conservation des biens ecclésiastiques. (B. I. 159. — (*V.* 14 novembre.)

9. = 27 novembre 1789. DÉCRET qui prohibe la disposition de tous bénéfices, à l'exception des cures. (L. I. 348. — B. I. 163. — M. 86.) X. 360.

Idem. DÉCRET contenant les articles constitutionnels sur la présentation et sanction des lois et la forme de la promulgation, accepté par le Roi. (L. I. 318. — B. I. 160. — (*V.* 3 septembre 1791.)

Idem. ARRÊTÉ sur la carte à remettre aux députés pour leur entrée à l'assemblée, et sur les billets à distribuer aux étrangers. (B. I. 162.)

Idem. ARRÊTÉ sur la procédure concernant les troubles de Vernon. (B. I. 162.

10. DÉCRET qui ordonne d'instruire contre la chambre des vacations de Rouen, e supplie le Roi d'en nommer une autre (B. I. 163. — M. 88.)

11. PROCLAMATION DU Roi qui pourvoi au paiement des intérêts des remboursemens suspendus par l'arrêt du conseil d 16 août 1788. (L. I. 330.)

Idem. PROCLAMATION DU ROI qui subrog la municipalité de Paris aux pouvoirs re latifs aux rentes. (L. I. 327.)

12. DÉCRET portant que le vœu du Rc relativement à la chambre des vacation de Rouen est devenu celui de l'assemblé (B. I. 164. — M. 89.) III. 6.

13. = L. P. 18 novembre 1789. DÉCRI relatif à la déclaration des biens dépe dant des bénéfices et établissemens ec clésiastiques. (L. I. 341. — B. I. 165. - M. 90.) XIII. 427.

14. = L. P. du 27 novembre 1789. DI CRET relatif à la conservation des bien ecclésiastiques, des archives et biblic thèques des monastères et chapitres. (I I. 345. — B. I. 166. — M. 90.) XIII. 426.

15. PROCLAMATION DU Roi qui autoris les municipalités à recevoir les bijoux e vaisselles d'or et d'argent pour les trans

mettre aux directeurs des monnaies. (L. I. 335.

16 nov.=L. P. du 27 nov. 1789. DÉCRET relatif à la confiscation des grains et farines saisis en contravention. (L. I. 3…—B. I. 168.) VII. 519.

Idem.=L. P. du 29 novembre 1789. DÉCRET qui abolit l'expédition des provisions d'offices de judicature. (L. I. 347.—B. I. 168.—M. 90.) XI. 11.

Idem. DÉCRET sur la tenue des séances du soir. (B. I. 166.—M. 90.)

17. DÉCRET qui mande à la barre les membres du parlement de Metz qui ont protesté contre les décrets de l'assemblée, et prie le Roi de former une chambre des vacations. (*V.* 25 novembre.—B. I. 169.—M. 91.) III. 6.

18. *V.* DÉCRET du 13 novembre.

19. ARRÊTÉ pour concilier les difficultés qui s'élèvent entre les députés sur la démarcation de leurs départemens respectifs. (B. I. 170.)

20. DÉCRET pour que tous les membres de l'assemblée fassent à la patrie le sacrifice de leurs boucles d'argent. (B. I. 171.—M. 92.)

21. DÉCRET qui déclare qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre M. Malouet. (B. I. 173.—M. 94.)

Idem. DÉCRET pour la nomination des commissaires chargés de constater l'envoi des décrets. (B. I. 172.) III. 7.

23.=L. P. du 30 janv. 1790. DÉCRET qui ajourne jusqu'à l'organisation des municipalités, la discussion élevée entre les districts et les représentans de la commune de Paris. (B. I. 173.—M. 94.)

24. DÉCRET qui désapprouve la délibération prise par la municipalité de Marvejols contre le sieur Goymond de Sévennes. (B. I. 174.)

Idem. DÉCRET portant que les états de Cambrai et Cambrésis ne représentent pas les habitans de ce pays et ne peuvent exprimer leur vœu. (B. I. 174.—M. 95.) I. 253.

25. PROCLAMATION DU ROI qui autorise les comités de district de la ville de Paris à recevoir les bijoux d'or et d'argent pour les transmettre aux directeurs de la monnaie. (L. I. 343.)

Idem. DÉCRET qui dispense les membres du parlement de Metz de se rendre à la barre de l'assemblée. (B. I. 175.—M. 96.)

Idem. DÉCRET qui vote des remercîmens à milord Stanhope, pour l'adresse de félicitation qu'il a envoyée à l'assemblée, au nom de la société anglaise appelée *Société de la révolution d'Angleterre.* (B. I. 176.—M. 96.)

26. DÉCRET qui maintient l'organisation provisoire des gardes nationales de Caen et défend la levée d'aucune autre troupe municipale. (B. I. 177.—M. 97.)

27 nov.=L. P. du 29 nov. 1789. DÉCRET portant suppression des étrennes, gratifications, vin de ville, etc., que recevaient les agens de l'administration. (L. I. 359.—B. I. 177.—M. 97.) II. 125.

Idem. DÉCRET qui règle l'ordre du travail sur les finances. (B. I. 178.)

Idem. V. DÉC. des 7 et 14, 9 et 16 novembre.

28.=L. P. du 29 novembre 1789. DÉCRET relatif aux impositions des ci-devant privilegiés. (L. I. 349.—B. I. 179.—M. 99.) XI. 12.

Idem. DÉCRET concernant l'exhibition et l'impression des états de finances. (B. I. 179.—M. 98.) XI. 12.

Idem. DÉCRET qui ordonne que l'état général des recettes et dépenses du mois de novembre, sera signé par le premier ministre des finances et imprimé. (B. I. 178.—M. 98.)

29. *V.* DÉCRETS des 16, 27 et 28 novembre.

30.=L. P. du 2 déc. 1789. DÉCRET concernant les Corses fugitifs. (L. I. 386.—B. I. 180.—M. 100.) IX. 635.

Idem.=L. P. de janvier 1790. DÉCRET portant que la Corse fait partie de l'empire français. (L. I. 467.—B. I. 180.—M. 100.) IX. 635.

Décembre. *V.* DÉCRET du 24 décembre.

2.=L. P. du 3 décembre 1789. DÉCRET qui maintient provisoirement les officiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. (L. I. 387.—M. 102.) VII. 9.

Idem. DÉCRET qui pourvoit à l'exercice provisoire des fonctions municipales de Saint-Quentin. (B. I. 182.—M. 102.)

Idem. V. DÉC. du 30 novembre.

3 décembre. V. DÉC. du 2 décembre.

3. DÉCRET qui met sous la sauve-garde de la loi les sieurs de Blégnières et de Baraudin, arrêtés illégalement à Angoulême. (B. I. 183.—M. 106.)

7. DÉCRET qui ordonne la mise en liberté du commandant du port de Toulon, et de quatre officiers arrêtés illégalement. (V. 21 décembre.) (B. I. 184.—M. 107.)

8. DÉCRET pour demander des renseignemens sur la chambre des vacations de Rennes, dénoncée pour avoir refusé de transcrire le décret qui proroge les vacances des parlemens. (B. I. 185.)

Idem. DÉCRET qui accepte les offres patriotiques de la garde nationale de Strasbourg. (B. I. 185.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le renvoi à la sénéchaussée de Marseille, de la procédure instruite par le prévôt de cette ville contre les sieurs Rebecqui, Granet,

Pascal et autres accusés. (B. I. 186.)

9 déc. Décret provisoire contenant les bases principales de l'organisation des départemens. (B. I. 186. — M. 109.)

10. Décret qui charge trois commissaires de la rédaction du récit des séances antérieures à la constitution de l'assemblée. (B. I. 187. — M. 110.)

Idem. Décret pour la mise en liberté du sieur de la Richardière, et le renvoi au châtelet des pièces relatives à l'affaire du prince de Lambesc. (B. I. 188. — M. 111.)

11. = L. P. du même mois. Décret sur la répression des délits qui se commettent dans les forêts et bois. (L. I. 383. — B. I. 189. — M. 112.) XIV. 149.

Idem. = L. P. du même mois. Arrêté sur une demande faite par les ambassadeurs, relativement à leurs immunités. (B. I. 191.) XV. 347.

Idem. Décret pour l'établissement de commissaires chargés de surveiller les impressions. (B. I. 191.)

12. = L. P. du 16 décembre 1789. Décret concernant la perception des impositions et droits connus en Bretagne sous le nom de devoirs, impôts, billot, etc. (L. I. 390. — M. 114.) XI. 12.

Idem. = 14 décembre 1789. Décret qui ordonne l'exécution provisoire du règlement de discipline de la milice nationale d'Amiens. (B. I. 191. — M. 114.) IX. 1.

Idem. = 21 janvier 1790. Décret qui autorise les commissaires intermédiaires des pays d'états, à rendre exécutoires les rôles d'impositions. (L. I. 484. — B. I. 192. — M. 114.)

13. Lettres patentes du Roi qui prorogent jusqu'au 1er. janvier le délai prescrit aux non-catholiques pour remplir les formalités qui leur sont prescrites par les art. 21, 22 et 23 de l'édit de novembre 1787. (L. I. 388.)

14. = L. P. de décembre 1789. Décret relatif à la constitution des municipalités, suivi de l'instruction. (V. 22 et 30 déc. 1789.) (L. I. 354 et 367. — B. I. 196 et 209. — M. 115.) VII. 9.

15. = L. P. du 31 décembre 1789. Décret concernant le jugement des contestations relatives à la perception et au recouvrement des impositions de la ville de Paris, de 1789 et années antérieures. (V. 18 avril 1790.) (L. I. 403. — B. I. 224. — M. 116.)

Idem. Décret qui mande à la barre de l'assemblée les membres de la chambre des vacations du parlement de Bretagne. (B. I. 225. — M. 116.)

16. Décret sur le recrutement militaire. (B. I. 226. — M. 116.) XVI. 1.

Idem. Arrêté qui interdit toute motion demandant l'adjonction d'un membre à un comité. (B. I. 225.)

16 décemb. V. Décret du 12 décemb.

17. = L. P. du 19 décembre 1789. Décret relatif à la répartition des impositions ordinaires de 1790, dans les provinces de taille personnelle et mixte. (L. I. 394. — M. 118.) XI. 14.

Idem. Décret sur la forme d'imposition dans toutes les provinces de taille personnelle et mixte, où les rôles ne sont pas encore faits. (B. I. 226. — M. 118.

Idem. = L. P. des 19 et 21 déc. 1789. Décret qui règle la répartition et la perception des impositions du Dauphiné et de Champagne. (L. I. 394. — M. 118.)

18. Décret qui charge les inspecteurs des bureaux de surveiller la distribution des billets de tribune. (B. I. 227.)

Idem. Décret qui met à l'ordre du jour, tout autre ordre cessant, le travail relatif aux finances. (B. I. 228. — M. 119.

19. V. Décret du 12 décembre.

19 et 21. = L. P. de janvier 1790. Décret concernant la caisse d'escompte, et portant établissement d'une caisse de l'extraordinaire. (L. I. 460. — B. I. 228 et 230. — M. 120.) XI. 14.

21. Décret sur la mise en liberté des officiers qui auraient été arrêtés à Toulon. (B. I. 231.)

22. = L. P. de janvier 1790. Décret relatif à la constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives, suivi de l'instruction. (V. 30 décembre 1790.) (L. I. 46. — B. I. 232. — M. 122.) I. 458.

Idem. Décret qui rejette comme trop sévère un projet de règlement concernant la circulation des grains, et ordonne un rapport sur l'abolition des droits de hallage, minage, etc. (B. I. 286.)

24. = L. P. de décembre 1790. Décret qui déclare les non-catholiques admissibles à tous les emplois civils et militaires. (L. I. 385. — B. I. 287. — M. 125.) I. 482.

26. = L. P. du 30 décembre 1789. Décret relatif aux déclarations pour la contribution patriotique. (L. I. 401. — B. I. 287. — M. 126) XI. 14.

Idem. Décret qui interdit aux comités la publicité de leurs avis. (B. I. 288.) I. 234.

27. Proclamation du Roi sur l'imposition des biens privilégiés en Languedoc. (L. I. 396.)

28. = L. P. du 30 décembre 1789. Décret portant que les nouveaux officiers municipaux exerceront les fonctions de la juridiction contentieuse et volontaire, dans les provinces où ils étaient en possession de les exercer. (L. I. 400. — B. I. 290. — M. 128.) VII. 23.

Idem. = L. P. du 20 avril 1790. Décret

concernant les comptes à rendre aux nouveaux corps administratifs, par les administrateurs, et à la remise des pièces et papiers. (L. I. 719.—B. I. 289.—M. 128.) II. 164.

28 déc. Décret portant que M. Thalouet, président du parlement de Rennes, n'est point compris dans le décret qui mande le parlement à la barre de l'assemblée. (B. I. 288.)

29.=L. P. du 6 janv. 1790. Décret portant convocation des assemblées primaires, pour la composition des municipalités. (L. I. 470.—M. I. 129.) VII. 23.

Idem. Décret portant refus d'un don de 900,000 liv., offert par les Genevois. (B. I. 290.—M. 129.)

Idem. Décret qui ordonne l'apport des procédures instruites contre le sieur de la Vingterie, subdélégué d'Alençon. (B. I. 290.)

29 et 30.=L. P. de janvier 1790. Décret additionnel à ceux des 14 et 22 du même mois, relatif aux fonctions municipales et à la tenue des assemblées primaires. (L. I. 464.—B. I. 291.—M. 130.) VII. 24.

30.=Pr. 24 janvier 1790. Décret qui ordonne la continuation de la perception du droit de péage établi à l'île Barbe sur la Saône. (L. I. 486.—B. I. 293.—M. 130.

Idem. V. Décret du 26 décembre.

31. Décret qui ordonne le dépôt aux archives, du modèle de la médaille établie par M. l'abbé Raynal, pour prix annuel des cultivateurs laborieux de la Haute-Guyenne. (B. I. 293.—M. 131.)

Idem. Décret sur la manière d'acquitter les lettres de change envoyées pour dons patriotiques. (B. I. 293.)

Idem. V. Décret du 15 décembre.

Janvier 1790. V. Décrets des 30 novembre, 19, 21, 22, 29 et 30 décembre 1789, 18 et 20, 21 à 22 janvier 1790.

2. Décret pour assurer l'armée des sentimens de l'assemblée nationale. (B. II. 1.—M. 3.)

Idem. Décret pour faire restituer des effets arrêtés par le district des Cordeliers. (B. II. 2.—M. 4.)

Idem. Décret qui rappelle l'exécution des décrets antérieurs, pour assurer le paiement des impôts indirects, le rétablissement des barrières et des employés des fermes. (B. II. 3.)

Idem. Arrêté sur le paiement de plusieurs secrétaires commis de l'assemblée nationale. (B. II. 3.)

Idem. Décret qui surseoit à la requête de la municipalité de Rouen, relative à une augmentation de capitation. (B. II. 3.)

4. Décret concernant les dépenses personnelles du Roi et celles de sa famille et de sa maison. (V. 5 et 9 juin 1790.) (B. II. 5.—M. 5.) XIV. 100.

4 et 5 janv.=L. P. du 14 janv. 1790. Décret portant suspension du paiement des pensions, appointemens et traitemens dont jouissent les Français actuellement absens sans mission, et qui ordonne le séquestre des revenus des bénéficiers français également absens. (V. 3 août 1790.) (L. I. 476.—B. I. 6 et 7.—M. 6.) XII. 259.

6. V. Décret du 29 décembre 1789.

7.=Pr. du 16 mars 1790. Décret concernant le serment à prêter par les gardes-nationales. (L. I. 584.—B. II. 8.—M. 8.) IX. 2.

Idem. Décret relatif à la requête de la municipalité de Rouen, concernant l'augmentation de la capitation des habitans. (B. II. 8.—M. 9.)

8. Décret portant que les décrets sur la formation des assemblées primaires et électorales, et des administrations de district, seront portés à l'acceptation du Roi. (B. II. 9.) I. 465.

Idem. Instruction sur la formation des assemblées représentatives et des corps administratifs. (V. 22 décembre 1789.) (B. I. 251.)

9. Décret sur le travail du comité de constitution, et sur celui des députés en général, relativement à la fixation des limites des départemens. (B. II. 10.)

11. Décret qui approuve la conduite des magistrats de la chambre des vacations du parlement de Rennes. (B. II. 11.—M. 13.)

12.=L. P. du 21 janvier 1790. Décret portant que les commissions intermédiaires des pays d'états sont autorisées à rendre exécutoires les rôles d'impositions. (L. I. 484.—M. 14.) XI. 16.

Idem.=L. P. du 15 janv. 1790. Décret concernant les prisonniers detenus en vertu d'ordres particuliers. (L. I. 479.) XVIII. 639.

Idem.=L. P. du 16 janvier 1790. Décret portant que, nonobstant toute attribution, tous juges ordinaires peuvent et doivent informer de tous crimes. (L. I. 382.—B. II. 11.—M. 14.) III. 177.

Idem. Décret relatif à l'impression d'une adresse aux provinces, contre les libelles. (B. II. 12.)

14. Décret sur l'exécution des marchés conclus ou à conclure au nom du Roi, dans les ports et arsenaux. (B. II. 14.—M. 15.) XVIII. 1.

14. Décret sur la traduction en flamand et en allemand, de l'instruction sur la nouvelle formation des municipalités. (B. II. 14.)

Idem. Décret sur la traduction des décrets dans les différens idiomes. (B. II. 15.) III. 7.

Idem. V. Décrets des 6 octobre 1789, 4 et 5 janvier 1790.

15 janv. DÉCRET qui fixe la nomenclature des quatre-vingt-trois départemens du royaume. (V. au 27 février suiv.) (B. II. 16.—M. 16.)

Idem. = L. P. du 16 janvier 1790. DÉCRET relatif aux conditions exigées pour être citoyen actif. (L. I. 480.—B. II. 15. —M. 17.) I. 483.

Idem. V. DÉCRET du 12 janvier.

16. = L. P. du 24 janvier 1790. DÉCRET qui proroge le délai pour la déclaration des biens ecclésiastiques. (L. I. 485.—B. II. 18.—M. 18.) XIII. 428.

Idem. DÉCRET qui accorde au sieur Derome le titre de relieur de l'assemblée nationale. (B. II. 17.)

Idem. DÉCLARATION sur les personnes impliquées dans l'affaire de Toulon. (B. II. 17.—M. 18.)

Idem. ARRÊT du conseil d'état du Roi, qui annule une disposition insérée par le parlement de Dijon dans son arrêt d'enregistrement de la déclaration du Roi du 3 novembre 1789, portant prorogation des vacances des parlemens. (L. II. 83.)

Idem. ARRÊT du conseil d'état du Roi, qui annule une disposition insérée par le parlement de Toulouse dans son arrêt d'enregistrement de la déclaration du Roi du 3 novembre 1789, portant prorogation des vacances des parlemens. (L. II. 85.)

Idem. V. DÉCRETS des 12 et 15 janvier.

17. PROCLAMATION du Roi qui nomme les personnes qui doivent signer les reconnaissances données en exécution de la proclamation du 11 novembre 1789, et les coupons d'intérêts attribués auxdites reconnaissances. (L. II. 483.)

18. DÉCRET qui charge le président de l'assemblée d'écrire une lettre aux personnes impliquées dans l'affaire de Toulon, ainsi qu'à la municipalité et aux gardes nationales de cette ville. (B. II. 18. — M. 19.)

Idem. DÉCRET pour la formation d'un comité d'impositions. (B. II. 19.—M. 20.)

19. DÉCRET qui ordonne le sursis d'une procédure instruite par la maréchaussée de Strasbourg, contre le sieur Sengel. (B. II. 22.—M. 21.)

Idem. DÉCRET sur une dénonciation du corps municipal de Rouen, contre une compagnie de la garde nationale. (B. II. 22.)

Idem. DÉCRET sur la lecture des adresses et des dons patriotiques, et sur l'emploi des séances du matin. (B. II. 23.)

18 et 20. = L. P. de janv. 1790. DÉCRET qui affranchit de la formalité du contrôle et des droits de timbre, les actes relatifs à la constitution des corps administratifs. (V. 10 avril 1790.) (L. I. 457. — B. II. 19.—M. 20.) II. 165.

20 janv. = L. P. de janv. 1790. DÉCRET sur la réunion des villes, paroisses et communautés mi-parties en une seule municipalité. (L. I. 457. — B. II. 24. — M. 22.) II. 163.

Idem. = 24 janvier 1790. DÉCRET portant que la contribution à la garde soldée doit être regardée comme impôt direct, relativement à la qualité de citoyen actif. (B. I. 26.—M. 21.) I. 483.

Idem. DÉCRET sur l'impression et l'envoi d'une lettre circulaire aux municipalités où les recouvremens des impositions etaient en retard. (B. II. 23.)

Idem. = 22 janvier 1790. DÉCRET sur la réunion provisoire du faubourg Saint-Laurent à la municipalité de Châlons-sur-Saône. (B. II. 25.)

Idem. DÉCRET sur le mode d'élection des membres du comité des rapports. (B. II. 27.—M. 22.)

21. = L. P. de janvier 1790. DÉCRET concernant les condamnations pour raison des délits et des crimes. (L. I. 468. — B. II. 31. — M. 23.) III. 177.

Idem. DÉCRET relatif aux prétentions de la république de Gênes sur l'île de Corse. (B. II. 30.—M. 23.) XVIII. 639.

Idem. DÉCRET portant qu'on n'insérera au procès-verbal aucune réclamation particulière des députés sur la division de la France. (B. II. 27.) II. 166.

Idem. DÉCRET pour la nomination de quatre commissaires destinés à recevoir des secours en faveur des pauvres. (B. II. 27.)

Idem. DÉCRET qui approuve la conduite du sieur Tribert, négociant à Poitiers, à raison des achats de grains qu'il a été autorisé à faire pour la ville de Paris. (B. II. 30.)

Idem. V. DÉCRET du 12.

22. DÉCRET qui ordonne la séparation de la dépense courante de la dépense arriérée, établit un comité de liquidation et détermine ses fonctions.—*Voyez* au 25 mars (L. I. 611.—B. II. 33.—M. 23.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la censure de M. l'abbé Maury. (B. II. 34.—M. 23.)

Idem. DÉCRET sur l'empêchement que le district des Cordeliers avait mis à l'exécution d'un décret de prise de corps contre Marat, auteur de l'*Ami du Peuple*. (B. II. 35.—M. 24.)

23. = L. P. du 27 janvier 1790. DÉCRET concernant la compensation des quittances de décimes payés par les contribuables auxdits décimes, avec les sommes auxquelles ils se trouveront imposés sur les rôles de supplément des impositions ordinaires sur les ci-devant privilégiés. (L. I. 487.—B. II. 36.—M. 25.) XI. 16.

Idem. = L. P. du 7 avr. 1790. DÉCRET qui

assujétit tous les citoyens au logement des gens de guerre. (L. I. 666. — B. II. 37.—M. 25.) XVI. 2.

25 janv. Décret sur l'ordre de travail de l'assemblée nationale. (B. II. 36.—M. 24.)

id. V. Décrets des 30 décembre 1789 et 16 janvier 1790.

26. = 9 septembre 1790. Décret qui défend à tout membre de l'assemblée nationale d'accepter aucune place ou don du Gouvernement. (B. II. 43. — M. 28.) I. 234.

Idem. Décret qui autorise M. Hennequin à prendre le titre de *Topographe de l'assemblée nationale*. (B. II. 40.)

27. V. Décret du 23.

28. = L. P. du 31 janvier 1790. Décret concernant le paiement des octrois, droits d'aide de toute nature et autres droits y réunis, sans aucun privilége, exemption ni distinction personnelle. — V. 15 juin 1790. (L. I. 489. — B. II. 46. — M. 27.) XI. 16.

Idem. = L. P. de janvier 1790. Décret portant que les Juifs connus en France sous le nom de *Juifs portugais, espagnols et avignonais*, y jouiront des droits de citoyen français. (L. I. 459.—B. I. 49.—M. 30.) I. 483.

29. = Pr. du 31 août 1790. Décret concernant l'abolition du régime prohibitif des haras. (L. I. 426.—B. II. 52.—M. 29.) VIII. 18.

30. = L. P. du 3 fév. 1790. Décret concernant les recouvremens et versemens, dans la forme existante, des impositions ordinaires et directes dans l'exercice 1790 et des exercices antérieurs. (L. I. 494.—B. II. 56.—M. 31.) XI. 17.

31. V. Décret du 28.

2 fevr. = L. P. du 3 févr. 1790. Décret concernant diverses dispositions relatives aux assemblées de communautés et aux assemblées primaires. (L. I. 491.—B. II. 59.—M. 35.) I. 484.

3. = L. P. du 4 février 1790. Décret portant établissement d'une cour provisoire à Rennes. (L. I. 497.—B. II. 67.—M. 36.) III. 178.

Idem. Décret relatif au jugement de la capacité et des titres des citoyens actifs et éligibles. (B. II. 67.—M. 36.) I. 234.

Idem. V. Décrets des 28 janvier et 2 février.

4. Décret relatif au remercîment à faire au Roi, et à la prestation du serment civique par tous les membres de l'assemblée. (B. II. 73 et 81.—M. 37.) I. 238.

Idem. V. Décrets du 3.

Idem. Discours prononcé par le Roi à l'assemblée nationale. (L. I. 512.)

5. = L. P. du 12 février 1790. Décret portant que tous possesseurs de bénéfices ou de pensions sur bénéfices ou sur biens ecclésiastiques quelconques, seront tenus d'en faire leur déclaration ; et, en outre, suppression des maisons religieuses de chaque ordre qui se trouvent doublées ou triplées dans une même municipalité. (L. I. 501.—B. II. 85.—M. 38.) XIII. 428.

5 févr. Décret qui autorise les comités à donner des avis. (B. II. 82.) I. 238.

Idem. Décret relatif à une augmentation des membres du comité ecclésiastique. (B. II. 85.)

6. Décret qui ordonne une nouvelle convocation des habitans de Ris, pour procéder de nouveau à l'élection de leurs officiers municipaux. (B. II. 91.)

8. = 12 février 1790. Décret qui autorise la municipalité de Rouen à asseoir sur tous les citoyens qui paient trois francs et plus de capitation, une contribution égale aux trois quarts de leur capitation. (B. II. 95.—M. 41.)

10. = Pr. du 10 mars 1790. Décret qui suspend l'exercice des droits de citoyen actif des juges nommés pour composer la chambre des vacations du parlement de Bretagne. (L. I. 573.—B. I. 90.) I. 485.

Idem. = 12 février 1790. Décret sur les difficultés qui peuvent s'élever lors de l'élection des officiers municipaux. (B. II. 100.)

Idem. Décret qui rappelle l'exécution du décret du 10 août pour apaiser les troubles excités dans quelques provinces. (B. II. 99.—M. 42.)

11. = L. P. du 12 février 1790. Décret concernant la détermination de la valeur de la journée de travail, d'après laquelle doit se former la liste des citoyens actifs. (L. I. 503.—B. II. 100.) I. 485.

Idem. = L. P. du 26 février 1790. Décret relatif aux délibérations des assemblées représentatives, municipales et administratives. (L. I. 509. — B. II. 101.) II. 184.

Idem. Décret sur l'emploi des dons patriotiques, et sur les comptes à rendre par les trésoriers. (B. II. 114.) XI. 18.

Idem. = 12 février 1790. Décret concernant l'assemblée des faubourgs de Noyon. (B. II. 101.)

Idem. Décret pour l'impression et l'envoi d'une adresse au peuple français. (L. I. 520.—B. II. 102.—M. 43.)

Idem. = 29 août 1790. Décret sur la destitution du procureur du Roi de la commune de Montdidier. (B. II. 115.)

12. V. Décrets des 5 et 11.

13. = 19 février 1790. Décret qui prohibe en France les vœux monastiques de l'un et de l'autre sexe. V. 18, 19 et 20 février 1790. (L. I. 505. — B. II. 116. — M. 4.) X. 361.

15. Décret relatif aux choix des chefs-lieux et établissemens des départemens

et districts et à leurs limites. (B. II. 118.)

16 fev. Décret sur la réforme du sceau de l'Etat. (B. II. 118.—M. 49.) II. 65.

Idem. Décret qui charge les inspecteurs de l'assemblée nationale de veiller sur les dépenses des bureaux et des comités. (B. II. 119.)

Idem. Décret qui autorise la ville de Peyrehorade à continuer la perception des octrois. (B. II. 119.)

17. Décret sur le lieu de la première assemblée des électeurs du département du Béarn. (B. II. 120.)

Idem. Décret relatif à l'ordre du travail sur les établissemens ecclésiastiques. (B. II. 120.)

18. = L. P. du 7 mars 1790. Décret qui autorise les comités de l'assemblée nationale à demander, dans les dépôts des départemens, ceux des cours et autres dépôts publics, toutes les pièces qu' ls jugeront nécessaires à leurs travaux. (L. I. 572.) I. 239.

Idem. Décret sur le renvoi de l'affaire du sieur Martineau devant les juges ordinaires. (B. II. 121.) III. 179.

Idem. Décret qui ordonne de poursuivre les auteurs d'un libelle intitulé *Adresse au Roi.* (B. II. 121.)

Idem. = 26 fevrier 1790. Décret portant que le traitement des religieux mendians sera différent de celui des religieux non mendians. (B. II. 121. — M. 50.)

19. V. Décret du 13.

19 et 20. = 26 février 1790. Décret qui fixe le traitement des religieux qui sortiront de leurs maisons. (L. I. 505. — B. II. 122. — M. 15.) X. 361.

20. = L. P. du 26 mars 1790. Décret qui déclare incapables de succession les religieux sortis de leurs maisons (L. I. 606. — B. II. 123. — M. 52.) V. 69.

Idem. = 26 février 1790. Décret sur la réunion du faubourg de Rouen à la ville pour les élections. (B. II. 123. — M. 53.)

Idem. Décret relatif aux difficultés élevées entre la municipalité et les volontaires de Brie-Comte-Robert. (B. II. 123.)

Idem. = 3 mars et 14 mai 1790. Décret qui ordonne une nouvelle nomination du maire d'Aisnay. (B. II. 124.)

Idem. Décret qui ordonne de remettre au comité des rapports la procédure instruite contre le sieur Brouilhet, imprimeur à Toulouse. (B. II. 124. — M. 53.)

22. Décret qui ordonne de présenter un projet de décret sur la tranquillité publique. (B. II. 125.)

23. = L. P. du 26 février 1790. Décret concernant la sûreté des personnes, des propriétés, et la perception des impôts. (L. I. 510. — B. II. 126. — M. 56.) III. 7.

Idem. Décret pour présenter à la sanction du Roi l'adresse aux Français. (B. II. 125.) XIV. 150.

23 févr. = 26 févr. Décret concernant les bois affectés aux salines de Salins et Monmorot.

26. = L. P. du 3 mars 1790. Décret relatif à l'admission des quittances de la moitié des décimes de 1789, en compensation de la capitation personnelle, et de la taille et impositions accessoires. (L. I. 531. — B. II. 157. — M. 58.) XI. 18.

Idem. V. Décret des 19 et 20, du 11 et du 23.

Idem. = L. P. du 4 mars 1790. Décret relatif à la division de la France en quatre-vingt-trois départemens. (L. I. 533. — B. II. 128.) II. 166.

Idem. Décret qui détermine l'état des dépenses publiques, sur lesquelles l'assemblée nationale décrète provisoirement une réduction de 60 millions. (B. II. 158. — M. 58.) XI. 18.

Idem. Décret sur la présentation d'un projet de remplacement de la gabelle. (B. II. 160. — M. 58.)

27. = L. P. du 14 mars 1790. Décret qui ordonne que l'exportation des bois continuera d'avoir lieu dans la province de Lorraine-Allemande. (L. I. 583. — B. II. 161. — M. 60.) XIV. 150.

28. = Pr. du 21 mars 1790. Décret concernant la constitution de l'armée. (L. I. 586. — B. II. 162. — M. 60.) XVI.

Idem. = 5 juillet 1790. Décret portant réglement sur la solde fixée, à compter du 1[er] mars 1790, à chaque sous-officier et soldat des différentes armes. (B. II. 165. — M. 61.)

2 mars. Décret sur la formation d'un comité pour faire l'examen et le rapport des affaires qui concernent les colonies. (B. II. 165. — M. 63.)

4. = 11 mars 1790. Décret qui établit à Abbeville une taxe pour le soulagement des ouvriers indigens de cette ville. (L. I. 581. — M. 64.)

Idem. Décret qui, sur la dénonciation d'un arrêt de la chambre des vacations de Bordeaux, mande à la barre le président de ladite chambre, et le procureur général du Roi du parlement de Bordeaux. (B. II. 167. — M. 65.)

Idem. V. Décret des 15 janvier, 16 et 26 février.

Idem. = 19 mars 1790. Décret qui autorise la commune d'Orléans à faire un emprunt pour achat de grains. (B. II. 167.)

5. Décret pour suspendre toute concession de pensions, et pour obtenir communication du *Livre rouge* et des originaux des bons des pensions, dons et gratifications. (B. II. 168. — M. 65.)

Idem. Décret qui autorise la ville de

Maringues à se réunir au district de Thiers. (B. II. 168.)

6 mars.=L. P. du 7 mars 1790. Décret concernant le sursis à l'exécution de tous jugemens prévôtaux. (L. I. 571.—B. II. 170.–M. 67.) III. 179.

Idem. Décret qui laisse aux villes d'Aubagne, de Gemenos et de Cujes, l'option de leurs districts. (B. II. 169.)

7. Décret qui ordonne d'accepter les offres en dons patriotiques de la contribution des ci-devant privilégiés. (B. II. 170. – M. 67.) XI. 19.

Idem = 28 mars 1790. Décret qui détermine l'emploi des sommes provenant des dons patriotiques. (B. II. 170. — M. 67.) XI. 20.

Idem. Décret qui fixe les jours destinés au travail de l'assemblée nationale sur les finances. (B. II. 171.)

Idem. V. Décret des 18 février et 6 mars.

8. = Pr. du 10 mars 1790. Décret qui autorise les colonies à faire connaître leur vœu sur la constitution, la législation et l'administration qui leur conviennent. (L. I. 574.—B. II. 172.—M. 68.) XVIII. 492.

Idem. Décret concernant les fonds à fournir au trésor public par la caisse d'escompte, et l'impression des états des créances et dépenses du trésor public. (B. II. 171. — M. 68.)

Idem. Décret sur la remise des quatre-vingt-trois départemens du royaume au comité de constitution. (B. II. 175.)

Idem.=16 mars 1790. Décret qui confirme l'élection du maire de Strasbourg. (B. II. 175.)

10. Lettre du Roi aux colons des Iles-sous-le Vent. (L. I. 577.)

Idem. Lettre du Roi aux colons des Iles-du-Vent. (L. I. 579.)

Idem. Déclaration concernant la continuation de l'exercice des fonctions des anciens consuls et assesseurs d'Aix. (B. II. 175.)

Idem. Décret qui ordonne la réunion de la ville de Moncrabeau au district de Nérac. (B. II. 176.)

Idem. V. Décrets des 10 février et 8 mars.

11.=L. P. du 26 mars. Décret concernant les oppositions mises par les municipalités à la coupe de bois dépendant d'établissemens ecclésiastiques. (L. I. 614. – B. II. 176. — M. 71.) XIV. 150.

Idem. Décret concernant la réimpression de l'adresse aux provinces, pour raison d'une faute d'impression. (B. II. 177.)

Idem. Décret concernant le renvoi pardevant le tribunal de la sénéchaussée de Marseille, des procès criminels instruits par le prévôt général de Provence. (B. II. 178. — M. 72.)

11 mars. V. Décret du 4 mars.

13. Décret relatif aux retards qu'éprouve le recouvrement des impôts dans quelques provinces, et la nécessité de l'accélérer. (M. 73.) XI. 20.

Idem. Décret qui autorise les commissaires chargés de l'envoi des décrets, de proposer les moyens de réduction des frais d'envoi. (B. II. 179.) III. 8.

Idem.=19 mars 1790. Décrets qui autorisent les municipalités de Gray, Langres, Mouson et Poitiers, à lever des impositions particulières pour achat de grains et établissement d'ateliers de charité. (B. II. 179.)

15.=L. P. du 28 mars 1790. Décret relatif aux droits féodaux. (L. 624.—B. II. 182. — M. 56, 57, 58, 59, 61, 63, 64, 66, 70, 73, 74.) V. 343.

Idem. Décret pour presser la sanction des décrets sur la constitution de l'armée, le serment des gardes nationales, et les états à remettre par les directeurs des monnaies, de la vaisselle d'or et d'argent portée aux hôtels des monnaies. (B. II. 181.—M. 74 et 75.)

16.=L. P. du 26 mars 1790. Décret concernant les personnes détenues en vertu d'ordres particuliers. (L. 609.—B. II. 200. —M. 77.) IX. 608.

Idem.=16 mars 1790. Décret qui autorise la municipalité de Toulouse à faire un emprunt. (B. II. 199.)

17. = L. P. du 24 mars 1790. Décret concernant l'aliénation aux municipalités de quatre cents millions de biens domaniaux et ecclésiastiques. (L. I. 604. — B. II. 205.—M. 77.) XIII. 429.

Idem. Décret qui fixe l'heure de l'ouverture des séances du matin. (B. II. 205.)

18.=L. P. du 26 mars 1790. Décret concernant les mesures à prendre pour prévenir et arrêter les abus relatifs aux bois et forêts domaniaux et dépendant d'établissemens ecclésiastiques. (L. I. 614.—B. II. 208.—M. 79.) XIV. 151.

Idem.—L. P. du 30 mars 1790. Décret concernant les jugemens définitifs émanés des juridictions prévôtales. (L. I. 644. — B. II. 307.) III. 180.

Idem. Décret concernant la réunion des communautés du Vaufray et de Gournay au district de Saint-Hippolyte. (B. II. 206.)

Idem. Décret sur l'ordre de la parole à l'assemblée nationale. (B. II. 207.)

19. = L. P. du 26 mars 1790. Décret sur la capacité des religieux sortis du cloître, pour hériter à l'exclusion du fisc, et pour disposer de leurs biens, et sur la jouissance et les obligations des religieux qui vivront en commun. (L. I.

606. — B. II. 211. — M. 79.) XI. 362.

19 mars.=Pr. du 30 mars 1790. DÉCRET concernant les pouvoirs des commissaires nommés par le Roi pour la formation des assemblées primaires et administratives. *Voyez* au 29 mars. (L. I. 645.)

Idem. V. DÉCRET du 15 mars.

20. = L. P. du 26 mars 1790. DÉCRET concernant les inventaires et procès-verbaux à dresser par les municipalités, de l'état des biens des religieux et de leurs personnes. (L. I. 606.—B. II. 215.—M. 81.) XI. 362.

Idem. = 20 avril 1790. DÉCRET sur la remise des cartes géographiques et procès-verbaux relatifs à la division du royaume et à la convocation des assemblées administratives. (L. I. 715. — B. II. 215.) II. 184.

Idem. = 20 avril 1790. DÉCRET concernant l'éligibilité aux assemblées administratives de département et de district, les marques distinctives des officiers municipaux, leur rang et séance, et leur autorité. (L. I. 715.—B. II. 212.—M. 80.)

21. = L. P. du 30 mars 1790. DÉCRET relatif à la suppression de la gabelle, du quart-bouillon et autres droits relatifs à la vente des sels, à compter du 1er. avril 1790. (L. I. 643. — M. 74, 75, 76, 80 et 81.) XI. 20.

Idem. DÉCRET qui établit à Sémur le tribunal, dans le cas où Martigny serait choisi pour chef-lieu de district. (B. II. 217.)

Idem. DÉCRET qui déclare nulles et non avenues les protestations apposées à la signature des procès-verbaux de divisions de cantons. (B. II. 217.) II. 185.

Idem. DÉCRET qui renvoie aux départemens des Basses-Pyrénées et des Landes une demande faite par le bourg Saint-Esprit-lès-Baïonne. (B. II. 218.)

Idem. V. DÉCRET du 28 février.

22.=L. P. du 24 mars 1790. DÉCRET concernant l'abonnement général des droits sur les huiles à la fabrication, et sur les huiles et savons au passage d'une province dans une autre, pour 1790 seulement. (L. I. 600. —B. II. 226.—M. 82.) XI. 23.

Idem. = L. P. du 24 mars 1790. DÉCRET qui supprime l'exercice du droit de marque sur les cuirs, et qui établit un abonnement général du droit pour 1790 seulement. (L. I. 602.—B. II. 223. —M. 82.) XI. 23.

Idem.=L. P. du 24 mars 1790. DÉCRET qui supprime le droit de marque des fers à la fabrication et au transport dans l'intérieur du royaume, et qui établit une contribution générale pour 1790 seulement. (L. I. 596.—B. II. 225.—M. 82.) XI. 22.

Idem.=L. P. du 30 mars 1790. DÉCRET qui annulle des procès commencés à raison de la perception de différens droits. (L. I. 643. — B. II. 228. — M. 82.) XI. 24.

22 mars.=L. P. du 1er avril 1790. DÉCRET relatif au service public de 1790. (L. I. 654.—M. 82.) XI. 24.

Idem. = L. P. du 1er avril 1790. DÉCRET relatif à l'emploi des dons patriotiques faits à l'assemblée nationale. (L. I. 655 —B. II. 231.—M. 82.) XI. 24.

Idem. = L. P. du 5 avril 1790. DÉCRET concernant les formes à observer pour l'acquit de la contribution que les villes auront à fournir dans le remplacement de la gabelle, des droits de traite sur les sels, de ceux de marque des cuirs et des fers, et des droits de fabrication sur les huiles et les amidons. (L. I. 663.—B. II. 218.—M. 82.) XI. 25.

Idem.=Pr. du 11 av. 1790. DÉCRET concernant le paiement des débets qui peuvent avoir lieu sur les droits d'aides et autres y réunis, le paiement des droits de traites, aides et autres qui ne sont point supprimés, et le rétablissement des barrières. (L. I. 696. — B. II. 229. — M. 82.) XI. 26.

Idem. DÉCRET sur l'ordre de travail de l'assemblée nationale. (B. II. 221. I. 239.

23.=L. P. du 26 mars 1790. DÉCRET portant établisssement d'une administration dans la province de Languedoc, afin d'y assurer la perception et le recouvrement des contributions. (L. I. 618. — B. II. 234.—M. 88.) XI. 26.

Idem. = Pr. du 1er avril 1790. DÉCRET relatif à la surveillance de la caisse d'escompte. (L. I. 660.—B. II. 233.—M. 83.) XI. 27.

Idem.=L. P. du 20 avril 1790. DÉCRET sur l'appel des jugemens de police rendus par les municipalités. (L. I. 715.—B. II. 233.—M. 83.) III. 180.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'établissement d'un registre pour constater la sanction ou acceptation des décrets et leur envoi. (B. II. 232.) III. 9.

24. DÉCRET qui suspend toutes les opérations relatives aux échanges des domaines. (B. II. 235.—M. 84.)

Idem. V. DÉCRETS des 17 et 22 mars.

25. = L. P. du 28 mars 1790. DÉCRET portant que les dépenses de l'année courante seront acquittées mois par mois, et qu'il sera sursis au paiement des créances arriérées. (L. I. 621.—M. 85.) XI. 28.

Idem. = Pr. du 1er avril 1790. DÉCRET concernant le paiement des appointemens des officiers en activité des états-majors des places de guerre. (L. I. 661.—B. II. 227.—M. 85.)

Idem. DÉCRET qui fixe le délai dans lequel les décrets seront présentés à la sanction ou acceptation du Roi, et cel

dans lequel le garde des sceaux en instruira l'Assemblée. (M. 86.) I. 8.

25 mars. DÉCRETS qui mandent le caissier du trésor royal pour rendre compte de quelques paiemens de pensions ou appointemens sur l'arriéré de 1788 et 1789. (B. II. 236 et 237.—M. 86.)

Idem. = 28 mars 1790. DÉCRET qui excepte de l'arriéré le paiement des lettres-de-change pour le service de la marine. (B. II. 238.)

26. DÉCRET qui suspend divers paiemens, et déclare les caissiers responsables. (B. II. 238.—M. 86.) XI. 28.

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement sur la loterie royale des petites pensions qui n'excèdent pas 600 livres. (B. II. 239.)

Idem. DÉCRET sur la proposition de M. Necker, de nommer dans le sein de l'assemblée des commissaires d'un bureau de trésorerie. (B. II. 239.)

Idem. DÉCRETS des 20 février, 19 et 20 mars, 16, 18 et 23 mars.

27. = L. P. du 1er. avril 1790. DÉCRET relatif au paiement de la contribution patriotique. (L. I. 657.—M. 87.) XI. 28.

Idem. = 20 avril 1790. DÉCRET qui ordonne que la ville et le port de Lorient rentreront, quant aux droits de traites, au même état où ils étaient avant l'arrêt du 14 avril 1784. (L. I. 711.—B. II. 247. —M. 87.) XV. 1.

Idem. = 1er. avril 1790. DÉCRETS concernant l'assiette des contributions dans le Béarn et dans le pays de Soule. (B. II. 242 et 244.—M. 87.)

Idem. = 1er. avril 1790. DÉCRETS qui autorisent les municipalités de Besançon et de Valenciennes à faire un emprunt. (B. II. 246 et 247.—M. 87.)

Idem. = 7 avril 1790. DÉCRET qui autorise la municipalité de Martel à faire un rôle de contribution pour l'entretien d'un atelier de charité. (B. II. 248.)

Idem. = 3 avril 1790. DÉCRET qui renvoie à la sénéchaussée de Marseille l'affaire du sieur Dambert, et vote des remercîmens à la municipalité et aux gardes nationales de cette ville. (B. II. 249.)

28. = Pr. du 9 avril 1790. DÉCRET relatif à l'île de Saint-Domingue, et instruction relative à son exécution. (L. I. 667.) XVIII. 495.

Idem. DÉCRET qui confirme l'assemblée et les élections faites dans l'église de Saint-Eloi de Vercelle, pour la formation de la municipalité. (B. II. 250.)

Idem. V. DÉCRET des 15 mars, 22 janv. et 25 mars.

29. = Pr. du 30 mars 1790. DÉCRET concernant les pouvoirs des commissaires nommés par le Roi pour la formation des assemblées primaires et administratives. (L. I. 645.—B. II. 251.—M. 89.) I. 486.

30 mars. = L. P. du 3 avril 1790. DÉCRET qui ordonne l'élargissement des personnes condamnées par des jugemens prévôtaux à des peines autres que des peines afflictives. (L. I. 662.—M. 91.) III. 180.

Idem. = L. P. du 7 mai 1790. DÉCRET portant que, dans la Lorraine, le Barrois et les Trois-Evêchés, et dans toutes les provinces où le don gratuit a lieu, les collecteurs recevront pour comptant les quittances du don gratuit, en déduction de l'imposition des ecclésiastiques pour les six derniers mois de l'année 1789. (M. 90.) XI. 39.

Idem. — 15 avril 1798. DÉCRET qui révoque et supprime la destination et l'affectation aux salines de Lorraine, des bois situés dans leur arrondissement. (B. II. 252.—M. 91.) XIV, 152.

Idem. EXPLICATIONS données par le comité de constitution sur quelques articles du décret concernant les municipalités. VII. 25.

Idem. V. DÉCRETS des 14, 15, 18, 20 et 21 mars, 18, 19 et 22 id.

31. DÉCRET concernant l'envoi aux archives nationales d'actes formels d'acceptation des articles constitutionnels. (B. II. 253.)

Idem. DÉCRET pour fixer l'ordre des questions sur l'organisation du pouvoir judiciaire. (B. II. 254.) III. 183.

Avril. V. DÉCRET du 19 avril.

1er. V. DÉCRETS des 22, 23, 25 et 27 mars.

2. INSTRUCTION adressée par l'assemblée nationale à la colonie de Saint-Domingue et à ses dépendances. (L. I. 669.)

Idem. DÉCRET concernant une adresse de la république des Grisons. (B. II. 255. — M. 94.)

3. = Pr. du 2 mai 1790. DÉCRET pour la liberté du commerce de l'Inde au-delà du cap de Bonne-Espérance. (L. I. 780. —M. 95.) VIII. 37.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une liste des députés absens. (B. II. 255.)

Idem. V. DÉCRET du 30 mars.

5. V. DÉCRET du 22 mars.

7. = 11 avril 1790. DÉCRET concernant la division des departemens du Jura et de Saône-et-Loire. (B. II. 256.—M. 95.)

Idem. DÉCRET concernant le paiement à faire aux officiers et sous-officiers des gardes-françaises. (B. II. 259.—M. 98.)

Idem. DÉCRET concernant le paiement des pensions et gratifications annuelles assignées sur d'autres caisses que celle du trésor public; de la demi-solde des matelots invalides, et des pensions militaires. (B. II. 256.—M. 98.)

Idem. DÉCRET concernant la suspension du paiement des sommes portées dans les

états du département de la guerre. (B. II. 258.)

7 avril. V. Décret du 23 janvier.

8. Décret qui étend aux troupes de la marine l'augmentation de solde accordée aux troupes de terre. (B. II. 259. — M. 99.)

Idem. Décret pour assurer la garde nationale de Montauban et le régiment de Languedoc, de la satisfaction de l'assemblée. (B. II. 260.)

Idem. Décret sur le discours du président de la chambre des vacations du parlement de Bordeaux. (B. II. 260.)

9. = Pr. du 25 avril 1790. Décret relatif aux mesures à remplir par les municipalités qui voudront acquérir des biens domaniaux ou ecclésiastiques, et notamment par la municipalité de Paris. (L. I. 738.—B. II. 261.—M. 100.) XIII. 429.

Idem. V. Décret du 28 mars.

10. = L. P. du 23 avril 1790. Décret qui prescrit l'entière exécution de ceux qui règlent les conditions nécessaires pour être citoyen actif, et qui défend d'avoir égard aux dispenses d'âge. (L. I. 737.—B. II. 261.—M. 101.) I. 486.

Idem. = L. P. du 11 mai 1790. Décret concernant l'exemption de la formalité du contrôle et du timbre pour les actes relatifs aux élections et aux délibérations des corps administratifs, et généralement pour tous les actes de pure administration intérieure. (L. I. 815.—B. II. 268.—M. 101.) XVIII. 640.

Idem. Décret concernant la demande de quarante millions, faite par le premier ministre des finances, et la communication des registres de finances. (B. II. 269. —M. 101.) XI. 30.

Idem. = 18 et 23 avril 1790. Décrets qui autorisent les villes de Caraman, Castelnaudary, Castel-Sarrasin, Coulommiers, Crest, l'Ile-Bouin, Lille, Lyon, Montech, Revel et Saint-Sever, à faire des emprunts. (B. II. 262 à 266.—M. 101.)

Idem. = 18 avril 1790. Décret qui autorise le trésorier de la province de Languedoc à payer 1,600 livres à la ville de Castel-Sarrasin. (B. II. 266.)

Idem. Décret qui approuve le zèle de la garde nationale de Montauban. (B. II. 270.—M. 102.) IX. 2.

Idem. = 18 avril 1790. Décret qui autorise les syndics des états de Labour, du Marsan, du Mont-de-Marsan, de Navarre, du Nebousan et des Quatre Vallées, à procéder à la confection des rôles. (B. II. 267.—M. 101.)

11. = L. P. du 20 avril 1790. Décret qui autorise la continuation de la perception du droit d'octroi dans les villes. (L. I. 713. — B. II. 272. – M. 102.) XIV. 571.

Idem. = L. P. du 21 avril 1790. Décret portant qu'en cas de vacance de titre bénefices-cures dans les églises parois les où il y en a plusieurs, il sera sursi toute nomination. (L. I. 725.—B. II. 2; — M. 102.) X. 363.

12 avril. Décret qui retire de l'arrié une somme de quarante-cinq mille livr due aux maîtres de poste. (B. II. 2; —M. 102.)

Idem. Proclamation du Roi concerna la confection des rôles de supplément d six derniers mois 1789, sur les ci-deva privilégiés de Paris. (L. II. 690.)

Idem. = 20 et 23 avril 1790. Décre qui autorisent la ville de Charmes et cel de Montauban à faire un emprunt. (B. I 271 et 272.)

Idem. V. Décret du 22 mars.

13. Décret au sujet de la motion fai sur la religion catholique. (B. II. 273. - M. 104.)

Idem. Instructions sur la manière d'op rer les compensations de la moitié d quittances de decimes ou de capitatio payées par les ci-devant privilégiés ave leur cotisation dans les rôles de suppl ment des six derniers mois 1790. (L. II 699.)

14. = 22. Décret sur l'administratio des biens ecclésiastiques. (B. II. 273. V. 20 avril.

15. = L. P. du 20 avril 1790. Décret qu exempte les prévôts de la marine des di positions de celui concernant les juridic tions prévôtales. (L. I. 714. — B. II. 275 — M. 106.) III. 180.

Idem. = 18 avril 1790. Décret relatif la détermination du chef-lieu du départe ment de l'Aisne. (B. II. 275.

Idem. Décrets qui chargent le comit des pensions de préparer une loi sur les re venus des bénéfices possédés par des titu laires absens, et le comité des finance d'en préparer une sur la perception de impôts. (B. II. 275 et 276.)

16. = Pr. du 18 avril 1790. Décret con cernant les juifs d'Alsace et autres. (L. I 708. — B. II. 276. — M. 107.) VIII. 598

Idem. = 21 avril 1790. Décrets qui auto risent les villes de Poulangy, Saint-Dié e Verseuil à faire un emprunt. (B. II. 27 et 278.)

Idem. Décret qui surseoit à toute pro cédure contre le sieur Muscard constitu prisonnier à Verdun. (B. II. 278.)

Idem. Décret pour porter à l'accepta tion du Roi les articles décrétés le 1 concernant les biens ecclésiastiques. (B II. 279.)

17. = L. P. du 22 avril 1790. Décret con cernant les dettes du clergé, les assignat et les revenus des domaines nationaux (L. I. 726. – B. II. 281.—M. 108.) XI. 30

Idem. Décret relatif à l'emploi des bil

lets de la caisse d'escompte en paiement des dépenses publiques. (B. II. 285. — M. 108.) XI. 32.

17 avril.=21 avr. 1790. DÉCRET qui autorise le Châtelet à continuer l'instruction sur les lettres-de-change signées Tourton, Ravel, etc. (B. II. 280.) III. 181.

Idem. DÉCRET qui ordonne un sursis à l'instruction de la procédure dirigée contre plusieurs citoyens de Schelestat. (B. II. 286. — M. 109.)

Idem.=28 avril 1790. DÉCRET qui autorise la ville de Pont-à-Mousson à faire un emprunt. (B. II. 279.)

Idem. DÉCRET qui met sous la sauvegarde de la loi le sieur Delaborde, lieutenant-général de Crécy. (B. II. 286.)

Idem.=29 avril 1790. DÉCRET qui autorise la ville de Montélimart à établir une imposition extraordinaire. (B. II. 280.)

18.=L. P. du 29 avril 1790. DÉCRET concernant l'assiette des impositions ordinaires de la ville de Paris pour l'année 1790. (L. I. 755. — B. II. 288. — M. 109.) XI. 33.

Idem. DÉCRET concernant la connaissance de l'état des finances, et qui donne au ministre des finances un crédit de vingt millions sur la caisse d'escompte. (B. II. 287.)

Idem.=28 avril 1790. DÉCRET qui autorise les officiers municipaux de la ville de Châtel-sur-Moselle à retirer de la caisse d'Epinal les sommes qui leur sont dues, pour les employer en achat de grains. (B. II. 287.)

Idem. DÉCRET concernant la formation de la municipalité de Saint-Jean-de-Luz. V. au 8 juin suivant. (B. II. 290.) I. 486.

Idem. V. DÉCRET du 16 avril.

19.=L. P. du 20 avril 1790. DÉCRET relatif aux administrations de département et de district, et à l'exercice de la police. (L. I. 715.) II. 185.

Idem.=Pr. du 21 avril 1790. DÉCRET qui diffère l'élection des nouveaux députés à l'assemblée nationale. (L. I. 723. B. II. 291.) I. 240.

Idem.= L. P. d'avril 1790. DÉCRET qui abolit le droit de *ravage*, *fautrage*, *préage*, *cruisage*, *parcours* ou *pâturage* sur les prés avant la fauchaison de la première herbe, et relatif aux procès intentés à raison de ce droit. (L. I. 653. — M. 110.) V. 355.

Idem.= 29 avril 1790. DÉCRET sur l'éligibilité des administrateurs, trésoriers, etc. (B. II. 291.) II. 186.

Idem. PROCLAMATION du Roi relative aux assignats décrétés par l'assemblée nationale. (L. I. 709.) XIII. 118.

Idem. V. décret du 16 avril.

20.= L. P. du 22 avril 1790. DÉCRET concernant l'administration des biens déclarés à la disposition de la nation, l'abolition des dîmes excepté pour l'année 1790, et la manière de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien, aux pensions des ecclésiastiques, et au soulagement des pauvres. (L. I. 755. — B. II. 295. — M. 111.) XI. 34.

20 avr. DÉCRET en faveur de M. l'abbé de Mandre, inventeur de plusieurs machines. (B. II. 293.)

Idem. = 23 avril 1790. DÉCRET concernant les jugemens de la prévôté de l'hôtel. (B. II. 294. — M. 111.)

Idem. DÉCRET concernant le paiement des pensions dues aux sous-officiers suisses et aux gendarmes de la garde. (B. II. 294. — M. 111.) XVIII. 640.

Idem. = L. P. du 30 avril 1790. DÉCRET pour déterminer les limites des cantons destinés à la chasse du Roi. (L. I. 759. — B. II. 298. — M. 112.)

Idem. = Pr. des 5 juin et 2 juillet 1790. DÉCRET relatif à la liberté individuelle. (L. I. 886 et 1044. — B. II. 297.) I. 10.

Idem. DÉCRET concernant la nomination de commissaires pour l'endossement des billets de la caisse d'escompte, et la rédaction d'une instruction sur les assignats. (B. II. 293.)

Idem. V. DÉCRET des 27 mars et 28 décembre 1789 et 11 avril, 20, 23 mars, et 19 et 15 avril.

21. PROCLAMATION du Roi portant nomination de trois députés de la chambre du commerce, pour l'examen des comptes des grains et farines achetés et vendus par ordre du gouvernement. (L. I. 721.)

Idem. ARRÊTÉ sur le travail du comité ecclésiastique. (B. II. 299.

Idem. V. DÉCRETS des 11 et 19 avril.

22.=L. P. du 25 avril 1790. DÉCRET concernant la réformation provisoire de la procédure criminelle. (L. I. 751. — M. 113.) III. 81.

Idem. DÉCRET concernant les dépenses du garde-meuble de la couronne. *Voy.* au 27 avril. (B. II. 300. — M. 113.) II. 36.

Idem.=6 juin 1790. DÉCRET concernant une coupe de bois de l'abbaye de Saint-Ouen. (B. II. 307. — M. 114.)

Idem. V. DÉCRETS des 16 et 17, 14 et 20 avril.

23. = 28 avril 1790. DÉCRET relatif à la rectification d'une erreur dans la formation des districts de Guingamp et de Saint-Brieux. (B. II. 308.)

Idem.=28 avril 1790. DÉCRET sur la formation de la municipalité d'Arbois. (B. II. 309.)

Idem.=2 mai 1790. DÉCRET sur la perception des octrois à Nevers. (B. II. 309.)

Idem.=2 mai 1790. DÉCRETS qui autorisent les villes de Limoges, de Montesquieu, de Valvestre et de Troyes, à faire un emprunt. (B. II. 309 à 311.)

23 avril. DÉCRET qui ordonne un rapport sur l'impôt du tabac. (B. II. 311. — M. 114.)

Idem. DÉCRET pour l'accélération du paiement des rentes sur la ville de Paris. (B. II. 314.)

Idem. V. DÉCRET du 10 avril.

24. ARRÊTÉ sur l'envoi des décrets dans les provinces. (B. II. 315.)

Idem. ARRÊTÉ pour envoyer au comité des rapports, des pièces relatives à la colonie de Saint-Domingue. (B. II. 316.)

Idem. DÉCRET qui improuve les moyens de justification du parlement de Bordeaux, et mande le président à la barre de l'assemblée. (B. II. 316. — M. 116.)

25. = L. P. du 5 mai 1790. DÉCRET concernant le service des maîtres de poste, et l'indemnité des priviléges dont ils jouissaient. (L. I. 781. — B. II. 317. — M. 116.) XIII. 303.

Idem. = L. P. du 10 mai 1790. DÉCRET qui affecte au paiement des rentes de cent livres et au-dessus, les dons patriotiques faits à l'assemblée nationale. (L. I. 810. — B. II. 317. — M. 116.) XI. 36.

Idem. PROCLAMATION du Roi concernant la vérification des rôles supplétifs pour les six derniers mois 1789, et de ceux des impositions ordinaires de 1790, dans la province de l'Ile de France. (L. I. 740.)

Idem. PROCLAMATION du Roi pour les impositions de 1790 en Languedoc. (L. I. 743.)

Idem. V. DÉCRETS des 9 et 22 avril.

27. = L. P. du 7 mai 1790. DÉCRET concernant l'arrêté et mise en recouvrement des rôles des impositions ordinaires pour 1790, des villes et communautés de l'élection d'Amiens. (L. I. 788. — B. II. 319.) XI. 36.

Idem. DÉCRET sur le serment à prêter par les membres de l'assemblée qui entreront dans l'exercice de quelques fonctions. (B. II. 318. — M. 118.)

Idem. DÉCRET sur le paiement de la dette arriérée du garde-meuble. (B. II. 320). XI. 37.

Idem. DÉCRET qui autorise la remise des deniers communs aux habitans de Finham. (B. II. 319.)

Idem. = 9 mai 1790. ARRÊTÉ relatif à la présentation des décrets sur le rachat des droits féodaux à la sanction. (B. II. 120. — M. 118.)

28 = L. P. du 30 avril 1790. DÉCRET sur la chasse. (L. I. 759. — M. 119.) XIV. 153.

Idem. = 30 avril 1790. DÉCRET au sujet des indemnités prétendues par les propriétaires de fiefs en Alsace. (B. II. 321. — M. 119.)

29. = 2 mai 1790. DÉCRET pour assurer la libre circulation des grains. (B. II. 321. — M. 211.). VII. 520.

29 avril. DÉCRET pour autoriser M. de ron à accepter le commandement de Corse. (B. II. 322.)

Idem. V. DÉCRET du 18 avril.

30. = L. P. du 2 mai. DÉCRET concerna les conditions requises pour être rép Français, et pour être admis à l'exerc des droits de citoyen actif. (L. I. 777. B. II. 323. M. 121.) I. 8.

Idem. = L. P. du 7 mai. DÉCRET conc nant les assignats. (L. I. 785. — B. II. 3 — M. 121.) XIII. 118.

Idem. = L. P. du 2 mai 1790. DÉC concernant le régime des gardes natior les. (L. I. 779. — B. II. 323. — M. 121.) IX.

Idem. DÉCRET sur les jurés en mati criminelle et civile. (B. II. 325. — M. 12 III. 183.

Idem. ADRESSE de l'assemblée nation aux Français, sur l'émission des assigna monnaie. (L. I. 764).

Idem. V. DÉCRETS des 22, 23 et 28 avr

1er. mai. = Pr. du 5 mai 1790. DÉCR concernant l'exécution des décrets relat à la division du royaume en départeme et en districts. (L. I. 783. — B. II. 325 II. 186.

Idem. = L. P. du 16 mai 1790. DÉCR concernant les cotisations relatives à d rentes constituées à prix d'argent, gén ralement ou spécialement hypothéqué sur des biens-fonds. (L. 826. — B. II. 32 — M. 122.) XI. 37.

Idem. DÉCRET sur le dessèchement d marais. (B. II. 329. — M. 123). IX. 50

Idem. = 12 mai. DÉCRETS qui autorise les officiers municipaux des villes de Bou ges et de Saint-Paul-trois-Châteaux à lev une contribution extraordinaire. (B. I 327. — M. 122.)

Idem. DÉCRET qui ordonne que les jug de première instance seront sédentair (B. II. 328. — M. 122.) III. 184.

Idem. DÉCRET qui établit deux degr de juridiction. (B. II. 329. — M. 12 III. 184.

2. V. DÉCRETS des 3 et 30 avril.

3. = Pr. du 5 mai 1790. DÉCRET rela au serment des officiers municipaux. (I. 784. — B. II. 346.) VII. 29.

Idem. = L. P. du 9 mai 1790. DÉCR concernant les droits féodaux rachetabl (L. I. 792. — B. II. 330. — M. 125.) V. 35

Idem. DÉCRET pour l'envoi, dans les d partemens, de l'adresse au sujet des as gnats. (B. II. 346.)

Idem. DÉCRETS sur l'état et l'électi des juges d'appel. (B. II. 359. — M. 12 III. 184.

4. = L. P. du 10 mai 1790. DÉCRET po tant destruction des grandes et peti gabelles et des gabelles locales, du b général des fermes. (L. I. 811. — M. 12 XI. 37.

4 mai. Décret qui autorise la ville de Saint-Omer à lever une contribution, et qui renvoie aux assemblées administratives une pétition relative à la vente de quelques maisons. (B. II. 360.—M. 125.)

Idem. Décret qui fixe le nombre d'années pour lesquelles les juges seront élus. (B. II. 360.—M. 125.) III. 184.

Idem. Décret sur les troubles de la ville de Toulouse. (B. II. 361.—M. 126.)

5.=9 mai 1790. Décret pour la libre circulation des grains dans le Nivernais. (B. II. 361.—M. 126.) VII. 520.

Idem. Décret portant que les juges seront élus par le peuple. (B. II. 362.—M. 126.) III. 184.

Idem. V. Décrets des 25 avril, 1er et 3 mai.

6.=L. P. du 14 mai 1790. Décret relatif aux citoyens en procès avec la régie, à l'occasion des droits de marque des cuirs, des fers et autres. (L. I. 819.—B. II. 362.—M. 128.) XI. 39.

Idem. Décret relatif à la procédure d'un crime commis dans la ville de Viteaux. (B. II. 364.—M. 128.)

7. Décret concernant le consentement du Roi à l'élection des juges, et sur le nombre des sujets à lui présenter. (B. II. 364.—M. 128.) III. 184.

Idem. Décret relatif au serment fédératif du régiment Royal-Champagne, de la garde nationale et de la maréchaussée d'Hesdin. (B. II. 364.)

Idem.=9 mai 1790. Décret relatif à la formation de l'assemblée primaire de Rosay. (B. II. 365.)

Idem. V. Décrets des 30 mars, 27 et 30 avril.

8.=L. P. du 16 mai 1790. Décret qui autorise le trésor public à avancer six cent mille livres pour l'achèvement du canal de Charollois. (L. I. 824. — B. II. 368.—M. 129.) IX. 359.

Idem.=Pr. du 22 août 1790. Décret concernant l'unité des poids et mesures en France. (L. I. 1268. — B. II. 370. — M. 130.) VIII. 256.

Idem.=P. du 27 septembre 1790. Décret relatif aux membres de l'assemblée nationale qui seraient nommés aux fonctions de commissaires du Roi dans les tribunaux. (L. II. 128.—M. 129.) I. 240.

Idem. Décret sur la forme du paiement des intérêts des billets de la caisse d'escompte. (B. II. 367.—M. 129.) XI. 40.

Idem. Décret concernant le titre des monnaies. (B. II. 371.—M. 130.) XII. 1.

Idem. Proclamation du Roi relative au droit de voter dans les assemblées primaires. (L. I. 790.) I. 487.

Idem.=12 mai 1790. Décret qui fixe l'assemblée du département des Ardennes dans la ville de Mézières, et établit Charleville chef-lieu de son district. (B. II. 365.)

8 mai.=21 mai 1790. Décret portant que la ville d'Availle sera du district de Civrai. (B. II. 366.)

Idem.=21 mai 1790. Décret qui autorise les officiers municipaux de la ville d'Alby à faire un emprunt. (B. II. 366.)

Idem. Décret qui autorise l'échange des billets de 200 livres et de 300 livres contre des billets de 1,000 liv. (B. II. 367.)

Idem. Décret pour la confection des rôles des impositions du Bigorre. (B. II. 368.)

Idem. Décret relatif à l'expédition des lettres-patentes pour les juges. (B. II. 369. —M. 129.) III. 184.

Idem. Décret concernant la nomination des officiers chargés du ministère public. (B. II. 369.—M. 129.) III. 184.

Idem.=22 mai 1790. Décret relatif aux troubles d'Auray. (B. II. 372.)

9.=L. P. du 16 mai 1790. Décret relatif aux baux du droit de troupeau à part. (L. I. 821.—B. II. 372.—M. 130.) V. 361.

Idem.=Pr. du 13 juin 1790. Décret relatif à la signature des assignats. (L. I. 907. — B. II. 375. — M. 130.) XIII. 118.

Idem.=L. P. du 21 septembre 1790. Décret concernant l'aliénation des domaines de la couronne. (L. II. 104. — B. II. 374.—M. 130.) XIV. 100.

Idem.=16 mai 1790. Décret concernant la solde des invalides détachés. (B. II. 374. -M. 130.)

Idem.=12 mai 1790. Décret qui confirme l'élection des officiers municipaux de Saint-Sulpice-le-Châtel, et qui fixe dans la paroisse de Bona le lieu des séances de l'assemblée primaire. (B. II. 375.)

Idem. V. Décret du 3 mai.

10. V. Décrets des 23, 25 avril et 4 mai.

11. Décret pour faire verser 28 millions au trésor public par la caisse d'escompte. (B. II. 376.)

Idem. Décret qui mande à la barre le maire de Nimes. (B. II. 376. — M. 133.)

Idem. Décret qui autorise la communauté de Soing à toucher le prix du quart de réserve de ses bois. (B. II. 376.)

Idem. V. Décret du 10 avril.

12. Décret qui autorise la ville d'Orléans à toucher les sommes destinées aux réparations de l'église de Sainte-Croix. (B. II. 377.)

Idem. Décret qui confirme l'élection de la municipalité de Mauriac. (B. II. 378.)

Idem. Décret concernant les troubles de la ville de Marseille et autres villes. (B. II. 378.—M. 133.)

12 mai.=24 mai 1790. DÉCRET relatif aux troubles de la ville de Pau. (B. II. 379.—M. 134.)

Idem. V. DÉCRET du 1er. mai.

13. DÉCRET sur le cautionnement proposé par la ville de Paris, pour l'acquisition de biens nationaux. (B. II. 380.—M. 134.)

Idem. DÉCRET pour remercier le Roi des ordres qu'il avait donnés pour rétablir l'ordre dans la ville de Toulon. (B. II. 380. —M. 134.)

14.=Pr. du 16 mai 1790. DÉCRET portant que les députés ne peuvent exercer les fonctions d'électeurs. (L. I. 823.—B. II. 393.) I. 240.

Idem. = L. P. des 17 mai et 25 juillet 1790. DÉCRET concernant la vente de quatre cents millions de domaines nationaux. (L. I. 828.—B. 381.) XIII. 430.

Idem. = L. P. du 22 mai 1790. DÉCRET qui prohibe l'entrée du sel étranger dans le royaume. (L. I. 841.—B. II. 393. — M. 135.) XV. 2.

Idem. = 23 mai 1790. DÉCRET pour la construction d'un pont provisoire de bateaux sur la Sarre à Sarguemines. (B. II. 391.)

Idem. DÉCRET qui vote des remercîmens à la municipalité et à la garde nationale de Toulon, sur leur conduite pendant les troubles de cette ville. (B. II. 381.)

Idem. = 26 mai 1790. DÉCRET qui autorise la municipalité de Cauderot à mettre une imposition extraordinaire, et déclare que les écharpes ne font pas partie des charges publiques. (B. II. 392.—M. 135.) VII. 29.

Idem.—23 mai 1790. DÉCRET qui autorise la municipalité d'Amiens à faire un emprunt. (B. II. 392.—M. 135.)

Idem. V. DÉCRET du 9 mai.

15.=26 mai 1790. DÉCRET concernant l'abolition du droit de triage, et la propriété des bois, pâturages, marais vacans, terres vaines et vagues. (L. I. 843.) V. 362.

Idem. DÉCRET concernant la confection des rôles d'impositions. (B. II. 397.=M. 136.) XI. 40.

Idem. DÉCRET qui confirme M. Gouy d'Arcy dans ses fonctions de député de Saint-Domingue. (B. II. 398.)

Idem. DÉCRET relatif à une adresse des bas-officiers et soldats du régiment de Provence. (B. II. 395.)

Idem. = 16 mai 1790. DÉCRET concernant les élections faites à Douai. (B. II. 395.)

Idem. DÉCRET pour remercier le Roi des mesures qu'il a prises pour le maintien de la paix, et qui fixe le jour de la discussion du droit de paix et de guerre. (B. II. 396. —M. 136.)

16 mai. V. DÉCRETS des 1er, 8 et 14 mai

17. = L. P. du 21 mai 1790. DÉCRET relatif aux demandes en retrait féodal ou censuel. (L. I. 839.—B. II. 402.—M. 138. V. 362.

Idem. = 27 mai 1790. DÉCRET qui ordonne aux municipalités, sous leur responsabilité, de poursuivre les voies de fait commises dans les forêts royales, sous prétexte de chasse. (B. II. 401.)

Idem. = 27 et 28 mai 1790. DÉCRETS qui autorisent les villes d'Evreux, Noyon, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Saint-Yrieix et Segonsac, à mettre une imposition extraordinaire. (B. II. 398 à 401. — M. 138.)

17. = 1er juin 1790. DÉCRET qui autorise les officiers municipaux de Conflans en Bassigny, à toucher le montant de l'affouage de leurs bois communs. (B. II. 400. M. 139.)

Idem. = 17 mai 1790. DÉCRET concernant les troubles de Montauban, et les ordres à donner pour y faire arborer la cocarde nationale. (B. II. 403. — M. 139.)

Idem. DÉCRET qui autorise M. Margueritte, maire de Nîmes, à prendre sa place de député, sauf à comparaître à la barre, lorsqu'il s'agira de l'affaire de Nîmes. (B. II. 403. — M. 139.)

Idem. = 21 mai 1790. DÉCRET pour poursuivre l'assassinat de M. Devoisins, et pour s'assurer des papiers trouvés sur lui et chez lui. (B. II. 404.)

Idem. DÉCRET relatif à la détention du sieur curé de la Ma claine dans les prisons de Château-Landon. (B. II. 405.) I. 9.

Idem. V. DÉCRET du 14 mai.

18. = 20 mai 1790. DÉCRET pour rétablir la tranquillité dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin. (B. II. 405. — M. 140.)

19. DÉCRET qui ordonne le paiement des pensions sur les économats, jusqu'à la somme de 600 livres.

Idem. = 21 mai 1790. DÉCRETS qui réunissent la commune de Géménos au district d'Aix, et le faubourg de Montfort d'Alençon au département de l'Orne. (B. II. 406.)

Idem. = 20 mai 1790. DÉCRET qui approuve la conduite de la municipalité et de la garde nationale de Bordeaux, relativement aux troubles de Montauban. (B. II. 407. — M. 140.)

20. = Pr. du 27 mai 1790. DÉCRET qui défend de recevoir dans les galères de France toute personne condamnée par un jugement étranger. (L. I. 849. — B. II. 410. — M. 142.) XVIII. 1.

Idem. = 23 mai 1790. DÉCRET pour la circulation des grains dans les marchés de Lagny-sur-Marne. (B. II. 409.)

Idem. = 27 mai 1790. DÉCRET pour autoriser la municipalité de Joigny à em-

ployer divers fonds en travaux de charité. (B. II. 409.)

20 mai. = 29 mai 1790. Décret concernant les réparations de l'église paroissiale de Saint-Mitre en Provence. (B. II. 410.)

21.=L. P. du 31 mai 1790. Décret concernant la distribution des bois communaux en usance. (L. I. 863. — B. II. 412.) VII. 29.

Idem.=L. P. du 27 juin 1790. Décret relatif à l'organisation de la municipalité de Paris. (L. I. 967. — B. II. 415.) VII. 31.

Idem. Décret concernant la perception des droits établis dans la ville de Cambrai et dans le Cambrésis. (B. II. 411.)

Idem. Décret qui fixe alternativement dans les villes de Beauvais et de Compiègne la résidence du corps administratif du département de l'Oise. (B. II. 412.)

Idem. Décret pour le partage des établissemens entre les villes de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Saint-Palais. (B. II. 413.)

Idem. = 28 mai 1790. Décret qui autorise la ville de Marseille à faire un emprunt. (B. II. 413.)

Idem. Décret qui approuve la conduite de la municipalité et de la garde nationale de Tarascon pendant les troubles de cette ville. (B. II. 414. — M. 143.)

Idem. V. Décret du 17 mai.

22.=Pr. du 27 mai 1790. Décret concernant le droit de faire la paix et la guerre. (L. I. 846. — B. II. 451. — M. 135.) I. 9.

Idem. = 1er juin. Décret qui autorise la ville de Caen à faire un emprunt. (B. II. 450.)

Idem. = 30 mai 1790. Décret qui autorise la municipalité d'Alby à mettre une imposition. (B. II. 450.)

Idem.=30 mai 1790. Décret qui défend un emprunt de 3,000 liv., demandé par la commune de Realmont, et qui l'autorise seulement à imposer le montant de la somme. (B. II. 451.)

Idem. V. Décret du 14 mai.

24.=L. P. du 29 mai 1790. Décret portant prorogation du terme fixé pour la conversion des billets de la caisse d'escompte en assignats. (L. I. 857. — B. II. 453. — M. 145.) X. 40.

Idem. Décret pour ouvrir la voie de la cassation contre les jugemens en dernier ressort. (B. II. 454. — M. 145.)

25.=L. P. du 30 mai 1790. Décret concernant la formation, la vérification et la rectification des rôles d'imposition de l'année 1790. (L. I. 861. — B. II. 454.) XI. 41.

26. Décret portant que les juges qui connaîtront de la cassation, seront sédentaires. (B. II. 455. — M. 147.) III. 184.

26 mai. V. Décret du 15 mai.

27.=L. P. du 28 mai 1790. Décret concernant les saisies et ventes de meubles contre les communautés ecclésiastiques, la remise des titres de leurs créanciers, et les procès relatifs aux fonds qui ont été déclarés être à la disposition de la nation. (L. I. 850. — B. II. 456. — M. 148.) XIII. 434.

Idem. = L. P. du 30 mai 1790. Décret sur la libre circulation et la taxe des grains. (L. I. 859. — (B. II. 458. — M. 148.) VII. 521.

Idem. = 28 mai 1790. Décret qui approuve le régime provisoire de la garde nationale de Meaux. (B. II. 455.)

Idem.=28 mai 1790. Décret concernant la tenue de l'assemblée primaire du canton de l'Arbresle, district de Lyon. (B. II. 456.)

Idem. Décret en témoignage de satisfaction du don patriotique des députés de la nation française à Cadix. (B. II. 457.)

Idem. Décret portant qu'il y aura des tribunaux particuliers pour le commerce. (B. II. 458. — M. 148.) III. 185.

Idem. Décret pour la poursuite des auteurs et instigateurs des troubles de Perpignan. (B. II. 458.)

Idem. Décret pour témoigner à la garde nationale et à la garnison de Douai, la satisfaction de l'assemblée sur leurs sentimens patriotiques. (B. II. 459. — M. 149.)

Idem. = 30 mai 1790. Décret qui déclare nulle et illégale la première élection des officiers municipaux de Saint-Jean-d'Angely, et ordonne de procéder à une nouvelle élection. (B. II. 460.)

Idem. V. Décrets des 20 et 22 mai.

28.=L. P. du 28 mai 1790. Décret relatif aux assemblées électorales. (L. I. 852. — B. II. 466. — M. 149.) I. 488.

Idem.=Pr. du 10 juin 1790. Décret concernant la levée des matelots. (L. I. 895. — B. II. 468. — M. 149.) XVIII. 2.

Idem. Décret pour faciliter l'approvisionnement en grains du pays de Montbéliard. (B. II. 461.)

Idem. Proclamation du Roi pour le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre. (L. I. 855.)

Idem. =30 mai 1790. Décret qui fixe le lieu des séances de l'assemblée de Boulogne-en-Comminges, et du hameau de l'Hilhette, pour procéder à l'élection de la municipalité. (B. II. 460.)

Idem. = 6 juin 1790. Décrets qui autorisent les municipalités d'Audierne, de Chirac, de Chef-Boutonne, de Cusset, de Lannion, de Marvejols, de Nontron, de Salon, d'Uzerches, à mettre une imposition extraordinaire. (B. II. 461 et 465.)

Idem. = 30 mai. Décret qui détermine les villes où se tiendront la première

et la seconde assemblée du département de Saône-et-Loire. (B. II. 465.)

28 mai. = 28 mai 1790. DÉCRET qui suspend la démolition de la citadelle de Marseille. (B. II. 468.)

Idem. V. DÉCRETS des 27 et 28 mai.

29. = 30 mai 1790. DÉCRET relatif aux conditions exigées pour jouir des droits de citoyen actif. (B. II. 470.)

Idem. — 1er juin 1790. DÉCRET qui déclare que les municipalités sont incompétentes pour mander devant elles les chefs et officiers des troupes réglées. (B. II. 473.) VII. 30.

Idem. DÉCRET relatif à des mesures prises par la municipalité d'Auberton, concernant la circulation des grains. (B. II. 469.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la restitution des caisses d'argent arrêtées à Doulens. (B. II. 469.)

Idem. = 6 juin. DÉCRETS qui autorisent les municipalités de Bonnes et de Saint-Pierre-le-Moutier à mettre une imposition extraordinaire. (B. II. 469 et 470.)

Idem. ARRÊTÉ par lequel l'assemblée nationale se décide à se rendre en corps à la procession du Saint-Sacrement. (B. II. 472.)

Idem.=3 juin 1790. DÉCRET concernant une émeute à Tours pour les grains. (B. II. 472.)

29. PROCLAMATION du Roi concernant la cocarde nationale, et pour le rétablissement du calme. (M. 151.)

Idem. DÉCRET pour l'envoi d'une députation au Roi, au nom de la nation, pour le remercier des soins qu'il prend de rétablir la paix et l'union dans le royaume. (B. II. 474.)

29. V. DÉCRET du 24 mai.

30. = 13 juin 1790. DÉCRET relatif aux mendians, et à l'ouverture d'ateliers de secours. (L. I. 900.—B. II. 476.—M. 151.) VII. 237.

Idem. =3 juin 1790. DÉCRET qui fixe à Melun le siége de l'administration du département de Seine-et-Marne. (B. II. 474.)

Idem. =30 mai 1790. DÉCRET qui ordonne à l'ancienne milice de Sedan de s'incorporer dans la garde nationale. (B. II. 475.—M. 151.)

Idem. = DÉCRET qui autorise la municipalité de Montbrison à mettre une imposition extraordinaire. (B. II. 475.)

Idem. V. DÉCRETS des 25 et 27 mai.

31.=L. P. du 3 juin 1790. DÉCRET et instruction pour la vente de quatre cents millions de domaines nationaux. (L. I. 865.—B. II. 480.—M. 153.) XIII. 435.

Idem. DÉCRET relatif à la liberté individuelle. (B. II. 478.)

31 mai. DÉCRET qui autorise la ville Châtelleraut à s approvisionner en grai et défend d'en troubler ni arrêter transport. (B. II. 479.)

Idem. DÉCRET pour renvoyer par-dev les juges ordinaires le sieur Séguy, tenu dans les prisons de Périgueux. (II. 479.)

Idem. V. DÉCRET du 21 mai.

1er juin. = Pr. du 13 juin 1790. DÉC concernant la forme, la valeur et nombre des assignats. (L. I. 910.—B. I 5.—M. 153.) XIII. 119.

Idem.=Pr. du 20 juin 1790. DÉCRET re tif aux états de recette à fournir par receveurs généraux des finances et ce des impositions de la ville de Paris, t sur l'arriéré de 1789 et années antérieur que sur les impositions de 1790. (L. 940.—B. III. 8.—M. 153.) XI. 41.

Idem. DÉCRET pour la rédaction d'u adresse qui indique aux assemblées adı nistratives les objets de leurs travaux. (III. 3.)

Idem. = 3 juin 1790. DÉCRET contre arrêt du parlement de Navarre, au su de l'élection des officiers municipaux Sauveterre. (B. III. 3.) II. 187.

Idem. = 3 juin 1790. DÉCRET qui d clare les assemblées primaires tenu à Colmar irrégulières, et les électio qui y ont été faites, nulles. (B. III. 4 I. 489.

Idem. = 3 juin 1790. DÉCRET pour : toriser la caisse d'escompte à fournir trésor public vingt millions d'assigna (B. III. 8.)

Idem. = 3 juin 1790. DÉCRET ren contre un arrêt du parlement de Toulou sur la nomination des consuls de la vi de Mirepoix. (B. III. 9.)

Idem = 3 juin 1790. DÉCRET qui su prime l'ancienne milice bourgeoise d'A boise. (B. III. 10.)

Idem. DÉCRET qui charge la municip lité de Paris de faire l'examen des ancie règlemens relatifs aux étaux des bouch ries, pour être statué sur la contestati élevée à leur sujet. (B. III. 11.)

Idem. DÉCRET portant que l'assembl nationale en corps se rendra à la proce sion du Saint-Sacrement, à Saint-Germai l'Auxerrois. (B. III. 11.)

2. = L. P. du 3 juin 1790. DÉCRET co cernant les poursuites à exercer contre l individus qui séduisent, trompent et so lèvent le peuple. (L. I. 880.—B. III. 1 —M. 155.) X. 5.

Idem. = 3 et 8 juin 1790. DÉCRET po assurer la libre circulation des grains da le département du Cantal, et pour aut riser la ville de Murat à faire un emprun (B. III. 11.—M. 154.)

Idem. = 6 juin 1790. DÉCRET sur la r

pression des brigandages exercés dans le Comminges. (B. III. 17.)

1 juin. = 6 juin 1790. DÉCRET qui fixe la tenue de l'assemblée du département de l'Aisne dans la ville de Laon. (B. III. 18.)

Idem. V. DÉCRETS des 31 mai et 2 juin.

4. DÉCRET concernant la rédaction d'un procès-verbal sur ce qui s'est passé à la procession du Saint-Sacrement, et la proposition faite de statuer sur les honneurs dus au corps législatif dans les cérémonies publiques. (B. III. 18.)

Idem. DÉCRET qui charge le comité des finances de statuer sur les difficultés relatives à la perception de la contribution patriotique. (B. III. 18.—M. 156.)

Idem. DÉCRET qui autorise le premier ministre des finances à recevoir le compte de la caisse d'escompte, pour le rapport en être fait ensuite à l'assemblée nationale. (B. III. 20.)

Idem. DÉCRET sur l'autorisation donnée par le Roi à la confédération des troupes de ligne avec les gardes nationales, et sur le renvoi au comité militaire, des pièces remises par les ministres de la guerre pour le travail de l'armée. (B. III. 20. — M. 156.)

Idem. DÉCRET qui autorise le premier ministre des finances à prendre les mesures les plus économiques pour le paiement des appoints du service public. (B. III. 20.—M. 156.)

5.=Pr. du 15 juin 1790. DÉCRET sur l'organisation de la solde des gens de mer. (L. I. 921.—B. III. 25.—M. 157.)

Idem. DÉCRET relatif à la fixation de la somme nécessaire pour la liste civile du Roi. (B. III. 26.—M. 157.) XI. 41.

Idem. DÉCRET sur la dépense des affaires étrangères. (B. III. 26. — M. 157.) XI. 42.

Idem. DÉCRET pour le traitement des ministres et du conseil. (B. III. 27.— M. 157.) XI. 42.

Idem. = 17 et 23 juin 1790. DÉCRETS qui autorisent les villes de Berrens, de Brioude, de Grenoble, d'Issoudun, de Saint-Brieuc, et les communautés réunies de Saint-Patrice et d'Ingrande, à lever une imposition extraordinaire, et à faire provisoirement un emprunt. (B. II. 21 à 24. — M. 157.)

Idem. = 6 juin 1790. DÉCRET qui autorise les bailliages de Bourbon-Lancy et de Charolles à connaître des délits commis entre les propriétaires, dans l'étendue de leur ressort. (B. III. 24.)

Idem. ARRÊTÉ qui charge le comité de constitution de rédiger un projet de décret sur la forme des élections des députés à la confédération générale. (B. III. 28. —M. 158.)

5 juin. V. DÉCRET du 20 avril.

6. = L. P. du 9 juin. DÉCRET qui assujettit aux droits d'entrée de la ville de Paris, tout le territoire que renferme l'enceinte des murs de cette ville. (L. I. 892. — B. III. 30. — M. 158.) XIV. 571.

Idem. = 5 juillet 1790. DÉCRET portant règlement sur la solde fixée, à compter du 1er mai 1790, à chaque sous-officier et soldat des différentes armes. (B. III. 29. — M. 158.) XVI. 2.

Idem. = L. P. du 13 juin 1790. DÉCRET qui renvoie provisoirement aux assemblées de département la connaissance des contestations et difficultés en matière d'impositions directes. (L. I. 914. — B. III. 31.) XI. 42.

Idem. DÉCRET portant adoption de quelques articles provisoires sur la mendicité. (B. III. 32. — M. 158.)

Idem. DÉCRET qui supprime plusieurs dépenses relatives aux tribunaux. (B. III. 33.) XI. 43.

Idem. DÉCRET portant suppression des acquits patens. (B. III. 33.) XI. 43.

Idem. DÉCRET concernant diverses parties des dépenses portées dans le compte du trésor public. (B. III. 34.) XI. 43.

Idem. DÉCRET concernant la dépense pour la police de Paris, les pensions accordées à la garde de Paris, et l'organisation de la maréchaussée de l'Isle-de-France. (B. III. 39.)

Idem. V. DÉCRETS des 30 janvier, 22 mars et 25 mai.

6 et 7. = L. P. du 23 juin 1790. DÉCRET relatif aux obligations des dépositaires du prix des domaines et bois, pour le versement du montant des quarts de réserve des bois des communautés tant ecclésiastiques que laïques. (L. I. 945. — B. III. 28, 29 et 40.) VII. 30.

8. = Pr. du 10 juin 1790. DÉCRET qui défend d'avoir un commandement de gardes nationales dans plus d'un département. (L. I. 894. — B. III. 42. — M. 160.) IX. 4.

Idem. = L. P. du 18 juin 1790. DÉCRET qui commet provisoirement la municipalité de la ville de Paris à l'exercice de toutes les fonctions attribuées aux administrations de département et de district, ou à leurs directoires. (L. I. 923.—B. III. 41. — M. 159.) VI. 31.

Idem. = 10 juin 1790. DÉCRET qui rappelle et maintient l'exécution des lois sur la tenue des assemblées électorales pour la formation des municipalités, sur les devoirs de la garde nationale et sur l'ordre public, violés à Saint-Jean-de-Luz. (B. III. 43.)

Idem. ARRÊTÉ portant que, sur l'invitation du curé et des marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'assemblée nationale se rendra en corps à la procession du

Saint-Sacrement. (B. III. 43. — M. 160.)

8 juin. DÉCRET qui ordonne la restitution des matières d'or et d'argent arrêtées à Nantua. (B. III. 45. M. 161.)

Idem. = 10 juin 1790. DÉCRET qui déclare irrégulières et nulles les élections des officiers municipaux de Schelestat, et ordonne de procéder à de nouvelles élections. (B. III. 46. — M. 161.)

8 et 9. = 10 juin 1790. DÉCRET relatif à la fédération générale des gardes nationales et des troupes du royaume. (L. I. 896. — B. III. 41 et 48.) IX. 3.

9. = 17 juin 1790. DÉCRET qui prescrit d'exécuter provisoirement les anciennes ordonnances sur la nature et les formes du service militaire, notamment sur la police des spectacles. (L. I. 922. — B. III. 52.) XVI. 3.

Idem. Pr. du 18 juin 1790. DÉCRET relatif aux citadelles, forts et châteaux du royaume. (L. I. 926. — B. III. 51.) XVI. 3.

Idem. DÉCRET sur la détermination de la liste civile, d'après la lettre du Roi. (B. III. 54. — M. 161.) XIV. 101.

Idem. DÉCRET contre l'élection de la municipalité de Saint-Oustrille-de-Montoire. (B. III. 53.)

Idem. ARRÊTÉ sur la distribution des billets de la tribune de l'assemblée nationale, aux approches de la fédération. (B. III. 53.)

10. = L. P. du 18 juin 1790. DÉCRET qui autorise la municipalité de Paris à établir des dépôts de mendicité ou ateliers de charité dans deux couvens. (L. I. 924. — B. III. 57. — M. 163.) VII. 238.

Idem. V. DÉCRETS des 28 mai, 8 et 9 juin.

11. = 27 juin 1790. DÉCRET qui autorise la municipalité de Mur-de-Barez à toucher une somme pour la construction d'une fontaine. (B. III. 59.)

Idem. = 25 juin 1790. DÉCRET qui autorise la municipalité de Montpellier à remplacer par une taxe personnelle un droit sur les boucheries. (B. III. 59.)

Idem. = 25 juin 1790. DÉCRET qui autorise la ville de Valentine à faire un emprunt, et à retirer une somme déposée entre les mains du receveur de la province. (B. III. 60.)

Idem. = Pr. du 18 juin 1790. DÉCRET relatif aux opérations des commissaires chargés de l'établissement des assemblées départementales. (L. I. 931. — B. III. 67.)

Idem. DÉCRET relatif à la répartition, au recouvrement et au versement des impositions réelles ou personnelles. (B. III. 69.) XI. 45.

Idem. = 11 juin 1790. DÉCRET sur le traitement des fermiers généraux, et frais de bureau. (B. III. 69.) XI.

11 juin. = 25 et 27 juin. DÉCRETS [...] autorisent les communautés de Catal[...] et de Chantereine, et les communes [...] Chapet, de Chevreuse, de Fontenay, [...] Mailly-le-Château, de Mirepoix, de M[...]sac, de Négrepelisse, de Nontron, [...] Saint-Yrieix, de Salins et de Troux [...] lever une imposition et à faire un e[...]prunt. (B. III. 61 à 66.)

Idem. DÉCRET qui rétracte l'admissi[...] du sieur Faucher en qualité de déput[...] l'assemblée nationale. (B. III. 67.)

Idem. DÉCRET pour qu'il soit reco[...]mandé par le Roi à ses commissaires d'[...]célérer les opérations des départemens. ([...] III. 67.) II. 187.

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité [...] pensions et à celui des finances la qu[...]tion des indemnités pour pertes occasio[...]nées par la révolution. (B. III. 68.)

Idem. DÉCRET pour rendre public le t[...]bleau de la contribution patriotique. ([...] III. 68. — M. 163.)

Idem. DÉCRET pour que l'assembl[...] prenne le deuil à l'occasion de la mort [...] Franklin. (B. III. 69. — M. 163.)

12. DÉCRET sur les dépenses de la rég[...] générale, et sur la résiliation de l'abonn[...]ment avec les fermiers des postes. (B. II[...] 78.)

Idem. DÉCRET contre les croupes et s[...] les dépenses de la régie générale des d[...]maines. (B. III. 78. — M. 165.)

Idem. = 22 juin 1790. DÉCRET qui co[...]met le sieur Guyard à l'exercice des fon[...]tions de trésorier des impositions de B[...]tagne. (B. III. 71.)

Idem. DÉCRET sur les observations [...] premier ministre des finances, relati[...] au décret du 31 mai, pour faire cesser [...] mendicité dans Paris. (B. III. 73.) V[...] 239.

Idem. DÉCRET qui impose l'obligation [...] service de la garde nationale pour co[...]server l'exercice du droit de citoyen act[...] V. le 18 juin. (B. III. 75.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'exécuti[...] d'une ordonnance du conseil général [...] la commune de Caen, relative au ser[...] de la garde nationale. (B. III. 74.)

Idem. = 27 juin 1790. DÉCRET pour [...]toriser la ville de Vézelay à l'emploi d'[...] somme en ateliers de charité. (B. [...] 76.)

Idem. = 25 juin 1790. DÉCRET qui [...]torise la municipalité de Valay à re[...] une somme pour l'employer en achat[...] grains. (B. III. 76.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiem[...] pour les quatre derniers mois de 17[...] des appointemens dus à diverses pers[...]

nes attachées à l'ancien regiment des gardes françaises. (B. III. 77.)

12 juin. Décret portant que les impôts continueront à être payés en nature dans l'île de Corse. (B. III. 77.)

Idem. Décret sur les arrêts rendus par le parlement de Navarre contre le sieur Laugar, officier municipal. (B. III. 80.—M. 165.) II. 185.

Idem. = 25 juin 1790. Décret qui autorise la municipalité de Monton à faire un emprunt. (B. III. 79.)

13. = L. P. du 18 juin 1790. Décret portant abolition des retraits de bourgeoisie, d'habitation et autres. (L. I. 928.—B. III. 82.—M. 165.) V. 363.

Idem. = L. P. du 25 juin 1790. Décret relatif à l'emploi des deniers des dons patriotiques. (L. I. 959. — B. III. 83.) XI. 46.)

Idem. Proclamation du Roi concernant la confection des rôles, la forme du versement et l'accélération du recouvrement des impositions de 1790 et années antérieures. (L. II. 916.)

Idem. Proclamation concernant l'imposition des habitans des paroisses de Paris qui se trouvent hors de l'enceinte des murs. (L. II. 916.)

Idem. Décret qui ordonne que les lettres de sanction ou d'acceptation des décrets de l'assemblée, seront collationnées par les commissaires chargés de l'envoi des décrets. (B. III. 81.) III. 9.

Idem. Décret qui met à la disposition du ministre de la marine trois millions pour l'armement de quatorze vaisseaux. (B. III. 82.)

Idem. Décret sur les troubles qui ont eu lieu à Lambesc, et sur l'insurrection qui s'est manifestée dans le regiment de Royal-Marine. (B. III. 84.—M. 165.)

Idem. V. Décrets des 9 et 30 mai, 1er et 6 juin.

14. = L. P. du 18 juin 1790. Décret portant suspension des procédures relatives aux dédommagemens, à raison des dégâts sur les terrains et marais desséchés, et attribution aux directoires de district pour régler ces dédommagemens. (L. I. 930.—B. III. 80.) X. 7.

Idem. Décret sur les elections dans le département du Haut-Rhin. (B. III. 85.)

15. = L. P. du 20 juin 1790. Décret concernant les droits connus sous la dénomination de *criées de Mons* ou *domaines du Hainaut*, et interprétatif de l'article 12 du titre II du décret du 15 mars dernier sur les droits féodaux. (L. I. 937.—B. III. 86.—M. 167.) XI. 47.

Idem. = 22 juin 1790. Décret portant prorogation d'un octroi en faveur de l'hôpital de Rouen. (B. III. 85.—M. 167.)

15 juin. = 18 juin 1790. Décret pour fixer une administration de district à Marcigny. (B. III. 86.)

16. Décret sur la fixation d'un chef-lieu de district à Vervins. (B. III. 88.)

17. = Pr. du 19 juin 1790. Décret relatif à la fédération générale des gardes nationales et des troupes. (L. I. 935. — B. III. 90.)

Idem. = Pr. du 23 juin 1790. Décret concernant les délibérations des soi-disant citoyens catholiques de Nîmes et d'Uzès. (L. I. 948.—B. III. 91.—M. 170.)

Idem. Décret qui fixe la ville d'Aubagne dans le district de Marseille. (B. III. 91.)

Idem. Décret portant renvoi au Roi d'une délibération de la ville d'Avignon, relative à sa réunion à la France. (B. III. 93.—M. 170.)

Idem. = 19 juin 1790. Décret pour faire mettre en liberté le maire de Perpignan. (B. III. 93.—M 170.)

Idem. V. Décret du 9 juin.

18. = Pr. du même jour. Décret relatif à l'inscription des citoyens actifs au registre des gardes nationales. (L. I. 928.) IX. 4.

Idem. = 19 juin 1790. Décret relatif à l'inviolabilité des membres de l'assemblée nationale. (L. I. 934. — B. III. 94. — M. 170.)

Idem. = L. P. du 23 juin 1790. Décret concernant la dîme. (L. I. 941. — B. III. 94.—M. 169.) V. 363.

Idem. V. Décrets des 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 18 juin.

19. = L. P. du 23 juin 1790. Décret qui abolit la noblesse héréditaire et les titres de prince, duc, comte, marquis et autres semblables. (L. I. 950.—B. III. 103.—M. 172.) V. 462.

Idem. Décret concernant les dépenses de l'administration des postes. XIII. 304.

Idem. Décret concernant les vainqueurs de la Bastille. (B. III 102. — M. 172.)

Idem. Décret pour voter des remercimens à la ville de Genève, pour un prêt de blé fait par elle à la ville de Saint-Claude (B. III. 98.)

Idem. Décret rendu à l'occasion du refus fait par un des membres de l'assemblée, de déposer sur le bureau son discours, dont l'assemblée avait ordonné l'impression. (B. III. 99.)

Idem. Décret qui charge la caisse d'escompte de remettre trente millions en ses billets, au premier ministre des finances. (B. III. 99.)

Idem. = 25 mars 1791. Décret portant résiliation de l'abonnement fait avec la ferme des postes, suppression des frais de comptabilité, et des gratifications accor-

28 juin. = L. P. du 2 juillet 1790. Décret qui suspend les séances du conseil des départements et districts, et met en activité leurs directoires. (B. III. 155.) V. 30 juin.

29. = L. P. du 26 juillet 1790. Décret relatif à la navigation du canal de Picardie. (L. I. 1131. — B. III. 161. — M. 181.) IX. 360.

Idem. Décret portant que les officiers et commissaires des classes députeront à la fédération. (B. III. 160.)

Idem. = 11 juillet 1790. Décret relatif aux oppositions mises à l'échange des billets de la caisse d'escompte contre des assignats. (B. III. 161.)

30. = L. P. du 2 juillet 1790. Décret pour mettre les nouveaux corps administratifs en activité. (L. I. 1046. — B. III. 163.) II. 188.

Idem. = 4 juillet 1790. Décret qui souscrit à l'élection d'un commandant de la garde nationale de Versailles. (B. III. 163.)

Idem. Décret pour obtenir du ministre de la guerre des renseignemens sur les malheurs de Tabago, et sur le nombre des troupes et la quotité des secours à envoyer dans cette colonie. (B. III. 164.)

Idem. V. Décrets des 25 et 26 juin.

1er juillet. = 4 juillet 1790. Décret confirmatif de celui du 30 mai 1790, qui autorise la ville de Montbrison à faire un emprunt. (B. IV. 3.)

Idem. Décret qui renvoie au comité des finances la demande de secours faite par les habitans du Béarn et de Soule, qui ont souffert par les inondations. (B. IV. 3.)

Idem. Décret pour prier le Roi de subvenir aux moyens de subsistance et de secours demandés par les habitans de Tabago. (B. IV. 4.)

Idem. = 4 juillet 1790. Décret qui fixe à Châlons-sur-Marne l'assemblée du département de la Marne. (B. IV. 4.)

Idem. Décret portant qu'il sera fait mention honorable de l'hommage fait par les étudians en droit d'Angers, d'un projet de thèse sur la déclaration des droits de l'homme. (B. IV. 5.)

Idem. = 4 juillet 1790. Décret qui souscrit, jusqu'au 25 juillet, aux opérations relatives à la formation de la municipalité de Paris. (B. IV. 5.)

Idem. — 4 juillet 1790. Décret qui déclare comme non avenue la procédure de la cour des aides, sur l'incendie des barrières de Paris, au mois de juillet 1789. (B. IV. 6. — M. 184.)

2. Décret qui charge le comité des recherches de prendre au bureau des affaires étrangères des renseignemens sur la détention de plusieurs Français en pays étrangers, en vertu d'ordres émanés de l'ancien ministère français. (B. IV. 6. — M. 184.)

2 juillet. = 11 juillet 1790. Décret qui ordonne que les 400 liv. payées jusqu'alors par la ville de Toul pour le logement des gens de guerre, seront encore acquittées pour les arriérés de 1788 et 1789. (B. IV. 7.)

Idem. V. Décrets des 20, 27, 28 et 30 juin.

3. = Pr. du 7 juillet 1790. Décret concernant la marine. (L. I. 1053. — B. IV. 9. — M. 185.) I. 10.

Idem. = L. P. du 18 juillet 1790. Décret concernant un emprunt pour la ville de Cambrai et le canal de navigation de l'Escaut. (L. I. 1095. — B. IV. 9.) IX. 360.

Idem. = L. P. du 31 juillet 1790. Décret relatif au rachat de divers droits féodaux sur lesquels il avait été réservé de statuer. (L. I. 1134. — B. IV. 11. — M. 185.) XI. 52.

Idem. = 23 mars 1791. Décret relatif aux dépenses de l'administration de la loterie royale. (L. IV. 1022. — B. III. 14.) XIII. 291.

Idem. = 20 mars 1791. Décret qui unit la ville de Géménos au district de Marseille. (L. III. 959.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression de l'adresse de la société du Jeu de paume. (B. IV. 15.)

Idem. Décret qui appelle à la fédération le commandant de l'escadre actuellement en armement. (B. IV. 16.)

Idem. = 7 juillet 1790. Décret concernant les difficultés élevées entre la municipalité de Haguenau et les anciens magistrats. (B. 4. 16.)

Idem. Décret pour qu'il soit fait part au Roi de la déclaration du capitaine Ferugner, annonçant la sortie d'une escadre anglaise de Portsmouth. (B. IV. 18.)

4. = Pr. du 9 juillet 1790. Décret concernant les délits commis sur les côtes de la Méditerranée soumises à la domination française, et les réparations qui peuvent être dues aux puissances d'Alger et de Naples. (L. I. 1058. — B. IV. 19. — M. 186.) X. 7.

Idem. = Pr. du 18 juillet 1790. Décret pour la libre circulation des poudres et autres munitions, tirées, soit des arsenaux, soit des fabriques et autres magasins de la régie des poudres. (L. I. 1081. — B. IV. 20. — M. 186.) XVII. 581.

Idem. = L. P. du 26 juillet 1790. Décret relatif à la fourniture de sel à l'étranger. (L. I. 1133. — B. IV. 19.) XIV. 455.

Idem. = 7 juillet 1790. Décret concernant le serment à prêter par les députés à la fédération. (L. I. 1061. — B. IV. 22. — M. 186.) IX. 5.

Idem. Décret qui réduit les gages des payeurs des rentes. (B. IV. 25. — M. 186.) XV. 54.

Idem. Décret qui autorise la caisse

d'escompte à fournir 45 millions au trésor public. (B. IV. 22.)

4 juillet. = 7 juillet 1790. Décret qui établit une commission pour vérifier les titres des députés des gardes nationales à la fédération. (B. IV. 22.)

Idem. Décret par lequel l'assemblée nationale s'interdit toute délibération hors du lieu de ses séances. (B. IV. 24.) I. 241.

Idem. V. Décret du 26 juin.

5. Décret concernant l'état des employés dans les divers départemens à différentes époques. (B. IV. 25.)

6. = Pr. du 11 juillet 1790. Décret concernant la forme de service des capitaines et officiers de la marine marchande sur les vaisseaux de guerre. (L. I. 1070.—B. IV. 29.—M. 188.) XVIII. 3.

Idem. Décret qui règle les attributions du comité des décrets, chargé de surveiller l'expédition et l'envoi de tous les décrets de l'assemblée. (B. IV. 32.) III. 9.

Idem. = 18, 20 et 25 juillet. Décrets qui autorisent les municipalités d'Arras, de Dampierre, de Dourgne et de Sedan, à établir une imposition extraordinaire et à faire un emprunt. (B. IV. 26 à 28. — M. 188.)

Idem. Décret qui approuve l'organisation provisoire des archives de l'assemblée. (B. IV. 29.) V. au 6 septembre suivant.

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif l'adresse de la municipalité de Rennes, sur la nécessité d'ouvrir un établissement d'artillerie à portée des côtes de Lorient. (B. IV. 31.)

Idem. Décret en témoignage de satisfaction des mesures prises par la municipalité du Havre, à l'arrivée d'un assez grand nombre de soldats venant de Tabago. (B. IV. 31.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif la demande formée par la ville de Grenoble, de conserver le bataillon des chasseurs royaux corses, dont le passage dans cette ville avait été arrêté. (B. IV. 32.—M. 189.)

Idem. Décret qui renvoie aux comités des domaines, d'agriculture et du commerce, un projet de règlement rédigé par le département de la Haute-Saône, pour la police des campagnes. (B. IV. 33.)

7. Décret concernant l'exécution d'une condamnation par corps, pour paiement d'une lettre de change, contre un membre de l'assemblée. (B. IV. 34. — M. 189.) V. 70.

Idem. Décret qui autorise le président de l'assemblée nationale à désigner douze membres pour assister à la distribution des prix de l'université de Paris. (B. IV. 34.)

Idem. V. Décret du 3 juillet.

8. Décret qui renvoie au comité des finances l'assertion du sieur Colmar, qu'il y a réticence de 600 millions dans le compte du premier ministre des finances. (B. IV. 37.—M. 191.)

8 juillet. = 18 et 20. Décrets qui autorisent les communes de Louviers et de Saint-Porquier à lever une imposition extraordinaire. (B. IV. 35 et 36.—M. 190.)

Idem. Décret sur le nombre des députations des gardes nationales et des troupes de terre et de mer envoyées à la fédération, qui seront admises à l'assemblée nationale. (B. IV. 38.)

Idem. = 9 juillet 1790. Décret portant que les commissaires du Roi dans les villes sont autorisés, en cas d'opposition ou de violence dans l'exercice de leurs fonctions, à requérir la force publique, et à faire informer par les voies légales, contre les auteurs ou fauteurs de troubles. (B. IV. 38.)

9. = L. P. du 25 juillet 1790. Décret concernant l'aliénation de tous les domaines nationaux. (L. I. 1105.—B. IV. 40.) XIII. 442.

Idem. = 8 août 1790. Décret concernant la suppression de diverses dépenses, traitemens et places dans les postes et messageries. (L. I. 1166.—B. IV. 53.— M. 192.) XIII. 306.

Idem. = Pr. du 21 juillet 1790. Décret relatif au commandement des gardes nationales, à la place du Roi et de l'assemblée nationale, et au serment du Roi, des gardes nationales et autres troupes à la fédération. (L. I. 1070.—B. IV. 54.—M. 191 et 192.)

Idem. Décret relatif à la comparution à la barre des officiers municipaux de Schelestat. (B. IV. 39.)

Idem. Décret qui supprime les jurés-priseurs. (B. IV. 52. — M. 192.) V. au 21 juillet.

Idem. V. Décret du 4 juillet.

10. = Pr. du 18 juillet 1790. Décret concernant les biens des religionnaires fugitifs. (L. I. 1080.—B. IV. 55.—M. 192.) XI. 54.

Idem. = 8 août 1790. Décret qui règle les difficultés élevées entre les administrateurs des départemens de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or et les anciens états de Bourgogne. (B. IV. 57. — M. 192.)

Idem. Arrêté pour renvoyer et recommander au Roi la réclamation de M. Demazière, au sujet de sa détention à Bruxelles. (B. IV. 55.)

Idem. Décret concernant le recouvrement des deniers publics, suspendu par les tentatives de gens mal intentionnés, notamment au lieu de l'Eglise-Neuve-de-Liard. (L. VII. 107.)

Idem. V. Décret du 28 juin.

11. = Pr. du 8 août 1790. Décret con-

cernant l'administration des postes. (L. I. 1159. — B. IV. 61.)

11 juillet. ARRÊT du conseil d'état du Roi, qui casse les délibérations prises par les municipalités de Marsangy et de Termancy, Angély et Buisson, concernant les droits de champart, terrage et autres. (L. I. 1065.) V. 364.

Idem. PROCLAMATION du Roi concernant l'ordre à observer le jour de la fédération générale. (L. I. 1061.)

Idem. DÉCRET qui approuve la conduite des administrateurs du département du Gard, dans l'affaire de Nîmes. (B. IV. 60.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité féodal la contestation relative à un droit de péage perçu dans la ville du Quesnoy, depuis le décret qui supprime ces sortes de redevances. (B. IV. 60.)

Idem. DÉCRET concernant une difficulté élevée entre un député et son suppléant, pour l'admission dans l'assemblée. (B. IV. 61.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'insérer au procès-verbal des séances de l'assemblée, et de déposer aux archives, la lettre et les pièces justificatives de l'exactitude de M. Barbé-Marbois dans son administration des finances à Saint-Domingue. (B. IV. 62.)

Idem. V. DÉCRET du 6 juillet.

12. = Pr. du 18 juillet 1790. DÉCRET portant que l'économe général continuera, pendant l'année 1790, la régie qui lui est confiée. (B. IV. 89.) XI. 54.

Idem. = L. P. du 24 août 1790. DÉCRET sur la constitution civile du clergé et la fixation de son traitement. (L. I. 1314. — (B. IV. 68.) X. 563.

Idem. = 16 juillet 1790. DÉCRET portant que la division du département de l'Eure en six districts est définitive. (B. IV. 62.)

13. = L. P. du 18 juillet 1790. DÉCRET contre les infracteurs du décret du 18 juin, concernant les dîmes, champarts et autres droits fonciers. (L. I. 1043. — B. IV. 94.) V. 36.

Idem. DÉCRET qui autorise la continuation de la perception du droit de péage établi dans la ville du Quesnoy. (B. IV. 92.)

Idem. = L. P. du 22 juillet 1790. DÉCRET sur le mode de constater la situation des recouvremens des impositions des exercices de 1788, 1789 et 1790, d'accélérer la perception et la rentrée des sommes arriérées, et sur la mise à exécution des rôles de la contribution patriotique. (L. I. 1090. — B. IV. 90. — M. 195.) XI. 54.

Idem. = Pr. du 17. DÉCRET pour assurer la perception des droits d'aides, octrois et barrières établis aux entrées de la ville de Lyon. (L. I. 1074. — B. IV. 93.)

13 juillet. PROCLAMATION du Roi concernant la revue des gardes nationales. (L. 1072.)

Idem. DÉCRET concernant la remise à faire au comité des pensions, de l'état des reprises du trésor royal. (B. IV. 89.)

Idem. DÉCRET qui vote des remercîmens aux gardes nationales de France et aux troupes de terre présentées à l'assemblée, pour l'appui qu'elles ont prêté à la constitution et au bon ordre, et pour leur patriotisme. (B. IV. 94 et 96.)

14. FORMULES de sermens prêtés à la fédération par le Roi, le président de l'assemblée, et par M. de la Fayette au nom des fédérés. (B. IV. 96 et 97.) IX. 635.

15. DÉCRET qui ordonne que le drapeau porté par l'armée française a la fédération demeurera suspendu à la voûte de la salle des séances de l'assemblée nationale. (B. IV. 97. — M. 198.)

16. = L. P. du 26. DÉCRET rélatif à l'aliénation aux municipalités de 400 millions de domaines nationaux. (L. I. 112[illegible] — B. IV. 98.) XII. 451.

Idem. DÉCRET pour qu'il soit statué par l'assemblée nationale sur la procédure dirigée contre M. de Toulouse-Lautrec dans la ville de Toulouse. (B. IV. 100. — M. 199.)

17. = Pr. du 23. DÉCRET qui attribue aux directoires de district la fixation de la somme à allouer aux députés à la fédération. (L. I. 1097. — B. IV. 102.) IX. 6[illegible]

Idem. = Pr. du 8 août 1790. DÉCRET relatif aux créances arriérées et aux fonctions du comité de liquidation. (L. I. 115[illegible] — B. IV. 106.) XI. 55.

Idem. = 18 juillet 1790. DÉCRET pour l'exécution de celui du 13 de ce mois, concernant la perception des droits établis aux entrées de la ville de Lyon. (L. I. 107[illegible] — B. IV. 103.)

Idem. DÉCRET qui fixe le délai pour l'envoi des députations des municipalités, des cantons et des districts à l'assemblée nationale. (B. IV. 102.) VII. 46.

Idem. = 23. DÉCRET qui autorise l'administration du département de la Dordogne à prononcer sur l'union des trois municipalités de Riberac, Saint-Martin et Saint-Martial. (B. IV. 105.)

Idem. DÉCRET concernant l'impression du procès-verbal de la cérémonie de la fédération. (B. IV. 109.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité des rapports le mémoire et les pièces justificatives des officiers municipaux de Schelestat, remis par eux sur le bureau de l'assemblée. (B. IV. 109. — M. 200.)

Idem. DÉCRET qui nomme un comité chargé d'examiner l'affaire des prisonnie[rs]

d'Avignon, et la pétition générale de cette ville pour être réunie à la France. (B. IV. 110. — M. 200.)

17 juillet. V. DÉCRET du 13 juillet.

18.=Pr. du 23. DÉCRET concernant le paiement d'arrérages de rentes et pensions assignées sur le clergé, et la perception de ce qui reste dû des impositions ecclésiastiques des années 1789 et précédentes. (L. I. 1101. — B. IV. 111.) XI. 57.

Idem. DÉCRET qui proroge le terme fixé pour l'échange des billets de la caisse d'escompte contre des assignats. (B. IV. 111. — M. 200.)

Idem. V. DÉCRETS des 3, 4, 10, 12, 13 et 17 juillet.

19.=23 juillet 1790. DÉCRET portant que les bannières données par la commune de Paris aux quatre-vingt-trois départemens seront placées dans les lieux où le conseil d'administration de chaque département tiendra ses séances. (L. I. 1100. — B. IV. 117.) IX. 6.

Idem.=Pr. du 23 juillet 1790. DÉCRET qui règle l'uniforme des gardes nationales du royaume. (L. I. 1098. — B. IV. 115.) IX. 6.

Idem. L. P. du 23 juillet 1790. DÉCRET qui abolit le retrait lignager, le retrait de demi-denier, les droits d'écart et autres de pareille nature. (L. I. 1093. — B. IV. 115. — M. 199 et 201.) V. 367.

Idem.=L. P. du 23 juillet 1790. DÉCRET qui ordonne de continuer la levée et la perception de toutes les contributions publiques dont l'extinction et la suppression n'ont pas été expressément prononcées, et notamment des droits perçus sur les ventes de poisson. (L. I. 1095. — B. IV. 113. — M. 202.) XI. 58.

Idem. DÉCRET portant que le corps législatif fixera chaque année le nombre d'individus de chaque grade dont l'armée sera composée. (B. IV. 118. — M. 201.)

20.=L. P. du 7 août 1790. DÉCRET qui supprime les droits d'habitation, de protection, de tolérance et autres redevances semblables sur les Juifs. (L. I. 1150. — B. IV. 122. — M. 203.) VIII. 598.

Idem.=29 juillet 1790. DÉCRET relatif aux droits affermés par les ci-devant etats d'Artois. (B. IV. 119.) XI. 58.

Idem.=7 août 1790. DÉCRET qui autorise les officiers municipaux de Sivry à faire un emprunt. (B. IV. 120.)

Idem.=9 août 1790. DÉCRET qui autorise le paiement fait par la ville de Gimont pour le logement du régiment de Cambrésis, et le remboursement de la somme payée. (B. IV. 120.)

Idem.=1er août 1790. DÉCRET qui renvoie au comité de constitution l'affaire concernant la difficulté élevée à Soissons pour la fixation du prix du pain. (B. IV. 121.)

21 juillet.=L. P. du 26 juillet 1790. DÉCRET qui supprime les offices de jurés-priseurs, qui ordonne de continuer, au profit du trésor public, la perception du droit de quatre deniers pour livre du prix de la vente qui leur avait été attribuée, et qui autorise les notaires, greffiers et sergens à procéder à cette vente. (L. I. 1128. — B. IV. 123. — M. 203.) V. 315.

Idem.=Pr. du 5 août 1790. DÉCRET relatif à la suppression de différens offices et places. (B. IV. 125. — M. 205.) XI. 58.

Idem.=L. P. du 23 octobre 1790. DÉCRET relatif au paiement des rentes. XI. 59.

Idem. DÉCRET qui ordonne au comité des finances de proposer un moyen d'assujettir les juifs au paiement de l'impôt. (B. IV. 123.)

Idem. DÉCRET concernant les renseignemens à donner par le ministre des finances sur les états des employés, et la meilleure organisation du trésor public. (B. IV. 124.)

Idem. PROCLAMATION du Roi, relative aux opérations préalables à l'élection des maires et officiers municipaux de la ville de Paris. (L. I. 1104.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une lettre et d'un arrêté de la société des amis de la révolution de Londres, adressés à l'assemblée nationale. (B. IV. 125.)

22.=L. P. du 25 juin. DÉCRET relatif au jugement des délits de chasse commis dans les lieux réservés aux plaisirs du Roi. (L. I. 1104. — B. IV. 127. — M. 204.) XIV. 155.

Idem. DÉCRET concernant les renseignemens à donner par le ministre de la guerre, relativement à son mémoire sur l'organisation de l'armée. (B. IV. 128.)

Idem. V. DÉCRET du 13 juillet.

23.=L. P. du 3 août. DÉCRET qui surseoit au paiement de la somme de 70,645 liv. 10 sous 7 deniers, imposée par la commission provisoire de Languedoc, pour traitement de divers agens de l'ancienne administration. (L. I. 1144. — B. IV. 118. — M. 205.) XI. 60.

Idem. DÉCRET portant que douze membres de l'assemblée assisteront aux devoirs funèbres à rendre aux députés à la fédération qui ont péri dans la rivière le 14 juillet. (B. IV. 130. — M. 206.)

Idem. V. DÉCRETS des 17, 18, 19 et 23 juillet.

24.=L. P. du 24 août 1790. DÉCRET sur le traitement du clergé. (L. I. 1314. — B. IV. 133. — M. 207.) X. 373.

Idem.=1er août 1790. DÉCRET relatif à l'administration des biens ecclésiastiques dans le département de Paris. (B. IV. 132.)

24 juill. DÉCRET qui charge le comité militaire de présenter un règlement sur l'entier uniforme des gardes nationales. (B. IV. 131.)

Idem. DÉCRET sur l'envoi de troupes à Orange. (B. IV. 131.)

Idem. = 31 août 1790. DÉCRET relatif au paiement de la solde des six premiers mois de 1790, dus aux officiers et sous-officiers des ci-devant gardes-françaises. (B. IV. 132.)

Idem. DÉCRET pour prier le Roi de réprimer les troubles d'Orange. (B. IV. 110.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité des rapports l'affaire de la succession de Jean Thierry. (B. IV. 142.)

Idem. DÉCRET rendu à l'occasion de l'envoi d'un mémoire du premier ministre des finances sur le retard de la rentrée des impositions. (B. IV. 143.)

26. = Pr. du 31 juillet. DÉCRET qui règle provisoirement le traitement de table, dans les rades et à la mer, des officiers de la marine commandant les bâtimens de guerre. (L. I. 1138. — B. IV. 145.) XVIII. 4.

Idem. = Pr. du 15 août 1790. DÉCRET relatif aux droits de propriété et de voirie sur les chemins publics, rues et places de villages, bourgs ou villes, et arbres en dépendant. (L. I. 1168. — B. IV. 147. — M. 209.) IX. 179.

Idem. = 6 et 8 août 1790. DÉCRETS qui autorisent les municipalités d'Annonay, de Donzy, de Saint-André-de-Valborgne et du Vigan, à lever une imposition et à faire un emprunt. (B. IV. 143 et 145.)

Idem. DÉCRET qui déclare comme non avenue l'information commencée devant les juges de Montauban, sur l'événement arrivé dans cette ville le 10 mai, et qui renvoie la connaissance de l'affaire devant les officiers municipaux à Toulouse, etc. (B. IV. 150. — M. 209.)

Idem. V. DÉCRET des 29 juin, 4, 16 et 21 juillet.

27. DÉCRET qui conserve comme représentans de la Guadeloupe, MM. de Curt, et Galbert, et qui néanmoins admet MM. Chabert de la Charrière, Nadal de Sinterre, au même titre de représentans de ladite colonie, et M. Coquille pour l'île de Marie-Galande; sans que cette mesure de présentation puisse tirer à conséquence pour les prochaines législatures. (B. IV. 153.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de la marine de donner aux comités militaire et des colonies réunis, tous les renseignemens ou communications de pièces nécessaires pour l'examen des faits concernant le détachement du régiment de la Guadeloupe, nouvellement arrivé de Tabago. (B. IV. 153. — M. 210.)

28 juillet. = Pr. du 1er. août 179[illegible] DÉCRET concernant le passage des troup[es] étrangères sur le territoire de France, [la] police des frontières, les demandes d'a[r]mes faites par les municipalités, la fab[ri]cation de ces armes et leur distributio[n]. (L. I. 1140. — B. IV. 152. — M. 210.)

Idem. = 3 août 1790. DÉCRET qui fixe [à] Arras le chef-lieu du département du Pa[s]-de-Calais. (B. IV. 154.)

29. = Pr. du 8 août 1790. DÉCRET rel[a]tif à l'échange des assignats contre d[es] billets de la caisse d'escompte ou prome[s]ses d'assignats. (L. I. 1164. — B. IV. 15[illegible] — M. 212.) XI. 60.

Idem. DÉCRET pour l'examen de tout [ce] qui regarde les ordres de Malte, de Sain[t]-Louis, du Mont-Carmel et de Saint-Lazar[e], de Saint-Michel et du Saint-Esprit. (B. IV. 156.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la formatio[n] d'un comité pour prendre connaissanc[e] des traités conclus entre la France et le[s] puissances voisines. (B. IV. 157.)

Idem. DÉCRET qui charge le comité de[s] pensions d'examiner ce qui concerne l[e] soldat qui a fait prisonnier le général Li[]gonier. (B. IV. 159.)

Idem. = 31. DÉCRET portant qu'il n[e] sera fait aucune promotion dans l'armé[e] de terre ou de mer jusqu'à l'organisatio[n] de l'armée. (B. IV. 159.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de conduir[e] dans les prisons de Paris les sieurs de Ba[r]mont, Eggs et Bonne-Savardin, arrêtés [à] Châlons-sur-Marne, ainsi que le sieur d[e] Rioles, arrêté à Lyon, et de remettr[e] leurs papiers au comité des recherche[s]. (B. IV. 160.)

30. = L. P. du 5 août. DÉCRET qui au[]torise la municipalité de Paris à faire év[a]cuer le couvent des capucines de la ru[e] Saint-Honoré, pour être employé aux di[]vers usages relatifs au service de l'assem[]blée nationale. (L. I. 1148. — B. IV. 162.)

Idem. DÉCRET qui adjoint au comit[é] chargé de faire un rapport sur l'ordre d[e] Malte, deux membres du comité diplo[]matique. (B. IV. 161. — M. 211.)

Idem. = 5 août 1790. DÉCRET pour l[a] séparation des états du Cambrésis et l[a] remise au directoire du département d[u] Nord de tous les titres et papiers afféren[s] à l'administration du Cambrésis. (B. IV. 161. — M. 212.)

Idem. = 5 août 1790. DÉCRET pour qu'[il] soit fait inventaire des titres et effets d[e] l'évêché et du grand chapitre de Stra[s]bourg. (B. IV. 162.)

Idem. DÉCRET pour témoigner aux offi[]ciers municipaux, aux gardes nationale[s] et à la garnison de Lyon, la satisfactio[n] de l'assemblée nationale sur le rétabliss[ement]

ment du bon ordre dans cette ville. (B. IV. 163. — M. 213.)

31 juillet. DÉCRET qui permet à M. Toulouse-Lautrec de s'absenter de l'assemblée pour sa santé. (B. IV. 164.)

Idem. DÉCRET concernant les écrits excitant le peuple à l'insurrection. (B. IV. 168.—M. 214.) III. 187.

Idem. = 3 août 1790. DÉCRET qui réunit à la municipalité de la Chapelle la partie du faubourg Saint-Denis, à Paris, connue sous le nom de *Faubourg de Gloire.* (B. IV. 165.)

Idem. DÉCRET sur les bases de l'organisation de l'armée. V. au 28 septemb. 1791. (B. IV. 166.)

Idem. V. DÉCRET des 3 et 26 juillet.

1er. août. ARRÊT du conseil d'état du Roi, qui renvoie par-devant la municipalité de Paris l'apurement des comptes des corps et communautés depuis le 1er. octobre 1788, et celui des comptes du droit d'augmentation de maîtrise. (L. I. 1142.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un service solennel pour tous les citoyens morts pour la cause de la liberté. (B. V. 3.— M. 214.)

Idem. V. DÉCRET du 28 juillet.

2. DÉCRET relatif à l'incorporation de l'armée française. (B. V. 5.) XVI. 6.

Idem. = L. P. du 10 août. DÉCRET relatif aux écrits sur les affaires publiques. (B. V. 5.— M. 216.) III. 188.

Idem. = 5. DÉCRET qui déclare illégale l'élection du sieur le Maître aux fonctions de maire de la ville de Loudun. (B. V. 5.)

Idem. DÉCRET pour demander au Roi un nouveau plan d'organisation de l'armée. (B. V. 5.)

3. = L. P. du 5. DÉCRET contre ceux qui s'opposent au paiement des dîmes et des droits de champart et autres droits, et pour la destruction des marques extérieures d'insurrection et de sédition. (L. I. 1146.— B. V. 23.— M. 217.) V. 368.

Idem. = 24. DÉCRET concernant le traitement du clergé. (L. I. 1314.— B. V. 25. — M. 217.) X. 377.

Idem. = Pr. du 22. DÉCRET concernant les pensions, gratifications et autres récompenses nationales. (L. I. 1273.— B. V. 6.) XIII. 260.

Idem. = 10. DÉCRET qui renvoie au présidial de Carcassonne la procédure instruite par le prévôt de ladite ville, contre les auteurs, fauteurs et complices de l'émeute arrivée au village de Pabnautier, le 16 juillet, contre la libre circulation des grains. (B. V. 24.)

Idem. V. DÉCRET du 23 juillet.

4. = L. P. du 15. DÉCRET qui ordonne de continuer la perception des octrois dans les villes où il s'en trouve d'établis. (B. V. 27.) XIV. 572.

Idem. = 22. DÉCRET pour autoriser la ville de Montmédy à faire un emprunt. (B. V. 27.)

5 août. = 10. DÉCRET relatif au département des Landes. (B. V. 30.)

Idem. = 10. DÉCRET relatif aux procédures dressées dans les départemens de la ci-devant Bretagne, au sujet des dégâts commis dans la campagne. (B. V. 30. — M. 219.)

Idem. = 10. DÉCRET qui ordonne la réunion à la ville de Montléon, des hameaux de Garaison et du Gona, pour la formation d'une municipalité. (B. V. 29.)

Idem. = 10. DÉCRET pour la composition d'un conseil de guerre, afin de prononcer sur la réclamation du sieur Moreton de Chabrillant, contre sa destitution, en date du 24 juin 1788. (B. V. 32.— M. 219.)

Idem. V. DÉCRETS des 30 juillet et 3 août.

6. = L. P. du 18. DÉCRET portant abolition du droit d'aubaine, de détraction, et extinction des procédures relatives à ces droits. (L. I. 1187. — B. V. 33. — M. 219.) V. 368.

Idem. = L. P. du 23. DÉCRET qui excepte les grandes masses de bois et forêts nationales de l'aliénation des biens nationaux. (L. I. 1312. — B. V. 33.—M. 219.) XIV. 155.

Idem. = Pr. du 8. DÉCRET concernant le rétablissement de la discipline dans les corps de troupes réglées. (L. I. 1166.— B. V. 36. — M. 219.) XVI. 6.

Idem. = 22. DÉCRET portant aliénation de divers domaines nationaux à la municipalité de Paris. (L. I. 1266.— M. 219.)

Idem. DÉCRET pour ordonner la communication au ministère de la marine des pièces relatives aux affaires de Saint-Domingue. (B. V. 32.)

Idem. = 14. DÉCRET pour charger la municipalité de Paris de la vente des biens nationaux situés dans son departement. (B. V. 36.)

7. = Pr. du 22. DÉCRET concernant la nomination de commissaires pour surveiller l'émission des assignats, et l'extinction des billets de la caisse d'escompte. (L. I. 1270. — B. V. 42.) XI. 61.

Idem. = 25 mars 1791. DÉCRET qui fixe les réductions à opérer dans les départemens des ministres. (L. III. 1022.— B. V. 45.) XI. 62.

Idem. = 24. DÉCRET relatif aux différens dépôts et chartriers existant dans la ville de Paris. (B. V. 45.—M. 220.) VIII. 543.

Idem. = 14. DÉCRET relatif à la procédure instruite par le Châtelet, sur les événemens du 6 octobre 1789. (B. V. 46.— M. 220.)

Idem. ARRÊT du conseil d'état du Roi, qui nomme le sieur Toussaint-Auguste Pitet, pour signer au lieu et place du sieur Laurent Branlo, en qualité de tireur, les

assignats de deux cents livres. (L. I. 1149. — M. 220.)

7 août. = 14. DÉCRET qui annule les procédures instruites dans le département du Var, à l'occasion des dégâts commis les 6 et 7 janvier dernier, dans le lieu de Cabris. (B. V. 40.)

Idem. DÉCRET sur le mode de paiement des arrérages de pensions échues au 31 décembre 1789. (B. V. 41. — M. 220.)

Idem. = 14. DÉCRET qui suspend, à l'égard de la ville de Paris, l'exécution du décret du 12 juin 1790, relatif à l'inscription pour le service de la garde nationale. (B. V. 21.) I. 490.

Idem. DÉCRET pour réprimer l'insurbordination du régiment de Royal-Champagne. (B. V. 42.) XVI. 7.

Idem. V. DÉCRET du 20 juillet.

8. = Même jour. DÉCRET relatif au mode de recouvrement de la contribution patriotique. (B. V. 48. — M. 221.) XI. 62.

Idem. PROCLAMATION du Roi concernant le recouvrement des rôles de supplément des six derniers mois 1789. (L. I. 1152.)

Idem. DÉCRET portant qu'il sera délivré au trésor public quarante millions de billets de caisse, servant de promesses d'assignats. (B. V. 47. — M. 221.)

Idem. V. DÉCRETS des 9, 11, 17 et 29 juillet, et 6 août.

10. = L. P. du 18. DÉCRET concernant le paiement des droits d'aides, octrois et autres conservés, ainsi que des arriérés. (L. I. 1191. — B. V. 56.) XIV. 572.

Idem. = 20 et 22. DÉCRETS qui autorisent les emprunts faits par les communes de Gannat, de Gaillac, de Mamers et de Pont-de-l'Arche. (B. V. 50 à 52. — M. 223.)

Idem. = 22. DÉCRET qui autorise la municipalité de Villefranche à imposer provisoirement une somme de deux mille quatre cents livres. (B. V. 57.)

Idem. = 14. DÉCRET qui blâme la municipalité de Saint-Aubin, d'avoir décacheté des papiers adressés à différens ministres. (B. V. 57. — M. 223.)

Idem. DÉCRET provisoire qui ôte aux commissaires du Roi l'accusation publique. (B. V. 58.)

11. = Pr. du 15. DÉCRET concernant les réclamations à faire par les troupes de la marine et gens de mer, et autres objets de discipline et de police, tant sur les vaisseaux que dans les ports et arsenaux. (L. I. 1174. — B. V. 53. — M. 224.) XVIII. 4.

Idem. = 24. DÉCRET pour accélérer la liquidation et le paiement du traitement du clergé. (L. I. 1314. — M. 225.) X. 378.

Idem. = 18. DÉCRET portant que les décrets prohibitifs de l'exportation des grains, ne sont pas applicables au duché de Bouillon. (B. V. 59. — M. 224.) VII. 522.

Idem. DÉCRET pour la suppression du bureau des receveurs des dons patriotique (B. V. 59.)

11 août. = 18. DÉCRET qui ordonne l'in truction concernant un officier du régime des chasseurs de Flandre. (B. V. 60. - M. 224.)

Idem. = 18. DÉCRET portant qu'il n'y pas lieu à accusation contre M. Toulous Lautrec. (B. V. 62. — M. 225.)

Idem. = 18. DÉCRET relatif à une pr cédure civile commencée au bailliage Caux à Montivilliers, contre la municip lité de Saint-Maclou-la-Bruyère. (B. V. 72

12. = Pr. du 20. INSTRUCTION de l'assem blée nationale, concernant les fonctio des assemblées administratives. (L. 1197. — B. V. 76.) II. 190.

Idem. = L. P. du 21. DÉCRET conce nant le répartement des impositions ord naires de l'année 1790, entre les dépa temens et les municipalités qui divise l'ancienne province de Bourgogne. (L. 1263. — B. V. 74. — M. 226.) XI. 63.

Idem. DÉCRET portant que le tribun de cassation sera unique et sédentaire a près du corps législatif. (B. V. 74.)

Idem. — 21. DÉCRET pour faciliter accélérer le rétablissement des impos tions directes de la ci-devant province d Bourgogne. (B. V. 74.)

13. = Pr. du 5 septembre 1790 et du mars 1791. DÉCRET qui supprime dive traitemens, gratifications et dépenses décharge le trésor public de quelques a tres, et autorise les ministres de l'inté rieur et des finances à se faire fourni quand ils auront des courses nécessaire des courriers et des chevaux de poste. (I II. 15. — B. V. 143. — M. 226.) XI. 64.

Idem. = Pr. du 21 septembre. DÉCR portant qu'il ne sera plus concédé d'ap nages réels, et révocation de ceux qui o été ci-devant concédés. (L. II. 100. — I V. 146. — M. 226.) XIV. 102.

Idem. = 10 septembre 1790 et 25 ma 1791. DÉCRET portant suppression de d verses dépenses des monnaies. (L. III 1022. — B. V. 144.) XIII. 1.

Idem. DÉCRET qui déclare que l'ho neur du régiment de Languedoc n'e point compromis par le décret du 26 ju let qui ordonne de le remplacer à Mo tauban par un autre régiment. (B. V. 14 — M. 226.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paieme à la ville de Paris des sommes que l doit le trésor public. (B. V. 145. — M. 226

14. = Pr. du 17. DÉCRET concerna l'insubordination du régiment de Poito (L. I. 1189. — M. 228.)

Idem. = Pr. du 22. DÉCRET relatif l'omission du mot *cents*, faite dans les a signats de trois cents livres. (L. I. 126 — B. V. 151.) XIII. 120.

14 août. = Pr. du 24. DÉCRET concernant l'inventaire des fonds de l'imprimerie royale. (L. I. 1361.—B. V. 156.—M. 227.) III. 10.

Idem. = Pr. du 29. DÉCRET relatif à l'échange des billets de la caisse d'escompte et des promesses d'assignats. (L. I. 1410.—B. V. 152.—M. 227.) XI. 65.

Idem. = 13 octobre. DÉCRET relatif à la liquidation de l'ancienne compagnie des Indes, et au paiement des intérêts des actions et des pensions viagères payées ci-devant à la caisse de cette compagnie. (B. V. 156.—M. 227.) XI. 66.

Idem. = 1er. décembre. DÉCRET relatif aux dépenses des travaux littéraires. (B. V. 154.) VIII. 304.

Idem. = 24. DÉCRET qui supprime le travail pour une jurisprudence uniforme dans le royaume, et les honoraires y attachés. (B. V. 155.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une pétition des officiers municipaux de Montauban. (B. V. 158.)

Idem. DÉCRET qui approuve la conduite de la municipalité d'Ingrande, lors de l'événement arrivé dans cette ville le 29 juin 1790, et relatif à l'instruction de cette affaire. (B. V. 158.—M. 228.)

Idem. = 17. DÉCRET relatif aux troubles de Schelestat. (B. V. 160.—M. 228.)

Idem. DÉCRET pour accélérer l'impression des procès-verbaux de l'assemblée nationale. (B. V. 150.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'affaire du sieur Bournonville, sauf à lui à se pourvoir contre la sentence du Châtelet de Paris, devant les tribunaux et par les voies de droit. (B. V. 151.—M. 227.)

15. = L. P. du 12 septembre. DÉCRET qui réforme l'article 10 de celui du 26 juillet relatif aux droits de propriété et de voirie. V. au 26 juillet 1790.

Idem. = L. P. du 19. DÉCRET relatif à la nomination de deux commissaires pour recevoir le compte général de l'ancienne administration de l'Ile-de-France. (L. I. 1193.) XI. 68.

Idem. = Pr. du 20. DÉCRET relatif aux demandes que les municipalités pourraient faire des armes destinées pour l'armement des vaisseaux. (L. I. 1259.—B. V. 161.—M. 228.)

Idem. = 29. DÉCRET relatif aux soumissions des municipalités et des particuliers, pour l'acquisition de domaines nationaux. (L. I. 1413.—B. V. 163.) XIII. 452.

Idem. = 1er. septembre et 23 octobre. DÉCRET relatif au paiement des arrérages de la dette publique, des rentes dues par le ci-devant clergé, des rentes connues sous le nom d'ancien clergé, et des charges assignées sur les fermes générales. (L. II. 234.—B. V. 165.—M. 228.) XI. 66.

15 août. ARRÊT du conseil d'état du Roi, qui nomme le sieur Gérard-Maurice Turpin pour l'un des agens chargés du recouvrement des créances actives sur le trésor public. (L. I. 1181.)

Idem. DÉCRET portant que la municipalité de Lorient n'a pas dû s'opposer à l'extraction des poudres du château de Brisaren. (B. V. 161.)

Idem. = 18. DÉCRET qui annule un décret de prise de corps lancé contre l'abbé Raynal le 20 mars 1781, et la saisie et annotation de ses biens par le parlement de Paris. (B. V. 162.—M. 228.)

Idem. DÉCRET pour demander au Roi la désignation des maisons de plaisance qu'il désire conserver. (B. V. 169.—M. 228.)

Idem. V. DÉCRET des 21 et 26 juillet, 4, 10 et 11 août.

16. = Pr. du 19. DÉCRET pour la punition des instigateurs et fauteurs des excès commis par les régimens en garnison à Nancy. (L. I. 1183.) X. 8.

Idem. = 24. DÉCRET sur l'organisation judiciaire. (L. I. 1362.—B. V. 170.—M. 230 et précédens.) III. 188.

Idem. = Pr. du 19 septembre. DÉCRET qui réduit la dépense des bureaux de l'administration des domaines, et supprime les contrôleurs généraux des domaines. (L. II. 79.—B. V. 192.—M. 229.) XI. 68.

Idem. DÉCRET qui ordonne le renvoi au comité militaire, d'un plan d'organisation de l'armée envoyé par le ministre de la guerre. (B. V. 197.)

Idem. DÉCRET par lequel l'assemblée témoigne sa satisfaction du rétablissement de l'ordre dans le régiment de Bouillon. (B. V. 197.)

17. DÉCRET qui confirme les protestans d'Alsace dans les droits dont ils ont joui, et statue sur les pétitions des villes mixtes de cette province. (B. V. 202.) II. 125.

17. = 24. DÉCRET sur la compétence des officiers des maîtrises des eaux et forêts des départemens du Calvados et de la Manche. (B. V. 203.) XVIII. 640.

Idem. = 18. DÉCRET pour réprimer les mouvemens qui ont eu lieu à Carcassonne et dans les environs, contre la libre circulation des grains. (B. V. 199.—M. 230.)

Idem. DÉCRET qui confirme la délibération des électeurs du département du Puy-de-Dôme, sur la division de ce département en districts. (B. V. 200.)

Idem. DÉCRET qui fixe à Châteauroux le siége de l'administration du département de l'Indre. (B. V. 201.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les réclamations faites par les députés de Mézières et de Mouzon,

à l'effet d'avoir les tribunaux de district dans ces deux villes. (B. V. 201.)

17 août. Décret qui fixe le jour où M. Perrotin dit de Barmon sera admis à la barre. (B. V. 201. — M. 232.)

Idem. V. Décrets des 14 et 16 août.

18. = 28. Décret interprétatif de celui du 12 décembre 1789, concernant la continuation de la régie sur les boissons, dans la ci-devant province de Bretagne. XI. 69.

Idem. = 29. Décret pour la vente, à la municipalité d'Orléans, du moulin Foulon. (B. V. 206.)

Idem. Décret qui renvoie au comité des domaines de l'état des maisons et domaines que le Roi désire conserver, pour qu'il soit fait un rapport sur cet objet. (B. V. 207.)

Idem. Décret sur l'organisation de l'armée, et sur les dépenses y relatives. (B. V. 208.) V. au 28 septembre 1791.

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une procédure relative à des oppositions mises à Fontenay-le-Comte à la libre circulation des grains. (B. V. 212.)

Idem. V. Décrets des 6 et 10 août.

19. = 22. Décret qui ordonne d'informer contre les auteurs d'une lettre prétendue pastorale, attribuée à l'évêque de Toulon. (B. V. 204. — M. 232.)

Idem. Proclamation du Roi relativement au recouvrement des avances faites pour les subsistances. (L. I. 1195.)

Idem. = 26. Décret qui autorise la seconde chambre de la cour provisoire de Dijon, à juger les procès par écrit en matière civile. (B. V. 212.) III. 241.

Idem. V. Décret du 15 août.

20. = Pr. du 5 septembre. Décret qui fixe provisoirement, pour l'année 1790, les dépenses pour les différentes académies et sociétés littéraires. (L. II. 17. — B. V. 214. — M. 233.) VIII. 304.

Idem. = 29. Décret qui fixe à Quimper le chef-lieu du département du Finistère. (B. V. 214.)

Idem. = 20. Décret pour la poursuite des auteurs d'un attentat commis à Toulon contre le sieur Castellet, commandant en second de la marine. (B. V. 218. — M. 233.)

Idem. Décret qui ordonne la rédaction d'une lettre à l'armée pour la ramener à la subordination. (B. V. 219.)

Idem. V. Décrets des 8, 12 et 15 août.

21. = Pr. du 22. Décret concernant les peines à infliger pour les fautes et délits commis dans l'armée navale et dans les ports et arsenaux. (L. I. 1291. — B. V. 221. — M. 233.) VIII. 6.

Idem. = 31. Décret relatif aux droits de navigation exclusive accordés aux belandriers de Dunkerque et aux bateliers d Condé. (B. V. 220. — M. 234.)

21 août. Décret pour voter des remer mens à la municipalité de Nancy. (B. 220. — M. 234.)

Idem. Décret qui condamne aux arrê M. Lambert de Frondeville, membre l'assemblée nationale. (B. V. 239.) I. 24

Idem. Décret qui accorde un suppl ment de fonds pour le paiement des o vriers de Toulon. (B. V. 240.)

Idem. V. Décret du 12 août.

22. = 29. Décret relatif au droit de tra sit dont les Genevois jouissent dans le pa de Gex pour le transport de leurs grain (B. V. 240. — M 235.)

Idem. V. Décret du 8 mai, des 3, 6 7, 14 et 21 août.

23 = 28. Décret qui désigne les vill où seront placés les tribunaux de distric (L. I. 1390. — B. V. 241.) II. 221.

Idem. Décret qui érige la ville d'Arbo en chef-lieu de district. (B. V. 241.)

Idem. = 29. Décret portant qu'il y lieu à accusation contre M. Perrotin. (1 V. 264.)

24. = Pr. du 8 septembre. Décret r latif aux impositions mises sur des fon dépendant de fermes dont le principal m noir est placé sur un autre territoire qu celui de la commune où le fonds a été im posé. (L. II. 21. — B. V. 265.) XI. 70.

Idem. Décret relatif à l'établissemen des sourds-muets. (B. V. 267.)

Idem. = 3 septembre. Décret qui ordonn la perception, comme par le passé, de octrois de la ville d'Orthez. (B. V. 265.)

V. Décret des 12 juillet, 14 et 16 aoû

25. = 29 sept. Décret sur l'organisatio des tribunaux de la ville de Paris. (B. V 269.) III. 241.

26. = 29. Décret portant qu'il n pourra être rien exigé des personnes appe lées à remplir les fonctions publiques, pou les actes de prestation de serment. (L. I 1423. — B. V. 271.) II. 83.

Idem. = Pr. du 29. Décret sur la direc tion et administration générale des poste (L. I. 1415. — B. V. 272. — M. 235, 237. XIII. 304.

Idem. Décret pour qu'il soit fait un arme ment de quarante-cinq vaisseaux de ligne (B. V. 271.)

Idem. = 3 septembre. Décret qui ren voie au conseil du Roi la dénonciatio faite par le procureur du Roi de la maré chaussée de Tulle, sur les procédures ins truites ou jugées par eux, relativeme aux troubles du département de la Co rèze, et qui attribue aux officiers munici paux de Bordeaux la connaissance des pro cès sur le même objet, commencés par l tribunal prévôtal de Tulle. (B. V. 280. — M. 240.) III. 242.

27 août. DÉCRET pour autoriser l'académie de chirurgie à présenter un projet de règlement en ce qui la concerne. (B. V. 281.)

Idem. = 29. DÉCRET qui ordonne l'élargissement des citoyens d'Avignon détenus à Orange. (B. V. 281. — M. 241.)

28. = 8 septembre. DÉCRET pour la vente à la commune de Paris des biens nationaux pour lesquels elle a fait soumission. (B. V. 282. — M. 241.)

Idem. = 3 septembre. DÉCRET pour faire rendre au sieur Quillard, fermier des biens ecclésiastiques, les objets qui lui ont été enlevés par la municipalité de Manton. (B. V. 283.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au mois de septembre la décision d'une question présentée sur la liquidation de la dette publique. (B. V. 283.)

Idem. DÉCRET en témoignage de satisfaction du don patriotique offert par les négocians établis en Syrie. (B. V. 284.)

Idem. V. DÉCRET du 23 août.

29. DÉCRET qui réforme l'article 10 de celui du 26 juillet. (B. V. 28.) IX. 181.

Idem. DÉCRET pour prévenir l'introduction d'erreurs dans la rédaction des décrets. (B. V. 286.) III. 10.

Idem. DÉCRET qui rappelle à la municipalité de Bar l'exécution du décret qui ordonne la libre circulation des espèces. (B. V. 285.)

Idem. = 15 septembre 1790. DÉCRET relatif au traitement des officiers invalides, et aux gratifications assignées sur la loterie royale. (B. V. 287.)

Idem. V. DÉCRET des 14, 15 et 26 août.

31. = Pr. du même jour. DÉCRET concernant la chasse dans le grand et dans le petit parc de Versailles. (L. I. 1427. — B. V. 288. — M. 244.) XIV. 156.

Idem. = L. P. du 10 septembre. DÉCRET relatif à la formation des ateliers de secours. (L. I. 23. — B. V. 290. — M. 245.) VII. 240.

Idem. DÉCRET portant que les commissions intermédiaires de Bretagne continueront le travail relatif aux impositions, et cesseront leurs fonctions au 31 décembre. (B. V. 289.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression de la procédure du Châtelet sur les événemens du 6 octobre 1789. (B. V. 291.)

Idem. V. DÉCRETS des 29 janvier et 31 août.

1er septembre. = Pr. du 12. DÉCRET concernant la comptabilité de la marine. (L. II. 55. — B. VI. 2. — M. 245.) XVIII. 14.

Idem. DÉCRET contre un arrêt de la chambre des vacations de Rouen, portant infraction au sursis ordonné pour l'instruction et le jugement de toutes les causes et procès concernant les biens déclarés être à la disposition de la nation. (B. VI. 1.)

1er. septembre. = Pr. du 2. DÉCRET et proclamation pour faire rentrer dans le devoir les régimens en garnison à Nancy. (L. II. 4. — M. 245.)

Idem. = 3. DÉCRET qui déclare nulles les élections faites par les électeurs du district de Mussidan. (B. VI. 2.)

Idem. = 9. DÉCRET qui permet aux députés suppléans d'accepter des places et emplois du gouvernement. (B. VI. 4.) I. 242.

Idem. V. DÉCRET du 15 août.

2. = Pr. du 11. DÉCRET sur la fixation du traitement des juges, des administrateurs, et des frais de service des tribunaux. (L. II. 25. — B. VI. 7.) III. 245.

Idem. = Pr. du 11. DÉCRET sur l'organisation judiciaire. (L. II. 25. — B. VI. 13.) III. 243.

Idem. LETTRES PATENTES du Roi qui subrogent, à compter du 1er octobre prochain, Jean-Baptiste Mager à Jean-François Kalendrin, dans la perception des droits sur les cuirs tannés et apprêtés, et sur les ouvrages de cuir, l'amidon et la poudre à poudrer apportés de l'étranger, et sur les cuirs et peaux en vert à leur sortie du royaume. (L. II. 7.)

Idem. DÉCRET qui fixe le traitement de M. Cottereau, ingénieur-géographe, employé par le comité de constitution. (B. VI. 16.)

Idem. DÉCRET qui renvoie à un conseil de guerre l'instruction et le jugement de l'accusation intentée contre le sieur Riquetti jeune, ci-devant vicomte de Mirabeau. (B. VI. 16.)

Idem. V. DÉCRET du 1er septembre.

3. = Pr. du 19. DÉCRET qui réduit provisoirement les dépenses de la bibliothèque du Roi et celles de l'observatoire. (L. II. 77. — B. VI. 18. — M. 247.) VIII. 306.

Idem. = Pr. du 4. DÉCRET concernant les événemens qui ont eu lieu à Nancy. (L. II. 13. — M. 248.)

Idem. = 8. DÉCRET qui détermine les cas où l'on peut adresser au corps législatif des plaintes ou réclamations contre les officiers municipaux. (B. VI. 17.)

Idem. = 9. DÉCRET qui proroge provisoirement la juridiction des prud'hommes établis à Marseille et à Toulon. (B. VI. 17. — M. 247.)

4. = Pr. du 19 septembre 1790 et 25 mars 1791. DÉCRET relatif aux sommes payées ou accordées, tant au collége de Louis-le-Grand qu'aux divers colléges et universités de province, école d'équitation et écoles gratuites de dessin à Paris. (L. II. 84. — B. VI. 22. — M. 248.) VIII. 307.

Idem. = 18. DÉCRET qui conserve provisoirement à la dame Contenceaux son traitement. (L. II. 67. — B. VI. 21.)

4 sept.=8. Décret qui renvoie le sieur Eggs par-devant le Châtelet. (B. VI. 20.)

Idem. = 9. Décret qui détermine les établissemens administratifs et judiciaires des villes de Gondrecourt et de Vaucouleurs. (B. VI. 20.)

Idem. = 9. Décret qui fixe dans la ville de Lassay le siége du tribunal du district. (B. VI. 20.)

Idem. Décret pour qu'il soit présenté un plan d'organisation et de direction du trésor national. (B. VI. 21.)

Idem. = 9. Décret qui fixe à Toulon le siége du directoire du département du Var. (B. VI. 21.)

Idem. = 25 mars 1791. Décret portant que l'entretien des palais de justice et des prisons sera désormais aux frais des justiciables. (B. VI. 22.)

Idem. = 25 mars 1791. Décret portant que les manufactures ne recevront du trésor public des encouragemens, que si l'assemblée les juge nécessaires. (B. VI. 22.)

Idem. Décret concernant l'envoi de deux commissaires civils à Hesdin, pour prendre connaissance de l'insurrection du régiment de Royal-Champagne. (B. VI. 24.—M. 249.)

Idem. = 25 mars 1791. Décret qui charge les directeurs des monnaies de l'entretien des laboratoires, fourneaux et ustensiles servant à la fabrication. (B. VI. 22.)

Idem. = 9. Décret qui réunit les deux municipalités de Tonneins dessus et Tonneins dessous, sous le nom de *Tonneins*, et prescrit la forme de renouvellement du maire et du procureur de la commune. (B. VI. 24.)

Idem. Décret pour voter des remercîmens à M. Camus, des soins qu'il a donnés aux archives. (B. VI. 25.)

Idem. V. Décret du 3 septembre.

5. = Pr. du 21. Décret qui règle la forme du bouton des gardes nationales. (L. II. 108. — B. VI. 26. — M. 249.) IX. 8.

Idem. = 9. Décret qui autorise le bailliage de Nancy à continuer d'instruire les attentats commis le 31 août dernier. (B. VI. 26. — M. 249.)

Idem. Décret relatif à l'entretien des palais de justice. III. 252.

Idem. V. Décrets des 13 et 20 août.

6. = 12. Décret relatif à la liquidation des offices et aux dettes des compagnies. (L. II. 40.) XI. 70.

Idem. = 9. Décret qui autorise le conseil à juger définitivement toutes les instances sur le fait des postes et messageries. (B. VI. 28. — M. 250.) XIII. 308.

Idem. = Pr. du 11. Décret relatif à la forme de procéder devant les autorités administratives et judiciaires, en matière de contributions, de travaux publics et [de] commerce, et à la suppression des cou[rs,] tribunaux et juridictions d'ancienne cr[éa]tion. (L. II. 25.—M. 250.) III. 247.

6 sept. Décret qui confirme les électi[ons] de quelques notables de plusieurs secti[ons] de Paris, et porte de nouvelles dispo[si]tions propres à accélérer les élections [de] la municipalité. (B. VI. 27.—M. 251.)

Idem. Décret qui autorise la caisse d'[es]compte à verser dans le trésor public [d]... millions en promesses d'assignats. (B. V[I.] 29.—M. 250.)

7. = 12. Décret relatif à l'élection d[es] juges. (L. II. 58.—B. VI. 47.) III. 24[7.]

Idem. = 11. Décret relatif à la suppr[es]sion des anciens offices et tribunaux, f[or]mant le titre XIV de celui du 16 août. ([B.] VI. 30.)

Idem. = 12. Décret relatif à la liquid[a]tion des offices de judicature et aux dett[es] des compagnies. (B. VI. 37.) V. 6 et octobre.

Idem. = 12. Décret qui défend a[ux] gardes nationales de tenir aucune asse[m]blée fédérative, à moins d'y être autorisé[es] par les directoires de leurs départemen[s.] (B. VI. 48.) IX. 8.

Idem. = 12. Décret relatif aux archiv[es] nationales. (L. II. 61.—B. VI. 52.—[M.] 252.) VIII. 543.

Idem. = 9. Décret relatif aux dél[its] des forçats, et à la police et sûreté d[es] ports et arsenaux. (B. VI. 47. — M. 25[1.]) XVIII. 15.

Idem. Décret qui charge le sieur D[e]croisy de la correction des épreuves d[es] procès-verbaux de l'assemblée national[e.] (B. VI. 29.)

Idem. Décret pour la poursuite des a[u]teurs ou instigateurs des motions d'ass[as]sinat sous les fenêtres de l'assemblée. ([B.] VI. 46. — M. 251.)

Idem. Décret qui fixe l'ordre du trav[ail] sur l'organisation de l'armée et des gard[es] nationales. (B. VI. 46.)

Idem. Décret pour recommander à [la] clémence du Roi le régiment de Poit[ou.] (B. VI. 50. — M. 251.)

Idem. = 14. Décret pour faire restit[uer] à la garde nationale de Nîmes ses piè[ces] de canon. (B. VI. 51. — M. 252.)

Idem. = 12. Décret qui attribue au si[ége] présidial de Lyon l'instruction et le ju[ge]ment en dernier ressort des attentats c[om]mis dans la ville de Saint-Étienne con[tre] la liberté du commerce et de la circ[ula]tion des grains, et spécialement de l['as]sassinat du sieur de Bertheas. (B. VI. ... — M. 252.)

8. = L. P. du 26. — Décret qui ordon[ne] de continuer la perception des droits [éta]blis en Lorraine. (L. II. 125.—B. VI. ... — M. 252.) XI. 74.

V. DÉCRET du 24 août.

9 sept.=P. du 18. DÉCRET et instruction pour le paiement des dépenses relatives à la tenue des assemblées primaires. (L. II. 70.—B. VI. 58. — M. 253.) I. 490.

Idem. DÉCRET portant que la formule des décrets sera à l'avenir : *L'assemblée nationale décrète.* (B. VI. 60.) I. 242.

Idem. DÉCRET qui renouvelle aux corps administratifs, et spécialement à celui de Marseille, la défense de mettre obstacle aux mouvemens des troupes dans l'intérieur du royaume. (B. VI. 60—M. 254.)

Idem.=10. DÉCRET qui charge le Châtelet de Paris d'informer dans le jour contre le sieur Henri Cordon, et défend à la dame de Persan de s'éloigner de Paris. (B. VI. 61. — M. 254.)

Idem.= 18. DÉCRET qui établit à Montivilliers le siége de l'administration du district. (B. VI. 62.)

Idem.= 18. DÉCRET qui établit à Privas le chef-lieu du département de l'Ardèche. (B. VI. 62.)

Idem.= Même jour. DÉCRET sur l'organisation de l'artillerie et du génie. (B. VI. 60.—M. 254.) XVI. 7.

Idem.= 18. DÉCRET relatif aux protestans de la confession d'Ausbourg, habitant les quatre terres de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot en Franche-Comté. (B. VI. 62. — M. 255.) XVIII. 641.

10. = Pr. du 21. DÉCRET qui supprime diverses rentes, indemnités, secours, traitemens, et la commission établie pour le soulagement des maisons religieuses. (L. II. 119.—B. VI. 63.) VII. 241.

Idem. DÉCRET qui ordonne la continuation des secours accordés aux Acadiens. (B. VI. 65.)

Idem. DÉCRET qui charge le trésor public de la dépense des approvisionnemens de Paris. (B. VI. 66.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de lever la garde placée dans la maison de la dame de Persan. (B. VI. 66.)

Idem. V. DÉCRET du 31 août.

11.=Pr. du 18. DÉCRET relatif au logement à bord des sous-lieutenans de vaisseau, et à l'embarquement sur les vaisseaux des officiers militaires attachés au mouvement des ports. (B. VI. 67.) XVIII. 16.

Idem. = Pr. du 21. DÉCRET portant que les dépenses variables, ainsi que celles relatives aux pensions des comédiens français et italiens, seront rejetées du trésor public. (L. II. 97. — B. VI. 69.) XI. 75.

Idem.— Pr. du 21. DÉCRET relatif à l'emplacement du trésor public, et de l'administration générale des finances. (B. VI. 69.)

11 sept.= 18. DÉCRET qui fixe à Rodez l'administration du département de l'Aveyron. (B. VI. 68.)

Idem. = 18. DÉCRET pour que les cantons de Saint-Pargoire et de Cessenon se réunissent a l'effet de nommer des électeurs. (B. VI. 68.)

Idem. DÉCRET qui charge le président de l'assemblée d'écrire à la municipalité de Bar-sur-Aube, pour que M. Necker soit mis en liberté. (B. VI. 70. — M. 255.)

Idem. DÉCRET pour autoriser la caisse d'escompte à verser vingt millions au trésor public. (B. VI. 70. — M. 256.)

Idem. DÉCRET pour porter au Roi une lettre des administrateurs du département de Seine-et-Marne, relative aux atteintes portées aux propriétés par les officiers des chasses de Fontainebleau. (B. VI 70. — M. 256.)

Idem.= 17. DÉCRET pour ordonner d'informer contre le sieur Trouard, ci-devant de Rioles, soupçonné de complot contre l'état. (B. VI. 71.)

Idem. DÉCRET pour la formation d'un comité des monnaies. (B. VI. 66. — M. 255.) I. 242.

Idem. = 18. DÉCRET qui fixe à Coutances l'administration du département de la Manche. (B. VI. 68.)

Idem. DÉCRET pour la formation d'un comité de santé. (B. VI. 71.)

Idem. V. DÉCRET du 7 septembre.

12. = L. P. du 18. DÉCRET concernant le cours des assignats ou promesses d'assignats. (L. II. 68. — B. VI. 74. — M. 256.) XII. 121.

Idem. = L. P. du 21. DÉCRET concernant l'ordre et la surveillance à observer pour la perception des droits et impositions indirectes. (L. II. 122.—B. VI. 72. —M. 256.) XI. 76.

Idem. PROCLAMATION du Roi concernant les opérations à terminer pour compléter le répartement des impositions ordinaires de l'ancienne province des Trois-Évêchés pour l'année 1790. (L. II. 49.)

Idem. = 13. DÉCRET qui autorise le régiment de Guyenne à changer de garnison. (B. VI. 72. — M. 256.)

Idem. V. DÉCRETS des 29 août, 1er, 6 et 7 septembre.

13. = 21. DÉCRET qui autorise les habitans et paroissiens de Vanoze à reconstruire la maison presbytérale. (B. VI. 75.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la formation d'une nouvelle municipalité à Rocroy. (B. VI. 76.)

14. = Pr. du 21. DÉCRET qui détermine le territoire de chacun des six tribunaux du département de Paris. (L. II. 117. — B. VI. 83.) III. 252.

Idem. = L. P. du 21. DÉCRET relatif à l'acquittement du reliquat des comptes ren-

dus par les receveurs des décimes. (L. II. 95. — B. VI. 81. — M. 258.) XI. 77.

14 sept. = Pr. du 21. Décret relatif à la réunion des conseils de département. (L. II. 116.—B. VI. 77.) II. 224.

Idem. Décret concernant les chasses du Roi. (B. VI. 78.—M. 259.)

Idem. = 18. Décret qui maintient le directoire du district de Nîmes dans le droit de requérir les troupes pour le maintien de la tranquillité de cette ville. (B. VI. 77.—M. 258.)

Idem. Décret concernant les fonctions du comité de santé. (B. VI. 77.—M. 258.)

Idem. = 21. Décret qui accorde au ministre de la marine un fonds extraordinaire de quatre millions six cent mille livres destiné aux dépenses exigées pour les armemens. (B. VI. 82.—M. 258.)

Idem. = 21. Décret qui ordonne la poursuite et la punition des auteurs des troubles excités à Angers, relativement à la circulation des grains. (B. VI. 83.)

15. = Pr. du 21. Décret relatif à la discipline maritime. (B. VI. 95.—M. 259.)

Idem. = Pr. du 21. Décret portant règlement sur l'augmentation de la solde accordée aux gens de mer. (L. II. 111.—B. VI. 85.—M. 259.)

Idem. = Pr. du 21. Décret relatif à la libre circulation intérieure des grains, et à la prohibition de leur exportation à l'étranger. (L. II. 114. — B. VI. 96. — M. 259.) VII. 523.

Idem. = Pr. du 29 octobre. Décret concernant la discipline militaire. (L. II. 316.—B. VI. 88.—M. 259.) XVI. 8.

Idem. Décret qui ajourne la question relative à la commission établie pour juger les contestations des fermiers des devoirs de Bretagne. (B. VI. 85.)

Idem. = 21. Décret portant que le jugement de la municipalité de Strasbourg sur les troubles de Schelestat sera en dernier ressort. (B. VI. 85.)

16. = Pr. du 21. Décret relatif à la prestation des oblats. (L. II. 103.—B. VI. 98.) XI. 77.

Idem. = Pr. du 21. Décret qui excepte de l'arriéré la créance des Nantukois. (L. II. 93.—B. VI. 99.) XI. 77.

Idem. = 21. Décret qui ordonne de continuer la perception des droits dont jouit l'hôpital général de Lille sur les vins. (B. VI. 97.—M. 260.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif pour l'exécution des décrets relatifs aux droits seigneuriaux qui ne sont pas supprimés sans indemnités. (B. VI. 98.)

Idem. = 21. Décret pour convoquer les citoyens actifs de Montauban, à l'effet de procéder au choix des électeurs qui doivent élire les juges. (B. VI. 98.)

16 sept. = 21. Décret qui fixe à Niort chef-lieu du département des Deux-Sèvr et à Saintes celui du département de Charente-Inférieure. (B. VI. 99.)

17. = 21. Décret qui accorde au dépt tement de la Haute-Vienne une somi de soixante mille livres pour secourir l incendiés de Limoges. (L. II. 101.—l 261.)

Idem. = 21. Décret relatif au mode paiement du traitement des curés roya d'Alsace. (B. VI. 100.—M. 261.)

18. = Pr. du 21. Décret portant qu'a cun corps administratif n'a le droit d'arr ter ni de suspendre le départ d'aucun b timent de guerre. (L. II. 90.—B. VI. 10 XVIII. 16.

Idem. = Pr. du 21. Décret relatif au poursuites contre les locataires ou fermie des biens ci-devant ecclésiastiques. (B. V 104.) XIII. 452.

Idem. = Pr. du 21. Décret qui autori la municipalité de Versailles à percevo les droits perçus ci-devant par Sa Majes pour subvenir aux dépenses particulièr et à l'entretien des établissemens public (L. II. 99.)

Idem. Décret qui ordonne la continu tion de la discussion sur la dette publiqu (B. VI. 102.)

Idem. = 21. Décret qui charge l'adm nistration du département du Cantal c prendre connaissance des réclamations s l'élection des officiers municipaux de Ma riac. (B. VI. 103.)

Idem. = Même jour. Décret contena des mesures pour arrêter les incursio faites dans le parc de Versailles, sous pr texte d'y détruire le gibier. (B. VI. 105

Idem. = 5 octobre. Décret qui charg le département des Ardennes de constat les dilapidations exercées dans la cha treuse de Mont-Dieu. (B. VI. 107.)

Idem. = 21. Décret qui ordonne un nouvelle élection des membres qui com posent l'administration du départemer de l'Ardèche, relativement à la nouvell division de ce département en trois di tricts. (B. VI. 107.)

Idem. V. Décrets des 3, 4, 9, 11 et septembre.

19. = Pr. du 20. Décret qui défend toute association ou corporation, et au corps de l'armée, d'entretenir ensembl des correspondances. (B. VI. 108. — M 264.) X. 9.

Idem. = Pr. du 27. Décret portant qu les présidens des assemblées de départe ment sont éligibles aux places de juges (L. II. 135.— B. VI. 112.—M. 263.) II 224.

Idem. Proclamations du Roi concernan les operations pour compléter le réparte ment des impositions ordinaires de l'a

rondissement de l'ancienne élection de Saint-Maixent, et dans l'ancienne généralité de La Rochelle. (L. II. 73 et 801.)

19 sept. = 21. DÉCRET qui alloue à chaque soldat du régiment de Soissonnais une somme pour lui tenir lieu d'un sarrau. (B. VI. 108.)

Idem. V. DÉCRETS des 16 août, 3 et 4 septembre.

20. = Pr. du 21. DÉCRET relatif aux actes d'insubordination commis sur deux vaisseaux de l'escadre de Brest. (L. II. 88. — B. VI. 116. — M. 265.)

Idem. = 27. DÉCRET relatif aux frais de poursuites criminelles, aux statuts qui doivent régir les biens féodaux ou censuels, et aux formalités qui tiennent au nantissement féodal ou censuel. (B. VI. 110.) V. 369.

Idem. = 14 octobre. DÉCRET qui justifie la municipalité de Bar-le-Duc de l'imputation à elle faite par les fermiers généraux des messageries. (B. VI. 114.)

Idem. = 27. DÉCRETS qui autorisent les communes de Chauny et de Compiègne à faire un emprunt, l'une pour le paiement des ouvriers les plus nécessiteux, l'autre pour établir un atelier de charité. (B. VI. 114 et 115. — M. 264.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'un rapport et d'un projet de décret sur les dettes de M. le comte d'Artois. (B. VI. 116. — M. 264.)

Idem. V. DÉCRET du 19 septembre.

21. = Pr. du 5 octobre. DÉCRET relatif aux opérations prescrites pour la liquidation des dettes contractées sous le régime précédent, dans les communes où il y avait une administration commune, et qui sont divisées en plusieurs départemens. (L. II. 131. — B. VI. 118.) II. 225.

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement d'une somme de deux mille livres au sieur Simon, premier commis du rapporteur du tribunal des maréchaux de France. (B. VI. 118.)

Idem. V. DÉCRETS des 9 mai, 13 août, 5, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 septembre.

22. = Pr. du 27. DÉCRET concernant les déclarations et les inventaires qui doivent être faits à l'époque des vendanges, et le paiement des droits d'aides, droits réservés et tous autres imposés sur les boissons et vendanges. (L. II. 129. — B. VI. 120.) XI. 78.

Idem. = Pr. du 5 octobre. DÉCRET concernant les appointemens et solde de la maréchaussée. (L. II. 142. — B. VI. 121.)

Idem. = Pr. du 29 octobre. DÉCRET qui fixe la compétence des tribunaux militaires, leur organisation, et la manière de procéder devant eux. (L. II. 295. — B. VI. 122. — M. 266 et 267.) XVI. 10.

22 sept. DÉCRET par lequel l'assemblée se réserve de statuer sur les rentes dues pour les concessions des droits du Clermontois, de la principauté d'Enrichemont, de Lorient, des terres de Châtel et de Caraman, la rétrocession des domaines faite par M. de Couray, l'École vétérinaire, l'hôtel de la Force et les rentes constituées à l'ordre du Saint-Esprit. (B. VI. 121. — M. 266.)

23. Pr. du 5 octobre. DÉCRET relatif aux corps administratifs qui se permettraient de suspendre directement ou indirectement l'exécution des décrets de l'assemblée nationale. (L. II. 138.) II. 226.

Idem. = Pr. du 27. DÉCRET portant que les membres de l'assemblée nationale ne pourront être nommés commissaires du Roi dans les tribunaux que quatre ans après la clôture de la présente session. (L. II. 128. — B. VI. 145.) III. 253.

Idem. = 27. DÉCRET qui ordonne l'exécution provisoire des abonnemens entre la municipalité et les bouchers de Saint-Lô et la régie générale pour le paiement des droits. (B. VI. 146.)

Idem. = 29 octobre. DÉCRET sur l'avancement aux différens grades militaires. (B. VI. 147.) *Voyez* au 23 octobre.

Idem. DÉCRET portant établissement d'un comité central chargé de présenter un tableau de tout ce qui reste à faire pour achever la constitution. (B. VI. 166.)

Idem. DÉCRET qui adjoint sept membres de l'assemblée nationale au comité de constitution pour l'examen et l'arrangement de tous les décrets, et la séparation de ceux qui sont constitutionnels et de ceux qui sont réglementaires ou législatifs. (B. VI. 168.) III. 10.

Idem. = 5 octobre. DÉCRET qui improuve la conduite des officiers municipaux de Soissons dans l'affaire de l'enlèvement des blés qui y avaient été achetés pour la ville de Metz, et qui ordonne la poursuite des fauteurs et instigateurs. (B. VI. 170.)

26. DÉCRET qui ordonne à la caisse d'escompte de remettre au trésor public la somme de dix millions, et au comité des finances de présenter un projet de décret sur les motions du 11 qui lui avaient été renvoyées. (B. VI. 171. — M. 270.)

27. V. DÉCRETS des 8 mai, 19, 20 et 22 septembre.

28. DÉCRET qui ordonne l'impression et la communication au Roi de la lettre du département de Seine-et-Oise, relativement à la destruction du gibier dans le parc de Versailles. (B. VI. 172.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution du décret ci-dessus. (B. VI. 172.)

29. = Pr. du 12 octobre. DÉCRET relatif au remboursement, tant de la dette constituée de l'état, que de celle constituée

par le ci-devant clergé, et à la mise en circulation de douze cents millions d'assignats. (L. II. 148. — B. VI. 175. — M. 273.) XIII. 121.

29 sept. DÉCRET qui défend aux étrangers de se placer sur les siéges des députés, sous peine d'être constitués prisonniers, et qui prescrit aux députés de se lever lorsqu'ils répondent à l'appel nominal. (B. VI. 173.) I. 242.

Idem. = 1er octobre. DÉCRET qui charge la municipalité de Saint-Omer d'informer contre le curé de Noort-Pesne, au sujet de propos séditieux tenus par lui. (B. VI. 174.)

Idem. DÉCRET qui passe à l'ordre du jour sur un projet de décret présenté par M. Duval d'Esprémesnil pour le rétablissement de l'ordre dans le royaume, en ce que ce projet est regardé comme le produit d'une imagination en délire. (B. VI. 174. — M. 273.)

30. = 5 octobre. DÉCRET qui proroge la durée de l'exercice des fonctions de la cour supérieure provisoire de Rennes. (B. VI. 175.)

Idem. DÉCRET pour qu'il soit fait un projet de réglement et d'instruction relatif à la nouvelle émission des assignats. (B. VI. 176.)

Idem. DÉCRET portant que les coins de la médaille frappée en mémoire de l'abdication des priviléges, seront aux frais de l'assemblée, et déposés aux archives. (B. VI. 176.)

Idem. = Pr. du 5 octobre. DÉCRET qui charge la municipalité de Paris de payer, sur le revenu de M. l'archevêque, quatre mille livres pour la pension des boursiers du collége de Sainte-Barbe. (B. VI. 177.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au ci-devant receveur du clergé de remettre trois mille livres au sieur Bousquet, pour son ouvrage sur les matières ecclésiastiques et bénéficiales. (B. VI. 177.)

1er octobre. = Pr. du 5. DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les anciens administrateurs, et à la remise des pièces et papiers qui regardent l'administration de chaque département. (L. II. 146. — B. VII. 2. — M. 275.) II. 227.

Idem. = Pr. du 5. DÉCRET relatif à la solde des soldats et sous-officiers suisses. (B. VII. 1. — M. 275.) XVI. 19.

Idem. PROCLAMATION du Roi pour la conservation du canal royal de Languedoc. (L. II. 136.)

Idem. DÉCRET pour l'adjonction de huit membres au comité d'aliénation. (B. VII. 3.)

2. = Pr. du 14. DÉCRET relatif aux communications et renseignemens à fournir par les administrateurs, fermiers, régisseurs, directeurs, contrôleurs et receveurs des impositions indirectes et de différens droits. (L. II. 167. — B. VII. 3. XI. 78.

2 octobre. = 29. DÉCRET pour l'exécutio[n] de l'ordre établi dans l'avancement mili[-]taire. (B. VII. 3.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a p[as] lieu à accusation contre MM. de Mirabe[au] et d'Orléans. (B. VII. 4. — M. 277.)

Idem. DÉCRET portant que les déput[és] de Saint-Domingue seront entendus à [la] barre, et seulement dans le nombre qu'el[le] pourra en contenir. (B. VII. 4.)

3. = Pr. du 14. DÉCRET relatif aux fon[ds] destinés au service du trésor public, [à] l'envoi des états de situation des caiss[es] de chaque receveur pour les impositio[ns] directes et indirectes, et des états de m[a]tières d'or et d'argent portées aux hôte[ls] des monnaies. (L. II. 169. — B. VII. 5. — M. 277.) XI. 78.

Idem. = Pr. du 14. DÉCRET qui ordon[ne] la poursuite et le jugement des auteu[rs] des mouvemens séditieux dans le dépa[r]tement de l'Aude. (B. VII. 6.)

Idem. DÉCRET pour qu'il soit ver[sé] quinze millions au trésor public, pour l[es] besoins du mois d'octobre. (B. VII. 5.)

Idem. DÉCRET pour la présentation d'u[n] plan sur l'organisation des compagni[es] de finances chargées de percevoir les im[-]positions indirectes. (B. VII. 6.)

4. = 28 novembre. DÉCRET sur le mod[e] de paiement des frais de démolition de l[a] Bastille. (L. II. 614. — B. VII. 7.)

Idem. = 14. DÉCRET qui établit la vill[e] de Pau siége de l'administration du dé[-]partement des Basses-Pyrénées. (B. VII. 7.)

Idem. = Pr. du 19. DÉCRET concernan[t] la formation de l'état-major de l'armé[e]. (B. VII. 9. — M. 279.) XVI. 19.

5. = 14. DÉCRET portant que les tribu[-]naux des districts de la ville et campagn[e] de Lyon, et le tribunal du district d[e] Bordeaux seront composés de six juge[s]. (L. II. 168. — B. VII. 9.) III. 257.

Idem. = 22. DÉCRET qui proroge le[s] pouvoirs de la cour établie à Dijon. (B. VII. 10.) III. 253.

Idem. V. DÉCRETS des 21, 22, 23 sep[t.] et 1er octobre.

6. = Pr. du 12. DÉCRET qui défend [à] toute compagnie des anciens juges, à to[ut] tribunal qui se trouve séparé, de s'assem[-]bler sous aucun prétexte. (L. II. 15[3]. — B. VII. 11.) XI. 79.

Idem. = 12. DÉCRET portant que l'in[-]demnité des dégâts commis dans les com[-]munes sera prise d'abord sur les biens d[es] coupables, et subsidiairement supporté[e] par les communes qui ne les auraient pa[s] empêchés. (L. II. 153. — B. VII. 12. — M. 282.) X. 9.

7 oct. = Pr. du 14. DÉCRET qui prescrit le mode d'exécution des travaux dans les arsenaux de la marine. (L. II. 171. — B. VII. 17. — M. 282.) XVIII. 642.

Idem. = L. P. du 14. DÉCRET qui annule les ventes de biens du clergé, des fabriques et des établissemens publics, faites en justice ou autrement qu'en vertu des décrets de l'assemblée nationale. (L. II. 161. — B. VII. 16.) XIII. 453.

Idem. = Pr. du 14. DÉCRET qui règle différens points de compétence des corps administratifs en matière de grande voirie. (L. II. 163. — B. VII. 14.) II. 227.

Idem. = Pr. du 14. DÉCRET qui ordonne de procéder à l'élection des commissaires de police dans Paris. (B. VII. 13. — M. 281.)

Idem. = Pr. du 14. DÉCRET sur la prestation de serment des nouveaux officiers municipaux de Paris. (B. VII. 13.) VII. 47.

Idem. = Pr. du 14. DÉCRET sur la gravure d'un poinçon annoncé comme inimitable. (B. VII. 17. — M. 282.)

Idem. = Pr. du 14. DÉCRET qui ordonne la suspension de l'exécution d'une partie de la route de Melun à Nangis. (B. VII. 15.)

8. = 14. DÉCRET concernant les religieux, les religieuses et les chanoinesses séculières et régulières. (L. II. 173. — B. VII. 20.) X. 582.

Idem. = 14. DÉCRET qui lève les défenses faites à la caisse d'escompte de faire de nouvelles émissions de ses billets. (L. II. 157. — B. VII. 36. — M. 282.) XI. 79.

Idem. = 14. DÉCRET relatif à la clôture de l'emprunt national ouvert en vertu du décret du 27 août 1789, ainsi que de ceux faits au nom des ci-devant Etats du Languedoc. (L. II. 172. — B. VII. 37. — M. 283.) XI. 80.

Idem. = 14. DÉCRET relatif aux tribunaux et justices de paix des villes de Rouen, du Havre et de Dieppe. (L. II. 172. — B. VII. 18.) III. 253.

Idem. = 14. DÉCRET qui surseoit à l'exécution d'un arrêt rendu par la chambre des vacations du parlement de Toulouse pour annuler une ancienne fondation. (B. VII. 41.)

Idem. = 12. DÉCRET qui supprime l'intérêt des coupons attachés aux assignats. (B. VII. 37.) V. le 10 octobre.

Idem. = 12. DÉCRET qui fixe le nombre, la valeur et la forme des assignats. (B. VII. 39.)

Idem. DÉCRET qui charge les comités des monnaies et des finances de s'occuper des moyens de remédier à la rareté du numéraire. (B. VII. 36.)

Idem. DÉCRET qui autorise M. de Moraniville à se rendre à Toulon, pour constater la possibilité de l'exécution de son projet de construire des bassins, pour remiser des vaisseaux pendant la paix, et en tracer le devis estimatif. (B. VII. 42.)

8 octob. = 12. DÉCRET pour faire arrêter les membres de la chambre des vacations du parlement de Toulouse, et faire procéder contre eux sur l'accusation de rebellion et de forfaiture. (B. VII. 43.)

9. = L. P. du 19. DÉCRET relatif à la formation d'un comité contentieux provisoire dans chacun des directoires de département, pour toutes les parties de service et d'administration dont la connaissance était attribuée aux commissaires départis. (L. II. 196. — B. VII. 54. — M. 284.) II. 228.

Idem. = L. P. du 26. DÉCRET relatif au paiement des droits sur les cuirs et peaux. (L. II. 246. — B. VII. 53. — M. 284.) XI. 83.

Idem. = L. P. du 26. DÉCRET qui modère les droits sur le minerai de fer venant de l'étranger. (L. II. 254. — B. VII. 54.) XI. 85.

Idem. = L. P. du 26. DÉCRET concernant les formalites à observer pour faire entrer dans les départemens de l'intérieur du royaume, en exemption de droits, les cuirs, peaux, huiles et savons fabriques dans les départemens frontières, et autres qui sont encore séparés par des barrières du reste du royaume. (L. II. 252. — B. VII. 52. — M. 283.) XI. 83.

Idem. = L. P. du 26. DÉCRET concernant la répartition des impositions provisoirement ordonnees en remplacement de la gabelle, de l'abonnement des droits de la marque des fers et des cuirs, et des droits sur la fabrication de l'amidon et des huiles et savons. (L. II. 255. — B. VII. 46. — M. 283.) XI. 80.

Idem. = Pr. du 14. DÉCRET sur le jugement des auteurs, instigateurs et complices de l'insurrection qui a eu lieu à Niort au sujet des grains. (B. VII. 57. — M. 284.)

Idem. = 19 décembre. DÉCRET concernant les ecclésiastiques qui n'ont pas acquitté leurs décimes et dons gratuits. (B. VII. 45. — M. 283.) XII. 453.

Idem. DÉCRET sur les mesures à prendre pour prévenir les inconvéniens et les risques du transport des assignats par la poste. (B. VII. 46.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement à faire à la caisse d'escompte pour solde de son compte de clerc à maître avec le trésor public. (B. VII. 55. — M. 284.) XI. 84.

10. = Pr. du 12. DÉCRET relatif à l'intérêt des assignats. XIII. 121.

Idem. = Pr. du 12. DÉCRET qui détermine la division et les caractères distinc-

tifs des nouveaux assignats. (L. II. 148.) XIII. 122.

10 oct. = L. P. du 14. Décret concernant les soumissions des municipalités pour l'acquisition des domaines nationaux et la vente des biens compris dans ces soumissions à des particuliers. (L. II. 158. — B. VII. 57. — M. 284.) XIII. 453.

Idem. = Pr. du 14. Décret sur les sommes fournies et à fournir au ministre de la marine pour l'armement de quarante-sept vaisseaux, et qui détermine le mode des comptes à rendre par la régie des vivres de la marine. (B. VII. 59. — M. 284.)

11. = Pr. du 19. Décret relatif à la coupe et à l'exploitation des bois des apanagistes. (L. II. 208. — B. VII. 60. — M. 285.) XIV. 104.

12. = Pr. du 19. Décret sur l'installation des nouveaux juges des tribunaux de district, et l'exercice de leurs fonctions en matière civile et criminelle. (L. II. 198. — B. VII. 61.) III. 254.

Idem. = Pr. du 19. Décret concernant les franchises et contre-seings des lettres et paquets adressés à l'assemblée nationale et aux corps administratifs. (L. II. 212. = B. VII. 68. = M. 283.) XIII. 308.

Idem. = L. P. du 22. Décret qui annule les actes émanés de l'assemblée générale de Saint-Domingue, les déclare attentatoires à la souveraineté nationale et à la puissance législative, et pourvoit aux moyens de rétablir le calme dans cette colonie. (L. II. 216. — B. VII. 65. — M. 286.) XVIII. 506.

Idem. = 19. Décret qui réunit au département des Bouches-du-Rhône le district d'Orange, et portant que le bourg de Madragon fait partie de ce district. (B. VII. 67.)

Idem. V. Décrets des 6 et 10 octobre.

13. = Pr. du 19. Décret portant que le département de la maison du Roi cessera de faire partie du trésor public. (L. II. 207. — B. VII. 72. — M. 287.) XIV. 104.

Idem. = Pr. du 19. Décret sur l'instruction publique, la conservation des établissemens devenus domaines nationaux, et des monumens publics, dépôts, bibliothèques, etc. qui existent à Paris. (L. II. 205. — B. VII. 73. — M. 287.) VIII. 307.

Idem. = Pr. du 19. Décret relatif à l'emploi des huit cents millions d'assignats décrétés le 29 septembre 1790. (L. II. 210. — B. VII. 72.) XI. 85.

Idem. = 19. Décret qui fixe le nombre des juges de paix des villes de Caen, Falaise, Vire, Bayeux, Lisieux, Honfleur et Saumur. (L. II. 209.)

Idem. = 19. Décret qui autorise la réunion en une seule municipalité, des paroisses de Notre-Dame, de Saint-Pierre, de Saint-Léonard, de Durtal et de Cou... district de Châteauneuf. (B. VII. 71.)

13 oct. = 19. Décret qui autorise les adm... nistrateurs du district de la campagne ... Lyon à installer les juges de son tribun... séant en ladite ville. (B. VII. 71.)

14. = 19. Décret qui réunit les mu... cipalités de Fresnoy et d'Irey-les-Pré... celle de Montmédi. (B. VII. 74.)

Idem. = 19. Décret qui établit qua... juges de paix dans la ville de Besanç... (B. VII. 74.)

Idem. = 19. Décret qui accorde u... nouvelle provision de 3,000 liv. au sie... abbé de Mandre pour ses travaux mé... niques. (B. VII 89.)

Idem. = 19. Décret concernant la f... mation d'une cour martiale pour le jug... ment des quatre officiers du régiment ... Bretagne. (B. VII. 89. — M. 289.)

Idem. V. Décrets des 2, 3, 5, 7, 8 et ... octobre.

15. = Pr. du 19. Décret pour la nom... nation de commissaires, afin de surveil... la fabrication des formes du papier et ... huit cents millions d'assignats nouvea... (L. II. 203. — B. VII. 91. — M. 28... XIII. 123.

Idem. = 2 novembre. Décret qui ... torise les officiers municipaux d'Étray... faire un emprunt de sept cents livres. (... VII. 90.)

Idem. = 19. Décret qui autorise la ... mande de la réduction des districts ... département de l'Ain. (B. VII. 90.)

Idem. = 23. Décret pour le paiem... des rentes et de divers autres objets. (... VII. 91. — M. 289.) XI. 85.

Idem. = 23. Décret relatif au rembo... sement et aux intérêts des rentes du... des particuliers sur le clergé. (L. II. 23... XI. 85.

16. = 30 janvier 1791. Décret rel... aux hôtels-de-ville, palais de justice ... édifices publics servant à loger les ci-d... vant commissaires départis, command... et autres fonctionnaires publics. (L. ... 368. — B. VII. 96. — M. 291.) II. 228.

Idem. = 19. Décret qui accorde vi... mille liv. au sieur Didot, pour ache... d'imprimer les *Œuvres de Fénélon*, ... qui lui prescrit de rembourser cinquan... deux mille livres provenant de la p... mière vente desdites Œuvres. (B. V... 95. — M. 290.)

Idem. = 19. Décret pour l'établis... ment d'un tribunal de commerce à ... sançon. (B. VII. 95.)

Idem. Décret relatif à la formation ... aux fonctions du tribunal de district de ... campagne de Lyon. (B. VII. 95.)

17. = 23. Décret qui ordonne l'exé... tion, dans la ci-devant province d'... sace, des décrets sur la constitution ...

rile du clergé, sur le traitement du clergé actuel, et sur l'aliénation et administration des biens nationaux. (L. II. 231. — B. VII. 99.) XVIII. 643.

17 oct. Proclamation du Roi concernant les opérations à terminer pour compléter le département des impositions ordinaires de l'ancienne province d'Alsace, pour l'année 1790. (L. II. 191.)

Idem. Décret qui renvoie à l'assemblée des administrateurs du département de la Sarthe les pétitions relatives à la réduction à quatre des neuf districts de ce département. (B. VII. 99.)

Idem. = 23. Décret pour l'établissement de tribunaux de commerce à Aix et à Honfleur. (L. II. 226 et 227. — B. VII. 98.)

18. = 23. Décret sur le traitement des curés, et leur logement. (L. II. 231. — B. VII. 102.) X. 390.

Idem. = 26. Décret contenant réglement sur la procédure en la justice de paix. (L. II. 257. — B. VII. 75.) III. 257.

Idem. Décret qui enjoint au comité des finances de remettre au comité de l'inspection l'état des dépenses publiques. (B. VII. 104.)

19. = Pr. du 23. — Décret qui charge la municipalité de Paris de commettre provisoirement des commis-greffiers pour délivrer les arrêts du ci-devant parlement, et qui attribue au tribunal de police la connaissance des contestations portées en la chambre de la marée. (B. VII. 104.) III. 267.

Idem. = 23. Décret pour l'administration des biens des monastères, et notamment de ceux de l'abbaye de Cluny. (L. II. 228. — B. VII. 108. — M. 293.) XIII. 154.

Idem. = L. P. du 24. Décret relatif au département des impositions de 1790, dans la province des Trois-Évêchés. (L. II. 244. — B. VII. 110.) XI. 86.

Idem. = Pr. du 23. Décret pour la formation d'une municipalité dont le territoire sera formé des maisons et terrains bornés d'un côté par la rive droite de la Seine, et s'étendant jusqu'au chemin de Picpus à Saint-Maur, et portant réunion de plusieurs maisons et terrains aux municipalités voisines de celles de Paris. (L. II. 221. — B. VII. 106. — M. 293.)

Idem. Décret pour appliquer à sa destination la lettre de change de deux mille liv. offerte par la garde nationale de Lorient, en faveur des familles des gardes nationaux tués à Nancy. (B. VII. 111.)

Idem. V. Décrets des 9, 11, 12, 13 et 15 octobre.

20. Décret concernant la liberté de la vente du sel. (L. II. 332. — B. VII. 112.) XI. 87.

20 oct. Décret pour qu'il soit présenté à l'assemblée un projet de décret sur les poursuites à faire contre les débiteurs du trésor public. (B. VII. 114.)

21. = Pr. du 23. Décret relatif à la discipline maritime, et qui déclare les troupes de terre et de mer indépendantes des corps administratifs. (L. II. 224. — B. VII. 115.) XVIII. 16.

Idem. = 19 novembre. Décret relatif au droit de former des sociétés libres. (L. II. 548.) XVIII. 644.

Idem. = 29. Décret pour l'établissement de deux juges de paix dans la ville de Bar-le-Duc. (L. II. 331.)

Idem. Décret qui ordonne au ministre de la guerre de fournir un état de tous les congés militaires accordés depuis le 15 juillet 1789, et au comité militaire de dresser un projet de loi tendant à réprimer la trop grande multiplicité des congés. (B. VII. 114. — M. 295.)

Idem. Décret qui enjoint à la section des finances de ne rien décider sur l'impression des assignats avant d'avoir pris le vœu de l'assemblée. (B. VII. 115.)

Idem. Décret qui ordonne que le retour des députés absens par congé sera inséré au procès-verbal. (B. VII. 115.)

22. Décret qui ordonne de changer les cravates blanches des drapeaux et étendards des troupes de ligne. (B. VII. 117. — M. 296.) XVIII. 644.

Idem. Décret qui charge le président de l'assemblée de témoigner au père de M. Desille la sensibilité des représentans de la nation sur la mort de ce brave militaire. (B. VII. 118. — M. 296.)

Idem. V. Décret du 12 octobre.

23. = 29. Décret concernant l'avancement aux grades militaires. (L. II. 276.) XVI. 20.

Idem. = 29. Décret relatif aux comptes à rendre par l'ancien receveur de la capitation de la noblesse de Bourgogne, et à la perception de ladite capitation. (L. II. 325. — B. 118.) XI. 88.

Idem. = 29. Décret qui ordonne la formation de la municipalité d'Huningue. (L. II. 329. — B. VII. 152.)

Idem. Décret qui valide la nomination de M. Chautemps, trésorier du district de Châlons-sur-Marne. (L. VII. 118.)

Idem. Décret qui admet M. de Gennes pour député. (B. VII. 118.)

Idem. V. Décrets des 17, 18, 19 et 20 octobre.

Idem. = 5 novembre. Décret relatif aux biens nationaux. (B. VII. 120.) V. le 28 octobre.

24. = 29. Décret relatif à la construction du palais de justice commencé à Aix. (L. II. 327. — B. VII. 153. — M. 298.)

24 oct. = 31. Décret qui fixe la disposition des couleurs dans les différens pavillons des vaisseaux de guerre et des bâtimens de commerce. (L. II. 339. — B. VII. 155. = M. 298.) XVIII. 17.

Idem. = 31. Décret relatif à la composition et aux dépenses du corps du génie. (L. II. 348. — B. VII. 156. — M. 298.) XVI. 28.

Idem. = 29. Décret relatif au paiement à faire aux adjudicataires des travaux du Havre. (L. II. 323. — B. VII. 156. — M. 298.)

Idem. Décret qui charge le comité de constitution de commettre trois de ses membres pour prendre connaissance des difficultés élevées à l'occasion des élections des juges, et qui lui ordonne de rendre compte de son travail à l'ouverture des séances. (B. VII. 154.)

Idem. V. Décret du 19 octobre.

25. = 31. Décret concernant la contribution patriotique. (L. II. 335. — B. VII. 159 et 192. — M. 299.) XI. 88.

Idem. = 31. Décret qui révoque l'attribution donnée au Châtelet de Paris pour juger les crimes de lèse-nation. (B. VII. 162.) III. 268.

Idem. = 31. Décret portant que la procédure prévôtale renvoyée par le décret du 11 mars dernier par-devant les officiers de la ci-devant sénéchaussée de Marseille, sera poursuivie par-devant les juges du tribunal de district de cette ville. (L. II. 342. — B. VII. 159.)

26. = 31. Décret relatif aux soldats en garnison sur les vaisseaux. (L. II. 346. — B. VII. 163. — M. 300.) XVI. 29.

Idem. = 31. Décret qui détermine la forme et la quotité des secours accordés à la ville de Limoges. (L. II. 343. — B. VII. 162.)

Idem. = 5 novembre. Décret qui renvoie par-devant les juges du tribunal de district d'Arles, la procédure intentée et suivie contre divers particuliers du territoire des Baux. (L. II. 436. — B. VII. 167.)

Idem. = 10 novembre. Décret pour la vente à la municipalité d'Orléans, de domaines nationaux pour le prix de six cent cinquante-huit mille quatre cent soixante-dix livres. (L. II. 473. — B. VII. 164.)

Idem. = 31. Décret qui déclare nul et non avenu l'arrêt rendu par le parlement de Toulouse contre la municipalité de Castres. (L. II. 345. — B. VII. 166. — M. 301.)

Idem. = 27. Décret pour faire conduire à Paris dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés les sieurs Bussy, Servan, Platet frères, Curieux, Givier, Desfontaines, Lampré et Chanut. (B. VII. 167.)

28 oct. Décret qui fixe la forme du se[rment] civique à prêter par les agens dipl[o]matiques. (B. VII. 165.)

Idem. V. Décrets des 9 et 18 octobr[e].

27. = 2 novembre. Décret qui modi[fie] le code pénal de la marine. (L. II. 36[.] — B. VII. 170. — M. 301.) XVIII. 18.

Idem. = 19 janvier 1791. Décret re[la]tif à l'installation de ceux qui sont nom[]més juges de district, et qui rester[ont] membres de l'assemblée. (L. III. 260. — B. VII. 168.) I. 243.

Idem. = 7 novembre. Décret qui pre[s]crit la manière de rembourser à M. [d]e Roussy, ancien colonel du regiment [de] la Reine, la somme de 30,000 liv. que l[es] officiers et soldats avaient exigée de lu[i]. (B. VII. 169. — M. 301.)

28. = 5 novembre. Décret relatif à [la] vente et à l'administration des biens na[]tionaux, aux créanciers particuliers d[es] différentes maisons, et à l'indemnité [de] la dîme inféodée. (L. II. 392. = B. VI[I.] 171.) XIII. 455.

Idem. = 5 novembre. Décret sur l'ex[é]cution des décrets sur les droits féoda[ux] et seigneuriaux dans les départemens d[u] Haut et du Bas-Rhin. (L. II. 443. — B. VII. 173. — M. 303.) V. 371.

Idem. = 7 novembre. Décret relat[if] aux établissemens d'études, d'enseign[e]ment, ou simplement religieux, faits e[n] France par des particuliers et pour eu[x-]mêmes. (L. II. 445. — B. VII. 171. — M. 302.) XI. 91.

Idem. = 2 novembre. Décret pour l[a] nomination de cinq juges de paix dans l[a] ville de Rennes. (L. II. 367.)

Idem. = 7 novembre. Décret qui fix[e] à Perpignan le tribunal de commerce d[u] district. (B. VII. 171.)

Idem. = 5 novembre. Décret pour l'en[]voi d'un régiment complet à Montauba[n]. (B. VII. 174.)

29. = 2 novembre. Décret portant qu[e] la ville d'Orange sera le siége du tribun[al] de son district. (L. II. 374.)

Idem. = 2 novembre. Décret pour l[a] nomination d'un sixième juge au tribun[al] du district de Nantes, et de six juges d[e] paix. (L. II. 371. — B. VII. 176.) III. 268.

Idem. = 2 novembre. Décret portan[t] établissement de juges de paix dans l[es] villes de Moulins, de Rennes et de Soi[s]sons. (B. VII. 176 et 177.)

Idem. = 17 novembre. Décret pou[r] l'aliénation de biens nationaux à la mun[i]cipalité de Paris. (L. II. 498. — B. VII. 177.)

Idem. Décret qui charge le comité d[e] constitution de préparer un projet de l[oi] sur les droits respectifs des officiers et de[s] corps administratifs dans les cérémonies. (B. VII. 175.)

29 octobr. DÉCRET qui fixe le terme de ri-
ieur auquel les estimations des experts
l'évaluation d'après les baux des domai-
s nationaux doivent être remises au co-
ité d'aliénation. (B. VII. 175.)

Idem. V. DÉCRETS des 15 et 22 sept., et
21, 23 et 24 octobre.

30. = 5 novembre. DÉCRET relatif au
ode d'acquittement des gages et autres
olumens arriérés des offices supprimés
s par l'état. (B. VII. 179.)

Idem. = 10 novembre. DÉCRET relatif à la
ception des droits connus en Bretagne
s le nom de *devoirs et droits y joints*.
. II. 475. B. VII. 184.) XI. 92.

Idem. = 2 novembre. DÉCRET qui fixe
s la ville de Clermont le siége de l'ad-
nistration du Puy-de-Dôme. (L. II.
.)

Idem. = 2 novembre. DÉCRET portant
: la ville de Saint-Quentin continuera
voir un tribunal de commerce. (L. II.
.—B. VII. 178.)

Idem. = 30 novembre. DÉCRET pour l'ar-
tation et le jugement des auteurs des
ordres et excès commis dans la ville de
lfort, par les régimens de Royal-Lié-
ois et des hussards de Lauzun. (B. VII.
.—M. 305.)

Idem. DÉCRET qui improuve les au-
rs d'une pétition séditieuse portée par
itre particuliers de Noyon au directoire
district, et déclare qu'en cas de réci-
e, ils seront poursuivis extraordinaire-
nt. (B. VII. 184.)

1. = 5 novembre. DÉCRET concernant
olition des droits de traites, et leur
iplacement par un tarif unique et uni-
ne. (L. II. 428. — B. VII. 188.) XV. 2.

Idem. = 7 novembre. DÉCRET relatif à
uppression des droits établis sur le bé-
dans les quatre foires de la ville de
ites. (B. VII. 186.) XI. 93.

Idem. = 7 novembre. DÉCRET qui au-
se la ville de Quimperlé à faire un
rovisionnement de cinquante tonneaux
blé froment et autant de seigle, et à
prunter la somme nécessaire à l'achat.
. II. 457.— B. VII. 186.)

Idem. = 7 novembre. DÉCRET qui auto-
e la commune d'Asserac à imposer deux
ille huit cents livres, pour l'entier paie-
nt de la contribution du presbytère.
. II. 450. — B. VII. 185.)

Idem. = 7 novembre. DÉCRET qui auto-
: les officiers municipaux d'Availles à
ployer à la réparation des chemins vi-
ux une somme de mille livres, qu'ils
obtenue en 1788 et 1789 sur l'élection
Confolens, et à imposer une somme de
q cents liv. (L. II. 459. — B. VII.
.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre
la guerre de rendre compte des obsta-
cles qui s'opposent à la fabrication de fu-
sils et canons décrétée. (B. VII. 188.)

31 oct. INSTRUCTION sur la manière d'exé-
cuter les articles 2, 4, 5 et 6 du décret
du 12 août, concernant l'ordre et la sur-
veillance à observer pour la perception
des droits et impositions indirectes. (L.
II. 355.)

Idem. INSTRUCTION concernant le rem-
boursement sur le trésor public, des dé-
penses correspondant à l'année 1790 seu-
lement, qui auront été avancées par les
hôpitaux, pour la nourriture et l'entretien
des enfans exposés, dans celles des ancien-
nes provinces où ces avances étaient rem-
boursées sur le domaine ou sur le trésor
public. (L. II. 364.)

Idem. INSTRUCTION sur la manière de
pourvoir au remboursement des frais de
justice criminelle, et au paiement des
courses extraordinaires de la maréchaussée.
(L. II. 359.)

Idem. INSTRUCTION sur le contentieux
des impositions indirectes. (L. II. 351.)

Idem. V. DÉCRETS des 20, 24, 25 et 26
octobre.

2 novembre. = 5. DÉCRET qui règle le
mode de la promulgation des lois. (L.
II. 337. — B. VIII. 3.) III. 11.

Idem. = 5. DÉCRET qui annule tous ti-
tres de collation ou d'institution accordés
depuis le 27 novembre 1789, pour des
églises paroissiales qui étaient alors va-
cantes. (L. II. 433. —B. VIII. 2.) X. 391.

Idem. = 5. DÉCRET qui maintient en
activité les directoires de département et
de district, pendant les assemblées des
conseils de département et de district.
(L. II. 439. — B. VIII. 8. — M. 308.)
II. 229.

Idem. = 5. DÉCRET qui accorde un délai
à la municipalité de Nancy pour l'envoi de
sa soumission d'acquisition de biens na-
tionaux. (L. II. 435. — B. VIII. 2.)

Idem. = 5. DÉCRET qui ordonne l'élec-
tion d'une nouvelle municipalité à Hague-
nau. (L. II. 389. — B. VIII. 8.)

Idem. = 7. DÉCRET qui enjoint à la mu-
nicipalité de Chinon de procéder dans
deux mois à la confection d'un nouveau
rôle d'impositions, sur les bases fixées par
le département d'Indre-et-Loire. (L. II.
452. — B. VIII. 8. — M. 308.

Idem. = 4. DÉCRET qui surseoit, dans la
ville de Nîmes, à la convocation de la
commune pour la nomination des officiers
municipaux et des notables. (B. VIII. 1.)

Idem. V. DÉCRETS des 27, 28, 29 et 30
octobre.

3. = 5. DÉCRET qui ordonne de prélever
et de distribuer en droits d'assistance, la
moitié du traitement des juges et des com-
missaires du Roi qui ont plus de 2,400 liv.
(L. II. 438. — B. VIII. 12.) III. 269.

3 nov. = 5. Décret relatif au traitement des juges de paix de Paris et de leurs greffiers. (L. II. 391.—B. VIII. 13.) III. 269.

Idem.—17. Décret relatif à la vente des domaines nationaux. (L. II. 392. — B. VIII. 13.) XIII. 471.

Idem. — 5. Décret qui attribue à la municipalité de Paris les fonctions de district. (L. II. 439.—B. VIII. 10.—M. 308.) VII. 48.

Idem. Décret qui ordonne de procéder à l'élection des juges et administrateurs du département de Paris. (L. II. 383.) III. 268.

4. = 10. Décret concernant la fabrication des assignats. (L. II. 482. —B. VIII. 27.) XIII. 124.

Idem. = 10. Décret qui abolit la procédure instruite contre le sieur Gineste, procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts de Castres, par la commission établie en 1780. (L. II. 480. — B. VIII. 29. — M. 310.) III. 270.

Idem. Décret qui autorise la ville du Mans à faire un emprunt. (L. II. 487. B. VIII. 26.)

5. = 10. Décret relatif aux caporaux et tambours des régimens suisses. (L. II. 471. — B. VIII. 32.) XVI. 30.

Idem. = 10. Décret relatif à la solde des régimens suisses. (L. II. 467.) XVI. 30.

Idem. = 10. Décret relatif à la recette des sommes offertes et à offrir par les collecteurs aux receveurs des impositions, à valoir sur le montant des rôles. (L. II. 485. — B. VIII. 30.) XI. 93.

Idem. = 10. Décrets qui établissent un tribunal de commerce à Alençon, et des juges de paix à Arles et à Troyes. (L. II. 478, 479 et 489.)

Idem. = 10. Décret pour supplier le Roi de suspendre toutes nominations aux emplois vacans dans le régiment de Salis-Marchelin. (B. VIII. 32.)

Idem. Décret qui ordonne au comité militaire de présenter l'état de toutes les dépenses de la guerre. (B. VIII. 33.)

Idem. = 19. Décret qui ordonne à la caisse de l'extraordinaire de prêter au trésor public quarante-huit millions pour le service de novembre. (B. VIII. 34. — M. 311.)

Idem. = 10. Décret concernant la liquidation des offices des amirautés. (L. II. 465.—B. VIII. 38. —M. 311.) XI. 94.

Idem. = 8. Instruction sur les mesures à prendre pour la conservation et la disposition des effets mobiliers qui font partie des biens nationaux. (B. VIII. 36.) XI. I. 478.

Idem. = 8. Décret concernant les protestations faites par le chapitre de Cambrai sur la vente des domaines nationaux. (L. II. 461.—B. VIII. 34.) XIII. 477.

Idem. = 10. Décret qui ordonne l'é cution littérale et prompte du décret ren le 8 octobre contre les membres de la devant chambre des vacations du pa ment de Toulouse. (B. VIII. 39.)

5 nov. V. Décrets des 26, 28, 30 et octobre, 2 et 3 novembre.

7. = 10. Décret relatif au mode remplacement des juges qui n'ont po accepté leur nomination. (L. II. 469.— VIII. 39. — M. 312.) III. 270.

Idem. = 16 Décret sur la liquidat de la dette publique. (L. II. 509. — VIII. 42. — M. 312.) XI. 94.

Idem. Proclamation du Roi qui enjo aux collecteurs de recevoir pour con tant, à la présentation qui leur en s faite, les ordonnances de décharge ou duction, ou de remise ou de modératio prononcées par les corps administratifs faveur d'anciens contribuables. (L. 448.)

Idem. = 24. Décret qui déclare ve dre à la municipalité d'Orléans pour somme de quatre cent cinquante m six cent quarante livres de biens nat naux. (L. II. 574.—B. VIII. 41.)

Idem. Décret qui, sur la demande nullité de l'élection des juges du distr de Rochefort, renvoie cette affaire au mité de constitution, pour en faire le ra port à l'assemblée. (B. VIII. 41.)

Idem. Décret pour lever les obstac apportés dans la ville de Lyon au pass d'un parc d'artillerie destiné pour Anti et Monaco. (B. VIII. 45. —M. 313.)

Idem. V. Décrets des 28 et 31 octo et 2 novembre.

8. = 17 et 24. Décret pour l'aliénat de biens nationaux aux municipalités Chartres, de Massey, de Saint-Aubin de Saint-Jean-de-Beauregard. (L. II. 5 502, 519 et 582. —B. VIII. 46, 47 et 4

Idem. V. Décret du 6 novembre.

9. = 13. Décret relatif à l'extract des grains et fourrages des départem de la Meurthe, de la Meuse et des Ard nes. (L. II. 490.—B. VIII. 51. —M. 3 VII. 524.

Idem. = 17. Décret relatif à la po des transports de la rivière de Som (L. II. 517. — B. VIII. 52.) XIV. 1

Idem. = 17. Décret relatif à la fou ture du tabac aux matelots. (L. II. 5 — B. VIII. 52. — M. 315.) XVIII. 6

Idem. = 30 janvier 1791. Décret rel à la construction du canal projeté pa sieur Brulée. (L. II. 373. — B. VIII. IX. 361.

Idem. = 10. Décret qui ordonne mettre en liberté M. Meslé, capitaine régiment des chasseurs de Flandre. (II. 477. — B. VIII. 53. — M. 315.)

Idem. = 17. Décret pour la nouv

composition des cantons du district de Besançon. (L. II. 504. — B. VIII. 40.)

9 novembre. = 17. Décret pour la réunion en une seule municipalité, des paroisses de Bonillargues, Rodilhan, Caissargues et Garons, et la formation d'un huitième arrondissement au district de Nîmes. (L. II. 505. — B. VIII. 50.)

Idem. Décret qui renvoie au comité d'aliénation l'état détaillé des biens nationaux pour lesquels la municipalité de Carcassonne a fait sa soumission. (B. VIII. 51.)

10. = 14. Décret sur la nomination des juges des six tribunaux de Paris. (L. II. 493. — B. VIII. 61.) III. 271.

Idem. = 17. Décret qui réduit à trois les neuf paroisses de la ville de Cahors. (L. II. 509. — B. VIII. 61.)

Idem. = 17. Décret qui fixe le nombre des juges de paix dans les villes d'Alais, d'Alençon, d'Auxerre, de Beaucaire, de Beaune, de Beauvais, de Dijon, de Nîmes et de Sens. (L. II. 556. — B. VIII. 61.)

Idem. V. Décrets des 26 et 30 octobre, 4, 5, 6, 7 et 9 novembre.

11. = 19. Décret pour la vente de biens nationaux à la municipalité de Chartres. (L. II. 549. — B. VIII. 63.)

Idem. = 17. Décret pour qu'il soit fait droit sur les plaintes du sieur Kéating, major titulaire du régiment de Walch, relativement à sa destitution. (B. VIII. 64.)

Idem. = 17. Décret relatif à l'entrepôt des grains, farines et légumes venant de l'étranger. (L. II. 515. — B. VIII. 64.) VII. 525.

12. = 19. Décret concernant les droits féodaux rachetables. (L. II. 565. — M. 318.) V. 372.

Idem. = 19. Décret relatif à l'estimation des arbres fruitiers plantés sur les rues et chemins publics. (B. VIII. 68.) IX. 182.

Idem. = 19. Décret relatif à la vente des grains et farines en dépôt, appartenant à la nation. (L. II. 546. — B. VIII. 69. — M. 318.) VII. 525.

Idem. = 19. Décret portant suppression de la place du sieur Randon de la Tour. (L. II. 540. — B. VIII. 69.) XI. 96.

Idem. = 19. Décret qui ordonne la vente des étalons appartenant à la nation. (L. II. 539. — B. VIII. 70. — M. 318.) VIII. 18.

Idem. = 19. Décret qui met sous la surveillance et les ordres du Roi toutes les dépenses assignées sur le trésor public. (L. II. 538. — B. VIII. 70. — M. 318.) XI. 96.

Idem. = 10. Décret qui règle la forme des oppositions que les propriétaires des ci-devant fiefs, qui ont sous leur mouvance d'autres ci-devant fiefs, et leurs créanciers, sont autorisés à faire au remboursement des rachats qui leur sont offerts. (L. II. 555. — B. VIII. 66.) V. 373.

12 novembre. = 19. Décret qui autorise la commune de Strasbourg à lever une imposition en remplacement des droits dits *statt-zu-sats* et de *manance*. (L. II. 551. — B. VIII. 65. — M. 318.) VII. 157.

13. = 17. Décret qui annule un arrêt du conseil, relatif à l'emploi d'une somme provenant du revenu des prébendes vacantes dans le chapitre de Saint-Quentin. (L. II. 496. — B. VIII. 71. — M. 318.) XI. 96.

Idem. = 19. Décret qui déclare que tous les citoyens ont droit de s'assembler et de former des sociétés libres. (L. II. 548.) X. 10.

Idem. Décret qui condamne M. Roi, député du bailliage d'Angoulême, à trois jours de prison à l'Abbaye. (B. VIII. 71.)

Idem. V. Décret du 9 novembre.

14. = 19. Décret concernant l'administration du collége de Saint-Omer. (L. II. 557. — B. VIII. 72.) VIII. 308.

Idem. = 19. Décret qui règle la forme de la liquidation des rachats offerts aux administrateurs de biens nationaux. (L. II. 560. — B. VIII. 73.) V. 374.

Idem. = 19. Décret concernant les droits féodaux rachetables. (L. II. 565. — B. VIII. 76.) V. 373.

Idem. = 24. Décret relatif à la suppression des ci-devant receveurs généraux et particuliers des finances, et à la nomination et au service des receveurs de district. (L. II. 585. — B. VIII. 77.) XI. 97.

Idem. Proclamation du Roi concernant l'arrêté des comptes des receveurs particuliers pour la capitation et les vingtièmes des exercices antérieurs à 1790. (L. II. 492.)

Idem. Décret relatif aux droits de tarif établis à Valognes. (B. VIII. 73.) XI. 103.

Idem. V. Décret du 10 novembre.

15. = 19. Décret pour le rétablissement des douanes sur les frontières et les côtes de la ci-devant province du Roussillon. (L. II. 563. — B. VIII. 87.) XV. 4.

Idem. = 19. Décret qui supprime les offices de payeurs et de contrôleurs de rentes du clergé. (L. II. 553. — B. VIII. 92. — M. 320.) XI. 103.

Idem. = 24. Décret contenant des articles additionnels à la constitution du clergé, concernant l'élection et la consécration des évêques, et la circonscription des paroisses. (L. II. 601. — B. VIII. 89. — M. 320.) X. 391.

Idem. = 10. Décret qui renvoie au tribunal du district de Bordeaux l'instruction et le jugement de la procédure précédemment renvoyée devant la municipalité de cette ville, relativement aux troubles du

département de la Corrèze, antérieurement au 1er avril 1790. (L. II. 568. — B. VIII. 86.)

16 nov. = 19. DÉCRET relatif à la continuation des ouvrages du canal de la Dive. (B. VIII. 96.) IX. 365.

Idem. = 19. DÉCRET portant que la Corse ne forme qu'un seul département. (L. II. 537. — B. VIII. 95.) XVIII. 644.

Idem. = 19. DÉCRET relatif au paiement de l'octroi sur l'eau-de-vie dans la ci-devant province d'Artois. (L. II. 558. — B. VIII. 93. — M. 321.) XI. 103.

Idem. = 19. DÉCRET qui accorde provisoirement trente mille liv. aux départemens de la Nièvre, du Loiret et de l'Allier, pour réparer les dégâts occasionés par la crue subite des eaux de la Loire. (L. II. 543. — B. VIII. 95.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité des pensions une pétition présentée à l'assemblée nationale par les ci-devant magistrats de la Corse, et tendant à demander une indemnité pour la suppression des emplois qu'ils exerçaient. (B. VIII. 94.)

Idem. DÉCRET qui ajourne la délibération sur la prohibition de la culture du tabac. (B. VIII. 95.)

17. = 1er décembre. DÉCRET relatif au serment des ambassadeurs et autres agens diplomatiques français en pays étrangers. (L. II. 523. — B. VIII. 96.) XV. 348.

Idem. = 24. DÉCRET concernant les réclamations des officiers de la chambre des comptes d'Aix. (L. II. 612. — B. VIII. 98. — M. 323.) XI. 104.

Idem. = 1er décembre. DÉCRET pour l'aliénation de domaines nationaux à la municipalité d'Angers. (L. II. 617. — B. VIII. 98.)

Idem. V. DÉCRETS des 29 octobre, 3, 7, 8, 9, 10, 11 et 13 novembre.

18. = 24. DÉCRET concernant les assignats. (L. II. 596. — B. VIII. 100.) XIII. 124.

Idem. = 24. DÉCRET relatif aux adjudans-généraux de l'armée, et aux aides-de-camp. (L. II. 578. — B. VIII. 102.) XVI. 30.

Idem. = 24. DÉCRET qui accorde un secours de 30,000 livres au département de Saône-et-Loire, pour subvenir aux dégâts causés par les inondations. (L. II. 613.)

Idem. = 24. DÉCRET pour le paiement de 150,000 liv. aux entrepreneurs de la clôture de Paris. (B. VIII. 99.)

Idem. = 24. DÉCRET qui accorde au district de Roanne un secours relativement aux ravages qu'y a causés le débordement de la Loire. (B. VIII. 99.)

19. = 24. DÉCRET relatif à la résiliation du privilége exclusif des carrosses de place et des voitures des environs de Paris. (L. II. 572. — B. VIII. 105.) XIII. 310.

19 nov. = 24. DÉCRET relatif à la brûlure et au décachètement préalable des lettres blanches inconnues. (L. II. 610. — B. VIII. 104.) XIII 310.

Idem. = 24. DÉCRET relatif aux suppressions et réunions de cures. (L. II. 57[illegible] — B. VIII. 107.) X. 393.

Idem. = 1er décembre. DÉCRET pour l'aliénation de domaines nationaux à la municipalité d'Orléans. (L. II. 619. — B. VIII. 108.)

Idem. = 24. DÉCRET qui établit un sixième juge pour les tribunaux de Lisieux et de Marseille, fixe le nombre des juges de paix de cette dernière ville, accorde un juge de paix à la ville de Montoire, et détermine les siéges des tribunaux de commerce des districts de Lisieux, Caudebec et Castres. (L. II. 599. — B. VIII. 106.)

Idem. V. DÉCRETS des 11, 12, 14, 15 et 16 novembre.

20. = 22. DÉCRET qui improuve la conduite de la municipalité de Troyes, et annule des sentences, délibérations et arrêtés de cette municipalité. (L. II. 57[illegible] — B. VIII. 109. — M. 325.)

Idem. = 24. DÉCRET pour le rétablissement de la prison de Vincennes, et qui autorise la municipalité de Paris à s'en servir provisoirement. (L. II. 609. — B. VIII. 109. — M. 325.)

Idem. = 10 décembre. DÉCRET portant vente de biens nationaux aux municipalités de Bonneval, de Chartres, de Corbeil, de Norville et d'Ormoi. (L. II. 768, 782, 790, 792 et 799. — B. VIII. 110, 111, 112 et 113.)

Idem. = 1er décembre. DÉCRET qui établit des tribunaux de commerce dans les villes d'Abbeville, d'Ambert, d'Amiens, de Clermont-Ferrand, de Riom, et des juges de paix dans les villes de Lyon et de Tours. (L. II. 6[illegible]1. — B. VIII. 114 et 115.)

Idem. = 1er décembre. DÉCRET pour la protection des établissemens français à Avignon, et pour le maintien de la tranquillité dans cette ville. (L. II. 737. — B. VIII. 115. — M. 326.)

21. = 24. DÉCRET relatif aux jugemens rendus en escadre. (L. II. 607. — B. VIII. 117. — M. 326.) XVIII. 18.

Idem. = 24. DÉCRET relatif à la réélection des officiers municipaux sortis de place. (L. II. 606. — B. VIII. 116.) VII. 49.

Idem. — 24. DÉCRET qui autorise la continuation du paiement de la pension accordée au collége des Écossais établi à Douai. (L. II. 584. — B. VIII. 118.) VIII. 309.

Idem. = 28. DÉCRET qui accorde un secours de 30,000 liv. au département d'Indre-et-Loire, pour être employé à réparer en partie les dégâts occasionés par les inondations. (L. II. 616. — B. VIII. 118.)

Idem. = 10 décembre. DÉCRETS portant

vente de biens nationaux aux municipalités de Châteaudun et de Saize. (L. II. 780 et 796. — B. VIII. 116 et 119.)

22 nov. = 1er déc. Décret relatif aux domaines nationaux, aux échanges et concessions, et aux apanages. (L. II. 645. — B. VIII. 125.) XIII. 479.

Idem. = 1er décembre. Décret relatif à la compagnie des eaux de Paris. (L. II. 633. — B. VIII. 121. — M. 327.) XIV. 156.

Idem. = 1er décembre. Décret pour l'établissement de juges de paix à Lunéville, Nancy et Toul. (L. II. 720. — B. VIII. 120.)

Idem. = 12 décembre. Décret portant vente de biens nationaux aux municipalités de Mée, d'Orléans et de Thiville. (L. II. 822, 827 et 845. — B. VIII. 122, 123 et 124.)

Idem. Décret qui ordonne de remettre au comité de liquidation un double des décisions rendues ou à rendre relativement à la liquidation de la dette publique. (B. VIII. 120.)

Idem. V. Décret du 20 novembre.

23. = 1er décembre. Décret concernant la contribution foncière. (L. II. 657. — B. VIII. 185. — M. 328.) XI. 104.

Idem. = 1er décembre. Décret qui approuve la conduite de la municipalité de Paris, relativement à l'insurrection arrivée dans la maison de la Salpêtrière, et qui, sur la pétition de l'abbé d'Estanges, le renvoie à se pourvoir devant qui il appartiendra. (L. II. 725. — B. VIII. 209.)

Idem. Décret qui renvoie à l'assemblée administrative du département de Paris la réclamation du sieur Champagne contre la commune de Paris, par laquelle il demande à conserver l'établissement des fours et moulins à plâtre dont il a fait l'acquisition. (B. VIII. 209.)

24. = 1er décembre. Décret pour le rétablissement de la tranquillité dans la ville d'Uzès, et qui ordonne de faire le procès au sieur de Montagu, ainsi que les mesures à prendre, à défaut, par les soi-disant catholiques de Nîmes et d'Uzès, de comparaître à la barre. (L. II. 735. — B. VIII. 210. — M. 329.)

Idem. = 1er décembre. Décret relatif aux demandes en suppression de districts. (L. II. 734. — B. VIII. 213. — M. 330.) II. 230.

Idem. = 1er décembre. Décret relatif à la formation des tableaux des tribunaux d'appel de chaque district. (L. II. 638. — B. VIII. 213. — M. 330.) III. 271.

Idem. = 1er décembre. Décret relatif au logement des commissaires des guerres. (L. II. 729. — B. VIII. 211. — M. 330.) XVI. 32.

Idem. = 10 décembre. Décret portant suppression des brevets de retenue, et fixant le mode de leur remboursement. (L. II. 805. — B. VIII. 214.) XI. 128.

24 nov. = 1er décembre. Décret qui ordonne au sieur de Quinson de payer deux mille livres au chapitre de Die. (L. II. 719. — B. VIII. 211.)

Idem. = 1er décembre. Décret qui établit des tribunaux de commerce à Auxerre, à Nîmes, à Sens, et un sixième juge du tribunal de district à Toulouse. (L. II. 642. — B. VIII. 212.)

Idem. V. Décrets des 7, 8, 14, 15, 17, 18, 19, 20 et 21 novembre.

25. = 1er décembre. Décret relatif aux baux à loyer des bureaux des traites. (L. II. 634. B. VIII. 216.) XV. 5.

Idem. = 1er décembre. Décret sur la dénonciation des délits imputés aux membres du district de Corbeil, au sujet de l'élection du receveur de district. (L. II. 732. — B. VIII. 216. — M. 330.)

Idem. Décret qui ajourne la question sur les ports francs. (B. VIII. 218.)

26. = 1er décembre. Décret qui fixe l'époque de la suppression des droits sur les huiles et savons. (L. II. 727. — B. VIII. 223.) XI. 130.

Idem. = 1er décembre. Décret relatif à l'imposition des rentes dans la Champagne. (L. II. 721. — B. VIII. 219.) XI. 129.

Idem. = 5 décembre. Décret relatif aux tanneurs et fabricans de peaux. (L. II. 747. — B. VIII. 223.) XI. 130.

Idem. = 5 décembre. Décret relatif au mode de paiement des bijoux et vaisselles portés aux hôtels des monnaies. (L. II. 748. — B. VIII. 219.) XI. 130.

Idem. = 5 décembre. Décret relatif à la fourniture de sel du ci-devant pays de Gex. (L. II. 750. — B. VIII. 222.) XI. 131.

Idem. = 1er décembre. Décret qui accorde des secours aux départemens du Cher et de Loir-et-Cher, pour la réparation des dégâts occasionés par la crue des eaux. (L. II. 730. — B. VIII. 218.)

Idem. = 1er décembre. Décret qui valide les élections des receveurs des districts d'Alençon, de Laon et de Neuchâtel. (L. II. 636. — B. VIII. 221.)

Idem. = 5 décembre. Décret pour la nomination des juges de paix en différens lieux du département de Seine-et-Oise, nommément à Argenteuil, Saint-Germain, Triel et Versailles. (L. II. 740. — B. VIII. 220.)

Idem. = 12 décembre. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités d'Étampes, Orléans, Paris, Pontoise et Villeneuve. (L. II. 825, 829, 831, 837, 847. — B. VIII. 224 à 228.)

27. = 1er décembre. Décret relatif à la

nomination des membres des administrations et directoires de district, et des receveurs. (L. II. 640. — B. VIII. 228. — M. 333.) II. 230.

27 nov. = 1er décembre. Décret portant institution d'un tribunal de cassation, et réglant sa composition, son organisation et ses attributions. (L. II. 623. B. VIII. 228.) III. 117.

Idem. = 26 décembre. Décret relatif au serment des évêques, ci-devant archevêques, et autres ecclésiastiques, fonctionnaires publics. (L. II. 1053. — B. VIII. 238. — M. 333.) X. 393.

Idem. = 5 décembre. Décret pour recommander au Roi J.-B. Vimont, gabier sur le vaisseau *le Majestueux*, pour le récompenser de la conduite qu'il a tenue le 22 novembre 1790. (L. II. 752.)

Idem. = 12 décembre. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités d'Angers et d'Orléans. (L. II. 839 et 842. — B. VIII. 236 et 237.)

28. = 10 decembre. Décret relatif à la liquidation des offices supprimés, et au paiement des titulaires. (L. II. 786. — B. VIII. 242. — M. 334.) XI. 131.

Idem. = 25 décembre. Décret portant vente de domaines nationaux à la municipalité d'Orléans. (L. II. 1017. — B. VIII. 246.)

Idem. = 10 décembre. Décret portant que les commissaires nommés pour exercer provisoirement les fonctions municipales dans la ville de Montauban, seront remplacés par de nouveaux officiers municipaux nouvellement élus conformément aux lois. (L. II. 807. — B. VIII. 241.)

Idem. V. Décrets des 4 octobre et 21 novembre.

29. = 8 décembre. Décret relatif au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans les colonies françaises des Antilles. (L. II. 753. — B. VIII. 253.) XVIII. 507.

Idem. = 10 décembre. Décret qui règle la manière de se pourvoir en demande de changement dans la situation des tribunaux et des administrations de district. (L. II. 760. — B. VIII. 249.) II. 230.

Idem. = 10 décembre. Décret qui décharge les ci-devant seigneurs hauts-justiciers, de l'obligation de nourrir les enfans abandonnés, et qui règle la manière dont il sera pourvu à la subsistance de ces orphelins. (L. II. 762. — B. VIII. 248. — M. 334.) VII. 244.

Idem. = 10 décembre. Décret concernant les soumissions, estimations et désignations des domaines nationaux mis en vente. (L. II. 816. — B. VIII. 247.) XIII. 483.

Idem. = 29 décembre. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Bonneval, Chartres, Janvill[e] Paris. (L. II. 1065 et 1088. B. VIII. [...] a 252.)

30 nov. = 5 décembre. Décret relatif [au] paiement des pensions du clergé sécul[ier] et régulier. (L. II. 744. — M. 337.) [...] 133.

Idem. = 10 décembre. Décret relati[f à] la perception des droits de douanes da[ns] tous les lieux limitrophes de Baïonne [et] du pays de Labour. (L. II. 756. — B. VI[II.] 257.) XV. 5.

Idem. = 2 décembre. Décret qui re[nd] la liberté aux sieurs Pérez et Maniba[n,] membres de la ci-devant chambre de [va]cations du parlement de Toulouse. (L. [II.] 738. — B. VIII. 269.)

Idem. = 10 décembre. Décret qui é[ta]blit des tribunaux de commerce dans [les] districts d'Alby, Béziers, Bourges, He[n]nebond, Provins et Vannes; fixe le no[m]bre des juges de paix d'Abbeville, Ai[x,] Amiens, Bourge et Niort; renvoie deva[nt] leurs départemens respectifs les petiti[ons] des municipalités de Montauban, Str[as]bourg et Vienne, et au comité de cons[ti]tution la demande du département [de] l'Hérault, pour l'établissement d'un [tri]bunal de commerce à Agde, et pour [le] port du canal de Béziers. (L. II. 818. [—] B. VIII. 253.)

Idem. = 10 décembre. Décret qui [or]donne d'informer contre les prévenus [de] l'assassinat du sieur Latierce, maire [de] Varaise, et contre les officiers muni[ci]paux de Saint-Jean-d'Angely. (L. II. 8[...] — B. VIII. 66.)

Idem. = 25 décembre. Décret porta[nt] vente de domaines nationaux aux mun[i]cipalités d'Arcueil, de Villers-Bretonneu[x,] d'Hérouel, de Pierre-Fitte, de Fresn[es-]les-Rungis, de Chatenay et de Raine[s]ville. (L. II. 1012, 1022, 1048. — [B.] VIII. 258 et 259.)

1er décembre. = 5. Décret relatif [à] l'établissement d'un tribunal provisoi[re] pour le jugement des affaires criminell[es] pendantes au parlement de Paris. (L. [II.] 742. — B. IX. 5.) III. 272.

Idem. = 10. Décret relatif à l'install[a]tion des juges de paix. (L. II. 810. — [B.] IX. 6.) III. 272.

Idem. = 10. Décret relatif aux bie[ns] des protestans des confessions d'Ausbou[rg] et helvétique. (L. II. 784. — B. IX. 3.[)] XIII. 484.

Idem. = 12. Décret relatif au trait[e]ment et frais de bureau des ci-devant i[n]tendans. (L. II. 844. — B. IX. 7.) II. 23[...]

Idem. = 12. Décret relatif au mod[e] d'acquittement des fermages des bie[ns] ci-devant sujets à la dîme ecclésiastiq[ue] ou inféodés. (L. II. 824. — B. IX. 4.[)] XI. 134.

1er. déc. = 10. Décret qui établit des tribunaux de commerce dans les districts de Châlons-sur-Marne, Poitiers, Reims, Rennes, Thiers, Tours; qui fixe le nombre de juges de paix de Cambrai, Châlons, Chartres, Douai, Dunkerque, Grenoble, Reims, Verdun; qui supprime le tribunal du directoire de district de Salon et Martigues, et fixe le tribunal à Salon. (L. II. 794. — B. IX. 1.)

Idem. = 5 janvier 1791. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Neuville-aux-Loges, Orléans, Tours, Frignicourt et Vitry-le-Français. (L. III. 46.—B. IX. 6, 7 et suiv.)

Idem. Décret qui fixe les bases d'après lesquelles sera établi le tarif des douanes. (B. IX. 6.)

Idem. V. Décret des 14 août, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27 novembre.

2. = 10. Décret relatif aux officiers municipaux coupables de prévarication dans leurs fonctions. (L. II. 774. — B. IX. 12.) II. 251.

Idem. = Décret concernant l'organisation du corps royal de l'artillerie. (L. II. 859.—B. IX. 13.—M. 337.) XVI. 32.

Idem. = 30 janvier 1791. Décret qui supprime différens objets de dépenses publiques relatifs aux offices et droits casuels. (L. III. 357. B. IX. 20.—M. 337.)

Idem. V. Décret du 30 novembre.

3. = 10. Décret relatif aux fermiers et sous-fermiers des domaines de la province de Lorraine. (L. II. 801. — B. IX. 33.) XIII. 484.

Idem. = 10. Décret relatif aux billets d'emprunt faits par les régisseurs généraux des vivres de la marine. (L. II. 776. —B. IX. 34.) XI. 134.

Idem. = 10. Décret relatif à la vente des biens des séminaires, colléges et autres maisons d'enseignement public. (L. II. 758. — B. IX. 30. — M. 338.) XIII. 484.

Idem. = 10. Décret concernant les autorisations nécessaires aux corps administratifs pour l'établissement d'impôts ou d'emprunts. (L. II. 770. — B. IX. 30.) II. 251.

Idem. = 10. Décret qui valide l'élection d'un entreposeur de tabac aux fonctions municipales. (L. II. 365.) VII. 49.

Idem. = 10. Décret qui ordonne de payer deux mille cent cinquante-cinq livres quatre sous au sieur Drevon père, pour frais relatifs à l'arrestation des sieurs Berie et Bede. (L. II. 764. — B. IX. 32.)

Idem. = 10. Décret qui, en confirmant l'élection d'un officier de la municipalité de Moulins, réserve à statuer sur la question de savoir si l'inéligibilité relative aux préposés à la perception des impôts doit être regardée comme constitutionnelle ou réglementaire. (L. II. 765.— B. IX. 34.)

3 déc. = 10. Décret relatif aux difficultés entre le régisseur général des domaines de Lorraine, et les fermiers et sous-fermiers. (L. II. 801. — B. IX. 34.)

4. = 10. Décret qui affranchit de toutes contributions les rentes dues par l'état. (L. II. 773. — B. IX. 38.) XI. 135.

Idem. Décret portant que les membres des ci-devant cours supérieures seront imposés à la capitation dans le lieu de leur domicile. (L. II. 798. — B. IX. 35.— M. 339.) XI. 135.

Idem. = 10. Décret portant que les secours pécuniaires accordés annuellement par le trésor public aux instituteurs et administrateurs de l'atelier de charité de Bar-le-Duc, seront entièrement acquittés. (L. II. 803.—B. IX. 36.) VII. 245.

Idem. = 10. Décret qui déclare bonne et valable la nomination du sieur Chambosse à la place de receveur du district d'Amiens. (L. II. 803. — B. IX. 36.)

Idem. = 10. Décret qui autorise provisoirement le directoire du district de Mayenne à procéder à l'installation des juges de paix et de district de son arrondissement. (L. II. 766. — B. IX. 35.)

Idem. = 10. Décret qui accorde une somme de cinquante mille livres au département de Seine-et-Oise, pour y établir des ateliers de charité. (L. II. 778.— B. IX. 37.)

5. = 15. Décret qui accorde des fonds pour les travaux et approvisionnemens des places de guerre. (L. II. 877. — B. IX. 71.)

Idem. = 19. Décret relatif au droit d'enregistrement des actes civils et judiciaires, et des titres de propriété. (L. II. 953.—B. IX. 38.) XIV. 228.

Idem. = 5 janvier 1791. Décrets portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Dijon, de Gemaux, Genlis, Lux et Spoy. (L. III. 32, 56, 71, 98. —B. IX. 71.)

Idem. Décret qui ordonne au ministre de la guerre de remettre dans un mois l'état du non-complet dans l'armée des années 1789 et 1790. (B. IX. 72.)

Idem. Décret qui ordonne un rapport sur la nécessité de fabriquer de la petite monnaie. (B. IX. 72.)

Idem. V. Décret des 26, 27, 30 novembre et 1er décembre.

6. = 12. Décret relatif à la liberté du commerce des eaux-de-vie dans la ci-devant province de Bretagne. (L. II. 835.— B. IX. 84.—M. 341.) XI. 135.

Idem. = 12. Décret concernant l'organisation de la force publique. (L. II. 865. — B. IX. 74. — M. 341.) I. 10.

Idem. = 15. Décret concernant l'organisation de la caisse de l'extraordinaire.

(L. II. 888. — B. IX. 76. — M. 341.) XI. 135.

6 déc. = 12. Décret qui accorde trois millions trois cent vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-treize livres dix-sept sous pour les dépenses de la marine. (L. II. 849. — B. IX. 83. — M. 341.)

Idem. = 12. Décret qui fixe le nombre des juges de paix de Châlons-sur-Saône, Langres, Mâcon, Sedan, Vienne; qui établit des tribunaux de commerce dans lesdites villes de Châlons, Mâcon, Sedan, et à Châtellerault et Saint-Malo. (L. II. 851.)

Idem. = 5 janvier 1791. Décret portant vente de biens nationaux aux municipalités de Bourges, Chaume, Fublaines, Juziers, Langeais, Mantes, Moissy-Cramayel, Nangis, Paris, Trocy et Tours. (L. III. 34, 44, 48, 51, 53, 58 et 112. — B. IX. 73, 85 à 93.)

7. = 12. Décret relatif aux droits qui se percevaient sur les denrées coloniales dans la Bretagne, la Lorraine et la Franche-Comté. (L. II. M. 853. — 342). XV. 6.

Idem. = 12. Décret relatif à la circulation des grains et farines dans l'intérieur. (L. II. 856. — B. IX. 102. — M. 343.) VII. 525.

Idem. = 12. Décret concernant les droits sur les marchandises provenant du commerce français au-delà du cap de Bonne-Espérance. (L. II. 820. — B. IX. 95.) XV. 6.

Idem. = 15. Décret qui règle le mode d'avancement des élèves et des officiers attachés au corps du génie. (L. II. 921. — B. IX. 98. — M. 342.) XVI. 35.

Idem. — 12. Décret qui abolit toutes procédures relatives aux événemens de Nancy. (L. II. 833. — B. IX. 103. — M. 343.)

Idem. = 12. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Tours, Valenciennes et Villedubert. (L. III. 69, 76 et 96. — B. IX. 95 et 96.)

Idem. Décret concernant l'organisation des bureaux nécessaires pour les opérations des finances décrétées par l'assemblée. (B. IX. 97.)

Idem. Décret relatif à l'ordre du travail de l'assemblée. (B. IX. 97.)

8. = 12. Décret relatif aux pêcheurs dans les ports, et notamment à ceux de Marseille. (L. II. 861. — B. IX. 112. — M. 344.) XVIII. 19.

Idem. = 12. Décret relatif aux collations des bénéfices. (L. II. 858. — B. IX. 104.) X. 395.

Idem. = 12. Décret qui admet les sœurs converses et les religieux convers à voter dans les élections. (L. II. 841. — B. IX. 105.) X. 395.

Idem. = 15. Décret pour l'établissement de nouvelles mesures pour les grains. (L. II. 903. — B. IX. 111. — M. 344.) VIII. 2[illegible]

8 déc. = 12. Décret qui accorde un [illegible] cours de quarante-cinq mille livres a[ux] départemens de la Haute-Loire et du P[uy]-de-Dôme, pour les dégâts occasionés [par] les eaux. (L. II. 855. — B. IX. 115.)

Idem. = 15. Décret qui ordonne q[ue] sur les biens appartenant aux ci-devant [jé]suites de Franche-Comté, il sera pris pr[o]visoirement une somme annuelle de do[uze] cents livres pour le collége des Pères [de] l'Oratoire établi à Salins. (L. II. 905. [—] B. IX. 116.)

Idem. = 15. Décret portant qu'il n'[y a] pas lieu à inculpation contre le maire d'A[r]genteuil. (L. II. 876. — B. IX. 116.)

Idem. = 15. Décret qui, en attenda[nt] la formation du département de Pari[s,] commet provisoirement les cinq officie[rs] municipaux chargés du travail des impô[ts] directs de la ville de Paris, pour fair[e] conjointement avec le maire et le proc[u]reur de la commune, les opérations pr[é]paratoires à la répartition et à l'assiette [de] l'impôt pour l'année 1791. (L. II. 909. [—] B. IX. 106.)

Idem. = 19. Décret qui ordonne qu[e] la délibération du département du Ca[n]tal, relativement à l'emploi du fonds pr[o]venant de l'imposition des ci-devant pr[i]vilégiés, sera exécutée selon sa forme [et] teneur. (L. II. 937. — B. IX. 104.) XI. 13[illegible]

Idem. = 5 janvier 1791. Décret portan[t] vente de domaines nationaux aux mun[i]cipalités de Bray-Saint-Christophe, Cha[r]tres, Germaine, Lanneray, Saint-Quen[tin] et Vervins. (L. III. 36, 38, 42 et 78. — B. IX. 107 à 110.)

9. = 15. Décret relatif au mode d[e] restitution des biens des religionnaires fu[]gitifs. (L. II. 911. — B. IX. 119. — M. 345.) XIII. 485.

Idem. = 15. Décret relatif aux mé[]dailles en mémoire de l'abandon de tou[s] les priviléges. (L. II. 919. — B. IX. 115.)

Idem. = 15. Décret portant établisse[]ment de juges de paix et de commerce [à] Clermont-Montferrand, Vannes, Poitiers, Nevers, Châtellerault, Blois, Orléans, Col[]mar et Strasbourg. (L. II. 886. — B. IX. 117.)

Idem. = 5 janvier 1791. Décret por[]tant vente de domaines nationaux à la mu[]nicipalité de Bourges. (L. III. 30. — B. IX. 118.)

Idem. = 19 janvier 1791. Décret qu[i] confirme les juridictions de prud'homme[s] pêcheurs ci-devant établies, et notam[]ment celle de Toulon. (L. III. 189. [—] XVIII. 645.

10. = 15. Décret sur le traitement d[u] clergé. (L. II. 880. — M. 345.) X. 395.

Idem. = 15. Décret relatif aux dépen[]ses qu'exigent les dégâts occasionés pa[r]

les inondations. (L. II. 918. — B. IX. 129.) XII. 245.

10 déc. = 15. Décret relatif au mode de paiement des arrérages de pensions. (L. II. 875. — B. IX. 128.) XI. 139.

Idem. = 15. Décret qui ordonne de procéder à la vente des domaines nationaux du département de Saône-et-Loire, et de poursuivre les opposans comme perturbateurs du repos public. (L. II. 873.) XIII. 487.

Idem. = 19 janvier 1791. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités d'Altillac, de Brasey, de Lyon, de Montpellier, de Murat, de Saint-Martin-du-Mont et de Saint-Veran. (L. III. 190, 196, 209, 212. — B. IX. 124, 125, 126 et 127.)

Idem. V. Décrets des 20, 21, 24, 28, 29 novembre, 1, 2, 3, 4 décembre.

11. = 18 janvier 1791. Décret pour la fabrication de pièces d'argent de quinze et de trente sous. (Nota. Ce décret est du 11 janvier 1791.) (L. III. 164.) XIII. 2.

Idem. = 15. Décret qui approuve et autorise l'acquisition faite par le département de la Vendée, d'une maison et bâtimens destinés à recevoir les membres de ce département. (L. II. 907. — B. IX. 135.)

Idem. = 15. Décret qui autorise la caisse de l'extraordinaire à verser au trésor public quarante-cinq millions en assignats pour le service du mois de décembre. (L. II. 878. — B. IX. 136. — M. 346.)

Idem. = 15. Décret qui déclare nulles et comme non avenues les cartouches jaunes délivrées aux cavaliers et sous-officiers du régiment Royal-Champagne. (L. II. 878. — B. IX. 136.)

Idem. = 5 janvier 1791. Décret qui établit des tribunaux de commerce à Granville et à Arles, qui réunit le port de Granville, le Roc, les faubourgs Saint-Nicolas et de Douville en une seule municipalité, fixe le nombre des juges de paix de Bordeaux et de Tulle, et détermine les limites des juridictions de ceux du canton d'Argenteuil. (L. III. 92. — B. IX. 134.)

12. = 5 janvier 1791. Décret pour prévenir les désordres que pourraient commettre les ci-devant soldats des troupes belgiques. (L. II. 868. — B. IX. 140. — M. 348.) XVI. 37.

Idem. = 19. Décret qui annule un bail à vie fait à la dame de Coaslin. (L. II. 935. — B. IX. 137.) XIII. 488.

Idem. = 1er février 1788. Décret sur le timbre. (L. III. 528.) XIV. 422.

Idem. = 12. Décret relatif à des délibérations du conseil de la commune de Douai et du département du Nord sur la vente des biens nationaux. (L. II. 859. — B. IX. 138.)

12 décembre. = 19 et 23 janvier 1791. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités d'Amiens, Blois, Billom, Beauregard, Cessay, Chasselas, Chidrac, Dijon, Ebarres, la Guillotière, May, Orléans, Plessis-Pracy, Prudemanche, Saint-Gobert, Saint-Gengoux, Savigny, Sugère, Villeneuve-Saint-Georges. (L. III. 171, 178, 187, 192, 198, 200, 246, 277, 313. — B. IX. 142 à 154, 157, 158, 159.)

Idem. V. Décrets des 22, 26, 27, 29, 30 novembre, 1, 6, 7, 8, 10, 12 décembre.

13. = 17. Décret qui charge le tribunal du district de Gourdon d'informer sur les troubles arrivés dans le département du Lot. (L. II. 926. — B. IX. 157.)

Idem. = 19. Décret portant qu'il y a lieu à indemnité vis-à-vis des sieurs de Bacque frères, Chapellon et Trouchaud, et qui renvoie au pouvoir exécutif la liquidation de cette indemnité. (L. II. 941. — B. IX. 155.) XI. 139.

Idem. = 30 janvier 1791. Décret portant vente de biens nationaux à la municipalité de Nogent-sur-Seine. (L. III. 386.)

Idem. Décret concernant les mesures à prendre pour assurer l'exécution du projet de fabrication d'une petite monnaie d'argent. (B. IX. 156.)

14. = 25. Décret relatif au traitement de retraite des militaires, depuis le soldat jusqu'à l'adjudant exclusivement. (L. II. 1014. — B. IX. 161. — M. 349.) XVI. 38.

Idem. = 19. Décret concernant le remplacement de l'un des substituts du procureur de la commune de Paris. (L. II. 934. — B. IX. 163.)

Idem. = 23 janvier 1791. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Guines, de Loury, d'Ormes, de la Chapelle-Saint-Mesmin et de Peuplingues. (L. III. 279, 285. — B. IX. 164 et suiv.)

Idem. Décret qui charge les six commissaires nommés le 7 décembre pour s'instruire des travaux des divers comités relativement à ce qui reste à faire pour l'achèvement de la constitution, de présenter à l'assemblée le tableau des objets qui sont à décréter. (B. IX. 160.)

15. = 19. Décret relatif aux enfans nés entre protestans et catholiques. (L. II. 935. — B. IX. 163.) V. 1.

Idem. = 19. Décret relatif aux droits d'entrée connus à Rouen sous la dénomination de droits réservés. (L. II. 939. — B. IX. 167. — M. 351.) XI. 140.

Idem. = 19. Décret qui établit des juges de paix et de commerce à Bergues, Cony, Langres, Laval, Lille, Montau-

bau, Montivilliers, Rouen, Strasbourg et Valenciennes, ainsi que dans les îles d'Oléron et de Ré, et qui ordonne la réunion des municipalités de Saint-Pierre et de Notre-Dame-le-Moutier. (L. II. 945. — B. IX. 169.)

15 décembre. = 23 et 29 janvier 1791. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités d'Annonay, de Crecy, de Chaux-Courteuil, de Gosnay, de Lyon, de Caires-la-Croix-Rousse, de Saint-Hilaire, de Saint-Mesmin, de Gaye, de Saint-Pol-Trois-Châteaux, de Villers-le-Sec, de Changy, d'Orléans, de Dijon, de Varrois, de Chaignot et d'Alhée. (L. III. 308, 311. — B. IX. 164 et suiv.)

Idem. V. Décrets des 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 décembre.

16. = 19. Décret qui accorde des fonds pour l'établissement d'ateliers de charité dans les départemens. (L. II. 947. — B. IX. 186. — M. 352.) VII. 245.

Idem. = 25. Décret qui règle le mode de remboursement de la dette constituée du ci-devant clergé. (L. II. 1046. — B. IX. 191.) XI. 140.

Idem. = 25. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Baïonne, de Messas, de Bourges et de Tours. (B. IX. 189 et suiv.)

17. = 22. Décret pour l'établissement d'une direction générale de liquidation. (L. II. 999. — B. IX. 181.) XI. 141.

Idem. = 25. Décret portant que les gras de caisse des ci-devant diocèses seront versés à la caisse de l'extraordinaire. (B. IX. 193. — M. 352.) XI. 143.

Idem. = 25. Décret qui ordonne à la municipalité de Paris de faire connaître dans les dix premiers jours de chaque mois, les dépenses faites le mois précédent en ateliers de charité, la nature des travaux et les deniers y affectés. (L. II. 1045. — B. IX. 193.)

Idem. = 26 janvier 1791. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités d'Amiens, de Janville, de Montigny-le-Gannelon, de Chévresis-les-Dames, d'Autheuil, de Brou, de Hamel, de Séboncourt, de Vraignes, d'Orléans, de Sully, de Gaudonville, de Bazoches-lès-Gallerandes, de Terraubé, de Montpellier et de Belbèze. (B. IX. 195 et suiv.)

17. Proclamation du Roi concernant les rentes du clergé. (L. II. 928.)

Idem. = 5 janvier 1791. Décret qui ordonne au sieur Quinton, ci-devant receveur général du clergé, de verser quatre cent soixante mille livres à la caisse de l'extraordinaire. (B. IX. 194.)

Idem. V. Décret du 13 décembre.

18. = 22. Décret relatif au jugement des prévenus du crime de lèse-nation, et qui prononce la décheance de tout grad[e] emploi, pension ou traitement, con[tre] les fonctionnaires publics absens du roy[au]me qui ne prêteront pas le serment civiq[ue] dans le délai prescrit. (L. II. 1007. — [B.] IX. 225.) II. 126.

18 décembre. = 25. Décret relatif [à] l'armement des gardes nationales. (L. [II.] 1052. — B. IX. 207. — M. 353.) IX. 9.

Idem. = 29. Décret relatif au rach[at] des rentes foncières. (L. II. 1070. — B. I[X.] 207. — M. 353 et 354.) V. 374.

Idem. = 5 janvier 1791. Décret qui [or]donne que le sieur Trouard, ci-devant [de] Rioles, soit jugé sans retard par le trib[u]nal provisoire des dix. (L. III. 81. — [B.] IX. 207.)

Idem. = 30 janvier 1791. Décret p[or]tant vente de domaines nationaux à [la] municipalité de Saint-Léonard. (L. II[I.] 382.)

19. = 25. Décret relatif aux verseme[ns] à faire par les receveurs des domaines [et] bois. (L. II. 1035. — B. IX. 234.) XI. 1[4..]

Idem. = 25. Décret concernant la pou[r]suite des délits commis dans les bois. ([L.] II. 1041. — B. IX. 228. — M. 354.) XI 157.

Idem. = 25. Décret qui règle la form[e] dans laquelle les districts et les départ[e]mens doivent donner leur avis sur les p[é]titions et requêtes qu'on leur présent[e.] (L. II. 1010. — B. IX. 227.) II. 232.

Idem. = 5 janvier 1791. Décret porta[nt] vente de domaines nationaux aux mu[ni]cipalités de Dijon, d'Arc-sur-Tille, d'A[s]nières et de Mirabeau. (B. IX. 228.)

Idem. Proclamation du Roi pour aut[o]riser le maire de Paris et les officiers m[u]nicipaux à faire procéder au tirage [du] remboursement de l'emprunt de quatr[e]-vingts millions, décrété le 27 août 178[9.] (L. II. 933.)

Idem. Décret relatif aux vainqueurs [de] la Bastille. (B. IX. 232.)

Idem. V. Décrets du 9 octobre, 5, [8,] 12, 13, 14, 15, 16 décembre.

20. = 25. Décret relatif aux presbyt[è]res des cures, dépendant des ci-deva[nt] monastères, chapitres et communauté[s.] (L. II. 1050. — B. IX. 234. — M. 355 [et] 356.) X. 398.

Idem. = 25. Décret relatif aux compt[es] à rendre au directeur général du trés[or] public par les receveurs généraux, [de] l'exercice 1790. (L. II. 1038. — B. I[X.] 237. — M. 358.) XI. 145.

Idem. = 25. Décret qui règle l'émolu[]ment destiné à tenir lieu d'indemnité au[x] préposés chargés du recouvrement de [la] contribution patriotique. (L. II. 1019. — B. IX. 235.) XI. 144.

Idem. = 25. Décret relatif à la signa[]ture et au dépôt des assignats. (L. II

1036. — B. IX. 259. — M. 356.) XIII. 125.

20 déc. = 25. Décret relatif aux formalités pour mettre en circulation les assignats déposés aux archives. (M. 356.)

Idem. = 24. Décret pour faire passer à Aix et dans le département un corps de troupes de ligne. (L. II. 1009. — B. IX. 259. = M. 356.)

Idem. Instruction pour le recouvrement de la contribution patriotique par les receveurs de district, à compter du 1er janvier 1791. (L. II. 985.)

Idem. Décret qui ordonne de faire un rapport relatif à l'établissement des messageries, et à la fixation du tarif. (B. IX. 260. — M. 356.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Bourg-l'Abbaye, de Sermaises, d'Orléans, de Meung, de Camon et de Rouen. (B. IX. 257 et suiv.)

21. = 25. Décret relatif aux droits de péage dans la province d'Alsace. (L. II. 1055. — B. IX. 254. — M. 357.) XV. 6.

Idem. = 25. Décret relatif aux droits des créanciers sur les offices ministériels. (L. II. 1040. — B. IX. 243.) XI. 145.

Idem. = 6 avril 1791. Décret qui supprime les apanages. (M. 357.) XIV. 104.

Idem. Décrets portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Houdan, de Cambais, de Grosrouvres, de Versailles, de Boinvilliers, d'Étampes, de Clermont, de Polhes, de Montagnac, de Lucques, d'Octrungt et de Marchiennes. (B. IX. 244. et suiv.)

Idem. = 22. Décret relatif aux poursuites à exercer contre les auteurs, fauteurs et complices des délits commis le 5 décembre à Perpignan, et aux informations à prendre contre les officiers municipaux de cette ville. (L. II. 1005. — B. IX. 256.)

Idem. = 25. Décret qui règle la forme et les précautions à prendre pour la location des maisons faisant partie des biens nationaux vendus à la municipalité de Paris. (L. II. 1024. (B. IX. 251.)

Idem. = 25. Décret qui établit des juges de paix à Abbeville, Angers, Angoulême, Amiens, Caudebec, Metz, Montpellier, et qui réunit les municipalités de Saint-Lô et de Saint-Samson à celle d'Angers, et la municipalité de Saint-Pierre-du-Lac à celle de Beaufort. (L. II. 1028.)

Idem. = 29. Décret portant qu'il sera élevé un monument en l'honneur de J.-J. Rousseau, et qu'il sera fait à sa veuve une pension annuelle de 1200 liv. (L. II. 1069. — B. IX. 255. — M. 357.)

22. = Même jour. Décret relatif aux impositions indirectes et autres droits faisant partie des recettes publiques ou de celles des anciennes provinces, et des octrois et droits aux profit des villes, communautés et hôpitaux. (L. II. 997. — B. IX. 257.) XI. 145.

22 déc. = 5 janvier 1791. Décret relatif au régime des séminaires diocésains, et au traitement des supérieurs et vicaires directeurs. L. III. 115. — B. IX. 258. — M. 357.) X. 398.

Idem. = 5 janvier 1791. Décret relatif aux chambres des comptes. (L. III. 100. — B. IX. 257. — M. 357.) XI. 145.

Idem. = 5 janvier 1791. Décret relatif au rachat des rentes seigneuriales. (L. III. 106. — B. IX. 267. = M. 359.) V. 383.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités du district de Crest, département de la Drôme, et aux municipalités de Coucy-le-Château, de Dauchy, de Rouen, de Sauvigny-Jamac, de Mozun, de Munglier et d'Ardres. (B. IX. 260 et suiv.)

Idem. V. Décrets des 17, 18, 21 et 22 décembre.

23. = 5 janvier 1791. Décret relatif au bouton uniforme des gardes nationales. (L. III. 111. — B. IX. 274. — M. 359.) IX. 9.

Idem. = 5 janvier 1791. Décret relatif à la perception des revenus publics. (L. III. 101. — B. IX. 273.) XI. 146.

Idem. = 5 janvier 1791. Décret qui renvoie au tribunal du district de Pons les procédures relatives aux excès commis dans la paroisse de Saint-Thomas, et au vol fait chez le sieur Messier de Jonzac. (L. III. 114. — B. IX. 272.)

Idem. = 5 janvier 1791. Décret qui autorise le procureur-syndic du département de l'Hérault à convoquer le conseil et l'administration du district de Saint-Pons, pour procéder à la nomination d'un nouveau receveur, ou à la confirmation de celui déjà nommé. (L. III. 82. — B. IX. 272.)

Idem. Décret qui charge le président de l'assemblée de se retirer par-devers le Roi, pour lui demander la cause du retard apporté à la sanction du décret du 29 novembre, concernant le serment civique à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires publics. (B. IX. 167. — M. 359.)

Idem. Décret qui affecte le palais du gouverneur de Longwi au logement des corps administratifs de cette ville, et à l'établissement des bureaux de perception et magasins de la régie des droits de traite. (B. IX. 271.)

Idem. Décret qui accorde la nomination de quatre commissaires pris parmi les membres de l'académie des sciences, pour constater l'utilité de la machine hydraulique du sieur Augier, et pour présenter le tableau des dépenses nécessaires à l'exécution de cette expérience. (B. IX. 274.)

Idem. Décret pour prier le Roi de si-

gner et de faire contre-signer sa réponse à la demande de sanction du décret du 27 novembre 1790. (B. IX. 274.)

23 déc. DÉCRET portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Gien, Marangues, Neuville-aux-Loges, Orléans, Tourves et Vars. (B. IX. 375 et suiv.)

24. = 29. DÉCRET relatif au brûlement des assignats défectueux. (L. III. 1067. — B. IX. 280. — M. 360.) XIII. 125.

Idem. = 9 janvier 1791. DÉCRET relatif à l'appel des jugemens prévôtaux. (L. III. 1017. — B. IX. 281. — M. 360.) III. 273.

Idem. = 5 janvier 1791. DÉCRET portant que les administrations de département et de district ne peuvent nommer ni entretenir des agens auprès du Roi et du corps législatif. (L. III. 104. — B. IX. 280. — M. 359.) II. 233.

Idem. = 5 janvier 1791. DÉCRET relatif au brûlement des effets rentrés au trésor public. (L. III. 63. — B. IX. 280. — M. 359.) XI. 146.

Idem. = 23 février 1791. DÉCRET relatif à la liquidation des offices ministériels. (L. III. 635. — B. XI. 1. — M. 359.) XI. 147.

Idem. DÉCRETS portant vente de biens nationaux à différentes municipalités du département de l'Ain, et aux municipalités de Celles, Essoyer, Landreville, Loches, Saint-Saturnin et Viviers. (B. IX. 282 à 286.)

Idem. V. DÉCRET du 20 décembre.

25. V. DÉCRETS des 28 et 30 novembre, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21 décembre.

26. = 5 janvier 1791. DÉCRET relatif au compte à rendre par le receveur de la caisse du clergé. (L. III. 60. — B. IX. 291.) XI. 149.

Idem. = 5 janvier 1791. DÉCRET relatif au desséchement des marais. (L. III. 85. — B. IX. 293.) IX. 500.

Idem. DÉCRETS portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Dommevic, d'Espalais, de Benais, de Béziers, de Ladère, d'Agde et de Kerling. (B. IX. 299 et suiv.)

Idem. INSTRUCTION aux directoires de département, sur le décret du 16 décembre 1790, qui accorde sur les fonds du trésor public une somme de quinze millions, pour subvenir aux dépenses des travaux de secours à établir dans les quatre-vingt-trois départemens. (L. II. 1057.) VII. 247.

Idem. V. DÉCRET du 27 novembre.

27. = 2 janvier 1791. DÉCRET pour l'établissement d'un bureau de correspondance générale entre le directeur général du trésor et les receveurs de district. (L. III. 23. — B. IX. 312. M. 363.) XI. 150.

Idem. = 2 janvier. DÉCRET sur le mode de délivrance des mandats, et sur les paiemens à faire par l'administration d[e] la caisse de l'extraordinaire. (L. III. [...] — M. 362.) XI. 150.

27 déc. = 5 janv. 1791. DÉCRET con[...]cernant le rapport des gardes pour dél[its] commis dans les bois. (L. III. 55. — [B.] IX. 303. — M. 362.) XIV. 159.

Idem. = 5 janvier 1791. DÉCRET co[n]cernant la caisse de l'extraordinaire. ([L.] III. 80. — B. IX. 311.) XI. 150.

Idem. = 5 janvier 1791. DÉCRET rel[a]tif aux baux et sous-baux des messager[ies]. (L. III. 105. — B. IX. 313. — M. 36[2].) XIII. 310.

Idem. = 5 janvier 1791. DÉCRET po[ur] le remplacement des régimens du Ro[i] infanterie, et de Mestre-de-camp, cav[a]lerie. (L. III. 28. — B. IX. 305. — M. 362.)

Idem. = 5 janvier 1791. DÉCRET q[ui] autorise la ville d'Auxonne à faire con[s]truire des moulins dans la partie des fo[rti]fications de cette ville appelée *le bastio[n] de Béchaux*. (L. III. 102. — B. IX. 304.)

Idem. DÉCRET portant vente de doma[i]nes nationaux à diverses municipalités d[es] départemens de la Côte-d'Or, du Puy-d[e-]Dôme et du Var. (B. IX. 314.)

28. = 5 janvier 1791. — DÉCRET po[r]tant suspension du centième denier [dû] par les perruquiers. (L. III. 94.) X[I.] 153.

Idem. DÉCRET portant vente de doma[i]nes nationaux à diverses municipalités d[es] départemens du Gers et de Saône-et-Loi[re]. (B. IX. 318 et 321.)

Idem. — 2 janvier 1791. DÉCRET qu[i] improuve divers arrêtés pris par le dire[c]toire du département de l'Arriège, re[n]voie devant les juges du district de To[u]louse la connaissance des abus imputés a[u] sieur Darming, et le suspend provisoire[]ment de ses fonctions. (L. III. 21. — M. 364.) II. 233.

Idem. = 5 janvier 1791. DÉCRET po[r]tant établissement de juges de paix da[ns] les communes de la Bresse, d'Autun, d[e] Bourg, de Laval et de la Mayenne; d[e] tribunaux de commerce dans les vill[es] d'Autun, de Vienne, de Libourne, d[e] Moulins, de Bar-le-Duc, de Nantes, d[u] Puy, de Périgueux, de Bergerac, d'Arras[,] de Boulogne, de Calais et de Saint-Omer[;] qui maintient les tribunaux de commerc[e] actuellement existans, nomme un sixièm[e] juge au tribunal du district d'Orléans, [et] réunit plusieurs paroisses au district d[e] Bellac. (L. III. 83. — B. IX. 316.)

29. = 2 janvier 1791. DÉCRET relati[f] à l'administration des fabriques et à l[a] taxe des chaises. (L. III. 26. — B. IX. 325.) X. 599.

Idem. = 5 janvier 1791. DÉCRET rela[]tif aux rentes perpétuelles à la charge d[e]

état. (L. III. 75. — B. IX. 323. = M. 364.) XI. 154.

29 décembre. = 5 janvier 1791. Décret relatif aux travaux à faire dans le port de Cherbourg. (L. III. 50. — B. IX. 325. — M. 364.)

Idem. = 5 janvier 1791. Décret portant suppression, à compter du 1er janvier 1791, du conseil de la marine, et des places de directeurs et d'intendans. (B. IX. 326.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens du Pas-de-Calais, du Var, de la Charente, de l'Allier et de Loir-et-Cher. (B. IX. 327.)

Idem. V. Décrets des 29 novembre, 1, 8, 21, 24 décembre.

30. = 9 janvier 1791. Décret relatif à l'établissement du bureau général de liquidation. (L. III. 158. — B. IX. 332. — M. 365.) XI. 156.

Idem. = 9 janvier 1791. Décret relatif à l'établissement des bureaux de la caisse de l'extraordinaire. (L. III. 156. — B. IX. 331. — M. 365.) XI. 156.

Idem. = 9 janvier 1791. Décret relatif aux propriétaires d'offices supprimés. (L. III. 149. — B. IV. 333.) XI. 154.

Idem. Décret qui ordonne de continuer les recettes et dépenses pour la ville de Paris comme en 1790, jusqu'à nouvel ordre. (L. III. 127. — B. IX. 330.)

Idem. = 5 janvier 1791. Décret qui ordonne que le corps municipal de Paris exercera les fonctions attribuées aux administrations de département, en ce qui concerne les travaux publics et les ateliers de secours. (L. III. 95. — B. IX. 329.) VII. 49.

Idem. = 7 janvier 1791. Décret qui établit des juges de paix et de commerce à Anduze, Béziers, Billom, Falaise, Lannion, Lodève, Limoges et Vire, et qui réunit les municipalités de Saint-Germain, de la Liene et de Damigny en une seule. (L. III. 118. — B. IX. 330.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, d'Eure-et-Loir, de la Marne et de la Somme. (B. IX. 335.)

31. = 5 janvier 1791. Décret relatif à l'acquisition des domaines nationaux par les municipalités. (L. III. 64. — B. IX. 336.) XIII. 489.

Idem. = 7 janvier 1791. Décret relatif à l'avancement des gens de mer en paye et en grades. (L. III. 142. — B. IX. 351.) XVIII. 23.

Idem. = 7 janvier 1791. Décret sur les classes des gens de mer. (L. III. 135. — B. IX. 345.) XVIII. 20.

Idem. = 7 janvier 1791. Décret relatif au paiement des rentes qui sont au profit des pauvres. (L. III. 134. — B. IX. 356. — M. 1er de 1791.) XI. 156.

31 déc. = 7 janvier 1791. Décret portant établissement de tribunaux de commerce dans les villes où il existait des amirautés. (L. III. 132. — B. IX. 344. — M. 1er de 1791.) III. 273.

Idem. = 7 janvier 1791. Décret relatif aux auteurs de découvertes utiles. (L. III. 120. — B. IX. 338. — M. 1er de 1791.) VIII. 225.

Idem. = 19 janvier 1791. Décret sur l'organisation des ponts et chaussées. (L. III. 233. — B. IX. 362. — M. 2 de 1791.) IX. 182.

Idem. = 9 janvier 1791. Décret qui renvoie au tribunal du district de Toulouse la procédure commencée à la municipalité de la même ville, relativement aux troubles de Montauban. (L. III. 128. — B. IX. 344.)

Idem. = 7 janvier 1791. Décret qui établit des tribunaux de commerce à Chartres et à Troyes, et des juges de paix à Cette et à Lorient. (L. III. 132. — B. IX. 344.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Oise, de l'Aisne, des Bouches-du-Rhône, de la Charente, du Gers, d'Indre-et-Loire, de la Côte-d'Or, d'Eure-et-Loir, du Loiret, du Gard, de la Marne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-Inférieure et de la Somme. (B. IX. 360 et 367.)

Idem. Décret qui surseoit au jugement des comptes de 1779, présentés en la chambre des comptes. (B. IX. 366.)

Idem. Instruction provisoire concernant l'ordre de comptabilité à observer par les receveurs de district. (L. II. 1090.)

1er janvier 1791. = 7. Décret relatif à la décoration militaire. (L. III. 129. — B. X. 1. M. 2.) V. 544.

Idem. = 9. Décret qui autorise le sieur Weiland-Stahl à établir à ses frais des nitrières, fabriques de poudre et moulins à poudre. (L. III. 154. — B. X. 2.)

Idem. Proclamation du Roi qui adapte aux reconnaissances délivrées en exécution de l'édit de novembre 1787, et portant intérêt à quatre pour cent, les numéros des billets au porteur dont l'échange n'a pas été fait. (L. III. 1.)

Idem. = 2. Décret relatif au déplacement de l'un des deux régimens en garnison à Montauban. (L. III. 25. — B. X. 2. — M. 2.)

Idem. Décret sur l'ordre du travail de l'assemblée nationale. (B. X. 4. — M. 3.) I. 243.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités du département de Seine-et-Marne. (B. X. 5.)

2 janvier. Instruction publiée par ordre du Roi, sur les paiemens à faire au clergé séculier et régulier, à l'époque du 1er. janvier 1791. (L. III. 4.)

Idem. V. Décrets des 27, 28, 29 décembre, 1er janvier.

3. Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Noailles, Rilhac, et à plusieurs autres du département de la Somme. (B. X. 5 et 7.)

4. = 9. Décret relatif au serment des ecclésiastiques. (L. III. 152. — B. X. 8. — M. 4, 5 et 6.) X. 399.

5. = 19. Décret relatif au titre des lois. (L. III. 174. — B. X. 9. — M. 6.) III. 14.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à plusieurs municipalités des départemens de l'Aisne, de l'Allier, de la Drôme, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Nord, du Pas-de-Calais, de Rhône-et-Loire, de Seine-et-Marne, de la Somme et de l'Yonne. (B. X. 11.)

Idem. V. Décrets des 1er, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 18, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31 décembre.

6. = 19. Décret qui règle l'espèce d'indemnité due aux préposés à la perception de la contribution patriotique pour l'année 1790. (L. III. 268. — B. X. 23. — M. 7.) XI. 157.

Idem. = 19. Décret relatif à la liquidation des offices de judicature. (L. III. 269. — B.X. 20.) XI. 157.

Idem. = 19. Décret relatif aux chanoinesses qui se marieront. (L. III. 169. — B. X. 16.) X. 399.

Idem. = 19. Décret qui réduit le traitement alloué pour la table aux officiers à bord des vaisseaux. (L. III. 167. — B. X. 16.) XVIII. 644.

Idem. = 19. Décret pour la réunion des municipalités de Marigny-le Petit et de Saint-Germain à celle de Compiègne, des lieux de Hitte, Luc, Oueillons et Oléac en une seule municipalité; portant nomination de juges de paix à Alais, Chartres et Riom, établissement de tribunaux de commerce à Compiègne, Montdidier, Saint-Vallery-sur-Somme, Souillac, Clermont-Lodève, Saintes, la Rochelle, etc., et formation d'une juridiction de prud'hommes dans la ville et port de Cette. (L. II. 214. — B. X. 20.) III. 273.

Idem. = 19. Décret qui établit un tribunal de commerce à Béziers. (L. III. 225. B. X. 22.)

Idem. = 19. Décret qui règle les gratifications et pensions à accorder aux vainqueurs de la Bastille et à leurs veuves. (L. III. 253. — B. X. 17.)

Idem. = 19. Décret qui fixe le lieu des séances de l'administration du département de la Loire-Inférieure. (L. III. 22[illegible] — B. X. 18.)

6 janv. = 19. Décret portant vente d[e] domaines nationaux à la municipalité d[e] Châlons, pour la somme de deux ce[nt] soixante-neuf mille quatre cent quarant[e-] six livres sept sous deux deniers. (B. X. 19.)

7. = 19. Décrets relatifs aux messag[e]ries et voitures publiques, tant par ea[u] que par terre. (L. III. 181. — B. X. 2[illegible] M. 8.) XIII. 311.

Idem. = 9. Décret relatif aux qualité[s] requises pour être éligible aux évêchés e[t] cures. (L. III. 160. — B. X. 29. — M. 8. X. 399.

Idem. Décret relatif aux députations e[t] pétitions qui seront faites à l'assemblé[e] nationale. (B. X. 28.) I. 2.

Idem. Décret portant vente de domaine[s] nationaux à plusieurs municipalités du dé[-]partement de Lot-et-Garonne. (B. X. 30.)

Idem. V. Décrets des 30, 31 décembre 1er janvier.

8. = 23 février. Décret qui règle l[e] mode d'imposition des ecclésiastiques. (L. III. 644. — B. X. 30. — M. 9.) XI. 15[illegible].

Idem. = 19. Décret qui ordonne d[e] continuer la perception du don gratuit, e[t] celle de quatre sous pour livre du droi[t] d'octroi dans le département de la Gi[-]ronde. (L. III. 227. — B. X. 32.)

Idem. = 19. Décret qui ordonne de mettre en liberté les sieurs Mignot dit de Bussy, Dubost, etc. (B. X. 34.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, de Loire, de Rhône-et-Loire et de la Seine-Inférieure. (B. X. 33.)

9. = 19. Décret relatif aux pensions qui se payaient ci-devant à la caisse des économats, et à celle de l'ancienne administration du clergé. (L. III. 186. — B. X. 40.) XI. 159.

Idem. = 19. Décret relatif au bureau de l'envoi des décrets, à une augmentation à faire dans les bureaux du ministère de la justice, et à une édition complète des décrets de l'assemblée nationale. (L. III. 200. B. X. 44.) III. 14.

Idem. = 19. Décret relatif à la décoration militaire. (L. III. 210. — B. X. 35. — M. 10.) V. 545.

Idem. = 19. Décret relatif aux pensions des officiers ci-devant appelés officiers de fortune. (L. III. 202. — B. X. 40.) XVI. 39.

Idem. = 19. Décret relatif au paiement des brevets de retenue. (L. III. 217. — B. X. 41.) XI. 158.

Idem. = 19. Décret relatif aux différentes commissions dont les municipalités peuvent être chargées par les directions de district. (L. III. 219. — B. X. 38. — M. 10.) VII. 49.

9 janv. = 19. DÉCRET relatif aux assignats de cinquante livres. (L. III. 239.— B. X. 39.) XI. 159.

Idem. = 19. DÉCRET relatif aux pensionnaires auxquels il est dû d'anciens arrérages de pensions, suspendus et payables sous le nom de décompte. (L. III. 2..—B. X. 42.) XI. 159.

Idem. = 19. DÉCRET relatif aux créances appartenant à l'ordre de Malte et aux autres ordres, soit religieux, soit militaires. (L. III. 251. — B. X. 39.) XI. 169.

Idem. = 19. DÉCRET relatif aux juridictions des prud'hommes et patrons pêcheurs de la ville de Toulon. (B. X. 35.)

Idem. = 19. DÉCRET sur la réduction et circonscription des paroisses de la ville d'Orléans. (L. III. 261. — B. X. 36.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Ardèche, des Basses-Alpes, de l'Hérault et de Saône-et-Loire. (B. X. 46.)

Idem. V. DÉCRETS des 29, 30 décembre, 1, 4, 7 janvier.

10. = 19. DÉCRET relatif aux intérêts des créances sur l'état. (L. III. 232.—B. X. 48.) XI. 160.

Idem. DÉCRET relatif à une proclamation de la municipalité d'Aurillac. (B. X. 48.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aveyron, du Haut-Rhin et de l'Oise. (B. X. 49.)

11. = 19. DÉCRET relatif aux ecclésiastiques en démence, infirmes ou âgés de soixante-dix ans. (L. III. 265. — B. X. 54. — M. 12.) X. 400.

Idem. = 19. DÉCRET qui réunit la commune d'Alauch au district de Marseille; le lieu dit de l'Ile-d'Elle au département de la Vendée est incorporé au district de Fontenay-le-Comte, et les communes de Merignon et de Mauvaisne à celui de Saint-Girons. (L. III. 270. — B. X. 52.)

Idem. = 19. DÉCRET portant établissement de juges de commerce et de paix, sur les pétitions des départemens de l'Aisne, de l'Aude, de la Meurthe, du Gers, du Pas-de-Calais et de la Haute-Loire. (L. III. 256. — B. X. 53.)

Idem. DÉCRET sur les demandes formées par M. le duc d'Orléans pour le paiement de la dot de Louise-Elisabeth d'Orléans. (B. X. 54.)

Idem. DÉCRET qui autorise les notaires de Paris à employer jusqu'au 1er avril prochain le papier et le timbre en usage. (B. X. 55.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Ain, de l'Allier, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, de la Drôme, d'Eure-et-Loir, du Gard, de la Haute-Loire, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, de Loir-et-Cher, de l'Oise, de Rhône-et-Loire, de Saône-et-Loire, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise. (B. X. 55.)

11 janv. = 19 janv. DÉCRET concernant une fabrication de petite monnaie. (B. X. 63.)

12. = 19. DÉCRET relatif aux cueilloirs ou cueillerets ci-devant tenus pour la perception des droits féodaux ou rentes foncières. (L. III. 252. — B. X. 68.) V. 385.

Idem = 19. DÉCRET portant que le lieu de Moulineaux appartient au département de la Seine, et que le lieu de Fleury est du département de Seine-et-Oise, et sous la municipalité de Meudon. (L. III. 221. — B. X. 65.)

Idem. = 19. DÉCRET concernant une sentence de police rendue par la municipalité de Montmorency le 13 décembre 1790. (L. III. 230. — B. X. 66.) III. 274.

Idem. = 19. DÉCRET portant qu'il n'y aura qu'un juge de paix à Limay. (L. III. 258. — B. X. 66.)

Idem. = 19. DÉCRET sur les difficultés élevées en la ville de Dax à l'occasion des scellés apposés sur les portes du chœur de l'église de cette ville. (L. III. 266. — B. X. 67.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Eure, de l'Hérault, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de Loir-et-Cher et de la Moselle. (B. X. 68.)

13. = 19. DÉCRET relatif à la solde des militaires. (L. III. 241.—B. X. 71.—M. 14.) XVI. 39.

Idem. = 19. DÉCRET relatif à l'élection des évêques et des curés. (L. III. 254. — B. X. 140.—M. 14.) X. 400.

Idem. = 19. DÉCRET relatif aux spectacles. (L. III. 175. — B. X. 142. — M. 15.) VIII. 523.

Idem. = 18 février. DÉCRET sur la contribution mobilière. (L. III. 571.—B. X. 71.) XI. 160.

Idem. INSTRUCTION de l'assemblée nationale sur la contribution mobilière. (L. III. 584.—B. X. 84.) XI. 166.

Idem. = 15. DÉCRET concernant la circonscription de la paroisse cathédrale de la ville de Paris, et la suppression de plusieurs paroisses dans les deux îles appelées Ile du Palais et Ile de Saint-Louis. (L. III. 162. B. X. 140.)

Idem. = 19. DÉCRET qui renvoie au pouvoir exécutif l'indemnité demandée par

le sieur Tribert, négociant à Poitiers. (L. III. 173. — B. X. 141.)

14 janv. = 19. Décret qui autorise la municipalité de Paris à signer les contrats de rentes constituées ou reconstituées sur l'état. (L. III. 245.—M. 16.)

Idem. = 19. Décret qui ordonne un versement de soixante millions cinq cent vingt-un mille livres par la caisse de l'extraordinaire dans celle du trésor public. (L. III. 205.—B. X. 144.—M. 16.)

Idem. Décret portant qu'un exemplaire in-4° du procès-verbal des séances de l'assemblée sera incessamment délivré à chacun de ses membres. (B. X. 143.)

Idem. = 19. Décret portant que M. de la Grange continuera de jouir, sa vie durant, d'un traitement annuel de 6000 liv. (L. III. 180.—B. X. 144.—M. 15.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités du département de Saône-et-Loire. (B. X. 145.)

15. = 19. Décret relatif aux comptes à rendre par les receveurs particuliers des décimes. (L. III. 223.—B. X. 147.—M. 17.) XI. 181.

Idem. = 19. Décret relatif aux ventes et adjudications des bois nationaux. (L. III. 203.—B. X. 148.) XIII. 400.

Idem. = 19. Décret relatif au bouton uniforme des gardes nationales. (L. III. 248.—B. X. 151.—M. 18.) IX. 10.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, de l'Aube, du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de Maine-et-Loire, de la Marne, de la Meuse et de la Vendée. (B. X. 149.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition de Louis-Charlemagne David, concernant la construction entreprise par lui dans le petit jardin des capucins de Paris. (B. X. 152.)

Idem. = 19. Décret qui surseoit au jugement des accusés détenus dans les prisons d'Aix, de Marseille, de Toulon et autres villes, pour crimes de lèse-nation. (L. III. 240.—B. X. 148.—M. 17.)

Idem. Décret qui ajourne la question relative à l'échange du Clermontois. (B. X. 152.)

Idem. V. Décret du 13 janvier.

16. = 19. Décret relatif au renouvellement des présidens des administrations de district et de département. (L. III. 264.—B. X. 154.—M. 18.) II. 234.

Idem. = 19. Décret relatif aux vainqueurs de la Bastille. (L. III. 253.—B. X. 154.)

Idem. = 16 février. Décret relatif à l'organisation de la gendarmerie nationale. (L. III. 502.—B. X. 155.—M. 18.) VII. 551.

61 janv. Décret portant vente de dom[...] nes nationaux à différentes municipali[...] des départemens de l'Hérault et du P[...] de-Dôme. (B. X. 152.)

Idem. Décret qui ordonne au com[...] des pensions de faire un rapport des g[...] tifications et récompenses qui peuvent ê[...] dues aux personnes qui ont donné [...] preuves de courage et de bravoure à Nan[...] à Metz, etc. (B. X. 154.)

Idem. = 19. Décret pour faire reti[...] les régimens qui sont en garnison à A[...] gnon. (B. X. 179.)

17. = 19. Décret relatif aux offici[...] des troupes de ligne qui, depuis la ré[...] lution, sont entrés dans les gardes nati[...] nales. (B. X. 179.—M. 18.) XVI. 40.

Idem. = 19. Décret concernant [...] troubles qui ont eu lieu dans le cour[...] de ce mois dans la ville de Brie-Com[...] Robert. (L. III. 244.—B. X. 180.—[...] 18.)

Idem. = 19. Décret qui autorise p[...] visoirement le département du Puy-[...] Dôme à occuper l'ancien palais de la c[...] des aides de Clermont-Ferrand. (L. I[...] 170.—B. X. 181.)

Idem. Décret portant vente de dom[...] nes nationaux à la municipalité du bo[...] de Vitry en Perthois, pour la somme [...] cent vingt mille trois cent cinquante-qu[...] tre livres neuf sous huit deniers. (B. X. 18[...]

18. = 23. Décret relatif au commer[...] du Sénégal. (L. III. 283.—B. X. 186.—M. 20.) VIII. 38.

Idem. = 23. Décret relatif aux dîm[...] inféodées à titre d'engagement. (L. I[...] 290.—B. X. 187.—M. 20.) XI. 182.

Idem. = 19. Décret relatif à l'instal[...] tion de ceux des juges des tribunaux [...] département de Paris, qui sont memb[...] de l'assemblée nationale. (L. III. 226.—B. X. 186.—M. 20.) I. 244.

Idem. = 23. Décret qui ordonne [...] poursuite des auteurs et distributeurs [...] prétendu bref du pape. (L. III. 310.—[...] X. 185.—M. 20.)

Idem. Décret portant vente de doma[...] nes nationaux à différentes municipalit[...] des départemens de Saône-et-Loire et [...] la Côte-d'Or. (B. X. 188.)

Idem. = 23. Décret pour la nomin[...] tion de deux juges de paix dans le cant[...] de Coutances; qui établit des tribuna[...] de commerce à Châteauroux, Issoudun[...] Tarascon, Martigues, la Ciotat, Angou[...] lême, Tournus, Orléans, Montargis, Nio[...] et Montauban; maintient provisoiremen[...] dans leurs fonctions les juridictions consu[...] laires existantes dans quelques-unes de c[...] villes; réunit la municipalité de Villefol[...] à celle de Villeneuve-le-Roi, et la parois[...] de Rallay au district de Loudun. (L. III 292.—B. X. 184.)

19 janv.=23. DÉCRET relatif aux baux à loyer des maisons occupées par les directions des vingtièmes. (L. III. 302. — B. X. 188. — M. 21.) XI. 182.

Idem. DÉCRET portant que la paroisse d'Échassières fera partie du département de l'Allier. (L. III. 287.—B. X. 190.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à la municipalité de Dinan et différentes municipalités des départemens des Ardennes, des Côtes-du-Nord, du Finistère, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, de Loir-et-Cher, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de l'Yonne. (B. X. 188 et 191.)

Idem. V. DÉCRETS des 27 octobre, 9, 10, 11, 12, 31 décembre, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 janvier.

20.=23. DÉCRET relatif à la perception des droits de la régie des domaines et des contrôles, et à la distribution du papier timbré. (L. III. 304. — B. X. 205. — M. 21.) XIV. 421.

Idem.=23. DÉCRET concernant la forme du visa des objets admissibles en paiement de domaines nationaux. (L. III. 296. — B. X. 196.—M. 22.) XI. 183.

Idem.=23. DÉCRET relatif aux contrats de rente sur le ci-devant clergé. (L. III. 294.—B. X. 201.) XI. 182.

Idem. = 25 février 1791. DÉCRET relatif au tribunal criminel à établir dans chaque département. (L. III. 755.—B. XI. 7.—M. 22.) III. 275.

Idem. = 21. DÉCRET relatif aux troubles survenus dans les département des Haut et Bas Rhin, et qui ordonne qu'il sera envoyé trois commissaires pour y rétablir l'ordre et la tranquillité. (L. III. 273. — B. X. 206.—M. 22.)

Idem. = 23. DÉCRET qui déclare nulle l'élection du sieur Rondeau à la place de juge du district de Rochefort. (L. III. 306.—B. X. 206.)

Idem = 23. DÉCRET portant que les délits commis le 21 octobre dernier dans la ville de Belfort, ne peuvent être imputés aux régimens de Royal-Liégeois et de Lauzun. (L. III. 288. — B. X. 208. — M. 22.)

Idem. = 21. DÉCRET qui met quatre millions trois cent quarante-sept mille huit cent soixante-dix-huit livres trois sous quatre deniers à la disposition du ministre de la marine. (L. III. 275. — B. X. 207. —M. 22.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens d'Eure-et-Loir et de la Somme. (B. X. 203.)

Idem. = 21. DÉCRET portant que les personnes détenues dans les prisons d'Aix, Marseille et Toulon, seront traitées avec les égards dus à l'humanité, et conformément à la loi. (B. X. 203.—M. 21.)

21 janvier. = 26. DÉCRET et instruction sur la constitution civile du clergé. (L. III. 322. — B. X. 210. — M. 23 et 25.) X. 401.

Idem. = 26. DÉCRET qui autorise le département du Gard à acquérir la maison des Augustins pour y faire le service de son administration. (L. III. 328. — B. X. 209.)

Idem. = 26. DÉCRET qui accorde une somme aux sieurs Platel frères et autres, pour les défrayer de leurs dépenses de voyage. (L. III. 328. — B. X. 210.)

Idem. = 26. DÉCRET qui accorde deux mille livres par mois à l'établissement connu sous le nom de la charité maternelle de Paris. (L. III. 329.—B. X. 209. —M. 22.) VII. 251.

Idem. DÉCRET qui charge le comité de constitution de présenter un projet d'établissement d'un tribunal provisoire destiné à juger les crimes de lèse-nation. (B. X. 209.)

Idem. V. DÉCRET du 20 janvier.

22.=23. DÉCRET contenant des articles additionnels au code pénal de la marine. (L. III. 315. — B. X. 222.) XVIII. 25.

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Châlons-sur-Saône, Epervans, la Rougère, etc. (B. X. 217.)

Idem. = 26. DÉCRET relatif à la circonscription et formation des cinq paroisses de la ville d'Amiens. (B. X. 219.)

Idem. = 26. DÉCRET qui accorde une somme provisoire de trente quatre mille livres pour être employée aux réparations les plus urgentes à faire aux digues de Dol. (L. III. 330. — B. X. 221. — M. 24.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Bourg, d'Étré, etc. (B. X. 223.)

23. = 30. DÉCRET relatif au remboursement des rentes de douze à vingt livres, et aux brevets de retenue. (L. III. 371.— B. X. 225.—M. 24.) XI. 185.

Idem. = 28. DÉCRET qui désigne provisoirement le Palais pour la tenue des séances du tribunal du 1er. arrondissement de Paris, et le Châtelet pour le deuxième arrondissement. (L. III. 337. — B. X. 226.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la circulation des petits assignats. (L. III. 281. — B. X. 224.) XI. 185.

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, Aveyron, Corrèze, Eure-et-Loir, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Hérault et Puy-de-Dôme. (B. X. 227.)

23 janv. V. DÉCRET des 12, 14, 15 décembre, 18, 19, 20 et 23 janvier.

24. = 30. DÉCRET qui autorise la ville de Strasbourg à percevoir à son profit, sur le débit en détail des boissons, la moitié des droits perçus jusqu'à l'époque de la suppression du vingelt. (L. III. 353. — B. X. 231. — M. 25.)

Idem. = 30. DÉCRET portant établissement de juges de commerce et de paix sur les pétitions des départemens de l'Isère, de la Drôme, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var, du Puy-de-Dôme, de l'Aveyron, de l'Orne, et de la Haute-Marne. (L. III. 354. — B. X. 229.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à la municipalité de Bourbon-Lancy. (B. X. 230.)

25. = 30. DÉCRET portant que les fonctions de maire, d'officier municipal et de procureur de la commune sont incompatibles avec celles de juge de paix et de greffier de juge de paix. (L. III. 345. — B. X. 234. — M. 26.) III. 276.

Idem. = 4 février. DÉCRET concernant les attributions des directoires de département et des tribunaux pour le remplacement des ecclésiastiques refusant de prêter serment. (L. III. 415. — M. 27.) X. 404.

Idem. = 30. DÉCRET portant circonscription des paroisses des villes d'Angers, d'Auxerre et de Sens. (L. III. 340, 346 et 348. — B. X. 231, 232 et 233.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens du Cher, de la Drôme, du Loiret, du Rhône et de la Loire. (B. X. 334 et 335.)

Idem. = 4 février. DÉCRET sur les difficultés qui ont eu lieu dans la ville d'Amiens au sujet du remplacement des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'ont pas prêté le serment. (L. III. 415. — B. X. 236.)

Idem. = 30. DÉCRET relatif au juge de paix de la ville d'Arles, quartier de la Croux. (L. III. 381.)

Idem. = 30. DÉCRET relatif au paiement des dépenses faites pour la conduite du sieur Guillin et autres dans les prisons de Paris. (B. X. 237.)

Idem. = 30. DÉCRET qui autorise le district de Corbeil à faire l'acquisition du prieuré de Saint-Guénaut. (L. III. 356. — B. X. 238.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Ain, de la Haute-Saône et du Jura. (B. X. 238.)

Idem. = 30. DÉCRET contenant établissement de juges de commerce et de paix, et réunion de cantons et de districts, sur les pétitions des départemens du Var, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, du Bas-Rhin, du Jura, de la Loire-Inférieu[re] et de la Côte-d'Or. (L. III. 351. — B. X. 240.)

25 janv. V. DÉCRETS des 15 et 17 décem[bre], 21 et 22 janvier.

27. = 30. DÉCRET relatif au remplac[e]ment des ecclésiastiques qui n'auront p[as] prêté serment. (L. III. 349. — B. X. 24[?] — M. 27 et 29.) X. 404.

Idem. = 4 février. DÉCRET concern[ant] les conservateurs des hypothèques, [les] greffiers expéditionnaires, et l'exam[en] des chancelleries établies près les tri[bu]naux de district, pour le sceau des lett[res] de ratification. (L. III. 388. — B. [X.] 253.) XIV. 337.

Idem. = 4 février. DÉCRET qui établit [un] tribunal de commerce à Paris. (L. I[II.] 403. — B. X. 252.) III. 276.

Idem. = 4 février. DÉCRET relatif à l'ét[at] des dépenses non acquittées de 1790, [et] celui des besoins de 1791, et autres ét[ats] à dresser par l'ordonnance du trésor p[u]blic. (L. III. 392. = B. X. 248.) [X.] 186.

Idem. = 4 février. DÉCRET relatif [au] renvoi des assignats annulés en exé[cu]tion du décret du 6 décembre dern[ier]. (L. III. 413. — B. X. 242.) XI. 186.

Idem. = 4 février. DÉCRET contena[nt] une nouvelle rédaction de celui du 9 [de] ce mois concernant les assignats. (L. I[II.] 402. — B. X. 241.)

Idem. = 30. DÉCRET relatif aux cont[ri]butions à payer par le département de [Ca]lais. (L. III. 412. — B. X. 246.)

Idem. DÉCRET relatif à la circonscripti[on] des paroisses de la ville d'Autun. (L. I[II.] 41 . — B. X. 250.)

Idem. = 4 février. DÉCRET portant q[ue] le comité des finances nommera qua[tre] de ses membres, avec les quatre comm[is]saires de l'extraordinaire, pour assiste[r à] la vérification et au brûlement des eff[ets] reçus dans l'emprunt national de quat[re-]vingts millions, et autres de même natu[re]. (B. X. 241.)

Idem. DÉCRET portant vente de dom[ai]nes nationaux aux différentes municip[a]lités des départemens de l'Eure, Hau[te-]Marne, Loiret, Cher, Lot-et-Garonn[e], Nord, Orne, Seine-et-Marne, Seine-[et-]Oise et de l'Yonne. (B. X. 244.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le rapp[ort] du décret d'aliénation au profit de la m[u]nicipalité de Montmorault. (B. X. 245[.])

Idem. DÉCRET portant vente de dom[ai]nes nationaux aux municipalités de Ch[â]teauneuf, d'Isère, de Trechenut, e[t] (B. X. 251.)

28. = 4 février. DÉCRET relatif aux moye[ns] de pourvoir à la sûreté tant intérieu[re]

qu'extérieure du royaume. (L. III. 406. — B. X. 258.— M. 30.) XVI. 40.

28 janv.=4 février. Décret relatif à une augmentation de troupes, et aux pensions de retraite des agens du pouvoir exécutif, dans les pays étrangers, en cas de remplacement. (L. III. 409.=B. X. 260. —M. 30.) XVI. 41.

Idem. = 4 février. Décret portant qu'il sera délivré aux divers départemens du royaume la quantité de 47,903 fusils faisant, avec celle de 50,000 ordonnée par le décret du 18 décembre dernier, celle totale de 97,903 fusils. (L. III. 394.— B. X. 261.— M. 30.) IX. 10.

Idem. = 4 février. Décret qui autorise le directoire du département du Loiret à acquérir la maison des Bénédictins pour y faire son établissement. (L. III. 411.)

Idem. = Même jour. Décret qui désigne les départemens qui devront procéder pour cette fois à l'élection des membres qui composent le tribunal de cassation. (L. III. 338. — B. X. 257.) III. 125.

Idem. V. Décrets des 23 et 28 janvier.

29. = 9 février. Décret relatif aux scellés apposés par les ci-devant commissaires aux comptes, partages, liquidations, ci-devant renvoyés devant eux, et aux adjudications de biens en vertu de jugemens du ci-devant Châtelet. (L. III. 417. — B. X. 270.) III. 277.

Idem. = 11 février. Décret relatif aux avoués, à la taxe des procédures faites dans les anciens tribunaux, et à la forme à observer à l'avenir dans les inventaires, partages et liquidations qui pourraient intéresser les absens. (L. III. 471.— B. X. 272.— M. 31.) III. 279.

Idem. = 20 mars. Décret concernant la suppression des officiers ministériels et l'établissement des avoués. (L. III. 978.) III. 278.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, Ardennes, Basses-Alpes, Eure-et-Loir, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure et du Var. (B. X. 268, 269 et 273.)

30. = 11 février. Décret relatif à la solde des gens de mer et au service des ports. L. III. 444. — B. X. 276.)

Idem. = 11 février. Décret relatif aux indemnités des commandans des bâtimens de l'état, en cas de passage de personnes à leur bord, en vertu d'ordres du Roi. (L. III. 450. — B. X. 281. — M. 32.)

Idem. = Décret portant vente de domaines nationaux aux municipalités de Châtillon, Clermont-Ferrand et de l'Ebergement-Fagney. (B. X. 276.)

Idem. Décret qui fixe à six cents livres la pension du sieur Theuvel, en considération de ses services. (B. X. 283.)

30 janv. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens du Cher, Loiret et de Maine-et-Loire. (B. X. 275.)

31. Décret en faveur des artistes chargés d'exécuter, par ordre du gouvernement, des statues, modèles et tableaux. (B. X. 284.)

Idem. V. Décrets des 16 octobre, 9 novembre, 2, 13, 18, 27 décembre, 23, 24, 26, 27 janvier.

1er février. = 11. Décret relatif à la fixation des masses destinées à l'entretien des différentes parties de l'armée. (L. III. 420. — B. XI. 78. — M. 34 et 35.) XVI. 41.

Idem. = 11. Décret relatif à l'envoi de commissaires à Saint-Domingue, à Cayenne et à la Guyane française, pour y maintenir l'ordre et la tranquillité publique. (L. III. 439. — B. XI. 77.— M. 34.)

Idem. = 23. Décret portant que le trésor public paiera provisoirement, à titre de secours, pour les années 1790 et 1791, la somme de neuf cent dix-neuf mille sept cent douze livres dix deniers, laquelle sera répartie entre les personnes comprises dans l'état annexé au décret de ce jour. (L. III. 665. — B. XI. 77. — M. 34.)

Idem. Décret portant qu'il sera fait une édition du tarif de droits de traites. (B. XI. 75.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités du département du Doubs. (B. XI. 75.)

2. = 11. Décret relatif à la liquidation des offices supprimés. (L. III. 466. — B. XI. 97. — M. 33 et 34.) XI. 187.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de la Drôme et de Rhône-et-Loire. (B. XI. 101.)

3. = 11. Décret relatif aux gens de mer qui, au désarmement des vaisseaux de l'état, voyagent pour retourner dans leurs quartiers. (L. III. 475. — B. XI. 107. — M. 36.) XVIII. 16.

Idem. = 11. Décret relatif aux dispenses de mariage au degré prohibé. (L. III. 477. — B. XI. 103. — M. 35.) V. 2.

Idem. = 11. Décret qui déclare aliénables les bois d'Arennes et de Grattesac. (L. III. 472. — B. XI. 103.) XIV. 159.

Idem. = 11. Décret relatif à l'imposition de quatre cent cinquante-deux mille cinq cent treize livres, ordonnée en décembre 1789, en remplacement des corvées, dans les départemens de la Charente, Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres. (L. III. 462. — B. XI. 102.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens des Ardennes, Arriége,

Aude, Côte-d'Or, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Loir-et-Cher, Marne, Nord, Oise et Yonne. (B. XI. 104.)

3. févr. DÉCRET sur une découverte faite par M. Trouville, pour lever les eaux et les transporter à une grande hauteur. (B. XI. 108.)

Idem. = 11. DÉCRET portant que le principal et les professeurs commis par les trois corps administratifs de Poitiers, exerceront provisoirement, au collége de ladite ville, les fonctions qui leur ont ete attribuées. (L. III. 453. — B. XI. 109.)

4. = 11. DÉCRET portant établissement de juges de commerce et de paix, et réunion de municipalités, sur les pétitions des départemens de Rhône-et-Loire, de la Côte-d'Or, du Var, du Finistère, de la Seine-Inférieure, de la Haute-Loire, de Seine-et-Marne, de Saône-et-Loire et de la Haute-Garonne. (L. III. 460. — B. XI. 110.)

Idem. = 11. DÉCRET relatif à la circonscription des trente-trois paroisses de la ville de Paris. (L. III. 478. — B. XI. 113.)

Idem. = 11. DÉCRET relatif à la circonscription des six paroisses de la ville de Poitiers. (L. III. 489. — B. XI. 111.)

Idem. DÉCRET relatif à la signature des expéditions collationnées des décrets. (B. XI. 109.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens du Loiret, Maine-et-Loire, Sarthe et Yonne. (B. XI. 112.)

Idem. = 11. DÉCRET portant que l'exécution de celui du 7 août dernier, sur l'administration du ministère, demeurera suspendue à l'égard des commis. (B. XI. 126.)

Idem. V. DÉCRETS des 24, 25, 26, 27, 28, 29 janvier.

5. = 11. DÉCRET qui règle la forme et la durée des baux faits ou à faire par les corps, maisons ou communautés, tant ecclésiastiques que laïques, auxquels l'administration de leurs biens a été provisoirement conservée. (L. III. 464. — B. XI. 129. — M. 38.)

Idem. = 11. DÉCRET relatif à la décoration militaire pour les officiers attachés à la marine. (L. III. 473. — B. XI. 133. — M. 38.) V. 545.

Idem. = 18. DÉCRET portant qu'aucun corps administratif ne peut faire d'acquisition sans l'autorisation du corps législatif. (L. III. 545. — B. XI. 127.) II. 234.

Idem. = 27 mars. DÉCRET relatif au serment des prédicateurs. (L. III. 1105. — B. XI. 130. — M. 38.) X. 405.

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux aux municipalités d'Angers, de Blois, de Marseille, du Puy, de Romorantin, de Ruan, de Saumur, de Sens et de Tours. (B. XI. 126, 128, 136 et 13[illegible]

5 févr. DÉCRET qui approuve l'état de li[illegible]quidation d'offices, montant à seize mi[illegible]lions quatre cent soixante-trois mille [illegible] cent vingt livres dix sous cinq deniers, [illegible] en ordonne le paiement. (L. III. 539. — B. XI. 131.)

Idem. = 11. DÉCRET qui justifie M. Cl[illegible]de-Ambroise Regnier, député à l'asse[illegible]blée nationale, de l'accusation inten[illegible] contre lui par la commune de Haguen[illegible] (L. III. 493. — B. XI. 135. — M. 38.)

6. = 11. DÉCRET relatif à la liquidat[illegible] des gages, traitemens et appointem[illegible] des différens départemens, et des mém[illegible]res, arrêtés, ordonnances et autres tit[illegible] de créance sur le trésor public. (L. I[illegible] 442. — B. XI. 140. — M. 38.) XI. 188

Idem. = 11. DÉCRET qui suspend la [illegible]gnature et l'émission des assignats de d[illegible] mille livres, et porte qu'il en sera fabri[illegible] pour dix millions de cent livres. (L. I[illegible] 466. — B. XI. 139. — M. 38.) XI. 18[illegible]

Idem. = 11. DÉCRET qui fixe les ind[illegible]nités qui seront payées à plusieurs p[illegible]teurs de brevets de retenue. (L. III. 4[illegible] — B. XI. 138. — M. 38.)

Idem. DÉCRET portant vente de dom[illegible]nes nationaux aux municipalités de Cl[illegible]mont-Ferrand, de Nérac et de Sain[illegible] (B. XI. 137.)

7. = 11. DÉCRET qui prescrit les déc[illegible]rations à faire par les corps administra[illegible] relativement aux édifices nécessaires à l[illegible] établissement, et qui défend de f[illegible] aucun emprunt, ni d'établir aucune i[illegible]position pour subvenir aux frais de [illegible] établissemens sans autorisation préalal[illegible] (L. III. 491. — B. XI. 144. — M. 39.) 234.

Idem. = DÉCRET portant vente de [illegible]maines nationaux à différentes munici[illegible]lités des départemens de Loir-et-Cher, [illegible] Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise. [illegible] XI. 141.)

Idem. = 18. DÉCRET relatif au timl[illegible] V. au 12 décembre 1790. (L. III. 528 — B. XI. 146. — M. 39.)

8. = 18. DÉCRET relatif aux acquér[illegible] de rentes constituées sur le clergé, ou les pays d'états, dont les contrats [illegible] antérieurs au 1er janvier 1791. (L. [illegible] 564. — B. XI. 157. — M. 40.) XI. 189

Idem. = 18. DÉCRET qui règle le tra[illegible]ment des curés qui seront remplacés [illegible] d'autres fonctionnaires publics. (L. [illegible] 563. — B. XI. 159.) X. 405.

Idem. = 18. DÉCRET relatif aux cauti[illegible]nemens pour l'exercice du droit d'en[illegible]gistrement. (L. III. 559. — B. XI. [illegible] — M. 40.) XIV. 244.

Idem. = 18. DÉCRET qui autorise le [illegible]rectoire du district de Sancerre à f[illegible] l'acquisition de la maison des Augusti[illegible]

à la charge qu'aucun des administrateurs, secrétaires ou commis, ne pourra y être logé. (L. III. 617. — B. XI. 158.)

8 févr. Décret d'ordre du jour sur les difficultés qu'a éprouvées l'exécution d'un arrêt du conseil, rendu en faveur du sieur Guerrier-Lormoy. (B. 157.) II. 126.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à la municipalité de Tours, et à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, Bas-Rhin, Eure-et-Loir, Nord, Seine-Inférieure et Vendée. (B. XI. 160.)

9.=25. Décret relatif à un armement pour la découverte des deux frégates françaises *la Boussole* et *l'Astrolabe*, commandée par M. de la Pérouse. (L. III. 598.—B. XI. 163. — M. 41.) XVIII. 16.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de Loir-et-Cher, de la Marne et de la Meuse. (B. XI. 162.)

Idem. V. Décret du 29 janvier.

10.=18. Décret qui renvoie au tribunal du premier arrondissement de Paris l'instance pendante entre les prétendant droit à la succession de Jean Thierry. (L. III. 622.—B. XI. 165. — M. 42.)

Idem. = 18. Décret relatif à la vente des immeubles affectés à l'acquit des fondations. (L. III. 626. — B. XI. 167. — M. 42.) XIII. 491.

Idem. = 18. Décret relatif à l'adjudication du bail des messageries. (L. III. 555. — B. XI. 166. — M. 42.) XIII. 115.

Idem. = 18. Décret portant exemption du droit d'enregistrement pour les quittances de liquidation et remboursement des offices. (L. III. 552.—B. XI. 170. —M. 43.) XIV. 245.

Idem. = 18. Décret relatif aux oppositions formées sur les titulaires des compagnies de judicature. (L. III. 548. —B. XI. 166.— M. 42.) XI. 189.

Idem. = 18. Décret qui ordonne la remise des sommes d'argent arrêtées par la garde nationale de Cavalaire. (L. III. 554.—B. XI. 168.)

Idem. = 18. Décret sur les dépenses à faire pour l'escadre de l'Amérique. (M. 42.)

Idem. = 18. Décret relatif à la circonscription des quatre paroisses de la ville du Mans. (L. III. 618. — B. XI. 168.)

11.=16. Décret relatif à l'établissement des tribunaux criminels. (L. III. 497. — B. XI. 172.—M. 43.) II. 235.

Idem.=18. Décret relatif au traitement et au costume des membres du tribunal de cassation. (L. III. 565. — B. XI. 174. —M. 44.) III. 125.

Idem. = 13. Décret relatif aux événemens survenus dans les départemens des Haut et Bas Rhin depuis l'arrivée des commissaires du Roi. (L. III. 494. — B. XI. 185.)

11 févr. = 18. Décret portant qu'il sera fait un fond de huit millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante livres pour les dépenses d'une expédition aux îles du Vent. (B. XI. 171. — M. 43.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens d'Indre-et-Loire, Loiret, Nord et de la Sarthe. (B. XI. 173.)

Idem. V. Décrets des 27 juin 1790, 29 et 30 janvier, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 février.

12. = 18. Décret relatif aux requêtes civiles. (L. III. 557. — B. XI. 175.— M. 44.) III. 281.

Idem.=18. Décret relatif à la liberté du commerce des eaux-de-vie dans le département du Pas-de-Calais, représentant l'ancienne province d'Artois. (L. III. 567. — B. XI. 187. — M. 44.) XI. 190.

Idem. = 18. Décret portant établissement de juges de commerce et union de communes, sur la pétition des départemens de Saône-et-Loire, de Lot-et-Garonne, de la Corrèze et de l'Oise. (L. III. 569. — B. XI. 184.)

Idem. = 18. Décret qui unit le bourg de la Guillotière, et territoire en dépendant, à la ville de Lyon. (L. III. 6[illegible]8. — B. XI. 181.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aude, Doubs, Eure, Jura, Haute-Marne, Haute-Saône, Manche, Sarthe, Saône-et-Loire et Oise. (B. XI. 177.)

13. = 18. Décret qui ordonne le paiement des gages des officiers municipaux supprimés, qui sont dans le cas de faire liquider la finance de leurs offices. (L. III. 621.—B. XI. 188.—M. 45.) XI. 190.

Idem. = 18. Décret relatif à la division par départemens des ci-devant compagnies de maréchaussée. (L. III. 561. — B. XI. 189.)

Idem. = 18. Décret relatif au paiement des gages pour les années échues jusques et compris 1790. (L. III. 547. — B. XI. 190. — M. 45.) XI. 190.

Idem.=18. Décret qui rétablit et maintient provisoirement dans la jouissance des bâtimens, enclos et jardins, les doctrinaires tenant le collége de Bastia. (L. III. 624. — B. XI. 190.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aube, Aveyron, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Lot-et-Garonne, Marne, Meurthe, Meuse, Puy-de-Dôme, Sarthe et Yonne. (B. XI. 191.)

Idem. V. Décret du 11 février.

14. = 18. Décret relatif à l'aliénation

de la ci-devant baronnie de Fénestranges, et à l'indemnité du droit de hutain dépendant du fief du Puy Paulin. (B. XI. 199. — M. 46.) XI. 191.

14 févr. = 16. Décret relatif à l'envoi de trois commissaires dans le département du Morbihan pour y rétablir l'ordre et la tranquillité, et portant que les évêques de Tréguier, de Saint-Pol-de-Léon et de Vannes, se rendront à la suite de l'assemblée. (L. III. 499. — B. XI. 197.)

Idem. = 18. Décret qui fixe les indemnités à payer à divers porteurs de brevets de retenue. (L. III. 543. — M. 46.)

Idem. = 18. Décret relatif à la circonscription des deux paroisses de la ville de Narbonne. (L. III. 555. — B. XI. 195.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à la municipalité de Roye, pour la somme d'un million cinq cent quarante-quatre mille sept cent huit livres dix sous dix deniers. (B. XI. 194.)

Idem. = 16. Décret portant que la caisse de l'extraordinaire versera au trésor public soixante-douze millions. (B. XI. 196.)

15. = 23. Décret relatif à l'avancement et à la retraite des colonels et lieutenans-colonels de toutes les armes. (L. III. 660. — B. XI. 203.) XVI. 50.

Idem. = 2 mars. Décret relatif au paiement des frais occasionés par le transport des sieurs Morel et Prudhomme des prisons de Besançon dans celles de Paris. (L. III. 812. — B. XI. 200.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loiret et Seine-Inférieure. (B. XI. 201.)

16. = 23. Décret relatif aux fermiers de biens nationaux dont les baux sont en denrées, et aux redevables de rentes de même nature. (L. III. 663. — B. XI. 206.) XIII. 492.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Ain, Doubs, Jura, Haute-Garonne et du Tarn. (B. XI. 204.)

Idem. V. Décrets des 16 janvier, 11 et 14 février.

17. = 23. Décret relatif aux officiers comptables supprimés par le décret du 14 novembre 1790. (L. III. 648. — B. XI. 217. — M. 49.) XI. 192.

Idem. Décret relatif à l'affaire de Tabago. (L. III. 642. — B. XI. 220. — M. 50.)

Idem. — 20. Décret qui renvoie au tribunal du district de Besançon la procédure commencée au tribunal de Beaume contre madame de Coustable et les sieurs Chaillot et Dauquoi. (L. III. 632. — XI. 219.)

17 févr. = 23. Décret portant que les [jugemens] rendus contre les sieurs Bosq[...] Gressier, Guy, Leborgne et autres, ser[ont] regardés comme nuls et non avenus[,] qu'il n'y a pas lieu à inculpation co[ntre] le sieur Edmond Saint-Léger, comm[an]dant de la garde nationale de Tab[ago.] (L. III. 642.)

Idem. = 23. Décret qui autorise le [dis]trict de Pontoise à acquérir la maison [ap]pelée le Grand-Vicariat, pour y faire [son] établissement et celui du tribunal. (L. [III.] 646. — B. XI. 216.)

Idem. — 23. Décret relatif à la circ[ons]cription des treize paroisses et des [...] succursales de la ville de Rouen. (L. [III.] 651. — B. XI. 207.)

Idem. Décret portant vente de do[mai]nes nationaux à différentes municipal[ités] des départemens du Gard, de Loir[-et-]Cher, du Loiret et de Maine-et-Loire. [(B. XI.] 215 et 221.)

Idem. Décret qui charge le comité [des] finances de présenter l'état de radia[tion] des appointemens et traitemens des Fr[an]çais absens. (B. XI. 216.)

18. = 25. Décret qui règle les fonds [né]cessaires aux dépenses de l'année 17[91.] (L. III. 785. — B. XI. 224. — M. 5[...]) XI. 193.

Idem. = 25. Décret sur une conte[sta]tion qui s'est élevée entre la ville de Cl[er]mont et la municipalité de Romaniac, [au] sujet des soumissions respectivement [fai]tes pour l'acquisition de biens nationa[ux.] (L. III. 746. — B. XI. 224.)

Idem. = 2 mars. Décret qui ordo[nne] une nouvelle estimation des cens et ren[tes] de la maison prieuriale de Saint-Ma[rtin] de Brives, pour, après ladite estimatio[n,] être rendu un nouveau décret en fav[eur] de la municipalité de Brives. (L. I[II.] 810. — B. XI. 221.)

Idem. Décret portant vente de [do]maines nationaux à différentes munici[pa]lités des départemens de la Gironde et [du] Puy-de-Dôme. (B. XI. 222.)

Idem. Décret qui renvoie au pouv[oir] exécutif toute affaire relative à l'adju[di]cation du bail des messageries. (B. [XI.] 227.)

Idem. V. Décrets des 2 décembre, [...] janvier, 5, 8, 10, 11, 12, 13, 14 février.

19. = 25. Décret relatif aux dépen[ses] de l'administration des haras. (L. I[II.] 747. — B. XI. 227. — M. 51.) VIII. 19[...]

Idem. = 25. Décret qui supprime l[es] droits d'entrée, à compter du 1er m[ai] 1791. (L. III. 791.) XI. 194.

Idem. Décret qui charge les comités [de] constitution et diplomatique, de prése[n]ter une loi sur l'extraction réciproque d[...]

prévenus de certains crimes, entre la France et les autres nations de l'Europe, relatif aux personnes détenues à Huningue, prévenues d'avoir contrefait des billets de la banque de Vienne. (B. XI. 229.)

19 févr. Décret qui charge le président de l'assemblée nationale d'écrire une lettre de satisfaction aux gardes nationales de Rennes et autres, relativement aux troubles de cette ville. (B. XI. 230.)

20. = 25. Décret portant suppression des places de gouverneurs, lieutenans-généraux, lieutenans de Roi, majors et autres. (L. III. 779. — B. XI. 231. — M. XVI. 51.

Idem. = 25. Décret relatif au paiement des pensions au-dessus de six cents livres. (L. III. 751.) XI. 194.

Idem. = 25. Décret qui fixe les secours qui seront accordés aux personnes qui jouissent de pensions et gratifications annuelles. (L. III. 751. — B. XI. 233. — M. 52.)

Idem. V. Décret du 17 février.

21. = 25. Décret relatif à la consécration des évêques elus. (L. III. 750. — B. XI. 244.) X. 405.

Idem. = 25. Décret relatif à la décoration militaire pour les officiers des régimens coloniaux. (L. III. 757. — B. XI. 236. — M. 53.) V. 546.

Idem. = 2 mars. Décret qui suspend le remboursement des indemnités dues aux commissaires des guerres pour les brevets de retenue. (L. III. 809. — B. XI. 238.) XI. 195.

Idem. = 25. Décret relatif à la fabrication des assignats de cinquante livres jusquà concurrence de cinquante millions, et à leur signature. (L. III. 794. — B. X. 241. — M. 53.)

Idem. Décret portant que le directeur du trésor public sera tenu de remettre chaque semaine au comité des finances l'état des pensions et distributions des sommes qui auront été faites dans la semaine, tant en numéraire qu'en assignats de différentes coupures. (B. XI. 241.)

Idem. = 25. Décret qui assujettit à la contribution foncière les droits de péage et autres non supprimés, ainsi que les revenus des canaux, etc. (L. III. 782. — B. XI. 242. — M. 54.) XI. 196.

Idem. = 25. Décret relatif aux secours accordés aux officiers tant civils que militaires, Acadiens et Canadiens, et à leurs familles. (L. III. 759. — B. XI. 236.) XII. 251.

Idem. = 25. Décret relatif aux personnes qui pourraient prétendre à des pensions ou gratifications. (L. III. 796.) XIII. 269.

Idem. = 25. Décret qui autorise les administrateurs du département de l'Arriege à acquérir la maison de l'abbaye de Saint-Victor, pour y placer le directoire du département et le tribunal du district. (L. III. 777. — B. XI. 244.)

21 févr. Décret qui charge le comité de constitution de présenter un projet de décret pour l'établissement d'un tribunal provisoire pour le jugement des crimes de lèse-nation. (B. XI. 244 et 264.)

Idem. = 25. Décret portant que les personnes qui n'out pas été récompensées pour des services rendus à l'état avant le 1er janvier 1789, remettront leur mémoire au comité des pensions, conformément à l'art. 16 du tit. III de la loi du 23 août 1790. (L. III. 756. — B. XI. 245.)

23. = 25. Décret relatif à l'envoi de trois commissaires dans le département du Gard et dans les départemens voisins pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique. (L. III. 791. — B. XI. 246.)

Idem. = 2 mars. Décret qui déclare nulle une adjudication faite au directoire du département de Loir-et-Cher. (L. III. 791.)

Idem. Décret relatif aux réparations à faire aux embouchures du Rhône. (B. XI. 246. — M. 55.)

Idem. Décret relatif au rachat de plusieurs droits seigneuriaux. (B. XI. 274. — M. 55.) V. au 13 avril.

Idem. Décret portant que les fonctionnaires publics qui auront prêté leur serment civique avant leur remplacement, seront traités et regardés comme ceux qui l'ont prêté dans les délais prescrits par le décret. (B. XI. 253. — M. 58.)

Idem. V. Décrets des 23 juin et 13 juillet 1789, 24 décembre 1790, 8 janvier, 1, 15, 16 et 17 février 1791.

24. = 30 mars. Décret relatif aux annuités à fournir par les acquéreurs de biens nationaux. (L. III. 1175. — B. XI. 254.) XIII. 492.

Idem. = Même jour. Décret qui défend à la municipalité d'Arnay-le-Duc de s'opposer au libre voyage de Mesdames, tantes du Roi. (L. III. 745. — B. XI. 257. — M. 56.)

Idem. = 6 mars. Décret qui ordonne une liquidation d'offices de judicature, jusqu'à la concurrence d'une somme de quinze millions cent cinquante-trois mille neuf cent vingt-quatre livres onze sous six deniers. (L. III. 822. — B. XI. 257. — M. 57.)

25. = 4 mars. Décret relatif aux comptes à rendre par les receveurs de la contribution patriotique. (L. III. 816. — B. XI. 262. — M. 57.) XI. 197.

Idem. = 4 mars. Décret qui affecte aux travaux du Havre une somme de six

cent cinquante mille livres. (L. III. 819. — B. XI. 260.)

25 févr.=4 mars. Décret portant qu'il sera payé quarante-cinq mille livres par le trésor public, pour indemnité due aux propriétaires des maisons dont la démolition a été ordonnée pour la construction du pont de Roanne. (L. III. 813. — B. XI. 261.)

Idem. = 4 mars. Décret portant établissement de juges de commerce et de paix, sur les pétitions des départemens des Bouches-du-Rhône, du Lot et du Var, et des communes de Brest et d'Isigny. (L. III. 814.)

Idem. Décret qui ajourne la discussion de la loi sur les émigrans. (B. XI. 264.)

Idem. V. Décrets des 9, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 février.

26. = 2 mars. Décret relatif aux troubles de Nîmes dans les journées des 29 mars, 2 et 3 mai, 13, 14, 15 et 16 juin 1790. (L. III. 805. — B. XIII. 265.)

Idem. Décret qui charge le comité de constitution de présenter un projet de formation d'un tribunal provisoire pour juger les crimes de lèse-nation. (B. XI. 264.) V. au 22 février.

Idem. Décret qui vote des remercîmens au département de Lot-et-Garonne et autres, relativement aux troubles de ce département. (B. XI. 265.)

27. = 6 mars. Décret relatif au bail des messageries, coches et voitures d'eau. (L. III. 821. — B. XI. 269. — M. 59.) XIII. 313.

Idem. = 6 mars. Décret relatif à la levée des scellés apposés dans les greffes des commissions extraordinaires du conseil. (L. III. 831. — B. XI. 267.) XIII. 493.

Idem. Proclamation du Roi portant nomination de commissaires administrateurs des droits d'enregistrement et autres. (L. III. 800.)

Idem. Arrêt du conseil d'état du Roi, portant nomination de commissaires pour les acquisitions qui restent à faire de maisons et terrains nécessaires à l'agrandissement des halles et marchés de Paris. (L. III. 802.)

Idem. = 15 mars. Décret relatif au paiement des indemnités accordées à plusieurs porteurs de brevets de retenue. (L. III. 845. — B. XI. 268. — M. 59.)

Idem. Décret qui suspend la vente du château de Noirmoutiers et de deux bouquets de bois appelés *les bois de la Chaise* et *de la Blanche*. (B. XI. 267.)

28. = 15 mars. Décret qui annule les oppositions formées à l'échange des billets de la caisse d'escompte contre des assignats. (L. III. 909. — B. XI. 271.) XI. 198.

28 févr.=20 mars. Décret concernant partage des fruits des domaines nationau (L. III. 962.—M. 60.) XIII. 493.

Idem. = 20 mars. Décret qui autori le district de Pons (Hérault) à impos une somme pour la confection d'un ch min. (L. III. 972.—B. XI. 272.)

Idem. = 17 avril. Décret relatif au re pect dû aux juges et à leurs jugemens. (XI. 272. — M. 60.) II. 127.

Idem. = 6 mars. Décret portant que l états d'aliénation ne seront point doré vant imprimés avec les décrets porta aliénation de domaines nationaux. (III. 829.) XIII. 493.

Idem. Décret qui ajourne la loi sur l émigrations. (B. 276.)

1er mars. = 6. Décret relatif à la co sécration des évêques. (L. III. 826. — XII. 1. — M. 62.) X. 405.

Idem. Décret qui charge le comité d finances de présenter l'état de radiati des pensions et traitemens des absens. (XII. 1.)

2. = 15. Décret contenant le tarif g néral des droits d'entrée et de sortie royaume. (L. III. 852. — B. XII. 2. M. 63.) XIV. 7.

Idem. = 17. Décret portant suppressi de tous les droits d'aides, de toutes les m trises et jurandes, et établissement de p tentes. (L. III. 918. — B. XII. 52. — 63.) XII. 595.

Idem. = 15. Décret relatif à la trans tion des sieurs Dufresnoy père et fils da les prisons de l'Abbaye, pour la con nuation de leur procès. (L. III. 850. B. XII. 69. — M. 64.)

Idem. V. Décrets des 15, 16, 21, 24 26 février.

3. = 20. Décret relatif aux colonels lieutenans-colonels susceptibles de re placement. (L. III. 960. — B. XII. 76. M. 64.) XVI. 52.

Idem. = 20. Décret relatif à la liquid tion des différentes parties de la dette p blique remboursable. (L. III. 992. — XII. 73.) XI. 198.

Idem. = 27. Décret relatif à l'argent rie des églises, chapitres et communau religieuses. (L. III. 1122.—B. XII. 71. M. 64.) XIII. 494.

Idem. = 6. Décret portant circonscri tion des dix paroisses de Bordeaux. (III. 827. — B. XII. 74.)

Idem. = 20. Décret qui autorise le d partement des Vosges à continuer de te ses séances dans la portion du collége d'É pinal qu'il occupe. (L. III. 954. — B. XI 71.)

Idem. = 20. Décret relatif à l'électi d'une nouvelle municipalité à Mauria (L. III. 982. — B. XII. 76.)

Idem. = 20. Décret qui autorise

district de Sarre-Louis à acquérir la maison des ci-devant chanoinesses de Loutre. (L. III. 995. — B. XII. 70.)

5 mars. = 20. Décret qui autorise le département d'Eure-et-Loir à faire une acquisition pour son emplacement. (B. XII. 8.)

Idem. = 24 avril. Décret relatif à l'importation du tabac. (L. IV. 324. — B. II. 83.) XV. 31.

Idem. = 13 mai. Décret qui prohibe l'importation des navires et autres bâtimens de construction étrangère. (L. IV. a. — B. XII. 379. — M. 65.) XVIII.

Idem. = 20. Décret relatif à l'avancement militaire. (L. III. 973. — B. XII. 9. — M. 64.) XVI. 52.

Idem. = 20. Décret relatif aux troupes provinciales. (L. III. 996. — B. XII. 82.) M. 64.) XVI. 53.

Idem. = 15. Décret portant circonscription des paroisses de Nantes et de ...sson. (L. III. 837. — B. XII. 77.)

Idem. = 20. Décret qui confirme définitivement la juridiction des patrons pêcheurs de la ville de Cannes. (L. III. 950. B. XII. 77.)

Idem. Décret qui fixe à six le nombre des maréchaux de France. (B. XII. 83. — M. 64.)

Idem. V. Décret du 25 octobre.

6. Décret qui conserve provisoirement au maréchal de Broglie le grade dont il est revêtu. (L. III. 820. — B. XII. 25. — M. 65.)

Idem. = 13. Décret relatif à l'établissement provisoire d'un tribunal criminel à Orléans, pour juger les crimes de lèse-nation. (L. III. 832. — B. XII. 86.) III.

Idem. = 30. Décret relatif aux dîmes inféodées. (L. III. 1158. — B. XII. 87. — M. 66.) XIII. 495.

Idem. = 20. Décret sur une pétition des administrateurs du district d'Aurillac, relative à l'élection de l'évêque du département du Cantal, et d'un membre pour le tribunal de cassation. (L. III. 971. — B. XII. 85.)

Idem. = 20. Décret relatif aux intérêts de différentes parties de la dette publique remboursable. (L. III. 961. — B. XII. ...) XI. 198.

Idem. = 27. Décret relatif au nouvel ordre judiciaire. (L. III. 1078. — B. XII. — M. 67.) III. 285.

Idem. = 15. Décret relatif à divers remboursemens d'offices et d'indemnités pour brevets de retenue et fournitures de militaires. (L. III. 911. — B. XII. 91.)

Idem. V. Décrets des 24, 27 et 28 février; 1, 3 et 4 mars.

7. = 10 avril. Décret concernant la pêche et le commerce de la morue et du hareng. (L. IV. 191. — B. XII. 105. — M. 67.) XVIII. 27.

7 mars. = 20. Décret qui autorise le département de la Lozère à acquérir les bâtimens nécessaires à son établissement. (L. III. 975. — B. XII. 104.)

8. = 20. Décret relatif au règlement du sort des ci-devant employés dans les administrations, fermes et régies publiques. (L. III. 944. — B. XII. 106. — M. 69.) XI. 198.

Idem. = 15. Décret qui ordonne d'informer contre le sieur Le Grand, curé de la paroisse de Saint-Martin-de-Bergues. (L. III. 843. — B. XII. 108. — M. 69.)

Idem. = 15. Décret qui déclare que l'assemblée nationale, en ordonnant que les procédures faites à Aix, Marseille et Toulon, pour crime de lèse-nation, lui seraient envoyées, et qu'il serait sursis à tout jugement, n'a pas entendu que les tribunaux pussent refuser de statuer sur les requêtes des accusés, même sur les requêtes en élargissement provisoire. (L. III. 849. — B. XII. 108. — M. 69.)

Idem. = 20. Décret qui ordonne au ministre de la guerre de rendre compte des forces militaires du royaume, et de l'état de la gendarmerie nationale et de l'armée auxiliaire. (L. III. 969. — B. XII. 109.)

Idem. = 29. Proclamation du Roi relative à l'installation du tribunal provisoire établi à Orléans pour juger les crimes de lèse-nation. (L. III. 1144.)

9. = 15. Décret relatif aux adjudications d'immeubles et de baux judiciaires en vertu de jugemens des tribunaux de Paris, tant anciens que nouveaux. (L. III. 914. — B. XII. 112. — M. 69.) V. 316.

Idem. = 20. Décret relatif au paiement des salaires et vacations des officiers des maîtrises pour leurs opérations de 1790. (L. III. 1012. — B. XII. 111. — M. 69.) XI. 199.

Idem. = 20. Décret relatif à la régie et perception des droits ci-devant féodaux, et autres droits incorporels non supprimés. (L. III. 963. — B. XII. 113. — M. 70.) XIII. 497.

Idem. = 25. Décret relatif aux recrutemens, aux engagemens, aux rengagemens et aux congés. (L. III. 1041. — B. XII. 118.) XVI. 54.

Idem. = 20. Décret qui établit des juges de paix à Conflans-Sainte-Honorine, Dunkerque, Montauban, Vitré; des tribunaux de commerce à Bayeux, Cousans, Limoges, Pamiers; et qui réunit les municipalités des hameaux de la Croix-Verte et de l'Ile-Neuve, à celle de Saumur. (L. III. 1010. — B. XII. 110.)

Idem. Décret relatif à la translation à

Orléans des prisonniers détenus pour crime de lèse-nation, dans les prisons de l'Abbaye Saint-Germain de Paris. (B. XII. 113.)

10 mars. = 20. Décret relatif à l'adjudication des fournitures de vivres pour la marine, et au compte a rendre par les anciens régisseurs. (L. III. 943. — B. XII. 139.)

Idem. 20. Décret relatif à la nomination des vicaires épiscopaux. (L. III. 976. — B. XII. 143.) X. 406.

Idem. = 20. Décret qui ordonne aux ministres de dresser des états détaillés des remplacemens des fonctionnaires publics absens. (L. III. 994. — B. XII. 158.)

Idem. = 27. Décret portant que les employés de la régie des droits sur les draperies et soieries, seront traités comme ceux des fermes. (L. III. 1118. — B. XII. 139.) XI. 200.

Idem. = 10 avril. Décret concernant l'exécution des décrets relatifs à la contribution patriotique. (L. IV. 151.)

Idem. = 17. Décret qui ordonne que le trésor public fournira à la municipalité de Paris une somme de 3 millions à titre d'avance, à la charge d'en faire l'emploi indiqué, et d'en justifier au département un mois après la réception des fonds. (L. III. 916. — B. XII. 144. — M. 71.)

Idem. = 30. Décret qui autorise le département de Loir-et-Cher à acquérir les bâtimens nécessaires à son établissement. (L. III. 1150. — B. XII. 143.)

11. = 27. Décret qui supprime divers officiers et employés dans les hôtels de la guerre. (L. III. 1091.) XVI. 63.

Idem. = 10 avril. Décret qui règle les obligations des fermiers entre les propriétaires relativement à la dîme, aux vingtièmes, capitation, taille et autres contributions. (B. XII. 147.) V. 385.

Idem. Décret relatif à l'abolition des costumes religieux. (B. XII. 145.)

Idem. = 15. Décret portant circonscription des deux paroisses de Soissons. (L. III. 847. — B. XII. 146.)

12. = 20. Décret relatif à la réunion de divers domaines nationaux aux arsenaux de plusieurs ports. (L. III. 957. — B. XII. 150.)

Idem. = 20. Décret qui ordonne la confection des listes des ecclésiastiques qui ont prêté ou refusé de prêter le serment. (L. III. 1000. — B. XII. 151. — M. 73.)

Idem. = 20. Décret portant circonscription des deux paroisses de Vannes. (L. III. 1013.)

Idem. Décret portant qu'aucun projet de décret contenant demande d'argent pour les dépenses courantes, ne sera présenté à l'assemblée qu'après avoir été imprimé et distribué au moins trois mois d'avance. (B. XII. 152.)

13 mars. = 15. Décret relatif aux dépenses à acquitter par la caisse de l'extraordinaire. (L. III. 840. — M. 73.) XI. 201.

Idem. = 20. Décret relatif aux ci-devant religieux qui voudront continuer de vivre en commun. (L. III. 1009. — B. XII. 156. — M. 73.) X. 406.

Idem. = 14. Décret relatif à l'établissement à Paris de six tribunaux criminels pour juger les procès existant avant le janvier dernier. (L. III. 835. — B. XII. 1[illegible] — M. 73.) III. 293.

Idem. = 20. Décret qui autorise les directoires de district à traiter de gré à gré avec les preneurs de baux à vie, tant pour la résiliation des baux que pour l'indemnité. (B. XII. 155. — M. 73.) XIII. 4[illegible]

Idem. = 20. Décret relatif aux frais des bureaux de la caisse de l'extraordinaire et de la direction de la liquidation (L. III. 947. — B. XII. 156.)

Idem. = 20. Décret qui désigne la grand chambre de l'ancien parlement de Paris pour la tenue des séances du tribunal de cassation. (L. III. 991. — B. XII. 1[illegible] — M. 73.) III. 156.

Idem. = 20. Décret qui ordonne que l'église et le couvent de Brou seront distraits de la masse des biens vendus à la municipalité de Bourg. (L. III. 951. — B. XII. 154.)

Idem. = 20. Décret relatif à la distribution à faire de quatorze mille fusils entre divers départemens. (L. III. 983. — B. XII. 159.)

Idem. V. Décret du 5 mars.

14. = 20. Décret relatif aux officiers attachés aux classes qui ont été supprimés. (L. III. 949. — B. XII. 160. — M. 74.)

Idem. V. Décret du 13 mars.

15. = 27. Décret concernant l'organisation des corps administratifs. (L. III. 1065. — B. XII. 170. — M. 75.) I. 491. II. 235.

Idem. = 27. Décret portant révocation du don et échange du Clermontois. (L. III. 1129. — B. XII. 181. — M. 76.) XI. [illegible]

Idem. = 20. Décret qui autorise le directoire du département du Var à acquérir le local nécessaire à son établissement (L. III. 955. — B. XII. 161.)

Idem. = 20. Décret portant circonscription des paroisses de Laon et villes circonvoisins. (L. III. 989. — B. XII. 162.)

Idem. = 20. Décret qui ordonne le paiement d'une somme de 42,562 livres tant pour jetons dus aux diverses académies, que pour honoraires au sieur Cam[illegible] (L. III. 1003. — B. XII. 165.)

Idem. = 27. Décret portant circonscription des quatre paroisses de la ville de Troyes. (L. III. 1126. — B. XII. 16[illegible]

15 mars. = 27. Décret relatif au paiement
différentes sommes faisant partie de la
tte exigible. (L. III. 1133. — B. XII.
82.)

Idem. V Décrets des 27 et 28 février ;
6, 8, 9 et 11 mars.

16. = 27. Décret qui déclare nulles
les ventes des ci-devant droits de chauf-
age, pâturage et autres droits d'usage
qui s'exerçaient dans les domaines natio-
naux. (L. III. 1121. — B. XII. 186.) XIII.
99.

Idem. = 27. Décret relatif à diverses
indemnités accordées aux maîtres de poste.
(L. III. 1138. — B. XII. 185. — M. 76.)
XIII. 313.

Idem. = 27. Décret qui autorise le dépar-
tement de la Meurthe à laisser au tribunal
du district la jouissance d'une partie des
bâtimens occupés par le ci-devant parle-
ment de Nancy. (L. III. 1110. — B. XII.
185.)

Idem. = 27. Décret qui annule une
adjudication faite au directoire du district
de Marennes, et l'autorise à acquérir les
bâtimens nécessaires à son établissement.
(L. III. 1095. — B. XII. 184.)

Idem. Décret qui surseoit à la trans-
lation du sieur Guilliu-Pougelon dans les
prisons d'Orléans. (B. XII. 183.)

Idem. = 27. Décret qui charge le mi-
nistre de la guerre de prendre avec les di-
rectoires de département, des mesures
pour organiser la gendarmerie nationale
et l'armée auxiliaire. (B. XII. 184.)

17. = 27. Décret relatif aux vingtièmes
et capitation dus par les propriétaires des
offices supprimés. (L. III. 1111. — B.
XII. 196.) XI. 203.

Idem. = 27. Décret relatif aux secours
annuels accordés à des maisons religieu-
ses. (L. III. 1125. — B. XII. 188. — M.
...) XI. 204.

Idem. = 10 avril. Décret relatif aux
contributions foncière et mobilière. (B.
XII. 187. — M. 77.) XI. 203.

Idem. = 18. Décret qui ordonne que le
sieur Carion, curé et maire d'Issy-l'Évê-
que, sera élargi, et qui le renvoie devant
les tribunaux ordinaires pour être jugé.
(L. III. 939. — B. XII. 200.)

Idem. = 20. Décret qui ordonne que
la procédure commencée par la munici-
palité de Strasbourg, relativement aux
troubles de Schelestat, sera continuée
par le tribunal de Saint-Dié. (L. III. 952.
— B. XII. 299. — M. 78.)

Idem. = 27. Décret portant circons-
cription des deux paroisses de Beauvais.
(L. III. 1093. — B. XII. 197.)

Idem. = 27. Décret relatif à la liquida-
tion de divers offices supprimés. (L. III.
1113. — B. XII. 189.)

Idem. = 27. Décret qui autorise le dé-
partement de Paris à déléguer à la muni-
cipalité les fonctions relatives à l'adminis-
tration et à l'aliénation des domaines na-
tionaux. (L. III. 1119. — B. XII. 198. —
M. 77.)

17 mars. Décret relatif aux comptes à
rendre par les trésoriers des dons patrio-
tiques. (B. XII. 195.)

Idem. Décret relatif aux créances récla-
mées par le sieur Morel et ses cautions.
(B. XII. 196. — M. 75.)

Idem. = 27. Décret portant établisse-
ment de tribunaux de commerce dans les
villes de Pertuis et de l'Aigle ; réunion de
diverses municipalités à celles de Saint-
Diez et de Muret ; et confirmant la com-
munauté des patrons pêcheurs et prud'-
hommes de Cassis. (L. III. 1106. — B.
XII. 201.)

Idem. V. Décrets des 2 et 10 mars.

18. = Même jour. Décret relatif au
serment des ecclésiastiques fonctionnaires
publics. (L. III. 937. — B. XII. 200. —
M. 78.) X. 406.

Idem. = 29. Décret relatif aux droits
d'entrée sur les denrées coloniales. (L. III.
1140. — B. XII. 202. — M. 79.) XV. 32.

Idem. = 30. Décret relatif à l'organi-
sation du trésor public. (L. III. 1158. —
B. XII. 205. — M. 78.) XI. 204.

Idem. V. Décret du 17 mars.

19. = 6 avril. Décret relatif aux baux
emphytéotiques, baux à cens, rente et
autres. (M. 79.) XIII. 501.

Idem. = 19. Décret relatif aux trou-
bles survenus dans la ville de Douai. (L.
III. 940. — B. XII. 208. — M. 80.)

Idem. = 27. Décret qui autorise le di-
rectoire du district d'Angers à acquérir
les bâtimens nécessaires à son établisse-
ment. (L. III. 1090. — B. XII. 207.)

Idem. Décret qui surseoit à la transla-
tion des sieurs Descars et Terasse dans
les prisons d'Orléans. (B. XII. 209. —
M. 79.)

20. = 27. Décret qui supprime la ferme
et la régie générale, annule les baux et
traités qui leur sont relatifs, et ordonne
aux adjudicataires, cautions et régisseurs,
de compter de clerc à maître. (L. III.
1100. — B. XII. 214. — M. 80.) XI. 205.

Idem. = 27. Décret relatif à la liberté
de cultiver, fabriquer et débiter le tabac.
(L. III. 1108. — B. XII. 213.) XIV.
455.

Idem. Proclamation du Roi concernant
la nomination du receveur du district de
Mussidan. (L. III. 1005.)

Idem. = 27. Décret qui ordonne le
paiement de différentes sommes à M. de
la Rochefoucauld Liancourt et à la dame
de Lanion sa femme, aux sieurs Morel,
Houdeyer et Constantini, et qui rejette
différentes réclamations faites par la dame

de Caumont, le sieur de Verdière et autres. (L. III. 1097. — B. XII. 210.)

20 mars. V. Décrets des 17 juin 1789, 3 juillet 1790, 29 janvier, 28 février, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 17 mars.

21. = Même jour. Décret portant que l'assemblée des électeurs du département du Nord se constituera dans la ville qui sera désignée par le directoire. (L. III. 1014. — B. XII. 219.)

Idem. = 27. Décret relatif à la suppression des places de gouverneur, medecin, chirurgien et peintre de bataille, des hôtels de la guerre, et qui suspend les dépenses nécessaires auxdits hôtels. (B. XII. 218. — M. 81.)

22. = Même jour. Décret concernant les nominations aux places de recteurs, professeurs et agrégés des universités. (L. III. 1015. — B. XII. 221.) VII. 309.

Idem. = 25. Décret relatif à la vente des biens nationaux. (L. III. 1064. — B. XII. 220.) XIII. 501.

Idem. = 25. Décret relatif à la remise des états et ordonnances des dépenses, soit ordinaires, soit variables, soit extraordinaires, des divers departemens ministériels. (L. III. 1017. — B. XII. 222.) XI. 207.

Idem. Décret qui ordonne au sieur Goulard, député, de se rendre à ses fonctions, et qui statue sur les poursuites à intenter contre les députés pour délits commis hors de leurs fonctions. (B. XII. 228. — M. 83.) I. 244.

Idem. = 25. Décret portant qu'il ne sera fait aucune poursuite civile ni criminelle relativement aux troubles survenus dans la ci-devant province du Mâconnais. (L. III. 1039. — B. XII. 227. — M. 83.)

Idem. = 27. Décret relatif à la vente de la maison conventuelle et des biens dépendant de la ci-devant abbaye de Royaumont. (L. III. 1131. — B. XII. 221.)

Idem. Décret qui charge plusieurs comités de présenter un projet de décret sur la manière d'évaluer les droits d'usage, chauffage et pacage. (B. XII. 220.)

Idem. = Décret qui charge le comité central de liquidation de présenter un projet pour l'établissement et l'organisation d'un bureau de comptabilité. (B. XII. 226.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à la municipalité de Saint-Omer. (B. XII. 227.)

23. = 27. Décret qui autorise le directoire du district de Beaugency à louer les emplacemens nécessaires à son établissement et à celui du tribunal. (L. III. 1037. — B. XII. 232.)

Idem. = 25. Décret relatif aux retards apportés par le district de Perpignan dans l'envoi et dans l'exécution du déc[ret] sur l'organisation de la caisse de l'extra[or]dinaire. (L. III. 1028. — B. XII. 233. M. 83.)

23 mars. = 25. Décret portant circo[ns]cription des trois paroisses de la ville [de] Blois. (L. III. 1062. — B. XII. 233.)

Idem. Décret portant vente de [do]maines nationaux à différentes munici[pa]lités des départemens de l'Aube, du C[al]vados, de la Côte-d'Or, de l'Eure, [de] Loir-et-Cher, de la Manche, de la Ma[rne], de la Mayenne, de la Meurthe, de la N[iè]vre, de la Sarthe, de la Seine-Inférie[ure] et de l'Yonne. (B. XII. 229 et 234.)

24. = 30. Décret relatif aux appels [des] jugemens de commerce. (L. III. 115[2] — B. XII. 240. — M. 84.) III. 294.

Idem. = 30. Décret qui établit des [tri]bunaux de commerce à Belfort, Borde[aux], Gray, Moissac; maintient provisoirem[ent] la juridiction consulaire de Bordea[ux]; réunit diverses paroisses aux districts [de] Chaumont et de Saint-Sauveur; déc[lare] chefs-lieux de leurs cantons respectifs [les] bourgs d'Autry et de Courtomer; et [fixe] la délimitation du territoire des ville [et] municipalité de Cette. (L. III. 1153. — B. XII. 239.)

Idem. Décret portant vente de do[mai]nes nationaux à différentes municipal[ités] des départemens du Gers, de la Meurt[he], de Paris, des Basses-Pyrénées, du H[aut-]Rhin, de Seine-et-Marne, de Seine[-et-]Oise et des Vosges. (B. XII. 241.)

Idem. Décret qui charge le comité [des] finances de s'informer de l'emploi [des] fonds de la loterie en faveur des grêlé[s et] des hôpitaux de Paris. (B. XII. 244.)

Idem. = 6 avril. Décret concernan[t la] répartition d'une somme de 621,681 liv[res] 1 sou 4 deniers, accordée pour secou[rs] dans chacune des années 1790 et 1791, [aux] ci-devant pensionnaires septuagénai[res]. (L. IV. 79. — B. XII. 244. — M. 86.)

25. = 30. Décret relatif aux vicai[res] des églises et succursales qui ont été [ou] seront supprimées. (L. III. 1173. — [B.] XII. 296. — M. 85 et 87.) X. 407.

Idem. = 10 avril. Décret qui fixe au [15] avril prochain l'exécution du tarif géné[ral] des droits de douanes. (L. IV. 182. — [B.] XII. 292.) XV. 33.

Idem. Décret portant que les corps [ad]ministratifs et les tribunaux du dépa[rte]ment de la Gironde et du district de [Bor]deaux, seront placés au ci-devant pa[lais] archiépiscopal, et qui ordonne que l'hô[tel] de l'intendance et le local de la cour [des] aides seront mis en vente comme bi[ens] nationaux. (B. XII. 292.)

Idem. Décret portant vente de do[mai]nes nationaux à différentes municipali[tés] des départemens des Bouches-du-Rhô[ne]

Pas-de-Calais, de Maine-et-Loire, du
l et de la Vienne. (B. XII. 293.)
mars. V. DÉCRETS des 5, 6, 11, 12, 19
1789; 3 et 21 juillet 1790; 7, 13, 14,
oût; 4 et 10 septembre 1790; 7, 9,
23 mars.
. = 30. DÉCRET relatif aux moyens
blir l'uniformité des poids et mesu-
(L. III. 1163. — B. XII. 305. — M.
VII. 257.
m. = 1er avril. DÉCRET relatif à la li-
ation des offices ministériels. (L. IV.
- B. XII. 308. — M. 87.) XI. 209.
m. = 10 avril. DÉCRET qui maintient
isoirement les professeurs de théolo-
lu collége de Rodez. (L. IV. 183. —
II. 307.)
em. = 27 avril. DÉCRET relatif au tri-
l de district établi dans la ville de
gamp. (L. IV. 385. — B. XII. 298.)
em. = 27. DÉCRET qui autorise le dis-
de Gournay à acquérir les bâtimens
saires à son établissement. (L. IV.
— B. XII. 298.)
em. = 30. DÉCRET relatif à la vente
bâtimens, murs, barrières et terrains
forment l'enceinte de la capitale. (L.
1151. — B. XII. 306. — M. 86.)
em. = 30. DÉCRET portant circons-
tion des deux paroisses de Saint-Quen-
(L. III. 1165. — B. XII. 299.)
em. DÉCRET qui ordonne un rapport
les objets de détail de la liste civile.
XII. 297.)
em. DÉCRET qui charge les commis-
s de l'imprimerie nationale de sur-
ler l'impression et l'expédition des
cès-verbaux de l'assemblée nationale.
XII. 297.)
dem. = 30. DÉCRET portant que la
se de l'extraordinaire versera au trésor
lic 50 millions. (B. XII. 307. — M.
)
dem. DÉCRET portant vente de domai-
nationaux à différentes municipalités
départemens de l'Ain, du Doubs, du
s, du Jura et de la Haute-Saône. (B.
I. 300.)
7. = 1er avril. DÉCRET relatif au paie-
nt de l'arriéré du département des
ts et chaussées. (L. IV. 38. — B. XII.
) — M. 88.) XI. 215.
dem. = 1er avril. DÉCRET relatif au
vilége des vendeurs des offices minis-
iels. (L. IV. 13. — B. XII. 322.) XI.
5.
Idem. = 1er avril. DÉCRET relatif au prix
tabac manufacturé. (L. IV. 33. — B.
II. 341. — M. 88.) XIV. 455.
Idem. = 30. DÉCRET qui confie l'admi-
stration du trésor public à un comité de
ésorerie. (L. III. 1167. — B. XII. 325.
M. 88.) XI. 216.
Idem. = 30. DÉCRET relatif aux fonc-
tions et aux patentes des courtiers et agens
de change, de commerce et de banque.
(L. III. 1172. — B. XII. 322. — M. 87.)
VII. 107.

27 mars. = 1er avril. DÉCRET relatif à la
jouissance des biens ci-devant domaniaux.
(L. IV. 41. — B. XII. 340. — M. 88.)
XIII. 501.

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens du Cher, de la Haute-Marne, d'Indre-et-Loire, de la Loire-Inférieure, du Loiret, de Maine-et-Loire, de l'Oise, de Seine-et-Oise et des Vosges. (B. XII. 323.)

Idem. DÉCRET concernant le remboursement de plusieurs parties de la dette publique. (B. XII. 330.)

Idem. = 5 février, 3, 6, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22 mars.

28. = 1er avril. DÉCRET relatif aux particuliers reçus dans les maîtrises et jurandes des six corps de marchands ou communautés d'arts et métiers de la ville de Paris. (L. IV. 34. — B. XII. 348. — M. 88.) XII. 604.

Idem. = 17 avril. DÉCRET relatif aux invalides. (L. IV. 278. — B. XII. 344. — M. 87 et 88.) XVII. 482.

Idem. = 1er avril. DÉCRET qui annule les soumissions faites par les particuliers qui débitaient des boissons en gros et en détail dans les départemens du nord, pour raison des quantités existant dans leurs magasins ou caves. (L. IV. 1. — B. XII. 351.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Allier, de l'Ardèche, des Basses-Alpes, de la Charente, de la Creuse, de la Gironde, de la Haute-Vienne et du Var. (B. XII. 345.)

29. = 3 avril. DÉCRET relatif aux revenus et aux charges des municipalités, et aux moyens de pourvoir provisoirement à leurs besoins. (L. IV. 44. — B. XII. 357. — M. 90.) VII. 158.

Idem. = 3 avril. DÉCRET relatif au paiement de 4,058,204 livres pour les enfans trouvés, les dépôts de mendicité et les hôpitaux. (L. IV. 51. — B. XII. 355. — M. 89.) VII. 253.

Idem. = 3 avril. DÉCRET relatif à la suppression des offices ministériels. (L. IV. 49. — B. XII. 360. — M. 90.) XI. 218.

Idem. PROCLAMATION du Roi relative à l'installation de six tribunaux établis à Paris pour instruire et juger tous les procès criminels existant avant le 26 janvier 1791. (L. III. 1146.) III. 294.

Idem. = 12 septembre. DÉCRET relatif à la régence du Roi mineur et à la résidence des fonctionnaires publics. (L. V. 1210. — M. 83 à 90.) Voy. l'acte consti-

tutionnel du 3 septembre 1791. I. 13.

29 mars. = 3 et 27 avril. Décrets qui autorisent les directoires des départemens de la Haute-Loire et de la Somme à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (L. IV. 43 et 389.—B. XII. 351.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, de l'Aube, de la Charente-Inférieure, de la Gironde, de la Marne, de la Meurthe et du Pas-de-Calais. (B. XII. 353.)

Idem. Décret qui charge plusieurs comités de présenter les moyens de remplacer les revenus des hôpitaux qui se trouvent altérés par les décrets ci-devant rendus. (B. XII. 356.)

Idem. Proclamation relative à l'installation du tribunal provisoire à Orléans. III. 100.

Idem. = 3 avril. Décret qui déclare nul et comme non avenu l'arrêté du département des Ardennes, du 29 janvier 1791, relatif à la nomination du juge de paix d'Autry, et qui approuve l'élection du sieur Briou à cette place. (B. XII. 361.)

Idem. Décret portant qu'il sera délivré des brevets d'invention aux auteurs des nouvelles machines et des découvertes. (M. 90 et 92.)

Idem. V. Décrets des 8 et 18 mars.

30. = 6 avril. Décret relatif à la contribution mobilière. (L. IV. 66. — B. XII. 366. — M. 90.) XI. 218.

Idem. = 6 avril. Décret relatif aux travaux du canal du Nivernois. (L. IV. 139. — B. XII. 264. — M. 90.) IX. 365.

Idem. = 17 avril. Décret relatif aux qualités nécessaires pour être président et accusateur public du tribunal criminel. (L. IV. 260.—B. XII. 367.—M. 90.) III. 296.

Idem. = 6 avril. Décret relatif à l'administration du collége des Irlandais, dit des Lombards, à Paris. (L. IV. 139.—B. XII. 372.) VII. 310.

Idem. = 6 avril. Décret portant que le trésor public avancera une somme de 2 millions, pour être employée au paiement des ouvrages d'art, d'entretien des routes, etc. (L. IV. 138. — B. XII. 365.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités du département des Hautes-Alpes. (B. XII. 362.)

Idem. Décret relatif aux matrices, poinçons et autres ustensiles qui ont servi à la fabrication des quatre cents premiers millions d'assignats. (B. XII. 364.)

Idem. Décret pour empêcher le rétablissement de la corvée, et qui charge plusieurs comités de présenter leurs vu[es] sur la législation des chemins. (B. XI[I.] 364.)

30 mars. Décret qui ordonne que l[es] fournitures de l'armée seront faites par e[n]treprise au rabais. (M. 90.)

Idem. V. Décrets des 24 février, 5, 1[.] 18, 24, 25, 26 et 27 mars.

31. = 1er avril. Décret concernant l[e] recouvremens et la comptabilité de [la] ferme générale, de la régie générale [et] des percepteurs des impôts indirects su[p]primés dans les pays d'états. (L. IV. [.] — B. XII. 375. — M. 91.) XI. 218.

Idem. = 3 avril. Décret qui maintie[nt] l'exécution des lois et réglemens sur [la] police et l'administration de l'orfèvrer[ie]. (L. IV. 53. — B. XII. 371.) XI[I.] 176.

Idem. = 6 avril. Décrets qui auto[ri]sent les directoires de district de Boi[s]bau-Lancy et d'Is-sur-Tille à s'install[er] dans les lieux y désignés, et qui accor[dent] un délai à tous les corps administrat[ifs] qui ont fait des acquisitions pour leur ét[a]blissement. (L. IV. 143. — B. XII. 3[..] et suiv.) II. 240.

Idem. = 6 avril. Décret qui valide l'[é]lection faite à Nîmes de deux juges et [de] deux suppléans pour compléter le trib[u]nal d'Uzès. (L. IV. 73. — B. XII. 377.)

Idem. Décret portant que les corps a[d]ministratifs qui ont acquis des édific[es] nationaux pour leur établissement, po[ur] celui des tribunaux et bureaux de conc[i]liation, ne pourront être contraints [au] paiement du cinquième exigible compta[nt] qu'après la révolution d'une année. ([B.] XII. 368.)

Idem. Décret portant vente de dom[ai]nes nationaux à différentes municipalit[és] des départemens de l'Aisne, de l'Aub[e,] du Gers, de la Marne, de Maine-et-Loi[re,] de la Meurthe, de la Seine-Inférieure[,] des Vosges. (B. XII. 369 et 378.)

Idem. Décret relatif à la rédaction [des] procès-verbaux de l'assemblée nation[ale] et à la police du bureau. (B. XII. 37[.])

Idem. Décret sur la propriété des a[u]teurs des nouvelles découvertes. (M. 9[.])

1er avril. = 6. Décret portant circon[s]cription des paroisses de Rennes, Bo[ur]ges, Moulins, Senlis, Gien et Guer[.] (L. IV. 131. — B. XIII. 1.)

Idem. Décret portant vente de dom[ai]nes nationaux à différentes municipali[tés] du département de l'Isère. (B. XIII. [.])

Idem. V. Décrets des 26, 27, 28, [.] mars.

2. = 6. Décret relatif au paiement [des] rentes dues par l'état aux fabriques, [é]les, colléges, pauvres des paroisses et [au]tres établissemens. (L. IV. 63. — B. XI[II.] 9.) XI. 219.

2 avril. = 5. Décret qui donne ampliation de pouvoirs aux commissaires civils envoyés à Aix par le Roi. (L. IV. 61. — B. XIII. 8.)

Idem. = 6. Décret relatif aux troubles qui ont eu lieu dans la ville de Toulouse les 16, 17 et 18 mars. (L. IV. 64. — B. XIII. 11.)

Idem. = 6. Décret qui autorise le directoire du département du Bas-Rhin à imposer une somme de 153,930 liv. (L. IV. [illegible] — B. XIII. 10. — M. 93.)

Idem. = 10. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Fontarèche, d'Entraigues et autres présidens commissaires des assemblées des soi-disant catholiques de Nîmes, d'Uzès, et les renvoie par-devant le tribunal établi provisoirement à Orléans. (L. IV. 167. — B. XIII. 13. — M. 93.)

Idem. Décret qui charge le comité central de liquidation de présenter un projet pour le remboursement des augmentations de gages et taxations créées au denier 18 et au-dessous. (B. XIII. 9.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités du département de la Somme. (B. XIII. 16.)

3. = 6. Décret relatif aux quittances à donner par les créanciers de l'état, pour appointemens, gages, salaires et autres parties de la dette publique. (L. IV. 75. — B. XIII. 20. — M. 94.) XI. 220.

Idem. = 10. Décret relatif à la commission chargée de surveiller la fabrication des monnaies. (L. IV. 156.) XIII. 2.

Idem. = 6. Décret relatif à l'exécution des articles 4 et 8 de la section 1re, du décret du 22 décembre 1789, concernant les corps administratifs. (L. IV. 68. — B. XIII. 15.) II. 240.

Idem. Proclamation du Roi concernant l'arrêté des comptes des receveurs particuliers des ci-devant provinces de Flandres, Bourgogne, Hainaut et Artois, pour la capitation et les vingtièmes des exercices antérieurs à 1790. (L. IV. 55 et 56.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de la Dordogne, du Gers, des Landes et de la Nièvre. (B. XIII. [illegible])

Idem. Décret qui ordonne le remboursement de plusieurs parties de l'arriéré du département des ponts et chaussées. (B. XIII. 15. — M. 94.)

Idem. Décret relatif à l'augmentation des membres du comité d'agriculture et de commerce. (B. XIII. 21.)

Idem. V. Décrets des 29 et 31 mars.

4. = 10. Décret relatif aux honneurs à décerner aux grands hommes. (L. IV. 189. — B. XIII. 32. — M. 95.) V. 552.

4 avril. = 6. Décret relatif à l'élection des curés et vicaires, et aux ecclésiastiques fonctionnaires publics qui manqueraient au serment prêté. (L. IV. 141. — B. XIII. 33.) X. 407.

Idem. = 6. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre le cardinal de Rohan et autres, et qui les renvoie à la haute-cour nationale provisoire. (L. IV. 129. — B. XIII. 34.)

Idem. = 10. Décret qui autorise les directoires des districts de Clermont en Beauvoisis, de Dieppe et de Dol, à louer les bâtimens nécessaires à leur établissement et à celui des tribunaux. (L. IV. 165. — B. XIII. 29 et 30.)

Idem. Décret qui charge le comité d'emplacement de présenter à l'assemblée les décrets de placement des districts et tribunaux, sans rapport préalable. (B. XIII. 31.) II. 241.

Idem. Décret portant que les congés qui seront demandés par les députés à l'assemblée nationale, seront envoyés au comité de vérification. (B. XIII. 31.)

5. = 10. Décret relatif aux rentes et redevances dues sur les biens nationaux aux hôpitaux, maisons de charité et fondations pour les pauvres. (L. IV. 153. — B. XIII. 36. — M. 97.) VII. 252.

Idem. = 10. Décret relatif à la circonscription de la paroisse cathédrale d'Evreux. (L. IV. 193. — B. XIII. 38.)

Idem. Décret relatif à une erreur à l'article 6 du décret du 7 janvier dernier, concernant les messageries. (B. XIII. 36.) XIII. 314.

Idem. Décret qui charge le comité ecclésiastique de présenter ses vues sur les congrégations religieuses consacrées à l'assistance des pauvres. (B. XIII. 38.)

Idem. Décret qui ordonne l'adjonction de plusieurs comités à celui colonial, pour examiner les instructions sur l'organisation des colonies, etc. (B. XIII. 40. — M. 99.)

Idem. V. Décret du 2 avril.

6. = 10. Décret relatif aux acquits-à-caution délivrés pour empêcher la fraude des droits de traites. (L. IV. 152 — B. XIII. 41.) XV. 34.

Idem. = 10. Décret relatif aux billets des ci-devant administrateurs des domaines qui font partie de la dette de l'état. (L. IV. 150. — B. XIII. 42. — M. 98.) XI. 220.

Idem. = 10. Décret relatif aux sieurs Quinot et Floriat, nommés pour suppléans au tribunal du district de Neufchâteau à la place du sieur Garnier. (L. IV. 148. — B. XIII. 41.)

Idem. V. Décrets des 21 décembre 1790,

19, 24, 30 et 31 mars, 1, 2, 3 et 4 avril 1791.

7 avril. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, de l'Allier, de l'Aube, de la Meuse et de la Haute-Vienne. (B. XIII. 43.)

Idem. DÉCRET qui ordonne qu'un exemplaire du code de l'aliénation des domaines nationaux, sera envoyé à chaque directoire de département et de district. (B. XIII. 44.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une pétition relative à une instance en cassation d'arrêt pendante au conseil d'état du Roi entre les sieurs Dupré-Saint-Maur et Picot-Dampierre. (B. XIII. 45.)

8. = 15. DÉCRET relatif à l'administration de l'hôpital des Quinze-vingts. (L. IV. 226. — B. XIII. 46.) VII. 253.

Idem. = 15. DÉCRET relatif au partage des successions *ab intestat.* (L. IV. 209. — B. XIII. 48. — M. 99.) V. 70.

Idem. = 15. DÉCRET relatif au paiement d'une somme de 18,000 livres à faire par le trésor public, en conformité de l'édit d'août 1786. (L. IV. 231. — B. XIII. 47.)

Idem. DÉCRET qui exclut du ministère les membres de l'assemblée nationale, ceux du tribunal de cassation, ceux qui serviront dans le haut-jury, et ceux qui seront seulement inscrits sur la liste du haut-jury, etc. (B. XIII. 44. — M. 99.) I. 245.

Idem. DÉCRET qui charge le comité de marine d'examiner l'emploi des fonds mis en réserve pendant les deux années et demie qu'a existé le conseil de marine. (B. XIII. 47.)

Idem. DÉCRET portant que le ministre de la marine sera tenu de justifier, dans trois jours, de la radiation des appointemens des directeurs, intendans et autres officiers intermédiaires de la marine. (B. XIII. 47.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Ardèche, des Hautes-Pyrénées, du Loiret, de l'Oise et du Var. (B. XIII. 50.)

9. = 15. DÉCRET relatif à la pêche à la traîne dans les provinces du Languedoc et du Roussillon. (L. IV. 224. — B. XIII. 62.)

Idem. = 15. DÉCRET relatif aux empreintes des monnaies. (L. IV. 204. — B. XIII. 61. — M. 101.) XIII. 6.

Idem. = 15. DÉCRET qui charge les commissaires du Roi qui doivent se rendre à Cayenne, de prendre les informations les plus précises sur les événemens qui se sont passés dans cette colonie les 9 et 10 août dernier. (L. IV. 202. — B. XIII. 64. — M. 101.)

9 avril. = 15. DÉCRET qui autorise l[…] départemens de Maine-et-Loire, du Che[…] le district d'Abbeville, département [de] la Somme, le département de la Mayen[ne] et le district de Laval conjointement, [à] acquérir les bâtimens nécessaires à l[eur] établissement, et qui porte en outre q[ue] le bailliage du Palais et ses dépendan[ces] seront occupés par le directoire du d[é]partement de Paris. (L. IV. 228. — [B.] XIII. 52, 53 et 54.)

Idem. = 17. DÉCRET relatif à la circo[ns]cription des paroisses de Noyon, Tou[…] Quimper, Nevers et Angers. (L. IV. 2[…] — B. XIII. 56.)

Idem. DÉCRET portant vente de dom[ai]nes nationaux à différentes municipali[tés] des départemens de l'Aisne, Basses-[Py]rénées, Gers et Lot. (B. XIII. 55.)

Idem. DÉCRET qui met le sieur Bouj[…] sous la garde de la loi, relativement à u[ne] dénonciation faite contre le ministre [de] la marine. (B. XIII. 60.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité [des] domaines la pétition de la municipa[lité] de Brest, relative à l'acquisition faite [par] le Roi en 1786, des terres du Chât[eau] de Carman. (B. XIII. 60.)

10. = 15. DÉCRET relatif au paiem[ent] des diverses parties d'emprunts sorties [par] la voie des derniers tirages et destinée[s à] être remboursées en 1791. (L. IV. 2[…] — B. XIII. 78.) XI. 220.

Idem. PROCLAMATION du Roi pour [le] service des messageries nationales, [co]ches et voitures d'eau. (L. IV. 16[…] XIII. 314.

Idem. PROCLAMATION du Roi concern[ant] l'application au profit des anciens con[tri]buables ordinaires des ci-devant prov[in]ces de pays d'élection et de celles de L[or]raine, Franche-Comté et Roussill[on,] sur leurs impositions ordinaires de 17[…] du produit des rôles supplétifs des [six] derniers mois de 1789. (L. IV. 184.)

Idem. PROCLAMATION du Roi concern[ant] les capitations retenues pour 1790, au[x of]ficiers militaires de la marine et aut[res.] (L. IV. 195.)

Idem. = 15. DÉCRET interprétatif de c[elui] du 20 mars dernier, qui accorde aux [of]ficiers ministériels les intérêts de leur r[em]boursement à compter du 1[er] juillet 1[…] (L. IV. 208. — B. XIII. 78.) XI. 22[…]

Idem. = 15. DÉCRET qui ordonne [le] remboursement de plusieurs parties de l['ar]riéré du département des ponts et ch[aus]sées, de celui des finances et de la mai[son] du Roi. (L. IV. 212. — B. XIII. 66.)

Idem. DÉCRET portant vente de do[mai]nes nationaux à différentes municipal[ités] des départemens du Loiret, de la Sart[he,] de la Seine-Inférieure et de l'Yonne. [(B.] XIII. 65.)

10 avril. V. Décrets des 7, 10, 11, 17, et 26 mars, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, et 13 avril.

11. Décret portant qu'il sera nommé ux commissaires pour assister à l'installion du tribunal de cassation. (B. XIII. .)

11.=17. Décret qui enjoint aux direcires de district d'envoyer au comité d'aénation l'état de la valeur présumée des maines nationaux compris dans leur conscription. (L. IV. 232.—B. XIII. .—M. 103.) XIII. 503.

Idem.=17. Décret relatif à la liquidation s dettes des ci-devant pays d'états à la arge de la nation. (L. IV. 271.— B. III. 82.— M. 103.) XI. 221.

Idem.= 17. Décret relatif aux places cantes par la mort, démission ou aument, dans les directoires de départeent. (L. IV. 277.— B. XIII. 86.) II. .

Idem. = 15 mai. Décret relatif aux rés supprimés. (L. IV. 111.—B. XIII. .) X. 408.

Idem.=15. Décret qui conserve proviirement l'organisation de la garde natiole de Saint-Chinian. (L. IV. 235.— B. XIII. 86.)

Idem.=17. Décret qui autorise le département de la Creuse à acquérir les bâmens nécessaires à son établissement. (L. IV. 273.— B. XIII. 80.)

Idem.=17. Décret qui ordonne que le ieur Piquet, officier municipal de Douai, e sera pas compris dans le décret du 19 ars dernier, qui ordonne l'arrestation es officiers municipaux de cette ville. (L. V. 280.— B. XIII. 80.)

Idem.=17. Décret qui autorise le directoire du département de la Corrèze à cquérir les bâtimens nécessaires à son ablissement. (B. XIII. 81.)

Idem. Décret qui autorise le directoire u district de Sens à acquérir les bâtiens de la bibliothèque du ci-devant chapitre de Sens. (B. XIII. 82.)

13.=17. Décret relatif à l'abolition du droit d'aubaine et de détraction dans toutes les possessions françaises, même dans les deux Indes. (L. IV. 234.— B. XIII. 113. —M. 104.) XV. 348.

Idem.=20. Décret concernant l'abolition de plusieurs droits seigneuriaux, nommment de ceux qui étaient ci-devant annexés à la justice seigneuriale, et le mode de rachat de ceux qui ont été déclarés rachetables. (L. IV. 302.—B. XIII. 95.) V. 387.

Idem.=17. Décret qui autorise le directoire du district de Saint-Yrieix à acquérir les bâtimens nécessaires à son établissement. (L. IV. 236.— B. XIII. 87.)

Idem.= 17. Décret portant circonscription des cinq paroisses de la ville de Metz. (L. IV. 265.— B. XIII. 89.)

13 avril. Décret qui autorise le directoire du district d'Apt, et celui de Barjols, à louer un emplacement pour le corps administratif et le tribunal. (B. XIII. 88.)

Idem. Décret qui charge le comité diplomatique de rendre compte à l'assemblée de la négociation qui a dû être ouverte entre la France et l'état de Bâle, pour ses possessions en Alsace. (B. XIII. 92.— M. 104.)

Idem. Décret portant qu'il sera nommé quatre commissaires pour examiner le plan présenté par le sieur Le Riche, pour les finances et pour le commerce. (B. XIII. 92.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Allier, des Ardennes, du Cantal, de la Creuse, des Deux-Sèvres, du Gers, de la Haute-Garonne, de la Haute-Marne, des Hautes-Pyrénées, de l'Isère, de la Meurthe, de la Meuse, du Nord, de l'Oise, de Rhône-et-Loire, du Pas-de-Calais et du Tarn. (B. XIII. 114.)

14.= 27. Décret relatif aux créanciers des maisons, corps, communautés et établissemens supprimés. (L. IV. 367.— B. XIII. 118.) XI. 221.

Idem.=17. Décret relatif à l'exercice de la pharmacie, et à la vente et distribution des drogues et médicamens. (L. IV. 275.—B. XIII. 127.—M. 105.) VII. 562.

Idem.= 17. Décret relatif à la trésorerie nationale. (L. IV. 282.—B. XIII. 140. — M. 105.) XI. 221.

Idem.= 17. Décret relatif au tribunal de cassation et portant suppression des avocats au conseil. (L. IV. 269.—B. XIII. 138.— M. 105.) III. 126.

Idem.= 20. Décret portant qu'il sera payé par la caisse de l'extraordinaire une somme de 28 millions, pour liquidation de divers offices. (L. IV. 295.— B. XIII. 127.)

Idem. Décret qui rectifie une erreur commise dans celui du 27 novembre 1790, sur l'organisation du tribunal de cassation. (B XIII. 139.)

Idem. Décret qui ordonne aux ministres de présenter au comité des finances leurs vues sur l'organisation de leurs bureaux. (B. XIII. 139.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de la Haute-Marne, d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire. (B. XIII. 140.)

15.=17. Décret relatif à la nomination et au serment des personnes chargées de l'instruction publique, et à celui des cha-

pelains desservant les hôpitaux et les prisons. (L. IV. 283. — B. XIII. 143. — M. 106.) VII. 254.

15 avril.=1er mai. Décret qui ordonne que la caisse de l'extraordinaire versera au trésor public la somme de 10 millions. (L. IV. 448. — B. XIII. 141.)

Idem. Décret qui prononce sur la démission de M. Deschamps, député, et qui ordonne que son suppléant viendra le remplacer. (B. XIII. 145.)

Idem. Décrets qui autorisent les directoires de district de Château-Chinon et de Pont-Audemer, et le directoire du département du Puy-de-Dôme, à louer un emplacement nécessaire aux corps administratifs et tribunaux. (B. XIII. 142 et 143.)

16.=17. Décret relatif à la levée de cent mille soldats auxiliaires. (L. IV. 290. — B. XIII. 147. — M. 107.) XVI. 63.

Idem.=27. Décret concernant l'avancement du corps de l'artillerie. (L. IV. 393. — B. XIII. 149. — M. 107.) XVI. 64.

Idem.=20. Décret portant établissement de tribunaux de commerce à Annonay, Aubenas, Cherbourg et Colmar, et augmentation de quatre suppléans à celui de Nantes; établissement d'une juridiction de prud'hommes pêcheurs dans la ville de Martigues, et réunion de différentes communes et municipalités. (L. IV. 293. — B. XIII. 146.)

Idem. Décret portant que les comités chargés de présenter un projet de loi relatif à la liste civile, seront tenus de rendre compte à l'assemblée de leur travail. (B. XIII. 146.)

17.=27. Décret relatif à la dépense du culte pour l'année 1790, au traitement des ecclésiastiques pensionnés pour le premier semestre de la même année, et à diverses dépenses particulières à l'année 1791. (L. IV. 391.) XI. 225.

Idem.=27. Décret relatif à divers paiemens à faire par la caisse de l'extraordinaire et par la trésorerie. (L. IV. 383. — B. XIII. 173. — M. 108.) XI. 226.

Idem.=27. Décret relatif à la trésorerie nationale. (L. IV. 364. — B. XIII. 174. — M. 108.) XI. 226.

Idem.=12 septembre. Décret relatif aux capitaines destinés au service des places de guerre. (B. XIII. 177. — M. 108.) XVI. 69.

Idem. Instruction concernant le service des ponts et chaussées, adressée par ordre du Roi aux directoires des quatre-vingt-trois départemens. (L. IV. 238.) IX. 184.

Idem.=27. Décret qui ordonne le remboursement de plusieurs parties de la dette arriérée des départemens de la guerre et des finances, de la maison et bibliothèque du Roi. (L. IV. 351. — B. XIII. 162.)

17 avril. Décret portant vente de dom nes nationaux à différentes municipali des départemens de l'Aube, des Cô du-Nord, du Finistère, du Gers, d'I et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, de l'Oise et des Vos (B. XIII. 171.)

Idem. V. Décrets des 28 février, 2 30 mars, 4, 12, 13, 14, 15, 16 avril.

18.=27. Décret relatif aux baux phytéotiques, baux à cens, rente autres, faits par les corps, communauté bénéficiers, et aux traités faits entre ci-devant bénéficiers et particuliers. IV. 338. — B. XIII. 177.) XIII. 503.

Idem. Décret relatif à l'aliénation rentes nationales. (M. 109.)

19. Décret qui ordonne la lecture décrets sur la régence, la garde du mineur et la résidence des fonctionnai publics. (B. XIII. 186.)

Idem. Décret portant vente de dom nes nationaux à différentes municipali des départemens de l'Allier, Aisne, I et-Vilaine, Seine, Seine-et-Marne, Sei et-Oise. (B. XIII. 187.)

Idem. Décret portant qu'il sera une députation au Roi, pour le prier remettre le discours que Sa Majesté a p noncé dans cette séance. (B. XIII. 1 — M. 110. — Texte de ce discours. 111.)

20.=27. Décret relatif au rembour ment des jurandes et maîtrises. (B. 408. — B. XIII. 193. — M. 111.) X 605.

Idem.=27. Décret relatif au paiem de la contribution patriotique. (L. 381. — B. XIII. 194. — M. 111.) 227.

Idem. Décret qui autorise le dépar ment des Hautes-Alpes et les directo de district d'Evaux, de Lure, du Q noy, de Saint-Maximin, à louer les timens nécessaires à leur établisseme (L. IV. 378. — B. XIII. 190, 191 et 1

Idem. Décret relatif à l'impressio envoi des lois générales ou particulie (B. XIII. 192.) III. 15.

Idem. Décret portant qu'il sera nom huit commissaires pour suivre l'exa et l'apurement de l'arriéré des bâtim du Roi. (B. XIII. 195.)

Idem. Décret portant vente de dom nes nationaux à différentes municipal des départemens des Basses-Alpes, Calvados, de la Charente-Inférieure, Hautes-Pyrénées, de Maine-et-Loire, la Manche, de l'Oise et de la Vend (B. XIII. 196.)

Idem. V. Décrets des 13, 14 et 16 av

21.=8 mai. Décret relatif aux offi et commissions d'agens et courtiers change, de banque et d'assurances, la

terre que de mer, conducteurs, inter-
ressés et autres. (L. IV. 511. — B. XIII.
— M. 111 et 112.) VII. 107.

21 avril. = 7 septembre. Décret relatif
aux vivres et fourrages de l'armée. (L. V.
— B. XV. iij. — M. 112.) XVI. 77.

Idem. = 27. Décret portant circons-
cription des paroisses des villes d'Avalon,
Douai, de Mer, de Suèvre et du bourg
Ducquer. (L. IV. 348.—B. XIII. 199.)

Idem. = 12 septembre. Décret por-
tant que les matelots, soldats et particu-
liers arrêtés les armes à la main, et con-
duits de la Martinique dans les prisons du
château de Saint-Malo, seront mis en état
d'arrestation. (L. V. 1170.—B. XIII. 205.
— M. 112.)

Idem. Décret portant que les officiers
commandant les escadres dans les parages
désignés, ne pourront user que *sous leur
responsabilité* du pouvoir qui leur est ac-
cordé de destituer les officiers qui sont
sous leurs ordres. (B. XIII. 198.)

Idem. Décret portant qu'il sera sursis à
l'exécution du décret du 20 avril, concer-
nant l'examen et l'apurement de l'arriéré
des bâtimens du Roi. (B. XIII. 199.)

22. = 4 mai. Décret relatif à M. de La
Pérouse et à l'impression des cartes par lui
envoyées. (L. IV. 460.—B. XIII. 213. —
M. 114.)

Idem. = 27. Décret qui détermine les dif-
férens ressorts des tribunaux de commerce
de Pesenas, de Béziers et d'Agde. (L. IV.
— B. XIII. 207.)

Idem. = 4 mai. Décret qui rétablit dans
la caisse de la marine les sommes payées,
par décision du ministre de la marine,
aux sieurs Grauchin de Vaivres, Poujet
et le Brasseur, et qui approuve la con-
duite du sieur Bonjour. (L. IV. 449. — B.
XIII. 214.)

Idem. = 4 mai. Décret à l'effet de re-
querir l'exécution de la loi contre un délit
considérable commis dans des bois natio-
naux, du côté de Noyon. (L. IV. 453. —
B. XIII. 206.)

Idem. = 15 mai. Décret qui supprime
le corps de la marine, et qui détermine
le nouveau mode de nomination pour sa
recréation. V. au 29 avril. (L. IV. 654. —
B. XIII. 207. — M. 113.)

Idem. Décret portant que les comités
présenteront l'état des accusés du crime
de lèse-nation qui sont dans le cas de su-
bir le jugement de la haute-cour nationale.
(B. XIII. 212.)

23. = 1er mai. Décret sur l'organisation
de la régie des douanes, et qui fixe sa
dépense. (L. IV. 433. — B. XIII. 215. —
M. 114 et 115.) XV. 34.

Idem. = 4 mai. Décret qui accorde
une indemnité de 6,000 livres au sieur
Bossé, lieutenant en premier au régi-
ment de la Guadeloupe. (L. IV. 477. —
B. XIII. 215.)

23 avril. Décret portant vente de domai-
nes nationaux à différentes municipalités
des départemens de la Charente, du Cher,
d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Maine-et-
Loire, de la Marne, de la Seine-Infé-
rieure et du Tarn. (B. XIII. 229.)

Idem. Décret qui ordonne l'envoi aux
départemens, à l'armée et aux colonies,
de la lettre par laquelle le Roi manifeste
ses sentimens sur la constitution. (B. XIII.
230.)

Idem. Décret qui ajourne un projet sur
la propriété des cours d'eau, sur la liberté
des irrigations et la conservation de la
pêche. (B. XIII. 236.)

24. Proclamation du Roi pour le ser-
vice des coches et voitures d'eau. (L. IV.
327.) XIII. 320.

Idem. V. Décret du 4 mars.

25. = 1er mai. Décret qui ordonne le
remboursement de plusieurs parties de
la dette de l'arriéré des départemens
de la maison du Roi, de la guerre et des
finances. (L. IV. 410. — B. XIII. 243.)

Idem. = 4 mai. Décret relatif à la ré-
duction et circonscription des paroisses
de Besançon, de Vernon, de Pacy et de
Conches. (L. IV. 485. — B. XIII. 237.)

Idem. Décret portant que les comités
de commerce et d'agriculture et de ma-
rine, présenteront un projet des lois né-
cessaires pour l'exécution du décret tou-
chant le nombre et le service des marins
employés à la garde des côtes pour la con-
servation des douanes nationales. (B. XIII.
237.)

Idem. = 1er mai. Décret relatif à la li-
quidation des états de finances des années
1788 et 1789, et des gages des ci-devant
cours souveraines. (B. XIII. 255.)

26. = 4 mai. Décret relatif aux arrêts
rendus contradictoirement au conseil por-
tant liquidation des créances, indemnités
et demandes. (L. IV. 458.— B. XIII. 262.
— M. 117.) XI. 228.

Idem. = 4 mai. Décret relatif au mode
de liquidation des officiers du ci-devant
parlement d'Aix. (L. IV. 478.)

Idem. = 4 mai. Décret portant liquida-
tion de l'office de lieutenant général civil
et criminel de l'amirauté d'Arles. (L. IV.
455. — B. XIII. 261.)

Idem. = 4 mai. Décret relatif à la réu-
nion de plusieurs communes et paroisses,
et qui fixe le ressort des juges de paix des
ville et canton de Brest, et des tribunaux
de commerce de Fécamp et du Havre.
(L. IV. 462. — B. XIII. 259.)

Idem. = 4 mai. Décret portant que les
officiers du ci-devant parlement d'Aix,
qui ne pourront pas représenter un contrat
authentique d'acquisition à eux passé *per-*

sonnellement, seront liquidés sur le pied du prix moyen des offices de la même nature et de leur compagnie. (L. IV. 478.)

26 avril. Décret qui établit un tribunal de commerce à Verdun. (B. XIII. 260.)

27. = 6 juillet. Décret relatif aux affaires ci-devant pendantes aux conseils des finances, des dépêches, grande direction, commissions particulières, soit pour appel, soit pour évocation ou attribution. (B. XIII. 277.) III. 296.

Idem. = 25 mai. Décret relatif à l'organisation du ministère. (L. IV. 838. — B. XIII. 265. — M. 118.) II. 30.

Idem. = 4 mai. Décret relatif aux acquéreurs de domaines nationaux. (L. IV. 479. — B. XIII. 262.) XIII. 508.

Idem. = 4 mai. Décret qui fixe les sommes qui seront versées au département de la guerre par la caisse de l'extraordinaire, pour différentes dépenses de l'année. (L. IV. 472. — B. XIII. 263.)

Idem.=4 mai. Décret relatif à la réduction et circonscription des paroisses de Liancourt, de Chaumont et de Chartres, et à la réunion de plusieurs hameaux. (L. IV. 469. — B. XIII. 280.)

Idem. V. Décrets des 12, 26 et 20 mars, 14, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 avril.

28. = 4 mai. Décret relatif à l'échange fait le 24 mars 1768, entre le sieur Bosmelet et les commissaires du roi. (L. IV. 451. — B. XIII. 282.) XI. 228.

Idem.=4 mai. Décrets relatifs à la formule des brevets de pension, et aux pensions accordées sur l'ordre de Saint-Louis. (L. IV. 481. — B. XIII. 287.) V. 546.

Idem. = 8 mai. Décret relatif aux tribunaux établis dans les villes où l'ordonnance de 1667 n'a pas été publiée ni exécutée, et concernant les arrêts du ci-devant parlement de Douai. (L. IV. 501. — B. XIII. 294.) III. 298.

Idem. = 4 mai. Décret relatif à la circonscription des paroisses de Châlons-sur-Marne, de Reims, de Nancy et de Château-Thierry. (L. IV. 464. — B. XIII. 283.)

Idem. Décret pour mettre en liberté le sieur Chalons, ci-devant aide-major à Belfort. (B. XIII. 281. — M. 119.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, des Basses-Pyrénées, du Calvados, de la Côte-d'Or, de l'Eure, de la Manche, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et des Vosges. (B. XIII. 291.)

Idem. = 15 mai. Décret relatif à l'organisation de la marine. (L. IV. 654. — B. XIII. 295.) XVIII. 28.

29. = 4 mai. Décret relatif à l'emprunt national de 1789. (L. IV. 456. — B. XIII. 312.) XI. 228.

29 avril. = 4 mai. Décret portant circo[nscription] de la paroisse cathédrale de la vi[lle] de Meaux et de celle d'Angoulême. (L. IV. 475. — B. XIII. 310 et 313.)

Idem. = 15 mai. Décret qui autorise [les] directoires des départemens de la Manc[he], de la Haute-Vienne, du Puy-de-Dôme, [et] les districts de Limoges, de Poitiers, [du] Pont-Saint-Esprit, de Janville, de Ta[ras]con et de Rieux, à louer ou à acquérir [les] bâtimens nécessaires à leur établissem[ent]. (L. IV. 695. — B. XIII. 304 à 309.)

Idem. Décret qui enjoint au sieur [...]bois, curé de la Madeleine de la ville [de] Troyes, de venir reprendre sa place de [dé]puté. (B. XIII. 309.)

30. = 8 mai. Décret concernant [les] droits sur les boissons, bois à brûler et [au]tres marchandises. (L. IV. 518. — [B.] XIII. 314 et XVII. 5.) XI. 229.

Idem. = 13 mai. Décret et règlem[ent] relatif à la caisse des invalides de la [ma]rine. (L. IV. 573. — B. XIII. 315. — [M.] 122.) XVII. 32.

1er mai. = 8. Décret relatif aux dr[oits] politiques des militaires de tous grades [et] de toutes armes, en garnison ou en qu[ar]tier, et à la discipline, police et serv[ice] militaires. (L. IV. 507. — B. XIV. 1. — M. 122.) XVI. 70.

**Idem*. = 15. Décret relatif à la supp[res]sion du corps de la marine et au mode [de] nomination pour sa recréation. (L. [IV.] 686. — B. XIV. 2.) XVIII. 38.

Idem. Proclamation du Roi portant [no]mination des membres de la commis[sion] établie par la loi du 10 avril 1791, pou[r la] surveillance de la fabrication des m[on]naies. (L. IV. 446.)

Idem. Décret qui adjoint au comité [des] monnaies deux membres du comité [des] finances, et quatre membres de l'ac[adé]mie des sciences, à l'effet d'assister [aux] expériences des sieurs Saner et Bria[t] pour rendre le métal des cloches mallé[able] et le mettre en monnaie. (B. XIV. 2.)

Idem. V. Décrets des 15, 23 et 25 av[ril].

2. = 8. Décret qui excepte de la [...] portée par le tarif général des droits [de] traite, décrété le 31 janvier dernier, q[uel]ques portions de bois dont l'exportati[on a] lieu par le cours de la Meuse. (L. IV. [...] — B. XIV. 5.)

Idem. Décret qui ordonne au comité [de] constitution de présenter un projet p[our] la suppression des alternats. (B. XIV. [...])

Idem. Décret portant vente de domai[nes] nationaux à différentes municipalités [des] départemens de l'Aube, de l'Aisne, [de] l'Eure, du Calvados, de la Manche et [de] la Somme. (B. XIV. 3.)

3. = 6. Décret relatif à la *liquidat[ion]* des offices des agens de change. (L. [IV.] 495. — B. XIV. 6. — M. 126.) XI. 2[..]

mai. = 8 juin. Décret relatif au paie-t d'une somme de 50 liv. par mois, les receveurs de district, aux ci-devant loyés des fermes. (B. XIV. 7. — M.) XI. 230.

em. = 6. Décret qui renvoie au tri-l du premier arrondissement du dé-ement de la Seine, les fabricateurs de assignats. (L. IV. 496. — B. XIV. 9. L. 126.)

em. = 6. Décret portant qu'il sera à la ville de Strasbourg 400,000 liv. puter sur le remboursement des dîmes idées dont elle jouissait. (L. IV. 498. . XIV. 8.)

em. = 8. Décret portant qu'il n'y a lieu à payer les arrérages demandés es administrateurs du collége de Saint-r. (L. IV. 505. — B. XIV. 6.)

em. = 8. Décret qui abolit l'abonne-t de la ville de Toulouse pour ses im-tions ordinaires. (L. IV. 516. — B. . 7.)

em. = 13. Décret relatif au paiement différentes sommes faisant partie de iéré du département de la maison et la bibliothèque du Roi. (L. IV. 527.— XIV. 10.)

. = 8. Décret additionnel à celui du avril 1791, concernant la liquida-t des états de gages arriérés de 1788 et 9. (L. IV. 503. — B. XIV. 53. — M. .) XI. 230.

em. = 15. Décrets relatifs aux rece-rs généraux des finances et imposi-s, et qui règlent les bases de liquida-t de plusieurs offices de même nature. IV. 613.—B. XIV. 51.) XI. 230.

em. = 13. Décret qui fixe la dépense bureaux de la direction générale de la idation. (L. IV. 521.—B. XIV. 49.— 126.)

em. = 15. Décret portant circonscrip-t des paroisses de Saint-Omer, Arras, nbrai, Lille et Coutances, et des sept oisses de la ville de Dijon. (L. IV. 673 14.—B. XIV. 50 et 54.)

dem. Décret qui ordonne un rapport les frais d'administration et de bureau départemens, et sur ceux des tribu-x de district. (B. XIV. 48.)

dem. Décret portant que les sommes ées à des officiers de la maison du Roi, r brevets de commissions étrangères, donneront ouverture à aucune demande charge de l'état. (B. XIV. 53.)

dem. V. Décrets des 22, 23, 25, 26, 28, 29 avril.

5. = 13. Décret relatif à différentes par-s de bois situées dans l'etendue de la maî-se particulière des eaux et forêts de Se-n. (L. IV. 571.—B. XIV. 72.) XIV. 159.

Idem. = 13. Décret relatif à diverses liqui-tions de taxations et augmentations de gages. (L. IV. 588.—B. XIV. 69.) XI. 232.

4 mai. = 15. Décret relatif à diverses fondations faites par M. Cochet de Saint-Valier. (L. IV. 509.—B. XIV. 74.—M. 127.) XI. 233.

Idem. = 15. Décret portant circonscription des paroisses des districts de Nîmes, de Beauvais, de Sommières, du Pont-Saint-Esprit, du Vigan, de Saint-Hippolyte et d'Alais. (L. IV. 595.—B. XIV. 58.)

Idem. = 15. Décret portant qu'il sera distribué une somme de 62,550 liv. aux personnes précédemment comprises dans les états de secours affectés sur la loterie royale, sur le Port-Louis, et sur les fermes générales. (L. IV. 617.— B. XIV. 73.)

Idem. = 15. Décret qui accorde des gratifications à plusieurs citoyens qui ont dénoncé une fabrique de faux assignats. (B. XIV. 72.)

6. = 13. Décret relatif à une fabrication d'assignats de 5 liv. (L. IV. 523.—B. XIV. 77.—M. 128.) XIII. 126.

Idem. = 15. Décret relatif aux biens meubles et immeubles dépendant des églises paroissiales et succursales supprimées ou à supprimer. (L. IV. 677.—B. XIV. 75.—M. 128.) XIII. 508.

Idem. V. Décret du 3 mai.

7. = 13. Décret relatif au serment des prêtres et aux édifices consacrés à un culte religieux par des sociétés particulières. (L. IV. 525. — B. XIV. 79. — M. 130.) X. 409.

Idem. = 15. Décret qui fixe le mode de remboursement des charges d'avocats aux conseils. (L. IV. 708.—B. XIV. 83.—M. 130.) XI. 233.

Idem. = 15. Décret relatif à l'exécution du décret du 24 octobre 1790, qui a suspendu la construction du palais de justice commencé à Aix. (L. IV. 727.—B. XIV. 78.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Allier, de la Haute-Marne, des Hautes-Pyrénées, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Manche, de la Marne, de la Moselle, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine, de Seine-et-Marne et de l'Yonne. (B. XIV. 80.)

8. = 15. Décret relatif à la translation du corps de Voltaire dans l'église paroissiale de Romilly. (L. IV. 726.—B. XIV. 83.—M. 130.)

Idem. Proclamation du Roi pour la nomination de six commissaires composant le comité de la trésorerie nationale. (L. IV. 500.)

Idem. = 15. Décret relatif à différentes liquidations d'offices, montant ensemble à 38,720,001 livres 9 sous 6 deniers. (L. IV. 606.—B. XIV. 84.)

8 mai. = 15. DÉCRET portant qu'il sera payé différentes gratifications aux sieurs Boischut et autres qui ont dénoncé une fabrication de faux assignats. (L. IV. 690.)

Idem. = 15. DÉCRET qui autorise les directoires des districts de Nogent-sur-Seine, de Lavaur, de Commercy et de Nantua, à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (L. IV. 693. — B. XIV. 98 et 99.)

Idem. = 15. DÉCRET relatif à la régie de l'enregistrement et du timbre, et à celle des douanes. (L. IV. 701. — B. XIV. 94. M. 130 et 137.) XIV. 245.

Idem. V. DÉCRETS des 21, 28 et 30 avril, 1, 2, 3 et 4 mai.

9. = 15. DÉCRET relatif aux gardes nationales qui ont été employées dans les troupes de ligne comme soldats ou officiers. (L. IV. 593. — B. XIV. 106. — M. 130.)

Idem. = 15. DÉCRET relatif au logement des évêques. (L. IV. 707. — B. XIV. 97. — M. 130.) X. 409.

Idem. = 15. DÉCRET relatif aux sommes à avancer par le trésor public aux quatre-vingt-trois départemens, pour la dépense des tribunaux et de l'administration. (L. IV. 683. — B. XIV. 96.) XI. 234.

10. = 15. DÉCRET relatif à la suppression de la compagnie de la prévôté de l'hôtel, et à sa recréation sous le titre de *Gendarmerie nationale*. (L. IV. 716. — B. XIV. 111. — M. 132.)

Idem. = 15. DÉCRET relatif à la formation de la haute-cour nationale. (L. IV. 665. — B. XIV. 126.) III. 101.

Idem. = 19 juin. DÉCRET qui supprime les banquiers expéditionnaires en cour de Rome. (L. IV. 1235. — B. XIV. 101. — M. 131.) XI. 234.

Idem. = 15. DÉCRET portant que la caisse de l'extraordinaire paiera, à titre de prêt, aux administrateurs de l'hôpital général et de l'Hôtel-Dieu de Rouen, la somme de 500,000 liv., à raison de 41,666 liv. 13 sous 4 deniers par mois. (L. IV. 681. — B. XIV. 126. — M. 132.)

Idem. = 15. DÉCRET relatif à l'exportation des bois nécessaires au chauffage des troupes en garnison à Monaco, et à l'exportation des charbons de bois de la vallée de Chererly et de Bellex. (L. IV. 705. — B. XIV. 102. — M. 131.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Ain, des Alpes, de l'Aveyron, du Calvados, de la Côte-d'Or, du Finistère, de la Haute-Marne, de l'Hérault, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, de la Seine-Inférieure et du Var. (B. XIV. 107.)

11. PROCLAMATION du Roi qui nomme M. Lambert commissaire en la commission des monnaies, à la place de M. Bo... tin. (L. IV. 520.)

11 mai. = 15. DÉCRET portant que l'a... ministration du pilotage de Dunkerq... fera verser dans la caisse de la munici... lité une somme de 50,000 livres. (L. I... 671. — B. XIV. 120. — M. 132.)

Idem. = 15. DÉCRET qui autorise... division du canton et de la ville de S... mur en trois arrondissemens, et l'établ... sement de trois juges de paix. (L. I... 729.)

12. = 20. DÉCRET relatif à la corresp... dance des grades du service de terre... de celui de mer. (L. IV. 741. — B. X... 121. — M. 134.) XVIII. 40.

Idem. = 20. DÉCRET qui accorde... somme de 150,000 livres à compte... fonds demandés pour le service du p... de Cherbourg. (L. IV. 745. — B. X... 122. — M. 134.)

13. = 20. DÉCRET relatif à la suppr... sion de la caisse de Sceaux et de Po... (L. IV. 748. — B. XIV. 127.) VII. 5...

Idem. DÉCRET qui déclare nulle l'é... tion du sieur Monnier à la place de q... trième juge du tribunal du district éta... en la ville de Thouars, à la place du s... Monnier. (L. IV. 733. — B. XIV. 12...

Idem. = 20. DÉCRET portant circonscr... tion des paroisses de Clermont, dépar... ment du Puy-de-Dôme; de Josselin, ... partement du Morbihan; de Quimper... département du Finistère, et de Tul... département de la Corrèze. (L. IV. 7... — B. XIV. 122.)

Idem. = 25. DÉCRET relatif à la liqui... tion des différentes sommes faisant par... de l'arriéré des départemens de la mai... du Roi, de la guerre et des finances. (... IV. 762. — B. XIV. 128.)

Idem. = 20. DÉCRET relatif à l'admini... tration de la justice de paix dans la s... tion du canton de Rouen, séant à Ernc... et portant établissement de deux juges ... paix dans chacune des villes de Perpign... et de Bastia, et des tribunaux de co... merce dans les villes de Pau, Baionn... Limoux, Castelnaudary, Coutances ... Belvez. (L. IV. 743. — B. XIV. 126.)

Idem. DÉCRET portant qu'aucune loi ... les personnes non libres des colonies ... pourra être faite que sur la demande fo... melle des assemblées coloniales. (B. XI... 127.)

Idem. V. DÉCRETS des 4 mars, 30 avr... 3, 4, 5, 6 et 7 mai.

14. = 20. DÉCRET relatif à la ci-devan... maréchaussée du Clermontois. (L. I... 749. — B. XIV. 163. — M. 137.)

Idem. = 25. DÉCRET additionnel à l'or... ganisation du ministère. (L. IV. 851. — B. XIV. 160. — M. 132.)

14 mai. = 25. Décret portant règlement sur la propriété des auteurs d'inventions et découvertes en tout genre. (L. IV. ... — B. XIV. 163 et 164. — M. 137.) ... 228.

Idem. = 15. Décret qui autorise le directoire du département de la Haute-Marne, et les districts de Nancy, de Sarreguemines et de Bourmont, à faire les réparations et arrangemens intérieurs aux édifices destinés à leur emplacement. (L. ... 759. — B. XIV. 160 et 161.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif la pétition des filles de Saint-Lazare de Paris. (B. XIV. 162.)

15. = 1er juin. Décret relatif à l'état politique des gens de couleur dans les colonies. (L. IV. 951. — B. XIV. 178. — ... 136.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, de l'Aveyron, de la Haute-Marne, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, du Lot, du Loiret, de l'Oise, du Puy-de-Dôme, de la Seine-Inférieure, de la Somme et du Tarn. (B. XIV. 176.)

Idem. V. Décrets des 12 et 29 avril, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 mai.

16. Décret portant que les membres de l'assemblée nationale ne pourront être élus à la prochaine législature. (L. IV. ...7. — B. XV. iv. — M. 138.) I. 245.

Idem. Décret qui autorise le directoire du département de Seine-et-Oise à se placer à l'hôtel du Grand-Veneur, sis à Versailles. (B. XIV. 179.)

Idem. = 20. Décret qui autorise le directoire du département de la Meuse à faire une acquisition pour l'emplacement des corps administratif du département et du tribunal de Bar-le-Duc. (B. XIV. 180.)

17. = 20. Décret relatif à la vente ou échange des assignats. (L. IV. 747. — B. XIV. 181.) XIII. 126.

Idem. = 20. Décret relatif à la fabrication d'une monnaie de cuivre, pour faciliter l'échange des petits assignats. (L. IV. 759. — B. XIV. 202. — M. 139.) XIII. 7.

Idem. = 25. Décret relatif au papier destiné pour l'impression des assignats. (L. IV. 857. — B. XIV. 181.) XIII. 127.

Idem. = 25. Décret qui ordonne le remboursement de la dette arriérée des départemens de la maison du Roi, de la guerre et de la marine. (L. IV. 852. — B. XIV. 182.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aisne, du Calvados, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Marne et de la Meuse. (B. XIV. 200.)

18. = 22. Décret relatif au droit de pétition, et qui fixe les cas où les citoyens pourront requérir la convocation de la commune. (L. IV. 755. — B. XIV. 219.) VII. 50.

17 mai. = 27. Décret relatif à l'organisation des droits d'enregistrement et autres y réunis. (L. IV. 875. — B. XIV. 204.) XIV. 246.

Idem. = 27. Décret qui autorise le département de la Moselle à louer, et celui de l'Allier à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (L. IV. 871. — B. XIV. 203.)

19. = 27. Décret relatif aux capitaines qui étaient attachés aux directions de l'artillerie. (L. IV. 926. — B. XIV. 223. — M. 142.) XVI. 70.

Idem. = 27. Décret portant circonscription des paroisses de Vendôme et de Montoir. (L. IV. 891. — B. XIV. 223.)

20. = 22. Décret relatif à la fabrication de la monnaie de cuivre. (L. IV. 760. — B. XIV. 232. — M. 140. et 143.) XIII. 7.

Idem. = 25. Décret relatif aux rentes appartenant aux pauvres des paroisses de Paris. (L. IV. 797. — B. XIV. 226.) XI. 235.

Idem. = 25. Décret qui exempte du droit de timbre divers billets échangeables contre des assignats. (L. IV. 796. — M. 141.) XIV. 427.

Idem. = 1er juin. Décret relatif au paiement des impositions de 1790 et années antérieures. (B. XIV. 238. — M. 141 et 142.) XI. 235.

Idem. = 27. Décret qui renvoie au directoire du district de Metz les contestations nées et à naître du rôle de contribution fait sur les juifs de Metz. (L. IV. 928. — B. XIV. 228.) VII. 598.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Ain, de l'Aube, des Basses-Alpes, du Cantal, des Côtes-du-Nord, d'Eure-et-Loir et de la Manche. (B. XIV. 224.)

Idem. V. Décrets des 12, 13, 14 et 17 mai.

21. = 27. Décret pour l'établissement d'un tribunal de commerce à Lyon. (L. IV. 923. — B. XIV. 234.) III. 298.

Idem. = 25. Décret relatif aux baux emphytéotiques. (L. IV. 801. — B. XIV. 238.) XIII. 509.

Idem. = 27. Décret relatif à l'organisation des monnaies, et à la surveillance et vérification du travail de la fabrication des espèces d'or et d'argent. (L. IV. 893. — B. XIV. 241.) XIII. 7.

Idem. = 29. Décret relatif aux fonctionnaires publics qui refusent de prêter le serment civique. (L. IV. 934. — B. XIV. 236. — M. 142.) I. 492.

Idem. = 21. Décret portant que les

procédures instruites à Aix, Marseille et Toulon pour crime de lèse-nation, contre les sieurs Lambarine, Lieutaud et autres dénommés, seront regardées comme non avenues. (L. IV. 751. — B. XIV. 239.)

21 mai. = 25. Décret portant qu'il sera informé contre les auteurs des troubles et excès qui ont eu lieu le 25 janvier dernier dans la ville de Milhau, département de l'Aveyron. (L. IV. 799. — B. XIV. 240. — M. 144.)

Idem. = 27. Décret qui approuve le projet d'arrosement des vallées d'Arc, Marignan et Marseille, proposé par les sieurs Fabre frères. (L. IV. 932. — B. XIV. 233. — M. 142.) IX. 366.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à la municipalité de Lille. (B. XIV. 240.)

22. = Même jour. Décret relatif à la nomination des commissaires chargés de surveiller la fabrication des assignats de 5 livres. (L. IV. 733. — B. XIV. 368.) XIII. 127.

Idem. = 25. Décret qui ordonne le remboursement de plusieurs parties de la dette arriérée des départemens de la maison du Roi, de la guerre et des finances. (L. IV. 812. — B. XIV. 270.)

Idem. = 25. Décret relatif à une dénonciation faite contre un commis de la direction générale de la liquidation. (B. XIV. 269.)

Idem. V. Décrets des 18, 20 et 22 mai.

23. = 25. Décret relatif au compte à rendre chaque mois à l'assemblée nationale des recettes effectives du trésor public. (B. XIV. 283.) XI. 237.

24. = 27. Décret relatif à la décharge des quittances de finance présentées à la liquidation. (L. IV. 930. — B. XIV. 283.) XI. 237.

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Cher, Côtes-du-Nord, Deux-Sèvres, Haute-Loire, Indre-et-Loire, Lozère, Maine-et-Loire, Meuse et Vienne. (B. XIV. 284.)

Idem. = 29. Décret qui annule les promesses ou obligations de pensions ou traitemens qui auraient été consenties pour cause de démission d'emploi des anciennes fermes et régies, et portant résiliation des baux à loyer faits par les fermes et régies. (B. XIV. 287.)

Idem. Proclamation du Roi concernant l'accélération du recouvrement des impositions de 1790, dans les municipalités qui faisaient ci-devant partie de l'ancienne province de Bourgogne et du Mâconnais. (L. IV. 805.)

Idem. = 25. Décret qui désigne les maisons de retraite à assigner aux ci-devan religieux du departement du Nord qui vou dront continuer de vivre en commun. (L IV. 808. — B. XIV. 289.)

24 mai. = 27. Décret relatif aux trouble d'Avignon et aux moyens d'y faire cesse les hostilités. (L. IV. 869. — B. XIV. 291 XV. 349.

25. V. Décrets des 27 avril, 14, 17, 1 19, 20, 21, 24 et 25 mai.

26. = 5 juin. Décret concernant la re tification des erreurs existant dans le d cret du 23 décembre 1790, sur le rach des rentes ci-devant seigneuriales. (XIV. 299.) V. 397.

Idem. 1er juin. Décrets relatifs à la lis civile. (B. XIV. 295. — M. 147.)

Idem. = 1er juin. Décret qui autori les directoires du département du Dou et des districts de Besançon, de Céret, Lure et de Mauriac, à acquérir ou àlouer l bâtimens nécessaires à leur établissemen (L. IV. 970. — B. XIV. 292, 293 et 29 XIV. 107.

Idem. Décret qui valide la nominatio du sieur Pierre-Élie Bouriquen à la pla de juge de paix du canton de Douarnen (L. IV. 991. — B. XIV. 300.)

Idem. Décret relatif au nombre d'hom mes que chaque département et cha district fourniront pour compléter cel des auxiliaires. (B. XIV. 301.)

27. Décret qui ordonne l'envoi des d crets relatifs à la perception des deniers p blics, à l'agent du trésor public et aux d férens préposés au recouvrement des co tributions. (L. IV. 949. — B. XIV. 312, III. 15.

Idem. = 1er juin. Décret relatif à la sol des officiers de mer. (L. IV. 973. — B. XI 310.) XVIII. 40.

Idem. Décret relatif à la caisse de l'e traordinaire. (L. IV. 986.) XI. 238.

Idem. = 1er juin. Décret concernant l'o ganisation et l'établissement des corps finance. (L. IV. 982. — B. XIV. 322 XI. 238.

Idem. = 3 juin. Décret sur la répartiti de trois cents millions de contributio foncière et mobilière pour l'année 179 (L. IV. 1009. — B. XIV. 318. — M. 14 XI. 238.

Idem. = 1er juin. Décret pour la pr longation des digues existant près l'embo chure du Rhône. (L. IV. 977. — B. XIV. 313

Idem. = 3 juin. Décret portant que l contribuables qui justifieront avoir été tax pour la contribution mobilière à une somm plus forte que le quarantième de leur r venu présumé, auront droit à une rédu tion. (L. IV. 1048. — B. XIV. 317.)

Idem. Décret portant vente de doma nes nationaux à différentes municipalit des départemens de l'Ain, de l'Aveyro

d'Eure-et-Loir, du Jura, de la Lozère et de la Meurthe. (B. XIV. 314.)

27 mai. DÉCRET portant que l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire sera autorisé à employer les anciens commis aux recettes générales pour l'acquittement des gages arriérés des ci-devant cours souveraines, chancelleries et bureaux des finances, des pays d'élection et des pays conquis. (B. XIV. 316.)

28. = 29. DÉCRET relatif à la convocation de la première législature. (L. IV. 936. — B. XIV. 325. — M. 149.) I. 493.

Idem. = 3 juin. DÉCRET relatif aux procédures criminelles qui, n'étant pas de nature à être jugées par la haute-cour nationale, seront dans le cas d'être renvoyées aux tribunaux ordinaires. (L. IV. 1052. — B. XIV. 334. — M. 153.) XIII. 269.

Idem. = 3 juin. DÉCRET qui renvoie au tribunal du sixième arrondissement de Paris, la procédure commencée contre le sieur Thevenot et les sieurs Lacombe, sur les faits portés en une dénonciation faite contre eux. (L. IV. 1006. — B. XIV. 335.)

Idem. = 3 juin. DÉCRET qui autorise le directoire du département de la Gironde, à faire une acquisition pour le logement de l'évêque et pour l'établissement des prisons criminelles de la ville de Bordeaux. (B. XIV. 322.)

29. = 3 juin. DÉCRET relatif au remboursement des charges et offices militaires. (B. XIV. 340. — M. 150.) XI. 242.

Idem. = 3 juin. DÉCRET relatif à l'échange de la forêt de Brix. (L. IV. 1049. — B. XIV. 338. — M. 150.) XI. 242.

Idem. = 3 juin. DÉCRET relatif à l'abolition des procès pendans entre les particuliers et les ci-devant ferme et régie générales, pour fraudes et contraventions, et à l'annulation des promesses ou obligations de pensions ou traitemens pour contraventions. (L. IV. 1054. — B. XIV. 335.) XI. 243.

Idem. = 1er juin. DÉCRET portant réduction et circonscription des paroisses des villes de Péronne, de Néelle, de Montdidier, de Doulens, de Ham, d'Abbeville et autres paroisses du département de la Somme. (L. IV. 949. — B. XIV. 323.)

Idem. = 5 juin. DÉCRET relatif aux réparations et à l'entretien des jetées du port de Dieppe. (L. IV. 947. — B. XIV. 337.)

Idem. = 1er juin. DÉCRET contenant l'exposé des motifs qui ont déterminé les dispositions de ceux des 13 et 15 mai, sur l'état des personnes dans les colonies. (B. XIV. 345.)

Idem. V. DÉCRETS des 21 et 28 mai.

30. = 1er juin. DÉCRET relatif à la translation du corps de Voltaire dans l'église de Sainte-Geneviève. (L. IV. 990. — B. XIV. 354. — M. 151.)

30 mai. = 3 juin. DÉCRET concernant l'organisation de la gendarmerie nationale. (L. IV. 1038. — B. XV. 135.)

Idem. = 3 juin. DÉCRET concernant les opérations prescrites pour la distraction des matières étrangères à l'or et à l'argent, et à la conversion de l'argenterie en lingots. (L. IV. 1043. — B. XIV. 358. — M. 151.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens du Calvados, de la Charente-Inférieure, de la Creuse, de la Drôme, de l'Eure, des Hautes-Alpes, de Lot-et-Garonne, de la Marne et de l'Orne. (B. XIV. 354.)

31. = 1er juin. DÉCRET relatif aux troubles de Colmar. (L. IV. 979. — B. XIV. 383. — M. 154.)

Idem. = 10 juin. DÉCRET qui autorise le directoire du département d'Indre-et-Loire, et les districts de Péronne, de Tours et de Châtelleraült, à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (B. XIV. 360 et suiv.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le remboursement de plusieurs parties de la dette arriérée des départemens de la maison du Roi et de celui des finances. (B. XIV. 364.)

Idem. = 12 juin. DÉCRET portant que le sieur Jean-Henri Bellonde rapportera des certificats des bureaux de la guerre, pour être liquidé de son office. (B. XIV. 381.)

Idem. DÉCRET interprétatif de l'art. 31 du titre III du décret du 18 de ce mois, sur l'organisation de la régie des domaines et des droits d'enregistrement. (B. XIV. 382.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au ministre de la justice les pièces et la procédure instruite contre le sieur Poulet par le tribunal du district de Bellême. (B. XIV. 382.)

1er juin. PROCLAMATION du Roi concernant la nomination du receveur du district de Villefranche. (L. IV. 961.)

Idem. DÉCRET qui défend aux personnes admises dans les tribunes de l'assemblée, de donner aucune marque d'approbation ou d'improbation. (B. XV. 1. — M. 154.) I. 245.

Idem. = 12. DÉCRET portant circonscription de plusieurs paroisses des départemens de l'Eure, de la Haute-Marne, de la Haute-Vienne, de la Manche, de la Meuse, du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme et de la Seine-Inférieure. — (L. IV. 1105. — B. XV. 2.)

Idem. V. DÉCRETS des 15, 20, 26, 27, 29, 30 et 31 mai.

2. = 3. DÉCRET relatif à deux lettres écrites, l'une par le ministre des États-Unis d'Amérique, l'autre par les repré-

sentans de l'État de Pensilvanie. (L. IV. 1004. — B. XV. 19.) XV. 349.

2 juin. = 3. DÉCRET relatif à la caisse de Sceaux et de Poissy. (L. IV. 1068. — B. XV. 17. — M. 155.) VII. 527.

Idem. = 3. DÉCRET relatif à la nomination des membres du tribunal criminel de Paris. (L. IV. 1040. — B. XV. 17.) III. 299.

Idem. = 17. DÉCRET portant que le sieur Kuhn sera excepté du renouvellement des membres du directoire du département du Bas-Rhin. (L. IV. 1223. — B. XV. 16.)

Idem. = 12. DÉCRET qui renvoie à l'agent du trésor public la pétition des huissiers et représentans de Guillaume Mahy, ci-devant de Cormeré. (B. XV. 16.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un projet relatif aux dépenses à faire sur le produit des domaines nationaux et sur la manière de les acquitter. (B. XV. 17.)

3. = 8. DÉCRET relatif à la gendarmerie de la Corse. (L. IV. 1062. — B. XV. 24. — M. 155.)

Idem. = 10. DÉCRET relatif au remboursement de tous offices municipaux et autres concernant la police des villes. (L. IV. 1088. — B. XV. 24.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un projet relatif aux dépenses de la ville de Paris. (B. XV. 23.)

Idem. DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour décider et assurer le sort de la garde soldée de Paris. V. au 5 août. (B. XV. 23.)

Idem. V. DÉCRETS des 27, 28, 29 et 30 mai.

4. = 12. DÉCRET relatif au canal de Givors. (L. IV. 1123. — B. XV. 29.) IX. 366.

Idem. = 12. DÉCRET relatif aux belandriers de Dunkerque, aux bateliers de Condé et tous autres des départemens du Nord et du Pas-de-Calais. (L. IV. 1121. — B. XV. 25. — M. 156.) XIV. 160.

Idem. = 12. DÉCRET relatif à la répartition des cent mille soldats auxiliaires. (L. IV. 1096. — B. XV. 29.) XVI. 70.

Idem. PROCLAMATION du Roi en exécution de la loi du 27 mai 1791, relative aux troubles d'Avignon. (L. IV. 1059.) XV. 349.

Idem. = 12. DÉCRET qui autorise le directoire du district de Provins et celui du district de Bergerac, à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (L. IV. 1131. — B. XV. 27 et 28.)

Idem. = 10. DÉCRET qui rend la liberté au sieur Muscar, sous-officier au régiment de Vivarais. (B. XV. 25. — M. 156.)

5. = 12. DÉCRET relatif à l'agriculture et aux cultivateurs. (L. IV. 1125. — B. XV. 30. — M. 158.) V. 227.

6. = 12. DÉCRET relatif à la fabrication du papier pour les assignats décrétés le [1]9 mai 1791. (L. IV. 1139. — B. XV. 33. — M. 158.)

6 juin. = 12. DÉCRET qui permet l'aliénation des bâtimens composant l'ancien hôtel dieu de Bourg, et autres objets dépendant dudit hôtel-dieu. (L. IV. 109[...] — B. XV. 32. — M. 156.)

Idem. = 12. DÉCRET qui renvoie au pouvoir exécutif une lettre des administrateurs du directoire du departement [du] Morbihan. (L. IV. 1120. — B. XV. 38.)

Idem. = 12. DÉCRET qui désigne les maisons de retraite des ci-devant religieux [du] département du Pas-de-Calais qui voudront continuer de vivre en commun. (L. IV. 1133. — B. XV. 33.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Ardèche, des Ardennes, de la Côte-d'Or, d'Eure-et-Loir, du Gard, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, de la Mayenne, de la Nièvre, [du] Nord, du Pas-de-Calais, de Saône-et-Loire et de l'Yonne. (B. XV. 35.)

7. = 10. DÉCRET relatif aux retenues [à] faire sur les rentes ci-devant seigneuriales foncières, perpétuelles ou viagères. (L. IV. 1086. — B. XV. 96. — M. 159.) V. 4[...]

Idem. = 10. DÉCRET relatif à la dîme. (L. IV. 1092. — B. XV. 94. — M. 159.) XIII. 510.

Idem. = 12. DÉCRET interprétatif d'un article relatif à la dîme. (L. IV. 1137. — B. XV. 95.) XIII. 510.

Idem. = 12. DÉCRET relatif aux personnes employées dans les états de liquidation décrétés ou à décréter. (L. IV. 11[...] — B. XV. 45 et 93.) XI. 244.

Idem. = 6 août. DÉCRET relatif aux domaines congéables. (L. V. 801. — B. XV. 97. — M. 160.) V. 397.

Idem. = 17. DÉCRET qui accorde des gratifications et récompenses aux personnes qui ont donné des preuves de bravoure dans l'affaire de Nancy et au siége de [la] Bastille. (L. IV. 1174. — B. XV. 39.)

Idem. DÉCRET qui autorise le président actuel de l'assemblée nationale à signer les procès-verbaux, pendant la présidence de M. Riquetti aîné. (B. XV. 45.)

Idem. = 10. DÉCRET qui prescrit les formalités à observer par les créanciers de l'état, pour toucher le montant des sommes qui leur sont attribuées par liquidation, et concernant les conservateurs des hypothèques, les gardes des rôles et les gardes du contrôle. (B. XV. 93.)

8 = 17. DÉCRET relatif aux décisions portées devant les tribunaux sur la validité de la nomination des commissaires du Roi. (L. IV. 1216. — B. XV. 106. — M. 160.) III. 300.

8 juin. = 17. Décret portant que les places de président et de greffier du tribunal criminel, sont incompatibles avec celles de juge et de greffier du tribunal de district. (L. IV. 1216. — B. XV. 105. — M. 160.) III. 300.

Idem. = 17. Décret qui ordonne le remboursement de plusieurs offices de judicature et autres. (L. IV. 1152. — B. XV. 107.)

Idem. V. Décrets des 3 et 31 mai et 3 juin.

9. = 17. Décret relatif aux brefs, bulles, constitutions, rescrits, décrets et autres expéditions de la cour de Rome. (L. IV. 1172. — B. XV. 122. — M. 161.) X. 409.

Idem. = 17. Décret relatif au seizième dû aux municipalités, sur le prix des ventes de biens nationaux. (L. IV. 1227. — B. XV. 120.) XIII. 511.

Idem. = 17. Décret relatif au paiement des rentes dues, tant par les secrétaires que par diverses communautés d'arts et métiers, et aux dettes contractées par les sénéchaussées et diocèses de la ci-devant province du Languedoc. (L. IV. 1214. — B. XV. 125. — M. 163.) XI. 245.

Idem. = 17. Décret qui autorise les directoires de départemens de Seine-et-Marne et de Saône-et-Loire, et celui du district de Nemours, à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement (L. IV. 1169. — B. XV. 116 et suiv.)

Idem. = 17. Décret qui renvoie dans leurs départemens et à leurs familles les matelots et les particuliers conduits de la Martinique à Saint-Malo. (L. IV. 1207. — B. XV. 125.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens des Ardennes, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Nord et de la Somme. (B. XV. 119.)

Idem. = 17. Décret qui met à la disposition du ministre de la marine la somme d'un million pour la dépense de l'expédition ordonnée pour la recherche de M. de la Pérouse. (B. XV. 124. — M. 163.)

Idem. = 17. Décret portant que le département de la marine fera l'avance d'une somme de 5,000 livres pour l'impression des tables horaires calculées par M. Lalande. (B. XV. 124. — M. 163.)

10. = 15. Décret relatif au renouvellement de la moitié des membres des administrations de département et de district. (L. IV. 1151. — B. XV. 131.) II. 241.

Idem. = 17. Décret qui prescrit les conditions auxquelles les villes et communautés pourront obtenir des secours ou des emprunts. (L. IV. 1226. — B. XV. 128.) VII. 159.

10 juin. = 17. Décret qui exempte de la formalité du timbre les registres des tribunaux, minutes de jugemens et autres. (L. IV. 1218. — B. XV. 129.) XIV. 427.

Idem. = 17. Décret portant que la caisse de l'extraordinaire paiera, à titre de prêt, à la municipalité d'Orléans, la somme de 12,500 livres, et à celle de Nantes, celle de 33,333 livres 8 sous 6 deniers par mois, jusqu'au 1er janvier 1792 exclusivement. (L. IV. 1208. — B. XV. 126 et 127. — M. 162.)

Idem. = 17. Décret qui conserve comme oratoire l'église de Saint-Sauveur de Péronne. (B. XV. 128.)

Idem. Décret pour l'exécution des décrets et de l'instruction concernant les colonies. (B. XV. 129.)

Idem. Proclamation du Roi concernant la nomination du receveur du district de Lectoure. (L. IV. 1089.)

Idem. Explication donnée par un membre du comité de constitution, relative aux électeurs actuels et aux membres du tribunal de cassation et des tribunaux de district. (B. XV. 132.) III. 301.

Idem. V. Décrets des 3 et 7 juin.

11. = 15. Décret relatif aux fonctionnaires publics et aux anciens employés dans les régies et administrations, pour l'exercice des droits de citoyen actif dans les assemblées primaires. (L. IV. 1150. — B. XV. 134.) I. 496.

Idem. = 17. Décret portant qu'il sera procédé à une nouvelle information contre tous auteurs, fauteurs, instigateurs et complices de la sédition, des violences et des excès qui ont eu lieu à Mennecy le 22 novembre dernier. (L. IV. 1167. — B. XV. 140.)

Idem. = 17. Décret portant circonscription des trois paroisses de la ville et faubourg d'Arles. (L. IV. 1224. — B. XV. 138.)

Idem. = 17. Décret portant circonscription des paroisses, vicairies et oratoires dans divers cantons du district d'Uzès. (L. IV. 1232. — B. XV. 140.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens du Calvados et de la Seine-Inférieure. (B. XV. 133.)

Idem. Décret relatif aux officiers des troupes de ligne qui ont été élus dans la composition actuelle de la gendarmerie nationale. Suit le texte du décret du 30 mai 1791. (B. XV. 135.)

12. V. Décrets des 1, 3, 4, 5, 6 et 7 juin.

13. = 15. Décret relatif au serment des officiers et soldats, et concernant des dispositions particulières au prince de Condé. (L. IV. 1140. — B. XV. 141. — M. 164.) XVI. 72.

13 juin. = 17. DÉCRET relatif à l'organisation du corps législatif, à ses fonctions et à ses rapports avec le Roi. (B. XV. 147.) I. 246.

Idem. = 17. DÉCRET relatif aux contributions fonciere et mobilière. (L. IV. 1202. — B. XV. 136. — M. 165.) XI. 245.

Idem. = 20 juillet. DÉCRET qui règle l'uniforme des gardes nationales. (M. 165.)

14. = 17. DÉCRET relatif aux assemblées d'ouvriers et artisans de même état et profession. (L. IV. 1210. — B. XV. 167. — M. 166.) VII. 39.

Idem. = 28. DÉCRET qui ordonne que les limites des départemens et des districts subsisteront telles qu'elles sont déterminées par les procès-verbaux de la division du royaume, et qui nomme des tribunaux de commerce dans les villes de Chaumont, Brignolles, Versailles et Orbec. (L. IV. 1330. — B. XV. 165. — M. 166.) II. 242.

Idem. = 28. DÉCRET qui ordonne le remboursement de plusieurs parties de la dette publique des départemens de la guerre et de la finance. (L. IV. 1368. — B. XV. 166.)

15. = 19. DÉCRET suivi d'une instruction sur les ci-devant droits seigneuriaux déclarés rachetables. (L. IV. 1237. — M. 167.) V. 402.

Idem. = 10. DÉCRET relatif au mémoire en forme d'instruction destiné pour les colonies. (B. XV. 170. — M. 167.) XVIII. 509.

Idem. = 20. DÉCRET relatif au renouvellement de la moitié des membres des administrations de département et de district, en exécution du décret des 27 et 28 mai. (L. IV. 1148.)

Idem. = 19. DÉCRET portant circonscription de deux paroisses de la ville de Lyon et de celles du Puy, Compiègne, Châtillon-sur-Indre et Chambly, et des districts de Riom, d'Ambert et de Beaugency. (L. IV. 1249. — B. XV. 237.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'absence de M. d'Angivilliers, directeur et administrateur général des bâtimens du Roi, et portant que les biens meubles et immeubles qu'il possède dans le royaume, seront saisis à la requête de l'agent du trésor public. (L. IV. 1347. — B. XV. 169. — M. 167.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met en liberté le sieur Levezy, détenu dans les prisons de Marseille. (B. XV. 236.)

16. = 28. DÉCRET relatif au remboursement des anciens greffiers et autres possesseurs d'offices domaniaux. (L. IV. 1388. — B. XV. 258. — M. 169.) XI. 246.

Idem. — 28. DÉCRET relatif aux bâtimens ci-devant occupés par les anciennes administrations, ou destinés au logement d[e]s agens du pouvoir exécutif. (L. IV. 135[?] — B. XV. 253.) XIII. 512.

16 juin. = 28. DÉCRET qui ordonne au d[i]rectoire du département de Paris de [se] faire présenter, par la municipalité, [le] compte général de ses recettes et dépe[n]ses, depuis le 1er mai 1789 jusqu'à ce jou[r]. (L. IV. 1326. — B. XV. 257.)

Idem. = 28. DÉCRET qui valide l'électi[on] du sieur Gervais à la place de membre [du] tribunal de cassation, et du sieur Alba[n] à la place de suppléant. (L. IV. 1355. — B. XV. 258.)

Idem. = 28. DÉCRET qui autorise les [di]rectoires des départemens du Lot, [du] Bas-Rhin et du district de Chinon, à a[c]quérir les bâtimens nécessaires pour le[ur] établissement. (B. XV. 246 et suiv.)

Idem. DÉCRET portant vente de doma[i]nes nationaux à différentes municipalit[és] des départemens de l'Ain, du Doubs, [de] la Haute-Saône, du Nord, du Lot et de [la] Manche. (B. XV. 248.)

Idem. V. DÉCRET du 8 juin.

17. = 19. DÉCRET relatif à la liquidatio[n] des offices de barbiers-perruquiers. ([L.] IV. 1260. — B. XV. 264. — M. 169.) X[I.] 249.

Idem. = 19. DÉCRET portant que la vi[lle] de Paris continuera d'avoir six receveu[rs] des contributions foncière, mobilière [et] autres. (L. IV. 1262. — B. XV. 265. — M. 169.) XI. 249.

Idem. = 28. DÉCRET relatif aux trésori[ers] des dons patriotiques. (L. IV. 1328. — [B.] XV. 266. — M. 170.) XI. 248.

Idem. = 28. DÉCRETS qui autorisent l[es] directoires des départemens de la Ch[a]rente et de la Haute-Marne, à acqué[rir] les bâtimens nécessaires à leur établiss[e]ment. (L. IV. 1339. — B. XV. 262 [et] 263.)

Idem. DÉCRET pour présenter à l'acce[p]tation du Roi celui concernant la non-r[é]lection des membres de l'assemblée nati[o]nale à la législature prochaine. (B. X[V.] 262.)

16. = 19. DÉCRET relatif à la distributi[on] de 2,600,000 livres entre les départeme[ns] pour la confection de divers travaux. ([L.] IV. 1264. — B. XV. 253.) XI. 250.

17. V. DÉCRETS des 16 et 30 mai, 2, [?] 8, 9, 11, 13 et 14 juin.

18. PROCLAMATION du Roi pour la su[p]pression des charges de sa maison et [de] celle de la Reine. (L. IV. 1233.)

Idem. = 28. DÉCRET portant qu'il n'y [a] pas lieu à accusation contre le cardin[al] de la Rochefoucauld. (L. IV. 1334. — [B.] XV. 273.)

Idem. = 28. DÉCRET relatif aux troubl[es] de la Corse, et qui autorise provisoir[e]ment le département et l'évêque à ten[ir]

ses séances dans la ville de Corté. (L. IV. 1356. — B. XV. 268.)

18 juin. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Eure, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Isère, Nord et Saône-et-Loire. (B. XV. 170.)

Idem. DÉCRET relatif à l'inventaire du garde-meuble de la couronne, et portant qu'il sera imprimé et distribué à tous les membres de l'assemblée nationale. (B. XV. 269.)

19. = 8. juillet. DÉCRET relatif à une nouvelle fabrication d'assignats. (L. IV. 1360. — B. XV. 274. — M. 171.) XI. 251.

Idem. = 28. DÉCRET relatif à l'indemnité due aux princes d'Allemagne pour leurs possessions situées en France. (L. IV. 1361. — B. XV. 277. — M. 171.) V. 409.

Idem. V. DÉCRETS des 10 mai, 15, 17 et 18 juin.

20. = 28. DÉCRET relatif à la marque distinctive des commissaires de police. (L. IV. 1362. — B. XV. 288. — M. 172.) X. 10.

19 et 20. = 28. DÉCRET relatif à la poursuite des fonctionnaires publics et ecclésiastiques qui refusent d'obéir à la loi. (L. IV. 1352. — B. XV. 274. — M. 171.) X. 410.

Idem. = 28. DÉCRET relatif aux assignats de 5 livres. (L. IV. 1357. — B. XV. 279.) XIII. 127.

Idem. = 6 juillet. DÉCRET relatif au commerce au-delà du cap de Bonne-Espérance, et aux colonies françaises. (B. XV. 280. — M. 172.) XV. 39.

Idem. = 28. DÉCRET qui accorde une gratification de 6,000 livres au sieur Gaspard, pour l'établissement des nouvelles pompes dans les vaisseaux. (L. IV. 1349. — B. XV. 277. — M. 172.)

21. DÉCRET relatif au maintien de l'ordre public. (B. XV. 289. — M. 173.) X. 10.

Idem. DÉCRET relatif au mode d'exécution des décrets de l'assemblée nationale. (B. XV. 191. — M. 173.) III. 17.

Idem. DÉCRET concernant le dépôt des affaires étrangères, de la guerre et de la marine. (B. XV. 295. — M. 173.)

Idem. DÉCRET qui déclare que la volonté de la nation française est de rester en paix avec les états et royaumes étrangers. (B. XV. 316. — M. 174.) XV. 350.

Idem. DÉCRET portant que le service des postes aux lettres ne souffrira aucune interruption. (B. XV. 320. — M. 174.)

Idem. = 21. DÉCRET relatif à la mise en activité de la garde nationale. (B. XV. 317. — M. 174.) VII. 11.

Idem. = 21. DÉCRET relatif à la validité et à la formule des décrets de l'assemblée nationale en l'absence du Roi. (M. 173.) III. 17.

21 juin. = 25. DÉCRET relatif à l'authenticité des signatures et des sceaux des décrets et autres expéditions de l'assemblée nationale. (B. XV. 292. — M. 173.) III. 17.

Idem. DÉCRET qui ordonne d'arrêter toute personne quelconque sortant du royaume, et d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions ou espèces d'or et d'argent, etc. (B. XV. 289. — M. 173.) X. 11.

Idem. DÉCRET relatif à l'administration de la caisse de l'extraordinaire. (B. XV. 316.) XI. 252.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'apposition des scellés aux palais des Tuileries et du Luxembourg. (L. IV. 1274. — B. XV. 295. — M. 173.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le versement au trésor public, par la caisse de l'extraordinaire, d'une somme de 28,327,177 livres pour le service du mois de mai. (L. IV. 1278. — B. XV. 278.)

Idem. DÉCRET qui admet provisoirement les ministres aux séances de l'assemblée nationale. (B. XV. 291. — M. 173.) I. 253.

Idem. DÉCRET qui mande M. de la Porte, intendant de la liste civile, pour rendre compte à l'assemblée nationale des faits dont il a connaissance. (B. XV. 292. — M. 173.)

Idem. DÉCRET qui mande M. d'Affry, commandant des troupes de ligne dans le département de Paris et dans les départemens voisins, pour rendre compte des mesures qu'il a prises pour assurer la tranquillité publique. (B. XV. 293. — M. 173.)

Idem. DÉCRET qui approuve un arrêté du département de Paris, et portant qu'il viendra tenir ses séances dans un des bureaux de l'assemblée. (B. XV. 293. — M. 173.)

Idem. DÉCRET qui renvoie aux comités des recherches et des rapports, trois lettres trouvées dans les appartemens des Tuileries. (B. XV. 295.)

Idem. DÉCRET portant qu'il sera dressé un procès-verbal de l'état actuel de la trésorerie et de la caisse de l'extraordinaire. (B. XV. 295.)

Idem. DÉCRET relatif à la déclaration du Roi adressée à tous les Français à sa sortie de Paris. — Suit la teneur de cette déclaration. (B. XV. 296 et suiv. — M. 173.)

Idem. DÉCRET portant que le ministre fournira un tableau des états de distribution du numéraire versé dans le trésor public. (B. XV. 317.)

Idem. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à traiter avec le sieur Grandpré pour l'armement des gardes nationales. (B. XV. 319.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression et l'envoi à tous les départemens et districts, du procès-verbal de ce jour. (B. XV. 308.)

22 juin. DÉCRET pour accélérer l'organisation de la gendarmerie nationale. (B. XV. 320.— M. 174.)

Idem. DÉCRET relatif à la libre circulation du numéraire dans l'intérieur du royaume. (B. XV. 341.—M. 174.) XIII. 20.

Idem. DÉCRET relatif à la formule du serment à prêter par l'armée, et à l'envoi de commissaires dans les départemens frontières. (B. XV. 338. — M. 174.) X. 11.

Idem. = 23. DÉCRET qui ordonne de prendre les mesures les plus puissantes et les plus actives pour protéger la sûreté de la personne du Roi, de l'héritier présomptif de la couronne, et des autres personnes de la famille royale dont le Roi est accompagné, et pour assurer leur retour à Paris. (B. XV. 357. — M. 175.) X. 12.

Idem. = 6 juillet. DÉCRET sur la marine. (B. XV. 321. — M. 174.) XVIII. 42.

Idem. = 6 juillet. DÉCRET relatif à l'administration des domaines et fonds de terre compris dans la liste civile. (M. 174.) XIV. 109.

Idem. = 10 juillet. DÉCRET relatif à l'exécution du tarif général des droits de traite dans divers cantons. (B. XV. 342. — M. 175.) XV. 42.

Idem. = 10 juillet. DÉCRET qui désigne le cas où la dîme sera présumée cumulée avec le champart, terrage, agrier, et autres redevances en quotité de fruits. (B. XV. 333. — M. 174.) V. 409.

Idem. = 10 juillet. DÉCRET relatif à la principauté de Salm. (B. XV. 344.)

Idem. = 6 juillet. DÉCRET relatif au directeur général de la liquidation. (B. XV. 333.) XI. 252.

Idem. = 17 juillet. DÉCRET relatif aux armemens des vaisseaux destinés pour le commerce des îles et colonies françaises. (B. XV. 324.) XV. 43.

Idem. = 10 juillet. DÉCRET relatif à la composition de la gendarmerie nationale et à l'avancement dans ce corps. (B. XV. 353. — M. 174.) XVII. 360.

Idem. DÉCRET qui suspend M. de Bouillé de ses fonctions militaires, et ordonne son arrestation. (L. IV. 1303. — B. XV. 358. — M. 175.)

Idem. = 5 juillet. DÉCRET portant qu'il ne sera donné aucun congé aux membres de l'assemblée nationale, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et portant qu'il sera fait, le 12 juillet, un appel nominal. (L. V. 10. — B. XV. 340. — M. 174.)

Idem. DÉCRET portant que le trésor public fournira 217,000 liv. pour les travaux militaires du Havre, 600,000 liv. pour la construction des ports de l'Ile-Pelée, de Querqueville et du Hommet à Cherbourg, et 30,000 liv. au commissaire de la caisse de l'extraordinaire pour des à-comptes à ses commis. (B. XV. 322 et 323.—M. 174.)

22 juin. DÉCRET qui approuve une procl mation, et portant qu'elle sera envoyée tous les départemens, districts et muni palités, ainsi qu'à toutes les colonies. Suit la teneur de cette proclamation. (IV. 1288. — B. XV. 345. — M. 175.)

Idem. DÉCRET portant vente de domai nationaux à différentes municipalités départemens de l'Aube, de la Côte-d'O du Gard, de la Meurthe, de la Nièvre de Saône-et-Loire. (B. XV. 355.)

Idem. DÉCRET qui autorise les minist à suspendre et à remplacer les militai suspects. (B. XV. 357.)

Idem. DÉCRET qui défend aux maîtres poste de Paris de délivrer des chevaux, à toute personne de sortir hors des b rieres de cette ville. (B. XV. 357. — 175.)

Idem. DÉCRET qui nomme trois secrét res pour signer les expéditions dont pourrait avoir besoin pendant cette nu (B. XV. 359.)

23. DÉCRET qui permet à toutes person de sortir de Paris. (L. IV. 1306. — XV. 360.)

Idem. DÉCRET qui laisse la libre sortie Paris aux habitans des campagnes et a tres citoyens qui y ont apporté des denré (B. XV. 360. — M. 175.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'envoi d procès-verbaux des 21 et 22 de ce mois, la municipalité de Valenciennes. (B. X 361.)

Idem. DÉCRET pour protéger le dép du sieur Thierry, et le faire arriver à Pa en sûreté. (B. XV. 361.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'envoi commissaires dans le département du F nistère. (B. XV. 362.)

24. DÉCRET relatif à la circulation d personnes et des choses dans l'intérieur royaume. (B. XV. 394.) X. 12.

Idem. DÉCRET qui accorde des pouvo extraordinaires aux commissaires civils e voyés dans les départemens et aux gén raux. (B. XV. 396.) XVI. 75.

Idem. DÉCRET portant qu'il sera fait u menue monnaie en sous et demi-sous. (XV. 397. — M. 176.) XIII. 20.

Idem. = 25. DÉCRET relatif aux forma tés nécessaires pour toucher, soit au tr sor public, soit à la caisse de l'extraor naire, les traitemens, pensions et créanc à exiger. (B. XV. 393.— M. 176.) XI. 25

Idem. = 25. DÉCRET relatif à l'arm ment des gardes nationales en activité, la sûreté des arsenaux, magasins et dépô d'armes et de munitions de guerre, et l'augmentation du nombre des officiers g néraux. (B. XV. 431. — M. 176.) XV 75.

24 juin. DÉCRET et adresse de l'assemblée nationale aux Français, sur le paiement des contributions. (L. IV. 511. — B. XV. [illegible].)

Idem. DÉCRET qui nomme MM. Rœderer, Gourdan, Camus et Muguet, pour vérifier sur le registre des affaires étrangères, si le passe-port délivré, le 5 de ce mois, sous le nom de la dame baronne de Korff, et dont le Roi était porteur, y est enregistré. (L. IV. 1301. — M. 176.)

Idem. DÉCRET portant qu'il sera sursis aux nominations à faire par les électeurs, suivant le décret du 29 mai. (L. IV. 1310. — B. XV. 398.) I. 496.

Idem. DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour la garde du château des Tuileries. (L. IV. 1313. — B. XV. 433.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la remise des officiers généraux qui ont encouru la déchéance de leurs emplois. (L. IV. 1314. — B. XV. 432. — M. 176.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le remboursement de plusieurs parties de la dette arriérée du département de la guerre et de la maison du Roi et des finances. (B. XV. [illegible].)

Idem. DÉCRET qui mande à l'assemblée nationale M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, pour rendre compte d'un passe-port qu'il a signé, et dont le Roi était porteur, et qui enjoint au commandant de la garde nationale de pourvoir à sa sûreté. (B. XV. 395.)

Idem. DÉCRET interprétatif de celui du [illegible] de ce mois, qui ordonne de tenir aux arrêts tous ceux qui demeurent dans l'intérieur du château des Tuileries. (B. XV. [illegible].)

Idem. DÉCRET qui déclare la conduite de M. de Montmorin irréprochable. (B. XV. [illegible].)

Idem. DÉCRET qui ordonne de présenter un projet sur la forme du sceau de l'assemblée nationale. (B. XV. 434.)

24. = 25. DÉCRET concernant le Roi, la Reine, le Dauphin, l'arrestation des personnes qui ont accompagné la famille royale, et l'exercice des fonctions du pouvoir exécutif. (B. XV. 434. — M. 177.) I. 16.

25. = 28. DÉCRET relatif à la fonte des cloches supprimées dans le département de Paris. (L. IV. 1344. — B. XV. 436. — M. 177.) XIII. 21.

Idem. = 12 septembre. DÉCRET qui licencie les quatre compagnies des ci-devant gardes-du-corps. (L. V. 1201. — B. XV. 439. — M. 177.) XVI. 76.

Idem. DÉCRET sur les mesures à prendre pour le logement du Roi et de la famille royale aux Tuileries. (L. IV. 1319. — M. 177.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés au château des Tuileries. (L. IV. 1318. — B. XV. 432.)

25 juin. DÉCRET qui ordonne de mettre sous un scellé particulier tous les papiers qui seront trouvés dans le château des Tuileries, et leur dépôt aux archives nationales. (L. IV. 1322. — B. XV. 433.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de continuer l'état de détention des sieurs Damas, Choiseul, Floriac et Rémy, dans les prisons de Verdun, jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait pris des mesures ultérieures sur les personnes qui pourront avoir favorisé le départ du Roi. (L. IV. 1323. — B. XV. 436.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la remise au département de Paris, des clefs de la voiture du Roi. (B. XV. 439.)

26. DÉCRET relatif à l'information sur les événemens de la nuit du 20 au 21 juin, ainsi que sur les faits antérieurs et postérieurs qui y sont relatifs. (B. XV. 440. — M. 178.) X. 12.

Idem. = 11 septembre. DÉCRET relatif aux officiers et cavaliers de la ci-devant maréchaussée, contre lesquels il pourrait y avoir lieu à quelques poursuites. (L. V. 1158. — B. XV. 440.)

Idem. DÉCRET qui lève l'arrestation de M. et de madame de Brézé dans la ville du Mans. (L. IV. 440. — B. XV. 440.)

27. = 28. DÉCRET relatif au paiement des rentes et autres sommes dues par l'état. (L. IV. 1359. — B. XV. 441.) XI. 253.

Idem. DÉCRET portant que la séance du département de Paris, extraordinairement convoquée le 15 avril dernier, demeurera terminée, et que son directoire retournera dans le lieu ordinaire de ses séances. (B. XV. 442.)

Idem. DÉCRET portant que les déclarations du Roi et de la Reine seront déposées aux archives. — Suit la teneur de la déclaration du Roi et de celle de la Reine. (B. XV. 448.)

Idem. DÉCRET qui charge le comité diplomatique de présenter un projet de décret sur l'expedition des passe-ports nécessaires aux étrangers qui désireront sortir du royaume. (B. XV. 448.)

28. = 29. DÉCRET relatif au paiement des contributions foncière et mobilière. (L. IV. 1363. — B. XV. 452. — M. 180.) XI. 254.

Idem. = 29. DÉCRET relatif à la nomination du gouverneur du Dauphin. (L. IV. 1396. — B. XV. 456. — M. 180.) I. 16.

Idem. = 11 septembre. DÉCRET qui autorise la trésorerie à payer aux hôpitaux les trimestres d'avance, pour l'entretien des enfans-trouvés dont ils sont chargés. (L. V. 1157. — B. XV. 450. — M. 180.) VII. 254.

Idem. = 29. DÉCRET qui indique les formalités à observer pour sortir du royaume. (L. V. 1393. — B. XV. 449. — M. 180.) X. 13.

28 juin. Décret qui charge l'accusateur public de faire des poursuites contre une brochure arguée de faux, ayant pour titre, *Interrogatoire du Roi et de la Reine.* (L. IV. 1335. — B. XV. 457. — M. 181.)

Idem. Décret qui autorise les directoires des départemens du Bas-Rhin et du Lot, et les districts de Cahors, de Chinon et de Strasbourg, à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (L. IV. 1341.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de Loir-et-Cher et de la Seine-Inférieure. (B. XV. 451.)

Idem. Décret relatif à la rétractation des quatre-vingt-cinq membres de la ci-devant assemblée coloniale de Saint-Marc, portant qu'il n'y a plus lieu à inculpation contre ces membres, et qu'ils sont libres de retourner dans leur patrie. (B. XV. 458.)

Idem. V. Décrets des 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 27 et 28 juin.

29. V. Décrets des 14 et 28 juin.

30. = 6 juillet. Décret relatif aux Français qui ont servi chez les puissances étrangères, et sont rentrés en France depuis l'époque de la révolution. (L. V. 11.—B. XV. 461.)

Idem. = 10 juillet. Décret relatif aux drapeaux, étendards et guidons des régimens. (L. V. 220.— B. XV. 460.—M. 182.) XVI. 77.

Idem. = 6 juillet. Décret relatif aux officiers généraux et à leurs aides-de-camp. (L. V. 34. — B. XV. 461. — M. 182.) XVI. 77.

Idem. = 6 juillet. Décret qui autorise l'acquisition, même la destruction, en cas de besoin, de la maison d'un faïencier, contiguë à la prison de l'abbaye Saint-Germain, à Paris. (L. IV. 28.—B. XV. 458.)

1er juillet. = 6. Décret relatif à la prescription, pour raison des droits corporels et incorporels dépendant des biens nationaux. (B. XVI. 2.—M. 183.) XIII. 512.

Idem. Décret qui ordonne l'inventaire de différens effets contenus dans les caisses arrêtées dans la ville de Roye. (B. XVI. 1.)

Idem. Décret qui autorise le comité à liquider les mémoires des fournisseurs et entrepreneurs des bâtimens du Roi, sur le pied des réglemens qui ont été faits, sauf l'action contre les ordonnateurs. (B. XVI. 2.)

Idem. Décret qui ordonne la levée des scellés apposés sur les bureaux de la liste civile. (B. XVI. 3.)

Idem. Décret portant que les sieurs Mandel, lieutenant-colonel du ci-devant régiment Royal-Allemand, Marassin et Blondel, l'un capitaine, l'autre sous-lieutenant au même régiment, seront retenus en état d'arrestation à l'abbaye Saint-Germain à Paris, et que les personnes qui dans divers départemens, sont ou pourront être arrêtées pour le fait de l'évasion du Roi, y resteront en état d'arrestation (B. XVI. 3.)

2 juillet. = 20. Décret relatif aux pensions à la charge des fermes et messageries (L. V. 388.) XI. 257.

Idem. = 20. Décret relatif aux formalités à remplir pour le paiement des pensions. (L. V. 349.— M. 185.) XI. 257.

Idem. = 20. Décret relatif aux pensionnaires sur le sort desquels il n'a pas été statué nominativement, soit par provision, soit définitivement. (L. V. 349.— B. XVI. 9. — M. 186.) XI. 255.

Idem. = 28. Décret concernant l'avancement des lieutenans-colonels des troupes provinciales. (L. V. 486. — B. XV 421.) XVI. 78.

Idem. = 12. Décret relatif à la liquidation de différentes sommes faisant partie de l'arriéré. (L. V. 128.)

Idem. Décret qui charge le comité des monnaies de lui présenter un projet d'exécution ou de modification du décret du 11 janvier, concernant une émission de menue monnaie. (B. XVI. 5.)

Idem. Décret qui charge le comité de liquidation de faire la recherche des titres dans le département de la guerre, relatifs à l'adresse et demande de la demoiselle Emerica Dumoulins de Litiski. (B. XVI. 4.)

Idem. Décret qui ajourne le scrutin définitif pour la nomination du gouverneur de l'héritier présomptif de la couronne, et liste indicative des personnes qui ont été portées pour cette place. (B. XVI. 5.)

3. = 10. Décret en forme d'instruction sur divers objets concernant l'aliénation des domaines nationaux. (L. V. 115. — B. XVI. 15. — M. 185 et 187.) XIII. 512.

Idem. = 4. Décret relatif à l'exportation des matières d'or et d'argent. (L. [illegible] 1. — M. 185.) XV. 47.

Idem. = 4. Décret qui permet la libre sortie du royaume aux étrangers. (L. V. 5. — B. XVI. 13. — M. 185.) X. [illegible]

Idem. = 9. Décret sur les moyens de compléter la défense des frontières. (L. [illegible] 36. — B. XVI. 14.)

Idem. = 9. Décret pour porter au complet de sept cent cinquante hommes par bataillon, et de cent soixante-dix hommes par escadron, ceux des régimens de l'armée, y compris les sept régimens d'artillerie, qui n'ont pas encore reçu l'ordre de s'y porter, et relatif à la défense des frontières du Nord. (B. XVI. 14.)

4. = 25 août. Décret relatif aux chan[illegible]

tres des comptes supprimées, et qui règlent la manière dont les comptes qui se vérifiaient par ces diverses compagnies seront rendus à l'avenir. (L. V. 1009.—B. XVI. 36.—M. 186 et 187.) XI. 257.

4 juillet. = Même jour. DÉCRET qui assure aux étrangers la liberté, la sûreté et la protection qui leur sont garanties par les traités. (L. V. 3.—B. XVI. 35.—M. 186.) XV. 350.

Idem. DÉCRET qui approuve la conduite des commissaires pacificateurs envoyés à Avignon, et qui les autorise à prendre les mesures qu'ils jugeront convenables pour assurer l'exécution des articles préliminaires de paix arrêtés et signés à Orange le 4 juin dernier. (L. V. 7. — B. XVI. 34.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne que la caisse de l'extraordinaire versera par échange à la trésorerie nationale la somme de 500,000 livres en assignats de 5 livres. (L. V. 9.—B. XVI. 35.)

Idem. = 10. DÉCRET qui accorde quatre suppléans au tribunal de commerce de Saint-Quentin, fixe les limites de celui d'Orbec, et porte réunion de diverses paroisses et communautés. (L. V. 103.—B. XVI. 30.)

Idem. = 4. DÉCRET qui confirme l'adjudication faite au sieur Boisseau, de la maison des ci-devant récollets de Noyon, et qui autorise la municipalité de Louhans à vendre l'hospice ci-devant habité par les cordeliers. (L. V. 111. — B. XVI. 31 et 32.)

Idem. DÉCRET qui place le séminaire de la ville de Belley dans la maison des religieuses de la Visitation, et transfère ces religieuses dans le couvent des capucins de la même ville. (B. XVI. 31.)

Idem. V. DÉCRETS des 3 et 4 juillet.

5. = 12. DÉCRET relatif à la manufacture de Charleville, aux forges de Mariembourg et autres objets. (L. V. 239.—B. XVI. 41.—M. 188.) XV. 48.

Idem. = 12. DÉCRET qui ordonne le remboursement de différentes sommes faisant partie de l'arriéré. (L. V. 128.)

Idem. = 12. DÉCRET portant circonscription des paroisses dépendant des départemens du Nord, de la Dordogne, du Calvados, de l'Orne, de Maine-et-Loire, de Seine-et-Marne, de l'Yonne, du Cher et de l'Allier. (L. V. 225. — B. XVI. 43.)

Idem. DÉCRET qui approuve les réunions des paroisses de la ville de Dax à l'église cathédrale de cette ville. (L. V. 422. — B. XVI. 43.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation de M. Possel, ordonnateur à Toulon. (B. XVI. 42.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens du Lot, de Lot-et-Garonne et du Nord. (B. XVI. 57.)

5 juillet. V. DÉCRET du 22 juin.

6. = 20. DÉCRET relatif aux officiers, sous-officiers et autres attachés au service de terre et de mer, pour l'exercice des droits de citoyen actif. (L. V. 344. — M. 188.) I. 497.

Idem. = 12. DÉCRET qui ordonne de liquider l'office du premier président de la ci-devant chambre des comptes de Grenoble, conformément à l'évaluation qui en a été faite en 1771. (B. XVI. 59. — M. 188.)

Idem. = 12. DÉCRET qui ordonne la visite du vaisseau *l'Africain*, détenu à Caudebec. (B. XVI. 59.—M. 188.)

Idem. V. DÉCRETS des 27 avril, 20, 22 et 30 juin, et 1er juillet.

7. = 10. DÉCRET relatif aux marchandises étrangères importées dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin. (L. V. 93. — B. XVI. 62. — M. 189.) XV. 48.

Idem. = 10. DÉCRET relatif aux jugemens rendus et aux délibérations prises sur les contestations qui se sont élevées entre les anciens administrateurs des Quinze-vingts. (L. V. 102. — B. XVI. 66. — M. 190.)

Idem. = 20. DÉCRET portant que les barils contenant des espèces monnoyées étrangères, arrêtés par ordre de la municipalité de Forbach, jouiront, conformément au décret du 3 de ce mois, de la libre circulation pour arriver à leur destination. (L. V. 374.)

Idem. = 20. DÉCRET qui ordonne que le jugement relatif au régiment Royal-Comtois sera regardé comme non avenu. (L. V. 398. — B. XVI. 65.)

Idem. = 20. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les membres de la ci-devant assemblée de Saint-Domingue, ceux du comité provincial de l'ouest de ladite colonie, et le sieur Santo-Domingo, commandant le vaisseau *le Léopard*. (L. V. 416. — B. XVI. 61.—M. 189.)

8. = 10. DÉCRET concernant la conservation et le classement des places de guerre et postes militaires, la police des fortifications et autres objets y relatifs. (L. V. 38.—B. XVI. 79. — M. 190.) XVI. 78.

Idem. = 20. DÉCRET relatif à l'impression des décrets. (L. V. 421. — B. XVI. 74.) III. 18.

Idem. = 10. DÉCRET qui fixe le nombre des signataires pour les assignats. (B. XVI. 77.) XIII. 128.

Idem. = 25. DÉCRET qui accorde provisoirement des fonds pour les besoins des hôpitaux. (L. V. 455. — B. XVI. 74. — M. 190.) VII. 255.

8 juillet. = 19. Décret relatif aux objets de commerce, dont l'exportation est prohibée. (L. V. 101. — B. XVI. 78. — M. 190.) XV. 50.

Idem. = 20. Décret portant circonscription de différentes paroisses des districts de Melun et de Nemours. (L. 406. — B. XVI. 66.)

Idem. = 20. Décret portant qu'il sera fourni à la trésorerie nationale, par la caisse de l'extraordinaire, la somme de 24,618,376 livres. (L. V. 413. — B. XVI. 77.)

Idem. = 12. Décret contenant liquidation de plusieurs parties de la dette publique. (B. XVI. 78.)

9. = 25. Décret relatif aux Nantuckois établis en France, et à ceux qui desireraient y venir par la suite. (L. V. 464. — B. XVI. 135. — M. 191.)

Idem. = 16. Décret relatif à la liquidation des receveurs des finances. (L. V. 241. — B. XVI. 136.) XI. 260.

Idem. = 25. Décret relatif à l'emploi des assignats de 5 livres. (L. V. 462. — B. XVI. — M. 190. 139.) XI. 261.

Idem. 12. Décret contenant liquidation de plusieurs parties de la dette publique. (B. XVI. 78.)

Idem. Décret qui nomme une députation de quinze membres de l'assemblée nationale pour assister à la translation de Voltaire. (B. XVI. 140.)

Idem. Décret qui soumet à une triple imposition les émigrés qui ne rentreront pas en France dans le délai d'un mois. (B. XVI. 141. — M. 191 et 192.)

Idem. V. Décret du 3 juillet.

10. = 20 Décret relatif au compte et recensement des assignats, et au paiement des arrérages des rentes sur l'état et des contributions. (L. V. 378. — B. XVI. 141.) XI. 262.

Idem. = 20. Décret concernant le secret et l'inviolabilité des lettres. (L. V. 394. — B. XVI. 143. — M. 192.) XIII. 326.

Idem. = 18. Décret relatif au paiement de différentes sommes pour liquidation d'offices. (L. V. 322.)

Idem. V. Décrets des 15, 22 et 30 juin, 3, 4, 5, 7 et 8 juillet.

11. = 18. Décret relatif à la compétence des juges de paix en matière de police, et à l'établissement d'un tribunal de police correctionnelle à Paris. (L. V. 317. — M. 194.) III. 301.

Idem. = 20. Décret portant que les régimens et autres troupes soldées des colonies seront sous la direction du ministre de la guerre. (L. V. 418. — B. XVI. 149. — M. 191.)

Idem. = 28. Décret relatif à la menue monnaie d'argent. (B. XVI. 150. — M. 194.) XIII. 21.

11 juillet. = 18. Décret relatif au sieur Du pre, nommé graveur général des monnaie (L. V. 588. — B. XVI. 151.) XIII. 22.

Idem. = 20. Décret relatif à l'organis tion de la caisse de l'extraordinaire. (L V. 399. — B. XVI. 144. — M. 191, 19 193 et 194.) XI. 262.

Idem. = 6 septembre. Décret relati l'instruction des procès criminels, au tr tement des accusateurs publics et d commis-greffiers. (L. V. 1134. — B. XV 148. — M. 193.) III. 302.

12. = 20. Décret relatif aux salines d tinées à l'approvisionnement des départ mens du Jura, du Doubs, de la Haut Saône, des Vosges, de la Meurthe, de Meuse et de la Moselle. (L. V. 405. — XVI. 170. — M. 195.)

Idem. = 28. Décret relatif aux mine (L. V. 493. — B. XVI. 155. — M. 19 IX. 521.

Idem. = 10 août. Décret relatif au dons patriotiques pour l'entretien d gardes nationales. (L. V. 835. — B. XV 152. — M. 194.) XI. 264.

Idem. = 20. Décret qui fixe le nomb des rations de fourrage accordées au officiers généraux. (L. V. 381. — B. XV 153. — M. 194.) XVI. 100.

Idem. = 20. Décret en témoignage d satisfaction du dévouement civique du 53 régiment, ci-devant Alsace, et du 85 ci devant de Foix. (L. V. 347. — B. XV 154. — M. 194.)

Idem. Décret qui ordonne qu'une dé putation de vingt-quatre membres assister au *Te Deum* qui sera chanté au Champ de-Mars le 14 juillet. (B. XVI. 152.)

Idem. V. Décrets des 4 et 5 juillet.

13. = 20. Décret relatif à l'évaluatio des bois et forêts et des tourbières. (L. V 396. — B. XVI. 167. — M. 194 et 217. XIII. 520.

Idem. Décret qui suspend à l'aveni tout paiement des diverses sommes que l gouvernement français payait à la cour d Rome. (B. XVI. 169. — M. 194.)

Idem. = 20. Décret qui règle l'uniform des gardes nationales. (B. XVI. 171. IX. 13.

14. = 25. Décret relatif à la donatio faite au cardinal Mazarin, des ci-devan comté de Ferrette et seigneuries de Bed fort, Delle, Thaun, Altkirch et Issen heim. (L. V. 471. — B. XVI. 175. — M. 290.) XI. 264.

Idem. = 25. Décret qui autorise les directoires des districts de Meaux, *Chaumont* en Vexin et Forcalquier, à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (L. V. 459. — B. XVI. 172, 173 et 174.)

Idem. = 28. Décret relatif au rétablissement et au paiement des pensions des

personnes nées en 1716 et 1717, comprises dans les premier et second états, et au rejet de celles comprises au troisième état. (L. V. 545.)

15 juillet. DÉCRET portant que les ministres se conformeront aux décrets des 21 et ... juin dernier, pour la forme des décrets qui ne seraient ni acceptés ni sanctionnés par le Roi. (B. XVI. 177.) III. 18.

Idem. = 16. DÉCRET qui détermine les cas où le Roi sera censé avoir abdiqué la couronne, et pourra être poursuivi comme simple citoyen ; et qui ordonne que le sieur Bouillé et ses complices seront poursuivis au tribunal d'Orléans. (L. V. 302.— B. XVI. 185.—M. 197, 198 et 199.) I. 17.

Idem. = 25. DÉCRET relatif aux reconnaissances définitives de liquidation qui se trouvent grevées d'impositions. (L. V. ... — B. XVI. 181.) XI. 265.

Idem. = 20. DÉCRET qui enjoint aux officiers municipaux de Paris de mettre à exécution les trois premiers articles décrétés sur la police municipale. (L. V. 414. — B. XVI. 183.) III. 302.

Idem. = 29. DÉCRET qui ordonne la liquidation de différentes sommes faisant partie de l'arriéré. (L. V. 241.)

Idem. = 16. DÉCRET qui ordonne une adresse aux Français, et mande le département, la municipalité de Paris, les six accusateurs publics et les ministres, pour leur enjoindre d'assurer et de maintenir l'ordre public. (L. V. 300.—B. XVI. 182.)

Idem. = 23. DÉCRET qui réduit les dépenses des employés des hôtels de la guerre à Paris, Versailles, Compiègne et Fontainebleau. (L. V. 458. — B. XVI. 180.)

Idem. = 25. DÉCRET qui ordonne la libre circulation des caisses expédiées en exécution des décrets de l'assemblée nationale. (L. V. 468.— B. XVI. 179.)

16. DÉCRET qui ordonne un projet sur tous les cas où le Roi pourrait encourir la déchéance du trône. (B. XVI. ... — M. 199.)

Idem. = 23. DÉCRET portant que les procédures commencées dans les tribunaux, relativement aux troubles qui ont eu lieu dans plusieurs districts du département de la Vendée, y seront continuées jusqu'à jugement définitif, sauf l'appel, et qu'il y sera envoyé deux commissaires civils. (B. XVI. 186.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le rapport de celui qui ordonne la rédaction d'une adresse. (B. XVI. 186.)

Idem. V. DÉCRETS des 9, 15 et 16 juillet.

17. = 25. DÉCRET qui ordonne que la trésorerie nationale fournira au département des ponts et chaussées une somme de 5 millions, et que la caisse de l'extraordinaire remplacera les sommes prises sur les fonds de 1791. (L. V. 475. — B. XVI. 187. — M. 199.)

17 juillet. = 27. DÉCRET qui confirme l'arrêté du directoire du département du Bas-Rhin, qui réunit dans la ville de Strasbourg tous les religieux de ce département, de quelque ordre qu'ils soient. (L. V. 479. — B. XVI. 189.) X. 410.

Idem. V. DÉCRET du 22 juin.

18. = 28. DÉCRET relatif aux frais des estimations des domaines nationaux. (L. V. 488. — B. XVI. 193. — M. 200.) XIII. 520.

Idem. = 18. DÉCRET contre la sédition. (L. V. 342. — M. 201.) III. 303.

Idem. = 28. DÉCRET relatif à la fabrication de la monnaie de cuivre. (L. V. 491. — B. XVI. 211. —M. 200.) XIII. 22.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui autorise l'établissement à Paris d'une caisse d'échange des petits assignats contre de la menue monnaie. (L. V. 319. — B. XVI. 196. — M. 200.) XIII. 128.

Idem. = 28. DÉCRET qui ordonne l'arrestation du particulier qui a menacé de tirer sur M. de la Fayette. (L. V. 321. — B. XVI. 209. — M. 201.)

Idem. = 28. DÉCRET portant que la caisse de l'extraordinaire versera à la trésorerie nationale la somme de 5,632,958 liv. en remplacement de pareille somme par elle acquittée dans le mois de mai dernier pour les dépenses particulières à l'année 1791. (B. XVI. 195.)

Idem. = 28. DÉCRET qui ordonne l'impression du procès-verbal de la municipalité de Paris, du discours du président de l'assemblée nationale, et la poursuite des auteurs des délits et des chefs des émeutes qui ont eu lieu hier au Champ-de-Mars. — Suit la teneur du procès-verbal. (B. XVI. 197. — M. 200.)

Idem. DÉCRET concernant la liste des députés qui n'ont pas répondu à l'appel général fait le 12 de ce mois. (B. XVI. 210. Voyez cette liste, pag. 422 et suiv.)

Idem. V. DÉCRETS des 6, 10, 11 et 18 juillet.

19. = 22. DÉCRET relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle. (L. V. 424. — B. XVI. 215. — M. 202 et 203.) II. 303.

Idem. = 6 août. DÉCRET relatif aux spectacles. (L. V. 815. — B. XVI. 241. — M. 202.) VII. 524.

Idem. = 25. DÉCRET qui autorise les directoires des districts de Clamecy, de Loubans et de Reims, à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (L. V. 466 — B. XVI. 212 à 214.)

Idem. DÉCRET qui invite tous les citoyens de Paris à persister dans leurs sentimens de patriotisme, et enjoint au département, à la municipalité et aux comman-

dans de la garde nationale, de veiller à la sûreté du Roi. (B. XVI. 212.)

19 juillet. DÉCRET qui ordonne que les petites fermes, métairies ou autres domaines nationaux, de cinquante arpens et au-dessus, enclavées dans les forêts nationales, ne pourront être vendues qu'ensuite de l'autorisation de l'assemblée nationale, après avoir pris l'avis des corps administratifs. (B. XXVI. 215.)

Idem. = 28. DÉCRET qui annule l'inféodation du sol de la forêt de Beaufort, faite au sieur Baraudier-Dessuile. (B. XVI. 242. — M. 202.)

20. V. DÉCRETS des 13 juin, 2, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 16 et 22 juillet.

21. = 29. DÉCRET relatif au commerce du Levant et de Barbarie. (L. V. 600. — B. XVI. 247. — M. 205.) XV. 50.

Idem. = 29. DÉCRET relatif à l'abbé de l'Épée et à son établissement en faveur des sourds-muets. (L. V. 596. — B. XVI. 245. — M. 205.) VII. 256.

Idem. = 29. DÉCRET relatif aux régimens d'infanterie allemande, irlandaise et liégeoise. (L. V. 624. — B. XVI. 244.) XVI. 101.

Idem. = 2 août. DÉCRET relatif à la liquidation de différentes sommes faisant partie de l'arriéré. (L. V. 671.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur l'organisation du corps des ingénieurs-géographes. (B. XVI. 244. — M. 203.)

22. = 1er août. DÉCRET relatif à la liquidation et comptabilité des ci-devant ferme et régie générales. (L. V. 651. — B. XVI. 258. — M. 203 et 207.) XI. 266.

Idem. = 28. DÉCRET qui règle la couleur des affiches. (L. V. 510. — B. XVI. 270. — M. 204.) VII. 488.

Idem. = 28. DÉCRET contenant des dispositions additionnelles sur la gendarmerie nationale. (L. V. 207. — M. 204.)

Idem. PROCLAMATION du Roi portant nomination des sieurs le Breton, Poissant et Bocher, pour compléter le nombre des douze régisseurs de l'enregistrement, domaines et droits réunis. (B. V. 423.)

Idem. = 28. DÉCRET qui autorise le directoire du district de Mortain, et ceux des départemens du Morbihan et de l'Ardèche, à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (L. V. 540. — B. XVI. 255 à 257.)

Idem. = 29. DÉCRET qui met en activité quatre-vingt-dix-sept mille hommes de gardes nationales pour la défense des frontières du nord, et en règle la distribution. (L. V. 591. — B. XVI. 270.)

Idem. V. DÉCRET du 19 juillet.

23. = Même jour. DÉCRET relatif à ceux qui ont acquis du domaine de l'état des droits supprimés sans indemnité et des justices seigneuriales. B. XVI. 281.) XII 521.

23 juillet. = 28. DÉCRET relatif aux fers autres objets venant du village de Hayo principauté de Sedan. (L. V. 487. — XVI. 275.) XV. 55.

Idem. = 23. DÉCRET qui mande le ma de Paris pour rendre compte à l'asse blée des mesures prises pour le recen ment des habitans et des étrangers qu trouvent dans cette ville. (L. V. 453.)

Idem. = 23. DÉCRET portant qu'un taillon complet de gardes nationales département du Doubs sera mis en a vité pour la garde des forts, ports et fr tières de Porentruy. (L. V. 454. — XVI. 278.)

Idem. = 25. DÉCRET portant qu'il s informé contre les auteurs des troub qui ont eu lieu dans le pays de Caux, contenant des dispositions particuli relatives aux troupes de ligne et gar nationales, aux ci-devant fonctionnai publics séculiers et réguliers, et aux devant religieux, même non foncti naires, du département de la Seine-In rieure, qui n'ont pas prêté le serme (L. V. 469. — B. XVI. 280.)

Idem. = 28. DÉCRET qui décharge le t sor public des dépenses municipales de ville de Paris. (L. V. 544. — B. XVI. 2 VII. 159.

Idem. = 1er août. DÉCRET portant q les ministres se rendront aux séances l'assemblée nationale, de deux jours l' et qui ordonne un rapport sur les moy de correspondance active entre les mi tres et les départemens pour la levée gardes nationales, et sur le mode de r placement aux places vacantes dans l mée. (L. V. 669.)

Idem. DÉCRET qui autorise le direct du département de l'Orne à faire ven quarante étalons du haras du Pin. (XVI. 276.) VII. 19.

Idem. DÉCRET qui ordonne au mini de la justice de rendre compte de l' des procédures contre les fabricateurs faux assignats. (B. XVI. 277.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au mini de l'intérieur de rendre compte, d trois jours, de l'exécution du décret re le 11 juin dernier contre Louis-Joseph Bourbon-Condé. (B. XVI. 277.)

Idem. DÉCRET portant que le mini des affaires étrangères enverra auprès l'évêque de Bâle un ministre chargé réclamer l'exécution du traité de 17 (B. XVI. 278.)

Idem. = 23. DÉCRET qui mande l'ac sateur public du sixième arrondisseme pour rendre compte des diligences qu dû faire à l'occasion des délits des 15, et 17 du présent mois, et qui autorise

ges de ce tribunal à se faire aider pour instruction des procédures relatives aux s délits. (B. XVI. 279. — M. 205.)

24 juillet. = 29. Décret relatif au paiement de l'indemnité des juges, commissaires du Roi, accusateurs publics, greffiers et commis attachés aux tribunaux criminels provisoires de Paris, et à la haute-cour nationale provisoire d'Orléans. (B. XVI. .) XI. 270.

Idem. = 29. Décret relatif aux assignats, et à la surveillance de leur fabrication. (L. V. 612. — B. XVI. 290.) XIII.

25. = 29. Décret relatif au rétablissement de la discipline militaire. (L. V. . — B. XVI. 293. — M. 207 et 208.) I. 101.

Idem. = 29. Décret relatif à la suppression des droits qui se percevaient dans les ci-devant pays d'états. (L. V. 625. — M. .) XI. 270.

Idem. = 29. Décret relatif aux dépenses d'impression, confection de cahiers, loyers et frais de bureau des anciens directeurs des vingtièmes. (L. V. 599. — B. XVI. .) XI. 272.

Idem. = 29. Décret portant circonscription des paroisses des villes d'Avranches, de la Charité, de la Marche et Auray. (L. V. 625. — B. XVI. 298.)

Idem. = 29. Décret portant résiliation du bail passé par les ci-devant états du Languedoc, à Pierre Bellocq, de la ferme du droit connu sous le nom d'*équivalent*. (B. XVI. 301.)

Idem. V. Décrets des 8, 9, 14, 16, et 23 juillet.

26. = Même jour. Décret relatif à la police des papeteries. (L. V. 477. — B. XVI. 304.) VII. 40.

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'exécution provisoire des délibérations des assemblées coloniales. (B. XVI. 305.) VIII. 531.

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre le sieur Possel, commissaire ordonnateur de la marine à Toulon. (B. XVI. 305.)

27. = 3 août. Décret relatif à la réquisition et à l'action de la force publique contre les attroupemens. (L. V. 734. — B. XVI. 306. — M. 208 et 210.) X. 14.

Idem. = 1er août. Décret qui ordonne aux habitans de Paris de déclarer les noms et les qualités des étrangers qu'ils ont chez eux, sous peine de poursuites par voie de police correctionnelle. (L. V. 662. — B. XVI. 318.) X. 14.

Idem. = 12 septembre. Décret relatif à l'échange du ci-devant comté de Sancerre. (L. V. 1210. — B. XVI. 319. — M. 211.) XI. 272.

Idem. = 2 août. Décret contenant liquidation de différentes parties de la dette publique. (L. V. 704.)

27 juillet. V. Décret du 17 juillet.

28. = 1er août. Décret concernant les relations de Marseille dans l'intérieur du royaume, dans les colonies, et avec l'étranger. (L. V. 635. — B. XVI. 341. — M. 211.) XV. 55.

Idem. Décret qui ordonne au comité des assignats de rendre compte des procédures ordonnées et commencées contre les fabricateurs de faux assignats. (B. XVI. 356. — M. 211.)

27 et 28 juillet. Décret sur l'organisation des gardes nationales. (B. XVI. 321.) V. le Décret général du 29 septembre.

Idem. V. Décrets des 24 juin, 2, 11, 12, 14, 18, 22 et 23 juillet.

29. = 6 août. Décret relatif à la liquidation des offices de substituts des procureurs du Roi près les justices royales, de jurés-crieurs, certificateurs de criées et autres. (L. V. 785. — B. XVI. 365. — M. 212.) XI. 273.

Idem. = 1er août. Décret concernant les poursuites relatives aux assignats suspects de faux. (L. V. 667. — B. XVI. 317. — M. 211 et 212.) XIII. 129.

Idem. = 6 août. Décret relatif aux créanciers de Monsieur, de M. le comte d'Artois, et de différentes personnes absentes du royaume. (L. V. 769. — B. XVI. 359. — M. 212.) XIV. 109.

Idem. = 6 août. Décret relatif au tabac de cantine pour les troupes. (L. V. 818. — B. XVI. 356. — M. 211.) XIV. 456.

Idem. = 1er août. Décret portant qu'il sera fabriqué du papier pour l'impression des assignats de 500 livres. (L. V. 670. — B. XVI. 358. — M. 212.)

Idem. = 3 août. Décret qui ordonne la levée des scellés apposés après l'absence de Monsieur, frère du Roi, dans les maisons occupées par lui ou par les personnes de sa maison. (L. V. 733. — B. XVI. 364.) XIV. 3.

Idem. Décret qui suspend de ses fonctions l'accusateur public du tribunal du premier arrondissement de Paris. (B. XVI. 356.)

Idem. V. Décrets des 21, 22, 24, 25, 30 et 31 juillet.

30. = 1er août. Décret relatif à l'organisation et au service des troupes coloniales actuellement en France. (L. V. 665. — B. XVI. 382.) XVI. 103.

Idem. = 6 août. Décret concernant une instruction pour le paiement des dîmes. (L. V. 750. — B. XVI. 387.) XIII. 525.

Idem. = 6 août. Décret relatif aux passeports. (L. V. 800.) X. 20.

Idem. = 10 août. Décret relatif aux écoles de marine. (L. V. 837. — B. XVI. 367.) XVIII. 42.

30 juillet. = 6 août. Décret relatif à la suppression des ordres de chevalerie. (L. V. 816.—B. XVI. 385.—M. 212.) V. 546.

Idem. = 31. Décret qui approuve la conduite de la garde nationale et de la municipalité de Lorient, pendant les troubles de cette ville. (L. V. 634. — B. XVI. 412.)

Idem. = 6 août. Décret qui autorise le ministre des affaires étrangères à signer les passe-ports necessaires pour le service de son département. (L. V. 800. — B. XVI. 384. — M. 213.)

Idem. Décret qui ordonne un projet sur la manière de faire cesser les lenteurs et les negligences dont les accusés et les parties intéressées auraient à se plaindre contre les accusateurs publics et contre les juges. (B. XVI. 382.)

Idem. = 6 août. Décret qui renvoie au ministre des affaires étrangères la demande faite par le sieur André Dubuc de Ferret, pour aller à Londres celébrer son mariage. (B. XVI. 383.)

Idem. = 1er août. Décret portant qu'il sera tenu compte des intérêts de la somme de 480,000 liv. arrêtée à Bar-sur-Aube, et appartenant à l'état. (B. XVI. 384.)

Idem. Décret qui ajourne la nomination du gouverneur de M. le Dauphin. (B. XVI. 386.)

31. = Même jour. Décret relatif aux employés des ci-devant fermes, régies et administrations supprimées. (L. V. 628. — B. XVI. 413.) XI. 274.

Idem. = 6 août. Décret relatif à l'estimation de la valeur locative des édifices occupés par les corps administratifs et les tribunaux. (L. V. 811. — B. XVI. 418.) II. 24?.

Idem. = 6 août. Décret relatif à diverses liquidations d'offices de judicature, et des charges de perruquiers de la ville de Melun. (L. V. 819.)

Idem. = 6 août. Décret qui renvoie pardevant le ministre de la justice, pour indiquer un tribunal pour la continuation de la procédure commencée sur les delits commis à Haguenau. (B. XVI. 420. — M. 214.)

Idem. = 1er août. Décret portant que les ministres se rendront aux séances de l'assemblée nationale de deux jours l'un, et qui ordonne un rapport sur les moyens de correspondance active entre les ministres et les départemens pour la levée des gardes nationales, et sur le mode de remplacement aux places dans l'armée. (B. XVI. 419.)

Idem. = 6 août. Décret portant que le sieur Barbier, premier huissier du parlement de Metz, sera liquidé de son office montant à la somme de 18,000 livres, prix porté dans son contrat authentique d[']a[c]quisition, du 7 janvier 1781. (B. XVI. 4[..])

31 août. = 6. Décret contenant li[qui]dation de plusieurs parties de la dette [pu]blique. (B. XVI. 421.)

1er août. = 6. Décret relatif au r[em]placement des officiers qui manquent [dans] les différens corps de l'armée. (L. V. [...] — B. XVII. 13. — M. 216.) XVI. 10[.]

Idem. = 6. Décret relatif aux émigr[ans]. (L. V. 780. — B. XVII. 9. — M. 21[.] X. 20.

Idem. Décret portant qu'il sera fo[urni] les secours demandés par M. de Roch[am]beau, pour la formation d'un camp [re]tranché à Maubeuge. (L. V. 92. — M. [...] — B. XVII. 13.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a [pas] lieu à délibérer sur la demande du si[eur] du Petit-Thouars, tendant à obtenir d[eux] avisos pour en faire l'armement à ses fr[ais] et partager les recherches confiées au si[eur] d'Entrecasteaux. (B. XVII. 8.)

Idem. Décret qui ordonne de faire [un] cinquième timbre sec pour les assign[ats]. (B. XVI. 9. — 214.)

Idem. Décret qui ordonne un pro[jet] pour remédier aux abus dérivant de l'ag[io]tage exercé sur les assignats, et qui adjo[int] six membres au comité des monnaies. ([B.] XVII. 9.)

Idem. Voy. Décrets des 22, 23, 26, 2[7], 28, 29 et 30 juillet.

2. = 18. Décret relatif aux intérêts d[es] charges de barbiers-perruquiers. (L. V. 9[..] — B. XVII. 25.) XI. 276.

Idem. = 6. Décret portant établisse[ment] de tribunaux de commerce dans l[es] villes de Blois, Condé, Dourdan et Quil[le]bœuf, et qui ordonne la nomination d[e] quatre suppléans au tribunal de Bar-l[e-] Duc. (L. V. 784. — B. XVII. 19.)

Idem. = 6. Décret qui autorise les d[i]rectoires des départemens de l'Eure et d[e] la Marne à acquérir les bâtimens néce[s]saires à leur établissement. (L. V. 780 — B. XVII. 20 et 21.)

Idem. = 6. Décret relatif aux délibéra[tions] des municipalités de Frontignan e[t] de Marseillan. (L. V. 810.)

Idem. = 18. Décret qui autorise le mi[]nistre de la guerre à donner les ordres né[]cessaires pour l'augmentation et le rassem[]blement des gardes nationales sur tous les points où elles seront utiles à la sûreté e[t] à la défense de l'état. (L. V. 913. — B. XVII. 18.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression de l'état des constructions, réparations et dépenses en tout genre qui ont été ordonnées pour la salle de l'assemblée nationale. (B. XVII. 21.)

2 août. Décret qui ordonne un rapport sur les dépenses des divers comités et

[bur]eaux de l'assemblée nationale. (B. XVII. 22.)

2 août. = 12. Décret portant qu'il sera versé à la trésorerie nationale par la caisse de l'extraordinaire, 16 millions, pour être employés aux dépenses de la guerre. (B. XVII. 23.)

Idem. Voy. Décrets des 21 et 27 juillet.

3. = 6. Décret relatif à la fabrication de menue monnaie avec le métal de cloche. (L. V. 791. — B. XVII. 26. — M. 216) III. 22.

Idem. Décret qui règle le mode de distribution entre les départemens, de la menue monnaie fabriquée avec le métal de cloche. (L. V. 793. — B. XVII. 28.) III. 23.

Idem. Décret portant que les comités des assignats et des finances présenteront leurs vues sur une émission d'assignats de [5 l]ivres et de 6 livres 10 sous. (B. XVII. [3]?)

Idem. = 9 oct. Décret portant, comme dispositions préliminaires, que la garde nationale soldée à Paris, sera distribuée dans les troupes de ligne et dans la gendarmerie nationale, et qui maintient son traitement et sa solde. (B. XVII. 36. — M. 216.) — Voyez au 5 août.

Idem. = V. Décrets des 27 et 29 juillet.

4. = 12. Décret relatif à la formation des corps de gardes nationales destinés à la défense des frontières. (L. V. 891. — M. [21]? — B. XVII. 37.) IX. 15.

Idem. Instruction pour le paiement des pensions à la charge de la liste civile. (L. V. 748.)

Idem. = 12. Décret relatif au paiement de différentes sommes faisant partie de l'arriéré. (L. V. 853.)

Idem. Décret pour faire payer à quatre invalides la somme qui leur est due par [les] précédens décrets, et portant qu'il [se]ra rendu compte de la situation de l'hôtel des invalides. (B. XVII. 41.)

5. = 10. Décret relatif aux assemblées électorales. (L. V. 829. — B. XVII. 47. — M. 218.) — I. 497.

Idem. = 10. Décret relatif aux dettes contractées par les villes et communes, et aux besoins qu'elles peuvent avoir. (L. V. 8[?]. — B. XVII. 43. — M. 219.) VII. [?].

Idem. = 18. Décret relatif au paiement des sommes séquestrées et déposées. (L. V. 914.) XI. 276.

Idem. = 28. Décret portant suppression et recréation des différens corps de la garde nationale parisienne soldée. (L. V. [9]79. — B. XVII. 47.)

Idem. Décret qui ordonne un projet sur les formes d'après lesquelles l'acte constitutionnel sera présenté à l'examen et à l'acceptation du Roi. (B. XVII. 80.)

6 août. = 18. Décret relatif aux ponts et chaussées. (L. V. 917. — B. XVII. 80. — M. 219.) IX. 195.

Idem. = 22. Décret pour l'exécution du tarif des droits d'entrée et de sortie dans les relations du royaume avec l'étranger. (L. V. 946. — B. XVII. 83. — M. 219.) XV. 61.

Idem. Instruction à adresser aux administrateurs des districts et des départemens, pour la liquidation des dîmes dont l'assemblée nationale a ordonné le remboursement. (L. V. 751.)

Idem. Décret qui charge l'accusateur public de faire toute poursuite contre un imprimé argué de faux et ayant pour titre, *la Constitution française*. (B. XVII. 82.)

Idem. = 19 oct. Décret qui approuve la conduite des membres composant le directoire du département de Seine-et-Marne et du détachement du Hainaut, et qui déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur la pétition des citoyens de Brie-Comte-Robert. (B. XVII. 132.)

Idem. Décret qui renvoie le sieur Fournier, habitant de Saint-Domingue, à se pourvoir au tribunal de cassation. (B. XVII. 133.)

Idem. V. Décrets des 7 juin, 19, 29, 30 et 31 juillet, 1, 2 et 3 août.

8. = 12. Décret relatif aux actions ci-devant pendantes au conseil ou dans d'autres tribunaux, relatives aux contrôleurs des bons d'état et à l'agent du trésor public. (L. V. 896.) III. 324.

Idem. = 12. Décret relatif au paiement des travaux relatifs à la fixation des poids et mesures. (L. V. 900. — B. XVII. 138.) VII. 258.

Idem. = 12. Décret qui détermine la compétence du tribunal du sixième arrondissement de Paris, relativement à la poursuite des délits commis le 17 juillet, et qui renvoie à celui du premier arrondissement les procédures relatives à la fabrication de faux assignats. (L. V. 898. — B. XVII. 139.)

Idem. = 12. Décret qui autorise le directoire du département de l'Allier à acquérir la maison du sieur Faucompré, à Moulins, pour y loger l'évêque. (B. XVII. 133.)

Idem. = 12. Décret qui autorise le directoire du district de Florac à louer l'hospice des capucins de la ville de Florac, pour y placer le corps administratif du district. (B. XVII. 134.)

Idem. = 12. Décret portant circonscription des paroisses des districts d'Arras, de Bapaume, de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Montreuil et de Saint-Pol. (B. XVII. 135.)

Idem. = 28. Décret qui autorise les commissaires envoyés dans le départe-

ment de la Vendée à se transporter dans le district de Châtillon. (B. XVII. 135.)

9 août. = 13. DÉCRET relatif à la police de la navigation et des ports de commerce. (L. V. 901. — B. XVII. 141. — M. 222.) XVIII. 49.

Idem. = 10. DÉCRET portant que les anciens négocians, marchands, banquiers et autres qui se sont retirés du commerce, sont éligibles en qualité de juges aux tribunaux de commerce. (L. V. 836. — B. XVII. 140. — M. 222.) III. 324.

Idem. = 12. DÉCRET portant qu'il sera remis par la caisse de l'extraordinaire, au sieur François-Xavier de Lowendal et ses enfans, la somme de 50,000 livres, par augmentation à celle de 100,000 liv. qui leur revient. (B. XVII. 151. — M. 223.) V. au 28 avril précédent.

10. V. DÉCRETS des 12 et 30 juillet, 5 et 9 août.

11. — 25. DÉCRET portant liquidation de différentes sommes faisant partie de l'arriéré. (L. V. 1015.)

12. = 28. DÉCRET concernant les filigranes et lettres qui sont sur les formes de papier d'assignats. (B. XVII. 153.)

Idem. V. DÉCRETS des 4 et 8 août.

13. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les demandes des princes, villes et états de l'empire, relativement aux fourrages et munitions prétendus fournis aux troupes françaises pendant la guerre de 1757 à 1763. (B. XVII. 154.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité des pensions la pétition de madame veuve Guillin-Dumontel. (B. XVII. 154.)

Idem. = 28. DÉCRET qui distrait de la vente faite à la municipalite de Rugles, la ferme nommée la Métairie, attendu qu'elle ne fait point partie des domaines nationaux. (B. XVII. 158.)

Idem. V. DÉCRET du 9 août.

14. = 18. DÉCRET relatif au remboursement de l'emprunt de 100 millions, fait en 1781. (B. XVII. 157.) XI. 277.

Idem. = 18. DÉCRET relatif au titre des espèces de 15 et de 30 sous. (L. V. 921. — B. XVII. 156.) XIII. 24.

Idem. = 14. DÉCRET pour faire réprimer l'insurrection de la sixième division, et du douzième régiment de cavalerie, les contraventions aux lois qui défendent aux corps administratifs, aux municipalités et à toutes sociétés en particulier, sans mission ni pouvoir, de s'immiscer dans aucune partie de l'administration militaire, et qui approuve la conduite de M. de Toulongeon, lieutenant-général. (B. XVII. 155.)

Idem. = 18. DÉCRET qui ordonne un versement de fonds à la trésorerie nationale par la caisse de l'extraordinaire. (B. XVII. 158.)

15 août. = 28. DÉCRET qui confirme contrat d'échange passé le 3 juillet ent le Roi et le sieur Orlot d'Aspremont. (XVII. 158. — M. 228.)

Idem. = 18. DÉCRET qui ordonne le v sement de la somme de 50,000 livres p la trésorerie nationale, dans la caisse receveurs du département de Paris, po l'achèvement des travaux du monum des grands hommes. (B. XVII. 159.)

16. = 13 novembre. DÉCRET relati l'organisation de la trésorerie nationa (B. XVII. 185.) XI. 277.

Idem. = 20. DÉCRET portant circo cription des cinq paroisses de l'enceinte du territoire de la ville de Marseille, et celles des villes d'Orange et d'Arles. (V. 933. — B. XVII. 179 et suiv.)

Idem. = 23. DÉCRET qui accorde un grèvement sur les contributions fonci et mobilière en faveur des départem des Hautes-Alpes, Ardèche, Aube, Ca tal, Charente, Corrèze, Creuse, Ju Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, L zère, Marne, Haute-Marne, Puy-de-Dô et Haute-Vienne. (L. V. 1003. — B. XV 160.)

Idem. = 12 septembre. DÉCRET porta circonscription des paroisses du distr de Lille, des deux de la ville de Billom des trente-six du district de son territoi des dix-huit du district de Quimper, celles des villes d'Hennebond et de rient; qui conserve celle de Lantilly, bourg de Saumur, et celle de Charign comme oratoire de la paroisse de Sancer de celle de Crépy, des trois de la ville Thiers, et des trente-deux du district territoire de cette ville, et de celles campagne du district de Narbonne. XVII. 161, 165, 168, 169, 172, 175, 176.)

Idem. = 12 septembre. DÉCRET qui nit les villages de Chassings et Chag au territoire de la paroisse de Job, deux fermes de Portes à la paroisse d' theuil, et celle de Colligis à celle de Gr delin. (B. 171 et 174.)

Idem. = 19 octobre. DÉCRET qui renv le sieur Négrier à se pourvoir au tribu de cassation contre le jury tenu dan rade du Port-au-Prince. (B. XVII. 18

Idem. = 22. DÉCRET qui approuve l'é blissement du canal projeté par le si Barbe. (L. V. 923.) IX. 367.

17. = 22. DÉCRET qui fixe le prix transport des lettres, paquets, or et gent par la poste. (L. V. 934. — B. XV 260.) XIII. 326.

Idem. = 16 octobre. DÉCRET qui s prime les ingénieurs-géographes militai créés en 1777. (B. XVII. 258. — M. 25 XVI. 107

Idem. = 28. DÉCRET qui autorise le

rectoire du district de Crépy à louer une partie de la maison conventuelle de Saint-Arnoult. (B. XVII. 256.)

17 août. = 28. Décret qui fixe l'emplacement de l'école d'artillerie établie à Châlons-sur-Marne. (B. XVII. 256. — M. 230.)

Idem. = 28. Décret qui porte à cent un mille le nombre des gardes nationaux dont le rassemblement a été ordonné, et à douze mille le nombre de ceux destinés à la défense des frontières, depuis Bitch jusqu'à Belfort. (B. XVII. 257.)

Idem. = 25. Décret qui ordonne la restitution des droits acquittés sur les toiles de coton blanches, achetées de l'association connue sous le nom de *Compagnie des Indes*. (B. XVII. 258.)

Idem. = 18. Décret portant que la caisse de l'extraordinaire avancera à la municipalité de Bordeaux une somme de 500,000 livres. (B. XVII. 260.)

Idem. Décret qui renvoie devant les juges qui doivent en connaître la demande en indemnité des sieurs le Maire-Pagnard et compagnie, anciens régisseurs des droits d'octroi dans la ci-devant province d'Artois. (B. XVII. 267.)

18. = 22. Décret interpretatif de celui du 3 août relatif aux pensions. (L. V. 930. — B. XVII. 280.) XIII. 271.

Idem. = 22. Décret relatif aux pensions sur la loterie et le Port-Louis. (L. V. 932. — B. XVII. 282.) XI. 308.

Idem. = 22. Décret qui ordonne l'envoi de deux commissaires civils aux îles de France et de Bourbon. (B. XVII. 267.)

Idem. = 22. Décret qui autorise les sieurs Grignet, Gerdret, Jars et compagnie, à retablir la navigation de la rivière de Juine dite d'Étampes, de celles d'Essonne et du Remard. (L. VII. 267. — B. XVII. 270.) IX. 367.

Idem. = 18. Décret portant rétablissement de pensions, et table alphabétique des noms des personnes employées aux quatre états de ce décret. (L. VII. 281 à 515. — B. XVII. 281.)

Idem. = 22. Décret qui accorde des gratifications à tous ceux qui ont bien servi la chose publique lors des événemens du 21 juin et jours suivans. (L. V. 932. — B. XVII. 282.)

Idem. V. Décrets des 1, 2, 5, 6 et 14 août.

19. = 12 septembre. Décret relatif à la régie des domaines nationaux corporels et incorporels. (L. V. 117. — B. XVII. 287.) XIII. 538.

Idem. = 31. Décret portant liquidation d'une partie de la dette arriérée. (L. VII. 316.)

Idem. = 19 octobre. Décret portant que les sieurs le Maire-Pagnard et compagnie, régisseurs des droits d'octroi dans la ci-devant province d'Artois, présenteront au directeur général de la liquidation leur compte de régie jusqu'à l'époque de la résiliation de leur traité. (B. XVII. 286.)

19 août. = 28. Décret qui fixe à 12,000 livres les appointemens de M. Gaulhier, capitaine de vaisseau et directeur de constructions. (B. XVII. 287.)

20. = 25. Décret relatif aux traitemens et secours à accorder aux ci-devant employés ecclésiastiques ou laïques faisant fonctions relatives au service divin dans les églises des ci-devant chapitres séculiers et réguliers. (L. V. 1059. — B. XVII. 298. — M. 236.) XI. 309.

Idem. = 26. Décret qui autorise la municipalité de Bordeaux à acquérir le collége de la Madeleine et à vendre l'ancien hôtel-de-ville et ses dépendances. (B. XVII. 294.)

Idem. = 26. Décret qui autorise les administrateurs et le bureau de l'hôtel-dieu de Dieuze à acquérir la maison des capucins de cette ville. (B. XVII. 295.)

Idem. = 26. Décret qui annule et declare comme non avenues les trois délibérations du directoire du département de la Dordogne, relatives à la nomination du sieur la Fargue à la place de juge de paix du canton de Ribagnac, et à une procédure commencée à sa requête devant le tribunal du district de Bergerac. (B. XVII. 295.)

Idem. = 27. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Bonne-Savardin, de Maillebois et complices, et qui renvoie au tribunal de la haute-cour nationale à Orléans la procédure instruite contre eux au ci-devant Châtelet de Paris. (B. XVII. 297.)

Idem. = Décret qui renvoie au tribunal du district de Montargis la procédure instruite au ci-devant Châtelet de Paris contre le sieur Jacques Marguenot. (B. XVII. 297.)

Idem. V. Décret du 16 août.

21. = 16 octobre. Décret relatif aux plans des territoires dans les départemens. XI. 310.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif aux rentes constituées sur le clergé sous le nom de syndics des diocèses. (B. XVII. 321. — M. 234.) XI. 309.

Idem. = 22. Décret concernant les recettes et dépenses publiques, et la dette nationale. (L. V. 999. — B. XVII. 318.) XI. 310.

Idem. = 28. Décret relatif aux décharges et réductions sur la contribution foncière. (L. V. 1062. — B. XVII. 304.) XI. 312.

21 août. = 12 sept. Décret qui accorde un supplément de fonds de 214,000 livres pour le paiement des ouvriers du port de Toulon. (L. V. 1183.—B. XVII. 300.)

Idem. = 3 septembre. Décret portant liquidation de plusieurs offices de judicature. (L. VII. 358.)

Idem. = 16 octobre. Décret qui ordonne la délivrance des reconnaissances définitives de liquidation des offices, données en don patriotique. (B. XVII. 300.)

Idem. = 19 octobre. Décret portant que le sieur Desperrières sera liquidé de son office de lieutenant-général au bailliage d'Orbec, sur le pied de son évaluation, faite par acte du 23 janvier 1791. (B. XVII. 301.)

Idem. = 19 octobre. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une pétition relative à la liquidation des offices de secrétaires du Roi, audienciers et contrôleurs en la chancellerie près le parlement de Bordeaux ; sur celle du sieur Aucante, procureur au ci-devant parlement de Paris, et sur celle du sieur Balot, ci-devant procureur au Châtelet de la même ville. (B. XVII. 302 et 303.)

Idem.=22. Décret portant que la caisse de l'extraordinaire fera à la municipalité de Paris une avance de 300,000 livres par mois, jusqu'au 1er novembre exclusivement. (B. XVII. 317.)

Idem. = 28. Décret qui distrait de la vente faite à la municipalité d'Ormans, les moulins, usines et fours ci-devant banaux, situés en ladite ville, et qui maintient le sieur Didier dans la jouissance desdits objets, jusqu'à l'expiration de son bail emphytéotique. (B. XVII. 324.)

Idem. = 28. Décret qui charge le tribunal de Bayeux d'informer contre le sieur Fauchet, évêque du département du Calvados, et le sieur Chaix d'Estange, son vicaire. (B. XVII. 324.)

Idem. = 23. Décret qui admet tous les artistes français ou étrangers à exposer leurs ouvrages dans la partie du Louvre destinée à cet objet. (B. XVII. 322.—M. 234.) VII. 311.

22. = 28. Décret qui approuve le bail fait par le sieur Cratz-Meyer au directoire du district d'Haguenau, et qui autorise ceux de Louviers, de la Tour-du-Pin, de Nogaro, à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (L. V. 1120.—B. XVII. 326 à 328.)

Idem. Décret qui enjoint au ministre de la marine de rendre compte des moyens pris pour l'exécution des décrets des 15 et 16 mai relatifs aux colonies, et qui adjoint six membres au comité colonial. (B. XVII. 329.)

Idem. V. Décrets des 6, 16, 17, 18 et 21 août.

23 août. = 9 octobre. Décret relatif à la fabrication des assignats. (B. XVII. 329 et 330.) XI. 318.

Idem. = 29 août, 11 et 12 septembre. Décret portant réduction et circonscription des paroisses des villes et districts de Saint-Omer, Landernau, du bourg de Liesse, des villes des Andelys, du bourg d'Ivry, de Rugles, de Condé-sur-Ithon, de Châteauroux, des villes et districts de Pont-à-Mousson, Toul et Lunéville, et du district de Riom. (B. XVII. 330 et suiv.

Idem. V. Décret du 16 août.

24. = 7 sept. Décret portant liquidation de différentes sommes faisant partie de la dette arriérée. (L. V. 370.)

Idem.= 16 octobre. Décret portant que les rentes viagères constituées au profit des religieux et religieuses, seront liquidées à leur profit et en leur nom personnel, pour continuer, par lesdits religieux et religieuses, à en jouir leur vie durant. (B. XVII. 333.)

Idem. Décret qui ordonne aux ministres et à tous ceux dont les bureaux sont payés sur les revenus de l'état, de présenter les plans d'organisation des différens bureaux de leur département. (B. XVII. 343.)

25 août. V. Décrets des 4 juillet, ... et 20 août.

26. = 29. Décret relatif aux vases, meubles et ustensiles de cuivre et de bronze provenant des communautés, églises ... paroisses supprimées. (L. V. 1128. — B. XVII. 347.) XIII. 25.

Idem. = 29. Décret relatif aux opérations de la vente des biens nationaux. (L. V. 1130. — B. XVII. 349. — M. 235.) XIII. 541.

Idem. = 29. Décret portant qu'il sera remis au ministre de l'intérieur la somme de 25,222 livres 19 sous 6 deniers, pour acquitter les frais faits à l'occasion des mouvemens et du séjour des troupes envoyées dans le département de l'Aude, ... que la somme de 8,095 livres 15 sous ... deniers sera imposée sur les contribuables pour indemniser le sieur Verdier. (B. XVII. 345.)

Idem. = 29. Décret qui substitue ... palais épiscopal de Strasbourg, la maison ci-devant possédée par le grand chapitre de la cathédrale de cette ville, pour le logement de l'évêque. (B. XVII. 346.)

Idem.= 29. Décret qui autorise à transférer le tribunal du district de Tarascon dans le monastère des ci-devant religieuses Augustines de la ville de Saint-Remy. (B. XVII. 347.)

Idem. = 19 octobre. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à liquider les offices ... porteurs de sel de Rouen. (B. XVII. 3...

27. = 31. Décret relatif aux fonctions ...

de l'agent du trésor public. (B. XVII. 352.—M. 240.)

27 août.=7 décembre. Décret portant établissement de tribunaux de commerce à Saint Brieuc et à Saint-Quentin, et nomination de suppléans pour ceux de Caen, Amiens et Saumur. (L. VII. 16. — B. XVII. 353.)

Idem. = 16 octobre. Décret qui décerne à J.-J. Rousseau les honneurs dus aux grands hommes. (B. XVII. 354.—M. 242.)

Idem. = 29 oct. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation pour crime de lèse-nation, contre le sieur Gamache. (B. XVII. 355.)

28.= Même jour. Décret relatif au moyen de rétablir la subordination dans les troupes de ligne. (L. V. 1123. — B. XVII. 356. — M. 241 et 242.)

Idem. Décret qui rétablit une omission faite dans le décret du 29 mai 1791, portant abolition du procès pour droits ci-devant perçus par la régie générale. (B. XVII. 355.)

Idem. Décret portant que les commissaires de la trésorerie feront payer 30,000 livres sur les demandes du comité des rapports, pour la recherche des fabricateurs de faux assignats. (B. XVII. 356.)

Idem. Décrets des 5, 14, 21 et 22 août.

Idem. Décret qui suspend le départ des commissaires civils destinés pour St.-Domingue. (B. XVII. 360.)

29.= 12 sept. Décret portant que les décrets relatifs à l'emplacement des corps administratifs, seront rendus sur l'avis du ministre de l'intérieur. (L. V. 1156. — B. XVII. 365.) II. 243.

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne la levée des scellés apposés sur les maisons royales et caisses dépendant de la liste civile. (L. V. 1133. — B. XVII. 360.—M. 243.)

Idem. = 12 septembre et 9 octobre. Décret portant circonscription des deux paroisses de la ville d'Auch, et des dix paroisses de la ville de Toulouse. (L. V. 1139.—B. XVII. 360 et suiv.)

Idem. = 12 sept. Décrets qui autorisent les directoires du district de Saint-Dié, de Dôle et de Saint-Claude, à acquérir les bâtimens nécessaires à leur établissement. (B. XVII. 363 et 364.)

Idem. Décret qui accorde une indemnité de 45,500 livres au sieur Tribert. (B. XVII. 365.)

Idem. V. Décret du 26 août.

30. = 8 sept. Décret concernant une nouvelle organisation des monnaies. (L.V. 1143. — M. 246. — B. XVII. 371.) XIII. 15.

Idem. = 12 sept. Décret qui accorde une pension annuelle de 700 livres à Louis Gillet, maréchal-des-logis, et une de 600 l. à Simon Lucot, canonnier. (B. XVII. 366.)

30 août. Décret relatif au commerce des échelles du Levant. XV. 85.

Idem. = 1er sept. Décret qui ordonne le remboursement des offices de la ci-devant compagnie des gardes de la porte, et qui ordonne la vente, comme domaines nationaux, des hôtels situés à Versailles et à Fontainebleau, ci-devant occupés par cette compagnie. (B. XVII. 367.)

Idem. = 18 octobre. Décret portant que le sieur Perronet, premier ingénieur des ponts et chaussées, touchera pour 1790, la moitié d'une pension de 5,000 livres, et que son traitement actuel sera compté à partir du 1er janvier 1791. (B. XVII. 368.)

Idem = 12 septembre. Décret qui accorde des gratifications à divers particuliers, pour le courage qu'ils ont montré lors du débordement de la Loire. (B. XVII. 369.)

Idem. = 3 sept. Décret qui ordonne la continuation de l'instruction du procès commencé au tribunal du sixième arrondissement de Paris, contre le sieur Thevenot et la dame Lacombe. (B. XVII. 369.)

Idem. Décret portant qu'il sera expédié, par duplicata, à la veuve Erambert, des coupons de quittances de finances de l'emprunt de 1782, etc. (B. XVII. 380.)

31. = 6 sept. Décret qui fixe les limites des municipalités de Saint-Cloud et de Boulogne. (L. V. 1136. — B. XVII. 381.)

Idem. = 9 sept. Décret portant que les procureurs au grand conseil seront remboursés de leurs titres sur le pied de la finance fixée par la déclaration de 1775. (B. XVII. 380.)

Idem. Décret portant que chaque opinant commencera son opinion par la lecture de son projet de décret. (B. XVII. 382.)

Idem. V. Décret du 29 août.

1er sept. = 19 oct. Décret portant que les députés élus pour la formation de la première législature, se présenteront, dès leur arrivée à Paris, aux archives nationales, et y feront inscrire leurs noms et leurs adresses, sur un registre qui y sera tenu à cet effet. (B. XVIII. 1.)

Idem = 7. Décret portant que le ministre de la guerre présentera le tableau général des dépenses de son département; qui ordonne un projet de décret sur le mode d'admission au service dans le grade d'officier, et sur les formules de brevets et d'engagemens; et qui renvoie à plusieurs comités une pétition de la ville de Bordeaux. (B. XVIII. 2.)

Idem. Décret portant qu'il sera nommé une députation pour offrir l'acte consti-

tutionnel à l'adoption du Roi. (B. XVIII. 3. — M. 246.) V. au 3 septembre. I. 17.

1er sept. DÉCRET portant que l'acte constitutionnel ne sera présenté au Roi que lorsqu'il aura été relu, et que l'assemblée nationale aura déclaré qu'elle n'y changera rien. (B. XVIII. 4.)

2. DÉCRET qui charge le comité d'imposition de proposer ses vues sur les dégrèvemens à accorder aux départemens dont les récoltes ont été les plus mauvaises. (XVIII. 4.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de l'intérieur de rappeler à l'assemblée électorale de Paris le decret qui en interdit l'entrée aux députés de l'assemblée nationale. (B. XVIII. 4.)

Idem. DÉCRET qu enjoint à M. Dubois-Crancé de se rendre sur-le-champ dans le sein de l'assemblée nationale. (B. XVIII. 5.)

3. = 14. CONSTITUTION FRANÇAISE. (L. V. 1213. — B. XVIII. 10. — M. 247 et 259.) I. 18.

Idem. = 12 octobre. DÉCRET qui envoie à Pondichéry six cents recrues d'infanterie et cent quarante hommes d'artillerie. (L. VI. 259. B. XVIII. 6.)

Idem. = 7. DÉCRET portant qu'il sera délivré au sieur Mallet Vendegré des coupons de reconnaissance provisoire pour une somme de 45,000 livres à valoir sur l'indemnité qui lui est due pour dîmes inféodees. (B. XVIII. 6.— M. 247.)

Idem. DÉCRET contenant la liste de la députation de soixante membres chargée d'offrir l'acte constitutionnel au Roi. (B. XVIII. 53.)

4. = 7. DÉCRET relatif à l'équipement des gardes nationales volontaires enrôlées pour la défense du royaume. (L. V. 1141. — B. XVIII. 54. — M. 248.)

Idem. = 12. DÉCRET portant qu'il sera délivré, sur la caisse de l'extraordinaire, une somme de 1,500,000 liv., destinée pour les hôpitaux du royaume. (L. V. 1200. — B. XVIII. 54. — M. 248.) VII. 257.

5. = 12. DÉCRET relatif aux clauses impératives ou prohibitives inscrées dans les testamens, donations et autres actes. (L. V. 1191. — B. XVIII. 71. — M. 249.) V. 72.

Idem. = 12. DÉCRET relatif aux officiers privés de leur état sans cause légitime, ou arbitrairement suspendus de leurs fonctions. (L. V. 1192. — B. XVIII. 56.) XVI. 107.

Idem. = 12. DÉCRET relatif aux officiers pourvus de commissions de colonels ou lieutenans-colonels antérieurement au 1er janvier 1779. (L. V. 1194. — B. XVIII. 56.) XVI. 107.

Idem. = 12 oct. DÉCRET relatif aux concessions des domaines nationaux de l'île de Corse. (B. XVIII. 57.—M. 250.) XI. 319.

5 sept. = 12. DÉCRET qui ordonne u rapport sur l'administration du gard meuble de la couronne, depuis le 10 m 1774 jusqu'à ce jour, et le transport a cabinet des médailles des monumens d arts et des sciences déposés au trésor d la ci-devant abbaye de Saint-Denis. (XVIII. 55.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'inform contre les auteurs, fauteurs et distrib teurs d'une édition de la constitution fra çaise, portant faussement le chiffre et nom de l'imprimerie nationale. (B. XVII 61.)

Idem. DÉCRET portant vente de dom nes nationaux à diverses municipalités d départemens de l'Ain, de l'Aisne, d Ardennes, des Bouches-du-Rhône, d Deux-Sèvres, de la Drôme, du Doub de l'Eure, d'Eure-et-Loire, des Haut Alpes, de la Haute-Loire, du Haut-Rhi de la Lozère, de la Manche, de la Me the, de la Moselle, du Nord, de l'Orn de Rhône-et-Loire, de Saône-et-Loire, la Sarthe, de la Seine-Inférieure et de Vienne. (B. XVIII. 61 et suiv.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le rétabliss ment d'un article de la constitution ra à l'imprimerie. (B. XVIII. 73.)

Idem. = 12. DÉCRET concernant l'aban don fait à la nation par MM. Carré Bédu, d'une somme de 12,000 livres q leur avait été accordée, et qui statue s l'emploi de cette somme. (B. XVIII. 7

6. = 12. DÉCRET relatif aux courriers la poste aux lettres. (L. V. 1184. — XVIII. 76. — M. 249.) XIII. 329.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordon la fabrication des flaons de cuivre qui so et seront déposés à l'hôtel des monnaies Paris par le sieur Delessert. (B. XVII 81.)

Idem. = 12. DÉCRET portant qu'il n'y pas lieu à délibérer sur le rapport du c mité militaire relatif à la prestation serment des officiers du 58e régiment, aux actes d'insubordination auxquels s'e livrée une partie de ce régiment. (L. 1165. — B. XVIII. 74.)

Idem. = 12 octobre. DÉCRET relati une nouvelle fabrication de monnaie cuivre. (L. VI. 227.)

Idem. = 12 octobre. DÉCRET porta que le bail fait par le gouvernement po l'illumination de la ville de Paris, cesse d'avoir son effet à compter du jour où municipalité aura procédé à une adjud cation au rabais de cette illumination. (XVIII. 80.)

Idem. DÉCRET portant qu'il ne sera m à l'ordre du jour aucun autre projet d décrets que ceux absolument nécessair pour l'exécution des décrets précéden ment rendus. (B. XVIII. 81.)

sept. V. DÉCRETS des 11 juillet et 31 .

= 12. DÉCRET qui ordonne le paie-t de différentes sommes faisant partie arriéré. (L. VII. 427.)

lem. DÉCRET qui rectifie une erreur mise dans le décret du 26 avril der-, concernant la réunion de la paroisse aint-Clair au département de l'Isère. XVIII. 82.) V. au 6 août.

em. = 12. DÉCRET qui charge le tri-l du district de Dunkerque de faire ocès aux nommés Bruner et Gamo-, fabricateurs de faux assignats; qui nt au sieur Polverel, accusateur pu-du tribunal du 1er arrondissement de , de rendre compte au ministre de la ce de l'état de la procédure qui s'ins-contre des fabricateurs de faux assi-, et qui accorde une somme de 00 livres pour les recherches desdits icateurs. (B. XVIII. 84. — M. 251.)

em. = 12. DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur une transaction ée, le 24 mai 1777, entre l'évêque de nt-Omer et les administrateurs du col-anglais de cette ville, et qui ordonne anmoins que la rente de trois cent vingt-rasières de blé de froment, sera por-dans les dépenses à la charge du trésor lic. (B. XVIII. 85.)

lem. DÉCRET qui fixe le lieu d'assemblée l'élection des juges. III. 325.

lem. DÉCRET qui ordonne une nouvelle ction de l'article 1er du décret sur les ts et chaussées. (B. XVIII. 83.)

lem. = 19. DÉCRET par lequel l'assem-nationale se déclare incompétente, asse à l'ordre du jour sur diverses opé-ns de l'assemblée électorale de la ville antes. (B. XVIII. 85.)

lem. = 12. DÉCRET portant que la se de l'extraordinaire avancera et ra en l'acquit de la ville de Dieppe, somme de 316,880 liv. 16 sous 4 de-, à plusieurs négocians anglais, pour istances fournies à ladite ville. (B. III. 87.)

dem. = 12. DÉCRET qui resilie le bail de tel des députés de la ci-devant pro-e d'Artois. (B. XVIII. 88.)

dem. DÉCRET portant que le salon du vre ne sera ouvert que le 15 de ce s. (B. XVIII. 88.)

dem. DÉCRET qui ordonne un rapport les mesures à prendre relativement au ret du 15 mai, concernant les gens de leur nés de père et mère libres. (B. III. 89.)

lem. V. DÉCRETS des 21 avril et 4 sep-bre.

= 10. DÉCRET relatif aux testamens utres actes de dernière volonté. (L. V. 5. — B. XVIII. 89.) V. 73.

8 sept. DÉCRET qui supprime les octrois de la Saône. (L. V. 1180. — B. XVIII. 90.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y aura pas de tribunal unique pour la comptabilité. (B. XVIII. 91. — M. 253.)

Idem. V. DÉCRET du 30 août.

9. = Même jour. DÉCRET portant que les électeurs ne seront point payés. (L. V. 1154. — B. XVIII. 91. — M. 253.) I. 497.

Idem. = 12. DÉCRET relatif aux juge-mens de la cour martiale. (L. V. 1168.— B. XVIII. 93.) XVI. 108.

Idem. = 12. DÉCRET relatif aux gratifica-tions et secours à accorder aux artistes. (L. V. 1160. — B. XVIII. 94. — M. 254.) VII. 213.

Idem. = 12. DÉCRETS portant circons-cription des six paroisses de la ville de Montpellier, et des trois paroisses de celle d'Alby. (B. XVIII. 92 et 93.)

10. = 12. DÉCRET relatif aux secours provisoires à accorder aux artistes. (L. V. 1199. — B. XVIII. 95 et 99. — M. 255.)

Idem. = 12. DÉCRET portant que les chanoinesses qui se marieront conserve-ront leur traitement. (L. V. 1181. — B. XVIII. 99. — M. 255.) X. 412.

Idem. = 12. DÉCRET relatif à la sup-pression des receveurs des consignations et des commissaires aux saisies réelles. (L. V. 1196.) XI. 320.

Idem. V. DÉCRET du 8 septembre.

11. = 12. DÉCRET relatif aux nomina-tions d'officiers de la gendarmerie, faites par les directoires des départemens. (L. V. 1179. — B. XVIII. 108. — M. 255.)

Idem. = 12. DÉCRET qui supprime les alternats des administrations et assem-blées de département, et contient une disposition relative au département du Cantal. (L. V. 1189. — B. XVIII. 100.— M. 255.) II. 243.

Idem. = 12. DÉCRETS portant circons-cription des paroisses des districts de Morlaix, de Carhaix, de Pont-Croix et de Lesneven. (B. XVIII. 101 et suiv.)

Idem. = 12. DÉCRET portant que l'église de Notre-Dame de la ville de Nantes sera construite sur le place de l'entrepôt des cafés, quartier du Gigant. (B. XVIII. 107.)

Idem. = 13 nov. DÉCRET qui autorise le garde des archives nationales à remettre au ministre de la justice des copies colla-tionnées, tant des minutes des décrets, que des expéditions en parchemin des lois qui manquent aux archives de la chan-cellerie. (B. XVIII. 108.) III. 18.

Idem. V. DÉCRETS des 26 et 28 juin.

12. = Même jour. DÉCRET relatif à une fabrication d'assignats de 200 et de

300 livres. (L. V. 1193.—B. XVIII. 109. — M. 256.) XI. 321.

12 sept. = 29. DÉCRET portant liquidation d'offices de judicature. (L. V. 480.)

Idem. = 23. DÉCRETS relatifs à la garde nationale parisienne, et à la formation d'un corps de troupes à cheval sous la dénomination de gardes nationales volontaires parisiennes à cheval. (L. V. 1285 et 1290. — B. XVIII. 124. à 118. — M. 256.)

Idem. DÉCRET qui assigne une place dans la salle de l'assemblee nationale pour les deputés à la première législature. (B. XVIII. 109.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui transfère les religieuses de la Visitation de Belley, dans la maison ci-devant occupée par les cordeliers de la même ville. (B. XVIII. 110.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui confirme les élections des sieurs Chevrier et Meiller aux places de juges des tribunaux de Pont-de-Veyle et d'Amberieux. (B. XVIII. 110.)

Idem. = 23. DÉCRET qui règle la forme des brevets des officiers de tous grades, et celle des engagemens des soldats. (L. V. 1296.—B. XVIII. 3. — M. 256.)

Idem. V. DÉCRETS des 29 mars, 17 et 21 avril, 8 et 25 juin, 27 juillet, 19 et 29 août, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 septembre.

13. = 16 octobre. DÉCRET relatif aux déclarations de command ou élections d'ami. (B. XVIII. 123.—M. 257.) XIII. 542.

Idem. = 16 octobre. DÉCRET relatif aux marques distinctives des ordres supprimés. (B. XVIII. 121. — M. 257.) V. 547.

Idem.=12 oct. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition du sieur Romainville, et que le décret du 18 août dernier, qui autorise les sieurs Grignet, Gerdret, Jars et compagnie à rétablir la navigation des rivières de Juine et d'Essonne, sera exécuté dans ses différentes dispositions. (L. V. 223. — B. XVIII. 122.) IX. 372.

Idem. = 12 octobre. LETTRE du Roi à l'assemblée nationale, relative à l'acte constitutionnel. (B. XVIII. 48.) I. 40.

Idem. DÉCRET portant que la caisse de l'extraordinaire paiera une somme de 88,000 livres, à titre de prêt, aux administrateurs du bureau de la charité générale de la ville de Lille. (B. XVIII. 120.)

Idem. DÉCRET portant qu'aucun membre de l'assemblée nationale ne sera admis à proposer une matière pour l'ordre du jour, sans s'être auparavant concerté avec le comité central. (B. XVIII. 121.)

Idem. DÉCRET qui déclare n'y avoir lieu à délibérer sur les pétitions relatives aux droits de gruerie perçus dans le département du Loiret, et à la dîme du ci-devant Calaisis. (B. XVIII. 123.) V. 411.

13 sept.=9 octobre. DÉCRET portant que la caisse de l'extraordinaire avancera à la commune de Toulouse une somme de 400,000 livres en quatre paiemens égaux. (B. XVIII. 124.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression et l'insertion dans le procès-verbal de la lettre du Roi par laquelle il déclare accepter la constitution. (B. XVIII. 12[illegible])

Idem. DÉCRET qui rend la liberté aux personnes arrêtées à l'occasion du départ du Roi, et qui ordonne un projet pour l'abolition des poursuites commencées au sujet des événemens de la révolution, etc. (B. XVIII. 129.)

14. = Même jour. DÉCRET portant réunion du comtat d'Avignon à la France. (L. V. 1268. — B. XVIII. 142. M. 258.) II. 245.

Idem. = 15. DÉCRET portant abolition de toutes procédures instruites sur les faits relatifs à la révolution, amnistie générale en faveur des hommes de guerre, et révocation du décret du 1er août dernier relatif aux émigrans. (L. V. 1270. — B. XVIII. 143. — M. 258.) X. 22.

Idem. SERMENT du Roi pour l'acceptation de la constitution. (B. XVIII. [illegible] I. 42.

Idem. = 18 oct. et 19 nov. DÉCRETS relatifs à la circonscription des paroisses des districts de Tarascon, de Salon, d'A[illegible] et de Grasse. (B. XVIII. 129 et suiv.)

Idem. V. DÉCRETS des 3 et 14 septembre.

15. = 16 oct. DÉCRET relatif aux baux emphytéotiques. (B. XVIII. 151. — M. 260.) V. 415.

Idem. = 23. DÉCRET relatif aux élèves du génie et de l'artillerie (L. V. 1277. — B. XVIII. 208.) XVI. 110.

Idem. = 29. DÉCRET sur l'administration forestière. (L. V. 1391. — M. 259. — B. XVIII. 160.) XIV. 160.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la proclamation de la loi constitutionnelle. (L. V. 1273. —B. XVIII. 145.— M. 25[illegible]) VII. 257.

Idem. = 9 oct. DÉCRET relatif au rachat des ci-devant droits féodaux. (B. XVIII. 147.) V. 412.

Idem. = 19 oct. DÉCRET portant que le sceau dont le corps législatif se servira portera ces mots, *la Nation, la Loi et le Roi*. (B. XVIII. 207.) I. 253.

Idem. = 13 nov. DÉCRET relatif au régiment des gardes-suisses. (B. XVIII. 146.— M. 258.) XVI. 111.

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens des Bouches-du-

Rhône, de la Haute-Loire, de la Haute-Marne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, de Maine-et-Loire, de la Meurthe, du Puy-de-Dôme, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise. (B. XVIII. 198 et suiv.)

15 sept.=23. DÉCRET pour faire participer aux bienfaits de l'amnistie accordée à tous les citoyens français, les soldats suisses condamnés pour faits relatifs à la révolution. (B. XVIII. 207.)

Idem. = 23 oct. DÉCRET sur l'organisation du bureau de comptabilité. (B. XVIII. 203.) V. le décret du 17.

Idem. V. DÉCRETS des 14 et 15 septembre.

16. = 13. DÉCRET qui fixe les règles à suivre pour les plans du territoire des communautés, à faire en vertu des articles .. et 30 du décret des 4 et 21 août 1791. (L. V. 1293. — B. XVIII. 210.) XI. ...

Idem. = 29. DÉCRET concernant la police de sûreté, la justice criminelle et l'établissement des jurés. (L. V. 1325. — B. XVIII. 213. —M. 260.) III. 325.

Idem. DÉCRET qui renvoie au pouvoir exécutif l'exécution du décret relatif à la solde des gardes nationales du département de Seine-et-Oise. (B. XVIII. 212.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme et de Seine-et-Marne. (B. XVIII. 358 et suivantes.)

17. = 16 oct. DÉCRET relatif aux saisies faites à la requête des ci-devant corps et communautés d'arts et métiers. (M. 261. — B. XVIII. 363.) VII. 41.

Idem. = 23. DÉCRET relatif aux commissaires du Roi près les tribunaux. (L. V. 1280. — M. 261.) III. 350.

Idem. = 23. DÉCRET relatif aux vacances des tribunaux. (L. V. 1280. — B. XVIII. 36..) III. 350.

Idem. = 23. DÉCRET relatif au serment à prêter par les officiers et par les soldats. (L. V. 1283. — B. XVIII. 364.) XVI. ...

Idem. = 29. DÉCRET qui accorde un secours annuel pour le soutien des arts de peinture, sculpture et gravure. (L. V. 1353. — B. XVIII. 376. — M. 263.) VII. 511.

Idem. = 29. DÉCRET qui fixe l'époque à laquelle l'institution du jury commencera à avoir son exécution. (L. V. 1390. — B. XVIII. 362. —M. 260.) III. 350.

Idem. = 29. DÉCRET relatif à la suppression des chambres des comptes et à la nouvelle forme de comptabilité. (L. V. 1437. —M. 260. — B. XVIII. 365.) XI. 322.

Idem. = 2 oct. DÉCRET portant liquidation de diverses pensions, et table alphabétique des noms des personnes portées sur les quinze états de ce décret. (L. VII. 495, 606 et suiv.)

17 sept. = 29. DÉCRET qui renvoie aux tribunaux provisoires établis au Palais, à Paris, les procès existant dans les tribunaux de la même ville. (L. V. 1385. — B. XVIII. 361.) III. 351.

Idem. = 19 octobre. DÉCRET qui improuve la conduite tenue par les électeurs du département de Paris, relativement à l'huissier Damien. (B. XVIII. 361.)

Idem. DÉCRET qui autorise les habitans de Quintigny à élever un monument à la liberté de la patrie. (B. XVIII. 374.)

Idem. = 13 nov. DÉCRET qui ordonne au ministre de la guerre de présenter l'état des maréchaux de France en activité. (B. XVIII. 374.)

Idem. = 29. DÉCRET qui ordonne le remboursement de la finance des charges des officiers, exempts, fourriers et gardes de la ci-devant compagnie des Cent-suisses. (B. XVIII. 375.)

Idem. = 29. DÉCRET portant que les arrêts et décisions intervenues relativement à la créance de MM. Haller et le Coulteux de la Norraye, seront remis à l'agent du trésor public. (B. XVIII. 377.)

18. = 29. DÉCRET relatif aux officiers, sous-officiers et cavaliers de la ci-devant maréchaussée qui doivent être employés sur le pied de gendarmerie. (L. V. 1434. — XVIII. 378. —M. 263.)

Idem. = 9 oct. DÉCRET qui fixe la retraite des officiers qui servent avec appointemens dans la garde nationale de Paris. (B. XVIII. 380.)

Idem. = 9 oct. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à assigner les départemens et les résidences, aux officiers, sous-officiers et cavaliers de la ci-devant maréchaussée qui doivent être employés sur le pied de gendarmerie. (L. V. 1434.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un projet sur le mode de correspondance qui doit exister entre les agens du pouvoir exécutif et les corps administratifs, et portant que le ministre des contributions publiques rendra compte de l'état du recouvrement des impositions. (B. XVIII. 379.)

19. = 2 oct. DÉCRET qui fixe l'époque à laquelle s'assembleront chaque année les conseils de district et de département. (B. XVIII. 384. — M. 265.) II. 245.

Idem. = 28. DÉCRET portant que, dans la suite, les vacances des tribunaux seront de deux mois, à compter du 15 septembre. (B. XVIII. 834.)

Idem. = 2 oct. DÉCRET contenant différentes liquidations d'offices de judicature. (L. VI. 35.)

Idem. = 28. DÉCRET qui fixe au 30 de ce mois la cessation des travaux de l'as-

semblée nationale, et portant que les officiers actuels resteront en place jusqu'à la fin de la session. (B. XVIII. 383.)

19 sept. = 28. DÉCRET qui accorde 80,000 livres au ministre de la guerre, pour faciliter les retraites des commis qu'il supprimera. (B. XVIII. 384.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de la Charente-Inférieure, de Lot-et-Garonne, du Nord, de la Seine, de Seine-et-Oise et de la Vendée. (B. XVIII. 385 et suiv.)

20. = 29. DÉCRET relatif à l'établissement d'un bureau pour l'échange des gros assignats. (L. V. 1324. — B. XVIII. 398.) XIII. 130.

Idem. = 14 octobre. DÉCRET relatif aux écoles de la marine. (L. V. 365. — B. XVIII. 420.) XVIII. 53.

Idem. = 9 oct. DÉCRET relatif aux patentes. (L. V. 164. — B. XVIII. 393.) XII. 605.

Idem. = 12 octobre. DÉCRET sur l'organisation d'une cour martiale maritime. (L. V. 233. — B. XVIII. 399. — M. 264 et 265.) XVIII. 54.

Idem. = 14 octobre. DÉCRET portant suppression du corps des commissaires des guerres, établissement de commissaires ordonnateurs, grands-juges militaires, et de commissaires auditeurs et ordinaires des guerres, et qui détermine leurs fonctions dans les différentes cours martiales. (L. V. 305. — B. XVIII. 423. — M. 265.) XVI. 112.

Idem. = 29. DÉCRET portant que le ministre de l'intérieur fera payer la solde des gardes nationales volontaires du département de Seine-et-Marne, jusqu'au moment où elles deviendront à la charge du département de la guerre. (L. V. 1448. — B. XVIII. 398. — M. 264.)

Idem. = 23 mars 1792. DÉCRET qui rectifie une erreur dans celui du 28 juillet 1791, concernant les mines. (L. VIII. 328. — B. XVIII. 392.)

Idem. DÉCRET par lequel l'assemblée nationale témoigne sa satisfaction des services rendus par les sieurs Jauge et Cottin dans le cours de la révolution. (B. XVIII. 391.)

Idem. = 12 octobre. DÉCRET qui supprime le tribunal provisoire établi à Orléans. (B. XVIII. 392.) III. 102.

Idem. = 29 septembre, 9 et 12 octobre. DÉCRETS portant que la caisse de l'extraordinaire avancera 900,000 liv. à la municipalité de Marseille; 15,000 liv. par mois à celle de Rennes, pour les six derniers mois de 1791, et qu'elle versera 12,530,403 liv. à la trésorerie nationale. (B. XVIII. 397, 399 et 456. — M. 264.)

Idem. = 19 octobre. DÉCRET portant que l'acquit des droits pour les cuirs et peaux qui étaient en charge au 1er a[...] 1790, paieront les droits sur le pied [...] taux du prix moyen de l'année pré[...]dente. (B. XVIII. 457.)

21 sept. = 29. DÉCRET relatif à l'établ[...]sement de commissaires de police dans [...] différentes villes du royaume où ils ser[...] jugés nécessaires. (L. V. 1318. — [...] XVIII. 494.) X. 23.

Idem. = 29. DÉCRET relatif à la comp[...]tence du tribunal de police municipale [...] la ville de Paris. (L. V. 1321. — B. XVI[...] 496. — M. 266.) III. 351.

Idem. = 29. DÉCRET relatif à l'établ[...]sement de vingt-quatre officiers de pol[...] sous le nom d'*officiers de paix* dans [...] ville de Paris. (L. V. 1387. — B. XVI[...] 499. — M. 266 et 267.) X. 24.

Idem. 29. DÉCRET relatif au paiem[...] des intérêts dus aux créanciers des p[...] d'états, à la liquidation et à la rénovati[...] de leurs titres. (L. V. 1449. — B. XVI[...] 484. — M. 267.) XI. 326.

Idem. = 6 octobre. DÉCRET relatif a[...] concessions faites en France au prince [...] Monaco. (L. VI. 58. — B. XVIII. 5[...] — M. 267.) XI. 329.

Idem. = 12 octobre. DÉCRET conc[...]nant l'administration des ports et objets [...] relatifs. (L. VI. 269. — B. XVIII. 50[...] XVIII. 64.

Idem. = 28. DÉCRET concernant l'[...]ministration de la marine. (L. VII. [...] — B. XVIII. 512. — M. 266.) XVI[...] 68.

Idem. = 14 octobre. DÉCRET relatif [...] liquidation des dettes actives et passi[...] des communautés supprimées, et li[...]dées ou à liquider. (L. VI. 369. — [...] XVIII. 520. — M. 266.) XI. 330.

Idem. = 16 octobre. DÉCRET relatif [...] suppression des lieutenances généra[...] lieutenances de roi et majorités. (L. [...] 408. — B. XVIII. 527.) XVI. 127.

Idem. = 16 octobre. DÉCRET relatif [...] ci-devant titulaires d'offices de judicat[...] et aux propriétaires de parties hérédita[...] sur les tailles. (L. VI. 473. — B. XV[...] 525.) XI. 332.

Idem. = 19 octobre. DÉCRET relatif [...] résiliation du bail des domaines et dr[...] domaniaux de la ci-devant principauté [...] Sedan et dépendances. (L. VI. 520. — [...] XIII. 458.) XIII. 542.

Idem. = 13 novembre. DÉCRET qui [...] donne l'exécution des anciens règlem[...] de police relatifs aux usines, ateliers [...] fabriques établis dans les villes. (L. [...] 660. — B. XVIII. 499.) VIII. 41.

Idem. = 13 novembre. DÉCRET rel[...] aux citations faites dans les bureaux [...] conciliation de la ville de Paris. (L. [...] 674. — B. XVIII. 494.) III. 232.

Idem. = 15 avril 1792. DÉCRET rel[...]

ci-devant avocats au conseil. (B. II. 498.) III. 127.

sept.=19 octobre. Décret portant ré-ion, réunion et circonscription des isses des districts de Besse, Commer-Dourdan, Gonesse, Userche, Neuil-iint-Front, Bar-sur-Aube, Vihiers, t-Florent, Boulogne, Calais, Confo-, Chabannais, Issoire, et qui rectifie erreur commise dans le décret de cir-cription des districts de Clermont et iom. (B. XVIII. 459 et suiv.)

em. = 19 octobre. Décret qui con-e comme oratoire l'église du ci-devant astère des Ursulines de la ville de Li-(B. XVIII. 462.)

em. = 12 octobre. Décret portant le caissier de l'extraordinaire paiera oo livres à la municipalité de Melun. XVIII. 483.)

lem. = 26 octobre. Décret qui accorde veuve du maréchal de Richelieu, ime aux autres veuves des maréchaux France, une pension de 10,000 livres, iqu'elle n'ait pas les soixante dix ans uis par la loi. (B. XVIII. 491. — M. 5.)

Idem. Décret concernant la remise aux hives nationales des registres, états, seignemens et papiers qui se trouvent is les comités; qui met sous l'inspec-n de l'archiviste les bureaux des pro-verbaux et de correspondance, et qui onne un projet sur les secours qui peu-nt être dus aux commis à raison de la sation de leurs travaux. (B. XVIII. .)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir ecutif l'exécution des décrets qui ordon-nt d'élever une statue, et accordent les ncurs publics à la mémoire de J.-J. usseau. (B. XVIII. 493.)

Idem. = 14 octobre. Décret portant mination des deux substituts du com-ssaire du Roi auprès du tribunal de sation, et qui fixe leur traitement. (B. VIII. 498.) III. 127.

Idem. Décret portant liquidation des ices supprimés antérieurement au 1er ai 1789. (B. XVIII. 518.)

22. = 9 octobre. Décret relatif aux cau-nnemens des employés comptables et n comptables de la ferme générale. (L. I. 160. — B. XVIII. 530. — M. 267.) I. 333.

Idem. = 12 octobre. Décret addition-el à celui du 15 de ce mois, relatif aux èves de l'école du génie. (L. VI. 216. — . XVIII. 536.) XVI. 127.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif à la quidation des dettes des communautés ligieuses et des communautés d'arts et étiers. (L. VI. 388. — B. XVIII. 535. — M. 267.) XI. 334.

22 sept. = 19 octob. Décret qui déclare nulles des élections faites par le district de Pont-à-Mousson, et qui fixe les règles à suivre, en pareilles circonstances, par les assemblées électorales et les adminis-trations de district et de département. (L. VI. 482. — B. XVIII. 533.) I. 497.

Idem. = 19 octobre. Décret qui ordonne l'exécution du traité passé entre le direc-teur général des finances et les sieurs Testevuide et Bédigis, pour la continua-tion et l'achèvement du terrier général de l'île de Corse. (L. VI. 484. — B. XVIII. 531. — M. 267.) XI. 334.

Idem. Décret portant vente de domai-nes nationaux à la municipalité de Bar-le-Duc. (B. XVIII. 535.)

Idem. = 19 octobre. Décret portant que les officiers et gendarmes de la ci-de-vant gendarmerie, à qui il a été accordé un logement aux casernes de Lunéville, les conserveront leur vie durant. (B. XVIII. 537.)

Idem. Décret portant réunion des do-maines nationaux dont les aliénations sont révoquées par le présent décret. (B. XVIII. 538.)

23. = 28. Décret relatif à la libre expor-tation des différentes marchandises y énoncées. (L. VI. 1306. — B. XVIII. 540. — M. 267 et 270.) XV. 85.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif aux protestations contre la constitution. (L. VI. 413. — B. XVIII. 548. — M. 267.) II. 128.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif aux demandes d'indemnités formées par les ci-devant officiers des états-majors des places. (L. VI. 46 . — B. XVIII. 539.) XVI. 127.

Idem. = 19 octobre. Décret portant ré-pudiation du legs fait à la patrie par la dame de Meliaud. (L. VI. 481. — B. XVIII. 540.)

Idem. = 19 octobre. Décret relatif aux eaux-de-vie de grain dites *de genièvre*. (L. VI. 487. — B. XVIII. 541.) XVI. 85.

Idem. = 19 octobre. Décret relatif à la fabrication et vente des poudres et salpê-tres. (L. VI. 490. — M. 272.) XVII. 582.

Idem. = 2 octobre. Décret portant orga-nisation provisoire du ci-devant état d'Avi-gnon et comtat Vénaissin. (L. VI. 10. — B. XVIII. 543.)

Idem. = Même jour. Décret qui dé-clare nuls et attentatoires à la constitu-tion et à l'ordre public, les arrêtés pris par le directoire et le conseil du départe-ment des Bouches-du-Rhône, relatifs aux troubles d'Arles. (L. VI. 1275. — B. XVIII. 549. — M. 267.) I. 498.

24. = 28. Décret relatif aux colonies. (L. VI. 1308. — B. XVIII. 560. — M. 268.) XVIII. 532.

24 sept.=2 octobre. DÉCRET relatif aux dépenses de l'ordre judiciaire et des administrations de département. (L. VI. 5.—M. 268.) XI. 335.

Idem. = 12 octobre. DÉCRET portant établissement, dans chaque département, d'un payeur general des dépenses de la guerre, de la marine et autres. (L. VI. 217. — B. XVIII. 554. — M. 268.) XI. 336.

Idem. = 12 octobre. DÉCRET relatif au papier d'assignats. (L. VI. 222. — B. XVIII. 553.)

Idem. = 16 octobre. DÉCRET relatif aux rentes constituées au profit des religieux et religieuses, ou acquises avec le produit de leur pécule. (L. VI. 412.) XI. 336.

Idem. = 16 octobre. DÉCRET qui déclare résilié le bail fait au sieur Baudouin pour l'entreprise des transports des effets d'habillement, équipement, campement et autres du ressort du département de la guerre. (L. VI. 417. — B. XVIII. 551.)

Idem. = 16 octobre. DÉCRET relatif aux tanneurs et aux fabricans de cuirs. (L. VI. 421.) XI. 336.

Idem. = 2 octobre. DÉCRET portant que la caisse de l'extraordinaire remboursera les sommes résultant du tirage fait en avril dernier, de la loterie d'octobre 1783. (L. VI. 18. — B. XVIII. 556.) XI. 336.

Idem. PROCLAMATION du Roi portant nomination des commissaires liquidateurs des ferme et régie générales. (L. V. 1302.)

Idem. = 16 octobre. DÉCRET qui ordonne la formation d'une cour martiale pour juger la reclamation du sieur Jacques-Henri Moreton. (B. XVIII. 550. — M. 268.)

Idem. DÉCRET relatif à l'omission faite de la paroisse de Sayat dans le décret de circonscription des paroisses du district de Clermont, et qui rectifie l'erreur faite, au sujet de la paroisse de Marsat, dans le décret de circonscription des paroisses du district de Riom. (B. XVIII. 552.)

Idem. = 9 octobre. DÉCRET portant qu'une somme de 23,723 livres 9 sous sera payée par la trésorerie nationale, pour solder les gardes nationales du département du Var qui ont été envoyées pour protéger la frontière. (B. XVIII. 553.)

Idem. = 16 octobre. DÉCRET qui proroge les fonctions des commissaires chargés de surveiller la fabrication du papier des assignats. (B. XVIII. 554.)

Idem. DÉCRET portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des départemens de la Seine, Seine-et-Marne et Yonne. (XVIII. 558.)

25. = 6 octobre. CODE PÉNAL. (L. VI. 110. — B. XVIII. 571.) III. 352.

Idem. PROCLAMATION du Roi qui commet le sieur Breton, régisseur général des forges de la Chaussade, à la place du si[eur] de Sionville. (L. V. 1304.)

25 sept.=9 octobre. DÉCRET qui règl[e la] distribution et l'emploi de 5,760,000 l[ivres] destinées pour des travaux à faire dans p[lu]sieurs départemens. (L. VI. 181.— [B.] XVIII. 563. — M. 270 et 271.) XI. 33[...]

Idem. DÉCRET portant que les déput[és de] la première législature se réuniront [le] 1er octobre prochain dans la salle de l'[As]semblée nationale, et qu'il y sera proc[édé] à l'appel. (B. XVIII. 562. — M. 270, [...] 258.

Idem. = 16 octobre. DÉCRET relatif [à la] décoration militaire. (L. VI. 464. — [B.] XVIII. 619. — M. 270. , V. 547.

Idem. = 2 octobre. DÉCRET relatif [à la] libre circulation des grains et des sub[sis]tances dans tout le royaume. (L. VI. [...] — B. XVIII. 649.) VII. 528.

Idem. = 12 octobre. DÉCRET relati[f à] tous les corps et établissemens d'instr[uc]tion et éducation publiques. (L. VI. 25[...] B. XVIII. 617.—M. 270.) VIII. 313.

Idem. = 16 octobre. DÉCRET relatif a[ux] erreurs de noms dans les contrats ou d[ans] les quittances de finances. (L. VI. 41[...] B. XVIII. 621. — M. 270.) XI. 340.

Idem. = 16 octobre. DÉCRET rela[tif] aux biens provenant des fondations. ([L.] VI. 430. — B. XVIII. 622. — M. 270[...] XIII. 543.

Idem. = 2 oct. DÉCRET relatif à la p[er]ception des contributions foncière et mo[bi]lière, du droit de patentes. (L. VI. 19[...] B. XVIII. 632. — M. 270.) XI. 341.

Idem. = 9 oct. DÉCRET qui établit l'a[d]ministration des traites à l'hôtel de G[...]mois, la régie des domaines et de l'enreg[is]trement à l'hôtel de l'ancienne régie, [la] conservation forestière et les payeurs d[es] rentes à l'hôtel de Mesmes, et les b[u]reaux de la comptabilité générale à l'hôt[el] de Sillery. (B. XVIII. 650. — M. 270.)

Idem. DÉCRET qui charge les facultés [du] droit d'enseigner aux jeunes étudians [la] constitution française. (B. XVIII. 61[...]

Idem. DÉCRET relatif à la destitutio[n] des commissaires de la trésorerie. ([B.] XVIII. 627.)

27. = 12 octobre. DÉCRET relatif à l'[é]tablissement d'une masse destinée à d[i]verses dépenses de l'armée. (L. VI. 228. — B. XVIII. 659. — M. 272.) XV[...] 128.

Idem. = 16 octobre. DÉCRET relatif a[u] bureau de consultation des arts et métiers (L. VI. 423. — B. XVIII. 657.—M. 272. VIII. 214.

Idem. = 16 oct. DÉCRET portant défense [à] tout citoyen français de prendre, dans au[c]un acte, les titres et qualifications suppri[]més par la constitution. (L. VI. 466. — B. XVIII. 662.—M. 272 et 273.) V. 267.

27 sept. = 16 octobre. Décret portant suppression de toutes les chambres de commerce existant dans le royaume. (L. VI. 469. — B. XVIII. 682. — M. 273.) VIII. 161.

Idem. = 16 octobre. Décret portant réunion à la France du pays de Dombes et dépendances. (L. VI. 479. — B. XVIII. [illegible]. — M. 273.) II. 245.

Idem. = 4 novembre. Décret portant réunion à la France du pays d'Enrichemont. (L. VI. 632. — B. XVIII. 683. — M. [illegible].) II. 244.

Idem. = 13 novembre. Décret relatif aux juifs qui prêteront le serment civique. (L. VI. 752. — B. XVIII. 664. — M. 272.) XII. 599.

Idem. = 28 septembre et 30 décembre. Décret relatif à la peine de mort, à celle de la marque, et aux délais accordés aux condamnés pour se pourvoir en cassation. (L. VI. 1313. — B. XVIII. 651.) III. [illegible].

Idem. = 16 octobre. Décret relatif aux pensions des officiers du point d'honneur. (L. VI. 393. — B. XVIII. 656. — M. 272.) XI. 348.

Idem. = 2 octobre. Décret relatif à l'avancement des chefs de division de la garde nationale parisienne qui ont servi sans traitement depuis le commencement de la révolution. (B. XVIII. 661.)

Idem. = 12 octobre. Décret portant établissement de tribunaux de commerce dans la ville de Rouen, à Tarbes et à Paimpol, et réunion de plusieurs communes. (L. VI. 2[illegible]9. — B. XVIII. 652 et suiv.)

Idem. Décret qui rapporte celui du 26, concernant les commissaires de la trésorerie nationale. (B. XVIII. 652. — M. [illegible].)

Idem. = 12 octobre. Décret interprétatif de celui du 30 juillet dernier, concernant l'affectation d'un million accordé à Monsieur et à M. le comte d'Artois, frères du Roi, pour le paiement des officiers de leurs maisons. (B. XVIII. 657.)

Idem. = 23 octobre. Décret qui met [illegible] livres à la disposition du ministre de l'intérieur, pour acquisition de livres et manuscrits pour la bibliothèque nationale. (B. XVIII. 658. — M. 272.)

Idem. = 12 octobre. Décret qui ajourne à la prochaine législature les projets et devis présentés par le département de Paris pour l'achèvement du Panthéon français, et qui accorde 50,000 livres pour les travaux du mois d'octobre. (B. XVIII. 661.)

Idem. Décret qui ajourne à la prochaine législature l'organisation des secours dont la constitution ordonne l'établissement. (B. XVIII. 664.)

Idem. = 9 octobre. Décret qui accorde une indemnité de 200 livres à M. Santo-Domingo. (B. XVIII. 675. — M. 273.)

27 sept. Décret qui ajourne à la prochaine législature la réclamation du sieur Vealer, ingenieur mécanicien de la marine. (B. XVIII. 675.)

Idem. Décret portant vente de domaines nationaux à différentes municipalités des departemens de l'Aisne, des Basses-Pyrénées, de la Dordogne, de la Haute-Marne, des Hautes-Pyrénées, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise. (B. XVIII. 676.)

Idem. = 19 octobre. Décret qui suspend la vente des haras de Rozières (B. XVIII. 676.) VIII. 20.

Idem. = 19 octobre. Décret qui rectifie et confirme l'échange fait entre le Roi et les auteurs de la dame Castanier, veuve du sieur Poulprie. (B. XVIII. 680.)

Idem. = 19 octobre. Décret qui accepte la résiliation offerte par le sieur Duchâtelet, du bail emphytéotique à lui passé le 6 juin 1772. (B. XVIII. 681. — M. 273.)

Idem. Décret qui ordonne la liquidation de l'indemnité qui peut être due au sieur de Maimbourg pour le domaine qui lui avait été concédé dans l'ile de Corse. (B. XVIII. 685.)

Idem. Décret sur la régie des poudres et salpêtres. (B. XVIII. 665.)

28. = 6 octobre. Décret concernant les biens et usages ruraux et la police rurale. (L. VI. 60. — B. XVIII. 697. — M. 273.) V. 228.

Idem. = 12 octobre. Décret relatif à la nouvelle émission de 100 millions d'assignats. (L. VI. 221. — B. XVIII. 721. — M. 272.) XI. 348.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif au paiement de diverses pensions. (L. VI. 395. — B. XVIII. 742. — M. 274.) XI. 348.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif aux assemblées primaires, électorales, municipales, de district ou de département. (L. VI. 410. — B. XVIII. 723.) I. 4[illegible]9.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif au nouveau mode de paiement des domaines nationaux. (L. VI. 448. — B. XVIII. 729. — M. 277.) XIII. 543.

Idem. = 28. Décret relatif aux colonies. (L. VI. 1311. — B. XVIII. 720. — M. 272.)

Idem. = 16 octobre. Décret portant que tout homme est libre en France, et que, quelle que soit sa couleur, il y jouit de tous les droits de citoyen, s'il a les qualités requises par la constitution. (L. VI. 472. — B. XVIII. 725. — M. 271.) I. 43.

Idem. = 16. oct. Décret relatif à la composition de l'armée. (L. VI. 522. — B. XVIII. 685. — M. 273.) XV. 130.

28 septembre. = 13 novembre. Décret relatif au mode de nomination aux emplois de sous-lieutenans dans l'armée. (L. VI. 666. — B. XVIII. 726. M. 273.) XVI. 128.

Idem. = 13 novembre. Décret relatif aux officiers généraux qui sont employés dans les possessions françaises de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. (L. V . 671.) XVI. 129.

Idem. = 13 novembre. Décret relatif aux créanciers des juifs de la ci-devant province d'Alsace. (L. VI. 677. — B. XVIII. 724. - M. 272.) VIII. 599.

Idem. = 19 juin 1792. Décret qui comprend la désertion dans l'amnistie. (B. XVIII. 725.)

Idem. = 12 octobre. Décret relatif à l'établissement des aveugles-nés, et sur sa réunion à celui des sourds-muets. (B. XVIII. 747. — M. 274.) VII. 258.

Idem. = 19 juin 1792. Décret relatif à l'exploitation des salins et salines. (L. IX. 384. — B. XVIII. 722.) XIV. 456.

Idem. Proclamation du Roi relative à la réunion des membres de la première législature au premier octobre 1791. (L. V. 1305.) I. 258.

Idem. = 16 octobre. Décret qui ordonne le paiement de diverses pensions et gratifications pour patriotisme et actions courageuses. (L. VI. 405. — B. XVIII. 744.)

Idem. = 9 octobre. Décret relatif aux pensions, et table alphabétique des noms des personnes qui y sont employées. (L. VII. 619 et 734.)

Idem. Décret portant que le tableau représentant le serment prêté à Versailles le 20 juin 1789, au jeu de paume, commencé par le sieur Jacques-Louis David, peintre, sera fait aux frais du trésor public, et qu'il sera placé dans le lieu destiné aux séances de l'assemblée nationale. (B. XVIII. 720. — M. 272.)

Idem. Décret pour faire participer les soldats du régiment de Château-Vieux à l'amnistie accordée à tous les Français accusés ou jugés pour delits qui tenaient à la révolution. (B. XVIII. 726.)

Idem. = 9 octobre. Décret qui accorde 38,791 liv. 16 sous au directeur général de la liquidation, pour les frais d'établissement de ses bureaux. (B. XVIII. 744.)

Idem. Décret portant que les décrets rendus qui n'ont pas encore été présentés à la sanction, et ceux qui seront rendus avant la fin de la présente session, seront expédiés et présentés à la sanction. (B. XVIII. 746.)

29. = 2 octobre. Décret relatif à l'organisation des bureaux des départemens de la justice, de l'intérieur, des contributions publiques et de la marine. (L. VI. 1. — B. XVIII. 778. — M. 276.) XI. 349.

29 sept. = 14 octobre. Décret relati l'organisation de la garde nationale. (VI. 341. — B. XVIII. 809. — M. 2 IX. 19.

Idem. = 6 octobre. Décret sur la n velle organisation du notariat, et su remboursement des offices de notai (L. VI. 85. — B. XVIII. 749. — M. 2 V. 267.

Idem. = 9 octobre. Décret conte des articles additionnels aux décrets 5 décembre 1790, 18 mai et 10 juin 1 sur le timbre et l'enregistrement (L. 187. — B. XVIII. 783. — M. 273.) XIV.

Idem. = 12 octobre. Décret port qu'il sera attaché un chirurgien à cha bataillon de gardes nationales volonta en activité de service. (L. VI. 214. — XVIII. 800.) IX. 17.

Idem. = 12 octobre. Décret concern les dépenses à faire pour l'établissem des tribunaux criminels. (L. VI. 2 III. 387.

Idem. = 12 octobre. Décret relatif mode d'imposition pour les propriéta de champarts et autres redevances nuelles. (L. VI. 231. B. XVIII. 798.) 350.

Idem. = 12 octobre. Décret relatif à l vée des scellés apposés sur les livres et p piers de la chambre des comptes de Pa (L. VI. 268. — B. XVIII. 776.) XI. 3

Idem. = 14 octobre. Décret conc nant la répartition et la fixation des con butions foncière et mobilière pour l'an 1792. (L. VI. 282. — B. XVIII. 791. M. 274.) XI. 351.

Idem. — 16 octobre. Décret qui c serve et supprime différentes places r tives à la marine. (L. VI. 390. — XVIII. 782.) XVIII. 71.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif signature des procès-verbaux et exp tions des décrets de l'assemblée natio constituante. (L. VI. 400.) I. 254.

Idem. = 16 octobre. Décret qui lic cie les divers régimens employés à la ga des colonies, et qui fixe le mode de l remplacement. (L. VI. 434. — B. XV 772.) XVII. 134.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif créanciers de l'arriéré de 1790 qui ne s pas liquidés. (L. VI. 437. — B. XV 777.) XI. 356.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif pensions assignées sur les décimes chambres diocésaines, ou accordées à pauvres ecclésiastiques. (L. VI. 444. B. XVIII. 803.) XI. 355.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif a officiers des troupes de ligne qui ont se dans la garde nationale depuis 1789. (VI. 476. — B. XVIII. 800.) XVI. 134.

Idem. = 21. octobre. Décret en for

truction pour la procédure crimi-
. (L. VI. 536. — M. 274.) III. 388.
sept. = 13 novembre. Décret relatif
le que les gardes nationales ont ma-
té pour concourir d'une manière ac-
à la défense du royaume. (L. VI.
— XVIII. 802.) IX. 18.
m. = 18 janvier 1792. Décret relatif
ais extraordinaires supportés par les
ers des tribunaux de district dans
édition des affaires criminelles. (B.
I. 808.) III. 388.
m. = 20 janvier 1792. Décret relatif
mboursement à faire aux officiers de
iture supprimés qui n'étaient point à
ce. (B. XVIII. 791.) XI. 356.
m. = 2 novembre. Décret relatif
vice ordinaire et habituel de la force
que près l'assemblée nationale. (B.
I. 801. — M. 275.) I. 254.
m. Décret relatif à la nomination des
ers des tribunaux criminels. (B.
II. 807.) III. 387.
m. = 12 octobre. Décret relatif aux
nonies à observer lorsque le Roi se
ra dans le sein du corps législatif. (B.
II. 781. — M. 273.) I. 254.
lem. = 20 novembre. Décret portant
idation de divers offices de perru-
rs. (L. VI. 758. — B. XVIII. 799.)
em. = 16 octobre. Décret qui or-
le de poursuivre le paiement des som-
qui restent dues par les acquéreurs
hôtel des chevau-légers à Versailles, et
leur accorde une remise du quart du
de leur acquisition. (B. XVIII. 740.)
em. Décret pour prier le Roi de faire
de son portrait au corps législatif. (B.
II. 774. — M. 274.)
em. Décret qui nomme MM. Camus,
et et Biauzat pour signer les procès-
aux et décrets auxquels la signature
résident et des secrétaires n'est point
sée, et portant que tous les décrets
us depuis l'acceptation du Roi doi-
être exécutés comme lois. (B. XVIII.
)
em. Décret qui excepte de la vente
biens nationaux la maison des capu-
de la ville de Belfort et dépendances,
être employées à l'établissement mi-
e de la même ville. (B. XVIII. 774.)
em. = 19 octobre. Décret qui auto-
les corps administratifs des districts
Champlitte, Pontarlier et Morhange à
procéder à l'adjudication au rabais
leur emplacement. (B. XVIII. 775.)
lem. Décret pour prier le Roi d'aug-
ter de huit le nombre des lieutenans-
éraux, et de douze celui des maré-
ux-de-camp. (B. XVIII. 781. — M.
.)
lem. = 28 octobre. Décret portant
le troisième commissaire du Roi pour
les assignats, continuera de remplir ses fonctions tant que la fabrication occupera deux manufactures. (B. XVIII. 790.)

29 sept. = 16 octobre. Décret portant qu'il sera payé 400 liv. pour chacun des commis extraordinaires du greffier du tribunal du sixième arrondissement de Paris. (B. XVIII. 809.)

30. = 9 oct. Décret sur les sociétés populaires. (L. VI. 204. — B. XVIII. 831.) X. 24.

Idem. = 16 oct. Décret relatif à la liquidation de l'indemnité due pour les jurandes et maîtrises. (L. VI. 425. — B. XVIII. 857.) XII. 614.

Idem. = 16 octobre. Décret relatif aux moyens de protéger les douanes. (L. VI. 426. — B. XVIII. 858.) XV. 87.

Idem. = 16 oct. Décret relatif à la garde du Roi. (L. VI. 439. — B. XVIII. 844. — M. 275.) XVI. 135.

Idem. = 19 oct. Code militaire. (L. VI. 503. — B. XVIII. 847. — M. 275.) XVI. 847. 136.

Idem. = 18 janvier 1792. Décret relatif aux différens particuliers renfermés, bannis ou condamnés aux galères pour fait de révolte, depuis le 1er mai 1788. (L. VIII. 62. — B. XVIII. 842.)

Idem. = 20 janvier 1792. Décret relatif aux loteries, aux droits de marque d'or et d'argent et aux droits des hypothèques. (L. VIII. 64. — B. XVIII. 857. — M. 275.) XI. 356.

Idem. = 16 oct. Décret qui accorde une gratification de 150 livres à chaque grenadier de la gendarmerie nationale. (B. XVIII. 830.)

Idem. Décret relatif aux receveurs des consignations. (B. XVIII. 855.) XI. 357.

Idem. = 16 oct. Décret qui accorde une gratification de 600 livres au sieur Lacaille, propriétaire du jeu de paume, à Versailles. (B. XVIII. 831. — M. 275.)

Idem. Décret qui ordonne le rapport de celui rendu pour l'augmentation du nombre des officiers généraux. (B. XVIII. 831. — M. 275.)

Idem. = 16 oct. Décret portant qu'il sera remis à M. Paris, architecte, une somme de 8,000 livres, à titre de présent, et 300 livres de gratification à M. Février. (B. XVIII. 841.)

Idem. Décret portant que le président de l'assemblée nationale ne pourra adresser aucun discours au Roi, si ce n'est en vertu d'un décret. (B. XVIII. 843.) I. 255.

Idem. Décret portant qu'il sera accordé 200 livres au sieur Gary, secrétaire de la commission envoyée par l'assemblée nationale dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne. (B. XVIII. 843.)

Idem. Décret portant que la prochaine législation s'occupera de dresser un for-

mulaire de correspondance entre le corps législatif et le Roi. (B. XVIII. 843.)

30 sept.=25 oct. DÉCRET qui accorde une pension de 2,000 livres à M. Delasalle, et de 1,000 liv. à M. Desaudray. (B. XVIII. 844. — M. 275.)

Idem. = 9 octobre. DÉCRET relatif au compte du sieur Baudouin, imprimeur de l'assemblée nationale, et qui lui accorde une gratification de 40,000 livres. (B. XVIII. 846. — M. 275.)

Idem. = 16 oct. DÉCRET qui renvoie à la prochaine législature le règlement des dépenses résultant de la transmission faite au commissaire du Roi, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, d'une partie des fonctions ci-devant remplies par le conseil d'aliénation, et qui lui accorde 20,000 livres pour fournir provisoirement auxdites dépenses. (B. XVIII. 858.)

30 sept. L'ASSEMBLÉE nationale constituante déclare que sa mission est finie et que ses séances sont terminées. (B. XVIII. 860. — M. 375.) I. 257.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1er octobre 1791. ARRÊTÉ qui fixe le mode de la vérification des pouvoirs. (B. XIX. 1. — M. 275.) I. 259.

Idem. ARRÊTÉ portant que le garde des archives remettra aux différens bureaux les expéditions des procès-verbaux des assemblées électorales. (B. XIX. 2.)

2. ARRÊTÉ qui déclare légitime l'élection de M. Dehaussey-Robécourt et celle de M. Fauchet. (B. XIX. 2 et 3.)

Idem. ARRÊTÉ qui ajourne la vérification des pouvoirs des députés du département de la Loire-Inférieure. (B. XIX. 3.) I. 257.

Idem. ARRÊTÉ qui accorde provisoirement aux députés des départemens du Nord et de l'Orne la faculté d'assister aux séances sans voix délibérative. (B. XIX. 4.)

Idem. ARRÊTÉ qui ordonne l'appel nominal des députés vérifiés. (B. XIX. 4.)

Idem. ARRÊTÉ par lequel l'assemblée se constitue en assemblée nationale législative. (B. XIX. 3.) I. 259.

Idem. V. DÉCRETS des 19, 23, 24, 26 et 29 septembre.

3. DÉCRET portant que l'on ne s'occupera que de la nomination unique du président. (B. XIX. 3.)

Idem. DÉCRET sur la formation des bureaux pour la nomination du président. (B. XIX. 5.)

Idem. DÉCRET portant que le président ne fera point de compliment. (B. XIX. 5.)

Idem. DÉCRET relatif aux modes d'élection des secrétaires. (B. XIX. 6.)

4. DÉCRET portant que les députés prononceront leur serment individuellement sur l'acte constitutionnel qui sera apporté par le garde des archives. (B. XIX. 6. — M. 278.)

Idem. DÉCRET portant qu'il sera envoyé au Roi, une députation pour l'instruire que l'assemblée est définitivement constituée. (B. XIX. 7.)

4 oct. DÉCRET sur la formation de la liste de la députation à envoyer au Roi. (B. XIX. 7.)

Idem. DÉCRET pour voter des remercîmens aux membres de l'assemblée nationale constituante. (B. XIX. 7. — M. 278.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'insertion au procès-verbal, l'impression et l'envoi aux 83 départemens, du discours de M. Cérutti sur les remercîmens à voter aux membres de l'assemblée nationale constituante. (B. XIX. 8.)

Idem. DÉCRET portant qu'aucun membre ne sera admis à voter avant d'avoir prêté serment. (B. XIX. 10.)

5. DÉCRET concernant le cérémonial à observer lorsque le Roi se rend à l'assemblée nationale. (B. XIX. 10.)

Idem. DÉCRET qui valide les nominations faites par le corps électoral du département de la Loire-Inférieure. (B. XIX. 11.)

6. = Même jour. DÉCRET qui autorise les commissaires de la trésorerie nationale à fournir, à titre d'avance, la somme de 246,700 liv. pour remplacer celle emportée par le secrétaire du département de Rhône-et-Loire. (B. XIX. 12. — M. 280.)

Idem. DÉCRET portant que les commissaires civils envoyés dans le département de la Vendée, rendront compte du résultat de leurs opérations dans ce département et dans celui des Deux-Sèvres. (B. XIX. 13.)

Idem. DÉCRET relatif au compte à rendre par les ministres. (B. XIX. 13.)

Idem. DÉCRET relatif à la nomination de commissaires pour porter à la sanction le décret relatif au département de Rhône-et-Loire. (B. XIX. 14.)

Idem. V. DÉCRETS des 2, 21, 25 et 29 sept.

Idem. DÉCRET qui adopte provisoirement le règlement intérieur de l'assemblée. (B. XIX. 14.)

oct. Décret portant que le buste de
mbeau, et le cadre portant ceux du
et de M. Bailly, seront portés dans la
e de l'assemblée. (B. XIX. 15.)
lem. Décret relatif au brûlement des
gnats. (B. XIX. 15.)
lem. Décret qui ordonne l'impression,
envoi aux départemens, du discours
Roi, et de la réponse du président. (B.
. 16.) I. 259.
. Décret qui mande M. d'Hermigny à
arre de l'assemblée. (B. XIX. 19.)
lem. Décret relatif à la nomination de
commissaires vérificateurs provisoires
archives nationales. (B. XIX. 20.)
lem. = 15 décembre. Décret relatif au
ment des officiers publics responsa-
, et au rétablissement des sommes
vées. (B. XIX. 20.)
lem. Décret relatif à la vérification de
t actuel du trésor public et de la
se de l'extraordinaire. (B. XIX. 21.)
lem. Décret relatif aux comptes à ren-
par les ministres. (B. XIX. 21.)
. Décret relatif aux éclaircissemens à
ner par le ministre de la guerre. (B.
X. 21.)
Idem. Décret relatif à la distribution
la salle de l'assemblée nationale. (B.
X. 22.)
dem. Décret relatif à la formation des
aux de l'assemblée, et qui en fixe le
nbre. (B. XIX. 23.)
lem. V. Décrets des 3 et 23 août, 15,
20, 22, 25 et 29 septembre.
0. Décret qui renvoie au pouvoir exé-
f la lettre et les pièces adressées par
officiers municipaux de Saint-Servan,
ui ordonne au ministre de la guerre de
dre compte de cette affaire. (B. XIX.
)
lem. Décret relatif à la distribution
assignats au trésorier de la caisse de
traordinaire. (B. XIX. 24.)
lem. Décret relatif à la transcription
actes de convocation de 1789. (B.
X. 25.)
1. Décret relatif à la signature des
s d'entrée des députés. (B. XIX. 25.)
dem. = 23. Décret portant que la somme
8 millions 672,025 liv. sera versée, par
aisse de l'extraordinaire, à la trésore-
nationale. (B. XIX. 25.)
dem. Décret relatif aux fonctions du
mmissaire de la caisse de l'extraordi-
re et du trésor public. (B. XIX. 27.)
2. = 14. Décret relatif à la continua-
 de l'instruction contre les fabricateurs
faux brevets. (B. XIX. 27.)
dem. Décret relatif aux affaires ajour-
s par l'assemblée. (B. XIX. 28.)
Idem. V. Décrets des 3, 5, 6, 13, 20,
, 25, 27 et 29 septembre.
Idem. Décret relatif au remplacement
des officiers émigrés. (B. XIX. 28.)

13 oct. Décret qui ordonne de régler un local convenable pour MM. Hébert et compagnie, expéditionnaires, rédacteurs et traducteurs des séances de l'assemblée. (B. XIX. 29.)

Idem. Décret qui charge l'archiviste de remettre aux commissaires de la caisse de l'extraordinaire, de la trésorerie et des archives, toutes les pièces qui leur seront nécessaires. (B. XIX. 29.)

Idem. = 8 décembre. Décret relatif à la nomination de commissaires pour l'examen des papiers remis aux archives par le comité des lettres de cachet. (B. XIX. 30.)

Idem. Décret portant établissement de sept comités. (B. XIX. 30.) I. 261.

14. = Même jour. Décret relatif aux membres de l'assemblée nationale constituante qui se sont inscrits sur les registres de la garde nationale parisienne. (L. VI. 340. — B. XIX. 22. — M. 288.)

Idem. Proclamation du Roi concernant les émigrations. (L. VI. 376.) X. 25.

Idem. = Même jour. Décret qui accorde une somme de 50,000 liv. aux incendiés de Bourbonne Sarret. (B. XIX. 14.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la réclamation de secours provisoire pour les incendiés de la paroisse de Porcelette. (B. XIX. 33.)

Idem. V. Décrets des 5, 20, 21 et 29 septembre et 14 octobre.

15. = 16. Décret portant qu'il y aura un chirurgien-major attaché à chacun des bataillons de gardes nationales destinés à la défense des frontières. (L. VI. 398. — B. XIX. 24. — M. 289.) IX. 27.

Idem. Décret portant établissement de onze comités. (B. XIX. 34.) I. 261.

Idem. Décret qui supprime l'expression d'honorable membre. (B. XIX. 35. — M. 289.) I. 264.

Idem. Décret portant établissement de plusieurs comités et inspecteurs. (B. XIX. 35.) I. 262.

Idem. Décret sur l'organisation des comités de l'assemblée. (B. XIX. 36.) I. 262.

16. Décret relatif à un projet d'adresse à tous les citoyens et même aux étrangers. (B. XIX. 40.)

Idem. V. Décrets des 17 et 21 août, 13. 15, 17, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30 septembre et 15 octobre.

17. Décret qui ordonne de rendre compte de l'état des paiemens du culte. (B. XIX. 41.)

Idem. Décret portant qu'il sera tenu tous les jours, jusqu'après la formation des comités, une séance pour l'élection de leurs membres. (B. XIX. 41.)

Idem. Décret relatif aux listes d'inscription pour les comités. (B. XIX. 42.)

Idem. Décret qui modifie le mode d'in-

pression des listes d'inscription pour les comités. (B. XIX. 42.)

18 oct. Décret relatif a l'exposé sommaire des pétitions. (B. XIX. 43.)

Idem. Décret relatif à l'exécution de la loi concernant l'amnistie. (B. XIX. 43.)

Idem. Règlement à l'usage de l'assemblée nationale. (B. XIX. 44.) I. 264.

19. = Même jour. Décret concernant les prix d'encouragement accordés aux artistes. (L. VI. 517.—B. XIX. 42.)

Idem. Décret relatif au mode de rédaction des décrets. (B. XIX. 60.) I. 272.

Idem. = 23. Décret relatif à l'omission d'un mot dans la minute du Code pénal. (B. XIX. 61.)

Idem. V. Décret des 15, 21, 22, 23 et 30 septembre et 19 octobre.

20. Décret portant qu'on ne pourra s'inscrire pour la parole qu'à l'ouverture de la séance. (B. XIX. 62.) I. 271.

21. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif trois pièces adressées par les administrateurs provisoires de la commune d'Avignon. (B. XIX. 62.)

Idem. V. Décrets des 18 août 1790, 28 et 29 septembre.

22. = 20. Décret qui transfère à Aurillac l'administration du département du Cantal. (B. XIX. 93.)

Idem. Décret en témoignage de satisfaction de la notice des principaux décrets de l'assemblée constituante. (B. XIX. 64.)

23. = 30. Décret relatif aux pensionnaires de l'état qui seront placés dans les bataillons de gardes nationaux volontaires destinés à la défense des frontières. (L. VI. 628.—B. XIX. 48.—M. 299.

Idem. = 13 novembre. Décret relatif au paiement des états du Roi, des finances et des gages arriérés pour l'année 1790. (L. VI. 750. — B. XIX. 46. — M. 297.) XI. 357.

Idem. = 27. Décret relatif à l'enseignement public. (L. VI. 626. — B. XIX. 47. — M. 297.) VIII. 312.

Idem. Décret relatif au remplacement des députés nommés dans plusieurs comités. (B. XIX. 64.)

Idem. Proclamation du Roi pour la nomination de cinq commissaires composant la conservation générale des forêts. (L. VI. 623.)

Idem. Décret relatif au recensement des scrutins. (B. XIX. 65.)

Idem. Décret relatif à la nomination des présidens, vice-présidens et secrétaires des comités. (B. XIX. 65.)

Idem. Décret relatif aux fonctions des comités. (B. XIX. 66.)

Idem. Décret en témoignage de satisfaction d'un trait de courage de six marins de Calais, et qui ordonne de présenter un projet de loi sur les récompenses à décerner à ceux qui auront sauvé la vie à u de leurs semblables. (B. XIX. 70.)

24 oct. = 30 déc. Décret relatif à la cessation des fonctions des commissaires des assignats, nommés par l'assemblée nationale constituante. (B. XIX. 71.)

Idem. Décret portant que les listes des députés resteront pendant trois jours au bureau de recensement, et que chaque membre aura la faculté de les consulter (B. XIX. 72.)

25. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif la dénonciation des violences exercées conte les curé de Saint-Antoine Doron, et qui charge le ministre de la justice de rendre compte des mesures qu'il a prises à ce sujet. (B. XIX. 72.)

26. = 4 novembre. Décret qui maintient dans l'exercice de leurs fonctions les prêtres élus par l'assemblée électorale du district de Thionville. (B. XIX. 72.)

Idem. Décret portant que la collection des lois sera toujours déposée sur le bureau de l'assemblée. (B. XIX. 73.)

Idem. Décret qui ordonne la rédaction d'une adresse aux citoyens et même aux étrangers, pour les inviter à communiquer leurs vues sur la législation et l'administraion en général. (B. XIX. 73.)

Idem. Décret relatif à l'inrcription pour l'ordre de la parole. (B. XIX. 74.)

Idem. Décret relatif à l'admission à la barre des députés extraordinaires. (B. XIX. 74.)

Idem. Décret qui suspend la vente du monastère de Begars. (B. XIX. 75.)

27. Décret relatif à l'arrestation de plusieurs effets timbrés du chiffre du Roi. (B. XIX. 75.)

28. = Même jour. Décret relatif aux assemblées des conseils de district et de département. (L. VI. 624.) II. 246.

Idem. Décret qui ordonne un rapport sur l'état des villes frontières, le mouvement et l'équipement des gardes nationaux. (B. XIX. 76.)

Idem. Décret qui autorise les comités de l'assemblée à prendre dans les bureaux des ministres et aux archives de l'assemblée nationale, les renseignemens qui leur sont nécessaires. (B. XIX. 76.)

Idem. Décret pour le paiement de la pension de M. la Salle. (B. XIX. 77.)

Idem. Décret qui autorise les commissaires de la salle à délivrer des mandats pour le paiement du traitement des membres de l'assemblée. (B. XIX. 77.)

Idem. V. Décret du 23 octobre.

29. = 6 novembre. Décret qui fixe le délai après lequel Louis-Stanislas-Xavier, prince français, sera censé avoir abdiqué son droit à la régence, s'il n'est pas rentré dans le royaume. (L. VI. 634.—M. 303.)

17 oct. Décret relatif au nombre des
retaires commis des comités et autres
ployés de l'assemblée. (B. XIX. 77.)
Idem. Décret relatif à divers éclaircis-
mens à donner par le ministre de la
rre. (B. XIX. 78.)
Idem. Décret relatif à la nomination du
nmissaire du Roi près le tribunal de
sation. (B. XIX. 80.) III. 128.
8. V. Décret du 23 octobre.
0. V. Décret du 22 octobre.
1. = 6 novembre. Décret suivi d'une
clamation de l'assemblée nationale,
tive à Louis-Stanislas-Xavier, prince
nçais. (L. VI. 636. — B. XIX. 57. —
306.)
Idem. Décret relatif au placement des
ités. (B. XIX. 81.)
Idem. Décret qui ordonne l'ouverture
passage des Feuillans. (B. XIX. 81.)
1er novembre. = 2. Décret relatif à la
rication et émission d'assignats de 5
es. (L. VI. 630. — B. XIX. 58.) XI.

Idem. Décret qui renvoie au comité
contributions la pétition du départe-
nt du Tarn, tendant à obtenir une dé-
arge d'imposition. (B. XIX. 83.)
2. Décret portant que toutes les péti-
ns seront remises dorénavant au comité
rgé de cette partie. (B. XIX. 85.)
= 7 décembre. Décret relatif aux er-
rs qui se trouvent dans les décrets de
te des biens nationaux et aux moyens
les rectifier. (L. VII. 18. — B. XIX.
) XIII. 549.
Idem. = 7 décembre. Décret relatif à la
nation de nouveaux coins pour le tim-
des assignats de 100 sous. (L. VII. 20.
B. XIX. 60.) XIII. 130.
Idem. Décret qui autorise le renvoi des
tions aux différens comités qu'elles
cernent. (B. XIX. 85.)
Idem. Décret relatif au mode de pro-
gation et d'exécution des décrets non
ts à la sanction. (L. XIX. 87.)
Idem. Décret qui ordonne de présen-
un projet de décret pour faire cons-
er par des officiers civils les naissan-
, mariages et morts. (B. XIX. 88.)
. = 30 décembre. Décret concernant
voi à l'assemblée nationale des états
vente des domaines nationaux. (B.
X. 88.)
Idem. Décret portant qu'il sera envoyé
députation de vingt-quatre membres
obsèques de M. Godard. (B. XIX. 89.)
Idem. Décret qui renvoie au comité de
idation la pétition des employés à la
ception des droits supprimés de la
e de Paris. (B. XIX. 89.)
Idem. Décret qui fixe l'heure qui sera
sacrée à entendre les pétitions. (B.
X. 90. — M. 309.)

4 nov. Décret relatif aux troubles d'A-
vignon. (B. XIX. 90. — M. 309.)
Idem. V. Décret du 27 septembre.
5. Décret relatif aux fonctions des com-
missaires inspecteurs de l'imprimerie na-
tionale. (B. XIX. 91.)
Idem. Décret relatif à la vérification des
pouvoirs des hauts-jurés et à la publica-
tion de la liste. (B. XIX. 91.)
Idem. Décret relatif aux remercîmens
à voter à la nation anglaise et au lord
Effingham. (B. XIX. 92.)
6. Décret qui ordonne de présenter un
projet de décret sur les moyens de répri-
mer et faire cesser les troubles occasionés
par des prêtres. (B. XIX. 93.)
Idem. Décret relatif à l'examen des
motifs qui pourraient déterminer à faire
exécuter la loi martiale contre le régi-
ment de Dauphiné. (B. XIX. 93.)
Idem. V. Décrets des 29 et 31 octobre.
7. Décret portant que les sept nou-
veaux corps de gardes nationales pari-
siennes à former, ne pourront être éloi-
gnés de Paris qu'en vertu d'un décret
du corps législatif. (L. VI. 661.)
Idem. = 13. Décret relatif aux infor-
mations à prendre sur la conduite des
officiers du régiment d'Ernest, suisse.
(B. XIX. 94. — M. 312.)
Idem. = 9. Décret portant que la tré-
sorerie nationale versera 500,000 livres
dans la caisse des invalides de la marine.
(B. XIX. 95. — M. 312.)
Idem. Décret relatif à la présentation
de l'état de radiation des pensions et
traitemens supprimés. (B. XIX. 96.)
Idem. = Le Roi examinera. Décret re-
latif aux émigrans. (B. XIX. 97. — M.
313 et 314.)
10. Décret relatif à la responsabilité des
ministres. (B. XIX. 101.)
Idem. Décret portant que la liste des
députés contiendra leur demeure. (B.
XIX. 101.)
11. = 13. Décret qui ordonne de verser
pour 10 millions d'assignats de 5 livres à
la caisse de l'extraordinaire. (L. VI. 675.
— B. XIX. 72.)
Idem. Décret relatif à un versement de
fonds à la trésorerie nationale par la caisse
de l'extraordinaire. (L. VI. 638. — B.
XIX. 71. — M. 316.)
Idem. = 13. Décret relatif aux troubles
de la ville de Caen. (B. XIX. 104. — M.
316 et 317.)
12. = 25. Décret relatif aux écoles de
mathématiques et d'hydrographie, et aux
examens pour l'admission au grade d'en-
seigne non entretenu. (B. XIX. 75. —
M. 317.) XVIII. 72.
Idem. Proclamation du Roi concer-
nant les émigrans. (L. VI. 640. — M.
318.) X. 26.

12 nov. Décret relatif au versement à la caisse de l'extraordinaire d'une somme de 270 livres offerte par un député. (B. XIX. 105.)

Idem. = 3 déc. Décret relatif aux fonctions du comité des décrets. (B. XIX. 105.)

Idem. = 13. Décret portant accusation contre le sieur Varnier et pour s'assurer de ses papiers et effets. (L. VI. 663 et 665. — M. 317.)

Idem. = 13. Décret qui met en état d'accusation les nommés Tardy et Noireau. (B. XIX. 109.)

Idem. = 21. Décret relatif à la formation de la haute-cour nationale. (L. VI. 769. — B. XIX. 77.)

Idem. Instruction concernant les fonctions des visiteurs, visiteur principal et inspecteur général des rôles, adressée par ordre du Roi aux quatre-vingt-trois départemens. (L. VI. 644.)

Idem. = 13. Décret qui ordonne le dépôt aux archives de la lettre de M. Varnier et de celle de M. Dollon d'Auxonne. (B. XIX. 111.)

Idem. Décret qui ordonne de conduire M. Varnier à l'Abbaye. (B. XIX. 111.)

13. Décret qui ordonne au ministre de la justice de rendre compte de l'exécution de la loi portant amnistie, relativement aux citoyens détenus pour faits d'insurrection dans les prisons des départ. de la Dordogne et de la Charente. (B. XIX. 112.)

Idem. Décret relatif au renvoi de la pétition du sieur Roubier au comité de liquidation et à l'apurement de son compte. (B. XIX. 112.)

Idem. Décret qui ordonne de renvoyer à M. Varnier des papiers qu'il avait adressés au président de l'assemblée. (B. XIX. 113.)

Idem. Règlement du Roi concernant la nomination aux emplois de la garde de Sa Majesté. (L. VI. 756.)

Idem. Règlement du Roi concernant la composition, les appointemens et la solde de la garde de Sa Majesté. (L. VI. 749.)

Idem. V. Décrets des 16 août, 15, 21, 27, 28 et 29 septembre, 23 octobre, 11 et 12 novembre.

14. = Même jour. Décret qui accorde 10 millions pour les secours à porter à la colonie de Saint-Domingue. (L. VI. 765. — B. XIX. 80.)

Idem. = 18. Décret relatif à la distribution à tous les députés des lois sanctionnées. (B. XIX. 113.)

15. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les sommes à voter pour l'armement ordonné à Toulon contre le dey d'Alger. (B. XIX. 114.)

Idem. Décret relatif à la répartition des contributions directes de 1791. (B. XIX. 115.)

15 nov. = 17. Décret relatif à la nomin[ation] de plusieurs hauts-jures. (B. XI[X.] 117.)

16. Proclamation du Roi sur plusieu[rs] brevets d'invention. (L. VI. 754.)

17. = 21. Décret relatif aux secours a[c]cordés aux Acadiens et Canadiens. ([B.] XIX. 122.) VII. 259.

19. = 25. Décret relatif à la fabricati[on] des assignats de cinq livres. (L. VI. 7[…] — B. XIX. 85.) XIII. 130.

Idem. = 25. Décret qui autorise la m[u]nicipalité de Nantes à faire un empru[nt] de 600,000 liv. (B. XIX. 124. — M. 32[…])

Idem. Décret relatif aux rapports d[es] comités des finances. (B. XIX. 115.)

20. = 25. Décret relatif aux secours [à] accorder à divers employés supprimé[s]. (L. VI. 781. — B. XIX. 89.) XI. 359.

Idem. = 25. Décret relatif aux estam[pilles] destinées pour l'annulation des [as]signats. (L. VI. 775. — B. XIX. 87. — [M.] 325.) XIII. 130.

Idem. = 20. Décret qui met en libert[é] les sieurs Tardy et Noireau. (L. VI. 76[…] — B. XIX. 89. — M. 325.)

Idem. Proclamation du Roi pour accé[]lérer l'envoi aux hôtels des monnaies [et] autres établissemens formés pour la fabri[]cation des flaons, des cloches et des vieu[x] cuivres des églises et communautés sup[]primées. (L. VI. 761.)

Idem. Décret relatif à la correspo[n]dance des comités avec les corps admi[]nistratifs et autres établissemens public[s]. (B. XIX. 125.) I. 272.

Idem. Décret qui autorise les comit[és] à renvoyer aux pétitionnaires les pétitio[ns] sur lesquelles l'assemblée a décrété qu['il] n'y avait pas lieu à délibérer. (B. XIX. 126.) I. 272.

Idem. V. Décrets des 29 septembre [et] 14 novembre.

21. = 23. Décret pour mettre la haut[e-]cour nationale en activité. (L. VI. 77[…] — B. XIX. 90. — M. 327.) III. 102.

Idem. Décret relatif à la vérification d[es] pouvoirs des députés de la Corse. ([B.] XIX. 129.)

Idem. = 23. Décret qui ordonne au [di]rectoire de district de Montaigu d'adre[s]ser à l'assemblée le procès-verbal de [la] démission des officiers municipaux. ([B.] XIX. 131.)

Idem. V. Décret du 12 novembre.

22. = 18 décembre. Procès-verbal [de] la nomination des quatre grands-juges [de] la haute-cour nationale. (L. VII. 54. — B. XIX. 92. — M. 327.) III. 103.

Idem. = 27 décembre. Décret sur [les] informations à donner par M. Wimpfe[n] relativement aux propositions qui lui [ont] été faites pour livrer la ville de Neuf-B[ri]sach. (L. VI. 790. — B. XIX. 91.)

22 nov. Décret relatif à la construction l'église de la paroisse de Notre-Dame la ville de Nantes. (B. XIX. 135.)
3. V. Décret du 21 novembre.
4. = 3 décembre. Décret d'accusa-i contre le sieur Delattre. (L. VII. 8. 3. XIX. 97. — M. 330.)
em. Décret relatif à l'organisation des iités des finances. (B. XIX. 136.)
lem. = 20 novembre et 4 décembre. krets relatifs à la réunion de la munilité de la Foraine de Saint-Flour à e de Saint-Flour, et de la commune de savant au département de la Hautene. (B. XIX. 137 et 138.)
lem. = 27. Décret qui valide plusieurs iinations de hauts-jurés. (B. XIX. 137.)
lem. Décret relatif à l'admission aux es de commissaires des guerres. (B. (. 139.)
5. = 27. Décret relatif à l'établisseit d'un tribunal criminel à Avignon. VI. 792. — B. XIX. 99.) III. 434.
lem. Décret relatif à la poursuite de surrection des compagnons de l'imprie nationale. (B. XIX. 141. — M. 330.)
dem. V. Décrets des 12, 19 et 29 nov.
26. Décret relatif aux secours accordés Acadiens et Canadiens. (B. XIX. 14.)
dem. = 30. Décret relatif à la réunion paroisses de la ville de Romans et parde celles de Mours en une seule. (B. X. 145.)
7. Proclamation du Roi sur l'exécu-i des lois précédemment rendues sur ibre circulation et la vente des grains subsistances dans l'intérieur du royau-. (L. VI. 783.) VII. 529.
dem. Proclamation du Roi concernant ecouvrement du droit annuel qui reste par les vendeurs de boissons, pour l'en-1791. (L. VI. 796.)
dem. V. Décrets des 22 et 26 novembre.
8. = 2 décembre. Décret relatif aux sses de boulangerie et fourrage de l'are. (L. VII. 6. — B. XIX. 103.) XVI. 139.
dem. = 9 décembre. Décret qui orme un supplément de 15 millions en ses assignats de 5 livres, pour le service rnalier des caisses de la trésorerie naale et de l'extraordinaire. (L. VII. — B. XIX. 102.) XI. 359.
dem. Décret qui autorise le passage différentes villes, du cinquième régint de chasseurs et du dix-huitième de valerie, pour se rendre dans le départent de la Somme. (B. XIX. 150.)
29. = 8 janvier 1792. Décret concernt l'admission aux emplois de l'armée, faveur des Français qui ont servi dans armées des puissances alliées. (L. VIII. — B. XIX. 117. — M. 336.) XVI. 140.
Idem. = 11 décembre. Décret relatif remplacement des officiers de l'armée dont les places se trouvent vacantes. (L. VII. 31. — B. XIX. 104.) XVI. 140.

29 nov. = 2 décemb. Décret contenant l'acte d'accusation contre les sieurs Varnier, Noireau et Tardy. (L. VII. 1. — B. XIX. 119. — M. 336.)

Idem. = Le Roi examinera. Décret relatif aux troubles exercés sous prétexte de religion, et aux ecclésiastiques qui ont prêté ou refusé le serment. (B. XIX. 155.)

Idem. Décret relatif aux rassemblemens des émigrés. (B. XIX. 162.)

Idem. = 2 décembre. Décret relatif aux dépenses des départemens du ministère. (B. XIX. 166.)

Idem. = 7 décembre. Décret qui ordonne de réintégrer le sieur Jacques-Henri Moreton dans la place et le rang dont il a été arbitrairement destitué. (B. XIX. 167. — M. 336.)

30. Décret relatif aux assignats de 5 livres que la trésorerie nationale est autorisée à fournir à la caisse des échanges. (L. VII. 39. — B. XIX. 121.)

Idem. Décret relatif à l'envoi du papier-monnaie par la poste. (B. XIX. 17.)

1er décembre. = 15. Décret relatif à l'avancement des officiers et sous-officiers des troupes de ligne, et de ceux de la ci-devant maréchaussée qui sont entrés dans la gendarmerie nationale. (L. VII. 45. — B. XIX. 124.)

Idem. = 11. Décret qui accorde des secours aux pères de famille detenus pour mois de nourrice. (L. VII. 29. — M. 338.) VII. 259.

Idem. = 25 janvier 1792. Décret relatif au licenciement des troupes des colonies. (M. 338.) XVI. 142.

Idem. = 2. Décret concernant la mise en activité de la haute-cour nationale. (L. VII. 5.) III. 104.

Idem. = 4. Décret relatif aux lois, proclamations et règlemens à fournir au sieur Baudouin, imprimeur de l'imprimerie nationale, par le directeur de l'imprimerie royale. (B. XIX. 173.)

Idem. = 2. Décret qui autorise l'embarquement pour l'Angleterre de quinze jumens et de trois étalons. (B. XIX. 174.)

2. = 4. Décret relatif à la translation du sieur Tardy dans les prisons d'Orléans. (L. VII. 10. — B. XIX. 125. — M. 337.)

Idem. V. Décrets des 28 nov. et 1er déc.

3. = 7. Décret relatif à la répartition des travaux d'encouragement des artistes. (L. VII. 21. — B. XIX. 126.) VIII. 31[illegible]

Idem. = 7. Décret qui ordonne de substituer le nom du sieur Douai à celui du sieur Tourné père, sur les états des gratifications accordées aux secrétaires commis de l'assemblée nationale constituante. (B. XIX. 179.)

4 déc. = Même jour. Décret d'accusation contre les sieurs Malvoisin, Gauthier et Marc, prévenus d'attentat à la sûreté de l'état. (L. VII. 11. — B. XIX. 128.)

Idem. Proclamation du Roi concernant la vente de cinquante-neuf arpens de bois mis en réserve dans ceux dépendant de la commune de Cenans, pour le prix être employé à différens objets à la charge de ladite communauté. (L. VII. 13.)

5. = 11. Décret relatif à la police de la navigation des ports de commerce. (L. VII. 37. — B. XIX. 131.) XVIII. 72.

Idem. Décret sur l'organisation des comités de finances et des domaines. (B. XIX. 183. — M. 341.)

Idem. Décret portant que tous les discours dont l'assemblée ordonnera l'impression seront déposés sur le bureau. (B. XIX. 187.)

6. Décret relatif à l'impression et à l'envoi aux départemens, d'un arrêté de la société constitutionnelle des Whigs anglais. (B. XIX. 189. — M. 341.)

7. Décret qui fixe l'emploi des forces navales destinées pour la colonie de Saint-Domingue. (B. XIX. 193. — M. 343.)

Idem. V. Décrets des 27 août, 3 novembre et 3 décembre.

8. = 15. Décret relatif aux acquéreurs de domaines nationaux. (L. VII. 43. — B. XIX. 37.) XIII. 549.

Idem. = 9. Décret relatif à la fabrication du papier destiné pour les assignats. (L. VII. 24. — B. XIX. 136.) XIII. 131.

Idem. Décret relatif au compte des dépenses de la salle et des bureaux de l'assemblée. (B. XIX. 194.)

9. Décret relatif au remboursement de la dette. (B. XIX. 195. — M. 344.)

Idem. Décret relatif aux archives nationales des marchés relatifs à la fabrication des assignats. (B. XIX. 196.)

Idem. V. Décrets des 28 nov. et 8 déc.

10. Décret qui ordonne le brûlement d'une lettre décachetée par abus de confiance. (B. XIX. 197. — M. 346.)

Idem. = 14. Décret qui érige en église paroissiale la chapelle de Bercy. (B. XIX. 197.)

11. V. Décrets des 29 et 30 novembre, 1er et 5 décembre.

13. = 17. Décret relatif aux formalités à observer pour les paiemens dans les différentes caisses nationales. (L. VII. 51. — B. XIX. 140.) XI. 360.

Idem. Décret relatif aux matières d'or et d'argent et aux cloches des églises supprimées, qui ont été versées aux hôtels des monnaies. (B. XIX. 198.)

Idem. = 18. Décret relatif aux troubles de Perpignan. (B. XIX. 200.)

Idem. Décret qui fixe le nombre des commis du comité de liquidation et le montant de leur traitement. (B. XIX. 201.)

14 déc. Décret qui fixe la réponse que le président doit faire au Roi, sur la promesse de se rendre à l'assemblée. (B. XIX. 203.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression et l'envoi aux départemens, du discours du Roi sur le rassemblement des émigrans. (B. XIX. 203.)

15. Proclamation du Roi pour l'accélération des recouvremens des rôles d'à-compte sur les contributions foncière et mobilière de 1791. (L. VII. 40.)

Idem. Décret qui déclare n'y avoir lieu à accusation contre les sieurs Lucot et Rauch. (B. XIX. 207.)

Idem. V. Décrets des 4 mai, 1er et 8 décembre.

16. Décret portant qu'il y aura des assignats au-dessous de 5 liv. (B. XIX. 208. — M. 351.)

Idem. = 18. Décret d'accusation contre les sieurs Loyaute, Silly et Meyet. (L. VII. 57. — B. XIX. 146.)

17. = 18. Décret relatif à une nouvelle fabrication d'assignats. (L. VII. 59. — M. 352.) XIII. 131.

Idem. Proclamation du Roi pour l'exécution de la loi du 12 octobre 1791, portant établissement de payeurs généraux dans les quatre-vingt-trois départemens, pour l'acquittement des dépenses à la charge de la trésorerie nationale. (L. VII. 61.)

Idem. Proclamation du Roi en exécution de l'article 5 de la loi du 29 juillet 1791, relative au commerce du Levant et de Barbarie. (L. VII. 49.)

Idem. Décret relatif à l'admission des pétitionnaires. (B. XIX. 209.)

Idem. Décret qui ordonne le dépôt aux archives, des pièces relatives au sieur Vernier. (B. XIX. 211.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif une adresse de la municipalité d'Évron, portant plainte contre le commissaire du Roi. (B. XIX. 212.)

Idem. V. Décret du 13 décembre.

18. V. Décrets des 22 novembre, 16 et 17 décembre.

19. Décret portant que les députés ne pourront prendre d'autre nom que celui de famille. (B. XIX. 212.) I. 272.

Idem. Décret qui ordonne un appel nominal. (B. XIX. 213.)

21. Décret relatif à l'échange des petits assignats. (B. XIX. 151.) XIII. 131.

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne de dissiper les rassemblemens d'hommes se disant Brabançons. (L. VII. 68. — B. XIX. 150.)

Idem. Décret relatif aux mémoires des ministres. II. 36.

22. = 23. Décret contenant l'acte d'accusation contre le sieur Delattre. (L. VII. 7. — B. XIX. 154.)

22 déc. Décret qui ordonne de présenter le tableau des députés absens. (B. XIX. 218.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif une adresse dans laquelle le tribunal et la municipalité de Villefort sont accusés d'avoir favorisé l'évasion d'un criminel. (B. XIX. 221.)

Idem. Décret qui déclare valable l'élection de M. Henri, député du département de la Haute-Marne. (B. XIX. 221.)

Idem. Décret portant que les frais et intérêts des sommes réclamées par l'état de Soleure et arrêtées à Belfort, seront payés aux frais du trésor public. (B. XIX. 221.)

Idem. = 23. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le sieur Dutréhan. (B. XIX. 222.)

Idem. = 25. Décret qui accorde une somme de 12,000 livres aux incendiés de Saint-Sauveur. (B. XIX. 223.)

Idem. = 25. Décret qui accorde une somme de 10,000 livres à M. du Petit-Thouars. (B. XIX. 224.)

23. Décret portant qu'il y aura une séance le jour de Noël. (B. XIX. 225.)

Idem. Décret qui fixe les coupures des petits assignats. (B. XIX. 225. — M. 358.)

24. = 28. Décret qui accorde des fonds pour les travaux du Panthéon français. (L. VII. 77. — B. XIX. 161.)

Idem. = 20 janvier 1792. Décret qui suspend l'adjudication du bail de l'École militaire. (B. XIX. 226.)

Idem. Décret qui valide plusieurs nominations de hauts-jurés faites par divers départemens. (B. XIX. 227.)

Idem. = 30. Décret qui ordonne l'installation de plusieurs personnes élues membres du corps municipal de Versailles. (B. XIX. 229.)

25. Décret relatif au recensement des hôtels garnis et autres maisons de la ville de Paris. (B. XIX. 207.)

Idem. V. Décret du 21 novembre.

26. = 28. Décret qui accorde 81,907 liv. à titre de prêt, aux administrateurs du bureau de la charité générale de Lille. (B. XIX. 231.)

Idem. = 27. Décret relatif aux renseignemens à donner par le ministre de la guerre sur la désertion d'un brigadier et de six cavaliers du 4ᵉ régiment. (B. XIX. 232.)

Idem. Décret relatif à la fabrication des assignats. (B. XIX. 233.)

Idem. Décret relatif à la rédaction du procès-verbal de l'assemblée. (B. XIX. 234.)

27. = 1ᵉʳ janvier 1792. Décret relatif aux assignats créés le 29 juillet 1791. (L. VIII. 6. — B. XIX. 168.) XI. 362.

Idem. = 1ᵉʳ janvier 1792. Décret relatif aux intérêts des capitaux liquidés et à liquider, appartenant aux ci-devant communautés ecclésiastiques et laïques, corporations judiciaires, pays d'états et autres. (L. VIII. 4. — B. XIX. 169. — M. 362 et 364.) XI. 361.

27 déc. = 28. Décret relatif aux généraux Rochambeau et Luckner. (L. VII. 78. — B. XIX. 173. — M. 363.) XVI. 140.

Idem. Décret relatif aux dépôts faits aux archives nationales, et qui ordonne un inventaire. (B. XIX. 235.) VIII. 545.

Idem. = 1ᵉʳ janvier 1792. Décret relatif à la location des bâtimens des ci-devant Feuillans et Capucins. (B. XIX. 240.)

Idem. Décret relatif aux changemens à faire dans la distribution de la salle de l'assemblée nationale. (B. XIX. 241.)

28. = 4 janvier 1792. Décret relatif aux François émigrés, créanciers de l'état. (L. VIII. 23.)

Idem. = 3 fév. 1792. Décret concernant la formation, l'organisation et la solde des gardes nationaux volontaires. (L. VIII. 96. — B. XIX. 173.) IX. 28.

Idem. = 1ᵉʳ janvier 1792. Décret relatif à la rectification de l'article 2 du décret du 17 décembre 1791, sur les assignats. (L. VIII. 6. — B. XIX. 187.) XI. 363.

Idem. Décret relatif aux mentions qui seront faites au procès-verbal de l'assemblée. (B. XIX. 243.)

Idem. Décret relatif aux députés absens par congé. (B. XIX. 264.)

Idem. V. Décrets des 24 et 27 déc.

29. = 15 janvier 1792. Décret relatif à la forme du congé indiquée par l'article 2 du titre II du décret du 9 août 1791, sur la police de la navigation et des ports de commerce. (L. VIII. 49. — B. XIX. 193. — M. 365.) XVIII. 73.

Idem. = 1ᵉʳ janvier 1792. Décret relatif à différens versemens de fonds à faire par la caisse de la trésorerie nationale et par celle de l'extraordinaire. (L. VIII. 14. — B. XIX. 188.) XI. 363.

Idem. = 1ᵉʳ janvier 1792. Décret qui charge les commissaires de la trésorerie nationale de remettre au ministre de la guerre 20 millions pour les préparatifs de la guerre. (L. VIII. 12. — B. XIX. 193.) XI. 363.

Idem. Décret et déclaration de l'assemblée au sujet de la guerre. (L. VIII. 438.) V. au 14 avril 1792.

Idem. = 15 janvier 1792. Décret portant que la garde des ports de Paris continuera son service jusqu'au 1ᵉʳ février 1792. (B. XIX. 276.)

Idem. Décret qui ordonne le dépôt aux archives de toutes les pièces relatives à l'affaire des sieurs Loyauté et Silly. (B. XIX. 265.)

Idem. Décret relatif à l'envoi aux ministres, ordonnateurs et commissaires du

Roi, des décrets relatifs aux comptes qu'ils doivent rendre. (B. XIX. 276.—M. 365.)

30 déc.=26 fév. 1792. Décret concernant la nomination des fonctionnaires publics. (L. VIII. 219.—B. XIX. 197.) I. 499.

Idem. = 1er janvier 1792. Décret relatif à une avance de 300,000 liv. faite à la municipalité de Paris. (B. XIX. 278.)

Idem. V. Décret du 27 septembre.

31. = 14 janvier 1792. Décret qui défend d'exporter à l'étranger les orges, avoines, grenailles, légumes et fourrages de toute espèce. (L. VIII. 200.—B. XIX. 281. — M. 2 de 1792.) VII. 532.

Idem. = 12 février 1792. Décret portant que les soldats du régiment de Château-Vieux détenus aux galères de Brest, sont compris dans l'amnistie. (L. VIII. 131.—B. XIX. 201. — M. 2 de 1792.)

Idem. = 4 janvier 1792. Décret relatif aux fonds nécessaires pour les paiemens à faire par la trésorerie nationale jusqu'au 1er avril prochain. (L. VIII. 25. — B. XIX. 201. — M. 2 de 1792.)

Idem. = 4 janvier 1792. Décret qui accorde 36,000 liv. au commissaire du Roi de la liquidation, pour les dépenses de ses bureaux, et qui lui ordonne de rendre compte de leur organisation. (B. XIX. 278. — M. 1 de 1792.)

Idem. Décret qui fixe le nombre et le traitement des employés du comité de l'ordinaire des finances. (B. XIX. 281.)

Idem. Décret portant que l'assemblée ne recevra et ne fera aucun compliment à l'occasion du premier jour de l'an. (B. XIX. 281. — M. 1 de 1792.)

Idem. Décret relatif aux conventions concernant la fabrication des assignats. (B. XIX. 282.)

1er janvier 1792. Proclamation du Roi, qui détermine les quantités de sel à fournir aux départemens du Jura, du Doubs, des Vosges, de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle, par les salines de Salins, Arcq et Montmorot, et par celles de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic. (L. VIII. 1.)

Idem. Proclamation du Roi concernant l'essartement de tous les bois et arbres qui se trouvent dans la largeur de cent pieds de chaque côté de la grande route de Paris à Meaux, à partir du chemin d'Aulnay jusque vis-à-vis les bâtimens de la ci-devant abbaye de Livry, et l'ouverture des fossés le long desdits bois. (L. VIII. 7.)

Idem. V. Décrets des 27, 28 et 29 déc.

2.=4. Décret relatif aux bibliothèques des maisons religieuses et autres établissemens supprimés. (L. VIII. 27. — B. XX. 1.) VIII. 513.

Idem. = 6. Décret relatif à la subsistance des ouvriers travaillant dans les ports de Brest, Rochefort et Toulon. (L. VIII. 30.—B. XX. 4.—M. 4.) XVIII. 74.

2 janv.=6. Décret relatif aux créances dues au trésor public par les acquéreurs de l'ancien enclos des Quinze-vingts. (L. VIII. 32.—B. XX. 3.—M. 4.) XI. 364.

Idem. = 4. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe et Louis-Joseph, N. Calonne, N. Laqueuille et Grégoire Riquetti, prévenus de conspiration contre la sûreté de l'état et la constitution. (L. VIII. 21.—B. XX. 6.—M. 3.) X. 28.

Idem. Décret portant que l'ère de la liberté sera au 1er janvier 1789. (B. XX. 6. — M. 4.) II. 69.

Idem. Décret qui autorise le ministre de la justice à continuer la collection des lois. (B. XX. 8.)

3.=4. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Felix Adhémar, Monjous, Pomayrole, Chollet, Saillant et autres, comme prévenus de complots contre la sûreté générale. (L. VIII. 16. — B. XX. 23. — M. 5.)

Idem. =6. Décret qui accorde 600,000 livres pour la continuation de l'ouverture du canal de jonction de la Saône à la Seine. (L. VIII. 29.—B. XX. 9.—M. 4.) IX. 372.

Idem. Décret relatif à la composition de la haute-cour. (B. XX. 10. —M. 4.)

Idem. Décret relatif au remplacement de M. Valadier. (B. XX. 12.) Rapporté le lendemain.

Idem. Décret portant qu'il sera fait mention honorable de l'offre faite par le sieur Guillaume, d'une somme de 600 liv. pour être versée dans la caisse des invalides. (B. XX. 13.)

Idem.=13. Résultat général du décret portant liquidation de plusieurs parties de la dette publique. (B. XX. 13.)

4.=8. Décret relatif à la fabrication des assignats de petite valeur. (L. VIII. 43.—B. XX. 22.—M. 5.) XIII. 134.

Idem. Proclamation du Roi concernant le maintien du bon ordre sur les frontières. (L. VIII. 18.—M. 8.)

Idem. = 13. Résultats généraux des décrets portant liquidation de plusieurs offices de perruquiers et de judicature. (B. XX. 19 et 21.)

Idem. V. Décrets des 28 et 31 déc., et 3 janvier.

5.=8. Décret relatif aux cures vacantes dans le département du Haut-Rhin, et à celles qui viendront à vaquer dans les divers départemens pendant l'année 1792. (L. VIII. 34.—B. XX. 26.—M. 7.) X. 41[illegible]

Idem.=8. Décret relatif à l'organisation de la gendarmerie nationale. (L. VIII. 39.—B. XX. 28.—M. 7.) XVII. 36[illegible]

Idem.=8. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le sieur de Poulmy. (B. XX. 25. — M. 6.)

janv.=8. Décret qui autorise la municipalité d'Aubenas à faire un emprunt rachat de grains. (B. XX. 25.)
Décret relatif au compte à rendre par municipalité de Paris, concernant les finances. (B. XX. 31. — M. 7.)
Idem. V. Décrets des 2 et 3 janvier.
=13. Décret relatif à l'établissement tribunal criminel de Paris. (L. XX. 32.)
Idem. Décret sur une pétition des secrétaires commis de l'assemblee. (B. XX. 33.)
V. Décrets des 29 novembre 1791, et 14 janvier.
Décret qui ajourne la discussion sur sanction ou non sanction des décrets relatifs à l'organisation de la haute-cour nationale, et enjoint au ministre de la justice de rendre compte des mesures prises pour la mettre en activité. (B. XX. 34.— 10.)
Décret relatif à la fabrication de nouveaux coins pour le timbre des assignats de 5 livres. (B. XX. 34.)
Idem. Décret relatif aux marchés faits pour la fabrication d'assignats de 5 livres. XX. 35.)
Idem. = 13. Décret qui autorise le directoire du district de Beauvais à louer la maison ci-devant occupée par l'état-major des gardes-du-corps. (B. XX. 36.)
Idem. = 13. Décret qui maintient provisoirement le directoire du département des Ardennes dans le local qu'il occupe. XX. 37.)
Idem.=13. Décret qui réduit le second bataillon des gardes nationales du département de la Manche. (B. XX. 38.)
Idem. Décret relatif à l'admission des commissaires de l'assemblée générale de Saint-Domingue, et au compte à rendre par le ministre de la marine, de l'état actuel de cette colonie. (B. XX. 39.)
11. Décret qui ordonne l'impression du rapport du ministre de la guerre, sur l'état actuel des frontières, et les dispositions de l'armée. (B. XX. 40.)
12. = 15. Décret relatif aux frais des funérailles d'Honoré-Gabriel Riquetti Mirabeau. (L. VIII. 53. — B. XX. 66.)
Idem. = 15. Décret relatif à l'envoi de commissaires civils dans les établissemens français de Coromandel et du Bengale. L. VIII. 47. — B. XX. 66. — M. 14.)
Idem. Décret relatif au compte à rendre par le ministre des contributions, de toutes les parties de son administration. B. XX. 65.)
Idem. Décret relatif aux rapports du comité, et à l'ordre du jour. (B. XX. 6.)
Idem. Décret relatif à la comptabilité de l'ancienne administration des domaines. (B. XX. 68.)
13. = 18. Décret relatif à l'installation des tribunaux criminels. (L. VIII. 38. — B. XX. 68.) III. 437.

14 janv.= Même jour. Décret contre les Français qui prendraient part à quelque congrès ou médiation tendant à modifier la constitution française. (L. VIII. 45.— B. XX. 72. — M. 15.) I. 43.

Idem. = 11 mars. Décret qui surseoit à la nomination aux places de la nouvelle organisation forestière. (L. VIII. 257.— B. XX. 74.) XIV. 178.

Idem. = 11 mars. Décret qui accorde 3,000 livres à titre de récompense nationale au sieur Guillaume Sebère, dit Saint-Martin, ancien carabinier. (B. XX. 71.)

Idem. = 18. Décret qui enjoint aux ministres de présenter l'état de leurs bureaux. (B. XX. 72.)

Idem.= 20. Décret portant que la caisse de l'extraordinaire remboursera 300,000 l. à la commune de Strasbourg. (B. XX. 75. — M. 16.)

Idem. Décret qui charge le ministre de la justice de rendre compte des mesures prises pour la punition du crime détaillé dans une lettre de l'évêque du Cantal au Roi. (B. XX. 75.)

15. Proclamation du Roi concernant l'exécution de la loi des jurés. (L. VIII. 54.) III. 435.

Idem. = 20. Décret qui accepte l'offre faite par M. Charles, de son cabinet de machines et d'instrumens de physique. (B. XX. 77.)

Idem. Décret qui confie à M. David les deux jumeaux MM. Pierre et Joseph Franques, artistes de la Drôme. (B. XX. 78.)

Idem. V. Décrets des 29 déc. et 12 janv.

16. Décret qui renvoie au ministre de la guerre la pétition du sieur Bertrand, concernant le 38e régiment. (B. XX. 79. — M. 17.) V. au 14 avril 1792.

17. = 20. Décret relatif aux certificats de résidence à fournir par les porteurs de brevets de pensions. (L. VIII. 65. — B. XX. 80.) XI. 364.

Idem. Décret relatif à la vérification des numéros de liquidation. (B. XX. 80.)

Idem. Décret qui ordonne un plan de travail sur l'administration des hôpitaux et la répression de la mendicité. (B. XX. 81.) VII. 260.

Idem. Décret relatif à l'envoi, aux grands procurateurs de la nation, de toutes les pièces relatives aux accusations portées ou à porter devant la haute-cour nationale. (B. XX. 81.)

Idem.=22. Décret qui valide l'élection du sieur Moreau à la place de procureur-syndic du district de Poitiers. (B. XX. 82.)

Idem. = 23. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le sieur Rudemare. (B. XX. 83.)

18. = 20. Décret qui déclare Louis-

Stanislas-Xavier déchu de son droit à la régence. (L. VIII. 68. — B. XX. 85. — M. 17 et 20.)

18 janv. Décret relatif à différens versemens. (B. XX. 83.— XI. 365.)

Idem. Décret qui ordonne de comprendre dans le plan des lois civiles, les lois sur l'adoption. (B. XX. 83.) V. 2.

Idem. V. Décrets des 29 et 30 septembre 1791 et 13 janvier.

19. = 22. Décret relatif aux hôpitaux, maisons et établissemens de secours. (L. VIII. 69.—B. XX. 85.) VII. 260.

Idem. = 22. Décret relatif à la composition du second bataillon des gardes nationales volontaires du département de la Seine-Inférieure. (L. VIII. 72.—B. XX. 89. — M. 21.)

Idem. = 22. Décret qui accorde 30,000 livres au département de Lot-et-Garonne. (B. XX. 88. — M. 20.)

20. = 9 février. Décret portant rétablissement, création et suppression de pensions. (B. XX. 90.)

Idem. = 29. Décret portant que les secours provisoires accordés aux pensionnaires nés en 1715, subsisteront comme pensions rétablies. (B. XX. 95.)

Idem. V. Décrets des 29 et 30 septembre 1791, 17 et 18 janvier.

21. = 27. Décret relatif aux sous-baux des domaines et droits dépendant des principautés de Sedan, Raucourt, etc. (L. VIII. 84. — B. XX. 97.) XIII. 550.

22. V. Décrets des 17 et 19 janvier.

23. Décret relatif au compte à rendre à l'assemblée des pièces relatives à la ville d'Arles, des départemens du Gard et des Bouches-du-Rhône. (B. XX. 98.)

24. = 27. Décret relatif au traitement des officiers et élèves des mines. (L. VIII. 86. — B. XX. 106.) IX. 527.

Idem. = 25. Décret relatif au mode de recrutement et d'engagement des troupes de ligne. (L. VIII. 73. — B. XX. 101.— M. 22 et suiv.) XVI. 143.

Idem. = 25. Décret portant accusation contre le sieur Gouet de la Bigne, et qui acquitte les sieurs d'Héricy, Vaussieux, Sourdeval et autres. (L. VIII. 80. — B. XX. 99. — M. 26.)

Idem. Décret qui ordonne de lire, imprimer et afficher le décret qui défend les signes d'approbation ou d'improbation aux tribunes de l'assemblée. (B. XX. 99.)

25. = Même jour. Décret relatif aux dispositions hostiles de l'Autriche. (L. VIII. 83. — B. XX. 107. — M. 26 et 27.) XV. 351.

Idem. V. Décrets des 1er décembre 1791 et 24 janvier.

26. = 29. Décret relatif à la fabrication de la monnaie de cuivre. (L. VIII. 90. — B. XX. 109. — M. 27.) XIII. 29.

27 janv. = 29. Décret relatif à l'augmentation du nombre des officiers généraux de l'armée. (L. VIII. 92. — B. XX. 112. — M. 28.) XVI. 145.

Idem. Décret relatif à la correspondance des grands procurateurs de la nation avec le comité des décrets. (B. XX. 111.)

Idem. Décret relatif au versement d'une somme de 600 livres offerte à l'assemblée. (B. XX. 111.)

Idem. V. Décrets des 22 et 24 janvier.

28. — 3 février. Décret relatif à la libre circulation des grains dans l'intérieur, et aux moyens d'en empêcher l'exportation à l'étranger. (L. VIII. 115. — B. XX. 119. — M. 30.) VII. 532.

Idem. = 29. Décret relatif aux fabricateurs de faux assignats. (L. VIII. 88. — B. XX. 115. — M. 29.) III. 438.

Idem. = 3 février. Décret qui approuve l'arrestation du sieur Bois d'Eysus et du convoi de recrues qu'il conduisait en Espagne. (L. VIII. 114. — B. XX. 117.)

Idem. Décret pour accélérer la formation de la haute-cour nationale et faciliter ses opérations. (B. XX. 114. — M. 29.)

Idem. = 5 février. Décret qui accorde une gratification aux sieurs Bernard et Kignès. (B. XX. 116.)

Idem. = 3 février. Décret qui proroge jusqu'au 1er avril le service des ci-devant gardes des ports de Paris. (B. XX. 118.)

Idem. Décret relatif aux pensionnaires de l'état nés en 1715 et années précédentes. XI. 365.

29. V. Décrets des 24, 26, 27, 28 et 29 janvier.

30. = 3 février. Décret relatif aux coupons d'assignats. (L. VIII. 118.—B. XX. 121. — M. 31.) XIII. 134.

Idem. = 3 février. Décret relatif à la réunion des paroisses de la ville de Gournay. (B. XX. 122.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande du directoire de la Nièvre, relativement au hameau de Franay. (B. XX. 124.)

Idem. = 3 février. Décret qui distrait six municipalités du district d'Aurillac pour les réunir à celui de Mauriac. (B. XX. 124.)

Idem. Décret relatif à la suspension des officiers municipaux de Toulon. (B. XX. 126.)

31. Décret relatif aux conventions pour la fabrication des assignats de 10 livres et de 25 livres. (B. XX. 126.)

Idem. Décret qui déclare valide la nomination des hauts-jurés des départemens de Paris et de la Haute-Loire. (B. XX. 127.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une lettre de M. Rochambeau et sur la demande d'un congé demandé par un membre de l'assemblée nationale. (B. XX. 128.)

janvier. DÉCRET qui ordonne l'exa- de l'expérience du sieur Recologne la fabrication des poudres et salpê- (B. XX. 128.)

em. DÉCRET relatif aux nominations sous-lieutenances. (B. XX. 129.)

m. DÉCRET qui accorde 150,000 li- pour réparer les digues de Dol. (B. 129.)

février. = 28 mars. DÉCRET relatif asse-ports. (L. VIII. 356. — B. XX. — M. 33.) X. 28.

m. = 8. DÉCRET contenant la liste ants-jurés élus par les départemens. VIII. 120. — B. XX. 130.)

m. DÉCRET sur l'ordre des travaux de mblée nationale. (B. XX. 139.) I. 272.

DÉCRET portant qu'il sera présenté oi des observations sur la conduite ninistre de la marine. (B. XX. 141. . 34.)

DÉCRET portant que les grands pro- eurs de la nation auront un commis ppointemens de 150 livres par mois. XX. 142.)

m. V. DÉCRETS des 28 déc. 1791, 28 janv. et 1er février.

=8. DÉCRET relatif à la fabrication ssignats de 25 livres. (L. VIII. 131. . XX. 144. — M. 36.) XIII. 134.

m. = 10. DÉCRET relatif aux certifi- de résidence. (L. VIII. 137. — B. 143. — M. 36.) XI. 366.

em. ACTE d'accusation contre les s Malvoisin, Gauthier et Marc. (L. . 129. — B. XX. 142. — M. 36.)

DÉCRET relatif aux sommes tombées mboursement par les tirages des mois écembre 1791 et janvier 1792. (B. 148.) XI. 366.

m. DÉCRET qui approuve une arres- n d'argent faite par la municipalité hauny. (B. XX. 149.)

= 10. DÉCRET relatif au rembourse- t d'une partie de l'emprunt de 100 ons ouvert à Gênes. (L. VIII. 135. . XX. 159. — M. 39.) XI. 367.

m. = 12. DÉCRET sur la nouvelle for- on du corps de la marine. (L. VIII. — B. XX. 162. — M. 39.) XVIII. 74.

em. = 12. DÉCRET relatif aux proprié- s d'offices, charges, cautionnemens utres créances exigibles sur l'état. XX. 154. — M. 39.) XI. 368.

lem. = 8. DÉCRET contenant l'acte cusation contre les sieurs Chollet, lant, Félix Adhémar et autres. (L. I. 126. — B. XX. 151.)

em. = 8. DÉCRET contenant l'acte cusation contre Louis-Stanislas-Xa-, Charles-Philippe et Louis-Joseph, ices français, et les sieurs Laqueuille, netti et Calonne. (L. VIII. 129. — XX. 150.) X. 50.

6 février. = 12. DÉCRET relatif aux traitemens des officiers civils de l'administration de la marine. (L. VIII. 145. — B. XX. 163.)

Idem. = 12. DÉCRET relatif aux secours accordés aux ouvriers des ports de Brest, Toulon, Rochefort et Lorient, pour leurs enfans en bas âge. (L. VIII. 146. — B. XX. 161.)

Idem. DÉCRET relatif au cérémonial à observer pour la réception des députés envoyés au Roi par le corps législatif. (B. XX. 154. — M. 59.) I. 273.

Idem. DÉCRET qui autorise les comités à prendre dans la bibliothèque nationale tous les livres utiles à leurs travaux. (B. XX. 164.)

7 = 12. DÉCRET relatif au paiement des rentes dues aux fabriques, colléges, maisons de charité et autres établissemens. (L. VIII. 157. — B. XX. 166.) VII. 261.

Idem. = 10. DÉCRET qui déclare n'y avoir lieu à accusation contre le sieur Montagudo, arrêté dans la ville de Mortagne. (B. XX. 165.)

Idem. = 1er avril. DÉCRET qui renvoie au pouvoir exécutif la pétition des soldats du 31e régiment, et qui leur accorde des secours pour retourner dans leurs municipalités respectives. (B. XX. 165.)

Idem. = 16 mars. DÉCRET qui réintègre le nommé Volot, caporal au 3e régiment d'artillerie, renvoyé de son corps sans jugement légal et préalable. (B. XX. 168.)

8. = 15. DÉCRET relatif à celui du 2 janvier 1791, relatif aux bibliothèques. (L. VIII. 192. — B. XX. 168.) VIII. 314.

Idem. — 12. DÉCRET en faveur des sous-officiers et soldats qui ont déserté leurs drapeaux avant le 1er juin 1789. (L. VIII. 152. — B. XX. 169. — M. 40.) XVI. 145.

Idem. = 12. DÉCRET relatif à l'organisation du bureau de comptabilité. (L. VIII. 165. — B. XX. 171. — M. 40.) XI. 370.

Idem. V. DÉCRETS des 4 et 6 février.

9. = 12. DÉCRET relatif à l'instruction des procédures pour faux assignats. (L. VIII. 142. — B. XX. 192.) III. 439.

Idem. = 12. DÉCRET relatif au séquestre des biens des émigrés. (L. VIII. 148. — B. XX. 189. — M. 41.) X. 31.

Idem. = 2. DÉCRET concernant la remise des pièces relatives aux opérations des commissaires de la comptabilité. (L. VIII. 150. — B. XX. 188.) XI. 375.

Idem. = 12. DÉCRET qui répudie le legs fait en faveur de la nation par la demoiselle Picart. (L. VIII. 164. — B. XX. 185. — M. 41.) XI. 376.

Idem. = 12. DÉCRET relatif à la formation du jury d'accusation pour la ville de Paris. (L. VIII. 143. — B. XX. 190. — M. 42.) III. 439.

Idem. = 12. DÉCRET qui autorise le mi-

nistre de la justice à continuer la collection des lois. (L. VIII. 149. — B. XX. 184.)

9 février. = 12. Décret contenant acte d'accusation contre le sieur le Bigne. (L. VIII. 78. — B. XX. 186.)

Idem. Décret qui admet M. Alleaume à remplacer M. Cerutti, député du département de Paris. (B. XX. 183.)

Idem. Décret interprétatif de celui du 7 de ce mois, concernant la revue de formation de la marine. (B. XX. 184.)

10. = 15. Décret relatif aux bataillons de volontaires nationaux. (L. VIII. 190. — B. XX. 195.)

Idem. = 12. Décret contenant acte d'accusation contre les sieurs Loyauté, Silly et Meyé. (L. VIII. 180. — B. XX. 193.)

Idem. = 15. Décret qui fixe le mode d'après lequel les chefs de légion de la garde nationale parisienne exerceront le commandement général. (L. VIII. 193. — B. XX. 193.)

Idem. Décret relatif au mode de renouvellement des membres des comités. (B. XX. 195.)

Idem. Décret portant qu'aucun membre de l'assemblée nationale ne pourra se placer dans les places des pétitionnaires. (B. XX. 196.)

Idem. V. Décrets des 4, 5 et 6 février.

11. = 15. Décret relatif au mode d'impression des décrets de liquidation. (L. VIII. 191.) XI. 376.

Idem. = 2 mars. Décret relatif aux compagnies de chasseurs conservées en quelques endroits dans les bataillons de la garde nationale. (L. VIII. 236. — B. XX. 201. — M. 44.) IX. 35.

Idem. = 15. Décret qui rectifie des erreurs dans les titres et contrats de rentes viagères. (L. VIII. 194. — B. XX. 198.)

Idem. Décret qui enjoint au ministre de la guerre de rendre compte de sa conduite, relativement à la désertion des officiers du quatrième régiment en garnison à Grenoble et au Fort-Barreau. (B. XX. 196.)

Idem. Décret sur les renseignemens à prendre, relativement à l'arrestation d'un citoyen français à Ath par les émigrés. (B. XX. 197.)

Idem. = 24. Décret portant liquidation de plusieurs offices de perruquiers. (B. XX. 219.)

12. Proclamation du Roi pour le rétablissement de la tranquillité publique dans la ville de Nevers. (L. VIII. 182.)

Idem. = 15. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif, à l'effet de procéder à l'installation des sieurs Gaudon et Pineau, l'un président, et l'autre accusateur public du département de la Loire-Inférieure. (L. VIII. 202. — B. XX. 222.)

12 février. = 2 mars. Décret qui accord[e] une somme de 30,000 liv. à des citoye[ns] du Port-Sainte-Marie. (B. XX. 223.)

Idem. V. Décrets des 31 déc. 179[1], 6, 7, 8 et 9 février.

13. = 15. Décret relatif à la formule d[u] serment de la garde soldée du Roi. (L. VIII. 188. — B. XX. 224. — M. 45.) XVI. 146.

14. = 19. Décret relatif à la conserva[tion] des saisies et oppositions formées su[r] les sommes qui s'acquittent directemen[t] au trésor public. (L. VIII. 208. — B. XX. 226. — M. 46 et 47.) XI. 376.

Idem. = 10 mars. Décret relatif au[x] ci-devant gardes-françaises qui ont ét[é] renvoyés sans avoir demandé leur congé. (L. VIII. 251. — B. XX. 231.)

Idem. = 15. Décret portant qu'il n'y [a] pas lieu à accusation contre les sieurs Augustin Sourdille et autres y dénommés. (L. VIII. 203. — B. XX. 226.)

Idem. Décret qui prend en considération la pétition du sieur Gaspar Gamb[...] relativement à sa pension. (B. XX. 231.)

Idem. = 19. Décret qui approuve et autorise l'échange de la maison de Sainte-Claire de la ville de Confolens, contre les maisons et emplacemens où l'hôpital Sainte-Marthe de la même ville est établi. (B. XX. 233.)

15. = 19. Décret relatif à un versement de fonds à faire à la trésorerie. (L. VIII. 204. — B. XX. 237.)

Idem. = 19. Décret relatif au paiement du quart de la gratification accordée aux sous-officiers et soldats de la garde nationale parisienne qui ont pris leur retraite. (L. VIII. 206. — B. XX. 236.)

Idem. Décret qui autorise le garde des archives à remettre à M. Janiot les pièces par lui remises au comité des rapports. (B. XX. 235.)

Idem. Décret portant nomination des commissaires pour apaiser les troubles du département de l'Oise. (B. XX. 238.)

Idem. V. Décrets des 8, 10, 11, 12 et 13 février.

16. Décret relatif au remboursement de l'emprunt fait à Gênes pour le duc de Deux-Ponts. (B. XX. 239.)

Idem. Adresse de l'assemblée nationale aux Français sur ses travaux. (B. XX. 240.)

17. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Fabiany. (L. VIII. 239. — B. XX. 268.)

Idem. Décret qui ordonne au ministre des contributions publiques de présenter à l'assemblée les bordereaux du montant des rôles des patentes. (B. XX. 260.)

Idem. Décret relatif aux états de recette que les commissaires de la trésorerie doivent fournir à l'assemblée. (B. XX. 261.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir

exécutif, relativement à la détention de trente particuliers arrêtés à Senlis. (B. XX. 261.)

17 févr. Décret sur les mesures à prendre relativement aux troubles de Montlhéry. (B. XX. 262.)

18. = 24. Décret relatif à l'achèvement du Panthéon français. (L. VIII. 215. — B. XX. 264. — M. 51.)

Idem. = Même jour. Décret pour prévenir les obstacles à la libre circulation des grains. (B. XX. 263. — M. 50 et 51.)

Idem. = 24. Décret sur l'élection des juges du tribunal de commerce de la ville de Lyon. (B. XX. 266. — M. 51.)

19. = 2 mars. Décret sur les limites provisoires des districts de la ville et de la campagne de Lyon. (B. XX. 267.)

Idem. = 1er avril. Décret qui accorde un nouveau délai pour mettre en activité les travaux du canal de Juines et d'Essonne. (B. XX. 268.)

Idem. = 19. Décret relatif à un envoi de troupes dans le département de l'Oise. (B. XX. 69.)

Idem. V. Décret du 15 février.

20. = 29. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Dulery. (L. VIII. 225. — B. XX. 270.)

Idem. Décret qui enjoint au ministre de l'intérieur de rendre compte des mesures prises relativement aux troubles du département des Bouches-du-Rhône. (B. XX. 270.)

21. = 7 mars. Décret relatif aux cavaliers surnuméraires de la compagnie de la ci-devant prévôté des monnaies. (L. VIII. 217. — B. XX. 273.)

Idem. = 24. Décret relatif à la viande à délivrer aux troupes dans leurs garnisons. (L. VIII. 213. — B. XX. 270. — M. 53.) XVI. 147.

Idem. = 7 mars. Décret qui accorde des secours et une pension au sieur Laurent Bouy dit Valois. (B. XX. 272.)

Idem. = 24. Décret qui autorise la reconstruction du pont d'Amboise. (B. XX. 274. — M. 54.)

22. = 24. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Jean Gricourt, vicaire à Audun-le-Tiche, détenu pour fait présumé d'embauchement. (B. XX. 275.)

Idem. = 1er mars. Décret qui maintient le sieur Michel à la place d'administrateur du district de Metz. (B. XX. 276.)

23. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la réclamation de la commune de Nantes, contre les élections faites par le corps électoral du département de la Loire-Inférieure. (B. XX. 276.)

24. = 26. Décret qui prohibe provisoirement l'exportation à l'étranger des laines, chanvres, peaux, cuirs et cotons. (L. VIII. 217. — B. XX. 277. — M. 56.) XV. 88.

24 février. Décret sur l'exécution de la loi des fonctionnaires protestant contre la constitution. (B. XX. 277.) II. 129.

Idem. V. Décrets des 18 et 21 février.

25. = 10 mars. Décret concernant les cures vacantes. (L. VIII. 252. — B. XX. 279. — M. 57.) X. 413.

Idem. = 16 mars. Décret relatif aux violences commises par les Espagnols de Roncevaux sur le territoire français. (L. VIII. 292. — B. XX. 280. — M. 57.) XV. 352.

Idem. = 27. Décret relatif aux fabricateurs et distributeurs de faux assignats et de fausse monnaie. (L. VIII. 221. — B. XX. 281. — M. 57.) III. 440.

Idem. = 7 mars. Décret qui accorde au sieur Latude un secours de 3,000 livres. (B. XX. 284. — M. 58.)

26. = 29. Acte d'accusation contre le sieur Dulery, capitaine général des fermes. (L. VIII. 226. — B. XX. 285.)

Idem. V. Décrets des 30 décembre 1791, 18, 21 et 24 février.

27. = 16 mars. Décret qui déclare incompatibles les fonctions de député et celles de juré. (L. VIII. 299. — B. XX. 292. — M. 59.) I. 274.

Idem. = 29. Décret relatif à une augmentation à accorder aux gens de guerre qui entreront en campagne. (L. VIII. 227. — B. XX. 286.) XVI. 147.

Idem. = 7 mars. Résultat général du décret de liquidation de diverses charges et offices, tant civils que militaires. (B. XX. 292.)

28. = 29. Décret relatif aux examens à subir par les aspirans au corps du génie. (L. VIII. 234. — B. XX. 299. — M. 60.) XVI. 149.

Idem. = 7 mars. Décret relatif aux erreurs qui se trouvent dans le décret du 21 septembre 1791, concernant l'administration de la marine. (L. VIII. 242. — B. XX. 300.)

Idem. = 7 mars. Décret sur le service de la caisse de l'extraordinaire. (L. VIII. 240. — B. XX. 301. — M. 61.)

Idem. = 7 mars. Décret portant circonscription des paroisses de Provins. (B. XX. 302.)

29. Décret relatif aux secours à accorder aux officiers de l'état-major des places de guerre supprimés par la loi du 10 juillet 1790. (B. XX. 306. — M. 62.) XVI. 150.

Idem. = 4 mars. Décret relatif à l'emplacement du bureau de la comptabilité. (L. VIII. 237. — B. XX. 304.) XI. 378.

Idem. V. Décrets des 20, 26 et 27 février.

1er mars. = 7. Décret qui raye du tableau des postes militaires le château de

Niort, et confirme la vente qui en a été faite à la municipalité. (B. XXI. 1.)

1er mars. Décret pour faire distraire du tableau des postes militaires de l'intérieur, tous ceux dont la nécessité ne sera pas démontrée. (B. XXI. 2.)

Idem. Décret qui ordonne de rendre compte du recouvrement des impositions de la capitale. (B. XXI. 2.)

2. = 4. Acte d'accusation contre le sieur Fabiany. (L. VIII. 240. — B. XXI. 3.)

Idem. = 7. Décret relatif au remplacement des officiers de l'armée. (L. VIII. 243. — B. XXI. 4.)

Idem. V. Décret du 11 février.

3. = 11. Décret relatif aux ci-devant gardes françaises et soldats du centre. (L. VIII. 254. — B. XXI. 5.) XVI. 151.

4. = 11. Décret relatif à la nomination de trois commissaires pour surveiller la fabrication des assignats. (L. VIII. 273. — B. XXI. 6. — M. 66.)

Idem. V. Décrets des 17 et 29 février, et 4 mars.

6. = 16. Décret relatif à M. d'Estaing, amiral de France. (L. VIII. 300. — B. XXI. 11. — M. 68.)

Idem. = 23. Décret qui annule un arrêt du ci-devant conseil, rendu en faveur des pêcheurs des huttes et des prétendus pêcheurs hollandais réfugiés, et ordonne le mesurage et l'arpentage des terres concédées au sieur Vironchaux. (B, XXI. 8.)

Idem. = 6 mars. Décret pour un envoi de troupes à Versailles, Rambouillet et lieux circonvoisins. (B. XXI. 10. — M. 67.)

Idem. = 6 mars. Décret qui autorise le département de Paris à envoyer six cents gardes nationaux et deux pièces de canon dans le département de Seine-et-Oise, et deux cents gardes nationaux avec deux pièces de canon dans le département de l'Eure. (B. XXI. 12.)

Idem. Décret qui ordonne la formation d'une commission chargée de présenter les mesures propres au rétablissement de la tranquillité publique. (B. XXI. 13.)

7. = Même jour. Décret relatif au remplacement des officiers de l'armée. (L. VIII. 243.) XVI. 151.

Idem. Décret qui ordonne un rapport sur l'état actuel des travaux publics commencés. (B. XXI. 13.)

Idem. Décret sur l'ordre des travaux de l'assemblée. (B. XXI. 14.) I. 274.

Idem. V. Décrets des 21, 28 et 29 février.

8. = 14. Décret relatif à un versement de fonds à la trésorerie nationale par la caisse de l'extraordinaire. (L. VIII. 273. — M. 70.)

Idem. = 16. Décret qui ordonne le paiement des sommes dues aux entrepreneurs, constructeurs et ouvriers des églises de Saint-Sulpice, Saint-Philippe du Roule et autres églises de Paris. (L. VIII. 301. — B. XXI. 23.)

8 mars. = 16. Décret qui rectifie une erreur dans le décret de liquidation du 11 février dernier, au sujet de la créance du sieur Gamain. (B. XXI. 15.)

Idem. Décret portant que vingt-quatre membres de l'assemblée nationale assisteront à l'enterrement de M. Delivet-Saint-Mars. (B. XXI. 16.)

Idem. Observations de l'assemblée nationale au Roi, sur la conduite du ministre de la marine, et réponse du Roi. (B. XXI. 17.)

9. = 18. Décret relatif à l'augmentation des officiers généraux de l'armée. (L. VIII. 306. — B. XXI. 26. — M. 70.) XVI. 151.

Idem. = 14. Décret relatif aux secours en grains et farines à procurer aux départemens. (L. VIII. 269. B. XXI. 28. — M. 71.) VII. 533.

Idem. Décret qui ordonne la fabrication de trois nouveaux coins pour le timbre des assignats de 5 livres. (B. XXI. 26.)

10. = 14. Décret sur la manière de compléter les administrations de département. (L. VIII. 275. — B. XXI. 31.) II. 246.

Idem. = 10. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Delessart. (L. VIII. 253. — B. XXI. 31. — M. 72.)

Idem. Décret qui ordonne au ministre de la marine de rendre compte de divers objets relatifs au traité fait avec le dey d'Alger pour la délivrance des Français captifs. (B. XXI. 30.)

Idem. V. Décrets des 14 et 25 février.

11. = 18. Décret relatif au paiement des appointemens, soldes et masses des troupes, intérêts de finance et gages d'offices assignés sur les fonds de la guerre, indemnités, etc. (L. VIII. 308. — B. XXI. 33. — M. 73.) XVI. 152.

Idem. Instruction sur le timbre des actes et délibérations des corps administratifs et municipaux, et autres actes tenant à l'administration publique, et sur l'enregistrement de ceux des actes de cette nature qui sont assujettis à cette formalité, adressée par ordre du Roi aux directoires de département. (L. VIII. 258.)

Idem. = 18. Décret qui autorise la municipalité de Chaumont à faire un emprunt de 30,000 fr. pour achat de grains. (B. XXI. 34.)

Idem. = 16. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les sieurs Vital et François. (B. XXI. 35.)

Idem. V. Décrets des 14 janvier, 3 et 4 mars.

12. = 16. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Charrier-Dubreuil et Gauthier. (L. VIII. 297. — B. XXI. 36. — M. 74.)

13. = 18. Décret relatif aux canonniers

…sapeurs attachés aux bataillons de gar… nationales, et portant que chaque ba…llon de gardes nationales pourra avoir … pièces d'artillerie. (L. VIII. 310.— B. XXI. 41. — M. 75.) IX. 35.

15 mars.=21. Décret relatif au service … transports militaires. (L. VIII. 315.— B. XXI. 45. — M. 75.) XVI. 152.

Idem.= 17. Décret pour la répression … troubles de la ville d'Arles. (L. VIII. …—B. XXI. 38.)

Idem.=14. Décret relatif au maintien … l'ordre et de la tranquillité dans les dé…rtemens du midi. (L. VIII. 272.— B. XXI. 40.)

Idem. Décret relatif à l'exécution de la … concernant la police de la navigation. B. XXI. 37. — M. 74.)

Idem.=18. Décret qui fixe définitive…ent le chef-lieu du département et du …ge épiscopal de Corse. (B. XXI. 41.)

14.=21. Décret relatif aux emprunts …tractés par les pays d'états, avec la …pulation de non retenue d'imposition. L. VIII. 325.—M. 77.) XI. 379.

Idem.= 16. Acte d'accusation contre … sieur Delessart. (L. VIII. 294.—B. XXI. …—M. 75 et 80.)

Idem.= 17. Acte d'accusation contre … nommés Schappe et Lassaux. (L. VIII. …—B. XXI. 51.)

Idem. Proclamation du Roi concernant … répartition et le recouvrement des con…butions foncière et mobilière pour 1791. L. VIII. 277.)

Idem. Décret qui admet le sieur Pu…elle à remplacer le sieur Quillet, député … département de la Somme. (B. XXI. …—M. 75.)

Idem.— 23. Décret relatif à la remise … corps diplomatique d'une copie certi…e de toutes les correspondances officiel…s du département des affaires étrangères. B. XXI. 50.)

Idem. V. Décrets des 8, 9 et 10 mars.

15.=21. Décret relatif au traitement … sous-officiers surnuméraires du ba…lon des îles, ports et quais de Paris. L. VIII. 324. — B. XXI. 56.)

Idem.=23. Décret relatif à la pour…uite et au jugement des citoyens sur la …ameur publique, à la suite des excès …ommis dans le département de l'Eure. B. XXI. 52.—M. 76.)

Idem. Décret relatif au jugement des pro…cédures criminelles commencées sur des …laintes ou accusations, suivies d'infor…mations antérieures à l'installation des tri…bunaux criminels. (B. XXI. 53.) III. 441.

Idem. Décret relatif à la nomination des …résidens et accusateurs publics des tri…bunaux criminels. (B. XXI. 56.) III. 442.

16.=23. Décret relatif à la contribution patriotique. (L. VIII. 326.—B. XXI. 57.) XI. 379.

16 mars. Décret portant que les distributions seront faites à domicile. (B. XXI. 59.)

Idem. V. Décrets des 25 et 27 fév., 6, 8, 12 et 14 mars.

17.=28. Décret relatif à l'emploi des biens des ordres de Saint-Lazare, de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et autres réunis. (L. VIII. 352.—B. XXI. 60.) XIII. 551.

Idem. Décret qui ordonne la censure des députés présens qui ne répondront pas à l'appel nominal. (B. XXI. 59.)

Idem. Décret qui mande à la barre les commissaires envoyés à Arles. (B. XXI. 60.)

Idem. V. Décret du 14 mars.

18.=21. Décret relatif aux officiers des troupes de ligne qui occupent des emplois dans les bataillons de gardes nationales. (L. VIII. 323.—B. XXI. 66.) IX. 37.

Idem.=21. Décret portant qu'il sera élevé une pyramide en mémoire de Guillaume Simonneau, maire d'Etampes. (L. VIII. 231.—B. XXI. 65.—M. 79.)

Idem. Décret relatif aux frais de correspondance de l'assemblée avec les grands procurateurs. (B. XXI. 64.)

Idem. V. Décrets des 9, 11 et 13 mars.

19.=21. Décret relatif aux dépenses à faire pour découvrir les fabricateurs de faux assignats. (L. VIII. 318. — B. XXI. 69.) XIII. 136.

Idem.=25. Décret relatif aux pensions accordées sur la caisse des invalides de la marine. (L. VIII. 335.— B. XXI. 70.)

Idem.=21. Décret concernant les enrôlemens. (L. VIII. 319.—B. XXI. 67.— M. 80.) XVI. 153.

Idem. Décret relatif au traitement et à la pension de M. Grognard. (B. XXI. 69. —M. 80.)

Idem. Décret qui réduit les traitemens des ministres. (M. 80.)

20.=25. Décret relatif au mode d'exécution de la peine de mort. (L. VIII. 337. —B. XXI. 76.—M. 82.) III. 443.

Idem=26. Décret concernant les contributions foncière et mobilière de 1792 et 1791. (L. VIII. 341.—B. XXI. 72.— M. 81.) XI. 380.

Idem. Décret relatif au désarmement de la ville d'Arles, et aux moyens d'y maintenir la tranquillité. (L. VIII. 316. —B. XXI. 75.—M. 81.

Idem. Décret qui autorise le garde des archives nationales à remettre au sieur Phisemont, juge de paix de Saint-Martin-de-Maillot, un registre coté 5223. (B. XXI. 71.)

Idem.=25. Décret qui met 1,200 liv. à la disposition du comité des assignats. (B. XXI. 80.)

Idem.=25. Acte d'accusation contre

les sieurs Schappe et Lassaux. (L. VIII. 329.—B. XXI. 80.)

21 mars. V. Décrets des 13, 14, 15, 18 et 19 mars.

22.=25. Décret relatif à la vente des sels et tabacs nationaux. (L. VIII. 332.—B. XXI. 83.—M. 83.) XIV. 456.

Idem.=25. Décret concernant la prestation du serment civique par les employés dans tous les bureaux et greffes. (L. VIII. 331.—B. XXI. 82.) II. 84.

Idem. Décret relatif à la circonscription des paroisses. (B. XXI. 82.)

23.=1er avril. Décret relatif à un envoi de troupes, avec quatre pièces de canon, dans le département de Seine et-Oise. (L. VIII. 364.—B. XXI. 86.)

Idem.=23. Décret relatif à un envoi de troupes, avec deux pièces de canon, dans la ville d'Etampes. (B. XXI. 85.—M. 84.)

Idem. V. Décret des 20 sept. 1791 et 16 mars.

24. Décret qui autorise les sieurs Pilavoine, Petit, Durand, Hamorandière, Ducluseau et Laboulay, exilés de Pondichéry par des ordres arbitraires, à retourner dans cette colonie, et qui leur accorde une indemnité. (B. XXI. 86.)

Idem.=1er avril. Décret portant vente de domaines nationaux à la municipalité de Poitiers. (B. XXI. 88.)

Idem.=28. Décret qui approuve l'arrestation de quelques chevaux, faite par la municipalité de Langres. (B. XXI. 89.)

25. Décret portant que les ministres quittant le ministère sont tenus de rendre leur compte dans la quinzaine de leur sortie du ministère. (B. XXI. 92.) II. 26.

Idem. Décret relatif au compte à rendre des aliénations de domaines nationaux aux municipalités, et portant que provisoirement il ne sera plus rendu de décrets d'aliénation. (B. XXI. 92.)

Idem. V. Décrets des 19, 20, 21 et 22 mars.

26.=28. Décret relatif à l'organisation des deux ci-devant états d'Avignon et du comtat Venaissin en deux districts, et qui accorde une amnistie pour tous les crimes et délits qui ont été commis jusqu'au 8 novembre dernier. (L. VIII. 344. — B. XXI. 93.)

28.=4 avril. Décret relatif aux moyens d'apaiser les troubles des colonies. (L. VIII. 373.—B. XXI. 99.—M. 86 et suiv.) XVIII. 533.

Idem. Nouvelle rédaction du décret du 5 novembre 1791, relatif aux remercîmens à voter à la nation anglaise et au lord Effingham. (B. XXI. 99.)

Idem.=1er avr. Décret pour la répression des troubles qui ont eu lieu dans la ville de Mende, et dans plusieurs cantons du département de la Lozère. (B. XXI. 104.)

28 mars.=29. Décret portant qu'il [y a] lieu à accusation contre les sieurs Bo[…] Bardou, Charaix, De[…]tz, Servière, […]lant, Castellane et Jordan-Combette[. (L.] VIII. 361.—B. XXI. 107.)

Idem.=30. Acte d'accusation co[ntre] les sieurs Charrier-Dubreuil et Gauth[…] (L. VIII. 362.—B. XXI. 103.)

Idem.=30. Décret qui suspend d[e ses] fonctions le procureur-général-syndi[c du] département de la Lozère. (B. XXI. 1[…]

Idem. V. Décrets des 1er février, […] 26 mars.

29.=4 avril. Décret relatif à l'hab[ille]ment des volontaires. (L. VIII. 377[.—B.] XXI. 109.—M. 90.) IX. 38.

Idem.=1er avril. Décret relatif aux [paie]mens à faire par la trésorerie nationale [jus]qu'au 1er avril. (L. VIII. 367.—B. X[XI.] 108.)

Idem. Décret qui admet parmi le[s re]présentans de la nation M. Bertrand, [dé]puté de l'île de Bourbon. (B. XXI. 1[…]

30 = 8 avril. Décret relatif aux [biens] des émigrés. (L. VIII. 396. — B. X[XI.] 114.) X. 31.

Idem. = 1er avril. Décret relati[f à la] vérification des caisses patriotiques [et de] secours. (L. VIII. 368. — B. XXI. 1[…] XI. 381.

Idem. = 1er avril. Décret relati[f aux] moyens de faire cesser les inquiétud[es sur] la situation de la caisse de la maison […] de secours. (L. VIII. 365.—B. XXI. […] —M. 92.)

Idem.=1er avril. Décret relatif [à la] prorogation du service des gardes des p[orts] de Paris. (B. XXI. 113.)

Idem.=1er avril. Décret portant q[ue] dans le jour, il sera versé 500,000 li[vres] dans la caisse du département de Pa[ris,] qui les mettra à la disposition de la [mu]nicipalité. (B. XXI. 122.)

31.=1er avril. Décret relatif au re[m]boursement de partie de l'emprunt de […] millions. (L. VIII. 370.—B. XXI. 12[…] M. 92.) XI. 382.

Idem.=4 avril. Décret relatif aux [pen]sions, dons, traitemens, gratificati[ons,] secours, et aux formalités à observer p[our] s'en procurer le paiement. (L. VIII. […] —B. XXI. 124.—M. 92.) XI. 382.

Idem. = 1er avril. Décret relatif [aux] moyens de réprimer les troubles d[u dé]partement du Cantal. (B. XXI. 128[.)]

Idem.=2 avril. Décret qui charg[e le] pouvoir exécutif de rendre compte [des] mesures prises pour rétablir l'ordre d[ans] le département du Cantal. (B. X[XI.] 129.)

1er avril.=4. Décret relatif au bu[reau] de comptabilité. (L. VIII. 384.—B. X[XI.] 131.) XI. 383.

Idem.=Même jour. Décret relatif […]

[ré]pression des troubles de Clamecy et [com]munes voisines. (L. VIII. 366.)
1er avril. Décret relatif au remplace[m]ent des députés qui viendraient à dé[c]éder. (B. XXI. 130.) I. 274.
Idem. = 4. Décret qui autorise le mi[nist]re de la justice à rectifier une erreur [qui] s'est glissée dans l'acte d'accusation [con]tre le sieur Delessart. (B. XXI. 131.)
Idem. V. Décrets des 23, 29, 30 et 31 mars.
[2]. Décret qui charge le pouvoir exécu[tif] de rendre compte des poursuites diri[gée]s contre les officiers déserteurs, spo[lia]teurs de caisses militaires. (B. XXI. [13]3. — M. 94.)
Idem. Décret qui charge le ministre de [la jus]tice de rendre compte des dénoncia[tion]s faites contre le tribunal du district [de] Vervins, et contre trois juges de celui [de] Château-Thierry. (B. XXI. 133.)
Idem. Décret portant qu'il n'y a pas [lieu] à accusation contre M. de Narbonne. [(B.] XXI. 134.)
Idem. = 11. Décret relatif à la circons[cr]iption des paroisses de la ville d'Aire. (B. XXI. 135.)
3. = 4. Décret relatif au numérotage des assignats de petite valeur. (L. VIII. 386. — B. XXI. 138. — M. 95 et 97.) VIII. 136.
Idem. Décret relatif au compte à rendre [du] travail de l'académie des sciences sur [le]s poids et mesures. (B. XXI. 136.)
Idem. = 11. Décret relatif à un verse[m]ent de fonds dans la caisse des invalides [d]e la marine. (B. XXI. 136.—M. 95.)
Idem. = 4. Décret portant établisse[m]ent d'une juridiction de prud'hommes-[pê]cheurs dans les ports d'Antibes, Baucol [e]t Saint-Nazaire. (B. XXI. 137.—M. 95.)
4. = 11. Décret qui ordonne la remise [au] sieur Pottin de Vauvineux, de 175,000 [l.] dont il avait fait don. (B. XXI. 144.)
Idem. = Même jour. Décret qui aug[m]ente de 50 millions la masse des assignats [en] circulation. (L. VIII. 371.—B. XXI. [14]6. — M. 96.) XI. 383.
Idem. = Même jour. Décret relatif aux [co]mptes à rendre par les anciens adminis[tr]ateurs des domaines. (L. VIII. 391. — B. XXI. 147.)
Idem. = 6. Décret relatif au comman[d]ement en chef des bataillons des gardes [v]olontaires nationaux. (L. VIII. 392. — B. XXI. 145. — M. 96.) IX. 39.
Idem. = 6. Décret relatif aux secours à [a]ccorder aux citoyens pauvres des dépar[te]mens et de Paris. (L. VIII. 394. — B. XXI. 148. — M. 97.)
Idem. Décret relatif à la démission des [dé]putés. (B. XXI. 150.)
Idem. V. Décrets des 28, 29, 30 mars et avril.
5. = 6. Décret qui rectifie une erreur dans le décret du 23 février 1792, relatif à l'élection des curés. (L. VIII. 393. — B. XXI. 150.) X. 413.
5 avril. = 11. Décret relatif au paiement des sommes exigibles, dues par les communautés ecclésiastiques ou laïques. (L. VIII. 404. — B. XXI. 153. — M. 97.)
Idem. = 6. Décret relatif à la poursuite, arrestation et jugement du sieur Colmin, commandant le navire *l'Emmanuel*, et à l'indemnité qui peut être due à la nation anglaise pour le débarquement de deux cent dix-sept nègres fait à la baie d'Hunduras. (B. XXI. 151.)
Idem. = 15. Décret relatif à la liquidation des procureurs aux chambre des comptes et cour des aides de Rouen. (B. XXI. 152.)
Idem. = 11. Décret sur la forme de la pyramide qui doit être élevée à la mémoire de Simonneau. (B. XXI. 154.)
6. Décret relatif aux arrêtés des corps administratifs, rendus sur des demandes en distraction de domaines nationaux. (B. XXI. 155.)
Idem. = Même jour. Décret qui autorise le département de l'Ardèche à requérir les gardes nationales des départemens voisins. (B. XXI. 155.)
Idem. V. Décrets des 4 et 5 avril.
7. = 18. Décret relatif aux employés supprimés comptables. (L. VIII. 434.) XI. 384.
Idem. = 13. Décret relatif aux deux compagnies de gendarmerie nationale destinées pour le service des tribunaux. (L. VIII. 414. — B. XXI. 176. — M. 100.)
Idem. = 6. Décret relatif à un envoi de troupes dans le département de Seine-et-Marne. (B. XXI. 156.)
Idem. = 9 mai. Décret portant recréation et création de pensions, et qui accorde des secours et gratifications à diverses personnes. (B. XXI. 157.)
Idem. = 5 mai. Décret portant création de pensions en faveur d'employés supprimés, et qui accorde des secours à plusieurs. (B. XXI. 162 et 163.)
Idem. = 29. Décret portant création de pensions militaires. (B. XXI. 164.)
Idem. = 13. Décret portant liquidation de plusieurs offices de perruquiers. (B. XXI. 167.)
Idem. = 18. Décret portant liquidation d'offices de judicature et ministériels. (B. XXI. 168.)
Idem. = 20. Résultat général du décret portant liquidation de plusieurs parties de la dette publique. (B. XXI. 169.)
Idem. = 15. Décret qui rectifie une erreur dans le décret du 14 avril 1791, concernant l'office de correcteur en la ci-devant chambre des comptes de Grenoble. (B. XXI. 175.)

8 avril. = 11. Décret qui accorde des secours aux incendiés de divers départemens. (L. VIII. 406 et 408. — B. XXI. 178.)

Idem. V. Décret du 30 mars.

9. = 15. Décret relatif aux vivres et fourrages de l'armée. (L. VIII. 424.— B. XXI. 181. — M. 101.) XV. 153.

Idem. = 15. Décret relatif à un versement de fonds à la trésorerie nationale par la caisse de l'extraordinaire. (L. VIII. 425. — B. XXI. 181.)

10. = 15. Décret relatif au mode de nomination et de remplacement des emplois militaires. (L. VIII. 428.— B. XXI. 193. — M. 103.) XV. 154.

Idem. = 15. Décret relatif aux commissaires ordonnateurs des guerres. (L. VIII. 418.—B. XXI. 190.—M. 103.) XV. 154.

Idem. = 15. Décret relatif aux assignats de 25 liv. (L. VIII. 420.—B. XXI. 183.) XIII. 139.

Idem. = 15. Décret relatif au jugement des procédures criminelles portées au tribunal de cassation. (L. VIII. 421. — B. XXI. 187. — M. 102.) III. 128.

Idem. = 13. Acte d'accusation contre les sieurs Borel, Bardoux, Charaix, Deretz, Servière, Castellane et Jordan-Combette. (L. VIII. 411. — B. XXI. 184.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif la pétition du sieur Beauchêne contre le concierge de l'hôtel de la Force. (B. XXI. 183.)

Idem. Décret relatif à la sanction du décret du 13 mars, relatif aux troubles d'Arles. (B. XXI. 190.)

11. = 15. Décret relatif au paiement de la contribution patriotique. (L. VIII. 432. — B. XXI. 198. — M. 104.) XI. 385.

Idem. = 15. Décret relatif au paiement des travaux faits pour la clôture de Paris. (L. VIII. 417. — B. XXI. 198.)

Idem. = 13. Décret qui annule l'arrêté du département de la Haute-Loire, relatif à l'élection de la municipalité de Crapone. (B. XXI. 196.)

Idem. = 13. Décret qui autorise le sieur Destimanville à retourner à Château-Thierry. (B. XXI. 197.)

Idem. V. Décrets des 5 et 8 avril.

12. = 20. Décret relatif à l'établissement d'une garde près la haute-cour nationale d'Orléans. (L. VIII. 445.)

Idem. = Même jour. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Plombat aîné et Charrier. (L. VIII. 410. — B. XXI. 201.)

Idem = 15. Décret qui autorise le sieur Guy-Lacroix, renvoyé arbitrairement de son régiment, à y rentrer. (B. XXI. 200. — M. 104.)

Idem. = 15. Décret relatif à la liquidation des procureurs de la ci-devant sé[néchaussée] chaussée de Beaujolais. (B. XXI. 201.)

13 avril. = 14. Décret relatif aux moy[ens] de faciliter la libre circulation des gr[ains] dans les départemens riverains de [la] Loire. (L. VIII. 416. — B. XXI. 204.)

Idem. Décret qui ordonne au mini[stre] de l'intérieur de rendre compte des moy[ens] qu'il a pris pour assurer les subsista[nces] de Nantes. (B. XXI. 203.)

Idem. Décret relatif au paiement [des] dépenses pour réjouissances à l'occa[sion] de l'acceptation de la constitution. [(B.] XXI. 203.)

Idem. Décret relatif à la remise d[e la] clef du portefeuille de M. Delessart. [(B.] XXI. 205.)

Idem. Décret relatif à l'élection de[s of]ficiers municipaux aux places de ma[ire]. (B. XXI. 205.)

Idem. V. Décret du 10 avril.

14. = 20. Décret contenant la décl[ara]tion des motifs qui déterminent les r[éso]lutions de la France, et l'exposition [des] motifs qui dirigeront sa conduite d[ans] l'exercice du droit de guerre. (B. X[XI.] 206.) XV. 353.

Idem. = 29. Décret relatif à la fabri[ca]tion de la monnaie provenant du m[étal] de cloche. (L. VIII. 460. — B. XXI. [...] — M. 106 et 107.) XIII. 30.

Idem. = 29. Décret relatif à l'orga[nisa]tion de la gendarmerie nationale. [(L.] VIII. 509.—B. XXI. 214.) XVI. 36[...]

Idem. = 27. Décret relatif à la re[mise] au comité diplomatique, des différe[ntes] notes et éclaircissemens relatifs aux c[om]plots contre la patrie. (B. XXI. 207.)

Idem. = 22. Décret relatif à la péti[tion] du sieur Bertrand, et aux plaintes et [ré]clamations des sous-officiers et soldats [du] 38e régiment d'infanterie. (B.XXI. 20[...])

Idem. Décret d'accusation contre M. Noailles, ambassadeur de France à Vien[ne]. (B. XXI. 211. — M. 106.) V. au 19.

Idem. = 18. Décret relatif à la circ[ons]cription des paroisses d'Aurillac. (B. X[XI.] 212.)

Idem. Décret relatif à la demande f[aite] par M. Thevenard, pour la reddition [de] son compte. (B. XXI. 213.)

Idem. Décret relatif aux domaines [de] l'abbaye de Vadgasse. (B. XXI. 213.)

Idem. V. Décret du 13 avril.

15. = 20. Décret relatif au traitem[ent] des employés des eaux et forêts. (L. VI[II.] 446. — B. XXI. 229.) XIV. 178.

Idem. V. Décrets des 21 septem[bre] 1791, 9, 10 et 11 avril.

16. = 18. Décret qui met 11,450,00[0] à la disposition du ministre de la gu[erre] pour les travaux des fortifications des pla[ces] de guerre. (L. VIII. 436. — B. XXI. 2[...])

Idem. Décret relatif à la fabricat[ion]

…s pièces de 15 et 30 sous, et qui charge …ministre des contributions de faire pas-…du cuivre dans les départemens méri-…onaux. (B. XXI. 231.)

16 avril. DÉCRET relatif au brûlement des …res, contrats de rentes et récépissés de …trats au profit de diverses maisons re-…gieuses. (B. XXI. 231.)

17.=22. DÉCRET qui accorde une aug-…entation de paie à la gendarmerie des-…ée au service de la haute-cour natio-…le. (L. VIII. 453. — B. XXI. 237.)

Idem.=29. DÉCRET qui augmente le …rps de l'artillerie. (L. VIII. 497. — B. …XI. 232. — M. 109.) XVI. 155.

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de …marine de rendre compte des mesures …es pour mettre les navires marchands …abri des corsaires. (B. XXI. 238.)

Idem.=27. DÉCRET qui accorde 150,000 …es pour réparer les digues de Dol. (L. …XI. 258.)

…=20. DÉCRET relatif à l'exportation …cotons en laine et en grains. (L. VIII. … — B. XXI. 241. — M. 110.) XV. …

Idem. = 22. DÉCRET relatif au brûle-…ent des drapeaux, étendards et guidons. …VIII. 464. — B. XXI. 240. — M. 110.) …VI. 157.

Idem. = 22. DÉCRET qui autorise le pou-…exécutif à disposer des troupes qui …aient former un rassemblement dans …départemens du midi. (L. VIII. 452. …B. XXI. 242.)

Idem. DÉCRET relatif au serment des …sonnes chargées de l'instruction publi-…. (B. XXI. 239.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression …la liste des officiers généraux. (B. XXI. ….)

Idem. DÉCRET sur les transports des …ages de l'armee. (M. 111.)

Idem. = 22. DÉCRET qui ordonne de …dre compte de l'état d'Avignon et du …tat. (B. XXI. 243.)

Idem. V. DÉCRETS des 7 et 16 avril.

19.=22. DÉCRET relatif au local néces-… pour la tenue des séances de la haute-… nationale. (L. VIII. 453. — B. XXI. ….)

Idem. = 22. DÉCRET relatif aux éleves … l'artillerie de l'école de Châlons. (L. …II. 455. — B. XXI. 247.) XVI. 157.

Idem. = 22. DÉCRET qui réintègre dans … 10e et 12e régimens plusieurs sous-offi-… renvoyés par des conseils de disci-… tenus irrégulièrement. (L. VIII. … — B. XXI. 244. — M. 111.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre … contributions de rendre compte du …vail sur l'organisation des postes. (B. …XI. 244.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le rapport du décret d'accusation contre M. de Noailles. (B. XXI. 346.)

19 avril. DÉCRET qui détermine la réponse que le président de l'assemblée nationale fera aux pétitionnaires. (B. XXI. 247.)

20. = Même jour. DÉCRET portant déclaration de guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. (L. VIII. 443. — B. XXI. 250. — M. 113.) XV. 355.

Idem. = 29. DÉCRET relatif à la solde des gens de guerre. (L. VIII. 494. — B. XXI. 248. — M. 113.) XVI. 157.

Idem. V. DÉCRETS des 29 décembre 1791, 12, 15 et 18 avril.

21. = 22. DÉCRET qui permet à M. de Narbonne d'aller reprendre son poste à l'armée. (L. VIII. 451. — B. XXI. 253.)

Idem. = 25. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les sieurs Cassard, Sambucy, Hubert et Guérin. (B. XXI. 252.)

22. = Même jour. DÉCRET qui fixe les fonds à la disposition du ministre de la guerre, pour les dépenses de la campagne de 1792. (L. VIII. 456. — B. XXI. 254.)

Idem. DÉCRET portant que les députés donneront, pendant trois mois, le tiers de leurs indemnités pour les frais de la guerre. (B. XXI. 453.)

Id. V. DÉCRETS des 14, 17, 18, 19 et 21 avr.

23. = 27. DÉCRET qui accorde une augmentation de fourrages aux officiers qui entreront en campagne. (B. VIII. 467. — B. XXI. 258. — M. 116.) XVI. 158.

Idem. = 29. DÉCRET d'accusation contre les sieurs Molette et Debard. (L. VIII. 493. — B. XXI. 255.)

Idem. = 29. DÉCRET qui accorde 600 liv. aux sieurs Charles et Bonenfant, pour les dédommager de leurs peines et dépenses, à l'effet de découvrir des auteurs d'enrôlement. (B. XXI. 256.)

Idem. = 29. DÉCRET relatif au paiement des secours accordés par les décrets du 8 avril, à des communautés ou à des particuliers incendiés. (L. VIII. 486. — B. XXI. 257.)

24. = 29. DÉCRET relatif à divers officiers qui n'ont pas assisté à la revue de rigueur ordonnée le 11 octobre dernier. (L. VIII. 484. — B. XXI. 260.)

25. = 27. DÉCRET relatif à la formation d'une compagnie de guides pour chacune des armées. (L. VIII. 369. — B. XXI. 263. — M. 217 et 219.) XVI. 159.

Idem. = 29. DÉCRET qui proroge le délai accordé aux acquéreurs de biens nationaux par le délai du 14 mai 1790. (L. VIII. 473. — B. XXI. 262. — M. 117.) XIII. 552.

Idem. DÉCLARATION de guerre au roi de Hongrie et de Bohême. (L. VIII. 466.) XV. 356.

Idem. RÉSULTAT GÉNÉRAL du décret por-

tant liquidation des brevets de retenue d'offices militaires, etc. (B. XXI. 265.)

26 avril. = 29. DÉCRET relatif à l'acceptation des offres faites de remettre au trésor public du numéraire pour des assignats. (L. VIII. 474. — B. XXI. 270.) XI. 385.

Idem. = 29. DÉCRET relatif au transport des convois militaires. (L. VIII. 471. — B. XXI. 267.) XVI. 159.

Idem. = 1er mai. DÉCRET qui accorde des fonds pour les dépenses extraordinaires du département des affaires étrangères. (L. IX. 8. — B. XXI. 273.)

Idem. = 1er mai. DÉCRET relatif aux secours provisoires à accorder à des maisons religieuses. (L. IX. 9. — B. XXI. 269. — M. 120.) XI. 386.

Idem. = 1er mai. DÉCRET relatif au paiement des appointemens des officiers de la marine. (L. IX. 10. — B. XXI. 268. — M. 118.)

Idem. = 1er mai. DÉCRET qui ordonne le paiement, sans aucune retenue ni déduction, de la pension du maréchal Luckner. (B. XXI. 273. — M. 118.)

27. = 29. DÉCRET relatif à la formation des légions. (L. VIII. 477. — B. XXI. 181. — M. 120.) XVI. 160.

Idem. = 1er mai. DÉCRET relatif aux officiers généraux et aides-de-camp de l'armée. (L. IX. 5. — B. XXI. 276. — M. 121.) XVI. 163.

Idem. = 1er mai. DÉCRET portant qu'il y aura un payeur général et un contrôleur des dépenses attachés à chacune des armées du nord. (L. IX. 12. — B. XXI. 274. — M. 119.) XI. 387.

Idem. = 1er mai. DÉCRET relatif à la remise des titres de créances sur l'état. (L. IX. 11. — B. XXI. 287. — M. 118 et 120.) XI. 386.

Idem. = 5 mai. DÉCRET relatif aux hôpitaux sédentaires et ambulans pour le service des armées. (L. IX. 28. — B. XXI. 277. — M. 115.) XVI. 165.

Idem. = 30. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. Larivière-Coincy. (B. XXI. 273.)

Idem. = 1er mai. DÉCRET qui accorde 2,400 livres d'indemnité au sieur Corbeau pour voyages faits à Avignon et dans le Comtat. (B. XXI. 280.)

Idem. V. DÉCRETS des 23 et 25 avril.

28. = 1er mai. DÉCRET relatif à la suspension provisoire de l'organisation de la garde nationale. (L. IX. 4. — B. XXI. 289. — M. 121.) IX. 40.

Idem. = 1er mai. DÉCRET qui rectifie une erreur dans la liste des hauts jurés. (L. VIII. 14. — B. XXI. 287.)

Idem. = 1er mai. DÉCRET sur le paiement des arrérages dus aux créanciers de la ville de Lyon. (B. XXI. 288. — M. 120.)

29 avril. DÉCRET qui admet M. Sulpice Hémery, député suppléant du département de la Somme, à prêter son serment et à prendre séance dans l'assemblée. (B. XXI. 290.)

Idem. V. DÉCRETS des 14, 17, 20, 23, 24, 25, 26 et 27 avril.

30. = 1er mai. DÉCRET relatif au paiement des dépenses publiques de 1792. (L. IX. 7. — B. XXI. 291.) XI. 387.

Idem. = 1er mai. DÉCRET relatif à une nouvelle fabrication d'assignats. (L. IX. 1. — B. XXI. 194. — M. 122.) XI. 38[illegible]

Idem. = 6 mai. DÉCRET relatif à la formation d'un canal de navigation depuis Sennevoire jusqu'à la rivière d'Au[illegible] (L. IX. 40. — B. XXI. 292.) IX. 3[illegible]

Idem. = 9 mai. DÉCRET relatif au remboursement des bulletins de l'emprunt sortis par le tirage de mars 1792. (L. IX. 44. — B. XXI. 296.) XI. 389.

Idem. = 16 mai. DÉCRET relatif à la conservation de l'hôtel des invalides, à son organisation et administration. (L. IX. 104. — B. XXI. 297.) XVII. 482.

Idem. = 9 mai. DÉCRET qui admet les adjudans-fourriers, sergens-majors et simples sergens des bataillons des îles et ports de Paris, à jouir des dispositions du décret du 15 mars en faveur des sous-officiers surnuméraires de ce corps. (L. IX. 47. — B. XXI. 296.)

1er mai. = 5. DÉCRET relatif aux appointemens des officiers, et à la formation de leurs équipages. (L. IX. 27. — B. XXII. 6. — M. 123.) XVI. 164.

Idem. = 6. DÉCRET relatif à l'organisation de la marine (L. IX. 34. — B. XXII. 4.) XVIII. 74.

Idem. = 9. DÉCRET relatif au paiement des troupes employées dans l'île de Co[illegible] (L. IX. 48. — B. XXII. 8.)

Idem. = 5. DÉCRET portant qu'il sera mis à la disposition de chaque général d'armée une somme de 500,000 livres (L. IX. 25. — B. XXII. 3. — M. 12[illegible]

Idem. = 6. DÉCRET relatif à la nomination d'un trésorier chargé du recouvrement des impositions arriérées des ci-devant états de Languedoc, et du paiement des intérêts dus aux créanciers des états. (L. IX. 31. — B. XXII.) XI. [illegible]

Idem. = 6. DÉCRET portant que [illegible] biens dépendant de la ci-devant abbaye de Clairac font partie des domaines [illegible] à la disposition de la nation. (B. XXII[illegible]

Idem. DÉCRET qui admet M. Lebr[illegible] remplir les fonctions de député au lieu et place de M. Legendre, député du département de l'Eure. (B. XXII. 2.)

Idem. DÉCRET relatif au compte à rendre sur l'exécution du décret concernant les caisses patriotiques ou de confiance, sur les petits coupons d'assignats, et

nne de présenter un projet sur le t d'émettre les pièces métalliques en ulation. (B. XXII. 5.)
mai. = 6. DÉCRET qui autorise la mune de Saint-Etienne à emprunter oo livres. (B. XXII. 10.)
em. = 6. DÉCRET qui charge la caisse extraordinaire du remboursement des de bureau du comité des savans. (B. I. 11.)
em. DÉCRET portant qu'il n'y a pas à délibérer relativement a une pétide plusieurs juifs de Nancy, au sue la loi du 20 mars 1791, concernant lles de la communauté des juifs de . (B. XXII. 11.) VIII. 599.
m. V. DÉCRETS des 26, 27, 28 et 30 avril.
= 6. DÉCRET relatif au paiement de mi-solde accordée à l'ancienne garde ris. (L. IX. 33. — B. XXII. 21.)
m. = 6. ACTE d'accusation contre eurs Plombas aîné et Charrier. (L. 32. — B. XXII. 23.)
m. = 14. DÉCRET qui met 3,160,241 6 sous à la disposition du ministre ontributions, pour être répartis entre urs départemens, dont les 4 sous livre additionnels de leurs contribu foncière et mobilière sont insuffisans le paiement de leurs dépenses de (L. IX. 71. — B. XXII. 13.)
m. PROCLAMATION du Roi sur plus brevets d'invention. (L. IX. 13.)
em. DÉCRET qui supprime les mai militaires des princes français, frèu Roi. (B. XXII. 12.)
m. = 6. DÉCRET qui autorise le disde Bergerac à faire un emprunt pour s de grains. (B. XXII. 22.)
= Même jour. DÉCRETS d'accusation e les auteurs des feuilles périodiques lées l'*Ami du Peuple* et l'*Ami du* (L. IX. 20 et 21. — B. XXII. 24 et M. 126.)
em. = 14. DÉCRET relatif aux nou troubles d'Avignon. (L. IX. 77. — XII. 40.)
m. DÉCRET qui renvoie au pouvoir tif les réclamations du sieur Caffe, rement au jugement rendu contre r le sénat de Chambéry. (B. XXII.

= 5. DÉCRET relatif aux prisonniers erre. (L. IX. 22. — B. XXII. 27. — 7.) XVI. 164.
m. = 9. DÉCRET relatif aux Acadiens nadiens. (L. IX. 49. — B. XXII. M. 127.) VII. 263.
m. = 9. DÉCRET portant dérogation ui des 14 et 15 septembre 1790 et ession de différentes peines correcelles ci-devant appliquées aux sol- (L. IX. 51. — B. XXII. 31. — M. XVI. 165.

4 mai. = 13. DÉCRET relatif aux dépenses extraordinaires de la marine. (L. IX. 64. — B. XXII. 26. — M. 126.)
Idem. DÉCRET qui charge le pouvoir exécutif de faire un nouveau règlement sur la discipline de l'infanterie. (B. XXII. 33.)
Idem. = 9. DÉCRET portant qu'il sera pourvu, aux frais du trésor public, à l'éducation de Pierre et Joseph Franques. (B. XXII. 34.)
5. = 6. DÉCRET relatif à la formation de trente-un bataillons de gardes nationaux volontaires. (L. IX. 36. — B. XXII. 37. — M. 127.) IX. 40.
Idem. = 6. DÉCRET relatif aux 300 millions d'assignats décrétés le 30 avril 1792. (L. IX. 39. — B. XXII. 31.) XIII. 139.
Idem. = 11. DÉCRET relatif au jais brut et au jais travaillé. (L. IX. 57. — B. XXII. 37. — M. 127.)
Idem. = 16. DÉCRET relatif aux canonniers-matelots du port de Brest. (L. IX. 88. — B. XXII. 42. — M. 128.)
Idem. = 9. ACTE d'accusation contre les sieurs Molette et Debard. (L. IX. 53. — B. XXII. 35.)
Idem. DÉCRET qui autorise le sieur Ducroisy à faire peser et évaluer les bijoux et effets d'or et d'argent donnés pour les frais de la guerre. (B. XXII. 41.)
Idem. V. DÉCRETS des 27 avril, 1er et 4 mai.
6. = Même jour. DÉCRET portant circonscription des paroisses de Dijon. (L. IX. 45. — B. XXII. 45.)
Idem. DÉCRET portant qu'il sera rendu au Champ-de-Mars et au nom de la nation, des honneurs funèbres, en mémoire de M. Simonneau, maire d'Etampes. (B. XXII. 44. — M. 128.)
Idem. = 9. DÉCRET qui autorise la municipalité de Semur à faire un emprunt pour achat de grains. (B. XXII. 44.)
Idem. V. DÉCRETS des 30 avril, 1er, 2 et 5 mai.
7. = 8 juillet. DÉCRET relatif au remplacement des officiers généraux en activité. (L. IX. 505. — B. XXII. 47. — M. 130.) XVI. 166.
Idem. = 11. DÉCRET qui accorde une somme de 15,825 livres 15 sous 10 deniers aux hôpitaux de Poitiers, Sevrac, etc., en remplacement de leurs dimes. (L. IX. 39. — B. XXII. 48.)
Idem. DÉCRET qui déclare en état de guerre les villes et postes militaires des frontières. (B. XXII. 46.)
Idem. DÉCRET en témoignage de satisfaction de la conduite de M. de Rochambeau. (B. XXII. 47.)
Idem. DÉCRET relatif à des secours demandés par divers hôpitaux. VII. 263.
8. = 11. DÉCRET relatif aux officiers de gardes nationaux volontaires. (L. IX. 58. — B. XXII. 50. — M. 130.) IX. 41.

8 mai. = 11. Décret relatif aux employés, exprès et courriers dépêchés pour les besoins du service de l'armée. (L. IX. 63.—B. XXII. 50.—M. 130.) X. 34.

Idem. = 13. Décret relatif aux marchés à faire pour le service du département de la marine. (L. IX. 65.—B. XXII. 40.)

Idem. = 11. Décret qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte de l'état des procédures et poursuites relatives aux attentats commis sur MM. Dillon, Chaumont et Berthois. (L. IX. 61.—B. XXII. 56.)

Idem. = 11. Décret qui autorise M. de Grave à aller reprendre son poste à l'armée. (L. IX. 62.—B. XXII. 59.)

Idem. Adresse à l'armée française. (B. XXII. 51.—M. 130.)

Idem. Décret relatif à la réintégration des prisonniers d'Avignon. (B. XXII. 53.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande faite par les ministres de la guerre et des affaires étrangères, d'une loi qui réprime les attentats contre l'honneur ou l'autorité des généraux et autres agens publics. (B. XXII. 54.)

Idem. = 13. Décret qui accorde à M. Rivas, lieutenant au régiment de Courten, suisse, la totalité de ses appointemens à titre de retraite. (B. XXII. 58.)

9. = 13. Décret relatif à une erreur existant dans le décret du 2 décembre 1790, concernant l'organisation de l'artillerie. (L. IX. 66.—B. XXII. 62.—M. 132.) XVI. 167.

Idem. = 13. Décret relatif aux diminutions à faire sur les secours accordés aux employés des administrations supprimées. (L. IX. 69.—B. XXII. 60.) XI. 389.

Idem. = 6 juin. Décret relatif aux vétérans de la garde nationale. (L. IX. 260.) IX. 41.

Idem. = 13. Décret qui autorise le département de Seine-et-Oise à acquérir le château de Dourdan pour y établir des prisons et une maison de correction. (L. IX. 68.—B. XXII. 59.)

Idem. = 6 juillet. Décret qui rectifie plusieurs erreurs qui se sont glissées dans le décret du 24 mars dernier, qui adjuge des domaines nationaux à la municipalité de Poitiers. (B. XXII. 63.)

Idem. V. Décrets des 30 avril, 1er, 4, 5 et 6 mai.

10. = 16. Décret relatif à un versement de fonds à la trésorerie nationale par la caisse de l'extraordinaire. (L. IX. 85.—B. XXII. 67.—M. 132.)

11. = 16. Décret qui accorde une pension de 200 livres à chacune des veuves Julien et Ouvry, et une pension de 1,200 livres pour les enfans de la veuve Julien. (L. IX. 90.—B. XXII. 51.)

11 mai. = 14. Décret qui mande à la barre de l'assemblée les deux commissaires du département des Bouches-du-Rhône chargés de l'organisation des districts de Vaucluse et Louvèze, et transfère à Montélimar le tribunal criminel établi à Avignon. (L. IX. 55.—B. XXII. 68.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les changemens proposés dans les jurys militaires et dans les conseils de discipline. (B. XXII. 70.)

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte des places mises en état de siége. (B. XXII. 71.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur l'indemnité réclamée par le sieur Soler. (B. XXII. 73.)

Idem. Décret qui charge le ministre de l'intérieur de rendre compte de l'exécution de la loi relative aux biens des religionnaires fugitifs. (B. XXII. 75.)

Idem. V. Décrets des 5, 7, 8 et 11 mai.

12. = 16. Décret qui ordonne une cérémonie nationale pour honorer la mémoire du maire d'Étampes. (L. IX. [illegible] — B. XXII. 76.—M. 134.)

Idem. = 16. Décret relatif à l'établissement d'une cour martiale pour juger les crimes commis à l'affaire de Mons par les 5e et 6e régimens. (L. IX. 82.—B. XXII. 77.—M. 134.)

Idem. = 16. Décret relatif au brûlement des papiers déposés aux Augustins, concernant les ci-devant ordres de chevalerie et la noblesse. (L. IX. 92.—B. XXII. 84.) V. 463.

Idem. = 16. Décret qui autorise les généraux d'armée à nommer provisoirement les commandans amovibles. (L. IX. 95.—B. XXII. 84.—M. 134.) XVI. 167.

Idem. = 16. Décret relatif à la tenue des cours martiales et à la forme des jugemens militaires en campagne. (L. IX. 97.—B. XXII. 77.—M. 134.) XVI. 167.

Idem. = 16. Décret qui désigne l'église et l'oratoire de la paroisse de Saint-Pierre de Toulouse. (L. IX. 95.—B. XXII. 86.)

Idem. = 16. Décret qui distrait du district de Pont-l'Évêque, pour les réunir à celui de Caen, les paroisses de Cabourg, Melville, le Buisson et autres. (L. IX. [illegible] —B. XXII. 87.)

Idem. Décret qui autorise le sieur Pbroissé à retirer des archives nationales le modèle de retranchement portatif. (B. XXII. 75.)

13. Décret d'ordre du jour portant que toute espèce de retraite est abolie. (B. XXII. 87.) V. 418.

Idem. Décret qui charge le président d'écrire au grenadier Pie, et d'adresser au général de l'armée un sabre offert par les soldats citoyens du bataillon de Saint-

h et de la section du faubourg Montrtre, pour être remis à ce grenadier. XXII. 88. — M. 135.)

dem. V. Décrets des 4, 8 et 9 mai.

| mai.=16. Décret qui défend provisoiient la sortie des bestiaux pour l'étran-. (L. IX. 87. — B. XXII. 92. — M. .) VII. 535.

dem.=18. Décret relatif aux nouveaux illons de gardes nationales fournis par départemens de l'Ain, des Ardennes utres. (L. IX. 154. — B. XXII. 93.— 136.) IX. 42.

lem. = 18. Décret relatif à l'augmenon des commissaires ordonnateurs et naires des guerres. (L. IX. 160. — B. II. 97. — M. 137.) XVI. 170.

lem. = 18. Décret relatif aux rentiers la ville de Paris. (L. IX. 156.—B.XXII. — M. 137.) XI. 390.

lem.= 18. Décret qui accorde des sers aux enfans des habitans de Saintningue qui se trouvent à Paris. (L. IX. .—B. XXII. 90.—M. 136.) VII. 264.

lem.= 23. Décret relatif à la fabrica- des poudres et salpêtres. (L. IX. 186. B. XXII. 99. — M. 137.)

Idem.= 18. Décret relatif à la liquidan des titulaires d'offices de perruquiers. . IX. 162. — B. XXII. 89.) XI. 391.

dem. = 18. Décret qui charge le pou- exécutif de pourvoir au remplacent de la médaille qui avait été accordée 1785 au sieur Réveillon. (B. XXII. 94. M. 137.)

lem. V. Décrets des 2 et 3 mai.

5.=23. Décret qui règle la destination 300 millions d'assignats décrétés le 30 l 1792. (L. IX. 170. — B. XXII. 120.) 391.

lem. = 23. Décret relatif au recrutent et au remplacement dans les diffé- corps de l'armée. (L. IX. 172.— B. II. 106. — M. 138.) XVI. 170.

lem. Décret qui autorise le garde des hives nationales à remettre au sieur bel les pièces par lui demandées. (B. II. 101.)

lem. Décret relatif au jugement rendu le tribunal de police correctionnelle ras contre le sieur Roussel. (B. XXII. .)

dem.=23. Décret qui autorise le direce du département des Deux-Sèvres et onseil général de la commune de Bléré ire des acquisitions. (B. XXII. 105 et .)

6.= 23. Décret relatif à la convention e avec les princes de Salm-Salm et de wenstein-Wertheim. (L. IX. 166. — B. II. 107.) XV. 356.

dem. = 23. Décret qui supprime la disution de la viande en nature dans les nisons du royaume. (L. IX. 198. — B. XXII. 108. — M. 139.) XVI. 171.

Idem. V. Décrets des 31 septembre 1791, 30 avril, 5, 10, 11, 12 et 14 mai.

17 mai.=23. Décret relatif aux dépenses de la marine et des colonies. (L. IX. 199. — B. XXII. 128. — M. 140.)

Idem. = 21. Décret relatif au papier des assignats. (B. XXII. 111.) XIII. 140.

Idem. = 23. Décret relatif au paiement des rentes constituées par la compagnie des secrétaires du Roi et par les communautés d'arts et métiers. (L. IX. 179. — B. XXII. 113.)

Idem.=23. Décret relatif à la discipline de l'armée. (L. IX. 182.—B. XXII. 124.) XVI. 171.

Idem.=27. Décret qui rectifie plusieurs erreurs dans divers titres et contrats de rentes viagères dues par le trésor public. (L. IX. 210. — B. XXII. 117.)

Idem. = 23. Décret qui autorise les entrepreneurs d'armes à Charleville à extraire chaque année, en exemption de droits, dix-huit cents voitures de mine de Saint-Pancré et de Sapogne, et quatre cents bannes de charbon. (B. XXII. 109.)

Idem. = 22. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre l'abbé Gauban. (B. XXII. 110.)

Idem. Décret portant reconstitution des rentes dues par les ci-devant pays d'états. (B. XXII. 110.)

Idem. = 23. Décret relatif à la circonscription de la paroisse d'Hennebond. (B. XXII. 127.)

18. = 23. Décret relatif à l'établissement d'une douane nationale pour les marchandises venant par mer à la foire de Beaucaire. (L. IX. 192. — B. XXII. 136. — M. 140.) XV. 89.

Idem. = 23. Décret relatif à la force publique nécessaire pour l'exécution des jugemens des cours martiales, et pour veiller au maintien de l'ordre dans les camps. (L. IX. 175. — B. XXII. 138. — M. 140.) XVI. 172.

Idem. = 23. Décret relatif à la solde à accorder aux gardes nationales de Strasbourg qui ont remplacé les déserteurs du régiment de Saxe, hussards. (L. IX. 197. — B. XXII. 137.)

Idem. = 22 juillet. Décret portant réunion de la paroisse du Temple à celle de Carentoir. (L. IX. 665.)

Idem. V. Décrets du 14 mai.

19. = 23. Décret relatif au paiement du traitement et de la rente apanagère accordée aux princes français frères du Roi. (L. IX. 189. — B. XXII. 140.—M. 143.)

Idem. = 23. Décret relatif aux moyens de réparer les pertes éprouvées par le second bataillon du département de Paris à l'affaire de Mons. (L. IX. 174. — B. XXII. 94.)

20 mai. = 23. DÉCRET relatif à la police de Paris, et au moyen de constater les noms, qualités et demeures des individus qui y arrivent journellement. (B. XXII. 143. — M. 141.) X. 34.

Idem. = 20. DÉCRET portant qu'il y a lieu à accusation contre Étienne Larivière. (L. IX. 164. — B. XXII. 146. — M. 143.)

21. = 25. ACTES d'accusation contre les auteurs des journaux intitulés *l'Ami du peuple* et *l'Ami du Roi*. (L. IX. 206 et 208. — B. XXII. 146 et 148. — M. 144.)

Idem. = 27. DÉCRET relatif à la formation de dix bataillons de gardes nationaux volontaires qui doivent être levés en vertu des décrets des 5 et 14 mai. (L. IX. 217. — B. XXII. 149.)

Idem. DÉCRET qui condamne M. Lecointre, député, à trois jours de prison. (B. XXII. 150. — M. 143.)

Idem. = 24. DÉCRET qui charge le pouvoir exécutif de faire mettre en liberté plusieurs Cent-suisses de la garde du Roi détenus à Béfort. (B. XXII. 151.)

Idem. = 27. DÉCRET qui autorise le commissaire du Roi près le tribunal du district d'Orléans à prendre un secrétaire aux appointemens de 12,200 liv. (B. XXII. 151.)

22. = 27. DÉCRET relatif à la police des ports, à la perception des droits de navigation, et à la nouvelle forme des passe-ports qui doivent être délivrés aux capitaines de navires étrangers. (L. IX. 219. — B. XXII. 104. — M. 146.)

Idem. = 30. DÉCRET relatif à la confection et à l'entretien des routes. (L. IX. 229. — B. XXII. 106. — M. 146.) IX. 197.

Idem. = 27. DÉCRET portant rectification d'une erreur existant dans un décret du 7 mai, relatif à des secours accordés à divers hôpitaux. (L. IX. 218. — B. XXII. 154.) VII. 265.

Idem. DÉCRET relatif à la libre circulation des orges, avoines, grenailles, etc. (B. XXII. 152. — M. 144.) VII. 535.

Idem. DÉCRET relatif au paiement des appointemens des officiers de l'armée. (B. XXII. 153.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur les réclamations des sieurs Boulabert et Mignot, entrepreneurs des travaux de la rade de Cherbourg. (B. XXII. 158.)

Idem. = 27. DÉCRET relatif au paiement des appointemens des professeurs de l'école publique de chant et de déclamation. (B. XXII. 162.)

23. = 18 janvier 1793. DÉCRET relatif au logement et casernement des troupes et fonctionnaires militaires. (L. XII. 463. — B. XXII. 163.) XVI. 173.

23 mai. = 27. DÉCRET relatif aux moyen[s] de pourvoir aux places vacantes dans l[e] corps de l'artillerie. (L. IX. 226. — B. XXII. 189. — M. 145.) XVI. 183.

Idem. = 27. DÉCRET relatif à la suspen-sion des pensions de retraite pour les mi[li]taires. (L. IX. 225. — B. XXII. 188. — M. 145.) XVI. 183.

Idem. = 27. DÉCRET relatif à la pêche d[e] la baleine et du cachalot dans les mers d[u] nord et du sud. (L. IX. 223. — B. XXII. 191. — M. 146.) XVIII. 76.

Idem. = 27 juin. DÉCRET relatif a[ux] écoles vétérinaires, et particulièrement [à] celles d'Alfort et de Lyon. (L. IX. 4[..] — B. XXII. 187. — M. 145.) VIII. [..]

Idem. DÉCRET relatif à la nomination d[es] gardes du commerce. (B. XXII. 190.)

Idem. = 27. DÉCRET portant qu'il n'[y a] pas lieu d'accorder la demande en ex[tra]dition des détenus à Huningue, préven[us] d'avoir contrefait des billets de la banq[ue] de Vienne. (B. XXII. 192.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a [pas] lieu à délibérer sur la demande en ext[ra]dition du nommé Dijon, détenu à [..] pour vol commis à Paris. (B. XXII. 19[.])

Idem. V. DÉCRETS des 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 mai.

24. = 30. DÉCRET concernant la réun[ion] des paroisses de Verneuil. (L. IX. 2[..] — B. XXII. 193.)

Idem. DÉCRET sur l'organisation du bu-reau des procès-verbaux de l'assemblée nationale. (B. XXII. 194.)

Idem. = 27. DÉCRET qui autorise le rap-porteur des comités des douze et de sur-veillance à prendre communication, même par départemens, des pièces relatives à l'affaire d'Arles déposées aux archives. (B. XXII. 197.)

25. = 27. DÉCRET relatif aux adjudans-généraux. (L. IX. 228. — B. XXII. 199.) XVI. 184.

Idem. = 30. DÉCRET relatif aux moyens de porter au complet les régimens d'artillerie. (L. IX. 235. — B. XXII. 197.) XVI. 18[.]

Idem. = 30. DÉCRET relatif à la liquida-tion des offices des ci-devant procureurs d'Étampes (L. IX. 234. — B. XXII. 20[.])

Idem. DÉCRET portant que le cinquième régiment de dragons ayant dénoncé les coupables, est, par la loi même, ho-norablement acquitté. (B. XXII. 199.)

Idem. DÉCRET portant établissement d'un bureau de distribution des projets, avis et écrits que les citoyens voudront faire parvenir aux députés. (B. XXII. 201.)

26. = 31. DÉCRET relatif aux places et postes militaires à mettre en état de guerre. (L. IX. 241. — B. XXII. 205. — M. 148.)

Idem. = 31. DÉCRET qui autorise le pou-voir exécutif à tirer des troupes de ligne qui sont à Paris, des détachemens pou[r]

envoyer dans les départemens de l'Oise, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise. (L. IX. 244. — B. XXII. 204.)

26 mai. = 31. Décret qui autorise la commune de Montauban à faire un emprunt de 8,000 livres pour être employées à l'achat des armes nécessaires à la garde nationale. (L. IX. 251. — B. XXII. 135.)

Idem. Décret relatif au paiement de l'indemnité due aux hauts jurés assemblés à Orléans. (B. XXII. 208.)

Idem. Décret portant que la fabrication des pièces de 15 et 30 sous sera continuée. (B. XXII. 208.)

Idem. = 10 juin. Décret portant liquidation de plusieurs parties de la dette publique. (B. XXII. 209.)

27. = Le Roi examinera. Décret sur la déportation des prêtres insermentés. (B. XXII. 220. — M. 151.)

Idem. = 31. Décret relatif à la création de compagnies franches. (L. IX. 245. — B. XXII. 229.) XVI. 286.

Idem. V. Décrets des 17, 21, 22, 23 et 25 mai.

28. = 31. Décret relatif au voyage du sieur du Petit-Thouars pour la recherche de M. de la Pérouse. (L. IX. 239. — B. XXII. 225. — M. 150.)

Idem. = 31. Décret qui accorde des récompenses à quelques particuliers dénonciateurs de faux assignats. (L. IX. 240. — B. XXII. 227.)

Idem. Décrets qui mandent à la barre de l'assemblée M. Delaporte, intendant de la liste civile, et les sieurs Gueffier, Regnier, Gérard, Garnier et Longuet. (B. XXII. 226. — M. 150.)

Idem. Décret par lequel l'assemblée déclare ses séances permanentes. (B. XXII. 227.) I. 275.

Idem. Décret sur les observations du ministre de la guerre, relativement à la formation de six légions. (B. XXII. 228.)

Idem. = 30. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le sieur Cougnaud. (B. XXII. 234.)

Idem. Décret relatif au paiement de la solde de Georges Otto, cavalier au régiment Royal-allemand. (B. XXII. 235.)

29. = 31. Décret relatif au licenciement de la garde soldée du Roi. (L. IX. 238. — B. XXII. 290. — M. 152.) XVI. 188.

Idem. = 6 juin. Décret qui accorde des secours provisoires aux différens colléges qui ont perdu leurs revenus par la suppression des dîmes ou des droits féodaux. (L. IX. 254. — B. XXII. 238.) VIII. 314.

Idem. = 6 juin. Décret relatif aux moyens d'accélérer les fonctions de la haute-cour nationale. (L. IX. 255. — B. XXII. 287.) III. 104.

Idem. = 6 juin. Décret relatif à la monnaie de cuivre provenant du métal de cloche. (L. IX. 257. — B. XXII. 280.) XIII. 31.

29 mai. = 6. juin. Décret relatif aux récusations que peuvent faire les accusés en matière criminelle. (L. IX. 258. — B. XXII. 285.) III. 444.

Idem. = 6 juin. Décret relatif aux officiers étrangers qui désirent consacrer leur expérience et leurs armes au service de la liberté française. (L. IX. 261. — B. XXII. 237.) XVI. 188.

Idem. = 8 juin. Décret relatif aux officiers de santé de la marine. (L. IX. 264. — B. XXII. 284.) XVIII. 76.

Idem. = 8 juin. Décret qui règle la manière de former les actions relatives à la caisse de l'extraordinaire. (L. IX. 265. — B. XXII. 281. — M. 151.) XI. 393.

Idem. = 31. Décret qui fixe provisoirement à Lagny le lieutenant de la gendarmerie nationale placé à Melun. (L. IX. 250. — B. XXII. 234.)

Idem. = 12 juillet. Décret relatif à la circonscription de toutes les paroisses du département des Basses-Pyrénées. (L. IX. 552. — B. XXII. 239.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une pétition de la commune de Versailles, tendant à obtenir du trésor public les moyens de pourvoir au service de son hôpital. (B. XXII. 236.)

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de faire connaître les poursuites relativement à l'insurrection qui a eu lieu au camp de Tiercelet. (B. XXII. 236.)

Idem. = 6 juin. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif la demande faite par des vétérans de la garde nationale, de marcher à leurs frais aux frontières. (B. XXII. 237.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande faite par le sieur Rouillé de l'Etang, trésorier général des dettes des communautés d'arts et métiers, de valider un arrêt du conseil, non revêtu de lettres patentes, qui décharge le sieur Lacroix, receveur des dettes actives et passives des communautés d'arts et métiers de Perpignan. (B. XXII. 279.)

Idem. Décret qui fixe le traitement à accorder aux trois nouveaux commissaires du Roi, nommés au mois de mars dernier pour surveiller la fabrication des assignats. (B. XXII. 280.)

Idem. = 6 juin. Décret relatif aux épreuves à faire de la poudre fabriquée par le sieur-Weyland Stalh. (B. XXII. 283.)

Idem. Décret relatif à l'explication demandée sur l'article 21 de la loi du 15 mars 1791, relative à la formation de la haute-cour nationale, qui accorde aux accusés un délai de quinze jours pour déclarer leurs récusations. (B. XXII. 286.) III. 105.

29 mai. DÉCRET qui charge le maire de Paris de faire connaître à la garde nationale la satisfaction de l'assemblée pour le zèle et le patriotisme qu'elle ne cesse de manifester. (B. XXII. 287.)

Idem. DÉCRET qui mande à la barre de l'assemblée M. Mougin, capitaine en second de la compagnie de Coquebert, et M. la Jannière, officier major de l'hôtel des invalides. (B. XXII. 289.)

Idem. DÉCRET qui mande à la barre de l'assemblée M. Sombreuil, gouverneur de l'hôtel des invalides. (B. XXII. 289.)

Idem. = 30. DÉCRET d'accusation contre le sieur Cossé-Brissac, commandant de la garde soldée du Roi. (B. XXII. 291.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre de rendre compte des mesures prises pour l'établissement d'une cour martiale destinée à punir les délits commis à Lille. (B. XXII. 291.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif aux pensions accordées sur la caisse des invalides de la marine. (L. IX. 268. — B. XXII. 293.) XVIII. 77.

30. = 29 juin. DÉCRET relatif aux troupes coloniales. (L. IX. 436. — B. XXII. 299. — M. 153.) XVIII. 78.

Idem. = 8 juin. DÉCRET portant qu'il n'y aura qu'une seule commune dans Commercy. (L. IX. 273. — B. XXII. 292.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET portant que les majeurs ne sont plus soumis à la puissance paternelle. (L. IX. 492.)

Idem. = 10 juin. DÉCRET qui proroge jusqu'au 1er juillet le service des gardes des ports de Paris. (B. XXII. 297.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET qui accorde une indemnité de 600 livres au sieur Millot. (B. XXII. 298.)

Idem. V. DÉCRETS des 24 et 25 mai.

31. = 14 juin. DÉCRET relatif à l'organisation de l'artillerie et de l'infanterie de la marine. (L. IX. 311. — B. XXII. 311. — M. 153.) XVIII. 79.

Idem. = 18 janvier 1793. DÉCRET relatif aux formalités prescrites pour l'acquittement des appointemens et frais de bureau qui se paient à la trésorerie nationale. (L. XII. 486. — B. XXII. 308.) XI. 394.

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif à la vente des poudres et salpêtres. (L. IX. 274. — B. XXII. 306.) XVII. 586.

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif aux grenadiers royaux, régimens provinciaux et bataillons de garnison supprimés par la loi du 20 mars 1791. (L. IX. 284. — B. XXII. 304.) XVI. 188.

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif à l'examen des divers projets concernant la construction d'un port de marine nationale près Saint-Malo et Saint-Servan. (L. IX. 286. — B. XXII. 303.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif à un versement à faire par le ministre de la guerre dans la caisse de l'extraordinaire, de divers fonds provenant de la caisse des dépôts militaires et autres. (L. IX. 288. — B. XXII. 301.) XI. 395.

31 mai. = 8 juin. DÉCRET relatif aux déclarations à faire par les bâtimens de me[r] qui entrent dans le Rhône pour se rend[re] à la foire de Beaucaire. (L. IX. 267. — B. XXII. 309.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET portant que [la] lettre écrite à l'assemblée nationale par [la] veuve du maire d'Etampes, sera inscrit[e] sur la base du monument élevé à la mé[moire] de ce magistrat. (L. IX. 262.)

Idem. DÉCRET qui renvoie, soit deva[nt] les tribunaux de France, soit devant ceu[x] de Pondichéry, les sieurs Gallet et La[badie], pour poursuivre ou faire juger leu[rs] droits et prétentions vers l'administratio[n] de la marine et ses agens. (B. XXII. 30[.])

Idem. DÉCRET qui autorise le garde des [ar]chives à communiquer diverses pièces au[x] sieurs Bodeau et Hendelet. (B. XXII. 30[.])

Idem. = 8 juin. DÉCRET portant qu'i[l] sera placé à Lagny un lieutenant de gen[]darmerie nationale. (B. XXII. 248.)

Idem. DÉCRET qui vote des remerciemen[s] au directoire du département et à la mu[]nicipalité de Paris. (B. XXII. 372.)

Idem. V. DÉCRETS des 28 avril, 26, 28 e[t] 29 mai.

1er juin. = 8. DÉCRET relatif au proje[t] d'établissement d'un contrôle d'assignat[s] nationaux. (L. IX. 292. — B. XXII. 37[.] — M. 154.) XIII. 140.

Idem. = 8. DÉCRET relatif à l'électio[n] de commissaires de police dans les lieu[x] où ils seront jugés nécessaires. (L. IX. 276. — B. XXII. 376. — M. 154.) X. 3[.]

Idem. = 1er juillet. DÉCRET portant qu['il] y a lieu à accusation contre le sieur Jea[n-]Joseph Henri. (L. IX. 483. — B. XXII. 378.)

Idem. = 24. DÉCRET qui accorde un[e] somme de 600 livres à la dame Martin, épouse du sieur Lavarenne, et renvoie c[e] dernier devant le ministre pour être pla[cé] à l'hôtel des invalides. (B. XXII. 372.)

Idem. DÉCRET relatif aux concession[s] faites en faveur du ci-devant seigneur d[e] Saint-Louis, de la dame Dannian et d[u] sieur Duperraud. (B. XXII. 373.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre d[e] l'intérieur de rendre compte des fon[ds] qui restent sur les 12 millions mis à [la] disposition pour secours à accorder au[x] départemens. (B. XXII. 379.)

2. = 5. DÉCRET portant accusation cont[re] le sieur Étienne Larivière, juge d[e] paix de la section de Henri IV. (L. IX. 252. — B. XXII. 382.) I. 275.

Idem. = 8. DÉCRET qui unit au dépa[r]tement de la Haute-Loire les paroiss[es]

Riotord et de Saint-Féréol. (L. IX. . B. XXII. 383.)

juin. = 8. DÉCRET qui autorise le département de la Dordogne à acquérir l'emplacement et la maison des ci-devant ...stins de Périgueux. (B. XXII. 379.)

Idem. = 8. DÉCRET qui autorise la municipalité de Gannat à faire procéder à l'adjudication des ouvrages et réparations nécessaires à la maison commune. (B. XXII. 381.)

Idem. DÉCRET qui porte à 2,400 livres le traitement des huissiers de l'assemblée. XXII. 382.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'estimation ... aux représentant divers combats ... mer faits pour le gouvernement par ...ieur Rossel. (B. XXII. 384.)

. = 8. DÉCRET relatif au numérotage ... assignats. (L. IX. 292. — B. XXII. . — M. 157.) XIII. 141.

Idem. = 14. DÉCRET relatif aux 6 millions ...ordés au ministre des affaires étrangères. (L. IX. 306. — B. XXII. 385.)

... DÉCRET relatif au compte à rendre ... dons et soumissions faits à l'assemblée ... frais de la guerre. (B. XXII. 387.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au ministre de l'intérieur de justifier de l'emploi de ... millions pour des secours imprévus à ...ner aux départemens. (B. XXII. 388.)

Idem. V. DÉCRET du 2.

... = 8. DÉCRET relatif au contre-seing ... aux formalités des lettres. (L. IX. 282. B. XXII. 390. — M. 161.) XIII. 332.

Idem. = 8. DÉCRET relatif aux dépenses ... l'administration de la caisse de l'extraordinaire. (L. IX. 280. — B. XXII. . — M. 159.) II. 395.

Idem. = 10. DÉCRET portant qu'il y a ... à accusation contre le sieur Alexandre ...ger. (L. IX. 301. — B. XXII. 392.)

Idem. DÉCRET relatif à circonscription ... paroisses de la ville de Chaumont. . XXII. 261.)

Idem. DÉCRET qui admet M. Dusaulx à ...plir les fonctions de député au lieu ... place de M. Boscari. (B. XXII. 391.)

Idem. = 10. DÉCRET relatif à la procédure instruite sur les troubles arrivés à ...gle. (B. XXII. 393.)

Idem. V. DÉCRETS des 9 et 29 mai.

8. = 20 août. = DÉCRET relatif aux ci...yens composant la ci-devant garde du ...i. (B. XXII. 399. — M. 162.) XVI. 8.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la ...ohibition d'exporter à l'étranger les ...s, avoines, légumes, grenailles, chevaux, ...stiaux et fourrages. (L. IX. 283. — B. XII. 400.) VII. 536.

Idem. = 10. DÉCRET en faveur des sieurs ...ret, Basset, Dondonneau, Chevalier ...re et fils, etc., bannis des îles Saint-Pierre et Miquelon. (L. IX. 297. — B. XXII. 268.)

8 juin. DÉCRET relatif à la formation d'un corps de 20,000 hommes qui se rassembleront à Paris pour le 14 juillet prochain. (B. XXII. 265.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la justice de rendre compte, de huitaine en huitaine, des procédures relatives aux troubles d'Issengeaux. (B. XXII. 269.)

Idem. V. DÉCRETS des 31 mars, 29, 30 et 31 mai, 1er et 2 juin.

9. = 14. DÉCRET relatif aux guides de l'armée du midi. (L. IX. 304. — B. XXII. 283.) XVI. 189.

Idem. = 14. DÉCRET relatif aux pensions et secours. (L. IX. 307. — B. XXII. 281.) XI. 596.

Idem. = 14. DÉCRET concernant le mode de nomination des capitaines de gendarmerie. (L. IX. 309. — B. XXII. 271.)

Idem. = 6 juillet. DÉCRET qui charge la caisse de l'extraordinaire de verser à la trésorerie nationale 54,166,980 liv. (L. IX. 491. — B. XXII. 270.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre des contributions publiques, des opérations relatives au timbrage des assignats. (B. XXII. 271.)

Idem. DÉCRET qui déclare que MM. Dillon et Berthois ont bien mérité de la patrie, accorde des pensions à leurs enfans, et la décoration militaire à MM. Dupont et Chaumont. (B. XXII. 384.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au pouvoir exécutif la réclamation de la commune d'Ustaritz contre un arrêté du département des Basses-Pyrénées, qui autorise le directoire du district d'Ustaritz à tenir ses séances à Baïonne. (B. XXII. 269.)

Idem. = 24. DÉCRET portant rétablissement et création de pensions, et qui accorde des gratifications à plusieurs personnes en remplacement de pensions. (B. XXII. 272.)

Idem. = 12. DÉCRET qui accorde des pensions, secours et indemnités à plusieurs employés des ci-devant fermes, régies et administrations supprimées. (B. XXII. 277.)

Idem. = 8 juillet. DÉCRET qui accorde des pensions et gratifications à des fonctionnaires et veuves de fonctionnaires publics dans les départemens de la guerre et de l'intérieur. (B. XXII. 279.)

Idem. = 14. DÉCRET en faveur du sieur Borée, renvoyé arbitrairement de Saint-Domingue. (B. XXII. 282.)

Idem. = 14. DÉCRET pour qu'il soit statué sur les réclamations faites par la dame Saint-Laurent et sa sœur, pour les pertes qu'elles ont éprouvées dans l'insurrection arrivée à Dunkerque. (B. XXII. 282.)

10. = 24. DÉCRET relatif à une contestation entre l'agent du trésor public et

le sieur Rossel, pour prix de tableaux. (L. IX. 407. — B. XXII. 285.) II. 396.

10 juin. = 25 juillet. DÉCRET relatif aux manufactures d'armes, et particulièrement à celle de Maubeuge. (L. IX. 671. — B. XXII. 285. — M. 164.) XVII. 587.

Idem. PROCLAMATION du Roi concernant les observations à faire par les commissaires de l'académie des sciences, pour l'exécution de la loi du 22 août 1790. (L. IX. 299.)

Idem. DÉCRET portant que le sixième régiment de dragons ayant dénoncé les coupables de désobéissance, est honorablement acquitté. (B. XXII. 286.)

Idem. V. DÉCRETS des 6 et 8 juin.

11. = 1er juillet. DÉCRET relatif au remplacement des emplois vacans dans le régiment d'artillerie des colonies. (L. IX. 476. — B. XXII. 287.)

Idem. = 21. DÉCRET relatif à l'établissement d'un payeur général et d'un contrôleur des dépenses pour l'armée du midi. (L. IX. 393.—B. XXII. 287. —M. 165.) II. 397.

Idem. = 14. DÉCRET qui met 100,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour subvenir aux besoins du département de l'Aisne. (B. XXII. 433.)

Idem. = 14. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à rembourser au sieur Duvellerey les déboursés qu'il a faits pour les sieurs Brisson et Carteret. (L. IX. 305.—B. XXII. 434.)

Idem. = 21. DÉCRET qui réintègre le sieur Bonnay dans son emploi de capitaine au corps d'artillerie. (L. IX. 392.— B. XXII. 454.)

12. = 21 juillet. DÉCRET concernant l'approvisionnement des armes dans les arsenaux et magasins nationaux. (L. XII. 489. — B. XXII. 431.) XVI. 189.

Idem. = 16 août. DÉCRET relatif aux enchères pour la vente des sels et tabacs. (L. X. 379. — B. XXII. 436.) XIV. 457.

Idem. DÉCRET portant qu'il sera attaché aux six légions créées le 27 avril dernier une compagnie sous la dénomination de *Volontaires gardes nationaux chasseurs à cheval*. (L. IX. 347.— B. XXII. 439.) IX. 42.

Idem. = 15. ACTE d'accusation contre Jean-Joseph Henri, prêtre. (L. IX. 340. — B. XXII. 444.)

Idem. = 14. ACTE d'accusation contre le sieur Brissac, ci-devant commandant de la garde soldée du Roi. (L. IX. 302.— B. XXII. 445.)

13. = 19. DÉCRET relatif à la fabrication des assignats. (L. IX. 385. — B. XXII. 448.) XIII. 141.

Idem. = 26. DÉCRET qui autorise l'administration de la caisse de l'extraordinaire à émettre les assignats nécessaire pour effectuer les versemens et dépense décrétés. (L. IX. 409.— B. XXII. 447.) XI. 397.

13 juin. DÉCRET relatif à la formation d'une commission chargée de vérifier tou les comptes du ministre de la guerre, e de rendre compte de l'approvisionnemen des armées et de l'état des places d guerre. (B. XXII. 446.)

14. = 21. DÉCRET relatif aux laine étrangères non filées et à d'autres objet de commerce. (L. IX. 394.— B. XXII 455.) XV. 89.

Idem. = 27. DÉCRET qui autorise l municipalités de Champagney et Plan cher-Bas à exporter à l'étranger une cer taine quantité de tan. (L. IX. 420.— B XXII. 454.)

Idem. = 1er juillet. DÉCRET relatif l'érection d'une paroisse en la ville d Port-Louis. (L. IX. 455. — B. XXII 453.)

Idem. V. DÉCRETS des 31 mai, 4, 9 e 11 juin.

15. = 22. DÉCRET relatif aux commis saires civils nommés pour la pacification des colonies. (L. IX. 396.—B. XXII. 457 —M. 221.) XVIII. 534.

16. = 26. DÉCRET relatif à la création d'un état-major pour le corps de troupe envoyé à Saint-Domingue. (L. IX. 410 — B. XXII. 459.—M. 169.) XVI. 190

Idem. = 27. DÉCRET relatif à l'établisse ment d'un monument sur la place de l Bastille. (L. IX. 421.—B. XXII. 460.) IX. 636.

Idem. = 1er juillet. DÉCRET relatif au paiement des appointemens, solde e masses de l'armée du midi. (L. IX. 45 —B. XXII. 459.) XI. 397.

Idem. DÉCRET qui condamne M. Jou neau, député, à garder prison pendant trois jours. (B. XXII. 458.)

17. = 24. DÉCRET relatif à l'organisation des deux compagnies de gendarmerie na tionale faisant le service des tribunaux et des prisons. (L. IX. 405.—B. XXII. 462 —M. 170.)

Idem. = 26. ACTE d'accusation contre le sieur Alexandre Vigier. (L. IX. 414.— B. XXII. 463.)

Idem. DÉCRET portant que tous les ci toyens seront tenus de faire en personne le service de la garde nationale. (B. XXII. 464.— M. 170.) IX. 44.

Idem. DÉCRET qui ordonne la remise à l'assemblée de la procédure instruite par le juge de paix de la section des Postes, sur des faits qui intéressent la police de l'assemblée. (B. XXII. 464.)

18. = 24. DÉCRET relatif au transport des vivres et fourrages de l'armée. (L. IX. 402.—B. XXII. 465.) XVI. 190.

8 juin. = 6 juillet. Décret relatif aux its féodaux. (L. IX. 488. — B. XXII. .) V. 418.
).=24. Décret concernant le brûle- t des titres de noblesse existant dans lépôts publics. (L. IX. 408.—B. XXII. .) V. 464.
em. = 1er juillet. Décret relatif aux setchaussées. (L. IX. 460. — B. XXII. .) IX. 198.
em.=8 juillet. Décret relatif à la fication, épreuve et réception des s. (L. IX. 506. — B. XXII. 473.) I. 587.
em. = 24. Décret qui ordonne le boursement de la somme de 14,800 s, montant de la reconnaissance de dation délivrée aux veuve, héritiers présentans du sieur Gravière, et au Pierrault et veuve Biscard. (L. IX. — B. XXII. 470.)
em. = 1er juillet. Décret qui ordonne tallation du sieur Leturc, nommé suppléant au tribunal du district de esse, séant à Montmorency. (L. IX. — B. XXII. 477.)
em.=26. Décret qui rectifie une er- de calcul dans le décret de liquida- de l'office de greffier de l'élection gers, dont était pourvu le sieur Al- (B. XXII. 469.)
em. Décret qui permet à M. Dumou- de quitter la capitale pour aller servir mée de Luckner. (B. XXII. 472.)
em. Décret portant que la loi sur uppression de la gabelle n'a point gé à celle de propriété des fermiers es récoltes qui leur sont affermées. XXII. 472.)
em. V. Décrets des 28 septembre et 13 juin.
=29. Décret relatif à l'achat du nu- ire. (L. IX. 441. — B. XXII. 487.) 396.
em. = 15 août. Décret relatif au pi- ge. (B. XXII. 492.) XVIII. 110.
em. Décret qui accorde des secours familles des citoyens qui ont péri dans hône en allant au secours de la ville les. (L. IX. 439. — B. XXII. 489.)
em. = 26 juin. Décret qui autorise la icipalité de Valenciennes à faire une uisition. (B. XXII. 482.)
em. Décret portant qu'il n'y a pas à délibérer sur la proposition faite par grands procurateurs d'autoriser les ads juges à commettre des juges pour dition des témoins. (B. XXII. 485.)
dem. = 27. Décret qui autorise le mi- tre de la marine à compter en espèces sieur Bosque une somme égale à celle aurait coûté son passage pour Tabago. XXII. 487.)
dem. = 29. Décret qui autorise le dé- partement de l'Indre à faire une acquisi- tion, et le directoire du district de Château- roux à louer du département trois pièces pour son emplacement. (B. XXII. 490.)

20 juin. = 29. Décret qui autorise le di- rectoire du district de Saint-Amand à faire les réparations nécessaires à l'emplace- ment qu'il occupe. (B. XXII. 491.)

21. = 26. Décret relatif aux dépenses d'un armement destiné à faire respecter le pavillon français, et à assurer la liberté du commerce national. (L. IX. 411. — B. XXII. 496.) XI. 396.

Idem. = 27. Décret relatif à la nomina- tion des contre-amiraux. (L. IX. 431. — B. XXII. 497.) XVIII. 110.

Idem. = 21. Décret relatif aux rassem- blemens armés sans réquisition légale. (L. IX. 391. — B. XXII. 495. — M. 174.) I. 275.

Idem. = 27 juin. Décret sur l'emplace- ment définitif de la haute-cour nationale à Orléans. (B. XXII. 485.)

Idem. V. Décrets des 11, 14 et 15 juin

22. Proclamation du Roi sur les événe- mens du 20 juin. (L. IX. 399.) X. 37.

Idem. = 29 juin. Décret qui détermine les pouvoirs des commissaires civils en- voyés dans les colonies, et les mesures à prendre pour mettre les colons à portée de poursuivre le recouvrement de leurs droits et propriétés, et obtenir les indem- nités qui leur sont dues à raison des pertes qu'ils ont essuyées. (L. IX. 443. — B. XXII. 330.) XVIII. 535.

Idem. Décret relatif aux indemnités ré- clamées par M. Demandres, curé de Don- neley, pour l'invention de plusieurs ma- chines. (B. XXII. 498.)

Idem. Décret qui charge les ministres de rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour arrêter les troubles excités par le fanatisme, et pour placer une armée de réserve entre Paris et les frontières. (B. XXII. 498.)

23. = Même jour. Décret relatif au maintien de la tranquillité publique. (L. IX. 400. — B. XXII. 513.) X. 37.

Idem. = 26. Décret relatif aux dépenses de la haute-cour nationale. (L. IX. 515.)

Idem. = 27. Décret relatif aux dépenses extraordinaires que pourra occasioner l'armée du midi. (L. IX. 428. — B. XXII. 511. — M. 176.) XI. 399.

Idem. = 27. Décret relatif aux officiers de la gendarmerie nationale dont les ap- pointemens ont été réduits par la nouvelle organisation. (L. IX. 425. — B. XXII. 506.)

Idem. = 27. Décret relatif à l'avance- ment des adjudans attachés aux deux di- visions de gendarmerie nationale créées le 28 août 1791. (L. IX. 431. — B. XXII. 507. — M. 176.) XVII. 370.

23 juin. = 27. DÉCRET relatif à la taxe des lettres destinées pour l'armée. (L. IX. 423. — B. XXII. 507. — M. 176. XIII. 332.

Idem. = 29. DÉCRET relatif à la solde des gens de guerre. (L. IX. 447. — B. XXII. 509. — M. 197.) XVI. 191.

Idem. = 29. DÉCRET relatif aux assignats-coupures, et à la surveillance de leur fabrication. (L. IX. 450. B. XXII. 503.) XIII. 143.

Idem. = 27. DÉCRET relatif aux certificats de résidence à fournir par les militaires en activité, pour recevoir au trésor public. (L. IX. 424. — B. XXII. 504. — M. 176.) XI. 399.

Idem. = 23. DÉCRET qui invite tous les bons citoyens à se réunir aux autorités constituées, pour le maintien de la tranquillité publique, et pour garantir la sûreté des personnes et des propriétés. (B. XXII. 513. — M. 177.)

24. = 1er juillet. DÉCRET relatif aux chantres, musiciens, officiers et employés ecclésiastiques et laïques des chapitres supprimés. (L. IX. 478. — B. XXII. 515. — M. 177.) XI. 400.

Idem. = 1er juillet. DÉCRET relatif au remplacement des grades d'officier ou état-major vacans dans le régiment de Salis-Grisons. (L. IX. 463. — B. XXII. 520.) XVI. 191.

Idem. = 1er juillet. DÉCRET qui suspend provisoirement toute destitution des administrateurs généraux. (L. IX. 465. — B. XXII. 523.) II. 129.

Idem. = 1er juillet. DÉCRET sur la suppression et la réunion des paroisses de Chinon. (L. IX. 466. — B. XXII. 519.)

Idem. = 1er juillet. DÉCRET qui détermine les limites dont jouiront respectivement les matelots des paroisses de Cueq et de Tirlimont. (B. XXII. 514.)

Idem. = 1er juillet. DÉCRET qui accorde un secours au sieur Caudier. (B. XXII. 521.)

Id. V. DÉCRETS des 10, 17, 18 et 19 juin.

25. = 27. DÉCRET concernant le paiement des arrérages des pensions. (L. IX. 426. — B. XXII. 524.) XI. 402.

Idem. = 25. DÉCRET relatif à une dénonciation faite contre M. Chabot. (B. XXII. 524.)

26. = 29. DÉCRET relatif aux moyens de secourir la colonie de Saint-Domingue. (L. IX. 434. — B. XXII. 5 9. — M. 179.)

Idem. = 1er juillet. DÉCRET relatif aux colonels et lieutenans-colonels de la gendarmerie nationale. (L. IX. 470. — B. XXII. 531.)

Idem. = 1er juillet. DÉCRET relatif à la liquidation des divers offices militaires. (L. IX. 468. — B. XXII. 533.) XI. 402.

Idem. = 1er juillet. DÉCRET relatif aux dépenses de l'ancienne administration, tant civile que judiciaire, de l'île de Corse. (L. IX. 452. — B. XXII. 526. — M. 179.

26 juin. = 25 mai 1793. DÉCRET portant qu'il sera élevé dans toutes les communes un autel à la patrie. (L. XII. 488. — 179.) VII. 52.

Idem. = 2 juillet. DÉCRET relatif au paiement du loyer des casernes de la garde soldée parisienne. (L. IX. 537. — B. XXII. 527.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les demandes des sieurs Perrier frères et des administrateurs des eaux de Paris. (B. XXII. 528.)

Idem. DÉCRET portant que le président ne pourra faire donner lecture d'aucune dénonciation, qu'elle ne soit accompagnée de formes légales. (B. XXII. 528.) I. 27

Idem. = 27. DÉCRET qui ratifie un acte en forme de compromis, passé entre l'agent du trésor public et le sieur Pommeret, représentant les acquéreurs de l'enclos des Quinze-vingts. (B. XXII. 532.)

Idem. V. DÉCRETS des 13, 16 et 21 juin.

27. = 1er juillet. DÉCRET relatif aux reconnaissances de liquidation provisoires ou définitives. (L. IX. 471. — B. XXII. 538.) XI. 403.

Idem. = 8 juillet. DÉCRET relatif à une nouvelle fabrication d'assignats de 100 (L. IX. 502. — B. XXII. 536. — M. 180 XIII. 144.

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer relativement à une pétition du sieur Cazin. (B. XXII. 534.)

Idem. = 8 juillet. DÉCRET qui autorise les administrateurs de l'hôtel-dieu de Crécy à faire un emprunt. (B. XXII. 535.)

Idem. DÉCRET portant que les personnes qui possèdent des créances de 10,000 fr. sur l'état, en seront remboursées. (B. XXII. 536.)

Idem. = 28. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les sieurs Bazelaire, Devigneron et Pierron. (B. XXII. 537.)

Idem. V. DÉCRETS des 23 mai, 14, 15, 21, 23 et 25 juin.

28. = 6 juillet. DÉCRET qui rectifie une erreur dans le décret des 7 et 10 avril 1792 (L. IX 494. — B. XXII. 542.) III. 129.

Idem. = 6 juillet. DÉCRET relatif aux espèces monnoyées provenant du métal de cloche. (L. IX. 493. — B. XXII. 545 XIII. 31.

Idem. = 8 juillet. DÉCRET relatif à la distribution de la monnaie provenant du métal de cloche. (L. IX. 517. — B. XXII. 544.) XIII. 32.

Idem. = 20 septembre. DÉCRET relatif aux procès criminels pendans devant les tribunaux de district à l'époque du 1er janvier 1792, et au traitement des accusateurs publics près les mêmes tribunaux. (B. XXII. 543.) III. 445.

29 juin. = 1er juillet. Décret relatif au service des étapes. (L. IX. 453. — B. XXII. 552.—M. 182.) XVI. 192.

Idem. = 6 juillet. Décret relatif au mode d'avancement des divers officiers nouvellement nommés. (L. IX. 495. — B. XXII. 550. — M. 182.) XVI. 192.

Idem. = 6 juillet. Décret relatif au port Montmarin. (B. XXII. 534.)

Idem. V. Décrets des 30 mai, 20, 22, 23 et 26 juin.

30. = 6 juillet. Décret relatif au canal de Loing. (L. IX. 497.) IX. 373.

Idem. = 6 juillet. Décret qui proroge le délai pour les certificats de résidence à fournir par les pensionnaires sur le trésor royal. (L. IX. 501. — B. XXII. 557.) XI. 404.

Idem. = 6 juillet. Décret qui destine à l'exercice du culte de la ville d'Ambronay, l'église des ci-devant bénédictins. (B. XXII. 555.)

Idem. = 6 juillet. Décret qui surseoit à l'adjudication des deux moulins de Nemours, dont jouissait Louis Philippe-Joseph Bourbon, prince français. (B. XXII. 556.)

Idem. = 6 juillet. Décret qui destine à l'exercice du culte de la ville de Nantua, l'église du ci-devant chapitre des religieux bénédictins. (B. XXII. 556.)

1er juillet. Décret qui ordonne au ministre de l'intérieur de rendre compte de l'exécution de la loi qui défend aux administrateurs de département d'envoyer et entretenir des agens auprès du Roi. (B. XXIII. 3.— M. 184.)

Idem. Décret qui ordonne de rendre compte de l'exécution de la loi sur les sociétés populaires (B. XXIII. 4.)

Idem. = 11. Décret qui autorise les directeurs généraux de la fabrication des assignats, à retirer des archives nationales les formes des assignats de 5 livres. (B. XXIII. 4.)

Idem. Décret portant que les séances des corps administratifs seront publiques. (B. XXIII. 5 — M. 184.) II. 247.

Idem. V. Décrets des 11, 16, 19, 24, 26 et 29 juin.

2. = Même jour. Décret concernant les mesures à prendre relativement aux gardes nationaux des départemens qui se rendent à Paris. (L. IX. 484. — B. XXIII. 9.— M. 185.) IX. 45.

Idem. = 6 juillet. Décret relatif aux colonies. (L. IX. 498. — B. XXIII. 8.) XVIII. 537.

Idem. = 4 juillet. Décret qui mande à la barre les sieurs Maudenoin, Behague, Clugny et Darot. (L. IX. 487.— B. XXIII. 8.)

Idem. = 8. Décret qui accorde une continuation de solde aux gardes des ports de Paris. (L. IX. 503. — B. XXIII. 13.)

Idem. Décret qui mande à la barre de l'assemblée le directeur de l'imprimerie royale. (B. XXIII. 12.)

2 juillet. Décret qui charge le ministre l'intérieur de rendre compte des ordres qu'il a donnés pour l'impression d'un arrêté du département de la Somme. (B. XXIII. 12.)

3. = 19. Décret relatif à la vérification des comptes de tous les agens du trésor public. (L. IX. 609. — B. XXIII. 15.) XI. 405.

Idem. = 8. Décret qui étend aux municipalités et aux tribunaux la défense faite aux corps administratifs d'entretenir des agens auprès du Roi et du corps législatif, et excepte provisoirement les colonies. (B. XXIII. 13.) III. 345.

Idem. = 4. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les sieurs Parron et Bayle. (B. XXIII. 14.)

Idem. Décret portant que la mention honorable insérée au décret du 18 août dernier, sera commune aux sieurs Chevalot-Baugeois l'aîné, Vincent, Gentil et Bodau. (B. XXIII. 14.)

Idem. = 14. Décret relatif aux indemnités à accorder relativement à l'incendie des maisons des faubourgs de Courtrai. (B. XXIII. 22.)

Idem. — 4. Décret portant que le maréchal Luckner conserve la confiance de la nation. (B. XXIII. 23.)

4. = 9. Décret relatif à l'instruction destinée pour les bataillons de gardes nationaux volontaires. (L. IX. 524. — B. XXIII. 24.) IX. 45.

Idem. = 11. Décret relatif à l'adjudication de trois moulins situés sur la rivière de Merlod, district de Nantua. (L. IX. 335. — B. XXIII. 29.)

Idem. = 9. Décret sur l'envoi fait au corps législatif de la procédure instruite à Douai contre les sieurs Jolivet fils, Saint-Alouarn et Debrie. (B. XXIII. 28.)

5. = 8. Décret qui fixe les mesures à prendre quand la patrie est en danger. (L. IX. 512.— B. XXIII. 39.) X. 38.

5. = 11. Décret relatif aux colonies, et particulièrement à celles de Cayenne et de la Guyane française. (L. IX. 526.— B. XXIII. 30.) XVIII. 538.

Idem. = 12. Décret relatif à la fabrication des assignats. (L. IX. 550.— B. XXIII. 34.) XIII. 144.

Idem. = 12. Décret pour la répartition de 2,350,000 livres de secours entre les départemens. (L. IX. 584. — B. XXIII. 37.) VII. 265.

Idem. = 11. Décret qui autorise M. Thevenard à aller prendre le commandement auquel il a été nommé par le Roi à Brest. (L. IX. 533. — B. XXIII. 33.)

Idem. = 12. Décret qui met à la dispo-

sition des directeurs de la fabrication des assignats, l'emplacement qu'occupent les archives du ci-devant clergé. (L. IX. 548. — B. XXIII. 36.)

5 juillet. Décret qui déclare le tribunal du district de Gex compétent pour juger une contestation d'argent. (B. XXIII. 45.)

6. = 20. Décret relatif à l'élection des officiers des états-majors des bataillons et légions de la garde nationale. (L. IX. 621. — B. XXIII. 53.) IX. 46.

Idem. = 12. Décret relatif aux réparations et reconstructions à faire au port de Boulogne. (L. IX. 541. — B. XXIII. 45.)

Idem. = 13. Décret portant établissement de commissaires de police dans différentes villes. (L. IX. 590. — B. XXIII. 50.)

Idem. = 13. Décret relatif à la poursuite des délits commis dans la ville d'Issengeaux. (L. IX. 594. — B. XXIII. 51.)

Idem. = 19. Décret qui lève la suspension prononcée contre le sieur Blin, administrateur du district du Puy. (L. IX. 607. — B. XXIII. 52.)

Idem. Décret relatif à la punition des auteurs des événemens qui ont eu lieu au camp de l'armée du Rhin, sous Neuf-Brisach. (B. XXIII. 47.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une pétition des citoyens et de la municipalité d'Orléans. (B. XXIII. 49.)

Idem. Décret relatif à l'impression des pièces dont l'assemblée ordonnera l'envoi aux départemens. (B. XXIII. 27.)

Idem. Décret qui charge les ministres de rendre compte de l'état du royaume. (B. XXIII. 55.)

Idem. V. Décrets des 9, 18, 28, 29, 30 juin et 2 juillet.

7. = 13. Décret relatif aux échangistes de forêts ci-devant domaniales dont les échanges ne sont pas consommés. (L. IX. 588. — B. XXIII. 61.) XIII. 552.

Idem. = 21. Décret qui fixe la couleur de l'uniforme des cinquante-quatre compagnies franches. (L. IX. 631. — B. XXIII. 58.) XVI. 193.

Idem. = 21. Décret portant création d'une quatrième légion franche pour l'armée du midi. (L. IX. 632. — B. XXIII. 59.) XVI. 193.

Idem. = 11. Décret qui fixe à 25,000 livres les frais de la fédération. (L. IX. 529. — B. XXIII. 65.)

Idem. = 11. Décret relatif au marché passé entre M. Servan, ministre de la guerre, et les sieurs Obry, Hagem-Worms père et fils, pour l'approvisionnement des villes de Huningue, Fort-Louis et Neuf-Brisach. (L. IX. 534. — B. XXIII. 56.)

Idem. = 12. Décret qui permet à M. Cahier, ci devant ministre, de sortir de Paris. (L. IX. 543. — B. XXIII. 56.)

7 juillet. = 13. Décret qui met différentes sommes à la disposition du ministre de la marine, pour l'acquit de l'excédant des dépenses de la marine et des colonies. (L. IX. 592. — B. XXIII. 57.)

Idem. = 20. Décret relatif à l'établissement d'un second juge de paix à Baïonne. (L. IX. 624. — B. XXIII. 63.)

Idem. Décret qui invite les tribunaux et les corps administratifs de Paris à se rendre à la barre de l'assemblée. (B. XXIII. 60.)

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte des mesures prises relativement à la suspension du maire et du procureur de la commune de Paris. (B. XXIII. 61.)

8. = 18. Décret portant réunion des municipalités de Saint-Jean-Auboin et de la Rivière. (L. IX. 605. — B. XXIII. 68.)

Idem. Décret portant que le délit imputé au sieur Seguin est de la compétence des tribunaux ordinaires. (B. XXIII. 66.)

Idem. = 21. Décret pour faire dissiper les troupes du sieur Saillant, qui assiège le château de Bannes. (L. IX. 636.)

Idem. V. Décrets des 7 mai, 19, 27 et 28 juin, 2, 3, 4 et 5 juillet.

9. = 25. Décret relatif au renouvellement des actions et portions d'actions de l'ancienne compagnie des Indes. (L. IX. 712. — B. XXIII. 69. — M. 192.) XI. 407.

Idem. = 12. Décret relatif à l'envoi d'une somme de 200,000 livres en petits assignats de 10 et 15 sous, pour la municipalité de Beaucaire. (L. IX. 546. — B. XXIII. 69.)

Idem. = 23. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer relativement à la pétition du sieur Serard, curé de la paroisse de Champdeuil. (L. IX. 668. — B. XXIII. 67.)

Idem. Décret qui charge le ministre de la guerre de rendre compte de l'état actuel du royaume, relativement à la sûreté intérieure et extérieure. (B. XXIII. 71.)

10. = 16. Décret portant qu'il pourra être nommé quatre supléans dans chaque tribunal de commerce. (L. IX. 600. — B. XXIII. 76.) III. 446.

Idem. = 12. Décret relatif au paiement des gratifications dues aux sous-officiers et soldats de la garde soldée parisienne. (L. IX. 344. — B. XXIII. 72.)

Idem. = 16. Décret relatif à un versement de fonds à la trésorerie nationale par la caisse de l'extraordinaire. (L. IX. 596. — B. XXIII. 73.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du sieur Vauvineux et de ses co-intéressés à la banque française. (B. XXIII. 71.)

Idem. Décret qui consacre trois jours par semaine aux discussions sur les finances, et charge le ministre des contributions

de rendre compte de la répartition des contributions de 1792. (B. XXIII. 75.)

10 juillet. Décret qui charge le pouvoir exécutif de rappeler le tribunal de la haute-cour nationale à l'exécution de l'article 5 du titre II de la loi sur le haut-juré. (B. XXIII. 75.)

Idem. Décret qui affecte aux gardes nationales que la fédération attire à Paris, toutes les tribunes et galeries de la salle de l'assemblée. (B. XXIII. 76.)

11. = 12. Décret qui déclare que la patrie est en danger. (B. XXIII. 80.— M. 194.) X. 39.

Idem. = 12. Décret qui fixe l'indemnité à accorder aux gardes nationaux qui contracteront l'engagement de se rendre après la fédération au camp qui leur sera indiqué. (L. IX. 596. — M. 195.) IX. 47.

Idem. Décret qui accorde des récompenses à plusieurs dénonciateurs de la fabrique des assignats de Passy. (B. XXIII. 77.)

Idem. Décret portant que les volontaires députés à la fédération seront reçus aux tribunes de l'assemblée en présentant leurs cartes. (B. XXIII. 79.)

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de prononcer la suspension du maire et du procureur de la commune de Paris, et de faire parvenir sa décision demain avant midi. (B. XXIII. 80.)

Idem. Décret relatif à la capitulation du château de Bannes. (B. XXIII. 81.)

Idem. Décret qui ordonne de rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour les communications des signaux. (B. XXIII. 82.)

Idem. V. Décrets des 5, 7 et 11 juillet.

12. = Même jour. Décret relatif à la fédération. (L. IX. 539. — B. XXIII. [illegible] — M. 197.)

Idem. = 22. Décret relatif aux marques distinctives des administrateurs de district et de département, des procureurs-généraux et des procureurs-syndics. (L. IX. 637. — B. XXIII. 85. — M. 197.) [illegible] 247.

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif des dénonciations de quelques actes de juridiction faits au château des Tuileries. (B. XXIII. 83.)

Idem. = 18. Décret concernant l'imposition à la contribution foncière, des propriétaires du canal de Givors. (B. XXIII. 44.)

Idem. Décret sur la décoration que doivent porter les membres du corps législatif. (B. XXIII. 84.)

Idem. Décret relatif à la position de la première pierre du monument à élever à la liberté sur les ruines de la Bastille. (B. XXIII. 89. — M. 197.)

Idem. Décret relatif à une levée de 85,400 hommes pour compléter l'armée. (B. XXIII. 89.)

12 juillet. V. Décrets des 29 mai, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 juillet.

13 juillet. = Même jour. Décret pour fournir aux frais de position de la première pierre de la colonne de la liberté. (L. IX. 595. — B. XXIII. 91.)

Idem. = 16. Décret qui accorde une somme de 400,000 livres, à titre d'avance, à la ville de Metz, pour le remboursement de ses dettes exigibles. (L. IX. 598. — B. XXIII. 92.)

Idem. = 14. Décret qui lève la suspension du maire de Paris. (B. XXIII. 93.)

Idem. Décret qui ordonne de rendre compte des poursuites contre les auteurs des événemens du 20 juin. (B. XXIII. 94.)

Idem. V. Décrets des 6 et 7 juillet.

15. = 22. Décret relatif à l'organisation des troupes des colonies qui sont actuellement en France. (L. IX. 638. — B. XXIII. 96.) XVI. 193.

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte tous les jours du nombre des volontaires nationaux déjà rendus à Paris. (B. XXIII. 94.)

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de faire sortir de Paris les troupes de ligne qui y sont en garnison. (B. XXIII. 95. — M. 199.)

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte des ordres donnés à M. Montesquiou, de leur exécution, et des mesures prises pour augmenter les armées. (B. XXIII. 95.)

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte de l'état des habillemens envoyés aux régimens de la Martinique et de la Guadeloupe. (B. XXIII. 96.)

16. = 20. Décret qui accorde des aides-de-camp aux officiers étrangers créés par le décret du 29 mars 1792. (L. IX. 626. — B. XXIII. 98. — M. 199.) XVI. 193.

Idem. = 18. Décret relatif à l'organisation de la gendarmerie nationale à pied. (L. IX. 602. — B. XXIII. 100. — M. 200.)

Idem. = 19. Décret qui charge le Roi de faire repousser par la force des armes tout ennemi déclaré en état d'hostilité, et de le faire attaquer et poursuivre. (L. IX. 608. — B. XXIII. 104.) XV. 358.

Idem. = 19. Décret qui surseoit à l'exécution du traité d'échange ou partage relatif aux récoltes des citoyens respectifs de France et de l'électorat de Trèves. (L. IX. 615. — B. XXIII. 104. — M. 200.) XV. 358.

Idem. Décret qui suspend l'exécution du décret du 11 juillet, qui accorde des récompenses aux dénonciateurs de la fabrication des faux assignats de Passy, et ordonne de briser les poinçons, plan-

ches, etc. qui ont servi à cette fabrication. (B. XXIII. 97.)

16 juillet. Décret qui charge le ministre de la guerre de rendre compte de l'exécution de la loi sur les canonniers gardes nationaux. (B. XXIII. 98.)

Idem.=21. Décret sur les explications demandées par le ministre de la guerre, d'après les observations du général Lamolière, sur les places à mettre en état de guerre. (B. XXIII. 99.)

Idem. Décret qui charge M. Luckner de rendre compte des ordres qu'il a reçus et de ceux qu'il a donnés relativement aux opérations de la campagne. (B. XXII. 503.)

Idem.=16. Décret qui accorde 600 livres aux familles de plusieurs citoyens qui ont été submergés lors des troubles d'Arles. (B. XXIII. 105.)

Idem.=22. Décret qui accorde une indemnité de 100 livres aux sieurs Soland, Lebrun et Fortin. (B. XXIII. 106.)

Idem. V. Décrets des 10 et 13 juillet.

17. = 19. Décret relatif à la manufacture d'armes de Moulins. (L. IX. 616. — B. XXIII. 109. — M. 201.) XVII. 589.

Idem. = 18. Décret relatif au régiment des gardes-suisses. (L. IX. 606.—B. XXIII. 112.) XVI. 194.

Idem. = 28. Décret relatif à la formation de plusieurs compagnies de chasseurs nationaux. (L. IX. 730.—B. XXIII. 112. — M. 201.) IX. 48.

Idem.=25. Décret relatif au rachat des droits de banalité situés dans la commune de Manosque. (L. IX. 690. — B. XXIII. 116.)

Idem.=25. Décret relatif au remboursement des frais occasionés par le déplacement de la force publique. (L. IX. 682. — B. XXIII. 107.) XI. 408.

Idem. = 25. Décret qui autorise les communes de Sallier, de Tallard et de Gorgy, à faire des emprunts. (L. IX. 697. —B. XXIII. 117.)

Idem. Décret qui autorise les directeurs généraux de la fabrication des assignats, à retirer des archives nationales les poinçons des assignats de 15 sous. (B. XXIII. 111.)

18. = 22. Décret relatif aux frais faits pour la vente et estimation des biens nationaux dans l'île de Corse. (L. IX. 663. — B. XXIII. 125.) XIII. 553.

Idem. 21. Décret relatif aux communes qui lors du recrutement ajouteront à leur contingent. (L. IX. 634.—B. XXIII. 121. — M. 203.) XVI. 194.

Idem. = 20. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Seran, négociant de Montpellier. (L. IX. 601.— B. XXIII. 126.)

Idem. = 21. Décret portant accusation contre les nommés Conuway, Portalis et autres. (L. IX. 619.)

18 juillet. = 27. Décret qui charge les juges des tribunaux de Montpellier d'adresser à l'assemblée les pièces déposées dans leurs greffes, relatives à une coalition des conjurés du département de l'Ardèche avec des citoyens du département de l'Hérault. (L. IX. 728. — B. XXIII. 128.)

Idem. = 22. Décret relatif à la réunion des paroisses et municipalités du Temple et de Carentoir. (B. XXIII. 119.)

Idem. = 22. Décret qui confie au ministre de la guerre la surveillance du dépôt général des plans en relief. (B. XXIII. 120.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif une lettre des administrateurs du departement du Bas-Rhin, tendant à obtenir des fonds pour pourvoir aux dépenses qu'occasionent les rapports des administrateurs avec le service militaire. (B. XXIII. 122.)

Idem. Décret d'accusation contre plusieurs complices de M. Dusaillant. (B. XXIII. 124.)

Idem. Décret qui ordonne de transmettre au pouvoir exécutif, pour les faire mettre en état d'arrestation, la liste des personnes dénoncées en l'arrêté pris par le directoire du département de l'Ardèche lors de l'arrestation du sieur Dusaillant. (B. XXIII. 124.)

Idem. Décret portant que les administrateurs du département de l'Ardèche et autres personnes qui ont arrêté le sieur Dusaillant, ont bien mérité de la patrie. (B. XXIII. 126.)

Idem. = 22. Décret qui accorde une gratification de 300 liv. au sieur Laurent qui a arrêté le sieur Dusaillant. (B. XXIII. 127.)

Idem. Décret qui autorise le département de l'Ardèche à nommer un commissaire pour porter à Orléans les pièces saisies sur Dusaillant. (B. XXIII. 128.)

Idem. V. Décrets des 8, 16 et 17 juillet.

19. = 25. Décret qui fixe la couleur de l'habillement des compagnies franches. (L. IX. 669.—B. XXIII. 134.) XVI. [illegible]

Idem.=25. Décret relatif aux ci-devant palais épiscopaux. (L. IX. 692.—B. XXIII. 129.) X. 414.

Idem.=25. Décret relatif aux quartiers des classes de la marine, et aux officiers d'administration qui doivent y être établis. (L. IX. 699.—B. XXIII. 131.) XVI. 111.

Idem.=29. Décret qui permet l'exportation des planches de sapin provenant des forêts du département des Vosges, et des bois à brûler situés dans la forêt de [illegible]celle. (L. IX. 743. — B. XXIII. 132.)

Idem. Décret qui charge le ministre

la justice de rendre compte de la détention arbitraire prononcée par un juge de paix d'Arras. (B. XXIII. 129.)

19 juillet. DÉCRET qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte des motifs qui ont déterminé les derniers mouvemens des armées. (B. XXIII. 133.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte des personnes qui ont obtenu la décoration. (B. XXIII. 134.) V. 548.

Idem. V. DÉCRETS des 3, 6 et 7 juillet.

Idem. DÉCRET portant qu'une députation de l'assemblée assistera au convoi de Paul Jones. (B. XXIII. 135.)

20. = 28. DÉCRET qui accorde des secours provisoires, pour l'année 1792, aux anciens pensionnaires sur le sort desquels il n'a pas encore été statué. (L. IX. 734. — B. XXIII. 167.) XI. 409.

Idem. = 22. DÉCRET relatif au complément de l'armée de ligne. (L. IX. 642. — B. XXIII. 144.) XVI. 195.

Idem. PROCLAMATION du Roi sur les dangers de la patrie. (L. IX. 627.) X. 41.

Idem. = 21. DÉCRET qui ordonne de poursuivre les libellistes. (L. IX. 633. — B. XXIII. 138.) VIII. 488.

Idem. = 22. DÉCRET qui fixe le droit d'entrée et de sortie à percevoir sur les cotons en laine des colonies envoyés en Suisse pour y être filés. (L. IX. 641. — B. XXIII. 138.)

Idem. = 22. DÉCRET qui met 300,000 l. à la disposition du ministre de l'intérieur, pour subvenir aux besoins de la ville de Metz. (L. IX. 639. — B. XXIII. 140. — 203.)

Idem. DÉCRET qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte des mesures qu'il doit prendre pour la levée de l'arrestation faite au village de Morvaux, d'objets appartenant au sieur Poisack, négociant de Lille. (B. XXIII. 135.)

Idem. = 22. DÉCRET portant que le délit imputé au sieur Ravez n'est point de la nature de ceux dont l'accusation doit être portée devant la haute-cour nationale. (B. XXIII. 136.)

Idem. = 22. DÉCRET portant que la cour de cassation est seule compétente pour prononcer sur la demande contre le tribunal et le commissaire du Roi de Lyon, dans l'affaire du sieur Ravez. (B. XXIII. 136.)

Idem. DÉCRET qui charge le comité de législation de vérifier s'il y a des cas où les tribunaux de district, et pour eux les commissaires du Roi, ont ou doivent avoir la faculté de requérir directement la force publique. (B. XX II. 137.)

Idem. DÉCRET qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte des motifs de détention des sieurs Grimon et Chastel. (B. XXIII. 137.)

20 juillet. = 22. DÉCRET qui accorde aux grands procurateurs de la nation un secrétaire commis aux appointemens de 150 liv. par mois. (B. XXIII. 138.)

Idem. DÉCRET qui charge le pouvoir exécutif de tenir la main à ce que les volontaires nationaux fédérés partent pour le lieu de leur destination, dans les huit jours de leur inscription. (B. XXIII. 142.)

Idem. DÉCRET qui détermine la compétence relativement au jugement du sieur Noël Lebreton, caporal de la garde nationale. (B. XXIII. 143.)

Idem. V. DÉCRETS des 6, 7 et 18 juillet.

21. = 27. DÉCRET qui autorise la municipalité de Montluçon à construire une halle de boucherie. (L. IX. 725. — B. XXIII. 172.)

Idem. = 25. DÉCRET qui autorise la commune de Janville à acquérir la maison ci-devant appelée château de Janville. (B. XXIII. 170.)

Idem. = 25. DÉCRET relatif au paiement des frais de déplacement des gardes nationales employées pour dissoudre le camp de Jalès. (B. XXIII. 171.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre de rendre compte des mesures prises pour la défense des frontières du nord. (B. XXIII. 173.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la justice de rendre compte de l'existence d'un commissaire du Roi ayant seul droit de constater dans Paris le décès des calvinistes. (B. XXIII. 173.)

Idem. DÉCRET relatif aux marchés passés entre le gouvernement et les sieurs d'Espagnac, Henrion et Masson, pour les fournitures de l'armée. (B. XXIII. 174.)

Idem. DÉCRET pour inviter le Roi à nommer d'autres ministres à la place de ceux actuels, qui ont donné leur démission. (B. XXIII. 175.)

Idem. V. DÉCRETS des 7, 20 et 21 juillet.

22. = 25. DÉCRET relatif au type des écus de 6 et de 3 livres. (L. IX. 696. — B. XXIII. 177.) XIII. 33.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux gardes nationaux qui se sont rendus à Paris pour aller au camp de réserve ou aux frontières. (L. IX. 666. — B. XXIII. 178.) IX. 49.

Idem. = 30 août. DÉCRET additionnel à celui du 21 juillet 1791, relatif aux échelles du Levant et de Barbarie. (L. IX. 667.)

Idem. = 23. DÉCRET qui mande à la barre M. Bureau de Pusy, et charge les généraux Luckner et la Fayette de donner par écrit des explications sur la proposition faite au général Luckner, de la part de M. de la Fayette, de faire marcher les deux armées sur Paris. (B. XXIII. 176.)

Idem. V. DÉCRETS des 18 mai, 12, 15, 18 et 20 juillet.

23 juillet. = 25. DÉCRET relatif au régime intérieur de la maison de justice près la haute-cour nationale d'Orléans. (L. IX. 684.—B. XXIII. 183.—M. 207.) III. 106.

Idem. = 25. DÉCRET relatif aux ci-devant troupes coloniales. (L. IX. 670. — B. XXIII. 179.) XVI. 201.

Idem. = 25. DÉCRET relatif aux dépenses qu'exigent les augmentations décrétées pour la défense de l'état. (L. IX. 673. — B. XXIII. 179.) XI. 410.

Idem. = 25. DÉCRET relatif aux mesures prises par les généraux de l'armée du Rhin pour la défense des frontières. (L. IX. 675. — B. XXIII. 190.) XVI. 201.

Idem. = 28. DÉCRET qui autorise les administrateurs de district à acheter, sous la surveillance des départemens, et aux frais du trésor public, les armes et munitions qu'ils jugeront nécessaires. (L. IX. 737. — B. XXIII. 193. — M. 207.)

Idem. = 23. DÉCRET concernant la responsabilité solidaire des ministres. (L. IX. 681.—B. XXIII. 192.— M. 206.) II. 37.

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur différentes procédures, lettres et instructions soumises à l'assemblée par les ministres ou les tribunaux, sur l'application des peines et délits. (B. XXIII. 181.)

Idem. = 25. DÉCRET qui lève la suspension prononcée contre M. Manuel, procureur de la commune de Paris. (B. XXIII. 194.)

Idem. DÉCRET relatif à la sanction des décrets. (B. XXIII. 193.)

24. = 28. DÉCRET qui autorise l'admission des jeunes gens de seize ans pour aller aux frontières. (L. IX. 739. — B. XXIII. 198. — M. 207.) XVI. 202.

Idem. = 28. DÉCRET relatif aux biens et revenus des émigrés. (L. IX. 740. — B. XXIII. 196.)

Idem. = 25. DÉCRET qui autorise les généraux d'armée à requérir une portion des grenadiers et chasseurs des gardes nationaux du royaume. (L. IX. 677. — B. XXIII. 199. — M. 207.) IX. 49.

Idem. DÉCRET qui ordonne le versement d'une somme de 400,000 liv. dans la caisse de l'hôtel des invalides. (L. IX. 721. — B. XXIII. 195.)

Idem. = 26. DÉCRET relatif aux capitaines commandant les vaisseaux de l'état. (L. IX. 718. — B. XXIII. 197.) XVIII. 111.

Idem. DÉCRET pour le versement à la trésorerie nationale des sommes indûment perçues par quelques fonctionnaires publics, députés au corps législatif, à raison de leur traitement. (B. XXIII. 194.)

25. = 26. DÉCRET relatif aux moyens de conserver les places fortes. (L. IX. 720. — B. XXIII. 205. — M. 208.) XVI. 202.

25 juillet. = Même jour. PROCLAM du Roi sur la solennité de la publicati l'acte du corps législatif qui déclare l trie en danger. (L. IX. 205.) X. 42.

Idem. = 29. DÉCRET relatif aux suites contre les prévenus d'enrôle pour les ennemis de l'état. (L. IX. 74 B. XXIII. 206. — M. 208.)

Idem. = 28. DÉCRET qui ordonne l manence des sections de Paris. (L. 729. — B. XXIII. 209.)

Idem. = 27. DÉCRET qui ordonne la tinuation de la procédure relative troubles qui ont eu lieu à l'Ile-Dieu. XXIII. 204.)

Idem. DÉCRET qui ordonne aux ra teurs et auteurs des motions, de rem sur le bureau les décrets rendus sur rapports ou motions. (B. XXIII. 20

Idem. DÉCRET qui charge l'admin teur de la caisse de l'extraordinai rendre compte des sommes versées sa caisse par les receveurs de dist comme les ayant reçues des receveur décimes. (B. XXIII. 208.)

Idem. = 25. DÉCRET pour mettre berté les sieurs Paris et Bouland, en d'un jugement. (B. XXIII. 208.)

Idem. DÉCRET qui comprend la ter des Feuillans dans l'enceinte exté de l'assemblée nationale, et sous sa p (B. XXIII. 210.)

Idem. V. DÉCRETS des 10 juin, 9, 17 21, 22, 23 et 24 juillet.

26. = 1[er] août. DÉCRET relatif à la fo tion d'une légion franche étrangère. (14.—B. XXIII. 212. — M. 210.) XVI.

Idem. = 27. DÉCRET qui ordon la caisse de l'extraordinaire de rem 200,000 livres en petites coupures d gnats, au département du Calvados IX. 724. — B. XXIII. 210.)

Idem. = 29. DÉCRET qui ordonne voi de la collection des lois aux mu palités des districts de Vaucluse et de vèze. (L. IX. 744. — B. XXIII. 21

Idem. DÉCRET qui lève la consign défendait de pénétrer dans les ter dépendant de la salle de l'assemblé XXIII. 229.)

Idem. = 28. DÉCRET qui autorise le de paix de la section des Lombards cerner un mandat d'amener contre le Jouneau député. (B. XXIII. 229.)

27. = 29. DÉCRET sur les difficulté s'élèvent dans les tribunaux, relative aux agens de change. (L. IX. 746. XXIII. 235.) VIII. 109.

Idem. = 28. DÉCRET relatif à l'ava ment du corps de l'artillerie. (L. IX. — B. XXIII. 231.) XVI. 205.

Idem. = 29. DÉCRETS qui accorden secours aux villes de Strasbourg e Thionville. (L. IX. 747.—B. XXIII.

27 juillet. Décret qui ordonne la confiscation et la vente des biens des émigrés. (B. XXIII. 230.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif la poursuite des excès et violences commises envers le sieur Butté par les officiers d'un bataillon de chasseurs venant de Paris. (B. XXIII. 230.)

Idem. = 31. Décret qui renvoie à leurs fonctions plusieurs membres du directoire du département des Bouches-du-Rhône. (B. XXIII. 231.)

Idem. = 31. Décret qui accorde une indemnité pour frais de voyage à plusieurs membres du directoire du département des Bouches-du-Rhône qui ont comparu à la barre. (B. XXIII. 232.)

Idem. = 28. Décret relatif aux assignats de 5 livres. (B. XXIII. 234.)

Idem. = 28. Décret relatif aux dénonciations contre les entrepreneurs des travaux publics du Rhône à Valence. (B. XXIII. 236.)

Id. V. Décrets des 18, 21, 24 et 25 juillet.

28. = 1er août. Décret relatif aux travaux du port de Cherbourg. (L. X. 30. — B. XXIII. 250. — M. 212.)

Idem. = 29. Décret relatif aux passeports. (L. IX. 741. — B. XXIII. 239. — M. 212.) X. 42.

Idem. = 29. Décret relatif aux citoyens belges et Liégeois qui se sont réunis ou se réuniront pour combattre sous les drapeaux français. (L. IX. 749. — B. XXIII. 238.)

Idem. = 1er août. Décret concernant le tarif des droits d'entrée et de sortie du royaume. (L. X. 1. — B. XXIII. 242. — M. 212.) XV. 90.

Idem. = 31. Décret qui autorise les communes de Bermerain et de Valerne à faire des emprunts pour se libérer des droits féodaux. (L. IX. 750. — B. XXIII [illegible].)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur des demandes en autorisation de dépenses nécessaires pour rendre les églises nouvellement circonscrites propres à leur destination. (B. XXIII. 237.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer quant à ce qui concerne les sieurs Obry-Hagem-Worms, relativement aux marchés passés pour l'approvisionnement des villes de Huningue, Neuf-Brisach et Port-Louis. (B. XXIII. [illegible]7.)

Idem. Décret relatif à la police à exercer sur la terrasse des Feuillans. (B. XXIII. 241.)

Idem. Décret qui charge le ministre des contributions de rendre compte de l'exécution de la loi sur les droits de sortie des toiles. (B. XXIII. 249.)

28 juillet. Décret qui charge le ministre de la guerre de rendre compte des poursuites faites contre les militaires qui ont abandonné leurs corps. (B. XXIII. 263.)

Idem. V. Décrets des 17, 18, 20, 23, 24 et 27 juillet.

29. = 31. Décret qui transfère dans l'église du ci-devant chapitre de Léré le service de la paroisse. (B. XXIII. 265.)

Idem. = 31. Décret qui mande le procureur-général syndic du département de la Moselle à la barre de l'assemblée. (B. XXIII. 267.)

Idem. V. Décrets des 19, 24, 25, 26, 27 et 28 juillet.

30. = 2 août. Décret relatif à la contribution foncière. (L. X. 44. — B. XXIII. 275.) XI. 411.

Idem. = 1er août. Décret relatif au remplacement de l'habillement des cent quatre-vingt-quatre bataillons de gardes nationales. (L. X. 8. — B. XXIII. 271.) IX. 51.

Idem. = 1er août. Décret relatif aux officiers qui ont abandonné les drapeaux de la nation, et à ceux qui ont enlevé les caisses et effets militaires. (L. X. 10. — B. XXIII. 267.) XVI. 205.

Idem. = 1er août. Décret relatif à une augmentation de gendarmerie pour l'armée du Midi. (L. X. 11. — B. XXIII. 269.)

Idem. = 1er août. Décret relatif au rachat des cens et redevances dus par les habitans de Mésenthal. (L. X. 12. — B. XXIII. 268.) V. 419.

Idem. = 3 août. Décret relatif aux boursiers du collége de Louis-le-Grand. (L. X. 54. — B. XXIII. 274.) VIII. 315.)

Idem. = 7 août. Décret relatif à la liquidation des offices de perruquiers de Dijon. (L. X. 96. — B. XXIII. 289.)

Idem. = 15 août. Décret relatif au remboursement des gages, journées et vacations des officiers des siéges des eaux et forêts, et autres objets compris dans les états des bois arrêtés au conseil du Roi pour l'année 1790. (B. XXIII. 277.)

Idem. Décret qui autorise le garde des archives nationales à remettre au sieur Westermann toutes les pièces relatives à une procédure criminelle instruite contre lui à Haguenau. (B. XXIII. 270.)

Idem. Décret qui autorise le garde des archives nationales à remettre au sieur Ruamps un contrat de rente sur le ci-devant clergé. (B. XXIII. 271.)

Idem. Décret relatif à la cocarde nationale. (B. XXIII. 273.)

Idem. = 13 août. Décret qui accorde un secours de 200 livres au sieur Lecuret, ci-devant carabinier. (B. XXIII. 273.)

30 juillet. Décret qui liquide plusieurs offices supprimés antérieurement au 1er mai 1789. (L. X. 258. — B. XXIII. 290.)

Idem. = 5 août. Décret relatif à la liquidation de l'office du sieur Bonnemère, ci-devant conseiller de la ci-devant sénéchaussée de Saumur. (B. XXIII. 293.)

Idem. = 13 août. Décret relatif à la liquidation de plusieurs charges de perruquiers, barbiers, baigneurs, étuvistes. (B. XXIII. 294.)

Idem. = 7 août. Décret concernant la suppression des jurandes et maîtrises. (B. XXIII. 295.)

31. = 3 août. Décret qui accorde des fonds pour les réparations à faire à la chapelle du Bourg-Baudouin, près Fécamp. (L. X. 55. — B. XXIII. 298.)

Idem. = 8 août. Décret qui fixe l'indemnité accordée aux fonctionnaires publics ou autres citoyens mandés ou appelés à la barre de l'assemblée nationale. (L. X. 103. — B. XXIII. 309.) XI. 412.

Idem. Proclamation du Roi pour le maintien de la tranquillité publique. (L. IX. 752.) X. 43.

Idem. = 3 août. Décret portant création de 300 millions d'assignats. (L. X. 48. — B. XXIII. 306. — M. 214.) XI. 411.

Idem. = 3 août. Décret relatif aux moyens de pourvoir aux besoins de subsistances de différentes places fortes qui pourraient être menacées d'un siége. (L. X. 51. — B. XXIII. 303. — M. 214.) VII. 536.

Idem. = 3 août. Décret relatif aux artistes et entrepreneurs qui voudront concourir à la fabrication et fourniture du papier pour les assignats. (L. X. 70. — B. XXIII. 299.) XIII. 144.

Idem. = 5 août. Décret relatif à l'établissement d'un tribunal de commerce à Rochefort. (B. XXIII. 301.)

Idem. = 3 août. Décret portant que le tribunal de commerce de Bordeaux sera composé de six juges et de cinq suppléans. (B. XXIII. 302.)

Idem. Décret qui mande à la barre le ministre de la guerre. (B. XXIII. 305.)

Idem. Décret relatif à la nomination de trois commissaires pour examiner les approvisionnemens du camp de Soissons. (B. XXIII. 310.)

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte de la nomination du général et de l'état-major du camp de Soissons. (B. XXIII. 312.)

1er août. = 2. Décret qui rappelle les principes constitutionnels et les lois fondamentales de l'ordre public qui doivent diriger les corps administratifs, judiciaires et militaires dans leurs délibérations. (L. X. 41. — B. XXIII. 313.) II. 129.

1er août. = 3. Décret relatif à une fabri[cation] de piques. (L. X. 58. — B. XXIII 315. — M. 215.)

Idem. = 2. Décret relatif aux pris[on]niers de guerre. (L. X. 46. — B. XXIII 314. — M. 215.) XVI. 206.

Idem. = 2. Décret qui annule di[vers] arrêtés et délibérations pris par les co[rps] administratifs de Marseille. (L. X. 4[...] B. XXIII. 319.)

Idem. Décret portant que le tréso[rier] de la caisse de l'extraordinaire reme[ttra] au sieur Ducroisi, receveur des don[s pa]triotiques, la somme de 600 livres. ([B.] XXIII. 312.)

Idem. Décret qui ordonne de véri[fier] si les ministres de l'intérieur et de [la] guerre se sont conformés aux décrets [qui] ont ordonné l'envoi des actes du corp[s lé]gislatif aux départemens et aux arm[ées.] (B. XXIII. 313.)

Idem, V. Décrets des 24, 28 et 30 juil[let.]

2. = Même jour. Décret relatif aux [...] gardes nationales. (L. X. 43. — B. XX[III.] 324. — M. 216.)

Idem. = 3. Décret relatif aux sous-o[ffi]ciers et soldats des armées ennemi[es qui] abandonneraient leurs drapeaux pou[r se] ranger sous ceux des Français. (L. X. [...] — B. XXIII. 326. — M. 216.) XVI. [...]

Idem. = 3. Décret relatif au papier [des]tiné à la fabrication des assignats d[e ...] sous. (L. X. 67. — B. XXIII. 324.) [...] 413.

Idem. = 3. Décret relatif au compte [de] l'économe séquestre des abbayes de Sai[nte-]Perrine de Chaillot et de Gis-d'Hi[...]naux. (L. X. 69. — B. XXIII. 323.)

Idem. = 3. Décret qui réunit défi[niti]vement la commune de Passavant au [dis]trict de Jussey. (L. X. 66. — B. XXI[II.] 322.)

Idem. = 7. Décret relatif à la circo[ns]cription des paroisses de Lagny. (L. [X.] 98. — B. XXIII. 320.)

Idem. Décret relatif aux major[s de] vaisseau. (B. XXIII. 331.)

Idem. Décret qui ordonne de re[met]tre à l'assemblée les pièces de la pro[cé]dure intentée contre le sieur Joun[eau,] l'un de ses membres. (B. XXIII. 3[...])

Idem. Décret pour l'envoi d'un co[ur]rier à Soissons, à l'effet de prendre [des] renseignemens sur le verre trouvé d[ans] le pain distribué aux gardes nationau[x à] Soissons. (B. XXIII. 332.)

Idem. V. Décrets des 30 juillet et 1er [...]

3. Décret qui approuve un règle[ment] relatif aux prisonniers de guerre. ([B.] XXIII. 334.) XVI. 209.

Idem. = 7. Décret relatif aux lois [et rè]glemens et instructions relatives aux [gar]des nationaux. (L. X. 100. — B. XXI[II.] 347.) IX. 52.

3 août. = 5. Décret qui accorde le droit de citoyen actif à tout Français qui aura fait la guerre de la liberté, soit dans les volontaires nationaux, soit dans les troupes de ligne. (L. X. 75. — B. XXIII. 342. — M. 218.) XVI. 208.

Idem. = 5. Décret relatif aux quartiers-maîtres trésoriers des régimens de toutes les armes. (L. X. 78. — B. XXIII. 342.) XVI. 209.

Idem. = 5. Décret relatif aux guides de l'armée du Midi. (L. X. 80. — B. XXIII. 343.) XVI. 209.

Idem. = 5. Décret qui permet à M. Roland, ex-ministre, de quitter Paris. (L. X. 79. — B. XXIII. 341.)

Idem. = 5. Décret qui réunit la paroisse de Notre-Dame de la Madeleine de Corbeval à celle de Boucligny. (L. X. 81. — B. XXIII. 333.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer relativement au prétendu refus des administrateurs de Corbeil, d'engager des citoyens pour servir dans les troupes de ligne. (B. XXIII. 344.)

Idem. Décret qui ordonne aux ministres de la guerre et de la marine de rendre compte des décrets relatifs à la discipline de l'armée et aux officiers de terre et de mer déserteurs. (B. XXIII. 346.)

Idem. Décret qui ordonne au ministre de la justice de rendre compte de l'état des procès criminels que les tribunaux de district ont à juger. (B. XXIII. 347.)

Idem. V. Décrets des 30 et 31 juillet, 1er et 2 août.

4. = 7. Décret qui suspend les pensions assignées sur les fonds destinés aux dépenses secrètes du département des affaires étrangères. (L. X. 102. — B. XXIII. 349.) XV. 358.

Idem. = 6 septembre. Décret relatif au transport des sommes en argent ou en assignats par les messageries. (B. XXIII. 352.) XIII. 332.

Idem. = 4. Décret qui annule un arrêté de la section de Mauconseil. (L. X. [illegible] — B. XXIII. 351.) I. 500.

Idem. = 8. Décret relatif au paiement de diverses dépenses concernant les assignats. (L. X. 106. — B. XXIII. 350.) XI. 413.

Idem. = 17. Décret qui ordonne l'évaluation et la vente des maisons occupées par les religieux et religieuses. (B. XXIII. 348. — M. 218.)

5. = 7. Décret relatif aux individus qui sont à la fois juges et administrateurs de département et de district. (B. XXIII. 362.) II. 247.

Idem. = 7. Décret relatif à la paie des volontaires nationaux. (L. X. 101. — B. XXIII. 362.) IX. 52.

Idem. = 15. Décret qui fixe le nombre et le placement des notaires publics du département de la Drôme et de celui de l'Isère. (L. X. 82. — B. XXIII. 357.)

5 août. = 15. Décret qui fixe les récompenses à accorder aux citoyens qui ont découvert la fabrication de faux louis établie à Romainville. (B. XXIII. 363.)

Idem. V. Décrets du 3 août.

6. = 16. Décret relatif au mode d'élection aux places d'agrégés en la faculté de droit de Paris. (L. X. 383. — B. XXIII. 370.)

Idem. = 14. Décret concernant le partage des communaux et le bail à rente des terres des émigrés en lots de trois ou quatre arpens au plus. (L. X. 289.) X. 47.

Idem. = 7. Décret relatif à la peine de mort prononcée sur procès criminels instruits autrement que par jurés. (L. X. 88. — B. XXIII. 371.) III. 446.

Idem. = 7. Décret qui valide la nomination du sieur Bazin à la place de procureur-syndic du district de Mamers. (L. X. 87. — B. XXIII. 372.)

Idem. = 13. Decret qui autorise la municipalité d'Auxerre à faire un emprunt. (L. X. 261. — B. XXIII. 365.)

Idem. = 13. Décret relatif à la poursuite et au jugement des délits et attroupemens qui ont eu lieu dans le district d'Évron. (L. X. 263. — B. XXIII. 370.)

Idem. = 13. Décret relatif au remboursement des quittances de finance provenant de l'emprunt de 100 millions, édit de 1782. (L. X. 265. — B. XXIII. 366.)

Idem. — 21. Décret qui autorise la commune de Tours à faire une acquisition. (B. XXIII. 367.)

Idem. = 21. Décret qui autorise les commissaires de la trésorerie à expédier par duplicata, au sieur Paulmier, les billets et coupons de billets de loterie qui lui ont été volés. (B. XXIII. 368.)

Idem. Décret qui charge le comité d'inspection de la salle de surveiller l'expédition des discours, instructions, adresses, etc., dont l'assemblée ordonne l'envoi. (B. XXIII. 369.)

Idem. Décret relatif au délit imputé au sieur Barbet. (B. XXIII. 372.)

7. = 16. Décret relatif aux pensions et traitemens des religieux et religieuses, aux meubles et effets des maisons qu'ils habitaient, et à l'aliénation de ces maisons. (L. X. 394 — B. XXIII. 373. — M. 228.) XIII. 554.

Idem. = 15. Décret pour accélérer la fabrication des assignats. (L. X. 335. — B. XXIII. 379.)

Idem. = 16. Décret relatif à la fabrication et à l'alliage des monnaies de cuivre ou de bronze. (L. X. 381. — B. XXIII. 380.) XIII. 33.

Idem. Décret qui autorise les citoyens qui assisteront aux séances de l'assem-

blée, à nommer des commissaires pour maintenir entre eux l'ordre et la décence. (B. XXIII. 373.)

7 août. V. Décrets des 30 juillet, 2, 3, 4, 5 et 6 août.

8. = 15. Décret relatif à la faculté accordée aux citoyens de choisir les régimens où ils désireraient servir. (L. X. 319. — B. XXIII. 386.) XVI. 214.

Idem. = 13. Décret relatif à la formation d'une compagnie franche allobroge. (L. X. 636. — B. XXIII. 381.) XVI. 213.

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. la Fayette. (B. XXIII. 388.)

Idem. V. Décrets des 31 juillet et 4 août.

9. = 21. Décret relatif aux certificats de résidence. X. 43.

9 au 10. = 24. Décret relatif à différentes mesures de surveillance et de police pour la sûreté intérieure et extérieure de l'état. X. 43.

Idem. Décret qui mande le maire de Paris à la barre. (B. XXIII. 388.)

10. Décret relatif à la suspension du chef du pouvoir exécutif. (L. X. 110. — B. XXIV. 5. — M. 225.) I. 44.

Idem. = 12. Décret qui ordonne des visites domiciliaires pour la recherche des armes et des munitions de guerre. (L. X. 208.) X. 45.

Idem. = 12. Décret relatif à la paie des fédérés qui sont à Paris. (L. X. 206.)

Idem. = 12. Décret qui accorde des secours provisoires aux hôpitaux pour l'année 1792. (L. X. 193. — B. XXIV. 22.) VII. 267.

Idem. = 12. Décret relatif au camp de Paris. (L. X. 184. — B. XXIV. 15.)

Idem. = 11. Décret qui autorise la visite des souterrains du château du Luxembourg. (L. X. 130. — B. XXIV. 20.)

Idem. — 11. Décret qui met sous la sauve-garde de la loi les officiers et soldats suisses, et toutes autres personnes mises en état d'arrestation par le peuple. (L. X. 128. — B. XXIV. 3. — M. 225.)

Idem. Décret relatif au remplacement du ministère. (B. XXIV. 13. — M. 225.) II. 37.

Idem. Décret relatif à la nomination de nouveaux ministres. (B. XXIV. 9.)

Idem. = 11. Décret relatif à l'envoi de commissaires aux armées relativement aux événemens du 10 août. (L. X. 117. — B. XXIV. 21.) I. 276.

Idem. = 11. Décret relatif à la nomination de MM. Roland, Clavière et Servan au ministère. (L. X. 120. — B. XXIV. 17. — M. 225.)

Idem. = 11. Décret relatif aux ministres de la guerre, de l'intérieur et des contributions publiques. (L. X. 123. — M. 225.)

10 août. = 11. Décrets relatifs au mode d'impression et de publication des décrets. (L. X. 125. — B. XXIV. 12. — M. 225.) III. 21.

Idem. = 12. Décret qui accorde un passe-port au sieur Perard. (L. X. 185.)

Idem. = 12. Décret qui règle l'emploi des chevaux servant à la garde du Roi. (L. X. 190. — B. XXIV. 60.)

Idem. = 12. Décret portant que le sieur Sauger, maire par intérim de Rouffac, mort dans une sédition, a bien mérité de la patrie, et qui accorde une indemnité à sa veuve et à ses enfans. (L. X. 192. — B. XXIV. 18.)

Idem. = 12. Décret qui autorise la municipalité de Bernay à faire une acquisition. (L. X. 212. — B. XXIV. 30.)

Idem. = 12, 13 et 17. Décret relatif à la circonscription des paroisses des districts de Châteaulin, Vitré, Tarascon, Saint-Girons et Mirepoix. (L. X. 145, 214 et 216. — B. XXIV. 23, 27 et 31.)

Idem. = 13. Décret d'accusation contre le sieur Dabancourt, ex-ministre de la guerre. (L. X. 222. — B. XXIV. 58.)

Idem. = 14. Décret qui ordonne l'élection de nouveaux juges de paix dans Paris. (L. X. 275. — B. XXIV. 59. — M. 226.) III. 448.

Idem. = 11. Décret qui ordonne l'apposition des scellés sur les papiers des sieurs Delaporte, intendant de la liste civile, et Lachapelle. (L. X. 122. — B. XXIV. 18. — M. 225.)

Idem. Décret relatif au maintien de l'ordre dans l'enceinte de la salle de l'assemblée nationale. (B. XXIV. 1.)

Idem. Décret qui met sous la sauve-garde du peuple de Paris la sûreté des personnes et des propriétés. (B. XXIV. 2.)

Idem. Décret qui ordonne de lever la consigne établie à la mairie. (B. XXIV. 2.)

Idem. Adresse aux citoyens pour les inviter à respecter les droits de l'homme, la liberté et l'égalité. (B. XXIV. 3 et 7. — M. 225.)

Idem. Décret sur la formule du serment à prêter par les membres de l'assemblée nationale. (B. XXIV. 4. — M. 225.) I. 27.

Idem. Décret qui nomme Danton au ministère de la justice, Monge à celui de la marine, Lebrun à celui des affaires étrangères, et Grouvelle secrétaire du conseil. (B. XXIV. 19.)

Idem. Décret qui suspend le départ des courriers. (B. XXIV. 4.)

Idem. Décret relatif aux mesures pour arrêter l'incendie du château des Tuileries. (B. XXIV. 8.)

Idem. Décret qui charge le comité des décrets de l'envoi de toutes les lois jusqu'à l'organisation du nouveau ministère. (B. XXIV. 10.)

10 août. Décret sur la manière de constater que les décrets auront été remis à leur destination. (B. XXIV. 11.)

Idem. Décret relatif au compte à rendre par la commune de Paris, des événemens qui se passent dans cette ville. (B. XXIV. 13.)

Idem. Décret qui enjoint à la municipalité de Paris de rendre compte des moyens qu'elle a pris pour arrêter l'incendie du château des Tuileries. (B. XXIV. 14.)

Idem. Décret qui ordonne le dépôt à la municipalité de Paris, des louis d'or, meubles, effets et bijoux qui seront trouvés au château des Tuileries. (B. XXIV. 14.)

Idem. Décret relatif à l'apposition des scellés sur les papiers des ministres et autres. (B. XXIV. 16.)

Idem. Décret qui adjoint les suppléans au comité des inspecteurs de la salle, et ordonne d'augmenter la force du poste des Feuillans. (B. XXIV. 17.)

Idem. = 12. Décret pour les paiemens des fournisseurs de la maison de secours de Saumur. (B. XXIV. 29.)

11. = Même jour. Décret qui autorise les ministres à faire, dans leurs départemens respectifs, les changemens, améliorations et économies qu'ils jugeront nécessaires. (L. X. 126. — B. XXIV. 67.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à la formation de la convention nationale. (L. X. 116. — B. XXIV. 93. — M. 226.) I. 500.

Idem. = 11. Décret qui ordonne la formation d'une cour martiale pour le jugement du procès des officiers et soldats suisses. (L. X. 127. — B. XXIV. 67.)

Idem. = 11. Décret qui ordonne la promulgation des décrets contre les Suisses, et de ceux relatifs à la tranquillité publique. (L. X. 129.)

Idem. = 16. Décret qui autorise le sieur Dutertre à établir une fabrique de poudre de guerre. (L. X. 392. — B. XXIV. 100.)

Idem. = 12. Décret qui charge M. Clavière de remplir, par *interim*, les fonctions de ministre de la guerre. (L. X. 209.)

Idem. = 12. Décret relatif au receveur général des parties casuelles. (L. X. 209. — B. XXIV. 58.) XI. 415.

Idem. = 11. Décret qui lève la suspension du départ des courriers ordinaires et du service général des postes. (L. X. 131. — B. XXIV. 61.) XIII. 332.

Idem. = 11. Décret qui ordonne des mesures de sûreté pour l'imprimerie royale. (L. X. 132. — B. XXIV. 68.)

Idem. = 11. Décret qui ordonne l'inventaire des registres et papiers du ci-devant administrateur de la liste civile. (L. X. 133. — B. XXIV. 92.)

11 août. = 11. Décret qui fixe la solde des volontaires Marseillais à 30 sous par jour, à compter du jour de leur arrivée à Paris. (L. X. 134.)

Idem. = 19. Décret qui désigne divers bâtimens pour servir de dépôt de la remonte générale des troupes à cheval. (L. X. 137.) XVI. 214.

Idem. = 14 septembre. Décret relatif aux frais d'estimation des biens nationaux. (L. X. 142. — B. XXIV. 65.) XIII. 553.

Idem. = 30 septembre. Décret qui charge spécialement les municipalités des fonctions de la police de sûreté générale. (L. X. 168. — B. XXIV. 107.) X. 45.

Idem. = 17 octobre. Décret relatif aux décès, faillite, évasion ou abandon par toute autre cause, des fonctions des receveurs, trésoriers ou payeurs. (L. X. 171. — B. XXIV. 98.) XI. 414.

Idem. = 12. Décret relatif à la formation des assemblées primaires pour le rassemblement de la convention nationale. (L. X. 177. — B. XXIV. 93.) I. 501.

Idem. = 11. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le sieur Saint-Huruge. (L. X. 121.)

Idem. = 19. Décret relatif aux frais du bureau de police militaire établi près la municipalité de Paris. (L. X. 135.)

Idem. = 11. Décret relatif au versement de différentes sommes à la trésorerie nationale par la caisse de l'extraordinaire, pour suppléer au déficit des recettes ordinaires du mois de juillet. (L. X. 139. — B. XXIV. 70.)

Idem. = 25 août et 5 septembre. Décret qui accorde des récompenses aux sieur et dame Barthelemy, au sieur Denis et au sieur Coche, pour dénonciation de fabrication de faux billets de la caisse d'escompte et de faux assignats. (L. X. 38, 143 et 167. — B. XXIV. 87, 88 et 89.)

Idem. = 13. Décret pour la nomination des administrateurs du département de Paris. (L. X. 245. — B. XXIV. 96.)

Idem. Décret qui dispense les ouvriers de l'imprimerie nationale du service militaire. (B. XXIV. 61.)

Idem. Décret qui autorise le département des Basses-Alpes à faire une acquisition. (B. XXIV. 62.)

Idem. = 15. Décret relatif au paiement de l'indemnité due aux gardiens des scellés du Petit-Luxembourg. (B. XXIV. 63.)

Idem. = 11. Décret pour la sûreté des Suisses arrêtés par la municipalité de Puteaux. (B. XXIV. 63.)

Idem. = 23. Décret pour le paiement des gratifications attribuées au commerce et aux fabriques. (B. XXIV. 64.) VIII. 41.

Idem. Décret pour faire enlever les sta-

tues existant sur les places de Paris. (B. XXIV. 66.) Voy. au 14 août.

11 août. Décret pour transférer en une maison d'arrêt les Suisses détenus dans l'enceinte de l'assemblée nationale. (B. XXIV. 66.)

Idem. Décret relatif à la levée des scellés apposés au département de la guerre. (B. XXIV. 69.)

Idem. Décret pour procéder au récolement des effets inventoriés au garde-meuble. (B. XXIV. 69.)

Idem. = 9 janvier 1793. Décret sur le nombre et le placement des notaires à établir dans les départemens des Vosges, de la Vendée et de Maine-et-Loire. (B. XXIV. 72, 77 et 81.)

Idem. Décret pour qu'il soit délivré un passe-port au sieur Gosset. (B. XXIV. 88.)

Idem. Décret qui accorde une indemnité de 7,039 livres au sieur Perret. (B. XXIV. 90.)

Idem. Décret pour la levée des scellés apposés sur les papiers du sieur Dabancourt, ministre de la guerre. (B. XXIV. 91.)

Idem. Décret qui supprime la prime pour la traite des noirs. (B. XXIV. 92.)

Idem. Décret qui ordonne de transférer dans les prisons de Paris les Suisses résidant à Neuilly, à Courbevoie et aux environs. (B. XXIV. 93.)

Idem. = 13. Décret qui licencie les officiers et sous-officiers de la gendarmerie. (B. XXIV. 97.) Voy. au 13 août.

Idem. Décret pour déposer au comité de surveillance divers objets déposés dans la salle de l'assemblée nationale. (B. XXIV. 100.)

Idem. Décret qui ordonne de rendre compte de la quantité de poudre existant dans l'arsenal de Paris. (B. XXIV. 101.)

Idem. Décret qui annule le mandat d'amener ou d'arrêt décerné contre le sieur Anthoine, maire de Metz. (B. XXIV. 102.)

Idem. Décret relatif aux indemnités à accorder aux citoyens qui ont perdu dans le cours de la guerre tout ou partie de leurs propriétés. (B. XXIV. 307.) VII. 267.)

Idem. Décret pour la continuation de la procédure sur les troubles excités dans le district d'Évreux. (B. XXIV. 106.)

Idem. Décret relatif à la garde du Roi, tant qu'il sera dans l'enceinte de l'assemblée nationale. (L. X. 255. — B. XXIV. 106.)

12. = Même jour. Décret relatif au mode de délivrance des passe-ports. (L. X. 183. — B. XXIV. 114.) X. 46.

Idem. = Même jour. Décret qui autorise les ministres à faire lever les scellés apposés sur les cabinets de leurs départemens respectifs. (L. X. 188.)

12 août. = 15. Décret relatif à la formation des corps de gardes nationaux volontaires à cheval. (B. XXIV. 117.)

Idem. Décret relatif au paiement des sommes dues aux employés et fournisseurs des haras de Chambord. (L. X. 220. — B. XXIV. 111.)

Idem. = 13. Décret qui affecte les bâtimens du Louvre au logement des artistes. (L. X. 223.) VIII. 315.

Idem. = 12. Décret relatif aux maisons de jeu. (L. X. 189. — B. XXIV. 114.) X. 46.

Idem. = 12. Décret qui charge le ministre de l'intérieur de rendre compte chaque jour par écrit de l'envoi des décrets. (L. X. 191.)

Idem. = 12. Décret qui ordonne d'apposer les scellés chez le trésorier des gardes-suisses. (L. X. 204.)

Idem. = 18. Décret relatif aux sous-lieutenans des régimens de la marine. (L. X. 205. — B. XXIV. 123.)

Idem. = 12. Décret relatif au paiement de l'acquisition du port de Montmarin. (L. X. 280. — B. XXIV. 123.)

Idem. = 12. Décret relatif à la prompte formation d'un corps de cavalerie nationale, pour être employé au camp de Paris. (L. X. 186.)

Idem. = 12. Décret qui met une somme de 100,000 livres à la disposition des commissaires de la commune de Paris. (L. X. 196. — B. XXIV. 113.)

Idem. = Même jour. Décret qui renvoie à la cour martiale les déclarations des sentinelles qui étaient de garde au château des Tuileries la nuit du 9 au 10. (L. X. 19[illegible])

Idem. = Même jour. Décret qui met les portiers des Tuileries sous la sauve-garde de la loi. (L. X. 210. — B. XXIV. 118.)

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne l'apposition des scellés sur les effets et papiers du sieur Blangilly, député des Bouches-du-Rhône, absent. (L. X. 21[illegible] — B. XXIV. 120.)

Idem. = Même jour. Décret qui lève une difficulté relative au remboursement de l'office de lieutenant-général du ci-devant bailliage de Saint-Dizier, dont était pourvu le sieur Gillet. (L. X. 213. — B. XXIV. 112.)

Idem. = Même jour. Décret relatif au projet d'un comité central pour régler le service militaire. (L. X. 219.)

Idem. = Même jour. Décret relatif aux secours à accorder aux blessés, ainsi qu'aux veuves et orphelins des citoyens morts à la journée du 10 août. (L. X. 221.)

Idem. = 13. Décret qui défend au département de Paris d'exercer sur les actes de sûreté générale et de police la surveil-

lance qui lui est attribuée. (L. X. 224.— B. XXIV. 115.)

12 août. = 15. Décret qui confirme l'élection des sieurs Vignier et Carret aux places qui leur ont été accordées à Rochefort. L. X. 225.)

Idem. = 15. Décret qui charge les représentans de la commune de Paris, de la garde et du logement du Roi et de sa famille. (L. X. 255. — B. XXIV. 118.)

Idem. = 15. Décret qui approuve la levée de trois mille trois cent soixante-douze hommes pour le service des batteries du goulet et de la rade de Brest. (L. X. 257. — B. XXIV. 119.)

Idem. = 17. Décret approbatif d'une prestation et distribution de fusils par le département de la Corrèze. (B. XXIV. 95.)

Idem. = 14 décembre. Décret qui établit un second juge de paix à Auch. (B. XXIV. 110.)

Idem. = Même jour. Décret portant que l'hôtel du ministre de la justice servira d'habitation pour le Roi et sa famille. B. XXIV. 116.)

Idem. = 15. Décret qui autorise l'administrateur de la caisse de l'extraordinaire à faire dans son département, les fonctions du pouvoir exécutif. (B. XXIV. 121.)

Idem. = 12. Décret qui met sous la sauve-garde de la loi plusieurs sous-locataires des Suisses de la maison du Roi. B. XXIV. 121.)

Idem. = Décret relatif à l'organisation du tribunal de commerce de Bordeaux et de Toulouse. (B. XXIV. 122.)

Idem. = 30. Décret qui rejette la demande en liquidation formée par M. Hennequin d'Herbouville, et qui lui accorde, à titre d'avance, 3,000 livres sur la pension ou gratification qui peut lui être due. (B. XXIV. 124.)

13. = 14. Décret qui ordonne une fabrication de canons. (L. X. 285. — B. XXIV. 94.)

Idem. = 14. Décret qui ajourne la ratification du traité de commerce passé entre le Roi et la république de Mulhausen. L. X. 277. — B. XXIV. 153.) XV. 358.

Idem. = 14. Décret relatif à la translation du Roi et de la famille royale au Temple. (L. X. 276. — M. 227.)

Idem. = 13. Décret relatif aux maisons nationales réservées au Roi. (L. X. 241. — B. XXIV. 147. — M. 228.) XIV. 113.

Idem. = 15. Décret relatif aux passeports des militaires et des fournisseurs. L. X. 321.) X. 46.

Idem. = 29. Décret qui ordonne de déposer aux archives les effets trouvés aux Tuileries. (L. X. 248.)

Idem. = 13. Décret qui ordonne d'apposer les scellés sur toutes les caisses dépendant de la liste civile. (L. X. 249. — B. XXIV. 162.) XIV. 113.

13 août. = 15. Décret relatif aux ouvriers des manufactures d'armes. (B. XXIV. 158.)

Idem. = 14. Décret relatif à l'inventaire du mobilier de la couronne et à la recherche des monumens en dépendant. (B. XXIV. 156.)

Idem. = 14. Décret qui ordonne de faire évacuer l'hôtel des monnaies et ses dépendances, pour tous ceux qui ne sont point fonctionnaires des monnaies ou attachés à leur fabrication. (L. X. 294. — B. XXIV. 156.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'impression et à l'envoi de la déclaration présentée par la commission extraordinaire. (L. X. 226.)

Idem. Exposition des motifs d'après lesquels l'assemblée nationale a proclamé la convocation d'une convention nationale et prononcé la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du Roi. (L. X. 227. — B. XXIV. 131.)

Idem. = Même jour. Décret qui résilie le bail emphytéotique du château de Saint-Dizier. (L. X. 240. — B. XXIV. 126.) XIII. 554.

Idem. Décret qui licencie les officiers de la gendarmerie de Paris, en exceptant les sous-officiers. (L. X. 244. — B. XXIV. 125 et 146.)

Idem. = 13. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le mode d'enrôlement proposé par les sections de la ville de Caen, et qui approuve leur zèle et leur dévouement. (L. X. 246. — B. XXIV. 129.)

Idem. = Même jour. Décret qui accorde une somme de 30,000 livres à la ville de Phalsbourg, pour diverses dépenses publiques relatives à la sûreté de la place, etc. (L. X. 247. — B. XXIV. 151.)

Idem. = Même jour. Décret qui met le sieur Vauchelet sous la sauve-garde de la loi. (L. X. 250.)

Idem. = Même jour. Décret portant établissement d'un troisième juge de paix dans la ville de Versailles. (L. X. 252. — B. XXIV. 128.)

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne au ministre de la guerre de rendre compte des motifs qui ont déterminé plusieurs officiers du régiment de Salis-Samade Grisons à donner leur démission. (L. X. 254. — B. XXIV. 154.)

14. = 6 juillet 1793. Décret qui réunit les fonctions du bureau des monnaies à la commission des monnaies. (B. XXIV. 169.) XIII. 34.

Idem. = Même jour. Décret qui révoque l'édit de Louis XIII pour la procession du 15 août. (L. X. 282. — B. XXIV. 162.) X. 414.

14 août. = 15. Décret relatif à la poursuite des crimes du 10 août, imputés aux officiers et soldats des gardes-suisses, complices et adhérens. III. 449.

Idem. = 15. Décret relatif à la formation en bataillons, des citoyens inscrits pour le camp de Paris. (L. X. 314. — B. XXIV. 167.)

Idem. = Même jour. Décret qui autorise la commune de Margency à former une municipalité. (L. X. 159. — B. XXIV. 159.) V. 53.

Idem. = Même jour. Décret pour l'admission à l'infirmerie de l'hôtel des invalides, des sieurs Wais et Nazen-Poden. (L. X. 160. — B. XXIV. 160.)

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne l'aliénation du couvent des ci-devant capucins de Bordeaux. (L. X. 255. — B. XXIV. 126.)

Idem. = Même jour. Décret qui autorise la commune de Paris à disposer des maisons religieuses pour l'hospice des blessés le 10 août. (L. X. 262. — B. XXIV. 130.)

Idem. — Même jour. Décret qui charge les représentans de la commune de Paris des dispositions nécessaires à la salubrité et à la sûreté des personnes détenues au palais Bourbon, et relatif à la formation d'une cour martiale pour les événemens du 10 août. (L. X. 264.)

Idem. = Même jour. Décret qui accorde une indemnité à plusieurs déportés de Saint-Pierre-Miquelon. (L. X. 271. — B. XXIV. 127.)

Idem. = 29. Décret portant que les citoyens du département de Saône-et Loire ont bien mérité de la patrie. (L. X. 272.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à la circonscription d'une seule paroisse en la ville de Saint-Denis. (L. X. 273. — B. XXIV. 157.)

Idem. = Même jour. Décret qui mande à la barre le procureur-général-syndic du département de la Seine-Inférieure. (B. XXIV. 153.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à une fabrication de canons. (L. X. 292. — B. XXIV. 170.)

Idem. = Même jour. Décret qui maintient à leur poste les procureurs-généraux-syndics des départemens. (L. X. 295. — B. XXIV. 159.) III. 108.

Idem. = 15. Décret relatif au serment des pensionnaires de l'état. (L. X. 291. — B. XXIV. 168.) II. 84.

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'enlèvement et à la destruction des monumens susceptibles de rappeler la féodalité. (L. X. 283. — B. XXIV. 161.) VIII. 315.

Idem. = 27. Décret relatif à une pétition de plusieurs citoyens de la section de Henri IV. (L. X. 228.)

14 août. = Même jour. Décret relati[f au] partage des biens et usages commun[s] (L. X. 289. — B. XXIV. 164.) VII. [3]

Idem. = 26. Décret relatif à la réun[ion] de dix bataillons de gardes nationa[ux] [à] Valence. (L. X. 296.)

Idem. = 26. Décret portant que la [ville] de Reims a bien mérité de la patrie, [et] que le rapport des commissaires env[oyés] à l'armée du centre, sera imprimé. [(L.] X. 297.)

Idem. = Même jour. Décret por[tant] qu'il y a lieu à accusation contre le s[ieur] Blangilly, député des Bouches-du-Rh[ône] à l'assemblée nationale. (L. X. 301. — [B.] XXIV. 167.)

Idem. = 15. Décret qui accorde [à la] veuve Vogeain la remise de quel[ques] droits arriérés. (L. X. 315. — B. XX[IV.] 165.)

Idem. = Même jour. Décret pou[r la] translation au palais Bourbon, des Sui[sses] retenus par la municipalité de Ruell[e. (B.] XXIV. 163.)

Idem. Décret relatif à l'inventair[e du] mobilier de la couronne. (B. XXIV. [...])

Idem. Décret pour l'aliénation [par] bail à rente des terres, vignes et prés [des] émigrés. (B. XXIV. 164.)

15. Décret relatif à la répartition [entre] les départemens, d'une somme de 1,50[0] mille livres, en remises et décharges [de] contributions. (L. X. 359. — B. XXI[V.] 216.) XI. 415.

Idem. = Même jour. Décret relatif [aux] citoyens détenus pour mois de nourric[e.] (L. X. 366. — B. XXIV. 176.) VII[I.] 269.

Idem. = 20. Décret relatif au comp[te] à rendre du produit de la vente des bien[s] communaux. (L. X. 367.)

Idem. = Même jour. Décret relatif [aux] forts de la douane de Paris. (L. X. 368. — B. XXIV. 175.) XV. 93.

Idem. = 20. Décret relatif aux juge[mens] intervenus à l'occasion des délit[s] commis dans la journée du 10 août. (L. X. 345. — B. XXIV. 215.) III. 449.

Idem. = Même jour. Décret qui co[n]signe les pères, mères, femmes et enfa[ns] des émigrés dans leurs municipalités re[s]pectives. (L. X. 338. — B. XXIV. 21[2.)] X. 47.

Idem. = Même jour. Décret qui affec[te] au service des armées les chevaux et m[u]lets appartenant aux émigrés. (L. X. 33[.] — B. XXIV. 213.) XVI. 215.

Idem. = Même jour. Décret relatif a[ux] demandes de passe-ports. (L. X. 335. — B. XXIV. 181.) X. 47.

Idem. = Même jour. Décret relatif à [la] subsistance des recrues en route. (L. X. 302. — B. XXIV. 211.) XVI. 215.

Idem. = 23. Décret relatif au serme[nt]

s fonctionnaires publics. (L. X. 304.— XXIV. 178. — M. 230.) II. 84.

15 août. = Même jour. Décret relatif au de de remplacement des états-majors officiers de tous les corps de la gendarrie nationale du département de Paris des compagnies en fonctions près le ps législatif et les tribunaux. (B. XXIV. .)

dem. = Même jour. Décret relatif à ministration comptable de M. Cahier, ministre de l'intérieur. (L. X. 312. — XXIV. 177.)

lem. = Même jour. Décret relatif au nent des employés du ministère et des ninistrations publiques. (L. X. 318.— XXIV. 180.) II. 85.

lem. = Même jour. Décret relatif passe-ports à délivrer à Paris aux taires et aux fonctionnaires publics r rejoindre leurs postes. (B. XXIV. .) X. 48.

lem. = Même jour. Décret relatif à la aule provisoire des actes de la puisce exécutive. (L. X. 325. — B. XXIV. . — M. 230.) I. 45.

dem. = Même jour. Décret relatif aux ctionnaires publics qui retarderaient, pendraient ou empêcheraient la fortion des assemblées primaires et élecles. (L. X. 325.) I. 503.

lem. = 25. Décret relatif au paiement officiers des ci-devant maîtrises des x et forêts. (L. X. 326. — B. XXIV. .) XIV. 178.

dem. = Même jour. Décret portant idation de l'indemnité réclamée par commissaires Bertin et Rebecquy. (L. 299.—B. XXIV. 171.)

dem. = Même jour. Décret relatif au nboursement des dépenses faites par rs hôpitaux, pendant les années 1791 792, pour la nourriture et l'entretien enfans trouvés. (L. X. 308.—B. XXIV. .) VII. 269.

dem. = Même jour. Décret qui met le r Boussel, portier des Tuileries, sous sauve-garde de la loi. (L. X. 311. — XXIV. 188.)

dem. = 23. Décret pour faire remplacer s les caisses publiques les sommes qui ont été distraites pour l'armement des ontaires nationaux. (L. X. 313.)

dem. = Même jour. Décret portant titution du directoire et du procureurnéral-syndic du département de Rhône-Loire. (L. X. 317. — B. XXIV. 178.)

dem. = Même jour. Décret qui accorde e récompense de 400 livres au sieur ichard, sculpteur. (L. X. 334.— B. XIV. 174.)

Idem. = Même jour. Décret portant il n'y a pas lieu à accusation contre les urs Rebecquy et Bertin, commissaires du département des Bouches-du-Rhône. (L. X. 336. — B. XXIV. 173.)

15 août. = Même jour. Décret portant que l'assemblée électorale du département de la Moselle tiendra ses séances dans la ville de Metz pour les élections à la convention. (L. X. 340. — B. XXIV. 213.) I. 504.

Idem. = 15 et 17. Décret relatif au nombre et au placement des notaires dans les départemens du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. (L. X. 341, 352 et 362.—B. XXIV. 192, 197 et 202.)

Idem. = Même jour. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif les pièces relatives à la conduite de plusieurs corps administratifs depuis les événemens du 20 juin. (L. X. 356. — B. XXIV. 190.) II. 248.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la réduction des paroisses de Saint-Brieuc. (L. X. 357. — B. XXIV. 209.)

Idem. = 16. Décret d'accusation contre Lameth, Barnave, Bertrand, Duportail, Tarbé et Duport. (L. X. 370 à 375.) B. XXIV. 114.

Idem. Décret qui charge les corps administratifs d'envoyer aux municipalités toutes les instructions qui leur seront adressées par le corps législatif et le pouvoir exécutif. (B. XXIV. 191.)

16. = Même jour. Décret relatif aux meubles, effets et diamans du garde-meuble, du trésor de Saint-Denis et du château des Tuileries. (L. X. 393. — B. XXIV. 233. — M. 231.) XIV. 113.

Idem. = Même jour. Décret qui suspend toutes les poursuites faites devant les tribunaux pour cause de droits ci-devant féodaux. (L. X. 398. — B. XXIV. 232. — M. 231.) V. 420.

Idem. = 21. Décret relatif à l'organisation définitive des deux nouvelles divisions de gendarmerie nationale. (L. X. 400. — B. XXIV. 230.)

Idem. = 23. Décret relatif aux primes et encouragemens accordés au commerce. (L. X. 400. — B. XXIV. 223.) VIII. 41.

Idem. = 23. Décret relatif aux fabricans de Barbançon. (L. X. 408. — B. XXIV. 221.) XV. 93.

Idem. = 18 septembre. Décret relatif à la formation de compagnies de canonniers nationaux. (L. X. 409. B. XXIV. 235 et 241.) IX. 52.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la fourniture des effets de campement nécessaires à la formation du camp de Paris. (L. X. 390. — B. XXIV. 228.)

Idem. = Même jour. Décret relatif aux personnes logées au Louvre. (L. X. 391. —B. XXIV. 230.) VIII. 317.

Idem. = 30. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Jouneau, député. (L. X. 376.)

16 août. = Même jour. Décret relatif à la répression des troubles de Rouen. (L. X. 377.)

Idem. = Même jour. Décret portant que le sieur Bursbrobst n'est pas compris au nombre des Suisses détenus ou qui doivent l'être. (L. X. 378. — B. XXIV. 220.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'envoi aux armées des pièces déjà trouvées dans le cabinet du Roi. (L. X. 384. — B. XXIV. 242.)

Idem. = Même jour. Décret qui autorise la commune d'Ingrande à acquérir un clos pour y établir un champ de foire. (L. X. 385. B. XXIV. 225.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à la vente, en faveur des sieurs Richard et Adrien, de papiers blancs provenant de la régie générale. (L. X. 387.)

Idem. = Même jour. Décret qui accorde une indemnité au sieur Dubois, professeur d'accouchemens. (L. X. 389. — B. XXIV. 222.)

Idem. = 17. Décret portant que les séances des corps administratifs et municipalités seront publiques. (L. X. 399.) II. 248.

Idem. = 23. Décret relatif à la police de la ville de Rouen. (L. X. 407. — B. XXIV. 226.)

Idem. Décret sur le mode de publication des décrets rendus sur des affaires particulières, et à leur collation. (B. XXIV. 219.)

Idem. Décret pour amener le sieur Montmorin à la barre de l'assemblée. (B. XXIV. 220.)

Idem. = 22. Décret relatif à la fixation de l'indemnité due au sieur Champagne. (B. XXIV. 224.)

Idem. = Même jour. Décret qui renvoie J. Crenkauk, Anglais, à la commune de Paris, pour obtenir un passe-port. (B. XXIV. 230.)

Idem. Décret relatif à la recherche du sieur Montmorin, pour le faire comparaître à la barre. (B. XXIV. 232.)

Idem. Décret en faveur des portiers du Pont-tournant. (B. XXIV. 234.)

Idem. Décret relatif à la reconnaissance et vérification des papiers concernant la liste civile. (B. XXIV. 234.)

Idem. Décret sur le traitement des membres des communautés séculières supprimées. (B. XXIV. 226.)

17. = 14 septembre. Décret relatif à l'envoi des adresses, décrets et pièces dont l'impression depuis le 10 août a été ou sera ordonnée. (L. X. 438.) III. 22.

Idem. = Même jour. Décret qui oblige les membres du corps législatif à faire connaître leur domicile au comité de leurs sections. (L. X. 410. — B. XXIV. 246.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à la suppression sans indemnité des droits fixes ci-devant féodaux et casuels. (L. X 413.) V. 420.

17 août. = Même jour. Décret relatif à l formation d'un tribunal criminel po juger les crimes commis dans la journé du 10 août 1792. (L. X. 419. — B. XXI 243. — M. 232.) III. 450.

Idem. = Même jour. Décret relatif l'arrestation faite à Sedan de trois com missaires de l'assemblée nationale, envoy à l'armée du centre. (L. X. 415. — XXIV. 251.) I. 277.

Idem. = Même jour. Décret relatif l'évacuation des maisons religieuses, et l'augmentation du traitement des rel gieuses desdites maisons. (L. X. 423 X. 414.

Idem. = Même jour. Décret qui co firme les pouvoirs donnés aux commi saires civils envoyés dans les colonies, qui détermine la manière d'y faire parv nir les lois et actes de l'assemblée natio nale. (L. X. 425. — B. XXIV. 253 XVIII. 538.

Idem. = Même jour. Décret relatif au travaux projetés pour la défense de Paris (L. X. 427. — B. XXIV. 255.)

Idem. = Même jour. Décret relatif au récoltes provenant des possessions des ha bitans du pays de Luxembourg. (L. X 428. — B. XXIV. 254.)

Idem. = 18. Décret relatif à l'organisa tion des nouvelles compagnies de genda merie nationale à pied. (L. X. 452. — B. XXIV. 259.)

Idem. = 19. Décret relatif au réglemen à faire concernant les ports et arsenaux (L. X. 456. — B. XXIV. 262.) XVIII. 1

Idem. = Même jour. Décret relatif à l formation d'un bataillon de volontaires d département de la Vienne. (L. X. 410

Idem. = Même jour. Décret relatif à l refonte des canons nécessaires pour le ser vice des canonniers nationaux. (L. X. 41

Idem. = Même jour. Décret qui accord une indemnité de 660 livres au sieur Pe non. (L. X. 414. — B. XXIV. 250.)

Idem. = Même jour. Décret portan que la commune de Paris pourvoira au dépenses relatives à la place de la Liberté et au déblaiement du château des Tuile ries. (L. X. 418.)

Idem. = Même jour. Décret qui desti tue les administrateurs du département d la Somme qui ont signé l'adresse au Roi (L. X. 429. — B. XXIV. 256.)

Idem. = 18. Décret qui ordonne l'élar gissement de Paul Miette, détenu pa une fausse interprétation du code pénal (L. X. 435. — B. XXIV. 264.) III. 450

Idem. Décret en témoignage de satis faction du patriotisme des administrateurs du département de la Lozère. (B. XXIV. 247.)

17 août. Décret relatif à l'impression, et à l'envoi aux départemens, des pièces trouvées chez les administrateurs de la liste civile. (B. XXIV. 248.)

Idem. Décret qui autorise le ministre de la guerre à faire fabriquer des pièces de huit, au lieu de celles de six. (B. XXIV. 249.)

Idem. Décret concernant l'établissement d'un comité de correspondance. (B. XXIV. 249.)

Idem. Décret relatif au service des membres de l'assemblée pendant la durée de la séance permanente. (B. XXIV. 257.)

Idem. = 18. Décret sur les réclamations du sieur Vivier, conducteur de messageries. (B. XXIV. 261.)

Idem. = 19. Décret pour qu'il soit statué sur la dénonciation des sieurs et dame Formentin contre le tribunal du cinquième arrondissement de Paris. (B. XXIV. 267.)

Idem. Décret sur les demandes en entérinement ou obtention de lettres de relief de laps de temps. (B. XXIV. 265.)

18. = 30. Décret qui suspend les fonctions des commissaires du Roi près les tribunaux civils et criminels. (L. X. 447. — B. XXIV. 274.) III. 452.

Idem. = 19. Décret relatif au paiement des soldes et masses des troupes. (L. X. 470. — B. XXIV. 276.) XVI. 215.

Idem. = 26. Décret relatif au numérotage des assignats. (L. X. 472. — B. XXIV. 278.) XIII. 146.

Idem. = 13 septembre. Décret relatif aux commis du trésor de la marine. (L. X. 475. — B. XXIV. 271.) XVIII. 112.

Idem. = 21. Décret relatif aux libelles inciviques, et autres écrits tendant à égarer l'opinion publique. (L. X. 446.) X. 18.

Idem. = Même jour. Décret qui charge le ministre des contributions publiques de surveiller la fabrication des assignats. (L. X. 442. — B. XXIV. 273.) XIII. 145.

Idem. = Même jour. Décret relatif au compte des préposés de l'administration de la liste civile. (L. X. 443. — B. XXIV. 275.) XIV. 114.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la suppression des congrégations séculières et des confréries. (L. X. 449. — B. XXIV. 281.) XIII. 556.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la nomination de M. Dumouriez au grade de commandant en chef de l'armée du Nord. (L. X. 439.)

Idem. = Même jour. Décret qui rend les habitans de Sedan responsables des mauvais traitemens que pourraient éprouver les commissaires de l'assemblée nationale. (L. X. 441. — B. XXIV. 277.)

Idem. = Même jour. Décret qui autorise les municipalités à faire arrêter les approvisionnemens de guerre qui leur paraîtraient suspects. (L. X. 444.)

18 août. = Même jour. Décret qui désapprouve le serment prêté par les citoyens de Sedan. (L. X. 474.) I. 85.

Idem. = 12 septembre. Décret qui accorde 2000 livres à Giraud, et 600 liv. au père et à la mère de César Angarde. (B. XXIV. 268.)

Idem. = 15 septembre. Décret relatif à la caisse de commerce. (B. XXIV. 270.) XI. 416.

Idem. Décret qui déclare que le général Arthur Dillon a perdu la confiance de la nation. (B. XXIV. 278.)

Idem. = Même jour. Décret qui mande à la barre de l'assemblée le sieur Dietricht, maire de Strasbourg. (B. XXIV. 279.)

Idem. = 21. Décret qui accorde 100,000 l. au ministre de l'intérieur pour distribuer dans les départemens et les armées les écrits propres à éclairer les esprits sur les trames criminelles des ennemis. (B. XXIV. 280.)

Idem. Décret relatif au paiement des frais de fonte de deux canons pour la commune de Montmorency. (B. XXIV. 281.)

Idem. Décret relatif au paiement des primes et gratifications accordées au commerce et aux fabriques. (B. XXIV. 269.)

19. = Même jour. Décret portant rectification de celui qui fixe le lieu de la tenue des séances des assemblées électorales de département. (B. XXIV.) Voy. au 11 août. I. 503.

Idem. = Même jour. Décret relatif aux demandes en entérinement ou obtention de lettres de relief de temps, formées avant l'installation du tribunal de cassation. (L. X. 484.) III. 130.

Idem. = Même jour. Décret relatif aux manufactures d'armes de guerre. (L. X. 496. — B. XXIV. 304.) XVII. 590.

Idem. = 3 septembre. Décret relatif au paiement des troupes de l'intérieur. (L. X. 518.) XVI. 216.

Idem. = 3 septembre. Décret relatif à la légende du sceau de l'état. (L. X. 519.) II. 66.

Idem. = 3 septembre. Décret relatif à la vente des immeubles réels affectés aux fabriques des églises. (L. X. 520. — B. XXIV. 328.) VII. 270.

Idem. = 4 septembre. Décret relatif à la levée des scellés apposés sur les greffes des ci-devant chambres des comptes et autres tribunaux qui en faisaient les fonctions. (L. X. 522. — B. XXIV. 325.) XI. 417.

Idem. = Même jour. Décret relatif au mode de procédure devant le tribunal criminel établi pour juger les faits du 10 août

1792.(L. X.482.—B.XXIV.330.)III.452.

19 août. = Même jour. DÉCRET portant qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Motié la Fayette. (B. XXIV. 477.)

Idem. = 21. DÉCRET relatif à l'organisation de la garde nationale de Paris. (L. X. 488. — B. XXIV. 338.)

Idem. = Même jour. DÉCRET en faveur des soldats des compagnies du centre de la garde nationale parisienne, arrêtés aux Champs-Élysés au mois de janvier 1790. (L. X. 514. — B. XXIV. 321.)

Idem. = 26. DÉCRET relatif à l'organisation du 3e bataillon de la garde nationale de Langres. (L. X. 516.—B. XXIV. 303.)

Idem. = 1er septembre. DÉCRET qui mande à la barre le sieur Hulin, pour rendre compte de la conduite des juges et des opérations du tribunal provisoire d'Avignon. (L. X. 517. - B. XXIV. 324.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met en activité, jour et nuit, l'imprimerie de l'assemblée nationale et l'imprimerie ci-devant royale. (L. X. 526.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au numéraire arrêté à Sarre-Louis, appartenant au sieur Scharff. (B. XXIV. 302 et 323.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les sieurs Deblond et Durand. (B. XXIV. 321.)

Idem. DÉCRET relatif à l'examen des décrets avant leur expédition. (B. XXIV. 324.)

Idem. ADRESSE de l'assemblée nationale à l'armée. (B. XXIV. 332.)

Idem. DÉCRET pour la levée des scellés apposés au château de M. de Nivernois. (B. XXIV. 337.)

Idem. DÉCRET relatif à la formation des bataillons de fédérés. (B. XXIV. 340.)

Idem. DÉCRET relatif à la formation de la cavalerie nationale volontaire destinée à servir au camp de Paris. (B. XXIV. 341 et 343.)

20. = 21. DÉCRET relatif aux généraux, officiers généraux et officiers suspendus ou destitués. (L. X. 531. — B. XXIV. 352.) XVI. 216.

Idem. = 22. DÉCRET relatif aux régimens suisses. (L. X. 532. — B. XXIV. 353.) XVI. 217.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au rachat successif et séparé des droits casuels non supprimés et des droits fixes; au mode de conversion du champart et autres redevances de même nature en une rente annuelle fixe; à l'extinction de la solidarité et du mode de rachat des cens, rentes et autres redevances solidaires; à la prescription des redevances fixes à l'avenir, et au paiement de celles arriérées depuis 1789 jusqu'en 1791 inclusivement. (L. X. 535.—B. XXIV. [...] V. 421.

20 août. = Même jour. DÉCRET relatif [...] invalides ou blessés auxquels les [...] thermales ou minérales peuvent être n[...] saires. (L. X. 546. — B. XXIV. 34[...]

Idem. = Même jour. DÉCRET qui acc[...] le don patriotique du sieur Acier Pé[...] qui offre à la patrie l'invention de bom[...] boulets et balles physiques. (L. X. [...] — B. XXIV. 346.)

Idem. = 25. DÉCRET relatif à la dé[...] du bureau du cadastre. (L. X. 551. [...] XXIV. 356.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui o[...] ne l'exécution d'un arrêté pris par le c[...] général du département de l'Aisne [...] 527. — B. XXIV. 349.)

Idem. = Même jour. DÉCRET p[...] nomination de trois commissaires p[...] rendre à l'armée du maréchal Luc[...] (L. X. 528. — B. XXIV. 350.) I.

Idem. = Même jour. DÉCRET relat[...] cérémonie décrétée pour honorer les [...] des victimes de la journée du 10 aoû[...] X. 545. — B. XXIV. 356.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui [...] la suspension d'un décret qui déc[...] qu'Arthur Dillon avait perdu la conf[...] de la nation. (L. X. 547.)

Idem. = 25. DÉCRET qui confirme l[...] titution du sieur Debart, colonel d[...] régiment d'infanterie. (L. X. 549.)

Idem. = 24. DÉCRET pour le paie[...] des dépenses faites par les commissio[...] voyées à Avignon et dans le Comta[...] X. 550. — B. XXIV. 347.)

Idem. DÉCRET portant que les tri[...] de la convention seront publiques. [...] XXIV. 346.)

Idem. = 24 septembre. DÉCRET q[...] corde 50 liv. aux veuves et enfan[...] citoyens morts le 10 août. (B. XXIV. [...]

21. = Même jour. DÉCRET relati[...] formation de la convention. (L. X. [...] — B. XXIV. 367.) I. 504.

Idem. = 29. DÉCRET relatif au paie[...] de la somme de 500,000 liv. acc[...] pour l'entretien du Roi. (L. X. [...] XIV. 114.

Idem. = 23. DÉCRET relatif à la d[...] bution aux membres de l'assemblée [...] comptes des commissaires, de ceu[...] ministres, etc. (L. X. 553.)

Idem. DÉCRET relatif à la compta[...] de M. Clavière, ministre de la guerr[...] *interim*. (B. XXIV. 368.)

Idem. DÉCRET qui approuve les me[...] prises par le ministre de la guerre po[...] formation des dépôts de garnison. [...] XXIV. 369.)

Idem. DÉCRET relatif au service [...] caisse de l'extraordinaire. (B. XXIV. [...]

Idem. DÉCRET pour la levée des

lés apposés sur les bureaux et sur la caisse de l'extraordinaire. (B. XXIV. 370.)

22 août. = Même jour. DÉCRET relatif à la nomination d'un commissaire national près le tribunal criminel établi le 17 août 1792. (L. X. 555. — B. XXIV. 371.) III. 453.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'enregistrement et à l'impôt des effets publics au porteur. (L. X. 556. — B. XXIV. 371.) XIV. 257.

Idem. = 23. DÉCRET qui fixe le nombre de députés à nommer par les colonies pour la convention nationale. (L. X. 558. — B. XXIV. 375.) I. 505.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui autorise les greffiers des juges de paix de Paris à continuer leurs fonctions. (L. X. 563.) III. 453.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui permet l'importation des armes de guerre en exemption de droits jusqu'à la paix. (L. X. 564. — B. XXIV. 375.) XV. 93.

Idem. = 25. DÉCRET relatif aux marques distinctives des députés. (L. X. 566.) I. 279.

Idem. = 24. DÉCRET relatif aux ouvriers imprimeurs de l'imprimerie nationale exécutive du Louvre. (L. X. 567.) III. 25.

Idem. = 7 septembre. DÉCRET qui applique aux commandans, ordonnateurs et officiers de la marine la loi du 16 octobre 1790, en ce qui concerne les logemens des fonctionnaires publics dans les bâtimens destinés aux administrations. (L. X. 568. — B. XXIV. 372.)

Idem. = 23. DÉCRET qui suspend l'adjudication du château de Choisy-le-Roi. (L. X. 557. — B. XXIV. 377.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux troubles de l'Ile-Rousse, et à la conduite qu'y ont tenue les administrateurs et procureur-syndic. (L. X. 561. — B. XXIV. 378.)

23. = Même jour. DÉCRET relatif aux militaires détenus sous prétexte d'insubordination. (L. X. 570. — B. XXIV. 380.) XVI. 218.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux passe-ports des ambassadeurs et ministres étrangers. (L. X. 571. — B. XXIV. 385.) XV. 359.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au salaire des gens de mer et aux dépenses de la marine dans les ports. (L. X. 572. — B. XXIV. 381. — M. 238.) XVIII. 112.

Idem. = 27. DÉCRET relatif aux régimens d'artillerie et d'infanterie de la marine. (L. X. 574. — B. XXIV. 386.) XVIII. 115.

Idem. = 28. DÉCRET qui ordonne à tous les officiers publics ou dépositaires de déclarer tous les objets qui sont entre leurs mains appartenant à des Français émigrés. (L. X. 576. — B. XXIV. 383. — M. 238.) X. 48.

23 août. DÉCRET en faveur du sieur Boétidoux. (B. XXIV. 381.)

Idem. DÉCRET qui accorde 100,000 liv. pour la recherche des fabricateurs de faux assignats. (B. XXIV. 387.)

Idem. = 28. DÉCRET relatif aux citoyens qui étaient attachés à la maison de Louis XVI. (L. X. 579. — B. XXIV. 388.) XIV. 114.

24. = 28. DÉCRET relatif aux dépenses de l'artillerie. (L. X. 588.) XVI. 219.

Idem. = 14 septembre. DÉCRET relatif à la répartition de 300 millions d'assignats-coupures. (L. X. 591. — B. XXIV. 401.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux soldes et masses des citoyens soldats composant la nouvelle division de gendarmerie nationale. (B. XXIV. 394.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au remplacement des généraux, commandans et officiers de l'armée qui ont quitté leurs postes. (B. XXIV. 395. — M. 238.) XVI. 218.

Idem. = 26. DÉCRET qui fixe le mode d'incorporation pour les officiers, sous-officiers et soldats suisses. (L. X. 585. — B. XXIV. 392.) XVI. 218.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'habillement d'une compagnie franche levée par le sieur Coliche. (L. X. 582.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que l'assemblée électorale du département du Nord se tiendra dans la ville du Quesnoy. (L. X. 584. — B. XXIV. 390.)

Idem. = 28. DÉCRET qui ordonne aux gardes nationales du département du Jura d'y rester, et de se borner à la défense de leurs frontières. (L. X. 589. — B. XXIV. 396.)

Idem. = 28. DÉCRET relatif à la démolition du château situé sur le territoire de la commune de Flayose. (L. X. 590. — B. XXIV. 396.)

Idem. DÉCRET portant que les lettres des commissaires près les différentes armées seront renvoyées à la commission de correspondance, après qu'elles auront été lues par l'assemblée. (B. XXIV. 391.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met 20,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur, pour le paiement des courriers. (B. XXIV. 391.)

Idem. = 28. DÉCRET qui met 16,790,000 l. à la disposition du ministre de la guerre. (B. XXIV. 397.)

Idem. DÉCRET qui décerne le titre de citoyen français à tous les philosophes qui ont défendu la cause de la liberté et de l'égalité. (B. XXIV. 403. — M. 240.) V. 243.

Idem. = DÉCRET qui charge le pouvoir

exécutif de rendre compte des mesures prises pour la traduction du décret concernant les soldats étrangers qui viendront habiter le sol de la liberté. (B. XXIV. 405.)

24 août. Décret portant que les effets publics au porteur, émis ou à émettre pour des compagnies particulières, seront soumis à l'impôt du cinquième comme les biens-fonds. (B. XXIV. 398. — M. 238.) Voy. 27 août.

25. = Même jour. Décret qui défend d'exercer la contrainte par corps pour dettes de mois de nourrice. (L. X. 600. — B. XXIV. 404.) III. 454.

Idem. = Même jour. Décret pour la formation de nouvelles compagnies de gendarmerie à pied. (L. X. 602. — B. XXIV. 417.)

Idem. = 26. Décret relatif à la vérification de la caisse de M. Garat. (L. X. 604. — B. XXIV. 425.) XI. 418.

Idem. = 28. Décret relatif aux biens que possèdent les emigrés dans les colonies. (L. X. 606. — B. XXIV. 420. — M. 240.) X. 49.

Idem. = 28. Décret relatif aux droits féodaux. (L. X. 611. — B. XXIV. 406.) V. 425.

Idem. = 30. Décret relatif aux billets de la caisse d'escompte et autres papiers-monnaie. (L. X. 617. — B. XXIV. 412.) XIV. 258.

Idem. = 30. Décret relatif à l'armement des sergens de l'infanterie de ligne et des bataillons de volontaires nationaux. (L. X. 618. — B. XXIV. 417.) XVI. 219.

Idem. = 30. Décret relatif à la direction et à la surveillance des signaux dans l'île d'Ouessant. (L. X. 619. — B. XXIV. 405.)

Idem. = 31. Décret relatif à la fabrication des espèces de bronze. (L. X. 620. — B. XXIV. 418.) XIII. 34.

Idem. = 2 septembre. Décret portant qu'il n'est plus permis de substituer. (L. X. 623. — M. 240.) V. 73.

Idem. = 28. Décret relatif aux fonctionnaires publics des colonies. (L. X. 605. — B. XXIV. 424.) XVIII. 540.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la procédure devant la haute-cour nationale. (L. X. 597. — B. XXIV. 413.) III. 109.

Idem. — Proclamation du conseil exécutif provisoire, relatif au choix des députés de la convention, au maintien de la tranquillité, etc. (L. X. 394.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'instruction criminelle de l'affaire du sieur Galand. (L. X. 601.)

Idem. = 30. Décret qui met le sieur Pâris sous la sauve-garde de la loi. (B. XXIV. 405.)

Idem. Décret qui attribue au jury du district de Joigny l'instruction du crime commis dans la personne des sieurs Duché et Poterat. (B. XXIV. 412.)

26 août. = Même jour. Décret relatif aux ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment, ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté, et ont persisté dans leur rétractation. (L. X. 626. — B. XXIV. 437.) X. 415.

Idem. = 27. Décret relatif au rassemblement des brigades de la gendarmerie nationale. (L. X. 630.)

Idem. = 27. Décret qui ordonne l'armement des gardes nationaux volontaires et autres troupes nouvellement formées. (L. X. 632.) XVI. 220.

Idem. = 27. Décret qui prononce la peine de mort contre tout citoyen qui, dans une ville assiégée, parlerait de se rendre. (L. X. 633.) XVI. 220.

Idem. = Même jour. Décret qui met trente mille gardes nationales en réquisition pour renforcer l'armée de Luckner.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la garde des prisons de la haute-cour nationale. (L. X. 637. — B. XXIV. 440.)

Idem. = 27. Décret relatif à l'envoi des commissaires à Rochefort, pour retirer de l'arsenal les armes et munitions de guerre, et les faire transporter à Paris. (L. X. 638.)

Idem. = 27. Décret relatif à la solde provisoire de la gendarmerie nationale, formée des hommes du 14 juillet 1789. (L. X. 639.)

Idem. 31. — Décret qui détermine la forme à suivre pour les demandes en décharge ou réduction de la contribution mobilière. (L. X. 642. — B. XXIV. 425.) XI. 418.

Idem. = 6 septembre. Décret qui confère le titre de citoyen français à plusieurs étrangers. (L. X. 655. — B. XXIV. 441. — M. 241.) V. 244.

Idem. = 27. Décret relatif aux passeports des députés au corps législatif. (L. X. 663.) I. 279.

Idem. = 27. Proclamation aux Français habitant le département de Paris et les départemens voisins. (L. X. 631.)

Idem. = 27. Décret relatif à la publication et à l'affiche de l'adresse de l'assemblée nationale aux citoyens, et du décret relatif aux armes. (L. X. 634.)

Idem. = 27. Décret portant que les fusils distribués aux départemens de l'intérieur seront remis aux citoyens qui se sont rendus ou se rendront aux frontières. (L. X. 635.)

Idem. = Même jour. Décret portant qu'il sera fait une proclamation portant réquisition aux gardes nationales de Paris et des départemens voisins de fournir 30,000 hommes, etc. (L. X. 636.)

Idem. = 1er septembre. Décret relatif au remboursement de la dépense des tro-

pes, réclamé pas les communes de la ci-devant Provence. (L. X. 640.)

26 août. Décret qui mande M. Tallien à la barre de l'assemblée. (B. XXIV. 440.)

Idem. = 29. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Duportail, Duport, Tarbé, Barnave et Alexandre Lameth. (L. X. 719. — B. XXIV. 442.)

Idem. = 1er octobre. Décret qui met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 76,396 livres, pour être répartie entre vingt-cinq hôpitaux ou communes. (L. X. 657.)

27. = Même jour. Décret relatif à l'instruction donnée aux commissaires de l'assemblée nationale chargés de faire transporter des armes et munitions de l'arsenal de Rochefort à Paris. (L. X. 664. — B. XXIV. 442.)

Idem. = 28. Décret relatif à l'organisation des troupes coloniales en régimens de ligne. (L. X. 666. — B. XXIV. 456.) XVI. 91.

Idem. = 28. Décret relatif au rassemblement de trente mille hommes tout armés et équipés. (L. X. 668. — B. XXIV. 461.)

Idem. = 28. Décret relatif aux passeports donnés par les ministres. (L. X. 670. — B. XXIV. 478.) X. 51.

Idem. = 31. Décret relatif aux fonctionnaires publics requis pour marcher aux frontières. (L. X. 672. — B. XXIV. 462. — M. 242.) II. 130.

Idem. = 2 septembre. Décret relatif aux places vacantes de colonels dans les régimens d'artillerie et d'infanterie de la marine. (L. X. 673. — B. XXIV. 453.)

Idem. = 2 septembre. Décret relatif à la publicité des séances des corps administratifs et municipaux. (L. X. 674. — B. XXIV. 460. — M. 242.) II. 248.

Idem. = 8 septembre. Décret relatif aux exclusions des assemblées politiques pour cause de domesticité. (L. X. 676. — B. XXIV. 462.) I. 506.

Idem. = 2 septembre. Décret qui étend aux officiers les avantages accordés aux sous-officiers et soldats étrangers qui embrasseraient la cause de la liberté. (L. X. 677. — B. XXIV. 459. — M. 241.) XVI. 50.

Idem. = 2 septembre. Décret relatif aux passe-ports à accorder aux ambassadeurs et ministres étrangers. (L. X. 678. — B. XXIV. 456. — M. 243.) XV. 359.

Idem. = 2 septembre. Décret qui règle l'uniforme des officiers composant l'administration civile de la marine. (L. X. 679. — B. XXIV. 453.)

Idem. = 2 septembre. Décret relatif au point de reconnaissance des assignats de 5 sous. (L. X. 687. — B. XXIV. 454.) XIII. 146.

27 août. = 2 septembre. Décret relatif à une émission de pièces d'argent faites par les sieurs le Fèvre, le Sage et compagnie. (L. X. 688. — B. XXIV. 455.) XIII. 35.

Idem. = 7 septembre. Décret relatif aux chevaux de selle et aux voitures des émigrés. (L. X. 689. — B. XXIV. 475.)

Idem. = 7 septembre. Décret relatif aux droits d'entrée sur les sucres bruts et autres denrées coloniales. (L. X. 690. — B. XXIV. 474.) XV. 94.

Idem. = 7 septembre. Décret relatif aux échangistes des biens ci-devant domaniaux. (L. X. 692. — B. XXIV. 466. — M. 242.) XIII. 565.

Idem. = 7 septembre. Décret relatif à l'élection des juges et suppléans. (L. X. 693. — B. XXIV. 465.) III. 454.

Idem. = 7 septembre. Décret qui abolit la tenure connue dans les départemens du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord, sous le nom de *convenant* et *domaines congéables*. (L. X. 694. — B. XXIV. 469.)

Idem. = 7 septembre. Décret relatif à la poursuite du vol de la caisse du 101e régiment. (L. X. 700.)

Idem. = 31. Décret qui assujettit à la formalité de l'enregistrement les effets publics au porteur. (L. X. 680. — B. XXIV. 446. — M. 242.) XIV. 258.

Idem. = 28. Décret portant que le président et le procureur-général-syndic du département de la Moselle seront amenés à la barre. (L. X. 662. — B. XXIV. 469.)

Idem. = 29. Décret relatif à la déportation arbitraire de plusieurs citoyens de Saint-Domingue en France. (L. X. 671.)

Idem. = 7 septembre. Décret qui lève la suspension des administrateurs du département de l'Aisne. (L. X. 691. — B. XXIV. 467.)

Idem. Décret portant qu'aucun membre de l'assemblée ne pourra s'absenter qu'en vertu d'un congé. (B. XXIV. 445.) I. 279.

Idem. Décret pour faire réintégrer le sieur Demery, ci-devant caporal au 43e régiment d'infanterie. (B. XXIV. 452.)

Idem. = 3 septembre. Décret pour faire lever l'arrestation à Huningue du numéraire destiné au paiement des pensions des Suisses. (B. XXIV. 452.)

Idem. Décret additionnel à l'article 8 du décret du 15 de ce mois, relativement aux commissaires du pouvoir exécutif près les tribunaux. (B. XXIV. 464.)

Idem. = 7 septembre. Décret en faveur des canonniers de Paris. (B. XXIV. 465.)

Idem. Décret relatif à l'examen de la conduite des commissaires aux armées des généraux Dumouriez et Luckner. (B. XXIV. 466.)

Idem. = 7 septembre. Décret pour tra-

duire à la barre le maire de Strasbourg. (B. XXIV. 468.)

27 août. Décret qui révoque l'aliénation de domaines nationaux faite à la municipalité d'Orléans. (B. XXIV. 476.)

Idem. = 7 septembre. Décret pour poursuivre la cassation de l'arrêt rendu contre le sieur Brouilhet par le ci-devant parlement de Toulouse. (B. XXIV. 477.)

28. = 29. Décret relatif aux visites domiciliaires. (L. X. 705. — B. XXIV. 483. — M. 244.) X. 51.

Idem. = Même jour. Décret portant que les majeurs ne sont plus soumis à la puissance paternelle. (B. XXIV. 479. — M. 243.) III. 2.

Idem. = 14 septembre. Décret relatif au rétablissement des communes et des citoyens dans les propriétés et droits dont ils ont été dépouillés par l'effet de la puissance féodale. (L. X. 712.) VII. 55.

Idem. = 14 septembre. Décret relatif aux compagnies de canonniers attachées aux bataillons de gardes nationaux. (L. X. 712. — B. XXIV. 480.) IX. 52.

Idem. = Même jour. Décrets portant qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Lajard, de Grave et Narbonne. (L. X. 702 et 703. — B. XXIV. 482.)

Idem. = Même jour. Adresse de l'assemblée nationale aux citoyens des frontières. (L. X. 704. — B. XXIV. 480.)

Idem. = Même jour. Décret qui approuve la conduite du conseil général de la commune de Thionville. (L. X. 707.)

Idem. = Même jour. Décret qui met des fonds à la disposition du pouvoir exécutif pour les dépenses extraordinaires déterminées par les circonstances. (L. X. 708. — B. XXIV. 478.)

Idem. = 29. Décret relatif à la nomination des commissaires pour presser la levée de trente mille hommes. (L. X. 709.)

Idem. = 29. Décret relatif au paiement de la dépense de la fabrication des assignats. (L. X. 710. — B. XXIV. 485.)

Idem.=29. Décret relatif à la cessation des fonctions des commissaires envoyés à l'armée. (L. X. 711.)

Idem. Décret relatif à l'arrestation de deux mille fusils faite à la barrière du Roule. (B. XXIV. 483.)

29. = Même jour. Décret relatif au jugemens définitif des attroupemens contre la liberté et des crimes d'embauchage. (L. X. 722. — M. 244.) III. 454.

Idem.= Même jour. Décret relatif aux jugemens de la haute-cour nationale. (L. X. 723. — M. 244.) III. 110.

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'emploi des chariots, chevaux et harnais qui se trouvent dans les maisons qui avaient été désignées pour l'habitation du Roi et de sa famille. (L. X. 724. — B. XXIV. 488.)

29 août.=30. Décret qui suspend l'aliénation du château de Saint-Dizier. (L. X. 725.—B. XXIV. 501.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à un versement d'assignats-coupures à la trésorerie nationale pour les appoints. (L. X. 726. — B. XXIV. 490.)

Idem.=1er sept. Décret relatif à la suppression de la régie générale des économats et à la présentation des comptes. (L. X. 727. —B. XXIV. 495.) XI. 424.

Idem. = 1er septembre. Décret relatif à l'instruction de la procédure contre les fabricateurs des faux brevets. (L. X. 733 — B. XXIV. 493.)

Idem. = 1er septembre. Décret relatif au traitement des vétérans nationaux. (L. X. 734. — B. XXIV. 493.) XVI. 221.

Idem. = 9 septembre. Décret relatif aux officiers, sous-officiers et soldats des armées ennemies qui se rangeraient sous les drapeaux français. (L. X. 736.)

Idem. = 11 septembre. Décret relatif au transport des convois militaires. (L. X. 739.) XVI. 221.

Idem. = 9 octobre. Décret relatif à la validité des jugemens auxquels ont concouru des gradués et des hommes de loi (L. X. 740. — B. XXIV. 489.) III. 45[illegible]

Idem. = Même jour. Décret contenant l'acte d'accusation contre les sieurs Duportail, Duport, Tarbé, Bertrand, Barnave et Alexandre Lameth. (L. X. 7[illegible] —B. XXIV. 486.)

Idem. = 31. Décret contenant l'acte d'accusation contre le sieur Dabancourt (L. X. 721. — B. XXIV. 485.)

Idem.= 25 septembre. Décret qui charge la caisse de l'extraordinaire de faire une avance de 300,000 livres à la commune de Strasbourg. (L. X. 733. — B. XXIV. 491.)

Idem. = 11 septembre. Décret qui rétablit une omission dans le décret du [illegible] octobre 1791, relatif à la pension du sieur Ricard. (B. XXIV. 487.)

Idem. =Même jour. Décret qui nomme les six commissaires pour la levée de trente mille hommes. (B. XXIV. 48[illegible])

Idem. = 1er septembre. Décret relatif au paiement d'une somme d'argent destinée aux concessionnaires des mines du département du Finistère. (B. XXIV. 494.)

30.=31. Décret relatif aux conventions faites entre les auteurs dramatiques et les directeurs de spectacles. (L. X. 743. — B. XXIV. 506. — M. 245.) VIII. 52[illegible]

Idem. = 1er septembre. Décret relatif aux biens des abbayes et communautés étrangères. (L. X. 746. — B. XXIV. 50[illegible]) XIII. 566.

30 août. = 3 septembre. DÉCRET relatif aux fonctionnaires publics qui auront conduit en pays étranger leurs enfans mineurs, et qui auront favorisé leur émigration. (L. X. 747. — B. XXIV. 515.) I. 131.

Idem. = 3 septembre. DÉCRET sur la suppression des commissaires du Roi près les tribunaux. (L. X. 748.—M. 455.)

Idem. = 3 septembre. DÉCRET relatif à la confiscation des biens de ceux qui sont convaincus d'avoir excité ou fomenté des révoltes. (L. X. 749. — B. XXIV. 515. — M. 245.) III. 455.

Idem. = 3 septembre. DÉCRET relatif à l'achèvement du terrier de l'île de Corse. (L. X. 755.) XI. 426.

Idem. = 3 septembre. DÉCRET relatif à l'indemnité accordée aux maîtres de poste en remplacement des priviléges. (L. X. 756. — B. XXIV. 516.) XIII. 333.

Idem. = 6 sept. DÉCRET pour l'augmentation du nombre des officiers généraux. (L. X. 757. — B. XXIV. 511.) XVI. 223.

Idem. = 6 septembre. DÉCRET relatif à l'acquittement des sommes dues par les acquéreurs de biens nationaux. (L. X. 758. — B. XXIV. 509. — M. 244.) XIII. 566.

Idem. = 3 septembre. DÉCRET qui transfère à Bressuire l'administration du district de Châtillon. (L. X. 750. — B. XXIV. 513.)

Idem. = 3 septembre. DÉCRET portant qu'il n'y aura qu'un seul tribunal de paix à Langres. (L. X. 752.—B. XXIV. 502.)

Idem. = 3 septembre. DÉCRET qui autorise les juges de paix de Paris à choisir leurs greffiers. (L. X. 752. — B. XXIV. 5.) III. 456.

Idem. = 6 septembre. DÉCRET portant que les représentans de la commune, les citoyens de Paris et les fédérés ont bien mérité de la patrie. (L. X. 759.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'organisation provisoire du conseil général de la commune de Paris. (L. X. 741. — B. XXIV. 512.)

Idem. DÉCRET qui accorde une avance de 15,000 livres aux sieurs Tête-Vuide et Bedigis. (B. XXIV. 504.)

Idem. = 6 septembre. DÉCRET qui approuve la conduite des administrateurs du département et du district de Toulon, et qui confirme la formation des commissaires provisoires qu'ils ont établis. (B. XXIV. 510.)

Idem. = 6 septembre. DÉCRET qui ordonne aux commissaires provisoires représentant la commune de Paris, de justifier de leurs pouvoirs. (B. XXIV. 510.)

Idem. = 6 septembre. DÉCRET qui mande à la barre le président et le secrétaire-greffier du conseil général de la commune de Paris. (B. XXIV. 511.)

31 août. = Même jour. DÉCRET relatif aux comptes à rendre des effets trouvés aux Tuileries, dans les églises ou maisons nationales dépendant de la liste civile. (B. XXIV. 530. — M. 246.) XIV. 115.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui proroge le concours fixé pour l'admission aux fonctions de notaire public. (L. X. 762. (B. XXIV. 524.) V. 278.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux assignats créés le 31 juillet 1792. (L. X. 764. — B. XXIV. 529.) XIII. 147.

Idem. = 1er septembre. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à faire des changemens dans l'armement des troupes. (L. X. 765.) XVI. 225.

Idem. = 5 septembre. DÉCRET relatif à la reddition de la place de Longwi. (L. X. 766.—B. XXIV. 535.—M. 246.) XVI. 224.

Idem. = 11 septembre. DÉCRET relatif à l'envoi des coupures des assignats de 10 et de 15 sous. (L. X. 77.. — B. XXIV. 532.)

Idem. = 18 octobre. DÉCRET qui fixe le mode de remboursement des offices des justices seigneuriales. (L. X. 773. — B. XXIV. 518.) XI. 427.

Idem. = 15 novembre. DÉCRET relatif aux marchés pour la fourniture de 300 millions d'assignats. (L. X. 779. — B. XXIV. 532.) XIII. 147.

Idem. = 11 septembre. DÉCRET relatif aux troubles survenus au sujet de la circulation des grains sur le canal des deux mers. (L. X. 525. — B. XXIV. 525.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant annulation du mandat d'amener décerné contre le sieur Girey-Dupré. (L. X. 763. — B. XXIV. 531.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen de l'invention du sieur Forestier de Vereux, pour doubler la portée des bouches à feu. (B. XXIV. 517.)

Idem. DÉCRET qui autorise le département de Paris à compléter les deux compagnies de gendarmerie nationale faisant le service des tribunaux et des prisons. (B. XXIV. 524.)

Idem. DÉCRET portant que cette année les tribunaux ne pourront prendre de vacances. (B. XXIV. 529.) III. 456.

Idem. DÉCRET relatif aux femmes enceintes condamnées à la peine du carcan. (B. XXIV. 531. — M. 246.) III. 456.

Idem. = 6 septembre. DÉCRET relatif à la détention faite à Boulogne-sur-Mer, de plusieurs prévenus d'embauchage. (B. XXIV. 534.)

Idem. = 5 septembre. DÉCRET qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte des motifs qui ont donné lieu à la détention de M. Sicard. (B. XXIV. 535.)

31 août. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre M. Montmorin. (B. XXIV. 535.)

1er septembre. Décret qui enjoint aux corps administratifs de livrer, sur les réquisitions du pouvoir exécutif, les armes qui sont dans les arsenaux. (L. XI. 7. — B. XXIV. 542.)

Idem. = 6. Décret relatif aux titres de créances inscrits sur le registre de déchéance. (L. XI. 8. — B. XXIV. 543.) XI. 429.

Idem. = Même jour. Décret relatif au versement dans la caisse du receveur du district de Dijon, de la somme de 1,656,440 livres qui se trouvent dans la caisse du sieur Chartraire, trésorier général des ci-devant états de Bourgogne. (L. XI. 1. — B. XXIV. 541.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à une levée de volontaires à Paris. (L. XI. 3.)

Idem. Décret qui ordonne la saisie des chevaux qui se trouvent dans la maison de Blan-Champagne, dépendante de l'abbaye d'Orval. (B. XXIV. 538.)

Idem. = Même jour. Décret portant que les fédérés et les représentans de la commune ont bien mérité de la patrie. (L. XI. 5.)

Idem. = 5. Décret portant que le département de la Haute-Saône a bien mérité de la patrie. (L. XI. 6.)

Idem. = 4. Décret relatif à l'armement de l'infanterie avec les fusils dont sont armés les régimens de dragons. (B. XXIV. 537.)

Idem. Décret qui autorise les citoyens de la halle aux blés à faire des achats d'armes et de fusils. (B. XXIV. 538.)

Idem. = 11 novembre. Décret qui ordonne le paiement de l'état-major de Monaco. (B. XXIV. 539.)

2. = 3. Décret qui adjoint quatre officiers généraux au commandant en chef du camp sous Paris. (L. XI. 39. — B. XXIV. 585.)

Idem. = Même jour. Décret relatif aux personnes qui refuseraient de servir personnellement ou de remettre leurs armes. (L. XI. 12. — B. XXIV. 592. — M. 248.) XVI. 224.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la création de deux corps de troupes légères sous la dénomination de *Hussards de la liberté*. (L. XI. 13. — B. XXIV. 552.)

Idem. = Même jour. Décret relatif aux ouvriers de l'imprimerie nationale. (L. XI. 17. — B. XXIV. 555.)

Idem. = Même jour. Décret relatif aux secrétaires-commis des bureaux de l'assemblée nationale, à ceux des ministères et des administrations publiques. (L. XI. 18. — B. XXIV. 565.) II. 131.

Idem. = Même jour. Décret relatif au pain de munition. (L. XI. 19. — B. XXIV. 546.) XVI. 225.

2 sept. = Même jour. Décret relatif à la translation dans les prisons du châte[au] de Saumur des personnes détenues da[ns] les prisons de la haute-cour nationale. (L. XI. 20. — B. XXIV. 577.)

Idem. = Même jour. Décret relatif a[u] paiement des soldes et masses des tr[ois] divisions de gendarmerie nationale cré[ées] le 16 juillet 1792. (L. XI. 22. — B. XX[IV.] 584.)

Idem. = 3. Décret relatif aux ouvri[ers] de l'hôtel des monnaies de Paris, des a[te]liers de l'impression du timbre et des a[s]signats. (L. XI. 24. — B. XXIV. 58[.]) XIII. 36.

Idem. = 4. Décret relatif à la suppress[ion] provisoire des mousquetons de la caval[e]rie. (L. XI. 26. — B. XXIV. 547.) XVI. 2[..]

Idem. = 3. Décret relatif aux d[eux] compagnies à cheval de la gendarme[rie] de la 1re division du département de [Pa]ris. (L. XI. 28. — B. XXIV. 594.)

Idem. = 3. Décret qui autorise le m[i]nistre de la guerre à disposer de différe[n]tes pièces de canon que les frères Per[ier] avaient été chargés de fondre. (L. XI. [..] — B. XXIV. 579.)

Idem. = 5. Décret relatif aux offici[ers] et cavaliers commissionnaires et surnumé[raires] de la ci-devant compagnie de [la] prévôté générale des monnaies. (L. XI. 32. — B. XXIV. 558.)

Idem. = 6. Décret qui accorde un fon[ds] de 4 millions pour le service des étapes [et] convois militaires. (L. XI. 34. — B. XXIV. 566.)

Idem. = 6. Décret relatif au paiemen[t] de l'arriéré dû aux ateliers de secour[s]. (L. XI. 35. — B. XXIV. 542.)

Idem. = 3. Décret relatif à la fabrica[tion] des pièces de 3, 6, 12 et 24 denier[s]. (L. XI. 37. — B. XXIV. 580.) XIII. 3[.]

Idem. = 3. Décret qui prononce la pei[ne] de mort contre les agens de l'administra[tion] qui refuseraient d'exécuter les mes[u]res prises pour la sûreté de l'état. (L. XI. 40. — B. XXIV. 593.) III. 457.

Idem. = Même jour. Décret relatif à [la] révocation du bail emphytéotique de pl[u]sieurs domaines nationaux du départemen[t] de la Corse. (L. XI. 41. — B. XXIV. 55[.]) XIII. 567.

Idem. = 6. Décret relatif à la vente d[es] biens des émigrés. (L. XI. 42. — [B.] XXIV. 560. — M. 251.) X. 52.

Idem. = 9. Décret relatif à la fourn[i]ture des chevaux, voitures et chariots po[ur] le service des armées. (L. XI. 48. — [B.] XXIV. 556.) XVI. 225.

Idem. = 9. Décret relatif à l'appro[vi]sionnement des ports. (L. XI. 51. — [B.] XXIV. 586.) XVIII. 113.

2 sept. = 11. DÉCRET qui met en liberté tous les prisonniers pour mois de nourrice. (L. XI. 59.) VII. 270.

Idem. = 3. DÉCRET d'accusation contre Frédéric Dietrich, maire de Strasbourg. (L. XI. 9.—B. XXIV. 567.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'augmentation du nombre des membres du conseil général de la commune de Paris. (L. XI. 10.— B. XXIV. 550.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre d'indiquer les points de rassemblement des troupes dans les départemens. (L. XI. 16.—B. XXIV. 554.)

Idem. = 3. DÉCRET additionnel à celui du 21 août, sur la formation de l'état-major du camp sous Paris. (L. XI. 39.)

Idem. = 9. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre 4 millions pour l'acquit des dépenses faites pour l'habillement des troupes. (L. XI. 50.)

Idem. = 12. DÉCRET qui rectifie plusieurs erreurs dans des titres et contrats de rentes viagères. (L. XI. 96. — B. XXIV. 596.)

Idem. DÉCRET concernant les rapports du conseil exécutif, de la commission extraordinaire et des comités réunis des armes, diplomatique et du camp sous Paris. (B. XXIV. 543.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au ministre de l'intérieur la demande d'une somme de 400,000 livres pour approvisionner Metz. (B. XXIV. 545.)

Idem. DÉCRET en faveur des élèves de l'artillerie et du génie qui volent aux frontières. (B. XXIV. 567.)

Idem. = 8. DÉCRET qui affecte à l'hôpital général de Grenoble les bâtimens et terrains des frères et sœurs de la charité. (B. XXIV. 577.)

Idem. = 2. DÉCRET pour l'examen du procédé relatif à la confection de chariots mécaniques propres à la guerre. (B. XXIV. 554.)

Idem. = 2. DÉCRET portant nomination de commissaires pour se réunir au conseil exécutif, et faciliter ses opérations. (B. XXIV. 559.)

Idem. DÉCRET qui nomme des commissaires de l'assemblée pour se rendre aux prisons. (B. XXIV. 565.)

Idem. = 7. DÉCRET relatif à l'ambassadeur de l'infant de Parme. (B. XXIV. 566.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à se servir des chevaux de poste pour le transport des canons. (L. XI. 60.—B. XXIV. 550. —M. 248.)

3. = Même jour. DÉCRET qui abolit tous procès criminels et jugemens contre les citoyens depuis le 14 juillet 1789, sous prétexte de violation des lois relatives aux grains et aux biens communaux. (L. XI. 62. — B. XXIV. 650.) III. 457.

3 sept. = Même jour. DÉCRET relatif aux permissions à accorder aux commis et employés des administrations publiques qui voudraient partir pour la défense de la patrie. (L. XI. 65.) II. 131.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la sûreté des personnes et des propriétés. (L. XI. 66. — B. XXIV. 656.) X. 54.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au brûlement des assignats défectueux. (L. XI. 70. — B. XXIV. 607.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'or, à l'argent et à l'argenterie qui se trouveront dans les maisons royales et dans celles des émigrés (L. XI. 71.—B. XXIV. 622. — M. 249.) XIII. 36.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux gendarmes de la vingt-unième division de la gendarmerie nationale à cheval. (L. XI. 72. — B. XXIV. 633.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au paiement des rentes dues aux citoyens qui partiront pour la frontière. (L. XI. 73. — B. XXIV. 631.) XI. 429.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la régie nationale des poudres. (L. XI. 74. — B. XXIV. 650.) XVII. 598.

Idem. = 4. DÉCRET relatif aux biens concédés à titre d'engagement par l'ancien gouvernement. (L. XI. 78. — B. XXIV. 635.) XIII. 567.

Idem. — 4. DÉCRET relatif à l'état-major et aux officiers des trois divisions de gendarmerie nationale formées par le décret du 16 juillet 1792. (L. XI. 75.—B. XXIV. 655.)

Idem. = 8. DÉCRET relatif aux demandes en abolition ou commutation de peines afflictives ou infamantes. (L. XI. 90. — B. XXIV. 619. — M. 249.) III. 458.

Idem = 11. DÉCRET relatif à l'abolition de tous procès criminels et jugemens depuis le 14 juillet 1789, pour faits relatifs à la liberté de la presse. (L. XI. 95. —B. XXIV. 661.) III. 457.

Idem. = 20. DÉCRET qui défend d'émettre et de faire circuler dans le royaume une monnaie sous le nom de médailles de confiance. (L. XI. 105.—B. XXIV. 615.) XIII. 37.

Idem. = 20. DÉCRET qui autorise le sieur Joseph Chevalier à construire à ses frais un canal de navigation dans le département de l'Ain, qui prendra sa naissance dans le Rhône, au-dessus de la cataracte du pont de Lucey, et aura son embouchure dans le même fleuve auprès du ravin de Ringe. (L. XI. 105. — B. XXIV. 650.) IX. 374.

Idem. = 21. DÉCRET relatif au choix des officiers généraux. (L. XI. 112. — B. XXIV. 632.) XVI. 226.

3 sept. = 21. Décret relatif aux commissaires des guerres. (L. XI. 112. — B. XXIV. 632.) XVI. 226.

Idem. = 21. Décret qui proroge le délai dans lequel on est tenu de produire les certificats de résidence pour obtenir des pensions. (L. XI. 112. — B. XXIV. 645.) XI. 430.

Idem. = 21. Décret relatif à la contribution foncière pour 1792 des maisons situées hors des villes. (L. XI. 112. — B. XXIV. 649.) XI. 430.

Idem. = 21. Décret relatif à l'entretien des digues et canaux des îles et territoires maritimes. (L. XI. 112. — B. XXIV. 646.) IX. 200.

Idem. = 21. Décret relatif aux persécutions exercées contre le sieur Auran, vice-consul de la nation française en Catalogne. (L. XI. 112.—B. XXIV. 634.) XV. 559.

Idem. = 21. Décret relatif aux maîtres d'hôtels garnis, locataires ou propriétaires et marchands de bois de la ville de Paris. (L. XI. 117.—B. XXIV. 647.—M. 251.) XII. 614.

Idem. = 20. Décret relatif à la liquidation des dettes des ci-devant provinces et pays d'états. (L. XI. 119. — B. XXIV. 622.) XI. 430.

Idem. = 20. Décret relatif aux contre-seings et franchises des lettres. (L. XI. 125. — B. XXIV. 610.) XIII. 333.

Idem. = 20. Décret qui déclare nuls les contrats de vente de différentes parties de la forêt de Senonches. (L. XI. 125.— B. XXIV. 628.) XIII. 572.

Idem. = 20. Décret relatif à la remise des armes pour armer les défenseurs de la patrie. (L. XI. 125.)

Idem. = 7. Décret qui défend de retenir sur les galères de France aucun étranger pour délits commis hors du royaume. (B. XXIV. 616.)

Idem. Décret en forme d'adresse aux volontaires nationaux partant pour les armées, pour les inviter à la concorde. (L. XI. 71.— B. XXIV. 629.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à la convocation des citoyens dans les sections. (L. XI. 64.— B. XXIV. 617.)

Idem. = Même jour. Décret pour la translation du sieur Jouneau des prisons de l'abbaye dans un des comités de l'assemblée, comme en maison d'arrêt. (L. XI. 77.)

Idem. = 9. Décret qui accorde 4,400 livres au sieur Pelouse Dusauré, négociant à Sainte-Lucie. (L. XI. 93.— B. XXIV. 617.)

Idem. Rapport des événemens qui ont eu lieu dans la journée du 2, et pendant la nuit du 2 au 3 septembre, dans les prisons de Paris. (B. XXIV. 607.)

Idem. = 19. Décret qui fixe le traitement du secrétaire du conseil exécuti[f] provisoire. (B. XXIV. 660.)

4 septembre. = Même jour. Décret qu[i] met des fonds à la disposition du minis[tre] de l'intérieur pour achat de grains. (B. XXIV. 663.) VII. 537.

Idem. = Même jour. Décret relatif [à] l'inscription des citoyens qui voudront entrer dans la cavalerie pour se rendre aux frontières. (L. XI. 131.) XVI. 226.

Idem. = 15. Décret qui autorise le ministre de la guerre à faire toutes les avan[ces] nécessaires pour la levée des différen[s] corps de troupes. (L. XI. 134.—B. XXIV. 664.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à la formation d'une légion étrangère sous le nom de Germains. (L. XI. 135. — B. XXIV. 681.)

Idem. = 6. Décret relatif aux régimen[s] ci-devant du Roi et de Mestre-de-Camp. (L. XI. 141. — B. XXIV. 679.) XVI. 227.

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'augmentation du traitement des chiru[r]giens-majors des régimens, officiers de santé, aumôniers et employés d'administration des hôpitaux ambulans. (L. XI. 142. — B. XXIV. 675.) XVI. 227.

Idem. = 14. Décret relatif aux postes. (L. XI. 145.) XIII. 335.

Idem. = 14. Décret qui ordonne au[x] anciens administrateurs des domaines de rendre un compte solidaire de leur gestion. (L. XI. 147. — B. XXIV. 661.) XIII. 572.

Idem. = 14. Décret concernant l'administration du mobilier dépendant des domaines nationaux, la destination des objets mobiliers des églises supprimées, et les moyens de pourvoir aux frais du culte catholique. (L. XI. 147. — B. XXIV. 666.) XIII. 573.

Idem. = 14. Décret relatif aux galons portés par les tambours de l'armée. (L. XI. 147.) XVI. 226.

Idem. = 14. Décret relatif aux chapelles érigées en titre de bénéfice, et desservies dans les maisons particulières. (L. XI. 147. — B. XXIV. 675.) X. 416.

Idem. = 14. Décret qui exempte les manufacturiers et fabricans de marcher en personne. (L. XI. 147.)

Idem. = 19. Décret qui affecte des fonds à la recherche des fabricateurs de faux assignats. (L. XI. 157.)

Idem. = 19. Décret relatif à la solde des gendarmes des départemens frontières. (L. XI. 157. — B. XXIV. 679.)

Idem. = Même jour. Décret qui confirme provisoirement les fonctions confiées aux commissaires de l'assemblée nationale auprès des armées. (L. XI. 15[?].)

Idem. = 6. Décret relatif aux troub[les]

excités dans le district de Châtillon, et qui fixe à Bressuire l'administration de ce district. (L. XI. 158.)

4 sept. = 14. Décret qui supprime plusieurs priviléges des maîtres de postes de Paris, Versailles, Lyon et Brest. (B. XXIV. 665.)

Idem. = 10. Décret qui ratifie la transaction passée entre l'agent du trésor public et le sieur Rouessart, ancien trésorier de la guerre à Rennes. (B. XXIV. 673.)

Idem. Décret relatif au paiement des travaux faits aux ci-devant Grands-Augustins. (B. XXIV. 674.)

Idem. = 15. Décret qui met l'abbé Sicard sous la sauve-garde de la loi. (B. XXIV. 678.)

Idem. = 16. Décret relatif au récépissé à donner par les employés des messageries pour les sommes, soit en argent, soit en assignats, qui leur seront remises. (B. XXIV. 678.)

5. = 8. Décret pour le paiement d'une indemnité au sieur Bisson, inventeur d'une manière d'accélérer le tir du canon. (B. XXIV. 680.)

Idem. = 14. Décret relatif au complément du code monétaire. (B. XXIV. 688.) XIII. 57.

Idem. = 7. Décret relatif à l'administration des objets de comptabilité dont les chambres de commerce étaient chargées. (B. XXIV. 696.) VIII. 161.

Idem. = 6. Décret relatif à l'expédition des brevets des officiers de gendarmerie et des compagnies franches. (L. XI. 164.)

Idem. = Même jour. Décret relatif aux prisonniers détenus à Orléans. (L. XI. 165. — M. 251.)

Idem. = 6. Décret relatif à la construction et à la formation des camps et retranchemens sous les murs de Paris. (L. XI. 169. — B. XXIV. 687.)

Idem. = 6. Décret relatif à l'ouverture des barrières de Paris. (L. XI. 171. — B. XXIV. 716.) X. 56.

Idem. = 6. Décret qui prohibe l'exportation des matières d'or et d'argent. (L. XI. 173. — B. XXIV. 708. — M. 251.) XV. 95.

Idem. = 6. Décret relatif aux formules de congés et passe-ports du commerce maritime. (L. XI. 177. — B. XXIV. 709.)

Idem. = 6. Décret qui retire provisoirement aux préposés à la police intérieure du commerce, les fusils et baïonnettes. (L. XI. 178.) XV. 95.

Idem. = 7. Décret qui réduit les droits d'entrée sur les tabacs. (L. XI. 180. — B. XXIV. 698. — M. 251.) XV. 96.

Idem. = 11. Décret qui change le nom de Bourg-la-Reine en celui de Bourg-Egalité. (L. XI. 183.)

5 sept. = 18. Décret relatif à l'organisation, la police et l'administration des camps destinés à la défense de Paris. (L. XI. 184. — B. XXIV. 700.)

Idem. Proclamation du conseil exécutif provisoire, qui prononce que l'absence de l'empire français, pour cause de maladie, ou pour prendre les eaux minérales, ne dispense pas des peines portées contre les émigrés. (L. XI. 159.) X. 55.

Idem. = 5. Décret qui autorise le pouvoir exécutif provisoire à faire partir pour les frontières les gendarmes en exercice auprès des tribunaux de Paris. (L. XI. 161. — M. 251.)

Idem. = 6. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Ternaux, président du département de la Meuse, et Gossin, procureur-général-syndic, pour avoir obtempéré à l'ordre qui leur a été notifié au nom du roi de Prusse. (L. XI. 162. — B. XXIV. 714.) II. 131.

Idem. = 5. Décret portant qu'il sera délivré à chacune des quarante-huit sections une somme de 10,000 livres en petites coupures d'assignats, pour échanger aux citoyens prêts à partir pour les frontières. (L. XI. 167. — B. XXIV. 711.)

Idem. = 5. Décret qui ordonne d'avancer 60,000 livres aux gendarmes de la vingt-neuvième division militaire. (L. XI. 168. — B. XXIV. 713.)

Idem. = 5. Décret relatif à un versement de fonds à la trésorerie par la caisse de l'extraordinaire. (L. XI. 175. — B. XXIV. 686.)

Idem. = 10. Décret relatif à la nomination des commissaires pour surveiller et accélérer la formation du camp sous Châlons. (L. XI. 182. — B. XXIV. 715.)

Idem. Décret qui accorde à l'église de Saint-Sulpice la Vierge de marbre qui existe dans l'église des ci-devant Carmes. (B. XXIV. 712.)

Idem. Décret qui déclare que le département de la Charente-Inférieure a bien mérité de la patrie. (B. XXIV. 710.)

6. = Même jour. Décret qui exempte de l'enrôlement pour les frontières les ouvriers attachés aux imprimeries nationales, aux subsistances, aux fabrications d'armes et aux voitures publiques. (L. XI. 195. — B. XXIV. 728.)

Idem. = 7. Décret relatif à l'emploi du métal provenant de la statue équestre élevée sur la principale place de Beauvais. (L. XI. 196.)

Idem. = 8. Décret relatif à l'administration des biens qui composaient une partie de la liste civile. (L. XI. 201.) XIV. 115.

Idem. = 6. Décret qui autorise le ministre de la justice à faire imprimer de suite les lois. (L. XI. 204.)

6 septembre. = 17. Décret qui supprime la rente viagère d'un million sur la tête de Louis XVI et sur celle de Louis-Stanislas-Xavier son frère. (L. XI. 205. — B. XXIV. 622. — M. 252.) XIV. 116.

Idem. = 17. Décret qui ordonne la confection d'un canal de jonction du Rhône au Rhin. (L. XI. 205. — B. XXIV. 718.) IX. 376.

Idem. = 11. Acte d'accusation contre M. Blangilly, député du département des Bouches-du-Rhône au corps législatif. (L. XI. 193. — B. XXIV. 725.)

Idem. = 6. Décret qui met 2 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les dépenses occasionées par le déplacement de la force armée dans l'intérieur. (L. XI. 197. — B. XXIV. 724.)

Idem. = 11. Décret pour la punition des auteurs des troubles de Bressuire. (L. XI. 203. — B. XXIV. 727.)

Idem. Décret relatif au paiement des commis aux rôles employés extraordinairement dans les bureaux de l'assemblée. (B. XXIV. 720.)

Idem. = 17. Décret qui autorise la municipalité de Briénon-l'Archevêque à emprunter la somme de 30,000 livres, pour les réparations de son pont. (B. XXIV. 721.)

Idem. = 4 décembre. Décret qui mande à la barre le commissaire du Roi près le tribunal du district de Saintes. (B. XXIV. 721.)

Idem. = 25. Décret relatif à l'armement du 2e bataillon du département de la Dordogne. (B. XXIV. 722.)

Idem. = 11. Décret qui ordonne l'élargissement du sieur Étienne Tisserand. (B. XXIV. 726.)

Idem = 11. Décret qui accorde un secours de 150 livres au sieur Bonfond. (B. XXIV. 728.)

7. = Même jour. Décret relatif aux conditions d'éligibilité exigées pour les commissaires du pouvoir exécutif près les tribunaux. (L. XI. 209. — B. XXIV. 743.) III. 461.

Idem. = Même jour. Décret concernant les attributions des corps électoraux. (L. XI. 210.)

Idem. = Même jour. Décret relatif au compte à rendre par le directeur général de la liquidation, les commissaires de la trésorerie et le commissaire général près la caisse de l'extraordinaire. (L. XI. 212.) II. 433.

Idem. = Même jour. Décret qui autorise le pouvoir exécutif à prononcer toutes suspensions et destitutions qu'il jugera nécessaires. (L. XI. 216. — B. XXIV. 732.) I. 46.

Idem. = 9. Décret qui défend aux ouvriers des fabriques de papier de Courtalin, du Marais, d'Essonne et de Buges de quittter leurs ateliers, même pour s'enrôler. (L. XI. 217. — B. XXIV. 730.)

7 sept. = Même jour. Décret qui exempte provisoirement de la garde nationale les ouvriers employés à la fonte des caractères des assignats. (L. XI. 219. — B. XXIV. 731.)

Idem. = 9. Décret qui destine la maison des Capucines à réunir tous les ateliers et tous les travaux de la fabrication des assignats. (L. XI. 220. — B. XXIV. 729.)

Idem. = 14. Décret qui défend aux ecclésiastiques salariés par l'état de recevoir un casuel. (L. XI. 230. — B. XXIV. 735.) X. 416.

Idem. = 14. Décret relatif au transit de diverses marchandises de l'étranger à l'étranger par les départemens du Haut et Bas Rhin, de la Meuse et de la Moselle. (L. XI. 231. — B. XXIV. 743. — M. 254.)

Idem. Décret qui excepte de l'enrôlement pour les frontières, les ouvriers employés aux subsistances, aux fabrications d'armes et chariots de transport, aux voitures d'eau et autres voitures publiques, etc. (B. XXIV. 728.)

Idem. = 14. Décret relatif à l'examen des mémoires de médicamens à envoyer dans les colonies. (B. XXIV. 732.)

Idem. = Même jour. Décret qui suspend de ses fonctions le sieur Desterzan, premier lieutenant-colonel du 21e régiment de cavalerie. (B. XXIV. 733.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'élection du commissaire national et de son substitut auprès du tribunal de cassation. (B. XXIV. 734.) III. 131.

Idem. = 20. Décret qui accorde une récompense à plusieurs Français renvoyés d'Espagne pour avoir refusé de prêter le serment prescrit par la cédule du roi d'Espagne. (B. XXIV. 736.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'approvisionnement du camp de Châlons. (B. XXIV. 737.)

Idem. Décret portant que les artistes des théâtres de la Liberté, de l'Egalité et du Palais formeront trois compagnies franches pour faire alternativement le service du camp de Paris. (B. XXIV. 737.)

Idem. = 20. Décret qui autorise les communes d'Aramon, de Sarguemines et de Nanterre à faire des emprunts, et le directoire du district de Cahors à faire une acquisition. (L. XI. 238. — B. XXIV. 738.)

Idem. = 20. Décret qui accorde une pension de 400 livres à la veuve Poissonneau. (B. XXIV. 740.)

Idem. = Même jour. Décret qui défend les exhumations dans les églises, sous

prétexte d'employer les cercueils de plomb à faire des balles. (B. XXIV. 741.)

7 septembre. DÉCRET portant que tous les citoyens qui partiront pour la frontière seront payés de leur solde du jour de leur enregistrement. (B. XXIV. 742.)

Idem. = 14. DÉCRET pour faire protéger les travaux de MM. Delambre et Méchin, chargés de la mesure du méridien. B. XXIV. 742.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux mesures de police pour la sûreté des places assiégées, et qui autorise les commandans à en faire sortir les citoyens lâches u suspects. (B. XXIV. 750.)

8. = Même jour. DÉCRET relatif au rétablissement de la libre circulation des personnes et des choses dans l'empire. B. XXIV. 766.—M. 253.) X. 56.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne l'anéantissement des pétitions dites les *huit mille* et des *vingt mille.* (L. XI. 41.) X. 57.

Idem. = Même jour. DÉCRET concernant compte à rendre à la convention nationale de toutes les opérations relatives la fabrication des assignats. (L. XI. 242. —B. XXIV. 751.) XI. 433.

Idem. = DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour faire sortir des départemens menacés le superflu des grains, fourrages t autres denrées. (L. XI. 244.— B. XIV. 765.— M. 255.) VII. 537.

Idem. = 12. DÉCRET relatif au pain des troupes. (L. XI. 245.—B. XXIV. 761 et 68.—M. 254.) XVI. 228.

Idem. = 12. DÉCRET qui ordonne d'envoyer aux députés des exemplaires imprimés des décrets, actes du corps législatif proclamations. (L. XI. 247.—B. XXIV. 2.)

Idem. = 13. DÉCRET qui supprime les tribunaux criminels établis à Paris en mars 1791. (L. XI. 247.—B. XXIV. 770. M. 254.) III. 461.

Idem. = 14. DÉCRET relatif au complément de l'organisation des régimens d'infanterie et d'artillerie de la marine. (L. I. 249. — B. XXIV. 753.) XVIII. 16.

Idem. = 14. DÉCRET relatif à l'approvisionnement du sel dans les départemens les Haut et Bas Rhin. (L. XI. 251. — B. XIV. 762.)

Idem. = 14. DÉCRET portant création un corps de troupes légères, sous la dénomination de *légion nationale du Midi.* L. XI. 252. — B. XXIV. 763.)

Idem. = 14. DÉCRET pour la distribution une somme de 322,548 liv. aux incendiés de divers départemens. (L. XI. 252. —B. XXIV. 757.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la restitution d'espèces monnoyées étrangères, arrêtées à Collonges, et appartenant à divers négocians de Lyon. (B. XXIV. 754.)

8 sept. = Même jour. DÉCRET qui met en liberté le sieur Bellegarde, adjudant de place à Béfort. (B. XXIV. 755.)

Idem. = 12. DÉCRET qui accorde 140 liv. de pension à la veuve Morgon. (B. XXIV. 756.)

Idem. = 14. DÉCRET qui ordonne au sieur Lenoir de verser à la trésorerie le reliquat de son compte. (B. XXIV. 756.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au pouvoir exécutif la pétition de la demoiselle Sophie, qui se prétend fille de la dame la Ferté-Senneterre. (B. XXIV. 761.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté le sieur Dulac, aide-de-camp du général Chazot. (B. XXIV. 767.)

Idem. = 14. DÉCRET qui accorde une indemnité de 6,000 liv. au sieur Cazeau, Canadien. (B. XXIV. 767.)

Idem. = 14. DÉCRET qui fixe le traitement du commissaire du Roi, du greffier et de son commis, et des huissiers auprès du tribunal de police correctionnelle de Paris. (B. XXIV. 769.) III. 460.

9. = Même jour. DÉCRET relatif à l'armement des citoyens qui partent pour les frontières. (L. XI. 258.) XVI. 228.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui licencie le 101[me] régiment d'infanterie, ci-devant Royal-Liégeois. (L. XI. 260. — B. XXIV. 778.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui éteint et abolit tous les procès relatifs aux droits féodaux. (L. XI. 262. — B. XXIV. 773.) V. 434.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui défend de déplacer de Paris les ouvriers en bois et en fer y résidant. (L. XI. 263.)

Idem. = 12. DÉCRET qui accorde une indemnité aux sergens des régimens de l'île de France et de Pondichéri. (L. XI. 264. — B. XXIV. 791.) XVI. 229.

Idem. = 11. DÉCRET pour l'envoi de commissaires dans les différentes manufactures d'armes. (L. XI. 268.—B. XXIV. 787.) I. 280.

Idem. = 14. DÉCRET contre les prévenus d'avoir trempé dans la conspiration du 10 août. (L. XI. 271. — B. XXIV. 791.) III. 461.

Idem. = 14. DÉCRET relatif à la levée de compagnies de chasseurs à cheval, sous le nom de *hussards braconniers.* (L. XI. 272. — B. XXIV. 782.)

Idem. = 14. DÉCRET qui détermine les frais de route des gardes nationaux. (L. XI. 273. — B. XXIV. 789.) IX. 53.

Idem. = 14. DÉCRET qui ordonne de porter aux hôtels des monnaies l'argenterie des églises et des maisons dépendant

de la liste civile. (L. XI. 274. — B. XXIV. 792. — M. 255.) XIII. 576.

9 sept. = 14. DÉCRET qui détermine les conditions à remplir pour obtenir la permission de lever des corps armés. (L. XI. 275.—B. XXIV. 774.—M. 254.) XVI. 230.

Idem. = 14. DÉCRET relatif à la garde des forts, lignes, châteaux et places des états et frontières maritimes. (L. XI. 276. — B. XXIV. 794.) IX. 53.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux déclarations à faire par les négocians de divers ports, des armes qu'ils ont en entrepôt pour le commerce. (B. XXIV. 779.)

Idem. = 14. DÉCRET relatif au mode de paiement des arrérages dus aux propriétaires de taxations et augmentations de gages. (L. XI. 279. — B. XXIV. 774.) XI. 434.

Idem. = 14. DÉCRET qui détermine les conditions à remplir pour être autorisé à lever des corps de troupes légères. (L. XI. 283. — B. XXIV. 783. — M. 254.) XVI. 229.

Idem. = 14. DÉCRET qui supprime les canonniers gardes-côtes. (L. XI. 285. — B. XXIV. 784.) XVI. 230.

Idem. = 14. DÉCRET relatif au protocole des actes des notaires. (L. XI. 286. — B. XXIV. 772. — M. 254.) V. 279.

Idem. = 15. DÉCRET qui autorise les volontaires nationaux à reprendre leur poste dans leurs corps respectifs à la fin de la guerre. (L. XI. 287. — M. 256.) XVI. 230.

Idem. = 11. DÉCRET qui accorde une indemnité aux sous-officiers de la gendarmerie faisant partie de la ci-devant maréchaussée. (L. XI. 266. — B. XXIV. 793. — M. 255.) XVI. 229.

Idem. DÉCRET relatif aux pères et mères des émigrés. (B. XXIV. 786.) X. 57.

Idem. = 14. DÉCRET qui annule la nomination du sieur Buthor à la place de capitaine du port de Boulogne. (L. XI. 278. — B. XXIV. 800.)

Idem. = 14. DÉCRET relatif à l'établissement de tribunaux de commerce à Romorantin et à Blaye. (L. XI. 282. — B. XXIV. 774.)

Idem. = 14. DÉCRET relatif au paiement des gardes nationaux qui escorteront le papier-assignat. (B. XXIV. 771.)

Idem. = 14. DÉCRET qui maintient le canton de Hanau dans sa formation actuelle. (B. XXIV. 772.)

Idem. = 14. DÉCRET qui établit un commissaire de police dans la ville de Beauvais. (B. XXIV. 774.)

Idem. = 14. DÉCRET qui exempte du service de la garde nationale les employés par les ingénieurs du camp de Paris. (B. XXIV. 778.)

9 sept. = 15. DÉCRET relatif au compte à rendre par les administrateurs des eaux de Paris. (B. XXIV. 780.)

Idem. = 14. DÉCRET qui ordonne d'informer le docteur Priestley de sa nomination à la convention nationale, et d'envoyer aux étrangers à qui l'assemblée a accordé le titre de citoyens français, le décret qui les concerne. (B. XXIV. 783.)

Idem. = 12. DÉCRET qui ordonne de faire l'épreuve d'une nouvelle invention de batteries de campagne proposée par le sieur Bezis. (B. XXIV. 786.)

Idem. DÉCRET relatif aux secrétaires commis de l'assemblée et à l'expédition des décrets d'urgence. (B. XXIV. 790.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'admission du sieur Huchon dans la gendarmerie. (B. XXIV. 796.)

Idem. DÉCRET sur l'exportation des grains à l'étranger. (B. XXIV. 796.) VII. 538.

Idem. DÉCRET qui assimile les pouvoirs des commissaires à la manufacture d'armes de Saint-Étienne, à ceux des commissaires à la manufacture de Moulins. (B. XXIV. 798.)

Idem. = 14. DÉCRET qui renvoie au pouvoir exécutif la pétition du commandant de la compagnie franche formée à la section de l'Observatoire. (B. XXIV. 798.)

Idem. = 12. DÉCRET qui accorde des secours aux personnes portées dans les états de distribution des fonds de 150,000 liv. créés en remplacement des fonds de bienfaisance. (B. XXIV. 799.)

10. = Même jour. DÉCRET pour la formation d'une compagnie franche, sous la dénomination de *chasseurs bons tireurs*. (L. XI. 288. — B. XXIV. 804.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'emploi de commissaires des guerres pour le service de l'armée destinée à la défense de Paris. (L. XI. 290.—B. XXIV. 81[illegible].) XVI. 231.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux rentes viagères dues par l'état aux citoyens qui s'enrôlent pour le service de la patrie. (L. XI. 291. — B. XXIV. 8[illegible].) XI. 435.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la suppression des préfets apostoliques dans les colonies. (L. XI. 292. — B. XXIV. 816.) X. 417.

Idem. = 11. DÉCRET relatif au paiement d'une gratification aux différens corps appelés depuis le 11 juin. (L. XI. 293. — B. XXIV. 819.) XVI. 231.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui porte la peine de six années de fers contre ceux qui garderont le silence sur les dépôts militaires qui leur ont été confiés. (B. XXIV. 812.) XVI. 231.

Idem. = 12. DÉCRET relatif à la confection de l'inventaire des meubles, effets

ustensiles en or et en argent, employés au service du culte. (L. XI. 294. — B. XXIV. 816.) XIII. 576.

10 sept. = 14. DÉCRET relatif à la conservation des places des citoyens qui partent pour la frontière. (L. XI. 299.) II. 132.

Idem. = 14. DÉCRET relatif aux hypothèques des biens acquis par le Roi au nom de la nation. (L. XI. 300. — B. XXIV. 810.) XIII. 577.

Idem. = 14. DÉCRET relatif aux fonctions des commissaires envoyés dans les manufactures d'armes. (L. XI. 298. — B. XXIV. 821.)

Idem. = 12 et 14. DÉCRETS qui autorisent l'échange des églises paroissiales des communes de Ferrières et de Saint-Avold. (B. XXIV. 801 et 802.)

Idem. = 14. DÉCRET qui autorise le département des Hautes-Pyrénées à faire une acquisition. (B. XXIV. 803.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui accorde une indemnité au sieur Philippe ..., pour s'en retourner à Cayenne, d'où il avait été déporté illégalement. (B. XXIV. [illegible].)

Idem. = 17 et 18. DÉCRETS contenant les états des pensions accordées à des officiers d'états-majors des places, aux commissaires des guerres, aux ingénieurs géographes et aux officiers des troupes provinciales supprimés. (B. XXIV. 806 à 809.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au bureau de correspondance, au dépôt des pièces et au logement du secrétaire de la société de médecine. (B. XXIV. 813.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met à la disposition du pouvoir exécutif les toiles de chasse qui se trouvent dans les établissemens dits du Ventrail. (B. XXIV. 815.)

Idem. = 14. DÉCRET relatif à l'établissement d'un comité des fortifications et d'un dépôt des archives du département de la guerre. (B. XXIV. 819.)

Idem. = 11. DÉCRET qui met un million à la disposition du ministre de la guerre pour les dépenses pressantes du camp de Paris. (B. XXIV. 820.)

Idem. = 14. DÉCRET qui invite les citoyens chez qui des jeunes gens occupent des places, à les leur conserver jusqu'à leur retour de la guerre. (B. XXIV. 810.)

Idem. = 14. DÉCRET concernant les établissemens des sourds-muets et des aveugles-nés. (B. XXIV. 822. — M. 256.) VII. 170.

11. = 13. DÉCRET relatif aux pensions des officiers licenciés de la gendarmerie nationale du département de Paris. (L. XI. 305. — B. XXIV. 839.)

Idem. = 14. DÉCRET relatif à l'organisation du corps des gendarmes nationaux spécialement attachés au service de la nation près le corps législatif. (L. XI. 307. — B. XXIV. 825.)

11 sept. = 15. DÉCRET relatif à une nouvelle organisation des commissaires des guerres. (L. XI. 314. — B. XXIV. 832. — M. 256.) XVI. 232.

Idem. = 19. DÉCRET relatif aux acquéreurs de biens nationaux auxquels il était dû des dîmes inféodées. (L. XI. 316. — B. XXIV. 835. — M. 256.) XIII. 578.

Idem. = 19. DÉCRET relatif à la destruction des étangs marécageux. (L. XI. 318. — B. XXIV. 823. — M. 256 et 258.) IX. 503.

Idem. = 19. DÉCRET relatif à une répartition de fonds pour récompenser les travaux et les découvertes utiles à l'agriculture. (L. XI. 3 6. — B. XXIV. 824. — M. 256.) VIII. 1.

Idem. = 19. DÉCRET relatif à la confection de la liste de tous les citoyens absens, dont les biens n'ont point été compris dans la loi du séquestre. (L. XI. 316. — B. XXIV. 843.) X. 57.

Idem. = 19. DÉCRET qui accepte l'offre faite par les administrateurs de la caisse d'escompte d'échanger contre des assignats une somme de 900,000 liv. en numéraire. (L. XI. 316. — B. XXIV. 838.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la nomination de deux jurés d'accusation et de deux jurés de jugement pour les districts du Bourg-de-l'Égalité et de Saint-Denis. (L. X. 302.) III. 462.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'habillement et à l'équipement des citoyens reconnus pour s'être distingués à la prise de la Bastille. (L. XI. 303. — B. XXIV. 840.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre trois millions pour être employés aux travaux extraordinaires des fortifications. (L. XI. 304. — B. XXIV. 833.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui suspend pendant huit jours l'exécution du décret qui mande le sieur Saget à la barre. (B. XXIV. 825.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui attribue au tribunal du 17 août la connaissance de tous les crimes commis dans l'étendue du département de Paris, et relatif à la nomination des jurés. (B. XXIV. 834.)

Idem. = 12. DÉCRET pour la levée des scellés apposés sur les papiers du sieur Bonnecarrère. (B. XXIV. 836.)

Idem. = 19. DÉCRET relatif à la contribution volontaire des membres de l'assemblée nationale pour les frais de la guerre. (B. XXIV. 837.)

Idem. = 19. DÉCRET qui ordonne l'échange de deux maisons religieuses de la ville de Pézenas. (B. XXIV. 841.)

11 sept.=12. Décret qui fixe la paye des volontaires nationaux pendant leur séjour à Paris. (B. XXIV. 841.) IX. 54.

Idem. = 19. Décret qui accorde une récompense de 300 liv. au citoyen Buchard. (B. XXIV. 843.)

Idem. Décret qui autorise le pouvoir exécutif à enlever et convertir en balles et boulets, le vieux plomb et le vieux fer de fonte qui existe à Marly. (B. XXIV. 831. — M. 256.)

12. = Même jour. Décret pour faciliter l'ordre à établir dans les différentes parties du service du camp sous Paris. (L. XI. 321.)

Idem. = Même jour. Décret relatif aux abattis et démolitions nécessaires pour la défense du camp sous Paris. (B. XXIV. 850.)

Idem. — Même jour. Décret relatif aux rentes et pensions des émigrés. (L. XI. 324. — B. XXIV. 845. — M. 257.) X. 58.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la rentrée des fonds qui doivent servir aux établissemens d'instruction publique et aux hôpitaux. (L. XI. 326. — B. XXIV. 843. — M. 257.)

Idem. = Même jour. Décret qui défend l'exportation des bestiaux et comestibles dans les îles anglaises voisines des côtes de France. (L. XI. 327.—B. XXIV. 847.) VII. 539.

Idem. = 14. Décret relatif aux gardes nationaux volontaires qui s'engageront dans les troupes de ligne. (L. XI. 328.— B. XXIV. 856.) IX. 53.

Idem. = 14. Décret relatif au cantonnement des bataillons et compagnies de volontaires nouvellement formés. (L. XI. 330. — B. XXIV. 855.)

Idem. = 15. Décret pour l'emploi des grilles en fer des maisons supprimées à la fabrication des piques. (L. XI. 331. — B. XXIV. 852.)

Idem. = 15. Décret relatif à l'échange des coupons d'intérêts annexés aux assignats. (L. XI. 332.—B. XXIV. 854.)

Idem. = 15. Décret qui refuse le paiement des indemnités de pertes à ceux qui désobéiraient aux ordres des généraux. (B. XXIV. 852.) VII. 539.

Idem. = 15. Décret relatif à la translation du corps de Beaurepaire au Panthéon français. (L. XI. 333.—B. XXIV. 853.— M. 258.)

Idem. = 12. Décret pour le renvoi des hauts jurés et des témoins qui ont été appelés à Orléans. (L. XI. 323.—B. XXIV. 847.) III. 110.

Idem. = 17. Décret pour la suppression du droit exclusif de louer des parapluies dans les marchés publics de Paris. (B. XXIV. 844.)

12 sept. = Même jour. Décret pour qu'il soit dressé des états des rentes et pension qui n'ont pas été payées à défaut de certificats de résidence. (B. XXIV. 845.)

Idem. Décret qui ordonne de rendre compte des mesures prises pour l'habillement du deuxième bataillon du département de la Charente-Inférieure. (B. XXIV. 846.)

Idem. = 18. Décret qui charge le pouvoir exécutif de nommer des commissaires pour faire l'inventaire de la manufac ture de Sèvres. (B. XXIV. 848.)

Idem. = 15. Décret pour qu'il soit rend compte à l'assemblée des effets trouv dans les églises et maisons dépendant d la liste civile et autres maisons nationale (B. XXIV. 851.)

Idem. = 14. Décret pour la levée d'u compagnie franche. (B. XXIV. 857.)

Idem. = 15. Décret portant qu'il n'y pas lieu à délibérer sur la demande sieur Bertin, ci-devant receveur géné des parties casuelles, tendant à obten une compensation de 400,000 livres le prix de son office. (B. XXIV. 858.)

Idem. Décret relatif aux pères et mè dont les fils sont absens. (B. XXIV. 848

13. = Même jour. Décret relatif à la liquidation définitive et au rembourseme des créances exigibles de 300 liv. et au-dessous, dues par des corps et communauté (L. XI. 334. — B. XXIV. 867.) XI. 43

Idem. = Même jour. Décret relatif renouvellement des états-majors des ga des nationaux des villes frontières. (XI. 336.— B. XXIV. 870.) IX. 54.

Idem. = 14. Décret relatif au paieme du premier terme du prix des adjudic tions de biens nationaux. (L. XI. 337. B. XXIV. 861.) XIII. 578.

Idem. = 14. Décret relatif à la ven des rentes constituées en argent, appa tenant à la nation. (L. XI. 338.—M. 2 XI. 436.

Idem. = 14. Décret relatif à la dire tion des travaux du camp sous Paris. (XI. 341. — B. XXIV. 869.)

Idem. = 14. Décret pour l'accélératio de la fabrication des assignats. (L. X 343. — B. XXIV. 865.)

Idem. = 18. Décret relatif à la répa tition des décharges accordées à titre d dégrévement à dix-sept départemens. (XI. 347.) XI. 437.

Idem. = 14. Décret relatif à la nouvel formation des troupes indiennes. (XXIV. 860.)

Idem. = 18. Décret relatif au séquest des biens des émigrés. (L. XI. 347.) X 59.

Idem. = Même jour. Décret qui auto rise le ministre de la guerre à délivrer l passe-ports nécessaires pour le transpo

deux canons fabriqués pour la commune de Lons-le-Saulnier. (B. XXIV. 9.)

13 sept. = Même jour. Décret qui autorise la commune de Bléré à faire une acquisition. (B. XXIV. 859.)

Idem. = Même jour. Décret relatif au paiement des gages ou pensions à la charge de la liste civile. (B. XXIV. 862.)

Idem. = 14. Décret pour échanger des assignats contre des petits à la section du Théâtre français. (B. XXIV. 866.)

Idem. = 14. Décret portant que la nomination du quartier-maître et celle des autres officiers de la 19e division de gendarmerie appartiennent aux gendarmes. (B. XXIV. 879.)

14. = 15. Décret portant que les municipalités ne pourront donner d'ordres, envoyer de commissaires, ni exercer aucune fonction municipale, que dans leur territoire. (L. XI. 356. — B. XXIV. — M. 260.) VII. 59.

Idem. = 15. Décret qui désigne le château des Tuileries pour le lieu des séances de la convention nationale. (L. XI.) I. 281.

Idem. = Même jour. Décret relatif au remboursement des actions et portions d'actions de l'ancienne compagnie des Indes. (L. XI. 358. — B. XXIV. 886. — M.) XI. 440.

Idem. = Même jour. Décret portant résiliation des baux des biens nationaux passés au profit des émigrés et des prêtres déportés. (L. XI. 359. — B. XXIV. 884. — 259.) XIII. 578.

Idem. = 15. Décret relatif à l'emploi des fusils des canonniers. (L. XI. 363. — B. XXIV. 891. — M. 260.) XVI. 232.

Idem. = 15. Décret relatif à la nomination aux cures vacantes. (L. XI. 363. — B. XXIV. 880.) X. 417.

Idem. = 15. Décret relatif aux pouvoirs des commissaires envoyés dans les départemens. (L. XI. 363. — B. XXIV. 889. — 260.)

Idem. = 18. Décret qui réunit au domaine national les domaines cédés au nom du Roi au sieur de Rohan. (L. XI. 366. — B. XXIV. 903. — M. 260.) XIII. 579.

Idem. = Même jour. Décret qui suspend les paiemens à faire par le trésor national aux habitans de Longwi et de Verdun. (L. XI. 360. — B. XXIV. 885.)

Idem. = Même jour. Décret qui déclare les dispositions du décret du 29 août, relatif aux mines du département du Finistère, applicables aux mines du département d'Ille-et-Vilaine. (B. XXIV. 881.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'échange, dans les sections de Paris, des billets de confiance contre des assignats de 10 et 15 sous. (B. XXIV. 882.)

14 sept. = 15. Décret qui autorise Louis-Philippe-Joseph, prince français, à continuer les aliénations qu'il a été autorisé de faire par lettres-patentes du mois d'août 1784. (B. XXIV. 887. — M. 260.)

Idem. = 15. Décret relatif à la construction d'une salle pour la convention. (B. XXIV. 892. — M. 260.)

Idem. = 28 et 30. Décrets contenant des états de pensions, gratifications et secours accordés à des employés supprimés, etc. (B. XXIV. 893 et 896.)

15. = 16. Décret relatif aux citoyens qui seraient revêtus d'une décoration qu'ils n'ont pas le droit de porter, et aux commissaires des municipalités chargés de faire des visites domiciliaires. (L. XI. 368. — B. XXIV. 925. — M. 261.) III. 462.

Idem. = 16. Décret relatif à la surveillance et à la conservation de tous les objets existant dans le château des Tuileries et dans toutes les maisons nationales sises à Paris. (L. XI. 370. — B. XXIV. 928. — M. 261.)

Idem. = 16. Décret relatif au compte à rendre par le sieur Guillaume, ci-devant administrateur de la caisse de secours. (L. XI. 372. — B. XXIV. 926. — M. 261.)

Idem. = Même jour. Décret qui permet l'exportation des ouvrages d'orfèvrerie et de joaillerie. (L. XI. 374. — B. XXIV. 922.) XV. 99.

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'envoi des lois aux membres de l'assemblée nationale. (L. XI. 374. — B. XXIV. 905.)

Idem. = 18. Décret relatif au mode de paiement des rentes dues à des particuliers par les corps, communautés et établissemens supprimés, et par les ci-devant pays d'états. (L. XI. 376. — B. XXIV. 907. — M. 260.) XI. 440.

Idem. = 18. Décret relatif au mode de liquidation et de remboursement des indemnités dues pour les jurandes et maîtrises. (L. XI. 376. — B. XXIV. 906. — M. 260.) XI. 441.

Idem. = 20. Décret relatif à l'impression, envoi et affiche du bulletin imprimé par ordre de l'assemblée nationale, et à la poursuite des personnes convaincues d'avoir arraché les affiches. (L. XI. 380. — B. XXIV. 921.) III. 24.

Idem. = 20. Décret relatif aux phares, amers, tonnes et balises. (L. XI. 382. — B. XXIV. 918.) XVIII. 116.

Idem. = 16. Décret relatif à la vérification du compte de M. Dubouchage, ex-ministre de la marine. (B. XXIV. 905.)

Idem. Décret relatif au paiement des intérêts dus aux propriétaires des maisons démolies dans Paris. (B. XXIV. 910. — M. 260.)

15 sept. = 27 et 30. DÉCRETS de liquidation d'offices supprimés, etc. (B. XXIV. 911 et 914.)

Idem. = 20. DÉCRET qui autorise la municipalité d'Aspres à faire un emprunt. (B. XXIV. 917.)

Idem. DÉCRET qui mande à la barre le président de la section des Feuillans. (B. XXIV. 924.)

Idem. = 19. DÉCRET relatif à l'adjudication du puits de Saltzbraun par l'administration du district de Sarguemines. (B. XXIV. 924.)

Idem. = 16. DÉCRET qui accorde vingt-mille livres à la municipalité de Compiègne. (B. XXIV. 930.)

16. = 17. DÉCRET qui crée un corps de troupes légères sous la dénomination de *légion nationale des Pyrénées*. (L. XI. 394. — B. XXIV. 950.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux procès pendans devant les six tribunaux criminels de Paris. (B. XXIV. 920.) III. 462.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui réduit à vingt-cinq ans l'âge de trente ans exigé pour être juge de paix. (L. XI. 385. — B. XXIV. 948.) III. 463.

Idem. = 17. DÉCRET qui défend aux commissaires du pouvoir exécutif et aux corps administratifs de disposer des grains et farines des magasins nationaux. (L. XI. 386. — B. XXIV. 952.)

Idem. = 18. DÉCRET qui détermine les appointemens des officiers de tout grade attachés au camp sous Paris. (L. XI. 389. — B. XXIV. 939.)

Idem. = 17. DÉCRET qui ordonne un versement de fonds pour les travaux de 1792 et les frais d'administration de l'école des ponts et chaussées. (L. XI. 394. — B. XXIV. 932.) IX. 200.

Idem. = 17. DÉCRET qui ordonne aux départemens de remettre les deux tiers du contingent des armes qu'ils ont reçues. (L. XI. 394.)

Idem. = 17. DÉCRET relatif aux cautionnemens des receveurs de district et des payeurs généraux de département. (L. XI. 394.) XI. 443.

Idem. = 17. DÉCRET relatif à l'uniforme des officiers généraux de la marine. (L. XI. 400. — B. XXIV. 935.) XVIII. 117.

Idem. = 17. DÉCRET relatif au rang des enseignes entretenus ou non entretenus. (L. XI. 400. — B. XXIV. 935.) XVIII. 118.

Idem. = 17. DÉCRET relatif aux dépenses ordinaires de l'administration du port de Montmarin. (L. XI. 400. — B. XXIV. 936.)

Idem. = 15 novembre. DÉCRET relatif au triage et à la conservation des statues, vases et autres monumens des arts qui se trouvent dans les maisons ci-devant royales et autres édifices nationaux. (L. XI. 405. — B. XXIV. 944.) VIII. 318.

16 sept. = Même jour. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à avancer 70,000 livres au sieur Wiscowich. (B. XXIV. 931.)

Idem. = 20. DÉCRET qui accorde une récompense au dénonciateur des frères Sellier et Gaudebert, fabricateurs de faux assignats. (B. XXIV. 933.)

Idem. = 20. DÉCRET qui autorise la levée d'un bataillon de volontaires dans le département des Deux-Sèvres. (B. XXIV. 938.)

Idem. = 20. DÉCRET qui autorise le ministre des affaires étrangères à délivrer des passe-ports à des acteurs du théâtre Feydeau. (B. XXIV. 944.)

Idem. = 15 novembre. DÉCRET qui réunit à la commission des monumens la commission nommée en vertu du décret du 11 août. (B. XXIV. 945.)

Idem. = 21. DÉCRET qui accorde trois cents livres par an au sieur Bernizet. (B. XXIV. 947.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui suspend le départ du corps de cavalerie stationné à l'école militaire. (B. XXIV. 947.)

Idem. = 17. DÉCRET pour l'armement des volontaires. (B. XXIV. 948.)

17. = Même jour. DÉCRET relatif à la sûreté des prisonniers. (L. XI. 408. — M. 263.)

Idem. = Même jour. DÉCRET pour le paiement des dépenses relatives aux opérations qu'exige l'établissement de l'uniformité des poids et mesures. (L. XI. 409. — B. XXIV. 960.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux contraventions à la loi qui défend les cocardes autres que celles aux trois couleurs nationales. (L. XI. 409.) III. 463.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui abolit tout procès et jugement depuis le 14 juillet 1789, sous prétexte de provocation au duel. (L. XI. 409. — B. XXIV. 959. — M. 262.) III. 464.

Idem. = Même jour. DÉCRET concernant les négociations relatives aux indemnités qui peuvent résulter du licenciement des régimens suisses. (L. XI. 409. — B. XXIV. 982. — M. 263.) XVI. 233.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux ecclésiastiques non assermentés qui se retireraient dans les pays en guerre avec la France. (L. XI. 409. — B. XXIV. 992. — M. 262.) X. 417.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui défend l'exportation des grains et fourrages provenant des propriétés situées en France,

appartenant à des étrangers. (L. XI. 409. — B. XXIV. 938. — M. 263.) VII. 260.

17 sept. = Même jour. Décret relatif à l'enregistrement des effets au porteur. (L. XI. 409.—B. XXIV. 955.—M. 262.) XIV. 260.

Idem. = Même jour. Décret relatif aux congés des capitaines et lieutenans de vaisseau dont la santé aura été altérée en mer. (L. XI. 409. — B. XXIV. 978.) XVIII. 118.

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'organisation de la marine. (L. XI. 409. — B. XXIV. 973.) XVIII. 119.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la liquidation et au paiement de quelques parties de dépenses de la trésorerie nationale. (L. XI. 430.) XI. 442.

Idem. = 21. Décret relatif à la révocation des engagemens des domaines nationaux. (L. XI. 432. — B. XXIV. 998.) III. 579.

Idem. = 20. Décret relatif à l'établissement de foires et marchés dans différentes villes et communautés des départemens de l'Arriége, de l'Aveyron, de l'Yonne, de Loir-et-Cher, de la Haute-Saône, du Jura, etc. (L. XI. 334. — B. XXIV. 988.)

Idem. Décret qui autorise la municipalité de Paris à imposer 2,071,042 livres sus du montant de la contribution mobilière de 1791. (L. XI. 427.—B. XXIV. 8.)

Idem. = 18. Décret qui accorde une avance de 1,800,000 livres à la municipalité de Paris. (L. XI. 428. — B. XXIV. — M. 263.)

Idem. = 21. Décret pour l'établissement d'un tribunal de commerce à Toulouse. (L. XI. 437.—B. XXIV. 988.) III.

Idem. = 17. Décret qui charge quatre membres de l'assemblée nationale de surveiller l'instruction criminelle dirigée contre les voleurs du garde-meuble. (B. XXIV. 954.)

Idem. = 17. Décret qui mande à la barre les officiers municipaux et le commandant de la garde nationale de Paris. (B. XXIV. 5.)

Idem. = Même jour. Décret qui suspend l'exécution de tout mandat de justice contre le sieur Jouneau, député. (B. XXIV. 959.)

Idem. = Même jour. Décret pour une augmentation de commis dans les bureaux de la trésorerie. (B. XXIV. 961.)

Idem. = Même jour. Décret qui rectifie une erreur relative au sieur Ricard, dans le décret du 2 octobre 1791, concernant les pensions. (B. XXIV. 962.)

Idem. = 18. Décret pour la réintégration des sieurs d'Heureux, Richeri et Nicou, lieutenans de vaisseau, et portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer quant au sieur Maillane. (B. XXIV. 972.)

17 sept. Décret qui accorde une avance de 300,000 livres à la commune de Besançon. (B. XXIV. 980.)

Idem. = Même jour. Décret qui autorise la commune d'Amance à faire une acquisition. (B. XXIV. 980.)

Idem. Décret pour la publication d'une lettre datée de Coblentz. (B. XXIV. 981.)

Idem. = Même jour. Décret relatif au paiement des sieurs Perrotin et Delaunay, gardes des registres du contrôle général des finances. (B. XXIV. 987.)

Idem. = Même jour. Décret qui affecte au département de la guerre le couvent des ci-devant Minimes à Lille et celui des ci-devant Augustins de Landau. (B. XXIV. 991.)

Idem. Décret qui autorise la caisse de l'extraordinaire à verser, chaque semaine, dans la caisse de la trésorerie, 500,000 liv. en assignats de dix et quinze sous. (B. XXIV. 993.)

Idem. = 21. Décret qui confirme l'acensement du fonds de terre fait aux sieurs Delportes. (B. XXIV. 996.)

Idem. = 18. Décret portant que le port de Brest jouira de l'avantage de la demi-poste en remplacement de son privilége de poste double. (B. XXIV. 997.)

Idem. Décret qui autorise le garde des archives à remettre au sieur Relin des pièces concernant la paroisse de Saint-Jean-de-Ronneveau. (B. XXIV. 997.)

Idem. Décret qui autorise le garde des archives à remettre au sieur Postel différentes pièces. (B. XXIV. 998.)

Idem. = 21. Décret qui accorde des indemnités à différentes personnes blessées lors des troubles d'Issengeaux. (B. XXIV. 999.)

Idem. Proclamation pour accélérer les travaux du camp sous Paris. (B. XXIV. 1000.)

Idem. = Même jour. Décret relatif au mode d'admission des aspirans entretenus de la marine. (L. XI. 438. — B. XXIV. 973.) XVIII. 122.

Idem. = 18. Décret relatif à la liquidation des greffes et autres offices domaniaux. (L. XI. 444.—B. XXIV. 984.) XI. 443.

18. = 21. Décret qui enjoint aux imprimeurs et ouvriers des imprimeries nécessaires au service public de rester à leurs travaux dans les dangers de la patrie. (L. XI. 451. — B. XXIV. 1002.)

Idem. = 21. Décret qui détermine le rang et les émolumens des officiers et sous-officiers de marine qui ont obtenu de nou-

veaux grades pendant la dernière guerre. (L. XI. 452.—B. XXIV. 1003.—M. 265.) XVIII. 125.

18 sept. = Même jour. Décret relatif à l'instruction sur le vol fait avec effraction au garde-meuble des effets nationaux. (L. XI. 447.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à la fixation des traitemens des divers administrateurs ou régisseurs nationaux pour l'année 1792. (L. XI. 448.—B. XXIV. 1007.) XI. 444.

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne une fabrication de pièces de 2 sous et de 4 sous. (L. XI. 448. — B. XXIV. 1008.) XIII. 40.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la nomination des commissaires des hôtels des monnaies. (L. XI. 448. — B. XXIV. 1006. — M. 264.) XIII. 41.

Idem. = 19. Décret relatif au remboursement des billets de parchemin. (B. XXIV. 1004.)

Idem. Décret relatif à la sûreté du bureau de comptabilité. (B. XXIV. 1004.)

Idem. = Même jour. Décret qui charge la municipalité de Paris du paiement du salaire des ouvriers employés à la démolition des maisons du Carrousel. (B. XXIV. 1005.)

Idem. = 19. Décret relatif au mode d'adjudication de l'entreprise des ouvrages du camp sous Paris. (B. XXIV. 1006.)

Idem. = Même jour. Décret qui enjoint au maire et à la municipalité de Paris de faire entretenir une bonne et sûre garde au garde-meuble. (B. XXIV. 1009.)

Idem. = 19. Décret pour remplacer à Toulon les administrateurs de la marine. (B. XXIV. 1009.)

19. = Même jour. Décret pour la convocation des députés à la convention nationale. (L. XI. 453.—B. XXIV. 1038.—M. 265.) I. 46.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la libre circulation des personnes et des choses dans l'intérieur. (L. XI. 454. — B. XXIV. 1037. — M. 265.) X. 60.

Idem. = Même jour. Décret relatif aux mesures de sûreté et de tranquillité publique pour la ville de Paris. (L. XI. 456. — B. XXIV. 1025. — M. 267.) X. 60.

Idem. = 21. Décret relatif au transport dans le dépôt du Louvre des tableaux et autres monumens des beaux-arts qui sont dans les maisons ci-devant royales et autres édifices nationaux. (L. XI. 463. —B. XXIV. 1040.) VIII. 319.

Idem. = 21. Décret relatif à la formation d'un établissement de courriers. (L. XI. 464. — B. XXIV. 1039. — M. 265.) XIII. 335.

19 sept. = Même jour. Décret relatif à la vente des biens de l'ordre de Malte. (L. XI. 466. — B. XXIV. 1013.) XIII. 580.

Idem. = Même jour. Décret qui détermine le mode d'échange des prisonniers de guerre. (L. XI. 466. — B. XXIV. 1024. — M. 265.) XVI. 253.

Idem. = Même jour. Décret qui supprime toutes les caisses particulières attachées au département de la guerre. (L. XI. 466. — B. XXIV. 1010.) XVI. 2[illegible]

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'envoi de deux commissaires du conseil exécutif pour assister au tirage d'un des juges de la haute-cour nationale, [illegible] nomination de M. Bazenerie. (L. XI. 466.)

Idem. = Même jour. Décret relatif au mode de délivrance des ordonnances pour la fabrication des assignats. (L. XI. 466. — B. XXIV. 1041.)

Idem. = Même jour. Décret relatif au service des infirmeries invalides et des hôpitaux militaires. (L. XI. 476. — B. XXIV. 1032.) XVII. 439.

Idem. = 21. Décret relatif au traitement des citoyens qui ont servi l'[illegible] sur les vaisseaux de la ci-devant compagnie des Indes, en qualité de soldats, caporaux, etc. (L. XI. 477. —B. XXIV. 1033.)

Idem. = 30. Décret relatif à la durée des fonctions des commissaires chargés de surveiller la fabrication des assignats, les travaux des manufactures d'armes [illegible] l'armée. (L. XI. 480.— B. XXIV. 102[illegible])

Idem. = 30. Décret relatif aux soldats renvoyés de leurs régimens pour [illegible] de civisme. (L. XI. 480. — B. XXIV. 1824.)

Idem. = 30. Décret relatif au taux [illegible] au mode de paiement des pensions [illegible] retraite des officiers et agens de l'ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. (L. XI. 480. — B. XXIV. 1016.) XI. 444.

Idem. = 21. Décret qui déclare nulle la loi du 27 août dernier, relative au département de l'Aisne. (L. XI. 4[illegible] — B. XXIV. 1037.)

Idem. Décret relatif aux passe-ports à délivrer aux députés. (B. XXIV. 102[illegible])

Idem. = Même jour. Décret qui accorde 50 livres à Jean-François Alber[illegible] blessé dans une attaque près Court[illegible] (B. XXIV. 1022.)

Idem. 21. Décret qui accorde une indemnité de 400 livres au sieur Clo[illegible] dit Dauphiné. (B. XXIV. 1022.)

Idem. = Même jour. Décret qui autorise le ministre de l'intérieur à faire vendre les vieux bois et matériaux qui se trouvent dans la partie du Louvre desti[illegible]

à devenir le lieu des séances de la convention. (B. XXIV. 1023.)

19 sept. = Même jour. Décret pour la levée des scellés apposés au Carrousel, aux Tuileries et autres maisons ci-devant royales. (B. XXIV. 1034.)

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne au ministre de l'intérieur et aux commissaires de la trésorerie de rendre compte des effets d'or, d'argent ou bijoux, provenant des églises, maisons dites royales ou particulières. (B. XXIV. 1035.)

Idem. = Même jour. Décret qui mande à la barre de l'assemblée les sieurs Gérome, Pautoclin, Nicoud, etc. officiers municipaux, ou autres particuliers qui ont dessaisi le sieur Chevalier des effets qu'il avait saisis dans les maisons des ci-devant princes. (B. XXIV. 1036.)

20. = 25. Décret sur la comptabilité et vérification de la caisse du trésorier général des états de Bourgogne et des trésoreries et receveurs particuliers. (L. XI. 537. — B. XXIV. 1042.)

Idem. Décret relatif à l'attribution du tribunal criminel établi à Paris par la loi du 17 août 1792. (L. XI. 488.— B. XXIV. 1081.) III. 464.

Idem. = 26. Décret qui détermine les causes et les effets du divorce. (L. XI. 489. — B. XXIV. 1081.—M. 248.) V. 2.

Idem. = 26. Décret qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens. (L. XI. 501. — B. XXIV. — M. 285.) V. 8.

Idem. = 21. Décret relatif au mode de restitution des biens des religionnaires fugitifs. (L. XI. 535. — B. XXIV. 1055. — M. 265.) XIII. 581.

Idem. = 25. Décret qui supprime l'effet des brevets d'invention accordés pour des établissemens de finances, et portant qu'il n'en sera plus délivré. (L. XI. 551. — B. XXIV. 1077. — M. 266.) VIII. 234.

Idem. = 21. Décret relatif au choix des commissaires des monnaies. (L. XI. 552. — B. XXIV. 1055.) XIII. 41.

20 sept. = 25. Décret relatif à l'envoi des procès-verbaux, lois, et autres pièces à délivrer aux membres non élus à la convention, et à la franchise provisoire des lettres des députés. (L. XI. 553. — B. XXIV. 1079.) XIII. 336.

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne de prendre des renseignemens sur l'arrestation du sieur Charles Lameth, à Barentin, et de juger, s'il y a lieu, les auteurs de cette arrestation. (B. XXIV. 1056.)

Idem. Décret qui lève la suspension prononcée contre Dulac, aide-de-camp du général Chazot. (B. XXIV. 1058.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à la nomination des commissaires pour surveiller la fabrication des armes nationales. (B. XXIV. 1058.)

Idem. = 27. Décret qui ordonne aux députés qui ont reçu des traitemens ou indemnités sous double rapport, de les restituer. (B. XXIV. 1059.)

Idem. Décret qui approuve la conduite qu'ont tenue, lors de l'attaque de Thionville par l'ennemi, le commandant de la place, les officiers et soldats de la garnison, et tous les citoyens de la ville. (B. XXIV. 1078.)

Idem. = 21. Décret portant qu'il sera construit à Thionville des casernes nationales. (B. XXIV. 1079.)

Idem. = Même jour. Décret qui accorde des gratifications aux commis, huissiers et gendarmes de la convention. (B. XXIV. 1080.)

Idem. = 25. Décret qui lève la suspension prononcée contre le sieur Villant-Royer, lieutenant-colonel. (B. XXIV. 1092.)

21. Adresse de l'assemblée législative à la convention nationale. (B. XXIV. 1092.)

CONVENTION NATIONALE.

---

20 sept. Arrêté sur la vérification des pouvoirs des députés. (B. XXV. 1.)

21. = 22. Déclaration sur l'acceptation de la constitution et la sauve-garde des personnes et des propriétés. (L. XI. 555. — B. XXV. 3. — M. 266.) I. 47.

Idem. = 22. Décret qui ordonne l'exécution provisoire des lois non abrogées, maintient les pouvoirs non révoqués ou non suspendus, et prescrit la continuation des paiemens des contributions publiques. (L. XI. 555. — B. XXV. 3. — M. 266.) I. 47.

21 sept. = 22. Décret qui abolit la royauté en France. (L. XI. 555. — B. XXV. 3. — M. 266.) I. 47.

Idem. = 25. Décrets relatifs aux nominations et fonctions des commissaires pris

dans le sein de la convention. (L. XI. 557.)

21 sept. = 25. Décret portant suspension de celui qui ordonne que les monumens des arts seront transportés à Paris. (L. XI. 561. — B. XXV. 5.) VIII. 320.

Idem. Déclaration sur la constitution de la convention. (B. XXV. 2.) I. 283.

Idem. Décret sur la nomination du président et des secrétaires. (B. XXV. 2.)

Idem. Décret qui indique la réunion de la convention au lendemain. (B. XXV. 2.)

Idem. Décret pour la conservation des papiers des comités de l'assemblée législative. (B. XXV. 2.)

Idem. Décret sur la notification au corps législatif de la constitution de la convention. (B. XXV. 2.)

Idem. Décret pour la nomination d'un vice-président. (B. XXV. 2, 3 et 4.)

Idem. Décret contre les membres qui interrompraient les orateurs. (B. XXV. 3.)

Idem. Décret sur la proclamation de celui portant abolition de la royauté. (B. XXV. 4.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression du discours de l'orateur de l'assemblée législative, et de la réponse du président de la convention. (B. XXV. 4.) I. 282.

Idem. Décret qui maintient provisoirement les divers comités et commissions existant sous l'assemblée législative. (B. XXV. 4.) I. 283.

Idem. Décret portant nomination de commissaires pour rendre compte des travaux du camp sous Paris. (B. XXV. 4.)

Idem. Décret portant nomination de commissaires pour vérifier la caisse de l'extraordinaire et la trésorerie. (B. XXV. 5.)

Idem. Décret qui ordonne le rapport d'un décret relatif au paiement d'officiers de gendarmerie. (B. XXV. 5.)

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de prendre des informations sur la destination des caisses de fusils arrêtées à Boulogne-sur-Mer. (B. XXV. 5.)

Idem. Décret pour l'admission des pétitionnaires. (B. XXV. 6.)

22. = 25. Décret relatif au renouvellement des corps administratifs, municipaux et judiciaires. (L. XI. 564. — B. XXV. 6. — M. 267.) II. 255.

Idem. = 25. Décret relatif à la date des actes publics. (L. XI. 562. — B. XXV. 6.) II. 70.

Idem. = 25. Décret qui change le sceau des archives de l'état et de tous les corps administratifs. (L. XI. 562. — B. XXV. 7.) II. 66.

Idem. Déclaration sur le droit du peuple de choisir ses juges. (B. XXV. 6. — M. 268.) II. 255.

Idem. Décret interprétatif de celui concernant les comités et commissions de l'assemblée législative. (B. XXV. 7.)

22 sept. Décrets sur l'admission des pétitionnaires. (B. XXV. 7 et 9.)

Idem. Décret qui ordonne l'envoi de trois commissaires à Orléans. (B. XXV. 7.) I. 329.

Idem. Décret sur les comptes à rendre à la convention, et sur l'ordre de son travail. (B. XXV. 8.)

Idem. Décret sur les cartes d'entrée pour les séances de la convention. (B. XXV. 8.)

Idem. Décret pour la vérification des pouvoirs contenus dans les procès-verbaux d'élection qui arrivent de nouveau. (B. XXV. 8.)

Idem. Décret sur la formation et organisation des comités. (B. XXV. 9.)

Idem. Décret pour l'envoi de commissaires à Lyon. (B. XXV. 9.) I. 329.

Idem. Décret portant que douze membres de la convention demeureront dans la salle pendant l'intervalle des séances. (B. XXV. 9.)

23. Décret relatif à la nomination des commissaires nationaux et des greffiers. (B. XXV. 10.) II. 256.

Idem. Décrets additionnels au décret sur les réélections des corps administratifs et tribunaux. (B. XXV. 10.)

Idem. Décret qui ordonne la nomination d'un comité de la guerre. (B. XXV. 10.) I. 302.

Idem. Décret relatif à la nomination de commissaires pour la fabrication des assignats. (B. XXV. 10.)

Idem. Décret qui destitue le général Montesquiou. (B. XXV. 11.)

Idem. Décret pour la nomination de commissaires dans les départemens voisins des Pyrénées. (B. XXV. 11.) I. 32[illegible]

24. = 25. Décret portant suppression des rentes apanagères. (L. XI. 562. — B. XXV. 13. — M. 269.) XIV. 117.

Idem. = Même jour. Décret qui sursoit à l'exécution du jugement rendu contre les deux condamnés pour le vol commis au garde-meuble. (L. XI. 56[illegible] — B. XXV. 12. — M. 269.)

Idem. Décret sur la rédaction des motions et projets de décret. (B. XXV. 1[illegible]

Idem. Décret relatif aux pouvoirs des commissaires envoyés vers les Pyrénées. (B. XXV. 11.) I. 330.

Idem. Décret qui nomme des commissaires chargés d'assurer l'exécution du décret qui destitue le général Montesquiou et qui les autorise à prononcer toute autre destitution ou arrestation. (B. XXV. 1[illegible]

Idem. Décret qui envoie des commissaires à Châlons-sur-Marne. (B. XXV. 12.)

Idem. Décret relatif aux explications à donner par le général Luckner. (B. XXV. 12.)

Idem. Décret qui établit une comm[illegible]

sion pour rendre compte de l'état de la république. (B. XXV. 13.)

24 sept. Décret d'ordre du jour sur les visites domiciliaires de nuit dans les maisons de jeu et de débauche. (B. XXV. 13.)

Idem. Décret concernant les pouvoirs des commissaires envoyés dans les départemens voisins des Pyrénées. (B. XXV. 14.) I. 330.

25. = Même jour. Décret qui déclare incompatibles les fonctions de représentant de la nation avec toute autre fonction publique. (L. XI. 566. — B. XXV. 14. — M. 270.) I. 283.

Idem. = 26. Décret portant suppression de la haute-cour nationale. (L. XI. 570. — B. XXV. 15. — M. 271.) III. 110.

Idem. = 28. Déclaration sur l'unité et l'indivisibilité de la république. (L. XI. 571. — B. XXV. 15. — M. 271.) I. 48.

Idem. Décret qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte du décret relatif au paiement de la gendarmerie nationale. (B. XXV. 14.)

Idem. Décret relatif au remboursement des brevets de maîtrise dus à des citoyens qui se sont enrôlés. (B. XXV. 15. — M. 270.)

Idem. Décret qui ordonne la continuation de la levée des scellés chez les administrateurs et agens de la liste civile. (B. XXV. 15.)

Idem. Décret sur l'exécution de celui du 19 septembre relatif au rétablissement de l'ordre et de la sûreté dans Paris. (B. XXV. 16.)

26. = 27. Décret relatif à l'organisation et au mode de paiement des travailleurs employés au camp de Paris. (L. XI. 572. — B. XXV. 18.)

Idem. = 28. Décret relatif à la nomination des directeurs et contrôleurs des postes. (L. XI. 579. — B. XXV. 16. — M. 271.) XIII. 336.

Idem. Décret relatif aux adresses et lettres envoyées à la convention. (B. XXV. 16.)

Idem. Décret relatif au mode de nomination des ministres. (B. XXV. 16.)

Idem. Décret qui déclare que la ville de Marseille et le département des Bouches-du-Rhône ont bien mérité de la patrie. (B. XXV. 17. — M. 271.)

Idem. Décret qui renvoie au pouvoir exécutif la demande du sieur Verrières, relative à une quatrième division de gendarmerie nationale nouvellement formée. (B. XXV. 17.)

Idem. Décret qui met des fonds à la disposition du ministre de la guerre pour les frais de l'armement demandé par le général Anselme. (B. XXV. 18.)

Idem. Décret qui charge le directeur général des travaux du camp sous Paris de présenter un aperçu des dépenses. (B. XXV. 21.)

26 sept. Décret qui suspend l'exécution de celui relatif à la destitution du général Montesquiou. (B. XXV. 22. — M. 271.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression du mémoire du ministre des affaires étrangères, et autres pièces. (B. XXV. 22.)

27. = Même jour. Décret relatif à la réduction des pensions accordées aux ecclésiastiques qui ne sont pas employés. (L. XI. 580. — B. XXV. 23. — M. 273.) XI. 445.

Idem. = 28. Décret relatif à la levée des scellés apposés sur les meubles et effets des émigrés et des maisons religieuses. (L. XI. 582. — B. XXV. 25.) X. 63.

Idem. = 28. Décret relatif aux marchés pour la fabrication des assignats. (L. XI. 581. — B. XXV. 24.)

Idem. Décret sur la formation du comité de la guerre. (B. XXV. 22.)

Idem. Décret relatif aux explications demandées au maréchal Luckner. (B. XXV. 22. — M. 272.)

Idem. Décret qui ordonne que l'on substituera le mot république à celui de nation dans la formule du serment prêté par les défenseurs de la patrie admis à défiler dans la salle de l'assemblée. (B. XXV. 23.)

Idem. Décret relatif au versement de différentes sommes dans la caisse de l'extraordinaire. (B. XXV. 23.)

Idem. Décret sur la formation et l'équipement de la quatrième division de gendarmerie. (B. XXV. 24.)

Idem. Décret en faveur des habitans de Thionville, relativement à leur conduite pendant le bombardement de la ville, et qui leur accorde 20.000 livres pour les besoins et dépenses secrètes de la commune. (B. XXV. 24.)

Idem. Décret qui défend de faire à la convention lecture de lettres particulières. (B. XXV. 25.)

28. = 30. Décret sur les déclarations relatives aux matières d'or et d'argent et aux bijoux retirés des maisons royales, des églises et autres lieux publics et particuliers. (L. XI. 583. — B. XXV. 26.) XIII. 42.

Idem. = 30. Décret qui ordonne au département de Paris de reprendre le titre ordinaire de département. (L. XI. 585. — B. XXV. 27.)

Idem. = 30. Décret qui ordonne la célébration d'une fête en mémoire du succès des armes françaises en Savoie. (L. XI. 586. — B. XXV. 25. — M. 273.)

Idem. Décret qui adjoint un commissaire à ceux envoyés dans le midi. (B. XXV. 25.)

Idem. Décret qui met à la disposition

du ministre de la marine 3 millions pour un armement extraordinaire à Toulon. (B. XXV. 26.)

28 sept. DÉCRET relatif au mode de nomination des ministres. (B. XXV. 26.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au département de Paris de rendre compte des sommes destinées à aider les caisses de confiance et de secours de Paris. (B. XXV. 27. — M. 273.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au pouvoir exécutif la demande d'une ampliation de pouvoirs pour le général Duhoux. (B. XXV. 27.)

Idem. RÈGLEMENT à l'usage des séances de la convention nationale. (B. XXV. 28.) I. 283.

29. = 14 février 1793. DÉCRET portant établissement d'un comité de constitution. (L. XI. 587. — B. XXV. 34.) I. 302.

Idem. DÉCRET portant que les ministres ne pourront être pris dans le sein de la convention. (B. XXV. 34. — M. 274.) II. 38.

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des CC. Goubeau et Millier, membres de la commune de Paris et commissaires du pouvoir exécutif, arrêtés à Lisieux. (B. XXV. 34.)

Idem. DÉCRET qui envoie au ministre de l'intérieur une demande du sieur Colson, à l'effet de conserver son logement au Louvre. (B. XXV. 34.)

30. = 5 octobre. DÉCRET portant que la ville de Bourbon-l'Archambault portera le nom de Burges-les-Bains. (L. XI. 589. — B. XXV. 35.)

Idem. DÉCRET qui suspend les élections dans le canton de Gacé. (B. XXV. 35.)

Idem. = 2 octobre. DÉCRET sur l'envoi aux districts et municipalités des pièces dont l'envoi est ordonné aux départemens. (L. XI. 588. — B. XXV. 35.) III. 25.

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution de celui du 27 septembre sur la disposition des effets de campement trouvés chez les émigrés. (B. XXV. 35.)

Idem. DÉCRET qui accorde un drapeau aux grenadiers de la garde nationale. (B. XXV. 35.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours de 50,000 livres aux habitans de Voncq. (B. XXV. 36.)

Idem. DÉCRET pour l'exécution de celui qui ordonne le renouvellement de la municipalité de Paris et la reddition du compte de sa gestion. (B. XXV. 36.)

Idem. DÉCRET qui nomme des commissaires pour les départemens du Nord. (B. XXV. 36.) I. 330.

1er octobre. = 3. DÉCRET qui divise les forces armées de la France en huit armées. (L. XII. 1. — B. XXV. 40. — M. 277.) XVI. 234.

1er oct. = 3. DÉCRET qui ordonne la communication des renseignemens demandés par les comités et les commissions de la convention. (L. XII. 2. — B. XXV. 37.) II. 132.

Idem. = 3. DÉCRET qui défend de brûler les pièces de compte et comptabilité desquelles il pourra résulter des débets. (L. XII. 3. — B. XXV. 36.) XI. 445.

Idem. DÉCRET relatif aux moyens d'assurer l'envoi des décrets aux membres de la convention. (B. XXV. 37.)

Idem. DÉCRET qui annule la révocation faite par l'assemblée électorale de la Somme, de la nomination des CC. Hourier-Eloi, de Mailly et Dufertel comme députés à la convention. (B. XXV. 37.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de fournir aux commissaires envoyés à l'armée du Nord les instructions relatives à leurs pouvoirs à l'égard du général Duhoux. (B. XXV. 37.)

Idem. DÉCRET qui établit une commission de vingt-quatre membres pour l'examen des papiers déposés au comité de surveillance de la municipalité de Paris. (B. XXV. 38.)

Idem. DÉCRET relatif à la conservation et à la composition de divers comités de la convention. (B. XXV. 38.)

Idem. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à expédier des ordonnances pour l'habillement des gardes nationales. (B. XXV. 39.)

Idem. DÉCRET pour l'exécution de celui qui ordonne la présentation d'un aperçu des dépenses du camp de Paris. (B. XXV. 39.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de la justice de rendre compte de l'exécution des lois relatives aux émigrés pris les armes à la main. (B. XXV. 39.)

Idem. DÉCRET qui exempte de la garde nationale les ouvriers employés à la préparation des salpêtres. (B. XXV. 40.)

2. = 5. DÉCRET relatif au compte à rendre au comité de sûreté générale de toutes les arrestations faites dans toute l'étendue de la France, relativement à la révolution du 10 août. (L. XII. 6. — B. XXV. 43.) X. 63.

Idem. = 5. DÉCRET relatif à la fabrication du papier des assignats. (L. XII. 7. — B. XXV. 42.) XIII. 147.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 2 millions pour les subsistances des villes assiégées, et qui avance 400,000 livres à la ville de Lille. (L. XII. 4. — B. XXV. 41.)

Idem. = 5. DÉCRET qui accorde aux trois compagnies de la 32e division de la gendarmerie nationale, la solde provisoire fixée par le décret du 26 août 1792. (L. XII. 5. — B. XXV. 41.)

2 oct. DÉCRET qui renvoie au pouvoir exécutif une pétition de la commune de audresson. (B. XXV. 40.)

Idem. DÉCRET qui nomme le C. Duuesnoy, à la place du C. Loisel, pour ommissaire dans le département du ord. (B. XXV. 40.)

Idem. DÉCRET relatif à l'exécution du écret concernant la nouvelle salle pour s séances de la convention. (B. XXV. .)

Idem. DÉCRET relatif à la formation des mités. (B. XXV. 41.) I. 302.

3.=Même jour. DÉCRET qui met 350,000 res à la disposition du ministre des conbutions pour le paiement des dépenses urantes à la charge de la liste civile. (L. II. 8.—B. XXV. 43.) XI. 445.

Idem. = 6. DÉCRET relatif aux réclamams des cantons de Berne et d'Ury pour vacuation de l'évêché de Bâle par les upes françaises. (L. XII. 9.—B. XXV. .—M. 279.) XV. 360.

Idem. = 7. DÉCRET qui ordonne la vente l'enchère des papiers et parchemins ovenant des comptes et pièces supprités, et l'envoi de commissaires de la mptabilité pour le triage des titres qui nstateraient un débet. (L. XII. 11. — .XXV. 46.) XI. 446.

Idem. = 6. DÉCRET qui règle la distrition à faire aux membres de la convenn, des décrets, proclamations et actes pouvoir exécutif. (L. XII. 14. — B. XV. 44.) III. 25.

Idem. DÉCRET qui révoque celui du 19 ptembre concernant les courriers des tions de Paris. (B. XXV. 46.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un versent de 400,000 livres pour le service de ôtel des invalides. (B. XXV. 43.)

4.=6. DÉCRET qui ordonne l'impres du livre d'ordre de l'armée des émis. (L. XII. 18. — B. XXV. 49. — M. .) X. 63.

Idem. = 6. DÉCRET qui change les bous de toutes les troupes françaises. (L. II. 19.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que général Duhoux sera traduit à la barre. . XII. 16. — B. XXV. 47.)

Idem. = Même jour. DÉCRET d'accusan contre le général Lanoue. (L. XII. . — B. XXV. 49.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au nsport des cartons du comité de surillance de la commune de Paris. (L. XII. . — B. XXV. 48.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité de gislation la proposition de suspendre utes les affaires relatives à la révolution, i ont eu lieu par des mouvemens popuires depuis le 10 août 1792. (B. XXV. .)

4 oct. DÉCRET qui enjoint au ministre Servan de rendre compte des marchés passés pendant les deux époques de son ministère. (B. XXV. 47.)

Idem. DÉCRET relatif au paiement des dépenses relatives à Louis XVI et à sa famille. (B. XXV. 48.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression et l'envoi aux départemens d'une lettre du général Custine relative à la prise de Spire. (B. XXV. 49.)

5. DÉCRET qui ordonne au ministre des affaires étrangères de fournir à la convention le compte des traites acceptées et payées pour la colonie de Saint-Domingue par l'ambassadeur de France dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. (L. XII. 20. — B. XXV. 49.) XV. 360.

Idem. = 6. DÉCRET relatif à la formation de divisions de gendarmerie nationale à cheval destinées à renforcer les armées. (L. XII. 21. — B. XXV. 50. — M. 282.) XVII. 371.

Idem. = 6. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à faire des achats de bœufs et de porcs salés en Irlande, en Hollande et à Hambourg. (L. XII. 24. — B. XXV. 52.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au ministre de l'intérieur de rendre compte de l'exécution des décrets sur les élections de Paris. (B. XXV. 50.)

Idem. DÉCRET qui ajourne les projets de décrets relatifs au camp de Paris, et charge le comité de la guerre de faire un nouveau rapport à ce sujet. (B. XXV. 52.)

Idem. DÉCRET qui mande à la barre de la convention le sieur Labarre. (B. XXV. 52.)

Idem. DÉCRET qui rapporte le décret rendu la veille relativement au ministre Servan, quant à la partie qui concerne les comptes rendus par ce ministre à l'assemblée législative, et qui l'autorise à remettre par *interim* le porte feuille au ministre des affaires étrangères. (B. XXV. 52.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au ministre de la guerre la pétition de la dame Barthel à l'effet d'obtenir des secours. (B. XXV. 52.)

6. = 8. DÉCRET qui établit des ateliers de confection pour l'habillement des troupes. (L. XII. 25. — B. XXV. 54.) XVI. 235.

Idem. = 8. DÉCRET qui ordonne le brisement des sceaux de l'état et des ornemens de la royauté, et leur envoi à la monnaie. (L. XII. 27. — B. XXV. 55. — M. 281.) II. 66.

Idem. = 8. DÉCRET qui autorise les assemblées électorales à nommer des sup-

pléans à la convention. (L. XII. 28. — B. XXV. 54.) I. 506.

6 oct. = 8. DÉCRET portant suppression des commissions pour l'exercice des fonctions de juge. (L. XII. 29. — B. XXV. 53.) III. 465.

Idem. = 8. DÉCRET qui remplace provisoirement la peine des fers par celle des galères. (L. XII. 30. — B. XXV. 53.) III. 465.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'insertion aux procès-verbaux des notes officielles relatives à la guerre. (B. XXV. 53.)

Idem. DÉCRET d'ajournement sur la démission du général Montesquiou. (B. XXV. 54.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de suspendre à la voûte de la salle de la convention les drapeaux pris sur l'ennemi à Spire. (B. XXV. 55.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au ministre de la justice de rendre compte, sous trois jours, de l'exécution du jugement prononcé par le tribunal de Rouen contre deux condamnés à mort. (B. XXV. 55.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur l'élargissement du sieur Lamarre. (B. XXV. 56.)

Idem. DÉCRET portant que les prévenus de pillage dans la ville de Domfront seront entendus par le directeur du jury du district d'Alençon. (B. XXV. 56.)

Idem. DÉCRET qui adjoint trois membres à la commission des six. (B. XXV. 55.)

7. DÉCRET qui charge le ministre de l'intérieur de l'exécution des lois dans les élections à faire à Paris. (B. XXV. 56.)

Idem. DÉCRET qui charge deux membres du comité général de recevoir les déclarations du sieur Tolosé, détenu à l'Abbaye. (B. XXV. 57.)

Idem. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à faire délivrer des canons à la 33e division de gendarmerie. (B. XXV. 57.)

Idem. DÉCRET relatif au mode de nomination des membres des comités. (B. XXV. 57.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 23 septembre concernant le général Montesquiou. (B. XXV. 57.)

Idem. DÉCRET sur les mesures à prendre relativement aux frontières vers la Suisse. (B. XXV. 58.)

Idem. DÉCRET qui charge le comité de liquidation de présenter un rapport sur les secours à accorder aux veuves et orphelins des citoyens tués au camp de Maulde, et qui accorde à la veuve Desavennes un secours provisoire de 1,200 livr. (B. XXV. 58.)

Idem. DÉCRET qui donne une extension de pouvoirs aux commissaires envoyés à l'armée du Nord. (B. XXV. 59.) I. 330.

7 oct. DÉCRET qui accorde aux artistes chargés des travaux d'encouragement le tiers de la somme en avance sur celle qui doit leur être accordée. (B. XXV. 59.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens de l'adresse des citoyens de Rennes. (B. XXV. 59.)

8. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la translation dans les prisons et maisons d'arrêt établies par la loi, de tous les citoyens détenus dans des maisons qui ne sont ni prisons, ni maisons d'arrêt. (L. XII. 31.) III. 465.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui assigne des fonds pour être distribués en secours provisoires. (L. XII. 32. — B. XXV. 60.) VII. 271.

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre d'envoyer aux généraux la loi sur les émigrés pris les armes à la main et de rendre compte de son exécution. (B. XXV. 60.)

Idem. DÉCRET qui mande à la barre l'imprimeur de l'imprimerie nationale pour rendre compte de l'impression d'une proclamation dénoncée par le ministre Roland. (B. XXV. 61.)

Idem. DÉCRET sur le mode de nomination des directeurs des postes. (B. XXV. 61.)

9. = Même jour. DÉCRET qui fixe le mode d'exécution du décret qui prononce la peine de mort contre les émigrés pris les armes à la main. (L. XII. 33. — B. XXV. 62. — M. 284.) X. 64.

Idem. = 11. DÉCRET qui ordonne la formation d'un escadron de cavalerie attaché aux divisions de gendarmerie commandées par le sieur Verrières. (L. XII. 35. — B. XXV. 65.)

Idem. = 11. DÉCRET qui nomme le C. Dominique Garat jeune au ministère de la justice. (L. XII. 38. — B. XXV. 64.)

Idem. = 11. DÉCRET qui rappelle dans leurs manufactures respectives les ouvriers des manufactures d'armes qui ont quitté leurs ateliers pour servir dans la ligne, ou dans les gardes nationales, ou dans la gendarmerie. (L. XII. 39. — B. XXV. 63. — M. 284.) XV. 235.

Idem. = 11. DÉCRET relatif au paiement des religieuses dont le traitement n'excède pas 1,000 livres. (L. XII. 40. — B. XXV. 62.) XI. 447.

Idem. = 11. DÉCRET qui rapporte l'article 12 du décret du 5 octobre 1792 relatif au logement des gendarmes surnuméraires. (L. XII. 37. — B. XXV. 66.) XVII. 372.

Idem. = 11. DÉCRET qui change le nom de *Bar-le-Duc* en celui de *Bar-sur-Ornain*. (L. XII. 41. — B. XXV. 62.)

Idem. — 11. DÉCRET qui ordonne la

vée des scellés apposés au Louvre, au garde-meuble, sur la caisse du régiment des gardes-suisses et dans les maisons royales. (L. XII. 43. — B. XXV. 61 et 62.— M. 284.)

9 oct. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une adresse aux Suisses. (B. XXV. 63.)

Idem. DÉCRET portant nomination des CC. Rovère et Fauchet pour commissaires de la convention dans le département de l'Yonne. (B. XXV. 63.) I. 331.

Idem. DÉCRET qui nomme les CC. Coustard, Anthoine et Deydier pour visiter les frontières des départemens du Doubs, du Jura et de l'Ain. (B. XXV. 64.) I. 331.

Idem. DÉCRET qui charge la commune de Paris de faire passer à la convention l'état de situation de la maison de secours. (B. XXV. 64.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui qui mande les six ministres. (B. XXV. 64.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la formation de compagnies des citoyens du Calvados qui offrent de servir dans la cavalerie. (B. XXV. 65.)

Idem. DÉCRET qui accorde à la compagnie de canonniers d'Orbec deux pièces de canon de quatre livres en fonte. (B. XXV. 66.)

10.= 13. DÉCRET relatif aux archives de l'état. (L. XII. 44. — B. XXV. 67. — M. 285.) VIII. 546.

Idem. = 14. DÉCRET qui ordonne la justification des fonds mis à la disposition des ministres par le décret du 28 août 1792. (L. XII. 47. — B. XXV. 69. — M. 285.) XI. 447.

Idem. = 13. DÉCRET portant qu'il sera sursis à la vente des bibliothèques et autres objets scientifiques trouvés dans les maisons des émigrés. (L. XII. 46. — M. 285.) III. 320.

Idem. DÉCRET relatif aux traitemens des commis et employés des administrations des tribunaux. (B. XXV. 68.) XIII. [illegible]

Idem. DÉCRET sur l'ordre du bureau de distribution de la convention nationale. (B. XXV. 66.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la communication des demandes de fonds au comité des finances. (B. XXV. 66.)

Idem. DÉCRET qui confirme la translation du tribunal de district de Vervins dans cette ville. (B. XXV. 67.)

Idem. DÉCRET qui rétablit l'administration du département de la Lozère dans la ville de Mende. (B. XXV. 67.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de la guerre de faire parvenir au comité de la guerre les faits et dénonciations contre le général Lanoue. (B. XXV. 68.)

Idem. DÉCRET qui ordonne que le général Duhoux soit traduit sur-le-champ à la barre. (B. XXV. 69.)

10 oct. DÉCRET qui renvoie au comité de sûreté générale et de la guerre réunis, les réponses et les pièces du général Duhoux, et portant qu'il demeurera à Paris sur sa parole. (B. XXV. 70.)

11. = 13. DÉCRET relatif à la fabrication des assignats de 10 livres. (L. XII. 53. — B. XXV. 71.) XIII. 147.

Idem. = 13. DÉCRET portant que les communaux en culture continueront, jusqu'à l'époque du partage, à être cultivés et ensemencés comme par le passé. (L. XII. 54. — B. XXV. 70. — M. 286.) VII. 60.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui substitue aux commissaires nommés pour visiter les frontières des départemens du Doubs, du Jura et de l'Ain, les CC. Deydier, Guiton et Prieur. (L. XII. 42. — B. XXV. 70.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de conduire dans des citadelles ou places fortes les bataillons de Mauconseil et de la République. (L. XII. 49. — B. XXV. 73.)

Idem. DÉCRET portant nomination de six commissaires pour recevoir les déclarations des citoyens qui ont fait, entre les mains des membres de la commune de Paris, des dépôts d'argenterie et autres objets. (L. XII. 51. — B. XXV. 70. — M. 287.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les pétitions relatives aux billets de la maison de secours et aux billets de parchemin. (B. XXV. 72.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au conseil exécutif de rendre compte des renseignemens qu'il peut avoir reçus relativement au général Dillon. (B. XXV. 72.)

Idem. DÉCRET concernant les pouvoirs des commissaires envoyés dans les départemens du Doubs, de l'Ain et du Jura. (B. XXV. 72.)

Idem. = 17. DÉCRET portant que la ville de Lille a bien mérité de la patrie. (L. XII. 55. — B. XXV. 73.)

12. = 14. DÉCRET qui ordonne de livrer à l'exécuteur de la justice le guidon pris sur les émigrés, pour être brûlé. (L. XII. 57. — B. XXV. 75. — M. 287.)

Idem. = 13. DÉCRET qui ordonne le remboursement des billets de parchemin. (L. XII. 56. — B. XXV. 76.)

Idem. = 14. DÉCRET qui ordonne un versement de fonds à la trésorerie pour remplir le déficit du mois de septembre. (L. XII. 58. — B. XXV. 74.)

Idem. DÉCRET qui approuve la conduite du département de l'Ain relativement aux volontaires actuellement disponibles. (B. XXV. 74. — M. 287.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression

de la nomenclature des divers comités de la convention. (B. XXV. 74.)

12 oct. DÉCRET qui mande à la barre le président et le secrétaire de la section de Marseille. (B. XXV. 74.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au conseil exécutif toutes les demandes à l'effet d'obtenir des secours. (B. XXV. 75.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du discours prononcé par le général Dumouriez à l'occasion de la remise de l'étendard pris sur les émigrés. (B. XXV. 75.)

13. = 14. DÉCRET qui supprime les commissaires nationaux près les tribunaux criminels. (L. XII. 60.—B. XXV. 80.) III. 466.

Idem. = 14. DÉCRET portant que les manufactures d'armes appartenant à la nation ne fabriqueront des armes que pour le compte de l'état. (L. XII. 61. — B. XXV. 79. — M. 288.) XVII. 598.

Idem. = 14. DÉCRET qui approuve des dispositions faites par le général Custine relativement aux contributions levées à Spire et à Worms. (L. XII. 64.—B. XXV. 76. — M. 288.)

Idem. = 14. DÉCRET qui met 300,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour distribuer des secours aux indigens. (L. XII. 65. — B. XXV. 78.)

Idem. DÉCRET qui fixe l'heure du grand ordre du jour. (B. XXV. 77.)

Idem. DÉCRETS qui renvoient aux comités diplomatique et de la guerre pour présenter un projet de loi sur les biens des princes, seigneurs ou nobles, lorsque les généraux entreront en pays ennemi. (B. XXV. 77.)

Idem. DÉCRET relatif à la levée des scellés apposés sur la caisse du ci-devant régiment des gardes-suisses, et concernant la question de savoir si le sieur Forestier père, trésorier, et ses fils, doivent être regardés comme émigrés. (B. XXV. 77. — M. 288.)

14. = Même jour. DÉCRET portant réduction du nombre des régisseurs des douanes. (L. XII. 66.—B. XXV. 81.—M. 289.) XV. 99.

Idem. DÉCRET portant qu'une députation de vingt-quatre membres de la convention assistera à la fête civique ordonnée en mémoire des succès des armes françaises. (B. XXV. 81.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de dresser un état des effets mobiliers qui sont à Saint-Denis, dans les casernes ou dans les dépôts militaires, pour servir aux bataillons qui passent par cette ville. (B. XXV. 81.)

Idem. DÉCRET qui charge le conseil exécutif de prendre des renseignemens relatifs au comte de Bryan. (B. XXV. 81.)

14 oct. DÉCRET qui ordonne de rendr[e] compte de l'exécution des décrets relati[fs] à la fabrication de pièces de 2 sous et [...] sous. (B. XXV. 82.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au pouvo[ir] exécutif le récit des événemens arrivés [à] Cambrai, pour rendre compte sous hu[i]taine de l'exécution des lois. (B. XX[V.] 82.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée d[es] scellés apposés sur les effets du sie[ur] Blanc-Gilly. (B. XXV. 82.)

Idem. DÉCRET qui déclare valable [le] serment de Jean-Ambroise Pâris. ([B.] XXV. 83.)

Idem. DÉCRET qui ordonne à la co[m]mune de Saint-Denis de remettre da[ns] une fonderie nationale les trente milli[ers] de cuivre dont elle est dépositaire, [et] portant qu'il lui sera délivré trois pi[èces] de canon. (B. XXV. 83.)

15. = 17. DÉCRET qui supprime la cr[oix] de Saint-Louis comme décoration mi[li]taire. (L. XII. 69. — B. XXV. 83. — [M.] 290.) V. 548.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui m[et] les voitures et chevaux de la ci-deva[nt] cour à la disposition des généraux et [des] officiers de l'armee. (L. XII. 67. — [B.] XXV. 84.)

Idem. = 17. DÉCRET qui enjoint [au] ministre de la guerre de faire journe[lle]ment l'envoi du bulletin à l'armée. ([L.] XII. 68. — B. XXV. 84.) III. 27.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'envoi d'[une] adresse aux volontaires nationaux p[our] les engager à continuer de servir. ([B.] XXV. 83. — M. 290.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécuti[on] du nommé Talvande et co-accusés. ([B.] XXV. 84.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de présen[ter] un rapport sur les moyens d'occuper [ou] de renvoyer les ouvriers de Paris, et [sur] l'exécution de la loi qui oblige les citoye[ns] non domiciliés à Paris à se retirer d[ans] leurs départemens. (B. XXV. 84.)

16. = 17. DÉCRET qui nomme des co[m]missaires chargés de recevoir les déc[la]rations des objets trouvés au Louvre [et] aux Tuileries. (L. XII. 70.—B. XXV. 8[...])

Idem. DÉCRET qui enjoint au mini[stre] de la guerre de rendre compte du déc[ret] relatif à l'habillement des soldats. ([B.] XXV. 85.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire co[n]naître aux généraux et commandans [des] armées le décret relatif aux émigrés [qui] seront pris les armes à la main. ([B.] XXV. 85.)

17. = Même jour. DÉCRET qui approu[ve] les ordres donnés par le conseil exécu[tif] provisoire pour faire évacuer la ville [de] Genève par les troupes de Berne et Zuric[h]

. XII. 71. — B. XXV. 86.) XV. 361.
7 oct. = 18. DÉCRET portant qu'il sera
is à l'exécution de tous jugemens de
damnation à mort contre les coupables
omplices du vol fait au garde-meuble.
XII. 74. — B. XXV. 87.) III. 466.
em. = Même jour. DÉCRET qui exige
certificats de civisme des citoyens qui
résenteront pour remplacer les gen-
es nationaux qui sont aux frontières.
XII. 73. — B. XXV. 86.)
m. DÉCRET qui ordonne la remise
sommes destinées pour les habitans
ille. (B. XXV. 86.)
=19. DÉCRET contenant de nouvelles
sitions relatives à la circulation des
s par le canal des deux mers. (L.
76. — B. XXV. 87.) VII. 541.
m.= 19. DÉCRET portant réunion des
issions établies pour la conservation
monumens des arts et des sciences.
XII. 78.—B. XXV. 88.) VIII. 320.
m.=19. DÉCRET qui ordonne la ces-
des travaux du camp sous Paris.
XII. 75. — B. XXV. 89.)
m. DÉCRET qui ordonne le paiement
avaux faits aux ci-devant Augustins.
XXV. 88.)
= 20. DÉCRET qui règle le mode
cution de celui relatif au renouvel-
nt des corps administratifs et judiciai-
L. XII. 81. — B. XXV. 92. — M.
II. 256.
m.— 20. DÉCRET portant que les vins
ueurs ne sont point compris dans
ret prohibitif du 12 septembre 1792.
XII. 88. — B. XXV. 95. — M. 295.)
541.
m. = Même jour. ADRESSE de la
ntion nationale aux bataillons de
aires nationaux. (L. XII. 86. —
94.)
m.=20. DÉCRET qui invite les Fran-
présenter des plans d'une bonne
tution. (L. XII. 87.—B. XXV. 92.)
m. DÉCRET portant suppression de la
le *la Loi et le Roi*. (B. XXV. 90.)
m. DÉCRET qui accorde des secours
euve Juchereau et à ses enfans. (B.
91. — M. 294.)
m. DÉCRET qui renvoie au conseil
tif la réclamation du C. Brillandel,
arbitrairement de l'administration
partement de Paris par un arrêté de
llègues. (B. XXV. 91.)
m. DÉCRET qui charge le ministre de
ieur de rendre compte des poursuites
contre les coupables de l'insurrec-
e Charleville. (B. XXV. 92.)
m. DÉCRET qui autorise le ministre
térieur à nommer deux commissaires
ller visiter les lieux par où l'ennemi
é. (B. XXV. 96.)
=22. DÉCRET qui supprime les com-
missaires nationaux près les tribunaux cri-
minels, et qui attribue leurs fonctions aux
accusateurs publics. (L. XXV. 91. — B.
XXV. 98. — M. 296.) III. 466.

20 oct.=22. DÉCRET qui ordonne la vente
du mobilier des maisons royales. (L. XII.
90. — B. XXV. 98.)

Idem.= 22. DÉCRET qui ordonne le rap-
port du titre II du décret du 19 septembre
1792, relatif à l'organisation d'une force
armée dans Paris sous le nom de réserve.
(L. XII. 89.— B. XXV. 98.)

Idem. DÉCRET relatif à la nomination de
commissaires de l'état-major de la division
pour juger des émigrés amenés à Paris.
(B. XXV. 96.)

Idem. DÉCRET qui enjoint aux ministres
de la guerre et de l'intérieur de rendre
compte, séance tenante, de l'exécution
du décret du 9 de ce mois relatif aux émi-
grés. (B. XXV. 96.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression
et l'envoi aux départemens et à l'armée
d'une adresse de la société des amis de la
liberté et de l'égalité de Chambéry. (B.
XXV. 97.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au ministre
de la guerre de rendre compte de l'arme-
ment du bataillon de Seine-et-Oise en gar-
nison à Condé. (B. XXV. 97.)

Idem. DÉCRET qui ordonne à l'adminis-
tration du département de Paris de rendre
compte de l'organisation de la garde na-
tionale parisienne. (B. XXV. 97.)

Idem. DÉCRET qui supprime l'état-major
du camp de Paris. (B. XXV. 97.)

Idem. DÉCRET qui supprime le traite-
tement des officiers civils et militaires du
camp de Paris. (B. XXV. 97.)

21. DÉCRET qui réunit en un seul comité
les deux sections du comité des finances
et du comité des domaines, etc. (B.
XXV. 98.) I. 303.

Idem. DÉCRET qui admet aux honneurs
de la séance les CC. Dantine et Robosque,
déserteurs allemands. (B. XXV. 99.)

Idem. DÉCRET qui renvoie aux comités
de législation et d'instruction publique une
pétition de plusieurs citoyens du fauboug
Saint-Antoine. (B. XXV. 99.)

22. = 23. DÉCRET qui fixe le mode d'exé-
cution du décret du 19 septembre 1792
concernant la disposition des biens de
l'ordre de Malte. (L. XII. 92. — M. 298.)
XIII. 382.

Idem. = 25. DÉCRET qui enjoint d'ap-
peler à la liquidation, par préférence,
les créances qui n'excèdent pas 3,000
livres. (L. XII. 100. — B. XXI. 99.)
II. 447.

Idem. =24. DÉCRET qui fixe la solde des
fédérés des quatre-vingt-trois départemens
pendant leur séjour à Paris. (L. XII. 99.
— B. XXV. 101.) IX. 54.

22 oct. = 24. DÉCRET portant qu'il y a lieu à accusation contre les sieurs Choiseul-Gouffier, Moustier, Breteuil, Courvoisier, Gonzié, ci-devant évêque d'Arras, et le ci-devant abbé Marie. (L. XII. 98. — B. XXV. 100.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées, d'une lettre du sieur Choiseul Gouffier et autres pièces. (B. XXV. 100.)

Idem. DÉCRET qui change le nom du bourg de Long-le-Roi en celui de Gué-de-Voisé. (B. XXV. 103.)

Idem. DÉCRET qui accorde deux pièces de canon au bataillon du département de l'Eure. (B. XXV. 103.)

Idem. DÉCRET qui accorde 400 livres d'indemnité au citoyen Aaron Homberge. (B. XXV. 104.)

23. = 25. DÉCRET qui bannit à perpétuité les émigrés français. (L. XII. 101. — B. XXV. 105. — M. 298.) X. 64.

Idem. DÉCRET qui charge le comité de législation de faire un rapport sur l'apposition des scellés sur les biens et effets des prêtres émigrés. (B. XXV. 104.)

Idem. DÉCRET qui renvoie le compte du ci-devant ministre Champion aux comités de l'examen des comptes et de sûreté générale, et qui ordonne de nommer quatre commissaires pour surveiller la levée des scellés sur les effets des ci-devant ministres et autres agens de Louis XVI. (B. XXV. 104.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au conseil exécutif la demande de gratification faite par les canonniers blessés à Lille. (B. XXV. 105.)

24. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la vente du mobilier du château des Tuileries et autres maisons royales, des maisons religieuses et de celles des émigrés. (L. XXII. 95.) — B. XXV. 107.) X. 64.

Idem. DÉCRET portant création de 400 millions d'assignats. (B. XXV. 108. — M. 99.) XI. 447.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la répartition des prisonniers de guerre mis en dépôt à Langres. (L. XII. 102. — B. XXV. 106.)

Idem. = 9 novembre. DÉCRET qui change le nom de la ville de Port-Louis en celui de Port-de-la-Liberté. (L. XII. 106.)

Idem. DÉCRET qui accorde deux pièces de canon à la commune de Pontoise. (B. XXV. 105.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au ministre de l'intérieur la dénonciation faite contre les administrateurs du département de l'Oise, à l'occasion du séquestre des biens du duc de la Trémoille. (B. XXV. 106.)

Idem. DÉCRET qui réunit plusieurs comités en un seul, sous le nom de *comité des décrets*. (B. XXV. 106.)

24 oct. DÉCRET relatif aux renseignemens à prendre sur une dénonciation de Marat contre le ministre de l'intérieur. (B. XXV. 109.)

Idem. DÉCRET qui approuve le zèle de la municipalité de Reims et autres relativement à l'arrestation de volontaires déserteurs. (B. XXV. 109.)

25. = 26. DÉCRET portant que la totalité des places de maîtres canonniers entretenus sera accordée seulement aux maîtres canonniers des classes. (L. XII. 108. — B. XXV. 114.) XVI. 235.

Idem. = 26. DÉCRET qui met des fonds à la disposition du ministre de la marine pour les dépenses de son département. (L. XII. 109. — B. XXV. 112.)

Idem. DÉCRET qui renvoie la demande d'une provision de 6,000 livres, faite par le citoyen Coiny au ministre de l'intérieur. (B. XXV. 110.)

Idem. DÉCRET relatif aux distributions à faire aux suppléans des membres de la convention. (B. XXV. 110.)

Idem. DÉCRET qui approuve l'hommage d'un ouvrage du citoyen Boucheseiche, intitulé *Catéchisme de la déclaration des droits de l'homme*. (B. XXV. 110.)

Idem. DÉCRET qui change le nom de la commune de Vic-le-Comte en celui de Vic-sur-Allier. (B. XXV. 111.)

Idem. DÉCRET qui charge le comité de division de présenter le tableau des chefs-lieux de district où se tiendront les prochaines assemblées électorales de département. (B. XXV. 111.)

Idem. DÉCRET sur le renouvellement des comités. (B. XXV. 111.)

Idem. DÉCRET qui annule un arrêté de la commune de Paris du 19 octobre. (L. XII. 107. — B. XXV. 111.) II. 133.

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité d'aliénation des domaines la lettre du ministre de la guerre relative à la disposition de l'hôtel des menus-plaisirs. (B. XXV. 112.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'archiviste à délivrer aux directeurs des assignats de 10 livres le poinçon nécessaire pour réparer la matrice de ces assignats. (B. XXV. 112.)

Idem. DÉCRET portant que les rapports relatifs aux finances seront imprimés et distribués à l'avance. (B. XXV. 112.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu d'accorder à la commune de Condom le ci-devant monastère de Prouillan-lez-Condom, ni d'aliéner à la commune de Mantes divers domaines nationaux dénommés dans sa soumission du 4 septembre. (B. XXV. 113 et 114.)

Idem. DÉCRET qui adopte le projet de l'architecte Gizors pour la construction de la nouvelle salle de la convention, et ordonne de dédommager l'architecte V

[...]gon de ses peines et dépenses. (B. XXV. 114.)

25 oct. DÉCRET qui ordonne la présentation de l'état de situation et des comptes relatifs aux billets de la maison de secours. (B. XXV. 115 et 117.)

26. = 27. DÉCRET qui met 600,000 liv. à la disposition du ministre de l'intérieur pour les réparations des routes des départemens frontières. (L. XII. 112. — B. XXV. 116.) IX. 201.

Idem. DÉCRET qui renvoie au conseil exécutif la pétition du général Custine pour une promotion d'officiers dans son armée. (B. XXV. 115.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au ministre de la justice de rendre compte des motifs qui ont déterminé à conduire et constituer prisonniers en la maison de justice du [...]ais trente-trois militaires. (B. XXV. 116.)

Idem. DÉCRET de renvoi au comité de législation pour présenter un projet de loi sur les tentatives de crime. (B. XXV. 116.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de l'intérieur de rendre compte, dans trois jours, de l'état où se trouvent les autorités publiques à Paris. (B. XXV. 117.)

27. = Même jour. DÉCRET relatif au timbre des assignats de 25 sous. (L. XII. 115. — B. XXV. 118. — M. 302.) XIII. 148.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne le remplacement des officiers de l'armée suspendus ou destitués. (L. XII. 115. — B. XXV. 119. — M. 302.) XVI. 236.

Idem. = 28 novembre. DÉCRET portant qu'un membre de la convention ne pourra remplir aucune fonction publique que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution. (L. XII. 117. — B. XXV. 120. — M. 302.) I. 288.

Idem. = Même jour. DÉCRETS d'accusation contre les sieurs Lanoue et Toulongeon. (L. XII. 113 et 114. — B. XXV. 117 et 119.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre de pourvoir au logement des gardes nationaux des départemens qui sont à Paris. (B. XXV. 117.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au ministre de la guerre de rendre compte des mesures prises contre les régisseurs des vivres qui, au mépris de la loi, ont fait des achats de numéraire pour le compte de la nation. (B. XXV. 118.)

Idem. DÉCRET sur les honneurs de la séance pour les citoyens admis à la barre. (B. XXV. 119.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du [...] août 1792, en ce qui concerne le citoyen Saget, ci-devant président du département de la Moselle, et qui renvoie au comité des domaines les pièces relatives à l'abbaye de Wadgasse, etc. (B. XXV. 119.)

27 octobre. DÉCRET qui ordonne l'impression du rapport et projet de décret sur les provocateurs au meurtre, à l'assassinat, et qui ajourne la discussion. (B. XXV. 120.)

28. DÉCRET qui enjoint au département de Paris de rendre compte, sous trois jours, de l'actif de la maison de secours. (B. XXV. 120.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le renouvellement de la municipalité de Lyon et l'envoi de commissaires dans cette ville. (B. XXV. 120.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité de législation une pétition des citoyens de Rennes concernant des citoyens de Lorient emprisonnés. (B. XXV. 121.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité de sûreté générale une dénonciation contre les traîtres qui ont livré la ville de Verdun. (B. XXV. 121.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer le traitement du C. Roussel. (B. XXV. 121.)

29. = 30. DÉCRET qui accorde deux pièces de canon à chaque bataillon de volontaires nationaux dans lesquels se trouvent des compagnies de canonniers. (L. XII. 118. — B. XXV. 123.) XVI. 236.

Idem. ARRÊTÉ du conseil exécutif provisoire qui enjoint aux autorités, aux généraux et aux agens publics, de lui adresser, et non à la convention, les lettres et demandes pour des objets concernant leurs fonctions. (L. XII. 119.) II. 133.

Idem. DÉCRET qui accorde au C. Lefèvre un secours de 600 livres. (B. XXV. 122.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la poursuite des voies de fait commises à Roye et à la Charité-sur-Loire. (B. XXV. 122.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de la guerre de rendre compte de l'inexécution du décret qui augmente la pension des invalides retirés dans leurs départemens. (B. XXV. 123.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du discours du C. Louvet sur les projets de conspiration. (B. XXV. 124.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité de sûreté générale la motion d'accusation contre Marat. (B. XXV. 124.)

30. = 31. DÉCRET qui détermine les formalités à observer par les corps administratifs pour mettre sous la main de la nation les titres et biens, tant meubles qu'immeubles, appartenant aux émigrés. (L. XII. 123. — B. XXV. 130.) X. 65.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui prohibe la sortie de toute espèce de viandes salées. (L. XII. 126. — B. XXV. 126. — M. 306.) VII. 542.

Idem. DÉCRET contenant le tableau des

chefs-lieux de district où doivent se tenir les assemblées électorales. (L. XII. 120. — B. XXV. 126.) I. 506.

30 oct. Décret qui autorise la prorogation de l'ouverture de l'assemblée électorale de Maine-et-Loire. (B. XXV. 124.)

Idem. Décret qui renvoie aux comités militaire et de commerce le rapport des commissaires aux manufactures d'armes. (B. XXV. 124.)

Idem. Décret relatif aux objets à détailler dans les comptes des ministres. (B. XXV. 124.) II. 38.

Idem. Décret qui ordonne l'envoi de commissaires dans les départemens de Seine-et-Oise, de l'Aisne, de la Somme et de l'Eure. (B. XXV. 125.)

Idem. Décret qui renvoie au comité militaire la proposition d'accorder aux citoyens de Lille dont les maisons ont été ruinées, les maisons de la ville de Longwi. (B. XXV. 125.)

Idem. Décret qui suspend l'exécution du décret qui ordonnait la démolition des maisons de Longwi. (B. XXV. 125.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression d'un mémoire du ministre des contributions publiques. (B. XXV. 125.)

Idem. Décret qui supprime le contreseing du maire de Paris. (B. XXV. 126.— M. 306.)

Idem. Décret sur les versemens à faire par le comité de surveillance de la commune de Paris à la trésorerie et à la caisse de l'extraordinaire. (B. XXV. 126.)

Idem. Décret qui enjoint au ministre de l'intérieur de se rendre, séance tenante, dans l'assemblée. (B. XXV. 127.)

Idem. Décret sur les renseignemens à prendre relativement aux paquets envoyés aux municipalités sous le contreseing de Pétion. (B. XXV. 127.)

31. = 1er novembre. Décret sur le refus fait par un juge de recevoir une plainte contre le C. Panis, membre de la convention nationale, et d'y donner suite. (L. XII. 127.—B. XXV.) I. 288.

Idem. = 1er novembre. Décret qui charge le pouvoir exécutif de faire réparer les armes à feu et autres pièces d'armement rebutées qui sont en dépôt dans les places de guerre. (L. XII. 128.—B. XXV. 128.) XVI. 236.

Idem. = 1er novembre. Décret qui ordonne la formation d'une compagnie de volontaires canonniers à cheval. (L. XII. 130. — B. XXV. 128.) XVI. 236.

Idem. = 1er novembre. Décret qui ordonne le rapport de celui du 3 septembre 1792, relatif au paiement des troupes pendant l'année 1792. (L. XII. 129. — B. XXV. 127.)

Idem. Proclamation du conseil exécutif provisoire, relative aux subsistances. (L. XII. 135.)

31 oct. Décret qui accorde au C. Schneider une somme de 200 livres. (B. XXV. 128.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur le délit de la commune de Paris, relatif à l'envoi de paquets sous le contre-seing de Pétion. (B. XXV. 132.)

Idem. Décret qui ordonne la vérification des faits relatifs à la détention à Soleure des CC. Grimme, Valier et Brunier, ci-devant officiers dans le régiment de Vigier. (B. XXV. 133.)

Idem. Décret qui ordonne un rapport à l'effet de savoir s'il y a lieu à confirmer la translation du tribunal de district de Montignac dans la ville de Montignac. (B. XXV. 133.)

Idem. Décret qui ordonne un rapport séance tenante, concernant les ci-devant officiers suisses de Vigier. (B. XXV. 133.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression de l'état des décrets envoyés aux départemens. (B. XXV. 134.)

1er novembre. = 2. Décret sur une question relative à l'élection des juges de district. (L. XII. 141.—B. XXV. 136. III. 467.

Idem. = 2. Décret qui oblige tout citoyen appelé à l'exercice des fonctions de notaire, à produire un certificat de civisme. (L. XII. 140.—B. XXV. 134. V. 279.

Idem. Décret qui accorde aux députés des régimens coloniaux de l'île de France et de Pondichéry, une avance de six mois d'appointemens et de traitemens, etc. (B. XXV. 135.)

Idem. Décret qui ordonne de faire séance tenante, le rapport contre Marat. (B. XXV. 135.—M. 308.)

Idem. Décret de renvoi sur le rapport à faire sur Louis XVI. (B. XXV. 135.)

Idem. Décret qui enjoint au ministre de la guerre de faire un rapport sur les fournitures et marchés faits pour le service des armées. (B. XXV. 135.)

Idem. Décret qui rappelle les commissaires envoyés dans le département du Nord. (B. XXV. 136.)

Idem. Décret relatif à l'ordre des rapports à faire sur les objets pressans. (B. XXV. 136.)

2. = 3. Décret qui ordonne le paiement des traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue sur le trésor public. (L. XII. 144. — B. XXV. 139. — M. 308. XI. 448.

Idem. = Même jour. Décret qui accorde 3 sous par lieue aux ouvriers du camp sous Paris. (L. XII. 142. — B. XXV. 137. — M. 308.)

Idem. = 3. Décret qui renvoie au géné

Dumouriez les trois drapeaux pris sur les Autrichiens à l'affaire de Virton, pour être rendus aux Belges. (L. XII. 143.— B. XXV. 139.)

2 nov. DÉCRET relatif aux distributions et travaux à faire au château des Tuileries, pour y recevoir la convention. (B. XXV. 137.)

Idem. DÉCRET qui autorise le garde des archives à remettre au directeur de la fabrication des assignats, les formes pour la fabrication du papier des assignats de 15 sous. (B. XXV. 137.)

Idem. DÉCRET qui rétablit les séances du corps électoral à Thionville. (B. XXV. 138.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'extinction de la procédure commencée à Lorient relativement aux événemens arrivés dans cette ville le 15 septembre 1792, et la mise en liberté des détenus. (B. XXV. 138.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Paris à payer, sur la somme déposée après la mort du sieur Delessart, des dépenses faites par cet ancien ministre sans autorisation du corps législatif. (B. XXV. 139.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur les mesures à prendre pour les billets de la caisse de secours. (B. XXV. 141.)

3. = 4. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés dans les maisons royales, maisons religieuses et des émigrés, dans le département de Paris. (L. XII. 148. — B. XXV. 143.) X. 66.

Idem. = 5. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 12 millions pour achat de grains. (L. XII. 149. — B. XXV. 143.)

Idem. = 18 déc. DÉCRET qui rapporte l'article 5 du décret sur les émigrés. (L. XII. 150.) X. 66.

Idem. DÉCRET qui ordonne un rappel de solde en faveur des hussards de la liberté. (B. XXV. 142.)

Idem. DÉCRETS qui accordent deux pièces de canon à la commune d'Auxerre et une pièce à la commune de Saint-Germain-en-Laye. (B. XXV. 142.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de présenter à la convention les plans et devis des travaux à faire au château des Tuileries et dans les bâtimens accessoires. (B. XXV. 142.)

Idem. DÉCRET qui met 100,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour les gardiens et ouvriers employés au garde meuble. (B. XXV. 143.)

Idem. DÉCRET de renvoi au comité de la guerre des différentes propositions sur la nomination aux emplois militaires. (B. XXV. 143.)

4. = 5. DÉCRET relatif à la demande en réunion à la France du ci-devant comté de Nice. (L. XII. 151. — B. XXV. 145.) XV. 361.

4 nov. DÉCRET qui supprime l'indemnité accordée aux canonniers des sections, pour s'exercer sous le camp de Paris. (B. XXV. 144.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de présenter le compte détaillé de l'emploi des sommes payées aux commandans de la garde nationale parisienne, et de celles qui ont été payées ou qui peuvent être dues aux ci-devant gardes-françaises et soldats du centre. (B. XXV. 144.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression de l'adresse des citoyens de Nice et de la réponse du président de la convention. (B. XXV. 145.)

Idem. DÉCRET portant que le président de la convention donnera le baiser fraternel aux députés du comté de Nice. (B. XXV. 145.)

Idem. DÉCRET portant que le sieur Féron sera entendu pour nommer publiquement le député qui a refusé d'écouter sa déclaration. (B. XXV. 145.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression et l'envoi aux départemens des adresses des fédérés et des commissaires des sections de Paris; au ministre de la guerre, de rendre compte du casernement des fédérés, etc. (B. XXV. 145.)

Idem. DÉCRET de renvoi d'une pétition du C. Dedieu, fédéré de Lyon, au comité militaire. (B. XXV. 146.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la vérification des livres de la maison de commerce de Delmas, à Constantinople, pour découvrir les sommes qu'elle peut avoir payées au sieur Choiseul-Gouffier. (B. XXV. 146.)

Idem. DÉCRET qui renvoie aux comités de la guerre et de sûreté générale réunis, la dénonciation du général Custine contre le général Kellermann, et qui enjoint au ministre de la guerre de donner des renseignemens sur cette affaire. (B. XXV. 147.)

Idem. DÉCRET qui autorise le ministre de l'intérieur à faire abattre quatre cents pieds de hêtres dans la forêt de Saint-Beaume. (B. XXV. 147.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le dépôt aux archives, des décrets sanctionnés avant le 10 août, et qui ne seraient signés ni du ministre de la justice, ni du roi Louis XVI. (B. XXV. 147.)

5. = Même jour. DÉCRET relatif à l'état certifié des lois à envoyer au comité des décrets par les corps administratifs et les tribunaux. (L. XII. 152.—B. XXV. 147.) III. 26.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui déclare que le service des pompiers des villes est

un objet de dépense locale. (L. XII. 152. — B. XXV. 149.) IX. 151.

5 nov. = Même jour. DÉCRET qui met des fonds à la disposition du ministre de la guerre pour porter au complet de guerre les compagnies de mineurs et d'ouvriers du corps de l'artillerie. (L. XII. 152. — B. XXV. 148.) XVI. 238.

Idem. DÉCRET qui fixe à 1,800 livres le traitement du secrétaire commis pour le bulletin des décrets. (B. XXV. 148.)

Idem. DÉCRET qui ordonne que le rapport des commissaires de la convention dans le département de l'Yonne sera imprimé et envoyé aux départemens. (B. XXV. 149.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de la guerre de déclarer, dans les vingt-quatre heures, le nom d'un commis chargé du mouvement des troupes accusé de prévarication. (B. XXV. 150.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre d'adresser aux régimens ou bataillons de volontaires nationaux un modèle des différens effets dont la fourniture doit leur être faite. (B. XXV. 150.)

Idem. DÉCRET qui ordonne que les mots *les présentes*, employés dans le mode d'exécution des lois, seront remplacés par ceux-ci, *la présente loi*. (B. XXV. 150.)

6. = 8. DÉCRET qui nomme une commission pour accélérer la traduction des décrets en langue allemande et idiomes vulgaires. (L. XII. 156. — B. XXV. 153.) III. 27.

Idem. DÉCRET qui accorde la dispense de diverses formalités relativement au renouvellement du bail des petites écuries rue du faubourg Saint-Denis. (B. XXV. 151.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Château-Thébaut à faire un emprunt. (B. XXV. 151.)

Idem. DÉCRET qui autorise le ministre des contributions à acquérir du duc d'Orléans et de ses créanciers réunis vingt-deux arpens de bois. (B. XXV. 152.)

Idem. DÉCRET qui autorise le garde des archives à délivrer au directeur de la fabrication des assignats les formes de l'assignat de 10 sous, pour les fabrications décrétées de 40 millions de cette coupure. (B. XXV. 152.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression et l'envoi aux départemens du rapport et des pièces sur Louis XVI. (B. XXV. 152.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'un rapport sur les congrégations enseignantes. (B. XXV. 153.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité de la guerre une proposition sur le mode de remplacement des commissaires des guerres. (B. XXV. 153.)

6 nov. DÉCRET qui ordonne le prompt interrogatoire du sieur Cappy, détenu à Paris depuis une dizaine de jours. (B. XXV. 153.)

7. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une adresse des Anglais et l'envoi aux départemens et aux armées. (B. XXV. 154.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du second rapport concernant Louis XVI, la traduction dans toutes les langues, et l'envoi aux corps administratifs, aux armées, etc. (B. XXV. 154.)

Idem. DÉCRET de renvoi concernant la nomination d'un neuvième général. (B. XXV. 155.)

8. = 9. DÉCRET concernant les billets au porteur, billets de confiance, patriotiques et de secours. (L. XII. 157. — B. XXV. 155. — M. 314.) XI. 450.

Idem. = 9. DÉCRET portant que les parties prenantes dans les différentes caisses de l'état, seront tenues de rapporter la quittance de la totalité de leur contribution mobilière de 1791. (L. XII. 16[illegible] — B. XXV. 164.) XI. 452.

Idem. = 9. DÉCRET relatif aux colonies. (L. XII. 170. — B. XXV. 165. — M. 31[illegible]) XVIII. 542.

Idem. = 9. DÉCRET contenant des dispositions relatives à la nomination aux emplois militaires. (L. XII. 173. — B. XXV. 159. — M. 314.) XVI. 238.

Idem. = 9. DÉCRET portant que le décret qui punit de mort les émigrés rentrant en France, s'étend aux émigrés rentrant dans les colonies. (L. XII. 1[illegible] — B. XXV. 165.) X. 66.

Idem. = 9. DÉCRET d'accusation contre les sieurs Darot, Fitz-Moris, Bonn[illegible], Celleron, Dubarrail et autres. (L. XII. 168. — B. XXV. 164.)

Idem. = 9. DÉCRETS contenant les actes d'accusation contre les sieurs Toulong[illegible], Choiseul Gouffier, Gonzié, Moustier, B[illegible]teuil, Courvoisier et Marie. (L. XII. 1[illegible] — B. XXV. 160 à 162.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur les moyens de réunir et conserver les divers dépôts de chartes, lois, décisions des anciens tribunaux, qui sont en différens lieux de la ville de Paris, et sur la conservation du dépôt du citoyen Prault. (B. XXV. 159.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen de la conduite du général Montesquiou, et de la convention qu'il a faite avec la république de Genève. (B. XXV. 162.)

Idem. DÉCRET qui accorde un million pour retirer de la circulation les billets de secours. (B. XXV. 163.)

Idem. DÉCRET portant que les marchés passés par Vincent, commissaire ordonnateur de l'armée du Midi, avec Jacob

Benjamin et Barnier, sont frauduleux et nuls. (B. XXV. 163.)

9 nov. = Même jour. Décrets d'accusation contre les sieurs Lacoste, Montesquiou et la dame de Rohan-Rochefort. (L. XII. 68, 177 et 178. — B. XXV. 166 à 168. — M. 315 et 316.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression d'un arrêté de la section de Bondy, et l'envoi aux départemens et aux armées. (B. XXV, 167.)

Idem. Décret relatif à une action de faveur du citoyen Baptiste, ci-devant valet de chambre du général Dumouriez. (B. XXV. 166.)

Idem. = 11. Décret qui ordonne de célébrer une fête civique pour honorer les succès des armées françaises. (L. XII. 78. — B. XXV. 167.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression des lettres et pièces relatives à l'événement de la prise de Mons. (B. XXV. 167.)

Idem. Décret qui attribue au tribunal criminel du Bas-Rhin le jugement d'un procès pour cause de meurtre commis dans le département de la Meurthe. (B. XXV. 168.)

10. = Même jour. Décret relatif aux déclarations à faire par les fermiers, dépositaires et débiteurs de la liste civile et des ordres supprimés. (L. XII. 180. — B. XXV. 171.) XIII. 584.

Idem. = Même jour. Décret qui déclare nulles toutes les nominations d'électeurs faites par les assemblées primaires, depuis celles qui ont eu lieu en vertu du décret du 11 août 1792. (L. XII. 179. — B. XXV. 170. — M. 316.) I. 507.

Idem. Décret qui ordonne la levée des scellés apposés sur les effets du sieur ...py. (B. XXV. 168.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression d'une adresse de la société de Newington. (B. XXV. 168.)

Idem. Décret qui ordonne l'insertion au bulletin des faits constatant que la garde nationale de Sens, en remettant ses armes, n'a pas été licenciée, et ne l'a pas mérité. (B. XXV. 169.)

Idem. Décret qui désigne au lendemain un appel nominal pour l'ouverture de la séance. (B. XXV. 169.)

Idem. Décret relatif à divers renseignemens à prendre concernant l'arsenal de la Fère. (B. XXV. 169.)

Idem. Décret qui permet au citoyen Thomine, déporté de la Guadeloupe, de retourner dans cette colonie, et qui ordonne de lui en fournir les moyens. (B. XXV. 169.)

Idem. Décret concernant une sentence à faire exécuter sur le territoire de Genève, en faveur du citoyen Courmes. (B. XXV. 170.)

10 nov. Décret qui renvoie au ministre de la guerre la vérification d'un envoi de souliers parmi lesquels il s'en trouve plusieurs paires garnies de carton. (B. XXV. 171.)

Idem. Décret qui oblige les émigrés rentrés en France à sortir du territoire français. (B. XXV. 171.) X. 67.

11. = 13. Décret qui suspend la vente de l'immobilier des émigrés. (L. XII. 181. — B. XXV. 174.) X. 67.

Idem. = 13. Décret relatif aux hôpitaux ambulans. (L. XII. 182. — B. XXV. 175.) XVII. 439.

Idem. Décret portant que le nom de famille Renard sera ajouté à celui de Baptiste dans le décret rendu en faveur de ce citoyen. (B. XXV. 172.)

Idem. = 16. Décret qui met 200,000 liv. à la disposition du comité de sûreté générale, pour indemniser les persones mandées pour faire des rapports. (L. XII. 183. — B. XXV. 175.)

Idem. Décret relatif à l'ordre de lecture des pétitions et d'admission des pétitionnaires à la barre. (B. XXV. 172.) I. 288.

Idem. Décret qui ordonne l'impression d'une adresse des Savoisiens. (B. XXV. 173.)

Idem. Décret qui ordonne de remettre le citoyen Forestier, ci-devant quartier-maître des gardes-suisses, en possession de ses biens. (B. XXV. 173.)

Idem. Décret qui enjoint au ministre de la guerre de rendre compte du nombre de bataillons de volontaires nationaux et de gendarmerie. (B. XXV. 174.)

Idem. Décret qui charge le comité des décrets de rédiger l'acte d'accusation contre Frédéric Dietrich, d'après les nouveaux faits articulés par le citoyen Ruhl, député. (B. XXV. 174.)

Idem. Décret de renvoi, 1°. d'une pétition pour les orphelins du citoyen Robert, mort à la journée de Nancy; 2°. d'une pétition du citoyen David, pour la suppression des académies. (B. XXV. 176.)

Idem. Décret qui accorde provisoirement 300 l. au C. Guillot, âgé de quatre-vingt-six ans. (B. XXV. 176.)

12. = Même jour. Décret qui excepte de la vente des effets mobiliers appartenant aux commanderies, prieurés, etc. de l'ordre de Malte, les meubles personnels des commandeurs, baillis, prieurs ou autres bénéficiers. (L. XII. 186. — B. XXV. 178. — M. 319.) XIII. 584.

Idem. = Même jour. Décret qui met des fonds à la disposition du ministre des contributions, pour être répartis en secours entre différens départemens. (L. XII. 184. — B. XXV. 179.)

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne

la levée des scellés apposés sur les malles des prisonniers de la haute-cour, et détermine l'emploie du prix de leurs effets. (L. XII. 187. — B. XXV. 177.)

12 nov. DÉCRET qui refuse au département de Paris un secours de 1,400,000 liv. demandé à titre d'avance sur le trésor public. (B. XXV. 177.)

Idem. DÉCRET qui rejette une réclamation sur la tenue de l'assemblée électorale du Jura à Salins. (B. XXV. 178.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 9 de ce mois, en ce qui concerne l'envoi de courriers extraordinaires. (B. XXV. 178.)

Idem. DÉCRET portant que le sceau du Dauphiné, trouvé chez le sieur Delaporte, sera brisé et envoyé à la monnaie. (B. XXV. 179.)

Idem. DÉCRET de renvoi au comité de la guerre de différentes propositions contre les fournisseurs et les commissaires des guerres. (B. XXV. 181.)

Idem. DÉCRET portant que le juif Jacob Benjamin sera admis le lendemain à la barre. (B. XXV. 181.)

Idem. DÉCRET de renvoi au comité de liquidation, de la demande d'augmentation de pensions pour les ci-devant employés des fermes et régies. (B. XXV. 181.)

13. = Même jour. DÉCRET qui ordonne le versement de différentes sommes à la trésorerie par la caisse de l'extraordinaire. (L. XII. 188. — B. XXV. 182.)

Idem. DÉCRET qui désigne la loge destinée au rédacteur du bulletin. (B. XXV. 182.)

Idem. DÉCRET portant que les revenus et fondations attachés au collége de Luçon, continueront à lui être appliqués pour l'enseignement, sous la surveillance des corps administratifs. (B. XXV. 182.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la demande du C. d'Hillerin, contre lequel aucun chef d'accusation n'est justifié. (B. XXV. 182.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression des discours qui seront prononcés à la tribune de la convention, concernant Louis XVI. (B. XXV. 183.)

Idem. DÉCRET concernant les biens du clergé situés dans la Belgique. (B. XXV. 183.)

Idem. DÉCRET portant que Benjamin Jacob restera en état d'arrestation. (B. XXV. 184.)

14. DÉCRET qui ordonne la vente des diamans et autres objets déposés à la caisse de l'extraordinaire. (B. XXV. 185.) XIII. 584.

Idem. = 15. DÉCRET qui abolit les substitutions. (L. XII. 111. — B. XXV. 115 et 186. — M. 320.) V. 74.

14 nov. = Même jour. DÉCRET relatif à l'embarquement d'une force armée pour les colonies. (L. XII. 190. — B. XXV. 184.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne l'impression du journal des opérations militaires de la campagne. (L. XII. 191. — B. XXV. 185.)

Idem. DÉCRET qui excepte du séquestre les rentes dues par l'état aux communautés religieuses de Gênes. (B. XXV. 184.)

Idem. DÉCRETS relatifs aux réclamations de députés extraordinaires de Nice, contre les troubles de cette ville. (B. XXV. 186.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur la question de savoir si l'on confisquera tout ou partie des biens des prêtres déportés. (B. XXV. 186.)

Idem. DÉCRET de renvoi sur la question relative aux princes et seigneurs étrangers possessionnés en France, et qui font valoir leur qualité d'étrangers pour se soustraire à la peine de l'émigration. (B. XXV. 187.)

15. = Même jour. DÉCRET portant que les commissaires de la convention ne délivreront aucune ordonnance ni mandat sur les caisses nationales. (L. XII. 193. — B. XXV. 190.) I. 331.

Idem. = 17. DÉCRET qui déclare sujets à la cassation les jugemens du tribunal criminel établi au Palais à Paris. (L. XII. 195. — B. XXV. 192.) III. 131.

Idem. = 18. DÉCRET qui révoque la faculté accordée par le décret du 23 juillet 1792, aux corps administratifs, de disposer des fonds appartenant à la nation qui se trouvent dans les caisses publiques, pour les dépenses relatives à la défense des frontières. (L. XII. 196. — B. XXV. 189.)

Idem. = 18. DÉCRET qui change les empreintes de tous les marteaux employés pour les opérations relatives à l'administration des bois nationaux. (L. XII. 198. — B. XXV. 190.) XIV. 180.

Idem. = 18. DÉCRET qui ordonne le brisement et l'envoi à la monnaie, du grand sceau d'argent de l'ordre de Saint-Louis. (L. XII. 199. — B. XXV. 188.) I. 548.

Idem. = 20. DÉCRET qui charge le pouvoir exécutif d'arrêter les dilapidations que commettent les huissiers-priseurs dans la vente du mobilier des émigrés. (L. XII. 200. — B. XXV. 188.) X. 67.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui suspend l'exécution de l'arrêté pris par les commissaires envoyés à Baïonne, pour accorder deux sous de haute-paye aux soldats. (L. XII. 194.)

Idem. DÉCRET qui accorde 200,000 livres

à titre d'avance au département de Paris. (B. XXV. 187.)

15 nov. DÉCRET qui accorde au C. Girardin, à sa femme et à son fils, une récompense pour découverte de faux assignats. (B. XXV. 187.)

Idem. DÉCRET qui autorise la levée des scellés apposés sur plusieurs dépôts de chartes et lois par la municipalité de Paris. (B. XXV. 187.)

Idem. DÉCRET qui ordonne mention au procès-verbal de l'exactitude avec laquelle les citoyens du district du Faouet ont payé leurs contributions de 1791. (B. XXV. 189.)

Idem. DÉCRET qui met 3,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur, pour réparations des fondations du dôme des Invalides. (B. XXV. 191.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la justice de faire organiser le tribunal de police correctionnelle de Paris. (B. XXV. 192.)

Idem. DÉCRET relatif à la proposition de supprimer le tribunal criminel établi au Palais par la loi du 17 août 1792. (B. XXV. 192.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de reconstruire aux frais de l'état la maison des jeunes héroïnes Ferning, détruite par les Autrichiens. (B. XXV. 192.)

16. = Même jour. DÉCRET qui exempte de la formalité de la corde et du plomb les poissons salés ainsi que leurs issues provenant de la pêche nationale. (L. XII. 203. — B. XXV. 194.) XV. 100.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre une somme de 300,000 livres pour l'établissement de voitures couvertes et suspendues pour le transport des blessés. (L. XII. 202. — B. XXV. 194.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une lettre de plusieurs citoyens de Manheim. (B. XXV. 192.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de former une liste de candidats pour la nomination de commissaires à envoyer aux îles sous le vent. (B. XXV. 103.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'administration de l'hôtel-dieu de Gisors à faire un échange avec les citoyens Morris et compagnie. (B. XXV. 193.)

Idem. DÉCRET qui mande à la barre le commissaire Gobin, accusé d'avoir donné ordre au bataillon du Lot de sortir de Paris. (B. XXV. 193.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de représenter et rédiger le procès-verbal du 23 août 1792, qui se trouve égaré. (B. XXV. 193.)

Idem. DÉCRET qui fixe le bourg de l'Egalité pour le lieu de rassemblement du corps électoral de Paris. (B. XXV. 199.)

16 nov. DÉCRET qui ordonne l'exécution provisoire du règlement du 5 juillet 1783, concernant l'approvisionnement de bois de chauffage de la ville de Rouen. (B. XXV. 199.)

17. = 19. DÉCRET relatif aux demandes formées par un grand nombre de municipalités, à l'effet d'obtenir des paiemens et avances sur le seizième du bénéfice qui leur échoit pour les reventes des biens nationaux aliénés en leur faveur. (L. XII. 204. — B. XXV. 195. — M. 324.) VII. 60.

Idem. = 19. DÉCRET relatif aux demandes formées par les municipalités et les corps administratifs, à l'effet d'être autorisés à acquerir des bâtimens, maisons ou domaines nationaux ou autres. (L. XII. 205. — B. XXV. 197. — M. 324.) VII. 62.

Idem. DÉCRET qui admet à la barre le commissaire ordonnateur Vincent. (B. XXV. 200.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité de sûreté générale la lettre d'un citoyen de garde au Temple, relative à des précautions à prendre pour la garde de Louis XVI. (B. XXV. 200.)

18. DÉCRET qui suspend l'exécution du décret qui accorde 1,200 francs au citoyen Girardin, pour dénonciation de faux assignats. (B. XXV. 200.)

Idem. DÉCRET qui porte à 600 livres au lieu de 300 livres la pension du citoyen Vaillant, sous-officier des invalides, en raison de son âge et de ses longs services. (L. XII. 200. — B. XXV. 200.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne l'envoi de commissaires à Nice. (L. XII. 211. — B. XXV. 211.) I. 352.

Idem. DÉCRET portant que le commissaire ordonnateur Vincent restera en état d'arrestation. (B. XXV. 202.)

Idem. DÉCRET portant que le général Arthur Dillon sera admis à la barre lorsqu'il s'y présentera. (B. XXV. 202.)

Idem. DÉCRET concernant les élections aux fonctions publiques. (B. XXV. 202.)

19. = 23. DÉCRET qui promet secours et fraternité à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté. (L. XII. 213. — B. XXV. 204. — M. 325.) XV. 361.

Idem. DÉCRET qui accorde au citoyen Lazare Guys, officier d'administration à l'île de Tabago, sa demande en relief d'appointemens. (B. XXV. 203.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre des affaires étrangères de donner des renseignemens sur la conduite de l'agent de France auprès du duc de Deux-Ponts. (B. XXV. 204.)

20. = 23. DÉCRET qui rend aux Belges leurs drapeaux trouvés à Malines. (L. XII. 214. — B. XXV. 207.)

20 nov. = 24. DÉCRET qui nomme une commission pour vérifier tous les marchés pour les approvisionnemens et fournitures des armées. (L. XII. 215. — B. XXV. 206.)

Idem. = 24. DÉCRET qui autorise les directoires de département à liquider les créances qui n'excéderont pas 800 livres. (L. XII. 216. — B. XXV. 204. — M. 326.) XI. 452.

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de la guerre de présenter, séance tenante, les marchés passés avec les sieurs Maréchal et d'Espagnac. (B. XXV. 206.)

Idem. DÉCRET relatif au paiement à faire, dans les chefs-lieux de département, des sommes dues aux fournisseurs, ouvriers et autres créanciers des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques et laïques supprimés. (B. XXV. 204.)

Idem. DÉCRET qui enjoint aux ministres de rendre compte de l'exécution du décret d'accusation contre l'ex-ministre Lacoste. (B. XXV. 105 et 108.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre Gerdret, fournisseur de souliers des armées. (B. XXV. 206.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de poursuivre les prévenus de malversations dans les approvisionnemens et fournitures de l'armée des Alpes. (B. XXV. 207.)

Idem. DÉCRET de nomination d'une commission pour vérifier de nouvelles pièces trouvées aux Tuileries. (B. XXV. 207.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre de rendre compte de quelle fabrique sont les fusils trouvés à Malines. (B. XXV. 207.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre le commissaire ordonnateur Vincent et les sieurs Jacob Benjamin, Vast, Lajard et Lebrun. (B. XXV. 208.)

Idem. DÉCRET de renvoi au comité militaire d'une demande de canons faite par le bataillon du Calvados. (B. XXV. 208.)

Idem. ACTE d'accusation contre le sieur Frédéric Diétrich (B. XXV. 208 et 212.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre le sieur Launay. (B. XXV. 212.)

21. = 23. DÉCRET qui ordonne la fabrication d'assignats de 400 livres pour six cents millions. (L. XII. 220. — B. XXV. 214. — M. 331.) XI. 453.

Idem. = 23. DÉCRET qui charge le ministre de la justice de poursuivre l'exécution des décrets d'accusation. (L. XII. 223. — B. XXV. 213.) III. 1.

Idem. = 23. DÉCRET qui autorise la commission chargée de la vérification des papiers trouvés aux Tuileries, à décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt. (L. XII. 218. — B. XXV. 213.)

Idem. DÉCRET qui charge le pouvoir exécutif de requérir l'évacuation des troupes suisses qui sont à Genève. (B. XXV. 212. — M. 327.)

21 nov. DÉCRET qui ordonne l'impression et la traduction en différentes langues, des pièces lues par les députés savoisiens, et l'envoi aux départemens. (B. XXV. 212.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'admission des députés savoisiens dans la salle pendant la discussion de la question de la réunion de la Savoie à la France. (B. XXV. 213.)

Idem. DÉCRET relatif à l'organisation d'une compagnie de gendarmerie pour l'approvisionnement de Paris. (B. XXV. 215.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport sur mademoiselle d'Orléans, se trouvant en Angleterre pour apprendre la langue anglaise. (B. XXV. 216.)

Idem. DÉCRET de renvoi aux comités diplomatique et de législation, de la question de la réunion de la Savoie à la France. (B. XXV. 216.)

22. = Même jour. DÉCRET qui détermine la formule d'exécution des lois. (L. XII. 214.—B. XXV. 216.—M. 329.) III. 26.

Idem. = 26. DÉCRET qui nomme quatre commissaires civils pour les îles du Vent. (L. XII. 225. — B. XXV. 216. — M. 330.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une adresse de citoyens anglais, et l'envoi aux départemens et aux armées. (B. XXV. 216.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une demande des citoyens Hugot et Chevalier, tapissiers, en paiement de fournitures par eux faites à la gendarmerie nationale. (B. XXV. 217.)

Idem. DÉCRET qui charge le conseil exécutif de pourvoir au remplacement du sieur Dufresne-Saint-Léon, directeur de la liquidation. (B. XXV. 217.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de la guerre de rendre compte de l'exécution du décret d'accusation contre Lanoue. (B. XXV. 217.)

Idem. DÉCRET qui ordonne que les sieurs Malus, Petit-Jean et d'Espagnac soient mis en état d'arrestation, pour être traduits à la barre. (B. XXV. 218.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de la guerre de rendre compte de l'état des fournitures de l'armée du Nord, et de la conduite du commissaire Malus. (B. XXV. 218.)

Idem. DÉCRET de renvoi au comité de législation pour faire un rapport sur une demande de la section des Piques, à l'effet de procéder à la nomination des officiers municipaux avant celle du maire. (B. XXV. 218.)

22 nov. DÉCRETS de renvoi, 1°. sur les exceptions à ajouter au décret concernant les émigrés; 2°. sur une petition de la commune de Marseille, tendant à obtenir un secours de 200,000 livres; 3°. sur l'organisation de la municipalité de Paris. (B. XXV. 218 et 219. — M. 328 et 329.)

23. = Même jour. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté les citoyens détenus dans les prisons, quelles qu'elles soient, contre lesquels il n'y a ni mandat d'arrêt, ni décrets d'accusation. (L. XII. 226. — B. XXV. 225.) III. 467.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui charge le ministre de la justice de se faire délivrer l'état de toutes les maisons quelles qu'elles soient, où il y a des détenus pour démence, fureur ou toute autre cause. (L. XII. 227. — B. XXV. 224.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la formation de gardes nationales destinées à l'augmentation des forces employées dans les îles du Vent. (L. XII. 228. — B. XXV. 224. — M. 336.) IX. 54.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui subroge le ministre de l'interieur aux marchés de grains faits par le bureau des subsistances de Marseille. (L. XII. 229. — B. XXV. 223.) VII. 542.

Idem. = 25. DÉCRET qui détermine le mode d'apurement et de jugement des comptes arriérés des villes. (L. XII. 236. — B. XXV. 220. — M. 330.) VII. 161.

Idem. = 24. DÉCRETS qui ordonnent la formation de deux régimens de hussards, dont la levée est proposée par les citoyens Boyer et Lamotte. (L. XII. 230. — B. XXV. 222 et 223.)

Idem. DÉCRET relatif au mode de statuer sur les pétitions et mémoires envoyés aux comités de la convention. (B. XXV. 220.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur différentes propositions concernant les procès contre les fournisseurs infidèles, etc. (B. XXV. 224.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le rapport sur les troubles de la ville d'Arles. (B. XXV. 225.)

24. = Même jour. DÉCRET relatif à la nomination aux places de lieutenans d'artillerie, et qui augmente le corps de l'artillerie de vingt-huit seconds capitaines destinés au service des côtes maritimes. (L. XII. 240. — B. XXV. 228.) XVI. 238.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au mode d'exécution du décret du 4 septembre 1792, qui met 12 millions à la disposition du ministre de l'intérieur pour achats de grains chez l'etranger. (L. XII. 245. — B. XXV. 226. — M. 330.) VII. 542.

24 nov. = 26. DÉCRET qui fixe le mode d'échange et de remboursement des billets de parchemin de la maison de secours. (L. XII. 247. — B. XXV. 230. — M. 331.)

Idem. DÉCRET concernant la formation provisoire du conseil général de la commune et du corps municipal de Paris. (L. XII. 243. — B. XXV. 228. — M. 330.)

Idem. DÉCRET qui autorise la municipalité de Lyon à faire un emprunt de 3 millions. (B. XXV. 226.)

Idem. DÉCRET qui lève la suspension du sieur Denis Aveizas-Destanzau (B. XXV. 228.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur l'organisation d'une compagnie de gendarmerie. (B. XXV. 231.)

25. = Même jour. DÉCRET qui supprime la place de directeur de l'académie de France de peinture, sculpture et architecture établie à Rome, et suspend dans toutes les académies de France tous remplacemens et toutes nominations. (L. XII. 255. — B. XXV. 235. — M. 331.) VIII. 321.

Idem. = 24 mai 1793. DÉCRET relatif à la vente des biens des émigrés. (L. XII. 495.) X. 67.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne le paiement des dépenses de l'expédition ordonnée pour les îles du Vent. (L. XII. 256. — B. XXV. 226.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui suspend l'effet des certificats de résidence, passe-ports et commissions donnés par la commune de Paris depuis le 10 août 1792. (L. XII. 254.) X. 71.

Idem. DÉCRET qui ordonne que Thomas Imbert, lieutenant de vaisseau, soit continué dans l'exercice de ses fonctions. (B. XXV. 235.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la demande des départemens des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine, à l'effet d'obtenir pour les départemens qui se partagent l'ancienne Bretagne, une dérogation à quelques articles du décret du 21 septembre 1791, relatif à la liquidation des ci-devant pays d'états. (B. XXV. 237.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement de loyers des bureaux de l'ancienne administration de commerce, et celui des appointemens des ci-devant préposés à la marque des étoffes. (B. XXV. 237.)

Idem. DÉCRET qui déclare commun aux fabricans de Charleville le décret du 20 juin 1792 en faveur de Sedan, Reims et Rhetel. (B. XXV. 238.)

Idem. DÉCRET qui autorise les électeurs du département de Paris à s'assembler dans les salles de l'évêché. (B. XXV. 238.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 5 avril qui ordonnait que le sieur Colmin

serait mis en état d'arrestation. (B. XXV. 238.)

25 nov. DÉCRET qui accorde un secours provisoire à Joseph Beheman, prêtre chaldéen, et renvoie sa pétition aux comités d'instruction publique et de liquidation. (B. XXV. 239.)

Idem. DÉCRET qui enjoint aux divers comités de la convention de rendre compte tous les quinze jours des membres qui manquent à s'y rendre. (B. XXV. 239.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de l'intérieur de prendre des renseignemens sur des pages qui tiennent maison à Versailles. (B. XXV. 239.)

Idem. DÉCRET de renvoi de la pétition du citoyen Eupen relative à un passe-port demandé par son père à la municipalité de Valenciennes. (B. XXV. 239.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'un rapport sur les pétitions et l'insertion au bulletin. (B. XXV. 240.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent un rapport, 1°. sur la pétition de la dame Verrier, menacée d'être mise hors de l'hôpital des Quinze-vingts pour s'être mariée sans en avoir prévenu les administrateurs; 2°. sur la pétition de la dame Benoit, femme du C. Galbert, soldat dans l'armée de Dumouriez; 3°. sur une pétition des citoyens de Fontenay-sous-Vincennes. (B. XXV. 240 et 241.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre de donner des renseignemens sur les avances faites au corps de hussards par le C. Dumont, capitaine audit corps. (B. XXV. 241.)

Idem. DÉCRET qui porte à 250 livres la pension de 150 livres accordée au C. Adrien, père de vingt enfans. (B. XXV. 241.)

26. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la proclamation et l'exécution des articles du décret sur les émigrés, relatifs aux emigrés rentres sur le territoire français et à ceux qui sont détenus dans les villes frontières ou dans l'intérieur de la France. (L. XII. 258. — B. XXV. 242.) X. 71.

Idem. = 28. DÉCRET relatif au paiement des huissiers des tribunaux criminels. (L. XII. 264. — B. XXV. 244.) III. 467.

Idem. = 28. DÉCRET qui accorde 5 sous par lieue aux convalescens militaires. (L. XII. 265. — B. XXV. 245.) XVI. 239.

Idem. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 2 millions pour être distribués aux pères, mères, femmes et enfans des citoyens soldats volontaires de tout grade. (L. XII. 261. — B. XXV. 242. — M. 332.)

Idem. = 27. DÉCRET relatif aux commissaires envoyés dans les départemens par le conseil exécutif provisoire. (L. XII. 266. — B. XXV. 245.) I. 332.

26 nov. DÉCRET qui autorise à payer aux creanciers des ci-devant corps ecclésiastiques ou laïques supprimés, jusqu'à concurrence de 800 livres. (B. XXV. 242.)

27. = Même jour. DÉCRET relatif aux employés dans les maisons et domaines de la liste civile, et à l'administration des biens qui en dépendent. (L. XII. 268 et 274. — B. XXV. 246. — M. 333.) XIV. 117.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui charge le pouvoir exécutif de notifier aux puissances étrangères que la France ne reconnaitra pour ministre public aucun émigré. (L. XII. 271. — B. XXV. 251.) XV. 362.

Idem. = 29. DÉCRET qui réunit la Savoie à la France. (L. XII. 272. — B. XXV. 250. — M. 334.) II. 258.

Idem. = 28. DÉCRET qui ordonne d'effacer les emblêmes de la royauté qui sont sur les drapeaux, étendards, voitures et fourgons militaires. (L. XII. 275. — B. XXV. 252.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la formation à portée de l'hôtel de la guerre, d'un magasin des effets militaires actuellement à Saint-Denis. (B. XXV. 246.)

Idem. DÉCRET qui accorde une récompense au C. Babu pour la découverte des trirèmes des anciens. (B. XXV. 246.)

Idem. DÉCRET qui suspend la vente des papiers déposés à la ci-devant chambre des comptes. (B. XXV. 248.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du rapport sur la reunion de la Savoie à la France. (B. XXV. 249.)

Idem. DÉCRET qui accorde à la commune de Vonc une indemnité pour dommages et pertes occasionés par l'invasion des ennemis et des émigrés sur son territoire. (B. XXV. 249.) VII. 272.

Idem. DÉCLARATION sur la réunion de la Savoie à la France. (B. XXV. 250 et 251.) II. 258.

Idem. DÉCRET qui ordonne la nomination et l'envoi de commissaires dans la Savoie. (B. XXV. 250.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression et la distribution du décret contre les émigrés. (B. XXV. 251.)

Idem. DÉCRET qui enjoint aux ministres de remettre le tableau des citoyens qui ont reçu une mission du gouvernement français. (B. XXV. 251.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent un rapport sur les opérations du ministre de l'intérieur relatives aux subsistances, et sur les moyens d'approvisionner Paris. (B. XXV. 252.)

28. = 1er décembre. DÉCRET relatif à l'enregistrement et au visa des effets au porteur. (L. XII. 276. — B. XXV. 254. — M. 334.) XIV. 262.

28 nov. DÉCRET qui annule la remise d'une somme de 10,000 livres faite par le chapitre de Troyes à la veuve de son receveur. (B. XXV. 253.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Villecey à faire un emprunt pour la reconstruction de son clocher. (B. XXV. 253.)

Idem. DÉCRET qui ajourne l'autorisation d'un emprunt de 12,000 livres, demandée par la commune de Toul. (B. XXV. 253.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen et la vente des papiers de la ci-devant chambre des comptes. (B. XXV. 254.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre Beaumarchais. (B. XXV. 257.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'un discours et d'une adresse de la société constitutionnelle de Londres, et l'envoi aux départemens. (B. XXV. 257.)

Idem. DÉCRET d'acceptation de l'offrande patriotique de mille paires de souliers faite par la société de Londres. (B. XXV. 257 et 258.)

Idem. DÉCRET sur la proposition d'examiner l'état où se trouve l'établissement d'une société anglaise sur les bords de la Sierra-Leone au Sénégal. (B. XXV. 258.)

Idem. DÉCRET sur le mode de discussion de Louis XVI. (B. XXV. 259.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport sur une lettre du général Dumouriez et autres pièces. (B. XXV. 258.)

Idem. DÉCRET qui annule le marché passé ... avril 1792 avec Caron Beaumarchais pour l'armement des troupes françaises. (B. XXV. 259.)

29. = 30. DÉCRET qui proroge jusqu'au ... janvier le délai pour présenter au bureau de liquidation les certificats et passeports délivrés par les communes. (L. XII. ... — B. XXV. 260.) XI. 454.

Idem. = 30. DÉCRET portant suppression du tribunal criminel établi par le décret du 17 août 1792. (L. XII. 283. — M. 336.) ... 467.

Idem. = 1er décembre. DÉCRET qui lève la suspension des certificats de résidence, en ce qui concerne les négocians, les marchands et leurs facteurs connus pour être dans l'usage de voyager pour leurs affaires. (L. XII. 287. — B. XXV. 263.) IX. 72.

Idem. = 30. DÉCRET relatif aux manufactures dont l'administration avait été laissée au roi Louis XVI. (L. XII. 288. — B. XXV. 259.) XIV. 118.

Idem. = 30. DÉCRET interprétatif de celui relatif à la formation provisoire du conseil général et du corps municipal de la commune de Paris. (L. XII. 285.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur les faux certificats de résidence de la municipalité de Paris, et particulièrement sur l'affaire du sieur Lacroix. (B. XXV. 260.)

29 nov. DÉCRET qui ordonne au ministre de la guerre de rendre compte de ce qui concerne l'habillement des troupes, et des moyens qu'il a pris pour l'assurer. (B. XXV. 262.)

Idem. DÉCRET qui enjoint à la commission des douze de déclarer si des membres de la convention sont impliqués dans les papiers trouvés aux Tuileries. (B. XXV. 262.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre les sieurs Malus et d'Espagnac, et ordonne que l'adjudant général Westermann y sera entendu sur la situation de l'armée française dans la Belgique. (B. XXV. 262.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une pétition des volontaires du onzième bataillon du département de Paris. (B. XXV. 264.)

Idem. DÉCRET portant nomination de commissaires pour la Savoie. (B. XXV. 264.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de l'intérieur de faire connaître l'état des comptes de la municipalité de Paris pendant la mairie de Bailly. (B. XXV. 264.)

30. = Même jour. DÉCRET qui annule un acte portant taxe de grains, denrées et autres objets, et ordonne l'arrestation et la punition des chefs d'attroupemens dans le département d'Eure-et-Loir. I. 333.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 2 millions 200,000 livres pour paiement de grains. (L. XII. 290. — B. XXV. 264.) VII. 543.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au tirage des jurés pour les affaires pendantes au tribunal du 17 août, et qui sont renvoyées au tribunal criminel du département de Paris. (L. XII. 289.) III. 468.

Idem = Même jour. DÉCRET qui ordonne d'imprimer l'état et l'emploi des sommes données aux veuves et orphelins des citoyens morts dans la journée du 10 août. (L. XII. 292. — B. XXV. 264.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression de tous les discours prononcés dans l'affaire de Louis XVI. (B. XXV. 265.)

Idem. DÉCRET portant que la rédaction des actes d'accusation sera présentée à la convention dans les vingt-quatre heures. (B. XXV. 265.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relativement aux comptes à rendre par la municipalité de Paris. (B. XXV. 265.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire passer une force armée dans la ville de Chartres. (B. XXV. 265.)

Idem. DÉCRET qui improuve la conduite des commissaires envoyés dans le département d'Eure-et-Loir. (B. XXV. 266.)

Idem. DÉCRET portant qu'il sera fait une

adresse à tous les citoyens français, relativement aux subsistances et aux ministres du culte catholique. (B. XXV. 266.)

30 nov. DÉCRETS qui autorisent le tribunal criminel du 17 août à continuer l'instruction d'une affaire. (B. XXV. 266 et 267.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de remettre au comité de surveillance les papiers concernant Louis XVI et ceux trouvés chez le sieur Noailles-Poix. (B. XXV. 267.)

Idem. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre une somme de 200,000 livres pour la cavalerie casernée à l'école militaire. (B. XXV. 268.)

Idem. DÉCRET de nomination de commissaires pour aller prendre des renseignemens à l'armee de Dumouriez sur les faits dénoncés par ce général. (B. XXV. 268.)

Idem. ACTE D'ACCUSATION contre Rouxel-Blanchelande, ci-devant lieutenant général au gouvernement des îles françaises sous le Vent. (B. XXV. 268.)

1er décembre. DÉCRET qui adopte la proposition de décréter que le rachat effectué des redevances féodales annule toutes conditions imposées lors de la concession, et renvoie cette proposition au comité de législation pour sa rédaction. (B. XXVI. 1.) V. 434.

Idem. DÉCRET qui accorde une pension de 600 livres à Duplessis, chasseur du douzième régiment. (B. XXVI. 2.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'adresser une lettre de félicitation aux armées françaises. (B. XXVI. 2.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire le procès de vingt-deux personnes arrêtées à Mamers, et de faire punir les auteurs des troubles de cette ville. (B. XXVI. 2.)

Idem. DÉCRET qui autorise provisoirement les commissaires de la trésorerie à solder les traites tirées jusqu'à ce jour par le général Dumouriez, pour la solde et approvisionnemens de l'armée. (B. XXVI. 2.)

Idem. ACTES d'accusation contre le sieur Lacoste et contre la dame Rohan-Rochefort. (B. XXVI. 3 et 4.)

2. = Même jour. DÉCRET qui accorde des pensions aux membres non-employés de l'ordre de Malte. (B. XXVI. 6.) XI. 455.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met 600,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur pour compléter les travaux des routes des départemens frontières. (L. XII. 293. — B. XXVI. 8.)

Idem. DÉCRET qui autorise les commissaires envoyés au département du Mont-Blanc à prendre connaissance des dispositions militaires de l'armée des Alpes. (B. XXVI. 5.)

Idem. DÉCRET de mention honorable pour le département d'Eure-et-Loir, le district et la municipalité de Chartres. (B. XXVI. 6.)

2 déc. DÉCRET relatif à la vérification des faits énoncés dans une adresse de capitaines français qui ont mouillé au port de Malte, et à la réparation à exiger s'il y a lieu. (B. XXVI. 6.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de la guerre de rendre compte de l'inexécution du décret qui accorde à l'administration du département des Bouches-du-Rhône 5 millions pour l'armement des six mille hommes requis par le général Anselme. (B. XXVI. 7.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire remettre aux soldats qui ont arraché des drapeaux à l'ennemi, les sommes que les citoyens ont destinées à cet usage. (B. XXVI. 7.)

Idem. DÉCRET qui met 700,000 livres à la disposition du ministre de la guerre pour l'équipement de la légion germanique. (B. XXVI. 7.)

Idem. DÉCRET pour l'impression d'une pétition présentée au nom des sections de Paris, et de la réponse du président de la convention, et l'envoi aux départemens. (B. XXVI. 8.)

Idem. DÉCRET qui charge le conseil exécutif de rendre compte des motifs qui ont empêché le paiement des fournisseurs et ouvriers du champ de la fédération de 1790, et qui ordonne aux ministres de rendre compte, une fois par semaine, des pétitions qui leur seront envoyées. (B. XXVI. 8.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours provisoire de 600 livres à la dame veuve Cousin. (B. XXVI. 8.)

Idem. DÉCRET qui charge le conseil exécutif de prendre des mesures pour dissiper un attroupement dans le district de la Flèche. (B. XXVI. 9.)

Idem. DÉCRET qui charge les inspecteurs de la salle de maintenir dans son enceinte le respect dû aux représentans du peuple. (B. XXVI. 9.)

3. = 5. DÉCRET sur la mise en jugement de Louis XVI. (L. XII. 295. — B. XXVI. 11. — M. 341.)

Idem. = 5. PROCLAMATION qui confirme l'arrêté du directoire du département de la Marne, relatif à ceux des habitans de Fère-Champenoise qui ont refusé de se pourvoir de patentes. (L. XII. 296.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300,000 livres à la commune de Rouen, pour être employées au paiement des grains qu'elle a fait acheter chez l'étranger. (B. XXVI. 9.)

Idem. DÉCRET pour la réunion en deux sections des membres qui ont écrit sur les subsistances. (B. XXVI. 10.)

3 déc. DÉCRETS d'accusation contre les sieurs Radix-Sainte-Foix, Talon et Dufresne-Saint-Léon. (B. XXVI. 10 et 11.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'envoi d'un courrier extraordinaire pour mettre Talon en arrestation et le traduire à Paris. (B. XXVI. 10.)

Idem. DÉCRET de renvoi au conseil exécutif de la pétition des administrateurs du département d'Indre-et-Loire, pour prendre des mesures relatives à la tranquillité de ce département. (B. XXVI. 11.)

4. = 5. DÉCRET portant peine de mort contre ceux qui proposeraient ou tenteraient de rétablir en France la royauté. (L. XII. 305. — B. XXVI. 15. — M. 341.) II. 469.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant confiscation, au profit de l'état, de tous les deniers et objets mobiliers appartenant aux émigrés, saisis en pays étranger par les armées françaises. (L. XII. 308. — B. XXVI. 12.) IX. 72.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui supprime les payeurs généraux, les inspecteurs, visiteurs et contrôleurs des rôles et rentes. (L. XII. 309. — B. XXVI. 14. — M. 341.) XI. 455.

Idem. = 7. DÉCRET relatif à la demande des Belges tendant à ce qu'aucun traité ne soit conclu à moins que l'indépendance absolue de la Belgique ne soit formellement reconnue et rétablie. (L. XII. 310. — B. XXVI. 15.)

Idem. = 7. DÉCRET qui prononce la peine de mort contre les personnes qui exporteraient des grains. (L. XII. 311. — M. 342.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui lève la suspension des certificats de résidence ordonnée par le décret du 25 novembre. (L. XII. 302. — B. XXVI. 13.)

Idem. = Même jour. DÉCRETS qui ordonnent à tous les députés absens par congé de se rendre sous quinzaine dans le sein de la convention. (L. XII. 304. — B. XXVI. 12.) I. 289.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la fonte de canons de campagne de quatre livres de balles, pour les bataillons de canonniers volontaires. (L. XII. 306. — B. XXVI. 12.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que la ville et la garnison de Thionville ont bien mérité de la patrie. (L. XII. 307. — B. XXVI. 14.)

Idem. DÉCRET concernant l'élection du greffier du tribunal criminel du département du Cantal. (B. XXVI. 12.)

Idem. DÉCRET qui supprime les congés accordés aux membres de la convention. (B. XXVI. 13.) I. 289.

Idem. DÉCRET qui ordonne la rédaction d'un décret pour régler le paiement des payeurs généraux pendant le temps de leur service, et le mode de leur comptabilité, ainsi que celles des inspecteurs, visiteurs et contrôleurs des rôles. (B. XXVI. 14.)

4 déc. DÉCRET relatif au mode de discussion de l'affaire de Louis XVI. (B. XXVI. 15.)

5. = 8. DÉCRET qui déclare nul tout scrutin épuratoire fait par les corps administratifs, municipaux ou judiciaires. (L. XII. 312. — B. XXVI. 16.) II. 259.

Idem. DÉCRET qui approuve les principes établis dans la proclamation du conseil exécutif, du 3 de ce mois, à l'égard des maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Fère-Champenoise. (B. XXVI. 16.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'envoi de celui du 4, qui inflige la peine de mort à quiconque proposerait de rétablir la royauté. (B. XXVI. 16.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent au ministre de la guerre, 1°. de présenter le tableau des citoyens promus depuis le 10 août aux grades militaires à sa nomination ; 2°. de donner des renseignemens relatifs aux vivres, munitions et habillement de l'armée de la Belgique. (B. XXVI. 17.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la justice de faire exécuter le décret qui met en état d'arrestation les sieurs d'Espagnac, Malus et Petit-Jean. (B. XXVI. 17.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en accusation des sieurs Rivarol, Parent de Chassy, Duquesnoy, Drucourt, Gilier et Dandré. (B. XXVI. 18 et 19.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre le sieur Talleyrand-Périgord. (B. XXVI. 18.)

Idem. DÉCRET pour l'impression des pièces relatives à Louis XVI. (B. XXVI. 19.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de voiler les buste et effigie de Mirabeau qui se trouvent placés dans la salle de la convention. (B. XXVI. 19.)

6. = Même jour. DÉCRET qui prononce la peine de mort contre toutes personnes qui s'opposeraient au libre accès des voitures chargées de subsistances pour Paris. (L. XII. 313. — B. XXVI. 24. — M. 342.) VII. 544.

Idem. = Même jour. DÉCRETS relatifs aux auteurs, fauteurs et complices des attroupemens pour s'opposer à la libre circulation des grains, et aux dénonciateurs. (L. XII. 314. — B. XXVI. 24 et 25. — M. 343.) VII. 544.

Idem. = 7. DÉCRET relatif au jugement de Louis XVI. (L. XII. 315. — B. XXVI. 21. — M. 343.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui charge la municipalité de Paris de réorganiser le service des officiers de paix de cette ville.

(L. XII. 317. — B. XXVI. 23. — M. 342.) IX. 72.

6 déc. = Même jour. DÉCRET relatif au traitement des officiers français prisonniers de guerre. (L. XII. 318. — B. XXVI. 21.) XVI. 239.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant création de trois régimens, sous la dénomination de chasseurs à cheval. (L. XII. 319. — B. XXVI. 210.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'organisation de la légion franche des Américains. (L. XII. 322. — B. XXVI. 21.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui autorise le comité des décrets à remettre au ministre de la justice les pièces qui y ont été déposées comme base des décrets et actes d'accusation. (L. XII. 323.) III. 1.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne le triage des papiers et pièces qui se trouvent aux Tuileries. (L. XII. 324.)

Idem. DÉCRET qui charge la trésorerie nationale de fournir 40,000 livres pour la subsistance des corps de troupes légères rassemblés par le général Kellermann, sous le nom d'*éclaireurs républicains*. (B. XXVI. 22.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la vérification du compte des dépenses faites par le général Santerre. (B. XXVI. 22.)

Idem. DÉCRET portant nomination de commissaires pour vérifier les faits d'un paiement d'habillement dénoncés par le citoyen Rouyer. (B. XXVI. 23.)

Idem. DÉCRET pour l'envoi aux armées du décret qui proscrit ceux qui proposeraient la royauté. (B. XXVI. 25.)

Idem. DÉCRET concernant un curé élu juge de paix. (B. XXVI. 26.)

7. = Même jour. DÉCRET relatif aux passe-ports à accorder à ceux qui seraient dans le cas de sortir du territoire français pour leurs affaires. (L. XII. 325. — B. XXVI. 27. — M. 344.) IX. 72.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui abolit toutes les servitudes réelles ou conditions portées par les actes d'inféodation ou d'acensement, et qui tiennent à la nature du régime féodal. (L. XII. 326. — B. XXVI. 26. — M. 343.) V. 434.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que les colons peuvent tirer de France tous les ouvrages neufs d'orfévrerie et de joaillerie. (L. XII. 327. — B. XXVI. 26. — M. 343.) XV. 100.

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer 241 livres au citoyen Leclerc, pour ce qui lui est dû sur les mécaniques pour la filature du coton qu'il a fait venir d'Angleterre par ordre du gouvernement. (B. XXVI. 27.)

Idem. DÉCRET qui révoque le privilége de prendre quatre mille cordes de bois dans la haute forêt de Châtillon-sur-Seine, pour la forge d'Essarois. (B. XXVI. 27.)

7 déc. DÉCRET portant que les accusations contre les sieurs Vincent, Jacob Benjamin, Vast, Lajard, Lebrun et Delaunay, seront portées et suivies devant le tribunal criminel de Rhône-et-Loire. (B. XXVI. 28.)

Idem. DÉCRET qui autorise les citoyens Mages, Joulin, Martin et Labois, déportés du Port-au-Prince et de Saint-Domingue, à retourner dans ces colonies, et qui leur accorde à chacun 200 livres. (B. XXVI. 28.)

Idem. DÉCRET relatif au mode de paiement des dettes de l'octroi de Rouen. (B. XXVI. 29.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le rapport à la convention de deux lettres écrites à Marat; l'une signée John Norci, et l'autre Willams. (B. XXVI. 29.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'apposer, puis de lever les scellés chez Achille Viard, et le met en arrestation. (B. XXVI. 30.)

Idem. DÉCRET portant que l'épouse du ministre Roland sera invitée à se rendre à la barre. (B. XXVI. 30.)

8. = Même jour. DÉCRET relatif aux exportations de grains dans les pays enclavés dans le territoire français et qui n'en font point partie. (L. XII. 330. — B. XXVI. 30.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant annulation des assignats provenant de l'échange des 300 millions de petites coupures d'assignats. (L. XII. 331. — B. XXVI. 33.) XI. 455.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui augmente les remplacemens qu'on fait tous les ans aux soldats. (L. XII. 332. — B. XXVI. 34.) XVI. 239.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la libre circulation des grains, farines et légumes secs dans l'étendue du territoire français. (L. XII. 334. — B. XXVI. 35.) VII. 545.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que la municipalité de Paris et l'administration des subsistances ne font qu'un seul corps. (L. XII. 328. — B. XXVI. 34.) VII. 63.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui rapporte le décret du 10 août, qui attribue exclusivement à la municipalité de Paris les affaires de police et de sûreté. (L. XII. 329. — B. XXVI. 33.)

Idem. DÉCRET en faveur des citoyens qui ont exposé leur vie et sauvé quarante-un hommes du navire les *Deux-Jeunes-Frères*, échoué près de Saint-Nazaire, le 23 décembre 1791. (B. XXVI. 31.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de vérifi

les faits d'une dénonciation de concussion portée contre l'administration des messageries. (B. XXVI. 31.)

8 déc. DÉCRET relatif à la levée des scellés apposés au garde-meuble. (B. XXVI. 31.)

Idem. DÉCRET qui rapporte le décret rendu contre la municipalité et la commune de Fère-Champenoise. (B. XXVI. 32.)

Idem. DÉCRET qui suspend le rapport de l'acte d'accusation contre les sieurs Lajard et Lebrun. (B. XXVI. 32.)

Idem. DÉCRET qui accorde des fonds pour les frais d'exposition des tableaux et pour frais de l'assemblée des artistes non académiciens. (B. XXVI. 32.)

Idem. DÉCRET concernant les instructions à fournir aux commissaires dans les îles sous le Vent. (B. XXVI. 33.)

Idem. DÉCRET qui rapporte le décret d'accusation contre le sieur Gerdret. (B. XXVI. 34.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une lettre du ministre des affaires étrangères relative à des demandes de passe-ports. (B. XXVI. 34.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rétablir la somme de 8,500 livres prises par le département du Lot dans la caisse du culte, pour subvenir aux besoins des maisons de charité de Cahors. (B. XXVI. 36.)

9. = 13. DÉCRET qui change l'inscription mise sur les médailles des commissaires nationaux près les tribunaux. (L. XII. 336. — B. XXVI. 39.) III. 469.

Idem. = 10. DÉCRET qui prononce la peine de deux années de fers contre les agens du pouvoir exécutif qui feraient pour leur compte le commerce des grains. (L. XII. 338. — B. XXVI. 40.) VII. 345.

Idem. DÉCRETS relatifs aux procès et jugement de Louis XVI. (B. XXVI. 39. — M. 346.)

Idem. = 13. DÉCRET qui charge les magistrats de lire une fois par semaine au peuple les écrits dont la convention aura ordonné l'impression et l'envoi aux départemens. (L. XII. 337. — M. 346.) II. 27.

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la justice de faire estimer les traductions faites par le citoyen Dugass. (B. XXVI. 36.)

Idem. DÉCRET qui charge le conseil exécutif de faire lever l'arrestation d'un convoi de blé retenu par la municipalité de Vic-sur-Aisne. (B. XXVI. 37.)

Idem. DÉCRET portant que les lois ne seront pas traduites en idiome gascon. (B. XXVI. 37.) III. 27.

Idem. DÉCRET qui autorise la municipalité de Paris à laisser entre les mains du séquestre de la maison de secours la somme de 20,000 livres. (B. XXVI. 37.)

9 déc. DÉCRET en témoignage de satisfaction de l'action recommandable du citoyen Labretèche. (B. XXVI. 37.)

Idem. DÉCRET qui attribue au tribunal criminel du département d'Eure-et-Loir la connaissance des délits d'attroupemens dans ce département relatifs aux grains et denrées. (B. XXVI. 37.)

Idem. DÉCRET qui proroge la suspension du paiement des pensions affectées sur les fonds secrets des affaires étrangères, et qui met 120,000 livres à la disposition du ministre pour pourvoir aux besoins pressans des réfugiés hollandais et des anciens employés au département des affaires étrangères. (B. XXVI. 38.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de l'intérieur de rendre compte des achats de grains qu'il a faits. (B. XXVI. 38.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commission des vingt-un à se faire délivrer aux archives de la nation les pièces relatives à Louis XVI. (B. XXVI. 39.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au ministre de la guerre de prendre des mesures pour que les généraux lui fassent parvenir les états de revue. (B. XXVI. 40.)

Idem. DÉCRET qui charge le conseil exécutif d'employer le citoyen Nourry en sa qualité de capitaine, etc. (B. XXVI. 40.)

Idem. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 30,596 livres 5 sous pour le paiement des frais de la force armée envoyée à Orléans. (B. XXVI. 41.)

Idem. DÉCRET concernant les soumissions des habitans d'Issoudun pour la construction d'un pont sur l'Arnon. (B. XXVI. 42.)

10. = 11. DÉCRET portant que les comptables verseront à la trésorerie, dans la quinzaine de la présentation des comptes, les sommes dont ils seront reliquataires. (L. XII. 359.) XI. 455.

Idem. = 17. DÉCRET additionnel à celui du 3 juillet 1792 relatif au compte des receveurs particuliers de l'exercice de 1790, pour la capitation et les vingtièmes. (L. XII. 360. — B. XXVI. 48.) XI. 456.

Idem. = 11. DÉCRET relatif aux demandes en obtention de lettres de relief de laps de temps. (L. XII. 362. — B. XXVI. 45. — M. 349.) III. 469.

Idem = 11. DÉCRET relatif à la formation de la légion dite des Ardennes (L. XII. 353. — B. XXVI. 46. — M. 349.)

Idem. = 11. DÉCRET relatif à l'échange des billets de la maison de secours. (L. XII. 358. — B. XXVI. 44.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'établissement d'un marché dans la commune du bourg de Guignes. (B. XXVI. 42.)

Idem. DÉCRET portant que les sieurs Ge-

vaudan et Simonnet seront mis en état d'arrestation. (B. XXVI. 42.)

10 déc. DÉCRET qui enjoint au ministre de la guerre de rendre compte des mesures prises pour faire partir les ballots d'habillemens destinés pour l'armée. (B. XXVI. 42.)

Idem. DÉCRET qui rapporte le décret d'accusation contre le sieur Lajard. (B. XXVI. 43.)

Idem. DÉCRET qui renvoie Achille Viard en état d'arrestation par-devant les tribunaux, pour y être jugé. (B. XXVI. 43.)

Idem. DÉCRET qui renvoie aux comités des finances, diplomatique et de la guerre, une lettre du ministre de la guerre relative à la fourniture pour les armées. (B. XXVI. 43.)

Idem. DÉCRET concernant la police de la salle de la convention pendant la discussion relative au jugement de Louis XVI. (B. XXVI. 43.)

Idem. DÉCRET portant nomination de commissaires pour retirer du greffe du tribunal du 17 août les pièces relatives à Louis XVI. (B. XXVI. 44.)

Idem. DÉCRET qui accorde 10 sous par poste aux postillons qui conduiront les courriers des malles. (B. XXVI. 45.)

Idem. DÉCRET qui accorde 600 livres de pension à la veuve Desavennes. (B. XXVI. 46.)

Idem. DÉCRET portant que le caissier général de la trésorerie jouira de la franchise des ports de lettres. (B. XXVI. 46.)

Idem. DÉCRET concernant le compte à rendre par Isaac Melin, ci-devant trésorier des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel. (B. XXVI. 47.)

Idem. DÉCRET relatif au versement des sommes dues par les comptables. (B. XXVI. 47.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une demande tendant à ne pas qualifier de fonctionnaires publics les ministres du culte catholique. (B. XXVI. 49.)

11 et 12. DÉCRETS relatifs au procès de Louis XVI. (B. XXVI. 50 et suiv. — M. 348.)

11. DÉCRET relatif au rapport à faire par M. Camus sur la fourniture de l'armée de la Belgique. (B. XXVI. 56.)

Idem. = 17. DÉCRET relatif aux déportés par ordre des commissaires civils des îles du Vent. (L. XII. 363.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui proroge jusqu'au 1er juin 1793 le service des officiers et sous-officiers de troupes de ligne nommés adjudans dans les bataillons de gardes nationaux volontaires. (L. XII. 35. — B. XXVI. 57.) XVI. 240.

12 et 13. DÉCRETS relatifs au procès de Louis XVI. (B. XXVI. 49.)

12. DÉCRET qui attribue le jugement de Frédéric Diétrich au tribunal criminel du département du Doubs. (B. XXVI. 56.)

12 déc. DÉCRET qui accorde au citoyen Alexandre Créqui une pension de 400 liv. (B. XXVI. 57.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des sieurs Gevaudan et Simonnet et la levée des scellés apposés sur leurs effets. (B. XXVI. 58.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen de la conduite et la punition des administrateurs de l'habillement, relativement à l'expédition de quatre-vingt-douze ballots de capotes. (B. XXVI. 58.)

Idem. DÉCRET sur l'organisation des écoles primaires. (B. XXVI. 59. — M. 350.)

Idem. DÉCRET portant que les drapeaux pris à Namur seront suspendus aux voûtes de la salle des séances de la convention. (B. XXVI. 59.)

13. = Même jour. DÉCRETS relatifs aux subsistances et fournitures pour les armées. (L. XII. 366. — B. XXVI. 61. — M. 350.) XVI. 240.

Idem. DÉCRET qui invite, au nom de la patrie, les volontaires nationaux à ne point abandonner leurs drapeaux, et détermine les formalités sur lesquelles ils pourront obtenir des congés. (B. XXVI. 60. — M. 353.) IX. 55.

Idem. = 14. DÉCRET relatif aux fonctions des commissaires auditeurs dans les cours martiales. (L. XII. 373. — B. XXVI. 64. — M. 351.) XVI. 241.

Idem. DÉCRET qui adjoint le citoyen Camus à la commission près de l'armée de la Belgique. (B. XXVI. 64.)

14. = 15. DÉCRET qui ordonne la fabrication d'une somme de 300 millions en assignats de 50 livres. (L. XII. 375. — B. XXVI. 66.) XIII. 148.

14 et 15. DÉCRETS relatifs au procès de Louis XVI. (B. XXVI. 65 et suiv. — M. 351 et 352.)

14. = Même jour. DÉCRET qui charge le ministre de la justice de faire exécuter tous les mandats d'amener ou d'arrêt que la commission des douze décernera. (L. XII. 374. — B. XXVI. 69.) III. 2.

Idem. DÉCRET qui ordonne de transférer à la maison de l'Oratoire à Paris les magasins militaires de Saint-Denis. (B. XXVI. 64.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre de fournir à la convention des pièces de canon. (B. XXVI. 65.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de remplacer dans le département de la Moselle les nouvelles lois enlevées ou brûlées par l'ennemi. (B. XXVI. 65.)

Idem. DÉCRET de renvoi et d'ajournement d'un projet relatif à la pêche de la baleine et du cachalot avec des vaisseaux de construction américaine, et qui auto-

rise le départ du navire américain *la Nancy*. (B. XXVI. 69.)

15 déc. DÉCRET qui fixe le traitement annuel du commissaire à Cayenne et celui de son secrétaire. (B. XXVI. 69.)

Idem. DÉCRET portant abolition de toutes procédures, jugemens et arrêts contre le sieur André Négré. (B. XXVI. 70.)

Idem. DÉCRET qui permet au commissaire Malus de communiquer avec le rapporteur du comité militaire. (B. XXVI. 71.)

16. DÉCRET qui ordonne le bannissement des membres de la famille de Bourbon. (B. XXVI. 75.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant peine de mort contre quiconque proposera ou tentera de rompre l'unité de la France. (L. XII. 385. — B. XXVI. 75.) III. 470.

Idem. Même jour. DÉCRET qui rapporte tous les décrets relatifs aux indemnités à accorder aux princes étrangers possessionnés en France. (L. XII. 386. — B. XXVI. 75.) V. 435.

17. DÉCRET par lequel la France proclame la liberté et la souveraineté de tous les peuples chez lesquels elle a porté et portera ses armes. (L. XII. 380. — B. XXVI. 72. — M. 352 et 353.) XVI. 241.

Idem. = 21. DÉCRET relatif au refus d'institution canonique fait par l'évêque du département de Seine-et-Oise à un vicaire, sous prétexte qu'il était marié. (L. XII. 387. — B. XXVI. 76.) X. 417.

Idem. DÉCRET qui ordonne de procéder à la nomination des membres des tribunaux du département de Paris. (B. XXVI. 76.)

Idem. DÉCRET qui annule les procédures faites pour cause d'attroupemens relatifs aux droits féodaux dans le département de la Lozère. (B. XXVI. 76.)

Idem. DÉCRET qui accorde une récompense de 300 livres au C. J. J. Viez, blessé à la bataille de Jemmape. (B. XXVI. 77.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre, pour y être interrogés, les sieurs Desparbès, gouverneur général de Saint-Domingue, Lavilléon, contre-amiral, et Donnemant, adjudant général. (B. XXVI. 77.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours provisoire au citoyen Lamarre, commissaire civil aux îles du Vent. (B. XXVI. 78.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre les individus renvoyés en France par les commissaires civils délégués aux îles sous le Vent. (B. XXVI. 79.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer 1,000 livres au citoyen Vacqué, secrétaire de la fédération. (B. XXVI. 79.)

18. = 20. DÉCRET qui autorise le citoyen Aubouïn et compagnie à ouvrir un canal de navigation pour joindre la Vilaine à la Rance, par les rivières d'Ille et du Linon. (L. XII. 388. — B. XXVI. 81. — M. 354.) IX. 377.

8 déc. DÉCRET d'ordre du jour sur la demande faite par Rouxel-Blanchelande, d'être jugé, dans la session actuelle, par le tribunal criminel du département de Paris. (B. XXVI. 80.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours provisoires à divers soldats et volontaires nationaux, et qui ordonne un rapport sur les lettres du général Spart et du ministre de la guerre. (B. XXVI. 80.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours provisoire de 100 livres au citoyen Dubois, chasseur. (B. XXVI. 81.)

Idem. DÉCRET qui autorise le sieur d'Espagnac à communiquer avec le rapporteur du comité de la guerre. (B. XXVI. 84.)

Idem. DÉCRET qui nomme trois commissaires dans les pays occupés par les armées des généraux Biron, Custine et Beurnonville. (B. XXVI. 85.) I. 333.

Idem. DÉCRET qui casse une proclamation du conseil exécutif concernant une coupe de bois du domaine de Versailles. (B. XXVI. 85.)

Idem. DÉCRET qui autorise le comité de la guerre à faire conduire devant lui les sieurs Malus et d'Espagnac. (B. XXVI. 86.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté les soldats volontaires des bataillons de Bon-Conseil et de la République, détenus à raison de l'événement arrivé sous les murs de Rhetel. (B. XXVI. 86.)

Idem. ACTE d'accusation contre Dufresne-Saint-Léon. (B. XXVI. 86.)

19. = 21. DÉCRET portant prorogation du délai fixé pour l'échange des billets de confiance au-dessous de 25 livres. (L. XII. 395. — B. XXVI. 93.) XI. 456.

Idem. = 24. DÉCRET additionnel à celui concernant le mode de constater l'état civil des citoyens par les municipalités. (L. XII. 397. — B. XXVI. 90. — M. 357.) V. 24.

Idem. = 21. DÉCRET qui ordonne un versement de fonds à la trésorerie par la caisse de l'extraordinaire. (L. XII. 394. — B. XXVI. 89.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen des marchés en original ou copies certifiées des fournitures faites aux armées de terre et de mer. (B. XXVI. 92.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution du décret relatif au bannissement de la famille des Bourbons. (B. XXVI. 93.)

20. = 22. DÉCRET relatif aux marchés passés pour l'impression des assignats de

10 et 15 livres et de 10 et 15 sous. (L. XII. 401. — B. XXVI. 95.)

20 déc. = 25. DÉCRET relatif aux certificats de résidence. (L. XII. 402. — B. XXVI. 95.) X. 73.

Idem. DÉCRET qui ordonne au ministre de la justice de venir représenter l'expédition du décret relatif au bannissement de la famille des Bourbons. (B. XXVI. 94.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté Achille Viard. (B. XXVI. 94.)

Idem. DÉCRET qui annule la proclamation du pouvoir exécutif, relative au corps électoral du département de Paris. (B. XXVI. 95.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au comité d'instruction de présenter ses vues sur les avantages de l'accord de l'ère républicaine avec l'ère vulgaire. (B. XXVI. 96.)

Idem. DÉCRET portant que le temps pendant lequel le citoyen Fontenay, ancien capitaine, a été détenu à Charenton par ordre arbitraire, doit lui être compté pour la fixation de sa pension. (B. XXVI. 96.)

Idem. DÉCRET sur le mode de paiement des troupes françaises qui occupent le département du Mont-Blanc. (B. XXVI. 96.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte de l'exécution du décret du 30 avril 1792, concernant les invalides. (B. XXVI. 97.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'envoi d'un courrier extraordinaire à l'armée de la Belgique, pour porter le décret qui suspend l'effet de celui du 16, concernant la famille des Bourbons. (B. XXVI. 97.)

21. = 22. DÉCRETS relatifs au mode de paiement des troupes françaises. (L. XII. 408. — B. XXVI. 98. — M. 359.) XVI. 242.

Idem. = 23. DÉCRET portant qu'aucun comptable ou dépositaire de deniers publics ne sera admis à compenser avec son débet le prix de la finance de son office ou charge. (L. XII. 423. — B. XXVI. 101.) XI. 457.

Idem. = 23. DÉCRETS relatifs à l'ordre des travaux du comité et de la direction générale de liquidation, pour la liquidation de la dette publique. (L. XII. 424. — B. XXVI. 104.) XI. 457.

Idem. = 25. DÉCRETS relatifs aux comptes des receveurs généraux et particuliers des finances. (L. XII. 426. — B. XXVI. 104. — M. 359.) XI. 458.

Idem. DÉCRET portant que les sieurs Malus et d'Espagnac seront tenus en état d'arrestation dans leur domicile. (B. XXVI. 98.)

21 déc. DÉCRET qui ordonne de rendre compte des diligences faites pour l'exécution du décret portant suppression des signes de la royauté et de la féodalité, et particulièrement à Blois. (B. XXVI. 102.)

Idem. DÉCRET qui annule la procédure commencée au sujet de la lacération de tapisseries et de drapeaux à Blois. (B. XXVI. 103.)

Idem. DÉCRET qui autorise le comité de liquidation à retirer des archives les pièces, mémoires et renseignemens relatifs aux liquidations des offices de receveurs des consignations, notaires et autres. (B. XXVI. 104.)

22. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre de fournir aux soldats des caleçons et des bracelets de laine. (B. XXVI. 115.) XVI. 249.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui rapporte l'article 3 du décret des 15 et 17 décembre 1792, relatif aux conditions d'éligibilité dans les assemblées primaires et communales des peuples chez lesquels la France a porté et portera ses armes. (L. XII. 429. — B. XXVI. 113.)

Idem. = 24. DÉCRET relatif à l'augmentation de traitement accordée aux gendarmes surnuméraires, pour leur tenir lieu de logement. (B. XXVI. 113.) XVIII. 372.

Idem. DÉCRET relatif à la vente des grains et farines. (L. XII. 431.) VII. 546.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'envoi aux armées du décret concernant le mobilier des émigrés. (B. XXVI. 112.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre les sieurs Desparbès, Lavilléon, Dornemant, le commissaire Vincent, etc. (B. XXVI. 112.)

Idem. DÉCRET relatif au tirage au sort pour le renouvellement des comités. (B. XXVI. 113.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un recours sur la succession du sieur Delessart, pour le paiement de 46,000 livres dues pour la translation et l'emménagement des bureaux des affaires étrangères, ordonnés par ledit sieur Delessart. (B. XXVI. 114.)

Idem. DÉCRET pour la nomination de trois commissaires dans les départemens du Bas-Rhin et de la Moselle. (B. XXVI. 115.) I. 334.

Idem. DÉCRET relatif au paiement des dépenses ordonnées par les commissaires de la convention aux frontières des Pyrénées. (B. XXVI. 115.) I. 334.

Idem. DÉCRET concernant une coupe de bois à faire dans la forêt domaniale de Blois. (B. XXVI. 116.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen des clefs trouvées dans l'appartement du sieur

Thierry, au garde-meuble. (B. XXVI. 116.)

23 déc. DÉCRET qui autorise la communication aux défenseurs de Louis XVI, des pièces relatives à la nuit et à la journée du 10 août. (B. XXVI. 117.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre de la justice de rendre compte des motifs qui ont retardé l'interrogatoire du sieur Drucourt, détenu à l'Abbaye. (B. XXVI. 118.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'arrestation à l'Abbaye les déportés de Saint-Domingue gardés à vue. (B. XXVI. 118.)

Idem. DÉCRET qui autorise les commissaires envoyés dans les départemens du Bas-Rhin et de la Moselle, à visiter celui de la Meurthe. (B. XXVI. 118.) I. 334.

Idem. DÉCRET de nomination de commissaires pour les départemens du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe. (B. XXVI. 118.) I. 334.

Idem. DÉCRET qui alloue 209 livres pour les frais de triage, transport et brûlement des papiers déposés aux Augustins. (B. XXVI. 119.)

Idem. DÉCRET portant qu'il ne sera statué sur les pétitions relatives à la translation des chefs-lieux des établissemens publics qu'après le décret qui fixera la division de la France. (B. XXVI. 119.)

24. = 25. DÉCRET relatif aux instances qui seraient indécises aux tribunaux criminels de Paris. (L. XII. 436. — B. XXVI. 120.) III. 470.

Idem = 25. DÉCRET relatif au compte à rendre, les 5 et 6 janvier 1793, par la municipalité de Paris et par le conseil exécutif provisoire. (L. XII. 434. — B. XXVI. 121.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent de mettre provisoirement en liberté, 1°. le sieur Clément Baillache, Anglais, capitaine du sloop anglais dit *la Liberté;* 2°. Louis Amedée Gillers, détenu dans les prisons de Romans. (B. XXVI. 120.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la demande en secours provisoire faite par les officiers pétitionnaires de la Guadeloupe. (B. XXVI. 121.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au conseil exécutif la demande des pétitionnaires déportés de la Martinique et de la Guadeloupe, tendant à obtenir de l'emploi dans la prochaine expédition pour ces îles. (B. XXVI. 121.)

Idem. DÉCRET portant que tous les huit jours il y aura une séance extraordinaire du soir pour entendre les adresses des départemens. (B. XXVI. 122.)

Idem. DÉCRET qui donne la dénomination de volontaires nationaux à cheval, aux trois corps de cavalerie réunis à l'école militaire. (B. XXVI. 122.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité colonial les détenus prévenus d'avoir fomenté les troubles des colonies. (B. XXVI. 123.)

24 déc. DÉCRET qui ordonne un rapport sur les pièces qui inculpent la mémoire de Mirabeau. (B. XXVI. 123.)

25. = 28. DÉCRET qui alloue 400,000 livres à distribuer aux citoyens blessés à la journée du 10 août. (L. XII. 438. — B. XXVI. 129.)

Idem. = 28. DÉCRET portant que le service public dans les bureaux de l'administration aura lieu sans interruption les fêtes et dimanches. (L. XII. 437. — B. XXVI. 128.) II. 133.

Idem. DÉCRET qui prononce la peine de deux années de fers contre les accapareurs de grains. (B. XXVI. 123.)

Idem. ACTES d'accusation contre les sieurs Benjamin Jacob, Vincent, Lebrun de Montpellier, Launay et Wast. (B. XXVI. 124 et 125.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression des pieces relatives à Louis XVI. (B. XXVI. 128.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté la dame Dubuc-Cambefort. (B. XXVI. 128.)

Idem. DÉCRET portant que Louis XVI sera traduit le 26 à la barre. (B. XXVI. 129.)

Idem. DÉCRET qui adopte la rédaction de l'acte d'accusation contre Benjamin et Vincent. (B. XXVI. 129.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un nouveau rapport sur l'affaire du sieur Drucourt. (B. XXVI. 129.)

26. = 28. DÉCRET relatif à la comptabilité du sieur Randon de la Tour. (L. XII. 444. — B. XXVI. 133.) XI. 459.

Idem. DÉCRETS portant que les cinq clefs trouvées dans l'appartement du sieur Thierry, au garde-meuble, seront présentées à Louis XVI. (B. XXVI. 135.)

Idem. DÉCRET relatif à la défense et au jugement de Louis XVI. (B. XXVI. 135 et 136.)

27. = 28. DÉCRET relatif à l'envoi de deux commissaires de la convention dans les pays belges et de Liége. (L. XII. 448. — B. XXVI. 138.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une adresse des députés de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Mons, et l'envoi aux départemens. (B. XXVI. 137.)

Idem. DÉCRET qui accorde des indemnités provisoires aux citoyens de Liége et d'Aix-la-Chapelle. (B. XXVI. 137.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'un arrêté de la section des Gardes-Françaises et l'envoi aux départemens. (B. XXVI. 139.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport sur le général Anselme, et de pro-

céder au remplacement des places d'officiers vacantes dans le 18e régiment de dragons. (B. XXVI. 139.)

28 déc.=31. DÉCRET relatif à la composition des corps dont la formation est ou sera ordonnée. (L. XII. 450. — B. XXVI. 140.) XVI. 249.

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur la pétition des 1,200 hommes venus de l'île Saint-Christophe, qui demandent à faire partie du nouveau convoi commandé par le général Rombaud. (B. XXVI. 140.)

29.=30. DÉCRET qui fixe la dépense des 1,200 hommes du convoi destiné pour les îles. (L. XII. 453. — B. XXVI. 143.)

Idem.=30. DÉCRET qui accorde 500,000 livres au département de Paris, pour servir à acquitter les billets dits de *parchemin* et de la maison de secours. (L. XII. 452. — B. XXVI. 142.)

Idem. = 30. DÉCRET portant que le 34e régiment d'infanterie, ci-devant d'Angoulême, conservera son rang dans l'armée. (L. XII. 455. — B. XXVI. 142.)

Idem. DÉCRET qui donne aux commissaires délégués aux armées le pouvoir de faire des réquisitions, d'ordonner provisoirement toutes destitutions, remplacemens et arrestations, etc. (B. XXVI. 140.) I. 335.

Idem. DÉCRET qui ordonne de délivrer à l'administration du 8e bataillon du Calvados l'habillement, armement et équipement. (B. XXVI. 141.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de procéder à la nomination d'administrateurs du district de Beaucaire, membres du conseil, etc. (B. XXVI. 141.)

Idem. DÉCRET qui fixe le droit d'enregistrement de l'acte de cautionnement du caissier de l'emprunt ouvert à Lyon. (B. XXVI. 141.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le remplacement des officiers de marine décrétés d'accusation ou destitués pour fait d'incivisme. (B. XXVI. 144.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur les effets nécessaires à l'armée de la Belgique. (B. XXVI. 145.)

30.=31. DÉCRET qui attribue aux receveurs des douanes les perceptions attribuées par le décret du 9 août 1791 à des receveurs particuliers nommés par les tribunaux de commerce. (L. XII. 456. — B. XXVI. 145. — M. 1er de 1793.) XV. 100.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux procédures concernant les délits commis relativement aux droits ci-devant féodaux. (L. XII. 458.—B. XXVI. 145.—M. 1er de 1793.) III. 470.

Idem. DÉCRET qui ordonne de prendre des renseignemens sur l'administration des Quinze-vingts. (B. XXVI. 145.)

30 déc. DÉCRET relatif à la levée d'une troupe légère sous le nom de Miquelets. (B. XXVI. 146.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du mémoire du citoyen Coulomb sur le service des hôpitaux de la marine. (B. XXVI. 147.)

31. = 2 janvier 1793. DÉCRET relatif aux dons patriotiques affectés au soulagement des communes ravagées par la guerre. (L. XII. 459.) VII. 272.

Idem. = 2 janvier 1793. DÉCRET qui accorde des fusils aux officiers et sous-officiers de l'armée du Var. (L. XII. 461. — B. XXVI. 149.)

Idem. = 2 janvier 1793. DÉCRET portant que le général Chazot n'est point resté inculpé. (L. XII. 462. — B. XXVI. 147.)

Idem. DÉCRET pour l'impression et l'envoi aux départemens, d'une adresse de la section des Champs-Elysées à la commune de Paris. (B. XXVI. 147.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de dresser des bordereaux des sommes remises au trésorier de la caisse de l'extraordinaire, et nomme des commissaires à cet effet. (B. XXVI. 148 et 149.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté le sieur Drucourt. (B. XXVI. 148.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la remise des pièces déposées aux archives nationales, et réclamées par le citoyen Daub d'Ecquilly. (B. XXVI. 149.)

Idem. DÉCRET qui accorde un délai de quinze jours au commissaire liquidateur provisoire pour l'exécution du décret du 21. (B. XXVI. 149.)

Idem. DÉCRET pour la recherche et poursuite des personnes qui publient que la nation ne peut se passer d'un maître. (B. XXVI. 150.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'affiche de celui qui défend les signes d'approbation ou d'improbation pendant les séances. (B. XXVI. 150.)

Idem. DÉCRET portant qu'il y aura deux séances par semaine pour entendre les pétitions et adresses des départemens. (B. XXVI. 150.)

1er janvier 1793.=10. DÉCRET qui fixe l'indemnité des membres des conseils généraux de département et de district en état de surveillance permanente. (L. XIII. 3. — B. XXVII. 1.) II. 259.

Idem.=2. DÉCRET relatif à la formation d'un comité de défense générale. (L. XIII. 1. — B. XXVII. 7.) I. 303.

Idem.=2. DÉCRET qui accorde des fonds pour l'approvisionnement de chaussettes et bracelets de laine à l'usage des troupes. (L. XIII. 2. — B. XXVII. 4.)

Idem. DÉCRET qui transfère dans la ville

de Sartène le tribunal du district de Tellano, département de Corse. (B. XXVII. 4.)

1er janv. DÉCRET qui supprime six paroisses dans les ville et faubourgs de Parthenay. (B. XXVII. 5.)

Idem. DÉCRET concernant l'arrestation dans la Tamise de deux navires chargés de blé pour le compte du gouvernement français. (B. XXVII. 5.)

Idem. DÉCRET qui ordonne aux commissaires dans la Belgique de renvoyer auprès de la convention l'un d'entre eux pour donner des renseignemens. (B. XXVII. 5.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport, 1°. sur la connaissance des troubles qui ont eu lieu pour la taxe des grains dans le district de Montmorillon; 2°. sur une pétition des bataillons du Lot, de Seine-Inférieure et de Popincourt; 3°. sur la lettre du sieur Girard, ci-devant sous-officier au régiment du Cap, détenu à l'Abbaye. (B. XXVII. 6.)

Idem. DÉCRET qui fixe au 2 janvier le rapport sur le commissaire Petit. (B. XXVII. 7.)

2. = 3. DÉCRET qui fixe l'ère de la république. (L. XIII. 6.—B. XXVII. 10.) II. 70.

Idem. = 3. DÉCRET relatif à l'établissement dans tous les bureaux de l'administration, d'un registre pour la transcription des soumissions pour les marchés relatifs aux achats, ventes et locations concernant l'administration générale de l'état. (L. XIII. 7.—B. XXVII. 8.—M. 4.) XI. 160.

Idem. = 3. DÉCRET relatif à la vente des meubles provenant de la liste civile, des émigrés et autres meubles nationaux. (L. XIII. 8.—B. XXVII. 9.—M. 4.) XIII. 683.

Idem. DÉCRET qui rend à ses fonctions le commissaire des guerres Petit-Jean. (B. XXVII. 7.)

Idem. DÉCRET qui attribue au directeur du jury du tribunal de district de Poitiers, l'instruction de la procédure sur les troubles du district de Montmorillon. (B. XXVII. 7.)

Idem. DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à conférer au citoyen Gassin le grade qu'il a mérité. (B. XXVII. 8.)

Idem. DÉCRET relatif à la réduction des quatorze paroisses de la ville de Bayeux. (B. XXVII. 10.)

3. DÉCRET de renvoi relatif à l'approvisionnement des troupes à Stenay, et aux demandes relatives aux émigrés. (B. XXVII. 10.)

Idem. DÉCRET qui affecte une somme de 25,000 livres pour le remplissage des glacières ci-devant royales. (B. XXVII. 10.)

Idem. DÉCRET concernant plusieurs citoyens partis librement des colonies pour se rendre en France. (B. XXVII. 11.)

3 janv. DÉCRET qui autorise le paiement des appointemens du citoyen Grelier. (B. XXVII. 11.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'apposer les scellés sur les papiers du sieur Boze. (B. XXVII. 12.)

Idem. DÉCRET qui ordonne et ajourne la levée des scellés apposés en la maison de campagne du sieur Thierry. (B. XXVII. 12.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au ministre de l'intérieur de rendre compte, séance tenante, des faits relatifs à la dénonciation de Robespierre jeune. (B. XXVII. 12.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent un rapport, 1°. sur le complément de la loi sur les émigrés; 2°. sur la pétition des artistes de Lyon, touchant l'emploi des matières des cloches à la fabrication des monnaies. (B. XXVII. 13.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers du sieur Boze. (B. XXVII. 13.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement des gratifications et pensions accordées par la loi du 28 août dernier aux gardes des ports, quais et îles de Paris, supprimés et non remplacés. (B. XXVII. 13.)

4. = 5. DÉCRET qui abroge les exceptions portées dans les décrets des 15 mars 1790 et 8 avril 1791, relativement au droit d'aînesse réservé dans les successions *ab intestat* en faveur des personnes mariées ou veuves ayant enfans. (L. XIII. 12.—B. XXVII. 17.) V. 75.

Idem. = 5. DÉCRET relatif au bureau de consultation des arts et métiers. (L. XIII. 13.—B. XXVII. 14.—M. 6.) VIII. 215.

Idem. = 7. DÉCRET concernant la suppression de la caisse de l'extraordinaire, et sa transmission à la trésorerie. (L. XIII. 14.—B. XXVII. 20.) XI. 461.

Idem. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la marine 50,000 livres, pour être distribuées à des soldats des régimens coloniaux, etc. (B. XXVII. 14.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une adresse des administrateurs du département de la Dordogne, et l'envoi aux départemens. (B. XXVII. 14.)

Idem. DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à faire payer aux députés de l'artillerie de l'Inde en France une avance de six mois de leur traitement. (B. XXVII. 15.)

Idem. DÉCRET concernant la lecture des pétitions. (B. XXVII. 15.) I. 289.

Idem. DÉCRET de renvoi d'une proposition relative au bénéfice des amnistiés, dans l'acquisition des biens nationaux, etc. (B. XXVII. 16.)

Idem. ACTE d'accusation contre le sieur

Radix - Sainte - Foix. (B. XXVII. 16.)

5 janv.=6. DÉCRET qui ordonne le triage des papiers et parchemins propres au service de l'artillerie de la marine. (L. XIII. 36. — B. XXVII. 34.) VIII. 547.

Idem. DÉCRET qui ordonne d'enlever les fleurs de lis des drapeaux du second régiment d'artillerie. (B. XXVII. 35.)

Idem. DÉCRET pour l'impression du mémoire des prisonniers de guerre à Luxembourg. (B. XXVII. 35.)

Idem. DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à faire fondre des matières de cuivre en canons. (B. XXVII. 35.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté le citoyen Duquesnoy, maire de Nancy. (B. XXVII. 36.)

Idem. = 13 février. DÉCRET qui détermine les départemens dont les conseils généraux doivent rester en état de surveillance permanente. (L. XIII. 37. — B. XXVII. 36.)

6. DÉCRET qui accorde un délai pour la reddition du compte collectif des ministres. (B. XXVII. 36.)

7. DÉCRET qui ordonne au conseil général du département de l'Arriége de rester en état de surveillance permanente. (L. XIII. 5. — B. XXVII. 36.)

Idem. DÉCRET qui double le nombre des membres du comité de sûreté générale. (B. XXVII. 37.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en état d'arrestation les sieurs Girardin, vice-amiral, Benonville, Girardin jeune et Bertes. (B. XXVII. 37.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une adresse du département de la Loire-Inférieure, et l'envoi aux départemens. (B. XXVII. 38.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté le citoyen André, notaire à Lyon. (B. XXVII. 38.)

Idem. DÉCRET pour l'impression et distribution des opinions des membres qui n'ont pu parler sur l'affaire de Louis XVI. (B. XXVII. 37.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une adresse du département des Bouches-du-Rhône, et l'envoi aux départemens. (B. XXVII. 38.)

Idem. DÉCRET qui casse et annule un acte de citation signifié au citoyen Charles Villette, membre de la convention. (B. XXVII. 38.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation des sieurs Mauzy, Vauloges, etc. ci-devant officiers au régiment du Cap. (B. XXVII. 39.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent de faire un rapport, 1°. concernant le sieur Rivarol; 2°. concernant un Anglais mis en état d'arrestation. (B. XXVII. 39.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au comité de sûreté générale de rendre compte, tou[s] les huit jours, des mandats d'arrêt exé[-]cutés. (B. XXVII. 39.) I. 304.

8 janv.=9. DÉCRET portant que le décre[t] du 8 décembre 1792, prohibitif de l'expo[r]tation des grains, n'est point applicabl[e] au duché de Bouillon. (L. XIII. 40. — B. XXVII. 41.) VII. 546.

Idem. = 9. DÉCRET relatif aux commi[s]sions à délivrer aux directeurs et contrô[-]leurs des postes nouvellement élus. (L. XIII. 41. — B. XXVII. 42.) XIII. 33[.]

Idem. = 9. DÉCRET relatif aux acquis[i]tions de domaines nationaux qui seron[t] faites dans le courant de 1793. (L. XIII. 42. — B. XXVII. 46.) XIII. 586.

Idem. = 9. DÉCRET qui casse une procl[a]mation du 10 avril 1791, qui a réuni le[s] bacs à la ferme générale des messagerie[s.] (L. XIII. 38. — B. XXVII. 41.) XIII. 33[.]

Idem. = 9. DÉCRET qui prononce la ce[s]sation de paiement du traitement des of[-]ficiers de terre et de mer qui sont ou se[-]ront suspendus. (L. XIII. 43. — B. XXVII. 45.) XVI. 249.

Idem. = 9. DÉCRET qui accorde des fonds pour les dépenses de l'hôtel des invalides. (L. XIII. 44. — B. XXVII. 44.)

Idem. DÉCRET relatif à la rédaction d[u] procès-verbal des séances de la convention. (B. XXVII. 40.)

Idem. DÉCRET concernant la liquidatio[n] de trois cent trente-une charges et offic[es] de perruquiers. (B. XXVII. 42.)

Idem. DÉCRET concernant le paiemen[t] des frais d'expéditions, états et relev[és] des décrets relatifs à l'aliénation des bie[ns] nationaux aux municipalités. (B. XXVII. 42.)

Idem. DÉCRET concernant la liquidation de deux mille trois cent quarante offices d[e] judicature et ministériels. (B. XXVII. 40.)

Idem. DÉCRET concernant des offices remboursables au comptant, et des offices remboursables en quittances de finance. (B. XXVII. 43.)

Idem. RÉSULTAT des liquidations faites en exécution des decrets des 21 septembre 1791 et 14 février 1792. (B. XXVII. 44.)

Idem. DÉCRET qui autorise le maréchal Luckner à se retirer où bon lui semblera. (B. XXVII. 45.)

Idem. DÉCRET qui charge le conseil exé[-]cutif de rendre compte de l'exécution d[u] décret concernant l'envoi de commissaires nationaux dans la Belgique. (B. XXVII. 45.)

Idem. DÉCRET portant que le sieur Gi[-]rardin restera en état d'arrestation jus[-]qu'après l'examen de ses papiers. (B. XXVII. 46.)

9. = 10. DÉCRET qui ordonne aux pro[-]priétaires de billets dits de *parchemin* et

de la maison de secours, de les déposer aux municipalités et districts. (L. XIII. 45. — B. XXVII. 46.)

9 janv.=11. DÉCRET relatif aux congés à accorder aux volontaires nationaux. (L. XIII. 47.) IX. 56.

Idem.=11. DÉCRET qui accorde des fonds pour l'entretien des enfans trouvés. (L. XIII. 49.) VII. 273.

Idem. DÉCRET relatif à l'examen de la liste des commissaires nommés par le conseil exécutif, en exécution d'un précédent décret. (B. XXVII. 48.)

Idem. DÉCRET concernant le compte à rendre par les ministres et par le conseil exécutif. (B. XXVII. 48.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de juger au cinquième tribunal provisoire à Paris, le procès concernant le sieur Dubreuilh. (B. XXVII. 49.)

Idem. DÉCRET qui révoque celui du 9 septembre, qui avait déclaré nulle la nomination du citoyen Butor à la place de capitaine de port de la ville de Boulogne. (B. XXVII. 50.)

10.=11. DÉCRET relatif à la liquidation des frais d'estimation, de vente et d'administration des domaines nationaux. (L. XIII. 50. — B. XXVII. 50.) XIII. 586.

Idem.=11. DÉCRET qui autorise un versement de 165,420,601 livres à la trésorerie nationale. (L. XIII. 51.—B. XXVII. 51.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'hôpital général de Lyon à vendre les terrains vagues situés aux Broteaux. (B. XXVII. 50.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des citoyens Brejean-la-Martinière et Lucanière. (B. XXVII. 51.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de présenter, d'ici au 1er février prochain, un état général de la situation des finances. (B. XXVII. 52.)

Idem. DÉCRET qui autorise le citoyen Benormandie à expédier au citoyen Léon copie de différens états. (B. XXVII. 52.)

11.=13. DÉCRET relatif au mode d'acquittement des fermiers, rentiers et débiteurs des émigrés, de l'ordre de Malte, des princes possessionnés, et généralement de tous les domaines nationaux invendus. (L. XIII. 59. — B. XXVII. 56.) XIII. 586.

Idem.=13. DÉCRET relatif à l'exercice du culte catholique. (L. XIII. 64. — B. XXVII. 53.) X. 418.

Idem. DÉCRET relatif au paiement de l'augmentation de solde accordée aux invalides des compagnies détachées dans les départemens. (L. XIII. 63. — B. XXVII. 53.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au tribunal de district de Châtillon-sur-Indre la suite de la procédure relative à l'émeute qui a eu lieu dans cette ville le 30 décembre dernier. (B. XXVII. 53.)

11 janv. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport sur les indemnités à accorder à la ville de Lille. (B. XXVII. 54.)

Idem. DÉCRET qui accorde une récompense de 300 livres au citoyen Richard, grenadier du 10e bataillon de Seine-et-Oise. (B. XXVII. 54.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une adresse des administrateurs du département de Paris. (B. XXVII. 54.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté les citoyens Benonville, Bertre et Girardin neveu. (B. XXVII. 54.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité au citoyen André, secrétaire de la justice de paix du canton de Vans, etc., relativement à la procédure faite contre Dusaillant. (B. XXVII. 55.)

Idem. DÉCRET concernant la délimitation de la commune d'Auxy-le-Château. (B. XXVII. 55.)

Idem.=14. DÉCRET concernant les comptes du trésorier général des ci-devant états du Languedoc. (L. XIII. 65. — B. XXVII. 59.)

12.=16. DÉCRET relatif à la compétence pour la suspension ou la défense des représentations théâtrales. (L. XIII. 70. — B. XXVII. 65.) VIII. 525.

Idem.=14. DÉCRET relatif aux conditions pour être admis dans la gendarmerie nationale. (L. XIII. 73.) XVII. 372.

Idem.=14. DÉCRET qui admet provisoirement à l'hôtel des invalides les volontaires nationaux et soldats des troupes de ligne qui reviennent des armées avec des blessures ou des infirmités. (L. XIII. 75. — B. XXVII. 63.) XVII. 504.

Idem.=13. DÉCRET qui approuve une proclamation du général Custine aux habitans du pays de Deux-Ponts, etc. (L. XIII. 57. — B. XXVII. 58.)

Idem.=14. DÉCRET relatif à la construction de caissons pour le service des hôpitaux de l'armée. (L. XIII. 77. — B. XXVII. 63.)

Idem. DÉCRET concernant le jugement de l'affaire de onze députés de l'assemblée législative. (B. XXVII. 62.)

Idem.=14. DÉCRET qui ordonne le paiement des dépenses de la fabrication des assignats. (L. XIII. 78. — B. XXVII. 62.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au conseil exécutif de rendre compte de l'exécution et de l'envoi du décret des 15 et 17 décembre dernier. (B. XXVII. 62.)

Idem. DÉCRET qui déclare que les bataillons de Popincourt, du Lot et de la Seine-Inférieure conservent leur rang dans les armées. (L. XIII. 72.— B. XXVII. 63.

12 janvier. DÉCRET qui charge le conseil exécutif de convoquer une cour martiale pour prononcer sur la conduite du général Duhoux. (B. XXVII. 64.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures de sûreté à l'égard du capitaine Moronnière. (B. XXVII. 64.)

Idem. DÉCRET de renvoi relatif à la suppression des états-majors et officiers de la gendarmerie. (B. XXVII. 66.)

Idem. DÉCRET de renvoi relatif au mode de paiement des marchés pour les armées. (B. XXVII. 66.)

Idem. DÉCRET relatif à des plaintes du payeur général des armées du Nord et des Ardennes, sur la comptabilité. (B. XXVII. 66.)

Idem. DÉCRET concernant les orateurs qui se permettront des personnalités. (B. XXVII. 67.)

Idem. DÉCRET de renvoi concernant l'adresse du peuple libre de Louvain. (B. XXVII. 67.)

13. = 14. DÉCRET qui proroge le délai pour les déclarations à faire par les créanciers des émigrés. (L. XIII. 80. — B. XXVII. 67.) X. 74.

Idem. = 15. DÉCRET pour porter l'armée navale à cinquante-deux vaisseaux de ligne et cinquante-deux frégates. (L. XIII. 81. — B. XXVII. 71.) XVIII. 126.

Idem. = 15. DÉCRET relatif à la destitution des officiers de marine employés aux colonies, et qui se sont montrés rebelles à la loi. (L. XIII. 85. — B. XXVII. 70.) XVIII. 127.

Idem. = 15. DÉCRET qui autorise le citoyen Bosque, juge de paix, nommé commissaire dans la Belgique, à se faire remplacer par un assesseur. (L. XIII. 87. — B. XXVII. 67.) III. 470.

Idem. DÉCRET d'accusation contre le sieur Leclerc. (B. XXVII. 68.)

Idem. DÉCRET en faveur de la commune et de la garde nationale de Rouen. (B. XXVII. 68.)

Idem. DÉCRET pour le retour du citoyen Camus au sein de la convention, et la nomination de deux nouveaux commissaires dans la Belgique. (B. XXVII. 69.)

Idem. DÉCRET qui approuve un acte en forme de compromis passé entre les commissaires de la trésorerie et le citoyen Hausset de Catteville. (B. XXVII. 69.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le sieur Henri Blackwood, capitaine de vaisseau de la Grande-Bretagne. (B. XXVII. 69.)

Idem. = 14. DÉCRET portant que les fédérés qui sont à Paris feront le service près de la convention conjointement avec la garde nationale. (L. XIII. 79. — B. XXVII. 70.)

14. = 15. DÉCRET qui défend aux corps administratifs de faire aucune commande de canons dans les fonderies de la marine. (L. XIII. 93. — B. XXVII. 73.) II. 260.

14 janv. PROCLAMATION du conseil exécutif provisoire concernant la représentation des pièces de théâtre. (L. XIII. 94.)

Idem. DÉCRET relatif à la tranquillité de Paris. (B. XXVII. 73.)

Idem. DÉCRET sur l'arrestation du sieur Kolly. (B. XXVII. 73.)

16. DÉCRET relatif à la compétence pour la suspension ou la défense de représentations de pièces dramatiques. (B. XXVII. 73.) VIII. 526.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées d'une lettre du général Custine. (B. XXVII. 74.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au conseil exécutif de rendre compte de la situation de Paris. (B. XXVII. 75.)

Idem. DÉCRET qui ordonne que les fédérés feront, avec les corps armés à Paris, le service près les établissemens nationaux. (B. XXVII. 75.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Treilhard commissaire dans la Belgique. (B. XXVII. 76.)

17. = 2 février. DÉCRET relatif aux délais accordés aux acquéreurs de biens nationaux. (L. XIII. 88. — B. XXVII. 76.) XIII. 588.

Idem. RÉSULTAT de l'appel nominal sur la question : Quelle peine infligera-t-on à Louis XVI ? (B. XXVII. 76. — M. 20.)

18. DÉCRET concernant le retard de l'envoi du bulletin de la convention aux armées. (B. XXVII. 77.) III. 28.

Idem. DÉCRET pour la formation d'un comité des ponts et chaussées. (B. XXVII. 78.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de s'assurer de la réalité des bruits de la prise d'une frégate française par un vaisseau anglais. (B. XXVII. 79.)

19. = 25. DÉCRET qui autorise l'affiche du bulletin dans les communes des départemens frontières. (L. XIII. 101. — B. XXVII. 79.) III. 28.

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport sur la question de savoir si, pour l'habillement des troupes, on peut suppléer au manque de tricot et de drap par de la ratine et du velours de coton des fabriques françaises. (B. XXVII. 79.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'acquitter une somme de 67,102 livres due au bureau des nourrices par des pères de famille. (B. XXVII. 80.) VII. 273.

Idem. DÉCRET pour l'impression d'un discours du citoyen Condorcet, et l'envoi aux départemens. (B. XXVII. 80.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent un rap-

port, 1°. sur la demande d'un fonds provisoire pour le paiement des employés et ouvriers des manufactures de Sèvres, des Gobelins, etc.; 2°. sur la demande de 2 millions pour solde du service des batteries des côtes, et pour leur rétablissement. (B. XXVII. 80 et 81.)

20 janv. = Même jour. Décret relatif à la condamnation de Louis XVI. (L. XIII. 95. — B. XXVII. 75. — M. 21 et suivantes.)

Idem. = 23. Décret qui ordonne la poursuite des auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis le 2 septembre, et de ceux qui se sont trouvés armés dans le château des Tuileries le 9 et le 10 août. (L. XIII. 99. — B. XXVII. 83.)

Idem. Proclamation du conseil exécutif provisoire relative à l'exécution du jugement de Louis XVI. (L. XIII. 102.)

Idem. Décret qui accorde 4,000 francs pour les pauvres de la ville de Fécamp. (B. XXVII. 84.)

Idem. Décret qui autorise la commune de Saulieu à emprunter 10,000 livres pour achats de grains. (B. XXVII. 84.)

Idem. Décret qui ordonne de faire un rapport sur une fourniture de sabres, gibernes et banderolles au 3e bataillon de la Côte-d'Or. (B. XXVII. 85.)

Idem. Décret qui mande à la barre le sieur Armand-Guy Kersaint, pour rendre compte des motifs pour lesquels il a donné sa démission de député. (B. XXVII. 85.)

Idem. Décret portant que le corps de Louis XVI sera inhumé dans le lieu ordinaire des inhumations de la section dans l'étendue de laquelle il sera mis à mort. (B. XXVII. 85.)

21. = Même jour. Décret qui décerne les honneurs du Panthéon français à Michel Le Pelletier, représentant du peuple, et décrète d'accusation Pâris, son assassin. (L. XIII. 103. — B. XXVII. 87.)

Idem. = Même jour. Décret relatif au signalement de Pâris, assassin de Michel Le Pelletier. (L. XIII. 105. — B. XXVII. 88.)

Idem. Décret pour le renouvellement du comité de surveillance. (B. XXVII. 88.)

Idem. Décret qui rapporte celui qui autorisait le ministre de l'intérieur à faire distribuer les ouvrages destinés à former l'esprit public. (B. XXVII. 86.)

Idem. Décret qui charge le conseil exécutif de rendre compte des circonstances qui ont accompagné l'assassinat de Le Pelletier Saint-Fargeau. (B. XXVII. 86.)

Idem. Décret qui déclare que les finances, la guerre, etc., seront continuellement à l'ordre du jour. (B. XXVII. 87.)

21 janv. Décret de renvoi relativement à l'ordre des funérailles de Michel Le Pelletier. (B. XXVII. 88.)

22. = 27. Décret qui accorde des secours provisoires aux gagistes et pensionnaires de la liste civile. (L. XIII. 111. — B. XXVII. 90.) XI. 468.

Idem. = 27. Décret relatif à la nouvelle forme des congés de bâtimens de commerce français et des passe-ports à délivrer aux bâtimens étrangers. (L. XIII. 113. — B. XXVII. 88. — M. 25.) XVIII. 127.

Idem. Proclamation du conseil exécutif provisoire sur la rédaction des actes de l'état civil. (L. XIII. 115.) V. 26.

Idem. = Même jour. Décret qui lève l'arrestation des députés de la ville de Francfort. (L. XIII. 108. — B. XXVII. 90.)

Idem. = 27. Décrets qui rapportent celui du 27 octobre 1792, portant qu'aucun membre de la convention nationale ne pourra remplir aucune fonction publique que six ans après l'établissement de la convention. (L. XIII. 110. — B. XXVII. 90.) I. 288.

Idem. = 27. Décret portant que les villes maritimes qui offriront des bâtimens légers auront bien mérité de la patrie. (L. XIII. 112. — B. XXVII. 92.)

Idem. Décret portant que les funérailles de Michel Le Pelletier seront célébrées aux frais de l'état, et que ses dernières paroles seront gravées sur sa tombe. (L. XIII. 106. — B. XXVII. 89.)

Idem. = 25. Décret relatif à l'envoi de commissaires dans les départemens maritimes. (L. XIII. 109. — B. XXVII. 91.) I. 335.

Idem. Décret qui ordonne de payer au citoyen Lafargue, lieutenant de vaisseau, qui a perdu un bras au service de l'état, la totalité de l'arriéré de ses appointemens, et portant qu'il sera proposé, comme loi générale, un décret pour tous ceux qui se trouveront dans le même cas. (B. XXVII. 91.)

Idem. Décret qui rejette la proposition de raser la ville de Francfort, dans le cas où les troupes françaises la reprendraient. (B. XXVII. 91.)

23. = 25. Décret qui accorde un secours de 300,000 livres à la ville de Thionville, et charge le comité des secours de présenter le mode de répartition des secours à accorder aux communes qui ont souffert de l'invasion des armées ennemies. (L. XIII. 124. — B. XXVII. 93.) VII. 274.

Idem. = 25. Décret qui supprime le mot *contrôleurs* dans la rédaction du dé-

cret du 8 janvier, relatif aux commissions a délivrer aux directeurs des postes (L. XIII. 127.—B. XXVII. 94.) XIII. 337.

23 janv.=25. DÉCRET qui remet par *interim* au ministre de la justice le portefeuille du ministre de l'intérieur. (L. XIII. 126.—B. XXVII. 95.)

Idem. = 31. DÉCRET et adresse de la convention nationale au peuple français, à l'occasion de l'assassinat de Michel Le Pelletier. (L. XIII. 118.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mention honorable d'un don d'habits et de culottes fait par les soldats du 9e régiment aux grenadiers de la 1re compagnie de leur corps. (B. XXVII. 92.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte de l'état et de l'emploi des magasins pris dans la Belgique sur les Autrichiens. (B. XXVII. 92.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité diplomatique la demande de l'incorporation de la ville de Mons à la France. (B. XXVII. 94.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport concernant le général Arthur Dillon. (B. XXVII. 94.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression et l'envoi aux départemens, des adresses de la société patriotique de Marseille et des habitans de Lyon. (B. XXVII. 94 et 95.)

24. = 27. DÉCRET relatif aux congés limités des volontaires nationaux pères de famille. (L. XIII. 128.—B. XXVII. 96.) IX. 57.

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport, 1°. sur la refonte des monnaies; 2°. sur une meilleure organisation du ministère. (B. XXVII. 95 et 96.)

Idem. DÉCRET qui enjoint à la commission des marchés de présenter un état de toutes les soumissions faites, et dont les livraisons ne s'exécutent pas. (B. XXVII. 96.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'envoi à la Belgique et aux troupes, des décrets qui les concernent. (B. XXVII. 96.)

25. = Même jour. DÉCRET relatif au paiement des dépenses des écoles militaires. (L. XIII. 129.—B. XXVII. 97.) XVI. 250.

Idem.=Même jour. DÉCRET relatif à l'armée navale. (L. XIII. 130.—B. XXVII. 98.) XVIII. 128.

Idem. = 26. DÉCRET qui porte à 502,000 hommes la force armée de terre pour 1793. (L. XIII. 133.—B. XXVII. 99.)

Idem. = 27. DÉCRET relatif à l'organisation des maîtres, contre-maîtres, ouvriers et employés attachés aux travaux des ports et arsenaux de la marine. (L. XIII. 135.—B. XXVII. 100.) XVIII. 128.

Idem.=26. DÉCRET qui met en état de guerre les villes de Moustier, Montmélian, Saint-Jean-de-Maurienne et Chambéry. (L. XIII. 134.—B. XXVII. 97.)

25 janv.=27. DÉCRET relatif à l'adoption de la fille de Michel Le Pelletier, et qui ordonne l'érection d'un monument à sa mémoire. (L. XIII. 132.—B. XXVII. 132.)

Idem. DÉCRET pour mettre en arrestation les membres du directoire des achats. (B. XXVII. 97.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du rapport fait par le sieur Camus, au nom de la commission de la Belgique. (B. XXVII. 98.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport concernant le commissaire Malus. (B. XXVIII. 100.)

26. = Même jour. DÉCRET relatif au remplacement des fonctionnaires publics destitués par les commissaires de la convention. (L. XIII. 152.) II. 134.

Idem.=29. DÉCRET relatif aux trois légions belges et liégeoises. (L. XIII. 155. —B. XXVII. 109.) XVI. 250.

Idem. = 29. DÉCRET qui défend aux corps administratifs de s'immiscer dans les opérations maritimes. (L. XIII. 155. —B. XXVII. 116.) II. 261.

Idem. = 29. DÉCRET qui ordonne de verser le produit de la vente du mobilier des émigrés, trouvé dans les pays occupés par les armées françaises, entre les mains des payeurs de la guerre. (L. XIII. 157.—B. XXVII. 116.) X. 74.

Idem.=30. DÉCRET qui fixe le nombre et le traitement des officiers de santé de la marine. (L. XIII. 159.—B. XXVII. 113.—M. 28.) XVIII. 134.

Idem. = 29. DÉCRET qui exige des certificats de civisme des avoués, hommes de loi et huissiers, pour exercer leurs fonctions. (L. XIII. 156. — B. XXVII. 109.) III. 471.

Idem. DÉCRET qui accorde une gratification aux officiers de santé employés sur les vaisseaux de l'état. (B. XXVII. 105.)

Idem. = 29. DÉCRET qui donne une extension de pouvoirs aux commissaires de la convention. (L. XIII. 163.—B. XXVII. 113.)

Idem. = 31. DÉCRET relatif à la réintégration des déportés de la Guadeloupe. (L. XIII. 164.—B. XXVII. 110.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de poursuivre l'exécution des décrets qui astreignent les membres du comité de surveillance de la commune de Paris à rendre leurs comptes. (B. XXVII. 108.)

Idem. DÉCRET qui adjoint deux commissaires à ceux envoyés dans les départemens de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin. (B. XXVII. 109.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre

compte de l'exécution de celui relatif aux revues à faire de tous les corps de l'armée. (B. XXVII. 116.)

26 janv. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers du directoire des achats. (B. XXVII. 112.)

Idem. DÉCRET portant que les places de médecins et chirurgiens-majors de la marine seront données au concours. (B. XXVII. 115.)

Idem. DÉCRET qui établit un officier pour le service du port de Dunkerque. (B. XXVII. 117.)

27. = 29. DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les receveurs particuliers des finances des ci-devant généralités de Bordeaux et de Moulins. (L. XIII. 168. — B. XXVII. 117.)

Idem. = 30. DÉCRET relatif à l'établissement d'une manufacture d'armes à Autun. (L. XIII. 170. — B. XXVII. 118.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au conseil exécutif les plaintes du citoyen Hédoin sur les injustices commises à son égard dans les bureaux de la guerre. (B. XXVII. 120.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur la pétition du citoyen Dutrouy, relative à la formation d'un corps de tirailleurs. (B. XXVII. 121.)

Idem. DÉCRET qui autorise la translation à l'infirmerie de la maison dite de la Force du citoyen Poiton, officier au régiment du Cap. (B. XXVII. 121.)

Idem. DÉCRET portant nomination de commissaires pour vérifier les plaintes des vétérans résidant à l'hôtel des Invalides. (B. XXVII. 121.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport concernant les Quinze-vingts. (B. XXVII. 122.)

28. = 29. DÉCRET relatif aux paiemens à faire aux fournisseurs des armées. (L. XIII. 177. — B. XXVII. 122.) XI. 469.

Idem. DÉCRET relatif à la poursuite des attentats commis à Saint-Afrique, dans le club, et contre l'arbre de la liberté. (L. XIII. 97. — B. XXVII. 123.)

Idem. = 29. DÉCRET qui change le nom de Beaumont-le-Vicomte en celui de Beaumont-sur-Sarthe. (L. XIII. 174. — B. XXVII. 125.)

Idem. = 29. DÉCRET relatif au paiement des frais de nourriture des prisonniers renfermés à l'Abbaye. (L. XIII. 178. — B. XXVII. 124.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la formation complète d'une division de gendarmerie réunie à l'école militaire. (L. XIII. 175. — B. XXVII. 124.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport sur les moyens de pourvoir à la défense du département de la Corse, et qui ordonne de rendre compte des mesures prises pour l'exécution, dans ce département, du décret qui ordonne la déportation des prêtres réfractaires. (B. XXVII. 124.)

28 janv. DÉCRET qui rétablit à seize le nombre des membres du comité des finances. (B. XXVII. 124.)

Idem. DÉCRET de mention honorable de la société populaire de Villeneuve, qui envoie deux cent quarante paires de bas tricotés pour l'armée de Custine. (B. XXVII. 125.)

Idem. DÉCRET portant que le citoyen Cousin n'est point compris dans le décret qui ordonne l'arrestation des membres du directoire des achats. (B. XXVII. 126.)

29. = 30. DÉCRET relatif aux certificats de civisme à donner aux notaires, avoués et hommes de loi. (L. XIII. 179. — B. XXVII. 126.)

Idem. = 30. DÉCRET portant création d'une légion sous le titre de Légion des montagnes des Pyrénées. (L. XIII 181.) — B. XXVII. 128.)

Idem. = 30. DÉCRET relatif à la suspension de la nouvelle municipalité de Strasbourg. (L. XIII. 181. — B. XXVII. 127.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés dans le domicile du sieur Gilliers à Romans, et dans celui de ses frères et sœurs. (B. XXVII. 126.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire un rapport sur le mode du séquestre des biens appartenant en France aux princes avec lesquels la France est en guerre. (B. XXVII. 127.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'augmentation du nombre des courriers de Toulouse à Baïonne et de Baïonne à Toulouse. (B. XXVII. 127.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur l'organisation des compagnies de Miquelets, et sur la distribution d'armes aux habitans des vallées limitrophes de l'Espagne. (B. XXVII. 128.)

Idem. DÉCRET portant nomination de commissaires-adjoints dans les départemens de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin. (B. XXVII. 128.)

30. = Même jour. DÉCRET qui accorde, à titre de récompense, 10,000 livres à qui découvrira, arrêtera ou fera arrêter Pâris. (L. XIII. 182. — B. XXVII. 129. — M. 31.)

Idem. = 2 février. DÉCRET qui ordonne aux inspecteurs généraux, visiteurs principaux et visiteurs des rôles, de cesser leurs fonctions, et qui règle l'indemnité à leur accorder. (L. XIII. 183. — B. XXVII. 130.)

Idem. DÉCRET pour assurer des pensions aux mères des CC. Gavet et Maréchal, qui ont péri à Calais, après avoir sauvé de la fureur des flots vingt de leurs concitoyens. (B. XXVII. 129.)

Idem. DÉCRET sur la poursuite des au-

teurs et complices de la conjuration de Dusaillant. (B. XXVII. 129. — M. 31.)

30 janv. DÉCRET qui renvoie au comité de sûreté générale les pièces relatives à la conduite du gouvernement anglais envers la France. (B. XXVII. 130.)

Idem. DÉCRET qui autorise le conseil exécutif à disposer du second bataillon des Marseillais. (B. XXVII. 131.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire reconnaître l'identité du cadavre de Pâris, suicidé dans la commune de Forges-les-Eaux. (B. XXVII. 131.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre Sophie d'Iwicart-Sainte-Clare, Gérard, et Antoinette Thevenet, femme Gérard. (B. XXVII. 131.)

31. = Même jour. DÉCRET qui réunit le comté de Nice à la France. (L. XIII. 184. — B. XXVII. 140. — M. 33.) II. 261.

Idem. = 1er février. DÉCRET relatif à la conduite des généraux dans les pays où les armées françaises sont entrées ou entreront. (L. XIII. 185. — B. XXVII. 140.) XVI. 251.

Idem. = 1er février. DÉCRET relatif à la réparation des prisons de l'Abbaye, à l'exécution des lois concernant les maisons de justice, d'arrêt et de correction, et au jugement des prévenus de délits militaires. (L. XIII. 188.—B. XXVII. 139.) IX. 611.

Idem. = 1er février. DÉCRET qui interprète l'article du décret du 20 septembre 1792, par lequel la majorité est fixée à vingt-un ans. (L. XIII. 190.—B. XXVII. 136. — M. 33.) V. 27.

Idem. = 1er février. DÉCRET relatif au concours pour l'admission de douze places d'élèves d'artillerie de la marine. (L. XIII. 192.— B. XXVII. 135.)

Idem. = 1er février. DÉCRET qui autorise les citoyens français à armer en course. (L. XIII. 195.— B. XXVII. 138.— M. 37.) XV. 549.

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution de la loi du 13 mai 1791, qui prohibe l'importation en France des navires de construction étrangère. (B. XXVII. 139.)

Idem. = 1er février. DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les ci-devant receveurs particuliers des finances de la ville de Paris. (L. XIII. 199. — B. XXVII. 133.) XI. 469.

Idem. = 2 février. DÉCRET relatif au refus de donner, vérifier ou approuver les certificats de civisme. (L. XIII. 191.)

Idem. = 1er fevrier. DÉCRET relatif aux demandes en réduction de la contribution patriotique. (L. XIII. 201.—B. XXVII. 134.) XI. 469.

Idem. DÉCRET portant que le décret du 26 de ce mois est commun à tous les déportés de la Guadeloupe. (L. XIII. 187. — B. XXVII. 138.)

31 janv. = 1er févr. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à donner suite à la dénonciation faite contre l'administration des messageries. (L. XIII. 194.— B. XXVII. 132.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer 1,000 livres, à titre d'indemnité, au citoyen Antoine Buffet. (B. XXVII. 132.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent de faire un rapport général sur l'etat de la maison des Quinze-vingts, et d'apposer les scellés sur les papiers de l'administration. (B. XXVII. 133.) VII. 274.

Idem. DÉCRET qui lève la suspension de la municipalité de Saint-Afrique. (B. XXVII. 135.)

Idem. DÉCRET qui accorde une somme de 3,000 livres au dénonciateur de Geoffroy - Pierre Réal - Despernières, distributeur de faux assignats. (B. XXVII. 136.)

Idem. DÉCRETS qui changent le nom du lieu de Corme-Royal en celui de Corme-la-Forêt, et le nom de la commune de Saint-Hilaire, district de Saint-Marcellin, en celui de Saint-Hilaire-du-Rosier. (B. XXVII. 137.)

Idem. DÉCRET qui accorde, à titre de récompense, 300 livres au nommé Gilbert pour sa dénonciation civique. (B. XXVII. 137.)

1er février. = Même jour. DÉCRET qui déclare que la France est en état de guerre avec le roi d'Angleterre et le stathouder des Provinces-Unies. (L. XIII. 203.—B. XXVII. 144.—M. 34.) XV. 362.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à faire exploiter dans les forêts de Corse les bois propres à la construction. (L. XIII. [illegible] — B. XXVII. 149. — M. 34.) XIV. [illegible]

Idem. = 4. DÉCRET portant création de 800 millions en assignats, et qui ordonne la confection des états des biens saisis sur émigrés et des biens affectés à la liste civile. (L. XIII. 209.— B. XXVII. 147.) XI. 470.

Idem. = 3. DÉCRET qui porte provisoirement jusqu'à trente le nombre des élèves du corps du génie établi à Mézières. (L. XIII. 214. —B. XXVII. 143.) XVI. [illegible]

Idem. = Même jour. DÉCRET qui accorde 25 millions au ministre de l'intérieur pour achat de grains. (L. XIII. 207. — B. XXVII. 150.)

Idem. DÉCRET qui autorise le département des Pyrénées-Orientales à imposer sur les sous additionnels de 1793, une somme de 22,000 livres pour indemnité d'une perte sur des grains achetés en 1792. (B. XXVII. 142.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du rapport du comité de défense générale sur la situation politique de la France vis-à-vis de l'Angleterre et de la Hollande. (B. XXVII. 142.)

1er fév. DÉCRET qui ordonne de remettre à la trésorerie 1,256,240 livres versées dans la caisse du receveur de Dijon. (B. XXVII. 143.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression de la correspondance avec le cabinet de Saint-James depuis le mois de mai 1792. (B. XXVII. 143 et 150.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité au citoyen Sarthe, pour différens travaux relatifs aux assignats. (B. XXVII. 143.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire une adresse aux peuples anglais et batave. (B. XXVII. 144.)

Idem. DÉCRET portant nomination de trois commissaires pour la Corse. (B. XXVII. 150.) I. 335.

Idem. DÉCRET qui ordonne de relâcher le navire l'*Adonis*, chargé de beurre et de fruits, et de faire un rapport sur les objets dont il importe de défendre provisoirement l'importation. (B. XXVII. 110.)

2.=Même jour. DÉCRET contenant le modèle des lettres de marque pour l'armement en course. (L. XIII. 215. — B. XXVII. 154.) XV. 550.

Idem.= Même jour. DÉCRET relatif à l'attentat commis sur le citoyen Bassville, secrétaire de légation chargé des affaires du gouvernement français à Rome. (L. XIII. 217. — B. XXVII. 152.) XV. 365.

Idem.=4. DÉCRET qui accorde des primes et des récompenses aux corsaires qui ameneront des bâtimens ennemis chargés de subsistances. (L. XIII. 223. — B. XXVII. 152.) VII. 546.

Idem.=4. DÉCRET relatif aux primes et encouragemens accordés au commerce depuis 1791. (L. XIII. 222. — B. XXVII. 152.) VIII. 42.

Idem.=19 avril. DÉCRET qui ordonne le séquestre des sommes qui sont entre les mains des receveurs, préposés et autres agens des princes étrangers et des gouvernemens possessionnés en France, avec lesquels le peuple français est en guerre. (L. XIII. 224. — B. XXVII. 151.) XIII. 888.

Idem. — Même jour. DÉCRET portant que les signatures des président et secrétaires de la convention seront mentionnées dans les expéditions et les imprimés des décrets. (L. XIII. 219. — B. XXVII. 151.) III. 38.

Idem.=4. DÉCRET portant qu'il sera nommé neuf commissaires pour visiter les frontières du nord et de l'est. (L. XIII. 220. — B. XXVII. 153.) I. 335.

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté le C. Nicole, journaliste, détenu à l'Abbaye. (B. XXVII. 155.)

3 fév.=5. DÉCRET qui accorde des fonds pour les besoins des hôpitaux. (L. XIII. 227. — B. XXVII. 155.) VII. 275.

Idem.=5. DÉCRET qui autorise le ministre de l'intérieur à acheter les grains venant de l'étranger. (L. XIII. 226. — B. XXVII. 159.) VII. 546.

Idem.=5. DÉCRET portant que la commune d'Hasnon a bien mérité de la patrie, et qui conserve à ses gardes nationaux le nom de gardes nationaux flanqueurs d'Hasnon. (L. XIII. 225. — B. XXVII. 158.)

Idem.=5. DÉCRET qui autorise à se présenter à la barre ceux qui, ayant bien mérité de la patrie, n'auraient pas obtenu satisfaction des ministres de la guerre et de la marine. (L. XIII. 229. — B. XXVII. 157.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur le mode de retirer les assignats de la circulation. (B. XXVII. 156.)

Idem. DÉCRET pour obtenir du sénat de Fribourg une réparation du droit des gens, qu'il a violé en n'ayant aucun égard à une dénonciation de faux assignats à Fribourg. (B. XXVII. 156.)

Idem.=15 mars. DÉCRETS qui changent le nom de *Fontenay-le-Comte* en celui de *Fontenay-le-Peuple*, et le nom de *Mont-Dauphin* en celui de *Mont-Lion*. (L. XIII. 230. — B. XXVII. 156 et 158.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'expédier des lettres de représailles à Joseph Caudier, à l'effet de saisir ce qu'il trouvera appartenir en France à Pozzo et Boggiano, negocians génois. (B. XXVII. 157.)

Idem. DÉCRET qui renvoie la pétition du C. Monier, marin, au ministre de la marine, et charge ce ministre de lui donner de l'emploi. (B. XXVII. 157.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au conseil exécutif la pétition du dixième bataillon du département de Paris, cantonné à Avesnes, relativement aux abus commis dans ce bataillon. (B. XXVII. 158.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du rapport concernant des avances à faire à la ville de Lyon. (B. XXVII. 159.)

Idem. DÉCRET sur les fournitures et l'équipement de l'escadron de cavalerie légère du Calvados. (B. XXVII. 159.)

Idem. DÉCRET qui suspend provisoirement la sentence qui condamne à deux ans de prison le procureur-syndic du district de Cognac. (B. XXVII. 160.)

4.=7. DÉCRET portant que le comté de Nice formera un département sous la dénomination des *Alpes-Maritimes*. (L. XIII. 232. — B. XXVII. 166.) II. 261.

Idem.=7. DÉCRET relatif à l'estimation des fonds dont les ventes donnent lieu à la rescision. (L. XIII. 236. — B. XXVII. 162.) V. 75.

Idem.=7. DÉCRET qui nomme le géné-

ral Beurnonville ministre de la guerre. (L. XIII. 237.)

4 fév. = Même jour. Décret d'accusation contre le sieur Desparbès, et qui met en liberté les sieurs Cambefort, Tousard, et autres députés des colonies. (L. XIII. 234. — B. XXVII. 160.)

Idem. Décret qui accorde des pensions aux officiers de la gendarmerie nationale supprimés. (B. XXVII. 161.)

Idem. Décrets qui accordent des pensions, secours et gratifications aux employés du département de l'intérieur et aux fonctionnaires publics du département de la guerre. (B. XXVII. 161 et 163.)

Idem. Décret d'accusation contre les sieurs Amis et de Mariveaux, et portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Letellier, Pérot, Roboam, Soret, etc. (B. XXVII. 163.)

Idem. Décret qui déclare que la compagnie des hussards noirs fera partie des troupes légères des armées françaises. (B. XXVII. 164.)

Idem. Décret qui accorde des pensions aux employés de la régie de l'enregistrement. (B. XXVII. 165.)

Idem. Extrait des registres des délibérations du conseil exécutif provisoire relatif aux correspondances ministérielles. (L. XIII. 238.)

5. = 6. Décret relatif à l'empreinte des monnaies d'or et d'argent. (L. XIII. 243. — B. XXVII. 916. — M. 38.) XIII. 42.

Idem. = 6. Décret relatif aux traitemens des directeurs des diverses administrations publiques. (L. XIII. 248. — B. XXVII. 172.) XI. 472.

Idem. = 6. Décret relatif aux certificats de civisme exigés des receveurs de district, fonctionnaires publics non élus par le peuple et comptables des deniers publics. (L. XIII. 239. — B. XXVII. 171.) X. 75.

Idem. = 6. Décret relatif à la levée de quatre bataillons d'infanterie légère dans le département de la Corse. (L. XIII. 245. — B. XXVII. 169.)

Idem. = 6. Décret relatif à l'envoi de commissaires pour visiter les places de guerre. (L. XIII. 241. — B. XXVII. 171.) I. 336.

Idem. = 6. Décret relatif au paiement des troupes dans le département des Alpes-Maritimes. (L. XIII. 242. — B. XXVII. 173.)

Idem. = 6. Décret qui approuve les arrêtés pris par les commissaires de la Belgique. (L. XIII. 247.)

Idem. Décret qui accorde une somme de 1,200 livres au C. Auguste, qui a dénoncé à la municipalité de Forges Pâris, assassin de Michel Le Pelletier. (B. XXVII. 166.)

5 fév. Décret qui autorise le comité des décrets à appeler les suppléans des députés qui sont morts ou qui ont donné leur démission. (B. XXVII. 167.) I. 290.

Idem. Décret qui autorise le ministre de la marine à employer Yves-Joseph Kerguelen, ci-devant capitaine de vaisseau. (B. XXVII. 167.)

Idem. Décret qui autorise le comité de marine à appeler ses suppléans. (B. XXVII. 167.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression du discours du général Beurnonville, nommé ministre de la guerre. (B. XXVII. 168.)

Idem. Décrets pour l'envoi de collections complètes des décrets dans les pays où les armées françaises sont établies, et à chacun des commissaires de la convention dans ces pays. (B. XXVII. 169.) III. 29[illegible]

Idem. Décret qui ordonne de proposer un mode de scrutin pour la nomination des commissaires. (B. XXVII. 170.)

Idem. Décret qui unit à la fonderie de canons établie à Douai, les terrains et bâtimens dépendant du ci-devant collége dit Dujoy. (B. XXVII. 170.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la dénonciation d'une délibération de la commune de Paris, qui doit porter qu'il sera délivré des certificats de civisme *moral*. (B. XXVII. 173.)

6. = 7. Décret qui détermine le mode de remplacement des officiers de la marine et l'uniforme de la marine. (L. XIII. 89. — B. XXVII. 178.) XVIII. 137.

Idem. = 7. Décret relatif à l'organisation du ministère de la guerre. (L. XIII. 251. — B. XXVII. 180.) XVI. 252.

Idem. = Même jour. Décret qui accorde le brevet d'enseigne non entretenu aux navigateurs qui ont subi l'examen requis pour être admis à ce grade. (L. XIII. 255. — B. XXVII. 175.) XVIII. 137.

Idem. Décret relatif aux secours à accorder aux militaires invalides que l'intérêt de leur santé obligerait de quitter l'hôtel. (B. XXVII. 175.)

Idem. = 12. Décret qui accorde des fonds pour les travaux les plus utiles des quatre-vingt-cinq départemens. (L. XIII. 256. — B. XXVII. 178.) IX. 201.

Idem. = 12. Décret qui ordonne le changement du bouton uniforme des militaires invalides. (L. XIII. 258. — B. XXVII. 176.)

Idem. = 12. Décret relatif au paiement des dépenses faites par la commission des monumens, et à l'impression de l'état des gratifications et encouragemens distribués pour les arts et les sciences. (L. XIII. 262. — B. XXVII. 177.)

Idem. Décret portant que l'armée du Var continuera d'être payée en numé-

naire. (L. XIII. 259. — B. XXVII. 177.)

6 févr. DÉCRET qui autorise la commune de Manoncourt à emprunter 400 francs barrois, et supprime la chambre royale des consultations établie à Nancy. (L. XIII. 260. — B. XXVII. 177.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté le citoyen Vanderlinden. (B. XXVII. 174.)

Idem. DÉCRET qui charge le comité des pensions de l'examen des listes des militaires jugés admissibles à l'hôtel des invalides. (B. XXVII. 175.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'adresser tous les mois au comité de la guerre le tableau des effets donnés pour les armées. (B. XXVII. 176.)

Idem. DÉCRET qui autorise le ministre de la justice à faire payer des indemnités aux commis renvoyés par son prédécesseur. (B. XXVII. 176.)

Idem. DÉCRET qui rapporte le décret du 8 août, par lequel le général Arthur Dillon était déclaré avoir perdu la confiance de la nation. (B. XXVII. 178.)

Idem. DÉCRETS qui désignent les jours consacrés aux discussions sur l'organisation des secours publics et sur l'instruction publique. (B. XXVII. 178.)

7. DÉCRET qui ordonne le paiement du traitement annuel de 400 livres accordé au sieur Goldoni en 1768. (B. XXVII. 182.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la correction d'une erreur commise au procès-verbal, relativement au vote du citoyen Julien, député de la Drôme, sur la question de l'appel au peuple. (B. XXVII. 182.)

Idem. DÉCRET qui change la destination donnée aux citoyens Hentz et Fery, commissaires pour la visite des places fortes. (B. XXVII. 183.)

Idem. DÉCRET qui accorde au citoyen Pérot, artiste de Toulon, une gratification annuelle. (B. XXVII. 183.)

Idem. = 9. DÉCRET qui autorise la municipalité de Paris à lever une contribution extraordinaire de 4 millions pour les subsistances de cette ville. (L. XIII. 266. — B. XXVII. 182.)

Idem. = 9. DÉCRET portant que les officiers, sous-officiers et soldats du second bataillon du 9ᵉ régiment ont bien mérité de la patrie, en restant fidèles à leur poste à Saint-Domingue, et qui destitue plusieurs officiers de ce bataillon. (L. XIII. 264. — B. XXVII. 184.)

8. = 9. DÉCRET qui suspend les procédures relatives aux événemens des premiers jours de septembre 1792. (L. XIII. 270. — B. XXVII. 186.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relativement à la suspension des notaires de la ville de Lyon, et qui les renvoie à se pourvoir par-devant les autorités constituées. (B. XXVII. 186.)

8 fév. DÉCRET relatif au paiement de pensions, indemnités et secours aux employés des ci-devant fermes et administrations supprimées. (B. XXVII. 187.)

9. = 12. DÉCRET relatif à la résidence des huissiers des juges de paix des villes divisées en plusieurs sections. (L. XIII. 278. — B. XXVII. 189. — M. 42.) III. 471.

Idem. = 12. DÉCRET qui prescrit les formalités pour réclamer de la commission des vingt-quatre les titres de propriété et les papiers de famille. (L. XIII. 279. — B. XXVII. 188.) VIII. 547.

Idem. = 12. DÉCRET relatif à la vente du salpêtre. (L. XIII. 281. — B. XXVII. 192.) XVII. 599.

Idem. = 13. DÉCRET relatif à la levée et à la formation de la légion des montagnes. (L. XIII. 272. — B. XXVII. 192.)

Idem. = 13. DÉCRET concernant la propriété des arbres plantés le long des chemins. (L. XIII. 288. — B. XXVII. 195.) VII. 63.

Idem. = 12. DÉCRET portant que les habitans de Verdun n'ont point démérité de la patrie, et contenant diverses dispositions contre les auteurs de la reddition de cette place, etc. (L. XIII. 275. — B. XXVII. 190.)

Idem. = 13. DÉCRET qui met à la disposition du pouvoir exécutif les gardes nationales organisées pour se rendre à Paris. (L. XIII. 287. — B. XXVII. 193.) IX. 57.

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer chaque mois 4,166 livres 13 sous 6 deniers à l'hospice de la Charité à Paris. (B. XXVII. 189.)

Idem. DÉCRET relatif au compte à rendre des fonds employés aux travaux de la nouvelle salle. (B. XXVII. 189.)

Idem. DÉCRETS qui accordent 300 livres à la dame Suzanne Agnan, veuve de Jean-Hyacinthe Asselin, et le paiement d'une pension de 1,200 liv. à la veuve Goldoni. (B. XXVII. 190.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte des mesures prises pour la défense d'Ostende. (B. XXVII. 194.)

Idem. DÉCRET qui autorise les députés à faire imprimer leurs motifs dans les appels nominaux relatifs au jugement de Louis XVI. (B. XXVII. 195.)

10. = Même jour. DÉCRET qui accorde des pensions de retraite aux volontaires nationaux et soldats des troupes de ligne que des blessures graves mettent hors d'état de continuer et de reprendre leur service. (L. XIII. 271. — B. XXVII. 195.) XVII. 527.

Idem. = 12. DÉCRET relatif à l'envoi de

commissaires de la convention à Porentruy. (L. XIII. 289. — B. XXVII. 197.)

10 fév. DÉCRET qui autorise la municipalité de Mâcon à acquérir la maison du citoyen Labeaume. (B. XXVII. 195.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un sursis de deux mois à l'exécution du jugement contre Caron-Beaumarchais. (B. XXVII. 197.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures pour compléter l'habillement, l'équipement et l'armement du neuvième bataillon du Pas-de-Calais. (B. XXVII. 198.)

Idem. DÉCRET concernant le sieur Legrand, dénoncé pour avoir taxé arbitrairement les paquets et lettres contre-signés par la convention. (B. XXVII. 199.)

Idem. DÉCRET pour l'exécution de celui concernant la reddition des comptes de la commune de Paris. (B. XXVII. 199.)

11. = Même jour. DÉCRET qui abolit toutes procédures criminelles pour délits commis dans les insurrections relatives aux subsistances jusqu'au 21 janvier 1793. (L. XIII. 291. — B. XXVII. 200.) III. 471.

Idem. = 13. DÉCRET qui proroge le délai pour se pourvoir en cassation par les habitans de l'île de Corse. (L. XXIII. 292. — B. XXVII. 200.) III. 131.

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Dubois-Bellegarde commissaire pour les frontières du nord. (B. XXVII. 200.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'insérer au bulletin et de mentionner au procès verbal les adresses sur le jugement de Louis XVI, et sur l'assassinat de Michel Le Pelletier. (B. XXVII. 200 et 203.)

Idem. DÉCRET sur l'inactivité des pataches de Cherbourg et de la Hougue, dénoncée par la municipalité de Cherbourg. (B. XXVII. 201.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte de l'état des subsistances à Paris, et du service des postes. (B. XXVII. 201.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent un rapport, 1°. sur l'ordre donné par l'évêque du département des Bouches-du-Rhône, aux curés de sa juridiction, de tenir des catalogues pour inscrire les noms des personnes auxquelles ils auront conféré les sacremens ; 2°. sur les oppositions formées entre les mains des débiteurs du duc de Bouillon par les receveurs de l'enregistrement. (B. XXVII. 202.)

Idem. DÉCRET qui règle l'emploi des dons en nature adressés à la convention pour les armées. (B. XXVII. 202.)

Idem. DÉCRET relatif au rapport à faire par le citoyen Chabot sur les finances. (B. XXVII. 202.)

12. = Même jour. DÉCRET qui éteint et abolit toutes procédures et jugemens relatifs à des délits commis à la suite d'insurrections ayant pour cause les ci-devant droits féodaux. (L. XIII. 293. — B. XXVII. 203. — M. 45.) III. 472.

12 fév. = 13. DÉCRET qui abolit le rabattement de décret usité dans la ci-devant province de Languedoc. (L. XIII. 295. — B. XXVII. 205.) V. 435.

Idem. = 13. DÉCRET qui abolit tous procès criminels et jugemens à l'occasion des insurrections dans les places fortes et dans les armées. (L. XIII. 297. — B. XXVII. 204.) III. 472.

Idem. DÉCRET qui accorde un drapeau au second bataillon du 14e régiment d'infanterie. (B. XXVII. 203.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de poursuivre le maître de poste de Vatry et son épouse qui ont refusé de fournir des chevaux aux commissaires de la convention, et qui les ont injuriés. (B. XXVII. 203.)

13. = 15. DÉCRET relatif au paiement des primes et encouragemens accordés et dus au commerce. (L. XIII. 297. — B. XXVII. 206.) VIII. 42.

Idem. DÉCRET qui assigne une séance du soir pour entendre le rapport des commissaires à l'armée du Var. (B. XXVII. 20[illegible])

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation d'un individu qui a parlé à la barre comme député de la société des défenseurs de la république. (B. XXVII. 205.)

Idem. DÉCRET qui confirme le choix des commissaires chargés de prendre des renseignemens concernant les postes. (B. XXVII. 206.)

Idem. DÉCRET de renvoi relatif à des réclamations de différens corps de gendarmes nationaux. (B. XXVII. 207.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent différens rapports sur les femmes prisonnières de guerre, les congés absolus des volontaires nationaux, la subsistance des officiers et soldats suisses licenciés, et l'état des subsistances de Paris. (B. XXVII. 207 et 208.)

Idem. DÉCRET qui autorise les membres de la convention dont les noms ont été omis dans l'appel nominal du 15 janvier à les faire imprimer à la suite de l'appel nominal. (B. XXVII. 208.)

Idem. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre le couvent de Sainte-Cécile de Grenoble. (B. XXVII. 208.)

14. = 15. DÉCRET relatif à l'administration civile de la marine dans les colonies. (L. XIII. 299. — B. XXVII. 211.) XVIII. 542.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au jugement des contestations qui pourraient s'élever sur les prises faites par les vaisseaux de l'état ou par les corsaires. (L. XIII. 304. — B. XXVII. 223.) XV. 551.

Idem. = 15. DÉCRET relatif à l'organisa-

tion du ministère de la marine. (L. XIII. 309. — B. XXVII. 217. — M. 48.) XVIII. 138.

14 févr. = 15. DÉCRET qui augmente le nombre et fixe les appointemens des chefs, sous-chefs, sous-contrôleurs et commis de l'administration civile de la marine dans les ports. (L. XIII. 313. — B. XXVII. 218.) XVIII. 139.

Idem. = 15. DÉCRET qui réunit à la France la principauté de Monaco et plusieurs communes. (L. XIII. 317. — B. XXVII. 20. — M. 48.) II. 261.

Idem. = 15. DÉCRET relatif à l'administration des vivres de la marine. (L. XIII. 11. — B. XXVII. 210.) XVIII. 137.

Idem. = 16. DÉCRET relatif à l'organisation d'un bureau central à Paris pour la confection de tous les décomptes de la campagne de 1792. (L. XIII. 325. — B. XXVII. 213.) XI. 473.

Idem. = 15. DÉCRET qui accorde 100 liv. de récompense à ceux qui découvriront et feront arrêter une personne rangée par la loi dans la classe des émigrés ou dans celle des prêtres qui doivent être déportés. (L. XIII. 306. — B. XXVII. 220.)

Idem. = 16. DÉCRET qui charge le ministre de la guerre de l'emploi des dons faits pour les armées. (L. XIII. 320.) XI. 75.

Idem. = 16. DÉCRET qui alloue 5 millions pour être distribués entre les communes ravagées par l'ennemi. (L. XIII. 7. — B. XXVII. 215.) VII. 275.

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la dame Dufrêne pour dénonciation d'un vol d'argenterie à la Sainte-Chapelle. (B. XXVII. 209.)

Idem. DÉCRET concernant l'inventaire et le versement au trésor public de trois caisses d'espèces monnoyées, par la municipalité de Penautier. (B. XXVII. 209.)

Idem. DÉCRET qui autorise les administrateurs des colléges anglais, écossais et irlandais, à recevoir les revenus échus ou qui écherront pendant les six premiers mois 1793. (B. XXVII. 209.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution du jugement rendu le 24 décembre 1792, contre les officiers municipaux et notables habitans de Champs. (B. XXVII. 214.)

Idem. DÉCRET qui rapporte l'improbation prononcée contre les administrateurs du département de la Moselle, et qui les comprend dans la répartition des secours accordés en indemnité des ravages de la guerre. (B. XXVII. 215.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'arrestation le général Anselme et le commissaire des guerres Ferus. (B. XXVII. 219.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent un rapport, 1°. sur la translation du district de Montignac; 2°. sur le sieur Lamarche, directeur des assignats. (B. XXVII. 221 et 222.)

14 févr. DÉCRET qui ordonne de rendre compte de l'arrestation du sieur Guillot de Mallan au Bourg-la-Reine. (B. XXVII. 222.)

Idem. DÉCRET qui adjoint quatre commissaires à ceux nommés pour assister à la levée des scellés et aux inventaires à faire dans les maisons royales. (B. XXVII. 222.)

Idem. DÉCRET sur l'examen de la question de savoir si les batteries des côtes seront dépendantes du département de la marine. (B. XXVII. 223.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un rapport sur la question de savoir si les capitaines en second des vaisseaux marchands doivent être admis à commander en chef les vaisseaux de l'état. (B. XXVII. 224.)

15. = 18. DÉCRET concernant les forces à employer au-delà du cap de Bonne-Espérance. (L. XIII. 330. — B. XXVII. 225.)

Idem. = 18. DÉCRET qui fixe le traitement des juges, greffiers et commis-greffiers du tribunal d'appel de police correctionnelle de Paris. (L. XIII. 331. B. XXVII. 225.) III. 472.

Idem. = 18. DÉCRET qui approuve un arrêté relatif aux bois de construction destinés pour la Hollande. (L. XIII. 333. — B. XXVII. 226.) I. 336.

Idem. DÉCRET qui ordonne d'employer le capitaine Vence sur les vaisseaux de l'état. (B. XXVII. 224.)

Idem. = 16. DÉCRET qui assigne des fonds pour la dépense des enfans trouvés pour 1793. (B. XXVII. 224.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la veuve du citoyen Biteux, officier municipal d'Orchies. (B. XXVII. 226.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'informer contre les auteurs et complices du faux commis sur la signature d'une lettre souscrite Brissot de Warville. (B. XXVII. 226.)

16. = 21. DÉCRET qui fixe le traitement provisoire des professeurs des colléges. (L. XIII. 328. — B. XXVII. 231.) VIII. 321.

Idem. = 21. DÉCRET qui ordonne la confiscation des fournitures pour les armées, qui seront défectueuses et non conformes aux modèles. (L. XIII. 335. — B. XXVII. 230.) XVI. 254.

Idem. = 22. DÉCRET concernant l'estampille à appliquer aux marchandises jugées défectueuses. (L. XIII. 336. — B. XXVII. 230.) XVI. 255.

Idem. DÉCRET relatif à l'impression et à l'envoi aux départemens et à l'armée, du projet de constitution. (L. XIII. 334. — B. XXVII. 230.) I. 290.

Idem. DÉCRETS qui accordent au citoyen

Geoffroy 600 livres à titre de secours provisoire, et 4,500 livres au citoyen Richard, naturaliste. (B. XXVII. 227.)

16 fév. DÉCRET qui autorise l'acquisition de vingt-huit arpens et demi de bois enclavés dans la forêt de Montargis, pour être réunis au domaine de l'état. (B. XXVII. 227.)

Idem. DÉCRET qui autorise les députés à faire imprimer aux frais de l'état les projets de constitution qu'ils auont à présenter. (B. XXVII. 230.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du discours du sieur Condorcet et du projet de constitution. (B. XXVII. 230.)

Idem. DÉCRET qui accepte l'offre faite par la commune de Dieppe d'échanger 6,000 livres en numéraire contre pareille somme d'assignats. (B. XXVII. 231.)

17. = Même jour. DÉCRET additionnel à celui sur l'organisation provisoire de la marine militaire. (L. XIII. 337. — B. XXVII. 235.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la formation des équipages des bâtimens en course. (L. XIII. 338. — B. XXVII. 235.) XV. 551.

Idem. = 23. DÉCRET qui proroge les délais fixés pour la reddition des comptes des directeurs et des régisseurs de l'enregistrement, domaines et droits réunis. (L. XIII. 339. — B. XXVII. 234.) XI. 474.

Idem. = 23. DÉCRET qui accorde 20 millions pour le paiement des travaux des fortifications. (L. XIII. 340. — B. XXVII. 232.)

Idem. = 23. DÉCRET qui admet John Barlow au titre et aux droits de citoyen français. (L. XIII. 341. — B. XXVII. 232.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de garder en état d'arrestation le général Anselme. (B. XXVII. 232.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté le sieur d'Espagnac. (B. XXVII. 232.)

Idem. DÉCRET qui déclare que la ville d'Arles n'est plus en état de révolte. (B. XXVII. 232.)

Idem. DÉCRET portant suppression de paroisses dans les villes et districts de Châteaudun et d'Issoudun. (B. XXVII. 233.)

Idem. DÉCRET qui accorde 3,000 livres aux citoyens Pomme et Bagot, députés de Cayenne et de la Guyane française, à compte de leurs frais de voyage. (B. XXVII. 234.)

Idem. DÉCRET qui accorde 10,000 livres pour procurer aux écoles de la marine et aux vaisseaux de l'état le compas inventé par Leguin. (B. XXVII. 234.)

Idem. DÉCRET sur le rebut fait par les experts, des souliers fournis par Robin. (B. XXVII. 225.)

17 fév. DÉCRET qui affecte 300,000 livres pour travaux publics dans les départemens de Paris, du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes. (B. XXVII. 236.)

18. = 19. DÉCRET relatif aux pièces à produire pour les paiemens à faire concernant le service de la marine. (L. XIII. 342. — B. XXVII. 240.) XVIII. 141.

Idem. = 19. DÉCRET relatif à l'enregistrement des billets d'annuités au porteur donnés en remboursement de l'emprun de 70 millions. (L. XIII. 345. — B. XXVII 243.) XI. 474.

Idem. = 4 mars. DÉCRET relatif aux droits à payer au bureau d'Armentière pour les toiles venant de l'étranger. (L. XIII. 347. — B. XXVII. 236.) XV 101.

Idem. DÉCRET qui ordonne le rembour sement de sommes avancées par les mu nicipalités de Baïonne et du Saint-Es prit. (B. XXVII. 236.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement des appointemens fixes et gratification aux commis des domaines corporels e incorporels supprimés, etc. (B. XXVII 237.)

Idem. DÉCRET qui accorde 3,000 livre à un dénonciateur de fabricateurs et di tributeurs de faux assignats. (B. XXVII 237.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rend compte des mesures prises pour la fou niture d'armes au second bataillon d Deux-Sèvres, et de l'emploi des fusi trouvés dans les arsenaux de la Belgique (B. XXVII. 238.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent un rap port, 1°. sur la demande des habitans d Nuremberg, en remboursement des fou nitures effectuées au profit de la France 2°. sur les dons patriotiques faits en na ture. (B. XXVII. 238.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution de celui du 10 novembre concernant l citoyen Courmes. (B. XXVII. 239.)

Idem. DÉCRET qui accorde différente sommes à des volontaires du 5e bataillo de l'Yonne. (B. XXVII. 239.)

Idem. DÉCRET qui autorise la municipa lité de Lyon à imposer une somme d 1,500,000 livres. (B. XXVII. 240.)

19. = 21. DÉCRET relatif aux droits de denrées exportées ou importées par le vaisseaux américains dans les colonies e en France. (L. XIII. 348. — B. XXVII 248.) XV. 101.

Idem. = 21. DÉCRET qui accorde de indemnités au maîtres de poste. (L. XIII 350. — B. XXVII. 244.) XIII. 337.

Idem. = 21. DÉCRET relatif aux condi tions exigées pour l'admission des pris

dans les ports de France. (L. XIII. 352. — B. XXVII. 246.) XV. 552.

19 fév. = 21. DÉCRET relatif au mode de versement des sommes nécessaires aux dépenses publiques. (L. XIII. 355. — B. XXVII. 245.)

Idem. DÉCRET qui autorise le comité des douze à remettre à l'accusateur public les lettres originales de Radix-Sainte-Foix. (B. XXVII. 246.)

Idem. DÉCRET pour assurer le service des bateaux de correspondance entre la Corse et le continent. (B. XXVII. 246.)

Idem. DÉCRET qui séquestre les revenus de la terre d'Aubigny. (B. XXVIII. 248.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en liberté de Théodore Brunet. (B. XXVIII. 249.)

Idem. DÉCRET qui met à la disposition du conseil exécutif différens corps de troupes. (B. XXVIII. 249 et 250.)

20. = 23. DÉCRET relatif à l'évaluation des pertes occasionées par l'intempérie des saisons, les incendies et autres accidens imprévus, et la répartition des secours. (L. XIII. 357. — B. XXVIII. 251. — M. 52.) VII. 276.

Idem. DÉCRETS relatifs à la réunion des différens dépôts énoncés dans le décret du 8 août 1790. (L. XIII. 362. — B. XXVIII. 253.) VIII. 548.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les réclamations des citoyens Mylnes, mécaniciens anglais. (B. XXVIII. 250.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour contre la qualité de dépositaire des archives du Louvre donnée au citoyen Cherré. (B. XXVIII. 250.)

Idem. DÉCRET sur une addition faite au projet de constitution. (B. XXVIII. 254.)

21. = 26. DÉCRET relatif à l'organisation de l'armée et aux pensions de retraite et traitemens des militaires de tous grades. (L. XIII. 365. — B. XXVIII. 264. — M. 52 et 57.) XVI. 254.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui autorise les tribunaux de commerce saisis, antérieurement au décret du 14 février 1793, de procédures relatives aux prises, à prononcer définitivement. (L. XIII. 404. — B. XXVIII. 259.) XV. 553.

Idem. = 26. DÉCRET relatif à la garantie des billets patriotiques, de confiance et autres. (L. XIII. 406. — B. XXVIII. 258. — M. 54.) XI. 474.

Idem. = 28. DÉCRET relatif à l'envoi des fonds accordés pour secours, ponts et chaussées et ateliers de charité. (L. XIII. 409. — B. XXVIII. 257.)

Idem. = 28. DÉCRET qui ordonne aux receveurs de district du Var de faire passer les fonds provenant de leur recette. (L. XIII. 410. — B. XXVIII. 256.)

Idem. = 26. DÉCRET qui autorise les soldats employés dans les compagnies franches ou dans les volontaires nationaux à y rester. (L. XIII. 405. — B. XXVIII. 261.)

21 fév. DÉCRET qui confirme l'acquisition faite par la commune de Montauban, d'une maison et bâtiment occupés ci-devant par les religieuses ursulines. (B. XXVIII. 255.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité au citoyen Meghan. (B. XXVIII. 255.)

Idem. DÉCRET relatif à l'envoi des lois sur l'armée. (B. XXVIII. 256.)

Idem. DÉCRET portant que le sieur Lavergne, commandant de Longwy, aura pour prison la ville où il est détenu. (B. XXVIII. 256. — M. 53.)

Idem. DÉCRET qui accorde des indemnités aux citoyens Rozé et Geruzet, blessés à la bataille de Jemmape. (B. XXVIII. 257.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent un rapport, 1°. sur la question de savoir s'il doit être accordé des secours au département du Var; 2°. sur la récompense à accorder au sieur Derose, privé de la vue dans l'insurrection du Morbihan; 3°. sur la pétition des volontaires du Gard qui ont fait des pertes dans un naufrage qu'ils ont éprouvé sur le Rhône; 4°. sur les dénonciations contre le procureur-général-syndic du département du Var. (B. XXVIII. 256, 258 et 260.)

Idem. DÉCRET qui accorde au citoyen Legros un secours de 500 livres. (B. XXVIII. 260.)

Idem. DÉCRET en témoignage de satisfaction de la conduite du capitaine Paul, commandant le vaisseau américain l'*Aimable*, et qui ordonne de présenter un mode de récompense pour ceux qui servent l'humanité. (B. XXVIII. 260.)

Idem. DÉCRET qui accepte l'hommage d'un buste de Michel Le Pelletier, présenté à la convention par Félix Le Pelletier. (B. XXVIII. 261.)

Idem. DÉCRET qui permet à l'ex-ministre Beaulieu de se retirer dans sa famille. (B. XXVIII. 261.)

22. = 26. DÉCRET qui accorde des fonds pour la réparation des grandes routes, des ports maritimes et des canaux. (L. XIII. 411. — B. XXVIII. 263.) IX. 201.

Idem. DÉCRET relatif à une dénonciation faite par le curé de Champ-de-Bout. (B. XXVIII. 262. — M. 54.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation du sieur Lamarche, directeur des assignats. (B. XXVIII. 262.)

Idem. DÉCRET portant que la section de la Réunion de Paris a bien mérité de la patrie. (B. XXVIII. 263.)

Idem. DÉCRET relatif aux noms de lieux

qui rappellent la royauté et la féodalité. (B. XXVIII. 263.)

22 fév. DÉCRET qui change les noms de Vitry-le-Français en celui de Vitry-sur-Marne, et de Saint-Florent-le-Vieil en celui de Montglone. (B. XXVIII. 264.)

23. = 25. DÉCRET relatif aux chirurgiens et pharmaciens de l'hôtel des invalides qui se rendront aux armées. (L. XIII. 419. — B. XXVIII. 277.)

Idem. = 25. DÉCRET qui autorise les communes à convertir leurs cloches en canons. (L. XIII. 421. — B. XXVIII. 278.) VII. 64.

Idem. = 25. DÉCRET qui déclare celui du 21 juillet 1791 applicable aux corps de cavalerie étrangère. (L. XIII. 418. — B. XXVIII. 277.)

Idem. = 26. ADRESSE au peuple français. (L. XIII. 365. — B. XXVIII. 278. — M. 56.)

Idem. = 25. DÉCRET qui ordonne l'envoi du bulletin aux écoles nationales. (L. XIII. 420. — B. XXVIII. 274.) III. 29.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen du plan de la nouvelle salle de la convention. (B. XXVIII. 275.)

Idem. DÉCRET relatif aux mesures prises pour approvisionner de grains les départemens du midi. (B. XXVIII. 275.)

Idem. DÉCRET qui rappelle les officiers municipaux de Houdan à l'exécution des lois sur la police des marchés. (B. XXVIII. 275.)

Idem. DÉCRET relatif aux départemens qui auront fourni un excédant de volontaires. (B. XXVIII. 276.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de présenter un projet de loi concernant les actionnaires et les armateurs. (B. XXVIII. 276.)

Idem. DÉCRET qui accepte l'hommage d'une somme arrêtée à Pontarlier. (B. XXVIII. 276.)

Idem. DÉCRET qui nomme le C. Lequinio, commissaire aux frontières du nord. (B. XXVIII. 277.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Cuisery à emprunter 200 livres. (B. XXVIII. 277.)

Idem. DÉCRET relatif à la levée des scellés apposés chez le sieur Lamarche. (B. XXVIII. 278.)

24. DÉCRET qui fixe le mode de recrutement de l'armée. (L. XIII. 365. — B. XXVIII. 281.) XVI. 261.

Idem. = 27. DÉCRET qui autorise la vente des ornemens des églises inutiles au culte. (L. XIII. 422. — B. XXVIII. 279. — M. 56.) XIII. 588.

Idem. = 27. DÉCRET relatif au corps de cavalerie formé à Angers par le général Ligonier. (L. XIII. 423. — B. XXVIII. 280.)

24 fév. DÉCRET pour la nomination d'ingénieurs chargés d'examiner les moyens de préserver le marais de Dol des incursions de la mer. (B. XXVIII. 279.)

Idem. DÉCRET relatif à une adresse des vétérans de l'hôtel des invalides. (B. XXVIII. 280.)

Idem. DÉCRET relatif à une caisse d'effets d'or et d'argent, présentée par des députés de Nevers. (B. XXVIII. 281.)

Idem. DÉCRET qui ordonne mention honorable des CC. Fourguemain et Carmantrau, officiers municipaux de Nevers. (B. XXVIII. 281.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent un rapport, 1°. sur le dédommagement à donner aux visiteurs et inspecteurs des rôles; 2°. sur le mode de constater les pertes, afin d'accorder des indemnités. (B. XXVIII. 281 et 282.)

Idem. DÉCRET qui accepte une offrande des vétérans de l'hôtel des invalides. (B. XXVIII. 282.)

Idem. DÉCRET sur le remplacement du C. Bellegarde, membre de la commission aux invalides. (B. XXVIII. 283.)

Idem. DÉCRET pour établir un arsenal de construction, une école d'artillerie et une fonderie de canons à Nevers. (B. XXVIII. 284.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours de 300 livres au C. Charpentier. (B. XXVIII. 285.)

Idem. DÉCRET qui adjoint le C. Goupilleau de Fontenay à la commission pour les invalides. (B. XXVIII. 283.)

25. = Même jour. DÉCRET qui défend aux tribunaux de district de connaître des faits d'émigration, et qui annule tous jugemens par eux rendus à ce sujet. (B. XXVIII. 293.) X. 75.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui autorise les tribunaux criminels qui remplacent la haute-cour nationale à ordonner des prorogations de délai. (L. XIII. 425. — B. XXVIII. 292.) III. 473.

Idem. = 27. DÉCRETS qui ordonnent la recherche des émigrés et des prêtres déportés. (L. XIII. 426. — B. XXVIII. 293.) X. 75.

Idem. = 27. DÉCRET sur les mesures prises par le département de la Haute-Garonne contre les émigrés. (L. XIII. 428. — B. XXVIII. 294.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au rétablissement de l'ordre dans Paris. (L. XIII. 424. — B. XXVIII. 294.)

Idem. = 26. DÉCRET qui défend d'accorder des congés aux volontaires. (B. XXVIII. 292.)

Idem. = 6 mars. DÉCRET qui nomme des commissaires pour se rendre à Lyon. (B. XXVIII. 293.)

26. = Même jour. DÉCRET relatif aux

passe-ports. (L. XIII. 428.—B. XXVIII. 295.) X. 75.

26 fév. = 1er mars. DÉCRET qui enjoint aux propriétaires ou locataires de donner la liste des personnes logées chez eux. (L. XIII. 433. — B. XXVIII. 296.) X. 76.

Idem. = 1er mars. DÉCRET relatif à la poursuite des auteurs des troubles qui ont eu lieu à Paris le 25 février. (L. XIII. 429. — B. XXVIII. 297.)

Idem. = 28. DÉCRET relatif au corps d'éclaireurs du colonel Fabrefonds. (L. XIII. 430.—B. XXVIII. 295.)

Idem. DÉCRET relatif à un avis concernant les contre-révolutionnaires de Lyon. (B. XXVIII. 295.)

Idem. = 1er mars. DÉCRET pour la levée des scellés apposés sur les papiers du général Anselme. (B. XXVIII. 296.)

Idem. = 1er mars. DÉCRET qui renvoie aux tribunaux la dénonciation faite d'un écrit de Marat. (B. XXVIII. 296.)

27. = Même jour. DÉCRETS qui accordent des fonds à titre d'avance aux municipalités de Paris et de Marseille. (L. XIII. 455. — B. XXVIII. 294.)

Idem. = 28. DÉCRET relatif aux procès-verbaux de réunion à la France, demandée par différens peuples. (B. XXVIII. 298.)

Idem. DÉCRET relatif à la correspondance du ministère de France avec la cour de Saint-James. (B. XXVIII. 300.)

Idem. = 28. DÉCRETS concernant la formation des corps armés commandés par le général Ligonier et le C. Dutray. (L. XIII. 430. — B. XXVIII. 299.)

Idem. = 28. DÉCRET relatif à la 35e division de gendarmerie. (L. XIII. 437.)

28. = Même jour. DÉCRET relatif à l'adjudication des terrains en friche et buissons dépendant de la liste civile et des princes français. (B. XXVIII. 303. — M. 61.) XIII. 588.

Idem. = 2 mars. DÉCRET additionnel à celui du 26 février, relatif aux passe-ports. (B. XXVIII. 302.—M. 62.) X. 76.

Idem. = 2 mars. DÉCRET relatif à la proposition de mettre sous la sauve-garde de la nation toutes les propriétés. (B. XXVIII. 304.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au traitement des ouvriers et employés dans les ports. (L. XIII. 438. — B. XXVIII. 300.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'impression des livres rouges trouvés dans un cabinet secret de Louis XVI à Versailles. (L. XIII. 439. — B. XXVIII. 300.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui adjoint le C. Robert aux commissaires dans le Brabant. (B. XXVIII. 300.)

Idem. DÉCRET qui accepte l'hommage d'un ouvrage intitulé : *De l'Education publique dans la France libre.* (B. XXVIII. 301.)

28 fév. DÉCRET qui accorde 200,000 liv. au département de la Sarthe pour l'organisation d'une force armée. (B. XXVIII. 302.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent un rapport, 1°. sur un secours demandé par le département de la Corrèze ; 2°. concernant un prélèvement de fonds pour les municipalités, sur les fonds de quart en réserve, etc. (B. XXVIII. 302.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un projet de décret relatif aux personnes qui chercheraient à porter atteinte aux propriétés (B. XXVIII. 304.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à la sûreté des propriétés. (B. XXVIII. 304.)

Idem. DÉCRET sur la demande en révision faite par Philibert Lalou, condamné à mort pour fabrication de faux assignats. (B. XXVIII. 304.)

Idem. = 2 mars. DÉCRET qui autorise les habitans de Vermanton à conserver pour leurs besoins la réserve de vingt-cinq arpens de bois. (B. XXVIII. 305.)

Idem. = 3 mars. ACTE d'accusation contre Leclerc, directeur de la Chronique nationale et étrangère. (B. XXVIII. 305.)

1er mars. = 4. DÉCRET qui annule tous traités d'alliance et de commerce passés entre la France et les puissances avec lesquelles elle est en guerre, et qui défend l'introduction en France de diverses marchandises étrangères. (L. XIII. 459. — B. XXVIII. 310. — M. 61.) XV. 102.

Idem. = 4. DÉCRET qui défend l'exportation à l'étranger des bestiaux, chevaux, mulets, etc. (L. XIII. 462.—B. XXVIII. 309.) VII. 547.

Idem. = 4. DÉCRET relatif au paiement des pensions accordées aux officiers et soldats des armées ennemies qui ont abandonné leurs drapeaux. (L. XIII. 465. — B. XXVIII. 312.)

Idem. = 2. DÉCRET portant réunion à la France des ville, faubourgs et banlieue de Bruxelles. (L. XIII. 447. — B. XXVIII. 310. — M. 61.) II. 262.

Idem. = 4. DÉCRET relatif à l'exécution des marchés passés avec la compagnie Masson et d'Espagnac. (L. XIII. 452. — B. XXVIII. 309.)

Idem. = 4. DÉCRET relatif à l'administration des assignats. (L. XIII. 453. — B. XXVIII. 314.)

Idem. = 4. DÉCRET relatif aux fonctionnaires auxquels il a été refusé des certificats de civisme. (L. XIII. 464. — B. XXVIII. 308.) II. 134.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la répartition des grains qui se trouvent dans

les ports et les départemens du midi. (L. XIII. 446. — B. XXVIII. 313.) VII. 547.

1er mars. DÉCRET sur une demande en établissement de foires à Fourmignières. (B. XXVIII. 308.)

Idem. = 4 mars. DÉCRET relatif au sieur Philibert, évêque du département des Ardennes. (B. XXVIII. 308.)

Idem. = 4. DÉCRET qui met le conseil général du département de la Manche en état de surveillance. (B. XXVIII. 309.) II. 262.

Idem. = 4. DÉCRET sur la destitution du citoyen Grimaud, vicaire. (B. XXVIII. 312.)

Idem. = 4. DÉCRET pour les dépenses de la légion des Germains. (B. XXVIII. 313.)

Idem. DÉCRET qui surseoit au jugement rendu contre Philibert Lalou. (B. XXVIII. 313.)

2. = Même jour. DÉCRET portant réunion du pays de Hainaut à la France sous le nom de *département de Jemmape.* (L. XIII. 447. — B. XXVIII. 321. — M. 63.) II. 263.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant réunion à la France des communes composant les pays de Franchimont, Stavelot et Logne. (L. XIII. 447. — B. XXVIII. 319.) II. 263.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant réunion de la principauté de Salm au département des Vosges. (L. XIII. 447. — B. XXVIII. 320.) II. 264.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant réunion de la ville de Gand à la France. (L. XIII. 447. — B. XXVIII. 332. — M. 64.) II. 264.

Idem. = 3. DÉCRET concernant les volontaires enrôlés dans un des corps autres que ceux auxquels ils étaient attachés. (L. XIII. 467. — B. XXVIII. 319.) XVI. 266.

Idem. = 5. DÉCRET qui donne à loyer les terrains incultes des émigrés. (L. XIII. 468. — B. XXVIII. 331.) XIII. 589.

Idem. = 5. DÉCRET relatif aux exclusions faites ou à faire par des corps électoraux, administratifs, municipaux ou judiciaires, sous prétexte de scrutin épuratoire ou autrement. (L. XIII. 469. — B. XXVIII. 317.) I. 507.

Idem. DÉCRET portant que les Belges et les Français ne forment qu'un peuple. (L. XIII. 447. — B. XXVIII. 319.)

Idem. = 5. DÉCRET relatif aux faux assignats. (L. XIII. 470. — B. XXVIII. 331.)

Idem. = 5. DÉCRET relatif à la liquidation des dettes de la généralité. (L. XIII. 486. — B. XXVIII. 317.)

Idem. = 7. DÉCRET qui règle la conduite des généraux français dans le pays batave. (L. XIII. 471. — B. XXVIII. 321. — M. 63 et 64.)

2 mars. = 11. PROCLAMATION aux Bataves. (L. XIII. 480. — B. XXVIII. 327. — M. 64.)

Idem. = 5. DÉCRET sur l'opposition faite au paiement d'effets publics au porteur qui ont été volés. (B. XXVIII. 318.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au jugement du sieur Lenglé-Descoubet. (B. XXVIII. 318.)

Idem. DÉCRET relatif aux pensions des employés des fermes et régies. (B. XXVIII. 321.)

Idem. = 5. DÉCRET qui approuve des arrêtés des commissaires dans la Belgique et le pays de Liége. (B. XXVIII. 331.)

Idem. DÉCRET qui approuve la permanence du conseil général de la Loire-Inférieure. (B. XXVIII. 332.)

3. = 7. DÉCRET concernant les militaires invalides. (L. XIII. 490. — B. XXVIII. 334.)

Idem. = 7. DÉCRET concernant les citoyens non inscrits sur les registres des classes maritimes, qui se livreront à la navigation intérieure des rivières et des canaux. (L. XIII. 488. — B. XXVIII. 334.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux troubles et pillages qui ont eu lieu à Paris les 25 et 26 février 1793. (L. XIII. 486. — B. XXVIII. 336.)

Idem. = 7. DÉCRETS qui nomment les citoyens Goupilleau aîné, Michel et Couthon commissaires dans la ci-devant principauté de Salm. (B. XXVIII. 332 et 333.)

Idem. = 7. DÉCRET relatif au citoyen Pierre-Paul Devaux, juge à Amiens. (B. XXVIII. 333.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met le conseil général du département des Landes en état de surveillance (B. XXVIII. 333.)

Idem. = 7. DÉCRET relatif aux délits commis à Lyon les 18 et 19 février. (B. XXVIII. 335.)

Idem. = 4. DÉCRET qui ordonne de présenter un mode pour accélérer le paiement des militaires blessés. (B. XXVIII. 336.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux comptes de l'administration des eaux de Paris. (B. XXVIII. 336.)

Idem. DÉCRET concernant les pièces à lire à la tribune de la convention. (B. XXVIII. 337.) I. 290.

4. = 7. DÉCRET qui réunit à la France la ville de Florennes et trente-six villages formant son arrondissement. (L. XIII. 500. — B. XXVIII. 344. — M. 64.) II. 265.

Idem. = 7. DÉCRET qui règle les formes

à suivre pour contraindre les entrepreneurs et fournisseurs qui ont passé des marchés avec les agens de l'état, à exécuter leurs engagemens. (L. XIII. 501. — B. XXVIII. 342. — M. 64.) XI. 475.

4 mars. = 7. DÉCRET qui règle le mode de comptabilité des anciens receveurs de la province de Bretagne. (L. XIII. 493. — B. XXVIII. 339.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui surseoit à l'exécution du jugement qui condamne Laurent Than à vingt-deux années de fers. (B. XXVIII. 337.)

Idem. = 7. DÉCRET qui surseoit au décret contre Martin Marivaux. (B. XXVIII. 338.)

Idem. = 7. DÉCRET sur la vérification des fonds que le sieur Choiseul-Gouffier a versés à la maison Delmas à Constantinople. (B. XXVIII. 338.)

Idem. = Même jour. DÉCRETS qui autorisent, 1°. à faire payer au citoyen Bléramond-Immenaud 650 livres; 2°. à disposer des offrandes patriotiques. (B. XXVIII. 338.)

Idem. = 7. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté le citoyen Royou dit Guermeur. (B. XXVIII. 343.)

Idem. = 5. DÉCRET relatif à la retenue sur la solde des volontaires. (B. XXVIII. 343.)

Idem. = 7. ACTE d'accusation contre Desparbès. (B. XXVIII. 344.)

Idem. = 7. DÉCRET qui change le nom de la ville de Saint-Gengoux en celui de Jouvence. (B. XXVIII. 346.)

Idem. DÉCRET relatif au tableau de l'évaluation des biens des émigrés. (B. XXVIII. 347.)

5. = 7. DÉCRET concernant les fonctionnaires publics qui marcheront à la défense de la patrie. (L. XIII. 504. — B. XXVIII. 348.) II. 134.

Idem. = 7. DÉCRET qui déclare que toutes les colonies françaises sont en état de guerre. (L. XIII. 509. — B. XXVIII. 350.) XVIII. 543.

Idem. = 7. DÉCRET concernant le rétablissement, l'armement, garde et service des batteries des côtes. (L. XIII. 512. — B. XXVIII. 348.)

Idem. = 7. DÉCRET qui déclare les autorités de Paris responsables des atteintes portées aux propriétés et à la sûreté des personnes. (L. XIII. 508. — B. XXVIII. 353.)

Idem. = 7. DÉCRET qui règle l'organisation d'un corps d'infanterie légère de Bataves. (L. XIII. 514. — B. XXVIII. 352.)

Idem. = 7. DÉCRET qui réunit les compagnies des hussards de la Mort et de la Liberté à ceux de la légion des Alpes. (L. XIII. 515. — B. XXVIII. 353.)

5 mars. = Même jour. DÉCRET qui accorde la couronne civique au citoyen Bretèche. (L. XIII. 503. — B. XXVIII. 350.)

Idem. = 7. DÉCRET relatif aux citoyens valides compris dans le tableau des blessés au 10 août. (L. XIII. 505. — B. XXVIII. 348.)

Idem. = 7. DÉCRET relatif aux fédérés de Marseille. (L. XIII. 506. — B. XXVIII. 351.)

Idem. DÉCRET qui met en réquisition les corps armés envoyés à Paris par les départemens. (L. XIII. 513.)

Idem. DÉCRETS qui accordent diverses indemnités. (B. XXVIII. 347.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'envoi de plans et mémoires au général chargé de la défense des côtes de Bretagne. (B. XXVIII. 349.)

Idem. = 7. DÉCRET qui divise le comité maritime en cinq sections. (B. XXVIII. 349.)

Idem. = 7. DÉCRET qui surseoit à l'exécution du jugement qui condamne à mort Boursier. (B. XXVIII. 352.)

6. = 9. DÉCRET relatif aux avances faites par les corps administratifs pour l'équipement des volontaires. (L. XIII. 517. — B. XXVIII. 355.)

Idem. = 9. DÉCRET relatif à la réunion de Tournai à la France. (L. XIII. 520. — B. XXVIII. 356. — M. 67.) II. 265.

Idem. = 9. DÉCRET qui divise le tribunal criminel du département de Paris en deux sections. (L. XIII. 523. — B. XXVIII. 354.) III. 473.

Idem. = 9. DÉCRET qui ordonne la levée de deux régimens de chasseurs. (L. XIII. 525.)

Idem. = 9. DÉCRET portant que le décret relatif aux gratifications à accorder aux défenseurs de la patrie, sera lu à la tête de chaque corps. (L. XIII. 519. — B. XXVIII. 356.)

Idem. = 9. DÉCRET qui approuve les mesures prises par Polverel et Santhonax à Saint-Domingue. (L. XIII. 522. — B. XXVIII. 354.)

Idem. DÉCRET relatif aux élèves de l'école des ponts et chaussées. (B. XXVIII. 354.)

Idem. DÉCRET qui constitue le sieur Ailhaud en état d'arrestation. (B. XXVIII. 354.)

7. = 11. DÉCRET relatif aux créanciers des émigrés. (B. XXVIII. 361.) X. 77.

Idem. = 11. DÉCRET pour l'exécution de celui relatif aux officiers et soldats qui quitteront leurs drapeaux. (B. XXVIII. 367.) XVI. 267.

Idem. = 11. DÉCRET concernant les gagistes et pensionnaires de la liste civile. (B. XXVIII. 360. — M. 68.) XI. 476.

Idem. = 11. DÉCRET qui fixe la solde des gendarmes à moins de vingt lieues de poste

des frontières. (L. XIII. 553. — B. XXVIII. 363.)

7 mars. = 11. DÉCRET qui ordonne aux ci-devant intendans du commerce, maîtres des requêtes et autres, de remettre les papiers qu'ils ont en leur pouvoir. (L. XIII. 556. — B. XXVIII. 358.)

Idem. = 11. DÉCRET relatif aux citoyens employés dans les troupes de la Belgique et du pays de Liége. (L. XIII. 529. — B. XXVIII. 358.)

Idem. = 11. DÉCRET qui maintient le tribunal mercantile d'Avignon. (L. XIII. 530. — B. XXVIII. 368.)

Idem. = 11. DÉCRET qui déclare que la France est en guerre avec le roi d'Espagne. (L. XIII. 531. — B. XXVIII. 364. — M. 67.) XV. 365.

Idem. = 11. DÉCRET relatif à l'incompatibilité des fonctions de notaire public avec celles d'avoué, de greffier et de receveur des contributions publiques. (L. XIII. 546. — M. 68.) V. 279.

Idem. = 11. DÉCRET qui abolit la faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre vifs, soit par donation contractuelle en ligne directe. (L. XIII. 547. — B. XXVIII. 366. — M. 68.) V. 75.

Idem. = 11. DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour prévenir les suites de la corruption de l'air dans plusieurs départemens. (L. XIII. 548. — B. XXVIII. 357.)

Idem. DÉCRET pour la distribution des procès-verbaux à chaque député. (B. XXVIII. 358.)

Idem. = 11. DÉCRET qui ordonne de remplacer les directeur et receveurs de la régie de droits d'enregistrement, timbre et domaines à Strasbourg. (B. XXVIII. 359.)

Idem. = 11. DÉCRET qui accorde une indemnité aux citoyens Reynaud et Leseur. (B. XXVIII. 360.)

Idem. = 11. DÉCRET qui rejette la demande du citoyen Ravier, juge de paix à Lyon, à l'effet de cumuler les fonctions de cette place avec celles de notaire. (B. XXVIII. 362.)

Idem. = 11. DÉCRET relatif à la division de gendarmerie de l'armée du général Custine. (B. XXVIII. 363.)

Idem. = 11. DÉCRET qui accorde la franchise des lettres aux adjoints du ministère de la guerre et de la marine. (B. XXVIII. 367.)

Idem. = 8. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Parent. (B. XXVIII. 367.)

Idem. = 11. DÉCRET portant qu'il partira le dimanche un courrier de la malle de Paris pour Lyon. (B. XXVIII. 368.)

Idem. = 11. DÉCRET qui permet d'exporter chaque année du territoire de Saunat, pour Montbéliard, quinze cents voitures de minerai. (B. XXVIII. 369.)

7 mars. = 11. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les citoyens Tellier, Lefèvre et Lidon. (B. XXVIII. 369.)

8. = 9. DÉCRET qui permet aux militaires de contracter mariage sans l'agrément de leurs supérieurs. (L. XIII. 560. — B. XXVIII. 370. — M. 69.) XVI. 267.

Idem. = 9. DÉCRET relatif aux billets de confiance et de secours. (L. XIII. 563. — B. XXVIII. 370.) XI. 477.

Idem. = 9. DÉCRET relatif à la réunion de Louvain à la France. (B. XXVIII. 373. — M. 69.) II. 265.

Idem. = 10. DÉCRET relatif à la vente des biens formant la dotation des colléges et autres établissemens d'instruction publique. (B. XXVIII. 376. — M. 69.) VIII. 322.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui révoque les congés accordés aux militaires. (L. XIII. 558. — B. XXVIII. 373.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux dilapidations qui ont eu lieu dans les magasins de Saint-Denis et autres. (L. XIII. 561. — B. XXVIII. 370.)

Idem. = 10. DÉCRET relatif au cautionnement à fournir par les directeurs des postes. (L. XIII. 568. — B. XXVIII. 374.) XIII. 338.

Idem. = 10. DÉCRET relatif aux employés de la régie des domaines et droits de l'île de Corse. (L. XIII. 571. — B. XXVIII. 371.)

Idem. = Même jour. DÉCRET pour requérir des renforts pour les armées en Belgique. (L. XIII. 557.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui rappelle les membres de la convention absens par congé. (L. XIII. 559. — B. XXVIII. 374.) I. 290.

Idem. = 11. DÉCRET pour la translation des enfans, vieillards, infirmes ou malades, dans les maisons de Saint-Just et de Sainte-Marie de la ville de Romans. (B. XXVIII. 369.)

Idem. = 9. DÉCRET pour le versement d'une somme destinée au département du Lot. (B. XXVIII. 369.)

Idem. = 9. DÉCRET qui accorde une indemnité au citoyen Quillet. (B. XXVIII. 371.)

Idem. = 9. DÉCRET sur une demande d'indemnité faite par la dame Corbin. (B. XXVIII. 373.)

9. = 12. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à prendre parmi les élèves des ponts et chaussées, ceux capables d'être employés aux armées. (L. XIII. 580. — B. XXVIII. 384.) IX. 203.

Idem. = 12. DÉCRET relatif aux bourses vacantes dans les colléges. (L. XIII. 581. — B. XXVIII. 379.) VIII. 324.

Idem. = 12. DÉCRETS portant réunion

d'Ostende et de Namur à la France. (L. XIII. 582. — B. XXVIII. 380. — M. 70.) II. 266.

9 mars. = 12. DÉCRET qui ordonne l'élargissement des prisonniers détenus pour dettes, et qui abolit la contrainte par corps. (L. XIII. 584. — B. XXVIII. 379. — M. 70.) III. 474.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux commis des postes. (L. XIII. 579. — B. XXVIII. 378.)

Idem. = 14. DÉCRET portant que les députés rédacteurs de journaux sont obligés d'opter. (L. XIII. 581. — B. XXVIII. 384.) Voy. décret du 2 avril. I. 291.

Idem. = 10. DÉCRET qui nomme les commissaires chargés d'accélérer le recrutement. (L. XIII. 574. — B. XXVIII. 381.) I. 337.

Idem. = 12. DÉCRET pour l'établissement d'une subvention de guerre sur les riches. (B. XXVIII. 379.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de délivrer des armes au bataillon des piquiers. (B. XXVIII. 379.)

Idem. DÉCRET qui enjoint à l'imprimeur de la convention de n'imprimer que ce qui émane de l'assemblée. (B. XXVIII. 380.)

Idem. DÉCRET sur la paye accordée aux gendarmes. (B. XXVIII. 384 et 385.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la vérification des faits relatifs au député Gorsas. (B. XXVIII. 385.)

Idem. DÉCRET qui suspend toute formation de nouveaux corps. (B. XXVIII. 385.)

10. = 12. DÉCRET relatif à la formation d'un tribunal criminel extraordinaire, et qui règle sa composition et ses attributions. (L. XIII. 589 — B. XXVIII. 378 et 390. — M. 70.) III. 474.

Idem. = 13. DÉCRET qui suspend l'exécution des articles 3 du titre III et 1er du titre IV du décret sur l'organisation de l'armée, en ce qui concerne la cavalerie des légions et corps francs. (L. XIII. 595. — B. XXVIII. 388.) XVI. 267.

Idem. = 13. DÉCRET qui augmente la solde des marins. (L. XIII. 596. — B. XXVIII. 390.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux ouvriers employés à la fabrication des assignats. (L. XIII. 586. — B. XXVIII. 387.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui proroge jusqu'au 15 avril 1793, la solde décrétée le 21 février en faveur des troupes. (L. XIII. 588. — B. XXVIII. 386.)

Idem. = 13. DÉCRET qui ordonne de vérifier l'état des subsistances. (L. XIII. 594. — B. XXVIII. 389.) I. 339.

Idem. = 13. DÉCRET qui adjoint le citoyen Jard-Panvilliers à la commission des invalides. (B. XXVIII. 386.)

10 mars. DÉCRET sur l'exemption de la contribution mobilière, demandée en faveur des militaires. (B. XXVIII. 387.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre les généraux Stengel et Lanoue. (B. XXVIII. 388.)

Idem. DÉCRET qui mande à la barre le maire de Paris et le commandant général Colombeau. (B. XXVIII. 389.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à ceux qui s'opposeraient aux opérations des commissaires de la convention. (B. XXVIII. 389.) I. 338.

Idem. DÉCRET qui improuve la conduite des juges du tribunal d'Amiens. (B. XXVIII. 394.)

11. = 14. DÉCRET relatif aux citoyens salariés par l'état qui se consacreront à la défense de la patrie. (L. XIII. 598. — B. XXVIII. 396.) II. 135.

Idem. = 16. DÉCRET concernant les approvisionnemens de salpêtre et poudres. (L. XIII. 604. — B. XXVIII. 393. — M. 73.) XVII. 599.

Idem. = 16. DÉCRET qui réunit Namur, Ham-sur-Sambre, Charles-sur-Sambre, Fleurus et Wasseigne à la France. (B. XXVIII. 394.) II. 266.

Idem. = 16. DÉCRET qui augmente le traitement des préposés à la régie des douanes. (L. XIII. 607. — B. XXVIII. 392.)

Idem. = 12. DÉCRET qui dispense les garçons boulangers de Paris des enrôlemens. (L. XIII. 597. — B. XXVIII. 396.) VII. 548.

Idem. = 16. DÉCRET qui exempte de l'enrôlement les employés dans les arsenaux. (L. XIII. 610. — B. XXVIII. 395.)

Idem. = 29. DÉCRET relatif aux procédures commencées sur les délits du ressort du tribunal criminel. (L. XIII. 611. — B. XXVIII. 396.) III. 476.

Idem. = 16. DÉCRET qui interdit aux chefs des établissemens militaires toutes masses d'économie. (B. XXVIII. 395.)

Idem. = 16. DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire de l'Archevêque-Thibaut, Gismer, Bernard, etc. (B. XXVIII. 397.)

Idem. = 16. DÉCRET qui ordonne un paiement pour direction d'ouvrages dans les bureaux des affaires étrangères. (B. XXVIII. 397.)

Idem. DÉCRET qui détermine l'emploi d'une somme offerte par les électeurs du département de la Nièvre. (B. XXVIII. 397.)

Idem. DÉCRETS qui changent les dénominations des villes de Fontenay-le-Comte, Mont-Dauphin, Bourbon-Lancy et Nogent-le-Roi, en celles de Fontenay-le-Peuple, Mont-Lyon, Bellevue-les-Bains, et No-

gent de la Haute-Marne. (L. XIII. 230. — B. XXVIII. 400.)

11 et 12 mars. DÉCRET relatif à l'administration des biens des émigrés, et à la vente de leur mobilier. (B. XXVIII. 395.) X. 78.

12. = 15. DÉCRET qui annule tous les procès existant entre des communes et des citoyens prétendant à la noblesse. (L. XIII. 615. — B. XXVIII. 405. — M. 73.) V. 464.

Idem. = 15. DÉCRET relatif aux droits d'entrée à percevoir sur les sucres, cafés, cacao et indigo venant des colonies françaises. (L. XIII. 617. — B. XXVIII. 401.) XV. 103.

Idem. = 15. DÉCRET qui ordonne l'envoi du bulletin de la convention aux sociétés patriotiques. (L. XIII. 616. — B. XXVIII. 401.) III. 29.

Idem. = 16. DÉCRET portant que le conseil-général de la commune de Paris et le commandant de la garde parisienne ont bien mérité de la patrie. (L. XIII. 618. — B. XXVIII. 402.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la poursuite d'un complot attentatoire à la sûreté de la convention. (L. XIII. 614. — B. XXVIII. 402.)

Idem. = 15. DÉCRET qui nomme les citoyens Faure et Petit-Jean commissaires dans les départemens. (B. XXVIII. 398.)

Idem. DÉCRET en témoignage de satisfaction de la conduite du général Omoran à Tournai. (B. XXVIII. 401.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation de Fournier dit l'Américain. (B. XXVIII. 402.)

Idem. DÉCRET sur la nomination des membres du tribunal extraordinaire. (B. XXVIII. 404.)

Idem. = 15. DÉCRET relatif aux auteurs de mouvemens séditieux qui ont eu lieu à Chollet. (B. XXVIII. 406.)

Idem. = 15. DÉCRET pour l'échange des brevets des officiers généraux de la Belgique. (B. XXVIII. 406.)

13. = 17. DÉCRET relatif aux hussards noirs du Nord. (L. XIII. 620. — B. XXVIII. 409.)

Idem. = 19. DÉCRET qui nomme les juges et les jurés du tribunal extraordinaire. (L. XIII. 621. — B. XXVIII. 404.)

Idem. = 13. DÉCRET relatif à la délivrance des farines pour le département de Paris. (L. XIII. 619. — B. XXVIII. 408.)

Idem. = 17. DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire des sieurs Amy et de Mariveaux. (B. XXVIII. 406.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui accorde un secours aux Liégeois. (B. XXVIII. 407.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre le général d'Harambure. (B. XXVIII. 407.)

13 mars. DÉCRETS qui mettent en arrestation les membres du comité d'insurrection. (B. XXVIII. 407 et 408.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Guffroi commissaire dans les départemens. (B. XXVIII. 408.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'arrestation Deffieux et Lazouski. (B. XXVIII. 408.)

Idem. = 17. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté le citoyen Fournier. (B. XXVIII. 409.)

Idem. DÉCRET relatif à l'analyse des projets présentés sur la constitution. (B. XXVIII. 409.)

14. = 15. DÉCRET qui réunit à la France trente-deux communes sur les bords du Rhin. (L. XIII. 626. — B. XXVIII. 41[illegible] — M. 76.) II. 266.

Idem. = 15. DÉCRET qui oblige les notaires de faire coter et parapher les répertoires des actes passés par eux ou leurs prédécesseurs, à compter du 1er janvier 1793. (L. XIII. 628. — B. XXVIII. 4[illegible]) V. 280.

Idem. = 18. DÉCRET relatif à l'organisation du tribunal criminel du département de Paris. (L. XIII. 630. — B. XXVIII. 413. — M. 76.) III. 476.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la gendarmerie de service auprès de la convention, du tribunal de cassation et du ministre de la justice. (L. XIII. 625. — B. XXVIII. 412.)

Idem. = 18. DÉCRET qui ordonne le jugement des conspirateurs et des frères de Louis XVI par le tribunal criminel extraordinaire. (L. XIII. 633. — B. XXVIII. 418.)

Idem. = 18. DÉCRET qui dispense du recrutement les boulangers, charretiers et conducteurs employés au service de l'armée. (L. XIII. 634. — B. XXVIII. 41[illegible])

Idem. = 21. DÉCRET qui nomme le citoyen Garat ministre de l'intérieur, et le citoyen Beurnonville ministre de la guerre. (L. XIII. 635.)

Idem. = 18. DÉCRET sur les étoffes d'habillemens à fournir aux volontaires. (L. XIII. 637.)

Idem. DÉCRET sur la composition de l'administration des assignats. (B. XXVIII. 412.)

Idem. DÉCRET qui accorde une avance au département de la Haute-Loire. (B. XXVIII. 412.)

Idem. DÉCRET de renvoi relatif à une demande faite par le citoyen Esquard. (B. XXVIII. 413.)

Idem. DÉCRET qui autorise le citoyen Camus à se rendre à Paris. (B. XXVIII. 413.)

Idem. = 18. DÉCRET portant que les citoyens Danton, Delacroix et Robert

rendront dans la Belgique. (B. XXVIII. 415.)

14 mars. DÉCRET qui prescrit la manière dont les procédures criminelles annulées devront être recommencées. (B. XXVIII. 415.) III. 477.

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte de l'exécution de la loi relative à la relaxation des galériens. (B. XXVIII. 415.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour concernant Lazouski et Deflieux. (B. XXVIII. 415.)

Idem. DÉCRET sur les créanciers des émigrés. (B. XXVIII. 415.)

Idem. = 15. DÉCRET sur une pétition des boulangers de Paris. (B. XXVIII. 416.)

Idem. — 15. DÉCRET qui autorise le sieur Lavergne à se rendre à Angoulême. (B. XXVIII. 416.)

Idem. DÉCRET qui nomme pour commissaire dans le département de la Haute-Garonne et de l'Aude le citoyen Lombard-Lachaux à la place du citoyen Fabre d'Eglantine. (B. XXVIII. 419.)

15. = 18. DÉCRET relatif aux certificats de résidence des députés et des employés aux armées. (L. XIII. 638.)

Idem. = 19. DÉCRET relatif au traitement des militaires admis provisoirement à l'hôtel des invalides. (L. XIII. 639. — B. XXVIII. 421.)

Idem. = 19. DÉCRET qui dispense du recrutement les conducteurs, charretiers et autres employés des équipages d'artillerie. (L. XIII. 640. — B. XXVIII. 422.)

Idem. = 19. DÉCRET qui nomme les commissaires de la convention près du tribunal criminel extraordinaire. (L. XIII. 621. — B. XXVIII. 422.)

Idem. = 19. DÉCRET qui ordonne de rendre compte des motifs de la mise en liberté de Ducruix. (B. XXVIII. 419.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 10 novembre, qui chargeait le conseil exécutif d'accorder des lettres de représailles au citoyen Courmes. (B. XXVIII. 420.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution de tous jugemens en main levée sur le sieur Sneck, armateur en course. (B. XXVIII. 420.)

Idem. DÉCRET qui admet le citoyen Geoffroy à la pension d'invalide. (B. XXVIII. 420.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation des députés de Saint-Domingue. (B. XXVIII. 422.)

16. = 18. DÉCRET qui supprime la maison de Saint-Louis à Saint-Cyr-lez-Versailles. (L. XIII. 641. — B. XXVIII. 424. — M. 77.) VIII. 324.

Idem. = 18. DÉCRET en faveur des sous-officiers et soldats suisses licenciés. (L. XIII. 644. — B. XXVIII. 423.) XVI. 267.

16 mars. DÉCRET relatif aux dépenses de la fabrication des assignats. (B. XXVIII. 423.)

Idem. DÉCRET sur l'apurement du compte du sieur Forestier. (B. XXVIII. 424.)

Idem. DÉCRET relatif au paiement des employés des manufactures des Gobelins, de la Savonnerie et de Sèvres. (B. XXVIII. 425.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de continuer la procédure contre le sieur Ducruix. (B. XXVIII. 426.)

Idem. = 18. DÉCRET qui nomme les citoyens Bohan et Jud commissaires pour assister à la levée des scellés dans les maisons royales. (B. XXVIII. 426.)

Idem. = 18. DÉCRET relatif aux mesures prises pour l'approvisionnement de Givet et de Charlemont. (B. XXVIII. 426.)

Idem. DÉCRET relatif à l'arrestation du général d'Harembure. (B. XXVIII. 426.)

Idem. = 18. DÉCRET qui lève la suspension prononcée contre le citoyen Desperrières. (B. XXVIII. 427.)

Idem. = 18. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés chez Maxerber. (B. XXVIII. 427.)

Idem. = 18. DÉCRET qui nomme les citoyens Drouet et Batellier commissaires dans les départemens de la Meuse et de la Marne. (B. XXVIII. 427.)

17. = 26. DÉCRET portant que les prévenus d'avoir empêché le recrutement seront jugés par le tribunal extraordinaire. (L. XIII. 646. — B. XXVIII. 428.) III. 477.

Idem. DÉCRET sur la 35e division de gendarmerie. (B. XXVIII. 428.)

Idem. DÉCRET qui casse un arrêté de commissaires de la convention portant suspension et bannissement de plusieurs citoyens. (B. XXVIII. 429.) I. 359.

Idem. = 19. DÉCRET qui accorde 600 livres au citoyen Hérault. (B. XXVIII. 430.)

18. = 23. DÉCRET qui ordonne le dénombrement et la désignation des vieux châteaux d'émigrés et autres compris parmi les biens nationaux; la rédaction d'une adresse au peuple français, et la formation d'un comité de salut public. (L. XIII. 651. — B. XXVIII. 434. — M. 79.) X. 80.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la promotion au grade de capitaine de vaisseau. (L. XIII. 647. — B. XXVIII. 433.)

Idem. = 22. DÉCRET relatif au jugement des émigrés et des prêtres déportés arrêtés sur le territoire français. (L. XIII. 657. — B. XXVIII. 431 et 434. — M. 79.)

Idem. — 22. DÉCRET qui établit un im-

pôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses foncières et mobilières. (L. XIII. 658. — M. 79.) XI. 477.

18 mars. = 2 . Décret qui prononce la peine de mort contre quiconque proposera une loi agraire. (L. XIII. 661. — B. XXVIII. 435. — M. 79.) III. 477.

Idem. = 19. Décret sur l'attentat commis à Orléans sur la personne de Léonard Bourdon. (L. XIII. 648. — B. XXVIII. 435.) I. 339.

Idem. Décret qui met en permanence les conseils généraux. (L. XIII. 656. — B. XXVIII. 435.)

Idem. = 22. Décret qui ordonne à la municipalité de Paris de remettre la liste des hommes notés comme suspects. (L. XIII. 662. — B. XXVIII. 438.)

Idem. = 22. Décret sur l'instruction révolutionnaire à établir pour la punition des coupables. (B. XXVIII. 430.)

Idem. = 22. Décret qui exempte du recrutement les ouvriers de l'arsenal de Rochefort. (B. XXVIII. 430.)

Idem. = 22. Décret qui accepte divers dons pour la construction des hôpitaux ambulans. (B. XXVIII. 430.)

Idem. Décret qui ordonne de transférer à Paris les conspirateurs détenus dans les prisons de Rennes et ailleurs. (B. XXVIII. 432.)

Idem. Décret qui accorde 30,000 livres à la commune de Brest. (B. XXVIII. 431.)

Idem. Décret qui ordonne l'envoi de forces nécessaires dans le département d'Ille-et-Vilaine, pour y rétablir le calme. (B. XXVIII. 432.)

Idem. Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire le sieur Fontenay. (B. XXVIII. 432.)

19. = 20. Décret concernant la punition de ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part à des révoltes contre-révolutionnaires qui ont eu ou qui auraient lieu à l'époque du recrutement. (L. XIII. 663. — B. XXVIII. 447. — M. 80.) III. 478.

Idem. = 23. Décret qui ordonne de dénoncer et de livrer aux tribunaux tout citoyen qui se permettra des indécences dans les lieux consacrés à la religion. (L. XIII. 668. — B. XXVIII. 437. — M. 79.) X. 418.

Idem. = 24. Décret concernant la nouvelle organisation des secours publics. (L. XIII. 670. — B. XXVIII. 444. — M. 80.) VII. 280.

Idem. = 23. Décret qui réunit à la France les communes de Nérel, d'Aëltre, de Thouroult, de Blankemberg, d'Eiloc, de Damme et la banlieue de Bruges. (L. XIII. 685. — B. XXVIII. 444.) II. 267.

Idem. = 23. Décret qui ordonne la vente des chevaux des émigrés. (L. XIII. 669. — B. XXVIII. 443.)

19 mars. = 23. Décret qui change le nom de l'île de Bourbon en celui d'île de la Réunion. (L. XIII. 667. — B. XXVIII. 449.)

Idem. = 24. Décret portant rectification de plusieurs erreurs dans les titres et contrats de rente. (L. XIII. 675. — B. XXVIII. 438.)

Idem. Décrets qui ordonnent un rapport sur Etenot. (B. XXVIII. 436 et 443.)

Idem. Décret qui suspend l'exécution de celui du 5 mars 1793, relatif aux Antilles françaises. (B. XXVIII. 437.)

Idem. Décret pour l'admission du citoyen Boursault à la place de Manuel, membre de la convention. (B. XXVIII. 449.)

Idem. Décret pour la levée des scellés mis sur les effets du général Anselme. (B. XXVIII. 449.)

Idem. = 23. Décret qui constitue en arrestation Serre et Mollard. (B. XXVIII. 450.)

Idem. Décret portant que les habitans de la Rochelle ont bien mérité de la patrie. (B. XXVIII. 450.)

20. = 25. Décret qui défend à tous dépositaires de payer aucune somme de deniers sur des jugemens rendus par défaut contre des absens ou émigrés. (L. XIII. 690. — B. XXVIII. 451.) X. 81.

Idem. = 25. Décret qui réunit à la France les communes de Bidling, d'Lotting et la partie allemande de Lelling-Empire. (L. XIII. 693. — B. XXVIII. 454. — M. 81.) II. 267.

Idem. = 21. Décret qui nomme le citoyen Gohier ministre de la justice. (L. XIII. 636. — B. XXVIII. 458.)

Idem. = 25. Décret qui ordonne d'imprimer l'état nominatif de tous les officiers civils et militaires, et de tous les employés dans les bureaux et dans toutes les parties de l'administration. (L. XIII. 692. — B. XXVIII. 452.) II. 135.

Idem. = 25. Décret qui excepte du recrutement les professeurs et les élèves entretenus dans les écoles vétérinaires. (L. XIII. 697. — B. XXVIII. 453.)

Idem. = 25. Décret relatif à la réclamation des troupes relative à leur traitement. (L. XIII. 699. — B. XXVIII. 457.)

Idem. = 22. Décret portant que François Lavigne recevra une couronne civique. (L. XIII. 687. — B. XXVIII. 455.)

Idem. = 26. Décret qui ordonne la poursuite des auteurs des troubles de la ville d'Arles. (L. XIII. 700. — B. XXVIII. 453.)

Idem. = 25. Décret relatif à une fonderie de canons à Lyon. (B. XXVIII. 450.)

20 mars. = 25. Décret qui accorde une indemnité à la veuve de Pierre Anfrere. (B. XXVIII. 451.)

Idem. Décret relatif à l'assassinat de Pierre Manuel à Montargis. (B. XXVIII. 451.)

Idem. Décrets qui ordonnent de mettre en jugement Langli Descoubeckque. (B. XXVIII. 451 et 452.)

Idem. = 25. Décret relatif aux mesures prises par la manufacture d'armes de Saint-Étienne. (B. XXVIII. 452.)

Idem. Décret sur la demande de la pension due au citoyen Glaine. (B. XXVIII. 55.)

Idem. = 25. Décret qui accorde 400 liv. au citoyen Martin, blessé au bombardement de Lille. (B. XXVIII. 456.)

Idem. = 25. Décret qui autorise la résiliation du bail passé à Antoine Gevaudan pour les convois militaires. (B. XXVIII. 56.)

Idem. Décret qui met en arrestation chez eux les déportés de Saint-Domingue. (B. XXVIII. 457.)

Idem. Décret relatif au traitement des gendarmes qui ont servi dans la garde nationale. (B. XXVIII. 459.)

Idem. Décret sur la demande d'autorisation d'un emprunt faite par la commune de Milhau. (B. XXVIII. 457.)

Idem. Décret qui accorde un à-compte pour les ouvrages faits à la chambre des comptes. (B. XXVIII. 458.)

Idem. = 21. Acte d'accusation contre [illegible]. (B. XXVIII. 458.)

21. = 23. Décret qui ordonne l'établissement dans chaque commune d'un comité chargé de recevoir les déclarations des étrangers qui y résident ou qui pourront y arriver. (L. XIII. 651. — B. XXVIII. 465. — M. 81.) X. 80.

Idem. = 22. Décret relatif à la contribution foncière et mobilière pour 1793; à l'organisation du cadastre général; à la suppression des droits de patentes; et à la conservation des droits d'enregistrement, d'hypothèques, de douanes et autres impôts indirects. (L. XIII. 658. — B. XXVIII. 462.) XI. 477.

Idem. = Même jour. Décret qui excepte du recrutement les payeurs des guerres. (L. XIII. 703. — B. XXVIII. 60.)

Idem. = 24. Décret qui improuve une adresse de la société de Marseille. (L. XIII. 705. — B. XXVIII. 463.)

Idem. Décret pour le remboursement d'une somme avancée par le département de la Côte-d'Or. (B. XXVIII. 460.)

Idem. Décret sur l'exécution de celui qui enjoint d'opter entre les fonctions de député et celles de journaliste. (B. XXVIII. 461.) I. 291.

21 mars. Décret sur la réforme des cours martiales. (B. XXVIII. 462.)

Idem. Extrait du procès-verbal relatif à François Lavigne. (B. XXVIII. 464.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression d'un rapport sur les persécutions qu'éprouvent les Français chez les puissances en guerre avec la France. (B. XXVIII. 465.)

Idem. Décret qui déclare que la ville de Niort a bien mérité de la patrie. (B. XXVIII. 467.)

Idem. Décret sur les formalités pour obtenir une nouvelle carte civique. (B. XXVIII. 467.)

22. = 24. Décret relatif aux professeurs et aux élèves pensionnaires-boursiers qui se rendront aux frontières. (L. XIII. 706. — B. XXVIII. 467.) VIII. 325.

Idem. = 24. Décret relatif aux religieux qui se sont rendus aux frontières. (L. XIII. 704.)

Idem. = 24. Décret qui réunit les deux compagnies d'ouvriers d'artillerie formées lors du camp de Paris. (L. XIII. 707.)

Idem. Décret qui surseoit à l'exécution du jugement rendu contre Jean Hautefeuille. (B. XXVIII. 468.)

Idem. Décret qui ordonne des informations relatives à la bataille de Nervinde. (B. XXVIII. 468.)

Idem. = 24. Décret qui accorde des fonds pour acquitter des travaux relatifs au camp de Paris. (B. XXVIII. 469.)

23. = 25 Décret interprétatif de l'article 1er de celui du 9 octobre 1792 contre les émigrés pris les armes à la main. (L. XIII. 690. — B. XXVIII. 477.) X. 82.

Idem. = 25. Décret qui réunit à la France le pays de Porentruy, sous le nom de *département du Mont-Terrible*. (L. XIII. 695. — B. XXVIII. 474.) II. 268.

Idem. = 25. Décret portant réunion à la France des communes de Marquain, Chin, Tramegnies, etc. (L. XIII. 693. — B. XXVIII. 474.) II. 268.

Idem. = 25. Décret qui détermine le mode de cotisation des négocians et marchands de Paris sujets à la patente, aux rôles de la contribution additionnelle de 4 millions. (L. XIII. 713. — B. XXVIII. 475.) XI. 478.

Idem. = 25. Décret qui excepte du recrutement les ingénieurs, les commissaires des guerres et les officiers de santé attachés au service des armées. (L. XIII. 697. — B. XXVIII. 469.)

Idem. Décret relatif au tableau à présenter pour la division de la Belgique en cantons, districts et départemens. (L. XIII. 696. — B. XXVIII. 473.) II. 269.)

Idem. = 25. Décret qui excepte de ce-

lui sur le recrutement les évêques, curés et vicaires. (L. XIII. 697.—B. XXVIII. 470.)

23 mars. = 25. Décret qui accorde des fonds au ministre de la marine pour les frais d'armement. (L. XIII. 712.—B. XXVIII. 470.)

Idem. = 26. Décret relatif aux dons volontaires pour les frais de la guerre. (L. XIII. 715. — B. XXVIII. 476.) XI. 478.

Idem. = 26. Décret relatif à l'exécution des décrets. (L. XIII. 718.—B. XXVIII. 471.) I. 291.

Idem. = 26. Décret relatif aux demandes en rapport ou suspension de décrets. (L. XIII. 718.—B. XXVIII. 471.) I. 292.

Idem. = Même jour. Décret relatif aux rebelles attroupés dans divers departemens. (L. XIII. 709.—B. XXVIII. 470.)

Idem. = Même jour. Décret qui accorde des fonds pour les mesures prises afin d'arrêter les troubles. (L. XIII. 711.—B. XXVIII. 471.)

Idem. Décret qui ordonne de rendre compte chaque jour de la situation des départemens où il existe des troubles. (B. XXVIII. 470.)

Idem. = 25. Décret qui accorde des fonds au général en chef de l'armée des Côtes. (B. XXVIII. 472.)

Idem. Décret sur les mesures à prendre pour réprimer les troubles de la Vendée. (B. XXVIII. 472.)

Idem. = 25. Décret relatif à Gautier, directeur des douanes de Marseille. (B. XXVIII. 475.)

24. = 27. Décret qui suspend, dans le département de Paris, la vente du mobilier des émigrés. (L. XIII. 737. — B. XXVIII. 481.)

Idem. Décret relatif aux gratifications à accorder aux gendarmes de la trente-cinquième division. (B. XXVIII. 478.)

Idem. Décret qui conserve aux palefreniers, postillons, etc., attachés au service de Louis XVI et à celui de ses frères, la jouissance de leur logement et meubles. (B. XXVIII. 478.)

Idem. Décret qui approuve les arrêtés pris par les commissaires de la convention dans la Belgique. (B. XXVIII. 478.)

Idem. = 28. Décret qui déclare que la ville de Nantes a bien mérité de la patrie. (B. XXVIII. 479.)

Idem. Décret qui met en arrestation le général Miranda. (B. XXVIII. 479.)

Idem. Décret relatif à l'inventaire des papiers et effets du château de Chantilly. (B. XXVIII. 480.)

Idem. Décret qui accorde 600 livres à la dame Aladane. (B. XXVIII. 480.)

Idem. = 25. Décret qui rapporte celui qui déclare la ville d'Orléans en état de rébellion. (L. XIII. 720.—B. XXVIII. 481.) Voy. Décret du 27.

24 mars. Décret relatif aux généraux Stengel et Lanoue. (B. XXVIII. 481.)

Idem. = 26. Décret qui accorde comme recompense à la citoyenne Bisson, qui a fait la campagne en Belgique, d'apposer le sceau de l'état sur le congé qu'elle a obtenu. (B. XXVIII. 481.)

25. = 29. Décret qui charge les municipalites de faire cultiver et ensemencer les terres qui étaient cultivées par les émigrés, ou pour leur compte. (L. XIII. 723. — B. XXVIII. 488.) XIII. 589.

Idem. = 29. Décret relatif à l'acquittement des dépenses concernant les restitutions à faire aux acquéreurs des domaines nationaux. (L. XIII. 728. — B. XXVIII. 487.) XIII. 590.

Idem. = 29. Décret relatif à l'organisation du comité de sûreté générale. (L. XIII. 725. — B. XXVIII. 490.) I. 304.

Idem. = 29. Décret relatif à l'acquittement du prix des piques pour les départemens. (L. XIII. 727. — B. XXVIII. 488.)

Idem. = 29. Décret relatif à la masse d'économie de l'arsenal de la Fère. (L. XIII. 728. — B. XXVIII. 483.)

Idem. = 29. Décret relatif aux hussards de la Liberté. (L. XIII. 733. — B. XXXIII. 485.)

Idem. = 29. Décret rélatif aux matières d'or et d'argent versees à la monnaie de Paris. (L. XIII. 734. — B. XXVIII. 488.) XIII. 43.

Idem. = 29. Décret qui ordonne la vente des orges et avoines trouvés chez les émigrés à Grandpré. (L. XIII. 722. — B. XXVIII. 485.)

Idem. = 29. Décret relatif aux sommes payées par la trésorerie dans le mois de février. (L. XIII. 731. — B. XXVIII. 491.)

Idem. Décret qui confirme les adjudications faites a la commune de Vendôme. (B. XXVIII. 481.)

Idem. Décret qui autorise à fournir aux commissaires de la convention les voitures qui appartiennent à la nation. (B. XXVIII. 482.)

Idem. Décret relatif aux mesures pour la défense des frontières d'Espagne. (B. XXVIII. 485.)

Idem. Décret qui déclare que la section du Mail a bien mérité de la patrie. (B. XXVIII. 483.)

Idem. = 29. Décret sur le traitement des citoyens Pivot et Grognard. (B. XXVIII. 484.)

Idem. = 29. Décret qui réintègre dans leurs fonctions les citoyens Brudieu et Lignières. (B. XXVIII. 484.)

Idem. = 29. Décret qui accorde une

avance à la compagnie Wointer. (B. XXVIII. 485.)

25 mars. Décret sur le général Wittenhoff. (B. XXVIII. 486.)

Idem. = 29. Décret portant que le citoyen Philibert restera à Paris sur sa parole. (B. XXVIII. 486.)

Idem. = 29. Décret qui nomme le citoyen Isoré commissaire dans les départemens de l'Oise et de Seine-et-Marne. (B. XXVIII. 486.)

Idem. = 29. Décret qui alloue une somme pour la fabrication des assignats. (B. XXVIII. 492.)

Idem. = 29. Décret qui autorise le citoyen Treilhard à revenir à Paris. (B. XXVIII. 493.)

26. = 27. Décret qui ordonne le désarmement des personnes reconnues suspectes. (L. XIII. 738. — B. XXVIII. 496. — M. 86.) X. 82.

Idem. = 30. Décret qui rétablit une omission dans le décret des 11 et 12 mars 1793, relatif à l'administration des biens des émigrés, et à la vente de leur mobilier. (L. XIII. 740. — B. XXVIII. 494.) X. 85.

Idem. = 31. Décret qui admet en exemption de tous droits les subsistances et autres objets d'approvisionnement importés dans les ports des colonies par les vaisseaux des États-Unis. (L. XIII. 747. — B. XXVIII. 494.) XV. 103.

Idem. = 30. Décret qui exempte de l'enrôlement les agens des administrations des subsistances militaires. (L. XIII. 741. — B. XXVIII. 499.)

Idem. = 31. Décret qui proroge le délai pour présenter au bureau de liquidation les certificats de résidence. (L. XIII. 742. — B. XXVIII. 492.) XI. 480.

Idem. = 31. Décret qui accorde des secours aux Français expulsés des pays étrangers. (L. XIII. 746. — B. XXVIII. 498.) VII. 282.

Idem. = 30. Décret qui met en liberté les citoyens de la ville d'Orléans arrêtés en exécution du décret du 18. (L. XIII. 745. — B. XXVIII. 496.)

Idem. Décret qui nomme le citoyen Villers commissaire dans le département de la Loire-Inférieure. (B. XXVIII. 497.)

Idem. Décret qui autorise la remise des décrets d'accusation et des pièces à l'appui à la commission établie près le tribunal extraordinaire. (B. XXVIII. 497.)

Idem. Décret qui ordonne la poursuite des auteurs des troubles arrivés à Caen. (B. XXVIII. 498.)

Idem. Décret relatif à la démission du citoyen Liébau. (B. XXVIII. 498.)

Idem. Décret qui déclare que les habitans de la Gironde ont bien mérité de la patrie. (B. XXVIII. 499. — M. 86.)

26 mars. Décret relatif à l'équipement du bataillon des Tuileries. (B. XXVIII. 495.)

Idem. Décret sur une pétition de quatre mille tailleurs de Paris. (B. XXVIII. 497.)

27. = 29. Décret contenant des articles additionnels à celui du 10 mars 1793, portant établissement d'un tribunal criminel extraordinaire pour juger les conspirateurs. (B. XXVIII. 504.) III. 479.

Idem. = 28. Décret concernant le mode d'avancement pour le corps d'artillerie. (L. XIII. 755. — B. XXVIII. 502. — M. 88.) XVI. 268.

Idem. = 30. Décret relatif aux jugemens qui n'ont pas été signés par les juges devenus membres de la convention nationale. (L. XIII. 754. — B. XXVIII. 499.) III. 479.

Idem. = 30. Décret relatif aux jugemens rendus contre les prévenus de complots contre-révolutionnaires. (L. XIII. 755. — B. XXVIII. 507.) III. 480.

Idem. = 28. Décret relatif aux députés qui obtiendront des congés. (L. XIII. 451. — B. XXVIII. 500.) I. 292.

Idem. = 30. Décret qui annule tous les sursis à la vente des biens des émigrés. (L. XIII. 756. — B. XXVIII. 500.) X. 85.

Idem. = 30. Décret qui confirme l'arrêté du département du Tarn qui ordonne d'élever un autel à la patrie. (L. XIII. 457. — B. XXVIII. 508.)

Idem. = 31. Décret qui confirme la nomination des directeurs de la fabrication des assignats. (L. XIII. 748. — B. XXVIII. 505.)

Idem. = 30. Décret qui met hors la loi les aristocrates et les ennemis de la révolution. (L. XIII. 761. — B. XXVIII. 507.) X. 83.

Idem. = 27. Décret qui déclare de nouveau la ville d'Orléans en état de rébellion. (L. XIII. 720. B. XXVIII. 503. — M. 87.)

Idem. Décret pour l'établissement aux Tuileries des archives, comités et bureaux de la convention. (B. XXVIII. 500.)

Idem. Décret relatif aux citoyens prévenus de recèlement des effets du château de Chantilly. (B. XXVIII. 501.)

Idem. Décret qui déclare que les départemens des Vosges et de Lot-et-Garonne ont bien mérité de la patrie. (B. XXVIII. 502 et 507.)

Idem. Décret relatif à l'exécution de celui du 21 de ce mois concernant les étrangers et gens sans aveu. (B. XXVIII. 502.)

Idem. Décret portant que les généraux Stengel et Lanoue seront interrogés le lendemain à la barre. (B. XXVIII. 502.)

27 mars. DÉCRET qui déclare nul le jugement contre Oriot. (B. XXVIII. 505.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal militaire huit rebelles. (B. XXVIII. 506.)

Idem. DÉCRET qui improuve une adresse de la société populaire d'Amiens. (B. XXVIII. 506.)

Idem. DÉCRET portant que Fontenay sera traduit à l'Abbaye. (B. XXVIII. 507.)

28. = 2 avril. DÉCRET qui détermine les mesures à prendre pour assurer le recrutement et les approvisionnemens des armées, et pour prévenir et punir la désertion et la vente des armes par les soldats volontaires. (L. XIV. 765. — B. XXVIII. 510. — M. 89.) XVI. 268.

Idem. = 15 avril. DÉCRET contenant les peines portées contre les émigrés. (L. XIII. 777. — B. XXVIII. 516.) X. 84.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met en activité le tribunal criminel extraordinaire. (L. XIII. 762. — B. XXVIII. 510.) III. 480.

Idem. DÉCRET relatif au désarmement des personnes suspectes. (L. XIII. 765. — B. XXVIII. 513.)

Idem. = 2 avril. DÉCRET qui exempte du recrutement les ingénieurs des ponts et chaussées. (L. XIII. 776. — B. XXVIII. 537.) IX. 202.

Idem. = 2 avril. DÉCRET qui déclare que les habitans de Longwy n'ont pas démérité de la patrie, et met en état d'arrestation Lavergne. (L. XIII. 774. — B. XXVIII. 510.)

Idem. = 2 avril. DÉCRET qui enjoint aux corps administratifs de faire passer les noms des contre-révolutionnaires. (L. XIII. 773. — B. XXVIII. 538.) X. 84.

Idem. DÉCRET relatif à la demande intentée par la Rochette et la veuve Admirault contre le citoyen Turpin. (B. XXVIII. 508.)

Idem. DÉCRET qui fixe des indemnités en faveur de divers habitans d'Amiens. (B. XXVIII. 508.)

Idem. DÉCRET portant que les cartes des députés leur tiendront lieu de cartes civiques. (B. XXVIII. 511.) I. 292.

Idem. = 3 avril. DÉCRET qui établit provisoirement à Paris une commission centrale de bienfaisance. (L. XIII. 769. — B. XXVIII. 514.) VII. 282.

29. = 31. DÉCRET qui admet à la traite de la gomme dans le Sénégal les bâtimens américains et ceux des nations avec lesquelles la France n'est point en guerre. (L. XIII. 747. — B. XXVIII. 539. — M. 90.) XV. 104.

Idem. = 30. DÉCRET qui abolit la course sur mer à l'égard des navires de la ville de Hambourg et des villes anséatiques; et ordonne de lever dans le plus court délai l'embargo mis sur les navires de ces villes. (L. XIII. 805. — B. XXVIII. 540. — M. 90.) XV. 367.

29 mars. = 31. DÉCRET qui fixe le prix des chevaux de poste à compter du 1er avril 1793. (L. XIII. 808. — B. XXVIII. 541.) XIII. 338.

Idem. = 31. DÉCRET qui enjoint à tous propriétaires ou principaux locataires de faire afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms, prénoms, surnoms, âge et professions de tous les individus résidant dans leurs maisons. (L. XIII. 810. — B. XXVIII. 542.) X. 97.

Idem. = 31. DÉCRET portant que les ministres seuls seront responsables des marchés qu'ils auront conclus. (L. XIII. 812. — B. XXVIII. 541.) II. 39.

Idem. = 31. DÉCRET relatif à la réparation des vexations que Hamet-Moktar, chef de la tribu des Maures braknas, s'est permises envers des Français pour la traite des gommes. (L. XIII. 813. — B. XXVIII. 539. — M. 90.) XV. 367.

Idem. = 31. DÉCRET relatif aux écrits tendant à provoquer le meurtre et la violation des propriétés. (L. XIII. 815. — B. XXVIII. 542. — M. 90.) III. 481.

Idem. — Même jour. DÉCRET relatif au compte des agens chargés de la surveillance du mobilier de la liste civile. (L. XIII. 807. — B. XXVIII. 543.)

Idem. = 31. DÉCRET relatif aux dépenses des membres de la convention envoyés en commission. (L. XIII. 817. — B. XXVIII. 539.) I. 340.

Idem. DÉCRET qui accorde des secours au département de Maine-et-Loire. (B. XXVIII. 538.)

Idem. DÉCRET pour l'envoi du bulletin aux hôpitaux. (B. XXVIII. 538.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre le général Miranda. (B. XXVIII. 540.)

Idem. = 31. DÉCRET qui agrée l'hommage d'un tableau de David, représentant Michel Le Pelletier sur son lit de mort. (L. XIII. 814. — B. XXVIII. 541.)

30. = Même jour. DÉCRET relatif à l'élection des membres des comités de surveillance. (L. XIII. 822. — B. XXVIII. 546.)

Idem. = 3 avril. DÉCRET portant que les comptables des deniers publics sont soumis à la contrainte par corps. (L. XIII. 826. — B. XXVIII. 544.) III. 481.

Idem. = 9 avril. DÉCRET portant que les villes de Mayence, Worms, etc., font partie intégrante de la France. (L. XIII. 827. — B. XXVIII. 548. — M. 91.) II. 269.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui confirme la nomination des jurés et suppléans du tribunal criminel. (L. XIII. 819. — B. XXVIII. 545.)

Idem. = 3 avril. DÉCRET portant que les

fabriques des départemens révoltés fournirent des toiles pour les armées. (L. XIII. 825. — B. XXVIII. 543.)

30 mars. = Même jour. DÉCRET qui mande à la barre le général Dumouriez, et nomme de nouveaux commissaires pour se rendre avec le ministre de la guerre à l'armée. (L. XIII. 820. — B. XXVIII. 544. — M. 90.) I. 341.

Idem. = 3 avril. DÉCRET sur la suppression des barrières entre le département de Jemmape et celui du Nord. (L. XIII. 824.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'envoi de quatre pièces de canon au département de l'Eure. (B. XXVIII. 545.)

Idem. DÉCRET relatif à la formation d'un comité des comptes. (B. XXVIII. 546.)

Idem. DÉCRET relatif aux généraux Lanoue, Stengel et Miranda. (B. XXVIII. 546.)

Idem. DÉCRETS qui accordent une somme aux communes de Nantes et de Bordeaux. (B. XXVIII. 546 et 547.)

Idem. DÉCRET relatif aux affaires de la Belgique. (B. XXVIII. 547.)

Idem. DÉCRET qui accorde des fonds pour achat de subsistances. (B. XXVIII. 547.)

Idem. DÉCRET relatif aux vingt jeunes gens de Montauban qui ont repoussé cinq cents brigands. (B. XXVIII. 547.)

Idem. DÉCRET concernant les Belges réfugiés en France. (B. XXVIII. 548.)

Idem. DÉCRET qui charge le ministre des affaires étrangères d'exercer par *intérim* les fonctions de celui de la guerre. (B. XXVIII. 549.)

Idem. DÉCRET relatif à une lettre du sieur Salle. (B. XXVIII. 549.)

31. = 3 avril. DÉCRET qui suspend pendant la guerre le droit de fret imposé sur les navires génois et autres employés au transport des grains de France. (L. XIII. 829. — B. XXVIII. 551.) XV. 104.

Idem. PROCLAMATION relative aux poids et mesures. VIII. 259.

Idem. = 3 avril. DÉCRET portant que le décret de suspension des passe-ports ne s'étend pas aux agens ni membres des ambassades des puissances étrangères reconnus par le pouvoir exécutif. (L. XIII. 831. — B. XXVIII. 550.) XV. 368.

Idem. = 3 avril. DÉCRET qui annule les jugemens du conseil de discipline du Fort-Louis. (L. XIII. 830. — B. XXVIII. 552.)

Idem. DÉCRET qui défend la représentation de *Mérope*. (B. XXVIII. 549.)

Idem. DÉCRETS relatifs aux armes et matières d'or et d'argent trouvées à Chantilly. (B. XXVIII. 549 et 550.)

Idem. DÉCRET relatif à la défense des côtes de Bretagne. (B. XXVIII. 550.)

31 mars. DÉCRET qui accorde 100,000 liv. à la ville de Sedan. (B. XXVIII. 551.)

Idem. DÉCRET interprétatif de celui du 16 de ce mois relatif au sieur Forestier. (B. XXVIII. 551.)

Idem. DÉCRET qui maintient le bureau de santé de Marseille. (B. XXVIII. 552.)

1er avril. = Même jour. DÉCRET qui exige des certificats de civisme pour remplacer les administrateurs suspendus. (L. XIV. 1. — B. XXIX. 3.)

Idem. = 5. DÉCRET relatif aux membres de la convention présumés complices des ennemis de la France. (L. XIV. 5. — B. XXIX. 3. — M. 94.) I. 292.

Idem. = Même jour. DÉCRET sur la surveillance des barrières de Paris. (L. XIV. 3. — B. XXIX. 1.)

Idem. = 5. DÉCRET relatif à l'essai du télégraphe du sieur Chapes. (B. XXIX. 2.)

Idem. DÉCRET sur la délivrance des brevets des officiers de gendarmerie. (B. XXIX. 3.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation le sieur Baptiste. (B. XXIX. 7.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation du général Paoli. (B. XXIX. 7.)

2. = Même jour. DÉCRET qui autorise les directoires des départemens maritimes à faire réparer les redoutes, corps-de-garde, canons et autres armes qui se trouvent le long des côtes. (L. XIV. 17. — B. XXIX. 10.) II. 270.

Idem. = 4. DÉCRET qui exempte du recrutement les ouvriers attachés à la fabrication des armes, aux fonderies de canons, aux grandes forges et aux mines de fer, et qui détermine le modèle, le prix et le lieu de l'épreuve des fusils. (L. XIV. 19. — B. XXIX. 11.) XVII. 600.

Idem. DÉCRET qui enjoint de donner toutes les vingt-quatre heures l'état de situation des armées. (L. XIV. 12.)

Idem. = 3. DÉCRET qui rapporte celui du 9 mars relatif aux membres de la convention qui sont journalistes. (L. XIV. 16. — B. XXIX. 8.) I. 291.

Idem. = 3. DÉCRET qui réunit au 12e régiment de chasseurs l'escadron formé à Arras. (L. XIV. 18. — B. XXIX. 10.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui supprime la commission près le tribunal extraordinaire. (L. XIV. 13. — B. XXIX. 10.)

Idem. = 3. DÉCRET relatif à un arrêté pris le 31 mars par des commissaires de sections rassemblés à l'évêché. (L. XIV. 14. — B. XXIX. 8.)

Idem. = 3. DÉCRET qui ordonne l'impression de toutes les lettres et mémoires du général Dumouriez. (L. XIV. 15. — B. XXIX. 10.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre

compte de la situation de la France. (B. XXIX. 8.)

2 avril. Décret qui accorde au C. Garnier, gendarme, un cheval d'escadron et 300 liv. (B. XXIX. 9.)

Idem. Décret sur la publication des états des généraux et officiers des armées de terre et de mer. (B. XXIX. 9.)

Idem. Décret relatif au général Miranda. (B. XXIX. 14.)

Idem. Décret qui permet aux commissaires envoyés près du général Dumouriez, d'aller où il leur plaira. (B. XXIX. 14.)

3.=9. Décret qui interdit la sortie des drilles ou chiffes hors de la France. (L. XIV. 28. — B. XXIX. 14.) XV. 105.

Idem.=3. Décret qui déclare Dumouriez traître à la patrie, le met hors de la loi, autorise tout citoyen à lui courir sus, et assure une récompense de trois cent mille livres à ceux qui s'en saisiront et l'ameneront à Paris mort ou vif. (L. XIV. 24. — B. XXIX. 18. — M. 96.)

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne d'arrêter tous officiers et soldats revenant de l'armée. (L. XIV. 26. — B. XXIX. 21. — M. 96.)

Idem.=Même jour. Décret qui autorise les commissaires dans les départemens et près les armées à faire arrêter, même déporter, tous les citoyens suspects. (L. XIV. 27. — B. XXIX. 20.) I. 341.

Idem.=9. Décret qui fixe le traitement des jurés près le tribunal extraordinaire. (L. XIV. 29. — B. XXIX. 19.) III. 481.

Idem.=11. Décret relatif aux certificats de civisme des employés de l'enregistrement. (L. XIV. 31. — B. XXIX. 16.) X. 97.

Idem.=11. Décret relatif à l'entretien des bâtimens de la liste civile. (L. XIV. 32. — B. XXIX. 16.)

Idem.=11. Décret relatif à l'organisation de la municipalité de Paris. (L. XIV. 30. — B. XXIX. 21.)

Idem. Décret qui ordonne l'arrestation du général Miazinsky. (B. XXIX. 15.)

Idem. Décret qui accorde 300,000 livres à la commune de Strasbourg. (B. XXIX. 15.)

Idem. Décret qui autorise la ville de Milhau à faire un emprunt. (B. XXIX. 17.)

Idem. Décret qui accorde 160,000 livres à la commune de Montauban. (B. XXIX. 17.)

Idem. Décret relatif à une avance au département du Var pour l'achat de grains. (B. XXIX. 18.)

Idem. Décret relatif à la tranquillité de Paris. (B. XXIX. 19.)

Idem. Décret relatif à l'envoi des lois. (B. XXIX. 19.) III. 30.

Idem. Décret relatif à l'établissement de commissaires-militaires pour la nouvelle levée. (B. XXIX. 20.)

3 avril. Décret en faveur du C. Levasseur. (B. XXIX. 20.)

Idem. Décret qui autorise une coupe de baliveaux pour les forges de Ruelle. (B. XXIX. 20.)

4.=8. Décret qui ordonne la division et vente par lots séparés, des châteaux royaux, palais épiscopaux, bâtimens, cours et jardins des abbayes, monastères ou congrégations supprimées, et autres grandes propriétés nationales. (L. XIV. 6. — B. XXIX. 4 et 28.) XIII. 590.

Idem. = 6. Décret concernant l'uniforme des officiers généraux. (L. XIV. 40. — B. XXIX. 27.) XVI. 270.

Idem. Décret qui met en liberté les militaires détenus aux galères pour désertion antérieure à la déclaration de guerre. (B. XXIX. 26.) XVI. 270.

Idem. = Même jour. Décret portant que les pères, mères, femmes et enfans des officiers de l'armée de Dumouriez, seront gardés à vue comme otages. (L. XIV. 34. — B. XXIX. 23. — M. 77.) X. 98.

Idem. =Même jour. Décret qui nomme le citoyen Bouchotte ministre de la guerre. (L. XIV. 36 et 39. — B. XXIX. 27.)

Idem. = Même jour. Décret pour faire mettre en état de défense les places de guerre. (L. XIV. 41. — B. XXIX. 25.) I. 343.

Idem. = 5. Décret qui prononce la peine de mort contre quiconque parlera de capituler avec Dumouriez. (L. XIV. 44. — B. XXIX. 26.)

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne au général Custine de rester à la tête de l'armée. (L. XIV. 45. — B. XXIX. 24.)

Idem.=5. Décret qui mande à la barre les généraux Valence et Egalité (Orléans), Ligneville, Westermann et autres. (L. XIV. 46. — B. XXIX. 26. — M. 97.)

Idem. Décret qui ordonne la formation d'une armée de quarante mille hommes, etc. (B. XXIX. 22.)

Idem. Décret qui met en état d'arrestation la femme et les enfans du général Valence. (B. XXIX. 24.)

Idem. Décret qui diffère la publication du nom du nouveau général désigné pour l'armée du Nord. (B. XXIX. 24.)

Idem. Décret qui met le général d'Estourmel en état d'arrestation. (B. XXIX. 25.)

Idem. Décret qui ordonne que le général Miranda soit interrogé. (B. XXIX. 25.)

Idem. Décret relatif à la garde du Temple. (B. XXIX. 27.)

Idem. Décret qui nomme le citoyen

Mercier directeur de l'imprimerie des assignats. (B. XXIX. 27.)

5 avril. = Même jour. DÉCRET relatif à la poursuite des crimes de conspiration et des delits nationaux par le tribunal extraordinaire. (L. XIV. 53. — B. XXIX. 33. — M. 98.) III. 482.

Idem. = 7. DÉCRET portant qu'il sera formé dans chaque ville une garde salariée par l'état. (L. XIV. 55. — B. XXIX. 36. — M. 98.) IX. 57.

Idem. = 7. DÉCRET portant qu'il sera accordé des fonds aux sections de la France où le prix des grains ne se trouvera plus dans une juste proportion avec le salaire des ouvriers. (L. XIV. 57. — B. XXIX. 36. — M. 98.) VII. 548.

Idem. = 10. DÉCRET relatif aux citoyens qui ont quitté leur domicile lors du recrutement. (L. XIV. 60. — B. XXIX. 39.) VI. 270.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui désigne les personnes qui serviront d'otages à la nation française, jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux commissaires de la convention et au ministre Beurnonville, détenus dans l'armée du prince de Cobourg. (L. XIV. 50. — B. XXIX. 35.)

Idem. = 7. DÉCRET sur la solde et les masses des armées. (L. XIV. 56. — B. XXIX. 37.)

Idem. = 7. DÉCRET sur l'argenterie provenant du pays de Liége et de la Belgique. (L. XIV. 58. — B. XXIX. 38.) XIII.

Idem. = 10. DÉCRET qui défend d'éloigner les officiers généraux de leur poste. (L. XIV. 61. — B. XXIX. 39.)

Idem. = 7. DÉCRET portant que les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, et le 3e bataillon de l'Yonne, ont bien mérité de la patrie. (L. XIV. 59. — B. XXIX. 35.)

Idem. ADRESSE de la convention nationale à l'armée belgique. (B. XXIX. 31.)

Idem. DÉCRET sur la mise en accusation du général Harville. (B. XXIX. 33.)

Idem. DÉCRET relatif à une adjudication annoncée par le district d'Epernay. (B. XXIX. 35.)

Idem. DÉCRET qui déclare que les officiers généraux et l'état-major de la nouvelle armée ne seront point pris dans la classe des ci-devant privilégiés. (B. XXIX. 36.)

Idem. DÉCRET qui appelle les suppléans les citoyens Balla et Fockedey. (B. XXIX. 36.)

Idem. DÉCRETS relatifs aux fournitures jugées défectueuses. (B. XXIX. 37.)

Idem. DÉCRET relatif à la réparation des routes des départemens d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. (B. XXIX. 38.)

Idem. DÉCRET contenant une nouvelle rédaction du décret d'arrestation du général d'Estournel. (B. XXIX. 38.)

5 avril. DÉCRET d'accusation contre Thuring. (B. XXIX. 39.)

Idem. DÉCRET en faveur du brave Bretèche. (B. XXIX. 39.)

6. = 8. DÉCRET qui met en état d'arrestation tous les individus de la famille des Bourbons. (L. XIV. 62. — B. XXIX. 40. — M. 99.)

Idem. = 11. DÉCRET portant que le département du Jura a bien mérité de la patrie. (L. XIV. 65. — B. XXIX. 41.)

Idem. DÉCRET qui adjoint le citoyen Aimé Goupilleau aux commissaires de la Vendée. (B. XXIX. 40.)

Idem. DÉCRET relatif aux gendarmes Bouvie et Bosquet. (B. XXIX. 41.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300,000 liv. à la commune de Besançon. (B. XXIX. 42.)

Idem. DÉCRET relatif à l'arrestation du citoyen Aihaud, commissaire à Saint-Domingue. (B. XXIX. 43.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation les citoyens élargis par le citoyen Badou, juge au tribunal d'Argenton. (B. XXIX. 44.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer 1,609 livres au citoyen Guyot de Montlevaux. (B. XXIX. 44.)

Idem. DÉCRET relatif aux demi-soldes de la garde de Paris. (B. XXIX. 44.)

Idem. DÉCRET qui déclare que les citoyens Proly, Perreyra et Dubuisson ont bien mérite de la patrie. (B. XXIX. 45.)

7. = Même jour. DÉCRET relatif aux prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires. (L. XIV. 66.) III. 482.

Idem. = 8. DÉCRET d'ordre du jour sur la réclamation faite, à titre de député, par Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, contre son arrestation. (L. XIV. 62. — B. XXIX. 45. — M. 100.)

Idem. = 8. DÉCRET portant que nul employé des postes ne pourra recevoir en franchise des lettres ou paquets. (L. XIV. 68. — B. XXIX. 47.) XIII. 339.

Idem. = 11. DÉCRETS relatifs à la formation d'un comité de salut public. (L. XIV. 69. — B. XXIX. 42. — M. 99.) I. 322.

Idem. = 8. DÉCRET qui accorde la franchise à l'accusateur public près le tribunal extraordinaire. (L. XIV. 68. — B. XXIX. 48.)

Idem. DÉCRET qui réintègre dans les prisons de l'Abbaye Laclos et Bonne-Carrère. (B. XXIX. 45.)

Idem. DÉCRET relatif à l'interrogatoire des généraux Stengel, Lanoue, Miranda et Harville. (B. XXIX. 45.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de garder à

vue les adjoints des ministres de la guerre, de la marine, et Dumas, ex-législateur. (B. XXIX. 46.)

7 avril. DÉCRET relatif à l'Erguet et au Munsterthal. (B. XXIX. 46.)

Idem. DÉCRET qui enjoint aux tribunaux criminels de se transporter dans les chefs-lieux de district, pour y juger les prévenus de révolte. (B. XXIX. 47.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal criminel l'adjudant-général Devaux. (B. XXIX. 48.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Lindet membre du comité de salut public. (B. XXIX. 48.) I. 323.

8. = Même jour. DÉCRET relatif aux soldats de l'armée de la Belgique qui se sont éloignés de leurs drapeaux. (L. XIV. 72. — B. XXIX. 49.) XVI. 270.

Idem. = 9. DÉCRET qui détermine les pouvoirs des représentans du peuple députés vers les armées. (L. XIV. 75. — B. XXIX. 50.) I. 343.

Idem. = 10. DÉCRET relatif à la vente des meubles et usines appartenant à l'état, ou provenant des émigrés. (L. XIV. 79. — B. XXIX. 53.) XIII. 593.

Idem. = 10. DÉCRET qui supprime le droit de fret dans le cas de grand cabotage par les navires étrangers. (L. XIV. 81. — B. XXIX. 55.) XV. 105.

Idem. = 11. DÉCRET portant que le prix de tous les achats, marchés ou conventions pour le service de l'état, seront stipulés en sommes fixes d'assignats, et qui détermine la nature du paiement de la solde des troupes tant de terre que de mer. (L. XIV. 83. — B. XXIX. 58.) XI. 481.

Idem. = 13. DÉCRET relatif au remplacement des membres des corps administratifs qui donneront leur démission. (L. XIV. 86. — B. XXIX. 51.) II. 270.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui transfère à Marseille tous les individus de la famille des Bourbons. (L. XIV. 62. — B. XXIX. 48. — M. 100.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux sommes nécessaires pour faire rejoindre les soldats de la Belgique. (L. XIV. 72. — B. XXIX. 89.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne l'impression des listes des officiers de tous grades de terre et de mer. (L. XIV. 74. — B. XXIX. 50.)

Idem. = 10. DÉCRET qui change le nom de Villiers-le-Duc en celui de Villiers-la-Forêt, et celui de Bar-le-Duc en celui de Bar-sur-Meuse. (L. XIV. 82. — B. XXIX. 56.)

Idem. DÉCRET relatif à l'arrestation des membres de la famille des Bourbons. (B. XXIX. 48.)

8 avril. DÉCRET qui traduit à la barre le général Chazot. (B. XXIX. 49.)

Idem. DÉCRET portant que madame d'Orléans sera gardée à vue chez elle. (B. XXIX. 51.)

Idem. DÉCRET sur la reddition des comptes du citoyen Taillevis. (B. XXIX. 51.)

Idem. DÉCRET qui met les biens du feu prince de Luxembourg à la disposition de la légion dite de Luxembourg. (B. XXIX. 53.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres aux citoyens Osget, Thomasset et Boulnoy. (B. XXIX. 55.)

9. DÉCRET qui établit près chaque armée trois représentans, et règle leurs fonctions et attributions. (B. XXIX. 57.) I. 344.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au transport des munitions de guerre. (L. XIV. 88. — B. XXIX. 58.) XVI. 271.

Idem. = 11. DÉCRET interprétatif de celui du 16 février 1793, relatif aux fournitures de l'armée jugées défectueuses. (L. XIV. 93. — B. XXIX. 62.) XVI. 271.

Idem. = 13. DÉCRET concernant les messageries, la poste aux lettres et la poste aux chevaux. (L. XIV. 95. — B. XXIX. 61.) XIII. 339.

Idem. = 10. DÉCRET relatif au jugement des prévenus de provocation au rétablissement de la royauté ou d'émeutes. (L. XIV. 90. — B. XXIX. 59.) III. 482.

Idem. PROCLAMATION du pouvoir exécutif pour l'exécution du décret du 8 av... 1792, relatif aux émigrés. (L. XIV. 98 ... X. 98.

Idem. = 10. DÉCRET qui approuve la conduite des commissaires à Valenciennes. (L. XIV. 92. — B. XXIX. 59.)

Idem. DÉCRET pour presser la levée de trois cent mille hommes. (B. XXIX. 56.)

Idem. DÉCRET qui transfère la paroisse de Notre-Dame-la-Chaussée de Valenciennes, dans l'église du ci-devant Béguinage, dite de Sainte-Élisabeth. (B. XXIX. 56.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour, 1°. sur les demandes des communes de Sassay et de Verdun-sur-Doubs, pour l'établissement de foires; 2°. sur la réclamation en indemnité de Prevost, garde-magasin à la Grenade. (B. XXIX. 60 et 64.)

Idem. DÉCRET relatif à l'élection d'un vice-président. (B. XXIX. 62.)

Idem. DÉCRET qui réunit les deux hôpitaux de Saint-Nicolas et de Saint-Jacques de Maubeuge. (B. XXIX. 63.)

Idem. DÉCRET sur les dénonciations à faire contre les membres de la convention. (B. XXIX. 63.)

10. = Même jour. DÉCRET relatif au laissez-passer de la commune de Paris

(L. XIV. 100. — B. XXIX. 65.) X. 99.

10 avril. = 11. DÉCRET qui nomme le citoyen Dalbarade ministre de la marine. (L. XIV. 103. — B. XXIX. 65.)

Idem. DÉCRET qui mande le président et le secrétaire de la section de la Halle-au-Blé. (B. XXIX. 65.)

Idem. = 12. DÉCRET qui ordonne de suivre les traces de la conspiration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans. (L. XIV. 101. — B. XXIX. 66 et 75.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de lever les scellés apposés chez Louis-François-Joseph Bourbon-Conti. (B. XXIX. 66.)

Idem. DÉCRET qui traduit les citoyens Lécuyer et Cantin devant le tribunal criminel extraordinaire. (B. XXIX. 66.)

Idem. DÉCRET qui accorde des fonds pour le paiement des commis des domaines, etc. (B. XXIX. 66.)

Idem. DÉCRET relatif au transport du tribunal criminel du département du Nord à Valenciennes. (B. XXIX. 64.)

Idem. DÉCRET portant que la loi sur la suspension des passe-ports ne s'étend pas sur les agens des puissances étrangères. (B. XXIX. 64.)

11. = Même jour. DÉCRET portant qu'un membre de la convention peut être arrêté pour crime, et en flagrant délit. (L. XIV. 99. — B. XXIX. 74.) I. 293.

Idem. = 16. DÉCRET qui défend la vente du numéraire sous peine de six années de fers, et déclare qu'aucuns achats, ventes, traités, conventions ou transactions ne pourront désormais contenir d'obligation autrement qu'en assignats. (L. XIV. 105. — B. XXIX. 72.) XI. 482.

Idem. DÉCRET portant que la vente et adjudication des bois appartenant au ci-devant domaine et aux corps ecclésiastiques, seront faites par les receveurs de district. (L. XIV. 108. — B. XXIX. 72.) XIII. 593.

Idem. = 19. DÉCRET relatif à l'embargo mis sur les navires des sujets des puissances alliées. (L. XIV. 109. — B. XXIX. 68. — M. 104.) XV. 553.

Idem. = 19. DÉCRET relatif à l'augmentation de la solde de la cavalerie française. (L. XIV. 111. — B. XXIX. 68.) XVI. 271.

Idem. DÉCRET qui remplace 150 millions d'assignats de 50 livres par des assignats de 400 livres. (L. XIV. 107. — B. XXIX. 72.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le supérieur de l'hôpital de Nancy. (B. XXIX. 69.)

Idem. DÉCRET sur la demande en indemnité formée par le citoyen Binard. (B. XXIX. 69.)

Idem. DÉCRET qui indemnise le citoyen Guérard Thomas, du Havre, du pillage de ses magasins. (B. XXIX. 70.)

11 avril. DÉCRET pour la visite des magasins de Saint-Denis, Traisnel, etc. (B. XXIX. 70.)

Idem. DÉCRET qui lève la surveillance donnée au citoyen Dumas. (B. XXIX. 71.)

Idem. DÉCRET qui accorde un million à la commune de Grenoble. (B. XXIX. 71.)

Idem. DÉCRET relatif aux forges de la Chaussade. (B. XXIX. 74.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les citoyens Proly, Dubuisson et Pereyra. (B. XXIX. 74.)

12. = 16. DÉCRET relatif au refus de recevoir les assignats de 10 liv. et de 400 liv., sous prétexte qu'ils ne portent pas l'effigie du Roi. (L. XIV. 115. — B. XXIX. 77.) XIII. 149.

Idem. = 16. DÉCRET relatif aux tentatives de vol non consommé. (L. XIV. 116. — B. XXIX. 77.) III. 483.

Idem. = 15. DÉCRET sur l'exécution de celui qui ordonne de mettre en liberté tous les prisonniers pour dettes. (L. XIV. 112. — B. XXIX. 76. — M. 104.)

Idem. = 16. DÉCRET contenant la liste des représentans députés près les armées. (L. XIV. 113. — B. XXIX. 76.)

Idem. DÉCRET qui accorde des fonds au département des Deux-Sèvres, pour le paiement des fonctionnaires publics. (B. XXIX. 74.)

Idem. DÉCRET qui renvoie par-devant le tribunal criminel extraordinaire les généraux Lanoue, Stengel, Miranda et Miazinsky. (B. XXIX. 75.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les membres de la municipalité de Longuyon, etc. (B. XXIX. 76.)

Idem. DÉCRET qui met Marat en état d'arrestation à l'Abbaye. (B. XXIX. 77.)

Idem. DÉCRET qui suspend le jugement porté contre Geoffroy. (B. XXIX. 78.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire du général d'Harville. (B. XXIX. 79.)

13. = 17. DÉCRET qui prononce la peine de deux ans de détention contre ceux qui mutileront ou casseront les chefs-d'œuvres de sculpture des lieux publics. (L. XIV. 120. — B. XXIX. 79.) III. 483.

Idem. = 17. DÉCRET relatif à l'estimation et au paiement des chevaux amenés par les déserteurs étrangers. (L. XIV. 121. — B. XXIX. 80.) XVI. 272.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui déclare que le peuple français ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances, et qui prononce la peine de mort contre quiconque proposerait de négocier avec les puissances qui n'auraient pas reconnu l'indépendance et la souveraineté de la nation française. (L.

XIV. 117. — B. XXIX. 79.) XV. 368.

13 avril.=17. DÉCRET d'ordre du jour sur la proposition de déclarer protection aux peuples reunis à la France. (L. XIV. 119. — B. XXIX. 81.)

Idem. DÉCRET qui suspend la vente du séminaire de Saint-Sulpice à Paris. (B. XXIX. 80.)

Idem. DÉCRET relatif aux témoins militaires appelés à déposer contre les ministres ou les généraux. (B. XXIX. 81.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation du citoyen Chapieux. (B. XXIX. 81.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre Marat. (B. XXIX. 82.)

14.=17. DÉCRET relatif à la marque distinctive des notables membres des conseils généraux des communes. (L. XIV. 122. — B. XXIX. 82.) II. 270.

Idem.=17. DÉCRET relatif aux pensions des soldats blessés dans les colonies. (L. XIV. 123. — B. XXIX. 83.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'arrestation le sieur Ferru. (B. XXIX. 82.)

Idem. DÉCRET qui accorde au citoyen Gerbault 6,000 livres, comme inventeur d'une nouvelle machine à monnayer. (B. XXIX. 83.)

Idem. DÉCRET qui accorde une pension à la veuve Aufrère. (B. XXIX. 83.)

15. DÉCRET relatif aux citoyens de Paris qui ont donné leur adhésion à une pétition. (B. XXIX. 84.)

Idem. DÉCRET qui annule l'arrêté pris par le corps électoral de la Haute-Garonne. (B. XXIX. 85.)

Idem. DÉCRET qui approuve les mesures prises par les commissaires envoyés dans le département de la Lozère. (B. XXIX. 85.)

Idem. DÉCRET qui règle l'ordre du jour de la convention. (B. XXIX. 85.)

Idem. DÉCRET qui accorde un passe-port aux citoyens Jacquelin et Courvoisier, pour se rendre auprès de François Bourbon-Conti. (B. XXIX. 86.)

Idem. DÉCRET relatif à la détention de Boissonot. (B. XXIX. 87.)

Idem. DÉCRETS qui mettent en état d'accusation les généraux de division Harville et Bouchet, le colonel Monchoisy, l'adjudant-général Froissac et les commissaires des guerres Barneville, Quivit et Osselin. (B. XXIX. 87.)

Idem. DÉCRET qui désavoue la correspondance des commissaires Dubois-Dubay et Briès, dans le département du Nord, avec le général Cobourg. (B. XXIX. 88.)

Idem. DÉCRET qui maintient Laussel en état d'arrestation. (B. XXIX. 88.)

16.= Même jour. DÉCRET qui supprime les droits d'entrée en France sur les chevaux venant de l'étranger. (L. XIV. 126. — B. XXIX. 83.)

16 avril.=22. DÉCRET relatif à une nouvelle organisation des commissaires des guerres. (L. XIV. 135. — B. XXIX. 96.) XVI. 272.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant qu'il ne sera plus formé aucun corps à cheval. (L. XIV. 124. — B. XXIX. 89.)

Idem. = 21. DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire des princes de la famille des Bourbons, et le séquestre des biens de celle des Bourbons d'Orléans. (L. XIV. 131 — B. XXIX. 90.) XIII. 593.

Idem. = 22. DÉCRET relatif à la vérification des certificats de civisme de tous les employés. (L. XIV. 141. — B. XXIX. 93.)

Idem. = 22. DÉCRET concernant l'indemnité à accorder aux perruquiers liquidés antérieurement au décret du 30 juillet 1792. (L. XIV. 142.) XI. 482.

Idem. = 21. MANIFESTE de la convention nationale de France à tous les peuples et à tous les gouvernemens. (L. XIV. 127. — B. XXIX. 99. — M. 109.)

Idem. = 22. DÉCRET qui accorde des fonds pour dépenses secrètes. (L. XIV. 133.)

Idem. DÉCRET qui accorde 400,000 livres, à titre de prêt, à la municipalité de Toulouse. (B. XXIX. 88.)

Idem. RÉSULTAT des procès-verbaux de liquidation d'offices, en exécution du décret du 17 décembre 1791, et de celui de janvier dernier. (B. XXIX. 91.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de liquider la créance du citoyen Alban. (B. XXIX. 92.)

Idem. DÉCRET qui confirme plusieurs arrêtés du comité de liquidation. (B. XXIX. 94.)

Idem. DÉCRET qui accorde diverses sommes aux départemens de la Drôme et de Rhône-et-Loire, et aux communes de Rennes et de Saint-Denis. (B. XXIX. 94 et 95.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire du général Chazot. (B. XXIX. 95.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours aux femmes et enfans des volontaires d'un bataillon des Vosges massacrés à Francfort. (B. XXIX. 102.)

Idem. DÉCRET relatif aux procureurs protestans du bailliage de Rennes, et aux huissiers du parlement de Nancy. (B. XXIX. 103.)

17.= 3 mai. DÉCRET sur le refus d'accorder des passe-ports aux nobles. (L. XIV. 143. — B. XXIX. 105.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les généraux Longueville et Dalley. (B. XXIX. 103.)

Idem. DÉCRET qui accorde un million à la ville de Lille. (B. XXIX. 104.)

Idem. DÉCRET relatif à la levée des scé-

lés mis sur les papiers de Roland. (B. XXIX. 104.)

17 avril. DÉCRET qui rappelle le citoyen Germeau à ses fonctions à la monnaie d'Orléans. (B. XXIX. 104.)

Idem. DÉCRET qui accorde des pensions et secours. (B. XXIX. 105.)

Idem. DÉCRET qui nomme deux adjoints aux commissaires envoyés à Chantilly. (B. XXIX. 106.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte de l'etat des subsistances. (B. XXIX. 107.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de verser à la trésorerie la lettre de change de 25,991 livres 16 sous, donnée par les Français résidant à Naples. (B. XXIX. 108.)

18. = 24. DÉCRET concernant la ration de viande accordée aux troupes. (L. XIV. 139. — B. XXIX. 115.) XVI. 274.

Idem. = 19. DÉCRET relatif aux citoyens qui ont satisfait à l'appel pour la levée dans une autre municipalité que la leur. (L. XIV. 144. — B. XXIX. 109.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'incorporation des citoyens à lever en exécution du décret du 24 février 1793. (L. XIV. 145. — B. XXIX. 110.)

Idem. = 24. DÉCRET relatif aux officiers nommés par Dumouriez. (L. XIV. 150. — B. XXIX. 111.)

Idem. = 24. DÉCRET qui accorde des fonds pour les écoles militaires. (L. XIV. 152.)

Idem. = 19. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Ailhaud. (L. XIV. 153. — B. XXIX. 112.)

Idem. DÉCRET concernant les offices remboursables en quittances de finance. (B. XXIX. 111.)

Idem. DÉCRET relatif aux mesures pour assurer le retour des Français détenus à Rome. (B. XXIX. 114.)

Idem. DÉCRET qui censure le citoyen Gilibert. (B. XXIX. 115.)

Idem. = Même jour. DÉCRET pour le remplacement des sommes avancées par la trésorerie. (L. XIV. 147. — B. XXIX. 118.)

Idem. DÉCRETS qui accordent une indemnité, 1°. aux commis des salines des trois départemens de la Manche, du Jura et du Doubs; 2°. au citoyen Persegol. (B. XXIX. 116 et 117.)

Idem. DÉCRET relatif aux applaudissemens donnés dans les tribunes à la lecture d'une lettre annonçant le massacre prochain des députés de la Gironde. (B. XXIX. 118 et 147.)

Idem. DÉCRET relatif aux mesures prises à l'effet de pourvoir aux besoins des prisonniers de guerre français. (B. XXIX. 118.)

19. = 24. DÉCRET relatif aux subsistances, transports et convois militaires. (L. XIV. 154. — B. XXIX. 118.)

19 avril. = 24. DÉCRET qui proroge l'exécution du décret qui accorde 3 sous par lieue et l'étape aux militaires. (L. XIV. 156.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution du jugement rendu contre le sieur Lanoé. (B. XXIX. 119.)

Idem. DÉCRET pour accélérer le travail des secrétaires de la convention. (B. XXIX. 120.)

20. = 25. DÉCRET qui improuve une pétition présentée au nom de trente-cinq sections de Paris. (L. XIV. 157.)

Idem. DÉCRET qui autorise le directoire du département de la Sarthe à percevoir, à titre de prêt, la somme de 200,000 liv. (B. XXIX. 120.)

Idem. DÉCRET qui autorise le passage de plusieurs corps militaires dans l'arrondissement de trente mille toises. (B. XXIX. 120.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent la municipalité d'Angers et le conseil général du district de Dieppe, à percevoir, à titre de prêt, sur les contributions directes de 1792, la première 100,000 liv., la seconde 400,000 liv. (B. XXIX. 121.)

Idem. DÉCRET portant que l'armée de la Vendée a bien mérité de la patrie. (B. XXIX. 121.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la communication des marchés passés par les sieurs Beurnonville, Portail, etc. (B. XXIX. 122.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours de 150 livres aux mères, épouses et enfans des citoyens de Fontainebleau qui ont volé aux frontières. (B. XXIX. 122.)

Idem. DÉCRET qui autorise la communication de tous les papiers nécessaires à la justification du général Miranda. (B. XXIX. 123.)

Idem. DÉCRET qui charge le président d'écrire une lettre de félicitation aux commissaires qui sont à Mayence. (B. XXIX. 122.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de garder à vue les adjoints du ministre de la marine. (B. XXIX. 123.)

21. = 29. DÉCRET relatif à l'exécution de deux jugemens contre des distributeurs de faux assignats. (L. XIV. 160. — B. XXIX. 126.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Roquemaure à faire une acquisition. (B. XXIX. 124.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à toutes poursuites contre le sieur Volney. (B. XXIX. 124.)

Idem. DÉCRET qui exempte du recrutement les mariniers employés au passage de la Loire. (B. XXIX. 125.)

21 avril. DÉCRET qui ordonne de rendre compte des causes qui ont empêché de faire sortir des forces maritimes suffisantes pour la défense des côtes et des bâtimens. (B. XXIX. 125.)

Idem. DÉCRET qui accorde une partie de bois aux habitans de Saint-Martin-d'Ablois. (B. XXIX. 125.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer 4,834 livres pour levée des plans de l'emplacement de la Bastille. (B. XXIX. 126.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours de 100 livres au citoyen Renault. (B. XXIX. 127.)

22. DÉCRET qui défend d'admetre aucun pétitionnaire les jours consacrés à la discussion de la constitution. (B. XXIX. 127.)

Idem. DÉCRET sur les moyens d'employer utilement les armes des arquebusiers. (B. XXIX. 127.)

Idem. DÉCRET qui ordonne une revue générale des armes. (L. XIV. 160. — B. XXIX. 128.)

Idem. DÉCRET relatif aux comptes des adjoints des ministres Beurnonville et Monge. (B. XXIX. 129.)

23. = 25. DÉCRET relatif à la découverte et à la poursuite des fabricateurs de faux assignats, soit dans l'intérieur de la France, soit à l'étranger. (L. XIV. 162. — B. XXIX. 136.) XIII. 149.

Idem. — 24. DÉCRET portant que les ecclésiastiques, frères convers et lais qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, seront transférés à la Guyane. (L. XIV. 158. — B. XXIX. 137.) X. 99.

Idem. = 26. DÉCRET portant que l'armée de Belgique a bien mérité de la patrie. (L. XIV. 169. — B. XXIX. 133.)

Idem. = 26. DÉCRET qui accorde des fonds au ministre de la marine pour les dépenses de son département. (L. XIV. 161. — B. XXIX. 135.)

Idem. DÉCRET qui ordonne une fabrication de papier d'assignats. (B. XXIX. 135.) XIII. 149.

Idem. DÉCRET relatif aux opérations faites pour l'armement des forts maritimes. (B. XXIX. 135.)

Idem. DÉCRET qui adjoint plusieurs commissaires à ceux envoyés aux frontières du nord. (B. XXIX. 135.) I. 345.

Idem. DÉCRET relatif aux faux assignats. (B. XXIX. 137.)

24. = Même jour. DÉCRET relatif aux passe-ports des députés. (L. XIV. 170.)

Idem. = 2 mai. DÉCRET relatif à la vente des meubles et immeubles provenant des émigrés, et autres effets nationaux. (L. XIV. 172. — B. XXIX. 137. — M. 115.) XIII. 594.

24 avril. = 2 mai. DÉCRET relatif au paiement des aumôniers et officiers de santé des places de guerre, et les frais des consignes et portiers desdites places. (L. XIV. 179. — B. XXIX. 143.) XVI. 274.

Idem. = 2 mai. DÉCRET relatif au remboursement des capitaux et intérêts des emprunts à terme faits en pays étrangers. (L. XIV. 180.) XI. 483.

Idem. = 2 mai. DÉCRET qui déclare biens nationaux les biens meubles et immeubles qui ont été possédés par les ci-devant chevaliers, compagnies d'arquebusiers, archers, arbalétriers, couleuvriniers ou autres corporations. (L. XIV. 182. — B. XXIX. 143. — M. 116.) XIII. 596.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant qu les Tuileries porteront le nom de palais et jardin national. (L. XIV. 171. — B. XXIX 145.)

Idem. DÉCRET sur diverses demandes de commis transcripteurs des arrêts du par lement. (B. XXIX. 142.)

Idem. DÉCRET relatif aux gardes des re gistres du contrôle général. (B. XXIX 142.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer le émolumens dus au citoyen Maget. (B XXIX. 144.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour, 1°. su une demande de fonds pour les routes d Seine-et-Marne ; 2°. sur le paiement de sommes allouées à plusieurs greffiers d parlement. (B. XXIX. 145 et 146.)

Idem. DÉCRET qui alloue des fonds po fabrication de canons commandés au sieurs Perrier par la commune de Cae (B. XXIX. 144.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le ci toyen Peuvergne. (B. XXIX. 147.)

Idem. DÉCRET qui alloue des fond pour l'habillement des troupes. (B. XXIX 148.)

Idem. DÉCRET qui autorise le rembour sement de capitaux de la dette publique (B. XXIX. 149.)

Idem. DÉCRET qui traduit le génér Marcé devant le tribunal extraordinair (B. XXIX. 149.)

25. = 27. DÉCRET relatif aux dépens nécessaires pour les réparations des édi fices appartenant à l'état. (L. XIV. 18 — B. XXIX. 151.) XIII. 597.

Idem. DÉCRET qui ordonne de délivre des fusils aux volontaires de Nevers. (B XXIX. 150.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secou de 100 livres au citoyen Mercent. (B XXIX. 151.)

Idem. = 27. DÉCRET relatif à la pose d la première pierre de la colonne de la li berté sur les ruines de la Bastille. (L XIV. 184. — B. XXIX. 152. — M. 116.

26 avril. = Même jour. DÉCRET portant que les émigrés ne doivent en aucun cas être jugés par des jurés. (L. XIV. 186. — B. XXIX. 156.) X. 100.

Idem. = 28. DÉCRET relatif à l'empreinte des monnaies de cuivre et de bronze. (L. XIV. 191. — B. XXIX. 156. — M. 117.) XIII. 44.

Idem. = 29. DÉCRET relatif aux monnaies nécessaires pour le paiement des dépenses de la France en pays étranger. (L. XIV. 193. — B. XXIX. 158.) XIII. 44.

Idem. = 28. DÉCRET contenant une adresse aux armées françaises. (L. XIV. 187. — B. XXIX. 160.)

Idem. = 29. DÉCRET qui déclare que la ville d'Orléans n'est plus en état de rébellion. (L. XIV. 190. — B. XXIX. 157.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'avance d'une somme à la commune de Calais. (B. XXIX. 158.)

Idem. DÉCRET qui approuve un arrêté des administrateurs du département des Hautes-Pyrénées, pour la formation de brigades de gendarmerie. (B. XXIX. 160.)

27. = Même jour. DÉCRET qui accorde une récompense à ceux qui dévoileront les complots tendant à porter atteinte aux établissemens français. (L. XIV. 194. — B. XXIX. 164. — M. 118.) X. 100.

Idem. = 28. DÉCRET qui approuve les vues présentées par les départemens de l'Hérault et du Gard, relativement à la formation des corps armés de nouvelle levée. (L. XIV. 196. — B. XXIX. 164.)

Idem. = 29. DÉCRET relatif à la destination de 20,000 hommes de forces additionnelles au recrutement. (L. XIV. 203. — B. XXIX. 165.)

Idem. DÉCRET qui déclare que la ville de Fougères et le district de Marennes ont bien mérité de la patrie. (B. XXIX. 161.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours aux réfugiés liégeois. (B. XXIX. 161. — M. 118.)

Idem. DÉCRET qui accorde à deux officiers prussiens déserteurs un secours de 600 livres. (B. XXIX. 162.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de porter à la monnaie les effets précieux saisis chez la dame Marchand, à Fontainebleau. (B. XXIX. 162.)

Idem. DÉCRET qui règle l'organisation de l'escadron de gendarmerie formé des hommes du 14 juillet. (B. XXIX. 163.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Lude à vendre le plomb trouvé dans des sépulcres. (B. XXIX. 165.)

28. = 3 mai. DÉCRET qui attribue aux régisseurs des douanes la perception des droits de feux, phares et balisages. (L. XIV. 206. — B. XXIX. 167.) XV. 105.

28 avril. = 3 mai. DÉCRET relatif à une incorporation dans les divisions de gendarmerie. (L. XIV. 204. — B. XXIX. 168.)

Idem. DÉCRET relatif aux six aides-de-camp du commandant de Paris. (B. XXIX. 166.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Maurapt à faire plusieurs acquisitions. (B. XXIX. 167.)

Idem. = 8 mai. DÉCRET relatif aux officiers et sous-officiers formés à l'école militaire. (B. XXIX. 169.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté sous caution Guillomord et Jacqueminot. (B. XXIX. 170.)

Idem. DÉCRET qui établit deux paroisses et deux succursales à Bayeux. (B. XXIX. 171.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen des comptes de l'ex-ministre Pache. (B. XXIX. 171.)

Idem. DÉCRET sur les dilapidations commises dans les magasins de l'armée, en Belgique. (B. XXIX. 172.)

29. = 3 mai. DÉCRET qui proroge les fonctions des juges et jurés du tribunal criminel extraordinaire. (L. XIV. 207. — B. XXIX. 173.) III. 483.

Idem. DÉCRET qui lève l'état d'arrestation des membres de la municipalité d'Orléans. (B. XXIX. 173.)

Idem. DÉCRET qui autorise le député Mainvielle à venir siéger dans la convention, quoiqu'il soit en état d'arrestation. (B. XXIX. 174.)

30. = 2 mai. DÉCRET relatif aux détachemens de gendarmerie nationale employés pour l'exécution des jugemens des tribunaux militaires et le maintien de la police dans les camps. (L. XIV. 217. — B. XXIX. 178. — M. 122.)

Idem. = 3 mai. DÉCRET qui ordonne de congédier des armées les femmes inutiles. (L. XIV. 219. — B. XXIX. 176. — M. 122.) XVI. 275.

Idem. = 1er mai. DÉCRET relatif aux pouvoirs des représentans envoyés en qualité de commissaires. (L. XIV. 208. — B. XXIX. 179. — M. 123.) I. 345.

Idem. = 3 mai. DÉCRET qui autorise le citoyen le Comte à payer le prix d'une acquisition de bois nationaux en quittances de finance. (L. XIV. 221. — B. XXIX. 176.)

Idem. DÉCRET qui annule la procédure instruite contre Deydier et Lias. (B. XXIX. 175.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à Geoffroi, condamné à mort. (B. XXIX. 175.)

1er mai. = Même jour. DÉCRET relatif à la nomination des commissaires des guerres. (L. XIV. 222. — B. XXX. 4. — M. 124.) XVI. 275.

Idem. = 2. DÉCRET relatif à la liquidation et au paiement des dettes de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, et à la levée des scellés apposés sur ses biens. (L. XIV. 222. — B. XXX. 2. — M. 124.) XIII. 597.

Idem. = 3. DÉCRET relatif au service des postes et messageries. (L. XIV. 225. — B. XXX. 8. M. 124.) XIII. 340.

Idem. = 4. DÉCRET relatif à l'administration des biens formant la dotation des hôpitaux et maisons de charité. (L. XIV. 228. — B. XXX. 3.) VII. 284.

Idem. = 4. DÉCRET relatif aux commissaires pour accompagner les troupes qui vont dans le département de la Vendée. (L. XIV. 227. — B. XXX. 8.)

Idem. DÉCRET portant que les citoyens de Paris ont bien mérité de la patrie. (L. XIV. 230. — B. XXX. 7.)

Idem. DÉCRET qui traduit Fécamp au tribunal extraordinaire. (B. XXX. 1.)

Idem. DÉCRET qui alloue des fonds pour l'entretien des élèves du collége de la Flèche. (B. XXX. 2.)

Idem. DÉCRET sur l'élection des députés en mission. (B. XXX. 9.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les CC. Granet, Bonjour et Najac. (B. XXX. 9.)

Idem. DÉCRET qui accorde une avance à la municipalité de Caen. (B. XXX. 6.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent, 1°. le département de la Vendée à percevoir 300,000 livres sur les fonds provenant des impositions; 2°. la municipalité de Tours à prendre 200,000 livres sur les premiers deniers des contributions. (B. XXX. 6 et 7.)

2. DÉCRET qui accorde 20,000 livres au C. Jacquier, pour établir dans la Corse la culture du coton, du chanvre, du lin, de la garance et de la soie. (B. XXX. 10. — M. 125.)

Idem. DÉCRET qui appelle le suppléant du C. Daubermenil. (B. XXX. 12.)

3. = Même jour. DÉCRET qui supprime la fourniture de l'étape et accorde 6 sous par lieue aux citoyens qui se rendent aux lieux de dépôt désignés pour le rassemblement des recrues. (L. XIV. 231. — B. XXX. 15. — M. 126.) XVI. 276.

Idem. = 5. DÉCRET qui accorde des fonds pour indemniser les alliés de la France. (L. XIV. 233. — B. XXX. 16. — M. 126.) XI. 483.

Idem. = 5. DÉCRET relatif au bataillon de chasseurs à pied de Mullier. (L. XIV. 232. — B. XXX. 13.)

Idem. = 5. DÉCRET qui ordonne l'envoi des bulletins de la convention. (L. XIV. 236. — B. XXX. 14.) III. 30.

3 mai. DÉCRET portant que les objets déposés, le 14 juillet 1792, dans les fondemens de la colonne à élever sur les ruines de la Bastille, seront retirés et brisés. (B. XXX. 15.)

Idem. DÉCRET qui accorde 600 livres au C. Theulet. (B. XXX. 15.)

Idem. DÉCRET relatif à la vente des bois de l'émigré Boulogne. (B. XXX. 17.)

Idem. DÉCRET qui enjoint de restituer les armes saisies chez la fille de Louis-Michel Le Pelletier. (B. XXX. 17.)

4. = Même jour. DÉCRET relatif aux subsistances. (L. XIV. 238. — B. XXX. 25.) VII. 548.

Idem. = 5. DÉCRET qui accorde des secours aux familles des militaires et des marins employés au service de l'état. (L. XIV. 244. — B. XXX. 19. — M. 1[illegible] et 127.) XVII. 528.

Idem. = 5. DÉCRET qui exempte du recrutement les principaux commis des administrations, et les commis employés au service des postes. (L. XIV. 250. — B. XXX. 23.)

Idem. = 7. DÉCRET qui établit des comités pour surveiller l'administration des vivres, des charrois et de l'habillement des troupes. (L. XIV. 251. — B. XXX. 29.)

Idem. = 7. DÉCRET relatif au général Westermann et aux fonctionnaires publics salariés qui seront mandés ou traduits à la barre. (L. XIV. 257. — B. XXX. 18.) XI. 483.

Idem. PROCLAMATION relative aux rôles des contributions foncière et mobilière. (L. XIV. 258.)

Idem. DÉCRET qui rejette un legs fait à l'état par le nommé Lombard dit la Jeunesse. (B. XXX. 17.)

Idem. DÉCRET qui maintient Briez et Dubois-Dubais commissaires à l'armée du Nord. (B. XXX. 18.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le C. Vincent. (B. XXX. 22.)

Idem. DÉCRET relatif aux poinçons, matrices, etc. qui ont servi à la fabrication des faux assignats. (B. XXX. 23.)

Idem. DÉCRET relatif à la légion germanique, et qui enjoint aux commissaires de la convention à Orléans de se rendre à Tours. (B. XXX. 24.) I. 349.

Idem. DÉCRET qui ordonne la restitution de trois navires hollandais. (B. XXX. 24.)

Idem. DÉCRET qui accorde, 1°. une gratification de 150 liv. à Elisabeth Bourgé; 2°. 150 livres à Louis et René Orgé. (B. XXX. 33.)

Idem. DÉCRET relatif au séquestre mis sur les biens de Lalligan-Morillon fils. (B. XXX. 33.)

4 mai. DÉCRET qui accorde au C. Chardar une pension viagère de 240 livres. (B. XXX. 33.)

5. = 8. DÉCRET qui accorde des fonds pour les enfans trouvés et les dépôts de mendicité. (L. XIV. 260. — B. XXX. 39.) VII. 284.

Idem. = 8. DÉCRET relatif à la nomination aux bourses vacantes dans les colléges. (L. XIV. 261. — B. XXX. 36.) VIII. 325.

Idem. = 8. DÉCRET concernant les pensions des professeurs des colléges et le traitement des membres des congrégations séculières et autres professeurs. (L. XIV. 264. — B. XXX. 36.) VIII. 328.

Idem. = 8. DÉCRET concernant les créanciers des congrégations séculières, des confréries de l'ordre de Saint-Lazare, de Notre-Dame du Mont-Carmel et autres ordres y réunis, de l'ordre de Malte et des colléges. (L. XIV. 267. — B. XXX. 35.) XI. 484.

Idem. = 8. DÉCRET relatif au local compris entre le Carrousel, la rue Saint-Nicaise, la rue Saint Honoré, etc. (L. XIV. 271. — B. XXX. 40.)

Idem. DÉCRET relatif aux chasseurs bons tireurs du département du Haut-Rhin. (B. XXX. 39. — M. 127.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution de celui du 4, concernant trois navires hollandais. (B. XXX. 41.)

6. = 8. DÉCRET relatif à l'uniforme des officiers d'infanterie de tout grade. (L. XIV. 274. — B. XXX. 44.) XVI. 276.

Idem. = 9. DÉCRET relatif aux villes et départemens qui ont fourni des volontaires contre les révoltés. (L. XIV. 277. — B. XXX. 43.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au mode de recrutement adopté par les départemens de l'Hérault et de l'Aude. (L. XIV. 273. — B. XXX. 42.)

Idem. = 8. DÉCRET portant que le département de la Charente a bien mérité de la patrie. (L. XIV. 276. — B. XXX. 43.)

Idem. DÉCRET de mention honorable du dévouement du citoyen Goëvier. (B. XXX. 41.)

Idem. DÉCRET qui permet au général Chazot d'aller et venir dans Paris. (B. XXX. 42.)

Idem. DÉCRET relatif aux gendarmes nationaux servant près la convention. (B. XXX. 42.)

Idem. DÉCRET qui lève le décret d'accusation contre les citoyens Ami et Mariaux. (B. XXX. 44.)

Idem. DÉCRET sur une dénonciation contre trois particuliers de la Ferté-sur-Aube. (B. XXX. 44.)

Idem. DÉCRET relatif à l'arrestation des pétitionnaires de la section de Bon-Conseil. (B. XXX. 45.)

7 mai. = 9. DÉCRET relatif aux rations de fourrages pour la nourriture des chevaux des différentes armes et des différens services des armées. (L. XIV. 281. — B. XXX. 46.) XVI. 276.

Idem. = 9. DÉCRET portant création de 1,200 millions d'assignats. (L. XIV. 285. — B. XXX. 52. — M. 130.) XI. 485.

Idem. = 9. DÉCRET qui fixe l'indemnité des militaires dont les équipages de guerre auront été pris par l'ennemi. (L. XIV. 288. — B. XXX. 48.) XVI. 278.

Idem. = 9. DÉCRET qui fixe le traitement des membres du tribunal extraordinaire. (L. XIV. 278. — B. XXX. 49. — M. 129.) III. 484.

Idem. DÉCRET portant que les gendarmes de service près la convention auront à l'armée le même traitement. (B. XXX. 45.)

Idem. DÉCRET relatif aux gendarmes préposés au service des approvisionnemens des camps et armées. (B. XXX. 50.)

Idem. DÉCRET qui autorise le général de l'armée des Alpes à conserver les 300 hommes qu'il a organisés en compagnies de guides. (B. XXX. 51.)

Idem. PLAN de travail de surveillance et de correspondance, proposé par le comité de salut public aux députés près les armées. (B. XXX. 54 et suiv.)

8. = 12. DÉCRET portant réunion du pays de Liége à la France. (L. XIV. 291. — B. XXX. 72.) II. 270.

Idem. DÉCRET sur une dénonciation contre les citoyens Lidon et Chambon. (B. XXX. 54.)

Idem. DÉCRET qui autorise le passage dans les environs de Paris des troupes destinées à renforcer l'armée de réserve. (B. XXX. 72.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire marcher des troupes contre la Vendée. (B. XXX. 73.)

9. = 11. DÉCRET qui déclare que, sous la dénomination de navires ennemis, sont compris les navires connus sous le nom de *smogleurs* ou *fraudeurs*. (L. XIV. 299. — B. XXX. 79.) XV. 369.

Idem. = 11. DÉCRET qui surseoit à l'exécution de tous jugemens rendus ou à rendre par les tribunaux de commerce ou de district, à raison des prises de navires sur les villes anséatiques. (L. XIV. 300. — B. XXX. 78. — M. 132.) XV. 369.

Idem. = 11. DÉCRET relatif au séquestre des biens possédés sur le territoire français par les princes ou puissances avec lesquels la France est en guerre. (L. XIV. 302. — B. XXX. 77. — M. 132.) XIII. 598.

9 mai. = 12. DÉCRET relatif aux navires neutres chargés de comestibles ou de marchandises pour les puissances ennemies. (L. XIV. 304.—B. XXX. 81. — M. 132.) XV. 370.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'ouverture des lettres à l'adresse des émigrés. (L. XIV. 307. — B. XXX. 80.) XIII. 340.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au contingent fourni pour aller au secours des départemens de l'ouest. (L. XIV. 292.)

Idem.=10. DÉCRET portant que le département de la Haute-Vienne a bien mérité de la patrie. (L. XIV. 294.—B. XXX. 77.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la propriété des maisons qu'occupaient à Versailles et à Fontainebleau les gardes de la prévôté. (B. XXX. 75.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'exécution des lois et règlemens de police sanitaire dans les ports de la Mediterranée. (B. XXX. 75.)

Idem. DÉCRET sur les mesures prises par les sections de Paris pour effectuer le recrutement. (B. XXX. 76.)

Idem. DÉCRET qui accorde 6,730 livres à un établissement de charité au Puy. (B. XXX. 77.)

Idem. DÉCRET qui applique aux troupes belges, le décret du 21 février sur l'organisation de l'armée. (B. XXX. 78.)

Idem. DÉCRET qui adjoint le citoyen Mauble aux commissaires envoyés dans le département de la Charente. (B. XXX. 83.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement des traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue. (B. XXX. 83.)

Idem. DÉCRET relatif à la demande d'un sursis pour un individu traduit au tribunal révolutionnaire. (B. XXX. 84.)

10. = Même jour. DÉCRET qui déclare nuls tous les baux passés par anticipation, par les membres ou agens des ci-devant ordres de chevalerie, corporations séculières et régulières, colléges et universités, postérieurement au 2 novembre 1789. (L. XIV. 309.—B. XXX. 86.—M. 138.) XIII. 598.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux passe-ports des agens du conseil exécutif et du comité de salut public. (L. XIV. 310. — B. XXX. 85.) X. 100.

Idem. = 11. DÉCRET relatif aux chefs et instigateurs des révoltés. (L. XIV. 312. — B. XXX. 87. — M. 133.) III. 485.

Idem. = 12. DÉCRET qui accorde 6 sous par lieue aux officiers-mariniers, timonniers, ouvriers, matelots, novices et mousses. (L. XIV. 313. — B. XXX. 89.)

Idem. DÉCRET qui défend d'exécuter les jugemens criminels sur la place de la Réunion. (B. XXX. 85.)

10 mai. DÉCRET qui autorise l'avance de 600,000 livres au citoyen Clevel. (B. XXX. 87.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Fontenay. (B. XXX. 87.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Gossuin commissaire près les armées du Nord, et le citoyen Cavagnac près l'armée des côtes de Brest. (B. XXX. 88.)

Idem. DÉCRET qui annule un échange fait entre l'ancien gouvernement et le citoyen Bernai - Fareneourt. (B. XXX. 89.)

Idem. DÉCRET qui conserve leur logement à la caserne, aux femmes et enfans des militaires qui partent à l'armée de la Vendée, etc. (B. XXX. 89.)

Idem. DÉCRET qui permet à l'ex-ministre Roland de sortir de Paris. (B. XXX. 90.)

11. = 13. DÉCRET relatif aux bataillons destinés à la défense des côtes maritimes de l'ouest. (L. XIV. 323.)

Idem. = 13. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté les militaires détenus pour fait de discipline seulement. (L. XIV. 316.)

Idem. = 13. DÉCRET qui augmente le nombre des compagnies de canonniers à cheval. (L. XIV. 321. — B. XXX. 97.)

Idem. = 12 mai. DÉCRET relatif à la formation des huit bataillons du département de l'Isère, à la prise de la ville de Thouars, et qui décerne les honneurs du Panthéon au général Dampierre. (L. XIV. 314. — B. XXX. 93.)

Idem. DÉCRET qui conserve aux gendarmes qui marchent contre les rebelles, la solde dont ils jouissent. (B. XXX. 92.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'élever un obélisque en l'honneur de ceux qui ont péri dans la ville de Thouars. (B. XXX. 92.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'organiser huit bataillons sur les vingt-un mille hommes rassemblés à Grenoble. (B. XXX. 93.)

Idem. DÉCRET relatif aux paroisses de Bayeux. (B. XXX. 95.)

Idem. DÉCRET relatif à 1,600 paires de souliers que les municipaux de Neufchâtel ont fait faire. (B. XXX. 96.)

Idem. = 13. DÉCRET qui proroge pour un mois le comité de salut public. (L. XIV. 322. — B. XXX. 96.)

Idem. DÉCRET qui accorde 20,000 livres au citoyen Schoel. (B. XXX. 96.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de transporter au cabinet d'histoire naturelle tous les objets composant le cabinet de Chantilly. (B. XXX. 97.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la communication des pièces relatives aux généraux mis en arrestation. (B. XXX. 97.)

12 mai. = 16. DÉCRET relatif à l'organisation des tribunaux criminels militaires. (L. XIV. 323. — B. XXX. 103.) XVI. 278.

Idem. = 16. CODE pénal militaire. (L. XIV. 323. — B. XXX. 116.) XVI. 286.

Idem. = 14. DÉCRET relatif aux élèves des écoles militaires dénoncés pour cause d'incivisme. (L. XIV. 355. — B. XXX. 100.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours au citoyen Vergès fils. (B. XXX. 99.)

Idem. DÉCRET relatif au numéraire qui se trouve dans les mains des administrateurs des subsistances militaires. (B. XXX. 99.)

Idem. DÉCRET qui suspend le tribunal provisoire établi à Marseille. (B. XXX. 100.)

Idem. DÉCRET qui accorde au citoyen Paquegery deux mois de ses appointemens. (B. XXX. 100.)

Idem. DÉCRET relatif à la fabrication du papier-assignat. (B. XXX. 101.)

Idem. DÉCRET qui renvoie devant le tribunal du 1er arrondissement de Paris, les contestations pendantes au ci-devant conseil entre les citoyens Linars et son épouse, d'une part, Lascelle et Dalling, de l'autre. (B. XXX. 101.)

Idem. DÉCRET relatif à l'abandon d'une pension faite par le citoyen Duplessis. (B. XXX. 101.)

Idem. DÉCRET sur l'administration de l'école des sourds-muets de Bordeaux. (B. XXX. 102.) VII. 285.

Idem. DÉCRET qui ordonne le renvoi de toutes les demandes en pensions, au comité de liquidation. (B. XXX. 126.)

13. = 14. DÉCRET relatif aux députés nommés à des grades militaires. (L. XIV. 367. — B. XXX. 127.) I. 292.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui approuve la nomination du général Custine au commandement en chef des armées du Nord et des Ardennes. (L. XIV. 360. — B. XXX. 128. — M. 135.)

Idem. = 14. DÉCRET portant que les députés envoyés en mission ne peuvent pourvoir au remplacement des juges ni des notaires. (L. XIV. 361. — B. XXX. 127.) I. 350.

Idem. = 14. DÉCRET relatif aux moyens d'accélérer le recrutement. (L. XIV. 357. — B. XXX. 128.)

Idem. DÉCRET qui accorde des fonds à la section du Finistère. (B. XXX. 130.)

Idem. = 15. DÉCRET relatif aux moyens d'accélérer l'habillement des défenseurs de la patrie. (L. XIV. 362. — B. XXX. 132.)

14. = 20. DÉCRET relatif aux chevaux, aux pierreries, or et argent, et autres objets précieux remis par les administrateurs du département de Jemmape, ou provenant des émigrés et des maisons nationales. (L. XIV. 375. — B. XXX. 142.) XIII. 598.

14 mai. = 20. DÉCRET relatif au séquestre des terres des princes possessionnés en France qui n'ont point protesté contre le *conclusum* de la diète de Ratisbonne. (L. XIV. 377. — B. XXX. 143.) XIII. 599.

Idem. = 15. DÉCRET qui dispense du recrutement les entrepreneurs, associés, commis, contre-maîtres et ouvriers des manufactures de toiles à voiles, des fonderies et manufactures d'armes destinées au service de la marine. (L. XIV. 368. — B. XXX. 135. — M. 137.)

Idem. = 20. DÉCRET relatif aux dépenses à la charge des directoires de département et de district. (L. XIV. 372. — B. XXX. 141. — M. 136.) VII. 163.

Idem. = 20. DÉCRET qui déclare que les représentans du peuple sont comptables à la nation de l'état de leur fortune. (L. XIV. 374. — B. XXX. 144. — M. 137.) I. 293.

Idem. DÉCRETS qui accordent, à titre d'avance, différentes sommes aux départemens de la Manche, des Hautes-Alpes, de Maine-et-Loire, de l'Ardèche, de l'Indre, au district de Mont-Luçon, et qui autorisent les municipalités de Châtel-sur-Moselle et de Moulins à faire un emprunt. (B. XXX. 137 à 140.)

Idem. DÉCRET relatif à la levée des scellés chez Bourbon-Orléans. (B. XXX. 144.)

Idem. DÉCRET qui autorise le général Bouchotte à rester en état d'arrestation chez lui. (B. XXX. 144.)

15. = 18. DÉCRET relatif aux accusés condamnés comme auteurs du même délit, et dont les condamnations ne peuvent se concilier et font la preuve de l'innocence de l'une ou de l'autre partie. (L. XIV. 334. — B. XXX. 148.) III. 485.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui annule toute création de tribunal extraordinaire faite sans autorisation expresse de la convention. (L. XIV. 378. — B. XXX. 145.) III. 485.

Idem. = 18. DÉCRET relatif aux moulins à bras et à manége inventés par les citoyens Durand père et fils. (L. XIV. 382. — B. XXX. 146.)

Idem. = 18. DÉCRET qui ordonne le paiement de différentes sommes à des dénonciateurs de fabrications de faux assignats. (L. XIV. 380. — B. XXX. 149.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur l'établissement de trois foires demandées par la commune de Port-sur-Saône. (B. XXX. 146.)

Idem. DÉCRET qui accorde 100 livres au citoyen Garnier. (B. XXX. 147.)

Idem. DÉCRET relatif aux hôpitaux de Romans. (B. XXX. 147.)

15 mai. DÉCRET qui ordonne l'impression de la procédure relative aux conspirateurs du camp de Jalès. (B. XXX. 148.)

Idem. DÉCRET qui ordonne différens paiemens pour le service de la bibliothèque nationale. (B. XXX. 149.)

16. = 20. DÉCRET relatif au service des charrois militaires. (L. XIV. 390.) XVI. 290.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne l'exécution de toutes les mesures arrêtées par le comité de salut public et par le conseil exécutif provisoire. (L. XIV. 386.— B. XXX. 153.) II. 271.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'escadron de cavalerie du Calvados. (L. XIV. 388.— B. XXX. 151.)

Idem. = 24. DÉCRET qui charge les généraux d'armée d'ouvrir sans délai un cartel d'échange pour tous les prisonniers. (L. XIV. 392.— B. XXX. 155. — M. 137.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté la dame Coirnot. (B. XXX. 151.)

Idem. DÉCRET relatif à la procédure commencée contre Chantepie. (B. XXX. 152.)

Idem. DÉCRET relatif aux employés des bureaux de la convention enrôlés pour la Vendée. (B. XXX. 154.)

Idem. DÉCRET qui révoque l'ordre donné pour le transport à Saint-Domingue de la première compagnie de la légion dite des *Américains du Midi.* (B. XXX. 154.)

Idem. DÉCRET qui accorde, à titre d'avance, 120,000 livres à la section de la Croix-Rouge. (B. XXX. 135.)

Idem. DÉCRET relatif à l'illumination des villes de Lorient et Brest. (B. XXX. 156.)

Idem. DÉCRET qui alloue une somme aux députés de la Guadeloupe. (B. XXX. 156.)

17. = 22. DÉCRET qui accorde une augmentation de paye aux citoyens faisant le service de la marine, non compris dans le décret du 25 janvier 1793. (L. XIV. 394.— B. XXX. 159.)

Idem. = 22. DÉCRET relatif au remplacement des notaires. (L. XIV. 395. — B. XXX. 159.) V. 281.

Idem. = 22. DÉCRET relatif aux commissions à délivrer aux officiers de santé. (L. XIV. 393.— B. XXX. 158.)

Idem. = 22. DÉCRET qui autorise l'académie des sciences à nommer aux places vacantes dans son sein. (L. XIV. 397. — B. XXX. 158.) VIII. 327.

Idem. DÉCRET pour assurer les subsistances des troupes. (B. XXX. 157.)

Idem. DÉCRET qui déclare nulles et arbitraires l'arrestation et la destitution du citoyen Broût-l'Epinay. (B. XXX. 157.)

17 mai. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Leroux. (B. XXX. 157.)

Idem. DÉCRET qui dissout le cinquième tribunal criminel provisoire établi à Paris. (B. XXX. 158.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour concernant les souliers fournis par le citoyen Depacquit. (B. XXX. 160.)

18. = Même jour. DÉCRET relatif à la solde des gardes nationales en activité. (L. XIV. 398.— B. XXX. 162.— M. 140.) IX. 57.

Idem. = 20. DÉCRET portant que le général Kellermann n'a pas cessé de mériter la confiance de la patrie. (L. XIV. 400.— B. XXX. 162.)

Idem. = 21. DÉCRET qui établit dans le sein de la convention une commission extraordinaire chargée de prendre connaissance de tous les complots tramés contre la liberté dans l'intérieur de la France et contre la représentation nationale. (L. XIV. 401.— B. XXX. 165.) I. 304.

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution du jugement rendu contre le général Miaczinski. (B. XXX. 161 et 162.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire de Salvi. (B. XXX. 163.)

19. = 20. DÉCRET portant suppression et modification de plusieurs droits d'entrée sur différens comestibles et marchandises. (L. XIV. 404.— B. XXX. 167.) XV. 105.

Idem. = 20. DÉCRET relatif à l'exportation pour la Suisse, par le bureau d'Héricourt, des peaux de mouton ramaillées, effleurées ou souffleurs, passées en chamois. (L. XIV. 409.— B. XXX. 167.) XV. 106.

Idem. = 20. DÉCRET relatif aux déserteurs allemands. (L. XIV. 407.— B. XXX. 167.)

Idem. = 20. DÉCRET qui étend aux sous-officiers destitués arbitrairement le décret du 5 septembre 1791. (L. XIV. 408.— B. XXX. 166.) XVI. 292.

Idem. = 20. DÉCRET qui excepte du recrutement les personnes employées aux hôtels des monnaies. (L. XIV. 403.— B. XXX. 166.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté des citoyens d'Orléans détenus sans mandat d'arrêt. (B. XXX. 165.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à la déportation du citoyen Chevalier, curé de Livry. (B. XXX. 166.)

20. = 22. DÉCRET relatif à l'exportation des vins fins. (L. XIV. 211.— B. XXX. 170.) VII. 551.

Idem. = 25. DÉCRET qui ordonne un emprunt forcé d'un milliard sur tous les ci-

toyens riches. (L. XIV. 412.—B. XXX. 170.) XI. 486.

21 mai. = 24. DÉCRET interprétatif des articles 2 et 4 de celui du 5 mai 1793, concernant les pensionnaires sur les biens des colléges. (B. XXX. 173.) VIII. 327.

Idem. = 24. DÉCRET qui autorise à délivrer provisoirement des lettres de service aux militaires compris dans l'état des officiers généraux. (L. XIV. 417.—B. XXX. 173.)

Idem. = 22. DÉCRET qui nomme le général Kellermann pour commander en chef l'armée de la Vendée. (L. XIV. 412. —B. XXX. 172.)

Idem. = 24. DÉCRET qui ordonne de prendre des informations sur le complot de calomnier Paris dans les départemens. (L. XIV. 414.—B. XXX. 172.)

Idem. DÉCRET qui suspend la réunion des hussards du 1er régiment à l'escadron du Calvados. (B. XXX. 171.)

Idem. DÉCRET qui lève le sursis concernant le général Miaczinski. (B. XXX. 171.)

Idem. DÉCRET qui maintient les juges et jurés du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire. (B. XXX. 174.)

Idem. DÉCRET relatif à une dénonciation du président du département des Pyrénées-Orientales contre les commissaires de la convention dans ce département. (B. XXX. 174.)

22. = 24. DÉCRET relatif aux adjudicataires de lots résultant de la division des grandes propriétés nationales. (L. XIV. 419.—B. XXX. 175.) XIII. 509.

Idem. = 24. DÉCRET qui établit pendant la guerre seulement des adjudans de place dans différentes villes. (L. XIV. 420. — B. XXX. 180.) XVI. 292.

Idem. = 24. DÉCRET relatif à la comptabilité du caissier de la recette journalière de la trésorerie nationale. (L. XIV. 428. —B. XXX. 176.—M. 144.) XI. 487.

Idem. = 24. DÉCRET qui fixe la solde des sous-officiers et gendarmes. (L. XIV. 422. —B. XXX. 179.—M. 144.)

Idem. = 24. DÉCRET qui met différentes sommes à la disposition des commandans en chef des armées. (L. XIV. 426. — B. XXX. 183.)

Idem. DÉCRET qui accorde 2 millions pour les expéditions dans les départemens troublés. (L. XIV. 418. — B. XXX. 176.)

Idem. DÉCRET qui proroge le terme fixé pour compléter le 19e régiment de chasseurs à cheval. (L. XIV. 423.)

Idem. = 24. DÉCRET relatif aux sommes payées par la trésorerie dans le courant d'avril. (L. XIV. 424.)

Idem. DÉCRET qui autorise la municipalité de Caen et le conseil général de la Seine-Inférieure à prélever des sommes sur les contributions directes de 1791 et 1792. (B. XXX. 174 et 184.)

22 mai. DÉCRET qui accorde 300 livres au C. Briançon. (B. XXX. 176.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer les traitemens des membres de l'académie des sciences de Paris. (B. XXX. 179.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'inventaire et la vente du mobilier du ci-devant prince de Salm. (B. XXX. 181.)

Idem. DÉCRET qui accorde 900 livres au C. Romay. (B. XXX. 183.)

Idem. DÉCRET qui accorde 8,000 livres, à titre d'avance, à la section de Popincourt. (B. XXX. 184.)

Idem. DÉCRET de mention honorable des administrateurs et des habitans du département de la Meuse. (B. XXX. 185.)

23. = 28. DÉCRET relatif à la division en coupures des assignats de la création du 7 mai 1793. (L. XIV. 435.— B. XXX. 188.) XIII. 152.

Idem. = 4 juin. DÉCRET relatif aux bâtimens des États-Unis. (L. XIV. 448. — B. XXX. 197.) XV. 371.

Idem. = 28. DÉCRET qui alloue des fonds pour acquitter les billets de parchemin et de secours. (L. XIV. 431.—B. XXX. 192.)

Idem. = 28. DÉCRET relatif aux troubles de l'île de Corse. (L. XIV. 443.— B. XXX. 186.— M. 145.) IX. 637.

Idem. DÉCRET qui accorde 102,000 livres, à titre de prêt, à la section des Quinze-vingts. (B. XXX. 185.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au tribunal militaire la destitution du général Fournier. (B. XXX. 185.)

Idem. DÉCRET qui accorde 2,000 livres au C. Manecq. (B. XXX. 186.)

Idem. = 28. DÉCRETS qui surseoient à l'avance de 1,800,000 livres demandée par la municipalité de Paris, et l'autorise à percevoir 2,500,000 livres sur les contributions de 1791 et 1792. (L. XIV. 440 et 442.— B. XXX. 194.)

Idem. = 28. DÉCRET et adresse aux armées françaises. (L. XIV. 446. — B. XXX. 188.—M. 152.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement des appointemens dus au capitaine Rousseau. (B. XXX. 191.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'enlèvement des plombs et cuivres restés dans les jardins et parc de Chantilly. (B. XXX. 192.)

Idem. DÉCRET relatif à la frégate française la *Céleste* et au brig danois *le Franc-Navire*. (B. XXX. 196.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement de 2,000 livres au C. Thouvenin. (B. XXX. 196.)

Idem. DÉCRET qui déclare que la section de la Fraternité de Paris a bien mérité de

la patrie, ainsi que celle des Tuileries. (B. XXX. 198.)

23 mai. DÉCRET relatif aux recrues du département de l'Isère. (B. XXX. 198.)

24.=29. DÉCRET relatif aux différens dépôts faits à la caisse de l'extraordinaire. (L. XIV. 455.—B. XXX. 203.) XI. 488.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met sous la sauve-garde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris. (L. XIV. 450. — B. XXX. 199.)

Idem. = 25. DÉCRET relatif à la nomination des jurés du tribunal extraordinaire. (L. XIV. 452.—B. XXX. 201.—M. 146.)

Idem. = 29. DÉCRET relatif aux officiers de toutes armes nommés par le général Dumouriez. (L. XIV. 454.—B. XXX. 202.)

Idem. DÉCRET qui accorde 60,000 livres, à titre de prêt, à la section du Luxembourg. (B. XXX. 200.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur l'avancement des CC. Duchemin, Bigarré, Clinet et Robert. (B. XXX. 202.)

Idem. DÉCRET qui accorde 200 livres au C. Pariset. (B. XXX. 202.)

Idem. DÉCRET qui accorde à la commune de Montreuil-sur-Mer un terrain pour lui servir de cimetière commun. (B. XXX. 203.

Idem. DÉCRET qui déclare que la section de la Butte-des-Moulins a bien mérité de la patrie. (B. XXX. 205.)

25.=26. DÉCRET qui déclare nuls des arrêtés pris par les commissaires de la convention dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Loiret, comme attentatoires à la liberté de la presse. (L. XIV. 458.—B. XXX. 211.)

Idem. = 30. DÉCRET qui établit un mode uniforme pour l'échange des prisonniers de guerre. (L. XIV. 459.—B. XXX. 206.) XVI. 292.

Idem. = 30. DÉCRET relatif au traitement des citoyens chargés de la surveillance des prisonniers faits sur l'ennemi, et au paiement des appointemens des prisonniers français. (L. XIV. 459. — B. XXX. 210.) XVI. 295.

Idem. DÉCRET qui accorde, à titre de prêt, 40,000 livres à la section des Invalides, et 45,000 liv. à la section de Beaurepaire. (B. XXX. 205 et 206.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la vérification des comptes des adjoints du ministre de la guerre. (B. XXX. 210 et 211.)

Idem. DÉCRET qui répartit par égale portion 100,000 livres entre les deux généraux commandant l'armée des Pyrénées. (B. XXX. 212.)

Idem. DÉCRET qui défend aux membres de la convention les injures et les qualifications de factieux dans le sein de l'assemblée. (B. XXX. 212.) I. 294.

Idem. DÉCRET relatif à plusieurs mandats d'arrêt décernés par le comité de surveillance des étrangers de la section de l'Unité. (B. XXX. 213.)

26 mai.=1er juin. DÉCRET interprétatif de celui du 17 mai 1790 sur l'abolition du retrait féodal ou censuel. (L. XIV. 47[illegible] — B. XXX. 217.) V. 436.

Idem. = 1er juin. DÉCRET qui défend toute suite de procédures relatives au paiement des droits censuels féodaux. (L. XIV. 47[illegible] — B. XXX. 216.) V. 436.

Idem. = 29. DÉCRET qui accorde au département du Mont-Terrible le transit [illegible] l'étranger. (L. XIV. 475.—B. XXX. 215.)

Idem. = 1er juin. DÉCRET relatif à l'incompatibilité des fonctions de notaire av[ec] celles d'avoué et de greffier. (L. XIV. 476.) V. 281.

Idem. = 1er juin. DÉCRET relatif au paiement du traitement des officiers de ter[re] et de mer suspendus de leurs fonctions (L. XIV. 477. — B. XXX. 218. — M. 148.) XVI. 295.

Idem. = 1er juin. DÉCRET qui fixe [le] nombre des officiers de police pour chaque tribunal militaire. (L. XIV. 478.— B. XXX. 219.) XVI. 296.

Idem. = 1er juin. DÉCRET qui proroge les anciennes lois qui déclarent insaisissables les traitemens des directeurs et au[tres] préposés des loteries. (L. XIV. 474.—B. XXX. 221.) XI. 489.

Idem. = 1er juin. DÉCRET concernant l'envoi à faire par les directoires de district à l'administration des domaines nationaux, des procès-verbaux d'estimati[on] et d'adjudication desdits domaines. (L. XIV. 482. — B. XXX. 223.) XIII. 599.

Idem. = 29. DÉCRET qui ordonne le renouvellement des comités de surveillance des étrangers des différentes sections de Paris, et qui leur défend de se qualifier comités révolutionnaires. (L. XIV. 471. — B. XXX. 212.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au commandement des armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle, du Rhin, des Alpes et d'Italie, des Pyrénées-Orientales et Occidentales et des côtes de Cherbourg, et qui approuve les nominati[ons] des généraux Kellermann et Brunet. (L. XIV. 460. — B. XXX. 225.)

Idem. DÉCRET qui autorise la municipalité de Grenoble à prendre des fonds sur le recouvrement des contributions directes. (B. XXX. 213.)

Idem. DÉCRET qui autorise la délivrance de passe-ports aux CC. Ledamet, Jaun[illegible] et Charamond, prêtres. (B. XXX. 215.)

Idem. DÉCRET qui accorde 128,300 liv. à titre de prêt, à la section de l'Unité. (B. XXX. 214.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour, 1°. sur le renvoi à la convention de la procédure

criminelle intentée contre Rives-Moustier; 2°. sur un référé du tribunal du district d'Uzès, relatif à la cumulation des fonctions de notaire ; 3°. sur une pétition de Luc-Antoine Laroche, prêtre français, prévenu d'espionnage et d'intelligence avec l'ennemi. (B. XXX. 214, 216 et 220.)

26 mai. DÉCRET sur le placement au muséum de la collection d'histoire naturelle de Chantilly. (B. XXX. 215.)

Idem. DÉCRET qui érige en commune et paroisse l'abbaye de Bégard. (B. XXX. 218.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire Jacques Leclerc et ses complices. (B. XXX. 219.)

Idem. DÉCRET qui conserve au tribunal criminel de l'Ardèche les poursuites relatives à la conspiration de Dusaillant et de ses complices. (B. XXX. 220.)

Idem. = 1er juin. DÉCRET contenant une proclamation aux citoyens des départemens troublés. (L. XIV. 479. — B. XXX. 221.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le général Bon-Destourmel. (B. XXX. 225.)

Idem. DÉCRETS qui accordent, à titre de prêt, 180,000 livres à la section des Gravilliers, 60,000 liv. à celle du Finistère, et 150,000 livres à celle de Bon-Conseil. (B. XXX. 126.)

27. = 20 juin. DÉCRET qui défend d'exercer aucune retenue sur le décompte des militaires convalescens. (L. XIV. 486. — B. XXX. 229.)

Idem. = 16 juin. DÉCRET qui déclare citoyen français Philippe Buonarotti, natif de Toscane. (L. XIV. 485. — B. XXX. 228.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution du jugement du tribunal criminel du Pas-de-Calais dans l'affaire de Dompmartin, etc. (B. XXX. 227.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement de la solde des officiers de volontaires organisés à Cambrai. (B. XXX. 228.)

Idem. DÉCRET relatif aux certificats produits par le fondé de pouvoirs de Gestas. (B. XXX. 228.)

Idem. DÉCRET qui fixe la pension de la veuve de Louis Cousin et de ses enfans. (B. XXX. 229.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une demande de supplément de solde de 10 s. par jour pour les troupes de ligne pendant leur séjour à Paris. (B. XXX. 230.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les citoyens emprisonnés par ordre de la commission extraordinaire des douze. (B. XXX. 230.)

28. = 30. DÉCRET qui rapporte celui du 3 mai 1793, relatif aux bâtimens des États-Unis. (L. XIV. 448. — B. XXX. 231.) XV. 371.

Idem. = 29. DÉCRET qui exempte du recrutement les patrons et mariniers, cochers et postillons des coches et diligences de Châlons à Lyon, et de Lyon à Paris. (L. XIV. 487.)

28 mai. DÉCRET qui accorde 150 liv. à des déportés de Saint-Domingue. (B. XXX. 231.)

29. = 10 juin. DÉCRET contenant la déclaration des droits de l'homme. Voy. la dernière rédaction en tête de l'acte constitutionnel du 24 juin 1793. (L. XIV. 490. — B. XXX. 233.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif aux gendarmes qui ont fui à Perpignan et à Niort. (L. XIV. 488.)

Idem. DÉCRET qui accorde 150 liv. à la veuve Piquet. (B. XXX. 231.)

Idem. DÉCRET qui accorde 67,000 liv., à titre de prêt, à la section de la Réunion. (B. XXX. 232.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire et la mise en liberté de Lecacheur et de Salo. (B. XXX. 233.)

Idem. DÉCRET relatif à un dépôt fait à Tulle de fusils mis hors de service. (B. XXX. 236.)

Idem. DÉCRET qui consacre les séances du soir aux pétitionnaires. (B. XXX. 236.)

Idem. DÉCRET qui permet au représentant Filet de rester chez lui jusqu'à son entier rétablissement. (B. XXX. 236.)

30. = 4 juin. DÉCRET relatif au mode de réquisition de la force publique. (L. XIV. 499. — B. XXX. 240. — M. 151.) XVI. 296.

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif à l'établissement des écoles primaires. (L. XIV. 510. — B. XXX. 254. — M. 151.) VIII. 327.

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif aux saisies et oppositions formées et à former au trésor public. (L. XIV. 512. — B. XXX. 252. — M. 151.) XI. 489.

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif à l'admission à l'hôtel des invalides. (L. XIV. 513. — B. XXX. 241.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif aux frais de fabrication des espèces monnoyées. (L. XIV. 525. — B. XXX. 252.) XIII. 44.

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif aux officiers comptables supprimés par le décret du 24 novembre 1790. (L. XIV. 528. — B. XXX. 255. — M. 151.) XI. 490.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui réunit les deux escadrons de cavalerie du Calvados aux hussards de Berchini. (L. XIV. 497. — B. XXX. 237.)

Idem. = 6 juin. DÉCRET relatif aux sous-officiers et soldats des troupes des colonies orientales. (L. XIV. 501. — B. XXX. 251.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif aux officiers qui auraient droit au sixième en sus

de leur traitement. (L. XIV. 502. B. XXX. 256. — M. 151.)

30 mai. = 8 juin. DÉCRET relatif à la formation d'un bureau diplomatique et commercial. (L. XIV. 503. — B. XXX. 249.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif à l'enregistrement des certificats de résidence. (L. XIV. 504. — B. XXX. 253. — M. 151.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif à l'établissement d'une fonderie de canons à Tarbes. (L. XIV. 506. — B. XXX. 250.)

Idem. = 9 juin. DÉCRET qui approuve les arrêtés pris relativement à la manufacture d'armes de Saint-Étienne. (L. XIV. 516. — B. XXX. 243.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif au récolement des effets du garde-meuble de la couronne. (L. XIV. 526. — B. XXX. 243. — M. 152.)

Idem. = 8 juin. DÉCRET relatif aux gendarmes qui touchaient partie de leur solde en numéraire. (L. XIV. 527. — B. XXX. 253.) XI. 489.

Idem. = 8 juin. DÉCRET qui confirme la nomination du général Beauharnais au commandement de l'armée du Rhin. (L. XIV. 505. — B. XXX. 243.)

Idem. = 9 juin. DÉCRET qui nomme un juge et quatre suppléans au tribunal extraordinaire. (L. XIV. 509.—B. XXX. 256.)

Idem. = 10 juin. DÉCRET qui rectifie des erreurs dans des titres et contrats de rentes viagères. (L. XIV. 530.—B. XXX. 256.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent l'administration du département du Nord et la municipalité de Thiers à prélever des fonds, à titre d'avance, sur leurs contributions directes. (B. XXX. 236 et 239.)

Idem. DÉCRET qui annule la destitution du citoyen Godart. (B. XXX. 238.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le général Ligneville. (B. XXX. 238.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de garder à vue le député Gardien. (B. XXX. 238.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Granville à emprunter la somme de 40.000 liv. (B. XXX. 239.)

Idem. DÉCRET qui nomme les citoyens Antiboul et Bô représentans dans le département de Corse. (B. XXX. 239.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la vente de la maison des Célestins de Vichy. (B. XXX. 241.)

Idem. DÉCRETS qui accordent un secours, 1°. de 150 liv. au citoyen Guerrier; 2°. de 60,000 liv. à l'infirmerie de Versailles. (B. XXX. 241 et 253.)

Idem. DÉCRET qui accepte le don de 1,098 liv. fait par le député Martin. (B. XXX. 264.)

31 mai. = Même jour. DÉCRET qui supprime la commission des douze, fixe au 10 août 1793 une fédération générale, et détermine les mesures à prendre pour la sûreté des personnes et des propriétés. (L. XIV. 540. — B. XXX. 265.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie. (L. XIV. 542.—B. XXX. 264.)

Idem. = 13 juin. DÉCRET qui ordonne le dépôt des preuves contre les députés qui ont cherché à égarer l'opinion publique. (L. XIV. 544. — B. XXX. 266.)

1er juin. = Même jour. DÉCRET qui exempte du recrutement les élèves du corps du génie. (L. XIV. 550. — B. XXXI. 1.)

Idem. = 2. DÉCRET relatif à l'insurrection qui s'est manifestée à Paris le 31 mai. (L. XIV. 545.)

Idem. = 2. DÉCRET qui change les noms de Mont-Louis, Montigny-le-Roi, Car[...]del-Comte et Bussy-le-Roi. (L. XIV. 5[...] — B. XXXI, 2.)

Idem. = 2. DÉCRET relatif aux mesures à prendre pour le salut de l'état. (L. XIV. 549. — B. XXXI. 5.)

Idem. DÉCRET qui accorde, à titre de prêt, 50,000 livres à la section des Droits de l'homme. (B. XXXI. 2.)

Idem. DÉCRET qui comprend la ville d'Avesnes dans les places de guerre. (B. XXXI. 2.)

Idem. PROCLAMATION de la convention sur les journées des 31 mai et 1er juin. (B. XXXI. 2.)

2. = Même jour. DÉCRET prescrivant des mesures pour réprimer les mouvemens contre-révolutionnaires du département de la Lozère. (L. XIV. 553. — B. XXXI. 6.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met en état d'arrestation des membres de la convention. (L. XIV. 555.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'arrêter les suspects dans le département de la Loire-Inférieure. (B. XXXI. 8.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui fixe à six mille hommes l'armée soldée de Paris. (L. XIV. 551. — B. XXXI. 7.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Cusset à prendre 50,000 livres sur les contributions directes. (B. XXXI. 2.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution de celui relatif à la réunion de l'escadron du Calvados au 1er régiment de hussards. (B. XXXI. 2.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le député Coustard. (B. XXXI. 7.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures de salut public. (B. XXXI. 8.)

Idem. DÉCRET qui rappelle les commissaires envoyés à Orléans. (B. XXXI. 8.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'arre[...]

tation les ministres Clavière et Lebrun. (B. XXXI. 8.)

2 juin. DÉCRET qui interdit aux députés Isnard et Fauchet la liberté de sortir de Paris. (B. XXXI. 9.)

3. = 4. DÉCRET relatif à l'augmentation de l'artillerie à cheval. (L. XIV. 560. — B. XXXI. 16.) XVI. 296.

Idem. = 6. DÉCRET relatif aux citoyens appelés à remplir les fonctions de juré d'accusation. (L. XIV. 563. — B. XXXI. 10.) III. 487.

Idem. = 6. DÉCRET relatif au mode de vente des immeubles des émigrés. (L. XIV. 563. — B. XXXI. 11.) XIII. 600.

Idem. = 4. DÉCRET relatif à la formation, dans chaque département, d'une compagnie de canonniers nationaux soldés. (L. XIV. 556. — B. XXXI. 17.) IX. 58.

Idem. = 4. DÉCRET qui envoie des représentans dans le département de la Lozère et autres limitrophes. (L. XIV. 559. — M. 157.)

Idem. = 5. DÉCRET relatif aux indemnités dues aux personnes pillées par les rebelles de la Loire-Inférieure. (L. XIV. 572. — B. XXXI. 20.)

Idem. = 5. DÉCRET qui ordonne le renouvellement de tous les comités de la convention. (L. XIV. 573. — B. XXXI. 9.) I. 305.

Idem. DÉCRET relatif aux députés mis en état d'arrestation dans leur domicile. (B. XXXI. 10.)

Idem. DÉCRET portant que les enchères et adjudications indiquées au district de Saint-Diez, seront faites devant le directoire du district du département des Vosges. (B. XXXI. 11.)

Idem. DÉCRET qui admet le C. Bouret, suppléant, au nombre des députés. (B. XXXI. 11.)

Idem. DÉCRET qui met en réquisition des canonniers de Paris. (B. XXXI. 16.)

Idem. DÉCRET qui accorde 27,808 liv. à la commune de Bapaume. (B. XXXI. 18.)

Idem. DÉCRET qui avance des sommes, à titre de prêt, aux sections du Temple et des Sans-culottes. (B. XXXI 19.)

Idem. DÉCRET qui envoie le C. R. Lindet près l'armée des Alpes. (B. XXXI. 20.)

Idem. DÉCRET qui envoie en mission les députés Châteauneuf-Randon et Mailhe. (B. XXXI. 20.)

Idem. DÉCRET qui déclare que c'est Louvet du Loiret et non Louvet de la Somme qui doit être mis en arrestation. (B. XXXI. 21.)

4. = 6. DÉCRET qui accorde des pensions et des secours aux veuves des militaires décédés au service de l'état. (L. XIV. 576. — B. XXXI. 25.) XVI. 531.

4 juin. = 6. DÉCRET portant que les enfans nés hors le mariage succéderont à leurs pères et mères. (L. XIV. 583. — B. XXXI. 33. — M. 157.) V. 76.

Idem. = 6. DÉCRET relatif aux secours accordés aux femmes et filles de la maison de refuge de la marine à Brest. (L. XIV. 587. — B. XXXI. 26.)

Idem. = 12. DÉCRET contenant le tableau des bataillons d'infanterie légère et des régimens de cavalerie, hussards, dragons et chasseurs. (L. XIV. 589. — B. XXXI. 22).

Idem. = 6. DÉCRET qui maintient provisoirement les marchés passés avec la compagnie Masson et d'Espagnac. (L. XIV. 578. — B. XXXI. 31.)

Idem. = 6. DÉCRET relatif à l'exécution d'un atelier pour la construction d'affûts-fardiers, inventés par le C. Grobert. (L. XIV. 580. — B. XXXI. 29. — M. 157.)

Idem. = 6. DÉCRET relatif aux sous-officiers et soldats renvoyés pour cause de patriotisme. (L. XIV. 586. — B. XXXI. 275. — M. 157.)

Idem. = 6. DÉCRET qui maintient tous les comités de salut public. (L. XIV. 575. — B. XXXI. 31.)

Idem. DÉCRET qui maintient celui du 30 mai, relatif aux escadrons du Calvados. (B. XXXI. 21.)

Idem. DÉCRET portant que Clermont-Ferrand a bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 21.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer le traitement aux députés mis en arrestation. (B. XXXI. 21.)

Idem. DÉCRET relatif aux frais d'impression des opinions des députés sur la constitution. (B. XXXI. 21.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la fixation de la pension de retraite du C. Hatan. (B. XXXI. 27.)

Idem. DÉCRET qui accorde 60,000 liv. à la commune d'Arras, et 50,000 liv. à celle d'Agen. (B. XXXI. 28.)

Idem. DÉCRET qui autorise la municipalité de Saint-Martin-la-Lande à faire un emprunt de 838 liv. 13 s. 6 d. (B. XXXI. 29.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de remettre deux nouveaux exemplaires du livre rouge aux députés. (B. XXXI. 29.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de transférer au Louvre les écoles des ponts et chaussées. (B. XXXI. 33.)

Idem. = 6. DÉCRET qui alloue des fonds pour le service des subsistances militaires. (L. XIV. 584. — B. XXXI. 31.)

Idem. = 6. DÉCRET relatif aux officiers nommés par le général Dampierre. (L. XIV. 585. — B. XXXI. 30.)

5. = Même jour. DÉCRET relatif à l'apposition des scellés sur les caisses et papiers des ci-devant fermiers généraux, et

de tous les receveurs de deniers publics qui n'ont point rendu leurs comptes ou qui n'ont point payé le montant de leurs débets. (L. XIV. 593. — B. XXXI. 39. — M. 158.) XI. 496.

5 juin. = Même jour. DÉCRET relatif à la fouille du salpêtre pendant la guerre. (L. XIV. 595. — B. XXXI. 37.) XVII. 602.

Idem. = 8. DÉCRET relatif au paiement des dettes exigibles par les municipalités aliénataires de domaines nationaux. (L. XIV. 597. — B. XXXI. 34.) XIII. 604.

Idem. = 8. DÉCRET relatif à la vente des créances de la nation affectées sur les biens nationaux. (L. XIV. 600. — B. XXXI. 37. — M. 158 et 273.) XIII. 605.

Idem. = 8. DÉCRET qui autorise l'administrateur des domaines nationaux à faire graver au trait les plans des grands établissemens nationaux existant à Paris. (L. XIV. 604. — B. XXXI. 35. — M. 158.) XIII. 606.

Idem. = 8. DÉCRET relatif aux dépenses des dépôts de mendicité. (L. XIV. 597. — B. XXXI. 36. — M. 158.)

Idem. DÉCRET qui traduit Colinet devant le tribunal extraordinaire. (B. XXXI. 33.)

Idem. DÉCRET qui déclare Jean-Robert Lecointre non émigré. (B. XXXI. 33.)

Idem. DÉCRET portant que les lois relatives à l'administration des bois nationaux auront leur exécution à l'égard des bois des émigrés. (B. XXXI. 36.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution du décret du 2 avril, concernant le commandant et le procureur-général-syndic de la Corse. (B. XXXI. 39.)

6. = Même jour. DÉCRET relatif aux taxes dues aux experts pour l'estimation des biens nationaux, et aux salaires dus pour frais relatifs à la vente desdits biens. (L. XIV. 607. — B. XXXI. 47.) XIII. 607.

Idem. = 16. DÉCRET relatif aux pensions de retraite des militaires que leurs blessures auront mis hors d'état de continuer ou de reprendre leur service. (L. XIV. 610. — B. XXXI. 49. — M. 159.) XVII. 531.

Idem. = 16. DÉCRET concernant la peine applicable pour dégradation de monumens nationaux. (L. XIV. 615. — B. XXXI. 42. — M. 158.) III. 487.

Idem. = 16. DÉCRET relatif à la fabrication de 1,200 millions d'assignats. (L. XIV. 616. — B. XXXI. 46.) XIII. 155.

Idem. = 16. DÉCRET relatif au paiement des pensions par les receveurs de district. (L. XIV. 622. — B. XXXI. 41. — M. 159.) XIII. 272.

Idem. = 16. DÉCRET relatif à la fabrication des assignats de 10, 15 et 50 sous, et de 10 livres. (L. XIV. 624. — B. XXXI. 43. — M. 159.) XIII. 155.

6 juin. = 16. DÉCRET relatif aux militaires blessés qui sont à Paris. (L. XIV. 621.)

Idem. = 16. DÉCRET portant que les juges et jurés du tribunal criminel ne pourront être parens et alliés des membres de la convention. (L. XIV. 623. — B. XXXI. 42. — M. 158.) III. 487.

Idem. DÉCRET qui surseoit à la revente de la ferme de Malmaison. (B. XXXI. 41.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la veuve Maçon. (B. XXXI. 42.)

Idem. DÉCRET qui raye Courcelle de la liste des candidats pour former le jury du tribunal criminel. (B. XXXI. 43.)

Idem. DÉCRETS qui accordent, à titre de prêt, 60,000 livres à la section de Montreuil, et 45,000 livres à la municipalité de Tulle. (B. XXXI. 43 et 44.)

Idem. DÉCRET qui avance des fonds au département de la Haute-Loire. (B. XXXI. 44.)

Idem. DÉCRET relatif à la rentrée des sommes dues par les comptables. (B. XXXI. 45.)

Idem. DÉCRET qui conserve l'administration des subsistances militaires. (B. XXXI. 41.)

Idem. = 16. DÉCRET qui rappelle les membres de la convention absens par congé. (L. XIV. 609. — B. XXXI. 41.) I. 294.

7. = 8. DÉCRET qui condamne à la déportation les convaincus de crimes ou délits non prévus par le code pénal et autres lois. (L. XIV. 625. — B. XXXI. 57.) III. 488.

Idem. = 9. DÉCRET qui ordonne une fabrication de nouveaux assignats, en remplacement de ceux précédemment créés qui seront retirés de la circulation. (L. XIV. 627. — B. XXXI. 54.) XI. 491.

Idem. = 9. DÉCRET qui prescrit le mode de remboursement des cautionnemens fournis par les employés comptables de la régie des poudres et salpêtres. (L. XIV. 630. — B. XXXI. 52.) XI. 492.

Idem. = 9. DÉCRET relatif aux capitaines réformés, aux capitaines de remplacement et à ceux dits de réforme. (L. XIV. 632. — B. XXXI. 53.) XVI. 297.

Idem. = 9. DÉCRET qui défend de demander la déportation des prêtres salariés et soumis à la loi. (L. XIV. 626. — B. XXXI. 56.) X. 419.

Idem. DÉCRET pour le jugement des détenus en vertu de mandats d'arrêt du tribunal populaire de Marseille. (B. XXXI. 52. — M. 159.)

Idem. DÉCRETS portant que les départemens du Cantal, de la Haute-Loire et la ville d'Aurillac ont bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 54.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures

pour rétablir la tranquillité à Lyon. (B. XXXI. 57.)

7 juin. DÉCRET portant que les lettres adressées par les députés en état d'arrestation, seront renvoyées au comité de salut public. (B. XXXI. 58.)

8 = 12. DÉCRET qui augmente le traitement annuel des administrateurs de district, des juges et commissaires des tribunaux, des juges de paix et de leurs greffiers. (L. XIV. 636. — B. XXXI. 59. — M. 161.) III. 488.

Idem. = 12. DÉCRET qui crée dans chaque département une maison de secours pour les pauvres des deux sexes, perclus de leurs membres. (L. XIV. 638. — B. XXXI. 59. — M. 163.) VII. 386.

Idem. = 9. DÉCRET qui nomme les jurés et les suppléans pour le tribunal criminel extraordinaire. (L. XIV. 634. — B. XXXI. 61.)

Idem. = 12. DÉCRET qui ordonne la vente de plusieurs ornemens d'église. (L. XIV. 637. — B. XXXI. 62. — M. 160.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours au C. Brunel, fédéré. (B. XXXI. 58.)

Idem. DÉCRET qui accorde une sous-lieutenance au C. Croslambert. (B. XXXI. 58.)

Idem. DÉCRET portant que les corps constitués de Saint-Flour, les départemens de l'Allier, de l'Aveyron, du Lot, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Garonne et du Gard, ont bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 60.)

Idem. DÉCRET qui déclare qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les citoyens Lamatre, Fontigny et Girault, commissaires aux îles du Vent. (B. XXXI. 60.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la pétition du C. Fodous, tendant à être confirmé dans la concession à vie du domaine de Bar-sur-Seine. (B. XXXI. 60.)

9 = 11. DÉCRET qui déclare de bonne prise les navires des villes anséatiques et de celle de Dantzick. (L. XIV. 639. — B. XXXI. 65. — M. 163.) XV. 371.

Idem. = 11. DÉCRET relatif à l'échange des assignats portant l'effigie et l'écusson de Louis XVI. (L. XIV. 640. — B. XXXI. 62.)

Idem. = 11. DÉCRET qui fixe le délai pendant lequel les militaires en mission à Paris peuvent y séjourner. (L. XIV. 642. — B. XXXI. 63.)

Idem. = 11. DÉCRET relatif au mode de paiement des greffiers de police correctionnelle. (L. XIV. 643. — B. XXXI. 67.) III. 488.

Idem. = 11. DÉCRET relatif à l'avancement et au rang des enseignes entretenus et non entretenus. (L. XIV. 644. — B. XXXI. 66. — M. 162.) XVIII. 142.

9 juin. DÉCRET portant saisie provisoire et dépôt des effets de la succession de la veuve du comte de Schoenfeld, née comtesse de Michme, et réclamée par le comte Kraschinosi. (B. XXXI. 63.)

Idem. DÉCRET interprétatif de celui qui accorde 4 millions à la compagnie Masson et d'Espagnac. (B. XXXI. 64.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité de 6,000 livres au général Castelverd. (B. XXXI. 64.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur le traitement du concierge du parquet du tribunal de cassation. (B. XXXI. 67.)

Idem. DÉCRET portant que l'absolu nécessaire à la subsistance des citoyens sera exempt de toute contribution. (B. XXXI. 67. — M. 162.)

Idem. DÉCRET qui renvoie à ses fonctions le C. Sontag, receveur des domaines et bois à Strasbourg. (B. XXXI. 65.)

Idem. DÉCRET qui alloue 75,800 livres pour les réparations de l'hôtel de la justice. (B. XXXI. 65.)

10. = 11. DÉCRET concernant le mode de partage des biens communaux. (L. XIV. 663. — B. XXXI. 68. — M. 209.) VII. 65.

Idem. = 14. DÉCRET relatif au mode de vente du mobilier du garde-meuble de la ci-devant liste civile. (L. XIV. 669. — B. XXXI. 87.) XIV. 118.

Idem. = 14. DÉCRET relatif à l'organisation du jardin national des plantes et du cabinet d'histoire naturelle, sous le nom de Muséum d'histoire naturelle. (L. XIV. 683. — B. XXXI. 70.) VIII. 328.

Idem. = 25. DÉCRET portant réglement sur la régie des poudres et salpêtres. (L. XIV. 689. — B. XXXI. 84.) XVII. 603.

Idem. = 14. DÉCRET qui autorise les généraux à effectuer l'amalgame des troupes de ligne et des volontaires nationaux. (L. XIV. 665. — B. XXXI. 97. — M. 162.)

Idem. DÉCRET relatif au renouvellement de la municipalité de Paris. (L. XIV. 663. — B. XXXI. 98.) VII. 74.

Idem. = 14. DÉCRET qui change le nom de la ville de la Roche-Bernard en celui de Roche-Sauveur. (L. XIV. 667. — B. XXXI. 78. — M. 162.)

Idem. = 14. DÉCRET portant qu'il n'y a aucun motif d'inculpation contre l'ex-ministre de la justice Garat, le directeur du jury du 2e arrondissement, et le tribunal du 5e arrondissement de Paris. (L. XIV. 666. — B. XXXI. 87.)

Idem. = 14. DÉCRET qui déclare citoyen français le citoyen Plouvier. (L. XIV. 688. — B. XXXI. 86.)

Idem. DÉCRET qui envoie le citoyen Gaudin dans les départemens de la Vendée et des Deux-Sèvres. (B. XXXI. 82.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des fonds

pour les gagistes pensionnaires et salariés, pour l'établissement des bureaux de la marine, et pour les employés du cadastre. (B. XXXI. 82 et 83.)

10 juin. DÉCRET d'ordre du jour relatif à un jugement rendu sur une provocation au duel. (B. XXXI. 86.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de procéder à la vente des meubles fabriqués pour le compte de la nation. (B. XXXI. 97.)

Idem. DÉCRET qui accorde, à titre de prêt, 10,000 livres à la section du Nord de Paris. (B. XXXI. 98.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours à la veuve du capitaine du corsaire la *Citoyenne française*, de Bordeaux. (B. XXXI. 99.)

11. = 19. DÉCRET relatif au paiement des pensions des invalides de la marine. (L. XIV. 695. — B. XXXI. 101.) XVIII. 142.

Idem. = 19. DÉCRET qui approuve une instruction de la trésorerie aux payeurs des armées. (L. XIV. 693. — B. XXXI. 100.)

Idem. DÉCRET qui fixe le traitement du citoyen Duhamel, instituteur des sourds-muets à Paris. (B. XXXI. 100.)

Idem. DÉCRETS qui accordent 400,000 livres au département du Cantal, et 5,000 à la section des Amis de la patrie à Paris. (B. XXXI. 102 et 103.)

Idem. DÉCRET qui suspend un arrêté pris par les représentans près l'armée du Nord, relatif au paiement des sommes pour réparations de brides et selles de la cavalerie. (B. XXXI. 102.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté Baruch Cerf-Beer. (B. XXXI. 102.)

Idem. DÉCRET de liquidation de jurandes et maîtrises. (B. XXXI. 103.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte de l'élargissement du citoyen de Caderousse et de la dame de la Porte. (B. XXXI. 104.)

Idem. DÉCRET qui accorde 600 livres au citoyen Guyot, canonnier. (B. XXXI. 104.)

Idem. DÉCRET relatif à la procédure intentée contre plusieurs citoyens de Chauny. (B. XXXI. 104.)

Idem. DÉCRET portant que le département du Doubs a bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 105.)

12. = 16. DÉCRET relatif aux bois affectés à l'exploitation des salines de Dieuze, Moyenvic et Château-Salins. (L. XIV. 699. — B. XXXI. 105.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement de la pension aux élèves des écoles militaires. (B. XXXI. 105.)

Idem. = 16. DÉCRET qui proroge les pouvoirs du comité de salut public. (L. XIV. 697.)

12 juin. DÉCRET qui approuve les mesures prises par le département de Paris pour envoyer des forces contre les rebelles. (B. XXXI. 107.)

Idem. DÉCRET qui nomme membres du comité de salut public les représentans Gasparin et Jean-Bon-Saint-André. (B. XXXI. 108.)

Idem. = 13. DÉCRET qui défend de s'opposer à la réunion des sociétés populaires. (L. XIV. 703. — B. XXXI. 124.)

13. = 14. DÉCRET relatif à l'ouverture d'un concours pour la composition des livres élémentaires destinés à l'enseignement national. (L. XIV. 708. — B. XXXI. 112. — M. 166.) VIII. 330.

Idem. = 14. DÉCRET qui établit près des tribunaux criminels un exécuteur de leurs jugemens, et qui fixe le traitement de ces exécuteurs. (L. XIV. 710. — B. XXXI. 111.) III. 489.

Idem. = 14. DÉCRET qui rectifie plusieurs erreurs dans l'article 21 de la section du décret sur les biens des émigrés, relative à la vente des immeubles en provenant. (L. XIV. 712. — B. XXXI. 108.) X. 101.

Idem. = 14. DÉCRET qui nomme les citoyens Beauharnais ministre de la guerre, Destournelles ministre des contributions publiques, et Houchard général de l'armée du Rhin. (L. XIV. 704. — B. XXXI. 123. — M. 167.)

Idem. = 14. DÉCRET qui réunit la 3e compagnie franche de l'armée de la Moselle à celles de Saint-Maurice, de Milet et de Gazin. (L. XIV. 705.)

Idem. = 14. DÉCRET qui accorde des secours aux rentiers et pensionnaires des écoles militaires. (L. XIV. 706. — B. XXXI. 110.)

Idem. = 14. DÉCRET qui ordonne l'exécution pour 1793, des décrets rendus en faveur des ci-devant pensionnaires. (L. XIV. 713. — B. XXXI. 109.) XI. 493.

Idem. = 14. DÉCRET qui proroge jusqu'au 1er juillet les fonctions des jurés du tribunal extraordinaire. (L. XIV. 702. — B. XXXI. 108.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met en état d'arrestation divers membres du département de l'Eure. (L. XIV. 715. — B. XXXI. 121.)

Idem. DÉCRET qui maintient le comité de salut public de Blois, et rappelle le citoyen Carra. (B. XXXI. 108.)

Idem. DÉCRET qui accorde au citoyen Parent un secours de 600 livres. (B. XXXI. 109.)

Idem. DÉCRET qui fixe le citoyen Courtois auprès de l'armée du Nord, et rappelle le citoyen Gasparin au comité de salut public. (B. XXXI. 113.)

Idem. DÉCRET relatif à la liquidation des

dettes de la ville de Lyon. (B. XXXI. 113 et suiv.)

13 juin. DÉCRET d'accusation contre le député Buzot. (B. XXXI. 122.)

Idem. DÉCRET qui déclare que le conseil général de la commune d'Amiens a bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 122.)

Idem. DÉCRET qui accorde une gratification de 1,200 livres au citoyen Sautard, gendarme. (B. XXXI. 122.)

Idem. DÉCRET portant que le citoyen Marceau a bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 123.)

Idem. DÉCRET qui approuve la conduite des citoyens de Paris, dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin. (B. XXXI. 123.)

14. = Même jour. DÉCRET relatif au remplacement des membres des directoires de district, absens ou démissionnaires. (L. XIV. 721.— B. XXXI. 124.) II. 271.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui déclare incompatibles les fonctions de juge et d'administrateur de département. (L. XIV. 722. — B. XXXI. 124.) II. 271.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui détermine les mesures à prendre pour la défense de l'état. (L. XIV. 719.—B. XXXI. 126.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers de la commission des douze. (L. XIV. 723. — B. XXXI. 125.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne un appel nominal. (L. XIV. 724.— B. XXXI. 127.)

Idem. = 16. DÉCRET portant que les administrateurs du département de la Manche ont bien mérité de la patrie. (L. XIV. 725. — B. XXXI. 129.)

Idem. DÉCRET qui alloue 20,000 livres pour secourir les Belges réfugiés. (B. XXXI. 115.—M. 167.)

Idem. DÉCRET qui accorde 74,623 livres 6 sous à la section des Lombards. (B. XXXI. 115.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Tureau représentant près l'armée des côtes de la Rochelle. (B. XXXI. 128.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'arrestation les membres du directoire du département de la Somme. (B. XXXI. 128.)

15. = 18. DÉCRET qui accorde pour 1793, aux ci-devant titulaires de l'ordre de Malte, la jouissance des revenus des biens qu'ils possédaient en France. (L. XIV. 726. — B. XXXI. 130.) XI. 493.

Idem. DÉCRET qui approuve les promotions faites dans l'équipage de la frégate *la Sémillante*. (B. XXXI. 129.)

Idem. DÉCRET portant mention civique d'une lettre du général Custine. (B. XXXI. 129.)

15 juin. DÉCRET qui accorde un secours au citoyen Guillaume - Paul Ille. (B. XXXI. 131.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre le citoyen Duhamel, membre de la convention. (B. XXXI. 131.)

Idem. DÉCRET qui accepte du citoyen Callamar le buste du général Dampierre et qui lui accorde 1,000 livres d'indemnité. (B. XXXI. 131.)

16. = Même jour. DÉCRET relatif aux procès criminels commencés avec les anciennes formes, incidemment aux appels civils par les ci-devant parlemens. (L. XIV. 728. — B. XXXI. 136. — M. 169.) III. 490.

Idem. = 19. DÉCRET relatif au jugement et punition des Français ou étrangers convaincus d'espionnage dans les places de guerre ou dans les armées. (L. XIV. 729. — B. XXXI. 137.) XVI. 297.

Idem. = 19. DÉCRET relatif aux prisonniers élargis à la suite des événemens qui ont eu lieu à Paris les 2 et 3 septembre 1792. (L. XIV. 730. — B. XXXI. 134.) III. 490.

Idem. = 20. DÉCRET relatif à l'acquisition des biens de l'Ile-Adam, Stors, Trye et autres, au nombre de quarante-neuf, faite par Louis XVI. (L. XIV. 734. — B. XXXI. 132.) XIII. 607.

Idem. = DÉCRET qui fixe les indemnités à payer à différens hôpitaux et communes. (L. XIV. 731.—B. XXXI. 137.) VII. 286.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui annule la procédure instruite contre Lacroix et Ronsin. (L. XIV. 737. — B. XXXI. 135.)

Idem. DÉCRET qui accorde des indemnités à plusieurs arquebusiers de Paris. (B. XXXI. 132.)

Idem. DÉCRET qui maintient l'administration des subsistances militaires. (B. XXXI. 134.)

Idem. DÉCRET qui admet à servir sur les vaisseaux de l'état les citoyens Frémond, de Quillebœuf et Magendie, de Bordeaux. (B. XXXI. 134.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le député Mainvielle. (B. XXXI. 135.)

Idem. DÉCRET qui autorise à payer 325 livres aux citoyens Clément et Dieudonné. (B. XXXI. 136.)

Idem. DÉCRET qui proroge les fonctions du bureau central des décomptes. (B. XXXI. 136.)

Idem. DÉCRET sur les secours demandés par le département de la Creuse. (B. XXXI. 139.)

Idem. DÉCRET qui permet au député Vergniaud de sortir avec son garde. (B. XXXI. 139.)

17 juin. = Même jour. DÉCRET relatif aux députés absens. (L. XIV. 738. — B. XXXI. 140.)

Idem. = 20. DÉCRET relatif aux frais de fabrication des assignats. (L. XIV. 740. — B. XXXI. 141.)

Idem. = 17. DÉCRET interprétatif de celui du 13, relatif aux administrateurs du département du Calvados. (L. XIV. 717. — B. XXXI. 139.)

Idem. DÉCRET qui rappelle de l'armée des Ardennes les citoyens Laporte, Hentz, Deville et Milhaut, et nomme pour les remplacer les citoyens Massieu, Perrin et Calès. (B. XXXI. 142.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au procureur-général-syndic du département de Rhône-et-Loire, et au procureur-syndic du district de Lyon, de se rendre près de la convention, et rappelle le citoyen Lindet. (B. XXXI. 142.)

Idem. DÉCRET qui ordonne que Brissot et Fouques seront transférés de Moulins à Paris. (B. XXXI. 142.)

Idem. DÉCRET relatif aux fournitures faites par le citoyen Demolde. (B. XXXI. 143.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours de 600 livres au citoyen Justin. (B. XXXI. 143.)

Idem. DÉCRET qui envoie les citoyens Treilhard et Mathieu dans les départemens de la Gironde, de Lot-et-Garonne et autres voisins. (L. XIV. 739. — B. XXXI. 144.) I. 350.

Idem. DÉCRET qui charge les citoyens Le Jeune, Saint-Just, Duroi et Lindet de se rendre de suite dans les départemens de l'Eure et de la Somme. (B. XXXI. 144.) I. 351.

Idem. = 26. DÉCRET qui traduit à la barre un commissaire du département de l'Eure et le procureur-général-syndic. (L. XIV. 744. — B. XXXI. 144.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution de celui relatif à la suppression de la machine de Marly. (B. XXXI. 145.)

Idem. = 26. DÉCRET d'accusation contre le député Barbaroux. (L. XIV. 742. — B. XXXI. 145.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres au citoyen Manzuy. (L. XIV. 717. — B. XXXI. 145.)

18. = Même jour. DÉCRET qui ordonne l'exécution des décrets qui font défense aux membres des corps administratifs de quitter leur poste. (L. XIV. 745. — B. XXXI. 146.) II. 272.

Idem. = 20. DÉCRET relatif à l'école militaire de Paris et aux douze colléges en dépendant. (L. XIV. 756. — B. XXXI. 147. — M. 172.)

Idem. = 20. DÉCRET qui approuve plusieurs marchés pour fabrication de papier-assignat. (L. XIV. 750. — B. XXXI. 150.)

18 juin. = Même jour. DÉCRET qui défend d'exécuter aucun arrêté signé des administrations du département de l'Eure. (L. XIV. 747. — B. XXXI. 152.)

Idem. DÉCRET qui lève le sursis à la vente des meubles de l'émigré Boulogne. (B. XXXI. 146.)

Idem. DÉCRET portant que l'administration du Cher a bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 146.)

Idem. DÉCRET qui maintient la commune provisoire d'Orléans dans ses fonctions. (B. XXXI. 148.)

Idem. DÉCRET qui alloue 300,000 livres pour l'achèvement de la salle des séances. (B. XXXI. 148.)

Idem. = 20. DÉCRET qui autorise le versement de 315,563,357 livres pour remplacer les avances faites par la trésorerie dans le courant de mai. (L. XIV. 754. — B. XXXI. 148.)

Idem. = 19. DÉCRET relatif à l'envoi de représentans dans les départemens du Jura, de l'Ain, de la Côte-d'Or et du Doubs. (L. XIV. 749. — B. XXXI. 153.)

Idem. DÉCRET qui décharge la commune de Schœffersheim de l'entretien de la lampe qu'elle était tenue de tenir allumée dans son église. (B. XXXI. 150.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement de la récompense accordée à la veuve du dénonciateur d'Arlat et complices. (B. XXXI. 152.)

Idem. DÉCRET qui rappelle les députés Lecointre-Puyraveau et Jard-Panvilliers. (B. XXXI. 153.)

19. = 22. DÉCRET portant qu'à l'avenir les brevets de pension seront délivrés en parchemin. (L. XIV. 762. — B. XXXI. 174.) XIII. 273.

Idem. = 21. DÉCRET relatif au mode de paiement des pensions qui excèdent 3,000 liv. (L. XIV. 761. — B. XXXI. 174.) XIII. 273.

Idem. DÉCRET qui alloue des fonds pour le collége militaire de Brienne. (B. XXXI. 155.)

Idem. DÉCRET qui accorde des pensions à différens fonctionnaires publics. (B. XXXI. 155 et 172.)

Idem. DÉCRET qui accorde des pensions de retraite aux magistrats des anciens tribunaux de l'île de Corse. (B. XXXI. 173.)

Idem. = DÉCRET d'ordre du jour sur le paiement des pensions des citoyens Henri et Jean-Christophe Diessenthaller, officiers suisses. (B. XXXI. 174.)

Idem. = 21. DÉCRET qui autorise la formation, dans le département du Mont-Terrible, d'un bataillon de gardes nationales, et de deux brigades de gendarmerie. (L. XIV. 760. — B. XXXI. 175.)

19 juin. Décret qui autorise le paiement des appointemens dus au citoyen Loubier. (B. XXXI. 176.)

Idem. = Même jour. Décret qui supprime le tribunal populaire de Marseille. (L. XIV. 758. — B. XXXI. 176.)

Idem. Décret qui autorise la municipalité de Sainte-Foi à emprunter 30,000 liv. (B. XXXI. 154.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le général Chazot. (B. XXXI. 155.)

Idem. = 24. Décrets portant que les gardes nationales du Puy-de-Dôme ont bien mérité de la patrie. (L. XIV. 763. — B. XXXI. 177 et 179.)

Idem. Décret qui accorde 600 livres au citoyen Minguet. (B. XXXI. 177.)

Idem. Décret qui renvoie au comité de sûreté générale la pétition du citoyen Émeric. (B. XXXI. 177.)

Idem. Décret qui accorde 200 livres au citoyen Gérault-Lavergne. (B. XXXI. 178.)

Idem. Décret qui surseoit à l'instruction de la procédure et au jugement de Saint-Maur d'Argier. (B. XXXI. 178.)

20. Décret qui déclare que la société populaire du Mans a bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 178.)

Idem. Décret sur l'état des subsistances des villes de Reims, Abbeville, etc. (B. XXXI. 179.)

Idem. Décret qui avance, à titre de prêt, 21,000 livres à la section de l'Arsenal de Paris. (B. XXXI. 179.)

Idem. Décret qui accorde 500,000 liv. au département de la Seine-Inférieure. (B. XXXI. 180.)

Idem. Décret qui nomme le citoyen Réaulle pour remplacer le citoyen Duquesnoy à l'armée du Nord. (B. XXXI. 180.)

Idem. Décret qui remplace les représentans près l'armée des Pyrénées-Orientales. (B. XXXI. 181.)

Idem. = 26. Décret qui remplace le C. Lesterp, représentant à Saint-Étienne, par le citoyen Noël Pointe. (B. XXXI. 181.)

21. = 26. Décret pour faciliter le retour des habitans de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe, obligés de se réfugier à Sainte-Lucie et autres îles de l'Amérique. (L. XIV. 765. — B. XXXI. 185.)

Idem. Décret qui nomme le citoyen Desforgues au ministère des affaires étrangères. (L. XIV. 767. — B. XXXI. 186.)

Idem. = 26. Décret portant qu'il n'y a pas lieu d'indemniser les épiciers de Paris qui ont éprouvé des pertes dans les pillages du mois de février 1793. (L. XIV. 768. — B. XXXI. 184.) VII. 551.

21 juin. = 26. Décret qui déclare nuls les certificats signés par une griffe depuis le décret du 28 mars 1793. (L. XIV. 770. — B. XXXI. 187.) X. 101.

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Bidermann et Maxbeer. (B. XXXI. 182.)

Idem. Décret qui confirme un emprunt fait par le département des Alpes-Maritimes. (B. XXXI. 182.)

Idem. Décret qui conserve au citoyen Geoffroy Bigorie la bourse dont il jouissait au collége de Saint-Martial à Toulouse. (B. XXXI. 182.)

Idem. = 26. Décret relatif aux citoyens incarcérés à Lyon, à la suite des mouvemens du 29 mai dernier. (L. XIV. 764. — B. XXXI. 187.)

Idem. Décret qui alloue 40,000 livres pour le paiement des rentes et autres besoins des Quinze-vingts. (B. XXXI. 183.)

Idem. Décret qui accorde, à titre d'avance, 100,000 liv. au département du Mont-Terrible. (B. XXXI. 183.)

Idem. Décret qui règle le traitement des gendarmes de la trentième division. (B. XXXI. 183.)

Idem. Décret qui accorde 600 livres au citoyen Bataille et à sa femme. (B. XXXI. 184.)

Idem. Décret qui lève la suspension du général Belmont. (B. XXXI. 184.)

Idem. Décret relatif aux subsistances militaires, et à l'examen des marchés. (B. XXXI. 185.)

Idem. Décret portant que Quetineau sera gardé chez lui par un gendarme. (B. XXXI. 187.)

Idem. = 26. Décret portant que les citoyens mariés, et ceux âgés de plus de 40 ans, ne seront point compris dans le contingent de la commune de Campagne. (L. XIV. 769. — B. XXXI. 189.)

22. = 29. Décret qui ordonne de mettre un embargo sur les corsaires et les bâtimens de commerce, jusqu'à ce que les bâtimens de l'état soient complétés. (L. XIV. 771. — B. XXXI. 191. — M. 176.) XV. 554.

Idem. = 26. Décret relatif aux citoyens servant dans les armées dirigées contre les rebelles. (L. XIV. 772. — B. XXXI. 190.) XVI. 297.

Idem. = 29. Décret relatif au paiement des appointemens des militaires blessés qui sont à Paris ou dans d'autres lieux pour se faire guérir. (L. XIV. 775.)

Idem. = 29. Décret qui déclare que l'emprunt forcé d'un milliard ne sera point fait sur les propriétés ni sur les capitaux, mais seulement sur les revenus. (L. XIV. 776. — B. XXXI. 193. — M. 176.) XI. 494.

22 juin. = 29. DÉCRET qui détermine le mode d'exécution de celui qui établit un emprunt forcé d'un milliard. (L. XIV. 776.) XI. 494.

Idem. = 29. DÉCRET qui prescrit un mode pour recevoir les secours destinés aux prisonniers de guerre. (L. XIV. 778. — B. XXXI. 189.)

Idem. = 29. DÉCRET pour la remise à la bibliothèque nationale d'une collection complète des travaux de toutes les assemblées nationales. (L. XIV. 779. — B. XXXI. 189.) III. 31.

Idem. = 29. DÉCRET qui conserve le commandement de l'armée de la Moselle au général Houchard, et celui de l'armée du Rhin au général Beauharnais. (L. XIV. 774. — B. XXXI. 192.)

Idem. DÉCRET portant que les administrateurs du département du Bas-Rhin etc. ont bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 188.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours au citoyen Rodrigue, député des îles de Saint-Pierre et Miquelon. (B. XXXI. 188.)

Idem. DÉCRET qui anéantit l'instruction commencée au tribunal du district d'Auxerre contre Laiguillon, laboureur. (B. XXXI. 189.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à inculpation contre le citoyen Demaulde. (B. XXXI. 189.)

Idem. DÉCRET pour porter des secours à Nantes. (B. XXXI. 190.)

Idem. DÉCRET qui réduit à dix les représentans près l'armée des côtes de la Rochelle. (B. XXXI. 191.)

Idem. DÉCRET qui nomme des commissaires pour surveiller les manufactures d'armes de Tulle et de Moulins. (B. XXXI. 192.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Robert Lindet membre du comité de salut public. (B. XXXI. 192.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Gentil pour remplacer le citoyen Levasseur près l'armée de la Moselle. (B. XXXI. 193.)

Idem. DÉCRET relatif aux officiers et soldats blessés qui sont à Paris ou dans d'autres lieux pour se faire guérir. (B. XXXI. 191.)

Idem. DÉCRET qui alloue 3 millions pour le service des subsistances. (B. XXXI. 194.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de contraindre par corps le sieur Rodrigue à rétablir au trésor public 1,200 livres qu'il a perçues. (B. XXXI. 193 et 195.)

Idem. DÉCRET qui défend de délivrer aucun extrait de décret qu'au préalable le décret n'ait été scellé et signé. (B. XXXI. 195.)

23 juin. = Même jour. DÉCRET qui abolit la loi martiale. (L. XIV. 780. — B. XXXI. 200. — M. 177.) XVI. 298.

Idem. = 1er juillet. DÉCRET qui rectifie une erreur dans le décret relatif à la vente des biens des émigrés. (L. XIV. 784. — B. XXXI. 197.) X. 102.

Idem. = 1er juillet. DÉCRET qui ordonne la formation de compagnies de guides pour l'armée des Pyrénées. (L. XIV. 785. — B. XXXI. 198.)

Idem. DÉCRET relatif aux chevaux et mulets provenant de la liste civile. (B. XXXI. 196.)

Idem. DÉCRET qui accorde 1,000 livres au citoyen Rouvet, 600 livres à un carabinier blessé à l'attaque d'Arlon. (B. XXXI. 196.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour, 1°. sur la procédure instruite à Saintes contre Budille, prévenu d'émigration; 2°. sur un jugement rendu par le tribunal criminel de l'Yonne contre les frères Pipault, Gonnault et Marie. (B. XXXI. 197.)

Idem. DÉCRET qui accorde un délai pour se rendre en France à l'épouse et à la fille du citoyen Raulin, ex-consul à Gênes. (B. XXXI. 198.)

Idem. DÉCRET qui confirme l'adjudication faite à la commune de Grancey, des biens dépendant de l'abbaye de Molesme. (B. XXXI. 198.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre le député J. P. Brissot. (B. XXXI. 198.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre les administrateurs de Gannat. (B. XXXI. 199.)

Idem. DÉCRET portant que les députés mis en état d'arrestation seront gardés par deux gendarmes. (B. XXXI. 199.)

Idem. = 24. DÉCRET qui transfère à Bernay la commission administrative provisoire du département de l'Eure. (L. XIV. 781. — B. XXXI. 198.)

24. = Même jour. ACTE constitutionnel et déclaration des droits de l'homme et du citoyen. (L. XIV. 788. — B. XXXI. 208. — M. 178.) I. 48.

Idem. = 27. DÉCRET relatif au paiement des créanciers de Rohan-Guéménée. (L. XIV. 817. — B. XXXI. 201.)

Idem. = 28. DÉCRET relatif à l'organisation du corps de la gendarmerie attachée au service des tribunaux et à la garde des prisons de Paris. (L. XIV. 821. — B. XXXI. 225.)

Idem. DÉCRET qui suspend les juges du département de l'Eure. (L. XIV. 781. — B. XXXI. 205.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui envoie les députés Meaulle, Fouché, Phélipeaux et la Vallée dans les départemens du centre et de l'ouest. (L. XIV. 786. — B. XXXI. 201.) I. 351.

24 juin. = 8. DÉCRET qui accorde une haute-paye aux canonniers des 32e et 34e divisions de gendarmerie. (L. XIV. 811. — B. XXXI. 200.)

Idem. = 26. DÉCRET qui rappelle tous les députés absens. (L. XIV. 813. — B. XXXI. 201.) I. 294.

Idem. = 26. DÉCRET portant qu'il sera érigé, dans les Champs-Élysées, un faisceau en pierre en mémoire de la fête civique faite par les canonniers de Paris. (L. XIV. 812. — B. XXXI. 204.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de procéder à la levée des scellés chez la dame Bourbon. (B. XXXI. 200.)

Idem. DÉCRET de mention honorable d'une délibération de treize communes du district de Pont-Audemer. (B. XXXI. 204.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre plusieurs administrateurs et citoyens du département de la Haute-Garonne. (B. XXXI. 205.)

Idem. DÉCRET qui transfère l'administration du district de Gannat à Saint-Pourçain. (B. XXXI. 206.)

Idem. = 26. DÉCRET qui met sous la sauve-garde de la loi les citoyens incarcérés dans les villes de Tarascon, Salon, Manosque et autres villes du département des Bouches-du-Rhône. (L. XIV. — B. XXXI. 206.)

Idem. = 26. DÉCRET qui alloue 880,000 l. pour la construction de diverses jetées. (L. XIV. 814. — B. XXXI. 207.)

Idem. DÉCRET qui transfère dans des maisons nationales les députés arrêtés, et met en état d'arrestation le député Mazuyer. (B. XXXI. 207.)

Idem. = 26. DÉCRET relatif à la formation du quatre-vingt-septième département, et à la dénomination de département de Vaucluse. (L. XIV. 824. — B. XXXI. 225. I. 179.) IX. 637.

Idem. DÉCRET qui autorise le député ...eau à rester en état d'arrestation chez ... (B. XXXI. 221.)

Idem. DÉCRET qui défend de lire à la tribune les pétitions et les lettres des députés détenus, etc. (B. XXXI. 221.)

Idem. DÉCRET qui annule un arrêté du département de l'Aisne qui ordonne la translation des caisses publiques de Soissons à Laon. (B. XXXI. 221.)

Idem. DÉCRET pour pourvoir aux subsistances du département de la Seine-Inférieure. (B. XXXI. 221.)

Idem. DÉCRET portant que la déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel seront seulement signés par les président et secrétaires de la convention. (B. XXXI. 222.)

Idem. DÉCRET pour appeler les suppléans des députés absens sans cause. (B. XXXI. ...)

25 juin. DÉCRET qui conserve au député Anthoine son indemnité pendant sa maladie. (B. XXXI. 222.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la veuve Massot. (B. XXXI. 223.)

Idem. = 28. DÉCRET qui alloue 53,500 livres pour être distribuées à des dénonciateurs de fabrication de faux assignats. (L. XIV. 823. — B. XXXI. 223.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le C. Duhautier. (B. XXXI. 223.)

Idem. DÉCRET qui organise le corps de la gendarmerie attachée au service des tribunaux et à la garde des prisons de Paris. (B. XXXI. 224.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité de 500 livres au C. Lacroix. (B. XXXI. 228.)

26. = Même jour. DÉCRET portant que les juges opineront à haute voix et en public. (L. XIV. 836. — B. XXXI. 233.) III. 490.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne de donner l'état nominatif des citoyens auxquels on a affermé des domaines nationaux. (L. XIV. 837. — B. XXXI. 230.)

Idem. = 28. DÉCRET qui charge deux des représentans près de chaque armée de la surveillance du payeur général. (L. XIV. 840. — B. XXXI. 234.) I. 352.

Idem. = 29. DÉCRET relatif aux eaux minérales de Vichy. (L. XIV. 841. — B. XXXI. 229.) VIII. 91.

Idem. = Même jour. DÉCRETS d'accusation contre le général Félix Wimpfen et le député Barbaroux. (L. XIV. 742. — B. XXXI. 234.)

Idem. = 26. DÉCRET relatif aux commissaires envoyés dans les départemens de Saône-et-Loire, de l'Allier et de la Corrèze. (L. XIV. 828. — B. XXXI. 232.) I. 352.

Idem. = 27. DÉCRET relatif au remplacement des jurés du tribunal révolutionnaire. (L. XIV. 827. — B. XXXI. 231.)

Idem. = 28. DÉCRET et adresse aux Français sur les chefs et instigateurs de troubles. (L. XIV. 829. — B. XXXI. 234.)

Idem. DÉCRET portant que le C. Pochetat a bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 231.)

Idem. DÉCRET pour la poursuite de Rodrigue, jusqu'à parfait rétablissement des 1,200 livres qu'il doit au trésor public. (B. XXXI. 232.)

Idem. DÉCRET qui accorde, à titre de prêt, 100,000 livres au département des Vosges. (B. XXXI. 233.)

27. = 28. DÉCRET qui ordonne la convocation des assemblées primaires pour l'acceptation de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et de l'acte

constitutionnel. (L. XIV. 845. — B. XXXI. 247. — M. 183.) I. 56.

27 juin. = 28. DÉCRET relatif à l'exposition sur l'échafaud des condamnés à la détention et aux fers. (L. XVIII. 4. — B. XXXI. 246.) III. 491.

Idem. = 28. DÉCRET portant que le traitement des ecclésiastiques fait partie de la dette publique. (L. XVIII. 5. — B. XXXI. 250.)

Idem. = 28. DÉCRET relatif à l'augmentation des récompenses territoriales données aux défenseurs de la patrie. (L. XIV. 850. — B. XXXI. 251. — M. 183.) XVII. 533.

Idem. = 29. DÉCRET qui augmente le nombre des places de l'hôtel des invalides pour l'année 1793. (L. XIV. 856. — B. XXXI. 240. — M. 181.)

Idem. = 3 juillet. DÉCRET relatif à la levée de trente mille hommes de cavalerie. (L. XIV. 858. — B. XXXI. 244.)

Idem. = 3 juillet. DÉCRET relatif aux aspirans à l'école d'artillerie de Châlons. (L. XIV. 859. — B. XXXI. 240.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui suspend de leurs fonctions les membres du directoire du département de la Meurthe. (L. XIV. 843. — B. XXXI. 242.)

Idem. = 28. DÉCRET qui envoie les représentans Berlier et Chénier dans les départemens de la Haute-Garonne, de l'Aude, du Tarn, du Gard, de l'Hérault et autres circonvoisins. (L. XIV. 854. — B. XXXI. 251.) I. 352.

Idem. = 28. DÉCRET qui alloue des fonds pour les subsistances des armées. (L. XIV. 855. — B. XXXI. 252.)

Idem. = 29. DÉCRET qui nomme le C. Poultier à la place du C. Bazire, dans le département des Bouches-du-Rhône. (L. XIV. 853. — B. XXXI. 247.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de fermer provisoirement la bourse. (B. XXXI. 241.) VIII. 109.

Idem. DÉCRET interprétatif de celui qui accorde un million, à titre de secours, au département du Nord. (B. XXXI. 242.)

Idem. DÉCRET qui suspend les administrateurs du département de la Meurthe. (B. XXXI. 242.)

Idem DÉCRET qui renvoie les administrateurs et le procureur-général-syndic de la Somme à leurs fonctions. (B. XXXI. 243.)

Idem. DÉCRET qui accorde 37,603 livres 1 s. 3 d. au C. Salvador, dénonciateur d'effets précieux cachés dans le château de Chantilly. (B. XXXI. 243.)

Idem. DÉCRET qui alloue 30,000 livres pour indemniser les CC. Mercier, Linger et autres artistes de Lyon. (B. XXXI. 244.)

Idem. DÉCRET qui charge l'agent du trésor de rendre compte de ses poursuites contre l'ex-ministre Clavière, pour in demnité due aux artistes de Lyon. (B XXXI. 245.)

27 juin. DÉCRET qui alloue 200,000 liv pour les dépenses de la fédération du 1 juillet 1790. (B. XXXI. 246.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté Ha vel, administrateur du département d l'Eure. (B. XXXI. 252.)

Idem. DÉCRET de mention civique de conduite courageuse du C. Deradder. (B XXXI. 252.)

28. = 8 juillet. DÉCRET relatif à l'org nisation des secours à accorder annuell ment aux enfans, aux vieillards et a indigens. (L. XVIII. 6. — B. XXXI. 25 — M. 185 et 186.) VII. 287.

Idem. = 29. DÉCRET relatif aux cu dont les paroisses ne sont réunies a églises cathédrales que plusieurs ann après la fixation des évêchés. (L. XI 860. — B. XXXI. 253.) X. 419.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui déte mine les fonctions des ingénieurs et of ciers de travaux dans les ports, et c confie le soin des mouvemens aux lieut nans et enseignes de vaisseau. (L. XI 861. — B. XXXI. 266.) XVIII. 145.

Idem. DÉCRET qui réunit les bureaux la bibliographie et du dictionnaire d municipalités à la bibliothèque nation (B. XXXI. 253.)

Idem. DÉCRET qui annule la suspens provisoire du C. Cicile, membre du d trict de Nemours, et des membres conseil général de la commune d'Ecu (B. XXXI. 254.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté maire et les officiers municipaux d'Is l'Évêque, et les citoyens Cochard, Du Raynel, Richard et Lapille, administ teurs du département de l'Eure. (XXXI. 268.)

Idem. DÉCRET de mention honorable la conduite du citoyen Ledier, admi trateur du département de l'Eure. (XXXI. 268.)

Idem. DÉCRET qui accorde 2,400 liv. titre de pension, au citoyen Lavigne. (XXXI. 268.)

29. = 30. DÉCRET sur la distribution d prix dans les colléges. (L. XIV. 863. B. XXXI. 270.) VIII. 330.

Idem. = 2 juillet. DÉCRET qui autor les condamnés aux fers ou à la réclus à se faire rejuger conformément aux no velles lois, dans les tribunaux crimin des départemens où ils sont détenus. (XIV. 865. — B. XXXI. 274.) III. 49

Idem. = 2 juillet. DÉCRET relatif aux fr de transport des monnaies de cuivre. (XIV. 866. — B. XXXI. 276.) XIII. 4

Idem. — 2 juillet. DÉCRET qui rédui nombre des préposés du service intér

les douanes, et fixe leur traitement. (L. XIV. 867. — B. XXXI. 270. — M. 182.) XV. 107.

29 juin. = 1er juillet. DÉCRET qui alloue 10 millions pour des secours à accorder aux départemens. (L. XIV. 864. — B. XXXI. 275.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à la poursuite dite contre la commune de Removille. (B. XXXI. 269.)

Idem. DÉCRET de mention honorable de la conduite des citoyens de Honfleur. (B. XXXI. 269.)

Idem. DÉCRET portant que l'armée des Alpes et les citoyens de l'Isère ont bien mérité de la patrie. (B. XXXI. 269.)

Idem. DÉCRET qui rend commun au citoyen Cordier le décret rendu en faveur des administrateurs de la Somme. (B. XXXI. 270.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de donner acte au citoyen Julienne, administrateur du département de l'Eure, de sa rétractation des signatures par lui apposées aux arrêtés de ce département. (B. XXXI. 270.)

Idem. DÉCRET qui fixe à 2,000 livres le traitement des deux instituteurs adjoints des sourds-muets à Paris. (B. XXXI. 270.)

Idem. DÉCRET qui fixe le nombre et les appointemens des préposés au service intérieur des douanes. (B. XXXI. 270.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité de 18 l. par jour aux députés à la convention, pour la convention Rhéno-Germanique assemblée à Mayence. (B. XXXI. 271.)

Idem. DÉCRETS qui accordent 200 livres au citoyen Janson l'aîné, et une indemnité de 50 livres par mois au citoyen Dubuisy. (B. XXXI. 272 et 273.)

Idem. DÉCRET qui accorde 50,000 livres à la municipalité de Vervins pour le paiement de ses créanciers. (B. XXXI. 272.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité des finances les mémoires et pétitions des artistes qui ont fait des découvertes utiles. (B. XXXI. 272.) VIII. 215.

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution du jugement rendu contre J. B. Delaunay. (B. XXXI. 274.)

Idem. DÉCRET qui ordonne aux députés Chabot et Vernier de donner des renseignemens sur l'évasion de Kervélégan. (B. XXXI. 275.)

Idem. DÉCRET qui adjoint le citoyen Gasset aux quatre représentans près l'armée de la Moselle. (B. XXXI. 275.)

30. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la suspension provisoire des travaux commencés au collège des Quatre-Nations, et défend à tous corps administratifs de disposer d'aucun édifice national sans y être autorisé par un décret. (L. XIV. 869. — B. XXXI. 285.) II. 272.

30 juin. = Même jour. DÉCRET qui suspend la revente à la folle enchère des domaines nationaux situés sur les parties du territoire français occupées par l'ennemi. (L. XIV. 872. — B. XXXI. 281.) XIII. 608.

Idem. = 4 juillet. DÉCRET concernant la recette, la comptabilité et l'emploi des fonds provenant de la vente des bois appartenant à des communautés d'habitans. (L. XIV. 878. — B. XXXI. 281.) XI. 495.

Idem. = Même jour. DÉCRET sur les certificats de civisme exigés des pensionnaires de l'état. (L. XIV. 870. — B. XXXI. 286. — M. 182.) XIII. 273.

Idem. = 1er juillet. DÉCRET qui approuve le programme du concours pour le plan de division du terrain compris entre les rues adjacentes au palais national. (L. XIV. 873. — B. XXXI. 276.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de visiter l'hôtel de Bretonvilliers, proposé pour y établir une manufacture de fusils. (B. XXXI. 280.)

Idem. DÉCRETS qui accordent une avance de 25,000 livres à la commune d'Aigueperse, et pareille somme à celle de Pont-de-l'Arche. (B. XXXI. 286.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de donner des renseignemens sur les mandats délivrés par les administrateurs, dont plusieurs ont été acquittés comme contraints. (B. XXXI. 287.)

1er juillet. = 2. DÉCRET qui excepte des dispositions du décret du 9 mai 1793 les bâtimens des États-Unis de l'Amérique. (L. XV. 3. — B. XXXII. 9. — M. 183.) XV. 372.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que les paroisses de campagne qui manquent de curés ou desservans seront desservies par les vicaires épiscopaux. (L. XV. 7. — B. XXXII. 11. — M. 183.) X. 419.

Idem. = 2. DÉCRET qui autorise les administrateurs des départemens et des districts qui éprouvent la disette des subsistances, à en faire acheter chez les particuliers dans les pays où elles sont abondantes. (L. XV. 1. — B. XXXII. 3.) VII. 551.

Idem. = Même jour. DÉCRET concernant les salpêtriers et autres fabricans de salpêtre. (L. XV. 11. — B. XXXII. 7.) XVII. 604.

Idem. = Même jour. DÉCRET concernant les jeunes artistes qui remporteront les premiers prix en peinture, sculpture et architecture. (L. XV. 12. — B. XXXII. 7. — M. 183.) VIII. 330.

Idem. = 2. DÉCRET relatif au meurtre commis sur le navire américain *the Little-Cherub* (L. XV. 2. — B. XXXII. 9.)

1er juillet. = 2. DÉCRET qui prononce la peine de mort contre tout falsificateur de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et de l'acte constitutionnel. (L. XV. 4. — B. XXXII. 3. — M. 183.) I. 59.

Idem. DÉCRET portant mention honorable des villes de Clermont-Ferrand et d'Ambert. (B. XXXII. 1 et 2.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Nabasse. (B. XXXII. 2.)

Idem. DÉCRET qui autorise le citoyen Gidouin, receveur du district de Blois, à en remplir provisoirement les fonctions. (B. XXXII. 2.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la translation à Paris du député H. Coupé. (B. XXXII. 2.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de poursuivre la reddition des comptes de la première administration provisoire de police. (B. XXXII. 5.)

Idem. DÉCRET qui lève le sursis de Delaunay, condamné à mort. (B. XXXII. 5.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Le Bon, en remplacement du citoyen Magniez. (B. XXXII. 6.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement des employés au papier-assignat. (B. XXXII. 7.)

Idem. DÉCRET sur la reddition des comptes du trésorier de la ci-devant caisse de l'extraordinaire. (B. XXXII. 8.)

Idem. DÉCRET qui accorde 4,000 livres au citoyen Lapointe, pour découverte et fabrication de faux assignats. (B. XXXII. 8.)

Idem. = 3. DÉCRET relatif aux troubles des départemens de la Corse. (L. XV. 11. — B. XXXII. 10. — M. 184.)

Idem. = 5. DÉCRET qui ordonne le paiement de diverses fournitures relatives aux armées. (L. XV. 133. — B. XXXII. 6.)

2. DÉCRET qui nomme les CC. Ruhl et David pour visiter la nitrière du C. Warnet. (B. XXXII. 11.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le C. Cauvin. (B. XXXII. 12.)

Idem. = 7. DÉCRET relatif à l'envoi des lois aux districts et communes restés fidèles. (L. XV. 15.) III. 31.

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures pour la conservation des télégraphes du C. Chappe. (B. XXXII. 12.)

Idem. DÉCRET de mention honorable des administrateurs du département de l'Aisne. (B. XXXII. 13.)

Idem. DÉCRET qui fixe à 18 liv. par jour l'indemnité des jurés du tribunal révolutionnaire. (B. XXXII. 13. — M. 184.) III. 492.

Idem. DÉCRET qui met en liberté le général Duverger. (B. XXXII. 13.)

Idem. DÉCRET qui règle le partage d'opinions en matière criminelle, dans le cas où il ne s'agit que de statuer s'il y a ou non lieu à accusation contre les prévenus. (B. XXXII. 14.) III. 492.

2 juillet. DÉCRET portant que le conseil général de la commune du Pont-de-l'Arch[e] a bien mérité de la patrie. (B. XXXII. 14.)

3. DÉCRET relatif aux troubles de la vil[le] de Lyon. (L. XV. 16. — B. XXXII. [1]7 — M. 187.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif a[ux] mesures à prendre pour réprimer les re[-]belles de l'Eure et du Calvados. (L. XV. 17.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui charg[e] le C. Dentzel de l'organisation du dist[rict] de Landau. (L. XV. 18. — B. XXXI[I]. 14.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui acco[rde] aux élèves des colléges de Paris qui [au]ront obtenu des prix, une couronne [de] chêne et un exemplaire de la constituti[on]. (L. XV. 19. — B. XXXII. 15. — M. 186.) VIII. 351.

Idem. DÉCRET portant que la ville [de] Louveciennes a bien mérité de la pat[rie]. (B. XXXII. 15.)

Idem. DÉCRET qui approuve la condu[ite] de la société populaire de Toulouse et [du] district de Rieux. (B. XXXII. 15.)

Idem. DÉCRET qui accorde 1,125 liv[res] au C. Lavigne. (B. XXXII. 16. — M. 187.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un paieme[nt] de 400,000 liv. au C. Thubaut, cessio[n]naire de la compagnie Masson. (B. XXXI[I]. 16.)

Idem. DÉCRET qui alloue 13,508 liv. [1]5 pour acquitter les dépenses des funérail[les] de Michel Le Pelletier. (B. XXXII. 1[7].)

Idem. DÉCRET qui accorde 150 livre[s à] la dame Sophie Julien. (B. XXXII. 1[7].)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impressi[on] de l'ouvrage de Michel Le Pelletier s[ur] l'instruction publique. (B. XXXII. 18.)

Idem. DÉCRET qui adjoint le député La[-]beau aux représentans près l'armée d[es] Pyrénées-Occidentales. (B. XXXII. 18.)

Idem DÉCRET qui accorde de l'avance[-]ment et des indemnités à l'adjudant-g[é]néral Darnaudat. (B. XXXII. 18.)

4. = Même jour. DÉCRET portant qu['il] ne sera plus fait usage du papier marq[ué] des anciennes empreintes portant les at[-]tributs de la royauté. (L. XV. 19. — B. XXXII. 19.) XIV. 428.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui or[-]donne d'effacer les attributs de la royaut[é] sur les monumens publics à Paris. (L. XV. 20. — B. XXXII. 22.) VIII. 351.

Idem. = 5. DÉCRET portant que les en[-]fans trouvés porteront le nom d'enfan[s] naturels de la patrie. (L. XV. 22. — B. XXXII. 24.) VII. 195.

4 juillet. = 8. DÉCRET qui établit une garde d'invalides pour veiller à la conservation des monumens du jardin et du palais national. (L. XV. 22. — B. XXXII. 22.)

Idem. = 8. DÉCRET qui ordonne de placer une horloge au palais des Tuileries, et de transporter dans la salle des séances une pendule du C. Lepaute, placée au palais Bourbon. (L. XV. 23. — B. XXXII. .)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte des motifs qui ont empêché d'employer dans les armées le C. Gauthier Mar... (B. XXXII. 19.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le C. ...anteau. (B. XXXII. 19)

Idem. DÉCRET qui défend au C. Perier ... s'immiscer dans la jouissance des bâti... et enclos des Chartreux. (B. XXII. 20.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres au ... Desloges, sourd-muet. (B. XXXII. .)

Idem. DÉCRET qui adjoint au comité de ...t public les CC. Lindet, Duroy et ...ancastel. (B. XXXII. 23.)

Idem. DÉCRET portant que la section de ... place des Fédérés portera le nom de ...tion de l'Indivisibilité. (B. XXXII. .)

... DÉCRET interprétatif de celui du 19 juin ...cernant le paiement des pensions. (L. ... 26. — B. XXXII. 24.) XIII. ...

Idem. = Même jour. DÉCRETS c... ...nt le recensement, l'achat et la circu...ion des grains. (L. XV. 27. — B. XXII. 26.) VII. 552.

Idem. = 11. DÉCRET explicatif de ceux ... 19 mars et 10 mai derniers, concer...nt les chefs de révoltes. (L. XV. 30. — ... XXXII. 25.) X. 102.

Idem. = 11. DÉCRET portant que les ...fans adoptés par la patrie porteront ...bit national. (L. XV. 31.) VII. 295.

Idem. = 5. DÉCRET qui fixe l'ouverture ... séances des jurés dans tous les dépar...mens. (L. XV. 25. — B. XXXII. 24.)

Idem. = 6. DÉCRET sur le visa des cer...ficats de civisme et de non émigration. ... XV. 29. — B. XXXII. 25.) X. 102.

Idem. DÉCRET qui ordonne de donner ... renseignemens sur les causes de l'ar...station du C. Couturier à Lyon. (B. XXII. 25.)

Idem. DÉCRET qui approuve le paiement ... une somme de 600 livres à la veuve du ... Malaquin. (B. XXXII. 26.)

Idem. DÉCRET qui accorde par provision ... livres à la dame Lalou. (B. XXXII. .)

6. = Même jour. DÉCRET relatif aux ...oits d'entrée à percevoir sur les thés ...is sur l'ennemi. (L. XV. 23.) XV. 107.

Idem. = 7. DÉCRET qui prononce la peine de dix ans de fers contre les fourbisseurs et marchands d'armes qui en vendront sans au préalable avoir fait leur déclaration à leur municipalité. (L. XV. 35. — B. XXXII. 46.)

6 juillet. = Même jour. DÉCRET relatif à l'abolition du droit exclusif de la pêche. (L. XV. 36. — B. XXXII. 33.) XIV. 180.

Idem. = 10. DÉCRET qui met en séquestre les fiefs réversibles à l'extinction des possesseurs à la ci-devant couronne de France. (L. XV. 38. — B. XXXII. 30.)

Idem. = 7. DÉCRET qui autorise les préposés à l'administration des subsistances militaires à faire des achats chez les particuliers. (L. XV. 34. — B. XXXII. 45.)

Idem. = 13. DÉCRET relatif à l'indemnité accordée aux électeurs. (L. XV. 37. — B. XXXII. 34.) I. 508.

Idem. = 16. DÉCRET qui accorde une indemnité aux gendarmes qui serviront hors des limites de leur résidence. (L. XV. 39. — B. XXXII. 32.)

Idem. = 16. DÉCRET qui accorde la franchise et le contre-seing aux représentans près les armées et dans les départemens. (L. XV. 40. — B. XXXII. 27.)

Idem. = 7. DÉCRET qui met le procureur-général-syndic du département de la Nièvre en état d'arrestation, et ordonne la poursuite de l'attentat commis sur le citoyen Damour, président du tribunal du district de Nevers. (L. XV. 31.)

Idem. DÉCRET qui accorde 1,8000,00 liv. à la municipalité de Paris. (B. XXXII. 28.)

Idem. DÉCRET qui met à la disposition de la compagnie Masson et d'Espagnac la somme de 2,500,000 liv. (B. XXXII. 28.)

Idem. DÉCRET qui annule le marché fait entre le ministre de la marine et le citoyen Bénard et compagnie. (B. XXXII. 29.)

Idem. DÉCRET qui accorde 50,000 livres pour payer les créanciers de la commune de Soissons. (B. XXXII. 31.)

Idem. DÉCRET qui accorde 8,498 livres 6 sous 11 deniers pour payer les ouvriers et fournisseurs de la bibliothèque nationale. (B. XXXII. 31.)

Idem. DÉCRET qui accorde un local national au citoyen Clareton, pour ses leçons publiques de musique. (B. XXXII. 31.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour, 1°. sur les procès criminels intentés immédiatement aux procès civils portés par appel devant les ci-devant parlemens ; 2°. sur la réclamation du corsaire *la Marie-Rose*. (B. XXXII. 32 et 33.)

Idem. DÉCRET qui autorise le département de l'Yonne à faire un emprunt de 500,000 liv. (B. XXXII. 34.)

6 juillet. DÉCRET qui règle les formes de l'instruction du procès et du jugement de Charrier et de ses complices. (B. XXXII. 34.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le représentant Maignet. (B. XXXII. 36.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'élargissement des citoyens incarcérés à Beaucaire. (B. XXXII. 36.)

Idem. DÉCRET relatif à l'organisation de la régie des droits d'enregistrement, timbre, hypothèques et des domaines. (B. XXXII. 37.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte des poursuites faites contre les conspirateurs de Bordeaux. (B. XXXII. 45.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures pour la défense de Perpignan. (B. XXXII. 46.)

Idem. DÉCRET qui lève la suspension prononcée contre le département de la Marne. (B. XXXII. 46.)

7. = Même jour. DÉCRET relatif aux achats de subsistances nécessaires à l'approvisionnement des flottes et des armées. (L. XV. 41. — B. XXXII. 48. — M. 190.) XVI. 298.

Idem. = 8. DÉCRET relatif aux armes remises par les préposés des douanes. (L. XV. 42. — B. XXXII. 49.)

Idem. = 8. DÉCRET relatif à la nomination d'un agent chargé d'administrer la succession du ci-devant maréchal de Soubise. (L. XV. 43. — B. XXXII. 51.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au citoyen Baretty, député démissionnaire, de rester à son poste jusqu'à l'arrivée de son suppléant. (B. XXXII. 47.)

Idem. DÉCRET qui règle les formes à suivre pour la délivrance des passe-ports aux députés de la convention. (B. XXXII. 47.)

Idem. DÉCRET qui autorise le citoyen Frécine à aller dans son département pour y prendre l'air natal. (B. XXXII. 47.)

Idem. DÉCRET qui nomme les citoyens Goupilleau et Ruelle députés près l'armée des côtes de la Rochelle. (B. XXXII. 48.)

Idem. DÉCRET qui adjoint le citoyen Le Bon à la commission des dépêches. (B. XXXII. 48.)

Idem. DÉCRET qui accorde 500,000 liv. au département de l'Aube. (B. XXXII. 49.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Mameaux, administrateur du département de l'Eure. (B. XXXII. 49.)

Idem. DÉCRET qui réunit les paroisses de Cluny en une seule. (B. XXXII. 50.)

Idem. DÉCRET portant que les communes de Cuiserey et l'Abergement font partie du district de Louhans. (B. XXXII. 59.)

7 juillet. DÉCRET qui autorise à faire payer à la dame Dupin les appointemens de son mari. (B. XXXII. 50.)

Idem. DÉCRET qui alloue 3,425 liv. pour payer les garnisaires de la ville de Paris. (B. XXXII. 51.)

Idem. DÉCRET qui accorde aux citoyens Lefebvre et Cailleau, ministres du culte catholique, une somme de 300 liv. pour chacun. (B. XXXII. 52.)

Idem. DÉCRET de mention honorable du capitaine Mordeille. (B. XXXII. 53.)

8. = Même jour. DÉCRET qui réduit le traitement accordé aux commandans de vaisseaux, frégates et autres bâtimens de l'état, pour les dépenses de la table. (L. XV. 45. — B. XXXII. 54.) XVIII. 143.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui accorde le biscuit à discrétion aux équipages des vaisseaux de l'état, lorsqu'ils seront sous voile. (L. XV. 45. — B. XXXII. 53. XVIII. 143.

Idem. = 17. DÉCRET qui dispense les indigens de la consignation de l'amende de 150 livres pour se pourvoir en cassation. (L. XV. 49. — B. XXXII. 54.) III. 13[illegible]

Idem. = 17. DÉCRET relatif aux traitemens des soldats et officiers qui ont perdu l'usage d'un ou plusieurs membres. (L. XV. 17. — B. XXXII. 57.) XVII. 533.

Idem. = 9. DÉCRET qui met à la disposition des armées les armes des ci-devant arquebusiers. (L. XV. 46. — B. XXXII. 5[illegible] — [illegible] 191.)

Idem. = 17. DÉCRET qui consacre le château de Versailles à un établissement public national. (L. XV. 50. — B. XXXII. 56. — M. 191.)

Idem. = 11. DÉCRET qui ordonne de viser dans les vingt-quatre heures les certificats de civisme, ou de motiver la raison du refus de *visa*. (L. XV. 47. — B. XXXII. 55. X. 103.

Idem. = 17. DÉCRET qui donne à la commune de Bar-le-Duc le nom de Bar-sur-Ornain. (L. XV. 48. — B. XXXII. 55.[illegible]

Idem. DÉCRET qui autorise les habitans d'Hodainville à former une commune à part, et le citoyen Massicot, curé de la Chapelle-en-Serval, de résider dans cette dernière commune. (B. XXXII. 55.)

Idem. DÉCRET qui attribue au conseil exécutif la nomination de son secrétaire général. (B. XXXII. 56.)

Idem. DÉCRET qui accorde 15,000 liv. de pension au citoyen Vergès fils, chirurgien-major des armées. (B. XXXII. 56.)

Idem. DÉCRET qui ajourne la question de savoir si l'ex-ministre Necker doit être réputé émigré ou non, et suspend provisoirement le paiement des intérêts de 2 millions qu'il a déposés au trésor public. (B. XXXII. 58.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le député

ertrand, mis en état d'arrestation. (B. XXII. 58.)

8 juillet. Décret qui met en arrestation s députés Condorcet et Devérité. (B. XXII. 59.)

Idem. Décret qui ordonne la formation une commission pour recueillir les pros-verbaux relatifs à l'acceptation de la nstitution. (B. XXXII. 59.)

9. = 11. Décret relatif au paiement s intérêts dus aux comptables, à raison leurs finances. (L. XV. 51. — B. XXXII. .) XI. 497.

Idem. = 14. Décret qui prononce la ine de mort contre les administrateurs départemens et des districts en état révolte, qui feraient procéder à la vente biens nationaux sur folle enchère, et clare les acquéreurs traîtres à la patrie, et ventes nulles. (L. XV. 52. — B. XXXII. .)

Idem. = 14. Décret relatif au rang que it occuper dans l'armée le ci-devant rément du Roi. (L. XV. 53. — B. XXXII. .)

Idem. = 14. Décret portant que le canton *Issy* portera le nom d'Issy-l'Union. (L. . 53. — B. XXXII. 59.)

Idem. Décret qui ordonne de prendre informations sur la conduite du sieur rthe, évêque du Gers. (B. XXXII. 59.)

Idem. Décret qui mande à la barre le ur Coutausse, procureur-général-syndu département de Lot-et-Garonne, qui suspend le sieur Pépaud, procureur-héral-syndic du département de la Dorgne. (B. XXXII. 60.)

Idem. Décret qui ordonne l'élargissent de vingt-un habitans de la commune Saint-Martin-du-Tertre, détenus à rsailles. (B. XXXII. 60.)

Idem. Décret qui autorise l'impression ouvrages des députés sur la législation. XXXII. 61.)

Idem. Décret qui met en état d'arrestan les sieurs Durand, Fabregnettes et nequin, de Montpellier. (B. XXXII. .)

Idem. Décret portant que le député ubey sera envoyé pour trois jours à bbaye. (B. XXXII. 62.)

Idem. Décret qui ordonne le paiement 150 livres au citoyen Guillaume-Paul . (B. XXXII. 62.)

Idem. Décret sur la réclamation en inmnités du citoyen Maillet, pour les rtes qu'il a faites dans la déroute d'Aix-Chapelle. (B. XXXII. 62.)

Idem. Décret qui alloue 116,139 livres r acquitter les pensions des élèves des oles militaires. (B. XXXII. 63.)

Idem. Décret qui autorise la levée des llés apposés sur les papiers des Quinzengts. (B. XXXII. 63.)

9 juillet. Décret qui envoie les citoyens Robert Lindet et Duroy dans le département de l'Eure. (B. XXXII. 64.)

Idem. Décret qui prescrit des mesures pour faire exécuter le décret relatif à l'enregistrement des effets au porteur. (B. XXXII. 64.)

Idem. Décret qui ordonne la mise en liberté du citoyen Rossignol, et qui ordonne l'examen de la conduite du général Biron. (B. XXXII. 64.)

10. = 14. Décret relatif à la régie et administration des revenus des biens nationaux, de ceux de la ci-devant liste civile et des émigrés. (L. XV. 56. — B. XXXII. 72.) XIII. 609.

Idem. = 14. Décret relatif aux coupes des bois appartenant aux parens des émigrés. (L. XV. 56. — B. XXXII. 72.) X. 103.

Idem. = 14. Décret relatif à la liquidation des sommes dues par la régie des économats. (L. XV. 59. — B. XXXII. 65.) XI. 497.

Idem. = 14. Décret portant que la cavalerie de la légion du Nord sera formée en un régiment de chasseurs à cheval, et l'infanterie en bataillons d'infanterie légère. (L. XV. 56. — B. XXXII. 69.)

Idem. = 14. Décret relatif à la comptabilité de l'administration des subsistances militaires. (L. XV. 58. — B. XXXII. 68.)

Idem. Décret qui charge de prendre des informations sur la pétition du citoyen Ambroise Lacour. (B. XXXII. 65.)

Idem. Décret qui annule la convention faite entre l'administration de l'habillement et le citoyen Gillot. (B. XXXII. 67.)

Idem. Décret qui accorde un secours provisoire de 30,000 liv. aux habitans des communes du district de Senlis. (B. XXXII. 68.)

Idem. Décret qui ordonne l'exécution du décret qui réintègre le citoyen Brou-l'Epinay. (B. XXXII. 69.)

Idem. Décret portant que la légion du Nord sera organisée conformément à la loi du 24 février. (B. XXXII. 69.)

Idem. Décret qui ordonne de traduire le général Westermann à la barre de la convention. (B. XXXII. 69.)

Idem. Décret portant que François Wimphen, frère du général Wimphen, décrété d'accusation, ne sera plus employé dans l'armée. (B. XXXII. 69.)

Idem. Déclaration du citoyen George Couthon, relative à la proposition faite, dans un prétendu comité central de salut public formé à Montpellier, d'établir à Clermont-Ferrand un jury national pour juger les représentans du peuple siégeant actuellement dans la convention. (B. XXXII. 70.)

10 juillet. DÉCRET sur la composition et les attributions du comité de salut public. (B. XXXII. 71.) I. 323.

Idem. DÉCRET qui rapporte celui par lequel le procureur-général-syndic du département de Lot-et-Garonne était mandé à la barre. (B. XXXII. 71.)

Idem. DÉCRET qui réintègre dans la jouissance de leurs biens les citoyens de Salon non prévenus d'émigration. (B. XXXII. 71.)

Idem. DÉCRET qui confirme un arrêté pris pour le paiement des dépenses de l'habillement des armées. (B. XXXII. 71.)

Idem. DÉCRET qui alloue 30,000 l. pour le paiement de ce qui reste dû aux gardes-chasses des ci-devant capitaineries. (B. XXXII. 74.)

Idem. DÉCRET portant que les citoyens de Mazamet et d'Avesnes ont bien mérité de la patrie. (B. XXXII. 74.)

11. = 16. DÉCRET interprétatif du décret du 11 septembre 1792, qui accorde deux mois aux propriétaires de dîmes supprimées sans indemnité, pour renoncer à leurs acquisitions de domaines nationaux. (L. XV. 63. — B. XXXII. 77.) XIII. 609.

Idem. = 16. DÉCRET qui accorde des secours provisoires aux Corses réfugiés. (L. XV. 64. — B. XXXII. 76.)

Idem. = 16. DÉCRET relatif au remplacement des membres des autorités qui, dans les départemens révoltés, ont participé aux arrêtés contre-révolutionnaires. (L. XV. 62. — B. XXXII. 78. — M. 195.)

Idem. DÉCRET sur l'époque de l'assemblée des jurés dans le département de Paris. (B. XXXII. 75.)

Idem. DÉCRET qui avance 100,000 livres aux citoyens Vernet et Elcan, pour l'établissement d'une nitrière artificielle. (B. XXXII. 75.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'exécution du marché passé entre le citoyen Carnex et l'administration de la guerre, le 15 novembre 1792. (B. XXXII. 76.)

Idem. DÉCRET qui accorde 100 livres au citoyen Christophe. (B. XXXII. 76.)

Idem. DÉCRET qui appelle les citoyens Colombel et Jacob pour remplacer les citoyens Salles et Mollevaut, ex-députés. (B. XXXII. 77.)

Idem. DÉCRET qui approuve les arrêtés du comité de salut public pour séparer le fils de Louis XVI de sa mère, et faire mettre en état d'arrestation Dillon, Castellane, Bucher dit l'Epinay, Rameau, Levasseur et Miranda. (B. XXXII. 77.)

Idem. DÉCRETS qui mettent en état d'arrestation Loubet, Artaud, Dardignac, Dereyet, Barras, Michel, Forest, Patzin, Chassey et Vitel. (B. XXXII. 78 et 79.)

Idem. DÉCRET qui ordonne aux assemblées électorales de s'occuper du remplacement des membres des conseils généraux et directoires des départemens révoltés. (B. XXXII. 78.) II. 273.

11 juillet. DÉCRET qui rappelle le citoyen Biron, général en chef de l'armée des côtes de la Rochelle. (B. XXXII. 78.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'achat de deux mille mulets pour renforcer le service des charrois de l'armée d'Italie. (B. XXXII. 79.)

Idem. DÉCRET qui autorise la nomination de commissaires pour surveiller le préparatifs et l'exécution de la fête de l Réunion. (B. XXXII. 79.)

Idem. DÉCRET sur une pétition du di trict de Tonnerre, tendant à obtenir u secours pour des subsistances. (B. XXXI 79.)

12. = 13. DÉCRET qui rectifie une err dans celui du 15 juin 1793, relatif au biens de l'ordre de Malte. (L. XV. 72. — B. XXXII. 82.) XI. 499.

Idem. = 13. DÉCRET qui augmente solde des vétérans composant les comp gnies détachées à l'hôtel national des i valides. (L. XV. 74. — B. XXXI 85.)

Idem. = 13. DÉCRET relatif à la remi des titres de propriété et de jouissan des domaines nationaux aliénés. (L. X 75. — B. XXXII. 82.) XIII. 609.

Idem. = 13. DÉCRET qui ordonne paiement provisoire du dixième acco aux dénonciateurs de biens meubles immeubles appartenant à des émig et soustraits au séquestre. (L. XV. 77 B. XXXII. 86.) X. 103.

Idem. = 24. DÉCRET qui détermine formalités à observer pour être payé fournitures faites aux armées. (L. XV. 8 — B. XXXII. 86.)

Idem. = 25. DÉCRET qui fixe le trai ment des payeurs généraux restés en a tivité depuis le 1er janvier 1792, et déte mine le mode de leur cautionneme (L. XV. 81. — B. XXXII. 86.) X 499.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à conspiration qui a éclaté dans la ville Lyon. (L. XV. 65. — B. XXXII. 90. — 196.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui é blit une manufacture d'armes dans l'hô de Bretonvilliers, à Paris. (L. XV. 71. B. XXXII. 85.)

Idem. = 13. DÉCRET qui ordonne transport des livres de jurisprudence la bibliothèque des ci-devant avoca dans celle du comité de législation, et accorde des récompenses aux auteurs d' vrages utiles sur les lois civiles et cri nelles. (L. XV. 73. — B. XXXII. 81.) I 51.

12 juillet. = Même jour. DÉCRET qui approuve un arrêté pour la vente des meubles de la liste civile. (L. XV. 78. — B. XXXII. 83.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui confirme la nomination du général Beysser pour remplacer le général Biron. (L. XV. 68. — B. XXXII. 93.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui proroge jusqu'au 1er octobre prochain le terme de la franchise des ports de lettres et paquets intitulés *Echange de billets de confiance.* (L. XV. 69. — B. XXXII. 80.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui nomme les citoyens Fauchol et Carrier pour remplacer les citoyens Lecointre et Prieur dans le département de la Seine-Inférieure et autres circonvoisins. (L. XV. 70. — B. XXXII. 91.)

Idem. = 24. DÉCRET qui accorde un délai de quinze jours pour rentrer dans le devoir aux sous-officiers et chasseurs qui participent à la sédition des départemens fédéralistes. (L. XV. 79.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre le général Miranda. (B. XXXII. 79.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Berlier membre du comité de législation. (B. XXXII. 80.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de conduire à Paris les officiers et soldats de la légion germanique détenus à Saumur ou à Tours. (B. XXXII. 84.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre les scellés sur les papiers des députés dénoncés comme complices de conspiration. (B. XXXII. 90.)

Idem. DÉCRET qui punit de mort tous ceux qui seront convaincus d'avoir arrêté et de retenir à Lyon des convois militaires destinés aux armées françaises. (L. XV. 67. — B. XXXII. 92.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'accusation Flaugergue et Géraldy de l'Aveyron. (B. XXXII. 92.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la vérification des papiers du député Patrin. (B. XXXII. 93.)

13. DÉCRET qui ordonne de mettre en état d'arrestation et de traduire à la barre Altaroche, Ponset et Ganil, agens du fédéralisme dans le Cantal. (B. XXXII. 93.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'interrogatoire du citoyen Ballard, procureur-général-syndic de la Nièvre. (B. XXXII. 94.)

Idem. DÉCRET qui destitue Leloup, commissaire national près le tribunal de Pont-l'Evêque. (B. XXXII. 95.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui approuve les mesures prises par la municipalité de Paris pour l'organisation de la force armée. (L. XV. 85. — B. XXXII. 95.)

14 juillet. = 21. DÉCRET relatif au remplacement des sommes payées ou avancées par la trésorerie dans le courant de juin. (L. XV. 86. — B. XXXII. 99.)

Idem. = 15. DÉCRET qui alloue 8 millions pour les hôpitaux et maisons de charité. (L. XV. 89. — B. XXXII. 98.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours au citoyen Bachelet, et contenant mention honorable des communes d'Epernay et de Chaumont. (B. XXXII. 96.)

Idem. DÉCRET portant que les administrateurs de la Haute-Marne ont bien mérité de la patrie. (B. XXXII. 96.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député d'Eure-et-Loir le citoyen Louis Longuène. (B. XXXII. 97.)

Idem. DÉCRET qui accorde 600 livres au citoyen Germain Grenou. (B. XXXII. 97.)

Idem. DÉCRET qui alloue 1,500,000 livres pour le paiement du mobilier des ci-devant fermiers généraux des messageries. (B. XXXII. 97.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la continuation des distributions de pain aux pauvres de Saint-Denis. (B. XXXII. 98.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures pour faire régner l'ordre dans la ville de Lyon. (B. XXXII. 99.)

Idem. DÉCRET qui pourvoit au remplacement des sommes payées ou avancées par la trésorerie, dans le courant du mois de juin. (B. XXXII. 99.)

Idem. DÉCRET concernant l'assassinat du représentant Marat, et qui met les députés Lauze-Duperret et Fauchet en état d'accusation. (B. XXXII. 100.)

Idem. DÉCRET de renvoi de la pétition de la commune d'Elbeuf, tendant à faire un emprunt. (B. XXXII. 102.)

Idem. DÉCRET contenant la liste des députés déclarés démis, et portant que leurs suppléans seront appelés sans délai. (B. XXXII. 102.)

15. = Même jour. DÉCRET relatif aux obsèques du représentant Marat. (L. XV. 89. — B. XXXII. 106.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui alloue 10,195,137 livres pour indemniser diverses communes des pertes qu'elles ont éprouvées pendant la guerre. (L. XV. 90. — B. XXXII. 103.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'organisation des troupes levées dans le département de Jemmape. (L. XV. 91.)

Idem. = 16. DÉCRET relatif aux nouvelles compagnies de canonniers à former à Paris, et portant établissement d'une école particulière d'instruction pour les canon-

niers. (L. XV. 92.—B. XXXII. 107.) IX. 58.

15 juillet. DÉCRET qui fixe à quinze jours le congé demandé par le citoyen Bertrand, député. (B. XXXII. 102.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer à la dame Duval, épouse du C. Samson, le tiers des appointemens de son mari. (B. XXXII. 103.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer 1,600,000 livres au C. Thibaut, entrepreneur des équipages de l'armée des Pyrénées. (B. XXXII. 104.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y aura que quatre représentans auprès de chaque armée. (B. XXXII. 104.) I. 353.

Idem. DÉCRET qui ordonne le dépôt au cabinet des médailles, des assignats et pièces de monnaie envoyés par le C. Beauharnais. (B. XXXII. 106.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une demande des princes autrichiens détenus en otage. (B. XXXII. 106.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres au C. Thubert. (B XXXII. 106.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre Polverel et Santhonax. (B. XXXII. 107.)

16. = Même jour. DÉCRET portant qu'il ne sera fait aucun paiement en exécution des jugemens attaqués par la voie de cassation, sans une caution préalable. (L. XV. 96.—B. XXXII. 109.) XI. 503.

Idem. = 20. DÉCRET qui fixe les droits et taxations à percevoir par les receveurs de district sur les contributions et autres recettes. (L. XV. 98.—B. XXXII. 109.) XI. 500.

Idem. DÉCRET de mention honorable des citoyens de la section de la Liberté de Bordeaux. (B. XXXII. 107.)

Idem. DÉCRET qui autorise à faire chez les députés détenus ou absens, la recherche des papiers dont ils auraient été chargés comme membres de comité. (B. XXXII. 107.)

Idem. DÉCRET qui accorde aux malades de l'hôtel-dieu de Paris, le jardin de l'évêché pour s'y promener. (B. XXXII. 108.)

Idem. DÉCRET de mention honorable du premier bataillon de la Vienne. (B. XXXII. 108.)

Idem. DÉCRET qui accorde 150 mille livres à la municipalité d'Orléans. (B. XXXII. 109.)

Idem. = 20. DÉCRET sur l'agiotage, et qui ordonne d'apposer les scellés sur les caisses et registres des compagnies financières. (L. XV. 97. — B. XXXII. 109.)

17. = 18. DÉCRET qui supprime sans indemnité toutes les redevances ci-devant seigneuriales et droits féodaux, même ceux conservés par le décret du 25 août 1792. (L. XV. 109. — B. XXXII. 126.— M. 201.) V. 437.

17 juillet. = 18. DÉCRET relatif au paiement des contributions publiques de 1791 et 1792, et autres antérieures, et à la liquidation de la dette arriérée. (L. XV. 114. — B. XXXII. 128.) XI. 503.

Idem. = 23. DÉCRET en faveur des héritiers des religionnaires fugitifs dont les biens ont été confisqués. (L. XV. 119.— B. XXXII. 115.) XIII. 610.

Idem. = 23. DÉCRET qui annule une délibération du département de la Dordogne, et porte que nulle autorité, excepté la convention, ne peut porter atteinte aux arrêtés des représentans du peuple. (L. XV. 120.—B. XXXII. 117.) I. 353.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui déclare Pascal Paoli traître à la France, et le met hors de la loi. (L. XV. 107. — B. XXXII. 125.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne que la maison occupée par le député Buzot, à Evreux, sera rasée. (L. XV. 108. — B. XXXII. 123.)

Idem. DÉCRET portant que la commune de Saulx-le-Duc sera appelée Saulx-la-Ville. (B. XXXII. 115.)

Idem. DÉCRET qui avance 2,520 livres au C. Roullet, pour l'approvisionnement de Nantes. (B. XXXII. 115.)

Idem. DÉCRET de mention honorable des citoyens de Maubeuge. (B. XXXII. 117.)

Idem. DÉCRET qui approuve un arrêté relatif au transport des matières à la fonderie de Montauban. (B. XXXII. 118 et suiv.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de dresser un état des hôpitaux de Paris. (B. XXXII. 122.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation Dutrancy. (B. XXXII. 122.)

Idem. DÉCRET qui institue à Evreux une fête célébrée par le mariage de six filles. (L. XV. 112.—B. XXXII. 123.)

Idem. DÉCRET qui lève la suspension du commandant Girardot. (B. XXXII. 123.)

Idem. DÉCRET qui suspend de leurs fonctions Maignan et Champenois, administrateurs du district de Nogent-sur-Seine. (B. XXXII. 124.)

Idem. DÉCRET qui accorde 500 livres au C. Pradon. (B. XXXII. 124.)

Idem. DÉCRET qui déclare que les citoyens de Metz ont bien mérité de la patrie. (B. XXXII. 124.)

Idem. DÉCRET relatif à l'établissement d'une manufacture d'armes à Clermont-Ferrand, sous la direction des CC. Meynardier et de Montil. (B XXXII. 125.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation le député Defermon. (B. XXXII. 125.)

Idem. DÉCRET qui met hors de la loi le

général Beysser, les administrateurs de la Loire-Inférieure et le député Coustard. (B. XXXII. 131 et 132.) — Rapporté le 18.

18 juillet. = 19. DÉCRET relatif au *visa* et enregistrement des effets publics au porteur. (L. XV. 123. — B. XXXII. 139. — M. 202.) XIV. 264.

Idem. = 24. DÉCRET relatif aux brevets de l'hôtel des invalides ou de la pension qui en est représentative, à accorder aux troupes et officiers de santé de la marine. (L. XV. 127. — B. XXXII. 141.) XVIII. 143.

Idem. = 28. DÉCRET relatif au traitement des capitaines d'apprentis canonniers des classes de la marine. (L. XV. 130. — B. XXXII. 136.) XVIII. 144.

Idem. = 28. DÉCRET relatif à la régie et vente des biens des ci-devant jésuites. (L. XV. 130. — B. XXXII. 135.) XIII. 110.

Idem. = 19. DÉCRET relatif au paiement des secours accordés aux familles pauvres des défenseurs de la patrie. (L. XV. 126. — B. XXXII. 141.)

Idem. DÉCRET relatif au mariage de six filles d'Evreux en mémoire du retour de la liberté dans cette ville. (L. XV. 112. — B. XXXII. 137.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre le député Coustard. (B. XXXII. 132.)

Idem. DÉCRET relatif à la dénonciation faite contre le bataillon de l'Unité par le général Coustard. (B. XXXII. 133.)

Idem. DÉCRET sur la prise de Saumur par les rebelles. (B. XXXII. 133.)

Idem. DÉCRET portant que le département des Landes a bien mérité de la patrie. (B. XXXII. 134.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'arrestation le procureur-général-syndic et autres citoyens du département du Gers. (B. XXXII. 134.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement des appointemens du C. Trevey. (B. XXXII. 136.)

Idem. DÉCRET qui envoie, 1°. les CC. Robert Lindet, Duroy et Bonnet Montry dans le Calvados ; 2°. Bonneval, Roux, Laure et Dubouchet dans les départemens de Seine-et-Oise et autres circonvoisins, pour faire exécuter les lois relatives aux grains. (B. XXXII. 137.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui alloue 50,000 livres pour secourir les patriotes des Pays-Bas réfugiés. (L. XV. 121. — B. XXXII. 138.)

Idem. DÉCRET qui fixe dans le district de Pons la portion de territoire appelée *enclave de Salignac*. (B. XXXII. 143.)

19. = Même jour. DÉCRET relatif à l'exécution du concordat passé entre Louis-Philippe-Joseph d'Orléans et ses créanciers, le 9 janvier 1792. (L. XV. 134. — B. XXXII. 154.)

19 juillet. = Même jour. DÉCRET qui rectifie une erreur dans le décret du 6 juin relatif au paiement des appointemens des officiers et soldats blessés. (L. XV. 136. — B. XXXII. 152.)

Idem. = 24. DÉCRET relatif aux droits de propriété des auteurs d'écrits en tout genre, des compositeurs de musique, des peintres et des dessinateurs. (L. XV. 139. — B. XXXII. 147. — M. 202.) VIII. 488.

Idem. = 27. DÉCRET portant qu'aucune loi ne peut priver du traitement les ministres du culte catholique qui se marient. (L. XV. 141. — B. XXXII. 148.) X. 419.

Idem. = 29. DÉCRET qui ordonne la déportation des évêques qui apporteraient quelque obstacle au mariage des prêtres. (L. XV. 142. — B. XXXII. 149. — M. 203.) X. 420.

Idem. = 20. DÉCRET qui annule les procédures instruites à Meaux et à Melun, sur les événemens des premiers jours de septembre, et ordonne la mise en liberté des prévenus. (L. XV. 138. — B. XXXII. 148.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui convoque les assemblées primaires en retard pour émettre leur vœu sur l'acceptation de l'acte constitutionnel. (L. XV. 133. — B. XXXII. 153.) I. 59.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui alloue 10,195,137 liv. pour indemniser les communes ravagées par l'ennemi. (L. XV. 135. — B. XXXII. 152.)

Idem. DÉCRET qui alloue une somme annuelle de 12,000 liv. à la société d'agriculture pour ses dépenses. (B. XXXII. 146.)

Idem. DÉCRET qui accorde 2,500 livres au citoyen Clareton, inventeur de mécaniques pour la musique. (B. XXXII. 146.)

Idem. DÉCRET qui autorise les députés Michel, Patrein et Forêt, mis en état d'arrestation, à donner les explications qu'ils sollicitent. (B. XXXII. 147.)

Idem. DÉCRET qui supprime la commission des vingt-quatre. (B. XXXII. 147.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de consigner au procès-verbal le compte rendu de l'état des hôpitaux de Paris. (B. XXXII. 149.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les citoyens Caumont et Quincy. (B. XXXII. 149.)

Idem. DÉCRET qui mande à la barre le procureur-général-syndic et le vice-président du département du Jura. (B. XXXII. 153.)

Idem. DÉCRET portant que le comité de

marine sera composé de trente-six membres. (B. XXXII. 153.) I. 305.

19 juillet. DÉCRET en faveur des citoyens Rochereuil et Padelin, ci-devant attachés au service de la Reine. (B. XXXII. 154.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre les administrateurs du département du Finistère, et qui transfère le chef-lieu de ce département à Landernau. (B. XXXII. 155.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution de celui concernant le navire *the Little-Cherub.* (B. XXXII. 155.)

20. = Même jour. DÉCRET qui défend sous peine de mort aux administrateurs de département, district ou autres autorités civiles des villes, de s'immiscer dans la direction des forces navales. (L. XV. 144. — B. XXXII. 158. — M. 204.) XVIII. 145.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui suspend les achats de l'administration des habillemens, à l'exception du petit équipement, et ordonne l'arrestation des administrateurs depuis le 20 mai 1792. (L. XV. 142. — B. XXXII. 160.)

Idem. = 21. DÉCRET qui ordonne le versement au trésor public du montant des rôles supplétifs des ci-devant privilégiés. (L. XV. 148. — B. XXXII. 163.)

Idem. = 21. DÉCRETS qui allouent 52,680,000 liv. pour achat de subsistances militaires. (L. XV. 146 et 148. — B. XXXII. 164.)

Idem. DÉCRET qui adjoint le citoyen Javogue aux citoyens Reverchon et Laporte, représentans dans le département de Saône-et-Loire. (B. XXXII. 157.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la communication de la liste de tous les envoyés du gouvernement français dans les cours étrangères. (B. XXXII. 157.)

Idem. DÉCRET qui approuve la destitution des citoyens Vincent et Lavauguyon, et leur remplacement par les citoyens Sommereau et Garat. (B. XXXII. 158.)

Idem. DÉCRET qui rappelle les députés Treilhard et Mathieu. (B. XXXII. 159.)

Idem. DÉCRET qui annule un arrêté du département de l'Hérault. (B. XXXII. 159.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la formation d'une commission chargée de surveiller l'agiotage. (B. XXXII. 159.) VIII. 43.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une indemnité demandée par le citoyen Marchaux. (B. XXXII. 160.)

Idem. DÉCRET qui alloue 1,200,000 liv. pour les dépenses de la fête de la Réunion du 10 août. (B. XXXII. 162.)

Idem. DÉCRET qui alloue 78,893 livres 9 sous 5 deniers pour les réparations à faire à la tour de Cordouan. (B. XXXII. 162.)

20 juillet. DÉCRET qui autorise la translation de l'hôpital de Périgueux dans la maison ci-devant Sainte-Claire. (B. XXXII. 162.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent les municipalités de Champigneux et de Ricci à faire des emprunts. (B. XXXII. 163 et 164.)

Idem. DÉCRET qui annule un arrêté des administrateurs du département de la Corrèze, pour la levée d'une force armée de quatre mille hommes. (B. XXXII. 164.)

21. = Même jour. DÉCRET portant que les syndics des gens de mer continueront leurs fonctions jusqu'à la saint Martin 1794. (L. XV. 149. — B. XXXII. 170.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui approuve la nomination des généraux Gudin et Sépher au généralat en chef des armées des côtes de la Rochelle et de Cherbourg. (L. XV. 149. — B. XXXII. 171.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui alloue 5,757,000 liv. pour les transports et convois militaires. (L. XV. 150. — B. XXXII. 169.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés Levasseur, Letourneur et Ricord à l'armée du Nord. (B. XXXII. 165.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de remettre au citoyen Maillard 1,800 livres déposées à la trésorerie. (B. XXXII. 166.)

Idem. DÉCRET qui maintient l'exécution du traité de la compagnie Winter. (B. XXXII. 166.)

Idem. DÉCRET qui anéantit une procédure contre les habitans d'Armentières. (B. XXXII. 167.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de transférer Ruel-Bourgeois, ancien maire de Saillans, dans les prisons du tribunal criminel de la Drôme. (B. XXXII. 167.)

Idem. DÉCRET portant que les tableaux, statues, etc., offerts aux assemblées, seront placés dans le salon de la Liberté. (B. XXXII. 168.)

Idem. DÉCRET qui alloue 10,000 livres pour payer le citoyen Dugas, traducteur des décrets. (B. XXXII. 168.)

Idem. DÉCRET qui renvoie devant le tribunal du 1er arrondissement de Paris l'appel interjeté par le sieur Houffet. (B. XXXII. 168.)

Idem. DÉCRET qui autorise à payer au C. Becker ses frais de voyage. (B. XXXII. 169.)

Idem. DÉCRET qui accorde au vérificateur des assignats la franchise de ses lettres et paquets. (B. XXXII. 170.)

Idem. DÉCRET qui suspend la vente du mobilier du ci-devant château de la Chapelle, appartenant à l'émigré Boulogne. (B. XXXII. 170.)

21 juillet. DÉCRET qui met en état d'arrestation le député Serre. (B. XXXII. 170.)

Idem. DÉCRET qui lève la suspension prononcée contre le citoyen Beaucourt. (B. XXXII. 171.)

Idem. DÉCRET qui conserve provisoirement l'école des orphelins de la patrie de la section de Popincourt. (B. XXXII. 171.)

22. = Même jour. DÉCRET relatif aux pensions et gratifications auxquelles ont droit les inspecteurs et visiteurs des rôles supprimés. (L. XV. 164. — B. XXXII. 175.)

Idem. = 25. DÉCRET contenant une instruction sur la levée de trente mille hommes de cavalerie. (L. XV. 131. — B. XXXII. 187.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui augmente d'une escouade de seize hommes chaque compagnie de canonniers du corps d'artillerie. (L. XV. 165. — B. XXXII. 175.) XVI. 299.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui approuve la nomination du général Dietmann à la place du général Custine. (L. XV. 150. — B. XXXII. 182. — M. 205.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui change le nom de la ville de Sarre-Louis en celui de Sarre-Libre. (L. XV. 165. — B. XXXII. 184.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui prescrit des mesures pour rétablir l'ordre dans le département du Gard. (L. XV. 168. — B. XXXII. 172.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre la force armée levée par les départemens. (L. XV. 169. — B. XXXII. 172.)

Idem. = 23. DÉCRET portant que, dans le nombre des six filles d'Évreux dotées par la nation, il y en aura trois de la ville de Vernon. (L. XV. 163. — B. XXXII. 186.)

Idem. = 23. DÉCRET relatif à l'organisation des autorités constituées du département de l'Eure et de la ville d'Evreux. (L. XV. 170. — B. XXXII. 185.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours aux citoyens Teillard et Georgin. (B. XXXII. 174.)

Idem. DÉCRET qui ordonne aux administrateurs réunis à Narbonne de retourner à leur poste. (B. XXXII. 177.)

Idem. DÉCRETS relatifs aux troubles survenus à Beaucaire le 1er avril dernier. (B. XXXII. 177 et 178.)

Idem. DÉCRET sur l'administration et l'établissement de l'hôpital des Quinze-vingts. (B. XXXII. 180.) VII. 295.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation du général Custine. (B. XXXII. 180.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour concernant les ci-devant nobles employés dans les armées françaises. (B. XXXII. 180.)

22 juillet. DÉCRET qui suspend la municipalité d'Abbeville, et annule ses arrêtés relatifs aux citoyens Loisel et Petit. (B. XXXII. 183.)

Idem. DÉCRET qui approuve un arrêté relatif à l'incorporation des recrues dans les anciens corps. (B. XXXII. 184.)

Idem. DÉCRET qui nomme le député Hermann en remplacement du député Gentil, auprès de l'armée de la Moselle. (B. XXXII. 185.)

Idem. DÉCRET qui autorise à percevoir sur les contribuables d'Auxy-le-Château la somme de 38,587 liv. 1 sou. (B. XXXII. 196.)

23. = Même jour. DÉCRET relatif aux appointemens des capitaines et lieutenans de la gendarmerie, faisant par *interim* les fonctions de lieutenans-colonels. (L. XV. 171. — B. XXXII. 197.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui oblige les citoyens non domiciliés à Lyon, Bordeaux, Marseille et Caen, d'en sortir sous peine d'être déclarés émigrés. (L. XV. 172. — B. XXXII. 197.) X. 104.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse. (L. XV. 173. — B. XXXII. 197. — M. 205.) IX. 639.

Idem. = 26. DÉCRET qui ordonne de déposer aux archives les pièces trouvées dans l'armoire de fer. (L. XV. 173. — B. XXXII. 198.)

Idem. = 26. DÉCRET qui accorde des indemnités aux citoyens dont les propriétés ont été détruites pour démasquer la place de Thionville. (L. XV. 175. — B. XXXII. 199.)

24. = 30. DÉCRET relatif à l'organisation des postes et messageries en régie nationale. (L. XV. 176. — B. XXXII. 200.) XIII. 341.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui affranchit des droits d'enregistrement tous les actes relatifs aux acquisitions faites au nom et pour le compte de la nation. (L. XV. 196. — B. XXXII. 216.) XIV. 265.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui suspend le transit de l'étranger à l'étranger par les départemens du Haut et du Bas Rhin, de la Meuse et de la Moselle, accordé par le décret du 7 septembre 1792. (L. XV. 201. — B. XXXII. 215. — M. 206.) XV. 108.

Idem. = 25. DÉCRET portant que le nombre des commissaires des guerres sera augmenté de cinquante adjoints. (L. XV. 202. — B. XXXII. 214. — M. 206.) XVI. 299.

Idem. = 25. DÉCRET relatif aux pensions des préposés de la régie des douanes et des commis supprimés dans les différens

départemens du ministère. (L. XV. 204. — B. XXXII. 219.) XIII. 275.

24 juillet. DÉCRET relatif à l'établissement d'une manufacture d'armes de guerre à Montauban. (L. XV. 195. — B. XXXII. 213.)

Idem. DÉCRET qui porte à sept le nombre des juges du tribunal extraordinaire, et fixe leur traitement et celui de l'accusateur public. (L. XV. 197. — B. XXXII. 215. — M. 206.) III. 492.

Idem. DÉCRET qui ordonne la recherche des mines et des établissemens convenables à la formation d'une fonderie de mobiles de guerre de tout calibre. (L. XV. 199. — B. XXXII. 212.)

Idem. = 25. DÉCRET interprétatif de l'article 4 du décret du 14 septembre 1792, concernant le paiement des pensions supprimées et remplacées en secours. (L. XV. 203. — B. XXXII. 220.) XIII. 274.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui accorde 500,000 livres pour acquitter entièrement le prix des piques fabriquées dans les différens départemens. (L. XV. 200. — B. XXXII. 216.)

Idem. DÉCRET qui accorde 11,040 liv. 8 sous à l'hôpital général de Grenoble. (B. XXXII. 211.)

Idem. DÉCRET qui destitue et met en état d'arrestation Laigneau, maire de la commune de Villaine. (B. XXXII. 212.)

Idem. DÉCRET pour mettre en activité le parc d'artillerie et les deux fonderies établies à Toulouse. (B. XXXII. 213.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer au citoyen Darjon le prix fixé par son marché des outils de campement qu'il a fournis. (B. XXXII. 217.)

Idem. DÉCRET qui destitue le procureur-général-syndic du département de la Nièvre, et met en arrestation Liéband. (B. XXXII. 217.)

Idem. DÉCRET qui permet au citoyen Hugo de se rendre dans ses foyers. (B. XXXII. 219.)

25. = 31. DÉCRET concernant l'administration et la vente des biens des émigrés, et la liquidation de leurs dettes. (L. XV. 205. — B. XXXII. 223. — M. 207.) X. 105.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que les acquéreurs des meubles de la liste civile paieront par forme de retenue un denier pour livre du montant de ces meubles. (L. XV. 249. — B. XXXII. 222.) XIV. 124.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant des peines contre ceux qui empêcheraient les sociétés populaires de se réunir, ou tenteraient de les dissoudre. (L. XV. 247. — B. XXXII. 249. — M. 207.) X. 120.

Idem. = 28. DÉCRET relatif à une nouvelle organisation des équipages destinés aux divers services des armées. (L. XV. 250. — B. XXXII. 249.) XVI. 300.

25 juillet. = Même jour. DÉCRET qui met toutes les gardes nationales à cheval en état de réquisition. (L. XV. 246. — B. XXXII. 255.) IX. 59.

Idem. DÉCRET qui réunit au district de Montignac les villages de Sourzet et Salles, et la commune de Carar au district de Lauzun. (B. XXXII. 220.)

Idem. DÉCRET qui accorde aux habitans de Lille l'église des ci-devant jésuites. (B. XXXII. 221.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer le traitement du citoyen Regonneau, curé. (B. XXXII. 221.)

Idem. DÉCRET qui adjoint les citoyens Laloi, Boucquier, Batellier et Audrein à la commission nommée pour juger la vente des meubles et immeubles de la liste civile. (B. XXXII. 222.)

Idem. DÉCRET qui lève la suspension prononcée contre les citoyens Champeaux, Maignen et Dauvet. (B. XXXII. 248.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le dépôt des machines proposées pour la vérification des assignats. (B. XXXII. 248.)

Idem. DÉCRET qui alloue 2 millions pour la défense des frontières du nord. (B. XXXII. 256.)

Idem. DÉCRET qui excepte les artistes du décret du 23 de ce mois, concernant les citoyens non domiciliés à Bordeaux, Lyon, Marseille et Caen. (B. XXXII. 256.)

26. = 28. DÉCRET contre les accapareurs. (L. XV. 264. — B. XXXII. 264. — M. 209 et 210.) VII. 553.

Idem. = 27. DÉCRET relatif au jugement des contestations entre les prétendans à la succession de Jean Thierry. (L. XV. 269. — B. XXXII. 258.) III. 493.

Idem. = 28. DÉCRET qui autorise le citoyen Clavaux et société à ouvrir un canal de navigation pour joindre les rivières d'Eure et de Loir. (L. XV. 258. — B. XXXII. 261.) IX. 379.

Idem. DÉCRET de mention honorable de l'action héroïque du citoyen Roux, trompette du général Dampierre. (B. XXXII. 257.)

Idem. = Même jour. DÉCRET sur la nouvelle organisation de l'armée des côtes de la Rochelle. (L. XV. 263. — B. XXXII. 267.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement de 1,302 livres en espèces, avancées aux citoyens Camus, Bancal, Quinette et Lamarque, par le citoyen Pottgeiser, banquier à Francfort. (B. XXXII. 257.)

Idem. DÉCRET qui annule la vente faite par les citoyens Durand et Bergerat au citoyen Berthier, ci-devant intendant à Paris. (B. XXXII. 257.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune

de Morteau à acquérir la maison prieurale. (B. XXXII. 258.)

26 juillet. DÉCRET qui alloue 60,000 livres pour payer les dettes exigibles de la commune de Bourges. (B. XXXII. 260.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'apposition des scellés sur les magasins de la compagnie des Indes à Lorient et autres lieux. (B. XXXII. 267.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Baudet pour se rendre dans le département du Lot, et le citoyen Lacoste pour remplacer le citoyen Delcher. (B. XXXII. 268.)

27. = Même jour. DÉCRET qui maintient les dispositions du décret du 9 mai 1793 relatif aux navires neutres chargés de comestibles ou de marchandises appartenant aux puissances ennemies. (L. XV. 275. — B. XXXII. 273.) XV. 554.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui prononce la peine de mort contre tout individu qui, dans les armées, sera convaincu d'avoir mis des mèches artificielles sous les caissons, se sera rendu coupable de viol et de pillage, et contre les conducteurs d'artillerie et de charrois qui seront convaincus d'avoir abandonné leurs chevaux, ou de les avoir vendus ou livrés à l'ennemi. (L. XV. 277. — B. XXXII. 273. — M. 211.) XVI. 303.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à faire marquer et exploiter les bois propres à la construction des vaisseaux. (L. XV. 278. — B. XXXII. 274.) XIV. 181.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui supprime les primes pour la traite des esclaves. (L. XV. 281. — B. XXXII. 271. — M. 210.)

Idem. = 28. DÉCRET additionnel à celui relatif à l'organisation du ministère de la guerre. (L. XV. 279. — B. XXXII. 279.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne au tribunal de cassation d'adresser à la convention, sous huit jours, le tableau de toutes les affaires dont il est saisi, et de statuer, dans la huitaine de l'envoi des pièces, sur toutes les affaires criminelles portées devant lui. (L. XV. 282. — B. XXXII. 268. — M. 211.) III. 132.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui fixe au 10 août l'ouverture du musée. (L. XV. 283. — B. XXXII. 271. — M. 211.) VIII. 332.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui prescrit des mesures pour rétablir l'ordre dans le département du Jura et le district de Lons-le-Saulnier. (L. XV. 271. — B. XXXII. 276.)

Idem. DÉCRET qui approuve la nomination du général Rossignol au commandement en chef de l'armée des côtes de la Rochelle. (L. XV. 276. — B. XXXII. 278. — M. 211.)

27 juillet. = Même jour. DÉCRET relatif à la célébration de la fête du 10 août. (L. XV. 280. — B. XXXII. 274.)

Idem. = 28. DÉCRET qui alloue 20 millions pour les subsistances militaires. (L. XV. 283. — B. XXXII. 278.)

Idem. = 31. DÉCRET qui charge le nom de Dun-le-Roi en celui de Dun-sur-Auron. (L. XV. 285. — B. XXXII. 268.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la poursuite de plusieurs administrateurs du département du Gers. (B. XXXII. 269.)

Idem. DÉCRETS pour la réunion des communes de Belmont et de Saint George-Blanquaneix. (B. XXXII. 269 et 270.)

Idem. DÉCRET qui réintègre dans leurs droits de citoyen les citoyens Thiébert, Dumont et Ecoffet. (B. XXXII. 270.)

Idem. DÉCRET qui traduit devant le tribunal militaire le capitaine Bouillerot et le lieutenant Lépine. (B. XXXII. 270.)

Idem. DÉCRET qui transfère à Neronville l'oratoire de Château-Landon. (B. XXXII. 272.)

Idem. DÉCRET qui confirme un arrêté du département de Seine-et-Marne, relatif à la municipalité de Figuel. (B. XXXII. 272.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur l'affaire des capitaines hambourgeois du navire *la Dame Charlotte*. (B. XXXII. 272.)

Idem. DÉCRET qui confirme la proclamation du pouvoir exécutif, relative à la ferme de Malmaison (Pas-de-Calais). (B. XXXII. 173 et 282.)

Idem. DÉCRET qui nomme Robespierre l'aîné membre du comité de salut public. (B. XXXII. 275.)

Idem. DÉCRET qui déclare en liberté le citoyen Le Roi, administrateur du département de l'Eure. (B. XXXII. 275.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation Courmé, troisième suppléant d'Ille-et-Vilaine. (B. XXXII. 276.)

Idem. DÉCRET qui alloue 300,000 livres pour secourir les habitans des départemens ravagés par les rebelles. (B. XXXII. 278.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Peyssard pour remplacer le citoyen Roux-Fazillac auprès de l'armée du Nord. (B. XXXII. 279.)

28. = Même jour. DÉCRET qui ordonne à ceux qui possèdent des croix de Saint-Louis et de tout autre ordre royaliste, de les déposer à leur municipalité, ainsi que leurs brevets. (L. XV. 289. — B. XXXII. 280.) V. 549.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne le brûlement des bannières de la fédération du 13 juillet 1790. (L. XV. 288. — B. XXXII. 280. — M. 211.)

28 juillet. DÉCRET sur la composition du onzième régiment de hussards. (L. XVIII. 25. — B. XXXII. 282.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au remplacement des officiers généraux et états-majors suspendus, tant de mer que de terre. (L. XV. 290. — B. XXXII. 285.)

Idem. = 30. DÉCRET relatif à la division en coupures des douze cent millions d'assignats créés par les décrets des 7, 23 mai et 6 juin derniers. (L. XV. 291. — B. XXXII. 281.) XIII. 156.

Idem. = Même jour. DÉCRET d'accusation contre le général Custine, et d'arrestation du général Doyré et des officiers de l'état-major de Mayence. (L. XV. 285. — M. 212.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui déclare plusieurs députés de la convention traîtres à la patrie, et porte qu'il y a lieu à accusation contre plusieurs autres. (L. XV. 287.—B. XXXII. 285.)

Idem. DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à passer un nouveau bail de la maison qu'il occupe, et à louer celle qui la joint au nord. (B. XXXII. 282.)

Idem. DÉCRET interprétatif de celui du 27 présent mois, relatif à la ferme nationale de Malmaison. (B. XXXII. 282.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le remplacement du capitaine Saint-Desiré. (B. XXXII. 283.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre le maire et le procureur de la commune d'Angoulême. (B. XXXII. 283.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la veuve Baisse. (B. XXXII. 283.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution de celui du 5 mai, concernant le concours pour l'embellissement du palais national. (B. XXXII. 284.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés Chabot et Dumont dans le département de la Somme. (B. XXXII. 286.)

29. = 4 août. DÉCRET portant que les jugemens en matière criminelle, quoique rendus dans les formes civiles, sont sujets à la révision. (L. XV. 292. — B. XXXII. 288.) III. 494.

Idem. = 11 août. DÉCRET qui rectifie l'article 3 du décret du 4 juin dernier, concernant les pensions alimentaires des veuves de militaires. (L. XV. 293. — B. XXXII. 288.) XVII. 534.

Idem. = 11 août. DÉCRET portant que les justiciables ne peuvent être distraits de leurs juges naturels, pour d'autres attributions que celles déterminées par la loi. (L. XV. 294.—B. XXXII. 287.) III. 494.

Idem. = 7 août. DÉCRET relatif aux créanciers des rentes dues par les corps, communautés, établissemens ecclésiastiques, corporations et congrégations supprimés. (L. XV. 297. — B. XXXII. 293.) XI. 505.

29 juillet. = 13 août. DÉCRET relatif aux pensionnaires de Stanislas Ier, ancien roi de Pologne. (L. XV. 295. — B. XXXII. 294.)

Idem. DÉCRET qui adopte les fils du capitaine Vitemer. (B. XXXII. 286.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution du jugement de Gilbert Borot, condamné à mort. (B. XXXII. 286.)

Idem. DÉCRET qui renvoie le général Custine devant le tribunal révolutionnaire. (B. XXXII. 287.)

Idem. DÉCRET qui fait remise aux habitans du pays de Salm, réuni à la France, du paiement de leurs contributions arriérées. (B. XXXII. 287.)

Idem. DÉCRET qui accorde une pension de 2,400 livres au citoyen Cullier. (B. XXXII. 289.)

Idem. DÉCRET qui alloue 2,453 livres par mois, pour les frais des bureaux de la trésorerie. (B. XXXII. 289.)

Idem. DÉCRET qui avance 200,000 livres à la commune de Metz. (B. XXXII. 290.)

Idem. DÉCRET qui annule les marchés passés avec les compagnies Lanchère et Chaseau. (B. XXXII. 290 et 292.)

Idem. DÉCRET qui approuve le plan d'organisation du comptage du papier-assignat aux archives. (B. XXXII. 291.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les citoyens incarcérés arbitrairement à Toulon. (B. XXXII. 291.)

30. = 31. DÉCRET qui accorde des indemnités aux volontaires du Gard qui ont été au secours d'Arles. (L. XV. 300.—B. XXXII. 299.)

Idem. DÉCRET qui change le nom de Neufchâteau en celui de Mouzon-Meuse. (L. XV. 302. — B. XXXII. 302.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'abolition des droits exclusifs de pêche et de chasse. (L. XV. 299. — B. XXXII. 295.) V. 441.

Idem. = 31. DÉCRETS relatifs aux assignats faux et à ceux à face royale. (L. XV. 303. — B. XXXII. 298.) XIII. 156.

Idem. DÉCRET qui renvoie le général Westermann devant les tribunaux militaires. (B. XXXII. 296.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'alternat entre les membres du bureau de comptabilité. (B. XXXII. 296.)

Idem. DÉCRET qui accorde 600 livres aux père et mère d'Antoine Caillat. (B. XXXII. 297.)

Idem. DÉCRET qui fixe le traitement des employés à la fabrication des assignats. (B. XXXII. 298.)

Idem. DÉCRET qui adjoint le citoyen Fourcroy au comité d'instruction publique. (B. XXXII. 301.)

30 juillet. DÉCRET qui met en état d'arrestation Montané, président du tribunal extraordinaire. (B. XXXII. 302.)

Idem. DÉCRET qui proroge l'organisation de la régie des charrois des armées. (B. XXXII. 302.)

31. = Même jour. DÉCRET relatif à une nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire. (L. XV. 306. — B. XXXII. 309.) III. 495.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant suspension des procès pendant entre les enfans naturels et leurs parens, à raison des successions. (L. XV. 308. — B. XXXII. 310.) V. 76.

Idem. = 1er août. DÉCRET relatif aux comptes à rendre de l'administration des biens nationaux et des biens des émigrés, situés dans les pays étrangers occupés par les troupes françaises. (L. XV. 309. — B. XXXII. 307.) XIII. 611.

Idem. = 1er août. DÉCRET relatif à la vente des meubles dépendant de la liste civile. (L. XV. 311.—B. XXXII. 304.) XIII. 612.

Idem. DÉCRET qui ordonne la poursuite de Lacour, fournisseur des hôpitaux militaires. (B. XXXII. 303.)

Idem. DÉCRET qui nomme des commissaires pour l'établissement d'une manufacture d'armes dans la maison Bretonvilliers. (B. XXXII. 304.)

Idem. DÉCRET portant que le Val-de-Grâce servira d'hôpital militaire. (B. 305.)

Idem. DÉCRET qui accorde au citoyen Bruneau 1,200 livres. (B. XXXII. 305.)

Idem. DÉCRET qui rétablit dans leurs fonctions les citoyens Rolin, Billecard et Jouret. (B. XXXII. 305.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de transférer les deux hôpitaux de Valréas dans la maison des ci-devant Augustins. (B. XXXII. 306.)

Idem. DÉCRET qui approuve la vente de 100 milliers de chanvre acquis par les préposés du citoyen Butel, pour le service de la marine. (B. XXXII. 308.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre les citoyens Dufraisse, Lavalette et Calandini, et que le général Lamorlière sera traduit au tribunal révolutionnaire. (B. XXXII. 308.)

1er août. = Même jour. DÉCRET contenant différentes mesures de sûreté publique. (L. XV. 314. — B. XXXIII. 12. — M. 214.) X. 121.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que les étrangers non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789 seront mis en état d'arrestation. (L. XV. 316.—B. XXXIII. 5.) XV. 372.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant des peines contre ceux qui refuseraient des assignats-monnaie, ou les donneraient ou recevraient à une perte quelconque. (L. XV. 317. — B. XXXIII. 7. — M. 215.) III. 496.

1er août. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la confiscation sous huitaine, au profit de la nation, des maisons et autres édifices portant des armoiries. (L. XV. 319. — B. XXXIII. 11. — M. 215.) V. 465.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met à la réquisition du ministre de la guerre les officiers de santé, pharmaciens, chirurgiens et médecins, depuis dix-huit ans jusqu'à quarante. (L. XV. 320. — B. XXXIII. 4. — M. 216.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux citoyens prévenus d'émigration et détenus avant le décret du 26 novembre 1792. (L. XV. 325. — B. XXXIII. 2.) X. 123.

Idem. = 2. DÉCRET qui déclare traîtres à la patrie les Français qui placeraient des fonds sur les comptoirs ou banques des pays avec lesquels la France est en guerre. (L. XV. 325.—B. XXXIII. 12.—M. 217.) VIII. 43.

Idem. = 2. DÉCRET qui établit l'uniformité et le système général des poids et mesures. (L. XV. 327. — B. XXXIII. 5. — M. 214 et 216.) VIII. 260.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la formation d'un camp entre Paris et l'armée du Nord, et approuve la nomination du général Houchard au commandement en chef des armées du Nord et des Ardennes, et du général Ferrières à celui de l'armée de la Moselle. (L. XV. 3.8. — B. XXXIII. 12.)

Idem. = 5. DÉCRET relatif aux officiers généraux nommés par les comités belges et liégeois. (L. XV. 327. — B. XXXIII. 11.)

Idem. DÉCRET qui nomme une députation pour assister à la distribution des prix de l'université. (B. XXXIII. 1.)

Idem. DÉCRET qui abolit la consignation d'amende pour être admis à se pourvoir en requête civile. (B. XXXIII. 2.) III. 495.

Idem. DÉCRET qui déclare de bonne prise le navire hollandais pris par le corsaire *le Sans-Culotte* de Jemmape. (B. XXXIII. 2.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers de la compagnie Masson et d'Espagnac. (B. XXXIII. 3.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité au citoyen Benaud, pour essais faits par lui pour extraire du salpêtre. (B. XXXIII. 3.)

Idem. DÉCRET qui adjoint au comité des domaines les députés Lebrun, Bentabolle, Michaux et Armonville. (B. XXXIII. 3.)

1er août. DÉCRET qui ordonne l'impression du rapport relatif au citoyen Ballard. (B. XXXIII. 4.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les citoyens Michel et Perony. (B. XXXIII. 4.)

Idem. DÉCRET qui autorise à traiter avec le sieur Williams Newton, inventeur de nouvelles voitures et chariots. (B. XXXIII. 7.)

Idem. DÉCRETS qui renvoient à leurs fonctions les curés de Saint-Paul et de Saint-Paterne d'Orléans, et celui de Saiugy. (B. XXXIII. 7 et 8.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Lebas, prêtre. (B. XXXIII. 8.)

Idem. DÉCRET qui annule la procédure contre les membres du comité de salut public de Montauban. (B. XXXIII. 8.)

Idem. DÉCRET qui mande à Paris le citoyen Vaillant, détenu à Cambrai par ordre du général Custine. (B. XXXIII. 9.)

Idem. DÉCRET qui nomme les députés Collot d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune commissaires dans les départemens de l'Oise et de l'Aisne. (B. XXXIII. 9.)

Idem. DÉCRET qui rend la liberté à plusieurs habitans de Gaillarbois. (B. XXXIII. 10.)

Idem. DÉCRET relatif aux troubles de Beaucaire. (B. XXXIII. 10.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté des habitans de Tonnerre, arrêtés pour avoir détruit des armoiries. (B. XXXIII. 16.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés Ruel, Garnier et Meaulle à l'armée des côtes de Brest, pour remplacer les députés Gille et Cavaignac. (B. XXXIII. 15.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de fermer les barrières de Paris. (B. XXXIII. 16.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux mesures à prendre contre les rebelles de la Vendée. (L. XV. 322. — B. XXXIII. 14.)

2. — 3. DÉCRET relatif à la représentation des pièces de théâtre. (L. XV. 333. — B. XXXIII. 18.) VIII. 526.

Idem. DÉCRET qui ordonne de fournir des voitures de la liste civile et des émigrés aux commissaires de la convention. (B. XXXIII. 16.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation les députés Rouyer et Brunel. (B. XXXIII. 17.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'arrestation les propriétaires des eaux de Paris, jusqu'à parfaite reddition de leurs comptes. (B. XXXIII. 17. — M. 216.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés Duquesnoy et Lebas à l'armée du Nord. (B. XXXIII. 17.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre le député Garra. (B. XXXIII. 18.)

Idem. DÉCRET qui met 50 millions à la disposition du comité de salut public. (B. XXXIII. 18.)

3 août. = 5. DÉCRET qui fixe la contribution foncière des départemens pour l'année 1793. (L. XV. 343. — B. XXXIII. 24.) XI. 507.

Idem. = 4. DÉCRET portant que les assignats à face royale seront reçus en paiement du mobilier national. (L. XV. 336. — B. XXXIII. 31.)

Idem. = 4. DÉCRET portant qu'il sera placé une inscription au-dessus de la principale porte d'entrée de chaque maison nationale ou d'émigrés. (L. XV. 335. — B. XXXIII. 31.) XIII. 612.

Idem. = 4. DÉCRET qui ordonne le séquestre de la succession de la princesse Lamballe, et la déclare réversible au trésor public. (L. XV. 338. — B. XXXIII. 22. — M. 217.)

Idem. = 4. DÉCRET qui exempte du recrutement les ouvriers employés à la conversion du fer en acier, et à la fabrication des limes et des armes. (L. XV. 338. — B. XXXIII. 30.)

Idem. = 4. DÉCRET pour l'emploi du métal des cloches à la fabrication de canons. (L. XV. 339. — B. XXXIII. 30.)

Idem. = 4. DÉCRET relatif au remboursement des quittances de finances provenant de l'emprunt créé par l'édit de décembre 1782. (L. XV. 340. — B. XXXIII. 23.) XI. 506.

Idem. = 4. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de l'intérieur les matelas, paillasses, sommiers, lits et traversins qui se trouvent au garde-meuble et dans les maisons nationales et des émigrés. (L. XV. 341. — B. XXXIII. 19.)

Idem. = Même jour. DÉCRET contenant la nomination de sept juges pour le tribunal extraordinaire. (L. XV. 334. — B. XXXIII. 29.)

Idem. = 19. DÉCRET qui change le nom de Château-Vilain en celui de Ville-sur-Aujou. (L. XV. 349. — B. XXXIII. 18.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de faire rentrer au trésor les fonds provenant de la succession de la comtesse de Schœnfeld. (B. XXXIII. 21.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation les agens de l'administration de l'habillement des troupes. (B. XXXIII. 21.)

Idem. DÉCRET qui accorde 1,200 livres au citoyen Chaviche, et une pension de 1,000 livres au citoyen Behenam. (B. XXXIII. 21.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Revel. (B. XXXIII. 22.)

Idem. DÉCRET qui fixe le montant des sommes à distribuer aux employés à la liquidation de la ferme et de la régie générale. (B. XXXIII. 22.)

3 août. DÉCRET relatif à l'organisation des communes nouvellement réunies à la France. (B. XXXIII. 23.)

Idem. DÉCRET qui accorde 6,000 livres à la commune de Sézanne et 5,100 livres à celle de Laon. (B. XXXIII. 27 et 28.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'échange des assignats à face royale. (B. XXXIII. 30.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux citoyens arrêtés dans les départemens où il a été pris des délibérations liberticides. (L. XV. 336. — B. XXXIII. 19.)

4. DÉCRET pour faciliter les opérations des commissaires délégués par l'administration de la Vendée. (B. XXXIII. 31.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que la garnison de Mayence a bien mérité de la patrie. (L. XV. 349. — B. XXXIII. 31.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre le sieur Imberty. (B. XXXIII. 31.)

Idem. DÉCRET qui renvoie à leurs fonctions les citoyens Batilliat et Chevalier. (B. XXXIII. 32.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la dame Olimpe. (B. XXXIII. 33.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'ouverture des barrières de Paris. (B. XXXIII. 33.)

Idem. DÉCRET qui alloue un million pour les indemnités à accorder aux maîtres de poste. (B. XXXIII. 33.)

Idem. = 5. DÉCRET qui ordonne de déposer aux archives un portefeuille anglais, la lettre anglaise qu'il renferme, ainsi que la médaille de Pitt. (L. XV. 350. — B. XXXIII. 33.)

5. = Même jour. DÉCRET relatif à la distribution aux ouvriers des objets destinés à l'habillement des troupes. (L. XV. 353. — B. XXXIII. 35.)

Idem. = 26. DÉCRET portant que les lois relatives aux fonctions des juges de paix leur seront envoyées officiellement. (L. XV. 354.) III. 32.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux commissaires des assemblées primaires. (L. XV. 351. — B. XXXIII. 34.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux malveillans qui répandent des bruits alarmans sur la situation de Paris. (L. XV. 352. — B. XXXIII. 35.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux fonctionnaires publics suspendus par une autorité supérieure. (L. XV. 353. — B. XXXIII. 36.) II. 135.

Idem. DÉCRET qui suspend provisoirement le comité des douze de Clamecy. (B. XXXIII. 35.)

Idem. DÉCRET qui alloue 800,000 livres pour être distribuées à titre de secours aux artistes, pensionnaires et salariés les plus indigens de la liste civile. (B. XXXIII. 36. — M. 218.)

5 août. DÉCRET qui autorise le département de la Vienne à faire payer au citoyen Andrieu son traitement de vicaire épiscopal. (B. XXXIII. 36.)

Idem. DÉCRET qui accorde 600 livres au citoyen Chauveau. (B. XXXIII. 37.)

Idem. DÉCRET portant que le buste de Marat, offert par le citoyen Deseine, sera placé dans la salle. (B. XXXIII. 37.)

6. = Même jour. DÉCRET relatif à la surveillance des commissaires députés par les assemblées primaires. (L. XV. 355. — B. XXXIII. 39.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met hors la loi les membres de la commission populaire de salut public de Bordeaux. (L. XV. 356. — B. XXXIII. 40.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au renouvellement des autorités constituées du Calvados, et à la démolition du donjon du château de Caen. (L. XV. 358. — B. XXXIII. 39. — M. 220.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'association existant à Caen sous le nom de *Carabots*. (L. XV. 359. — B. XXXIII. 40. — M. 220.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation le député Laplaigne. (B. XXXIII. 38.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la démolition des forts et châteaux de l'intérieur. (B. XXXIII. 40.)

Idem. DÉCRET qui rappelle les députés Charles Cochon et Bricz. (B. XXXIII. 41.)

Idem. DÉCRET qui charge les citoyens Servière et Pomme d'une mission à Montpellier. (B. XXXIII. 42.)

Idem. DÉCRET qui alloue 13,300,000 liv. pour l'armée des Pyrénées. (B. XXXIII. 42.)

Idem. DÉCRET qui oblige les ministres de justifier de la comptabilité des fonds mis à leur disposition, pour en obtenir de nouveaux. (B. XXXIII. 42.)

7. = Même jour. DÉCRET portant que tout citoyen qui sera surpris en fausse patrouille ou déguisé en femme, sera puni de mort. (L. XV. 360. — B. XXXIII. 51. — M. 221.) III. 496.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux ouvrages présentés au concours pour les prix des académies de peinture, sculpture et architecture. (L. XV. 362. — B. XXXIII. 49.) VIII. 332.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux traitemens de retraite et appointemens conservés. (L. XV. 364. — B. XXXIII. 47. — M. 221.) XI. 509.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'envoi des lois aux départemens et aux juges de paix. (L. XV. 365. — B. XXXIII. 46.) III. 32.

7 août. = Même jour. Décret relatif au changement des cachets des juges de paix. (L. XV. 366. — B. XXXIII. 43.) III. 496.

Idem. Décret qui accorde un sou de haute paye aux canonniers volontaires. (L. XV. 367. — B. XXXIII. 48.)

Idem. = Même jour. Décret qui déclare Williams Pitt ennemi du genre humain. (L. XV. 361. — B. XXXIII. 51. — M. 221.)

Idem. = Même jour. Décret qui fixe une indemnité pour frais de route des députés des assemblées primaires. (L. XV. 361. — B. XXXIII. 43.)

Idem. = Même jour. Décret qui accorde 6 millions pour secourir les départemens qui ont éprouvé des pertes. (L. XV. 363. — B. XXX. 46.) VII. 296.

Idem. Décret qui met en liberté les membres de l'assemblée primaire de Chambrais. (B. XXXIII. 43.)

Idem. Décret qui accorde des fonds pour le paiement des pensions militaires, et pour les dépenses des colléges de Paris. (B. XXXIII. 44 et 46.)

Idem. Décrets qui accordent un secours de 150 livres à la dame Sophie Julien, et des secours et pensions à la veuve et aux enfans du citoyen Berthelot. (B. XXXIII. 45.)

Idem. Décret qui admet, en qualité de député, le citoyen Boiron, en remplacement du citoyen Vitet. (B. XXXIII. 47.)

Idem. Décret relatif au service de santé des armées et des hôpitaux militaires. (B. XXXIII. 33 bis.)

Idem. Décret qui autorise l'augmentation du nombre des employés de l'administration des assignats. (B. XXXIII. 49.)

Idem. Décret qui surseoit au paiement des académies de sculpture et architecture. (B. XXXIII. 49.)

Idem. Décret qui nomme des commissaires pour assister à la levée des scellés sur les papiers de la compagnie Masson et d'Espagnac. (B. XXXIII. 50.)

Idem. Décret qui suspend les corps constitués de Saint-Yrieix. (B. XXXIII. 50.)

8. = 13. Décret interprétatif d'un article de celui du 10 juin sur le mode de partage des biens communaux. (L. XV. 367. — B. XXXIII. 54.) VII. 75.

Idem. = 14. Décret relatif aux adjudans-majors des bataillons de volontaires nationaux. (L. XV. 369. — B. XXXIII. 53.) XVI. 304.

Idem. = Même jour. Décret qui prononce la destitution des fonctionnaires publics qui ont négligé de publier en temps utile les décrets relatifs à la suppression des rentes féodales, et au partage des biens communaux. (L. XV. 370. — B. XXXIII. 55.)

Idem. = Même jour. Décret portant suppression de toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la nation. (L. XV. 370. — B. XXXIII. 56. — M. 221.) VIII. 332.

Idem. = 14. Décret portant que la commune de la Chapelle-la-Reine s'appellera à l'avenir la Chapelle-Egalité. (L. XV. 368.)

Idem. Décret qui alloue 107,000 livres pour les dépenses du ministère de la justice. (B. XXXIII. 52.)

Idem. Décret qui prescrit le mode de liquidation des pensionnaires de l'île de Corse. (B. XXXIII. 52.)

Idem. Décret qui autorise à faire compter au citoyen Caudier 50,000 livres en déduction des sommes dues par la France à la république de Gênes. (B. XXXIII. 52.)

Idem. Décrets d'ordre du jour, 1°. sur une demande d'amnistie en faveur des détenus par suite des pillages du 25 février; 2°. sur le paiement du traitement des chirurgiens-majors et de la solde des lieutenans-colonels en second des bataillons de volontaires. (B. XXXIII. 52 et 53.)

Idem. Décret portant que la ville d'Aigueperse alternera avec celle de Gannat pour le logement des troupes en marche. (B. XXXIII. 54.)

Idem. Décret qui ordonne de rendre compte de l'état des chevaux existant dans les différens dépôts. (B. XXXIII. 54.)

Idem. Décret contenant une adresse au peuple. (B. XXXIII. 55.)

Idem. Décret contre les écrivains qui empruntent le nom de Marat pour publier des maximes liberticides. (B. XXXIII. 57.)

Idem. Décret qui renvoie au comité de sûreté générale le maire et le procureur de la commune d'Angoulême. (B. XXXIII. 57.)

Idem. Décret qui admet comme députés les citoyens Pierre Rivière, Antoine Plazanet, Pierre Noailly et Antoine L[illegible] (B. XXXIII. 58.)

Idem. Décret qui établit une commission pour recevoir les renseignemens des commissaires chargés de présenter l'acceptation de l'acte constitutionnel. (B. XXXIII. 58.)

Idem. Décret portant que les orphelins dont les pères sont morts pour la patrie auront une place particulière à la fête du 10 août. (B. XXXIII. 58.)

Idem. Décret qui prescrit des mesures pour la sûreté de la manufacture d'armes de Maubeuge. (B. XXXIII. 59.)

8 août. Décret qui ordonne l'impression d'un ouvrage du citoyen François (de Neufchâteau). (B. XXXIII. 59.)

9. = Même jour. Décret qui ordonne l'établissement de greniers d'abondance dans chaque district. (L. XV. 373. — B. XXXIII. 70. — M. 224.) VII. 555.

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne la recherche des auteurs de l'incendie de l'arsenal d'Huningue, et rend les commandans des places responsables sur leur tête, des arsenaux et établissemens publics à eux confiés. (L. XV. 378. — B. XXXIII. 69.)

Idem. = Même jour. Décret relatif à l'organisation de six ateliers de coupe établis à Paris pour l'habillement des troupes. (L. XV. 371. — B. XXXIII. 72.)

Idem. = Même jour. Décret contenant les mesures pour rétablir l'ordre dans le Jura. (L. XV. 375. — B. XXXIII. 72.)

Idem. Décret relatif aux indemnités des commissaires des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution. (L. XV. 377. — B. XXXIII. 61.)

Idem. Décret portant que la commune de Gatteville a bien mérité de la patrie. (B. XXXIII. 60.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur une lettre du député Bertrand (de l'Orne), par laquelle il donne sa démission. (B. XXXIII. 60.)

Idem. Décret qui destitue Pipeau, procureur-général-syndic de la Dordogne. (B. XXXIII. 62.)

Idem. Décret qui mande à la barre le procureur-syndic, le maire et le procureur de la commune de Brest. (B XXXIII. 61.)

Idem. Décret qui enjoint au C. Montaut de rédiger, signer et déposer sur le bureau sa dénonciation relative à la défense de Mayence. (B. XXXIII. 62.)

Idem. Décret qui ordonne de frapper une médaille en mémoire de la journée du 10 août 1792, et qui charge le député David d'en présenter le dessin. (B. XXXIII. 68.)

Idem. Décret qui approuve les suspensions et les nominations faites par les représentans à Abbeville, et nomme le député Lebon à la place du citoyen Chabot. (B. XXXIII. 70.)

Idem. Décret qui adjoint aux représentans près les armées des Alpes et d'Italie les citoyens Gasparin et Escudier. (B. XXXIII. 71.)

Idem. Rapport de la commission des procès-verbaux d'acceptation de la constitution. I. 60.

11. = Même jour. Décret relatif aux rations de fourrages à fournir aux vivandiers des armées. (L. XV. 379. — B. XXXIII. 76.) XVI. 304.

11 août. = Même jour. Décret relatif aux états de population à dresser pour servir de base à la formation du corps législatif. (L. XV. 379. — B. XXXIII. 79. — M. 224.) I. 508.

Idem. = Même jour. Décret qui divise l'île de Corse en deux departemens. (L. XV. 380. — B. XXXIII. 77.) II. 273.

Idem. = Même jour. Décret relatif au paiement du logement des officiers en temps de guerre. (L. XV. 382. — B. XXXIII. 75.) XVI. 304.

Idem. = 12. Décret relatif aux pensions et indemnités à accorder aux défenseurs de la patrie, à leurs veuves et à leurs enfans. (L. XV. 383.)

Idem. Décret qui renvoie à leurs fonctions les citoyens Pons, Ganil et Attaroche, administrateurs du Cantal. (B. XXXIII. 73.)

Idem. Décret qui réintègre le lieutenant colonel Bouzon. (B. XXXIII. 74.)

Idem. Décret sur le paiement des rappels de solde dus aux soldats du centre de la garde nationale parisienne. (B. XXXIII. 74.)

Idem. Décret qui ordonne l'incorporation du corps de cavalerie levé dans le département de la Seine-Inferieure. (B. XXXIII. 75.)

Idem. Décret qui ordonne le remplacement des sommes payées ou avancées par la trésorerie au mois de juillet dernier. (B. XXXIII. 76.)

Idem. Décret qui alloue à la commune de Salincourt 3,751 livres pour acquitter quelques dettes. (B. XXXIII. 79.)

Idem. Décret qui accorde un secours de 300 liv. à chacune des veuves Beaudin et Malbrancq. (B. XXXIII. 80.)

12. = Même jour. Décret relatif aux procédures ayant pour objet les obstacles apportés au mariage des prêtres. (L. XV. 384. — B. XXXIII. 82.) X. 420.

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne l'apposition des scellés sur les portes des appartemens occupés par les académies supprimées par décret du 8 du présent mois. (L. XV. 385. — B. XXXIII. 83. — M. 226.) VIII. 333.

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne la dissolution de toute force armée sous le nom de force départementale. (L. XV. 386. — B. XXXIII. 120.) X. 123.

Idem. = 27. Décret qui détermine le mode d'amalgame pour l'infanterie. (L. XV. 388.) XVI. 304.

Idem. Décret qui accorde un secours de 300 livres au citoyen Forêt. (B. XXXIII. 81.)

Idem. Décret qui traduit au tribunal extraordinaire plusieurs habitans de Cours et autres. (B. XXXIII. 81.)

Idem. Décret qui avance 200,000 liv. à

l'administration de la Vendée. (B. XXXIII. 83.)

12 août.=17 septembre. DÉCRET qui ordonne l'arrestation des gens suspects. (B. XXXIII. 120.) Voy. 17 septembre. X. 129.

13.= Même jour. DÉCRET qui change le nom d'Auxy-le-Château en celui d'Auxy-la-Réunion. (L. XV. 424. — B. XXXIII. 121.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la démission du citoyen Sanadon, et portant qu'aucun député ne peut quitter son poste qu'il ne soit remplacé par son suppléant. (B. XXXIII. 120.)

Idem. DÉCRET qui annule la procédure commencée contre les citoyens du district de Saint-Geniès. (B. XXXIII. 121.)

Idem. DÉCRET qui adjoint six membres au comité de sûrete générale. (B. XXXIII. 122.)

Idem. DÉCRET qui proroge pour un mois les fonctions du comité de salut public. (B. XXXIII. 122.)

Idem. DÉCRET qui subroge la commune de Cazès au citoyen Frejabue, acquéreur d'un champ. (B. XXXIII. 123.)

Idem. DÉCRET qui suspend la destitution du citoyen Clément. (B. XXXIII. 123.)

Idem. DÉCRET portant que la société populaire et les canonniers de Toulouse ont bien mérité de la patrie. (B. XXXIII. 123.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la dame Birlebak, veuve Badin. (B. XXXIII. 124.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de réintégrer dans les prisons Julliet et Richemont. (B. XXXIII. 124.)

14.= Même jour. DÉCRET portant que chaque commune a la faculté d'établir des foires et marchés. (L. XV. 426. — B. XXXIII. 125.) VIII. 158.

Idem.=15. DÉCRET relatif aux indemnités des fournisseurs d'habillement et équipement militaires. (L. XV. 427. — B. XXXIII. 128.) XVI. 318.

Idem.=16. DÉCRETS relatifs aux indemnités à accorder à tous les citoyens, pour les pertes occasionées par l'invasion de l'ennemi. (L. XV. 428. — B. XXXIII. 128.) VII. 297.

Idem.=20. DÉCRET portant que les conseils des communes sont autorisés à diriger les spectacles. (L. XV. 439.—B. XXXIII. 139.) VIII. 526.

Idem.=23. DÉCRET relatif à l'organisation de la régie nationale des droits d'enregistrement et autres droits réunis. (L. XV. 440. — B. XXXIII. 131.) XIV. 265.

Idem.= Même jour. DÉCRET qui ordonne d'accélérer le battage des grains, et de les faire passer sur les derrières de l'armée. (L. XV. 423. — B. XXXIII. 140.) VII. 556.

14 août.=20. DÉCRET portant que les principaux commis des payeurs généraux des départemens ne seront pas compris dans les réquisitions concernant les nouvelles levées. (L. XV. 437. — B. XXXIII. 127. — M. 227.)

Idem.=20. DÉCRET relatif aux créanciers de la liste civile et aux dettes contractées par Louis XVI. (L. XV. 438.—B. XXXIII. 137. — M. 227.) XIV. 125.

Idem.=25. DÉCRET qui ordonne aux autorités constituées d'envoyer leurs pétitions par la poste. (L. XV. 440. — B. XXXIII. 127.) II. 136.

Idem.=17. ADRESSE et décret relatifs à la levée en masse du peuple français contre les ennemis de la France. (L. XV. 433. — B. XXXIII. 138.)

Idem.= Même jour. DÉCRET sur le paiement de l'indemnité des commissaires des assemblées primaires. (L. XV. 426.— B. XXXIII. 125.)

Idem.=20. DÉCRET sur l'augmentation de la solde des canonniers. (L. XV. 438. — B. XXXIII. 125.)

Idem. DÉCRET portant qu'il ne sera plus accordé de congé à aucun député. (B. XXXIII. 124.)

Idem. DÉCRET portant que les savans auxquels la convention a renvoyé des objets d'utilité, continueront de s'en occuper. (B. XXXIII. 126.)

Idem. DÉCRET qui ordonne aux citoyens Dufrayer, Laurençon et compagnie de communiquer les originaux de leur correspondance. (B. XXXIII. 127.)

Idem. DÉCRET qui adjoint le député Bellegarde à la commission près l'armée des côtes de la Rochelle. (B. XXXIII. 139.)

Idem. DÉCRET qui nomme les députés Carnot et Prieur (de la Côte-d'Or) membres du comité de salut public. (B. XXXIII. 139.)

15.=Même jour. DÉCRET contenant des mesures pour assurer l'approvisionnement en grains de la ville de Paris. (L. XV. 452. — B. XXXIII. 145. — M. 229.) VII. 556.

Idem.= Même jour. DÉCRET qui excepte les dépôts d'actes publics de l'apposition des scellés chez les personnes suspectes. (L. XV. 453.— B. XXXIII. 141.) VIII. 548.

Idem.=16. DÉCRET relatif au transport des bois de construction et autres munitions destinées au service de la marine. (L. XV. 454. — B. XXXIII. 146. — M. 230.) XVIII. 145.

Idem.=16. DÉCRET relatif aux denrées et marchandises de première nécessité qu'il est défendu de faire sortir de France

(L. XV. 455. — B. XXXIII. 143.) XV. 108.

15 août. DÉCRET qui suspend le procès entre la commune de Bus et le citoyen Louvel. (B. XXXIII. 141.)

Idem. DÉCRET qui autorise de traiter avec le citoyen Mercklein pour le prix de l'invention d'une aiguillette en fer destinée à garantir des coups de sabre les bras des cavaliers. (B. XXXIII. 142.)

Idem. DÉCRET qui fixe l'indemnité des citoyens Laborel et Gonthier. (B. XXXIII. 144.)

Idem. DÉCRET qui envoie dans le département de la Seine-Inférieure les députés Legendre et Louchet. (B. XXXIII. 146.)

Idem. DÉCRET qui nomme les représentans David, Romme, Hoffmann et Dizès pour inventorier les dépôts et caisses des académies de Paris. (B. XXXIII. 147.) VIII. 333.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la démission du député Moreau. (B. XXXIII. 147.)

16. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la saisie et le séquestre des biens et des propriétés que les sujets et vassaux du roi d'Espagne ont en France. (L. XV. 458. — B. XXXIII. 152. — M. 229.) XV. 3-3.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'exécution des jugemens criminels dans les pays occupés par les ennemis ou par les rebelles. (L. XV. 461. — B. XXXIII. 148.) III. 497.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la levée en masse du peuple français contre les ennemis de la France. (B. XXXIII. 153.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui casse un arrêté pris par les administrateurs du département des Hautes-Pyrénées, et porte la peine de dix années de fers contre les administrateurs qui suspendraient l'exécution des arrêtés des représentans du peuple. (L. XV. 462. — B. XXXIII. 157.) II. 274.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux vaisseaux neutres et à ceux des villes anséatiques et des puissances allemandes ayant voix délibérative à la diète de Ratisbonne, qui ont été pris par des bâtimens français. (L. XV. 464. — B. XXXIII. 149.) XV. 372.

Idem. = 31. DÉCRET relatif au traitement des officiers des nouveaux tribunaux militaires, à l'organisation d'un pareil tribunal dans l'île de Corse, et à la suppression des cours martiales. (L. XV. 268. — B. XXXIII. 155. — M. 230.) XVI. 318.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la vente des meubles et effets du château de Marly. (L. XV. 458. — B. XXXIII. 158.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui incorpore les dragons de la Manche dans les régimens de cavalerie et de troupes légères. (L. XV. 465. — B. XXXIII. 148. — M. 230.)

16 août. = Même jour. DÉCRET qui accorde une indemnité aux jurés d'accusation, de jugement, et aux jurés adjoints. (L. XV. 466. — B. XXXIII. 151.) III. 497.

Idem. = 17. DÉCRET qui ordonne le licenciement des gendarmes de la 3e division, renvoyés par Custine. (L. XV. 467. — B. XXXIII. 150.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que les seules exemptions du recrutement sont celles portées par la loi. (L. XV. 463. — B. XXXIII. 151.)

Idem. DÉCRET qui alloue 50,000 livres à la dépense des canonniers de Paris. (B. XXXIII. 149.)

Idem. DÉCRET qui établit des commissaires de police à Auxerre, Autun, Grasse, Clermont-Ferrand, Bourges, Reims et Lille. (B. XXXIII. 150.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours et une pension à la dame veuve Masson. (B. XXXIII. 152.)

Idem. DÉCRET qui ordonne mention honorable d'un couplet chanté dans le canton de Rosoy, au moment du brûlement des titres féodaux. (B. XXXIII. 152.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la restitution des chevaux et voitures pris au citoyen Dault-Dampierre. (B. XXXIII. 154.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le dépôt au Muséum de la coupe d'argent et d'un morceau de jaspe employés dans la fête du 10 août. (B. XXXIII. 156.)

Idem. DÉCRET qui accorde quatre pièces de canon aux canonniers de Toulouse. (B. XXXIII. 156.)

Idem. DÉCRET portant que les citoyens et officiers municipaux de Dôle ont bien mérité de la patrie. (B. XXXIII. 156.)

Idem. DÉCRET qui renvoie à ses fonctions à Toulouse le citoyen Artaud, et qui permet au citoyen Dardignac de se retirer dans ses foyers. (B. XXXIII. 157.)

Idem. DÉCRET qui autorise le citoyen Robert, notaire à Voncq, à compulser les registres du bureau d'enregistrement d'Attigny. (B. XXXIII. 158.)

17. = Même jour. DÉCRET relatif au paiement des frais de fabrication faits par les directeurs des monnaies. (L. XV. 470. — B. XXXIII. 161.) XIII. 45.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne un recensement général des grains provenant de la dernière récolte, et prononce des peines contre les fausses déclarations. (L. XV. 471. — B. XXXIII. 165.) VII. 557.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne la difformation des poinçons qui sont au dépôt de la commission générale des mon-

naies, pour en marquer les poids et balances. (L. XV. 472.—B. XXXIII. 161.) XIII. 45.

17 août.=Même jour. DÉCRET qui ordonne la vente des carrés difformes, des poinçons et matrices qui ont servi à la fabrication des monnaies. (L. XV. 474.—B. XXXIII. 162.) XIII. 45.

Idem.=18. DÉCRET portant qu'aucune lettre officielle des ministres ou des administrations, relative aux finances, ne sera lue à la convention qu'après un examen. (L. XV. 475.—B. XXXIII. 168.) I. 294.

Idem.=DÉCRET qui fixe les appointemens du citoyen Aubusson. (B. XXXIII. 159.)

Idem.=Même jour. DÉCRET qui autorise les percepteurs à rendre aux contribuables jusqu'à concurrence de 100 livres sur des assignats à face royale. (L. XV. 473.—B. XXXIII. 164.) XI. 510.

Idem. DÉCRET portant qu'aucun citoyen ne peut occuper deux places en même temps. (B. XXXIII. 159.) II. 136.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la défense d'exporter des vins, eaux-de-vie, etc. (B. XXXIII. 159.)

Idem. DÉCRET qui accorde 200 livres à la dame Lefebvre. (B. XXXIII. 160.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la vente du mobilier du prieuré de Saint-George, dans l'île d'Oléron. (B. XXXIII. 160.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'apposition des scellés sur les sociétés de Nîmes et de Tonnerre. (B. XXXIII. 160.)

Idem. DÉCRET qui alloue 127,811 livres 6 sous 8 deniers, pour loyer des casernes de la garde soldée de Paris; 45,906 livres 5 sous 6 deniers, à compte des réparations et indemnités réclamées par les propriétaires. (B. XXXIII. 162.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la démission du député Mallet. (B. XXXIII. 166.)

Idem. DÉCRET qui accorde 500 livres au citoyen Rety. (B. XXXIII. 166.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les administrateurs des eaux de Paris. (B. XXXIII. 167.)

Idem. DÉCRETS qui envoient les députés Bassal, Bernard, Alquier, Merlin (de Thionville), Reubell et Reverchon dans divers départemens. (B. XXXIII. 167 et 168.)

Idem. DÉCRET qui accorde de l'emploi dans l'armée au citoyen Debion. (B. XXXIII. 168.)

18. DÉCRET qui accorde 300 livres à la veuve Leroux. (B. XXXIII. 169.)

Idem. DÉCRET qui alloue 1,400,000 liv. pour la fabrication des assignats. (B. XXXIII. 169.)

Idem. DÉCRET qui nomme une commission pour examiner les affaires relatives la Belgique. (B. XXXIII. 170.)

18 août. DÉCRET qui accorde 100,000 liv. aux patriotes du district de Chollet. (B. XXXIII. 170.)

Idem. DÉCRET qui approuve l'arrestation faite à Paris de voitures partant pour Lyon. (B. XXXIII. 170.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 liv. à la veuve du citoyen Maillet. (B. XXXIII. 170.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la veuve Mormand, et adopte son fils. (B. XXXIII. 171.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'inventaire des machines, métiers et instrumens utiles qui se trouveront dans différens dépôts. (B. XXXIII. 171.) VIII. 333.

Idem. DÉCRET qui admet aux invalides le citoyen Lardenois. (B. XXXIII. 172.)

Idem. DÉCRET qui autorise le tribunal extraordinaire à s'adjoindre de nouveaux jurés. (B. XXXIII. 173.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'apurement des comptes arriérés des entrepreneurs de charrois. (B. XXXIII. 173.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation le citoyen Loménie de Brienne. (B. XXXIII. 174 et 177.) Rapporté le lendemain.

Idem. DÉCRET sur la délivrance des passeports aux commissaires des assemblées primaires. (B. XXXIII. 174.)

Idem. DÉCRETS qui accordent 300 livres à la veuve Gaurien, 150 livres au citoyen Léger, et 150 livres à la dame Chalet. (B. XXXIII. 174 et 175.)

19.=Même jour. DÉCRET qui autorise les directoires de département à fixer le *maximum* du prix des bois de chauffage, charbon, tourbe et houille. (L. XV. 476. —B. XXXIII. 176.—M. 232.) VII. 55.

Idem.=20. DÉCRET qui fixe le taux des indemnités à accorder aux familles ou individus qui sont demeurés chargés d'enfans abandonnés. (L. XV. 477.—B. XXXIII. 189.) VII. 297.

Idem.=20. DÉCRET relatif aux jeunes élèves qui, depuis la révolution, ont remporté les premiers prix de peinture, sculpture et architecture. (L. XV. 479.—B. XXXIII. 186.) VIII. 333.

Idem.=20. DÉCRET qui supprime la formalité d'une consultation signée d'avoués pour se pourvoir en cassation ou en requête civile. (L. XV. 481.—B. XXXIII. 188.) III. 132.

Idem.=18 septembre. DÉCRET relatif à l'organisation de l'administration des charrois militaires, vivres et subsistances. (L. XV. 877.—B. XXXIII. 179.) XVI. 519.

Idem.=21. DÉCRET qui alloue 3 millions pour le service des postes. (L. XV. 481.—B. XXXIII. 189.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures

pour réduire les rebelles de Lyon. (B. XXXIII. 175.)

19 août. DÉCRET de mention honorable du citoyen Fouquet. (B. XXXIII. 175.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Feru. (B. XXXIII. 176.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution de celui du 7 de ce mois, relatif à l'organisation des hôpitaux militaires. (B. XXXIII. 176.)

Idem. DÉCRET de renvoi d'une pétition du vice-consul de France à Majorque. (B. XXXIII. 177.)

Idem. DÉCRET qui accorde 800 livres à chacune des veuves des citoyens Réveillon et Siraudin. (B. XXXIII. 177.)

Idem. DÉCRET qui fixe la répartition de 15,225 livres 1 sou 7 deniers accordés à titre de pension à des volontaires blessés et à des veuves de militaires. (B. XXXIII. 178.)

Idem. DÉCRET qui nomme les représentans Gossuin, Charlier, Jagot, Merlin (de Douai), Coupé (de l'Oise), et Campmas, pour examiner les affaires de la Belgique. (B. XXXIII. 179.)

Idem. DÉCRET qui établit la maison de Saint-Charles d'Orléans en hôpital militaire. (B. XXXIII. 186.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres au citoyen Langlais. (B. XXXIII. 187.)

Idem. DÉCRET qui destine à l'acquit de la dette publique 1,535,391 livres 10 sous 7 deniers. (B. XXXIII. 187.)

Idem. DÉCRET qui rend à ses fonctions le général Beysser. (B. XXXIII. 188.)

Idem. DÉCRET qui déclare le citoyen Ferran non compris dans le nombre des conspirateurs de Lyon. (B. XXXIII. 188.)

20. = Même jour. DÉCRET relatif à la fixation du *maximum* du prix de l'avoine. (L. XV. 486. — B. XXXIII. 190.) VII. 59.

Idem. = 21. DÉCRET concernant la remise des croix de Saint-Louis et des brevets qui sont relatifs à ces croix. (L. XV. 488. — B. XXXIII. 191.) V. 549.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne de dresser des états de population de la France. (L. XV. 482. — B. XXXIII. 194.)

Idem. = Même jour. DÉCRET portant qu'il sera frappé une médaille pour perpétuer le souvenir de la fédération et du 10 août 1793, et qui défend de porter cette médaille ou celle de la fédération de 1790 en signe de décoration. (L. XV. 485. — B. XXXIII. 193.)

Idem. = 21. DÉCRET contenant des mesures de sûreté relatives au département du Mont-Blanc. (L. XV. 487. — B. XXXIII. 195.)

Idem. DÉCRET qui casse un arrêté du département du Finistère, et met en liberté plusieurs citoyens de Carhaix. (B. XXXIII. 191.)

20 août. DÉCRET qui accorde 24,000 liv. à l'école de Sorèze pour ses dépenses de 1792. (B. XXXIII. 192.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'apport de la procédure instruite contre la commune du Chêne. (B. XXXIII. 191.)

Idem. DÉCRET portant que les huissiers de la convention n'auront plus de costume particulier. (B. XXXIII. 194.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution de l'article 1er, section III du décret sur les émigrés. (B. XXXIII. 195.)

Idem. DÉCRET qui rétablit dans ses fonctions le citoyen Gargelin, administrateur du Morbihan. (B. XXXIII. 195.)

Idem. DÉCRET qui approuve vingt-neuf arrêtés pris par l'administration du département des Landes. (B. XXXIII. 196.)

Idem. DÉCRET qui accorde 250 livres au citoyen Gallet. (B. XXXIII. 197.)

21. = Même jour. DÉCRET qui prescrit des mesures pour apaiser les troubles du district de Montbrison. (L. XV. 490. — B. XXXIII. 202.)

Idem. DÉCRET relatif aux contestations élevées entre le département de la Haute-Marne et le conseil de la commune de Chaumont. (B. XXXIII. 197.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent la commune de Gensac et le district de Bergerac à faire des emprunts pour achat de subsistances. (B. XXXIII. 197 et 198.)

Idem. DÉCRET qui autorise la trésorerie à délivrer des *duplicata* de billets de loteries et quittances de finance de plusieurs emprunts. (B. XXXIII. 198.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Bèze à faire une acquisition pour une halle à blé et autres établissemens publics. (B. XXXIII. 199.)

Idem. DÉCRET qui alloue 86,950 livres 5 sous 11 deniers pour réparations faites au tribunal de cassation, etc. (B. XXXIII. 199.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à toutes poursuites relatives à la contestation entre le citoyen Mignot et la municipalité de Cuisinier. (B. XXXIII. 200.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte de la procédure instruite contre le comte Cointain-Bourzolle. (B. XXXIII. 201.)

Idem. DÉCRET qui alloue 100,000 livres pour les subsistances de Landrecie. (B. XXXIII. 201.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le citoyen Lebas, représentant près l'armée du Nord, et le remplace par le citoyen Hantz. (B. XXXIII. 202.)

Idem. DÉCRET qui accorde 3,000 livres au citoyen Tonneins. (B. XXXIII. 203.)

Idem. DÉCRET qui mande à la barre l'ac-

cusateur public et le président du tribunal criminel extraordinaire. (B. XXXIII. 203.)

21 août. DÉCRET qui surseoit à l'envoi de toutes assignations aux généraux, pour déposer dans l'affaire du général Custine. (B. XXXIII. 203.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation le député Saladin. (B. XXXIII. 203.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en jugement de Lafraize dit Chablais. (B. XXXIII. 204.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation les députés Lesterpt-Beauvais, Soulignac, Lacroix, Rivaudet et Faye. (B. XXXIII. 204.)

22. = Même jour. DÉCRET relatif aux délais des procédures dans les départemens en état de révolte. (L. XV. 493. — B. XXXIII. 205.) III. 497.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif au délai accordé pour se pourvoir en cassation contre les jugemens rendus par les tribunaux de la Corse. (L. XV. 494. — B. XXXIII. 205.) III. 133.

Idem. = 2 septembre. DÉCRET relatif au paiement des consuls et agens commerciaux en pays étrangers. (L. XV. 494. — B. XXXIII. 209.)

Idem. = 2 septembre. DÉCRET portant abolition de toutes actions civiles et privées, ainsi que des jugemens qui s'en sont ensuivis, relativement à la révolution. (L. XV. 496. — B. XXXIII. 207.) III. 498.

Idem. = 2 septembre. DÉCRET relatif à la liquidation des propriétaires des greffes et autres offices domaniaux. (L. XV. 497. — B. XXXIII. 208.) XI. 510.

Idem. = 2 septembre. DÉCRET additionnel à celui du 9 décembre 1790, concernant la restitution des biens des religionnaires fugitifs. (L. XV. 498. — B. XXXIII. 208.) XIII. 612.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la prompte expédition des affaires portées au tribunal de cassation. (L. XV. 491. — B. XXXIII. 204. — M. 236.) III. 133.

Idem. = 2 septembre. DÉCRET relatif à la liquidation des offices des justices seigneuriales d'Honfleur, Pont-l'Evêque et autres. (L. XV. 395. — B. XXXIII. 204.)

Idem. DÉCRET qui attribue au tribunal de cassation la connaissance des réclamation du citoyen Prat-Bernon. (B. XXXIII. 206.)

Idem. DÉCRET qui fixe l'indemnité due au citoyen Meaulle. (B. XXXIII. 206.)

Idem. DÉCRET qui accorde 150 livres au citoyen Cecire, et l'admet aux invalides. (B. XXXIII. 207.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution de celui qui traduit le citoyen Caire au tribunal extraordinaire. (B. XXXIII. 207.)

22 août. DÉCRET qui alloue 3,000 livres pour les réparations de la maison incendiée du citoyen Jaubert. (B. XXXIII. 209.)

Idem. DÉCRET qui accorde 200 livres au citoyen Malley. (B. XXXIII. 210.)

Idem. DÉCRET qui accorde au collège d'Autun 20,000 livres pour les réparations de ses bâtimens incendiés. (B. XXXIII. 210.)

23. = Même jour. DÉCRET qui détermine le rang et le traitement des adjudans-majors de l'armée. (L. XV. 499. — B. XXXIII. 213.) XVI. 323.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que le prix de l'avoine ne pourra excéder la moitié du *maximum* du prix du froment. (L. XV. 500. — B. XXXIII. 212.) VII. 558.

Idem. = 24. DÉCRET qui détermine le mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la France. (L. XV. 502. — B. XXXIII. 222. — M. 237.) XV. 323.

Idem. = 27. DÉCRET qui établit un mode de comptabilité. (L. XV. 506. — B. XXXIII. 204.) XI. 510.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui enjoint aux tribunaux criminels de juger avant les autres procès ceux relatifs à la fabrication ou à l'émission de faux assignats et de fausses monnaies. (L. XV. 500. — B. XXXIII. 213.) III. 498.

Idem. DÉCRET qui fixe le prix des souliers fournis par le citoyen Depaq... (B. XXXIII. 212.)

Idem. DÉCRET qui rappelle les agens du conseil exécutif dans les départemens et près les armées. (L. XV. 501.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures de sûreté pour la maison du sieur Bauquillon-Genlis. (B. XXXIII. 210.)

Idem. DÉCRET qui fixe les pouvoirs des commissaires chargés de la vente de Rambouillet. (B. XXXIII. 211.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la déclaration de Brémon, condamné à mort pour fabrication de faux assignats. (B. XXXIII. 211.)

Idem. DÉCRET qui distrait plusieurs communes des districts d'Uzerche et Brives, et les réunit à celui d'Exideuil. (B. XXXIII. 211.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de poursuivre Lavalette pour la restitution de l'indemnité qu'il a reçue illégalement. (B. XXXIII. 211.)

24. = 13 septembre. DÉCRET qui ordonne la formation d'un grand livre pour inscrire et consolider la dette publique non viagère. (L. XV. 525. — B. XXXIII. 230.) XI. 517.

24 août. = Même jour. Décret qui ordonne une fabrication de petite monnaie. (L. XV. 520. — B. XXXIII. 228. — M. 238.) XIII. 46.

Idem. — Même jour. Décret qui supprime la caisse d'escompte et différentes autres associations. (L. XV. 523. — B. XXXIII. 226. — M. 238.) XI. 516.

Idem. = 28. Décret qui défend à tout officier public de délivrer aucune expédition ou extrait des titres de créances de la nation. (L. XV. 524. — B. XXXIII. 227.) XI. 516.

Idem. Décret qui met en arrestation plusieurs citoyens du district de Cadilhac. (B. XXXIII. 225.)

Idem. Décret qui ordonne de retirer les pièces relatives à des liquidations d'offices de notaires déposées chez le citoyen Lesrpt. (B. XXXIII. 227.)

Idem. Décret relatif aux événemens arrivés à Nancy. (B. XXXIII. 227.)

Idem. Décret qui renvoie dans ses foyers le citoyen Fabreguette. (B. XXXIII. 29.)

25. = Même jour. Décret qui rend commun au ministre de la marine le décret du 1er de ce mois, relatif aux officiers de santé, médecins, chirurgiens et pharmaciens. (L. XV. 645. — B. XXXIII. 3.)

Idem. = 26. Décrets relatifs aux subsistances. (L. XV. 645. — B. XXXIII. — M. 239.) VII. 558.

Idem. Décret qui met en liberté le citoyen Caire. (B. XXXIII. 273.)

Idem. Décret qui casse le prétendu comité militaire de Mortagne. (B. XXXIII. 3.)

Idem. Décret qui supprime les commissions pour les subsistances autres que les municipalités. (B. XXXIII. 274.)

Idem. Décret qui envoie à Brest les députés Bréard et Tréhouard, et dans le département du Mont-Blanc les députés Simond et Dumas. (B. XXXIII. 275 et 6.)

Idem. Décret qui ordonne de procéder l'estimation des bâtimens des ci-devant bénédictins de la Charité-sur-Loire, pour établir une manufacture d'armes et une fonderie de canons. (B. XXXIII. 276.)

26. = Même jour. Décret relatif à l'exécution de celui du 16 de ce mois concernant le séquestre des biens des Espagnols en France. (L. XV. 647. — B. XXXIII. 279.) XIII. 613.

Idem. = 12 septembre. Décret relatif à la conversion d'assignats de 50 livres en assignats de 400 livres. (L. XV. 649. — B. XXXIII. 279.)

Idem. = 12 septembre. Décret qui déclare que la mémoire d'Anthoine, représentant du peuple, est chère à la patrie. (L. XV. 648. — B. XXXIII. 276. — M. 240.)

26 août. Décret qui destitue les membres du conseil général de la commune d'Angoulême. (B. XXXIII. 278.)

Idem. Décret qui autorise le paiement de sommes dues à des ouvriers et fournisseurs de la compagnie Masson. (B. XXXIII. 279.)

27. = 29. Décret concernant la liquidation des offices de la maison de Louis XVI, et des secours ou pensions à accorder aux gagistes et anciens pensionnaires de la liste civile. (B. XXXIII. 285. — M. 243.) XI. 542.

Idem. = Même jour. Décret relatif aux indemnités à payer aux maîtres de poste. (L. XV. 666. — B. XXXIII. 291.) XIII. 349.

Idem. = Même jour. Décret qui substitue au mot *indemnité* celui de *gratification*, dans le décret du 8 avril. (L. XV. 653. — B. XXXIII. 282.) XI. 541.

Idem. = Même jour. Décret relatif à la confection des rôles pour la répartition des secours accordés aux familles pauvres des défenseurs de la patrie. (L. XV. 650. — B. XXXIII. 280.)

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne le versement dans les caisses des payeurs généraux, du numéraire qui se trouve dans celles des corps de troupes. (L. XV. 651. — B. XXXIII. 293. — M. 243.)

Idem. = Même jour. Décret portant que la commission des monumens continuera ses fonctions. (L. XV. 652. — B. XXXIII. 283.)

Idem. = 30. Décret portant que sur la réserve de 498,200,000 livres en assignats, il sera fabriqué des assignats de 400 livres. (L. XV. 654. — B. XXXIII. 284.)

Idem. = 4 septembre. Décret portant que les soldats français seront récompensés de leurs hauts faits par un avancement en grade. (L. XV. 665. — B. XXXIII. 299.)

Idem. = 28. Décret qui alloue 15 millions pour les subsistances et pour secours. (L. XV. 656. — B. XXXIII. 292.)

Idem. Décret qui accorde 300 livres de pension à la dame Bouillon, et 150 livres à chacun de ses enfans. (B. XXXIII. 280.)

Idem. Décret qui rétablit le club national de Bordeaux. (B. XXXIII. 281.)

Idem. Décret qui rétablit dans leurs fonctions le maire et autres fonctionnaires de Château-Thierry. (B. XXXIII. 281.)

Idem. Décret qui accorde une gratification aux capitaines de navires qui ont transporté à Marseille les Français chassés d'Espagne. (B. XXXIII. 282.)

Idem. Décret qui envoie les députés

Treilhard et Berlier à l'armée du Nord. (B. XXXIII. 282.)

27 août. DÉCRET qui casse la municipalité de Château-Poinsac. (B. XXXIII. 283.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la veuve du lieutenant-colonel Kaestner. (B. XXXIII. 284.)

Idem. DÉCRET qui fixe le montant des sommes à déposer annuellement par le citoyen Aubouin et compagnie, avant de commencer les travaux de construction du canal d'Ille-et-Vilaine. (B. XXXIII. 290.)

Idem. DÉCRET qui adjoint les citoyens Espert et Clausel aux représentans près l'armée des Pyrénées-Orientales, le citoyen Thirion à ceux nommés pour le recrutement, et le citoyen Châteauneuf-Randon aux députés près l'armée des Alpes. (B. XXXIII. 292 et 293.)

28.=29. DÉCRET qui fait défense, sous peine de forfaiture, aux corps administratifs, de prendre aucun arrêté sur des matières de législation ou autres qui ne leur sont pas attribuées par la constitution. (L. XV. 668.—B. XXXIII. 296.) II. 274.

Idem.=Même jour. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à faire aux officiers sans fortune l'avance de leur équipement. (L. XV. 667. — B. XXXIII. 296.)

Idem. DÉCRET qui met à la disposition du conseil exécutif toutes les terres et matières salpêtrées. (B. XXXIII. 294.—M. 242.)

Idem. DÉCRET qui accorde 500 livres au citoyen Benjamin Cormier. (B. XXXIII. 295.)

Idem. DÉCRET qui autorise les adjudicataires des bois de Longchamp à vendre leurs bois de construction au ministre de la marine. (B. XXXIII. 295.)

Idem. DÉCRET qui rétablit dans ses fonctions le général Rossignol. (B. XXXIII. 297.)

29. = Même jour. DÉCRET portant que les résines, les brais et les goudrons sont compris dans les denrées dont l'accaparement est défendu. (L. XV. 672.—B. XXXIII. 300.) VII. 559.

Idem.=Même jour. DÉCRET relatif aux fournitures de sel qui doivent être faites aux Suisses. (L. XV. 672.—B. XXXIII. 301.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne de faire la déclaration des chevaux de luxe, de selle et de trait non employés à l'agriculture. (L. XV. 670. — B. XXXIII. 299.—M. 243.)

Idem.=Même jour. DÉCRET qui destitue les officiers des ci-devant troupes de ligne qui n'ont pas pris l'uniforme national. (L. XV. 671. —B. XXXIII. 300.—M. 243.)

29 août.=30. DÉCRET relatif aux pouvoirs des représentans du peuple près les armées. (L. XV. 673.—B. XXXIII. 301.) I. 353.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne d'envoyer aux armées les troupes à cheval levées et non encore organisées. (L. XV. 669. — B. XXXIII. 300.)

Idem. DÉCRET qui accorde un délai à la dame Thérould pour faire remplir une omission à un certificat de résidence. (B. XXXIII. 297.)

Idem. DÉCRET qui lève la suspension de l'exécution du tarif pour le traitement des officiers de santé. (B. XXXIII. 298.)

Idem. DÉCRET qui accorde 200,000 livres à l'administration du district de Saint-Quentin. (B. XXXIII. 298.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal extraordinaire les citoyens Gigot, Petit-Jean et Dumas. (B. XXXIII. 298.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le député Dentzel. (B. XXXIII. 301.)

Idem. DÉCRETS qui envoient le citoyen Baudot à l'armée des Pyrénées-Orientales, le citoyen Delacroix dans le département de la Seine-Inférieure, et le citoyen Niou à l'armée du Rhin, en remplacement du citoyen Montaut. (B. XXXIII. 301.)

Idem. DÉCRET qui accorde 500,000 livres aux habitans du faubourg de la Guillotière de Lyon. (B. XXXIII. 302.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement de 146 livres au citoyen Lechard. (B. XXXIII. 302.)

30.=Même jour. DÉCRET qui rectifie l'erreur insérée dans l'article 1er du décret du 4 mai dernier relatif aux subsistances. (L. XV. 674.—B. XXXIII. 304.) VII. 559.

Idem.=5 septembre. DÉCRET qui règle la manière dont les assignats à face royale seront admis en paiement dans les caisses nationales, et détermine le mode de leur annulement. (L. XV. 678.—B. XXXIII. 306. — M. 245 et 273.) XIII. 157.

Idem.=Même jour. DÉCRET relatif à la distribution des objets à confectionner pour l'habillement des troupes. (L. XV. 674.—B. XXXIII. 306.)

Idem.=Même jour. DÉCRET qui établit dans chaque corps armé une administration d'habillement et équipement. (L. XV. 676. — B. XXXIII. 306. — M. 244.)

Idem.=Même jour. DÉCRET qui alloue différentes sommes pour subsistances militaires. (L. XV. 676. — B. XXXIII. 304.)

Idem. DÉCRET qui maintient l'ancienne

municipalité de Gaillon. (B. XXXIII. 302.)

30 août. DÉCRET qui accepte l'offre du cabinet de machines du citoyen Pelletier. (B. XXXIII. 305.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Loménie de Brienne. (B. XXXIII. 303.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent le département de la Haute-Vienne et la ville de Limoges à faire des emprunts pour leurs subsistances. (B. XXXIII. 303.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement du montant des engagemens dus aux hommes enrôlés pour le 20ᵉ régiment de dragons. (B. XXXIII. 305.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation le général Ferrand. (B. XXXIII. 306.)

31. = Même jour. DÉCRETS relatifs aux poudres et salpêtres. (L. XV. 681. — B. XXXIII. 310.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à l'emplacement des magasins de grains et de farines pendant la guerre, et aux formalités à remplir pour leur transport. (L. XV. 683. — B. XXXIII. 319.) VII. 559.

Idem. = 21 septembre. DÉCRET portant que l'observatoire de Paris sera nommé *Observatoire de la République*. (L. XV. 686. — B. XXXIII. 316.) VIII. 354.

Idem. = 2 septembre. DÉCRET portant que le département du Pas-de-Calais et les troupes qui ont marché contre les rebelles ont bien mérité de la patrie. (L. XV. 685. — B. XXXIII. 313.)

Idem. INSTRUCTION du ministre de l'intérieur sur les formalités à remplir pour participer aux secours décrétés en faveur des militaires et marins. (L. XV. 687.)

Idem. DÉCRET qui maintient l'organisation du bataillon des canonniers de Paris. (B. XXXIII. 309.)

Idem. DÉCRET qui envoie les citoyens Courtois et Viennet dans les départemens voisins de Paris. (B. XXXIII. 309.)

Idem. DÉCRET qui excepte de la réquisition des grains pour Paris, le département de l'Eure. (B. XXXIII. 309.)

Idem. DÉCRET qui autorise la nomination d'un quatrième régisseur des poudres. (B. XXXIII. 310.)

Idem. DÉCRET portant que les procès-verbaux de la constitution seront déposés aux archives. (B. XXXIII. 310.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Eschasseriaux. (B. XXXIII. 311.)

Idem. DÉCRET qui affecte le petit Luxembourg à l'établissement d'un magasin d'habillement. (B. XXXIII. 311.)

Idem. DÉCRET sur la vérification de la machine de Marly. (B. XXXIII. 312.)

31 août. DÉCRET qui met en arrestation plusieurs citoyens de Lorient et d'Hennebond. (B. XXXIII. 312.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de brûler les drapeaux pris sur les Marseillais. (B. XXXIII. 312.)

Idem. DÉCRET qui autorise le département de l'Indre à répartir sur les rôles de 1793 et de 1794 le montant des remboursemens à faire au trésor public. (B. XXXIII. 314.)

Idem. DÉCRET qui autorise les municipalités de Saint-André-du-Gard et de Louhans à faire un emprunt pour achat de subsistances. (B. XXXIII. 313.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'exécution du marché passé avec les citoyens Pochon et Trécourt fils, pour livrer à Lille trois mille six cent cinquante-six pièces de vin de Mâcon. (B. XXXIII. 316.)

1ᵉʳ septembre. = 2. DÉCRET relatif à la nomination de commissaires pour remplir provisoirement les fonctions des administrations des villes investies par l'ennemi. (L. XV. 693.)

Idem. = 3. DÉCRET relatif aux ouvrages dramatiques. (L. XV. 694. — B. XXXIV. 4. — M. 246.) VIII. 526.

Idem. DÉCRET qui adjoint le député Vouland au comité des dépêches (B. XXXIV. 1.)

Idem. DÉCRET qui autorise la municipalité de Varennes à faire un emprunt. (B. XXXIV. 2.)

Idem. DÉCRET qui fixe le montant des indemnités dues à la commune de Voncq. (B. XXXIV. 2.)

Idem. DÉCRET qui accorde au citoyen Mouquet l'indemnité fixée pour les commissaires des assemblées primaires. (B. XXXIV. 3.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la remise des forges de campagne fabriquées pour le service de la cavalerie et de l'artillerie légère. (B. XXXIV. 3.)

Idem. DÉCRET qui accorde une pension de 100 livres à la dame Gillet. (B. XXXIV. 5.)

Idem. DÉCRET qui charge les députés Couthon et Maignet de recevoir les déclarations du citoyen Dallier, ci-devant prieur de Chambonas. (B. XXXIV. 5.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la réorganisation des autorités constituées du département de l'Eure. (B. XXXIV. 6.)

2. = Même jour. DÉCRET qui fixe les délais accordés aux gens de mer pour se pourvoir en cassation des jugemens rendus contre eux en dernier ressort pendant leur absence. (L. XV. 696. — B. XXXIV. 8. — M. 247.) III. 133.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant que la faculté accordée au mari et à ses héritiers,

par l'article 332 de la coutume de la ci-devant province de Normandie, est comprise dans l'abolition des retraits lignagers. (L. XV. 697. — B. XXXIV. 9.) V. 442.

2 sept. = Même jour. Décret qui met les imprimeurs de Paris en réquisition. (L. XV. 697. — B. XXXIV. 11. — M. 246.)

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne de détruire les portraits et effigies des rois dans les lieux publics. (L. XV. 698.) II. 275.

Idem. Décret qui fixe à 600 livres la pension du citoyen Besson. (B. XXXIV. 6.)

Idem. Décret qui ordonne le brûlement de l'étendard pris sur les rebelles de la Vendée. (B. XXXIV. 7.)

Idem. Décret qui rétablit dans leurs fonctions les citoyens Chérard et Lyon. (B. XXXIV. 7.)

Idem. Décret qui ordonne le paiement de la pension de retraite du citoyen Duverger. (B. XXXIV. 9.)

Idem. Décret qui supprime la pension accordée au citoyen Ducorcil. (B. XXXIV. 9.)

Idem. Décret qui alloue au ministre de la guerre 1,182 livres 4 sous 5 deniers pour solder les dépenses du camp de Paris. (B. XXXIV. 10.)

Idem. Décret qui ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers de la compagnie Masson et d'Espagnac. (B. XXXIV. 11.)

Idem. Décret qui renvoie le citoyen Boudin au comité de sûreté générale pour y être entendu. (B. XXXIV. 11.)

Idem. Décret qui prescrit des mesures pour rétablir l'ordre à Poitiers. (B. XXXIV. 11.)

3. = Même jour. Décret interprétatif de celui du 15 août dernier, qui prohibe l'exportation de plusieurs marchandises. (L. XV. 700. — B. XXXIV. 14. — M. 248.) XV. 109.

Idem. = Même jour. Décret qui augmente la solde des vétérans invalides. (L. XV. 702. — B. XXXIV. 13.)

Idem. = 11. Décret qui détermine les formes à employer pour le jugement des traîtres, des lâches et des fuyards, en attendant que les tribunaux militaires soient en activité. (L. XV. 703. — B. XXXIV. 23.)

Idem. Décret qui établit un emprunt forcé. (L. XV. 704. — B. XXXIV. 15.) XI. 545.

Idem. = Même jour. Décret qui accorde aux fonctionnaires ou commis partant pour les frontières, un quartier de leurs appointemens par avance. (L. XV. 699. — B. XXXIV. 15.)

Idem. Décret qui réduit l'évaluation annuelle des rentes dues aux pauvres de la commune de Nabsinals. (B. XXXIV. 12.)

3 sept. Décret qui fixe à 2,400 livres l'indemnité accordée au citoyen Vincent Malignon. (B. XXXIV. 12.)

Idem. Décret qui étend aux officiers de santé des armées les dispositions du décret du 7 mai, relatif aux effets pris aux militaires par les ennemis. (B. XXXIV. 13.)

Idem. Décret qui admet le citoyen Anthoine comme député. (B. XXXIV. 15.)

Idem. Décret qui approuve l'arrêté portant création d'un comité de salut public à Rouen. (B. XXXIV. 22.)

Idem. Décret qui envoie à Toulouse le député Baudot; dans le département du Calvados, le député Oudot; et rappelle les députés Chaudron-Rousseau, Legris, Brunet et Duroy. (B. XXXIV. 22.)

Idem. Décret qui approuve l'arrêté du comité de salut public qui ordonne la fermeture du Théâtre français. (B. XXXIV. 23.)

4. = Même jour. Décret relatif au paiement du traitement des professeurs, tant des colléges que des autres établissemens publics. (B. XXXIV. 26.) VIII. 334.)

Idem. = Même jour. Décret qui prescrit des mesures pour la punition des contre-révolutionnaires de Marseille. (L. XV. 741. — B. XXXIV. 24. — M. 249.) I. 354.

Idem. Décret qui rappelle le député Lebon, et autorise le député Dumont à rester seul dans le département de la Somme. (B. XXXIV. 24.)

Idem. Décret qui ordonne de faire passer 6 millions à Marseille. (B. XXXIV. 25.)

Idem. Décret qui annule la procédure commencée contre le citoyen Mosse à l'occasion de l'insurrection de la paroisse de Lorris. (B. XXXIV. 25.)

Idem. Décret portant que le citoyen Lainez sera habillé et équipé aux frais de l'état. (B. XXXIV. 26.)

Idem. Décret qui annule l'échange fait entre la dame Durfort-Duras et les sieur et dame Huvelin. (B. XXXIV. 27.)

5. = Même jour. Décret relatif aux personnes prévenues d'avoir fait le commerce d'assignats, d'en avoir refusé le paiement, ou d'avoir cherché à les décréditer. (L. XV. 746. — B. XXXIV. 30.) III. 498.

Idem. = 6. Décrets concernant des mesures de surveillance relatives à la résidence des militaires. (L. XV. 754. — B. XXXIV. 33. — M. 251.) X. 124.

Idem. = Même jour. Décret qui divise le tribunal criminel extraordinaire en

quatre sections. (L. XV. 744. — B. XXXIV. 29. — M. 249.) III. 498.

5 sept. = Même jour. Décret qui excepte de la réquisition les chevaux des entrepreneurs des messageries et voitures publiques. (L. XV. 748. — B. XXXIV. 28.)

Idem. = Même jour. Décret relatif aux visites domiciliaires. (L. XV. 750. — B. XXXIV. 32.) X. 124.

Idem. = Même jour. Décrets relatifs à la formation d'une armée révolutionnaire. (L. XV. 752. — B. XXXIV. 34. — M. 250.)

Idem. = Même jour. Décret portant que les veuves des militaires ne jouiront de leurs pensions alimentaires qu'à compter du 4 juin dernier. (L. XV. 753. — B. XXXIV. 28.)

Idem. — Même jour. Décrets relatifs à la composition des comités de salut public et à l'indemnité accordée aux membres. (L. XV. 749. — B. XXXIV. 33.)

Idem. = Même jour. Décret portant que le département de la Corrèze n'a pas cessé de bien mériter de la patrie, et que toutes les levées des départemens sont à la disposition du ministre de la guerre. (L. XV. 749. — B. XXXIV. 31.)

Idem. = Même jour. Décret qui alloue 100 millions pour fabrication d'armes. (L. XV. 751. — B. XXXIV. 32.)

Idem. Décret portant que les hameaux de Coreil et Champ-Guillaume font partie de la commune de Bussière. (B. XXXIV. 28.)

Idem. Décret qui charge le député Siblot de surveiller la vente des biens de la liste civile. (B. XXXIV. 31.)

Idem. Décret qui ordonne de rendre compte des mesures prises pour assurer l'approvisionnement de Paris. (B. XXXIV. 31.)

Idem. Décret qui renvoie les ci-devant ministres Lebrun et Clavière au tribunal révolutionnaire. (B. XXXIV. 33.)

Idem. Décret qui ordonne d'amener à Paris le citoyen Pitt, Anglais, arrêté dans le département des Côtes-du-Nord. (B. XXXIV. 33.)

6. = 7. Décret contenant des mesures de sûreté relatives aux étrangers qui se trouvent en France. (L. XV. 757. — B. XXXIV. 40. — M. 251.) X. 125.

Idem. = Même jour. Décret relatif aux commissions données aux achats de grains, fourrages et subsistances. (L. XV. 761. — B. XXXIV. 37.) VII. 560.

Idem. = 7. Décret relatif aux navires chargés de grains arrivant de France. (L. XV. 766. — B. XXXIV. 38. — M. 251.) VII. 561.

Idem. Décret qui défend aux fournisseurs des vivres de délivrer aucune ration de viande aux charretiers et employés des hôpitaux ambulans, d'artillerie, charrois et convois militaires, et à tous autres qui ne seraient pas autorisés à en recevoir. (L. XV. 768. — B. XXXIV. 39.) XVI. 325.

6 sept. = 8. Décret portant que tous fonctionnaires et tous percepteurs de deniers publics rendront compte de leur fortune acquise depuis la révolution. (L. XV. 770. — B. XXXIV. 33. — M. 251.) II. 136.

Idem. = 7. Décret qui ordonne l'envoi d'une adresse aux Français des départemens méridionaux. (L. XV. 764. — B. XXXIV. 43.)

Idem. = 10. Décrets relatif à la nomination des membres de la nouvelle administration des postes et messageries. (L. XV. 767. — B. XXXIV. 43.)

Idem. Décret qui envoie les députés Delacroix, Legendre et Louchet dans le département de la Seine-Inférieure. (B. XXXIV. 36.) I. 354.

Idem. Décret qui alloue 50,0000 livres pour la fabrication de la petite monnaie. (B. XXXIV. 42.)

7. = 8. Décret portant que provisoirement les mineurs dont les pères et mères seraient morts, interdits ou absens pour cause légitime, sont autorisés à contracter mariage sur l'avis d'un conseil de famille. (L. XV. 774. — B. XXXIV. 45.) V. 28.

Idem. = 20. Décret relatif aux canonniers et soldats qui abandonnent leurs canons et leurs armes. (L. XV. 778. — B. XXXIV. 45.) XVI. 325.

Idem. = 20. Décret relatif au *maximum* des récompenses à accorder aux généraux. (L. XV. 779. — B. XXXIV. 80.) XVII. 534.

Idem. = 20. Décret qui défend à tous Français de recevoir des droits féodaux et des redevances de servitude. (L. XV. 780. — B. XXXIV. 75. — M. 252.) V. 442.

Idem. = 22. Décret qui déclare traîtres à la patrie et hors de la loi les Français qui ont accepté ou accepteront des fonctions publiques dans les parties du territoire français envahies par l'ennemi. (L. XV. 780. — B. XXXIV. 77.)

Idem. = 16. Décret qui étend aux Anglais les mesures prises contre les Espagnols et autres étrangers avec le pays desquels la France est en guerre. (L. XV. 859. — B. XXXIV. 75. — M. 252.) XIII. 614.

Idem. = Même jour. Décret qui détermine l'uniforme des bataillons d'infanterie légère. (L. XV. 771. — B. XXXIV. 77. — M. 252.) XVI. 326.

Idem. = 8. Décret relatif à l'organisation et à la solde du corps des volontaires

ci-devant de Bourbon. (L. XV. 775. — B. XXXIV. 76.)

7 sept. = Même jour. DÉCRET relatif à la destitution des fonctionnaires publics qui n'ont pas la confiance du peuple. (L. XV. 771. — B. XXXIV. 75.) II. 137.

Idem. = 8. DÉCRET portant que l'armée qui a rendu Marseille à la France, et son général, ont bien mérité de la patrie. (L. XV. 772. — B. XXXIV. 79.)

Idem. = 20. DÉCRET relatif aux représentans du peuple près les armées, et dans les départemens. (L. XV. 778. — B. XXXIV. 49.)

Idem. INSTRUCTION sur l'emprunt forcé. (B. XXXIV. 50.)

Idem. DÉCRETS qui accordent 300 livres au citoyen Vallée, 150 livres à la veuve Cochet. (B. XXXIV. 45 et 46.)

Idem. = DÉCRET qui accorde au citoyen Varèse, de Bastia, la même indemnité qu'aux envoyés des assemblées primaires. (B. XXXIV. 46.)

Idem. DÉCRET portant que Notre-Dame des Fontaines formera une municipalité. (B. XXXIV. 46.)

Idem. DÉCRET qui alloue 69,940 livres 2 sous pour le paiement des constructions et réparations faites au bureau de la ci-devant caisse de l'extraordinaire. (B. XXXIV. 47.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours à plusieurs communes du district de Louviers. (B. XXXIV. 49.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement des indemnités dues aux entrepreneurs des fortifications. (B. XXXIV. 49.)

Idem. DÉCRET qui autorise la trésorerie à acquitter les prêts faits à l'armée de Mayence. (B. XXXIV. 75.)

Idem. DÉCRETS qui accordent 600 liv. au citoyen Lhermite, et 600 livres au citoyen Henri Dupont. (B. XXXIV. 78.)

Idem. DÉCRET qui rend à leurs fonctions, sous la garde d'un gendarme, les citoyens Lavalette, Turpin et Vauquoy. (B. XXXIV. 79.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de traduire à Paris le fils du ministre d'Espagne, fait prisonnier. (B. XXXIV. 80.)

8. = 9. DÉCRET portant que les représentans du peuple et fonctionnaires publics ne doivent pas être compris sur les rôles de contribution dans les lieux où ils sont retenus pour l'exercice de leurs fonctions. (L. XV. 781. — B. XXXIV. 91.) XI. 560.

Idem. = 9. DÉCRET relatif au recouvrement des contributions publiques. (L. XV. 782. — B. XXXIV. 91.) XI. 560.

Idem. = 13. DÉCRET relatif aux baux des biens des émigrés comprenant des parties de forêts. (L. XV. 784. — B. XXXIV. 89.) XIII. 613.

8 sept. = 13. DÉCRET qui retient à leur poste les employés aux manufactures de Courtalin, etc., ainsi qu'à la fabrication des monnaies de billon. (L. XV. 783. — B. XXXIV. 90.)

Idem. DÉCRET additionnel à celui qui défend à tous Français de percevoir des droits féodaux en pays étrangers. (B. XXXIV. 80.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'insertion au procès-verbal, du décret des 25 et 28 août 1792, relatif aux droits féodaux, omise dans le procès-verbal de l'assemblée législative. (B. XXXIV. 80.)

Idem. DÉCRET qui rend à leurs fonctions les citoyens Nou et Burté, mais sous la garde de gendarmes. (B. XXXIV. 88.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Talot. (B. XXXIV. 90.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres au général Lamorlière. (B. XXXIV. 90.)

Idem. DÉCRET qui déclare en otage les femmes des habitans de Deux-Ponts transférées à Metz. (B. XXXIV. 90.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le désarmement des personnes suspectes de Saint-Malo. (B. XXXIV. 91.)

Idem. DÉCRET qui change le nom de la commune de Franconville-la-Garenne, en celui de Franconville-la-Libre. (B. XXXIV. 92.)

Idem. DÉCRET qui accorde 100 livres au citoyen Prud'homme. (B. XXXIV. 92.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers de Thiestel fils. (B. XXXIV. 93.)

9. = Même jour. DÉCRET qui retire l'expédition du décret sur les poids et mesures envoyée dans les départemens. (L. XV. 786. — B. XXXIV. 99.) VIII. 263.

Idem. = Même jour. DÉCRET contenant des mesures relatives à la trahison qui a livré le port de Toulon aux Anglais. (L. XV. 789. — B. XXXIV. 99.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui excepte de ces mesures les ouvriers, artistes et autres citoyens utiles, originaires d'Angleterre, et vivant de leur industrie en France. (L. XV. 792. — B. XXXIV. 103.) X. 126.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui supprime les écoles militaires. (L. XV. 793. — B. XXXIV. 94.) XVII. 422.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui défend aux autorités chargées de la police à Paris, de faire arrêter les fonctionnaires publics. (L. XV. 780. — B. XXXIV. 99.) II. 137.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la composition de l'armée révolutionnaire. (L. XV. 787. — B. XXXIV. 102.)

Idem. = 10. DÉCRET qui restreint les séances des sections de Paris à deux par semaine, et accorde un droit d'assistance

aux journaliers. (L. XV. 794.—B. XXXIV. 104.)

9 sept. Décret qui ordonne la continuation du paiement de la rente de 120 liv. due aux pauvres de Saint-Nicolas de Blois. (B. XXXIV. 93.)

Idem. Décret qui autorise l'acquisition de la corvette *le Brutus.* (B. XXXIV. 94.)

Idem. Décret concernant les étapiers. (B. XXXIV. 95.)

Idem. Décret de liquidation d'offices de perruquiers, de judicature et ministériels. (B. XXXIV. 96.)

Idem. Décret qui annule la liquidation de l'office de président au présidial de Villefranche. (B. XXXIV. 98.)

Idem. Décret qui fixe à 3,855 livres 10 sous l'indemnité due au citoyen Martin, engagiste. (B. XXXIV. 97.)

Idem. Décret qui met en état d'arrestation Périgny. (B. XXXIV. 101.)

Idem. Décret qui ordonne la levée des scellés chez les banquiers et agens de change. (B. XXXIV. 101.) VIII. 43.

Idem. Décrets qui envoient dans le département de la Charente-Inférieure les députés Lequinio et Laignelot, et près l'armée du Nord les députés Isoré, Drouet et Barthe. (B. XXXIV. 103.)

10.=Même jour. Décret relatif à l'exécution des marchés et soumissions faits pour le service des armées. (L. XV. 796. — B. XXXIV. 110.)

Idem. = 15. Décret relatif aux avances en grains à faire aux citoyens pour leurs subsistances. (L. XV. 798.—B. XXXIV. 112.) VII. 561.

Idem. = 15. Décret qui interdit aux meuniers tout commerce de grains ou de farine. (L. XV. 799. — B. XXXIV. 112.) VII. 562.

Idem. = Même jour. Décret portant que les citoyens qui ne sont pas en état de domesticité ni de mendicité, sont éligibles par les assemblées primaires. (L. XV. 797. — B. XXXIV. 111.)

Idem. = 15. Décret qui change le nom de Lussac-les-Châteaux en celui de Lussac-sur-Vienne. (L. XV. 799.—B. XXXIV. 104.)

Idem. Décret qui accorde 200 livres au citoyen Jametz. (B. XXXIV. 105.)

Idem. Décret sur la délivrance des passeports aux femmes et aux enfans des députés. (B. XXXIV. 105.)

Idem. Décrets qui ordonnent le renouvellement des autorités administratives et judiciaires des villes de Verneuil et de Rozay. (B. XXXIV. 105.)

Idem. Décrets qui fixent à 2,750 livres la pension du citoyen Bernage-Chaumont, et à 2,900 livres celle du citoyen Lombard-Desgardes. (B. XXXIV. 106 et 107.)

10 sept. Décret qui accorde 200 livres à la dame Viteau. (B. XXXIV. 106.)

Idem. Décret qui alloue 2,500 livres pour payer les pensions des anciens professeurs du college de Tours. (B. XXXIV. 107.)

Idem. Décrets qui accordent des pensions à des militaires blessés et à des employés des ci-devant fermes et administrations supprimées. (B. XXXIV. 108 et 109.)

Idem. Décret qui ordonne de réintégrer dans les prisons de l'abbaye, Bacon, maire de Nantes. (B. XXXIV. 111.)

Idem. Décret qui rend à ses fonctions le citoyen Boisson. (B. XXXIV. 111.)

Idem. Décret qui supprime le conseil d'administration de la manufacture d'armes de Moulins. (B. XXXIV. 112.)

Idem. Décret portant nomination des nouveaux administrateurs des postes et messageries. (B. XXXIV. 113.)

11. = 12. Décret relatif aux marchandises chargées sur les vaisseaux pour sortir de France. (L. XV. 803.—B. XXXIV. 123.) XV. 110.

Idem.=12. Décret qui défend la vente, cession, négociation ou transport des titres actuels constatant les créances non viagères sur la nation, à compter du 1er octobre prochain, qui règle l'échange de ces titres contre un extrait provisoire d'inscription, et autorise les porteurs d'extraits provisoires d'inscription à les échanger contre un bon admissible, pendant l'année 1794, en paiement des domaines nationaux adjugés depuis le 24 août dernier, à la charge de fournir en même temps pareille somme en assignats. (L. XV. 804. — B. XXXIV. 134.) XI. 560.

Idem. = 12. Décret portant la peine de dix années de fers contre les administrateurs qui refuseraient de mettre en vente les biens immeubles des émigrés, ou les préposés des domaines nationaux qui refuseraient de les affermer. (L. XV. 800. — B. XXXIV. 116. — M. 257.) X. 127.

Idem.=12. Décret qui crée une commission temporaire pour la suite des opérations relatives à l'établissement des mesures uniformes dans toute l'étendue de la France. (L. XV. 801.—B. XXXIV. 119. — M. 257.) VIII. 263.

Idem.=12. Décret additionnel à celui du 5 septembre, contenant des mesures de surveillance relatives à la résidence des militaires. (L. XV. 817.—B. XXXIV. 122. — M. 256.)

Idem. = 12. Décret portant suppression des droits sur les denrées et productions des colonies françaises. (L. XV. 818. — B. XXXIV. 122.) XV. 110.

11 sept. = 15. DÉCRET qui fixe un *maximum* du prix des grains, farines et fourrages, et prononce des peines contre l'exportation. (L. XV. 819. — B. XXXIV. 124.) VII. 562.

Idem. = 12. DÉCRET qui autorise les représentans près les armées à nommer provisoirement des commissaires des guerres. (L. XV. 816. — B. XXXIV. 115.) I. 354.

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité au citoyen Meuron. (B. XXXIV. 113.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le placement du citoyen Ribet fils, gendarme. (B. XXXIV. 114.)

Idem. DÉCRET qui autorise la délivrance d'un passe-port au citoyen Leporcq. (B. XXXIV. 114.)

Idem. DÉCRET portant que le citoyen Gillet restera près l'armée des côtes de Brest en qualité de représentant. (B. XXXIV. 114.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une pétition de Bataves, relative aux bâtimens hollandais détenus dans les ports français. (B. XXXIV. 114.)

Idem. DÉCRET qui fixe la solde des gendarmes faisant le service à Paris et dans les environs. (B. XXXIV. 115.)

Idem. DÉCRET qui met à la disposition des directeurs des assignats la somme de 300,000 livres par mois. (B. XXXIV. 116.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'exécution du mandat décerné contre Antoine Ruel. (B. XXXIV. 117.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour, 1°. sur une déclaration de Covet, condamné à mort pour distribution de faux assignats; 2°. sur la réclamation du citoyen Saumery et de sa mère, relative au séquestre mis sur leurs biens; 3°. sur la pétition de la dame d'Argier, prévenue d'émigration. (B. XXXIV. 117 et 118.)

Idem. DÉCRET qui alloue 6,000 livres par an pour continuer la collection de plantes et d'animaux peints d'après nature, au muséum d'histoire naturelle. (B. XXXIV. 118.) VIII. 335.

Idem. DÉCRET qui ordonne de payer au citoyen Gombaud-Lachaise 1,440 livres pour dessins d'animaux fournis à la bibliothèque nationale. (B. XXXIV. 119.)

Idem. DÉCRET qui accorde une gratification au citoyen Kersen. (B. XXXIV. 120.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à des portions de terre abandonnées à des habitans du district de Cusset. (B. XXXIV. 120.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres au citoyen Bertrand. (B. XXXIV. 121.)

11 sept. DÉCRET pour faire passer des armes à l'armée devant Lyon, et qui adjoint le député Gaston aux représentans près cette armée. (B. XXXIV. 121.)

Idem. DÉCRET qui approuve l'arrêté pris à Marseille au sujet du député Despinassy. (B. XXXIV. 122.)

12. = 13. DÉCRET portant que les mouvemens des ports ne font plus partie des fonctions attribuées aux ordonnateurs de la marine. (L. XV. 836. — B. XXXIV. 148.) XVIII. 145.

Idem. = 13. DÉCRET qui ordonne la fabrication de pièces de 5 décimes en bronze. (L. XV. 840. — B. XXXIV. 144. — M. 257.) XIII. 47.

Idem. = 13. DÉCRET qui enjoint à tout fonctionnaire public destitué de s'éloigner à vingt lieues de Paris, des frontières et des armées. (L. XV. 837. — B. XXXIV. 147. — M. 257.) II. 137.

Idem. = 13. DÉCRET portant que les dénonciations faites au comité de salut public seront signées. (L. XV. 838. — B. XXXIV. 144.) I. 323.

Idem. = 13. DÉCRET qui accorde 8 millions pour la continuation des fortifications. (L. XV. 839. — B. XXXIV. 147.)

Idem. DÉCRET qui enjoint au tribunal de cassation de rendre compte de l'affaire du citoyen Flahaut. (B. XXXIV. 143.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le député Gaudin. (B. XXXIV. 144.)

Idem. DÉCRET qui destitue le sous-lieutenant Fouquier-Tinville. (B. XXXIV. 145.)

Idem. DÉCRET qui accorde des indemnités aux père et mère des volontaires de Vermanton, submergés. (B. XXXIV. 146.)

Idem. DÉCRET qui accorde une pension de 100 livres à la veuve Dagornet, et de 60 livres à chacun de ses quatre enfans. (B. XXXIV. 147.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de déposer à la trésorerie 23,952 livres en numéraire, saisies sur Renard et Delahaie. (B. XXXIV. 147.)

13. = 14. DÉCRET relatif aux employés des administrations qui se trouvent dans la première classe mise en réquisition. (L. XV. 841. — B. XXXIV. 156.)

Idem. = 14. DÉCRET qui proroge jusqu'au 1er janvier le délai accordé aux acquéreurs de biens nationaux pour obtenir, en se libérant, une prime d'un demi pour cent. (L. XV. 842. — B. XXXIV. 155.)

Idem. = 16. DÉCRET qui rapporte celui du 7 de ce mois, à l'égard des biens appartenant en France aux étrangers autres que les Espagnols. (L. XV. 843. — B. XXXIV. 152.) XIII. 614. Voy. le 14.

Idem. = 16. DÉCRET relatif aux agens infidèles, et particulièrement à ceux em-

ployés à la suite des armées. (L. XV. 844. — B. XXXIV. 151.)

13 sept.=17. Décret relatif aux fonctions des nouveaux directeurs des postes à Paris. (L. XV. 846. — B. XXXIV. 149.) XIII. 549.

Idem. = 18. Décret qui prescrit des mesures pour accélérer la vente des biens des émigrés, et faciliter aux chefs de famille indigens et aux défenseurs de la patrie les moyens d'en acquérir. (L. XV. 847. — B. XXXIV. 152.) X. 127.

Idem. = 16. Décrets relatifs au jugement des émigrés rentrés en France. (L. XV. 868. — B. XXXIV. 151.) X. 129.

Idem. Décret qui ordonne la confection d'un état des biens des émigrés situés dans le département de Paris. (L. XV. 866. — B. XXXIV. 152.) X. 128.

Idem. = 16. Décret qui ordonne l'envoi aux comités révolutionnaires, des lois dont l'exécution leur est confiée. (L. XV. 843. — B. XXXIV. 157.) III. 32.

Idem. = 16. Décret relatif aux pères et mères dont les enfans ont péri à la journée du 10 août 1792. (L. XV. 845. — B. XXXIV. 151.)

Idem. = 16. Décret qui ordonne de faire passer tous les quinze jours à la convention, l'état des prisonniers de guerre échangés. (L. XV. 845. — B. XXXIV. 156.)

Idem. Décret qui accorde 10,000 livres aux familles mayençaises réfugiées à Nancy. (B. XXXIV. 148.)

Idem. Décrets qui accordent une pension de 100 livres à la dame François, 50 livres à chacune des dames Vrad et Flèche, et un secours de 5,000 livres aux artistes de Lyon. (B. XXXIV. 149 et 150.)

Idem. Décret qui accorde 30,000 livres à la commune de Saint-Jean-du-Gard pour s'approvisionner de grains, et 412 livres 2 sous 8 deniers à celle de Floac pour l'indemniser d'une rente en grains dont elle jouissait sur le prieuré de cette ville. (B. XXXIV. 150 et 155.)

Idem. Décret qui charge les comités révolutionnaires d'envoyer la liste des émigrés à l'administrateur des domaines nationaux. (B. XXXIV. 152.)

Idem. Décret qui autorise à passer contrat de concession aux citoyens Lavechin et Leredde, d'un terrain national situé dans la commune de Reuil. (B. XXXIV. 154.)

Idem. Décret qui accorde 200 livres à la veuve Lugan. (B. XXXIV.) 257.

Idem. Décret qui confirme un arrêté du département de l'Arriége, relativement aux jeunes gens qui n'obéiront pas à la réquisition. (B. XXXIV. 158.)

14. = Même jour. Décret qui prescrit les formalités à observer pour être admis à se marier, lorsqu'on ne peut représenter d'acte de naissance. (L. XV. 850. — B. XXXIV. 159.) V. 28.

14 sept. Décret relatif au paiement de la solde accordée aux volontaires nationaux ou soldats de troupes de ligne blessés ou retirés dans leurs départemens. (B. XXXIV. 164.)

Idem. = 8 brumaire an 2. Décret relatif à l'enlèvement des signes de royauté et de féodalité dans les églises et autres monumens publics. (L. XV. 858. — B. XXXIV. 161.) VIII. 335.

Idem. = 18 vendémiaire an 2. Décret qui met les mulets en réquisition pour le service public. (L. XV. 860. — B. XXXIV. 160.)

Idem. = 15. Décret qui ordonne aux juges en vacance de reprendre leurs fonctions. (L. XV. 853. — B. XXXIV. 163. — M. 260.) III. 501.

Idem. = Même jour. Décret relatif au mode d'exécution du décret qui divise le tribunal extraordinaire en cinq sections. (L. XV. 851. — B. XXXIV. 160.) III. 500.

Idem. = 14. Décret qui dispense les officiers des troupes levées en vertu du décret du 23 août, d'acheter des chevaux et de former des équipages de guerre. (L. XV. 854. — B. XXXIV. 164.)

Idem. = 15. Décret qui admet dans l'armée révolutionnaire les citoyens au-dessus de l'âge de 40 ans. (L. XV. 853. — B. XXXIV. 164. — M. 259.)

Idem. Décret pour approvisionner la commune de Honfleur. (B. XXXIV. 158.)

Idem. Décret qui rapporte quelques dispositions de celui du 16 août, relatif à la vente du mobilier de la liste civile. (B. XXXIV. 161. — M. 259.)

Idem. Décret qui ordonne de payer au citoyen Simon 2,000 livres pour traduction de décrets en langue allemande. (B. XXXIV. 163.)

Idem. Décret qui accorde la solde de lieutenant d'infanterie au citoyen Moreau. (B. XXXIV. 164.)

Idem. Décret qui met en liberté soixante-un gendarmes détenus dans la citadelle de Lille. (B. XXXIV. 164.)

Idem. Décret qui suspend l'exécution de celui par lequel le décret du 7 septembre, concernant les Anglais, a été rapporté. (L. XV. 860. — B. XXXIV. 165.) XIII. 614.

Idem. Décret qui suspend la vente des biens nationaux dans les pays occupés par l'ennemi. (B. XXXIV. 166.)

15. = 21. Décret interprétatif des articles 5 et 18 du titre II du code pénal de la marine, du 22 août 1790. (L. XV.

862. — B. XXXIV. 167.) XVIII. 146.

15 sept. = 22. Décret qui charge les municipalités chefs-lieux de canton de l'administration des secours attribués aux parens de défenseurs de la patrie. (L. XV. 865. — B. XXXIV. 169.)

Idem. = 22. Décret relatif à la conduite à tenir par les généraux dans les pays subjugués. (L. XV. 863. — B. XXXIV. 171.)

Idem. = 22. Décret qui admet dans le sein de la convention trois députés pour la Martinique et quatre pour la Guadeloupe. (L. XV. 864. — B. XXXIV. 167.) I. 295.

Idem. = 16. Décret relatif à l'exécution des mesures révolutionnaires confiées aux représentans du peuple dans les départemens. (L. XV. 861. — B. XXXIV. 171.)

Idem. Décret portant que les employés, de 18 à 25 ans, mis en réquisition, seront remplacés par des pères de famille. (L. XV. 857. — B. XXXIV. 167. — M. 261.)

Idem. Décret qui approuve la conduite du district de Champlitte. (B. XXXIV. 166.)

Idem. = 22. Décret qui met à la disposition du ministre de la guerre les chevaux de remonte qui se trouveront dans les charrois. (L. XV. 862. — B. XXXIV. 166.)

Idem. Décret qui accorde un passe-port à la dame Urbain. (B. XXXIV. 167.)

Idem. Décret qui accorde une indemnité de 1,800 livres à des comédiens de Valenciennes. (B. XXXIV. 168.)

Idem. Décret qui continue dans ses fonctions le citoyen Gillet. (B. XXXIV. 168.)

Idem. Décret qui met en arrestation les administrateurs Lavallery, Lecoulteux et Charbonnier. (B. XXXIV. 169.)

Idem. Décret qui accorde un secours de 50,000 livres aux réfugiés de Mayence. (B. XXXIV. 170.)

Idem. Décret qui approuve les arrêtés des représentans à Poitiers, relativement aux membres des autorités constituées de cette ville. (B. XXXIV. 170.)

Idem. Décret qui adjoint le citoyen Laurence aux représentans près l'armée du Nord. (B. XXXIV. 170.)

Idem. Décret qui accorde de l'avancement aux marins du lougre *le Hook.* (B. XXXIV. 172.)

Idem. Décret qui établit trois degrés progressifs d'instruction publique. (B. XXXIV. 172.) VIII. 335.

Idem. Décret qui adopte les enfans de couleur Avril et Ager-Azéma. (B. XXXIV. 172.)

16. = Même jour. Décret relatif au jugement des émigrés rentrés en France. (L. XV. 868. — B. XXXIV. 174.) X. 129.

16 sept. = 17. Décret qui prescrit les moyens de pourvoir à la culture des terres négligées par les propriétaires ou fermiers requis pour le service des armées ou abandonnées pour quelque cause que ce soit. (L. XV. 869. — B. XXXIV. 180. — M. 265.) VIII. 2.

Idem. = Même jour. Décret qui consigne à leur poste les élèves des ponts et chaussées. (L. XV. 869. — B. XXXIV. 173. — M. 261.) IX. 203.

Idem. = 17. Décret concernant la confection de l'état des biens des émigrés situés dans le département de Paris. (L. XV. 866. — B. XXXIV. 180.) X. 128.

Idem. = 23. Décret qui approuve la nomination du général Thureau pour remplacer le général Barbantane. (L. XV. 872. — B. XXXIV. 182.)

Idem. = 23. Décret portant que les commissaires inspecteurs des armées seront nommés par la convention. (L. XV. 873.)

Idem. Décret portant que les citoyens de Saint-Jean-du-Gard ont bien mérité de la patrie. (B. XXXIV. 173.)

Idem. Décret portant que le tribunal révolutionnaire aura une prison particulière. (B. XXXIV. 174.)

Idem. Décret qui accorde 300 livres à la veuve Blauvin. (B. XXXIV. 174.)

Idem. Décret qui autorise le sieur Marat, Genevois, à emporter à Genève le fusil qui a appartenu à son frère. (B. XXXIV. 175.)

Idem. Décret qui accorde 11,469 livres 17 sous d'indemnité aux citoyens Muy et Durand. (B. XXXIV. 176.)

Idem. Décret qui fixe le *maximum* et le *minimum* des traitemens des employés de l'administration des domaines. (B. XXXIV. 176.)

Idem. Décret qui surseoit à l'exécution du jugement de Meivel. (B. XXXIV. 177.)

Idem. Décret qui autorise la municipalité de Péronne à emprunter 6,405 livres. (B. XXXIV. 177.)

Idem. Décret qui accorde 300 livres à la veuve Garin. (B. XXXIV. 178.)

Idem. Décret qui envoie le député Rhul dans les départemens de la Marne et de la Haute-Marne. (B. XXXIV. 179.)

Idem. Décret qui accorde 300 livres au citoyen Moreau. (B. XXXIV. 182.)

Idem. Décret qui met en arrestation plusieurs employés de la manufacture de Sèvres. (B. XXXIV. 182.)

17. = Même jour. Décret relatif aux gens suspects. (L. XV. 874. — B. XXXIV. 185. — M. 262.) X. 129.

Idem. = 18. Décret additionnel à celui

du 7 de ce mois, relatif aux Français qui auraient exercé des emplois dans les lieux envahis par les puissances étrangères. (L. XV. 890.—B. XXXIV. 184.—M. 262.)

17 sept.=18. DÉCRET relatif au traitement des prêtres qui seraient inquiétés par les communes pour raison de leur mariage. (L. XV. 893.—B. XXXIV. 183.) X. 420.

Idem.=18. DÉCRET qui autorise les notaires, greffiers et huissiers à faire les prisées et ventes de meubles, et fixe le prix des vacations. (L. XV. 894.—B. XXXIV. 184.) V. 316.

Idem.=23 vendémiaire an 2. DÉCRET qui déclare les lois relatives aux émigrés applicables aux déportés. (L. XV. 895.—B. XXXIV. 191.—M. 263.) X. 130.

Idem.= 18. DÉCRET portant que les jeunes employés en état de réquisition seront remplacés par leurs parens. (L. XV. 891.—B. XXXIV. 189.) II. 137.

Idem.=18. DÉCRET relatif aux fonctionnaires ou employés qui recevront un quartier de leurs traitemens en partant pour les frontières. (L. XV. 892.—B. XXXIV. 189.)

Idem.=18. DÉCRET qui déclare que l'armée du Nord a bien mérité de la patrie à Bergues et à Dunkerque. (L. XV. 891.—B. XXXIV. 190.)

Idem. DÉCRET qui autorise la délivrance d'un certificat de résidence au citoyen Baudino. (B. XXXIV. 183.)

Idem. DÉCRET qui accorde à la commune de Chablis l'église de Saint-Martin. (B. XXXIV. 187.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement de deux parties de rentes à l'épouse du citoyen Béard. (B. XXXIV. 187.)

Idem. DÉCRET qui autorise le paiement des pensions à la charge de l'administration des postes. (B. XXXIV. 187.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Milhau à emprunter 100,000 livres pour ses subsistances. (B. XXXIV. 188.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Lamarche. (B. XXXIV. 188.)

Idem. DÉCRET portant que le père du citoyen Léné, employé à la poste, remplacera son fils partant pour l'armée. (B. XXXIV. 189.)

Idem. DÉCRET qui accorde 600 livres au citoyen Balthazar Foux. (B. XXXIV. 189.)

Idem. DÉCRET qui rectifie l'article 1er du décret du 19 août, concernant les charrois. (B. XXXIV. 190.)

Idem. DÉCRET qui adjoint le citoyen Garnier, de Saintes, au citoyen Lecarpentier, représentant dans le département de la Manche. (B. XXXIV. 191.)

18. = 20. DÉCRET relatif aux pensions ou traitemens des évêques, des vicaires épiscopaux et des autres ecclésiastiques. (L. XV. 897.—B. XXXIV. 196.—M. 263.) XI. 563.

18 sept.=17 vendémiaire an 2. DÉCRET relatif aux navires pris par les croiseurs français, et conduits dans les ports de Danemarck ou de Suède. (L. XV. 898.—B. XXXIV. 184.) XV. 374.

Idem.= 29 vendémiaire an 2. DÉCRET qui met les élèves de la marine à la réquisition du ministre de la marine. (L. XV. 900.—B. XXXIV. 195.)

Idem. = 20. DÉCRET qui dispense du service militaire les employés aux manufactures d'armes. (L. XV. 896. — B. XXXIV. 197.)

Idem.= 20. DÉCRET qui autorise le ministre de la guerre à prendre un second adjoint pour la seconde division. (L. XV. 896.—B. XXXIV. 197.)

Idem. DÉCRET qui autorise la délivrance d'un passe-port à la dame Férand. (B. XXXIV. 191.)

Idem. DÉCRET qui alloue 160,000 livres pour secourir les femmes et enfans des militaires tués ou faits prisonniers dans la Vendée. (B. XXXIV. 191.)

Idem. DÉCRETS qui accordent, 1°. 32,913 livres au citoyen Fleury; 2°. 15,000 livres au citoyen Malvost, et 300 livres au citoyen Far, à titre de secours. (B. XXXIV. 192 et 193.)

Idem. DÉCRET qui maintient en état d'arrestation les directeurs et employés de la manufacture de Sèvres, jusqu'à la clôture de l'inventaire de cette manufacture. (B. XXXIV. 197.)

Idem. DÉCRET qui rend à ses fonctions le citoyen Charbonnier. (B. XXXIV. 197.)

19.=20. DÉCRET qui autorise le paiement des primes et gratifications accordées au commerce, à l'exception de celles pour la traite des nègres. (L. XV. 900. — B. XXXIV. 200.) VIII. 43.

Idem.=4 octobre. DÉCRET portant que les tabacs fabriqués et les tafias en entrepôt dans les ports, seront admis dans la circulation intérieure, en payant les droits d'entrée. (L. XV. 902. — B. XXXIV. 199.) XV. 110.

Idem.=20. DÉCRET relatif à l'argenterie ouvragée qui sera portée à la monnaie. (L. XV. 901.—B. XXXIV. 199.) XIII. 47.

Idem.= 26 pluviose an 2. DÉCRET qui ordonne l'érection d'un monument à la mémoire des huit condamnés à mort par le tribunal prétendu populaire de Marseille. (L. XV. 903. — B. XXXIV. 198.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'envoi du bulletin aux bataillons de la nouvelle réquisition. (B. XXXIV. 198.)

Idem. DÉCRET qui nomme les députés

Vinet et Monnet membres de la commission des lois sur les émigrés, en remplacement des citoyens Lebas et Lebon. (B. XXXIV. 199.)

19 sept. DÉCRET qui annule le jugement rendu entre les dames Gallès et les héritiers Antoni. (B. XXXIV. 200.)

Idem. DÉCRET qui accorde des indemnités aux citoyens peu fortunés logés dans le château des Tuileries à l'époque du 10 août 1792. (B. XXXIV. 200.)

Idem. DÉCRET portant que le département de la Dordogne a bien mérité de la patrie. (B. XXXIV. 201.)

20. = 21. DÉCRET qui défend d'enrôler dans les troupes de ligne et administrations militaires, les citoyens de la première réquisition. (L. XV. 905. — B. XXXIV. 208.)

Idem. = 21. DÉCRET qui met en réquisition tous les objets propres à la construction, armement et équipement des vaisseaux et frégates. (L. XV. 906. — B. XXXIV. 208. — M. 265.) XVIII. 146.

Idem. DÉCRET qui excepte des dispositions des décrets des 5 et 11 de ce mois, les militaires domiciliés à Paris depuis 1789. (L. XV. 909. — B. XXXIV. 204.)

Idem. = 21. DÉCRET qui abolit les compagnies de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale. (L. XV. 910.) IX. 58.

Idem. = 21. DÉCRET relatif aux employés qui partent pour aller défendre la patrie. (L. XVI. 245. — B. XXXIV. 204.) XIII. 275.

Idem. = 22. DÉCRET qui accorde un délai de trois mois pour se pourvoir par la voie de l'appel contre des condamnations en vertu des lettres patentes, des arrêts de propre mouvement et autres du ci-devant conseil. (L. XV. 911. — B. XXXIV. 202.) III. 501.

Idem. = 21. DÉCRET interprétatif de celui du 18 de ce mois, qui dispense les élèves de la marine de la réquisition. (L. XV. 910. — B. XXXIV. 206.)

Idem. = 4 octobre. DÉCRET portant que les fleurs de lis marquées sur les milles qui bordent les routes, seront remplacées par le bonnet de la liberté. (L. XV. 913. — B. XXXIV. 203. — M. 265.) IX. 203.

Idem. = 21. DÉCRET portant que les certificats de civisme seront révisés par les comités de surveillance. (L. XV. 908. — B. XXXIV. 906. — M. 265.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la poursuite des assassinats commis sur des membres de la société populaire de Tonnerre. (B. XXXIV. 201.)

Idem. DÉCRET relatif à l'exploitation des fonderies nationales de Ruelle. (B. XXXIV. 205.)

Idem. DÉCRET qui destitue la municipalité du Havre. (B. XXXIV. 207.)

20 sept. DÉCRET qui rétablit le député Chaudron-Rousseau dans sa mission près le département de la Haute-Garonne. (B. XXXIV. 207.)

Idem. DÉCRET qui rappelle les députés Levasseur et Bentabole. (B. XXXIV. 208.)

21. = 22. DÉCRET relatif à la réquisition des gens de mer et ouvriers classés pour le service des vaisseaux, ports et arsenaux. (L. XVI. 3. — B. XXXIV. 216. — M. 266.) XVIII. 147.

Idem. = 24. DÉCRET relatif aux congés des bâtimens sous pavillon français. (L. XVI. 5. — B. XXXIV. 219.) XVIII. 148.

Idem. = 22. DÉCRET contenant l'acte de navigation. (L. XVI. 7. — B. XXXIV. 218. — M. 267.) XV. 111.

Idem. = 22. DÉCRET qui distrait les matières de commerce extérieur des ministères de l'intérieur et de la marine, et les attribue aux douanes. (L. XVI. 8. — B. XXXIV. 221.) XV. 111.

Idem. = 23. DÉCRET qui détermine le mode des ordonnances à délivrer pour indemnité des fournisseurs ou employés au service de la France. (L. XVI. 9. — B. XXXIV. 213.) II. 39.

Idem. = 24. DÉCRET relatif aux poudres et salpêtres. (L. XVI. 10. — B. XXXIV. 215.) XVII. 605.

Idem. = 22. DÉCRET portant qu'on ne peut forcer un commettant à recevoir en paiement des assignats démonétisés, à moins que le paiement n'ait été retardé par des actes d'opposition. (L. XVI. 1. — B. XXXIV. 213.) XIII. 158.

Idem. = 22. DÉCRET qui ordonne le transport au dépôt de la guerre des planches et exemplaires de la carte de France, dite de l'académie. (L. XVI. 2. — B. XXXIV. 221.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui enjoint aux femmes de porter la cocarde tricolore. (L. XVI. 2. — B. XXXIV. 210.)

Idem. = 25. DÉCRET portant que les parens des députés tombés au pouvoir de l'ennemi, seront payés des sommes à eux dues sur des certificats de détention. (L. XVI. 12. — B. XXXIV. 217.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une pétition des créanciers de la succession de Montmorency-Luxembourg, émigré. (B. XXXIV. 210.)

Idem. DÉCRET relatif à la mise en réquisition des ouvriers papetiers de Buges, Essonne, Courtalin et le Marais. (B. XXXIV. 211.)

Idem. DÉCRET qui accorde 18,202 livres à la section de Popincourt pour les orphelins de la patrie. (B. XXXIV. 212.)

Idem. DÉCRET qui ajourne jusqu'à la paix la réclamation du citoyen Rio, négociant à Lorient. (B. XXXIV. 212.)

21 sept. DÉCRET portant concession d'un terrain à la commune de Reims, pour faire un cimetière. (B. XXXIV. 213.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Veurdre et celle de Cusset à faire des acquisitions. (B. XXXIV. 214.)

Idem. DÉCRET qui accorde 150 livres à la dame Lebreton. (B. XXXIV. 215.)

Idem. DÉCRET qui lève le sursis à l'exécution du jugement qui condamne à mort Michel, pour émission de faux assignats. (B. XXXIV. 218.)

Idem. DÉCRET qui envoie le député Garnier dans le district de Tonnerre. (B. XXXIV. 220.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte de l'état de la caisse des invalides de la marine. (B. XXXIV. 222.)

Idem. DÉCRET portant que les galériens ne pourront porter le bonnet de la liberté. (M. 266.)

22. = 25. DÉCRET portant que les échanges d'assignats à face royale peuvent avoir lieu dans les caisses des régimens, qui sont réputées caisses publiques. (L. XVI. 13. — B. XXXV. 2.)

Idem. DÉCRET qui adjoint les députés Vernerey, Auguis, Treilhard, Ichon, Dupuis fils et Prunelle à la commission créée par décret du 10 juin. (B. XXXV. 1.)

Idem. DÉCRET qui charge la municipalité de Paris de donner des renseignemens relatifs au bois à brûler et au charbon. (B. XXXV. 2.)

Idem. DÉCRET qui alloue 50,000 livres pour secourir les réfugiés de Valenciennes. (B. XXXV. 3.)

23. = 24. DÉCRET qui ordonne de verser dans la caisse de la trésorerie nationale et dans celles des receveurs de district, les dépôts faits chez des officiers publics, etc. (L. XVI. 16.) XI. 563.

Idem. = 25. DÉCRET qui prescrit le signe dont seront marqués les chevaux de réforme. (L. XVI. 24.) XVI. 326.

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Tridoulat. (B. XXXV. 4.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures pour approvisionner la ville et le canton de Fontainebleau. (B. XXXV. 4.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 11 présent mois, relatif à la résiliation des baux. (B. XXXV. 4.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre le député Perrin. (B. XXXV. 10.)

Idem. DÉCRET qui surseoit au paiement de la pension du général Luckner, et à tout paiement réclamé par la famille de Lowendal. (B. XXXV. 11.)

24. = 25. DÉCRET relatif à la police des ouvriers employés à la fabrication du papier-assignat. (L. XVI. 25. — B. XXXV. 15.) XIII. 159.

24 sept. = 1er octobre. DÉCRET relatif au paiement des contributions et des acquisitions ou fermages de domaines nationaux ou de biens d'émigrés. (L. XVI. 28. — B. XXXV. 17.) XI. 567.

Idem. = 30. DÉCRET relatif à la suppression de la commission de la régie générale et à la comptabilité des compagnies de finances. (L. XVI. 29. — B. XXXV. 12. — M. 269.) XI. 567.

Idem. DÉCRET qui règle les attributions du comité de salut public de Sézanne. (B. XXXV. 11.)

Idem. = 1er octobre. DÉCRET sur l'usage du papier timbré de Rhône-et-Loire et du Var. (L. XVI. 27. — B. XXXV. 17.) Rapporté le 2 brumaire.

Idem. DÉCRET qui confirme l'arrêté pris relativement à l'approvisionnement de la ville de Laigle. (B. XXXV. 12.)

Idem. DÉCRET qui rend commune à la commission de la régie générale la commission établie pour la liquidation de la ferme générale. (B. XXXV. 12.)

Idem. DÉCRET qui suspend toutes poursuites relatives à une procédure intentée par les anciens administrateurs de la compagnie des Indes, et par le citoyen Battouflet et consorts. (B. XXXV. 16.)

Idem. DÉCRET qui accorde 3,000 livres au citoyen Bernardin de Saint-Pierre. (B. XXXV. 18.)

Idem. DÉCRET qui maintient en état d'arrestation l'administrateur Poulain. (B. XXXV. 18.)

Idem. DÉCRET qui accorde des indemnités au citoyen Skey-Eustace, Américain. (B. XXXV. 19.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les pétitions des citoyens Bachelu et Burdiat. (B. XXXV. 29.)

Idem. DÉCRET sur le refus fait de viser le certificat de civisme délivré au citoyenLéné, juge de paix d'Arpajon. (B. XXXV. 20.)

Idem. DÉCRET relatif au citoyen Daubigny, proposé pour adjoint du ministre de la guerre au 10 août. (B. XXXV. 20.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la démolition du château de Saint-Christophe. (B. XXXV. 21.)

Idem. DÉCRETS portant que la section Poissonnière de Paris et les membres du comité révolutionnaire ont bien mérité de la patrie. (B. XXXV. 21 et 41.)

25. = 26. DÉCRET additionnel à celui du 24 août dernier, sur la consolidation de la dette publique. (L. XVI. 36. — B. XXXV. 23. — M. 274.) XI. 579.

Idem. = 26. DÉCRET qui ordonne que le comité de salut public de la convention portera seul cette dénomination. (L. XVI. 35. — B. XXXV. 28.) I. 323.

Idem. = 26. DÉCRET qui met 3 millions

à la disposition du ministre de l'intérieur, pour diminuer l'effet des accaparemens et le prix des denrées. (L. XVI. 42. — B. XXXV. 28.) VII. 570.

25 sept. DÉCRET portant qu'il ne sera donné lecture d'aucune adresse, lettre ou pétition à la tribune, qu'elle n'ait été remise à la commission des dépêches. (B. XXXV. 22.)

Idem. DÉCRET qui change le nom du village de Morey en celui de Trois-Montagnes. (B. XXXV. 22.)

Idem. DÉCRET relatif à la réclamation de la commune de Verneuil sur les réquisitions de subsistances faites dans le district. (B. XXXV. 22.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Creuzé. (B. XXXV. 22.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la publication journalière des actions héroïques des Français sous les drapeaux. (B. XXXV. 23.)

Idem. DÉCRET portant que le comité de salut public a toute la confiance de la convention. (B. XXXV. 28. — M. 271.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 11 mai rendu contre la commune de Dunkerque. (B. XXXV. 28.)

26. = 4 octobre. DÉCRET qui détermine une base pour l'estimation de la dîme, ordonnée par la loi du 22 avril 1790. (L. XVI. — B. XXXV. 30. — M. 271.) XIII. 614.

Idem. DÉCRET qui alloue 500,000 livres pour secourir les ouvriers en soie et autres habitans de Lyon, forcés de sortir de cette ville. (B. XXXV. 29.)

Idem. DÉCRET qui étend au département de l'Yonne les pouvoirs donnés au représentant Garnier. (B. XXXV. 29.)

Idem. = 27. DÉCRET contenant la liste des juges et des jurés du tribunal extraordinaire. (L. XVI. 43. — B. XXXV. 31.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés Lejeune et Leroux dans le département de l'Aisne et autres circonvoisins. (B. XXXV. 29. — M. 271.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour, 1°. sur la pétition du sieur Valedes, relativement à la prise du navire hollandais *les Quatre-Sœurs;* 2°. sur la demande d'une indemnité en faveur des citoyens Clément et Pelletier. (B. XXXV. 30.)

Idem. DÉCRET portant que les créances de l'état seront réglées administrativement. (B. XXXV. 31. — M. 271.)

Idem. DÉCRET sur les comptes à rendre par les citoyens Dufresne de Saint-Léon et Denormandie, directeurs de la liquidation. (B. XXXV. 34. — M. 271.)

27. DÉCRET additionnel à celui du 24 de ce mois, concernant la suppression de la commission de la régie générale. (B. XXXV. 37.) XI. 567.

27 sept. = Même jour. DÉCRET qui taxe le prix des bois à brûler. (L. XVI. 48. — B. XXXV. 40.) VII. 570.

Idem. = 28. DÉCRET portant qu'un commissaire nommé par le département de Paris fera chez les anciens comptables les opérations confiées précédemment à un commissaire de la trésorerie. (L. XVI. 51. — B. XXXV. 38.) XI. 573.

Idem. = 28. DÉCRET qui supprime le corps et la dénomination de l'administration civile de la marine. (L. XVI. 52. — B. XXXV. 43. — M. 272.) XVIII. 148.

Idem. = 30. DÉCRET relatif à l'établissement d'un hôpital de marine au Havre-de-Grâce. (L. XVI. 54. — B. XXXV. 36.) XVIII. 149.

Idem. = 30. DÉCRET qui excepte les papiers imprimés du décret sur les accaparemens. (L. XVI. 56.) VII. 571.

Idem. = 28. DÉCRET qui met les citoyens de la première réquisition à la disposition du ministre de la guerre. (L. XVI. 50. — B. XXXV. 42.) XVI. 326.

Idem. DÉCRET qui met à la disposition du département de la Haute-Garonne 400 livres. (B. XXXV. 36.)

Idem. DÉCRET qui annule le bail des eaux minérales de Vichy. (B. XXXV. 39.)

Idem. = DÉCRET qui approuve l'arrêté pour mettre en état de défense le fort de Montmélian. (B. XXXV. 41.)

Idem. = DÉCRET qui adjoint le député Prost aux représentans envoyés dans le département du Jura. (B. XXXV. 42.)

Idem. = DÉCRET qui accorde un drapeau au cinquième bataillon de la Somme. (B. XXXV. 42.)

Idem. = DÉCRET qui fixe le prix du sel à deux sous la liv. pour *maximum*. (B. XXXV. 44.) VII. 571.

28. = 30. DÉCRET qui proroge jusqu'au 1er décembre prochain, en faveur des départemens en révolte ou cernés par les révoltés, le délai accordé pour se pourvoir en cassation. (L. XVI. 58. — B. XXXV. 47.) III. 134.

Idem. = 30. DÉCRET qui ordonne la fabrication de 2 milliards en assignats. (L. XVI. 58. — B. XXXV. 48. — M. 273.) XI. 573.

Idem. = 30 DÉCRETS qui changent les noms de Tonneins et de Pron-le-Roi en ceux de Tonneins-la-Montagne et Pron-l'Oise. (L. XVI. 57. — B. XXXV. 35 et 47.)

Idem. = DÉCRET qui accorde de l'avancement dans le neuvième régiment de hussards. (B. XXXV. 45.)

Idem. = DÉCRET portant que les pensions qui excèdent 3,200 liv. ne seront payées provisoirement que jusqu'à concurrence de cette somme. (B. XXXV. 48. — M. 272.) XIII. 275.

Idem. = DÉCRET qui mande à la barre le

citoyen Dupin, adjoint du ministre de la guerre, et lui enjoint de rendre compte de ce qu'il a fait à l'égard de l'entrepreneur Winter. (B. XXXV. 48 et 50.)

29 sept. = 30. DÉCRET qui rapporte celui par lequel avait été supprimée la ration en nature accordée aux officiers servant à bord des vaisseaux. (L. XVI. 60. — B. XXXV. 52.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui fixe le *maximum* du prix des denrées et marchandises de première nécessité. (L. XVI. 2. — B. XXXV. 55. — M. 274.) VII. 71.

Idem. = 30. DÉCRET qui déclare conspirateurs les agens infidèles des approvisionnemens militaires. (L. XVI. 68. — B. XXXV. 61.)

Idem. = 20 vendémiaire an 2. DÉCRET portant que, dans le cas d'une alliance contractée entre deux juges d'un tribunal, après leur élection, l'exclusion doit frapper sur celui qui a contracté l'alliance. (L. XVI. 69. — B. XXXV. 60.)

Idem. = 19 vendém. an 2. DÉCRET qui autorise le tribunal de cassation à se diviser en trois sections. (L. XVI. 70. — B. XXXV. 4.) III. 134.

Idem. = 19 vendémiaire an 2. DÉCRET relatif aux dépôts de chevaux appartenant à l'état. (L. XVI. 72. — B. XXXV. 62.)

Idem. DÉCRET qui renvoie le citoyen Ménager par-devant les représentans dans le département de l'Eure. (B. XXXV. 50.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Bourdon (de l'Oise). (B. XXXV. 5.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés sur la caisse de la ci-devant académie de peinture et de sculpture. (B. XXXV. 51.) VIII. 336.

Idem. DÉCRET qui met en liberté provisoire les administrateurs de l'habillement des troupes. (B. XXXV. 51.)

Idem. DÉCRET qui nomme le député Ritter pour la levée des scellés et le récolement de l'inventaire chez la comtesse de Schœnfeld. (B. XXXV. 59.)

Idem. DÉCRET qui accorde 400 livres à la veuve Phelippot. (B. XXXV. 60.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures pour que les travaux des forges de Vierzon n'éprouvent aucune interruption. (B. XXXV. 61.)

Idem. DÉCRET qui accorde au citoyen Richelu un secours de 200 livres. (B. XXXV. 61.)

30. = 1er octobre. DÉCRET relatif aux procès criminels dans lesquels l'envahissement du territoire français empêchera de produire les preuves nécessaires à la manifestation de la vérité. (L. XVI. 73. — B. XXXV. 65.) III. 502.

Idem. = 1er octobre. DÉCRET qui attribue aux directeurs du jury les fonctions d'officiers de police pour les délits relatifs aux subsistances. (L. XVI. 74. — B. XXXV. 64. — M. 275.) III. 502.

30 sept. = 1er octobre. DÉCRET portant que les tribunaux criminels connaîtront des crimes d'embauchage, sans recours au tribunal de cassation. (L. XVI. 75. — B. XXXV. 65.) III. 502.

Idem. = 1er octobre. DÉCRET relatif au droit accordé aux aînés par l'article 296 de la coutume de la ci-devant province de Normandie, de retirer, dans l'année du décès de leur père, les immeubles échus à leurs puînés. (L. XVI. 76. — B. XXXV. 63. — M. 275.) V. 443.

Idem. = 18 vendémiaire. DÉCRET qui change le nom de Château-Chinon en celui de Chinon-la-Montagne. (L. XVI. 77.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation le député Antiboul. (B. XXXV. 63.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 29 août relatif à la dame Hyacinthe Thérould. (B. XXXV. 64.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'appeler le suppléant du député Hugo. (B. XXXV. 66.)

Idem. DÉCRET sur la réclamation du citoyen Monnet, taxé arbitrairement à 40,000 livres. (B. XXXV. 66.)

Idem. DÉCRET portant que la parole ne sera jamais accordée à aucun membre de la convention, sous prétexte de calomnies répandues contre lui. (B. XXXV. 67.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une plainte contre les boulangers qui cuisent une grande quantité de petits pains. (B. XXXV. 67.)

Idem. DÉCRET pour la rentrée du débet du citoyen Faucon, receveur général des domaines et bois. (B. XXXV. 68.)

Idem. DÉCRET portant rectification d'une erreur commise dans le décret relatif à la fixation du *maximum*. (B. XXXV. 68.)

Idem. DÉCRET relatif au rapport de celui du 7 de ce mois, relatif aux biens des étrangers autres que les Espagnols. (B. XXXV. 68.)

Idem. DÉCRET qui adjoint six membres à la commission des marchés, y compris le député Dupont. (B. XXXV. 69.)

Idem. DÉCRET qui autorise la mise en arrestation des fournisseurs par la commission des marchés. (B. XXXV. 69.)

Idem. DÉCRET qui autorise le directeur général de la liquidation à donner congé de la maison dans laquelle étaient placés quelques-uns de ses bureaux. (B. XXXV. 70.)

Idem. DÉCRET qui approuve la nomination du citoyen Daubigny aux fonctions d'adjoint au ministère de la guerre. (B. XXXV. 70.)

1er octob. = Même jour. DÉCRET qui au-

torise les municipalités à arrêter les marchandises et approvisionnemens expédiés pour les villes en état de rébellion. (L. XVI. 80. — B. XXXV. 72.) X. 130.

1er octob. = 15 vendémiaire. DÉCRET qui détermine le mode de répartition des prises faites par les vaisseaux français sur les ennemis de la France. (L. XVI. 81.— B. XXXV. 73.) XV. 554.

Idem. = 2. DÉCRET sur le mode d'exécution du décret qui met les citoyens de 18 à 25 ans en état de réquisition. (L. XVI. 95. — B. XXXV. 84.)

Idem. = 2. DÉCRET sur la composition et l'organisation de l'armée de l'Ouest. (L. XVI. 78. — B. XXXV. 84.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'exécution du marché passé avec le citoyen Lamoury. (B. XXXV. 71.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à toutes poursuites commencées par le citoyen Pierson, contre la société populaire d'Épinal. (B. XXXV. 71.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les liquidations des offices, et sur la proposition de résilier les baux faits par les jeunes gens mis en réquisition. (B. XXXV. 72 et 83.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député de la Haute-Loire le citoyen Lemoine. (B. XXXV. 83.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif aux jeunes gens qui ont atteint l'âge de dix-huit ans depuis la promulgation du décret du 23 août dernier. (B. XXXV. 84.)

Idem. PROCLAMATION à l'armée révolutionnaire de l'Ouest. (B. XXXV. 85.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Fremanger. (B. XXXV. 85.)

2. = 16 vendémiaire. DÉCRET relatif aux actes de concession à titre d'inféodation, et au brûlement des titres féodaux mixtes. (L. XVI. 96.—B. XXXV. 90.) V. 443.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne que les procès des communes, à raison des biens communaux et patrimoniaux, seront jugés par la voie de l'arbitrage. (L. XVI. 97.—B. XXXV. 87.—M. 276.) VII. 76.

Idem. = 16 vendémiaire. DÉCRET portant que les engagemens relatifs à la pêche ne peuvent excéder le terme d'une année. (L. XVI. 99. — B. XXXV. 90.) XVIII. 150.

Idem. = 4. DÉCRET qui comprend les comestibles dans le décret sur le *maximum*. (L. XVI. 100.—B. XXXV. 91.) VII. 574.

Idem. = 4. DÉCRET qui ordonne l'établissement d'une école d'hydrographie à Quillebœuf. (L. XVI. 102. — B. XXXV. 88.)

2 octob. = 3. DÉCRET relatif à l'exécution simultanée du décret sur la taxe des subsistances dans toutes les parties de la France. (L. XVI. 97. — B. XXXV. 92.) VII. 574.

Idem. = 16 vendémiaire an 2. DÉCRET qui ordonne de transférer au Panthéon français le corps de René Descartes, et sa statue faite par Pajou. (L. XVI. 103.—B. XXXV. 89 et 101.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au tribunal révolutionnaire Bernard et Perney. (B. XXXV. 91.)

Idem. DÉCRET qui ordonne un inventaire des marchandises ouvrées et non ouvrées dans tous les magasins de l'état. (L. XVI. 101. — B. XXXV. 91.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé aux députés Lecointre, Bouchereau et Dufeste. (B. XXXV. 85.)

Idem. DÉCRET de renvoi des dénonciations de la société du canton de Bourth. (B. XXXV. 86.)

Idem. DÉCRET qui approuve les mesures prises par les représentans à Evreux et au Havre. (B. XXXV. 86.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen de la conduite de l'administration de l'Ariége. (B. XXXV. 87.)

3. = 15 vendémiaire. DÉCRET portant que les dispositions de l'article 10 du décret du 17 septembre dernier, sur les personnes suspectes, s'étendent aux tribunaux criminels militaires. (L. XVI. 110. — B. XXXV. 93.)

Idem. = 15 vendémiaire. DÉCRET relatif aux filles attachées aux ci-devant congrégations qui n'ont pas prêté le serment déterminé par la loi. (L. XVI. 111. — B. XXXV. 93. — M. 277.) VII. 298.

Idem. = 4. DÉCRET relatif au remplacement provisoire des instituteurs publics. (L. XVI. 112.—B. XXXV. 92.—M. 277.) VIII. 336.

Idem. = 15 vendémiaire. DÉCRET qui détermine la manière de procéder dans les tribunaux criminels en cas de partage d'opinions. (L. XVI. 112.—B. XXXV. 92. —M. 278.) III. 503.

Idem. = 15 vendémiaire. DÉCRET qui traduit devant le tribunal révolutionnaire la reine Marie-Antoinette, et en ordonne le prompt jugement. (L. XVI. 109. — B. XXXV. 100. — M. 278.)

Idem. = 4. DÉCRET qui traduit plusieurs membres de la convention devant le tribunal révolutionnaire, et en met d'autres en état d'arrestation. (L. XVI. 104. — B. XXXV. 97.)

Idem. = 18 vendémiaire an 2. DÉCRET qui change le nom de la commune de Baume-les-Moines en celui de Baume-le-Jura. (L. XVI. 77. — B. XXXV. 92.)

3 octob. DÉCRET qui accorde des indemnités aux citoyens Aimé, Cousin et Desboyers. (B. XXXV. 92.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur la demande d'une émission de billets de confiance, et sur la fixation du domicile politique. (B. XXXV. 93 et 96.)

Idem. DÉCRET qui défend de recevoir dans les magasins de l'état aucune partie de draps, de toile et serge, qu'elle n'ait été soumise à l'immersion. (B. XXXV. 96.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'envoi du 6e régiment de chasseurs à cheval aux frontières. (B. XXXV. 96.)

Idem. DÉCRET qui charge le comité de sûreté générale de désigner le lieu où seront transférés les députés décrétés d'accusation et d'arrestation. (B. XXXV. 99.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation le député Richoux. (B. XXXV. 100.)

4. DÉCRET qui met les bâtimens marchands en réquisition dans tous les ports de l'Océan. (B. XXXV. 106. — M. 279.) VIII. 150.

Idem. = 5. DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à faire marquer dans les bois des particuliers tous les arbres propres au service de la marine. (L. XVI. 115. — B. XXV. 107.) XIV. 181.

Idem. = 5. DÉCRET qui autorise à mettre en réquisition et à taxer les flotteurs et autres ouvriers employés à la fabrication et à la conduite des trains de bois de construction pour le service de la marine. (L. XVI. 116. — B. XXXV. 107. — M. 279.) XIV. 181.

Idem. = 5. DÉCRETS qui ajoutent plusieurs objets à ceux de première nécessité compris dans l'article 1er du décret du 29 septembre dernier. (L. XVI. 117. — B. XXXV. 107.) VII. 574.

Idem. = 5. DÉCRET qui déclare que les citoyens qui ont concouru à la dispersion des rebelles dans les départemens insurgés ont bien mérité de la patrie. (L. XVI. 118.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Beffroy. (B. XXXV. 100.)

Idem. DÉCRET qui défend de donner suite au jugement rendu par le tribunal de cassation contre le citoyen Flahaut. (B. XXXV. 100.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur le marché passé entre les bouchers de Paris et les tanneurs, et sur le haussement du prix du tabac. (B. XXXV. 101.)

Idem. DÉCRET qui annule l'échange fait entre l'ancien gouvernement et le citoyen Jean Dugué. (B. XXXV. 102.) — *Sursis à son exécution par décret du* 5.

Idem. DÉCRET qui ordonne la translation de l'hôpital de Valréas dans la maison des Augustines. (B. XXXV. 104.)

4 octob. DÉCRET d'ordre du jour sur la levée du séquestre des biens de la dame Bourbon-Penthièvre. (B. XXXV. 104.)

Idem. DÉCRET qui autorise des paiemens provisoires aux petits fournisseurs de l'habillement. (B. XXXV. 104.)

Idem. DÉCRET qui envoie à Brest les députés Prieur (de la Marne) et Jean-Bon Saint-André. (B. XXXV. 105.)

Idem. DÉCRETS qui envoient les députés Prieur et Hentz à l'armée de l'Ouest, et Letourneur (de la Sarthe) dans le département de l'Orne. (B. XXXV. 105 et 106.)

Idem. DÉCRET qui adjoint les députés Talot et Delmas au comité militaire. (B. XXXV. 106.)

5. = 21 vendémiaire. DÉCRET relatif à la durée de la détention pour défaut de paiement des amendes prononcées par la police correctionnelle. (L. XVI. 123. — B. XXXV. 112.) III. 504.

Idem. = 20 vendémiaire. DÉCRET qui fixe le traitement des portiers et concierges des places de troisième ligne et des postes de guerre. (L. XVI. 124. — B. XXXV. 110.) XVI. 326.

Idem. — 16 vendémiaire an 2. DÉCRET qui fixe l'ère des Français. (L. XVI 119. — B. XXXV. 114. — M. 16.) II. 70.

Idem. = 15 vendémiaire. DÉCRET qui supprime le tirage ordonné par l'article 53 du décret du 24 août pour déterminer la valeur des bulletins de l'édit de décembre 1785. (L. XVI. 122. — B. XXXV. 117.) XI. 574.

Idem. DÉCRET qui admet comme député des Basses-Pyrénées le citoyen Vidal. (B. XXXV. 108.)

Idem. DÉCRET qui déclare suspects les membres de l'assemblée constituante qui ont signé des protestations ou déclarations contre les décrets de ladite assemblée. B. XXXV. 109 et 116.) Rapporté le même jour.

Idem. DÉCRET qui nomme une commission pour dresser l'état des individus formant la garde de Louis XVI. (B. XXXV. 109.)

Idem. DÉCRET additionnel à celui du 5 septembre dernier relatif aux militaires qui doivent sortir de Paris. (B. XXXV. 110.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la formation d'une compagnie de cent vingt gendarmes pour le service de Paris. (B. XXXV. 110.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Ballant. (B. XXXV. 111.)

Idem. DÉCRET qui traduit au comité révolutionnaire de Sézanne les deux frères Cajols. (B. XXXV. 111.)

5 octob. Décret qui alloue 82,178 livres 17 sous 10 deniers, montant de l'indemnité accordée au citoyen le Vasseur-Dumont. (B. XXXV. 112.)

Idem. Décret qui reconnaît pour représentans les citoyens Gouly fils et Serres, députés de l'île de France. (B. XXXV. 116.)

Idem. Décret qui ordonne que le ci-devant duc d'Orléans sera transféré à la conciergerie. (B. XXXV. 117.)

Idem. Décret qui accorde des secours aux patriotes de Saint-Etienne et de Montbrison. (B. XXXV. 118.)

6. (15 vendémiaire an 2.) = 7. (16). Décret qui spécifie les vaisseaux dont le déchargement devra avoir lieu en exécution du décret du 11 septembre, et ceux qui n'y seront pas assujettis. (L. XVI. 125. — B. XXXV. 126. — M. 18.) XVIII. 150.

Idem. = 9 (18). Décret relatif à la date des décrets. (L. XVI. 125. — B. XXXV. 122.) III. 33.

Idem. = 7 (16). Décret qui excepte des dispositions du décret du 5 septembre dernier, ceux qui servaient en qualité de sous-officiers ou soldats dans les gardes françaises, dans les grenadiers à cheval et les gendarmes de Lunéville. (L. XVI. 127. — B. XXXV. 125.) XVI. 327.

Idem. = 9 (18). Décret relatif à la pêche du maquereau et du hareng. (L. XVI. 129. — B. XXXV. 120.) XVIII. 151.

Idem. = 9 (18). Décret qui autorise à payer les meubles et immeubles de la ci-devant liste civile, moitié en inscriptions sur le grand-livre et moitié en assignats. (L. XVI. 130. — B. XXXV. 120.) XIV. 125.

Idem. = 9 (18). Décret qui change le nom de la ville de Guise en celui de Réunion-sur-Oise. (L. XVI. 77. — B. XXXV. 123.)

Idem. Décret qui annule les procédures instruites contre des citoyens de Cany de Thionville, et le citoyen Legros. (B. XXXV. 119.)

Idem. Décret qui nomme les députés Réal et Montmayou pour assister à la levée des scellés ordonnée par décret du 24 septembre. (B. XXXV. 122.)

Idem. Décret qui annule les mandats pour le paiement du traitement du député Brissot. (B. XXXV. 122.)

Idem. Décret qui accorde des secours aux veuves Besse et Pintot, et au citoyen Dupré. (B. XXXV. 123 et 124.)

Idem. Décret qui annule les passe-ports délivrés par la municipalité de Bordeaux. (B. XXXV. 124.)

Idem. Décret qui adjoint au comité des marchés les députés Crevillier, Rivière, Ludot, Chédaneau et Clausel. (B. XXXV. 124.)

6 octob. Décret qui rappelle les députés Gauthier et Dubois-Crancé. (B. XXXV. 127.)

Idem. = Même jour. Décret relatif aux dates des actes publics, aux vacances des administrations et des tribunaux, et au millésime des monnaies. (L. XVI. 132. — B. XXXV. 133.) II. 71.

Idem. = 8 (17). Décret relatif aux arrérages des pensions au-dessus de 3,000 liv. échues avant le décret du 28 septembre dernier. (L. XVI. 135. — B. XXXV. 131.) XI. 574.

Idem. = 8 (17). Décret relatif au titre, au poids et aux empreintes des monnaies. (L. XVI. 136. — B. XXXV. 134. — M. 22.) XIII. 48.

Idem. = 11 (20). Décret portant qu[e] les notaires ne sont pas exempts de la ré[-] quisition. (L. XVI. 14. — B. XXXV. 130.)

Idem. = 8 (17). Décret relatif à l'ex[é-] cution des décrets par lesquels des indi[-] vidus ont été mis hors de la loi. (L. XVI. 144. — B. XXXV. 132.) III. 504.

Idem. = 8 (17). Décret qui fixe les jours des assemblées des sections de Pa[-] ris. (L. XVI. 133. — B. XXXV. 129.)

Idem. = 8 (17). Décret qui décl[are] traîtres à la patrie les officiers et agens de la marine restés à Toulon lors de la tra[-] hison de cette ville. (L. XVI. 134. — B. XXXV. 133.)

Idem. Décret qui adopte le jeune La[-] tour, de Lyon. (B. XXXV. 130.)

Idem. Décret qui change le nom de Signy-l'Abbaye en celui de Signy-Libre. (B. XXXV. 130.)

Idem. Décret qui accorde 800 livres à la veuve Fermé, dite Trouvé. (B. XXXV. 131.)

Idem. Décrets qui nomment les ci[-] toyens Levasseur, Robert et Fradin juges au tribunal de cassation, et les citoyens Martin, Vichon et Morion suppléans au dit tribunal. (B. XXXV. 136 et 137.)

Idem. Décret qui admet comme dé[-] putés les citoyens Milliard et Nicolas Mi[-] rande. (B. XXXV. 137.)

Idem. Décret qui accorde de l'avance[-] ment au citoyen Vénès. (B. XXXV. 137.)

Idem. Décret qui adopte l'enfant de l'adjudant Jouy. (B. XXXV. 138.)

Idem. Décret qui met en liberté le ci[-] toyen Villeneuve, et accorde 200 livres au citoyen Saint-Aubert. (B. XXXV. 138.)

Idem. Décret qui ordonne l'arrestation des gens suspects de Saint-Philibert de Grandlieu. (B. XXXV. 139.)

Idem. Décrets qui accordent des pen[-]

ions à d'anciens employés dans les minis-ères et à des militaires et veuves de mili-aires. (B. XXXV. 139. et 140.)

7 oct. (16 vend). Décret d'ordre du our sur la vendange des vignes abandon-ées dans la Vendée. (B. XXXV. 141.)

Idem. Décret qui ordonne de convertir n piques les grilles et portes de fer d'un hâteau d'émigré. (B. XXXV. 141.)

8 (17.) = 11 (20.) Décret qui supprime bureau de la correspondance des consu-ls au département des affaires étrangères, t réunit la régie des douanes à ce dépar-ement. (L. XVI. 154. — B. XXXV. 156. — M. 20.)

Idem. = 18 (27). Décret contenant une xception au décret contre les étrangers. L. XVI. 156.)

Idem. = 18 (27). Décret portant que elui du 12 septembre 1791 n'est point ap-licable aux officiers pourvus de retraite t dont les corps ont subi une réforme. (L. XVI. 157. — B. XXXV. 146.)

Idem. = 18 (27). Décret qui établit un oncours pour les places de maîtres sculp-eurs attachés à la marine. (L. XVI. 158. — B. XXXV. 145.) XVIII. 153.

Idem. = 27 (6 brumaire). Décret qui upprime les compagnies financières. (L. XVI. 159. — B. XXXV. 154.)

Idem. = 9 (18). Décret concernant le arif pour les voitures par terre des postes t messageries nationales. (L. XVI. 144. — B. XXXV. 146.) XIII. 349.

Idem. = 18 (27). Décret portant que s corps administratifs sont juges des diffi-ultés sur les certificats de résidence. (L. XVI. 146.) X. 131.

Idem. = 9 (18). Décret relatif aux in-emnités des maîtres de poste. (L. XVI. 46. — B. XXXV. 146.) XIII. 350.

Idem. = 9 (18). Décret relatif à une ouvelle levée de chevaux dans toute la rance. (L. XVI. 148. — B. XXXV. 50.)

Idem. Décret pour encourager la ma-ufacture de savon établie à Bercy, ar le citoyen Herbin. (B. XXXV. 43.)

Idem. Décret pour l'établissement de anetières à Verdun. (B. XXXV. 142.)

Idem. Décret qui charge les députés énissieux et Deville de réunir les papiers e la compagnie Masson et d'Espagnac, ui se trouvent sous les scellés. (B. XXXV. 42.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur des ttres de relief de laps de temps. (B. XXXV. 143.)

Idem. Décret qui accorde de l'avance-ent aux citoyens Fagues et Bigueniers. B. XXXV. 144.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la no-ination d'un sergent de poste par la mu-nicipalité de Marseille. (B. XXXV. 144.)

8 oct. (17 vend.) Décret qui augmente le corps de gendarmerie employé au ser-vice du port de Brest. (B. XXXV. 145.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la fa-culté de se faire représenter pour obtenir un certificat de civisme. (B. XXXV. 143.)

Idem. Acte d'accusation contre le dé-puté Perrin. (B. XXXV. 148.)

Idem. Décret qui permet au citoyen Rambourg, maître de la forge de Tronçay, d'établir un second fourneau. (B. XXXV. 149.)

Idem. Décret d'ordre du jour concernant Liénard, ci-devant garde de Louis XVI. (B. XXXV. 153.)

Idem. Décret qui envoie le député Le-bon dans le département de l'Oise. (B. XXXV. 156.)

Idem. Décret qui fixe la solde de tous les canonniers en activité de service. (B. XXXV. 156.)

Idem. Décret qui réunit la régie des douanes au département des affaires étran-gères. (B. XXXV. 156.)

9 (18). = 10 (19). Décret qui proscrit du sol de la France toutes marchandises fabriquées ou manufacturées dans les pays soumis au gouvernement britannique. (L. XVI. 162. — B. XXXV. 167. — M. 20.) XV. 112.

Idem. = 11 (20). Décret qui maintient dans leurs arrondissemens les anciens marchés existant avant 1789, et défend provisoirement d'en établir d'autres. (L. XVI. 164. — B. XXXV. 165.) VIII. 158.

Idem. = 11 (20). Décret qui déclare les bâtimens ennemis enlevés par les Français prisonniers, de bonne prise au profit des capteurs. (L. XVI. 165. — B. XXXV. 163.) XV. 375.

Idem. = 10 (19). Décret relatif à l'acte du 29 mai 1793, intitulé *Déclaration des droits de l'homme*. (L. XVI. 166. — B. XXXV. 161.)

Idem. = 14 (23). Décret relatif au par-tage de succession entre les enfans issus de deux mariages, dans les coutumes de dévolution. (L. XVI. 167. — B. XXXV. 161.) V. 77.

Idem. = 10 (19). Décret relatif aux fonds destinés à l'entretien des hôpitaux, au salaire des fonctionnaires des munici-palités et des districts, et aux secours en blé et en argent. (L. XVI. 170. — B. XXXV. 170.) VII. 299.

Idem. = Même jour. Décret qui or-donne l'arrestation de tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne qui sont en France. (*Voyez* la rédaction au 10 oc-tobre.)

Idem. = 10 (19). Décret qui permet d'extraire momentanément de la réquisi-tion, les jeunes gens jugés nécessaires à

l'ensemencement des terres, et retient à leur poste les imprimeurs et les ouvriers employés aux armes. (L. XVI. 173. — B. XXXV. 168.)

9 oct. (18 vend.) = 11 (20). DÉCRET qui admet les ci-devant religieux et religieuses au partage des successions à échoir. (L. XVI. 175. — B. XXXV. 166.) V. 78.

Idem. = 11 (20). DÉCRET qui prescrit un terme pour l'enlèvement des signes de royauté, et les formes qui devront précéder la confiscation des terrains et édifices sur lesquels on les aura laissé subsister. (L. XVI. 175. — B. XXXV. 162.) V. 465.

Idem. DÉCRET qui fixe le traitement des surveillans et vérificateurs de l'habillement et de l'équipement. (L. XVI. 178. — B. XXXV. 158.)

Idem. = 10 (19). DÉCRET relatif aux 12e et 13e bataillons de Seine-et-Oise. (L. XVI. 168. — B. XXXV. 169.)

Idem. = 14 (23). DÉCRET qui met les administrateurs des subsistances et habillement militaires, sous la surveillance des autorités constituées et sociétés populaires. (L. XVI. 169. — B. XXXV. 158.)

Idem. = 11 (20). DÉCRET portant que le citoyen Julien de Lille a bien mérité de la patrie. (L. XVI. 172. — B. XXXV. 164.)

Idem. = 11 (20) DÉCRET qui soumet le département de l'Eure aux réquisitions de grains et de vivres. (L. XVI. 175. — B. XXXV. 165.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le renvoi au tribunal révolutionnaire des lettres des députés décrétés d'accusation. (B. XXXV. 157.)

Idem. DÉCRET qui révoque tous les congés accordés aux députés. (B. XXXV. 157.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à la procédure intentée contre Peray et Louis, horlogers à Audincourt, prévenus d'avoir fabriqué de la fausse monnaie helvétique. (B. XXXV. 160.)

Idem. DÉCRET qui accorde 400 livres à la veuve Négrier. (B. XXXV. 164.)

Idem. DÉCRET qui envoie le député Levasseur dans le département de l'Oise, à la place du député Lebon. (B. XXXV. 169.)

10 (19). = 11 (20). DÉCRET portant que le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix. (L. XVI. 179. — B. XXXV. 173. — M. 23.) I. 64.

Idem. = 11 (20). DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de celui du 18 vendémiaire, qui ordonne l'arrestation de tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne, actuellement dans l'étendue de la France. (L. XVI. 181. — B. XXXV. 175.) X. 131.

10 oct. (19 vend.) = 11 (20). DÉCRET qui déclare nuls les actes faits par des fonctionnaires publics ou d'autres citoyens mis hors la loi. (L. XVI. 187. — B. XXXV. 171. — M. 21.) II. 138.

Idem. = 11 (20). DÉCRET portant que la liquidation des offices sera continuée, en commençant par ceux de plus petite valeur, et qu'il sera fait une révision de celle des offices des cours supérieures. (L. XVI. 188. — B. XXXV. 172.) XI. 575.

Idem. = 11 (20). DÉCRET relatif aux suspects arrêtés en exécution du décret du 17 septembre 1793. (L. XVI. 184. — B. XXXV. 177.) X. 132.

Idem. = 11 (20). DÉCRET relatif à l'exécution du décret du 11 septembre 1793 sur le *maximum* des grains. (L. XVI. 185. — B. XXXV. 178.) VII. 575.

Idem. = 11 (20). DÉCRET qui continue pour un mois les membres du comité de salut public. (L. XVI. 186. — B. XXXV. 175.)

Idem. DÉCRET qui révoque l'appel du suppléant du député Baudran. (B. XXXV. 170.)

Idem. DÉCRET qui maintient l'arrestation provisoire des officiers municipaux de Beaune. (B. XXXV. 170.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la demande de paiement d'une partie de marchandises pillées à Saint-Trond. (B. XXXV. 171.)

Idem. DÉCRET qui détermine le type du sceau et des monnaies. (B. XXXV. 171.) Suspendu le lendemain.

Idem. DÉCRET qui accorde 6,000 livres au citoyen Bonnemain, physicien. (B. XXXV. 172.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'essai du billon du citoyen Maller. (B. XXXV. 173.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire le sieur Béthune-Charost, la dame Marquet et le général Brunet. (B. XXXV. 177.)

11 (20). DÉCRET d'ordre du jour sur l'emploi des deniers provenant du rachat des rentes appartenant à des femmes mariées dans la coutume de la ci-devant Normandie. (B. XXXV. 180.)

Idem. = 12 (21). DÉCRET qui défend d'exporter les cartons à l'étranger. (L. XVI. 192. — B. XXXV. 188.) XV. 112.

Idem. = 12 (21). DÉCRET relatif aux fournisseurs qui font confectionner des bottes et des souliers dans le département de Paris. (L. XVI. 189. — B. XXXV. 179.)

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif à la taxe des subsistances. (L. XVI. 190. — B. XXXV. 186.)

11 oct. (20 vend.) = 12 (21). Décrets d'ordre du jour, 1°. sur la main levée d'une somme en numéraire exportée du territoire français ; 2° sur le remboursement d'une pension supprimée par le défaut d'avoir prêté le serment ; 3°. sur la main levée des scellés apposés sur la maison du sieur Bousies, rayé de la liste des émigrés comme étranger. (L. XVI. 191. —B. XXXV. 181 et 182.)

Idem. Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Coustin - Bourzolle. (B. XXXV. 182.)

Idem. Décret qui rapporte celui du 15 août 1792, relatif au placement des notaires dans le département des Côtes-du-Nord. (B. XXXV. 183.)

Idem. Décret portant que les secours accordés aux familles des marins embarqués sur *la Boussole* et *l'Astrolabe* leur seront payés jusqu'au retour des vaisseaux envoyés à la recherche de la Pérouse. (B. XXXV. 183.)

Idem. Décret qui accorde une indemnité et une pension à la veuve et aux enfans du citoyen Duguéro. (B. XXXV. 184.)

Idem. Décret qui ordonne de verser à la trésorerie 402,977,778 livres pour compléter les avances de septembre 1793. (B. XXXV. 184.)

Idem. Décret qui accorde des secours aux veuves Coquillard et Picault. (B. XXXV. 186 et 187.)

Idem. Décret qui ordonne le paiement des sommes accordées à la commune de Pont-de-l'Arche. (B. XXXV. 187.)

Idem. Décret qui autorise le député ...yre, mis en arrestation, à être détenu dans un appartement séparé, à raison de ses attaques d'épilepsie. (B. XXXV. 187.)

Idem. Décret qui envoie les députés ...quier et Foussedoire à Rouen et à Sa...ne, à la place des députés Projean et ...puy. (B. XXXV. 187.)

12 (21). = Même jour. Décret relatif à la publication des articles d'appendice au code des successions. (L. XVI. 196. —B. XXXV. 192.) V. 78.

Idem. = 13 (22). Décret portant que la ville de Lyon sera détruite et son nom effacé du tableau des villes de France. (L. XVI. 193.—B. XXXV. 192.—M. 22.) ...133.

Idem. = Même jour. Décret qui accorde un fonds de 100,000 livres pour dépenses relatives au musée français. (L. XVI. 195.—B. XXXV. 188.) VIII. 336.

Idem. = Même jour. Décret qui ordonne de faire retourner les plaques de cheminée ou contre-feux portant des signes de féodalité. (L. XVI. 196. — B. XXXV. 191. — M. 22.) V. 467.

12 oct. (21 vend.) Décrets qui déterminent les jours où les pétitionnaires seront entendus. (L. XVI. 131.—B. XXXV. 190.)

Idem. Décret relatif à une réclamation du citoyen Héron contre un arrêté du département d'Eure-et-Loir. (B. XXXV. 189.)

Idem. Décret qui admet comme député le citoyen Vénard. (B. XXXV. 189.)

Idem. Décret qui fixe l'époque de la levée des scellés apposés sur les effets de la compagnie des Indes. (B. XXXV. 190.)

Idem. Décret qui prescrit des mesures pour réduire la ville de Lyon. (B. XXXV. 190.) I. 324.

Idem. Décret qui ordonne l'impression de l'état des employés dans les charrois. (B. XXXV. 190.)

Idem. Décret qui ordonne de changer les médailles des huissiers de la convention. (B. XXXV. 191.)

Idem. Proclamation à l'armée du Nord, à Péronne (B. XXXV. 191.)

Idem. Décret qui accorde un congé au député Danton. (B. XXXV. 192.)

Idem. Décret qui recommande au conseil exécutif le citoyen Esménard. (B. XXXV. 192.)

Idem. Adresse à l'armée de l'Ouest. (B. XXXV. 193.)

13 (22). = Même jour. Décret relatif aux citoyens qui prétendront être dispensés d'obéir à la réquisition pour cause de maladies ou d'infirmités. (L. XVI. 198. — B. XXXV. 201. — M. 23.) XVI. 327.

Idem. = 14 (23). Décret qui autorise le conjoint demandeur en divorce à faire apposer les scellés sur les effets mobiliers de la communauté. (L. XVI. 205. — B. XXXV. 199.)

Idem. = 14 (23). Décret relatif à l'arsenal établi à Meulan. (L. XVI. 202.—B. XXXV. 195.)

Idem. = 14 (23). Décret qui supprime la retenue de 4 deniers pour livre sur les dépenses de la marine et des colonies. (L. XVI. 206. — B. XXXV. 198.)

Idem. = 14 (23). Décret qui met 30 millions à la disposition du ministre de la marine. (L. XVI. 197. — B. XXXV. 203.)

Idem. = 14 (23). Décret qui accorde 6,642,900 livres pour la viande des troupes de nouvelle levée. (L. XVI. 199.—B. XXXV. 203.)

Idem. = 14 (23). Décret qui alloue 50 millions pour la levée extraordinaire de chevaux. (L. XVI. 200. — B. XXXV. 202.)

Idem. Décret qui donne à la commune de Sceaux le nom de Sceaux-l'Unité. (L. XVI. 209. — B. XXXV. 194.)

13 oct. (22 vend.) DÉCRET qui accorde des secours à différens particuliers acquittés par le tribunal révolutionnaire. (B. XXXV. 194.)

Idem. DÉCRET qui alloue 30,000 livres de secours aux citoyens de l'Arche. (B. XXXV. 195.)

Idem. DÉCRET qui admet le citoyen Chérier comme député. (B. XXXV. 197.)

Idem. DÉCRET qui autorise un échange entre les religieuses de Sainte-Marie et l'hôpital de Crest. (B. XXXV. 200.)

Idem. DÉCRET qui mande le général Dubayet pour être entendu contradictoirement avec le général Ronsin, en présence des députés de Nantes. (B. XXXV. 200.)

Idem. DÉCRET qui adjoint les députés Dubarran, Laloi, Jagot et Louis (du Bas-Rhin) au comité de sûreté générale. (B. XXXV. 203.)

Idem. DÉCRET qui envoie à l'armée de l'Ouest les députés Carrier, Bourbotte, Francastel, Pinet aîné et Turcau. (B. XXXV. 204.)

14 (23). = 15 (24). DÉCRET qui détermine le poids et le nombre des rations de fourrage destinées à la nourriture des chevaux des différentes armes, pendant la durée de la guerre. (L. XVI. 212. — B. XXXV. 207.) XVII. 327.

Idem. = 15 (24). DÉCRET relatif à l'admission des suppléans dans la convention. (L. XVI. 210.—B. XXXV. 215.) I. 295.

Idem. = 16 (25). DÉCRET qui donne aux port et ville du nord-ouest de l'île de France le nom de port et ville de la Montagne, et aux deux cantons et port du sud-est, ceux de port et cantons de la Fraternité. (L. XVI. 211. — B. XXXV. 204.)

Idem. DÉCRET qui transfère au dépôt de la guerre tous les papiers relatifs à la marine ou à la guerre trouvés chez le citoyen Dufraisse. (B. XXXV. 204.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur un arrêt de surséance obtenu par le ci-devant seigneur de la commune de Volx. (B. XXXV. 205.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur l'interprétation de l'article 10 du §. III du décret du 20 septembre 1792, relatif au divorce. (B. XXXV. 206.) V. 28.

Idem. DÉCRET qui confirme le sursis à l'incarcération des membres destitués du du conseil général de la commune Beaune, le 28 septembre. (B. XXXV. 207.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député de l'Aveyron le citoyen Roux. (B. XXXV. 214.)

14 oct. (23 vend.) DÉCRET de mention honorable du C. Dornier. (B. XXXV. 214.)

15 (24). = 16 (25). DÉCRET relatif à la formation d'un état des propriétaires des rentes constituées sur la ville de Paris; à la remise des titres de propriété; aux époques de paiement des arrérages; aux moyens d'accélérer l'inscription sur le grand-livre; aux déclarations à fournir par les créanciers de sommes exigibles, et aux retenues à faire sur les rentes. (L. XVI. 221. — B. XXXV. 217.) XI. 575.

Idem. = 18 (27). DÉCRET contenant des mesures pour l'extinction de la mendicité. (L. XVI. 230.—B. XXXV. 224.) VII. 29

Idem. = 27 (6 brumaire). DÉCRET qui change le nom du fort de Monaco en celui de fort d'Hercule. (B. XXXV. 215.

Idem. DÉCRET qui surseoit provisoirement à la vente des biens du sieur Jean Leroy. (B. XXXV. 216.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'achat de cinq cent mille aunes de drap et de [illegible] pour l'habillement des troupes. (B. XXXV. 224.)

Idem. DÉCRET qui autorise à faire venir à Versailles les escadrons de l'armée révolutionnaire. (B. XXXV. 234.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le député Legendre (de la Nièvre), et le remplace dans sa mission par le député Noël Pointe. (B. XXXV. 234.)

Idem. DÉCRET qui destitue l'administrateur Amelot, le met en arrestation, et ordonne l'apposition des scellés sur ses papiers. (B. XXXV. 234.)

16 (25). = 17 (26). DÉCRET relatif à la publication et à la célébration du mariage (L. XVI. 247. — B. XXXV. 23[illegible] V. 29.

Idem. = 17 (26). DÉCRET relatif au changement de nom de différentes communes (L. XVI. 249. — B. XXXV. 235.) VI 77.

Idem. = 18 (27). DÉCRET qui détermine les fonctions des inspecteurs des charrois militaires. (L. XVI. 250. — B. XXXV. 237.) XVI. 331.

Idem. DÉCRET qui donne à la commune de Châteauroux le nom d'Indre-Ville. (L. XVI. 209. — B. XXXV. 235.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met en liberté les citoyens Tronson-Ducoudray et Chauveau, défenseurs officieux de la Reine. (L. XVI. 246. — B. XXXV. 2[illegible]

Idem. DÉCRET relatif aux subsistances de Lisieux. (B. XXXV. 236.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à toutes poursuites exercées contre les communes de Favières, Vaudigny, etc. (B. XXXV. 237.)

Idem. DÉCRET qui nomme les députés Guyton-Morveau et Fourcroy pour examiner un projet de direction des aé[illegible]

tats, du citoyen Seconds. (B. XXXV. 240.)

16 oct. (25 vend.) DÉCRET qui ordonne la détention, jusqu'à la paix, des étrangers nés sujets des gouvernemens avec lesquels la France est en guerre. (B. XXXV. 241.)

Idem. DÉCRET qui traduit à l'Abbaye les trois Autrichiens envoyés à Paris par le député Laurent. (B. XXXV. 241.)

17 (26). DÉCRET qui met en liberté les citoyens Danjou et Caron-Guillotin. (B. XXXV. 242.)

Idem. DÉCRET qui accorde 200 livres d'indemnité au citoyen Piquet. (B. XXXV. 243.)

Idem. DÉCRET qui annule le jugement rendu contre le citoyen Joffrait à Bordeaux. (B. XXXV. 245.)

Idem. = Même jour. Décret relatif au nombre de chevaux que les militaires sont autorisés à conserver, et à ceux des employés des douanes. (L. XVI. 254. — B. XXXV. 247. — M. 29.) XVI. 332.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui casse un arrêté du département de la Haute-Garonne, relatif à l'échange des espèces monnoyées contre des assignats. (L. XVI. 253.) XIII. 49.

Idem. = 18 (27). DÉCRET qui rectifie une erreur dans la rédaction de l'article 16 du décret du 29 septembre dernier, sur le *maximum* du prix des denrées et marchandises. (L. XVI. 258. — B. XXXV. 249.) VII. 575.

Idem. = 18 (27). DÉCRET qui fixe les appointemens des greffiers, commis-greffiers et huissiers du tribunal criminel de Paris, et règle l'exercice des fonctions de commissaire près ce tribunal. (L. XVI. 256. — B. XXXV. 244.)

Idem. DÉCRET pour la surveillance provisoire des bureaux d'administration des domaines nationaux. (B. XXXV. 245.)

Idem. DÉCRET qui autorise la délivrance d'une carte civique au citoyen Frigout. (B. XXXV. 246.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur l'arrestation des étrangers. (B. XXXV. 250.)

Idem. = 20 (29.) DÉCRET qui rappelle de leur solde les soldats licenciés des compagnies du centre de la garde nationale parisienne. (L. XVI. 260. — B. XXXV. 258.)

18 (27) = 22 (1er brumaire). DÉCRET contenant des dispositions relatives à l'acte de navigation. (L. XVI. 262. — B. XXXV. 252.) XV. 113.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne de remettre aux individus arrêtés une copie du procès-verbal contenant les motifs de leur arrestation. (L. XVI. 259. — B. XXXV. 250.)

Idem. = 20 (29). DÉCRET qui fixe le *minimum* des chevaux en réquisition par canton. (L. XVI. 261. — B. XXXV. 259.)

18 oct. (27 vend.). DÉCRET d'ordre du jour sur la demande du ci-devant comte d'Orsay, en restitution de ses revenus et propriétés. (B. XXXV. 251.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la veuve Guillet. (B. XXXV. 251.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au tribunal révolutionnaire diverses pièces relatives au citoyen Boyer. (B. XXXV. 258.)

19 (28). = 21 (30). DÉCRET qui supprime toutes les loteries autres que celles de France. (L. XVI. 273. — B. XXXV. 262.) XI. 579.

Idem. = 22 (1er brumaire). DÉCRET relatif aux maisons d'instruction. (L. XVI. 274. — B. XXXV. 265.) VIII. 337.

Idem. = 21 (30). DÉCRET qui autorise la démolition des châteaux forts appartenant aux ci-devant seigneurs. (L. XVI. 272. — B. XXXV. 260.) X. 133.

Idem. = 21 (30). DÉCRET portant que l'armée du Nord a bien mérité de la patrie. (L. XVI. 271.)

Idem. = 21 (30). DÉCRET relatif à l'administration et à la vente des biens des rebelles lyonnais. (L. XVI. 272. — B. XXXV. 266.) X. 134.

Idem. DÉCRETS qui mettent en jugement Lacheze et Lafosse. (B. XXXV. 259 et 260.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen des comptes des subsistances depuis 1789. (B. XXXV. 260.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen de la conduite des districts de Reims et de Châteauroux, relativement à la taxe des marchandises. (B. XXXV. 261.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une demande de pensions pour des sœurs converses ou données. (B. XXXV. 263.)

Idem. DÉCRET relatif à Nicolas Lapierre, qui avoue un homicide commis involontairement par lui. (B. XXXV. 263.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la femme divorcée d'un émigré. (B. XXXV. 264.)

Idem. DÉCRET qui charge les députés Dupin et Jac de prendre des renseignemens sur les vexations des ci-devant fermiers généraux. (B. XXXV. 265.)

Idem. DÉCRET qui envoie le député Gimberteau dans les départemens de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. (B. XXXV. 265.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les députés Dubois-Crancé et Gauthier. (B. XXXV. 265.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de déposer aux archives la lettre écrite aux députés Dubois-Crancé et Gauthier, par les citoyens de Lyon. (B. XXXV. 266.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés

Hentz, Bô et Coupé à l'armée des Ardennes. (B. XXXV. 266.)

19 oct. (28 vend.) DÉCRET qui approuve la conduite du député Laplanche dans les départemens du Loiret et du Cher. (B. XXXV. 267.)

20 (29). = 21 (30). DÉCRET relatif au jugement des émigrés transférés dans les départemens avant le décret du 13 septembre dernier. (L. XVI. 275. — B. XXXV. 273.) X. 134.

Idem. = 22 (1er brumaire). DÉCRET relatif aux ecclésiastiques sujets à la déportation ou à des peines corporelles. (L. XVI. 275. — B. XXXV. 267. — M. 32.) X. 134.

Idem. DÉCRET qui ordonne la restitution des chevaux et voitures pris au citoyen Gibert. (B. XXXV. 270.)

Idem. DÉCRET qui accorde des pensions à des militaires et à des veuves de militaires. (B. XXXV. 270.)

Idem. DÉCRET qui fixe la pension du général Lamorlière. (B. XXXV. 272.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés sur les dépôts et le bureau du citoyen Perrotin. (B. XXXV. 272.)

Idem. DÉCRET relatif aux candidats proposés pour les charrois. (B. XXXV. 273.)

21 (30). DÉCRET qui accorde 300 liv. au citoyen Guiot. (B. XXXV. 275.)

Idem. — Même jour. DÉCRET qui change les noms de Saint-Denis, de Nauphle-le-Château et de Château-Poinsat, en ceux de Franciade, Nauphle-la-Montagne et Poinsat. (L. XVI. 280. — B. XXXV. 274.)

Idem. DÉCRET qui autorise le citoyen Barthélemy à fabriquer des poudres et salpêtres. (B. XXXV. 275.)

Idem. DÉCRET qui organise les écoles dans les communes. (B. XXXV. 276.) VIII. 337.

Idem. DÉCRET qui alloue 10,000 livres pour les réfugiés du Quesnoy, et 600 liv. aux citoyens Peyreff et Gramaud. (B. XXXV. 278.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre le député Dulaure. (B. XXXV. 279 et 280.)

22 (1er brumaire). — Même jour. DÉCRET portant qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de notaire et celle de juge de paix. (L. XVI. 281. — B. XXXVI. 1. — M. 33.) III. 504.

Idem. = 23 (2). DÉCRET qui défend d'exiger des colons ou métayers aucune prestation féodale. (L. XVI. 290. — B. XXXVI. 9.) V. 443.

Idem. = 23 (2). DÉCRET relatif aux signes de royauté et de féodalité qui se trouvent sur les cartes. (L. XVI. 291. — B. XXXVI. 9. — M. 33.)

Idem. = 23 (2). DÉCRET qui ordonne la fabrication d'étalons prototypes des poids et mesures pour toute la France. (L. XVI. 293. — B. XXXVI. 4.) VIII. 264.

22 oct. (1er brum.) = 23 (2). DÉCRET additionnel aux décrets des 20 février et 7 août derniers, concernant les indemnités ou secours dus pour pertes occasionées par des accidens imprévus. (L. XVI. 294.) VII. 305.

Idem. = 23 (2). DÉCRET concernant le mode de jugement des affaires relatives au crime de fausse monnaie. (L. XVI. 297. — B. XXXVI. 10.) III. 504.

Idem. = 23 (2). DÉCRET portant que la condamnation pour crime de fabrication de faux assignats et de fausse monnaie, emportera confiscation des biens. (L. XVI. 301. — B. XXXVI. 7.) III. 506.

Idem. = 29 (8). DÉCRET portant que les colonies nommeront au tribunal de cassation. (L. XVI. 303. — B. XXXVI. 8.) III. 136.

Idem. = 23 (2). DÉCRET contre les villes qui se seront révoltées. (L. XVI. 282. — B. XXXVI. 15.) X. 136.

Idem. = 23 (2). DÉCRET qui fixe l'époque à laquelle les opérations des différentes administrations seront réglées suivant le calendrier républicain. (L. XVI. 283. — B. XXXVI. 9.) II. 72.

Idem. = 23 (2). DÉCRET qui détermine les nullités pour lesquelles il y a lieu à cassation des jugemens en matière criminelle. (L. XVI. 288. — B. XXXVI. 13) III. 135.

Idem. = 24 (3). DÉCRET contenant le tarif des postes et messageries. (L. XVI. 299. — B. XXXVI. 6.) XIII. 350.

Idem. = 23. (2). DÉCRET qui prohibe dans la fabrication des papiers les formes portant des attributs de royauté. (L. XVI. 302. — B. XXXVI. 15.) VIII. 491.

Idem. DÉCRET qui ordonne la démolition des villes qui se rendront sans avoir soutenu l'assaut. (L. XVI. 281. — B. XXXVI. 15.)

Idem. = 23 (2). DÉCRET qui établit une commission des subsistances et approvisionnemens. (L. XVI. 285. — B. XXXVI. 6.) VII. 576.

Idem. = 23 (2). DÉCRET qui ordonne la vente des biens des rebelles de Toulon. (L. XVI. 284. — B. XXXVI. 15.)

Idem. DÉCRET qui accorde 600 livres à la veuve Georges. (B. XXXVI. 1.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen de la conduite des généraux Ronsin et Rossignol. (B. XXXVI. 2.) Rapporté le lendemain.

Idem. DÉCRET qui ordonne au citoyen Gélé de livrer 3,200 paires de souliers. (B. XXXVI. 3.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Edme Petit. (B. XXXVI. 4.)

22 oct. (1er brum.) DÉCRET qui alloue 860 liv. au citoyen Bachelu. (B. XXXVI. 4.)

Idem. DÉCRET qui fixe la pension de la veuve Maçon. (B. XXXVI. 7.)

Idem. DÉCRET sur l'arrestation de l'émigré Landragin. (B. XXXVI. 7.)

Idem. DÉCRET qui autorise les municipalités de Pont-de-Vesle, de Magnac et de Vandœuvre à faire un emprunt. (B. XXXVI. 7.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés Châteauneuf-Randon dans les départemens de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault; Saint-Just et Lebas près l'armée du Rhin. (B. XXXVI. 18.)

23 (2). = Même jour. DÉCRET relatif aux ventes et achats de bétail sur pied. (L. XVI. 304. — B. XXXVI. 22.) VII. 576.

Idem. = 25 (4). DÉCRET relatif à l'emploi des artistes pour la défense des places, et à la réunion des compagnies de mineurs au corps du génie militaire. (L. XVI. 304. — B. XXXVI. 21. — M. 34.) XVI. 333.

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la veuve Chevassu. (B. XXXVI. 18.)

Idem. DÉCRET relatif au service de la manœuvre des affûts fardiers. (B. XXXVI. 18.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la célébration des grand'messes le dimanche. (B. XXXVI. 19.)

Idem. DÉCRET concernant les ecclésiastiques qui n'ont pas satisfait aux décrets. (B. XXXVI. 19.)

Idem. DÉCRET relatif aux brevets de pension des employés dans la ci-devant direction de Lyon. (B. XXXVI. 19.)

Idem. DÉCRET qui permet au citoyen Jeannet de construire un fourneau. (B. XXXVI. 20.)

Idem. DÉCRETS qui accordent une indemnité aux employés de la marine, et à la veuve Attarin. (B. XXXVI. 20.)

24 (3). = 26 (5). DÉCRET relatif au jugement des généraux en chef. (L. XVI. 311. — B. XXXVI. 44.) XVI. 334.

Idem. = 29 (8). DÉCRET qui détermine une nouvelle forme pour l'instruction des affaires devant les tribunaux, et supprime les avoués. (L. XVI. 313. — B. XXXVI. 45.) III. 507.

Idem. = 25 (4). DÉCRET qui ordonne de porter au complet les troupes à cheval. (L. XVI. 305. — B. XXXVI. 23.)

Idem. = 25 (4). DÉCRET sur l'enlèvement des signes de royauté et de féodalité. (L. XVI. 308. — B. XXXVI. 28.) V. 466.

Idem. = Même jour. DÉCRET concernant les suspects mis en arrestation. (L. XVI. 312. — B. XXXVI. 30.)

Idem. DÉCRET contenant la nomenclature du nouveau calendrier. (B. XXXVI. 30.)

24 oct. (3 brum.) DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire le général Houchard. (B. XXXVI. 44.)

25 (4). = 26 (5). DÉCRET relatif aux fournitures de souliers pour les armées. (L. XVI. 316. — B. XXXVI. 46. — M. 37.)

Idem. DÉCRET sur des réclamations de divers détenus à Beaune. (B. XXXVI. 44.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur l'expédition de titres déposés chez un notaire; sur les délais pour se pourvoir en cassation, et sur la dîme perçue par les propriétaires. (B. XXXVI. 44 et 45.)

Idem. DÉCRET qui autorise la délivrance d'un passe-port au prêtre Levacher et à son épouse. (B. XXXVI. 45.)

Idem. DÉCRET qui rectifie des erreurs dans des contrats de rentes et quittances de finance. (B. XXXVI. 48.)

26 (5). = Même jour. DÉCRET qui excepte de celui relatif à l'arrestation des étrangers, les épouses des citoyens des Etats-Unis d'Amérique. (L. XVI. 319. — B. XXXVI. 57. — M. 37.) X. 136.

Idem. = 27 (6). DÉCRET contenant plusieurs dispositions relatives aux actes et contrats civils. (L. XVI. 321. — B. XXXVI. 57. — M. 37.) V. 78.

Idem. = 27 (6). DÉCRET concernant le renchérissement du prix des plombs apposés dans les bureaux des douanes, et l'augmentation du nombre des bureaux désignés par le décret du 6 août 1791, pour l'introduction des toiles de coton et étoffes de soie. (L. XVI. 325. — B. XXXVI. 61.) XV. 116.

Idem. = 27 (6). DÉCRET relatif à l'intitulé des arrêtés et des actes des autorités constituées. (L. XVI. 326. — B. XXXVI. 62.) II. 138.

Idem. = 29 (8). DÉCRET contenant une rectification dans le décret des 29 et 30 vendémiaire an 2, relatif aux ecclésiastiques; et portant qu'à l'avenir les décrets et lois n'auront qu'une date. (L. XVI. 327. — B. XXXVI. 61.) III. 33.

Idem. = 27 (6). DÉCRET qui surseoit à l'élection des municipalités. (L. XVI. 320. — B. XXXVI. 63.) VII. 77.

Idem. = 29 (8). DÉCRET relatif à la poursuite des fabricateurs et distributeurs de faux assignats. (L. XVI. 328. — B. XXXVI. 59.)

Idem. DÉCRET qui autorise divers paiemens au citoyen Menou. (B. XXXVI. 56.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité au citoyen Bradi. (B. XXXVI. 57.)

Idem. DÉCRET sur la fixation et la répartition de la contribution foncière de 1793. (B. XXXVI. 60.)

Idem. DÉCRET qui annule la procédure

instruite contre le citoyen Alexandre. (B. XXXVI. 60.)

26 oct. (5 brum.) DÉCRET de renvoi des pétitions du C. Hennequin, et autres habitans de Mont-Saint-Jean. (B. XXXVI. 61.)

Idem. DÉCRET qui envoie le député Dubarran dans le Calvados. (B. XXXVI. 62.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rendre compte des mesures prises pour l'échange des prisonniers. (B. XXXVI. 65.)

Idem. DÉCRET qui change le nom de Condé-sur Noireau en celui de Noireau. (B. XXXVI. 63.)

27 (6). = Même jour. DÉCRET contenant rectification d'erreurs dans celui du 23 vendémiaire, relatif à l'envoi de l'état des biens des émigrés. (L. XVI. 332. — B. XXXVI. 64.) XIII. 615.

Idem. = 29 (8). DÉCRET relatif au jugement des procès criminels elevés incidemment aux procès civils. (L. XVI. 337. — B. XXXVI. 69. — M. 38.) III. 514.

Idem. = 7 novembre (17). DÉCRET qui casse des arrêtés par lesquels on obligeait les possesseurs de numéraire à le déposer à la caisse du district. (L. XVI. 33. — B. XXXVI. 66.) XI. 579.

Idem. = 29 (8). DÉCRET relatif aux jeunes gens qui ont obtenu des lettres d'examen pour les écoles du génie et de l'artillerie. (L. XVI. 334. — B. XXXVI. 67.)

Idem. = 29 (8). DÉCRET portant que les députés mis en accusation sont seuls privés de leur traitement. (L. XVI. 335. — B. XXXVI. 72.)

Idem. = 29 (8). DÉCRET relatif à l'emploi des chevaux de nouvelle levée. (L. XVI. 335. — B. XXXVI. 70. — M. 38.)

Idem. = 29 (8). DÉCRET qui autorise l'acquisition de cadis pour les magasins d'habillement. (L. XVI. 333. — B. XXXVI. 64.)

Idem. DÉCRET qui supprime la pension du citoyen Baud. (B. XXXVI. 63.)

Idem. DÉCRET sur la confection des états des biens des émigrés. (B. XXXVI. 64.)

Idem. DÉCRET qui adjoint les citoyens Besson et Nourry à la commission des monumens. (B. XXXVI. 65.)

Idem. DÉCRET relatif aux subsistances de Honfleur. (B. XXXVI. 66.)

Idem. DÉCRET relatif au citoyen Doebier, arrêté à Châlons. (B. XXXVI. 66.)

Idem. DÉCRET qui envoie au tribunal révolutionnaire les pièces contre l'ex-ministre la Tour du Pin. (B. XXXVI. 66.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire les fournisseurs Boucher et Desalles. (B. XXXVI. 67.)

Idem. DÉCRET qui attribue au tribunal du 5e arrondissement de Paris la connaissance des contestations relatives à la succession Lefourt. (B. XXXVI. 68.)

27 oct. (6 brum.) DÉCRET qui accorde 6,000 liv. au C. Deshayes. (B. XXXVI. 71.)

28 (7). = 1er novembre (11). DÉCRET qui ordonne la publication d'un état de la navigation et du commerce de France, des colonies et des peuples étrangers. (L. XVI. 342. — B. XXXVI. 75.) XV. 117.

Idem. = 29 (8). DÉCRET relatif aux dépenses de l'enlevement des signes de royauté dans les églises et autres monumens publics. (L. XVI. 340. — B. XXXVI. 79.) VIII. 338.

Idem. = 1er novembre (11). DÉCRET relatif à la confiscation des biens des distributeurs de faux assignats. (L. XVI. 344. — B. XXXVI. 73.) III. 515.

Idem. = 1er novembre (11). DÉCRET portant que la ville de Versailles a bien mérité de la patrie, et que le jeu de paume sera employé à un établissement d'instruction publique. (L. XVI. 344. — B. XXXVI. 73. — M. 38.)

Idem. DÉCRET qui change le nom de Sainte-Gemme-le-Robert en celui de Mont-Rochart. (B. XXXVI. 72.)

Idem. DÉCRET sur l'établissement d'écoles dans les districts. (B. XXXVI. 77.) VIII. 338.

Idem. DÉCRET qui envoie le député Laplanche dans le Calvados. (B. XXXVI. 79. — M. 38.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du code civil. (B. XXXVI. 80.)

29 (8). = Même jour. DÉCRET relatif aux vêtemens des personnes des deux sexes. (L. XVI. 346. — B. XXXVI. 82. — M. 59.) X. 136.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant qu'il sera nommé des interprètes auprès de chaque dépôt de prisonniers étrangers. (L. XVI. 348. — B. XXXVI. 81.)

Idem. = 30 (9). DÉCRET qui crée un jury pour juger les objets d'architecture, sculpture et peinture soumis au concours. (L. XVI. 349. — B. XXXVI. 82. — M. 59.) VIII. 340.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui interdit aux ci-devant fermiers et régisseurs la faculté de vendre ou hypothequer leurs biens immeubles jusqu'au rapport du décret de quitus de leurs comptes. (L. XVI. 352. — B. XXXVI. 80.) XI. 579.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui établit un mode pour l'accélération des jugemens du tribunal nommé à l'avenir révolutionnaire. (L. XVI. 347 et 352. — B. XXXVI. 83. — M. 39.) III. 515.

Idem. DÉCRET qui change les noms de Château-Thierry et de Saint-Yrieix-le-Perche en ceux d'Egalité-sur-Marne et de Saint-Yrieix-la-Montagne. (B. XXXVI. 80.)

29 oct. (8 brum.) DÉCRET qui charge l'administration des troupes des fournitures des invalides. (B. XXXVI. 81.)

Idem. DÉCRET qui annule les arrêts rendus contre le citoyen Bessier. (B. XXXVI. 81.)

Idem. = 30 (9). DÉCRET relatif aux fonctions attribuées aux représentans du peuple envoyés dans les départemens pour la nouvelle levée de cavalerie. (L. XVI. 351. — B. XXXVI. 84.)

Idem. DÉCRET qui change le nom de Montmorency en celui d'Emile. (L. XVI. 244. — B. XXXVI. 82. — M. 59.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés Barras et Fréron à l'armée sous Toulon. (B. XXXVI. 84.)

30 (9). = 22 novembre (2 frimaire). DÉCRET qui déclare nuls les jugemens rendus et les poursuites faites relativement aux droits féodaux ou censuels abolis par le décret du 28 août 1792. (L. XVI. 356. — B. XXXVI. 87. — M. 41.) V. 444.

Idem. = 1er novembre (11). DÉCRET relatif à la remise des titres de créance. (L. XVI. 357. — B. XXXVI. 88. — M. 41 et 42.) XI. 580.

Idem. = 19 novembre (29). DÉCRET qui détermine le mode de concours pour les prix de sculpture, peinture et architecture. (L. XVI. 364. — B. XXXVI. 85. — M. 42.) VIII. 341.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui défend les clubs et sociétés populaires de femmes. (L. XVI. 364. — B. XXXVI. 85. — M. 40.) X. 136.

Idem. = 31 (10). DÉCRET qui déclare l'armée révolutionnaire entièrement sujette aux lois militaires. (L. XVI. 355. — B. XXXVI. 88.)

Idem. DÉCRETS qui changent les noms du fort Monaco et de Montreuil-sur-mer en ceux de fort d'Hercule et de Montagne-sur-Mer. (L. XVI. 244. — B. XXXVI. 93.)

Idem. DÉCRET qui rappelle les députés Esnue-Lavallée, Letourneur et Thirion. (B. XXXVI. 88. — M. 42.)

Idem. DÉCRET additionnel à celui relatif à l'établissement des écoles. (B. XXXVI. 93. — M. 41.) VIII. 341.

31 (10). DÉCRET qui accorde 150 livres au citoyen Regnier. (B. XXXVI. 93.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui supprime les dénominations de ville, bourg et village, et y substitue celle de *commune*. (L. XVI. 371. — B. XXXVI. 97. — M. 42.) II. 138.

Idem. = 11 novembre (21). DÉCRET qui destitue les régisseurs des transports et convois. (L. XVI. 367. — B. XXXVI. 96. — M. 42.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne l'anéantissement des poinçons et matrices d'assignats portant des emblêmes de royalisme. (L. XVI. 369. — B. XXXVI. 95.)

31 oct. (10 brum.) DÉCRETS qui accordent 300 liv. à la dame Bonnaire et au citoyen Magnaville. (B. XXXVI. 94 et 95.)

Idem. DÉCRET qui change le nom de la commune de Ris en celui de Brutus. (B. XXXVI. 95. — M. 42.)

Idem. DÉCRET qui accorde 400 livres au citoyen Couvreur. (B. XXXVI. 98.)

Idem. DÉCRET qui change le nom de Saint-Germain-en-Laye en celui de Montagne-du-bon-air. (B. XXXVI. 98.)

1er nov. (11 brumaire.) = 2. (12). DÉCRET portant que toute ville qui recevra les brigands ou leur donnera des secours, sera punie comme ville rebelle. (L. XVI. 372. — B. XXXVI. 110. — M. 43.)

Idem. = 2 (12). DÉCRET relatif aux mendians condamnés à la déportation. (L. XVI. 375. — B. XXXVI. 106. — M. 43.)

Idem. = 2 (12). DÉCRET relatif au mode de paiement des marchés passés pour le compte de l'état. (L. XVI. 377. — B. XXXVI. 107.) XI. 583.

Idem. = 16 (26). DÉCRET qui ordonne le séquestre des biens des Français sortis du territoire de France avant le 1er juillet 1789, et qui n'y sont pas rentrés. (L. XVI. 383. — B. XXXVI. 110.) X. 157.

Idem. = 2 (12). DÉCRET qui ordonne de former un tarif général du *maximum*. (L. XVI. 377. — B. XXXVI. 109. — M. 43.) VII. 578.

Idem. = 2 (12). DÉCRET relatif aux comptes à rendre par Lenchère, Loiseau et autres fournisseurs. (L. XVI. 378. — B. XXXVI. 102. — M. 43.)

Idem. = 4 (14). DÉCRET relatif aux fonctions des inspecteurs des charrois. (L. XVI. 379. — B. XXXVI. 102.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur diverses pétitions relatives à la déportation des prêtres. (B. XXXVI. 100.)

Idem. DÉCRET qui approuve les mesures prises pour la commune de Chaumont. (B. XXXVI. 101.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une instruction aux cultivateurs. (B. XXXVI. 101.)

Idem. DÉCRET relatif à une adjudication faite au citoyen Blanc à Rouen. (B. XXXVI. 105.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de fouler aux pieds une couronne ducale. (B. XXXVI. 108.)

Idem. DÉCRET qui change le nom de Saint-Pierre-le-Moutier en celui de Brutus-le-Magnanime. (B. XXXVI. 108.)

Idem. DÉCRET sur la proposition de détruire ou faire vendre les voitures employées aux cérémonies du règne féodal. (B. XXXVI. 108.)

2 nov. (12 brum.)=4 (14). DÉCRET relatif aux droits des enfans nés hors du mariage. (L. XVI. 385. — B. XXXVI. 114. — M. 41.) V. 80.

Idem.=4 (14). DÉCRET qui divise en deux sections les dépôts nationaux dont la réunion a été ordonnée par décrets des 7 août 1790 et 20 février 1793. (L. XVI. 389. — B. XXXVI. 110.) VIII. 549.

Idem. DÉCRETS qui changent les noms du département de la Gironde en celui de Bec-d'Ambès; du Pré Saint-Gervais, près Paris, en celui de Pré-le-Pelletier; de Condé en celui de Vallon-libre, de Saint-Etienne en celui d'Armeville, et de Tournon en celui de Tournon-l'Union. (L. XVI. 385.— B. XXXVI. 110, 111 et 113. — M. 43.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à la démolition du château du citoyen Vassal. (B. XXXVI. 113.)

Idem.=Même jour. DÉCRET qui renvoie les conspirateurs de Bordeaux et de Lyon devant les tribunaux révolutionnaires de ces deux villes. (L. XVI. 384. — B. XXXVI. 113.)

3 (13).=4 (14). DÉCRET qui prononce la peine de mort contre les geôliers et gardiens convaincus d'avoir favorisé l'évasion des personnes détenues. (L. XVI. 393.— B. XXXVI. 117.— M. 44.) III. 515.

Idem.=4 (14). DÉCRET relatif au paiement des rentes et intérêts annuels dus aux hôpitaux et aux pauvres. (L. XVI. 394. — B. XXXVI. 122. — M. 45.) VII. 306.

Idem.=4 (14). DÉCRET qui défend de recevoir des déserteurs après le coup de retraite. (L. XVI. 395. — B. XXXVI. 125. — M. 45.) XVI. 334.

Idem.=4 (14). DÉCRET qui déclare propriété nationale tout l'actif affecté aux fabriques et à l'acquit des fondations. (L. XVI. 399. — B. XXXVI. 122.) XIII. 615.

Idem. DÉCRET qui excepte les médecins du décret sur les étrangers. (B. XXXVI. 123.—M. 45.)

Idem. DÉCRET relatif aux nitrières artificielles pour l'usage des arts. (B. XXXVI. 121.)

Idem.=4 (14). DÉCRET relatif aux droits délégués aux représentans du peuple, sur les moyens d'approvisionner les marchés et les armées. (L. XVI. 397.—B. XXXVI. I. 356. 126.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le déchargement de tous les bâtimens marchands. (L. XVI. 378. — B. XXXVI. 124. — M. 45.)

Idem.=4 (14). DÉCRET qui met le bureau du cadastre sous les ordres de la commission des subsistances et approvisionnemens. (L. XVI. 399.)

3 nov. (13 brum.)=4 (14). DÉCRET qui nomme les généraux Doppet, Dugomier et Carteaux au commandement en chef des armées des Pyrénées-Orientales, d'Italie et des Alpes. (L. XVI. 395.—B. XXXVI. 126.)

Idem. DÉCRET qui autorise un achat de draps et de tricots pour les armées. (L. XVI. 396. — B. XXXVI. 118.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les pétitions du citoyen Salleron et du greffier de la municipalité d'Ecouen. (B. XXXVI. 116 et 117.)

Idem. DÉCRET qui déclare que les chefs de la fonderie de canon à Lyon ont bien mérité de la patrie. (B. XXXVI. 118.)

Idem. DÉCRET qui autorise le tribunal de Valenciennes à siéger à Bouchain. (B. XXXVI. 119.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur le fait d'accaparement imputé aux citoyens Gelé et Marolles. (B. XXXVI. 119.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent le paiement de lettres de change tirées sur les citoyens Mallet et Pache. (B. XXXVI. 121.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur le traitement du maréchal de Ségur. (B. XXXVI. 121.)

Idem. DÉCRET sur la publication des pièces du procès Biroteau. (B. XXXVI. 122.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le député Bonnet. (B. XXXVI. 123.)

Idem. DÉCRET relatif à la déclaration du commandant Favart contre le général Lamorlière. (B. XXXVI. 123.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés Lemoine, Boudot, Herman et Lacoste, aux armées du Rhin et de la Moselle. (B. XXXVI. 124.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur des fonds grevés de rentes seigneuriales. (B. XXXVI. 126.)

Idem. DÉCRET qui établit une commission pour reviser le Code civil. (B. XXXVI. 127.)

4 (14).=9 (19). DÉCRET relatif à l'organisation des compagnies de mineurs. (L. XVI. 407. —B. XXXVI. 129.) XVI. 335.

Idem.=8 (18). DÉCRET qui porte à 800 livres l'indemnité accordée à l'officier de cavalerie qui perd son cheval dans une attaque. (L. XVI. 409. — B. XXXVI. 127.) XVI. 334.

Idem.=5 (15). DÉCRET qui ordonne l'établissement d'une école de trompettes à Paris. (L. XVI. 403. — B. XXXVI. 128. — M. 46.) XVI 334.

Idem. DÉCRETS qui changent les noms de Montfort-Lamaury, de la Ferté-sous-Jouare, de Châteaulin et de Sainte-Menehould, en ceux de Monfort-le-Brutus, la Ferté-sur-Marne, Ville-sur-Aone et Montagne-sur-Aisne. (L. XVI. 330. — B. XXXVI. 127.)

4 nov. (14 brum.) Décret qui mande à la barre le maire de Beaucaire. (B. XXXVI. 130.)

Idem. Décret qui accorde des secours en grains à la ville de Rouen. (B. XXXVI. 131.)

Idem. Décret qui charge le député Faure d'épurer les autorites de la Moselle. (B. XXXVI. 131.)

5 (15). — Même jour. Décret qui prohibe les assignats sur lesquels seraient écrits ces mots ; *Au nom du Roi, bon pour*...... (L. XVI. 407. — B. XXXVI. 132.) XIII, 159.

Idem. = 6 (16). Décret relatif à l'érection d'une statue de Jean-Jacques Rousseau en bronze. (L. XVI. 412. — B. XXXVI. 136.—M. 48.)

Idem. = 6 (16). Décret relatif aux états de recensement des grains récoltés dans l'étendue de la France. (L. XVI. 413.— B. XXXVI. 140.) VII. 579.

Idem. Décret qui autorise l'administration du district de Valenciennes à tenir ses séances à Bouchain. (B. XXXVI. 132.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur le pourvoi contre les arrêts du ci-devant conseil, les baux à locatérie perpétuelle, et les achats de rentes foncières constituées en grains. (B. XXXVI. 133 et 134.) V. 445.

Idem. Décret sur l'annulation, par le tribunal de cassation, du jugement qui a condamné à mort les assassins de Louis Marcelin. (B. XXXVI. 134.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur les jugemens emportant confiscation de biens. (B. XXXVI. 134.)

Idem. Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire les frères Delaroque-Tremazia. (B. XXXVI. 135.)

Idem. Décret qui assigne au buste de Marat la première place dans la salle des séances. (B. XXXVI. 136.)

Idem. Décret qui change le nom de Montfort-la-Canne en celui de Montfort-la-Montagne. (B. XXXVI. 137.)

Idem. Décret qui accorde un passe-port à la dame Francony, pour Lyon. (B. XXXVI. 137.)

Idem. Décrets relatifs aux pensions du chartreux Martin, des membres de la congrégation du Mont-Valérien, de la veuve Lorry et du citoyen Duchesne. (B. XXXVI. 138 et 139.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur les demandes en abolition ou commutation de peines. (B. XXXVI. 140.) III. 516.

Idem. Décret relatif aux pillages exercés à Vire. (B. XXXVI. 141.)

6. (16).= 7 (17). Décret qui conserve provisoirement les signes de royauté ou de féodalité sur les poids et mesures. (L. XVI. 415. — B. XXXVI. 148.)

Idem. Décrets relatifs aux paroisses de Menecy et de Vienne. (L. XVI. 414. — B. XXXVI. 142 et 147.)

6 nov. (16 brum.) Décret qui surseoit aux destitutions dans le district de Belley. (B. XXXVI. 141.)

Idem. Décret qui supprime la légion batave. (B. XXXVI. 142. M. 48.)

Idem. Décret qui établit huit brigades de gendarmerie dans le Mont-Terrible. (B. XXXVI. 142.)

Idem. = 5 décembre (15 frimaire). Décret relatif aux baux des biens nationaux produisant des grains. (B. XXXVI. 143. — L. XVI. 624.) XIII. 626.

Idem. Décret qui autorise les administrations à prononcer sur les circonscriptions de paroisses. (B. XXXVI. 147.) X. 420.

Idem. Décret relatif à l'échange d'assignats à demi-brulés. (B. XXXVI. 148.)

7 (17). = 8 (18). Décret relatif aux fabricateurs de formes, papiers, planches et autres objets propr s à contrefaire les assignats. (L. XVI. 415. — B. XXXVI. 150.) III. 516.

Idem. Décret qui alloue des fonds pour la construction de fourneaux à réverbère dans les batteries des côtes. (B. XXXVI. 149.)

Idem. Décret qui ordonne de briser le sceau amiral. (B. XXXVI. 149.)

Idem. Décret sur le paiement de la garnison de Mayence. (B. XXXVI. 149.)

Idem. Décret qui accorde des secours à la veuve Dupin et au citoyen Gourmon. (B. XXXVI. 150.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur les baux emphytéotiques et les enfans nés hors mariage. (B. XXXVI. 151 et 152.)

Idem. Décret qui surseoit aux poursuites contre soixante-quatre chefs de famille de la commune de la Loge, pour délits de pacage. (B. XXXVI. 152.)

Idem. Décret relatif à la pétition de la dame Senoran et du citoyen Maimbourg. (B. XXXVI. 152 et 153.)

Idem. Décret relatif à l'encouragement de la manufacture de Beauvais. (B. XXXVI. 153. M. 49.)

Idem. Décret sur l'examen des baux des fermes de David Salzard et Mager. (B. XXXVI. 154.)

8 (18). = 9 (19). Décret relatif aux contestations sur la validité des prises faites par les corsaires. (L. XVI. 418. — B. XXXVI. 161. — M. 50.) XV. 560.

Idem. = 14 (24). Décret relatif aux fonctions des notaires. (L. XVI. 420. — B. XXXVI. 162. — M. 50.) V. 281.

Idem. = 14 (24). Décret qui ordonne la formation d'un institut national de musique à Paris. (L. XVI. 422.—B. XXXVI. 161. — M. 50.) VIII. 341.

Idem. = Même jour. Décret relatif à

l'éducation militaire. (L. XVI. 417.— B. XXXVI. 159.)

8 nov. (18 brum.) Décret relatif à la liquidation de la créance du bataillon des ports de Paris. (B. XXXVI. 156.)

Idem. Décret qui alloue des fonds pour le paiement des obsèques de Marat. (B. XXXVI. 157.)

Idem. Décret qui fixe à Mouy le bureau de timbre et d'enregistrement. (B. XXXVI. 157.)

Idem. Décret qui autorise un emprunt de la commune de Coulange-la-Vineuse. (B. XXXVI. 157.)

Idem. Décret qui donne au département de la Vendée le nom de département Vengé. (B. XXXVI. 160.)

Idem. Décret de mention honorable du citoyen Salse. (B. XXXVI. 161.)

Idem. Décret concernant ceux qui s'opposeraient à l'exécution des réquisitions du comité de salut public pour fabrication d'armes. (L. XVI. 417.—B. XXXVI. 161. — M. 50.)

Idem. = 9 (19). Décret relatif à l'indemnité des membres des comités révolutionnaires de Paris. (L. XVI. 419.—B. XXXVI. 166.)

Idem. Décret relatif à la réorganisation des tribunaux d'Evreux. (B. XXXVI. 163.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur la résiliation des biens communaux et les sursis au paiement de créances. (B. XXXVI. 163.)

9 (19). = 10 (20). Décret relatif à l'éducation des enfans dont les père et mère auront subi un jugement emportant confiscation de biens. (L. XVI. 424. — B. XXXVI. 170.) VII. 306.

Idem. Décret relatif au mode de partage des biens communaux. (L. XVI. 425. — B. XXXVI. 167.) VII. 78.

Idem. Décret relatif à la liquidation des dettes de Louis-Stanislas-Xavier, frère de Louis XVI. (L. XVI. 426. — B. XXXVI. 168.) XIII. 616.

Idem. = 10 (20). Décret qui invite à faire des offrandes à la patrie, en chemises, bas et souliers. (L. XVI. 423.—B. XXXVI. 167.—M. 51.)

Idem. Décret relatif à la saisie des livres du citoyen Petit. (B. XXXVI. 164.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur la pétition des fournisseurs Saintou, Dupré, Davot et Rousseau, et sur la procédure instruite contre Josas. (B. XXXVI. 164 et 165.)

Idem. Décrets qui accordent une indemnité à la veuve Philippeaux et au citoyen Saillant. (B. XXXVI. 165 et 166.)

Idem. Décret sur les renonciations au caractère sacerdotal. (B. XXXVI. 166.)

9 nov. (19 br.) Décret d'accusation contre le député Osselin. (B. XXXVI. 167.)

Idem. Décret qui accorde 150 livres à la veuve Gouard. (B. XXXVI. 169.)

10 (20). = 11 (21). Décret relatif aux corps d'infanterie belge et liégeoise. (L. XVI. 429. — B. XXXVI. 172. — M. 52.)

Idem. = 11 (21). Décret qui érige la métropole de Paris en temple de la Raison. (L. XVI. 428.—B. XXXVI. 175.— M. 53.)

Idem. Décret qui réduit la pension du citoyen Bryan. (B. XXXVI. 170.)

Idem. Décret qui ordonne la levée des scelles apposés chez le fournisseur Winter. (B. XXXVI. 170.)

Idem. Décret sur les suppléans admis depuis le 3 mai. (B. XXXVI. 171.)

Idem. Décrets qui accordent des secours à la veuve Varneron, au citoyen Milhé et à divers militaires blessés. (B. XXXVI. 171 et 174.)

Idem. Décret qui accorde une pension à la veuve Négrier. (B. XXXVI. 174.)

Idem. Décret sur le logement des troupes venant du Midi. (B. XXXVI. 174.)

Idem. Décret sur la mise en accusation des députés. (B. XXXVI. 173.—M. 55.) I. 295.

Idem. Décret qui surseoit au jugement du citoyen Dubost. (B. XXXVI. 175.)

11 (21). = 12 (22). Décret relatif aux demandes de secours provisoires. (L. XVI. 431. — B. XXXVI. 176.) VII. 306.

Idem. Décret qui maintient les citoyens Guillot et Deperne à l'administration des assignats. (B. XXXVI. 176.)

Idem. Décrets qui accordent des secours aux citoyens Tubeuf, Paillot, le Breton. (B. XXXVI. 176 et 177.)

Idem. Décret portant que le département de la Haute-Marne n'a pas cessé de bien mériter de la patrie. (B. XXXVI. 178.)

Idem. Décret qui alloue un million aux fournisseurs de l'armée de la Moselle. (B. XXXVI. 178.)

Idem. Décret qui accorde des récompenses aux citoyens Blondeau, Millon et Girardeau, dénonciateurs de fabricateurs de faux assignats. (B. XXXVI. 178.)

Idem. Décret relatif aux dépôts en or et en argent faits par la commune de Beauvais. (B. XXXVI. 178.)

Idem. Décret qui alloue 2,274 livres au citoyen Dubourg. (B. XXXVI. 179.)

Idem. Décret qui envoie le député Paganel dans le département de la Haute-Garonne. (B. XXXVI. 179.)

12 nov. (22 brum.) = 14 (24). DÉCRET qui ordonne l'exécution des articles d'appendice du codecivil. (L. XVI. 432. — B. XXXVI. 181.) V. 84.

Idem. DÉCRET relatif aux matières d'or et d'argent provenant de la dépouilles des églises. (B. XXXVI. 179.)

13 (23). = Même jour. DÉCRET qui accorde des récompenses à ceux qui découvriront des matières d'or et d'argent et les diamans enfouis sous terre ou cachés. L. XVI. 432. — B. XXXVI. 183. — M. 4.) XI. 583.

Idem. = Même jour. DÉCRET portant qu'on ne peut forcer personne à déposer l'or et l'argent qu'il possède. (L. XVI. 34. — B. XXXVI. 181. — M. 55.) I. 57.

Idem. = Même jour. DÉCRET relatif aux abdications des ministres des cultes. L. XVI. 435. — B. XXXVI. 183.) X. 11.

Idem. = 17 (27). DÉCRET portant que la société des Jacobins n'a pas cessé de bien mériter de la patrie. (L. XVI. 36. — B. XXXVI. 182.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Guyomard. (B. XXXVI. 181.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les officiers municipaux du Mas-d'Azil. (B. XXXVI. 182.)

Idem. DÉCRET qui accorde 50,000 livres au citoyen Laligan. (B. XXXVI. 8.)

Idem. DÉCRET de mention honorable du don fait par le citoyen Pitois. (B. XXXVI. 3.)

Idem. DÉCRET sur la destitution du citoyen Gaudemas. (B. XXXVI. 183.)

Idem. DÉCRET relatif à la comptabilité du citoyen Faucon. (B. XXXVI. 4.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution des jugemens rendus contre le citoyen ottard. (B. XXXVI. 185.)

14 (24). = 16 (26). DÉCRET relatif à la faculté qu'ont tous les citoyens de se nommer comme il leur plaît en se conformant aux formalités prescrites par la loi. L. XVI. 436. — B. XXXVI. 186.) V.

Idem. DÉCRET qui établit une manufacture d'armes à Bergerac. (B. XXXVI. 5.)

Idem. DÉCRET qui traduit à la barre le commissaire du conseil exécutif, pour avoir arrêté une lettre adressée à la convention. (B. XXXVI. 186.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur le desséchement de l'étang de Belvel. (B. XXXVI. 187.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de transférer à Paris la ci-devant duchesse d'Orléans. (B. XXXVI. 187. — M. 56.)

14 nov. (24 brum.) DÉCRET qui accorde les honneurs du Pantheon à Marat. (L. XVI. 438. — B. XXXVI. 187. — M. 56.)

15 (25). = Même jour. DÉCRET relatif aux militaires possesseurs de brevets ou commissions portant des signes de royauté ou de féodalité. (L. XVI. 440. — B. XXXVI. 190. — M. 57.)

Idem. = 16 (26). DÉCRET relatif à la circulation des grains et à l'approvisionnement des marchés. (L. XVI. 441. — B. XXXVI. 196. — M. 56.) VII. 579.

Idem. = 16 (26). DÉCRET qui destine au soulagement de l'humanité souffrante et à l'instruction publique, les presbytères des communes qui auront renoncé au culte public. (L. XVI. 445. — B. XXXVI. 199. — M. 56.) VII. 307.

Idem. = 16 (26). DÉCRET qui supprime toutes les loteries. (L. XVI. 448. — B. XXXVI. 172. — M. 56.) XI. 584.

Idem. = 19 (29). DÉCRET qui rend commun à la marine le décret relatif à la nomination d'interprètes auprès des dépôts de prisonniers étrangers. (L. XVI. 449. — B. XXXVI. 192.)

Idem. — 20 (30). DÉCRET portant que les prêtres mariés ou dont les bans ont été publiés, ne seront point sujets à la déportation ni à la réclusion. (L. XVI. 449. — B. XXXVI. 200.) X. 421.

Idem. = 16 (26). DÉCRET portant la peine de dix années de fers contre ceux qui détourneraient de leur destination les subsistances et approvisionnemens destinés pour la marine. (L. XVI. 451. — B. XXXVI. 200. — M. 57.) XVIII. 153.

Idem. = 16 (26). DÉCRET portant que les villes et places mises en état de guerre seront approvisionnées en viande salée. (L. XXXVI. 451. — B. XXXVI. 795.) XVI. 336.

Idem. = 16 (26.) DÉCRET qui suspend l'exécution de celui rendu sur les administrateurs des convois et transports. (L. XVI. 444. — B. XXXVI. 194. — M. 57.)

Idem. DÉCRET portant nomination des membres du jury de peinture, sculpture et architecture. (L. XVI. 364. — M. 57.) VIII. 341.

Idem. DÉCRET qui alloue 4 millions pour achat de mulets. (B. XXXVI. 188.)

Idem. = 16 (26). DÉCRET qui réhabilite la mémoire de Labare et Etalon dit de Morival. (L. XVI. 446. — B. XXXVI. 193. — M. 57.)

Idem. = 16 (26). DÉCRET qui affecte à l'hôtel-dieu de Paris les bâtimens de l'évêché. (L. XVI. 447. — B. XXXVI. 192.) VII. 307.

Idem. DÉCRET qui alloue 300,000 livres pour le service des charrois. (B. XXXVI. 189.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député

le citoyen Kercher. (B. XXXVI. 189.)

15 nov. (25 brum.) DÉCRET sur les secours demandés par les femmes des condamnés. (B. XXXVI. 189.)

Idem. DÉCRET qui met les chevaux de luxe à la disposition du citoyen Larcher. (B. XXXVI. 190.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le brisement des sceaux et timbres de Louis XVI. (B. XXXVI. 190.)

Idem. DÉCRET sur l'expédition de la commission du lieutenant de gendarmes Laborde. (B. XXXVI. 191.)

Idem. DÉCRET qui change le nom de Montmartre en celui de Mont-Marat. (B. XXXVI. 191.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les loteries. (B. XXXVI. 193.)

Idem. DÉCRET sur la franchise du commandant de la garde nationale de Paris. (B. XXXVI. 194.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le député Guimberteau. (B. XXXVI. 198.)

Idem. DÉCRET qui envoie le député Massieu près l'armée des Ardennes. (B. XXXVI. 199.)

Idem. DÉCRET qui affecte sur les biens du député Lidon le paiement de l'indemnité accordée aux gendarmes blessés en le poursuivant. (B. XXXVI. 199.)

16 (26). = 17 (27). DÉCRET relatif aux pièces d'or et d'argent provenant du culte dont les communes ou sections feront l'offrande. (L. XVI. 453. — B. XXXVI. 203.) XI. 584.

Idem. = 17 (27). DÉCRET qui ordonne de donner la même nourriture à tous les détenus. (L. XVI. 453. — B. XXXVI. 203. — M. 58.) IX. 612.

Idem. DÉCRET de mention honorable de la conduite des habitans de Chaumont, Montigny et Vitry, et du don fait par la commune de Thiberville. (B. XXXVI. 201 et 203.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Roberjot. (B. XXXVI. 202.)

Idem. DÉCRET pour la surveillance de la fabrication des armes. (B. XXXVI. 203.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire les membres de la commission populaire de Bordeaux. (B. XXXVI. 204.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur l'emploi des linges et ornemens du culte. (B. XXXVI. 205.)

17 (27). = 18 (28). DÉCRET relatif au transfert du montant des finances des charges des ci-devant receveurs généraux et particuliers. (L. XVI. 456. — B. XXXVI. 210.) XI. 585.

Idem. = 18 (28). DÉCRET relatif aux certificats à fournir provisoirement aux créanciers ou parties prenantes, par les ci-devant receveurs des consignations et tous autres dépositaires. (L. XVI. 464. — B. XXXVI. 210.) XI. 585.

17 nov. (27 brum.) = 18 (28). DÉCRET relatif à la liste générale des émigrés. (L. XVI. 460. — B. XXXVI. 213.) XV. 375.

Idem. = 18 (28). DÉCRET qui détermine l'emploi du produit des confiscations prononcées contre les accapareurs, et le mode de réglement des indemnités dues aux commissaires pour leurs recherches. (L. XVI. 466. — B. XXXVI. 211.) VII. 581.

Idem. = 18 (28). DÉCRET concernant les relations de la France avec les autres sociétés politiques. (L. XVI. 467. — B. XXXVI. 215.) XV. 375.

Idem. = 18 (28). DÉCRET qui consacre, par un monument, le triomphe du peuple français sur le tyrannie et la superstition. (L. XVI. 461. — B. XXXVI. 212. — M. 49 et 50.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Bissy. (B. XXXVI. 206.)

Idem. DÉCRET qui accorde 400 livres à la veuve Juif. (B. XXXVI. 206.)

Idem. ACTE d'accusation contre le député Osselin. (B. XXXVI. 206.)

Idem. DÉCRET qui alloue 12,000 livres pour l'organisation du comtat d'Avignon. (B. XXXVI. 212.)

Idem. DÉCRET sur l'administration des salines de la Meurthe et du Jura. (B. XXXVI. 214.)

18 (28). = 19 (29). DÉCRET qui détermine le sujet et la légende du sceau de l'etat. (L. XVI. 469. — B. XXXVI. 219.) II. 66.

Idem. = 19 (29). DÉCRET qui enjoint aux citoyens revêtus de décorations de les déposer sous huitaine à leurs municipalités. (L. XVI. 469. — B. XXXVI. 218. — M. 61.) V. 550.

Idem. = 19 (29). DÉCRET qui détermine l'empreinte et la légende des pièces d'un décime. (L. XVI. 470. — B. XXXVI. 219. — M. 61.) XIII. 49.

Idem. DÉCRET relatif à un emprunt forcé dans le département de la Seine-Inférieure et autres circonvoisins. (B. XXXVI. 2[illegible])

Idem. DÉCRET qui approuve l'arrestation de Sanadon, évêque du département des Basses-Pyrénées. (B. XXXVI. 216.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours et pensions aux citoyens Arnault, Saillant, Mourier et Porcher, à la fille du citoyen Oletta et à la veuve Gordet. (B. XXXVI. 217, 218 et 220.)

Idem. DÉCRET qui approuve l'arrestation des députés Basire, Chabot, Launay et Julien. (B. XXXVI. 220.)

19 (29). = 20 (30). DÉCRET portant que le pouvoir de statuer sur les demandes en relief de laps de temps continue d'être

attribué au tribunal de cassation. (L. XVI. 476. — B. XXXVI. 224.) III. 136.

19 nov. (29 brum.)=20 (30). Décret qui transfère à Yvetot l'administration de Caudebec. (L. XVI. 471.—B. XXXVI. 222.)

Idem. = 20 (30). Décret relatif à la comptabilité des charrois. (L. XVI. 471. —B. XXXVI. 225.)

Idem. =20 (30). Décret qui divise le département de Rhône-et-Loire en deux départemens, sous le nom de la Loire et du Rhône. (L. XVI. 474.— B. XXXVI. ...) II. 275.

Idem.=21 (1er frimaire). Décret sur les déclarations relatives à l'emprunt forcé. (L. XVI. 477. —B. XXXVI. 225.)

Idem.=20 (30). Décret qui ordonne d'élever une colonne à la mémoire de Ca... (L. XVI. 473. — B. XXXVI. 224.— M. 61.)

Idem. Décret de mention honorable de plusieurs habitans de Saussure. (B. XXXVI. 221.)

Idem. Décret qui ordonne la confiscation des biens des accusés par le tribunal révolutionnaire qui se donneront la mort. (B. XXXVI. 223.— M. 61.)

Idem. Décret relatif à la construction de nouveaux étalons des poids et mesures. (B. XXXVI. 225.)

20 (30). = 21 (1er frimaire). Décret qui augmente la solde des troupes. (L. XVI. ... — B. XXXVI. 226. — M. 62.) XVI. ...

Idem. Décret qui ordonne de placer dans chaque bureau les bustes de Le Pelletier et de Marat. (B. XXXVI. 226.)

Idem. Décret de mention honorable du citoyen Roy, qui change son nom en celui de Libre. (B. XXXVI. 226.)

Idem. Décret relatif à la levée des scellés apposés chez Winter. (B. XXXVI. ...)

21 (1er. fr.)=22 (2). Décret qui fixe le délai pour se pourvoir en cassation. (L. XVI. ... — B. XXXVII. 5. — M. 63.) III. ...

Idem.=22 (2). Décret qui éteint toute contestation existant sur recours contre les jugemens adjudicatifs de retraits féodaux. (L. XVI. 482.— B. XXXVII. 5.— M. 63.) V. 445.

Idem.=22 (2). Décret relatif aux fonds destinés à indemniser les familles des militaires et des marins. (L. XVI. 482.—B. XXXVII. 3.)

Idem. Décret relatif à l'apurement des comptes de la compagnie d'Espagnac. (B. XXXVII. 2. — M. 63.)

Idem. Décret qui accorde 2,000 livres au citoyen Baumeuf. (B. XXXVII. 2.)

Idem. Décret qui alloue 50,000 livres pour secourir les patriotes réfugiés de Toulon, de Marseille et de Lyon. (B. XXXVII. 4. — M. 64.)

22 nov. (2 frim.)= 25 (5). Décret portant que les fabricateurs de fausse monnaie étrangère seront punis de la même peine que les fabricateurs de fausse monnaie nationale. (L. XVI. 483. — B. XXXVII. 10. — M. 65.) III. 517.

Idem. = 24 (4). Décret qui accorde un secours annuel aux évêques, curés et vicaires qui abdiquent leur état. (L. XVI. 492. — B. XXXVII. 9. — M. 63.) X. 421.

Idem. = 25 (5). Décret qui déclare communes à tous les biens nationaux les dispositions de la loi du 3 juin 1793 sur le mode de vente des biens des émigrés. (L. XVI. 492. — B. XXXVII. 9. — M. 64.) XIII. 617.

Idem. = 27 (7). Décret qui établit une nouvelle organisation de l'infanterie, et des peines contre les déserteurs et leurs parens. (L. XVI. 485. — B. XXXVII. 11. — M. 64.)

Idem. Décret qui conserve la principale cloche de Quillebœuf. (B. XXXVII. 7.)

Idem. Décret qui ajourne l'admission du citoyen Castaing comme député. (B. XXXVII. 7.)

Idem. Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire les prêtres Rouzière, Tillard-Tigny, Patural, Ramet, Sugny, Méandre et Denys. (B. XXXVII. 7.)

Idem. Décret qui accorde 200 livres au citoyen Duval. (B. XXXVII. 8.)

Idem. Décret sur la levée des scellés apposés sur une buche creuse, remplie de 550 louis, trouvée chez le Hollandais Winand-Spie. (B. XXXVII. 8.)

Idem. Décret qui ordonne de faire disparaître l'inscription *Religio* sur les édifices de Dol. (B. XXXVII. 8.)

Idem. Décret qui confirme la vente de la ferme de l'Armenèche. (B. XXXVII. 9.)

Idem. Décret relatif aux citoyens Legof, Labautière, Ferrière et Osonne, réfugiés de Toulon. (B. XXXVII. 14.)

Idem. Décrets qui envoient les députés Florent-Guyot à l'armée du Nord, Châteauneuf-Randon à Lyon, et Boisset dans le département de l'Hérault. (B. XXXVII. 14 et 15.)

Idem. Décret qui alloue 80,000 livres pour secourir la commune d'Andaye. (B. XXXVII. 15.)

Idem. Décret relatif aux murs, châteaux et forts d'Avignon. (B. XXXVII. 15.)

23 (3). = 25 (5). Décret qui accorde un supplément de traitement aux exécuteurs des jugemens criminels. (L. XVI. 492. — B. XXXVII. 19. — M. 65.) III. 518.

Idem. Décret qui érige en district les communes des pays de Sarwerden, d'Harskeerich et Asuellier. (B. XXXVII. 17.)

23 nov. (3 frim.) Décret qui ordonne la levée des scellés apposés chez Julien (de Toulouse). (B. XXXVII. 18.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur l'incompatibilité des fonctions municipales avec celles de membre d'un comité de surveillance. (B. XXXVII. 18.)

Idem. Décret sur le local des sociétés populaires, et sur les otages détenus en Allemagne. (B. XXXVII. 18.)

Idem. Décret qui oblige les négocians des pays occupés par les armées françaises à communiquer leurs livres de commerce. (B. XXXVII. 20.)

Idem. Décret qui accorde un secours annuel à la mère du député P. Bayle. (B.XXXVII. 21.)

Idem. Décret sur l'échange des pièces d'or envoyées de Saint-Pierre-le-Moustier. (B. XXXVII. 20.)

24 (4).= Même jour. Décret sur l'ère nouvelle, le commencement et l'organisation de l'année, et sur les noms des jours et des mois. (L. XVI. 494. — B. XXXVII. 21.) II. 72.

Idem. = Même jour. Décret interprétatif de celui du 24 septembre dernier, concernant les comptes à rendre par les ci-devant fermiers et régisseurs généraux. (L. XVI. 548. — B. XXXVII. 71.) XI. 586.

Idem.=30 (10). Décret qui fixe à Paris le prix de la paire de souliers. (L. XVI. 494. — B. XXXVI. 68.) VII. 581.

Idem.=Même jour. Décret qui ordonne l'arrestation des fermiers généraux, intendans et receveurs généraux des finances. (L. XVI. 549. — B. XXXVII. 72.) XI. 586.

Idem. Décret relatif aux dons patriotiques provenant de la dépouille des églises. (B.XXXVII. 67.)

Idem. Décret relatif au citoyen Coquet, maire de Neufchâtel. (B. XXXVII. 67.)

Idem. Décret qui traduit Soudre au tribunal révolutionnaire. (B. XXXVII. 68.)

Idem. Décret qui accorde des indemnités aux citoyens Châtelain et Viet, et au sieur James Royer, Américain. (B. XXXVII. 68.)

Idem. Décret portant que les sections des Tuileries et des Champs-Élysées ont bien mérité de la patrie. (L. XVI. 547. — B. XXXVII. 70.)

Idem. Décret relatif à la fabrication de membres mécaniques par le citoyen Legros. (B. XXXVII. 72.)

25 (5).=27 (7). Décret qui ordonne que la peine de déportation sera désormais pour la vie entière. (L. XVI. 551. — B. XXXVII. 74.) III. 519.

Idem. = 27 (7). Décret pour faire concorder les dispositions des lois sur les jurés avec le nouveau calendrier. (L. XVI. 552. — B. XXXVII. 76.) III. 519.

25 nov. (5 frim.)=27 (7). Décret relatif aux dons pensions et legs faits depuis le 14 juillet 1789. (L. XVI. 553. — B. XXXVII. 75. — M. 66.) V. 84.

Idem. Décret portant que Marat remplacera Mirabeau au Panthéon. (L. XVI. 438. — B. XXXVII. 73. —M. 67.)

Idem. Décret pour assurer le retour des habitans de Deux-Ponts dans leur pays. (B. XXXVII. 72.)

Idem. Décrets qui ordonnent aux représentans du peuple en mission et aux généraux de se conformer aux ordres du comité de salut public. (L. XVI. 550.— B. XXXVII. 76.)

Idem. Décret qui accorde 1,200 livres au citoyen Dutaillis. (B. XXXVII. 75.)

26 (6).= 28 (8). = Décret interprétatif de celui des 27 février et 14 août derniers concernant les indemnités à accorder aux citoyens qui auront éprouvé des pertes par l'invasion de l'ennemi. (L. XVI. 554. — B. XXXVII. 80. — M. 68.) VII. 307.

Idem. Décret qui accorde 150 liv. à l'épouse du citoyen Chartier. (B. XXXVII. 78.)

27 (7).=29 (9). Décret relatif à la poursuite des délits d'escroquerie et d'abus de la crédulité. (L. XVI. 556.—B.XXXVII. 82. — M. 69.) III. 520.

Idem. = 29 (9). Décret qui prescrit la forme de procéder contre les prévenus de malversation dans la garde, régie ou vente des biens appartenant à l'état. (L. XVI. 557. — B. XXXVII. 83. — M. 69.) III. 521.

Idem. = 29 (9). Décret pour faire concorder avec le nouveau calendrier l'envoi des registres de l'état civil. (L. XVI. 559. — B. XXXVII. 85.) V. 30.

Idem. = 29 (9). Décret qui exclut les parens et alliés jusqu'au quatrième degré du même comité de surveillance. (L. XVI. 560. — B. XXXVII. 81.)

Idem. (7 frimaire.) Décret sur la comptabilité des dépenses relatives à la Belgique. (B. XXXVII. 79.)

Idem. Décret sur la proposition de démolir le château de Tilliers. (B. XXXVII. 79.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur l'assignation d'un député pour être récolé et confronté à un accusé. (B. XXXVII. 8[illegible])

Idem. Décret qui accorde des secours aux citoyens Jourdain et Kropff. (B. XXXVII. 81.)

Idem. Décret qui admet comme député le citoyen Brue. (B. XXXVII. 82.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur le partage entre cohéritiers, de créances non viagères sur l'état, et sur la connaissance des actes d'accusation de faux t[illegible]

moignage. (B. XXXVII. 84 et 85.) III. 520 et V. 84.

27 nov. (7 frim.). Décret relatif à la fabrique de minium établie à Bercy. (B. XXXVII. 86.)

28 (8). = 29 (9). Décret qui abolit les procédures et jugemens relatifs aux insurrections populaires occasionées à raison de l'accaparement et du surhaussement du prix des denrées. (L. XVI. 564. — B. XXXVII. 89.) III. 522.

Idem. = 29 (9). Décret portant que les dons provenant de la dépouille des églises seront réunis dans un seul local. (L. XVI. 565. — B. XXXVII. 88.) XI. 587.

Idem. = 29 (9). Décret qui ordonne l'envoi des états de l'effectif des troupes. (L. XVI. 560. — M. 70.)

Idem. Décret qui alloue 200,000 livres pour secourir les réfugiés des colonies. (B. XXXVII. 87 et 88.) VII. 308.

Idem. Décret qui convertit en prisons les colléges du Plessis et de Louis-le-Grand. (B. XXXVII. 90.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur les transactions frauduleuses, les reconnaissances d'enfans, les nominations aux places vacantes des notaires, les retraits féodaux, le remplacement des officiers municipaux décédés, et la suppression des priviléges de la pêche. (B. XXXVII. 90, 91, 92 et 93.) V. 282.

Idem. Décret qui fixe la démarcation entre les départemens de la Seine et de Seine-et-Oise. (B. XXXVII. 94.)

Idem. Décret qui accorde des indemnités aux citoyens Bernard et Cornesse. (B. XXXVII. 94.)

Idem. Décret qui annule le jugement obtenu par le citoyen Bader contre les officiers municipaux de Bourckbach. (B. XXXVII. 94.)

Idem. Décret qui autorise l'établissement de réverbères au Mans. (B. XXXVII. 95.)

29 (9). = 1er décembre (11). Décret qui fixe la contribution mobilière de l'année 1793. (L. XVI. 566. — B. XXXVII. 99. — M. 70.) XI. 587.

Idem. = 1er décembre (11). Décret relatif aux actions de co-débiteurs solidaires de droits féodaux vis-à-vis de leurs co-obligés. (L. XVI. 570. — B. XXXVII. 102. — M. 70.) V. 446.

Idem. = 1er décembre (11). Décret qui dispense les invalides d'un certificat de civisme pour toucher les pensions au-dessous de 108 livres. (L. XVI. 569. — B. XXXVII. 97.)

Idem. Décret sur la levée des scellés de la compagnie Espagnac. (B. XXXVII. 97.)

Idem. Décret qui ordonne de déposer au muséum les objets précieux gardés dans la caisse à trois clefs. (B. XXXVII. 97.)

29 nov. (9 frim.). Décret qui accorde un congé au député Texier. (B. XXXVII. 97.)

Idem. Décret qui admet comme députés les citoyens Just et Cabaroc. (B. XXXVII. 98.)

Idem. Décret qui supprime le mot *arrêtés* du titre de la table chronologique des décrets. (B. XXXVII. 98.) III. 33.

Idem. Décrets d'ordre du jour sur les fermages des prieurés et abbayes; l'exécution des lois sur les douanes dans les pays où elles n'ont pas été publiées; sur l'expulsion des acquéreurs de biens vendus avant la suppression des droits féodaux, et sur la fabrique d'huile et de bougies du citoyen le Pécheux. (B. XXXVII. 100, 101, 102 et 103.)

Idem. Décret qui déclare sujet à la déportation le prêtre Meurr. (B. XXXVII. 101.)

Idem. Décret qui ordonne à la compagnie Clavel de restituer une somme de 100,000 livres. (B. XXXVII. 103.)

Idem. Décret qui alloue 150,000 livres pour secourir les réfugiés belges et liégeois. (B. XXXVII. 103.)

30 (10). = Même jour. Décret relatif aux domaines nationaux engagés ou aliénés. (L. XVI. 571. — B. XXXVII. 106.) XIII. 617.

Idem. Décret qui traduit le notaire Fréränd au tribunal révolutionnaire. (B. XXXVII. 104.)

Idem. Décrets qui accordent des secours et indemnités au citoyen Desert, aux dames Duperret, Savonnan et Ducrouix. (B. XXXVII. 104, 105, 106 et 107.)

Idem. Décret qui admet comme député le citoyen Pothier. (B. XXXVII. 104.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la réclamation des receveurs généraux des finances contre leur arrestation. (B. XXXVII. 117.)

1er déc. (11). = 5 (15). Décret qui casse tous les arrêtés relatifs aux échanges forcés de matières et de monnaies d'or et d'argent. (L. XVI. 586. — B. XXXVII. 120. — M. 73.)

Idem. Décret qui accepte l'hommage d'une prise faite par la frégate *la Carmagnole*. (B. XXXVII. 118.)

Idem. Décret de renvoi de la pétition de la veuve Dougloff. (B. XXXVII. 119.)

Idem. Décret qui accorde des secours aux frères et sœurs du général Lecomte. (B. XXXVII. 119.)

Idem. Décret qui supprime toute procédure contre les habitans d'Armentières. (B. XXXVII. 119.)

Idem. Décret portant que la garnison de Bitche a bien mérité de la patrie. (B. XXXVII. 121.)

Idem. Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire le directeur de la poste aux

lettres de Cherbourg. (B. XXXVII. 121.)

2 déc. (12 frim.)=13 (23). DÉCRET relatif à l'exécution de celui du 25 brumaire an 2, en faveur des prêtres mariés. (L. XVI. 587. — B. XXXVII. 126.) X. 422.

Idem. = 13 (23). DÉCRET portant qu'aucun déserteur étranger ne sera admis à servir dans les armées françaises. (L. XVI. 587. — B. XXXVII. 126. — M. 74.) XVI. 337.

Idem. = 5 février 1794 (17 pluviôse). DÉCRET qui ordonne de réunir dans un dépôt les parchemins et papiers donnés pour être brûlés. (L. XVI. 588. — B. XXXVII. 125.) VIII. 343.

Idem. DÉCRET relatif à la manufacture d'armes de Bergerac. (B. XXXVII. 121.)

Idem. DÉCRET qui réintègre le capitaine Godmar. (B. XXXVII. 122.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Dubignon. (B. XXXVII. 122.)

Idem. DÉCRET qui prescrit les versemens à faire au trésor public par les compagnies de finances. (B. XXXVII. 123.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Gastaing. (B. XXXVII. 124.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les parens indigens des prisonniers de guerre, les prêtres qui auraient fait des dispositions pour leur mariage, et la sépulture dans les cimetières publics, quelles que soient les opinions religieuses. (B. XXXVII. 126 et 127.)

Idem. DÉCRET relatif aux administrateurs du Finistère détenus à Rennes. (B. XXXVII. 127.)

3 (13). DÉCRETS d'ordre du jour sur les successions, le divorce et les secours. (B. XXXVII. 128 et 129.)

Idem. DÉCRET qui accorde 200 livres au citoyen Plisson. (B. XXXVII. 129.)

Idem. DÉCRET qui annule l'information faite contre le citoyen Duval de Rugles. (B. XXXVII. 129.)

Idem. DÉCRET relatif aux pièces à la charge du général Duhoux. (B. XXXVII. 130.)

Idem. DÉCRET relatif au citoyen Gimel, arrêté à Aubusson. (B. XXXVII. 132.)

4 (14). = 6 (16). DÉCRET sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. (L. XVI. 590. — B. XXXVII. 141. — M. 76 et 79.) I. 65.

Idem. = 7 (17). DÉCRET qui prescrit des mesures pour multiplier les fabriques de salpêtre. (L. XVI. 605. — B. XXXVII. 134. — M. 76.) XVII. 605.

Idem. = 6 (16). DÉCRET relatif au dessèchement des étangs. (L. XVI. 609. — B. XXXVII. 137. — M. 75.) IX. 503.

Idem. = 6 (16). DÉCRET qui met en réquisition les imprimeries dans les départemens. (L. XVI. 589. — B. XXXVII. 140.) III. 34.

4 déc. (14 frim.). = 6 (16). DÉCRET qui défend aux autorités, autres que les députés et les tribunaux, d'intituler leurs actes, *au nom du peuple français*. (L. XVI. 611. — B. XXXVII. 140.) II. 139.

Idem. DÉCRET qui met en arrestation les membres du bureau de commerce de Marseille. (B. XXXVII. 133.)

Idem. DÉCRET qui règle l'uniforme des vétérans nationaux. (B. XXXVII. 133. — M. 75.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au citoyen Targe. (B. XXXVII. 134.)

Idem. DÉCRET qui envoie le député Gouly dans le département de l'Ain. (B. XXXVII. 138.)

Idem. DÉCRET qui alloue 430,000 livres pour les subsistances et pour former des magasins d'abondance. (B. XXXVII. 139.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à tout jugement contre les citoyens Lebreton, de Saint-Avril et Dumousseaux. (B. XXXVII. 139.)

Idem. DÉCRET qui félicite le député Lacombe de sa mission en Corse. (B. XXXVII. 140.)

Idem. DÉCRET qui alloue 30,000 livres pour secourir la commune de Granville. (B. XXXVII. 140.)

5 (15). = 6 (16). DÉCRET qui accorde la faculté de résilier les baux aux acquéreurs des biens retirés par la nation des mains du ci-devant clergé, des corporations laïques supprimées et de Louis XVI, ou confisqués en vertu de condamnations. (L. XVI. 613. — B. XXXVII. 156.) XIII. 624.

Idem. DÉCRET qui conserve les employés des douanes. (B. XXXVII. 141.)

Idem. DÉCRET relatif à l'échange des prisonniers de guerre. (L. XVI. 612. — B. XXXVII. 155. — M. 77.)

Idem. DÉCRET contenant une adresse en réponse au manifeste des puissances coalisées contre la France. (B. XXXVII. 150.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur des révisions de jugemens, et sur le fret des bâtimens de commerce. (B. XXXVII. 155.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire Varlet. (B. XXXVII. 153.)

6 (16). = 8 (18). DÉCRET relatif aux taxes faites par des comités révolutionnaires ou des autorités incompétentes. (L. XVI. 618. — B. XXXVII. 160.)

Idem. = 9 (19). DÉCRET relatif à l'emploi des chevaux amenés par les déserteurs étrangers. (L. XVI. 619. — B. XXXVII. 163.) XVI. 338.

Idem. = 10 (20). DÉCRET qui ordonne la réparation des routes et des ponts aux

fuis de l'état. (L. XVI. 620.—B. XXXVII. 165.) IX. 204.

6 déc. (16 frim.). DÉCRET portant que les biens nationaux produisant des grains, du foin ou des légumes à gousses, seront désormais payés en nature.—Nota. *Ce décret, porté par erreur dans la collection du Louvre, et plusieurs autres, à la date du 16 frimaire, est du 16 brumaire.*

Idem. DÉCRET relatif à la défense faite aux officiers d'infanterie qui n'ont point atteint l'âge de cinquante ans, et à d'autres militaires, d'entretenir des chevaux, et de percevoir des rations de fourrage. (L. XVI. 640. — B. XXXVII. 162. — M. 78.) XVI. 337.

Idem. DÉCRET qui suspend la taxe imposée aux citoyens Lafond, marchands de vin à Paris. (B. XXXVII. 159.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la confection d'une liste générale des émigrés. (B. XXXVII. 160.)

Idem. DÉCRET qui fixe la somme à verser à la trésorerie, pour remplacer les avances faites en brumaire. (B. XXXVII. 160.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours aux receveurs des domaines réfugiés à Strasbourg. (B. XXXVII. 161.)

Idem. DÉCRET qui alloue 793,265 livres aux fermiers des messageries. (B. XXXVII. 161.)

Idem. DÉCRET qui défend le paiement des traitemens des prêtres qui n'ont pas prêté le serment dans le délai fixé. (B. XXXVII. 165.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours aux épouses des citoyens Melisart et Jacques. (B. XXXVII. 167 et 168.)

Idem. DÉCRET qui accepte la démission du député Chevalier. (B. XXXVII. 168.)

7 (17). = 10 (20). DÉCRET qui ordonne le séquestre des biens des pères et mères dont les enfans sont émigrés. (L. XVI. 635. — B. XXXVII. 172. — M. 79.) X. 637.

Idem. = 10 (20). DÉCRET qui ordonne une fabrication de 500 millions d'assignats dans les coupures de 25 livres, 10 livres, 2 livres 10 sous et 15 sous. (L. XVI. 636. — B. XXXVII. 169. — M. 79.) XI. 589.

Idem. = 11 (21). DÉCRET portant que les marchés et les comptes seront stipulés et rendus en livres, décimes et centimes. (L. XVI. 637. — B. XXXVII. 179.) XI. 589.

Idem. — 9 (19). DÉCRET relatif aux arrestations d'individus non compris littéralement dans le décret sur les suspects. (L. XVI. 634. — B. XXXVII. 171. — M. 79.)

Idem. DÉCRET portant que la garnison et les habitans d'Angers ont bien mérité de la patrie. (B. XXXVII. 169.)

7 déc. (17 frim.). DÉCRET d'ordre du jour sur l'état civil des citoyens. (B. XXXVII. 170.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés sur toutes les marchandises propres au service des troupes. (B. XXXVII. 170.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur le divorce, les baux des biens nationaux et les pensions des religieuses. (B. XXXVII. 171 et 172.)

Idem. DÉCRET qui annule le brevet d'invention pour la fabrication du minium, accordé au citoyen Olivier. (B. XXXVII. 175.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Guiot. (B. XXXVII. 174.)

Idem. DÉCRET qui réintègre dans leurs fonctions les citoyens Banque, Perret et Rémond. (B. XXXVII. 174.)

8 (18). = 21 (1er nivôse). DÉCRET qui désigne les officiers qui sont exceptés de la disposition du décret du 6 de ce mois, qui fait défense aux militaires d'entretenir des chevaux, et de percevoir des rations de fourrage. (L. XVI. 640. — B. XXXVII. 180. — M. 80.) XVI. 338.

Idem. = 21 (1er nivôse). DÉCRET relatif à la liberté des cultes. (L. XVI. 646. — B. XXXVII. 174.)

Idem. = 21 (1er nivôse). DÉCRET qui accorde aux chirurgiens-majors trois parts dans les prises. (L. XVI. 648. — B. XXXVII. 180.) XV. 560.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui traduit Boissard au tribunal révolutionnaire. (L. XVI. 643. — B. XXXVII. 179.)

Idem. = 21 (1er nivôse). DÉCRET relatif aux marchés passés pour la fabrication des armes. (L. XVI. 648. — B. XXXVII. 177.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés Meaulle à Cherbourg, Noël Pointe dans le département de la Nièvre, Hentz à Dunkerque. (B. XXXVII. 178.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation Maujean. (B. XXXVII. 178.)

Idem. DÉCRET pour la réception des dons patriotiques provenant des dépouilles des églises. (B. XXXVII. 179.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les citoyens Barbier, Pinard et Roch Xavier, de Tarascon. (B. XXXVII. 179.)

Idem. DÉCRET qui annule toute réquisition forcée de matières d'or et d'argent. (B. XXXVII. 180.) Rapporté le lendemain.

Idem. DÉCRET qui renvoie au comité militaire l'examen de la question de savoir si les médecins sont nécessaires aux armées. (B. XXXVII. 181.)

Idem. DÉCRET qui ordonne une instruction contre l'ex-député Dechéseau. (B. XXXVII. 181.)

Idem. DÉCRET qui envoie le député

Bouret à Cherbourg. (B. XXXVII. 181.)

8 déc. (18 frim.). Décret qui réintègre les officiers municipaux de Neuf-Brisach. (B. XXXVII. 181.)

9 (19). = 16 (26). Décret relatif aux jeunes gens detachés de la réquisition pour l'ensemencement des terres. (L. XVI. 649. — B. XXXVII. 182.)

Idem. Décret relatif aux réclamations contre le représentant Dubouchet. (B. XXXVII. 182.)

Idem. Décret portant qu'on mettra au bas de la minute de chaque décret ces mots: *Relu, séance du*... (B. XXXVII. 183.) III. 35.

Idem. Décret relatif aux titres de rentes et pensions revêtus des emblêmes et formules monarchiques. (B. XXXVII. 183.)

Idem. Décret qui maintient le brevet de pension du citoyen André. (B. XXXVII. 183.)

Idem. Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire le directeur des charrois de l'armée des Alpes. (B. XXXVII. 184.)

Idem. Décret qui surseoit aux poursuisuites exercées contre les habitans de la commune de Necy. (B. XXXVII. 185.)

Idem. Décret qui ordonne l'exécution de celui sur le gouvernement révolutionnaire. (B. XXXVII. 184.) I. 72.

10 (20). Décret qui ordonne de déposer à la trésorerie le diamant connu sous le nom de *Régent*. (B. XXXVII. 185. — M. 81.)

Idem. Décret qui autorise la suspension ou suppression de l'état-major de l'armée du Bec-d'Ambès. (B. XXXVII. 186. — M. 82.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur les affiliations aux sociétés populaires. (B. XXXVII. 185.)

11 (21). = 25 (5 nivôse). Décret qui supprime les pensions accordées pour suppression de bénéfices ecclésiastiques. (L. XVI. 650. — B. XXXVII. 187. — M. 83.) X. 422.

Idem. = 25 (5 nivôse). Décret sur la remise des titres de créance. (L. XVI. 651. — B. XXXVII. 188. — M. 83.) XI. 590.

Idem. Décret relatif aux comptes à rendre par l'administrateur des domaines nationaux. (B. XXXVII. 186.)

Idem. Décret sur les comptables détenus. (B. XXXVII. 187. — M. 82.)

Idem. Décret qui autorise chaque commune à conserver une cloche pour timbre de son horloge. (B. XXXVII. 193.)

12 (22). = 19 (29). Décret relatif aux délais accordés aux habitans des lieux occupés par l'ennemi, pour se pourvoir contre les jugemens. (L. XVI. 660 — B. XXXVII. 202.) III. 522.

12 déc. (22 frim.). = 22 fév. (4 vent.). Décret relatif à la poursuite des ennemi[s] de la révolution. (L. XVI. 659. — B. XXXVII. 200. — M. 84.)

Idem. Décret relatif à la comptabilité de la compagnie Clavel. (B. XXXVII. 194.)

Idem. Décret qui accorde un congé [au] député Fournel. (B. XXXVII. 194.)

Idem. Décret qui accorde une indemnité aux citoyens Sarrazin, Marquis, David, Turquand et Chaigneau à prendre sur les biens du condamné Douëppe. (B. XXXVII. 194.)

Idem. Décret relatif aux contributio[ns] directes d'Avignon et du Comtat. (B. XXXVII. 195.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur de[s] pétitions des pèlerins de Paris et du fournisseur Varin. (B. XXXVII. 195 et 201.)

Idem. Décret qui alloue 200,000 livres pour solder ce qui est dû aux habita[ns] du district de Bergues. (B. XXXVII. 195.)

Idem. Décret relatif à la levée des scellés apposés sur les papiers du citoyen [...]court. (B. XXXVII. 196.)

Idem. Décret relatif à la condu[ite] de l'armée révolutionnaire à Lyon. (B. XXXVII. 196.)

Idem. Décret relatif à l'inventaire des papiers de la compagnie d'Espagnac. (B. XXXVII. 196.)

Idem. Décret qui ordonne l'examen d[es] marchés passés pour chevaux. (B. XXXVII. 197.)

Idem. Décret qui ordonne d'insérer [au] bulletin la nomenclature des adresses [qui] invitent la convention à rester à son [poste]. (B. XXXVII. 197.)

Idem. Décret qui admet comme [dé]puté le citoyen David. (B. XXXVII. 198.)

Idem. Décret sur l'éloignement [des] femmes inutiles dans les armées. (B. XXXVII. 198.)

Idem. Décret sur les peines encou[rues] par les militaires absens au 1er nivôse. (B. XXXVII. 198.)

Idem. Décret qui traduit au trib[unal] révolutionnaire Dutremblay, Bonnef[oi], Labussière et Sorelle. (B. XXXVII. 199.)

Idem. Décrets qui envoient les dépu[tés] Chaudron-Rousseau dans les départem[ens] du Cantal, de l'Aveyron et de la Lozère, et Beauchamp près l'armée des Pyrénées. (B. XXXVII. 199, 200 et 201.)

Idem. Décret qui prescrit des mesures pour la punition des rebelles de Marseille. (B. XXXVII. 200.)

12 déc. (22 frim.). DÉCRET qui admet les assignats démonétisés en paiement des domaines nationaux. (B. XXXVII. 201.)

13 (23). = 22 (2 nivôse). DÉCRET relatif aux bons à délivrer pour paiement des contributions en nature. (L. XVI. 663.)

Idem. = 22 (2 nivôse). DÉCRET pour la mise en activité du tribunal central du jury de Paris. (L. XVI. 661.—B. XXXVII. 203. — M. 85.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution de jugemens portant confiscation de grains, rendus par le juge de paix de Senlis. (B. XXXVII. 203.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les droits féodaux, les biens communaux, l'aliénation des forges, et sur un Français enrôlé dans les troupes ennemies, et pris les armes à la main. (B. XXXVII. 204 et 205.)

Idem. DÉCRET qui alloue 2 millions pour les relais militaires. (B. XXXVII. 206.)

14 (24). = 22 (2 nivôse). DÉCRET qui fixe le délai après lequel les assignats démonétisés ne seront plus reçus dans les caisses publiques. (L. XVI. 666. — B. XXXVII. 207. — M. 85.)

Idem. = 22 (2 nivôse). DÉCRET relatif aux déclarations à fournir par les préposés de la compagnie Masson et d'Espagnac. (L. XVI. 662. — B. XXXVII. 210.)

Idem. DÉCRET sur la fabrication des poudres, salpêtres et armes à Paris. (B. XXXVII. 206.)

Idem. DÉCRET qui réintègre deux administrateurs du district de Gannat. (B. XXXVII. 209.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif aux vétérans nationaux de service à Paris. (B. XXXVII. 210.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Bezard. (B. XXXVII. 210.)

Idem. DÉCRET qui fait compte à la compagnie Masson des sommes trouvées chez le sieur d'Espagnac. (B. XXXVII. 211.)

15 (25). = 19 (29). DÉCRET portant création de douze bataillons de sapeurs. (L. XVI. 670.— B. XXXVII. 213.) XVI. 538.

Idem. DÉCRET qui augmente le traitement des employés du tribunal révolutionnaire. (B. XXXVII. 212.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Albite. (B. XXXVII. 218.)

Idem. DÉCRET portant que l'armée de l'Ouest a bien mérité de la patrie. (B. XXXVII. 218.)

16 (26). = 17 (27). DÉCRET relatif à l'administration et à la vente des biens confisqués au profit de l'état. (L. XVI. 680. — B. XXXVII. 225.) XIII. 629.

16 déc. (26 frim.) = 17 (27). DÉCRET contenant une nouvelle organisation des bureaux du département des affaires étrangères et des douanes. (L. XVI. 684. — B. XXXVII. 239.) XV. 376.

Idem. = 19 (29). DÉCRET portant des peines contre les fonctionnaires publics, fournisseurs ou entrepreneurs qui auraient touché deux fois leur traitement, ou perçu des sommes plus fortes que celles qui leur revenaient. (L. XVI. 688. — B. XXXVII. 219.) XIII. 276.

Idem. = 19 (29). DÉCRET qui détermine le mode de procéder à l'égard des individus qui ont trahi la patrie dans les parties du territoire de la France envahies par l'ennemi. (L. XVI. 693. — B. XXXVII. 222. — M. 90.) X. 138.

Idem. = 19 (29). DÉCRET sur le mode d'acquittement des taxes à l'emprunt forcé. (L. XVI. 689. — B. XXXVII. 220. — M. 89.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le député Thirion. (B. XXXVII. 227.)

17 (27). = 18 (28). DÉCRET relatif aux commissaires du conseil exécutif ou autres qui, après la révocation de leurs pouvoirs, auraient continué leurs fonctions; et aux citoyens incorporés dans les armées ci-devant révolutionnaires, qui ne se seraient pas séparés après le licenciement prononcé par le décret du 14 de ce mois. (L. XVI. 700. — B. XXXVII. 250.— M. 90.) III. 523.

Idem. = 22 (2 nivôse). DÉCRET relatif à la suppression des loteries. (L. XVI. 701. — B. XXXVII. 239.) XI. 593.

Idem. DÉCRET portant que le citoyen Bouy a bien mérité de la patrie. (B. XXXVII. 245.)

Idem. ADRESSE à l'armée sous Toulon. (B. XXXVII. 246.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation Vincent, Maillard et Ronsin. (B. XXXVII. 248.)

Idem. DÉCRET qui envoie les députés Lefiot et Legendre dans les départemens du Cher et de la Nièvre. (B. XXXVII. 249.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation Allard, Picot, et le commissaire des guerres de l'armée révolutionnaire. (B. XXXVII. 249.) — Suspendu pour Allard.

18 (28). = 25 (5 nivôse). DÉCRET relatif à la division des poids au-dessus du grave. (L. XVI. 715. — B. XXXVII. 254.) VIII. 264.

Idem. = 20 (30). DÉCRET qui met en réquisition les fondeurs de caractères d'imprimerie. (L. XVI. 711. — B. XXXVII. 256. — M. 90.)

Idem. = 25 (5 nivôse). DÉCRET qui annule les passe-ports délivrés par les municipa-

lités où les chouans ont séjourné. (L. XVI. 712. — B. XXXVII. 253.)

18 déc. (28 frim.) = 25 (5 niv.). DÉCRET qui établit une commission temporaire des arts. (L. XVI. 714. — B. XXXVII. 253. — M. 90.) VIII. 343.

Idem. — 25 (5 nivôse). DÉCRET qui alloue 3 millions pour les prisons. (L. XVI. 713.)

Idem. DÉCRET qui réintègre les officiers municipaux de Landrecies. (B. XXXVII. 252.)

Idem. DÉCRET qui suspend les poursuites contre le citoyen Lafont. (B. XXXVII. 252.)

Idem. DÉCRET qui accorde 1,200 liv. au citoyen Chenillon, et une pension de 365 liv. à la femme de couleur Audotte, âgée de 114 ans. (B. XXXVII. 254 et 256.)

Idem. DÉCRET qui accorde des pensions aux anciens domestiques de Stanislas, roi de Pologne. (B. XXXVII. 257.)

19 (29). = 25 (5 nivôse). DÉCRETS sur l'organisation de l'instruction publique. (L. XVI. 716. — B. XXXVII. 264. — M. 91 et 108.) VIII. 344.

Idem. DÉCRET interprétatif des lois relatives à la suppression des rations de fourrage. (L. XVI. 721. — B. XXXVII. 261.) XVI. 340.

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux veuves Denain et Rifel. (B. XXXVII. 158 et 159.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire l'ex-ministre Dejoly. (B. XXXVII. 259.)

Idem. DÉCRET relatif à la réintégration des trois compagnies de hussards de la Liberté. (B. XXXVII. 259.)

Idem. DÉCRET pour transférer, de Versailles à Paris, les livres, cartes et papiers des affaires étrangères. (B. XXXVII. 261.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours au district de Bergerac. (B. XXXVII. 262.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur l'arrestation de la dame Stone, Anglaise. (B. XXXVII. 262.)

Idem. DÉCRETS qui fixent les pensions des citoyens Pasquet, Salaignac, Dambrun, Bouthors et Grusset. (B. XXXVII. 263 et 264.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures contre l'insubordination du bataillon des Tuileries. (B. XXXVII. 268.)

20 (30). = Même jour. DÉCRET relatif à la manière de procéder, dans les tribunaux criminels des départemens, sur les délits d'embauchage, de complicité d'émigration et de fabrication, distribution ou introduction de faux assignats. (L. XVI. 722. — B. XXXVII. 270. — M. 92.) III. 523.

Idem. DÉCRET qui admet comme députés les citoyens Déquen et Gérard Seellier, et accorde un congé au citoyen Blutel. (B. XXXVII. 268.)

20 déc. (30 frim.) DÉCRET qui suspend l'exécution de la taxe imposée sur les citoyens Quatrefage et Laroquette, de Lyon. (B. XXXVII. 269.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen de la conduite des généraux Diego, Montredon et Gagnet. (B. XXXVII. 269.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation de Vassan, maire de Sedan. (B. XXXVII. 270.)

Idem. DÉCRET relatif à la vérification des travaux de la clôture de Paris. (B. XXXVII. 270.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres à la veuve Kersaint et des secours à des veuves de militaires de Saint-Maixent. (B. XXXVII. 270 et 271.)

Idem. DÉCRET relatif à la fabrication du savon. (B. XXXVII. 272.)

Idem. DÉCRET qui suspend les procédures commencées contre des habitans de Bar-sur-Ornain. (B. XXXVII. 272.)

Idem. DÉCRET portant que le département de la Charente a bien mérité de la patrie. (B. XXXVII. 273.)

Idem. DÉCRET pour mettre en liberté les patriotes. (B. XXXVII. 273.)

Idem. DÉCRET sur la réversibilité de la pension du citoyen Lucot. (B. XXXVII. 273.)

21 (1er nivose). = 31 janvier (12 pluviôse). DÉCRET qui défend d'entraver le cours des assignats. (L. XVII. 1. — B. XXXVIII. 3.)

Idem. = 31 janvier (12 pluviôse) DÉCRET contre l'insubordination des militaires. (L. XVII. 2. — B. XXXVIII. 2. — M. 93.)

Idem. DÉCRETS qui accordent 600 liv. à la veuve Chemin, 300 liv. au citoyen Boutrey, et une pension de 300 livres au citoyen Padavoni. (B. XXXVIII. 3, 4 et 6.)

Idem. DÉCRET qui alloue 50,000 livres pour l'entretien des biens de la liste civile. (B. XXXVIII. 4.)

Idem. DÉCRET portant que les cendres de Chalier seront déposées au Panthéon. (B. XXXVIII. 5.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le recensement des Lyonnais venus à Paris. (B. XXXVIII. 8.)

Idem. — DÉCRET qui met en arrestation l'adjudant Mazuel. (B. XXXVIII. 8.)

22 (2). = 27 (7). DÉCRET qui ordonne l'exécution des traités existant entre la France et la république de Gênes. (L. XVII. 16. — B. XXXVIII. 21. — M. 95.) XV. 377.

22 déc. (2 niv.). = 30 (10). Décret qui enjoint aux habitans des communes où il a éclaté des mouvemens séditieux de déposer leurs armes. (L. XVII. 5. — B. XXXVIII. 20.) X. 140.

Idem. = 25 (5). Décret contenant un nouveau mode de formation des listes des jurés, et de composition des tribunaux criminels. (L. XVII. 6. — B. XXXVIII. 12. — M. 94.) III. 514.

Idem. = 30 (10). Décret relatif aux dons civiques de souliers, bas et chemises. (L. XVII. 3. — B. XXXVIII. 23.)

Idem. = 30 (10). Décret qui nomme le général Dumas au commandement en chef de l'armée des Alpes. (L. XVII. 5. — B. XXXVIII. 22.)

Idem. Décret qui accepte le don offert par le citoyen Vallet pour le premier soldat qui entrera dans Toulon. (B. XXXVIII. 9.)

Idem. Décret qui accorde un congé au député Maulde. (B. XXXVIII. 9.)

Idem. Décret qui autorise des commissaires de trois sections de Paris à aller rappeler à leurs devoirs les soldats du onzième bataillon de ces sections. (B. XXXVIII. 9.)

Idem. Décret qui ordonne la poursuite de ceux qui prennent des qualifications supprimées. (B. XXXVIII. 9.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur des jugemens de condamnation à la déportation à vie; des demandes en exemption de la réquisition pour cause de mariage postérieur à la loi de réquisition, et des demandes d'annulation de jugemens du tribunal de cassation. (B. XXXVIII. 10 et 11.) III. 529.

Idem. Décret relatif au bois de chauffage de Rouen. (B. XXXVIII. 12.)

Idem. Décret relatif aux soldes des entrepreneurs du canal de Nivernais. (B. XXXVIII. 12.)

Idem. Décret qui surseoit à l'exécution de Gardon, condamné à mort. (B. XXXVIII. 19.)

Idem. Décret qui suspend l'application de la peine de mort contre les accapareurs. (B. XXXVIII. 20.) VII. 581.

Idem. Décret qui envoie les députés Soubrany et Milhau près l'armée des Pyrénées-Orientales, Fabre et Gaston près l'armée des Alpes. (B. XXXVIII. 22.)

Idem. Décret de mention honorable d'un don patriotique de cinquante milliers de charbon par le citoyen Montenoise. (B. XXXVIII. 23.)

23 (3) = 27 (7). Décret relatif au paiement des chevaux saisis et employés aux remontes. (L. XVII. 18. — B. XXXVIII. 24.)

Idem. = 27 (7). Décret relatif aux réquisitions de transport des tribunaux criminels. (L. XVII. 19. — B. XXXVIII. 26.) III. 530.

23 déc. (3 niv.). Décret qui alloue des fonds pour la garde et les alimens des prisonniers du Temple. (B. XXXVIII. 24.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la demande en révision d'un jugement des requêtes de l'hôtel; sur la poursuite d'un accusé pour le même fait pour lequel il a été acquitté par un jury. (B. XXXVIII. 26.)

Idem. Décret qui défend aux sociétés populaires d'exiger des certificats de civisme des fonctionnaires publics. (B. XXXVIII. 27.)

Idem. Décret qui met en liberté le citoyen Perregaux. (B. XXXVIII. 28.)

Idem. Décret qui annule l'adjudication de la ferme de Tinselve. (B. XXXVIII. 28.)

24 (4). = 28 (8). Décret qui déclare communs à tous les biens nationaux, les termes des paiemens fixés pour les biens des émigrés. (L. XVII. 21. — B. XXXVIII. 26.) XIII. 631.

Idem. = 28 (8). Décret qui déclare propriétés nationales les biens appartenant aux ci-devant tribunaux consulaires. (L. XVII. 22. — B. XXXVIII. 32.) XIII. 631.

Idem. Décret relatif à la prise de Toulon, et qui change son nom en celui de Port-la-Montagne. (L. XVII. 20. — B. XXXVIII. 36.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur l'offre faite par madame d'Orléans, de la totalité de ses biens, sous la réserve d'une pension viagère. (B. XXXVIII. 29.)

Idem. Décret relatif à un don de matières d'or et d'argent fait par la commune de la Flèche. (B. XXXVIII. 30.)

Idem. Décret qui accorde des congés aux députés Marquis et Zangiacomi. (B. XXXVIII. 31 et 32.)

Idem. Décret qui ordonne la vérification des caisses de la trésorerie. (B. XXXVIII. 36.)

Idem. Décret relatif au capitaine grec venu à Marseille pour donner des nouvelles de l'agent de France à Constantinople. (B. XXXVIII. 38.)

25 (5). = 26 (6). Décret qui exclut les individus nés en pays étranger du droit de représenter le peuple français. (L. XVII. 26. — B. XXXVIII. 45. — M. 97.) I. 206.

Idem. = 26 (6). Décret qui ordonne le prompt jugement des officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Custine, etc., et augmente les récompenses accordées aux défenseurs de la patrie. (L. XVII. 25. — B. XXXVIII. 44. — M. 97.)

Idem. = 28 (8). Décret qui nomme les membres de la commission de l'envoi des lois. (L. XVII. 28. — B. XXXVIII. 43.)

25 déc. (5 niv.).=28 (8). DÉCRET qui ordonne la confection d'un état des chevaux employés depuis le 1er vendémiaire. (L. XVII. 27.—B. XXXVIII. 41.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les citoyens Salle, Pernon et Poinsignon. (B. XXXVIII. 39.)

Idem. DÉCRET qui accorde à la veuve Gorsas une distraction sur les biens de son mari. (B. XXXVIII. 39.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours au fils du citoyen Lemines, à la fille du député Beauvais, aux veuves Gade et Heydel. (B. XXXVIII. 40 et 41.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à la vente du château de la Muette. (B. XXXVIII. 42.)

Idem. DÉCRET qui envoie le député Bô dans les départemens de la Marne et de l'Aube. (B. XXXVIII. 44.)

26 (6). DÉCRET qui ordonne de juger sans délai les généraux Marcé et Queteneau. (B. XXXVIII. 46.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'amener à Paris le commandant Lavergne. (B. XXXVIII. 46.)

27 (7). DÉCRET portant que la commune de Bergerac a bien mérité de la patrie. (B. XXXVIII. 47.)

Idem. DÉCRET qui alloue 300,000 livres pour l'administration de la Corse. (B. XXXVIII. 48.)

Idem. DÉCRET de liquidation d'offices de la prévôté de l'hôtel et autres. (B. XXXVIII. 49.)

28 (8).=3 janvier (14 nivôse). DÉCRET qui attribue aux tribunaux de famille la connaissance des contestations relatives aux droits des époux divorcés. (L. XVII. 30.—B. XXXVIII. 55.—M. 99.) V. 31.

Idem. =3 janvier (14 nivôse). DÉCRET qui prescrit la manière dont il sera procédé aux nominations de juges de paix pendant la durée du gouvernement révolutionnaire. (L. XVII. 30.—B. XXXVIII. 57.) III. 531.

Idem. = 3 janvier (14 nivôse). DÉCRET portant que les dénonciateurs et les préposés de la trésorerie nationale peuvent être entendus publiquement dans les affaires relatives aux assignats. (L. XVII. 35.—B. XXXVIII. 56.) III. 531.

Idem. = 29 (9). DÉCRET qui met le général Duffau hors de la loi. (L. XVII. 29. —B. XXXVIII. 62.)

Idem. = 3 janvier (14 nivôse). DÉCRET pour la mise en activité du tribunal central du jury à Paris. (L. XVII. 32. — B. XXXVIII. 58.) III. 530.

Idem. DÉCRET qui décerne les honneurs du Panthéon au jeune Barra. (L. XVII. 36. — B. XXXVIII. 60.)

Idem. DÉCRET relatif au remplacement des assignats démonétisés. (B. XXXVIII. 54.)

28 déc. (8 niv.). DÉCRET qui annule le jugement qui condamne à mort Gandon. (B. XXXVIII. 58.)

29 (9). = 3 janvier (14 nivôse). DÉCRET relatif aux biens nationaux dont la propriété indivise appartient à l'état et à des citoyens. (L. XVII. 39. — B. XXXVIII. 69.) XIII. 632.

Idem. = 3 janvier (14 nivôse). DÉCRET qui accorde aux familles de tous ceux qui auront été tués aux armées, les secours accordés aux veuves et enfans des militaires. (L. XVII. 39. — B. XXXVIII. 63.) XVII. 534.

Idem. = 3 janvier (14 nivôse). DÉCRET qui assujettit au serment les religieuses. (L. XVII. 40. — B. XXXVIII. 62.)

Idem. = 3 janvier (14 nivôse). DÉCRET qui remplace les rations d'avoine par un mélange de paille, de trèfle et de luzerne. (L. XVII. 37. — B. XXXVIII. 68.)

Idem. DÉCRET relatif aux minutes et expéditions des décrets. (B. XXXVIII. 62.) III. 36.

Idem. DÉCRET relatif aux relations de la France avec la Suisse. (B. XXXVIII. 63.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Coru, Rougel et Dalière. (B. XXXVIII. 64, 65 et 66.)

Idem. DÉCRET sur le local des sociétés populaires et des arts. (B. XXXVIII. 66.)

Idem. DÉCRET qui annule le jugement rendu contre Morel. (B. XXXVIII. 67.)

Idem. DÉCRET qui annule une vente de cent soixante-trois marcs d'argenterie, faite par le citoyen Berthier au citoyen Boullier. (B. XXXVIII. 69.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Vandellaunay. (B. XXXVIII. 71.)

31 (11). =4 janvier (15 nivôse). DÉCRET qui accorde aux citoyens détenus arbitrairement ou en vertu de jugemens antérieurs au 14 juillet 1789, la faculté de se pourvoir en cassation dans le délai de trois mois contre tous jugemens en dernier ressort. (L. XVII. 43. — B. XXXVIII. 75. — M. 103.) III. 137.

Idem. = 4 janvier (15 nivôse). DÉCRET relatif aux concessions des terrains provenant des lais et relais de mer. (L. XVII. 46. — B. XXXVIII. 76.) VII. 78.

Idem. DÉCRET qui rappelle les grenadiers de la convention. (L. XVII. 42. — B. XXXVIII. 72.)

Idem = 4 janvier (15 nivôse). DÉCRET qui annule les ventes faites par les rebelles de la Vendée. (L. XVII. 44. — B. XXXVIII. 72. — M. 103.)

Idem. = 4 janvier (15 nivôse). DÉCRET qui fixe le traitement des officiers des tribunaux militaires. (L. XVII. 45. — B. XXXVIII. 76. — M. 103.)

31 déc. (11 niv.) = 4 janv. (15 niv.) Décret qui alloue des fonds pour secourir les veuves et orphelins des vainqueurs de Toulon. (L. XVII. 45.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la levée des scellés. (B. XXXVIII. 73.)

Idem. Décret relatif à la comptabilité des fournisseurs Dancourt et Coupery. (B. XXXVIII. 77.)

1er janvier 1794 (12 nivôse). = Même jour. Décret qui détermine la manière de calculer le tonnage des bâtimens. (L. XVII. 47. — B. XXXVIII. 82.) XVIII. 153.

Idem. = 17 (28). Décret relatif au mode d'exécution de la loi du 27 novembre 1793, (7 frimaire an 2) concernant les délits dans la garde, régie ou vente des biens et effets nationaux. (L. XVII. 50. — B. XXXVIII. 80. — M. 104.) III. 532.

Idem. = 3 (14). Décrets portant que les armées du Rhin, de la Moselle et d'Italie, la garnison et les citoyens de Landau, ont bien mérité de la patrie. (L. XVII. 48 et 49. — B. XXXVIII. 84.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur les pétitions des prêtres Outin et Chère, et du citoyen Pris; sur les secours demandés par l'hospice de Felletin, et sur les peines encourues pour vente de grains au-dessus du *maximum*. (B. XXXVIII. 78, 79, 81 et 83.)

Idem. Décret qui ordonne de compléter l'insertion des décrets au bulletin. (B. XXXVIII. 79.) III. 37.

Idem. Décret qui ordonne la levée des scellés sur les papiers du citoyen Bayard. (B. XXXVIII. 82.)

Idem. Décret qui admet comme député le citoyen Faure. (B. XXXVIII. 83.)

Idem. Décret portant que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie. (B. XXXVIII. 85.)

2 (13). = 23 janvier (4 pluviôse). Décret relatif au traitement ou à la réforme des chevaux employés au service de l'état. (L. XVII. 52. — B. XXXVIII. 90. — M. 105.) XVI. 341.

Idem. = 10 février (22 pluviôse). Décret relatif à l'impression du recueil des actions héroïques. (L. XVII. 63. — B. XXXVIII 87.)

Idem. Décret qui ordonne l'insertion au bulletin, des renonciations aux fonctions ecclésiastiques. (B. XXXVIII. 85.)

Idem. Décret qui ordonne de mettre en liberté la citoyenne Villers. (B. XXXVIII. 88.)

Idem. Décret qui accorde un congé au député Gantois. (B. XXXVIII. 86.)

Idem. Décrets qui accordent une indemnité à la veuve Philippot, et un secours au citoyen L. Laporte. (B. XXXVIII. 86 et 87.)

2 janv. (13 niv.) Décret qui alloue 22,000 liv. pour payer les gens chargés d'observer les personnes suspectes. (B. XXXVIII. 87.)

Idem. Décret sur le mode de jugement des difficultés relatives à la succession Thierry. (B. XXXVIII. 88.)

3 (14). = 7 (18). Décret relatif à la circulation des denrées et marchandises de première nécessité. (L. XVII. 67.) VII. 582.

Idem. = 8 (19). Décret relatif aux biens abandonnés par des ecclésiastiques aux ci-devant seigneurs, pour jouir de la portion congrue, et aux salines qui se trouvent parmi les biens nationaux. (L. XVII. 70. — B. XXXVIII. 106.) XIII. 632.

Idem. = 8 (19). Décret concernant la prorogation des délais relatifs aux assignats démonétisés. (L. XVII. 71. — B. XXXVIII. 104. — M. 105.)

Idem. = 5 (16). Décret pour accélérer la construction des bâtimens de guerre. (L. XVII. 64. — B. XXXVIII. 100. — M. 105.)

Idem. = 18 (19). Décret relatif aux mesures pour la levée extraordinaire de chevaux. (L. XVII. 68. — B. XXXVIII. 105. — M. 106.)

Idem. = 8 (19). Décret relatif aux procès criminels pour fabrication de faux assignats. (L. XVII. 69. — B. XXXVIII. 104. — M. 106.) III. 533.

Idem. Décret qui accorde un congé au député Carelle. (B. XXXVIII. 98.)

Idem. Décret qui accorde 1,200 livres au père du député Baille. (B. XXXVIII. 99.)

Idem. Décret relatif à des sucres déposés chez le citoyen Lecœur. (B. XXXVIII. 99.)

Idem. Décret qui ordonne l'emploi du don patriotique du citoyen Page. (B. XXXVIII. 98.)

Idem. Décret qui ordonne la détention du sieur Ducray-Duminil. (B. XXXVIII. 100.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur les délais pour la rentrée des coupons d'assignats. (B. XXXVIII. 106.)

Idem. Décret qui nomme le citoyen Aigoin commissaire à la trésorerie. (B. XXXVIII. 102.)

Idem. Décret relatif aux mesures prises pour l'exploitation des salines. (B. XXXVIII. 102.)

Idem. Décret relatif à l'exécution du décret du 23 brumaire sur les effets précieux enfouis ou cachés. (B. XXXVIIII. 103.)

Idem. Décret qui accorde des secours et indemnités aux citoyens Rocher, Dancourt, Bailly et Gaudemard, déportés des colonies. (B. XXXVIII. 104.)

3 janv. (14 niv.) DÉCRET qui rapporte l'indemnité accordée au citoyen Lecarpentier. (B. XXXVIII. 105.)

Idem. DÉCRET relatif aux actions en réparation de délits forestiers. (B. XXXVIII. 106.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés sur les effets du général Tunq. (B. XXXVIII. 107.)

4 (15). = 14 (25). DÉCRET qui défend aux troupes d'envoyer des députations. (L. XVII. 71. — B. XXXVIII. 109. — M. 106.) XVI. 346.

Idem. = 14 (25). DÉCRET qui ordonne le rétablissement de commandans amovibles dans les places de guerre et postes militaires. (L. XVII. 72.— B. XXXVIII. 108. — M. 106.) XVI. 346.

Idem. = 14 (25). DÉCRET relatif à la confection des souliers et à la fabrication des cuirs. (L. XVII. 75.—B. XXXVIII. 113. — M. 106.)

Idem. = 14 (25). DÉCRET relatif aux taxes faites par les comités révolutionnaires ou les agens des représentans et des ministres. (L. XVII. 76.)

Idem. DÉCRET relatif aux brigades de gendarmerie du département du Mont-Terrible. (B. XXXVIII. 110.)

Idem. DÉCRET sur la remise de la décoration du citoyen Ruffray. (B. XXXVIII. 110.)

Idem. DÉCRET qui nomme les citoyens Azéma et Genin pour surveiller la levée des scellés sur les papiers des administrateurs de l'habillement. (B. XXXVIII. 110.)

Idem. DÉCRET qui rappelle dans leurs foyers les citoyens Bonnaire, Fagniot et Mortier, déportés de Soissons. (B. XXXVIII. 111.)

Idem. DÉCRET relatif à la dénonciation contre le citoyen Durand, ex-maire de Montpellier. (B. XXXVIII. 111.)

Idem. DÉCRET en faveur des patriotes de Deux-Ponts qui désirent retourner dans leur pays. (B. XXXVIII. 112.)

Idem. DÉCRET relatif à la liquidation des pensions et secours dus aux défenseurs de la patrie. (B. XXXVIII. 113.)

Idem. DÉCRET qui approuve la promotion du citoyen Langlois au grade de lieutenant de cavalerie. (B. XXXVIII. 114.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les pétitions de la veuve Perrein et de la citoyenne Couturier. (B. XXXVIII. 114.)

5 (16). DÉCRET qui alloue 5,000 livres à des dénonciateurs de faux assignats. (B. XXXVIII. 127.)

Idem. = 13 (24). DÉCRET portant que dans les villes assiégées, bloquées ou cernées, les matières, marchandises et denrées de tout genre, seront mises en commun. (L. XVII. 77.— B. XXXVIII. 119. — M. 107.)

5 janv. (16 niv.) = 13 (24). DÉCRET qui résilie les traités faits avec Lenchere et autres. (L. XVII. 77. — B. XXXVIII. 116. — M. 108.)

Idem. = 13 (24). DÉCRET qui prohibe la sortie du tan. (L. XVII. 82. — B. XXXVIII. 126.)

Idem. = 13 (24). DÉCRET contenant une exception au décret relatif aux représentans du peuple nés en pays étrangers. (L. XVII. 82.—B. XXXVIII. 126.—M. 107.) I. 296.

Idem. = 13 (24). DÉCRET qui fixe les jours, le lieu et les délais des criées. (L. XVII. 83. — B. XXXVIII. 127.)

Idem. = 13 (24). DÉCRET relatif au rétablissement de la discipline à bord des vaisseaux de la république. (L. XVII. 84. — B. XXXVIII. 120. — M. 107.)

Idem. DÉCRET qui rectifie celui du 9 nivôse sur les filles ou femmes congréganistes. (B. XXXVIII. 128.)

Idem. DÉCRET qui annule des jugemens du juge de paix de Senlis. (B. XXXVIII. 129.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la demande d'une cloche pour une commune. (B. XXXVIII. 132.)

6 (17). = 8 (19). DÉCRET portant que les coupons d'assignats et billets de la caisse d'escompte seront reçus jusqu'au premier ventôse an 2. (L. XVII. 93. — B. XXXVIII. 133. — M. 108.) XII. 1.

Idem. = 8 (19). DÉCRET relatif au transport de denrées de première nécessité, à la distance de deux lieues en-deçà des frontières. (L. XVII. 94.) VII. 582.

Idem. = 10 (21). DÉCRET relatif aux donations et successions. (L. XVII. 96. — B. XXXVIII. 141.) V. 86.

Idem. = 8 (19). DÉCRET sur le remplacement provisoire des juges des tribunaux du département de Paris. (L. XVII. 95. — B. XXXVIII. 138.) III. 534.

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les ouvriers nés Anglais; la compétence dans les affaires criminelles qui comprennent plusieurs délits ; les oppositions sur les biens des ci-devant bénéficiers; les cas où l'absence momentanée n'est point réputée émigration; l'exclusion des héritiers naturels, quand ils sont plus riches que celui au profit duquel a été faite la disposition testamentaire. (B. XXXVIII. 133, 135, 136 et 154.) V. 85.

Idem. DÉCRET qui fixe les pouvoirs du député Lakanal dans la Dordogne. (B. XXXVIII. 133.)

Idem. DÉCRET sur la remise à la trésorerie, des procès-verbaux de versement et de brûlement des assignats compris dans le compte du citoyen Lecouteulx. (B. XXXVIII. 134.)

6 janv. (17 niv.) Décret sur le mode d'impression des listes des émigrés. (B. XXXVIII. 134.)

Idem. Décret qui annule le bail des forges de Clavières. (B. XXXVIII. 134.)

Idem. Décret qui accorde une indemnité aux citoyens Deligny, Futentin, Delorbe et autres habitans de Fresnoy-le-Grand; et un secours à la veuve Gouaille et à ses enfans. (B. XXXVIII. 140.)

Idem. Décret relatif aux pièces de vers offertes à la convention. (B. XXXVIII. 141.)

Idem. Décret sur la délivrance des secours aux défenseurs de la patrie. (B. XXXVIII. 141.)

7 (18). = Même jour. Décret relatif aux députés qui pourraient être appelés à déposer comme témoins devant les tribunaux. (L. XVII. 113. — B. XXXVIII. 139.) I. 297.

Idem. = 12 (23). Décret contenant une instruction sur les charrois militaires. (L. XVII. 124.—B. XXXVIII. 155.) XVI. 47.

Idem. = 13 (24). Décret contenant des modifications au décret du 11 août 1792, relatif à la police de sûreté générale. (L. XVII. 128. — B. XXXVIII. 162. — M. 110.) X. 141.

Idem. = 10 (21). Décrets qui fixent le traitement des élèves de l'école vétérinaire d'Alfort, des divers employés de l'artillerie, et des compagnies de canonniers attachées aux 30ᵉ, 31ᵉ, 33ᵉ. et 35ᵉ divisions de gendarmerie. (L. XVII. 113, 114 et 115. — B. XXXVIII. 159 et 171.) VIII. 20.

Idem. = 10 (21). Décret qui défend aux ministres de puiser dans le trésor public, si ce n'est en vertu d'un décret. (L. XVII. 113. — B. XXXVIII. 161. — M. 109.) XII. 1.

Idem. Décret qui alloue 500,000 livres pour les travaux de la salle de la convention. (B. XXXVIII. 158.)

Idem. Décret de renvoi de la pétition des citoyens Bonnet, Marie et Lequesne. (B. XXXVIII. 158.)

Idem. Décret qui accorde des pensions à des officiers de troupes de ligne retirés. (B. XXXVIII. 160.)

Idem. Décret qui maintient en liberté le général Westermann. (B. XXXVIII. 161.)

Idem. Décret qui adjoint les citoyens Lesage-Senault et Duboucher à la commission pour la levée des scellés sur les papiers des administrateurs de l'habillement. (B. XXXVIII. 172.)

8 (19). = 12 (23). Décret relatif aux effets militaires d'habillement et campement déposés dans les communes. (L. XVII. 139. — B. XXXVIII. 175. — M. 110.) XVI. 349.

8 janv. (19 niv.) = 12 (23). Décret relatif au salut des vaisseaux de l'état. (L. XVII. 140. — B. XXXVIII. 175.) XVIII. 154.

Idem. = 12 (23). Décret portant que l'infanterie française sera organisée en demi-brigades. (L. XVII. 140. — B. XXXVIII. 174. — M. 111.) XVI. 349.

Idem. Décret de mention honorable des habitans de Neuf-Sarwerden. (B. XXXVIII. 172.)

Idem. Décret relatif à la reddition des comptes du citoyen Debeaume. (B. XXXVIII. 172.

Idem. Décret relatif aux états des frais de transport des effets précieux trouvés chez les émigrés et dans les églises. (B. XXXVIII. 173.)

Idem. Décret relatif à l'emploi de trente-sept chevaux de luxe et d'émigrés trouvés à Meulan. (B. XXXVIII. 176.)

Idem. Décrets qui nomment des adjoints aux comités des subsistances militaires, de l'habillement et des charrois, et des finances. (B. XXXVIII. 175 et 178.)

Idem. Décret portant que le capitaine d'un vaisseau grec et le citoyen Trullet ont bien mérité de la patrie. (B. XXXVIII. 176.)

Idem. Décret d'ordre du jour relatif à un jugement contre la citoyenne Elie. (B. XXXVIII. 176.)

9 (20). = Même jour. Décret contenant des dispositions relatives aux gardiens des scellés. (L. XVII. 166. — B. XXXVIII. 177. — M. 112.) III. 534.

Idem. Décret d'ordre du jour sur l'incompatibilité entre les diverses fonctions publiques, et sur les assignats démonétisés. (B. XXXVIII. 178 et 183.)

Idem. Décret qui confirme les nouvelles dénominations des îles de Bouin et de Noirmoutier. (B. XXXVIII. 179.)

Idem. Décrets qui accordent un secours au citoyen Pajot et des pensions à la citoyenne Bonne-Pie, à des militaires et à des veuves de militaires. (B. XXXVIII. 179, 180 et 182.)

Idem. Décret qui autorise à retirer de caisse à trois clefs le diamant le Pitt. (B. XXXVIII. 180.)

Idem. Décret qui ordonne d'exposer les motifs pour lesquels le district d'Etampes n'a point participé à des secours accordés aux défenseurs de la patrie. (B. XXXVIII. 180.)

Idem. Décret relatif aux taxes révolutionnaires imposées sur des habitans de Mont-sur Sioule. (B. XXXVIII. 181.)

10 (21). = 18 (29). Décret qui annule les arrêtés par lesquels les chambres diocésaines auraient disposés des fonds déjà

mis à la disposition de la nation. (L. XVII. 168. — B. XXXVIII. 222.)

10 janv. (21 niv.) = 18 (29). Décret relatif aux inscriptions des monumens publics. (L. XVII. 169. — B. XXXVIII. 224. — M. 112.) VIII. 346.

Idem. = 18 (29). Décret portant que les commissaires chargés de surveiller les charrois militaires, ne pourront point en destituer les employés, mais seulement les suspendre. (L. XVII. 172. — B. XXXVIII. 184. — M. 112.) XVI. 350.

Idem. = 20 (1er pluviôse.) Décret concernant la cavalerie. (L. XVII. 173. — B. XXXVIII. 184. — M. 112 et 121.) XVI. 350.

Idem. = 18 (29). Décret qui proroge le comité de salut public. (L. XVII. 173. — B. XXXVIII. 183.)

Idem. Instruction pour l'embrigadement des corps d'infanterie, le règlement des comptes d'administration de ces corps, etc. (L. XVII. 142. — B. XXXVIII. 191.)

Idem. Décret relatif au paiement des appointemens des citoyens Richarme et Saint-Rémy. (B. XXXVIII. 183.)

Idem. Décret d'ordre du jour relatif au relief de laps de temps, à défaut d'enregistrement des coupons d'emprunt et de finance. (B. XXXVIII. 223.)

Idem. Décret qui autorise la commune de Castel-Moron à lever 4,000 liv. (B. XXXVIII. 223.)

Idem. Décret qui accorde une pension au citoyen Huard. (B. XXXVIII. 223.)

Idem Décret relatif à l'indemnité réclamée par le citoyen Bayard. (B. XXXVIII. 223.)

11 (22). = 16 (27). Décret qui prescrit les formalités auxquelles sont assujettis les marchés pour le service des armées. (L. XVII. 187. — B. XXXVIII. 233.) XVI. 356.

Idem. = 16 (27). Décret qui attribue aux tribunaux criminels la connaissance des délits contre-révolutionnaires. (L. XVII. 186. — B. XXXVIII. 231.) III. 536.

Idem. Décret qui admet comme député le citoyen Leblanc. (B. XXXVIII. 227.)

Idem. Décret qui ordonne le changement des commissions des ingénieurs. (B. XXXVIII. 227.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur les délais pour effacer les signes extérieurs de féodalité; sur la demande des intéressés dans la manufacture des cuirs de Saint-Germain-en-Laye; sur les prêtres insermentés. (B. XXXVIII. 228, 230 et 231.) V. 467.

Idem. Décret qui alloue 200,000 livres à l'administration centrale de bienfaisance de Paris. (B. XXXVIII. 229.)

Idem. Décret sur la suspension des officiers municipaux de Bailleul. (B. XXXVIII. 229.)

11 janv. (22 niv.) Décret qui accorde 1,200 liv. à la veuve Wolf. (B. XXXVIII. 231.)

Idem. Décret qui ordonne de poursuivre les citoyens Robin et Legrand en restitution de dommages-intérêts dus à l'Et[at] (B. XXXVIII. 232.)

12 (23). Décret qui met les biens des ci-devant fermiers généraux sous la main de la nation. (B. XXXVIII. 235. — M. 11[4]) XII. 2.

Idem. = 15 (26). Décret relatif à l'emploi des fonds de non-valeur provenant de l'accessoire des contributions fonci[ère] et mobilière. (L. XVII. 188. — B. XXXVIII. 244.) XII. 2.

Idem. = 13 (26). Décret relatif à la culture de la pomme de terre. (L. XVII. 190. — B. XXXVIII. 240. — M. 116) VIII. 3.

Idem. = 15 (26). Décret relatif à la culture des terres des défenseurs de la patrie. (L. XVII. 193. — B. XXXVIII. 2[..]) VIII. 3.

Idem. = 15 (26). Décret qui ordonne la formation d'un état des terres con[fis]quées sur les rebelles de la Vendée. (L. XVII. 191. — B. XXXVIII. 240. — M. [..])

Idem. = 16 (27). Décret qui met en réquisition les manufactures de pa[pier] (L. XVII. 195. — B. XXXVIII. 24[.] — M. 115.)

Idem. = 15 (26). Décret qui adopte six enfans de Richer, et autre qui décerne les honneurs du Panthéon au député Fa[bre] (L. XVII. 192 et 193. — B. XXXVIII. 241.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur les demandes d'exemption de la réquisition, sur des offres d'habitans de salarier le curé. (B. XXXVIII. 234 et 236.)

Idem. Décret qui met en liberté Ma[..] (B. XXXVIII. 234.)

Idem. Décret qui admet comme députés les citoyens Dubrancq, Cruvès[..] daut et Maras. (B. XXXVIII. 234.)

Idem. Décret qui accorde à la citoyenne Cordonnier 500 livres sur les biens de l'émigré Vintimille-Dulac. (B. XXXVIII. 235.)

Idem. Décret sur la comptabilité [du] citoyen Lecouteulx. (B. XXXVIII. 2[..])

Idem. Décret qui déclare traîtres à la patrie les habitans de Barbâtre. [(B.] XXXVIII. 238.)

Idem. Décret qui fixe les limites [des] communes de Bondy et de Livry. [(B.] XXXVIII. 241.)

Idem. Décret qui fixe les dépenses [des] postes et messageries. (B. XXXVIII. 2[..])

13 (24). = 17 (28). Décret relatif [à la] réception des chevaux fournis pour [le] compte de l'Etat. (L. XVII. 199. — [B.] XXXVIII. 251.) XVI. 354.

13 janv. (24 niv.) = 17 (28). DÉCRET relatif au prix des chevaux destinés au service de l'État. (L. XVII. 199. — B. XXXVIII. 246. — M. 115.) XVI. 354.

Idem. = 14 (25). DÉCRET qui ordonne aux marchands de déposer les boutons d'uniforme qu'ils ont. (L. XVII. 198. — B. XXXVIII. 254.)

Idem. = 17 (28). DÉCRET relatif au régime des douanes dans le département du Mont-Terrible. (L. XVII. 202.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Wicart directeur de la manufacture de Sèvres. (B. XXXVIII. 246.)

Idem. DÉCRET relatif à une dénonciation de la commune de Presle. (B. XXXVIII. 248.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur des délais demandés pour la production des pièces des comptables et sur des acquisitions d'étangs nationaux. (B. XXXVIII. 248 et 253.)

Idem. DÉCRET qui traduit Barré au tribunal révolutionnaire. (B. XXXVIII. 248.)

Idem. DÉCRET relatif au paiement de pensions sur la caisse des invalides. (B. XXXVIII. 249 et 252.)

Idem. DÉCRET relatif à la dénonciation de Piorry contre Thibaudeau. (B. XXXVIII. 249.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la construction de voitures pour transporter les blessés. (B. XXXVIII. 250.)

Idem. DÉCRET qui réhabilite les gendarmes licenciés par le général Custine. (B. XXXVIII. 250.)

Idem. DÉCRET qui proroge les fonctions des six receveurs de Paris. (B. XXXVIII. 251.)

14 (25). — 17 (28). DÉCRET relatif à la fabrication du papier destiné au Bulletin des lois. (L. XVII. 203. — B. XXXVIII. 256.) III. 36.

Idem. DÉCRET qui traduit Claude Moreau et Flobert au tribunal révolutionnaire. (B. XXXVIII. 256.)

Idem. DÉCRET qui maintient l'école de Liancourt. (B. XXXVIII. 256.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les cloches. (B. XXXVIII. 257.)

15 (26). = 20 (1er pluviôse). DÉCRET qui proroge les délais accordés aux créanciers des émigrés pour faire leur déclaration et le dépôt de leurs titres. (L. XVII. 205. — B. XXXVIII. 264. — M. 118.) X. 47.

Idem. — 20 (1er pluviôse). DÉCRET relatif au partage de la coupe des bois communaux. (L. XVII. 206. — B. XXXVIII. 262.) VII. 79.

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux réfugiés de Douai, Saint-Amand et Orchies; aux citoyens Stéphan, Marion-Lazon. (B. XXXVIII. 258 et 261.)

15 janv. (26 niv.) DÉCRET qui traduit M. A. Bernard au tribunal révolutionnaire. (B. XXXVIII. 260.)

Idem. DÉCRET relatif aux contestations entre les communes et le ci-devant seigneur de Chamarandes, relativement aux biens communaux. (B. XXXVIII. 262.)

Idem. DÉCRET qui alloue 76,000 livres pour les dépenses du bureau de comptabilité. (B. XXXVIII. 263.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'inventaire des papiers d'Espagnac. (B. XXXVIII. 264.)

16 (27). = 17 (28). DÉCRET qui établit un conservatoire pour la garde du Muséum. (L. XVII. 207. — B. XXXVIII. 266. — M. 118.) VIII. 346.

Idem. = 28 (9 pluviôse). DÉCRET qui accorde des secours aux familles de tous ceux qui ont été blessés pour un service public quelconque. (L. XVII. 210. — B. XXXVIII. 276.)

Idem. = 28 (9 pluviôse). DÉCRET relatif au mode de remplacement des présidens et commissaires des tribunaux civils de Paris. (L. XVII. 206. — B. XXXVIII. 269.) III. 536.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les dîmes. (B. XXXVIII. 265.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le député Châles. (B. XXXVIII. 266.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation Colardeau et Delestré. (B. XXXVIII. 270.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours à plusieurs individus acquittés par le tribunal révolutionnaire. (B. XXXVIII. 273, 274 et 276.)

Idem. DÉCRET qui rapporte ceux relatifs à la confection de l'inventaire des papiers de l'administration de l'habillement. (B. XXXVIII. 273.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'avancement du citoyen Dacquin. (B. XXXVIII. 275.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement des indemnités dues au député Bailleul. (B. XXXVIII. 277.)

17 (28). = 18 (29). DÉCRET qui fixe le nombre d'officiers qui seront embarqués sur les navires de transport, et leur traitement. (L. XVII. 211. — B. XXXVIII. 281.) XVIII. 154.

Idem. = 22 (3 pluviôse). DÉCRET interprétatif de celui du 9 brumaire an 2, relatif aux droits ci-devant féodaux. (L. XVII. 214. — B. XXXVIII. 285. — M. 120.) V. 446.

Idem. = 22 (3 pluviôse.) DÉCRET interprétatif du décret du 20 septembre 1792, sur le mode de constater l'état civil des citoyens. (L. XVII. 217. — B. XXXVIII. 282.) V. 32.

Idem. = 22 (3 pluviôse). DÉCRET relatif aux fabricans de papiers et propriétaires

de papeteries. (L. XVII. 216. — B. XXXVIII. 278.)

17 janv. (28 niv.) = 22 (3 pluv.) DÉCRET relatif aux service des bureaux des affaires étrangères, et des douanes. (L. XVII. 213.—B. XXXVIII. 284.)

Idem. = 22 (3 pluviôse). DÉCRET relatif à l'échange, contre des assignats, du numéraire qui se trouve dans les caisses militaires. (L. XVII. 212. — B. XXXVIII. 283.)

Idem. = 14 mars (24 ventôse). DÉCRET relatif à l'emploi du linge provenant des églises. (L. XVII. 218. — B. XXXVIII. 279.)

Idem. DÉCRET portant qu'il ne sera plus envoyé de commissaires de la convention aux fêtes célébrées dans les communes. (B. XXXVIII. 278.)

Idem. DÉCRET relatif à la remise des plans des domaines de la liste civile. (B. XXXVIII. 280.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Nantua à louer les bâtimens du collége. (B. XXXVIII. 280.)

Idem. DÉCRET qui accorde 1,800 liv. au citoyen Dutaillis. (B. XXXVIII. 282.)

Idem. DÉCRET relatif à l'adjudication des biens de l'émigré Duchisseau. (B. XXXVIII. 283.)

18 (29). = 25 (6 pluviôse). DÉCRET contenant des articles additionnels au décret du 23 nivôse an 2, qui met les biens des ci-devant fermiers généraux sous la main de la nation. (L. XVII. 218.—B. XXXVIII. 290. — M. 120 et 122.) XII. 2.

Idem. = 23 (4 pluviôse). DÉCRET interprétatif du décret du 24 décembre 1793 (4 nivôse an 2), qui a déclaré propriétés nationales les biens appartenant aux ci-devant tribunaux consulaires. (L. XVII. 225. — B. XXXVIII. 288.) XIII. 632.

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur des demandes en abolition de peines prononcées par jugement; d'échange de lettres de naturalisation accordées par Louis XVI; et de révision de jugemens criminels. (B. XXXVIII. 289 et 292.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des pensions et secours à la veuve et aux enfans du citoyen Lécuyer, à la citoyenne Boquet, et au citoyen Pierre, marinier. (B. XXXVIII. 290, 291 et 292.)

Idem. DÉCRET qui annule l'adjudication faite à Tours au citoyen Beaulieu. (B. XXXVIII. 291.)

19 (30). = 22 (3 pluviôse). DÉCRET portant que la mesure appelée pinte sera nommée cadil. (L. XVII. 226. — B. XXXVIII. 294.) VIII. 265.

Idem. = 22 (3 pluviôse). DÉCRET qui ordonne le remplacement des députés qui fuient pour se soustraire à la loi. (L. XVII. 226.—B. XXXVIII. 293.) I. 297.

17 janv. (30 niv.) DÉCRETS d'ordre du jou[r] sur les effets civils du mariage, et sur [la] forme de procéder du tribunal révolution[]naire. (B. XXXVIII. 292 et 293.)

20 (1er pluviôse). = 23 (4). DÉCRET re[]latif aux sociétés particulières pour con[s]truction de canaux et autres établis[se]mens d'utilité publique. (L. XVII. 2[] — B. XXXIX. 3.) VIII. 236.

Idem. = 31 (12). DÉCRET qui ordonne [le] recensement des Lyonnais venus à Par[is]. (L. XVII. 228.— B. XXXIX. 1.)

Idem. = 23 (4). DÉCRET qui ordonne [la] mise en liberté de ceux qui n'ont été [ni] fermiers généraux, ni receveurs génér[aux] ni intendans des finances. (L. XVII. 2[] — B. XXXIX. 2.)

Idem. DÉCRET qui surseoit au paiem[ent] de la taxe imposée au citoyen Maula. ([B.] XXXIX. 2.)

Idem. DÉCRET qui fixe la créance du [ci]toyen Duvivier. (B. XXXIX. 3.)

Idem. DÉCRET qui admet comme dép[uté] le citoyen Vasseur. (B. XXXIX. 4.)

Idem. DÉCRET qui alloue 10 millions p[our] secourir les parens des militaires. ([B.] XXXIX. 4.)

Idem. DÉCRET relatif aux sociétés p[opu]laires de Châlons et d'Autun. (B. XX[XIX.] 5.)

21 (2). = 22 (3). DÉCRET relatif à l'[en]tretien des phares et feux établis po[ur la] sûreté de la navigation. (L. XVII. [] — B. XXXIX. 6.) XVIII. 154.

Idem. = 3 février (15). DÉCRET qui [or]donne de juger militairement les S[ui]siens pris les armes à la main. (L. XV[II.] 229. — B. XXXIX. 7.)

Idem. DÉCRET portant qu'il ne sera [] accordé de cheval aux officiers ble[ssés.] (B. XXXIX. 5.)

Idem. DÉCRET relatif à la suspensio[n du] citoyen Mavallon. (B. XXXIX. 6.)

Idem. DÉCRET relatif à la directio[n des] batteries des côtes. (B. XXXIX. 7.)

Idem. DÉCRET sur la célébration de [l'an]niversaire de la mort de Louis XVI. ([B.] XXXIX. 8 et 9. — M. 123.)

22 (3). = 7 février (18). DÉCRET sur l'[or]ganisation de la justice militaire. ([L.] XVII. 231. — B. XXXIX. 10.) X[] 355.

Idem. = 23 (4). DÉCRET relatif à la p[lan]tation d'arbres de la liberté. (L. X[VII.] 230. — B. XXXIX. 32.)

Idem. DÉCRET qui établit une é[cole] d'hydrographie à Saint-Jean-de-Luz. ([B.] XXXIX. 34.)

Idem. DÉCRET qui alloue 100,000 fr[ancs] pour les représentations gratis don[nées] dans les vingt spectacles de Paris. ([B.] XXXIX. 32.)

Idem. = 30 (11). DÉCRET qui nomm[e le] citoyen Martin général en chef des fo[rces]

navales dans la Méditerranée. (L. XVII. 251.)

22 janv. (3 pluv.) DÉCRET qui accorde une pension au C. Valdajou. (B. XXXIX. 8.)

23 (4). = 29 (10). DÉCRET relatif aux effets déposés au Mont-de-piété. (L. XVII. 263. — B. XXXIX. 38.) VII. 110.

Idem. = 29 (10). DÉCRET relatif aux réparations des ponts et grandes routes, et aux fonds destinés à ces travaux. (L. XVII. 265. — B. XXXIX. 37. — M. 126 et 127.) IX. 205.

Idem. = 29 (10). DÉCRET relatif au jugement des procès en déclaration de paternité. (L. XVII. 267. — B. XXXIX. 39.) II. 537.

Idem. DÉCRET qui alloue 300,000 livres pour secourir les réfugiés patriotes de Valenciennes. (B. XXXIX. 34.)

24 (5). = Même jour. DÉCRET relatif aux témoins. (L. XVII. 267. — B. XXXIX. 34. — M. 126.) III. 537.

Idem. DÉCRET qui établit une infirmerie de prisonniers dans la maison épiscopale de Paris. (B. XXXIX. 49.)

Idem. DÉCRETS relatifs à la levée du séquestre sur les biens des citoyens Rousseau, Saint-Sauveur, et de l'hôpital de Chantilly. (B. XXXIX. 40 et 41.)

Idem. DÉCRET qui accorde de l'avancement au citoyen Dauvin, et des secours à la veuve Leroux. (B. XXXIX. 42 et 43.)

25 (6). = 27 (8). DÉCRET relatif aux titres ou procédures qui se trouvent sous les scellés. (L. XVII. 269. — B. XXXIX. 4.) III. 538.

Idem. = 29 (10). DÉCRET relatif aux délais fixés aux créanciers des émigrés pour la remise de leurs titres. (L. XVII. 272. — B. XXXIX. 47. — M. 128.) X. 147.

Idem. = 29 (10). DÉCRET qui approuve les nominations de gardes des bois faites par les corps administratifs. (L. XVII. 273. — B. XXXIX. 46.)

Idem. = 28 (9). DÉCRET relatif au complètement des troupes à cheval. (L. XVII. 273. — B. XXXIX. 45. — M. 128.)

Idem. = 29 (10). DÉCRET relatif aux fournitures de casques de mauvaise qualité. (L. XVII. 273. — B. XXXIX. 43.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les comptes du fournisseur Larcher. (B. XXXIX. 44.)

Idem. DÉCRET sur le paiement des travaux des bâtimens faits pour la fabrication des assignats. (B. XXXIX. 44.)

Idem. DÉCRET pour le paiement des frais relatifs aux sapinières de l'évêché de Metz. (B. XXXIX. 47.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 livres au citoyen Larcher. (B. XXXIX. 47.)

Idem. DÉCRET qui ordonne une contribution à Breteuil. (B. XXXIX. 49.)

26 janv. (7 pluv.) = 31 (12). DÉCRET qui ordonne l'établissement d'une garde permanente auprès des caisses des receveurs de district. (L. XVII. 278. — B. XXXIX. 62. — M. 129.) XII. 3.

Idem. = 31 (12). DÉCRET relatif aux représentans du peuple qui sont cités comme témoins. (L. XVII. 279. — B. XXXIX. 65. — M. 129.) I. 297.

Idem. = 31 (12). DÉCRET qui détermine les bases d'après lesquelles il sera procédé à l'avenir aux liquidations d'offices. (L. XVII. 279. — B. XXXIX. 54.) XII. 3.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui met en réquisition toutes les armes de calibre de guerre. (L. XVII. 274. — B. XXXIX. 52.)

Idem. = Même jour. DÉCRET qui ordonne le séquestre des biens de Veymerange, Bizés, Randon de la Tour, Piron, Senef, Baron et Servat. (L. XVII. 277. — B. XXXIX. 61.)

Idem. DÉCRET qui suspend provisoirement toutes poursuites à l'occasion du meurtre de Spitzemberg et Ribeaumont. (B. XXXIX. 51.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les administrateurs de la Meurthe. (B. XXXIX. 52.)

Idem. DÉCRET qui réintègre dans ses fonctions le citoyen Gédoin. (B. XXXIX. 60.)

Idem. DÉCRET qui règle les poursuites de l'agent du trésor public contre les comptables. (B. XXXIX. 61.)

Idem. DÉCRETS qui allouent des fonds pour frais d'établissement du tribunal révolutionnaire, pour les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de la Savonnerie, et pour la machine de Marly. (B. XXXIX. 62 et 63.)

Idem. DÉCRET qui résilie l'adjudication des biens des religieux de Mazon faite au citoyen Court. (B. XXXIX. 64.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur des demandes en résiliation d'adjudications de biens nationaux, et d'annulation de procédures criminelles pour délits contre-révolutionnaires et rupture de chaussées d'étangs. (B. XXXIX. 65 et 67.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en jugement du juge de paix de Bussières et de son greffier. (B. XXXIX. 66.)

27 (8). = 29 (10). DÉCRET relatif au jugement des complices des émigrés. (L. XVII. 293. — B. XXXIX. 71.) X. 147.

Idem. = 29 (10). DÉCRET qui ordonne l'établissement d'instituteurs de langue française dans les campagnes de plusieurs départemens dont les habitans parlent divers idiomes. (L. XVII. 294. — B. XXXIX. 74. — M. 130.) VIII. 347.

Idem. = 11 février (23). DÉCRET qui maintient les baux des bois et forêts dans

la propriété desquels les communes sont rentrées ou rentreront à l'avenir. (L. XVII. 296. — B. XXXIX. 68.) VII. 79.

27 janv. (8 pluv.) = 11 fév. (23). DÉCRET qui ordonne un rapport sur la confection d'un grand-livre des propriétés territoriales, et fait défense d'insérer dans les actes aucune clause ou expression tendant à rappeler le régime féodal. (L. XVII. 297. — B. XXXIX. 69.) V. 447.

Idem. = 12 février (24). DÉCRET relatif à l'établissement de bibliothèques publiques dans les districts. (L. XVII. 298. — B. XXXIX. 72.)

Idem. = 28 (9). DÉCRET qui met en réquisition les enseignes non entretenus, les capitaines de cabotage et officiers employés sur les bâtimens de commerce. (L. XVII. 292. — B. XXXIX. 75.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire le fournisseur Choiseau. (B. XXXIX. 71.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté provisoire le citoyen Gormère. (B. XXXIX. 70.)

Idem. DÉCRET qui alloue 62 millions par mois pour les subsistances militaires. (B. XXXIX. 70.)

Idem. DÉCRET qui excepte des dispositions de celui du 19 juin 1793 les pensions des veuves et enfans des défenseurs de la patrie. (B. XXXIX. 72.)

28 (9). = 1er février (13). DÉCRET portant suppression des régimens de la marine. (L. XVII. 301. — B. XXXIX. 79. — M. 131.)

Idem. = 2 février (14). DÉCRET qui ordonne un concours pour des ouvrages destinés à l'instruction publique. (L. XVII. 302. — B. XXXIX. 80. — M. 131.) VIII. 348.

Idem. = 2 février (14). DÉCRET qui réforme les bataillons de légions et tous les corps francs. (L. XVII. 304.—B. XXXIX. 81.)

Idem. PROCLAMATION sur les brevets d'invention. (L. XVII. 306.)

Idem. DÉCRET qui admet comme députés les citoyens Lemoine et Joubert. (B. XXXIX. 78 et 85.)

29 (10). DÉCRETS qui accordent des fonds pour la manufacture d'armes de Maubeuge, et des secours au citoyen Boulot et à la veuve Puech. (B. XXXIX. 83 et 84.)

Idem. DÉCRET sur une invention de tentes à hamacs. (B. XXXIX. 85.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de statuer sur le sort du général Meyer. (B. XXXIX. 85.)

Idem. DÉCRET qui accorde le commandement d'un vaisseau au citoyen Truller. (B. XXXIX. 86.)

30 (11). = 7 février (19). DÉCRET relatif aux indemnités à accorder aux fermiers qui auront éprouvé des pertes par l'intempérie des saisons. (L. XVII. 309. — B. XXXIX. 86.) VII. 311.

30 janv. (11 pluv.) = 7 fév. (19). DÉCRET qui accorde une indemnité aux gendarmes et autres militaires qui ont été commis pour garder des scellés ou des particuliers, ou défend de les employer à l'avenir à ce service. (L. XVII. 308. — B. XXXIX. 89.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Guchan. (B. XXXIX. 87.)

Idem. DÉCRET qui admet le citoyen Mortier aux invalides. (B. XXXIX. 87.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le remplacement du sieur Courtier. (B. XXXIX. 88.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire Ch. Perrin. (B. XXXIX. 88.)

Idem. DÉCRET qui fixe la solde du citoyen Dunepart. (B. XXXIX. 88.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à la vente des biens du sieur Hokoe. (B. XXXIX. 90.)

Idem. INSTRUCTION PROVISOIRE sur l'organisation de l'infanterie et de la cavalerie. (B. XXXIX. 92.)

31 (12). = 2 février (14). DÉCRET relatif aux révocations ou arrestations qui seront ordonnées par les inspecteurs généraux des charrois militaires. (L. XVII. 311. — B. XXXIX. 99.)

Idem. DÉCRET qui met à la disposition du ministre de la guerre les chevaux levés par voie de réquisition, et des fonds pour la régie des charrois. (L. XVII. 312.—B. XXXIX. 98.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le député Châles. (B. XXXIX. 100.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire les nommés Caris et Nègre. (B. XXXIX. 100.)

1er février (13 pluviôse). = 4 (17). DÉCRET relatif aux formalités à observer par les militaires avant leur entrée dans les hôpitaux. (L. XVII. 316.—B. XXXIX. 114.) XVII. 439.

Idem = 4 (17). DÉCRET portant que les biens situés en France, provenant des jésuites de Trèves et des abbayes, corps et communautés étrangers, seront régis et vendus comme les autres domaines nationaux. (L. XVII. 324.—B. XXXIX. 107. — M. 135.) XII. 632.

Idem. = 4 (17). DÉCRET qui prescrit le mode d'exécution de celui du 6 août 1793, relatif à la démolition des châteaux forts et forteresses de l'intérieur. (L. XVII. 318.—B. XXXIX. 106.—M. 135.) XVI. 369.

1er fév. (13 pluv.) = 4 (17). DÉCRET relatif à ceux qui entraveraient la fabrication du salpêtre et de la poudre. (L. XVII. 315. — B. XXXIX. 113.)

Idem. = 4 (17). DÉCRET qui ordonne une coupe extraordinaire de bois. (L. XVII. 317. — B. XXXIX. 112.)

Idem. = 4 (17). DÉCRET relatif aux moyens d'augmenter la fabrication d'armes, poudre et salpêtre. (L. XVII. 321. — B. XXXIX. 110. — M. 135.)

Idem. = 4 (17). DÉCRET relatif à la continuation des poursuites en dommages contre le régisseur et ses préposés. (L. XVII. 325. — B. XXXIX. 108.) XII. 17.

Idem. = 2 (15). DÉCRET pour la répartition d'un secours de 10 millions aux communes. (L. XVII. 312. — B. XXXIX. 103.) VII. 311.

Idem. DÉCRETS qui rectifient celui du 20 septembre sur les certificats de civisme, et celui du 17 nivôse sur les successions. (L. XVII. 320. — B. XXXIX. 108.) V. 97.

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Vardon. (B. XXXIX. 101.)

Idem. DÉCRET relatif à l'insertion des décrets au feuilleton. (B. XXXIX. 101.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux époux Tiercelin, aux veuves Aupied, Droux, Gorsas et à ses enfans, et à l'orphelin Royés. (B. XXXIX. 102, 103, 105 et 106.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les citoyens sortis de leurs départemens par arrêtés des représentans. (B. XXXIX. 105.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de punir de mort les espions et de les juger militairement. (B. XXXIX. 109.)

Idem. DÉCRET qui charge le département de Paris de pourvoir aux besoins des colléges de cette ville. (B. XXXIX. 110.)

Idem. DÉCRET qui nomme cinq régisseurs généraux des charrois. (B. XXXIX. 113.)

2 (14). = 8 (20). DÉCRET relatif aux pièces nécessaires à la liquidation que les parties auraient négligé de faire timbrer. (L. XVII. 327. — B. XXXIX. 116.) XII. 8.

Idem. = 9 (21). DÉCRET qui prescrit la conduite que doivent tenir les commandans des vaisseaux français devant les vaisseaux ennemis. (L. XVII. 328. — B. XXXIX. 126. — M. 136.) XVIII. 155.

Idem. = 9 (21). DÉCRET relatif aux chefs de légion et autres officiers de la garde nationale sédentaire, qui seront requis par les représentans du peuple. (L. XVII. 329. — B. XXXIX. 123.) IX. 10.

2 fév. (14 pluv.) = 9 (21). DÉCRET qui établit une nouvelle organisation des différentes branches de l'administration de la marine. (L. XVII. 330. — B. XXXIX. 128. — M. 137.) XVIII. 155.

Idem. = 8 (20). DÉCRET sur la recherche des fabricateurs et distributeurs de faux assignats. (L. XVII. 326.)

Idem. = 8 (20). DÉCRET relatif aux certificats de résidence pour la liquidation des pensions, gratifications et secours. (L. XVII. 552. — B. XXXIX. 116.)

Idem. DÉCRET relatif au jugement de l'affaire du général Laroque. (B. XXXIX. 114.)

Idem. DÉCRET relatif aux pièces réclamées par le citoyen Mevolhon. (B. XXXIX. 115.)

Idem. DÉCRET qui rétablit des pensions accordées à d'anciens professeurs, et ordonne le paiement de celles rétablies. (B. XXXIX. 117 et 118.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur une lettre relative aux créanciers de Levasseur-Dumont, et sur les indemnités pour démolition de maisons sur les avenues des places de guerre. (B. XXXIX. 124 et 128.)

Idem. DÉCRET qui supprime les cautionnemens. (B. XXXIX. 126.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des citoyens Ronsin et Vincent. (B. XXXIX. 127.)

Idem. DÉCRET relatif aux personnes arrêtées de nouveau quoique acquittées. (B. XXXIX. 127.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le citoyen Yon. (B. XXXIX. 128.)

Idem. DÉCRET qui admet à la liquidation l'office du C. Grommaire. (B. XXXIX. 128.)

Idem. DÉCRETS relatifs au paiement de la créance du citoyen Grevin sur le mobilier de Fernand Nunez, et des entrepreneurs des travaux de l'église Saint-Sauveur. (B. XXXIX. 128 et 129.)

3 (15). = Même jour. DÉCRET contenant la liste des membres du jury de peinture, sculpture et architecture. (L. XVII. 333. — B. XXXIX. 131.)

Idem. = 7 (19). DÉCRET qui accorde, pour 1793, un supplément de traitement aux gardes des forêts nationales. (L. XVII. 334. — B. XXXIX. 132. — M. 137.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur le remboursement des rentes féodales. (B. XXXIX. 129.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours au citoyen Brion. (B. XXXIX. 130.)

Idem. DÉCRET qui admet comme dépu-

tés les citoyens Dufay, Belley et Milly. (B. XXXIX. 130.)

3 fév. (15 pluv.) DÉCRET sur l'inexécution de celui qui accorde deux pièces de canon à Beaumont-sur-Oise. (B. XXXIX. 131.)

4 (16). = 5 (17). DÉCRET relatif à la formation des novices dans la marine. (L. XVII. 335. — B. XXXIX. 136. — M. 140.) XVIII. 156.

Idem. = 5 (17). DÉCRET qui établit un instituteur à bord des vaisseaux de l'état de vingt canons et au-dessus. (L. XVII. 337. — B. XXXIX. 137. — M. 140.) XVIII. 157.

Idem. = 5 (17). DÉCRET relatif aux vêtemens des marins. (L. XVII. 340. — B. XXXIX. 138. — M. 140.) XVIII. 158.

Idem. = 5 (17). DÉCRET portant qu'à l'avenir les approvisionnemens pour les vaisseaux seront délivrés en présence d'un enseigne de vaisseau. (L. XVII. 343. — B. XXXIX. 133. — M. 140.) XVIII. 159.

Idem. = 11 avril (21 germinal). DÉCRET qui abolit l'esclavage des nègres dans les colonies. (L. XVII. 345. — B. XXXIX. 140. — M. 137.) I. 72.

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Chevalier. (B. XXXIX. 133.)

Idem. DÉCRET portant que les citoyens Beauvais, Lafontaine et Amat ont bien mérité de la patrie. (B. XXXIX. 139.)

5 (17). = 6 (18). DÉCRET relatif aux ouvrages de fortification qui seront exécutés dans les places de guerre. (L. XVII. 345. — B. XXXIX. 144. — M. 139.) XVI. 370.

Idem. DÉCRET relatif à la manière dont les prisonniers doivent être transférés. (B. XXXIX. 146.) IX. 612.

Idem. = 6 (18). DÉCRET qui nomme le général Pichegru au commandement en chef de l'armée du Nord. (L. XVII. 346 à 348. — B. XXXIX. 144.)

Idem. DÉCRET qui envoie le député Hérard à Auxerre pour déposer contre E. Drege. (B. XXXIX. 140.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Viennot de Pierrefontaine, Jandel, Papigny, à la fille Braconnier et à son enfant, et au citoyen Perrier. (B. XXXIX. 141 et 142.)

Idem. = 6 (18). DÉCRETS qui nomment les représentans du peuple pour l'embrigadement des troupes, et les commissaires nationaux des armes et poudres. (L. XVII. 347 et 348. — B. XXXIX. 145.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'exportation de bois de chauffage vendus au gouvernement de Bâle. (B. XXXIX. 145.)

6 (18) = 12 (24). DÉCRET qui fixe les époques de paiement des rentes viagères dues par l'état. (L. XVII. 349. — B. XXXIX. 149. — M. 141.) XII. 8.

Idem. DÉCRET qui nomme les membres de la commission temporaire des arts. (L. XVII. 350. — B. XXXIX. 148. (VIII. 349.

6 fév. (18 pluv.) DÉCRET qui accorde un congé au député Lecarlier. (B. XXXIX. 146.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui qui autorise les marchands à vendre à prix défendu la viande sur pied. (B. XXXIX. 146.) VII. 583.

Idem. DÉCRET qui met en liberté le citoyen Vassant. (B. XXXIX. 147.)

Idem. DÉCRET de renvoi pour être statué sur la demande du citoyen Badon. (B. XXXIX. 149.)

Idem. DÉCRET relatif à une dénonciation contre le député Javogue et un nommé Lapalue. (B. XXXIX. 150.)

Idem. DÉCRET relatif à la levée des scellés sur les papiers des ci-devant députés. (B. XXXIX. 151.)

Idem. DÉCRET qui rectifie le décret du 2 nivôse sur les jurés. (B. XXXIX. 155.)

7 (19). = 13 (25). DÉCRET relatif à l'organisation des régimens d'artillerie légère. (L. XVII. 354. — B. XXXIX. 159. — M. 141.) XVI. 370.

Idem. = 13 (25). DÉCRET relatif aux rations de viande qui seront délivrées aux équipages des vaisseaux de l'état. (L. XVII. 358. — B. XXXIX. 161.) XVIII. 160.

Idem. = 11 (23). DÉCRET additionnel à celui du 14 pluviôse, sur les certificats de résidence. (L. XVII. 359. — B. XXXIX. 153.)

Idem. = 13 (25). DÉCRET relatif au paiement des gagistes, pensionnaires et salariés indigens de la liste civile. (L. XVII. 359. — B. XXXIX. 163.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au tribunal révolutionnaire une dénonciation contre Galissot aîné, Mairien, Lambry et Alexandre. (B. XXXIX. 153.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des citoyens Raimond et Breignières. (B. XXXIX. 154.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'instruction de la procédure contre les officiers municipaux de Conches. (B. XXXIX. 155.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour relatifs à la nomination d'un troisième substitut de l'accusateur public du tribunal criminel de Paris, et à des marchés passés avec des émigrés. (B. XXXIX. 156 et 164.)

Idem. DÉCRET qui casse un jugement du tribunal de cassation, jugeant sujets à l'appel trois jugemens d'un juge de paix sur injures verbales. (B. XXXIX. 157.) III. 539.

Idem. DÉCRET qui approuve l'établissement de divers hôpitaux militaires. (B. XXXIX. 165.)

7 fév. (19 pl. DÉCRET qui alloue 50,000 liv. pour indemn[illegible]er les sous-officiers et soldats qui ont servi [illegible]ns l'Inde. (B. XXXIX. 166.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire plusieurs officiers et sous-officiers du 17e régiment de cavalerie. (B. XXXIX. 158.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'exécution du séquestre prononcé contre Veimerange et ses complices. (B. XXXIX. 162.)

Idem. DÉCRET qui établit des bureaux de poste à Bonnebosc, Bourgneuf, Montagnac, Couilly et la Motte-Chalançon. (B. XXXIX. 164.)

8 (20). = 9 (21). DÉCRET qui ordonne la conversion de plusieurs sortes d'assignats antérieurement décrétées, en assignats de 125 et 250 liv. (L. XVII. 360. — B. XXXIX. 166.) XIII. 160.

Idem. DÉCRET qui rappelle le député Javogue. (B. XXXIX. 167.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation du citoyen Durat. (B. XXXIX. 167.)

Idem. DÉCRET relatif aux encouragemens à accorder aux arts. (B. XXXIX. 168.)

9 (21). = 12 (24). DÉCRET qui règle le mode de paiement des pensions, indemnités et secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles. (L. XVII. 361. — B. XXXIX. 178.) XVII. 534.

Idem. = 13 (25). DÉCRET qui établit un concours pour organiser les montres et pendules en divisions décimales. (L. XVII. 375. — B. XXXIX. 179.) VIII. 350.

Idem. DÉCRET relatif au changement de brevet du citoyen Lajarte, officier. (B. XXXIX. 168 et 169.)

Idem. DÉCRET relatif au rétablissement du cabinet des modèles d'armes enlevés de l'arsenal de Strasbourg. (B. XXXIX. 169.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures pour la conservation des chaussées. (B. XXXIX. 177.) IX. 504.

Idem. DÉCRET relatif à la succession Thierry. (B. XXXIX. 170.)

Idem. DÉCRET portant que la ration du soldat de terre et de mer sera la même que celle de l'officier. (B. XXXIX. 170.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire Gravelais et ses deux complices. (B. XXXIX. 171.)

Idem. DÉCRET qui maintient les marchés de la commune de Corbeil. (B. XXXIX. 173.)

Idem. DÉCRET qui maintient les municipalités du Pecq et de Saint-Ouen-l'Aumône. (B. XXXIX. 173.)

Idem. DÉCRET qui met en arrestation les receveurs généraux. (B. XXXIX. 177.)

Idem. DÉCRET qui proroge le comité de salut public. (B. XXXIX. 187.)

10 (22). = 16 (28). DÉCRET relatif à la remise des armes dans les départemens qui ont participé à la révolte de la Vendée. (L. XVII. 377. — B. XXXIX. 197. — M. 143.)

10 fév. (22 pluv.) = 16 (28). DÉCRET relatif au remboursement de la dette constituée de Lyon. (L. XVII. 378. — B. XXXIX. 192.)

Idem. DÉCRET qui conserve au citoyen Gallé ses appointemens. (B. XXXIX. 188.)

Idem. DÉCRET relatif au transfert des bureaux des affaires étrangères dans la maison Beaujon. (B. XXXIX. 188.)

Idem. = 3 juillet (15 messidor). DÉCRET additionnel à celui du 21 pluviôse, portant que la représentation des congés limités équivaut aux certificats d'activité de service. (L. XVIII. 30. — B. XXXIX. 189.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Chabod, Raguet, Ducret, Touré, à la citoyenne Venaise et à la veuve Normand. (B. XXXIX. 189, 190 et 191.)

Idem. DÉCRET pour accélérer le jugement de Pierre et Anne Grelot. (B. XXXIX. 192.)

Idem. DÉCRET relatif à la remise des pièces concernant le citoyen Magenthies. (B. XXXIX. 192.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur l'établissement d'arbitres dans les contestations relatives aux successions, la résiliation des baux de domaines nationaux, la révision des jugemens des ci-devant justices seigneuriales et l'émigration. (B. XXXIX. 192, 193 et 198.)

Idem. DÉCRET qui lève la suspension à l'exécution des jugemens au profit du citoyen Thuin. (B. XXXIX. 198.)

11 (23). = 13 (25). DÉCRET relatif aux personnes qui jouissent des pensions accordées par les ci-devant municipalités ou corps administratifs. (L. XVII. 384. — B. XXXIX. 202.) XIII. 276.

Idem. DÉCRET relatif à l'incorporation des citoyens de la première réquisition. (L. XVII. 383. — B. XXXIX. 383.)

Idem. DÉCRETS qui accordent un congé aux députés Delecloy et Lecointre. (B. XXXIX. 199.)

Idem. DÉCRET relatif à la gravure du tableau représentant la bataille d'Honscoot. (B. XXXIX. 200.)

Idem. DÉCRET de renvoi de la pétition de la citoyenne Hyvert. (B. XXXIX. 200.)

Idem. DÉCRET de mention honorable de l'offrande du citoyen Boyer. (B. XXXIX. 201.)

Idem. DÉCRET qui traduit Machaut et Lenfant au tribunal révolutionnaire. (B. XXXIX. 201.)

Idem. DÉCRETS qui accordent une pension au citoyen Dutaillis et une gratifica-

tion à la citoyenne J. Perrin. (B. XXXIX. 203.)

11 fév. (23 pluv.) DÉCRET qui suspend la vente des gros bois de la Tour. (B. XXXIX. 204.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour relatif à la citation des représentans comme témoins, et aux peines encourues pour acceptation de rétributions ou gratifications en nature. (B. XXXIX. 205 et 206.)

12 (24). = 21 (3 ventôse). DÉCRET relatif aux secours accordés aux familles des marins employés sur les bâtimens de commerce frétés au nom de l'état. (L. XVII. 390. — B. XXXIX. 209. — M. 146.) XVIII. 160.

idem. = 13 (25). DÉCRET de mention honorable des soldats prisonniers près le tribunal militaire de Chauvin-Dragon. (L. XVII. 385. — B. XXXIX. 211.)

Idem. = 13 (25). DÉCRET relatif aux réquisitions d'objets pour les armées et les établissemens publics. (L. XVII. 386. — M. 146.)

Idem. = 13 (25). DÉCRET qui ordonne d'élever un monument à la mémoire du général Moulins. (L. XVII. 389. — B. XXXIX. 211.)

Idem. DÉCRET sur la vente des presses d'imprimerie des succursales de la loterie, et qui met en réquisition les fondeurs de caractères de Paris. (B. XXXIX. 212. — M. 146.)

13 (25). DÉCRET pour le transfert des écoles du génie et des mineurs de Metz à Mézières. (B. XXXIX. 214. — M. 146.)

Idem. DÉCRET qui accorde provisoirement le séminaire Saint-Magloire aux instituteurs des sourds-muets. (B. XXXIX. 215.)

Idem. DÉCRETS qui accordent une récompense à Jaqueline Piel. (B. XXXIX. 215 et 237.)

Idem. DÉCRET qui confisque les marchandises envoyées aux villes rebelles. (L. XVII. 390. — B. XXXIX. 215. — M. 145 et 147.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des citoyens Villot, Othelin et Genaudet. (B. XXXIX. 216.)

14 (26). = 18 mars (28 ventôse). DÉCRET qui interdit provisoirement aux créanciers particuliers, de faire des saisies-arrêts ou oppositions sur les fonds destinés aux entrepreneurs des travaux pour le compte de l'état. (L. XVII. 392. — M. 148.) IX. 206.

Idem. = 19 mars (29 ventôse). DÉCRET sur l'organisation de l'administration des monnaies. (L. XVII. 393. — B. XXXIX. 220.)

Idem. DÉCRET qui surseoit au jugement de peine de mort contre Chaudot. (B. XXXIX. 216.)

Idem. DÉCRET relatif au brûlement d'assignats à face royale et billets de confiance. (B. XXXIX. 216.)

14 fév. (26 pluv.) DÉCRET qui ordonne la mise en arrestation de l'agent national de la commune d'Hébecourt et de Gallie. (B. XXXIX. 217.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours aux veuves Gagnery et Choquet. (B. XXXIX. 218.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent l'élargissement des citoyens Coquet et Girard. (B. XXXIX. 219 et 237.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à la procédure contre le député Bailleul. (B. XXXIX. 226.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif au droit de statuer sur la mise en liberté des comptables qui justifient d'un certificat de quitus. (B. XXXIX. 236.)

Idem. DÉCRETS qui accordent un congé aux députés Dietter et Gérard. (B. XXXIX. 237.)

15 (27). = 16 (28). DÉCRET qui supprime le pavillon décrété par l'assemblée constituante, et détermine les formes du pavillon national qui le remplacera. (L. XVII. 427. — B. XXXIX. 243. — M. 149.)

Idem. = 20 (2 ventôse). DÉCRET relatif aux jugemens rendus ou à rendre contre les ecclésiastiques, en exécution du décret du 21 octobre 1793 (30 vendémiaire an 2). (L. XVII. 428. — B. XXXIX. 239. — M. 149.) X. 422.

Idem = 20 (2 ventôse). DÉCRET portant qu'aucun citoyen ne sera promu à des grades militaires, s'il ne sait lire et écrire. (L. XVII. 429. — B. XXXIX. 240. — M. 149.) XVI. 372.

Idem. = 20 (2 ventôse). DÉCRET relatif à l'enregistrement des procès-verbaux des délits commis dans les forêts. (L. XVII. 429. — B. XXXIX. 137.) XIV. 182.

Idem. = Même jour. DÉCRET qui maintient dans les ports les instrumens et bibliothèques relatifs à la marine. (L. XVII. 425. — B. XXXIX. 238. — M. 149.) VIII. 351.

Idem. = 16 (28). DÉCRETS qui accordent des fonds pour confection de caissons, attelages, etc., et pour le service de la viande. (L. XVII. 426. — B. XXXIX. 241.)

Idem. DÉCRET relatif à une dénonciation contre le commissaire liquidateur. (B. XXXIX. 238.)

Idem. DÉCRET de renvoi d'une pétition du sieur Guenot. (B. XXXIX. 239.)

Idem. DÉCRET qui accorde des indemnités aux citoyens Châtelain et Chalmel. (B. XXXIX. 239 et 242.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour relatifs à une demande de suivre les armées en qualité de peintre ; au partage des biens com-

unaux, et à des motifs de cassation. B. XXXIX. 240, 243 et 244.)

16 fév. (28 pluv.) = 20 (2 vent.) DÉCRET relatif aux officiers hollandais employés dans les troupes françaises. (L. XVII. 432. — B. XXXIX. 248. — M. 150.)

Idem. = Même jour. DÉCRET sur la compétence des tribunaux révolutionnaires ou commissions extraordinaires. (L. XVII. — B. XXXIX. 249.) III. 539.

Idem. DÉCRET relatif aux assignats démonétisés. (B. XXXIX. 245.)

Idem. DÉCRET pour l'examen de l'affaire notaire Chaudot. (B. XXXIX. 245.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours à C. Rose et aux citoyens Hector, Lepetit Caire. (B. XXXIX. 245, 246 et 247.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé député Champigny-Clément. (B. XXXIX. 247.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour relatifs sieur John Girard, capitaine d'un bâtiment américain; aux droits d'une sur les objets à elle destinés par son prétendu, mort à l'armée; aux fabricateurs de fausse monnaie étrangère; aux complices d'émeutes; aux propos inciviques; aux arrérages des rentes provenant d'émigrés et remboursées à l'état. (B. XXXIX. 253 à 255.)

Idem. DÉCRET relatif aux créances légitimes sur la marine. (B. XXXIX. 248.)

Idem. DÉCRETS qui cassent un jugement tribunal de cassation contre le citoyen ...aban, et des arrêtés sur une contestation entre les citoyens Hugues et Lepelle... (B. XXXIX. 251.) V. 98.

17 (29). DÉCRET qui accorde des assignats contre de l'argent à la commune de ...noble. (B. XXXIX. 256.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours à la citoyenne Morel, à la veuve ...lly et aux citoyens T. et M. Cujas, ...net, Maréchal, Thienard, Manceaux Ponsard. (B. XXXIX. 256, 259 et 261.)

Idem. DÉCRET qui accorde des subsistances à la commune de Montmaraud. (B. XXXIX. 257.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les ...es. (B. XXXIX. 257.)

Idem. DÉCRETS de liquidation de divers ...es de finance. (B. XXXIX. 257 et 258.)

Idem. DÉCRET relatif à l'exécution du jugement contre Chaudot. (B. XXXIX. ...)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Danjou. (B. XXXIX. 258.)

Idem. DÉCRET relatif à l'habillement des charretiers et employés des charrois et de l'artillerie. (B. XXXIX. 259.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des pensions aux citoyens Baud, Meissonner-Val...sant et à la veuve Gouaille. (B. XXXIX. 262 et 263.)

18 fév. (30 pluv.). = Même jour. DÉCRET additionnel à celui du 8 pluv. an 2, sur les idiomes étrangers, et l'enseignement de la langue française. (L. XVII. 433. — B. XXXIX. 6.) IX. 640.

Idem. = 25 (7 ventôse). DÉCRET relatif aux étapes. (L. XVIII. 28. — B. XXXIX. 265.) XVI. 372.

Idem. = 25 (7 ventôse). DÉCRET qui ordonne l'impression de l'Annuaire du cultivateur. (L. XVII. 434. — B. XXXIX. 264.)

Idem. DÉCRET relatif au paiement des dépenses de l'administration des eaux de Paris. (B. XXXIX. 263.)

Idem. DÉCRET relatif au concours pour fabriquer en un mois la poudre et les canons. (B. XXXIX. 265. — M. 152.)

19 (1er ventôse). = 28 (9). DÉCRET qui déclare celui du 10 frimaire an 2 sur les domaines aliénés, applicable aux droits d'étal à boucher, et autres priviléges de marchands suivant la cour. (L. XVII. 435. — B. XL. 7. — M. 152.) XIII. 633.

Idem. = 28 (9). DÉCRET relatif au traitement des inspecteurs des charrois. (L. XVII. 436. — B. XL. 8. — M. 152.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé aux députés Poullain-Grandpré, Baucheton et Escudier. (B. XL. 1.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Arrighy. (B. XL. 1.)

Idem. DÉCRET relatif à l'offrande de deux tableaux du citoyen Robert, et à son élargissement. (B. XL. 2.)

Idem. DÉCRETS qui accordent une avance au citoyen Bureau, et des secours à la citoyenne Hamé, à la veuve Gallée et au citoyen Adam. (B. XL. 3 et 8.)

Idem. DÉCRET qui annule l'adjudication de la maison presbytérale de Vaux au citoyen Bourdon. (B. XL. 3.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour relatifs aux liquidations d'offices de courtiers, aux instances pendantes aux commissions du ci-devant conseil. (B. XL. 4.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Sibuet membre du tribunal de cassation. (B. XL. 4.)

Idem. DÉCRET qui destitue le citoyen Froidure. (B. XL. 5.)

Idem. DÉCRET relatif à la présentation d'un tableau pour l'indemnité d'étape des officiers. (B. XL. 7.)

20 (2). DÉCRET qui surseoit à l'exécution du jugement contre le citoyen Bouillet. (B. XL. 9.)

Idem. DÉCRET relatif aux députés assignés comme témoins dans des affaires dont ils auraient été rapporteurs. (B. XL. 10.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des congés aux députés Laplanche et Himbert. (B. XL. 10.)

20 fév. (2 vent.) DÉCRET relatif à la translation des bureaux des affaires étrangères dans la maison Gallifet. (B. XL. 10.)

21 (3). = 23 (5). DÉCRET relatif aux receveurs des loteries supprimees. (L. XVII. 437. — B. XL. 27.) XII. 9.

Idem. = 24 (6). DÉCRET qui établit un nouveau mode de paiement des frais d'administration à la charge du trésor public. (L. XVII. 438. — B. XL. 25.) XII. 9.

Idem. = 6 mars (16). DÉCRET relatif au service des armées et des hôpitaux militaires. (L. XVII. 440. — B. XL. 15.) XVII. 440.

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour relatifs aux peines encourues pour établissement de petites loteries, et aux individus attachés aux ci-devant monastères par des vœux simples. (B. XL. 11.)

Idem. DÉCRET qui annule un jugement du juge de paix du canton de Labende. (B. XL. 12.)

Idem. DÉCRET relatif à l'exécution de l'article 122 du décret du 24 août sur la dette publique. (B. XL. 12.)

Idem. DÉCRET relatif aux créanciers du ci-devant comtat d'Avignon. (B. XL. 13. — M. 155.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours et pensions à la veuve Braconnier et aux citoyens Héral et Beauregard. (B. XL. 13 et 14.)

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen Desrues. (B. XL. 17.)

Idem. DÉCRET qui supprime le contrôleur général des caisses de la trésorerie, et établit deux contrôleurs. (B. XL. 25.)

22 (4). = 24 (6). DÉCRET relatif au mode de paiement des instituteurs des petites écoles, et à l'organisation des écoles primaires. (L. XVII. 502. — B. XL. 29. — M. 157.) VIII. 351.

Idem. = 24 (6). DÉCRET relatif aux districts en retard pour la vente des biens des émigrés. (L. XVII. 503. — B. XL. 29.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif au prix des chevaux fournis par les sociétés populaires, et à la culture des terres des cultivateurs passés à l'ennemi. (L. XVII. 504. — B. XL. 29 et 32.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté des citoyens détenus à Saint-Quentin et le citoyen Dupleix. (B. XL. 28.)

Idem. DÉCRET pour la mise en jugement du président et de l'accusateur public du tribunal criminel de Rhône-et-Loire. (B. XL. 28.)

23 (5). DÉCRET qui surseoit à la procédure des frères Gerboin. (B. XL. 30.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours à la veuve Forêt, et aux père et mère de la citoyenne Chapuy. (B. XL. 31 et 33.)

Idem. DÉCRET relatif aux renseignemens à donner sur le général Westermann. (B. XL. 31.)

23 fév. (5 vent.) DÉCRET qui réintègre le C. Verge dans son domicile. (B. XL. 31.)

Idem. DÉCRET de mention honorable de la demande du citoyen Lahaye. (B. XL. 33.)

24 (6). = 3 mars (13). DÉCRET relatif au mode de proceder pour les delits connexes à ceux mentionnés dans les lois des 7 et 30 frimaire an 2. (L. XVII. 515. — B. XL. 36.) III. 540.

Idem. = 28 (10). DÉCRET relatif à une fixation des denrées et marchandises soumises au décret du *maximum*. (L. XVII. 504. — B. XL. 41. — M. 157.) VII. 55

Idem. = 4 mars (14). DÉCRET relatif à la réquisition des bois de chêne de l'âge de vingt ans et au-dessus. (L. XVII. 517. — B. XL. 52. — M. 158.)

Idem. = 28 (4). DÉCRET et règlement pour l'imprimerie des administrations publiques. (L. XVII. 508. — B. XL. 44. — M. 163.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Mangin, Durand, aux veuves Bouilly, Michard et Turguet, et des récompenses aux citoyens Fagot et Charon. (B. XL. 34 à 36 et 50.)

Idem. DÉCRET relatif au directeur de la liquidation de la liste civile. (B. XL. 34.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur la vente d'eau-de-vie en détail au-dessus du *maximum*; la signature du directeur du jury d'accusation; la compétence des tribunaux de district quant aux delits emportant la peine afflictive ou infamante et l'indemnité pour fabrication de papier assignat par le citoyen Didot. (B. XL. 44 et 51.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Hardouin juge au tribunal révolutionnaire. (B. XL. 41.)

Idem. DÉCRET qui surseoit aux poursuites contre les délégués et secrétaires du député Faure. (B. XL. 43.)

Idem. DÉCRET qui accorde des fonds pour le transport des dépouilles des églises. (B. XL. 51.)

25 (7). = 17 mars (27). DÉCRET relatif aux états de navigation, de commerce et de comptabilité ordonnés par décrets des 7 brumaire et 26 frimaire an 2. (L. XVII. 518. — B. XL. 97.) XV. 118.

Idem. = 2 mars (12). DÉCRET relatif aux inspecteurs généraux des charrois. (L. XVII. 519. — B. XL. 53.)

Idem. = 3 mars (13). DÉCRET qui donne à la régie des poudres et salpêtres le nom d'agence nationale. (L. XVII. 520. — B. XL. 52.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur la mise en liberté du citoyen Nicoleau; su

s adjudications des biens d'émigrés, le
ichat des rentes foncières et seigneuria-
s par la régie de l'enregistrement au
mpte de l'état, l'audition des dénon-
iateurs comme temoins. (B. XL. 53,
à 96.) III. 541. — VIII. 448.

25 fev. (7 vent.) DÉCRET relatif à la liqui-
ation de créances réclamées par le can-
n de Bâle. (B. XL. 53.)

Idem. DÉCRET qui excepte les prêtres
ariés de la déportation et de la réclu-
on. (B. XL. 54.)

Idem. DÉCRET de renvoi de la pétition
citoyen Pardessus. (B. XL. 54.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution
deux jugemens de 1767 et 1779 contre
communes de Saint-Christophe et de
uville. (B. XL. 55.)

Idem. DÉCRET qui érige le couvent
Val-de-Grâce en hospice. (B. XL.
.)

Idem. RÈGLEMENT concernant les hôpi-
x militaires de la république. (B. XL.
.)

Idem. DÉCRET qui mande à la barre le
néral Lapoype et son chef de brigade.
. XL. 93.)

Idem. DÉCRET qui accorde une pension
citoyen Lecocq fils, et un secours au ci-
yen Bertrand. (B. XL. 93.)

Idem. DÉCRET qui annule un jugement
latif aux citoyens Potin, Barrat, Fau-
et Trulet. (B. XL. 96.)

Idem. DÉCRET qui envoie à la monnaie
rgenterie et l'or déposés par les ci-
yens de Chinon-la-Montagne. (B. XL.
.)

26 (8). = Même jour. DÉCRET relatif
x personnes incarcérées qui réclament
ur liberté, et au séquestre des biens
s ennemis de la révolution. (L. XVII.
. — M. 159.) X. 148.

Idem. = 28 (10). DÉCRET portant que
s citoyens acquittés par le tribunal ré-
lutionnaire reprendront leurs fonctions.
L. XVII. 522. — B. XL. 101.) II.
9.

Idem. DÉCRET relatif aux revendeuses
légumes à Paris. (B. XL. 99.)

Idem. DÉCRET relatif à une dénoncia-
n de la commune de Saint-Remi cou-
celle d'Eygalières. (B. XL. 100.)

Idem. DÉCRET relatif aux créances ré-
mées par le gouvernement de Bâle. (B.
. 100.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement
1,000 livres au citoyen Dabbadie. (B.
. 101.)

27 (9). = 2 mars (12). DÉCRET relatif
x certificats des officiers militaires dé-
ssionnaires ou suspendus. (L. XVII.
.)

Idem. = 4 mars (14). DÉCRET relatif aux
créances sur les ennemis de la France,
les émigrés, les déportés, les prêtres re-
clus et les personnes mises hors de la loi
ou condamnées par jugemens emportant
confiscation de biens. (L. XVII. 524. — B.
XL. 109. — M. 159.) X. 148.

27 fév. (9 vent.) = 4 mars (14). DÉCRET re-
latif aux délais fixés pour l'enregistrement
des certificats de résidence. (L. XVII.
526. — B. XL. 105. — M. 160.) XIV. 269.

Idem. DÉCRET qui ordonne de déposer
au muséum des coquilles qui ornent l'é-
glise de Saint-Sulpice. (B. XL. 103.)

Idem. DÉCRET relatif à la fabrication de
canons et fusils par la compagnie Marette.
(B. XL. 104.)

28 (10). DÉCRET qui ordonne le prompt
jugement de Fontenay. (B. XL. 104.)

Idem. DÉCRET qui autorise une imposi-
tion à Périgueux pour l'établissement des
réverbères. (B. XL. 111.)

Idem. DÉCRET qui autorise la com-
mune de Béthisy à disposer des bancs
de l'église pour les écoles. (B. XL.
111.)

Idem. DÉCRET relatif à la soumission
du citoyen Maire pour établir à Dijon
une fabrique de baïonnettes. (B. XL.
112.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à la vente de
la bibliothèque du receveur général Gigot
d'Orcy. (B. XL. 115.)

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesu-
res pour empêcher l'exportation d'objets
d'arts. (B. XL. 116.)

Idem. DÉCRET relatif à l'échange des
Nantais faits prisonniers de guerre à Bel-
legarde. (B. XL. 116.)

1er mars (11 ventôse). = 4 (14). DÉ-
CRET relatif aux dépôts des diamans, pier-
res précieuses, perles et autres bijoux.
(L. XVII. 530. — B. XL. 126.) XIII. 634.

Idem. = 5 (15). DÉCRET relatif aux
scellés apposés après le décès des citoyens
dont les défenseurs de la patrie sont héri-
tiers. (L. XVII. 534. — B. XL. 131.) III.
542.

Idem. = 4 (14). DÉCRET qui ordonne
la remise d'un état des billets de caisse
en circulation au 17 avril 1790. (L. XVII.
527. — B. XL. 129.)

Idem. DÉCRET relatif aux créances des
marins qui ont servi dans la flottille de
Thurot en 1759 et 1760. (L. XVII. 535.
— B. XL. 119.)

Idem. DÉCRET qui alloue 4,559 livres
aux citoyens Verlet et Bernaret. (B. XL.
118.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en
liberté du citoyen Lefèvre. (B. XL.
120.)

Idem. DÉCRET qui détermine les preu-
ves de résidence. (B. XL. 121.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les

preuves d'émigration ; le ressort dans lequel un notaire peut exercer ses fonctions ; la condamnation à la déportation ; l'application des lois militaires ; l'exécution des baux emphytéotiques ; la procédure criminelle, et la composition d'un répertoire de lois et décrets. (B. XL. 121 à 124 et 132.) V. 283.

1er mars. (11 vent.) Décret relatif au citoyen Prouverant, receveur de Villefranche. (B. XL. 125.)

Idem. Décret qui ordonne un tableau général des assignats depuis leur création. (B. XL. 126.)

Idem. Décret de mention honorable des canonniers de Meulan. (B. XL. 130.)

Idem. Décret qui accorde des secours aux citoyens Dethorre, Comelard, Brehon, Laviron, Draage, et à la veuve Georges. (B. XL. 132 et 135.)

2 (12). Décret qui ordonne l'envoi des 60,000 livres accordées à la ville de Maubeuge. (B. XL. 135.)

Idem. Décrets qui fixent les pensions du citoyen Bacholes, et de la veuve et des enfans de Lécuyer. (B. XL. 135.)

Idem. Décret sur le mode de liquidation des créances des habitans de Lyon et de Toulon. (B. XL. 137.)

Idem. Décret qui destitue les juges du tribunal militaire du 1er arrondissement de l'armée des Ardennes. (B. XL. 137.)

3 (13). = Même jour. Décret relatif aux envoyés des gouvernemens étrangers. (L. XVII. 536. — B. XL. 143. — M. 164.) XV. 378.

Idem. = 6 (16). Décret qui prescrit l'heure des publications des criées. (L. XVII. 539. — B. XL. 141.) III. 542.

Idem. Décret qui ordonne le séquestre des biens de la compagnie Masson et d'Espagnac. (L. XVII. 538. — B. XL. 142. — M. 165.)

Idem. = 4 (14). Décret relatif à la confection d'un état des patriotes indigens, et à l'examen de la conduite des détenus depuis mai 1789. (L. XVII. 537. — B. XL. 141.) VII. 312.

Idem. Décret portant que le département de l'Yonne a bien mérité de la patrie. (B. XL. 138.)

Idem. Décrets sur les pétitions des citoyens Cotin, Colas et Deruddes. (B. XL. 139 et 140.)

Idem. Décret qui fixe le traitement des inspecteurs généraux des charrois, et qui alloue 30 millions pour les transports et convois. (B. XL. 142 et 143.)

4 (14). = 6 (16). Décret qui crée une commission des transports militaires. (L. XVII. 543. — B. XL. 149. — M. 166.)

Idem. = 5 (15). Décret relatif aux fournitures de souliers. (L. XVII. 540. — B. XL. 153.)

4 mars. (14 vent.) = 5 (15). Décret qui alloue 20 millions pour secours. (L. XVII. 541. — B. XL. 147.) VII. 313.

Idem. Décret relatif au marché de Semaise à Pithiviers. (B. XL. 144.)

Idem. Décret qui annexe le hameau du Val à la commune de Meudon. (B. XL. 144.)

Idem. Décret qui ordonne le dépôt à la bibliothèque d'une lettre de Charles IX à son frère le duc d'Alençon. (B. XL. 144.)

Idem. Décret qui accorde un secours à la veuve Einholtzer. (B. XL. 145.)

Idem. Décret qui fixe la pension du capitaine Deposse, Suédois. (B. XL. 1[illegible]

Idem. Décret qui autorise le cito[illegible] Jaillon à se pourvoir contre des arrêts [illegible] parlement de Besançon et du conseil [illegible] vé. (B. XL. 148.)

Idem. Décret qui suspend la vente [illegible] biens des émigrés de Terves. (B. [illegible] 149.)

Idem. Décret qui approuve une in[illegible] tion sur le tableau du *maximum*. (B. [illegible] 154. — M. 167.)

5 (15). = 8 (18). Décret qui défend [illegible] faire passer des fonds aux habitans [illegible] villes occupées par les ennemis. (L. X[illegible] 549. — B. XL. 156.) X. 149.

Idem. Décret relatif aux offrande[illegible] demandes de la commune du Mont-[illegible] Père. (B. XL. 154.)

Idem. Décret qui rappelle au sein [illegible] convention le citoyen Carelli. (B. [illegible] 154.)

Idem. Décret qui accorde une i[illegible] nité au citoyen Tremblay. (B. XL. [illegible]

Idem. Décret relatif à l'hommage [illegible] drapeau fait par les Liégeois réfugiés. [illegible] XL. 155.)

6 (16). = Même jour. Décret q[illegible] corde des secours pour les citoyens p[illegible] incapables de travailler, et inte[illegible] mendicité aux individus valides. [illegible] XVII. 550. — B. XL. 156.) VII. 3[illegible]

Idem. Décret qui nomme des co[illegible] saires pour les transports et convoi[illegible] taires. (L. XVII. 543. — B. XL. 1[illegible]

Idem. Décret relatif aux pamphle[illegible] pandus dans les halles et marchés. [illegible] XVII. 543. — B. XL. 157.)

Idem. = 9 (19). Décret qui ordo[illegible] déposer les sabres de trente pouce[illegible] lame et au-dessus. (L. XVII. 55[illegible] XL. 158. — M. 10.)

Idem. Décrets qui ordonne la pou[illegible] des auteurs et distributeurs du tabl[illegible] comparatif des cinq appels nominau[illegible] le jugement de Louis XVI. (B. [illegible] 158.)

Idem. Décret portant que la comm[illegible] de Buis n'est pas en état de rébel[illegible] (B. XL. 162.)

7 mars (17 vent.).=8 (18). Décret interprétatif de celui du 13 brumaire an 2 sur les personnes préposées à la garde des détenus malades. (L. XVII. 550. — B. XL. 172. — M. 168.) III. 543.

Idem. = 8 (18) Décret. qui supprime les pensions accordées a titre de *nouveaux convertis*, et celles établies sur les économats et le clergé. (L. XVII. 559. — B. XL. 167.) XII. 10.

Idem. = 11 (21). Décret qui fixe à onze le nombre des jurés dans les affaires dont l'instruction aura lieu suivant la forme prescrite par les décrets des 7 et 30 frimaire an 2. (L. XVII. 95. — B. XL. 173.) III. 544.

Idem. = 8 (18). Décret relatif à la vérification des assignats. (L. XVII. 557. — B. XL. 170.)

Idem. = 8 (18). Décret relatif aux ordonnances que peuvent délivrer les commissaires ordonnateurs. (L. XVII. 560. — B. XL. 163.)

Idem. Décret qui alloue 1 million pour la dépense des invalides. (B. XL. 163.)

Idem. Décret relatif aux bureaux de poste de Sijean et de Las-Peyrès. (B. XL. 163.)

Idem. Décret qui fixe la pension du citoyen Hallot. (B. XL. 166.)

Idem. Décret qui déclare de bonne prise le navire pris par le citoyen Thueux. (B. XL. 166.)

Idem. Décret pour le remplacement des avances faites par la trésorerie en nivôse. (B. XL. 168.)

Idem. Décret relatif à l'établissement des eaux de Vichy. (B. XL. 169.)

Idem. Décret qui charge le tribunal révolutionnaire, toute affaire cessante, de juger Crique et Maffioli. (B. XL. 171.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur les attributions en matière de police correctionnelle. (B. XL. 172.) III. 543.

Idem. Décret qui défend d'interrompre, même les décadis, les sessions des jurés de jugement. (B. XL. 173.) III. 543.

Idem. Décret sur la destitution de Jérôme Nicas. (B. XL. 174.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la saisie des biens de Lauze-Duperret. (B. XL. 176.)

8 (18). = Même jour. Décret relatif à l'organisation des compagnies de canonniers volontaires. (L. XVII. 562. — B. XL. 180. — M. 169.)

Idem. = 11 (21). Décret interprétatif de celui du 19 juillet 1790, concernant l'abolition du retrait lignager. (L. XVII. 563. — B. XL. 178.) V. 448.

Idem. Décret qui proroge le congé accordé au député Revêl. (B. XL. 177 et 179.)

Idem. Décret qui accorde des secours au citoyen Pagnier. (B. XL. 178.)

9 mars (19 vent.).=12 (22). Décret qui ordonne la formation d'un conseil d'administration dans chacun des bataillons d'infanterie, et d'infanterie légère à la solde de l'état. (L. XVII. 566.—B. XL. 181.) XVI. 372.

Idem. = 15 (25). Décret relatif à la faculté accordée à des acquéreurs de biens nationaux dans lesquels étaient compris des droits supprimés, de renoncer à leurs adjudications. (L. XVII. 570. — B. XL. 192. — M. 171.) XIII. 635.

Idem. Décret qui ordonne l'arrestation des membres de l'assemblée coloniale et de celle de Saint-Marc. (L. XVII. 564.— B. XL. 192.)

Idem. Décret qui accorde un congé au député Thureau. (B. XL. 181.)

Idem. Décret qui mande à la barre le général Josnet. (B. XL. 184.)

Idem. Décret qui réunit les communes de Seyssel. (B. XL. 185.)

Idem. Décrets qui accordent des pensions et secours aux citoyens Tachon, Delmas, Carneron, Duez et Ledier, et aux veuves Hocquenet, Lecrept et Dezé. (B. XL. 185, 186, 187, 188 et 190.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur des stipulations faites en remplacement des dîmes, et sur l'application des lois par les tribunaux criminels. (B. XL. 191 et 193.)

10 (20). Décret qui accorde des congés aux députés Barailon, Gérard, Sellier et Pélissier. (B. XL. 194 et 195.)

Idem. Décret qui accorde des secours aux citoyens Anet et Grapotte, et à la veuve Dumoustier. (B. XL. 194 et 195.)

Idem. Décret relatif à la translation des cimetières hors de Paris. (B. XL. 195.)

11 (21). = 12 (22). Décret relatif à l'exportation des productions des arts et du luxe. (L. XVII. 575. — B. XL. 204. — M. 172.) XV. 118.

Idem. = 12 (22). Décret portant établissement d'une commission des travaux publics. (L. XVII. 571. — B. XL. 202. — M. 175.) IX. 206.

Idem. = 16 (26). Décret portant que les employés des vivres et charrois se monteront à leurs frais. (L. XVII. 576.)

Idem. Décret sur une inculpation faite à la commune de Longjumeau. (B. XL. 197.)

Idem. Décret portant que la commune de Brioude a bien mérité de la patrie. (B. XL. 198.)

Idem. Décret qui met en liberté le citoyen Courbis. (B. XL. 199.)

Idem. Décret qui affecte la maison Beaujon à la commission de l'envoi des lois. (B. XL. 199.)

Idem. Décret relatif aux glaces et meubles de luxe des maisons occupées par les

établissemens publics. (B. XL. 199.)

11 mars (21 vent.). Décret qui continue les pouvoirs du comité de salut public. (B. XL. 200.)

Idem. Décrets qui accordent des secours aux citoyens Lafoux, Regnault, et à la veuve Taupin. (B. XL. 200 et 201.)

12 (22). = 18 (28). Décret qui déclare acquis à l'Etat les biens des ecclésiastiques et frères convers ou lais qui se sont ou ont été déportés; et contient un mode d'exécution du décret du 17 septembre 1793, relatif aux déportés. (L. XVII. 577. — B. XL. 206. — M. 175.) X. 145.

Idem. = 19 (29). Décrets relatifs aux donations et successions. (L. XVII. 579. — B. XL. 210. — M. 175.) V. 98.

Idem. Décret relatif aux moyens de pourvoir aux besoins du département du Bec-d'Ambès. (B. XL. 205.)

Idem. Décret qui accorde des secours et pensions aux employés supprimés des directoires de Lyon et de Toulon, et aux citoyens Plé, Rapigeon et Dubois. (B. XL. 207 et 209.)

13 (23). Décret contenant des mesures répressives des conspirations contre la liberté. (L. XVII. 601. — B. XL. 238. — M. 174.) X. 151.

Idem. Décret relatif à la manière de terminer les contestations entre les héritiers et donataires sur les successions. (B. XL. 230.)

Idem. Décret sur les attributions du comité de salut public relativement aux députés en mission. (B. XL. 232.) I. 359.

Idem. Décret qui autorise la démolition de l'église et du presbytère d'Indre-Libre. (B. XL. 232.)

Idem. Décrets qui accordent des secours aux citoyens Jouveneux et Lefèvre, et aux citoyennes Leblanc, femme Fauvelle, et Brossier. (B. XL. 233 et 234.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur des rentes constituées et des demandes en annulation de jugemens. (B. XL. 234 et 236.)

Idem. Décret qui annule les jugemens du juge de paix de Vigny contre les citoyens Petit et Chevalier. (B. XL. 235.)

Idem. Décret qui ordonne le paiement du traitement du citoyen Morlas. (B. XL. 237.)

Idem. Décret qui confirme la nomination du citoyen Lessain au tribunal de cassation. (B. XL. 237.)

14 (24). = 15 (25). Décret qui ordonne la formation d'un conseil d'administration dans chaque régiment et escadron de cavalerie et de cavalerie légère à la solde de l'état. (L. XVII. 603. — B. XL. 240.) XVI. 374.

Idem. Décret de mention honorable de la conduite des Bordelais. (B. XL. 239.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la mission du député Couthon dans le département du Rhône. (B. XL. 240.)

14 mars (24 vent.). Décret qui accorde 400 livres au citoyen Rocher. (B. XL. 244.)

15 (25). Décret qui ordonne la mise en liberté des citoyens Dario et Palloy. (B. XL. 245 et 246.)

Idem. Décret portant que le département du Gard a bien mérité de la patrie. (B. XL. 245.)

Idem. Décret qui ordonne de placer dans le salon de la Liberté le modèle du vaisseau *la Montagne*. (B. XL. 245.)

Idem. Décret qui autorise le citoyen Tilly à rester à Paris. (B. XL. 247.)

Idem. Décret qui rétablit dans leurs droits les acquéreurs des biens provenant des Bénédictins et du prieuré de la Charité-sur-Loire. (B. XL. 247.)

Idem. Décrets qui accordent des secours et indemnités aux citoyens Duhard et Perinet, et à la femme Rey. (B. XL. 247 et 248.)

Idem. Décret qui autorise le député Duquesnoy à se rendre à Arras, où il est appelé en témoignage. (B. XL. 248.)

Idem. Décret relatif aux sociétés populaires de Richemont et de Montreuil près Paris. (B. XL. 249.)

Idem. Décret qui érige les églises en temples de la Raison. (B. XL. 249.)

Idem. Décret qui suspend les poursuites contre divers habitans de Marcigny. (B. XL. 250.)

16 (26). Décret portant qu'on n'entendra à la barre que la raison en prose. (B. XL. 251. — M. 177.)

Idem. Décret qui exige un certificat de civisme pour être arbitre. (B. XL. 251.)

Idem. Décret relatif à l'estimation et au paiement du jeu de paume de Versailles. (B. XL. 251.)

Idem. Décret qui nomme les membres de la commission des travaux publics. (L. XVII. 609. — B. XL. 254.)

Idem. Décret qui ordonne la mise en liberté des citoyens Gravelais, Silvain, Dupuis, Chapuis, Bazénerie, Blanchard et Dumont. (B. XL. 253.)

Idem. Décret qui confirme l'arrestation des députés Hérault de Séchelles et Simon. (B. XL. 254.)

Idem. Décret qui supprime les commissions de salpêtriers données par le conseil exécutif. (B. XL. 25?. — M. 179.)

18 (28). = 23 (3 germinal). Décret qui détermine de nouveaux cas pour lesquels il y a lieu à accusation en matière criminelle. (L. XVII. 609. — B. XL. 262.) III. 138.

Idem. Décrets qui accordent des secours et indemnités aux citoyens Deschamps, Bourtin, Haudhui, Arnoux, Barnerac, Vichy, Barré, Dolonde, et à la veuve

firmis. (B. XL. 255, 256, 262 et 263.)

18 mars (28 vent.). DÉCRET qui suspend le paiement de la pension du citoyen Leclerc-Vrainville. (B. XL. 255.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'épuration des autorités de Paris. (L. XL. 256.)

Idem. DÉCRET relatif au paiement des gens forestiers de la Corse. (L. XL. 256.)

Idem. DÉCRETS relatifs aux réclamations contre les inscriptions sur la liste des émigrés, et à une promesse de bail sous seing privé avec le père d'un émigré. (B. XL. 257.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur le partage des biens communaux; des saisies et ventes de biens; des demandes en décharge de condamnations prononcées pour infraction aux décrets du *maximum*, pour fabrication et distribution de faux assignats; et des réclamations de successions. (B. XL. 259 à 261.) VII. 80.

19 (29). DÉCRET qui ordonne le jugement de l'émigré Helvard-Vernas. (B. XL. 264.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Thibaudier, Gravelais, Dupuis et Chapuis. (B. XL. 264 et 265.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation de Marino. (B. XL. 265.)

Idem. DÉCRET d'accusation contre les députés Delaunay, Julien, Fabre d'Eglantine, Chabot et Bazire. (B. XL. 265.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement des employés des douanes. (B. XL. 266.)

20 (30). = Même jour. DÉCRET interprétatif de celui portant fixation des marchandises soumises au décret du *maximum*. (L. XVII. 610. — B. XL. 268.) VII. 585.

Idem. = 29 (9 germinal). DÉCRET qui suspend l'exécution du décret du 10 frimaire an 2, en ce qui concerne les aliénations à condition de bâtir ou démolir. (L. XVII. 611. — B. XL. 267.) XIII. 637.

Idem. DÉCRET qui met en arrestation Héren, puis en suspend l'exécution. (B. XL. 267.)

21 (1er germinal). = 25 (5). DÉCRET relatif à la remise des contrats et titres des rentes viagères qui ont été déclarées dettes nationales. (L. XVII. 29. — B. XLI. 3. — M. 182.) XII. 10.

Idem. DÉCRETS relatifs à la formation de la liste des officiers de santé des armées, et à l'habillement des vétérans préposés à la garde des monumens publics. (B. XLI. 1 et 2.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de déposer à la trésorerie les diamans du garde-meuble. (B. XLI. 2.)

Idem. DÉCRET relatif aux réquisitions des chevaux et fourrages des messageries. (B. XLI. 2.)

Idem. DÉCRET sur les vols faits au domaine public par le connétable de Luynes. (B. XLI. 7.)

22 mars (2 germ.). = 23 (3). DÉCRET qui ordonne de surseoir à la vente des laines provenant de la tonte des moutons qui se trouvent dans les places de guerre. (L. XVIII. 29. — B. XLI. 16.)

Idem. = 23 (3). DÉCRET qui fixe le mode de paiement des frais de transport des grains en vente. (L. XVIII. 36.) VII. 585.

Idem. = 23 (3). DÉCRET qui interdit la faculté de négocier, vendre, céder, transporter ou partager aucun titre de rente viagère sur l'état. (L. XVIII. 38. — B. XLI. 8. — M. 184.) XII. 12.

Idem. DÉCRET contenant une proclamation au peuple français. (L. XVIII. 39. — B. XLI. 9.)

23 (3). = 27 (7). DÉCRET relatif au service des postes et messageries. (L. XVIII. 46. — B. XLI. 21.) XIII. 351.

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution du jugement de Châtelain et Desessart, condamnés à mort. (B. XLI. 17.)

Idem. DÉCRET relatif au paiement des frais de fabrication des assignats. (B. XLI. 18.)

Idem. DÉCRET qui accorde 300 liv. à la veuve Bonnieux. (B. XLI. 18.)

Idem. DÉCRETS qui allouent des fonds pour les écoles nationales, les prisonniers de l'Abbaye, les recettes des contributions, et les remplacemens des avances faites par la trésorerie en pluviôse. (B. XLI. 19 et 20.)

Idem. DÉCRET qui accepte le don de la pension du citoyen Teissier. (B. XLI. 21.)

Idem. DÉCRET qui établit un bureau de poste à Frangy. (B. XLI. 21.)

Idem. DÉCRET sur l'exécution des trois tirages faits pour le complément du contingent du canton d'Ivry. (B. XLI. 22.)

Idem. DÉCRET de liquidation d'offices de judicature et ministériels. (B. XLI. 23.)

Idem. DÉCRET qui annule l'arrêté du conseil exécutif sur la veuve Sanguia. (B. XLI. 24.)

Idem. DÉCRET interprétatif de celui sur le rachat des rentes foncières. (B. XLI. 25.) V. 448.

Idem. DÉCRET qui ordonne le prompt jugement de Thiry et de ses complices. (B. XLI. 28.)

24 (4). = 26 (6). DÉCRET relatif aux commissaires nommés par les autorités constituées. (L. XVII. 611. — B. XLI. 29. — M. 185.)

Idem. = 4 avril (15). DÉCRET interprétatif de celui du 10 mai 1793, sur les baux par anticipation. (L. XVII. 612. — B. XLI. 42.) XIII. 637.

Idem. = 4 avril (15). DÉCRET qui règle les formalités à observer pour les réclamations d'indemnités de la part des citoyens chargés d'enfans abandonnés. (L.

XVII. 613. — B. XLI. 29. — M. 185.) VII. 314.

24 mars (4 germ.). = 4 avril (15). DÉCRET qui détermine les cas où les jugemens peuvent et doivent être annulés en matière civile. (L. XVII. 614. — B. XLI. 39. — M. 187.) III. 138.

Idem. = 4 avril (15). DÉCRET relatif aux mariages que peuvent contracter les filles ou femmes d'émigrés. (L. XVII. 616. — B. XLI. 42. — M. 186.) X. 151.

Idem. = 4 avril (15). DÉCRET qui prescrit les formalités à observer de la part des militaires qui réclament une indemnité pour leurs équipages de guerre pris par l'ennemi. (L. XVII. 617. — B. XLI. 43. — M. 185.) XVI. 377.

Idem. = 4 avril (15). DÉCRET relatif au commerce maritime et aux douanes. (L. XVII. 618. — B. XLI. 30.) XV. 118.

Idem. = 6 avril (17). DÉCRET qui ordonne l'exécution du nouveau mode de comptabilité établi par le decret du 23 août 1793. (L. XVII. 630. — B. XLI. 46.) XII. 12.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'estimation de la maison nationale des Filles Saint-Thomas. (B. XLI. 28.)

Idem. DÉCRETS relatifs aux pensions des citoyens Desrochers et Darasse-Rauzolle. (B. XLI. 38 et 42.)

Idem. DÉCRET sur l'établissement d'une manufacture d'armes et d'une fabrique de limes à Roanne. (B. XLI. 41.)

Idem. DÉCRET relatif à l'adjudication de la maison de l'émigré Lebœuf, située à Valdahon. (B. XLI. 44.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des indemnités aux citoyens Abit et Aguttes. (B. XLI. 44 et 45.)

25 (5). DÉCRET qui accorde un congé au député Poulain-Grandpré, et prolonge celui du député Cosrard. (B. XLI. 51.)

26 (6). = 3 avril (14). DÉCRET relatif à la refonte des papiers imprimés. (L. XVII. 637. — B. XLI. 53. — M. 187.) VIII. 44.

Idem. = 3 avril (14). DÉCRET relatif au paiement des arrérages de pensions à la charge de l'état, qui seront dus à l'époque du 1er germinal an 2. (L. XVII. 639. — B. XLI. 56.) XII. 15.

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours et indemnités aux citoyens Laurey, Terry et Raffier, et aux citoyennes Christine et Bourdin. (B. XLI. 51, 52, 53 et 64.)

Idem. DÉCRET qui maintient dans ses fonctions le capitaine Degatine. (B. XLI. 53.)

Idem. DÉCRET qui exige un certificat de civisme pour être arbitre. (XLI. 55.) III. 544.

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les pétitions de l'épouse de feu la Tour-Maubourg et du citoyen Canales. (B. XLI. 56.)

26 mars (6 germ.). DÉCRET qui annule le jugement rendu par le juge de paix de Montmort contre le citoyen Levêque. (B. XLI. 59.)

Idem. DÉCRET sur la demande en résiliation des marchés des fournisseurs Nion et Prunier. (B. XLI. 59.)

Idem. DÉCRET sur diverses questions relatives au paiement des droits féodaux. (B. XLI. 60.) V. 449.

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur la restitution des fruits des biens nationaux; la succession d'un condamné à la déportation temporaire, mort avant l'expiration de sa peine; des demandes en remise de biens séquestrés, et en annulation de jugemens. (B. XLI. 61, 62 et 63.) VII. 81.

Idem. DÉCRET qui rétablit une omission dans les décrets des 22 et 23 ventôse sur les successions. (B. XLI. 63.)

27 (7). DÉCRET qui licencie l'armée révolutionnaire. (L. XVIII. 47. — M. 188.)

Idem. = 29 (9). DÉCRET qui accorde des secours aux Français expulsés ou réfugiés des pays étrangers. (L. XVIII. 48. — B. XLI. 65.) VII. 314.

Idem. = 29 (9). DÉCRET qui alloue des fonds pour les orphelins des hospices et les enfans abandonnés ou allaités par leurs mères. (L. XVII. 643. — B. XLI. 66.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les administrateurs de la Meurthe. (B. XLI. 65.)

Idem. DÉCRET relatif à l'établissement des marchés de la commune de Vach. (B. XLI. 66.)

Idem. DÉCRETS qui accordent de l'avancement aux citoyens Jordy et Germach, et 300 liv. aux citoyen Desprès. (B. XLI. 67 et 68.)

28 (8). = 1er avril (12). DÉCRET qui ordonne le dépôt des sommes dues aux habitans de Lyon et de Toulon. (L. XVII. 645. — B. XLI. 70.)

Idem. = 1er. avril (12). DÉCRET qui ordonne l'incorporation des gendarmes licenciés de l'armée du Rhin. (L. XVII. 644. — B. XLI. 75.)

Idem. DÉCRET relatif au recouvrement des effets provenant de la dépouille des églises. (B. XLI. 69.)

Idem. DÉCRET de liquidation de créances sur le ci devant clergé et les pays d'états. (B. XLI. 69.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours aux citoyens Barrois, Delormel et Odierne, et à la veuve Meunier, et des pensions à des militaires infirmes. (B. XLI. 71, 72, 73 et 74.)

Idem. DÉCRET qui confirme les deux établissemens des sourds-muets de Paris et de Bordeaux. (B. XLI. 75.) VII. 315.

29 mars (9 germinal). = 1er avril (12). DÉCRET relatif au recouvrement du montant des liquidations provisoires indûment faites par les corps administratifs. (L. XVII. 648. — B. XLI. 88.) XII. 16.

Idem. = 1er avril (12). DÉCRET qui prescrit les formalités à remplir pour les envois de fonds en espèces à la trésorerie nationale. (L. XVII. 649. — B. XLI. 85.) XII. 16.

Idem. = 1er avril (12). DÉCRET qui substitue le bœuf et le lard salés au beurre salé et au fromage, pour l'approvisionnement des places de guerre. (L. XVII. 647. — B. XLI. 76. — M. 190.)

Idem. DÉCRET qui réforme des erreurs dans les contrats de rentes viagères. (B. XLI. 77.)

Idem. DÉCRET qui établit un bureau de poste dans les communes d'Oisemont et d'Isle. (B. XLI. 84.)

Idem. DÉCRET de liquidation de l'office du citoyen Girard. (B. XLI. 84.)

Idem. DÉCRET sur l'enlèvement de chevaux appartenant au citoyen Charlemagne et à la veuve Barbier. (B. XLI. 87.)

Idem. DÉCRET sur l'arrestation arbitraire des citoyens Poyer, Chéron et Guénet. (B. XLI. 88.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'adjudant général Dardenne à rester à Paris. (B. XLI. 88.)

Idem. DÉCRETS qui allouent des fonds pour la construction des fontaines d'Aigueperse, et pour les subsistances militaires. (B. XLI. 89.)

Idem. DÉCRET sur la rectification du *maximum* des linons et batistes à Saint-Quentin. (B. XLI. 90.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Danjou. (B. XLI 90.)

30 (10). — 1er avril (12). DÉCRET relatif aux locations des jardins des domaines nationaux. (L. XVII. 653. — B. XLI. 93.)

Idem.—1er avril (12). DÉCRET qui prescrit les mesures pour la recherche des biens appartenant à l'état. (L. XVII. 652. — B. XLI. 93.)

Idem. DÉCRET qui permet l'enlèvement de meubles reclamés par des personnes attachées à la duchesse de Bourbon. (B. XLI. 91.)

Idem. DÉCRET qui traduit Pichard au tribunal révolutionnaire. (B. XLI. 92.)

Idem. DÉCRET qui accorde 600 livres à la citoyenne Legardie, et un passe-port au citoyen Lefebvre. (B. XLI. 94.)

31 (11). DÉCRET d'accusation contre Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux et Lacroix. (B. XLI. 94. — M. 192.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la vente de la bibliothèque et du cabinet d'histoire naturelle du citoyen Gigot d'Orcy. (B. XLI. 95.)

31 mars (11 germ.). DÉCRET qui fixe le traitement des professeurs de l'observatoire. (B. XLI. 95.)

1er avril (12). = 2 (13). DÉCRET qui supprime le conseil exécutif provisoire, et remplace le ministère par douze commissions. (L. XVII. 654. — B. XLI. 101. — M. 191.) II. 39.

Idem. = 2 (13). DÉCRET interprétatif de celui du 26 juillet 1793, sur les accaparemens. (L. XVII. 659. — B. XLI. 98.) VII. 586.

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Dufour, Lebreton et Bouin, et à la veuve Lebor. (B. XLI. 95, 96, 97.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution d'un arrêté contre les cultivateurs de Lauris. (B. XLI. 97.)

Idem. DÉCRET qui abolit l'esclavage des nègres dans les colonies. (B. XLI. 101.)

2 (13). = 3 (14). DÉCRET qui prescrit aux anciens employés des ci-devant compagnies de finance un délai pour la remise des mémoires en réclamation des intérêts de leurs cautionnemens. (L. XVII. 664. — B. XLI. 107.) XII. 17.

Idem. = 3. (14). DÉCRET relatif à la remise des titres de créance des militaires. (L. XVII. 665. — B. XLI. 108.) XII. 18.

Idem. = 3 (14). DÉCRET relatif au traitement des bataillons de sapeurs créés par le décret du 25 frimaire an 2. (L. XVII. 667. — B. XLI. 108. — M. 194.) XVI. 377.

Idem. DÉCRETS qui accordent un habillement aux gendarmes Guyot et Prévôt, et des secours aux citoyens Marcot, Laury et Dumay. (B. XLI. 106.)

Idem. DÉCRET qui alloue des fonds pour les manufactures de Sèvres, des Gobelins, de la Savonnerie, et la machine de Marly. (B. XLI. 107.)

Idem. DÉCRET relatif à une demande d'indemnité par le citoyen Dambrière. (B. XLI. 107.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au tribunal révolutionnaire les pièces relatives à la compagnie Masson et d'Espagnac. (B. XLI. 108.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution d'un jugement rendu contre la commune de Clemery. (B. XLI. 108.)

Idem. DÉCRET relatif à la liquidation des receveurs des consignations et commissaires aux saisies réelles. (B. XLI. 107 bis.)

Idem. DÉCRET qui approuve le mandat d'arrêt décerné contre le général Westermann. (B. XLI. 109.)

3 av. (14 germ.). = 8 (19). Décret qui prescrit la manière de procéder à l'égard des faux témoins devant les tribunaux criminels militaires. (L. XVII. 668.—B. XLI. 110.) III. 545.

Idem. = 8 (19). Décret relatif aux mandats d'amener qui seront délivrés contre les personnes prévenues de malversations dans la garde ou vente de biens nationaux, d'embauchage, de complicité d'émigration, et de fabrication ou introduction de faux assignats ou de fausse monnaie. (L. XVII. 670. — B. XLI. 112.) III. 546.

Idem = 8 (19). Décret qui accorde des secours et pensions aux blessés du 10 août. (L. XVII. 672. — B. XLI. 109.)

Idem. Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire le chef de bataillon Chorplet. (B. XLI. 110.)

4 (15). = Même jour. Décret relatif aux prevenus de conspiration qui résisteraient ou insulteraient à la justice nationale. (L. XVII. 573. — B. XLI. 115.) III. 545.

Idem. Décrets qui accordent des secours et indemnités au citoyen Richon et à la veuve Corre, et un brevet de chef de brigade au citoyen Targe. (B. XLI. 113 et 114.)

Idem. Décret qui autorise le citoyen Clapier à rester à Paris. (B. XLI. 115.)

5 (16). = 11 (22). Décrets qui fixent le traitement des agens nationaux établis près les administrations de district, et déterminent le mode de leur remplacement. (L. XVII. 674. — B. XLI. 118. — M. 198.) II. 276.

Idem. = 11 (22). Décret relatif aux jardins botaniques et aux plantes rares qui s'y trouvent. (L. XVII. 675. — B. XLI. 118. — M. 198.) VIII. 351.

Idem. = 11 (22). Décret relatif aux comptes à rendre par les receveurs des consignations et les commissaires aux saisies réelles. (L. XVII. 676. — B. XLI. 119.) XII. 19.

Idem. = 12 (23). Décret qui accorde des secours et indemnités aux patriotes de Marseille et au citoyen Pujot. (L. XVII. 679. — B. XLI. 121.)

Idem. Décret relatif à l'exploitation des mines de Saint-Hilaire et de Baurins. (B. XLI. 116.)

Idem. Décret qui surseoit aux poursuites contre les accusés Corneille, Gaurin et Cortenot. (B. XLI. 116.)

Idem. Décret relatif à la pépinière du Roule, et à celles du département de Seine-et-Oise. (B. XLI. 117.)

Idem. Décret qui approuve la nomination du citoyen Goujon au ministère de l'intérieur. (B. XLI. 121.)

6 (17). = 16 (27). Décret qui prescrit le mode de procéder pour les actions en rabattement. (L. XVII. 681. — B. XLI. 126. — M. 201.) V. 450.

6 av. (17 germ.). = 22 (3 flor.) Décret relatif aux pensionnaires et gagistes de la ci-devant liste civile. (L. XVII. 683. — B. XLI. 128. — M. 198.) XII. 20.

Idem. = 16 (27). Décret qui fixe le prix des coches de la haute Seine, de la Saone et du Rhône. (L. XVII. 680. — B. XLI. 126.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur le régiment provincial de Paris, et sur Thomas Launoy, condamné à six ans de fers. (B. XLI. 122.)

Idem. Décret qui annule la procédure instruite contre le citoyen Carion. (B. XLI. 122.)

Idem. Décret qui ordonne l'embrigadement des bataillons formés à Orléans. (B. XLI. 123.)

Idem. Décrets qui accordent des secours au citoyen Bouttier et à la veuve Constant, et une récompense au citoyen Chatel. (B. XLI. 123.)

Idem. Décret qui ordonne la résiliation des baux des maisons servant aux messageries. (B. XLI. 124.)

Idem. Décret qui ordonne la remise des papiers de la ferme et de la régie générale pour le travail de la liquidation. (B. XLI. 125.)

Idem. Décret relatif au traitement de l'inspecteur général des relais Gibert. (B. XLI. 125.)

7 (18). = 12 (23). Décret qui ordonne la construction de voitures de transport de fourrages, et règle la manière dont le service sera provisoirement fait. (L. XVII. 689. — B. XLI. 144.) XVI. 378.

Idem. = 12 (23). Décret qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux et de mulets. (L. XVII. 691. — B. XLI. 138. — M. 200.)

Idem. = 13 (24). Décret qui prononce des peines contre les fonctionnaires qui suspendent les réquisitions. (L. XVII. 699. — B. XLI. 138.)

Idem. Décrets qui accordent des congés aux députés Crevelier, Berlier et Ram[...] (B. XLI. 132, 133 et 136.)

Idem. Décret qui alloue des fonds pour dénonciation de faux assignats. (B. XLI. 132.)

Idem. Décrets qui accordent des secours aux citoyens Collette et Devill[...] et à la veuve Roujol. (B. XLI. 133, 134.)

Idem. Décret relatif aux honneurs publics mérités par le député Beauvais. (B. XLI. 135.)

Idem. Décret qui supprime la c[...] établie par l'administration des domaines. (B. XLI. 135. — M. 200.)

Idem. Décret relatif aux frais de [...]

ration du presbytère de la commune de Vœux. (B. XLI. 136.)

8 av. (19 germ.). Décret qui accorde une récompense au C. Gechter. (B. XLI. 145.)

Idem. Décret relatif aux pensions des citoyens Fraguier et Angran, et de la veuve Legros. (B. XLI. 146.)

Idem. Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire le préposé des subsistances Hardi. (B. XLI. 148.)

Idem. Décret qui confirme l'adjudication de l'abbaye de Clairvaux au citoyen Causon. (B. XLI. 149.)

Idem. Décret qui accorde des secours aux citoyens Debrienne et Lioult. (B. XLI. 150.)

Idem. Décret qui confirme la nomination des citoyens Herman et Lanne au ministère de l'intérieur. (B. XLI. 151.)

9 (20). Décret qui accorde des secours à la veuve Leteste. (B. XLI. 151.)

10 (21). Décret qui accorde un passeport au citoyen Lachaume. (B. XLI. 152.)

Idem. Décret qui accorde 150 livres au citoyen Dheré. (B. XLI. 152.)

Idem. Décret relatif aux débiteurs des habitans de Lyon et de Toulon. (B. XLI. 153. — M. 202.)

Idem. Décret qui oblige de produire la quittance du paiement de l'amende encourue au bureau de paix, pour être admis à plaider devant les tribunaux. (B. XLI. 153. — M. 203.) III. 547.

Idem. Décret qui proroge pour un mois les pouvoirs du comité de salut public. (B. XLI. 154.)

11 (22). = 20 (1er floréal). Décret relatif aux recéleurs d'ecclésiastiques sujets à la déportation. (L. XVII. 700. — B. XLI. 158.) X. 153.

Idem. = 20 (1er floréal). Décret qui ordonne l'exécution immédiate du titre du décret du 3 pluviôse an 2, relatif à la juridiction des tribunaux militaires. (L. XVII. 701. — B. XLI. 161.) XVI. 378.

Idem. = 20 (1er floréal). Décret relatif au mode de jugement des prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats en pays étrangers. (L. XVII. 702.— B. XLI. 163.) III. 547.

Idem. = 20 (1er floréal). Décret qui détermine l'empreinte du sceau que portera en filigrane le papier destiné à l'impression des lois. (L. XVII. 704.—B. XLI. 165.) III. 38.

Idem. = 20 (1er floréal). Décret relatif à la confection des catalogues des bibliothèques nationales. (L. XVII. 705.—B. XLI. 156.— M. 203.) VIII. 352.

Idem. Décret qui accorde un congé au député Boudin. (B. XLI. 154.)

Idem. Décret qui réunit à la commune de Montivilliers les trois municipalités des faubourgs. (B. XLI. 155.)

11 av. (22 germ.). Décret qui accorde un secours à l'adjudant général Dardenne. (B. XLI. 155.)

Idem. Décret qui rectifie la rédaction de celui du 16 pluviôse sur l'abolition de l'esclavage des nègres. (B. XLI. 157.)

Idem. Décret qui ordonne le séquestre des biens d'Espagnac. (B. XLI. 157.)

Idem. Décret relatif à un marché de toile fait avec la maison Bayard. (B. XLI. 157.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur des demandes en restitution de biens, et en annulation de jugemens en matière de faillite, de déportation et de réception d'actes de mariage. (B. XLI. 158, 159, 160 et 161.) V. 32.

Idem. Décret qui annule la déclaration du jury contre le citoyen Pertois. (B. XLI. 159.) VII. 588.

Idem. Décret qui annule le jugement rendu contre les citoyens Morel, Postel, Picard et Mulot. (B. XLI. 162.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur l'exercice des droits de créanciers unis et sur des biens d'émigrés et de communautés religieuses. (B. XLI. 164.)

12 (23). = 22 (3 floréal). Décret portant qu'il sera sursis à l'exécution des jugemens à mort contre des citoyens qui n'ont pu se faire rayer des listes d'émigrés par un défaut de justification des formalités prescrites. (L. XVII. 706.—B. XLI. 75.) X. 152.

Idem. Décrets qui accordent des secours et indemnités à la veuve Gouchon, à diverses familles d'Angoulême, aux citoyens Thomassin et Frezard. (B. XLI. 165, 168 et 169.)

Idem. Décret relatif à la liquidation de l'ancienne compagnie des Indes. (B. XLI. 166.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur une réclamation contre un jugement criminel, les bris de scellés, les délits d'embauchage et de complicité d'émigration, les redevances seigneuriales et les délais pour se pourvoir en cassation en matière criminelle. (B. XLI. 166, 167, 170, 171, 172 et 174.)

Idem. Décret relatif au traitement des femmes employées dans l'hospice de Tours. (B. XLI. 168.)

Idem. Décret relatif au remplacement des jurés absens. (B. XLI. 169.) III. 549.

Idem. Décret qui refuse le legs universel du citoyen Anthoine. (B. XLI. 170.)

13 (24). = 22 (3 floréal). Décret qui

suspend l'exécution du décret du 10 frim. an 2 en ce qui concerne les aliénations de petites portions de terrains à cens et rente. (L. XVII. 707.— B. XLI. 185.) XIII. 637.

13 av. (24 germ.).=22 (3 flor.). DÉCRET qui ordonne le paiement des rentes sur l'hôtel de ville. (L. XVII. 707.—B. XLI. 177.— M. 205.)

Idem. DÉCRET sur la liquidation des créances des citoyens de Berne. (B. XLI. 176.— M. 205.)

Idem. DÉCRET qui fixe les traitemens des employés de la trésorerie. (B. XLI. 176.— M. 207.)

Idem. DÉCRET relatif aux appels des jugemens de première instance. (B. XLI. 179.— M. 207.) III. 550.

Idem. DÉCRET qui renvoie aux tribunaux de Fribourg les contestations relatives à la succession de Barrat. (B. XLI. 180.)

Idem. DÉCRET qui rétablit une erreur commise dans celui du 13 brumaire concernant les fabriques et fondations. (B. XLI. 181.)

Idem. DÉCRET qui fixe l'indemnité annuelle du citoyen Gousselat. (B. XLI. 181.)

Idem. DÉCRET qui traduit Marino au tribunal révolutionnaire. (B. XLI. 182.)

Idem. DÉCRET relatif au paiement des consignations faites entre les mains du citoyen Pierret. (B. XLI. 182.)

Idem. DÉCRET qui accepte un don fait par le citoyen Chaillon. (B. XLI. 183.)

14 (25). DÉCRETS qui accordent des secours à la veuve Creté et au citoyen Wargemont. (B. XLI. 184 et 188.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Engerran. (B. XLI. 184.)

Idem. DÉCRET relatif à l'indemnité réclamée par la citoyenne Debordeliers, pour pertes dans le service des postes. (B. XLI. 185.)

Idem. DÉCRET qui déclare les fonctions des comités révolutionnaires incompatibles avec celles d'exécuteur des jugemens et toute autre fonction publique. (B. XLI. 185 et 186.)

Idem. DÉCRET sur la suspension des coupes de bois. (B. XLI. 186.)

Idem. DÉCRET qui transfère au Panthéon les cendres de J. J. Rousseau. (B. XLI. 187.)

15 (26).= 18 (29). DÉCRET contenant une nouvelle rédaction du décret qui supprime les compagnies financières. (L. XVII. 711.— B. XLI. 189.— M. 208.) VIII. 236.

Idem. = 18 (29). DÉCRET portant que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie. (L. XVII. 713. — B. XLI. 193.)

Idem. = 18 (29). DÉCRET relatif au mode de publication des avis du comité de salut public. (L. XVII. 714.—B. XLI. 194.) I. 325.

15 av. (26 germ.). DÉCRET qui admet comme député le C. Goujon. (B. XLI. 188.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours à la veuve Cauvin. (B. XLI. 190.)

Idem. DÉCRET qui approuve la transaction entre la trésorerie et la veuve Joubert. (B. XLI. 190.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la poursuite de l'attentat commis à Auch sur le député Dartigoyte. (B. XLI. 193.)

Idem. DÉCRET relatif aux formalités à remplir par les députés pour obtenir des congés. (B. XLI. 194.)

16 (27). = 24 (5 floréal). DÉCRET concernant la répression des conspirateurs, l'éloignement des nobles et la police générale. (L. XVII. 715. —B. XLI. 203.— M. 208.) X. 152.

Idem. DÉCRET relatif à la reddition des comptes du directeur de la manufacture des Gobelins. (B. XLI. 195. — M. 209.)

Idem. DÉCRET relatif aux actionnaires de la compagnie des eaux de Paris. (B. XLI. 196.)

Idem. DÉCRET qui accorde une pension au citoyen Lefèvre et un secours au citoyen Rosa. (B. XLI. 196 et 197.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire les administrateurs de la Moselle qui ont signé l'arrêté qui suspendait la vente de l'abbaye de Wadgasse. (B. XLI. 197.)

Idem. DÉCRET de liquidation de receveurs généraux et particuliers des finances, de tailles et taillons. (B. XLI. 198.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur des demandes en réforme de jugemens en matière de déportation et d'amende pour violation des décrets du *maximum*. (B. XLI. 202.) VII. 589.

17 (28). DÉCRET contenant une exemption et une nouvelle disposition du décret des 26 et 27 germinal, relatif aux conspirateurs, aux nobles et à la police générale. (L. XVII. 715. — B. XLI. 206.— M. 209.) X. 154.

Idem. = 25 (6 floréal). DÉCRET relatif aux jugemens sur délits emportant peine afflictive ou infamante, par lesquels il aurait été déclaré n'y avoir lieu à accusation. (L. XVII. 721. — B. XLI. 2.) III. 550.

Idem. = 25 (6 floréal). DÉCRET qui ordonne de graver sur une colonne élevée dans le Panthéon, les noms des citoyens morts le 10 août 1792. (L. XVII. 720. — B. XLI. 217.— M. 209.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif au traitement des agens nationaux de district. (B. XLI. 217.)

17 av. (28 germ.). DÉCRET qui accorde des secours à la veuve Dufour-Villeneuve, ainsi qu'à la veuve et aux enfans du général Dietman. (B. XLI. 218.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les citoyens Doucet, Protain et Legros. (B. XLI. 219.)

Idem. DÉCRET relatif aux baux des biens nationaux. (B. XLI. 219.)

Idem. DÉCRET portant des peines contre les malversations et concussions des membres des comités révolutionnaires. (B. XLI. 223.)

18 (29). = 20 (1er floréal). DÉCRET qui règle les pensions des officiers, sous-officiers et soldats suisses licenciés. (L. XVII. 723. — B. XLI. 228. — M. 210.)

Idem. = 20 (1er floréal). DÉCRET contenant une nouvelle rédaction de l'article 8 du décret du 16 de ce mois sur la police générale. (L. XVII. 728. — B. XLI. 224. — M. 210.) X. 154.

Idem. = 30 (11 floréal). DÉCRET qui ordonne le brûlement des herbes qui ne servent ni à la nourriture des animaux, ni aux usages domestiques ou ruraux (L. XVII. 731. — B. XLI. 225.)

Idem. = 21 (2 floréal). DÉCRET qui nomme les membres des douze commissions remplaçant le ministère. (L. XVII. 729. — B. XLI. 232.) II. 40.

Idem. DÉCRET pour le remplacement des avances faites par la trésorerie en vendôse. (B. XLI. 224.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'emploi en rentes constituées, des 3,000 liv. léguées par le citoyen Ribault au profit des communes d'Agnès, Nointel et Breuil-le-Sec. (B. XLI. 227.)

Idem. DÉCRET qui confirme l'adjudication du ci-devant Sépulcre à Paris. (B. XLI. 232.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Colard, Maillard, Durand, Desprez, à la citoyenne Harty, et aux veuves Cécile et Hérault. (B. XLI. 234, 235, 237, 238 et 240.)

Idem. DÉCRET qui accorde des fonds pour les dépenses du Temple et des prisonniers. (B. XLI. 235.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté les citoyens Yvernes et Turgis. (B. XLI. 236.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les distributions de pain à Thorigny; des saisies de tonneaux de suif; des résiliations de baux, et sur la mise en vente des bois nationaux sans en avoir constaté la contenance. (B. XLI. 236, 237, 240 et 241.)

Idem. DÉCRET qui fixe le traitement du citoyen Necard. (B. XLI. 239.)

Idem. DÉCRET qui établit un bureau de poste à Ivry-le-Châtel. (B. XLI. 240.)

19. (30). = 20 (1er floréal). DÉCRET relatif à la comptabilité des douze commissions créées par décret du 1er de ce mois. (L. XVII. 733. — B. XLI. 241. — M. 211.) XII. 24.

19 av. (30 germ.). = 20 (1er flor.). DÉCRET relatif aux comptes à rendre par les anciens receveurs de district. (L. XVII. 736. — B. XLI. 243. — M. 211.) XII. 25.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les demandes des citoyens Robillard et Courroux. (B. XLI. 244 et 245.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours à la citoyenne Berger. (B. XLI. 245.)

Idem. DÉCRET sur la mise en liberté du citoyen Denoyelle. (B. XLI. 245.)

Idem. DÉCRET relatif aux jardins susceptibles d'être mis en culture. (B. XLI. 246.)

20 (1er floréal). = 24 (5). DÉCRET relatif aux militaires absens de leurs corps pour maladies, blessures, ou autres causes légitimes. (L. XVII. 739. — B. XLII. 2.) XVI. 378.

Idem. = 24 (5). DÉCRET relatif au remplacement des militaires qui n'ont pu se rendre à leur poste. (L. XVII. 738. — B. XLII. 5.)

Idem. DÉCRET relatif à l'affermissement de la république démocratique. (L. XVII. 743. — B. XLII. 9. — M. 212.)

Idem. DÉCRET qui réintègre dans sa maison le citoyen Nogaret, sous la garde de gendarmes. (B. XLII. 2.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Curé, Duval et Bertrand. (B. XLII. 6 et 7.)

Idem. DÉCRET qui établit une fabrique de fusils dans la chartreuse de Grenoble. (B. XLII. 7.)

21 (2). DÉCRETS d'ordre du jour sur l'emprunt forcé et volontaire, et sur une dénonciation contre le citoyen Paradis. (B. XLII. 10 et 16.)

Idem. DÉCRET sur la perception du montant des rôles supplétifs de la contribution mobilière. (B. XLII. 11.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Carpentier. (B. XLII. 9.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le brisement de la voiture dite du sacre, et autres voitures de la cour. (B. XLII. 9. — M. 213.)

Idem. DÉCRET qui renvoie devant les tribunaux de Gênes les contestations relatives à la succession de Gaëtan Cervellera. (B. XLII. 11.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours aux citoyens Lartigue et Hunquier, et à la veuve Morel. (B. XLII. 12 et 13.)

Idem. DÉCRET qui résilie le bail des salines de Peccais, fait à Archinard. (B. XLII. 14.)

Idem. DÉCRET qui alloue des fonds pour les Quinze-vingts. (B. XLII. 16.)

22 (3). = 24 (5). DÉCRET relatif aux effets d'habillement et d'équipement qui auront

été distraits par des militaires, et à la vente de leurs malles et paquets. (L. XVII. 745. — B. XLII. 22. — M. 215.) XVI. 380.

22 av. (3 flor.). = 27 (8). DÉCRET relatif aux nominations d'adjudans faites par les représentans du peuple dans des places fortes et forteresses. (L. XVII. 747. — B. XLII. 22.)

Idem. = 27 (8). DÉCRET qui nomme les membres de la commission chargée de rédiger un code des lois. (L. XVII. 747. — B. XLII. 20. — M. 214.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours aux citoyens Potin et Fischer, et à la veuve Dorion. (B. XLII. 18 et 19.)

Idem. DÉCRET relatif aux secours accordés aux réfugiés de Chollet. (B. XLII. 19.)

Idem. DÉCRET qui fixe à Saint-Péravy la résidence de la brigade de gendarmerie de Patay. (B. XLII. 21.)

Idem. DÉCRET qui fixe le traitement des commandans amovibles dans les places de guerre. (B. XLII. 20.)

23 (4). = 28 (9). DÉCRET contenant des dispositions additionnelles à celui du 20 septembre 1792, sur le divorce. (L. XVII. 748. — B. XLII. 29. — M. 216.) V. 33.

Idem. DÉCRET qui met en liberté les membres du bureau de commerce de Marseille. (B. XLII. 24. — M. 216.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la demande de secours par le chef de brigade Sandoz. (B. XLII. 26.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours aux citoyens Sirejean, Quenion, et à la veuve Gorlier. (B. XLII. 26 et 27.)

Idem. DÉCRET qui résilie le bail emphytéotique fait au citoyen Laboulaye par le grand prieur de France. (B. XLII. 28.)

24 (5). = 26 (7). DÉCRET sur une question relative à l'article 6 du paragraphe 1er du décret du divorce, relatif aux jugemens de séparation non exécutés ou attaqués par voie d'appel ou de cassation. (L. XVII. 750. — B. XLII. 31.) V. 32.

Idem. = 26 (7). DÉCRET concernant l'organisation et la paie des compagnies de canonniers volontaires en activité de service dans les armées. (B. XLII. 34.) XVI. 381.

Idem. DÉCRET qui accorde une pension au citoyen Pérille, et des secours aux veuves Maillard et Lebreton, et aux citoyens Jaglin et François. (B. XLII. 31 et 32.)

25 (6). DÉCRET relatif à la révision des jugemens rendus par le tribunal militaire du 1er arrondissement de l'armée des Ardennes. (B. XLII. 39.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur des demandes en restitution de biens; la jouissance en usufruit donnée par un mari à sa femme; la peine de la déportation; l'impression et l'affiche des jugemens criminels; la contrefaçon de la marque d'or et d'argent, et la mise en liberté des condamnés avant d'avoir subi leur peine. (B. XLII. 36 à 43.) III. 551.

25 av. (6 flor.). DÉCRET sur les peines encourues par les individus qui compromettent les CC. en leur écrivant des lettres anonymes ou sous des noms supposés. (B. XLII. 42.) III. 551.

26 (7). = 29 (10). DÉCRET qui ordonne le dépôt et le brûlement des passes accordées en vertu du décret du 15 de ce mois. (L. XVII. 754. — B. XLII. 52.)

Idem. = 29 (10). DÉCRET qui ordonne l'exécution de celui du 2 février 1794 (14 pluviôse), par lequel les cautionnemens sont supprimés. (L. XVII. 755. — B. XLII. 50.) XII. 26.

Idem. = 29 (10). DÉCRET qui interdit la faculté de percevoir d'autre traitement que celui attaché à la fonction qu'on exerce. (L. XVII. 756. — B. XLII. 51. — M. 218.) XIII. 277.

Idem. = 29 (10). DÉCRET qui accorde des secours aux familles des infirmiers morts pendant l'exercice de leurs fonctions. (L. XVII. 756. — B. XLII. 51. — M. 218.)

Idem. DÉCRET qui approuve les exceptions faites à celui contre les nobles et étrangers. (B. XLII. 52.)

27 (8). DÉCRET relatif à la rétribution des meuniers pour leurs moutures, et l'entretien et réparation des moulins. (B. XLII. 58.) VII. 589.

Idem. DÉCRET relatif au citoyen Gamain, se prétendant empoisonné par Louis XVI. (B. XLII. 53. — M. 219.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Billès et Lebis, et aux citoyennes Cauvin et Viéton. (B. XLII. 53, 55 et 56.)

Idem. DÉCRET qui révoque l'échange des principautés de Sedan et de Raucourt. (B. XLII. 54.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les domaines engagés ou aliénés. (B. XLII. 56.)

Idem. DÉCRET qui annule des jugemens rendus par le tribunal de Verneuil contre le citoyen Poincellier. (B. XLII. 57.)

Idem. DÉCRET qui ordonne à la trésorerie de payer 2,000 livres à la veuve du général Lecomte. (B. XLII. 61.)

28 (9). DÉCRET qui liquide l'office du citoyen Gratard. (B. XLII. 65.)

Idem. DÉCRET relatif aux jeunes gens de la première réquisition qui abandonnent leur poste. (L. XVII. 758. — B. XLII. 69.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours aux incendiés de Vitry et à la veuve Allignière. (B. XLII. 65.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de détenir à

Rochefort le prêtre Monnet. (B. XLII. 65.)

28 av. (9 flor.). DÉCRET d'ordre du jour sur les biens d'un condamné comme contre-révolutionnaire, sur la fabrication et émission d'assignats à effigie démonétisés, et sur des condamnations pour crime de faux. (B. XLII. 66 et 67.) III. 553.

Idem. DÉCRET qui approuve les mesures prises contre Benoît, concierge de la prison du Luxembourg, et le médecin Scheffer. (B. XLII. 68.)

Idem. DÉCRET qui abolit toute distinction pour les rations fournies aux invalides. (B. XLII. 71.)

Idem. DÉCRET de mention honorable du zèle des habitans de Meudon. (B. XLII. 71.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'inscrire les noms des généraux Haxo et Moulins en tête de la colonne du Panthéon. (B. XLII. 71.)

29 (10). = 7 mai (18). DÉCRET portant qu'aucun fonctionnaire public ne peut renoncer à son traitement. (L. XVII. 761. — B. XLII. 72.) II. 139.

Idem. DÉCRET qui prescrit des mesures pour recouvrer les fonds de la succession de la veuve Schœnfeld. (B. XLII. 72.)

30 (11). DÉCRET d'ordre du jour sur la confiscation des marchandises expédiées de Beaucaire pour Lyon. (B. XLII. 73.)

Idem. DÉCRET de liquidation d'anciens pensionnaires. (B. XLII. 73.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des pensions et secours aux citoyens Dupont, Goffin, Blanchard, Delsoupé, Dufour, Royer, et aux veuves Lebot et Deroual. (B. XLII. 79 à 82.)

Idem. DÉCRET qui porte que l'armée des Alpes a bien mérité de la patrie, décerne les honneurs du Panthéon au général Dagobert, et approuve l'avancement du général Bagdelone. (B. XLII. 83.)

1er mai (12 floréal). = 2 (13). DÉCRET portant que l'armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie. (L. XVII. 762. — B. XLII. 84.)

Idem. DÉCRET qui alloue 200,000 livres pour secourir les incendiés de Vitry-sur-Marne. (B. XLII. 83.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à la levée du séquestre sur les biens de F. Gerbier. (B. XLII. 84.)

2 (13). = 4 (15). DÉCRET qui ordonne un sursis à la vente des biens de ceux qui prétendent avoir été mal à propos compris dans la liste des émigrés. (L. XVII. 763. — B. XLII. 88.) XIII. 637.

Idem. DÉCRET relatif au triage des lettres adressées à l'étranger et retenues dans les bureaux de poste. (B. XLII. 85. — M. 224.)

2 mai (13 flor.). DÉCRET relatif à la confection des rôles des contributions directes du Mont-Terrible. (B. XLII. 85.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une adjudication de domaines nationaux. (B. XLII. 86.)

Idem. DÉCRET qui adjuge la maison des filles Saint-Thomas de Saint-Germain-en-Laye. (B. XLII. 86.)

Idem. DÉCRET qui accorde un crédit d'un million aux inspecteurs de la salle. (B. XLII. 87.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux veuves Vause-Cerisier et Douzenelle. (B. XLII. 89.)

Idem. DÉCRET portant que l'armée des Ardennes a bien mérité de la patrie. (L. XVII. 762. — B. XLII. 90.)

3 (14). = 7 (18). DÉCRET portant que le prix d'habitation des boutiques, échoppes, etc., cesse d'être affranchi de la contribution mobilière ; depuis la suppression du droit de patente. (L. XVII. 764. — B. XLII. 92.) XII. 26.

Idem. = 7 (18). DÉCRET portant que tous les tribunaux criminels militaires seront tenus d'appeler des jurés pour prononcer sur les faits. (L. XVII. 765. — B. XLII. 93.) XVI. 382.

Idem. = 7 (18). DÉCRET qui prescrit le mode de restitution pour surtaxe de contribution patriotique. (L. XVII. 764. — B. XLII. 92. — M. 225.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur des demandes en révision et annulation de jugemens rendus en matière d'adjudication et acquisition de biens nationaux, et en matière criminelle ; sur la compétence des municipalités regies par la coutume de Luxembourg ; sur le serment des religieuses, et sur la réintégration dans la propriété de terrains usurpés par les ci-devant seigneurs. (B. XLII. 90, 91, 93 à 96.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours à la veuve Leblond. (B. XLII. 96.)

4 (15). DÉCRET qui accorde un secours provisoire au citoyen Petit et à sa femme. (B. XLII. 97.)

Idem. DÉCRET qui nomme les membres de la commission de santé. (B. XLII. 98.)

Idem. = 7 (18). DÉCRET qui met en réquisition ceux qui contribuent à la manipulation, au transport et au débit des denrées et marchandises de première nécessité. (L. XVII. 766. — B. XLII. 97.) VII. 590.

5 (16). = 10 (21). DÉCRET pour la conservation des maisons et jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Versailles, etc. (L. XVII. 767. — B. XLII. 111. — M. 228.) IX. 640.

Idem. DÉCRET relatif à la connaissance

de l'affaire du citoyen Roberjot. (B. XLII. 98.)

5 mai (16 flor.). DÉCRET qui accorde un congé aux députés Barailon et Creuzet. (B. XLII. 98.)

Idem. DÉCRET relatif à la liquidation des appointemens du citoyen Rocher. (B. XLII. 99.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyen et citoyenne Petit, et à la veuve Jacob. (B. XLII. 99.)

Idem. DÉCRET qui réunit la commune de Saint-Gerand à celle de Levignac. (B. XLII. 100.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour relatifs à des contestations concernant la délimitation de départemens, au séquestre des biens nationaux, et à la réclamation du citoyen Cailly. (B. XLII. 100, 101 et 102.)

Idem. DÉCRET relatif aux certificats de civisme des militaires et des fonctionnaires publics. (B. XLII. 101.)

Idem. DÉCRET de liquidation d'offices de judicature et ministériels, et des receveurs des loteries. (B. XLII. 102 et 103.)

Idem. DÉCRET qui renvoie au tribunal révolutionnaire les ci-devant fermiers généraux intéressés dans les baux de David Salzard et Mager. (B. XLII. 109. — M. 225.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le citoyen George. (B. XLII. 111.)

6 (17). DÉCRET qui surseoit à toutes poursuites contre Herbon, sa femme, et Durand. (B. XLII. 101.)

Idem. DÉCRET qui prolonge le congé du député Petit. (B. XLII. 112.)

Idem. = 7 (18). DÉCRET portant que l'armée d'Italie continue de bien mériter de la patrie, et que celle des Pyrénées-Orientales en a bien mérité dans la journée du 10 floréal. (L. XVII. 768. — B. XLII. 112.)

Idem. DÉCRET qui nomme les citoyens Thery et Ducas secrétaires de la commission de santé. (B. XLII. 113.)

7 (18). = 19 (30). DÉCRET qui institue des fêtes décadaires. (L. XVII. 769. — B. XLII. 113. — M. 229.) X. 422.

Idem. = 18 (29). DÉCRET relatif aux honneurs à décerner à la mémoire de Barra et d'Agricole Viala. (L. XVII. 772. — B. XLII. 116. — M. 229.)

Idem. DÉCRET relatif à l'impression de l'instruction aux marins. (B. XLII. 113.)

Idem. DÉCRETS qui accordent un congé aux députés Esnue-Lavallée et Louvet. (B. XLII. 113.)

8 (19). = 18 (29). DÉCRET qui règle la compétence du tribunal révolutionnaire de Paris et des tribunaux criminels de France. (L. XVII. 772 — B. XLII. 122. — M. 230.) III. 553.

8 mai (19 flor.). = 18 (29). DÉCRET relatif aux déclarations sur l'état civil des enfans. (L. XVII. 775. — B. XLII. 124.) V. 32.

Idem. DÉCRET relatif aux adjoints des fermiers généraux. (B. XLII. 117.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux veuves Grenier, Onaré, Lever et ses enfans, et au citoyen Perdereau. (B. XLII. 117, 118, 121 et 124.)

Idem. DÉCRET qui déclare supprimé le retrait de convenance ou successoral. (B. XLII. 118.) V. 451.

Idem. DÉCRET relatif à la signature des actes préliminaires de mariage dans la commune de Paris. (B. XLII. 119.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur des demandes en révision de procès criminels et sur les pourvois en cassation. (B. XLII. 119 et 120.)

Idem. DÉCRET relatif à la répartition de secours aux sections de Paris. (B. XLII. 125.)

9 (20). DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Neuville, Montmessin, et Sarette, et aux citoyens Petit-Pas, Dusain, veuve Gaillard, Boulanger, Rolland, Minet, Demazure et Dayan. (B. XLII. 126.)

10 (21). = 20 (1er prairial). DÉCRET qui fixe aux créanciers de l'état un délai pour faire procéder à leur liquidation. (L. XVII. 776. — B. XLII. 130.) XII. 27.

Idem. = 20 (1er prairial). DÉCRET relatif à la reddition des comptes des agens comptables envers la nation, mis en état d'arrestation. (L. XVII. 777. — B. XLII. 134. — M. 232.) XII. 27.

Idem. = 20 (1er prairial). DÉCRET qui établit un nouveau mode de comptabilité à la trésorerie. (L. XVII. 780. — B. XLII. 132. — M. 232.) XII. 28.

Idem. = 20 (1er prairial). DÉCRET relatif aux tableaux exécutés en tapisseries à la manufacture des Gobelins. (L. XVII. 780. — B. XLII. 136. — M. 232.) VIII. 552.

Idem. = 20 (1er prairial). DÉCRET relatif au mode de procéder contre les personnes prévenues de vente ou achat de numéraire, et de propos tendant à décréditer les assignats, etc. etc. (L. XVII. 782. — B. XLII. 139. — M. 232.) III. 555.

Idem. DÉCRET relatif à la culture des terres des défenseurs de la patrie. (B. XLII. 127.)

Idem. DÉCRET relatif à l'insertion au Bulletin de la liste des condamnés à mort ou mis hors la loi du district d'Uzerche. (B. XLII. 127.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité aux bateliers de Saint-Omer. (B. XLII. 128.)

Idem. DÉCRET relatif au traitement des employés de la comptabilité. (B. XLII. 129.)

10 mai (21 flor.). DÉCRET sur les retenues [à] faire à soixante-quatre pensionnaires qui [o]nt touché plus qu'ils n'auraient dû. (B. [XL]II. 129.)

Idem. DÉCRET relatif au remboursement [d]es actions de la carte générale de France. [(]B. XLII. 130.)

Idem. DÉCRET relatif à la remise des titres [d]e créances des Gênois. (B. XLII. 133.)

Idem. DÉCRET relatif au remboursement [d]es avances de la trésorerie pendant le [m]ois de germinal. (B. XLII. 134.)

Idem. DÉCRET qui accorde des pensions [d]e retraite à des militaires blessés. (B. [XL]II. 135.)

Idem. DÉCRET qui autorise la nommée [T]héo à se faire rejuger. (B. XLII. 138.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur les [su]rsis à l'exécution de la peine de mort; [le]s jugemens de fabrication de faux assi[gn]ats démonétisés; le délai pour la com[m]unication des baux de biens nationaux à [l'a]cquéreur; la manière de procéder à [l'é]gard des individus qui demandent la ré[vi]sion des jugemens de condamnation à [pe]ines afflictives ou infamantes, rendus [co]ntre eux dans l'ancienne forme, et dont [le]s procédures sont égarées. (B. XLII. [1]4 et 145.)

Idem. DÉCRET interprétatif des articles [9], 10, 11, 12 et 13 du décret du 15 fri[m]aire, et de l'article 38 du décret des 6 [et] 11 août 1790, sur les baux. (B. XLII. [1]...)

Idem. DÉCRET qui annule un jugement [re]ndu contre E. J. Muret. (B. XLII. [1]...)

Idem. DÉCRET qui ordonne la forma[ti]on d'une nouvelle liste de jurés du [dé]partement de Paris. (B. XLII. 144.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des se[co]urs aux citoyens Mezeray et Minet, et [à] la veuve Lorry. (B. XLII. 145, 146 et [14]7.)

11 (22). = 16 (27). DÉCRET relatif à la [ré]clusion des ecclésiastiques infirmes ou [sex]agénaires. (L. XVII. 786.—B. XLII. [14]9.—M. 233.) X. 423.

Idem. = 16 (27). DÉCRET qui ordonne [la] formation d'un livre de la bienfaisance [na]tionale. (L. XVII. 788.—B. XLII. 155.) [I]II. 316.

Idem. DÉCRET relatif au placement du [bu]ste des martyrs de la liberté et des [gr]ands hommes dans la salle de la conven[ti]on. (B. XLII. 147.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à [l'e]xécution du décret du 1er frimaire et [au] sursis de la vente des biens d'un ancien [cu]ré. (B. XLII. 147 et 148.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indem[ni]té à la veuve Mercier. (B. XLII. [14]9.)

Idem. DÉCRET relatif à la nomination aux places vacantes d'exécuteurs des jugemens criminels. (B. XLII. 150.)

11 mai (22 flor.). DÉCRET qui attribue au tribunal révolutionnaire la connaissance du délit de Delpy. (B. XLII. 152.)

Idem. DÉCRET relatif à l'arrestation des fonctionnaires publics destitués. (B. XLII. 153.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire Corentin-Perron, Turpin et André. (B. XLII. 154.)

Idem. DÉCRET qui proroge les pouvoirs du comité de salut public. (B. XLII. 155.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés mis sur les papiers et effets des membres de la convention mis en arrestation ou hors la loi. (B. XLII. 156.)

Idem. DÉCRET qui annule les poursuites contre les citoyens Girardin, Rattal, Legai, Andau, Gocey, etc. (B. XLII. 156.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'élargissement de quatre-vingts cultivateurs de la Corrèze. (B. XLII. 157.)

Idem. DÉCRET portant qu'un citoyen sera détenu jusqu'à la paix pour désobéissance à la loi. (B. XLII. 151.) III. 556.

12 (23). = 27 (8 prairial). DÉCRET sur les rentes viagères déclarées dettes nationales. (L. XVIII. 49.—B. XLII. 166.—M. 233, 234 et 249.) XII. 29.

Idem. = 20 (1er prairial). DÉCRET relatif aux rentes viagères dues par les émigrés ou condamnés. (L. XVII. 799.—B. XLII. 231.)

Idem. = 20 (1er prairial). DÉCRET relatif au mode de nomination aux places de greffiers des juges de paix. (L. XVII. 800.—B. XLII. 230.) III. 557.

Idem. DÉCRET relatif à la liste des individus mis hors la loi dans le district de Paimbœuf. (B. XLII. 227.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au citoyen Sallèles. (B. XLII. 227.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours et indemnités aux citoyens Tassier, Blandin, Epery, Nivelle, Montmessin, Sirret et Goret, et aux citoyens Lefebvre, Berliex et Pasquier. (B. XLII. 227, 231 à 233.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de nouveaux tableaux de jurés de jugement dans le département de Paris. (B. XLII. 238.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur l'élection et le remplacement des juges de paix, et sur une réclamation du citoyen Gohier contre deux jugemens. (B. XLII. 229 et 234.)

Idem. DÉCRET relatif à la translation à Paris des cendres de J. J. Rousseau. (B. XLII. 231.)

12 mai (23 flor.). Décret relatif à la réunion du tribunal d'appel de Gex à celui de Nantua. (B. XLII. 234.)

13 (24). = 21 (2 prairial). Décret relatif au domicile où le divorce peut être poursuivi. (L. XVII. 800.) V. 33.

Idem. = 21 (2 prairial). Décret relatif aux secours accordés aux parens des militaires partis en remplacement. (L. XVII. 801. — B. XLII. 245. — M. 236.)

Idem. = 21 (2 prairial). Décret qui fixe l'époque à laquelle les suppléans admis à la représentation nationale doivent toucher leur indemnité. (L. XVII. 802.— B. XLII. 235.)

Idem. Décret qui met en liberté le citoyen Genebrier. (B. XLII. 235.)

Idem. Décret qui admet comme député le citoyen Déléage. (B. XLII. 235.)

Idem. Décret relatif aux domaines reçus par les auteurs de la Tour-d'Auvergne, en échange des principautés de Sedan et Raucourt. (B. XLII. 236.)

Idem. Décrets qui accordent des secours aux veuves Castelou, Guelle et Dalenzi, aux citoyens Coupart, Dapierre, Borsat et Laguerre. (B. XLII. 237, 238, 244, 245, 246 et 247.)

Idem. Décret relatif aux contributions locales pour 1793 dans les communes nouvellement réunies à la France. (B. XLII. 239.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur la résidence relativement au divorce, les marchandises expédiées en transit, le défaut de réception des marchandises vendues, les jugemens par contumace, le retrait féodal, la révision des jugemens criminels, et la pétition du citoyen Michelin. (B. XLII, 240, 241, 242 à 244.)

Idem. Décret qui accorde une indemnité au citoyen Caire. (B. XLII. 241.)

Idem. Décret relatif aux ventes de domaines nationaux dont la première enchère a été reçue avant le 15 mai 1791. (B. XLII. 236.)

14 (25). Décret portant que les habitans de Nantes n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie. (B. XLII. 247.)

Idem. Décrets qui accordent des gratifications aux citoyens Faure et Muséiié. (B. XLII. 247 et 248.)

15 (26). = 30 juin (12 thermidor). Décret relatif aux émissions de billets de confiance ou au porteur. (I. B. 32. n° 161. — L. XVIII. 70. — B. XLII. 251.) XII. 36.

Idem. = 30 juin (12 thermidor). Décret qui supprime les commissaires préposés à l'évaluation des indemnités à accorder pour pertes causées par l'ennemi. (I. B. 32. n° 162. — L. XVIII. 71.) VII. 516.

15 mai (26 flor.). = 15 juin (27 prair.). Décret relatif aux matricules et certificats de non opposition à délivrer aux créanciers des ci-devant états de Bourgogne. (I. B. 3. n° 8. — L. XVIII. 73. — B. XLII. 251.)

Idem. Décret qui accorde un congé au député Bourgeois. (B. XLII. 248.)

Idem. Décret qui admet comme député le citoyen Depuligny. (B. XLII. 249.)

Idem. Décrets qui accordent des secours aux citoyens Leblond et Bernain. (B. XLII. 250.)

Idem. Décret qui déclare nationale une maison acquise par le citoyen Saint-Léger. (B. XLII. 251.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la jouissance d'un bien donné à bail à rente foncière. (B. XLII. 252.)

Idem. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à réformer le jugement contre le citoyen Augarde. (B. XLII. 253.)

16 (27). = 24 (5 prairial). Décret portant que les jacobins et les citoyens de leurs tribunes ont bien mérité de la patrie. (L. XVII. 803. — B. XLII. 261.)

Idem. Décret qui change le nom de la commune de Saint-Martin-d'Héré. (B. XLII. 254.)

Idem. Décrets qui accordent des secours aux citoyens Fougère, Coupry, Ravald, Bechereau, Gourdet, Fautrier, Plançon, et aux veuves Rui et Guillaumet. (B. XLII. 255 à 258.)

Idem. Décret qui accorde un congé au député Poulain-Grandpré. (B. XLII. 258.)

Idem. Décret qui annule un jugement du tribunal correctionnel d'Aigueperse contre le citoyen Prixain. (B. XLII. 259.)

Idem. Décret qui casse l'adjudication de la maison des ci-devant Capucins de Beaucaire. (B. XLII. 260.)

Idem. Décret relatif à ceux qui entraveraient la fabrication des assignats. (B. XLII. 261.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la compétence des directeurs du jury en matière de mise en liberté, et sur la nature du délit commis par ceux qui ont envoyé des fonds aux prêtres déportés. (B. XLII. 263.)

17 (28). Décret qui accorde un secours au citoyen Morange. (B. XLII. 266.)

Idem. Décret relatif à la levée des scellés chez les députés mis hors la loi. (B. XLII. 266. — M. 240.)

18 (29). = 28 (9 prairial). Décret relatif à la manière de procéder au cas de

...truction ou enlèvement de minutes de ...gemens non exécutés, ou de procédures ...minelles encore indécises. (L. XVII. ... — B. XLII. 270. — M. 241.) III. ...

...8 mai (29 flor.).=28 (9 prair.). DÉCRET ...tif à la compétence des juges de paix ...des tribunaux criminels pour délits mi...ires. (L. XVII. 806.—B. XLII. 269.— ...241.) III. 558.

...dem. DÉCRET qui accorde un congé au ...uté Servan. (B. XLII. 267.)

...dem. DÉCRET qui rectifie les décrets des ... pluviôse et 22 floréal. (B. XLII. ...)

...dem. DÉCRETS d'ordre du jour sur la ...truction des tours seigneuriales, des ...levées de séquestre, des demandes ...nullité de jugemens, et en modifica... des bases de la liquidation. (B. XLII. ... 268, 272 et 273.)

...dem. DÉCRET relatif à la conduite tenue ...rs le citoyen Salvet par la municipa...té le district de Quillan et le dépar...ent de l'Aude. (B. XLII. 268.)

...dem. DÉCRET relatif à la compétence ... tribunaux de police correctionnelle ...ivement aux suspects. (B. XLII. 270. ... 241.)

...dem. DÉCRET qui déclare que les rentes ...nancières sont supprimées. (B. ... 272. — M. 241.) V. 451.

...(30). — 23 (4 prairial). DÉCRET qui ...plète les commissions exécutives. (L. ... 807. — B. XLII. 274. — M. 241.)

...o (1er prairial). DÉCRET relatif ...aiement du trousseau des orphelins ... patrie admis à l'école du citoyen ...ard Bourdon. (B. XLIII. 1.)

...dem. DÉCRET relatif aux secours distri... aux réfugiés de Cholet. (B. XLIII. ...)

...dem. DÉCRET qui accorde des secours à ...uve Pénard et au citoyen Carrie. (B. ...II. 2.)

...dem. DÉCRET qui ordonne le séquestre ... biens de Gombaut, et sa translation ...ris. (B. XLIII. 3.)

...(2). = 27 (8). DÉCRET qui interprète ...écret du 10 juin 1793, relatif au re...rement et à la vente du mobilier ...ait de la ci-devant liste civile. (L. ...I. 808. — B. XLIII. 4.) XIII. ...

...dem. = 27 (8). DÉCRET relatif à la ...ion de plusieurs communes du dép. ...'Aude à celui de l'Arriége, et à la ...lation du district de Mirepoix à Pa... (L. XVII. 809. — B. XLIII. 3.)

...dem. DÉCRETS qui accordent des in...nités au citoyen Gozelle, dit Furville, ... incendiés de la commune d'Albert, ...s secours aux citoyens Lebon, Per...u, Dupont, et aux citoyennes Pardonnier, Jongleur, Vieux-Bled et Chevalier. (B. XLIII. 4, 8, 9 et 10.)

21 mai (2 prair.). DÉCRET qui accorde un congé au député Lecarlier. (B. XLIII. 5.)

Idem. DÉCRET qui autorise les patriotes réfugiés de Liége à se faire payer par leurs débiteurs. (B. XLIII. 5.)

Idem. DÉCRET qui annule des jugemens contre le citoyen Guillot et les héritiers Huilmay. (B. XLIII. 6.)

Idem. DÉCRET qui rejette la demande de révision d'un jugement contre le citoyen Bourceret. (B. XLIII. 6.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif aux baux à ferme et à loyer. (B. XLIII. 6.)

Idem. DÉCRET qui déclare les baux à culture perpétuelle soumis au rachat. (B. XLIII. 7.) V. 452.

22 (3). = 30 (11). DÉCRET relatif au paiement des frais d'administration des biens des émigrés, condamnés ou déportés, et des créances et rentes par eux dues. (L. XVII. 811. — B. XLIII. 13. — M. 244.) XII. 36.

30 (11). DÉCRET relatif au mode d'obtention des certificats de résidence des personnes sorties de Paris ou des places frontières et maritimes. (L. XVII. 812. — B. XLIII. 14. — M. 244.)

Idem. = 30 (11). DÉCRET relatif au paiement des restitutions sur le prix des domaines nationaux et adjudications annulées, ou de surtaxe sur la contribution patriotique ou l'emprunt forcé. (L. XVII. 813. — B. XLIII. 15.)

Idem. — 30 (11). DÉCRET relatif au paiement des ouvriers des manufactures confisquées. (L. XVII. 813. — B. XLIII. 15.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Dumas, Barbe, Ganjean, Pillet, Maze, Simon, Buchoz; à la citoyenne Javonneau; aux veuves Munot, Corvecq et Coqueret. (B. XLIII. 11, 13, 14, 16 et 17.)

Idem. DÉCRET qui annule un jugement contre le citoyen Hourgeois. (B. XLIII. 12.)

Idem. DÉCRET relatif à la nomination de commissaires pour lever les scellés sur la caisse des diamans, à la trésorerie. (B. XLIII. 13.)

Idem. DÉCRET relatif à l'expédition du décret sur les rentes viagères. (B. XLIII. 14.)

23 (4). = 24 (5). DÉCRET relatif à l'assassinat du député Collot d'Herbois. (L. XVII. 814. — B. XLIII. 26.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Pamoy, Bourgeois, Caillet, Frelon, Anneveau, Royer, Meunier, Meyret, Tensier; à la citoyenne Laurain; aux veuves Dubois et Arnette, Robert et

Senlis. (B. XLIII. 17, 18, 20, 21 et 22.)

23 mai (4 prair.). DÉCRET qui met en liberté et réintègre dans leurs fonctions les citoyens Gerboin frères. (B. XLIII. 17.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur l'exécution des marchés passés avec des émigrés. (B. XLIII. 19.)

Idem. DÉCRET qui annule le jugement rendu contre le citoyen Jourdan. (B. XLIII. 23.)

Idem. DÉCRET relatif à la compétence pour les délits des tribunaux. (B. XLIII. 23.)

Idem. DÉCRET relatif à la déchéance encourue par les fermiers des biens ci-devant ecclésiastiques. (B. XLIII. 24.)

Idem. DÉCRET qui rejette la demande des citoyens Garret frères, à fin de nouveau délai pour se pourvoir en cassation. (B. XLIII. 25.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire Leglorence et Legoie. (B. XLIII. 25.)

Idem. DÉCRET portant que les communes de Bouillon, Sedan, Libreville et autres communes voisines ont bien mérité de la patrie. (B. XLIII. 26.)

Idem. DÉCRET qui accorde une pension au citoyen Tollin. (B. XLIII. 27.)

25 (6). DÉCRET qui accorde un secours au citoyen Mangin. (B. XLIII. 27.)

26 (7). DÉCRET qui ordonne de ne faire aucun prisonnier anglais ou hanovrien. (L. XVII. 816. — B. XLIII. 28. — M. 250.)

Idem. DÉCRET relatif aux secours accordés aux communes des départemens envahis par l'ennemi. (L. XVII. 816. — B. XLIII. 27.) VII. 317.

Idem. DÉCRET qui accorde un secours à la citoyenne Bourguet. (B. XLIII. 29.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Pomel, Josset, Ferchat, Gondon, Coquet; à la femme Andotte et à la veuve Duverger. (B. XLIII. 29, 30, 31, 32 et 33.)

Idem. DÉCRET qui rectifie celui du 17 nivôse relatif au bail fait au citoyen Schiler. (B. XLIII. 31.)

Idem. DÉCRET pour l'établissement de prisons dans la Haute-Loire. (B. XLIII. 31.)

Idem. DÉCRET relatif à l'audition de la dénonciation contre le citoyen Lalignon-Morillon. (B. XLIII. 33.)

Idem. DÉCRET qui suspend les poursuites contre le citoyen Mallo. (B. XLIII. 33.)

28 (9). = 1er juin (13). DÉCRET relatif à la liquidation des droits appartenant à l'état sur les titres et papiers de la ci-devant compagnie des assurances sur la vie. (L. XVII. 818. — B. XLIII. 34. — M. 251.) XII. 37.

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité au citoyen Manveillière, et un secours au citoyen Adam Evrard. (B. XLIII. 34 et 35.)

28 mai (9 prair.). DÉCRET relatif à l'opposition formée par les députés de Saint-Domingue sur ce qui est dû par l'état au C. Planche. (B. XLIII. 35. — M. 251.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur des demandes en révision de procès criminels, et sur la falsification du timbre des papiers nationaux. (B. XLIII. 35, 37 et 39.)

Idem. DÉCRET qui rejette la demande des citoyen et citoyenne Lesueur pour être remis en possession d'héritages prétendus usurpés sur leurs aïeux. (B. XLIII. 36.)

Idem. DÉCRET relatif à la compétence en matière de commerce d'armes. (B. XLIII. 36.)

Idem. DÉCRET relatif au jugement des hussards du troisième régiment Chosel, Wels, Roualt, Baudevin, Win et Phint... (B. XLIII. 38.)

Idem. DÉCRET relatif à la suspension des séances des tribunaux criminels le jour de la fête de l'Être-Suprême. (B. XLIII. 3...)

Idem. DÉCRETS qui annulent les jugemens contre les citoyens Leborgne, Flayeux, Facaine, Obry et J. et A. Humbert. (B. XLIII. 39 et 40.)

Idem. DÉCRET relatif à une dénonciation des habitans de Poupes contre le citoyen Roux, et au jugement du juge de paix. (B. XLIII. 41.)

30 (11). = 3 juin (15). DÉCRET relatif au code complet des lois. (L. XVII. 8... — B. XLIII. 51. — M. 253.) III. 39.

Idem. = 3 juin (15). DÉCRET qui charge la trésorerie d'ouvrir un crédit de 174 millions. (L. XVII. 823. — B. XLIII. 42.)

Idem. = 31 (12). DÉCRET qui met en réquisition les gens de la campagne pour les travaux des récoltes. (L. XVII. 824. — B. XLIII. 48.) VIII. 4.

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Viette, Bourbier, Lachenal et Bertin, et à la veuve Laugier. (B. XLIII. 44, 46 et 50.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'examen de la conduite du citoyen Defroment. (B. XLIII. 44.)

Idem. DÉCRET relatif au compte à rendre des jugemens rendus contre les complices de Dusaillant. (L. XLIII. 45.)

Idem. DÉCRET qui fixe les sommes à payer aux citoyens Bouguin et Lambert. (B. XLIII. 46.)

Idem. DÉCRET relatif à l'examen du procès des citoyens Casses et Lapacheire, et de la dame Nostrac. (B. XLIII. 47.)

Idem. DÉCRET qui casse le bail et l'adjudication de la ferme de Lagny-le-Sec. (B. XLIII. 47.)

Idem. DÉCRET qui alloue 50,000 livres pour les dépenses des jardins botaniques. (B. XLIII. 48.)

30 mai (11 prair.) DÉCRET relatif à l'acquisition de l'enclos des ci-devant Cordeliers d'Issoudun pour y établir un cimetière. (B. XLIII. 49.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour relatifs aux déclarations à faire par les fermiers de biens nationaux. (B. XLIII. 49.)

Idem. DÉCRET qui rétablit à Montbrison l'administration du district. (B. XLIII. 50.)

31 (12). = 5 juin (17). DÉCRET relatif à la liquidation des frais de transport de la guillotine. (L. XVII. 825.—B. XLIII. 55.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Géant et Rougeant, aux veuves Muller et Grandin, et aux citoyennes Baudon et Liancourt. (B. XLIII. 51, 52, 53 et 54.)

Idem. DÉCRET relatif à la recherche des auteurs et complices du massacre des citoyens de la Chapelle près Paris. (B. XLIII. 54.)

Idem. DÉCRET relatif aux préposés des douanes que l'invasion de l'ennemi aurait forcés de se retirer dans l'intérieur. (B. XLIII. 54.)

Idem. DÉCRET qui alloue 12,000,500 liv. pour les frais de culture des jardins des Tuileries et du Luxembourg. (B. XLIII. 55.)

Idem. DÉCRET relatif à la vente de la maison du citoyen Marguet-Montbreton. (B. XLIII. 55.)

Idem. DÉCRET relatif au paiement des intérêts connus sous le nom d'*annexes*. (B. XLIII. 56.)

1er juin (13). = 4 (16). DÉCRET qui détermine le mode de distribution des secours aux familles des défenseurs de la patrie. (L. XVII. 825.—B. XLIII. 59.) XVII. 540.

Idem. = 6 (18). DÉCRET sur la formation de l'école de Mars dans la plaine des Sablons, près Paris. (L. XVII. 833. — B. XLIII. 64.)

Idem. DÉCRET relatif au sursis accordé aux Français expulsés d'Espagne. (L. XVIII. 74.) III. 531.

Idem. DÉCRET qui ordonne de mettre en liberté le citoyen Etienne et autres accusés détenus à Amiens. (B. XLIII. 56.)

Idem. DÉCRET portant que les gendarmes de la 35e division ont bien mérité de la patrie. (B. XLIII. 56.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Rozegauy, F. d'Angoulême et Vaillant. (B. XLIII. 57 et 59.)

Idem. DÉCRETS qui réunissent les communes de Bauconville et de Condé au district de Grand-Pré, de Plainville à celle de Méridon, d'Armentières *extrà muros* à celle d'Armentières *intrà muros*. (B. XLIII. 57 et 58.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à résilier le contrat d'accensement passé au profit de la veuve Horoy par le prince de Conti. (B. XLIII. 58.)

1er juin (13 prair.) DÉCRET qui suspend l'exécution de celui du 3 prairial concernant les rentes viagères. (B. XLIII. 63.)

2 (14). DÉCRET qui rectifie le décret du 6 pluviôse relatif à la commune de Breteuil. (B. XLIII. 65.)

Idem. DÉCRETS qui accordent une indemnité à la veuve Delcambe, et des secours aux citoyens Turpin, Lemaire, Chénery, aux veuves Thomassin, Vernet et Marais. (B. XLIII. 66, 67 et 68.)

Idem. DÉCRET de liquidation d'offices de finance et militaires. (B. XLIII. 69.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à la liquidation de la compagnie des étapes et convois militaires. (B. XLIII. 69.)

3 (15). = 4 (16). DÉCRET portant que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie. (L. XVII. 836. — B. XLIII. 70.)

Idem. DÉCRET qui accorde des secours aux veuves Vernier et Borne. (B. XLIII. 69 et 70.)

Idem. DÉCRET qui change les noms de Fort Saint-Elme et de Port-Vendre en ceux de Fort du Rocher et de Port de la Victoire. (B. XLIII. 70.)

4 (16). DÉCRET d'ordre du jour sur la nullité d'un jugement rendu contre le citoyen Boudenis. (B. XLIII. 71.)

Idem. DÉCRET qui traduit au tribunal révolutionnaire Labbé et Levasseur. (B. XLIII. 71.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de verser à la trésorerie les espèces et les assignats trouvés sur Grand-Clos. (B. XLIII. 72.)

Idem. DÉCRET qui accorde un congé au député Albitte. (B. XLIII. 73.)

Idem. = 15 (27). DÉCRET relatif à l'application du sursis prononcé par l'art. 3 de la loi du 16 août 1793 en faveur des Français expulsés d'Espagne. (L. XVIII. 74.)

5 (17). = 13 (25). DÉCRET qui établit, pour cette année seulement, une contribution extraordinaire de guerre. (I. B. 2. n° 5. — L. XVIII. 74. — B. XLIII. 76.) XII. 37.

Idem. = 13 (25). DÉCRET relatif à l'abolition et au remplacement des droits sur les sels, cuirs, etc. (I. B. 2. n° 3. — L. XVIII. 76. — B. XLIII. 76.) XII. 38.

Idem. = 13 (25). DÉCRET relatif aux honneurs à décerner à Barra et Viala, et au costume national. (I. B. 2. n° 4. — L. XVIII. 77.)

Idem. DÉCRET relatif aux dépenses concernant la conservation et la vente du mo-

bilier de la liste civile. (B. XLIII. 73. — M. 259.) XIV. 126.

5 juin (17 prair.) DÉCRETS d'ordre du jour sur un jugement de référé, une demande en révision de jugement, et en exception des dispositions des décrets contre les ecclésiastiques. (B. XLIII. 74 et 75.)

Idem. DÉCRET relatif à la vente des bestiaux aux marchés de Neufbourg, de Poissy et de Sceaux. (B. XLIII. 75.)

6 (18). = 7 (19). DÉCRET relatif aux dépositions des militaires cités comme témoins devant les tribunaux. (L. XVIII. 837. — B. XLIII. 78.) III. 559.

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours au citoyen Terrasson et à sa fille, et aux citoyens Devernine, Gauche, etc. (B. XLIII. 78.)

Idem. DÉCRET qui accorde un crédit de 6 millions à la commission des travaux publics. (B. XLIII. 81.)

7 (19). DÉCRETS qui accordent des secours aux citoyens Guichot, Quentin et sa femme, Leclerc, Payen, Sagault, Indry, Dupont, Pinson, Baticle, Brulard, Berge et sa femme, Michel, Sulfort, Siniau, Blanchard, et à la veuve Bressieux. (B. XLIII. 83 à 88.)

Idem. DÉCRET qui maintient l'étang de Saint-Pierre-le-Moutier dans l'état de desséchement où il se trouve. (B. XLIII. 83.)

Idem. DÉCRET relatif à l'examen des baux des maisons garnies à Paris. (B. XLIII. 83.)

Idem. DÉCRET relatif au secours à accorder aux patriotes belges, mayençais et liégeois. (B. XLIII. 84.) VII. 318.

9 (21). DÉCRET relatif à l'insertion au procès-verbal de la fête célébrée le 20 prairial. (B. XLIII. 89.)

Idem. DÉCRETS qui accordent un congé aux députés Massieu et Petit. (B. XLIII. 89 et 94.)

Idem. DÉCRET relatif au contingent de la contribution mobilière des districts de Machecoul et Clisson pour 1793. (B. XLIII. 89.)

Idem. DÉCRET relatif au mode d'exécution du délai sur l'emprunt forcé, dans le département du Mont-Blanc. (B. XLIII. 90.)

Idem. DÉCRET qui maintient dans leur possession les détenteurs des portions du rivage de la mer qu'ils avaient rencloses et cultivées avant le mois de juillet 1789, et annule tout partage qui pourrait avoir été fait par les communes riveraines. (I. B. 3. n° 10.)

Idem. DÉCRETS qui accordent des secours aux veuves Larivière, Vangelade-Davillier, Cauvin, et aux citoyens Jomain, Pitou, Hurleman et Deguingue. (B. XLIII. 90 à 93.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur la compétence pour connaître des revendications de fonds ci-devant possédés par des émigrés ; le droit de mesurage ; les baux des fermiers de l'ordre de Malte, et le renvoi de l'accusé au tribunal de police correctionnelle, lorsqu'il a été déclaré n'y avoir pas lieu à accusation contre lui. (B. XLIII. 94, 96 et 97.) XIV. 11.

9 juin (21 prair.) DÉCRETS qui traduisent au tribunal révolutionnaire Descaines père et fils, Bracelet et Menou. (B. XLIII. 96 et 97.)

Idem. DÉCRET portant que les délits antérieurs aux nouvelles divisions du territoire doivent être poursuivis et jugés par les tribunaux auxquels en appartenait la connaissance au moment où ces délits ont été commis. (I. B. 3. n° 12. — B. XLIII. 96.)

10 (22). LOI concernant le tribunal révolutionnaire. (I. B. 1. n° 1. — M. 264.) III. 563.

Idem. LOI relative à la poursuite des contre-révolutionnaires qui entraveraient la fabrication des assignats, des armes, etc. (I. B. 3. n° 14. — M. 264.) III. 569.

Idem. LOI interprétative du décret du 20 septembre 1793 sur les certificats de civisme. (I. B. 3. n° 13.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif aux pensions et indemnités des chantres et officiers laïques des ci-devant églises. (B. XLIII. 100.)

Idem. DÉCRET qui confirme la nomination du citoyen Harispe à la place d'adjudant général de brigade. (B. XLIII. 109.)

Idem. DÉCRET qui proroge les pouvoirs du comité de salut public. (B. XLIII. 110.)

11 (23). LOI portant qu'il n'y a pas lieu à remboursement ni indemnité du brevet de retenue de M. Rohan-Soubise. (I. B. 7. n° 32.)

Idem. LOI qui déclare le citoyen Dara inadmissible comme député. (I. B. 7. n° 33.)

Idem. LOI qui ordonne de traduire au tribunal révolutionnaire Sciau, Tourou et Serda. (I. B. 6. n° 24.)

Idem. LOI qui fixe définitivement à Yvetot le chef-lieu de district y transféré. (I. B. 6. n° 25.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur le mode de paiement du prix des marchandises livrées dans les magasins de l'état, et le droit de décréter d'accusation les députés et de les traduire en jugement. (B. XLIII. 113 et 114.) I. 297.

12 (24). DÉCRET qui surseoit à la peine de mort prononcée contre Lobys-Vaudry. (B. XLIII. 115.)

13 (25). DÉCRET qui accorde une indem-

nité au citoyen Moreau et des secours aux citoyens Rondot, Letellier, Lambert, et aux veuves Bertin, Petit-Jean et Palaye. (B. XLIII. 116 à 119.)

14 juin (26 prair.) Loi relative au jugement de Lamiral, de la fille Renaud et de plusieurs complices de la conjuration de Batz ou de l'étranger. (I. B. 2. n° 6. — M. 267.)

Idem. Loi qui rétablit l'article 18 de la loi du 22 de ce mois sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. (I. B. 2. n° 5. — M. 266.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur des demandes en retrait féodal. (B. XLIII. 121.) V. 452.

Idem. Décret qui annule des jugemens rendus entre le citoyen Dufresne et les frères Neyraud. (B. XLIII. 121.)

Idem. Décret qui autorise les propriétaires à réclamer contre les fermiers le paiement des dîmes et rentes dont les biens étaient grevés avant leur abolition. (B. XLIII. 122.)

Idem. Décrets qui accordent des secours aux veuves Desruels, Foret, Bernard, Ricard, aux citoyens Laroche, Houpillard et à la citoyenne Besgne. (B. XLIII. 123, 124, 125, 126 et 127.)

Idem. Décret qui suspend la procédure intentée contre le citoyen Bouret. (B. XLIII. 124.)

Idem. Décret qui accorde à la citoyenne Thébault 1000 livres imputables sur les biens de C. H. J. H. Delure de Saluces. (B. XLIII. 124.)

Idem. Décret qui réunit à la commune de Sariac les hameaux de la Gariède-Mažan et la Commanderie. (B. XLIII. 125.)

15 (27). Loi qui autorise le contrôleur de la caisse générale de la trésorerie à retirer de la caisse à trois clefs jusqu'à la concurrence de 239,164,025 livres 15 sous 6 deniers. (I. B. 3. n° 15.)

Idem. Lois relatives à la conspiration dont sont prévenus Dom Gerle, Catherine Théos, se disant *la Mère de Dieu,* et autres. (I B. 5. nos 7 et 21.)

Idem. Loi relative aux gagistes, pensionnaires et salariés les plus indigens de la liste civile. (I. B. 5. n° 22.) XII. 38.

Idem. Loi relative à l'amalgame des divisions de la gendarmerie. (I. B. 7. n° 34. — M. 270.)

Idem. Décret relatif au paiement des employés conservés pour la liquidation des passe-ports, des fermes, et de ceux du ci-devant contrôle des finances. (B. LXIII. 132.)

Idem. Décret qui établit des bureaux de poste à Bussy, Jouvance, Danville, Meurdre, Lurcy-le-Sauvage, Main-Libre et Saint-Vit. (B. LXIII. 133.)

Idem Décret qui lève le sursis à l'exécution de la peine de mort contre Lobys-Vaudry. (B. LXIII. 133.)

15 juin (27 prair.) Décret qui confisque les biens de la succession de la veuve Schoenfeld. (B. LXIII. 134.)

Idem. Décret qui autorise le citoyen Landry à vendre son domaine de Freneux pour acquitter son débet. (B. LXIII. 134.)

16 (28). Loi relative à une question sur la peine à infliger à un collecteur des impositions de 1790, convaincu de concussion et de falsification de ses rôles. (I. B. 5. n° 23.) III. 570.

Idem. Loi portant circonscription et réunion de quelques cantons et communes des districts de Wissembourg et Neuf-Saarverde. (I. B. 6. n° 26.)

Idem. Loi relative aux procédures qui, après avoir été détruites ou égarées, ont été réparées en vertu de jugemens exécutés avant la publication de la loi du 29 floréal. (I. B. 6. n° 27.) III. 570.

Idem. Décret relatif à l'examen des jugemens rendus par les tribunaux criminels des districts de la Lozère pour cause d'émigration, de rébellion ou de complicité dans les conspirations de Saillant, Charlier, Allier et Plombat. (B. LXIII. 134.)

Idem. Décret d'ordre du jour relatif au délai pour se pourvoir en cassation. (B. LXIII. 138.)

17 (29). Loi relative à la liquidation des offices dépendant des ci-devant justices de Pézenas et Clermont en Argonne. (I. B. 6. n° 28.)

Idem. Décret relatif à la signature des expéditions des procès-verbaux à déposer aux archives ou à livrer à l'impression. (B. LXIII. 139.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur les distributions de secours par les sociétés philanthropiques; le remboursement des sommes avancées aux communes par des particuliers; les liquidations d'offices; l'exécution des baux entre particuliers; la remise des condamnations en matière civile. (B. LXIII. 142, 146, 147 et 148.)

Idem. Décret relatif aux réformations d'erreurs et vérifications de noms. (B. LXIII. 146.)

18 (30). Décret relatif au mode de paiement du traitement de l'institut des aveugles travailleurs, et de celui des sourds-muets. (B. LXIII. 148.)

19 (1er messidor). Loi qui annule des jugemens et actes en vertu desquels des fermiers seraient privés de la récolte prochaine. (I. B. 7. n° 35.) XII. 39.

Idem. Loi portant création d'assignats. (I. B. 7. n° 36. — M. 272.) XII. 39.

Idem. Loi portant que le commandant d'un vaisseau au poste duquel la ligne se trouverait coupée, sera puni de mort. (I.

B. 9. n° 42. — M. 272.) XVIII. 161.

19 juin (1er mess.) Loi qui nomme les citoyens Joret et Brunet inspecteurs des envois des receveurs de district. (I. B. 6. n° 29.)

Idem. Loi qui ordonne d'envoyer aux armées les nouvelles officielles de la prise d'Ypres et des succès de l'armée du Nord. (I. B. 6. n° 30.)

Idem. Loi qui accorde un crédit de 195 millions à cinq commissions (I. B. 8. n° 37.)

Idem. Décret concernant l'offre du citoyen Holé, d'une pendule divisée par décimales avec sonnerie. (B. XLIV. 1.)

Idem. Décret relatif à la réintégration de soixante agriculteurs de Marennes et Brouage dans la possession de terrains cédés par arrêt du conseil au maréchal de Richelieu. (B. XLIV. 4.)

Idem. Décret qui surseoit à l'exécution de deux sentences arbitrales au profit des communes de Saint-Blaye, Serrec et autres riveraines, contre le ci-devant procureur-syndic du département du Haut-Rhin, pour l'état. (B. XLIV. 8.)

20 (2). Loi qui fixe le délai dans lequel tous dépositaires de faux assignats ou d'instrumens propres à leur fabrication, etc. seront tenus d'en faire la remise. (I. B. 4. n° 16.)

Idem. Loi sur une question relative aux baux des biens ci-devant dépendant de l'ordre de Malte. (I. B. 8. n° 39.) XIV. 1.

Idem. Loi sur une question relative aux formalités à observer lorsque des témoins essentiels sont dans l'impossibilité de comparaître devant les jurés. (I. B. 8. n° 40.) III. 571.

Idem. Loi sur une question concernant la poursuite de faits relatifs à la vente ou à l'achat du numéraire avant la publication de la loi du 11 avril 1793. (I. B. 9. n° 43.)

Idem. Loi concernant l'exécution de l'arrêté du comité de salut public sur les moyens provisoires d'abolir la mendicité. (I. B. 8. n° 38.)

Idem. Décret relatif à divers afficheurs prévenus d'avoir vendu à leur profit une partie des exemplaires du bulletin, jugemens, etc. qu'ils avaient été chargés d'afficher. (B. XLIV. 9.)

Idem. Décret concernant les jugemens et référés relatifs à Vanhoof, Lacoste, Guiraud-Gauté, Bégné dit Marmiesse, et qui les renvoient au tribunal révolutionnaire. (B. XLIV. 10.)

Idem. Décret qui adjoint un quatrième commissaire au tribunal central des directeurs du jury du département de Paris. (B. XLIV. 13.)

Idem. Décret qui rectifie l'article 3 du décret du 21 floréal, sur les délits relatifs au discrédit des assignats. (B. XLIV. 14.)

21 juin (3 mess.) Loi qui détermine les formes à suivre dans le jugement des préposés à la garde des détenus, qui, d'après l'évasion de ceux-ci, seraient dans le cas des poursuites ordonnées par la loi du 15 brumaire. (I. B. 8. n° 41.) III. 572.

Idem. Décret qui annule des arrêtés qui prononcent la confiscation et la vente de grains trouvés chez les citoyens Dervieux. (B. XLIV. 19.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur les poursuites contre les cohéritiers qui s'approprient les biens dépendant d'une succession, au préjudice d'un absent; le paiement des acquisitions de bois communaux; la résiliation des adjudications faites par des particuliers à des corps administratifs; les appelans de jugemens arbitraux. (B. LXIV. 20, 21 et 24.) III. 573.

Idem. Décret qui nomme les citoyens Frézet, Guérin et Niel, commissaires auprès des manufactures de papiers pour l'impression du Bulletin des lois. (B. LXIV. 25.) III. 574.

Idem. Décret relatif à l'emploi de bons délivrés pour prix de chevaux. (B. XLIV. 26.)

22 (4). Loi qui réunit le hameau de Cense-Rancière à la commune de Tranqueville, et les municipalités de Montleau et Montcoupeau à celle de Montmirail. (I. B. 9. nos 44 et 45.)

Idem. Décret qui ordonne l'armement de la gendarmerie du département du Mont-Terrible, et sa réunion à la 16e division. (B. XLIV. 28.)

23 (5). Loi qui ordonne d'inscrire le nom de Vincent Malignon sur la colonne du Panthéon, et de traduire ses assassins et leurs complices au tribunal révolutionnaire. (I. B. 9. n° 46.)

Idem. Décret qui accorde un congé au député Goupilleau. (B. XLIV. 30.)

Idem. Décret qui décharge la citoyenne Bauzin d'une amende contre elle prononcée. (B. XLIV. 31.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la liquidation d'offices de la maison de Bouillon. (B. XLIV. 36.)

Idem. Décret qui met en liberté les citoyens J. et G. Leblond, Beugniet, Danneller et Danton, et les reintègre dans la possession de leurs biens. (B. XLIV. 37.)

24 (6). Loi concernant les moyens de se procurer des expéditions d'actes reçus par des notaires détenus ou condamnés. (I. B. 6. n° 31. — M. 278.) V. 284.

Idem. Loi relative à l'ouverture d'un concours pour la restauration des monumens rassemblés au muséum. (I. B. 9. n° 47.)

Idem. Lois qui allouent des fonds pour le paiement de divers créanciers de l'état,

et ordonnent l'inscription au grand-livre de plusieurs parties de liquidation. (I. B. 27. nos 122 et 123.)

24 juin (6 mess.) Décret relatif à l'indemnité du droit de péage sur les ponts de Meulan, demandée par les citoyens Aubé et Cavelier. (B. XLIV. 40.)

Idem. Décret qui rejette une demande en indemnité relativement à des baraques démolies. (B. XLIV. 40.)

Idem. Décrets sur le remboursement des redevances en grains. (B. XLIV. 41.)

25 (7). Loi qui détermine le mode de procédure dans toutes contestations de la compétence des tribunaux de famille où il aura été ordonné quelques ventes de fonds indivis avec des mineurs. (I. B. 9. n° 49.) II. 573.

Idem. Loi qui détermine la peine à infliger aux fonctionnaires publics et autres, qui auraient commis les délits prévus par l'article 27 du titre II de la loi concernant la police municipale. (I. B. 11. n° 51.) III. 574.

Idem. Loi concernant l'organisation des archives établies auprès de la représentation nationale. (I. B. 12. n° 57. — M. 279.) VIII. 550.

Idem. Lois qui réunissent les municipalités d'Ornelac, Quié, Arignac, Bonpas et Arnave à celle de Tarascon; le hameau de Talvoisin à la commune d'Ymeray, et la commune du Taur à celle du Montans. (I. B. 9. n° 48. — B. XLIV. 45 et 46.)

Idem. Décret portant que les notaires ne doivent pas recevoir le dépôt des dispositions olographes d'un citoyen dont les biens sont confisqués. (B. XLIV. 46.) V. 284.

Idem. Décret relatif au jugement du procès criminel concernant la prétendue spoliation de l'hoirie Chalut. (B. XLIV. 47.)

Idem. Décret relatif aux minutes, registres et papiers de la justice de paix de la section des Arcis. (B. XLIV. 48.)

Idem. Décret qui détermine le mode des jugemens des procès nés dans l'arrondissement du tribunal de Bordeaux non encore jugés. (B. XLIV. 49.)

Idem. Décret de liquidation de créances sur le ci-devant clergé, dettes exigibles, pays d'états, administrations et communes. (B. XLIV. 50.)

Idem. Décret qui ordonne le renouvellement du comité de salut public. (B. XLIV. 51.)

Idem. Décret relatif à la ferme de Plonich et dépendances, et à la veuve et héritiers Lainé. (B. XLIV. 52.)

26 (8). Loi relative aux usufruits qui reposaient sur les têtes des ecclésiastiques décédés en état de réclusion. (I. B. 11. n° 52. — M. 280.) XII. 39.

26 juin (8 mess.) Loi relative à la formation d'un livre de bienfaisance nationale, dont la rédaction est substituée à celle de la loi du 22 floréal. (I. B. 11. n° 54.) VII. 319.

Idem. Loi relative aux rentes viagères. (I. B. 14. n° 65.) XII. 39.

Idem. Loi relative à la récolte actuelle. (I. B. 11. n° 55. — M. 280.) VII. 590.

Idem. Loi relative au décret sur les secours à accorder aux campagnes. (I. B. 11. n° 53.)

Idem. Décret qui accorde un congé au député Esnue-Lavallée. (B. XLIV. 60.)

Idem. Décrets concernant le remplacement des notaires du département de Paris. (B. XLIV. 60.)

Idem. Décret qui réunit les trois municipalités de Colleville, Porte-de-l'Heure et la Pescherie à la commune d'Harfleur. (B. XLIV. 66.)

Idem. Décret qui supprime l'article 12 de la loi sur les rentes viagères. (B. XLIV. 66.)

27 (9). Loi qui supprime la dénomination de chirurgien-major qui était donnée aux officiers de santé attachés aux corps. (I. B. 11. n° 56.—M. 281.) XVII. 468.

Idem. Loi qui ordonne la rectification d'une erreur qui s'est glissée dans le code pénal. (I. B. 11. n° 57.) III. 574.

Idem. Décret qui nomme les membres du jury de restauration des monumens rassemblés au muséum. (B. XLIV. 80.)

Idem. Décret qui fait remise aux préposés des douanes ayant moins de 1,000 l. de salaire, du montant de la contribution mobilière de 1792 et 1793. (B. XLIV. 81.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur les ci-devant pèlerins de Saint-Jacques. (B. XLIV. 83.)

28 (10). Décret portant que les chirurgiens Ruffin et Legras ont bien mérité de la patrie. (B. XLIV. 92.)

29 (11). Loi qui modifie l'article 4 de la loi du 8 pluviôse, relative aux titres et actes ci-devant féodaux. (I. B. 12. n° 59.) V. 285.

Idem. Loi portant que les armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle ne cessent de bien mériter de la patrie, et qui leur donne le nom d'armée de Sambre-et-Meuse. (I. B. 10. n° 50.—M. 282.)

Idem. Décret qui ordonne aux débiteurs de Pierre Baille et compagnie de verser à la trésorerie les sommes par eux dues. (B. XLIV. 93.)

Idem. Décrets d'ordre du jour sur le jugement d'un procès entre des associés, à raison du compte de leur société formée pour une ferme de cens, rentes, lods et ventes; sur les redevances féodales et les jugemens en expulsion de locataires. (B. XLIV. 99, 102 et 103.) III. 575.

Idem. Décrets qui ordonnent de rayer

de la liste des émigrés les citoyens Denou, J. Lebrecq et Aubert. (B. XLIV. 100 et 102.)

30 juin (12 mess.) Loi relative à l'époque de la déchéance pour les titres qui auraient dû être fournis depuis les scellés apposés chez L. P. J. d'Orléans. (I. B. 12. n° 60.)

Idem. Loi relative au remplacement des sous-lieutenans en second supprimés dans l'arme de la cavalerie par la loi du 21 nivôse. (I. B. 12. n° 61.) XVI. 382.

Idem. DÉCRET qui accorde une augmentation aux ouvriers des manufactures des Gobelins et de la Savonnerie. (B. XLIV. 104.)

Idem. DÉCRETS relatifs aux îles, îlots et attérissemens du Rhône. (B. XLIV. 104 et 105.)

1er juillet (13). LOI portant que les percepteurs enverront au receveur de l'agence de l'enregistrement l'avis et la mention de la somme due pour les contributions des biens appartenant à la république. (I. B. 15. n° 67. — M. 284.) XII. 41.

Idem. LOI qui ordonne le versement à la trésorerie nationale des fonds provenant de la vente des quarts de réserve des bois appartenant aux communes. (I. B. 15. n° 69.) XII. 42.

Idem. Loi qui assujettit au paiement du droit proportionnel les domaines nationaux vendus qui se trouveraient dans une succession, donation, etc. (I. B. 16. n° 71. — M. 284.) XIII. 2.

Idem. Loi relative aux drapeaux pris à Ypres, et qui érige les bâtimens des barrières de Paris en monumens publics. (I. B. 15. n° 68. — M. 284.) XII. 42.

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour sur la peine pour complicité de vol, et les poursuites contre les avoués prévenus de prévarication. (B. XLIV. 112 et 114.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation du nommé Philippe, et sa traduction au comité de sûreté générale. (B. XLIV. 114.)

2 (14). Loi qui détermine les formalités à observer par les propriétaires, pour retirer les extraits d'inscription définitive sur le grand-livre. (I. B. 15. n°. 70. — M. 285.) XII. 43.

Idem. Loi relative à une question sur les contestations nées ou à naître entre les époux divorcés, leurs parens, etc. (I. B. 16. n° 72.) III. 575.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les prises faites sur les rebelles. (B. XLIV. 115.)

Idem. DÉCRET qui annule un jugement contre les citoyens Madiax, Varennes et autres, et ordonne leur mise en liberté. (B. XLIV. 118.)

3 (15). Loi relative au succès des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, et qui ordonne d'inscrire le nom de J. Yvernot sur la colonne du Panthéon. (I. B. 13. n° 62.)

4 juill. (16 mess). Loi relative aux certificats qui doivent être délivrés aux créanciers, pour toucher leurs créances, conformément au décret du 27 brumaire. (I. B. 16. n° 73.) XII. 44.

Idem. Loi portant qu'aucune indemnité définitive sur les pertes éprouvées par l'invasion des ennemis, ne sera acquittée qu'en vertu d'un décret. (I. B. 16. n° 74.) VII. 325.

Idem. Loi concernant une question relative aux déclarations du jury et aux actes d'accusation. (I. B. 16. n° 75.) III. 575.

Idem. LOI portant que les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse ne cessent de bien mériter de la patrie, et relative aux troupes des rois coalisés renfermées dans les places de la frontière du nord. (I. B. 13. n° 63.)

Idem. DÉCRET qui destitue les juges du tribunal criminel du département de la Mayenne. (L. XLIV. 124.)

Idem. DÉCRET qui admet comme députés les citoyens Boisson et Garnot. (B. XLIV. 126.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif aux pensions des marins. (B. XLIV. 128.)

Idem. DÉCRET relatif à l'impression du rapport du citoyen Barrère sur la prise d'Ostende et de Tournay. (B. XLIV. 129.)

5 (17). Loi relative aux billets de confiance remboursables en exécution de la loi du 11 ventôse. (I. B. 16. n° 76.)

Idem. Loi qui proroge le délai accordé aux Suisses pour justifier de leurs services militaires. (I. B. 16. n° 77.)

Idem. DÉCRET qui accorde un sabre d'honneur au citoyen Bernoville. (B. XLIV. 129.)

Idem. DÉCRET sur une dénonciation contre le député Dumont. (B. XLIV. 130.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la vente des droits d'Evrard dans les constructions qu'il a fait commencer avec autres entre la rue Feydeau et celle des Filles Saint-Thomas. (B. XLIV. 131.)

Idem. DÉCRET qui rectifie le décret du 8 messidor relatif aux rentes viagères. (B. XLIV. 132.)

6 (18). DÉCRET qui fixe le délai dans lequel devront être déposés tous fonds ou effets appartenant aux habitans des pays qui sont en guerre avec la république. (I. B. 17. n° 79. — M. 289.) XII. 44.

Idem. Loi qui détermine la manière dont seront effectués, dans les caisses nationales, les paiemens autres que ceux

de pensions, intérêts et remboursemens de la dette publique, etc. (I. B. 17. n° 80.) XII. 45.

6 juill. (18 mess.) LOI qui nomme les membres du jury d'examen des livres élémentaires remis au concours. (I. B. 17. n° 78. — M. 289.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le jugement de Boisse dit Montemart. (B. XLIV. 134.)

Idem. DÉCRETS qui annulent des jugemens rendus contre l'état au profit de J.C. Bernique; contre Dupay et contre Scheven-Netter. (B. XLIV. 135, 136 et 137.)

7 (19). LOI qui fixe définitivement à Aurillac l'administration du département du Cantal. (I. B. 17. n° 81.)

Idem. LOI d'ordre du jour sur diverses demandes du citoyen Hoffmann, pour l'encouragement de ses manufactures de faïence. (B. XLIV. 143.)

Idem. LOI qui surseoit à l'exécution d'un jugement portant confiscation de blé accordé à un boulanger pour sustenter sa commune. (B. XLIV. 146.)

9 (21). LOI qui fixe le délai dans lequel devront être versés dans les caisses de district, les fonds appartenant aux négocians émigrés ou condamnés par les tribunaux révolutionnaires. (I. B. 18. n° 85. — M. 293.) XII. 45.

Idem. LOI qui fixe le traitement des agens et des employés de l'agence de l'enregistrement et des domaines. (I. B. 2. n° 91.) XIV. 269.

Idem. LOI qui ordonne une rectification dans celle du 13 messidor, relative au paiement du droit proportionnel résultant de la vente des domaines nationaux. (I. B. 21. n° 92.) XIV. 2.

Idem. LOI relative à la mise en liberté provisoire des laboureurs, moissonneurs, etc. des communes au-dessous de douze cents habitans, détenus comme suspects. (I. B. 17. n° 82. — M. 293.)

Idem. LOI qui ordonne de donner de préférence des places dans les voitures publiques aux personnes assignées pour venir en déposition au tribunal révolutionnaire. (I. B. 17. n° 83.)

Idem. LOI relative au vaisseau de ligne *le Vengeur*, et aux braves composant son équipage. (I. B. 18. n° 84. — M. 292.)

Idem. LOI concernant les biens de la succession Soubise. (I. B. 18. n° 87.)

Idem. LOI d'ordre du jour sur les opérations du député Lebon dans le département du Pas-de-Calais. (I. B. 19. n° 88. — B. XLIV. 162.)

Idem. LOIS qui accordent des pensions à des militeires retirés du service pour cause de blessures ou d'infirmités, et à des veuves de militaires. (I. B. 23. n° 106 et 107.)

9 juill. (21 mess.) DÉCRET qui ordonne de rayer de la liste des émigrés le citoyen Lemoine. (B. XLIV. 159.)

10 (22). LOI relative aux aveugles nécessiteux. (I. B. 19. n° 89.) VII. 325.

Idem. LOI additionnelle à celle du 21 messidor sur les détenus des campagnes. (I. B. 18. n° 86.)

11 (23). LOI relative aux prises faites par les vaisseaux de guerre de la république. (I. B. 19. n° 90. — M. 294.) XV. 360.

Idem. LOI sur la réunion de l'actif et passif des hôpitaux, maisons de secours, de pauvres, etc. au domaine national; la liquidation du passif de ces établissemens; la prorogation du délai pour la remise des titres de créance sur les communes; le rapport de la déchéance de six mois d'intérêts, etc. (I. B. 20. n° 93.) X. 46.

Idem. LOIS relatives à la fête ordonnée en l'honneur de Barra et Viala. (I. B. 20. n° 94. B. XLIV. 179.)

12 (24). LOI relative à la proposition faite de suspendre l'effet de toutes créances et actions civiles contre les défenseurs de la patrie. (I. B. 22. n° 101.) III. 576.

Idem. LOI sur les nouveaux succès des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. (I. B. 35. n° 195.)

Idem. DÉCRET sur la liquidation de l'actif et du passif de l'ancienne compagnie des Indes. (B. XLIV. 180.)

13 (25). DÉCRET d'ordre du jour sur les liquidations d'offices. (B. XLIV. 195.)

Idem. DÉCRET qui maintient la liquidation de l'office de notaire du citoyen Broust. (B. XLIV. 195.)

14 (26). LOI portant que les secours provisoires accordés aux anciens pensionnaires de la fondation des écoles militaires, leur seront payés jusqu'à la liquidation définitive de leurs pensions (I. B. 21. n° 100.) XII. 51.

Idem. LOI qui détermine les formes à observer pour la rectification des erreurs commises dans l'énonciation des noms, prénoms et actes de naissance des pensionnaires. (I. B. 22. n° 102.) XII. 51.

Idem. LOI qui supprime l'agence nationale ci-devant régie des poudres et salpêtres. (I. B. 21. n° 95. — M. 298.)

Idem. LOI relative aux individus convaincus de complicité d'un crime dont l'auteur est mort avant sa condamnation. (I. B. 21. n° 96.) III. 577.

Idem. LOI concernant les anciens domestiques de feu Stanislas Ier, dont le décret du 29 juillet 1793 avait conservé les pensions. (I. B. 21. n° 97.)

Idem. LOI relative aux certificats de ré-

sidence nécessaires pour la conservation ou le rétablissement des pensions. (I. B. 21. n° 98.)

14 juill. (26 mess.) LOI relative à la compétence des tribunaux révolutionnaires. (I. B. 21. n° 99.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la peine pour récidive du crime de faux et d'escroquerie. (B. XLIV. 205.)

Idem. DÉCRET qui annule deux jugemens contre les frères Février et Soulié. (B. XLIV. 207.)

Idem. DÉCRET pour l'insertion au bulletin des listes des individus mis hors la loi dans plusieurs communes du district de Douai. (B. XLIV. 208.)

15 (27). LOI concernant les référés des directeurs du jury. (I. B. 22. n° 103.) III. 577.

Idem. DÉCRET qui rejette la demande en mainlevée du séquestre mis sur les biens de J. A. Pérey. (B. XLIV. 210.)

Idem. DÉCRETS d'ordre du jour relatifs à la redevance de la ferme de Grand-Charlieu, et à la demande du citoyen Laurain, ancien architecte de la maison de Condé. (B. XLIV. 211 et 212.)

16 (28). LOI interprétative de celle du 10 germinal, qui attribue à l'agence des domaines la location des biens nationaux, et qui ordonne le versement dans le trésor national des sommes existant dans les dépôts publics, provenant des émigrés et des condamnés. (I. B. 22. n° 104. — M. 300.) XIII. 2.

Idem. LOI qui rend communes à des comptables les dispositions de la loi du 4 germinal concernant le mode de paiement des sommes dues par les ci-devant receveurs généraux des finances. (I. B. 23. n° 108.) XII. 51.

Idem. LOI qui autorise les administrations de département à ordonnancer jusqu'à concurrence de la somme de 800 livres, au profit des créanciers de ceux dont les biens sont séquestrés. (I. B. 23. n° 109. M. 300.) XII. 52.

Idem. DÉCRET concernant la procédure relative à une carrière appartenant à la commune de Neuvi. (B. XLIV. 213.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif aux moyens de justification des accusés. (B. XLIV. 216.)

17 (29). LOI qui détermine la manière dont il sera procédé dans les contestations de la compétence des tribunaux de famille, qui devront être suivies de ventes ou licitations de fonds indivis avec des absens ou interdits. (I. B. 23. n° 110. — M. 301.) III. 578.

Idem. LOI portant que les gardes nationales, les enfans d'Avesnes et tous les citoyens de Maubeuge, Avesnes, etc. ont bien mérité de la patrie. (I. B. 21. n° 105.)

17 juill. (29 mess.) LOI relative aux notaires de la vallée de Barcelonette. (I. B. 24. n° 112.) V. 285.

Idem. DÉCRET qui adjuge au citoyen Simone la forge de Beauchamp et ses dépendances. (B. XLIV. 225.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la peine encourue pour provocation au duel par le militaire inférieur envers son supérieur, hors le cas de service. (B. XLIV. 227.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rayer le citoyen G. M. Flecheux de la liste des émigrés. (B. XLIV. 230.)

Idem. DÉCRET qui renvoie Tiengout à se pourvoir au tribunal de cassation contre un règlement de juge. (B. XLIV. 230.)

Idem. DÉCRET de liquidation d'offices de judicature et ministériels. (B. XLIV. 232.)

18 (30). LOI qui déclare que les armées de la Moselle, du Rhin, de Sambre-et-Meuse et du Nord ne cessent de bien mériter de la patrie. (I. B. 25. n° 111.)

Idem. LOI qui proroge le délai accordé aux pensionnaires et gagistes de la liste civile, pour remplir les formalités prescrites par la loi du 17 germinal. (I. B. 24. n° 114.)

Idem. LOI relative à la nomination aux places d'assesseurs des juges de paix pendant la durée du gouvernement révolutionnaire. (I. B. 24. n° 115.) III. 578.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à des assignats démonétisés. (B. XLIV. 233.)

19 (1er thermidor). LOI relative au mode d'avancement dans les grades militaires. (I. B. 24. n° 116.) XVI. 383.

Idem. DÉCRET qui surseoit à la vente de terrains réclamés par la commune de Meaux. (B. XLV. 3.)

Idem. DÉCRET qui annule un jugement du juge de paix de Magny contre le citoyen Petit, et des jugemens confirmatifs d'une exhérédation faite sans cause. (B. XLV. 4 et 7.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la mainlevée des biens confisqués aux complices de rébellion. (B. XLV. 4.)

20 (2). LOI portant qu'à compter du jour de sa publication, nul acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit du territoire de la république, être écrit qu'en langue française. (I. B. 25. n° 118. M. 304.) II. 139.

Idem. LOI sur la solde des troupes. (I. B. 28. n° 129. — M. 321 et 322.) XVI. 384.

Idem. LOI qui fixe le délai dans lequel sont tenus de retourner à leur domicile les citoyens qui se sont soustraits à l'exécution des mandats d'arrêt, les fonction-

naires publics suspendus ou remplacés, etc. (I. B. 24. n° 117. — M. 303.)

21 juill. (3 therm.) Loi relative aux meuniers détenteurs de domaines nationaux dont les baux ne comprendront que des moulins. (I. B. 26. n° 120.) XIV. 3.

Idem. Loi relative aux délits non contre-révolutionnaires commis par des fonctionnaires publics publics dans l'exercice de leurs fonctions. (I. B. 25. n° 119.) III. 578.

22 (4). Loi sur les contumaces. (I. B. 26. n° 121. — M. 306 et 307.) III. 579.

Idem. DÉCRET qui affecte à sa destination le don patriotique offert par les sociétés populaires du Mas-d'Azil et de Carlat-le-Temple. (B. XLV. 38.)

Idem. DÉCRET relatif à diverses parties du mobilier du château de la Muette. (B. XLV. 43.)

23 (5). Loi interprétative de celle du thermidor relative aux fonctionnaires publics destitués, remplacés ou suspendus. (I. B. 27. n° 124.)

Idem. Loi portant que les articles 12 et de celle du 29 septembre 1793 sur le maximum, ne sont pas applicables aux adjudications de coupes de bois faites en etc., etc. (I. B. 27. n° 125. — M. 307.) II. 591.

Idem. DÉCRET qui suspend toutes poursuites par le receveur des biens nationaux d'Abbeville, contre les citoyens Lecat et Aubert. (B. XLV. 52.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la réalisation d'une adjudication faite au profit du citoyen Perné. (B. XLV. 54.)

24 (6). Loi sur les difficultés élevées dans l'exécution de la loi du 9 ventôse, relative aux condamnés pour crime emportant confiscation. (I. B. 27. n° 126. — M. 307.) X. 155.

Idem. Loi sur les biens et les dettes des académies et sociétés littéraires supprimées. (I. B. 27. n° 127. — M. 307.) VII. 52.

Idem. Loi sur le mode de paiement de frais de conservation et de vente du mobilier de la liste civile. (I. B. 31. n° 150.) IV. 126.

Idem. Loi relative aux certificats de résidence. (I. B. 27. n° 128.)

Idem. Loi qui supprime les municipalités d'O, de Marigny et d'Argentan. (I. B. 31. n° 151.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur la demande d'un tribunal criminel de s'abstenir de la connaissance d'un procès concernant des dilapidations dans la vente des biens d'un émigré. (B. XLV. 56.)

25 (7). Loi relative à une pétition du citoyen Lambert, en interprétation des lois des 30 mars et 10 juillet 1791, portant que les acquéreurs de domaines nationaux ne peuvent prendre que les fruits qui y sont pendans par les racines au jour de l'adjudication. (I. B. 31. n° 152.) XIV. 3.

25 juill. (7 therm.) Loi qui rend communes aux procès commencés avant l'installation des tribunaux criminels, les dispositions de celle du 18 prairial sur la manière d'entendre les témoins militaires. (I. B. 32. n° 163. — M. 309.) III. 582.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur des jugemens du tribunal de commerce de Nantes, relativement à des actions et créances contre des défenseurs de la patrie. (B. XLV. 59.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une demande en interprétation des articles 2 et 14 du titre V de la loi du 16 août 1790. (B. XLV. 60.)

Idem. DÉCRET sur la liquidation de l'office du citoyen Gratard. (B. XLV. 61.)

Idem. DÉCRET qui annule l'adjudication passée au citoyen Drouet, et ordonne l'exécution de celle faite au citoyen Bellecoste. (B. XLV. 64.)

26 (8). Loi relative aux indemnités accordées pour pertes occasionées par l'intempérie des saisons et autres accidens imprévus. (I. B. 31. n° 153.) VII. 326.

Idem. DÉCRET de mention honorable du don fait par le citoyen Mazier de modèles d'obus et de boulets en fonte de son invention. (B. XLV. 63.)

27 (9). Loi relative à l'indemnité à accorder aux militaires dont les équipages de guerre auront été pris par les ennemis. (I. B. 31. n° 154.) VIII. 60.

Idem. Lois qui ordonnent la mise en arrestation de Maximilien Robespierre et de son frère, de Saint-Just, Couthon, Lebas, Dumas, Henriot, Boulanger, Lavallette, Dufraise, Daubigny, Prosper Sijas, etc. (I. B. 29. n°s 131 à 134.)

Idem. Loi qui supprime tout commandement supérieur à celui de chef de légion dans la garde nationale, et contenant des mesures relatives à la sûreté de la représentation nationale. (I. B. 29. n° 135.)

Idem. Loi qui mande à la barre la municipalité et le département de Paris. (I. B. 29. n° 136. — M. 312.)

Idem. Lois qui nomment commandant général de la force armée le représentant Barras, et lui adjoignent plusieurs autres représentans. (I. B. 29 et 30. n°s 137 et 142. — M. 312.)

Idem. Lois qui mettent hors de la loi Robespierre l'aîné et tous ceux qui se sont soustraits aux décrets d'arrestation décernés contre eux; le maire et les officiers municipaux rebelles de la commune de Paris. (I. B. 29. n°s 138 et 139. — M. 312.)

Idem. Loi qui défend aux sections de Paris d'obéir à la municipalité mise hors de la loi. (I. B. 29. n° 140. — M. 312.)

Idem. PROCLAMATION de la convention

au peuple français. (I. B. 29. n° 141. — M. 312.)

27 juill. (9 therm.) Loi qui désigne la convention comme centre de ralliement des autorités constituées et de la force publique. (I. B. 31. n° 155. — M. 313.)

Idem. Décret qui annule l'instruction criminelle faite contre Rengné, Hugard, Widt et Marx, et ordonne de les traduire au tribunal révolutionnaire. (B. XLV. 68.)

Idem. Décret qui met en liberté les citoyens Lahne et Billot. (B. XLV. 87.)

28 (10). Loi qui ordonne l'exécution dans le jour des décrets rendus le 9 thermidor contre les députés et autres déclarés traîtres à la patrie, et mis hors la loi. (I. B. 30. n° 143.)

Idem. Loi qui enjoint aux membres du tribunal révolutionnaire de se retirer pardevant les comités de salut public et de sûreté générale. (I. B. 30. n° 144.)

Idem. Loi qui nomme provisoirement le citoyen Deliége vice-président du tribunal révolutionnaire. (I. B. 30. n° 145.)

Idem. Loi qui met Prosper Sijas hors de la loi, et sa femme en état d'arrestation. (I. B. 30. n° 146.)

Idem. Loi qui abroge la reconnaissance d'identité des conspirateurs mis hors de la loi. (I. B. 30. n° 147.)

Idem. Loi qui met le nommé Vivier hors de la loi. (I. B. 30. n° 148.)

Idem. Loi portant que les sections de Paris ne cessent de bien mériter de la patrie. (I. B. 30. n° 149.)

Idem. Loi qui ordonne le prompt jugement des détenus comme suspects. (I. B. 33. n° 168.)

Idem. Décret de mention honorable de la conduite du gendarme Médale. (B. XLV. 89.)

Idem. Décret qui ordonne de traduire au tribunal révolutionnaire Beauvoisin, Lavallette et Target. (B. XLV. 94.)

Idem. Décret relatif à l'impression des séances des 9 et 10 thermidor. (B. XLV. 94.)

29 (11). Proclamation de la convention sur la conspiration de Robespierre, Couthon, etc. (I. B. 31. n° 156. — M. 314.)

Idem. Loi qui ordonne de rétablir le nom du citoyen Auguis dans le décret qui nomme des adjoints au représentant Barras. (I. B. 31. n° 157.)

Idem. Loi qui déclare que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 31. n° 159.)

Idem. Loi qui défend aux autorités constituées de se présenter à la convention accompagnées de gardes. (I. B. 31. n° 158.) I. 298.

Idem. Loi qui met hors de la loi Lerebours et Payan l'aîné. (I. B. 31. n° 160.)

29 juill. (11 therm.) Décret qui ordonne de mettre Soisson en état d'arrestation, et de le conduire au comité de sûreté générale. (B. XLV. 95.)

Idem. Décret portant que le citoyen Gadeau jouira de sa liberté. (B. XLV. 96.)

Idem. Décrets qui annulent des jugemens contre les citoyens Hecht et Roques. (B. XLV. 97.)

Idem. Décret relatif au mode de renouvellement des comités de la convention. (B. XLV. 98.)

30 (12). Décret qui ordonne la mise en arrestation d'Hermann et Lahne. (B. XLV. 99. — I. B. 32. n° 164.)

Idem. Décret qui ordonne de mettre en liberté les citoyens Legrey et Saintomer. (B. XLV. 99.)

Idem. Décret concernant l'épuration des instituteurs de l'école de Mars. (B. XLV. 99.)

31 (13). Loi qui rapporte celle qui autorise les comités de salut public et de sûreté générale à mettre en état d'arrestation les membres de la convention. (I. B. 33. n° 170.) I. 325.

Idem. Décret de mention honorable de la conduite du citoyen Mathis. (B. XLV. 101.)

Idem. Décret qui rapporte le décret qui astreint les députés à s'adresser préalablement au comité de sûreté générale pour obtenir des congés. (B. XLV. 103.)

Idem. Décret qui annule tous les congés donnés dans la maison ci-devant dite *des Pages*. (B. XLV. 103.)

1er août (14). Loi qui ordonne de traduire Fouquier-Thinville au tribunal révolutionnaire. (I. B. 32. n° 165. — M. 315.)

Idem. Loi qui rapporte celle du 22 prairial concernant l'organisation du tribunal révolutionnaire. (I. B. 32. n° 166. — M. 315.) III. 582.

Idem. Décret qui lève la permanence des séances de la convention. (B. XLV. 103.) I. 298.

Idem. Décret relatif aux fonctionnaires administratifs qui doivent assister au tirage du tableau des jurés. (B. XLV. 104.)

2 (15). Loi portant qu'il y a incompatibilité entre le commandement de la garde nationale parisienne et celui de la 17e division militaire. (I. B. 33. n° 171. — M. 315.)

Idem. Loi relative aux pouvoirs des représentans Peyssart et Brival, en ce qui concerne la surveillance de l'école de Mars. (I. B. 33. n° 172.)

Idem. Loi qui réunit la collection des tableaux, gravures et statues provenant de la ci-devant académie de peinture et

de sculpture. (I. B. 33. n° 173. — M. 316.) VIII. 352.

2 août (15 therm.) Lois qui ordonnent l'arrestation de Haller, Rossignol, Héron, Baptiste, David, Joseph Lebon, Clémence et Marchena. (I. B. 33. n°s 174 à 180. — M. 316.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la nomination d'un commandant de la 17e division militaire. (B. XLV. 107.)

Idem. DÉCRET qui exclut les ministres de tout culte et les ci-devant nobles de toutes les fonctions publiques civiles et militaires. (B. XLV. 109.) II. 140.

Idem. DÉCRET qui rappelle le nommé Garnerin, agent en mission dans le département du Haut-Rhin. (B. XLV. 110.)

3 (16). Loi portant que les sommes qui seront dues en monnaies étrangères aux habitans des pays qui sont en guerre avec la république, par des ouvriers, des manufacturiers ou des marchands, pour des marchandises sujettes au *maximum*, ne seront calculées qu'un tiers en sus du pair du change ordinaire, etc. (I. B. 33. n° 181. — M. 317.) XII. 52.

Idem. Loi qui déclare fausses et calomnieuses les inculpations portées contre le citoyen Allard, et l'admet comme représentant. (I. B. 33. n° 182.)

Idem. DÉCRET de mention honorable de la conduite que les orphelins des défenseurs de la patrie, réunis sous le titre de *Société de jeunes Français*, ont tenue dans la nuit du 9 thermidor. (B. XLV. 114.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 15 thermidor relatif aux ci-devant prêtres et nobles. (B. XLV. 115.)

Idem. DÉCRET relatif à la répartition de la contribution mobilière de 1793 dans les districts infestés par les ennemis du dedans ou du dehors. (B. XLV. 115.)

4 (17). Loi relative à la résidence des personnes que la loi du 26 germinal assujettit à quitter Paris. (I. B. 41. n° 227.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution du décret d'accusation contre les citoyens Polverel et Santhonax. (B. XLV. 117.)

Idem. DÉCRET relatif aux actions courageuses des citoyens Traullé et Cathala. (B. XLV. 121.)

Idem. DÉCRET qui confirme la promotion des citoyens Renaud et Cardenot au grade d'adjudant général chef de bataillon. (B. XLV. 122.)

5 (18). Loi relative aux citoyens détenus comme suspects. (I. B. 33. n° 184. — M. 319.) I. 325.

Idem. Loi portant que les ci-devant ministres du culte, religieux et religieuses pensionnés de la république, toucheront sans délai l'arriéré des sommes qui leur sont dues. (I. B. 34. n° 187.) XII. 53.

5 août (18 therm.) Loi portant qu'un citoyen pourra réunir traitement et pension lorsque l'un et l'autre n'excéderont pas la somme de 1,000 livres. (I. B. 34. n° 188.) XIII. 277.

Idem. Loi relative aux militaires retirés avec traitement avant la guerre de la liberté, et qui se sont de nouveau dévoués au service de la république. (I. B. 34. n° 189.)

Idem. Loi portant que les inscriptions provisoires de la dette consolidée continueront d'être admises en paiement des domaines nationaux. (I. B. 34. n° 190.) XIV. 4.

Idem. Loi concernant la solde des militaires de tout grade dans le génie et dans les compagnies de mineurs. (I. B. 37. n° 205.) XV. 395.

Idem. Loi relative à la condamnation de Coffinhal et autres individus mis hors de la loi. (I. B. 33. n° 183.)

Idem. Loi d'ordre du jour sur la proposition d'autoriser les représentans en mission à mettre en liberté les citoyens mis en arrestation par d'autres représentans. (I. B. 33, n° 185.) I. 359.

Idem. Loi qui ordonne l'envoi au comité de salut public des arrêtés pris par les représentans en mission. (I. B. 33. n° 186.) I. 359.

Idem. DÉCRET relatif à la dénonciation de divers arrêtés de J. Lebon. (B. XLV. 124.)

Idem. DÉCRET portant que l'administration et le tribunal de district établis au Quesnoy tiendront provisoirement leurs séances à Landrecies. (B. XLV. 125.)

Idem. DÉCRET qui relève le trésor public du temps écoulé du 25 brumaire, époque du jugement obtenu au tribunal de cassation par Blanquet, ex-régisseur des loteries, contre Isnard et Laugier, au 18 messidor. (B. XLV. 126.)

6 (19). Loi relative à la liquidation des offices des ci-devant lieutenans des maréchaux de France, conseillers, rapporteurs et secrétaires-greffiers du point d'honneur. (I. B. 34. n° 195. — M. 321.) XII. 53.

Idem. Loi qui ordonne de dresser des tableaux des travaux des commissions exécutives. (I. B. 34. n° 191.)

Idem. Loi qui ordonne de remettre à la trésorerie les registres de la compagnie Masson et d'Espagnac. (I. B. 34. n° 192.)

Idem. Loi qui nomme les citoyens Thierry, Mathis et Remoissenet commandans de la 17e division militaire. (I. B. 34. n° 194.)

Idem. Loi concernant l'organisation de la garde nationale de Paris. (I. B. 35. n° 196.)

6 août (19 therm.) Loi qui règle la solde des compagnies de vétérans et celle de l'artillerie à cheval. (I. B. 37. n° 206.)

Idem. DÉCRET qui déclare nul un arrêté qui ordonne l'arrestation du citoyen Santerre. (B. XLV. 142.)

Idem. DÉCRET de mention honorable de la conduite des commissaires envoyés aux îles du Vent, et des patriotes qui se sont réunis à eux pour la reprise de la Guadeloupe. (B. XLV. 142.)

8 (21). Loi relative à l'organisation des écoles primaires et au traitement de leurs instituteurs. (I. B. 39. n° 197.) VIII. 353.

Idem. Loi sur une proposition relative aux jugemens de faits antérieurs aux lois qui les ont prohibés. (I. B. 35. n° 199.) III. 582.

Idem. Loi portant que l'armée des Pyrénées-Occidentales a bien mérité de la patrie. (I. B. 35. n° 198.)

Idem. DÉCRET relatif aux candidats aux places vacantes de notaires dans la commune de Paris. (B. XLV. 153.)

Idem. DÉCRET de mention honorable de la conduite du citoyen Lamarque, et qui lui confère le grade de chef de bataillon. (B. XLV. 155.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de traduire Fouquier-Thinville à la barre. (B. XLV. 155.)

9 (22). Loi portant que les arrêtés et jugemens en vertu desquels des citoyens auront été mis en liberté leur serviront de passe-port pour se rendre à leur domicile. (I. B. 35. n° 200.)

Idem. Loi relative au remboursement de l'excédant des dépenses de la trésorerie pendant le mois de prairial. (I. B. 37. n° 207.)

Idem. DÉCRET relatif au récollement et à la remise définitive au directeur de la liquidation, des titres produits par les créanciers de la commune de Paris dans les bureaux de la commune. (B. XLV. 159.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 18 messidor qui traduit au tribunal révolutionnaire les citoyens Moret, Gauthier, Rogeron, Vilneau et Berot, et les réintègre dans leurs fonctions. (B. XLV. 160.)

10 (23). Loi relative aux citoyennes non nobles dont les demandes en divorce avec des ci-devant nobles étaient formées avant la loi du 27 germinal. (I. B. 40. n° 219. — M. 326.) XII. 155.

Idem. Loi pour la mise en activité du tribunal révolutionnaire. (I. B. 36. n° 201. — M. 324 et 327.) III. 583.

Idem. Loi qui enjoint aux jurés du tribunal révolutionnaire de déclarer l'intention dans laquelle les faits ont été commis. (I. B. 36. n° 202. — M. 324.) III. 583.

10 août (23 therm.) Loi qui ordonne l'impression des noms, qualités, etc. des citoyens élargis depuis le 11 thermidor. (I. B. 36. n° 203.) I. 326.

Idem. DÉCRET qui annule la condamnation à une amende de 15,000 livres prononcée contre le citoyen Chaillon. (B. XLV. 161.)

Idem. DÉCRET relatif à la levée des scellés sur les papiers de Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas, les membres du conseil général de la commune qui ont pris part à la conspiration, etc. (B. XLV. 162.)

Idem. DÉCRET relatif à la mainlevée du séquestre des biens acquis de Montboissier par divers individus. (B. XLV. 162.)

Idem. DÉCRET qui suspend les poursuites commencées contre le citoyen Cagnion pour le paiement d'adjudication de bois. (B. XLV. 164.)

Idem. DÉCRET qui réintègre le citoyen Perard dans sa place de greffier. (B. XLV. 165.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent de rayer de la liste des émigrés les noms des citoyens Marc Aurelle, Berthelin fils, et Corbière père et fils. (B. XLV. 165, 166 et 168.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la levée des scellés apposés sur les biens de la citoyenne Drouhin. (B. XLV. 166.)

Idem. DÉCRET qui nomme les membres et jurés du tribunal révolutionnaire. (B. XLV. 171.)

11 (24). Loi portant que l'armée des Pyrénées-Occidentales ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 36. n° 204.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Dobsent président du tribunal révolutionnaire. (B. XLV. 176.)

Idem. DÉCRET qui enjoint aux secrétaires commis des divers comités de la convention de se faire remplacer pour le service de la garde nationale. (B. XLV. 177.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du rapport, des adresses, des lettres officielles et de la correspondance du général Dugommier avec le général espagnol. (B. XLV. 178.)

12 (25). Loi portant que l'armée de la Moselle ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 37. n° 208.)

Idem. DÉCRET qui adjuge définitivement au citoyen Grignet le moulin Dugai. (B. XLV. 182.)

Idem. DÉCRET qui autorise l'administration du district de Port-Brieux à occuper provisoirement une partie de la maison de l'émigré Picot. (B. XLV. 182.)

12 août (25 therm.) DÉCRET qui autorise la municipalité de Provins à transférer provisoirement les malades de l'hôpital de cette commune dans la maison des ci-devant jacobins de Provins. (B. XLV. 183.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur les étrangers mis en état d'arrestation. (B. XLV. 184.)

13 (26). LOI qui fixe la durée des missions des représentans. (I. B. 38. n° 209. — M. 328.) I. 360.

Idem. LOI qui rappelle les députés en congé ou en mission. (I. B. 38. n° 210.)

Idem. LOI qui rapporte celle du 23 thermidor concernant l'élargissement des détenus. (I. B. 39. n° 213.)

Idem. DÉCRET qui accorde un crédit à diverses commissions exécutives. (B. XLV. 188.)

14 (27). LOI qui détermine la manière dont le ministre plénipotentiaire des Etats-Unis de l'Amérique sera introduit au sein de la convention nationale. (I. B. 38. n° 211. —M. 329.) XV. 378.

Idem. LOI additionnelle à celle du 6 juin 1793 relative aux pensions militaires. (I. B. 39. n° 214.) XVII. 543.

15 (28). LOI portant que les fermiers des biens nationaux qui sont dans l'impossibilité de satisfaire à celle du 16 brumaire, concernant le paiement en nature, pourront se libérer en assignats. (I. B. 40. n° 220.) XIV. 4.

Idem. LOI qui reconnaît et proclame ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique le citoyen James Monroe. (I. B. 39. n° 215.)

Idem. DÉCRET qui remplace divers membres de la commission chargée de la levée des scellés apposés sur les papiers des conspirateurs. (B. XLV. 196.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à remboursement ni indemnité du brevet de retenue de G. C. H. de Bouillon, ci-devant prince de Turenne. (B. XLV. 199.)

16 (29). LOI qui rapporte la disposition de l'article 1er de celle du 21 thermidor, qui limite son effet aux communes au-dessous de 1,200 habitans. (I. B. 39. n° 216.)

Idem. LOI relative à la demande d'appliquer aux soldats, marins et ouvriers des ports qui ne vivent que de leur solde, la loi du 21 messidor. (I. B. 39. n° 217.)

Idem. LOI concernant le visa des certificats de résidence et de civisme délivrés par les districts et les comités révolutionnaires de la commune de Paris. (I. B. 39. n° 218.)

Idem. LOI relative à la mise en liberté des citoyens arrêtés antérieurement au 9 thermidor. (I. B. 40. n° 222.) I. 326.

16 août (29 therm.) DÉCRETS qui ordonnent de rayer Mathey et Forceville de la liste des jurés du tribunal révolutionnaire. (B. XLV. 201 et 202.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à une addition proposée dans le décret sur la mise en liberté des ouvriers et cultivateurs. (I. B. 40. n° 221. — M. 330.)

17 (30). LOI qui détermine celles susceptibles d'être insérées soit dans le Bulletin des lois, soit dans celui de correspondance. (I. B. 40. n° 223.) III. 39.

Idem. LOI portant que les troupes qui ont fait le siége du Quesnoy ont bien mérité de la patrie. (I. B. 40. n° 224.)

Idem. LOI qui nomme les représentans auprès de l'armée de l'Ouest, dans les ports de Brest et de Lorient, et le général de l'armée de l'Ouest. (I. B. 40. n° 225.) I. 361.

Idem. DÉCRET qui réintègre dans leurs fonctions les patriotes d'Orléans. (B. XLV. 204.)

Idem. DÉCRET qui nomme les citoyens Garreau, Baudot et Delcher représentans près l'armée des Pyrénées-Occidentales, et le citoyen Moncey général en chef de la même armée. (I. B. 40. n° 226.) I. 361.

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des officiers, sous-officiers et hussards du 9e régiment. (B. XLV. 207.)

Idem. DÉCRETS qui ordonnent de rayer de la liste des émigrés les citoyens Revel et Devonges. (B. XLV. 208 et 209.)

Idem. DÉCRET qui nomme le représentant Courtois à la place du représentant Chalier pour la levée des scellés de Robespierre et de ses complices. (B. XLV. 209.)

19 (2 fructidor). LOI relative à l'habillement et équipement des troupes de la république. (I. B. 42. n° 229. — M. 354.) XVI. 396.

Idem. LOI relative aux rentes et pensions viagères déléguées sur le prix des domaines de l'Ile-Adam et autres. (I. B. 101. n° 525. — M. 333.) XII. 53.

Idem. LOI qui rapporte celle du 29 mars 1793 relative aux frais de route et dépenses des représentans en mission. (I. B. 43. n° 230.) I. 360.

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Lion dans les départemens de la Charente-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, etc. (B. XLVI. 12.)

Idem. DÉCRET concernant le sursis au séquestre des biens de Louis Cabanel. (B. XLVI. 12.)

Idem. DÉCRET relatif à l'incendie de la maison de l'Unité. (B. XLVI. 17.)

21 (4). LOI qui rend communes aux citoyens qui ont des propriétés indivises avec les ecclésiastiques déportés ou reclus,

les dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 9 ventôse dernier. (I. B. 43. n° 231.) X. 424.

21 août (4 fruct.) Loi portant que les militaires qui se sont retirés ou se retireront de la maison nationale des Invalides, pour jouir de la pension représentative de cette maison, toucheront, à compter du 1er vendémiaire prochain, 300 livres par an. (I. B. 43. n° 233.) XVII. 505.

Idem. Loi portant que les assemblées de sections n'auront plus lieu que les décadis. (I. B. 41. n° 228.)

Idem. Loi portant nomination des membres d'un jury pour décider les diverses questions relatives au nouveau système horaire. (I. B. 43. n° 232.)

Idem. Loi portant nomination de représentans du peuple pour divers départemens et près des armées. (I. B. 44. n° 236.) I. 362.

Idem. Décret concernant une condamnation au paiement de 10,000 livres prononcée contre le maire et les officiers municipaux de Mesnil-la-Horgne, au profit de Marguerite Bontemps. (B. XLVI. 20.)

Idem. Décret qui ordonne de remettre au dépôt de la guerre les planches de la carte générale de la Belgique par Ferrari. (B. XLVI. 21.)

Idem. Décret de mention honorable de l'hommage fait par le citoyen Debugny d'un mémoire et de dessins relatifs à l'invention d'une nouvelle espèce de voiles. (B. XLVI. 21.)

Idem. Décret concernant l'impression des résultats des comptes des représentans qui ont été chargés de missions. (B. XLVI. 25.)

22 (5). Loi qui fixe l'heure à laquelle l'envoyé de la république de Genève sera admis dans le sein de la convention. (I. B. 43. n° 234.)

Idem. Loi portant que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 43. n° 235.)

Idem. Décret qui rapporte la partie du décret du 7 août 1793 qui suspendait de leurs fonctions les membres du directoire, de la municipalité et le juge de paix de Saint-Yrieix. (B. XLVI. 29.)

Idem. Décrets qui annulent des jugemens de tribunaux criminels militaires contre Charpentier, Meyer-Lazare, Wolf Levy et Netier. (B. XLVI. 30.)

Idem. Décret qui prononce le séquestre des biens du sieur Ducros. (B. XLVI. 32.)

Idem. Décret qui ordonne de rayer de la liste des émigrés le nom d'Audoche Guiod, et de lever le séquestre apposé sur les biens de ses père et mère. (B. XLVI. 33.)

22 août (5 fruct.) Décret qui ordonne l'examen de la conduite des administrateurs du district de Saumur. (B. XLVI. 35.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur la demande d'empêcher que les réclamations ne parviennent aux représentans par la voie de la distribution. (B. XLVI. 35.)

Idem. Décret qui envoie le représentant Maure dans le département de l'Aube. (B. XLVI. 36.)

23 (6). Loi relative aux envoyés qui seront introduits auprès de la représentation du peuple français. (I. B. 44. n° 237.) XV. 379.

Idem. Loi portant qu'aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance. (I. B. 44. n° 240. — M. 338.) V. 34.

Idem. Loi portant que le drapeau de la république de Genève sera suspendu aux voûtes de la salle des séances de la convention nationale. (I. B. 44. n° 238.)

Idem. Loi portant que, dans chaque section de Paris, les passe-ports seront délivrés par le comité civil, sans qu'il soit besoin d'en référer à l'assemblée générale de la section. (I. B. 44. n° 239. — M. 338.) X. 156.

Idem. Décret relatif aux séquestres et confiscations prononcés par les autorités constituées. (B. XLVI. 39.)

24 (7). Loi relative à la liquidation des offices levés aux parties casuelles, postérieurement à l'édit de 1771. (I. B. 43. n° 241.) XII. 55.

Idem. Loi relative à la réorganisation des comités de la convention nationale. (I. B. 46. n° 243.)

Idem. Loi qui supprime les adjonctions des comités de la convention nationale autres que celles déterminées par la loi. (I. B. 46. n° 244.) I. 312.

Idem. Loi concernant l'organisation des comités révolutionnaires. (I. B. 47. n° 247. — M. 339.)

Idem. Décret sur la police générale de la France. (B. XLVI. 42.)

Idem. Décret qui ordonne la mise en liberté des citoyens qui, traduits à la commission révolutionnaire de Lyon, ont été acquittés. (B. XLVI. 45.)

Idem. Décret relatif aux congés accordés à des députés pour raison de santé. (B. XLVI. 46.)

25 (8). Décret relatif à l'arrestation des ci-devant nobles et prêtres vivant à Aix. (B. XLVI. 59.)

26 (9). Loi portant qu'il ne sera fait aucun usage de la poudre dans les fêtes publiques, pendant toute la durée de la guerre, etc. (I. B. 46. n° 246.)

Idem. Loi additionnelle à celle du 17 ni-

ôse sur les successions. (I. B. 49. n° 253. — M. 341.) V. 111.

26 août (9 fruct.) Loi sur diverses questions relatives aux donations, successions et substitutions. (I. B. 53. n° 281. — M. 341.) V. 112.

Idem. Loi portant qu'à l'avenir aucun secours provisoire ne sera plus accordé que sur le rapport du comité des secours publics. (I. B. 46. n° 245.)

Idem. Loi qui indique les départemens dans lesquels plusieurs représentans du peuple en mission exerceront leurs pouvoirs. (I. B. 47. n° 248.) I. 362.

Idem. Décret qui charge la commission des administrations civiles, police et tribunaux, de reprendre sous sa responsabilité les fonctions qui lui sont attribuées par la loi du 12 germinal. (B. XLVI. 61.)

Idem. Décret qui admet le citoyen Paussel comme député. (B. XLVI. 70.)

28 (11). Loi qui abolit toutes procédures existantes pour cause d'infractions aux lois sur le paiement des droits de marque d'or et d'argent. (I. B. 47. n° 249. — M. 343.) III. 584.

Idem. Loi qui règle le mode de liquidation des délégations ou effets au porteur dont le gage repose sur les rentes viagères dues par la république. (I. B. 49. n° 254. — M. 349.) XII. 55.

Idem. Loi relative aux certificats de vie des personnes non françaises habitant les pays en guerre avec la république. (I. B. 49. n° 256.) XII. 57.

Idem. Loi portant que les troupes de la république qui ont fait le siége de l'Ecluse ont bien mérité de la patrie. (I. B. 49. n° 255.)

29 (12). Loi qui permet à tous particuliers d'aller ramasser les glands, les faînes et autres fruits sauvages dans les forêts et bois appartenant à la république. (I. B. 49. n° 257.) XIII. 182.

Idem. Loi relative aux ci-devant titulaires d'offices dans les ci-devant apanages. (I. B. 49. n° 262.) XII. 57.

Idem. Loi portant que le papier blanc restant de la fabrication des assignats émis et à émettre sera refondu, et que les instrumens servant à la fabrication de faux assignats ou de fausse monnaie, déposés dans les greffes des tribunaux, seront brisés et brûlés. (I. B. 49. n° 258.)

Idem. Loi relative aux représentans du peuple qui ont rempli des missions auprès des armées et dans les départemens. (I. B. 49. n° 259. — M. 344.) I. 361.

Idem. Loi qui autorise le contrôleur de la caisse générale à retirer de la serre à trois clefs la somme de 226,690,566 livres 1 sous. (I. B. 49. n° 260.)

Idem. Loi qui autorise le comité civil de chaque section de Paris à viser les certificats d'indigence. (I. B. 49. n° 261.)

29 août (12 fruct.) Loi qui modifie celle du 26 thermidor concernant les représentans du peuple en mission. (I. B. 50. n° 266.) I. 361.

30 (13). Loi relative aux officiers du génie promus extraordinairement aux grades supérieurs à ceux dont ils étaient revêtus. (I. B. 49. n° 266. — M. 345.) XVI. 398.

Idem. Loi portant que la commune de Condé, dont la restitution à la république vient d'être annoncée par le télégraphe, portera désormais le nom de Nord-Libre. (I. B. 49. n° 263.)

Idem. Loi qui indique les départemens dans lesquels plusieurs représentans du peuple sont envoyés en mission. (I. B. 49. n° 264.) I. 363.

Idem. Loi qui indique les départemens dans lesquels le représentant du peuple Sautrau (de la Nièvre) est envoyé en mission. (I. B. 50. n° 267.) I. 361.

Idem. Loi relative à l'armée qui a fait restituer Condé à la république. (I. B. 50. n° 268.)

Idem. Loi qui confirme le licenciement du ci-devant 26e régiment de cavalerie. (I. B. 51. n° 272.)

Idem. Décret interprétatif de divers articles du décret du 16 septembre 1791 sur la procédure criminelle. (B. XLVI. 103.)

31 (14). Loi qui recommande à la surveillance de tous les bons citoyens les bibliothèques et tous les autres monumens nationaux de sciences et d'arts. (I. B. 50. n° 270. — M. 346.) VIII. 353.

Idem. Loi qui détermine comment et par qui sera administrée la commune de Paris. (I. B. 50. n° 272.) VII. 81.

Idem. Loi portant nomination de représentans du peuple pour se rendre près des sections de Paris, rassurer les citoyens et les inviter à veiller à la tranquillité et à la sûreté publique. (I. B. 48. n° 250.) I. 326.

Idem. Proclamation de la convention nationale sur l'explosion de la poudrière de Grenelle. (I. B. 48. n° 251.)

Idem. Loi qui assure des secours aux citoyens blessés et aux parens de ceux qui auraient pu périr ou être blessés par l'effet de l'explosion. (I. B. 48. n° 252.) VII. 326.

Idem. Loi concernant le remplacement provisoire de fonctionnaires publics appelés pour former le tribunal révolutionnaire. (I. B. 50. n° 269.)

Idem. Loi qui déclare fausses et calomnieuses les inculpations de Lecointre (de Versailles) contre plusieurs représentans du peuple. (I. B. 51. n° 273.)

1er septembre (15). Loi qui proroge le délai accordé aux ouvriers, manufactu-

iers, marchands et autres débiteurs, pour le dépôt des fonds ou effets appartenant aux habitans des pays qui sont en guerre avec la France. (I. B. 51. n° 274. — M. 347.) XII. 57.

1er sept. (15 fruct.) DÉCRET sur les secours à accorder aux citoyens blessés et aux parens de ceux qui ont été blessés ou ont péri par l'explosion de la poudrière de Grenelle. (B. XLVI. 113.)

Idem. DÉCRET relatif à la liquidation de six notaires de Provins. (B. XLVI. 115.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mention honorable du zèle des citoyens de Paris et des communes environnantes lors de l'explosion de la poudrière de Grenelle. (B. XLVI. 116.)

2 (16). Loi additionnelle à celle du 11 ventôse relative aux scellés apposés sur les effets et papiers des parens des défenseurs de la patrie. (I. B. 51. n° 278.) III. 584.

Idem. Loi qui restreint à ceux qui étaient attachés aux armées ou employés à leur suite, des dispositions de lois relatives aux fonctionnaires publics et autres non rentrés dans l'intérieur après l'invasion du lieu de leur résidence. (I. B. 51. n° 275. — M. 348.)

Idem. Loi qui suspend l'exécution de celle du 2 thermidor relative à la nécessité d'écrire en français tous les actes publics. (I. B. 51. n° 276.) II. 140.

Idem. Loi relative à la liquidation des indemnités dues aux greffiers des tribunaux de district pour frais d'expédition d'affaires criminelles. (I. B. 51. n° 277.) III. 584.

Idem. DÉCRET qui nomme le représentant Levasseur (de la Meurthe) membre du comité de sûreté générale. (B. XLVI. 117.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mention honorable de trois ouvrages du citoyen Thiébaut. (B. XLVI. 118.)

Idem. DÉCRET relatif aux indemnités dues aux greffiers des tribunaux de district pour l'expédition des affaires criminelles jusqu'au 1er janvier 1793. (B. XLVI. 122.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du système du représentant Bordas sur la liquidation de la dette des émigrés. (B. XLVI. 123.)

3 (17). Loi qui règle le mode de liquidation de la ci-devant nouvelle compagnie des Indes. (I. B. 52. n°. 279. — M. 349.) XII. 58.

Idem. DÉCRET sur la liquidation des offices des payeurs des rentes du clergé. (B. XLVI. 124.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à un droit de péage sur la navigation de la Loire, depuis Roanne jusqu'à Saint-Rambert. (B. XLVI. 128.)

4 sept. (18 fruct.) Loi relative au délit d'un individu prévenu d'avoir mutilé des assignats de 400 livres et de 10 sous. (I. B. 52. n° 260.) II. 585.

Idem. Loi relative à l'envoi pour comptant à la trésorerie nationale de récépissés et bons en paiement des contributions. (I. B. 54. n° 285. — M. 350.) XII. 59.

Idem. Loi qui assujettit au droit proportionnel d'enregistrement les mutations par décès, donations ou legs, des inscriptions au grand-livre. (I. B. 55. n° 286. — M. 350.) XIV. 270.

Idem. Loi qui applique aux héritiers des défenseurs de la patrie morts en activité de service ou prisonniers de guerre, celle du 9 octobre 1791, sur la perception du droit d'enregistrement. (I. B. 55. n° 287. — M. 350.) XIV. 270.

Idem. Loi qui fixe le délai dans lequel des militaires, des ci-devant fonctionnaires publics et d'autres citoyens seront tenus de sortir de Paris pour se rendre dans le lieu de leur résidence. (I. B. 54. n° 282. — M. 350.)

Idem. Loi portant nomination de représentans du peuple pour se rendre dans les départemens et près des armées. (I. B. 54. n° 283.) I. 363.

Idem. Loi relative aux défenseurs de la patrie qui servent sous les drapeaux de la république par suite de l'enrôlement fait par les communes ou les sections. (I. B. 54. n° 284. — M. 350.)

Idem. Loi qui enjoint aux directoires de district de fournir les états de ceux portés ou à porter sur la liste des émigrés de leur arrondissement, dont l'absence est reconnue avoir pour objet le service dans les armées de la république. (I. B. 57. n° 307.) X. 156.

Idem. DÉCRET qui ordonne de distraire des papiers de Joseph Lebon ceux concernant les détenus dans les départemens du Pas-de-Calais et du Nord. (B. XLVI. 128.)

Idem. DÉCRET qui alloue 50,000 livres pour être réparties aux habitans de la vallée d'Aure dont les troupeaux ont été enlevés par les Espagnols. (B. XLVI. 133.)

Idem. DÉCRET relatif au compte à rendre de la situation de la France par les comités de la convention. (B. XLVI. 137.) I. 313.

5 (19). Loi portant que la solde fixée par jour de service sera payée les sans-culotides, et que le traitement par mois ou par année n'éprouvera aucun changement pour les mêmes jours. (I. B. 55. n° 289.) II. 74.

Idem. Loi sur les sous pour livre additionnels, et sur la comptabilité des rece-

reurs de district. I. B. 55. n° 292. — M. 351.) XII. 60.

5 sept. (19 fruct.) Loi portant que le dernier jour de l'année républicaine, cinquième sans-culotide, sera consacré à une fête nationale. (I. B. 55. n° 288.) II. 74.

Idem. Loi relative à la demande faite d'excepter des dispositions de celle du 18 fructidor les suppléans de la convention. (I. B. 55. n° 290.)

Idem. Loi qui proroge jusqu'au 1er nivôse prochain le concours ouvert pour la composition des livres élémentaires. (I. B. 55. n° 291.) VIII. 353.

Idem. Décret qui annule des arrêtés pris par le département de l'Aisne dans l'affaire de Victor Pelletier. (B. XLVI. 146.)

Idem. Décret qui approuve les motifs des démissions des citoyens Dubois et Monnot des fonctions d'administrateurs du district de Beaune, et pourvoit à leur remplacement. (B. XLVI. 147.)

Idem. Décrets qui ordonnent de rayer de la liste des émigrés les noms des citoyens Bébian, Joseph Massin, Pichon-Presmélé et Thrémonderie, et de lever le séquestre apposé sur leurs biens. (B. XLVI. 147, 148 et 149.)

Idem. Décret qui déclare non applicable à J. B. Jaugeot, étranger, entré sur le territoire français, l'article 12 de la loi du 6 septembre 1793. (B. XLVI. 148.)

Idem. Décret qui autorise à payer aux cent-suisses de la garde de Louis XVI le prix de leur logement pour 1789 et les six premiers mois de 1790. (B. XLVI. 155.)

6 (20). Loi qui accorde aux citoyens mis en liberté depuis le 10 thermidor, et qui étaient obligés de travailler pour vivre, des secours pour les aider à retourner dans leur domicile. (I. B. 55. n° 293.) VII. 327.

Idem. Loi qui indique les armées près lesquelles se rendront les représentans du peuple Ritter et Vidal. (I. B. 55. n° 294.) I. 363.

Idem. Loi concernant les citoyens acquittés et mis en liberté par le tribunal révolutionnaire. (I. B. 55. n° 295.) VII. 327.

Idem. Décret qui permet de distraire des scellés apposés chez le duc de Villeroy, les registres de la compagnie. (B. XLVI. 156.)

7 (21). Loi qui autorise le contrôleur de la caisse générale à retirer de la serre à trois clefs la somme de 193,027,103 livres 4 sous 6 deniers. (I. B. 55. n° 296.)

Idem. Loi qui proroge le délai fixé pour le *maximum* du prix des denrées, matières et marchandises. (I. B. 55. n° 297.)

7 sept. (21 fruct.) Décret qui ordonne la rédaction d'un procès-verbal historique de tout ce qui s'est passé dans les séances permanentes des 9, 10 et 11 thermidor. (B. XLVI. 161.)

Idem. Décret qui accorde un crédit à diverses commissions exécutives et à la trésorerie. (B. XLVI. 162.)

Idem. Décret relatif à la signature des actes de l'état civil de la commune de Paris, auxquels manque la signature des officiers chargés de les recevoir. (B. XLVI. 165. — M. 352.) V. 36.

8 (22). Loi portant que les représentans du peuple Thibaudeau et Leyris se rendront dans le département du Morbihan et autres. (I. B. 56. n° 298.) I. 363.

Idem. Décret relatif à la réception des projets présentés pour les différens concours. (B. XLVI. 166.)

Idem. Décret qui affecte la maison dite *l'Archevêché* à l'usage du grand hospice d'humanité de Paris. (B. XLVI. 167.)

Idem. Décret relatif aux effets et hardes des citoyens qui ont péri par l'explosion de la poudrière de Grenelle. (B. XLVI. 167.)

Idem. Décret qui ordonne de placer dans la salle des séances de la convention le drapeau offert au nom de la république de Genève. (B. XLVI. 168.)

Idem. Décret qui admet le citoyen Desrouzières comme député. (B. XLVI. 175.)

Idem. Décret relatif à deux actions navales qui ont eu lieu dans la baie d'Audierne, et mention honorable des marins et canonniers qui y ont eu part. (B. XLVI. 176.)

9 (23). Loi portant que les certificats exigés par celle du 23 messidor seront délivrés aux créanciers de la commune de Paris par le département. (I. B. 56. n° 299. — M. 359.) XII. 62.

Idem. Loi qui détermine l'époque où cesseront les secours accordés aux réfugiés. (I. B. 56. n° 301.)

Idem. Loi qui rapporte la disposition de celle du 18 thermidor qui ordonne que l'administration et le tribunal précédemment établis au Quesnoy, tiendront provisoirement leurs séances à Landrecies. (I. B. 56. n° 300.)

Idem. Décret qui accorde un supplément de pension à la veuve de J. J. Rousseau. (B. XLVI. 177 et 179.)

Idem. Décret qui charge le représentant Niou de hâter l'expédition des vaisseaux et frégates dans divers ports. (B. XLVI. 181.)

9 sept. (23 fruct.) Décret relatif à l'indemnité accordée aux commissaires des sections de Paris par la loi du 6 floréal. (B. XLVI. 184.)

Idem. Décret qui admet comme député le citoyen Toulouse. (B. XLVI. 186.)

11 (25). Loi portant que l'instrument odieux préparé par la tyrannie pour le représentant du peuple Drouet, sera attaché au piédestal de la statue de la liberté, sur la place de la révolution. (I. B. 56. n° 302.)

Idem. Loi portant que le citoyen Gérard-Meunié a bien mérité de l'humanité, pour avoir constamment donné des soins au représentant du peuple Drouet, pendant sa captivité chez les brigands de l'Autriche. (I. B. 56. n° 303.)

Idem. Loi portant que le représentant du peuple Bouret se rendra, à la place de Thibaudeau, dans le département du Morbihan. (I. B. 56. n° 304.)

Idem. Loi qui confirme la dénomination donnée de port de la Liberté au port de la Pointe-à-Pitre, et de fort de la Victoire au fort du Gouvernement. (I. B. 56. n° 305.)

Idem. Loi portant que les troupes qui ont reconquis une partie de l'île de la Guadeloupe ont bien mérité de la patrie. (I. B. 62. n° 333.)

12 (26). Loi qui autorise les cultivateurs à se pourvoir de blés pour renouveler les semences. (I. B. 57. n° 308.) VII. 592.

Idem. Loi qui fixe le délai dans lequel les filles à qui il a été délivré des brevets d'annexe, devront produire leur acte de mariage. (I. B. 58. n° 311.) XII. 62.

Idem. Loi qui détermine le mode de célébration du dernier jour des sans-culotides. (I. B. 56. n° 306.)

Idem. Loi portant que trois cent millions d'assignats de mille et de deux mille livres seront remplacés par une pareille valeur d'assignats de cinq cents livres. (I. B. 57. n° 309.)

Idem. Loi portant nomination des commissaires et des adjoints de la commission de l'instruction publique. (I. B. 57. n° 310.)

Idem. Loi portant qu'il sera fait de nouveaux envois de lois aux administrations de département ou de district dont les archives auront été pillées par les ennemis de la république. (I. B. 58. n° 312.) III. 40.

Idem. Loi qui réintègre dans ses fonctions près l'agence des lois le citoyen Charles Dumont. (I. B. 58. n° 313.)

Idem. Décret qui ordonne la mention honorable et l'impression d'une adresse du lycée des arts sur l'usage du marron d'Inde. (B. XLVI. 194.)

13 (27). Loi relative aux domaines nationaux et à la conservation du gage affecté aux assignats. (I. B. 58, n° 314. — M. 359.) XIV. 4.

13 sept. (27 fruct.) Décret qui réunit la commune d'Hourges à celle de Domart. (B. XLVI. 194.)

Idem. Décret qui surseoit à l'exécution de tout jugement rendu contre les particuliers accusés de l'assassinat de Louis Coresin. (B. XLVI. 195.)

Idem. Décret portant que le citoyen Dentzel, mis en état d'arrestation, touchera l'indemnité de représentant pendant sa détention. (B. XLVI. 195.)

Idem. Décret qui ordonne de rayer le nom du citoyen C. S. Trudon de la liste des émigrés, et de lever le séquestre apposé sur ses biens. (B. XLVI. 198.)

14 (28). Loi qui défend d'introduire des porcs, jusqu'au 1er frimaire, dans les bois nationaux où se trouvent des hêtres, et ordonne que la faîne de la récolte sera convertie en huile. (I. B. 58. n° 315.) XIV. 182.

Idem. Loi concernant les moyens à prendre pour vivifier l'agriculture et les arts. (I. B. 58. n° 316. — M. 361.) VIII. 4.

Idem. Loi qui suspend l'exécution de l'article 20 de celle du 9 brumaire, relativement aux employés subalternes des administrations supprimées. (I. B. 58. n° 317.)

Idem. Décret qui charge les représentans Moreau et Bouillerot de se rendre à l'école de Mars. (B. XLVI. 200.)

Idem. Loi concernant les renseignemens à prendre sur l'existence des citoyens arrivés à Paris avant et depuis le 9 thermidor. (B. XLVI. 200.)

Idem. Décrets relatifs à des liquidations d'offices. (B. XLVI. 201 et 203.)

15 (29). Loi sur la liquidation des compagnies financières connues sous le nom de Caisse d'escompte, d'Assurances sur la vie, et d'Assurances contre les incendies. (I. B. 59. n° 319. — M. 362.) XII. 63.

Idem. Loi portant établissement d'un bureau pour la conservation, location et vente des meubles et immeubles nationaux dans le département de Paris. (I. B. 59. n° 320. — M. 361 et 362.) XIV. 5.

Idem. Loi relative à l'exécution de l'article 6 de celle du 1er brumaire, concernant les indemnités dues pour pertes occasionées par des accidens imprévus. (I. B. 59. n° 321. — M. 361.) VII. 328.

Idem. Loi qui autorise le comité des finances à prononcer sur des demandes en relevé de déchéance, adressées par des citoyens détenus. (I. B. 59. n° 322. — M. 361.) XII. 64.

Idem. Loi relative aux fonctions d'a-

ent national qui doivent être exercées ar un membre de chaque comité civil es sections de Paris. (I. B. 59. n° 318.) II. 586.

15 sept. (29 fruct.) Loi qui fixe l'époque e la translation des cendres de J. J. Rousau au Panthéon. (I. B. 59. n° 323. — . 362.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif au ouvoir de statuer sur le sort des détenus. B. XLVI. 211.)

Idem. DÉCRET qui proroge jusqu'au 30 endémiaire le délai accordé aux gagistes pensionnaires de la liste civile, pour faire s justifications ordonnées par le décret u 17 germinal. (B. XLVI. 216.)

Idem. DÉCRET explicatif de diverses uestions sur la loi du 12 brumaire conrnant les enfans nés hors mariage. (B. LVI. 120.)

18 (2° j. c.) Loi qui exempte du délit ordonné par celle du 18 messidor, les biteurs des habitans de Nuremberg. . B. 61. n° 328. — M. 1er de l'an 3.) II. 65.

Idem. Loi qui détermine les formalités remplir par des propriétaires de rentes es ancien clergé, pour être admis en uidation. (I. B. 61. n° 329. — M. 365.) II. 65.

Idem. Loi relative aux pensions dites clésiastiques. (I. B. 61. n° 330. — M. 1.) XII. 65.

Idem. Loi qui détermine le mode de iement de la dette consolidée. (I. B. . n° 331. — M. 1er de l'an 3.) XII. 66.

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en restation des signataires de la lettre envoi de la délibération du district de dan, du 13 août 1792, trouvée dans le rtefeuille de La Fayette, etc. (B. XLVI. 4.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la réimpression du projet de code civil. (B. XLVI. 4.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire ominique Allier et ses complices. (B. LVI. 225.)

19 (3°). Loi qui fixe le délai dans lequel seront tenus de sortir de Paris les toyens qui n'y résidaient pas avant le r messidor, etc. (I. B. 60. n° 324. — . 1er de l'an 3.)

Idem. Loi portant que l'armée du Nord ontinue à bien mériter de la patrie, et u'il sera fait mention honorable de la nduite tenue par le 8e régiment de hussards. (I. B. 60. n° 325.)

Idem. Loi qui nomme le citoyen Berolet membre de la commission d'agriculture et des arts. (I. B. 62. n° 334.)

20 (4°). Loi qui proroge le délai fixé pour remise des titres de la dette viagère. (I. B. 62. n° 335. — M. 2 de l'an 3.) XII. 67.

20 sept. (4° j. c.) Loi portant que les femmes sont comprises dans les dispositions de la loi rendue hier, relative aux citoyens arrivés à Paris depuis le 1er messidor. (I. B. 60. n° 326. — M. 2 de l'an 3.)

Idem. Loi contenant des exceptions à celle rendue hier, relative aux citoyens venus à Paris depuis le 1er messidor. (I. B. 60. n° 327. — M. 2 de l'an 3.)

Idem. Loi portant que le refus des certificats de civisme devra être motivé. (I. B. 62. n° 336.)

Idem. Loi qui ordonne l'examen des réclamations des pères et mères des défenseurs de la patrie, des citoyens agriculteurs, artistes et commerçans mis en état d'arrestation. (I. B. 64. n° 342.)

Idem. DÉCRET concernant la mise en liberté des colons détenus. (B. XLVI. 239.)

Idem. DÉCRET qui charge le comité d'instruction publique de rédiger, dans le cours de chaque décade, un cahier d'instructions pour affermir les principes de la morale, rappeler les grands événemens de la révolution, etc. (B. XLVI. 242.)

21 (5°). Loi relative aux troubles survenus dans la commune de Marseille. (I. B. 61. n° 332.)

Idem. Loi qui fait mention honorable de la conduite de la section n° 11 de la commune de Marseille. (I. B. 62. n° 337.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'insertion au procès-verbal des pièces lues par l'un des représentans nommés pour recevoir les cendres de Marat. (B. XLVI. 245.)

22 (1er vendémiaire an 3). Loi qui déclare que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 62. n° 338.)

Idem. Loi qui approuve les mesures prises pour la restitution des places de Landrecies, le Quesnoy, Valenciennes et Nord-Libre. (I. B. 62. n° 339.)

24 (3). Loi portant que l'armée des Pyrenées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie, et qu'il sera célébré une fête pour l'évacuation entière du territoire de la république. (I. B. 63. n° 340.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en liberté du citoyen Raffet. (B. XLVII. 15.) Suspendu le même jour.

Idem. DÉCRET relatif à l'examen des papiers de Robespierre. (B. XLVII. 15.)

Idem. DÉCRET concernant la lecture de de celles qui accordent des secours. (B. XLVII. 16.)

Idem. DÉCRET qui maintient le marché

existant avant 1789 en la commune d'Ochères. (B. XLVII. 22.)

25 sept. (4 vend.). Loi concernant les personnes arrivées à Paris depuis la publication de la loi du 3e jour des sans-culotides, et celles qui s'y rendront à l'avenir. (I. B. 63. n° 341. — M. 7.)

Idem. Loi qui accorde un secours de 15 sous par lieue à ceux des réfugiés liégeois qui, se trouvant dans le besoin, retourneront dans leurs foyers. (I. B. 64. n° 343.) VII. 328.

Idem. Décret qui ordonne de rayer de la liste des émigrés le nom de Pierre-Florent Louvet, député. (B. XLVII. 22.)

Idem. Décret qui ordonne le paiement des gages des anciens domestiques de l'ex-fermier général Douet. (B. XLVII. 24.)

Idem. Décret qui déclare le citoyen Jourde représentant du peuple. (B. XLVII. 25.)

Idem. Décret qui ordonne la mention honorable de la conduite des deux divisions de l'armée des Alpes qui ont combattu le 28 fructidor. (B. XLVII. 26.)

Idem. Décret relatif à l'expédition des brevets et commissions à tous les officiers nommés par les représentans près les armées. (B. XLVII. 26.)

26 (5). Loi qui approuve le régime suivi à l'établissement des épreuves de Meudon. (I. B. 64. n° 344.)

Idem. Décret qui ordonne de nommer une commission pour l'examen de l'affaire des colonies. (B. XLVII. 27.)

Idem. Décret qui accorde des secours aux déportés de la Martinique, de la Guadeloupe et de Sainte-Lucie. (B. XLVII. 28.)

Idem. Décret qui déclare représentant du peuple le citoyen Champigny-Aubin. (B. XLVII. 28.)

Idem. Décret relatif à l'hommage fait par la veuve de J. J. Rousseau d'un dépôt littéraire fait entre ses mains par son mari. (B. XLVII. 28.)

Idem. Décret qui autorise le citoyen Chantepie à remplir les fonctions de notaire à Dammartin. (B. XLVII. 29.)

27 (6). Loi qui ordonne la rédaction d'une table alphabétique des lois insérées au Bulletin des lois de la république. (I. B. 64. n° 345.)

Idem. Loi relative à la question de savoir si une accusation intentée par un particulier lésé pour un délit de nature à blesser l'ordre public doit être poursuivie nonobstant la réconciliation des parties. (I. B. 64. n° 342.) III. 586.

Idem. Loi portant qu'aucune femme ne pourra être établie gardienne de scellés. (I. B. 64. n° 347.) III. 587.

Idem. Décret d'ordre du jour sur la révision des jugemens des condamnés à mort. (B. XLVII. 31.)

27 sept. (6 vend.) Décret qui annule le jugement rendu contre Guilleminet par la commission militaire d'Ancenis. (B. XLVII. 33.)

Idem. Décret d'ordre du jour sur une plainte contre un jugement arbitral. (B. XLVII. 33.)

28 (7). Loi relative aux comptes à rendre par les gardiens des dépôts et greffes situés dans la commune de Paris. (I. B. 65. n° 348.) XII. 67.

Idem. Loi qui renvoie au 30 vendémiaire la célébration des victoires des armées de la république. (I. B. 65. n° 349.)

Idem. Loi qui fixe l'époque de l'ouverture de l'école centrale des travaux publics à Paris, et détermine les conditions nécessaires pour y être admis. (I. B. 65. n° 350.—M. 11.) IX. 162.

Idem. Loi portant que le représentant du peuple Elie Lacoste se rendra près la manufacture d'armes de Tulle. (I. B. 65. n° 352.)

Idem. Loi qui ordonne de compléter la composition et l'organisation de toutes les autorités constituées avant le 1er brumaire. (I. B. 65. n° 352.) II. 140.

Idem. Loi interprétative de celle du ... fructidor concernant les passe-ports. (I. B. 65. n° 353. — M. 10.) X. 258.

Idem. Décret relatif à un contrat de mariage resté informe par le défaut de signature d'un notaire tombé sous le glaive de la loi. (B. XLVII. 34.)

Idem. Décret d'ordre du jour relatif à une demande en réformation d'acte mortuaire. (B. XLVII. 38.)

Idem. Décret qui nomme provisoirement le citoyen Emery aux fonctions de président du tribunal criminel du département de Paris. (B. XLVII. 39.)

29 (8). Loi portant que les commissionnaires et entrepreneurs de roulage ne sont point assujettis à faire la déclaration et l'affiche des marchandises déposées chez eux en transit. (I. B. 66. n° 354.) VII. 592.

Idem. Loi qui étend au semestre échu le 1er vendémiaire les secours provisoires accordés aux ci-devant pensionnaires. (I. B. 66. n° 355.)

Idem. Loi portant que les personnes qui, en exécution de celle du 27 germinal, sont sorties de Paris et des places frontières et maritimes, pourront être autorisées à y rentrer pour faire prononcer leur mariage ou leur divorce. (I. B. 66. n° 356.) X. 158.

Idem. Décret qui autorise la trésorerie à ouvrir un crédit aux différentes commissions exécutives. (B. XLVII. 46.)

29 sept. (8 vend.) DÉCRET relatif à l'examen du procédé proposé par Creusé-Pascal pour favoriser le succès des armes de la France. (B. XLVII. 47.)

Idem. DÉCRET qui confirme l'acte de constitution de pension créé par l'émigré Saint-Morys au préfet de Valton. (B. XLVII. 47.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'arrestation Thureau, général de l'armée de l'Ouest. (B. XLVII. 48.)

Idem. DÉCRET relatif à l'examen des plaintes portées contre le général Carpentier. (B. XLVII. 49.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression de tous les arrêtés et de toutes les lettres relatifs à la guerre de la Vendée. (B. XLVII. 50.)

30 (9). LOI qui ordonne la formation d'une commission de neuf membres pour l'examen et le rapport de l'affaire des colonies. (I. B. 66. n° 357.)

Idem. LOI qui continue les secours accordés aux Belges et autres réfugiés auxquels la faculté de rentrer dans leur pays a été interdite. (I. B. 66. n° 358.) VII. 329.

Idem. LOI qui étend aux départemens des Hautes et Basses Alpes les pouvoirs donnés au représentant du peuple Gauthier. (I. B. 66. n° 359.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité au citoyen Mercklein pour raison de sa machine à vérifier les assignats. (B. XLVII. 54.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'arrestation les généraux de l'armée de l'Ouest Henchet et Grignon. (B. XLVII. 51.)

1er octobre (10). DÉCRET qui improuve une adresse de la société populaire de Richelieu comme attentatoire aux droits de la représentation nationale. (B. XLVII. 55.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rayer de la liste des émigrés le nom du représentant Marey. (B. XLVII. 55.)

Idem. DÉCRET relatif aux détentions jusqu'à la paix prononcées par les tribunaux pour motif de suspicion. (B. XLVII. 57.) I. 326.

3 (12). LOI qui approuve les mesures prises par les représentans du peuple en mission dans le département des Bouches-du-Rhône, relativement aux troubles survenus à Marseille. (I. B. 67. n° 360.)

Idem. LOI portant que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction sur la conspiration de Robespierre. (I. B. 67. n° 361.)

Idem. LOI qui déclare que les marins américains qui se sont détournés de leur route pour ramener à Brest des Français naufragés, ont bien mérité de la patrie. (I. B. 67. n° 362.)

3 oct. (12 vend.) DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les représentans Barrère, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois. (B. XLVII. 59.)

Idem. DÉCRET qui charge Pajou de faire le buste de Beauvais en marbre. (B. XLVII. 60.)

Idem. DÉCRET relatif à l'impression du code civil tel qu'il a été décrété. (B. XLVII. 60.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation de Clémence, Marchand et Chrétien, et l'apposition des scellés sur leurs papiers. (B. XLVII. 61.)

4 (13). DÉCRET concernant les secours à accorder aux déportés des colonies. (B. XLVII. 63.)

Idem. DÉCRET qui casse et annule le jugement à mort prononcé contre Claire Monnier. (B. XLVII. 64.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre les représentans Barras et Fréron. (B. XLVII. 65.)

5 (14). LOI portant que la question relative à l'intention sera posée à l'avenir dans toutes les affaires soumises à des jurés de jugement. (I. B. 68. n° 364.) III. 587.

Idem. LOI additionnelle à celle du quatrième jour des sans-culotides, concernant les certificats de civisme. (I. B. 68. n° 363.)

Idem. LOI qui étend aux départemens des Vosges et de la Nièvre les pouvoirs donnés aux représentans du peuple Michaud et Musset. (I. B. 68. n° 365.)

Idem. LOI relative aux secours à accorder aux veuves et enfans des citoyens massacrés dans la journée du Champ-de-Mars. (I. B. 68. n° 366.)

Idem. LOI qui nomme les cinq membres de la commission de commerce et approvisionnemens. (I. B. 69. n° 368.) VIII. 46.

Idem. DÉCRET qui autorise le citoyen Olivier à établir des fours pour la fabrication du minium. (B. XLVII. 76.)

6 (15). LOI qui, pour la commune de Paris, attribue le *visa* des certificats au directoire du département. (I. B. 69. n° 369.)

Idem. LOI portant que l'armée de Sambre-et-Meuse, victorieuse sous les murs de Juliers, ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 68. n° 367.)

Idem. LOI qui charge le représentant du peuple Roger-Ducos d'accélérer la distribution des secours provisoires accordés aux citoyens pillés ou incendiés dans les départemens du Nord et de l'Aisne. (I. B. 69. n° 370.)

Idem. LOI qui charge le représentant du peuple Lemoine de surveiller les tra-

vaux de l'exploitation des mines et des manufactures d'armes dans les départemens de Loire, Haute-Loire et Ardèche. (I. B. 69. n° 371.)

7 oct. (16 vend.) DÉCRET portant que la commune de Lons-le-Saulnier n'est plus en état de rébellion. (B. XLVII. 85.)

Idem. DÉCRET qui autorise la rectification des erreurs qui ont pu se glisser dans le tableau du *maximum*. (B. XLVII. 85.)

Idem. LOI qui rend à Commune-Affranchie son ancien nom de Lyon. (I. B. 69. n° 372.) X. 258.

8 (17). LOI qui nomme les généraux Canclaux, Dumas et Moulins généraux en chef des armées de l'Ouest, des Côtes de Brest et des Alpes. (I. B. 69. n° 373.)

Idem. LOI qui accorde des secours provisoires aux patriotes corses réfugiés sur le continent. (I. B. 69. n° 374.) VII. 329.

Idem. LOI qui destine une somme de 300,000 livres pour encouragemens à accorder aux savans, aux gens de lettres et aux artistes. (I. B. 72. n° 382.) VIII. 354.

Idem. DÉCRET relatif au paiement des arrérages dus aux militaires destitués ou suspendus et rétablis dans leurs fonctions. (B. XLVII. 87.)

Idem. DÉCRET relatif au délai pour la reddition des comptes de J. M. Chailly. (B. XLVII. 88.)

Idem. DÉCRET relatif aux officiers réformés de la garde nationale parisienne, et attachés avec leurs appointemens à la suite des différens corps de cette garde. (B. XLVII. 91.)

9 (18). PROCLAMATION de la convention nationale au peuple français. (I. B. 70. n° 375.)

Idem. LOI qui envoie des représentans du peuple en mission dans les départemens de l'Orne, de la Sarthe et de la Côte-d'Or. (I. B. 71. n° 376.) I. 363.

Idem. DÉCRET qui exempte la forêt de la Harte de la coupe extraordinaire de bois décrétée le 13 pluviôse. (B. XLVII. 94.)

Idem. DÉCRET relatif à des paiemens de créances sur les ci-devant économats, rentes foncières sur biens nationaux, offices domaniaux, offices de la maison du roi et brevets de retenue. (B. XLVII. 95.)

Idem. DÉCRET sur la liquidation de la charge de ci-devant lieutenant de roi de la ville de Nantes. (B. XLVII. 96.)

Idem. DÉCRET relatif au compte rendu par le directeur de la liquidation des offices, des maîtrises et des jurandes. (B. XLVII. 96.)

9 oct. (18 vend.) DÉCRET relatif à la nomination des vérificateurs et distributeurs des secours accordés aux défenseurs de la patrie. (B. XLVII. 103.)

10 (19). LOI relative aux formalités à observer lorsque des témoins essentiels sont dans l'impossibilité de comparaître devant les jurés. (I. B. 71. n° 379.) III. 588.

Idem. LOI relative au tribunal de la police correctionnelle de Paris. (I. B. 71. n° 380.) III. 589.

Idem. LOI relative aux notaires démissionnaires, suspendus ou destitués faute d'avoir produit un certificat de civisme. (I. B. 71. n° 381.) V. 286.

Idem. LOI portant établissement à Paris d'un conservatoire des arts et métiers. (I. B. 72. n° 383. — M. 19.) VIII. 216.

Idem. LOI qui ordonne la continuation de la vente des immeubles nationaux (I. B. 75. n° 397.) XIV. 6.

Idem. LOI qui déclare que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 71. n° 377.)

Idem. LOI qui déclare que l'armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 71. n° 378.)

Idem. LOI qui nomme les représentans du peuple Trulard et Rougemont commissaires à l'établissement de Meudon. (I. B. 75. n° 396.)

Idem. DÉCRET concernant la taxe révolutionnaire imposée sur le département de l'Aveyron. (B. XLVII. 109.)

Idem. DÉCRET concernant la réception des cendres de J. J. Rousseau. (B. XLVII. 110.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté P. Girardin. (B. XLVII. 212.)

Idem. DÉCRETS relatifs aux déclarations de pourvoi et aux requêtes en cassation. (B. XLVII. 113.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de former dans le tribunal criminel du département du Nord une section pour juger les individus compris dans le décret de mise hors de la loi, du 7 septembre 1793. (B. XLVII. 118.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la réorganisation de la commune de Livry. (B. XLVII. 119.)

12 (21). LOI qui exclut des fonctions publiques ceux qui, ayant fait faillite, ne se sont pas libérés. (I. B. 72. n° 384.) II. 142.

Idem. LOI relative aux femmes gardiennes de scellés, et à la levée de ceux apposés sur les meubles et effets des émigrés, déportés, condamnés ou détenus. (I. B. 72. n° 385. — M. 24.) XII. 68.

13 (22). LOI portant que le représentant du peuple Boisset se rendra dans le département de l'Allier. (I. B. 72. n° 386.)

13 oct. (22 vend.) DÉCRET relatif au procès s membres du ci-devant comité révolu-onnaire de Nantes. (B. XLVII. 127.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'arrestation la traduction au tribunal révolution-ire de l'adjudant général Lefaivre, et ceux qui ont exécuté ses ordres pour yer quarante personnes à Paimbœuf. . XLVII. 128.)

Idem. DÉCRETS relatifs à l'érection d'un onument à J. J. Rousseau dans la com-ine d'Emile, et au dépôt à la biblio-eque nationale des manuscrits qui ont vi à la dernière édition de ses œuvres. . XLVII. 128.)

Idem. DÉCRET relatif à la levée des scellés à l'inventaire des effets appartenans à ron et Pijaud. (B. XLVII. 130.)

14 (23). Loi portant que les représen-s du peuple Villers et Desrues se ren-ont à Brest et à Lorient. (I. B. 72. nº .) I. 364.

Idem. DÉCRET qui approuve la conduite représentant Boisset, relativement à société populaire de Montluel. (B. VII. 134.) I. 364.

Idem. DÉCRET relatif aux militaires em-yés dans une arme, présentés pour ser dans une autre. (B. XLVII. 143.) 527.

Idem. DÉCRET qui accorde un secours de 582 livres pour les incendiés de la mai- de l'Unité. (B. XLVII. 145.)

15 (24). Loi sur l'incompatibilité des ctions administratives et judiciaires. B. 73. nº 388.) II. 142.

Idem. Loi relative aux mémoires sur les rations maritimes, et sur les moyens faire prospérer la navigation et la he. (I. B. 73. nº 389.) I. 313.

Idem. Loi qui annule tous jugemens dus contre des propriétaires et culti-eurs, batteurs ou moissonneurs, à son du transport, sans acquit à cau-n, des grains provenant de leurs fonds, qu'ils avaient reçus pour prix de leurs vaux. (I. B. 74. nº 391.) VII. 693.

Idem. Loi relative aux poursuites en di-ce contre un émigré ou un absent. (I. 74. nº 392.) V. 37.

Idem. DÉCRET relatif à la papeterie de ges. (B. XLVII. 154. — M. 27.)

16 (25). Loi qui défend toutes affilia-ns, agrégations, fédérations, ainsi que tes correspondances en nom collectif re sociétés, sous quelque dénomination 'elles existent. (I. B. 73. nº 390. — M.) X. 159.

Idem. Loi qui autorise tout particulier conduire ou faire conduire librement voyageurs, les ballots, paquets et rchandises. (I. B. 74. nº 393. — M.) XIII. 351.

17 (26). Loi qui prescrit les justifica-tions à faire par les comptables proprié-taires d'inscriptions sur le grand-livre, pour recevoir leur paiement annuel. (I. B. 74. nº 395.) XII. 68.

17 oct. (26 vend.) Loi relative à l'encou-ragement de l'importation des matières premières propres à l'aliment des fabri-ques. (I. B. 75. nº 398.) VIII. 46.

Idem. Loi qui nomme les membres de la commission de police administrative de la commune de Paris. (I. B. 74. nº 394. — M. 30.)

Idem. Loi qui envoie près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse les re-présentans du peuple Portiez (de l'Oise) et Joubert (de l'Hérault). (I. B. 80. nº 418.) I. 364.

Idem. DÉCRET relatif à la taxation accor-dée aux collecteurs pour la levée de la taille, en 1789, dans les anciens gouver-nemens d'Ardres et de Calais. (B. XLVII. 162.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'inscrire le citoyen Lagrange au grand-livre de la dette publique viagère pour une somme de 6,000 liv. (B. XLVII. 165.)

Idem. DÉCRET portant que Paul Olavide, dit Pilos, sera considéré comme citoyen français. (B. XLVII. 163.)

Idem. DÉCRET qui accepte le don de la pension de l'ex-curé Bobon. (B. XLVII. 163.)

Idem. DÉCRET qui adjuge aux citoyens Beaulaton, Albert fils et Talon les bâti-mens dépendant de l'hôpital général de Riom, qui servaient à la manufacture de fil et de coton. (B. XLVII. 166.)

Idem. DÉCRET relatif aux secours accor-dés aux jeunes Irlandais du ci-devant sé-minaire de Toulouse. (B. XLVII. 170.)

Idem. DÉCRET qui confirme la vente de la ferme du Vieux-Quem au citoyen Elluin. (B. XLVII. 172.)

Idem. DÉCRET de liquidation de diffé-rentes créances sur le ci-devant clergé, pays d'états, administrations, communes et arts et métiers. (B. XLVII. 174.)

Idem. Loi qui accorde des secours aux citoyens réfugiés des départemens et pos-sessions françaises envahis par les ennemis de la France. (I. B. 75. nº 399. — M. 32.) VII. 329.

18 (27). Loi qui fixe l'indemnité à accor-der aux troupes de terre et de mer dont les équipages auront été pris dans les colo-nies françaises. (I. B. 75. nº 400.) XVI. 399.

Idem. DÉCRET qui admet comme repré-sentant le citoyen Vaugeois. (B. XLVII. 179.)

Idem. DÉCRET qui rappelle à la conven-tion le représentant Mallarmé. (B. XLVII. 182.)

Idem. DÉCRET qui réunit une partie de

la commune de Sane-la-Vive à la portion qui faisait partie du district de Louhans. (B. XLVII. 182.)

18 oct. (27 vend.) DÉCRET qui charge le représentant Loysel d'organiser les comités révolutionnaires dans le département de la Moselle. (B. XLVII. 182.)

Idem. DÉCRET qui improuve et annule les délibérations prises par la société populaire d'Autun sur l'emprunt forcé. (B. XLVII. 183.)

Idem. DÉCRET sur le théâtre des arts. (B. XLVII. 183.)

Idem. DÉCRET sur le plan de la fête des victoires. (B. XLVII. 184.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rayer F. Decoure-Thoumazeau de la liste des émigrés. (B. XLVII. 186.)

Idem. DÉCRET relatif à des particuliers condamnés pour avoir attesté et signé de faux certificats de résidence. (B. XLVII. 187.)

19 (28). LOI qui excepte du séquestre les biens des Français absens du territoire de la république avant le 1er juillet 1789, dont la jouissance avait été antérieurement accordée à leurs héritiers. (I. B. 75. n° 401.—M. 32.) X. 159.

Idem. LOI portant que, dans le cas de doute sur le caractère des délits, le comité de législation distinguera ceux qui seront de la compétence du tribunal révolutionnaire. (I. B. 76. n° 402.) I. 314.

Idem. DÉCRET relatif à des jugemens sur la propriété et possession de l'île de Bade. (B. XLVII. 194.)

Idem. DÉCRET relatif aux prisons, maisons d'arrêt et de police, de répression, de détention, et hospices de santé. (B. XLVII. 195.)

Idem. DÉCRET relatif aux comités civils des sections de Paris. (B. XLVII. 197.)

20 (29). DÉCRETS portant réunion du hameau de la Gravière à la commune de Fronteneau, et de la commune de Tagis à celle de Saluant. (B. XLVII. 200.)

Idem. DÉCRET sur l'exécution du décret du 20 vendémiaire relatif aux Nantais traduits au tribunal révolutionnaire. (B. XLVII. 202.)

Idem. DÉCRET relatif à l'acte signé par les treize députés détenus. (B. XLVII. 202.)

22 (1er brum.) DÉCRET qui ordonne de faire un canal d'art et de navigation pour joindre la rivière d'Oise à celle de la Sambre. (B. XLVIII. 1.) IX. 381.

23 (2). LOI qui envoie en mission dans les départemens de la Haute-Garonne et du Gers le représentant du peuple Bouillerot. (I. B. 76. n° 403.) I. 364.

Idem. LOI qui ordonne la levée du camp des Sablons. (I. B. 76. n° 404.)

23 oct. (2 brum.) LOI portant que le député Dubois-Crancé a bien rempli ses devoirs dans ses différentes missions (I. B. 76. n° 405.)

Idem. DÉCRET qui autorise à transférer à Paris, dans leur domicile, les citoyens Ruault, Michel et seize autres représentans détenus. (B. XLVIII. 5.)

Idem. DÉCRET concernant la levée des scellés apposés chez Héron et Pijaud. (B. XLVIII. 9.)

Idem. DÉCRET de mention honorable de l'offrande patriotique de deux cent cinquante sabres, faite par le district de Coutances. (B. XLVIII. 10.)

24 (3). LOI qui indique les dépôts dans lesquels seront réunis à Paris les titres formant les archives domaniales et judiciaires de la république. (I. B. 76. n° 406.) VIII. 355.

Idem. DÉCRET concernant la vente des meubles de Charles-Philippe, frère de Louis XVI. (B. XLVIII. 26.)

Idem. DÉCRET qui accorde diverses sommes à l'agence des secours de Versailles, pour acquitter des rentes à sa charge et des dépenses de secours en nature. (B. XLVIII. 17.)

Idem. DÉCRET portant que George Chabot ne sera point admis comme député. (B. XLVIII. 19.)

Idem. DÉCRET qui enjoint aux représentans Derbès-Latour et Dartigoyte de se rendre à leur poste. (B. XLVIII. 19.)

Idem. DÉCRET qui autorise les citoyens Quinette, Peyre et vingt-deux autres représentans détenus, à se faire transférer dans leur domicile. (B. XLVIII. 14.)

25 (4). LOI portant que les objets pris à l'avenir sur les bâtimens ennemis, propres à enrichir le muséum national, seront adressés par les capteurs à la convention. (I. B. 77. n° 407.—M. 3[illegible]) VIII. 354.

Idem. LOI qui autorise le comité des décrets et archives à statuer sur les demandes en remplacement de collections des lois. (I. B. 78. n° 410.) III. 41.

26 (5). LOI qui réintègre provisoirement dans la jouissance de leurs propriétés les prévenus d'émigration qui ont obtenu des arrêtés favorables des corps administratifs. (I. B. 77. n° 408.) X. 160.

Idem. DÉCRET qui fixe les appointemens des employés de douanes qui se sont enrôlés à Marseille pour faire partie de l'armée de Carteaux. (B. XLVIII. 29.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'adjudication définitive des bâtimens et terrains de la ci-devant abbaye de Montmartre. (B. XLVIII. 29.)

Idem. LOI qui approuve les mesures prises contre le président et les secrétaires du club électoral. (B. XLVIII. 30.)

27 oct. (6 brum.) Loi qui envoie près armées du Rhin et de la Moselle le reésentant du peuple Merlin de Thionle. (I. B. 77. n° 409.) I. 364.

Idem. Loi relative au traitement des iciers de santé de mer. (I. B. 78. n° 1.) XVIII. 161.

Idem. Loi qui désigne des places auxelles les anciens marins sont admissis. (I. B. 78. n° 412.) XVIII. 161.

Idem. Décret relatif à l'ordre du géné- Thureau pour déclarer en rébellion la le des Sables. (B. XLVIII. 31.)

Idem. Décret qui rétablit dans leurs ictions les membres du tribunal criminl du département de la Mayenne. (B. LVIII. 34.)

Idem. Décret qui rectifie celui du 3 bruire relatif au dépôt des titres formant archives domaniales et judiciaires. (B. LVIII. 36.)

28 (7). Loi qui suspend toute exploitan de bois dans laquelle des communes raient entrées en vertu de sentences artrales. (I. B. 78. n° 413.) VII. 83.

Idem. Décret qui annule le jugement bitral et celui du tribunal de cassation, tre P. F. Dufour, C. N. et Marie-Caerine Dufour. (B. XLVIII. 37.)

Idem. Décret relatif au monument voté r la commune de Langres. (B. XLVIII. .)

29 (8). Loi qui règle le mode de procér à l'égard d'un représentant du peuple noncé. (I. B. 78. n° 414.) I. 298.

Idem. Loi qui déclare les agens natioux et administrateurs de district responbles des destructions et dégradations mmises, dans leur arrondissement, sur s monumens de sciences et arts. (I. B. . n° 415. — M. 41.) VIII. 334.

Idem. Décret qui ordonne de remettre vérificateur en chef des assignats 4,545 res en assignats reconnus faux. (B. LVIII. 42.)

Idem. Décret relatif à la nomination la commission des vingt-un, chargée faire un rapport sur la conduite du reésentant Carrier. (B. XLVIII. 47.)

30 (9). Loi qui déclare que l'armée des yrénées-Occidentales ne cesse de bien ériter de la patrie. (I. B. 79. n° 416.)

Idem. Loi relative à l'établissement des oles normales. (I. B. 79. n° 417.) III. 355.

Idem. Décret qui nomme les citoyens andermonde, Leroy, Contel et Beuvet pour remplir les fonctions de démonsateurs et dessinateurs au conservatoire s arts et métiers. (B. XLVIII. 48.)

31 (10). Décret relatif à la commission s vingt-un, formée pour le rapport à ire sur le représentant Carrier. (B. LVIII. 51.)

1er nov. (11 brum.) Décret qui charge la trésorerie d'ouvrir un crédit aux différentes commissions exécutives. (B. XLVIII. 55.)

2 (12). Loi portant qu'il ne sera plus exercé de poursuites en vertu de l'art. 11 de la loi du 6 août 1793, relative à la soidisant commission populaire de Bordeaux. (I. B. 80. n° 419.)

Idem. Loi relative au paiement des pensions. (I. B. 80. n° 420.) XII. 69.

Idem. Loi relative aux biens des détenus. (I. B. 80. n° 421.—M. 43 et 44.) X. 160.

Idem. Loi portant qu'il sera dressé un compte général, en débit et crédit, des matières d'or et d'argent versées dans les hôtels des monnaies depuis le 14 juillet 1789, etc. (I. B. 81. n° 422. — M. 45.)

3 (13). Loi relative aux rentes viagères vendues avec faculté de réméré. (I. B. 81. n° 423. — M. 45.) XII. 71.

Idem. Loi qui fixe les sommes à payer par mois aux commandans amovibles, pour leur tenir lieu de logement. (I. B. 81. n° 424.)

Idem. Loi portant que les officiers et fonctionnaires militaires qui, sans permission, retireront tout militaire d'un bataillon pour l'employer dans leurs bureaux, subiront la peine prononcée par l'article 20 de la quatrième section de la loi du 12 mai 1793. (I. B. 81. n° 427.) XVI. 399.

Idem. Loi qui nomme commissaire des relations extérieures le citoyen Mangourit. (I. B. 81. n° 425.)

Idem. Loi qui nomme Schérer commandant en chef de l'armée d'Italie. (I. B. 81. n° 426.)

Idem. Loi qui enjoint aux officiers des troupes et employés dans l'administration militaire de terre ou de mer, retirés du service depuis le 14 juillet 1789 et non pensionnés, de déclarer le lieu de leur résidence actuelle. (I. B. 81. n° 428.) XVI. 399.

Idem. Loi qui applique aux gendarmes en pied la disposition de la loi du 22 décembre 1792, portant indemnité de logement aux gendarmes surnuméraires. (I. B. 82. n° 429.) XVII. 373.

Idem. Décret qui déclare valables les ventes faites par le receveur de l'enregistrement de Vauréas, de créances nationales, sans que les formalités prescrites par la loi du 13 septembre aient été remplies. (B. XLVIII. 67.)

Idem. Décret relatif au paiement de 37,112 livres, montant de l'évaluation des pertes en meubles et fruits, éprouvées par plusieurs citoyens lors de l'explosion de la poudrière de Grenelle. (B. XLVIII. 71.)

Idem. Décret relatif au prix de la vente du sloop anglais *le Spedwel.* (B. XLVIII. 74.)

3 nov. (13 brum.) DÉCRET qui valide les jugemens rendus sur les questions d'état par les tribunaux, et les autorise à juger celles portées devant eux depuis la loi sur les enfans naturels. (B. XLVIII. 76.) Rapporté le 14 brumaire.

4 (14). DÉCRET qui annule le jugement du tribunal de cassation du 25 prairial, qui déclare qu'il y a lieu à la prise à partie intentée par le citoyen Bernard contre les juges du district séant au Blanc. (B. XLVIII. 77.)

Idem. DÉCRET concernant l'exécution de celui qui ordonne la mise en liberté des cultivateurs vivant de leur travail. (B. XLVIII. 78.)

5 (15). DÉCRETS qui rétablissent à Evreux l'administration du district placée provisoirement à Vernon, et à Quimper l'administration du département du Finistère. (B. XLVIII. 86.)

6 (16). LOI qui ordonne la rectification d'une erreur qui s'est glissée dans la loi du 16 messidor, relative aux certificats à délivrer aux créanciers. (I. B. 83. n° 434.) XII. 71.

Idem. LOI qui nomme commissaire et adjoint de la commission des secours publics les citoyens Martigues, Dergniau et Havet. (I. B. 82. n° 430.)

Idem. LOI portant que les pouvoirs des représentans du peuple Mallarmé et Bouillerot, envoyés en mission dans les départemens de la Haute-Garonne et du Gers, s'étendront sur le département du Tarn. (I. B. 82. n° 431.) I. 364.

Idem. DÉCRET qui supprime l'établissement connu sous le nom de Congrégation des Miramiones, et celui connu sous le nom de l'Enfant Jésus, et accorde des pensions aux religieuses de ces établissemens. (B. XLVIII. 88.)

Idem. DÉCRET qui supprime l'hospice dit Beaujon. (B. XLVIII. 91.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur une motion tendant à faire déclarer qu'aucun représentant ne puisse être membre d'une société politique. (B. XLVIII. 92.)

7 (17). LOI qui rapporte l'article 3 de la loi du 15 nivôse, et défend de préparer le cuir de veau à la manière dite à l'anglaise. (I. B. 82. n° 432. — M. 50.)

Idem. LOI qui ordonne la mise en liberté de colons des îles françaises, autres que ceux qui composaient le club de Massiac. (I. B. 82. n° 433. — M. 50.)

Idem. LOI qui envoie près l'armée des Pyrénées-Orientales les représentans du peuple Goupilleau (de Fontenay) et Projean. (I. B. 83. n° 435.) I. 364.

Idem. LOI qui déclare que les colons des îles du Vent qui ont constamment repoussé le fédéralisme et le royalisme, ont bien mérité de la patrie. (I. B. 85. n° 442.)

8 nov. (18 brum.) LOI qui nomme commissaire des relations extérieures le citoyen Miot. (I. B. 83. n° 436.)

Idem. LOI qui déclare que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 83. n° 437.)

Idem. LOI qui déclare que l'armée de la Moselle ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 83. n° 438.)

9 (19). LOI relative aux réquisitions de denrées, subsistances et autres objets nécessaires aux besoins de la république. (I. B. 84. n° 439. — M. 52.) VII. 5[illegible]

Idem. LOI relative à la fixation du prix des grains et des fourrages. (I. B. 84. n° 440. — M. 52.) VII. 595.

Idem. LOI relative à l'établissement du compte général, en débit et crédit, de l'emploi des matières et denrées qui ont été achetées, requises, vendues ou consommées pour le service de l'état. (I. B. 84. n° 441.) VII. 596.

Idem. DÉCRET relatif à la composition de la commission des colonies. (B. XLVIII. 110.)

Idem. DÉCRET relatif à la demande en résiliation du bail des mines et verreries de Berain-la-d'Heume. (B. XLVIII. 110.)

Idem. DÉCRET portant nomination de douze instituteurs à l'école normale. (B. XLVIII. 111.)

Idem. DÉCRET qui établit un marché dans la commune d'Arrou. (B. XLVIII. 111.)

10 (20). DÉCRET relatif à l'acquisition de la maison et enclos de Chezy par le citoyen Fabre, pour y établir une [illegible]trière artificielle. (B. XLVIII. 117.)

11 (21). DÉCRET portant mention honorable de l'offrande faite par le citoyen La[illegible]fecteur, de son ouvrage sur les effets de son remède connu sous le nom de [illegible] antisiphillitique. (B. XLVIII. 118.)

Idem. DÉCRET relatif à l'arrestation provisoire du représentant Carrier. (B. XLVIII. 119.)

12 (22). LOI qui envoie en mission dans les ports y désignés les représentans du peuple Ludot, Pomme, Blutel et Mariette. (I. B. 85. n° 443.) I. 365.

Idem. LOI qui déclare que l'armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 85. n° 444.)

Idem. LOI qui déclare que la division du contre-amiral Nielly a bien mérité de la patrie. (I. B. 85. n° 445.)

Idem. LOI qui approuve les mesures prises par les comités de salut public, de sûreté générale, militaire et de législation, relativement à la société des Jacobins de Paris. (I. B. 86. n° 450.)

12 nov. (22 brum.) Loi portant que le considérant ne sera point mis en tête du maximum, et qu'il ne fait point partie de la loi du 19 brumaire. (B. XLVIII. 119.)

Idem. DÉCRET portant que la tête du crocodile trouvé à Maestricht sera envoyée au muséum d'histoire naturelle. (B. XLVIII. 124.)

Idem. DÉCRET qui nomme les CC. Sieyes et Lakanal représentans près l'école normale. (B. XLVIII. 125.)

Idem. DÉCRET qui suspend les séances de la société des Jacobins de Paris. (B. XLVIII. 125.)

13 (23). Loi qui modifie les dispositions de la loi du 4 germinal qui défendent de faire aucune remise sur les saisies concernant les douanes. (I. B. 85. nº 446.) XV. 24.

Idem. Loi qui suspend la perception du droit de vingt pour cent sur les cotons en laine, les laines non filées, etc. (I. B. 85. nº 448.) XV. 124.

Idem. Loi qui accorde des indemnités aux cultivateurs qui, en vertu de réquisitions, transporteront leurs grains d'un endroit à un autre. (I. B. 85. nº 449.) II. 596.

Idem. Loi qui rapporte les articles 13 et 14 de celle du 23 août 1793, relative au paiement des contributions en grains pour la levée de la première réquisition. (I. B. 85. nº 447.) XII. 72.

Idem. DÉCRET relatif au représentant Carrier. (B. XLVIII. 128.)

Idem. DÉCRET relatif aux prêtres appelés constitutionnels et les prêtres non constitutionnels. (B. XLVIII. 129.) I. 327.

Idem. DÉCRET qui fixe les bases d'estimation des bâtimens, bois et autres objets destinés à l'établissement de la fabrique de fusils de Grenoble. (B. XLVIII. 131.)

Idem. DÉCRET qui affecte la maison de Lebègue d'Oysille à l'établissement du lieu des séances du district de Pithiviers. (B. XLVIII. 135.)

14 (24). Loi qui proroge l'exercice des fonctions des syndics des gens de mer. (I. B. 86. nº 451.) XVIII. 161.

15 (25). Loi pénale concernant les émigrés. (I. B. 89. nº 464.) X. 162.

Idem. DÉCRET qui autorise à faire imprimer, aux frais de la nation, la traduction de Bacon. (B. XLVIII. 170.)

Idem. DÉCRET qui déclare que le 1er bataillon de la ci-devant 33e division de gendarmerie à pied a bien mérité de la patrie. (B. XLVIII. 175.)

Idem. DÉCRET relatif à la formation d'une compagnie de canonniers volontaires par section de Paris. (B. XLVIII. 176.)

16 (26). Loi sur les secours à accorder aux réfugiés ou déportés. (I. B. 86. nº 454.) VII. 338.

16 nov. (26 brum.) Loi portant que le secours provisoire n'est point dû aux parens du défenseur de la patrie qui a péri de mort naturelle en activité de service. (I. B. 91. nº 466.)

Idem. Loi qui statue sur le sort des militaires qui, après avoir servi dans des corps supprimés, seront rentrés dans les troupes de la république, et que des blessures ou infirmités obligeront à demander leur retraite. (I. B. 86. nº 452.)

Idem. Loi qui ordonne de recevoir parmi les enfans de la patrie ceux des habitans de Saint-Domingue et des autres colonies françaises, âgés de moins de quinze ans, qui se trouvent en France, et dont les parens ont souffert des troubles qui ont agité ces colonies. (I. B. 86. nº 453.) VII. 330.

Idem. Loi qui nomme commissaire de la commission d'agriculture et des arts le C. Lhéritier jeune. (I. B. 87. nº 455.)

17 (27). Loi qui étend aux marins servant sur les vaisseaux de la république, les dispositions de la loi du 2 thermidor, relativement à la somme accordée par chaque jour de marche aux troupes qui composent l'armée de terre. (I. B. 87. nº 459.) XVIII. 161.

Idem. Loi relative aux écoles primaires. (I. B. 90. nº 465. — M. 60.) VIII. 356.

Idem. Loi qui envoie en mission dans le département des Alpes-Maritimes et circonvoisins, les représentans du peuple François (de la Sarthe) et Servières. (I. B. 87. nº 456.) I. 365.

Idem. Loi qui envoie en mission dans les départemens y désignés les représentans du peuple Bailly et Genevois. (I. B. 87. nº 457.) I. 365.

Idem. Loi relative à la restitution des armes enlevées, par ordre du comité de salut public, dans la première décade de thermidor dernier. (I. B. 87. nº 458.)

Idem. DÉCRET sur la conservation des agneaux, brebis et beliers. (B. XLVIII. 192.) Rapporté le 29 brumaire.

Idem. DÉCRET de mention honorable du don fait à la nation par l'armée navale à Brest, du vaisseau anglais *l'Alexander*. (B. XLVIII. 192.)

18 (28). Loi qui nomme les membres de l'agence temporaire des titres à Paris. (I. B. 91. nº 467.)

Idem. DÉCRET relatif à la manufacture d'armes de Paris. (B. XLVIII. 194).

Idem. DÉCRET relatif aux indemnités arréragées dues aux représentans en congé. (B. XLVIII. 199.)

19 (29). Loi relative à l'établissement de bureaux pour le dépôt et la distribution des dépêches, l'enregistrement des voyageurs, etc. (I. B. 88. nº 461. — M. 61.) XIII. 352.

19 nov. (29 brum.) Loi qui nomme à la place de second commissaire de la commission d'agriculture et des arts le C. Lhéritier jeune. (I. B. 92. n° 471.)

Idem. Loi qui envoie en mission dans les départemens y désignés, les représentans du peuple Espert, Cadroi et Bordas. (I. B. 88. n° 460.) I. 365.

Idem. DÉCRET relatif aux avances à faire aux maîtres de poste pour achats de chevaux. (B. XLVIII. 211.)

20 (30). Loi qui envoie en mission près les armées des Côtes de Brest et de Cherbourg, le représentant du peuple Bruë. (I. B. 88. n° 462.) I. 365.

Idem. Loi qui déclare que le représentant du peuple Roger-Ducos, délégué dans les départemens du Nord et de l'Aisne, est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentans envoyés en mission. (I. B. 88. n° 463.) I. 365.

22 (2 frim.) Loi qui suspend la remise, de la part des pensionnaires des ci-devant écoles militaires, des titres en vertu desquels ils jouissent de leurs pensions. (I. B. 91. n° 468.) XII. 72.

Idem. DÉCRET relatif aux pièces originales concernant l'affaire du représentant Carrier. (B. XLIX. 7.)

24 (4). Loi portant qu'il y a lieu à accusation contre le représentant du peuple Carrier. (I. B. 91. n° 469.)

25 (5). Loi contenant l'acte d'accusation contre le représentant du peuple Carrier. (I. B. 91. n° 470.)

Idem. Loi portant que le nom du général Dugommier sera inscrit sur la colonne du Panthéon. (I. B. 92. n° 472.)

Idem. DÉCRETS portant nomination d'agens administratifs dans les communes de Saint-Avold, Luxeuil, Chartres, Tonnerre et Lure. (B. XLIX. 19 et suiv.)

26 (6). Loi relative aux denrées et marchandises non prohibées, importées par la voie du commerce extérieur. (I. B. 92. n° 473.) V. 597.

Idem. Loi qui fixe un délai pour l'insinuation des dons mutuels faits en faveur des veuves des défenseurs de la patrie, et de celles des fonctionnaires publics employés hors de leur domicile. (I. B. 92. n° 474.) XIV. 271.

Idem. Loi qui envoie en mission dans le district de Reims le représentant du peuple Bô. (I. B. 92. n° 475.) I. 366.

Idem. Loi qui déclare que le citoyen Dentzel conserve le caractère de représentant du peuple. (I. B. 96. n° 487.)

27 (7). Loi relative à la liquidation et au paiement des pensions. (I. B. 92. n° 476.) XII. 72.

Idem. DÉCRET qui alloue 200,000 livres pour la formation et exploitation d'une manufacture de mousselines superfines à l'imitation de celles des Indes. (B. XLIX. 36.)

27 nov. (7 frim.) DÉCRET qui maintient le citoyen Berthoud dans l'emploi d'horloger mécanicien de la marine. (B. XLIX. 39.)

28 (8). Loi portant qu'il sera envoyé aux Etats-Unis d'Amérique un drapeau aux couleurs nationales. (I. B. 92. n° 477.)

Idem. Loi portant que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 92. n° 478.)

Idem. Loi qui envoie en mission dans les départemens y désignés, les représentans du peuple Cledel, Robin et Letellier. (I. B. 94. n° 480.) I. 366.

29 (9). Loi portant que, dans tous les marchés antérieurs à la loi du 29 septembre 1793, qui avaient pour objet des marchandises non fabriquées à cette époque, et dont la fabrication a augmenté par le prix du salaire des ouvriers fixé par cette loi, les vendeurs pourront exiger une indemnité. (I. B. 94. n° 481.) VII. 597.

Idem. Loi portant qu'il ne sera établi à l'avenir aucun atelier d'armes, de salpêtre, ou magasin de fourrages et autres matières combustibles, dans les bâtimens où il y a des bibliothèques, muséum, cabinets d'histoire naturelle, etc. (I. B. 94. n° 482.) VIII. 358.

Idem. Loi portant qu'il sera nommé un jury pour juger les ouvrages de peinture, sculpture et architecture, remis aux concours ouverts par les arrêtés du comité de salut public des 5, 12 et 18 floréal. (I. B. 94. n° 483.) VIII. 359.

Idem. DÉCRET qui annule la création d'une commission de révision à Bordeaux. (B. XLIX. 52.)

Idem. DÉCRET relatif à la levée des scellés chez le représentant Carrier. (B. XLIX. 52.)

Idem. DÉCRET qui accorde un crédit à diverses commissions exécutives. (B. XLIX. 53.)

Idem. DÉCRET qui improuve les principes de l'écrit du représentant Goujy, intitulé *Vues générales sur l'importance du commerce des Colonies, etc.* (B. XLIX. 57.)

30 (10). DÉCRET de mention honorable de l'hommage d'un travail général sur la législation militaire, par le citoyen Morin. (B. XLIX. 69.)

1er déc. (11). DÉCRET qui suspend l'enlèvement et la vente des meubles, planches, gravures et bibliothèque de J. A. Roucher. (B. XLIX. 73.)

2 (12). Loi portant que les rebelles de la Vendée et les Chouans qui déposeront leurs armes dans le délai d'un mois, ne seront ni inquiétés ni recherchés pour la

it de leur révolte. (I. B. 93. n° 479.)
. 177.

2 déc. (12 frim.) Loi concernant la vente
s marchandises provenant de prises, et
celles venues de l'étranger par le com-
erce particulier. (I. B. 94. n° 484. —
. 75.) VIII. 47.

Idem. Loi additionnelle à celle du 25
umaire, concernant les émigrés. (I.
. 95. n° 485.) X. 177.

Idem. Loi qui adopte les dispositions
u règlement provisoire, en date du 26
rumaire, concernant le service de la force
mée de Paris. (I. B. 96. n° 488.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression
u rapport fait par le représentant Gré-
oire, sur les destructions opérées par le
ndalisme, et sur les moyens de le ré-
imer. (B. XLIX. 75.)

Idem. DÉCRET de mention honorable
s efforts civiques du citoyen Bermond,
ur la culture de diverses plantes exo-
ues. (B. XLIX. 82.)

Idem. DÉCRET suivi du règlement pro-
soire en date du 26 brumaire, pour
service de la force armée de Paris.
. XLIX. 88.)

3 (13). Loi relative aux comptes à ren-
e par tous les percepteurs, des recet-
s extraordinaires établies sans une auto-
ation directe et spéciale de la loi, etc.
. B. 95. n° 486.) XII. 73.

Idem. DÉCRET qui fixe le traitement des
judans généraux, adjudans de section,
us-adjudans, tambours instructeurs,
c. de la garde nationale de Paris. (B.
LIX. 138.)

Idem. DÉCRET qui supprime les com-
andans et adjudans des casernes de Pa-
s. (B. XLIX. 139.)

Idem. DÉCRET relatif aux tambours dé-
chés de la garde nationale de Paris,
our faire le service de l'école de Mars.
B. XLIX. 139.)

Idem. DÉCRET qui supprime la commis-
ion chargée de surveiller les détails et
acquittement des dépenses relatives à
a garde nationale de Paris. (B. XLIX.
42.)

Idem. DÉCRET qui accorde 200,000 liv.
l'indemnité aux propriétaires de la ma-
ufacture de fusils de Maubeuge. (B.
LIX. 140.)

Idem. DÉCRET relatif à la délibération
rise le 22 fructidor par l'assemblée gé-
érale des intéressés dans la manufacture
l'acier d'Amboise. (B. XLIV. 140.)

Idem. DÉCRET relatif aux mesures prises
ar les représentans Robin et Jourdan
our l'approvisionnement de Paris, en
ois et en charbon. (B. XLIX. 142.)

4 (14). Loi portant qu'il sera établi à
Paris, à Montpellier et à Strasbourg,
les écoles destinées à former des officiers
de santé. (I. B. 96. n° 489. — M. 76.)
VIII. 562.

4 déc. (14 frim.) Loi qui ordonne une
rectification dans le paragraphe 1er de l'ar-
ticle 6 du titre Ier de la loi du 25 bru-
maire dernier, relative à l'émigration.
(I. B. 96. n° 491.) X. 178.

Idem. Loi qui envoie en mission dans
les départemens y désignés le représen-
tant du peuple Guillemardet. (I. B. 96.
n° 490.) I. 366.

Idem. Loi qui nomme le citoyen Michel-
Pierre Mars membre de l'agence tempo-
raire des titres à Paris. (I. B. 96. n° 492.)

Idem. DÉCRET relatif aux frais et dépen-
ses de l'organisation des archives natio-
nales. (B. XLIX. 184.)

5 (15). Loi qui déclare que les armées
des Pyrénées orientales et occidentales
continuent à bien mériter de la patrie.
(I. B. 96. n° 496.)

Idem. DÉCRET de mention honorable
des procédés du citoyen Davernes pour
l'éducation des moutons espagnols. (B.
XLIX. 161.)

Idem. DÉCRET qui maintient provisoire-
ment les habitans de Crevecœur dans la
possession de bâtimens construits par leurs
ancêtres sur des terrains prétendus avoir
appartenus à la ci-devant abbaye de Vaux-
celle. (B. XLIX. 162.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression
de la dénonciation et pièces à l'appui
faite par le représentant Lecointre (de
Versailles) contre les représentans Bil-
laud-Varennes, Collot d'Herbois, Bar-
rère, etc. (B. XLIX. 163.)

6 (16). Loi qui détermine à quels mili-
taires est applicable celle du 23 août 1791
relative à la faculté de cumuler les pen-
sions avec les traitemens attachés aux
grades. (I. B. 96. n° 494.) XVII.
544.

Idem. Loi portant règlement provi-
soire sur les effets des adoptions faites an-
térieurement à la promulgation du code
civil. (I. B. 97. n° 496.) V. 119.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur des
certificats de résidence sollicités par des
députés mis en état d'arrestation. (B.
XLIX. 167.)

Idem. DÉCRETS qui annulent des juge-
mens du tribunal de police correction-
nelle de Paris contre Urbain Goujeon;
du tribunal criminel militaire du deuxième
arrondissement de l'armée du Rhin con-
tre Laponge; et du tribunal criminel des
Pyrénées-Orientales contre Aimerich. (B.
XLIX. 167, 168 et 169.)

Idem. DÉCRET relatif à une somme en-
levée par force majeure dans la caisse du
citoyen Verset, receveur de district. (B.
XLIX. 170.)

7 (17). Loi sur les établissemens de

commerce ou manufactures dans lesquels étaient intéressés des individus dont les biens ont été confisqués, etc. (I. B. 97. n° 496.—M. 80.) VIII. 47.

7 déc. (17 frim.) Loi portant que les parens et alliés jusqu'au degré de cousin germain inclusivement, ne peuvent être en même temps, l'un receveur de district, et l'autre administrateur du directoire, ou agent national du même district. (I. B. 97. n° 499. — M. 80.) XII. 75.

Idem. Loi portant que les registres de la police municipale contentieuse et correctionnelle de Paris, seront réunis à la section judiciaire des archives nationales. (I. B. 97. n° 500. — M. 80.) VIII. 555.

Idem. Loi qui déclare que le citoyen Beauquesne, employé en qualité de secrétaire-commis au bureau des procès-verbaux, n'a point été compris dans celles des 9 et 10 thermidor, portant arrestation et mise hors de la loi contre Robespierre et ses complices. (I. B. 97. n° 501.)

Idem. Loi qui suspend provisoirement l'exécution de celles de mise hors la loi rendues jusqu'à présent. (I. B. 97. n° 498.) X. 178.

Idem. Décret qui suspend l'exécution des décrets de mise hors la loi. (B. XLIX. 172.)

8 (18). Loi qui rapporte celle du 27 germinal sur la police générale, à l'exception des articles 1 et 2. (I. B. 97. n° 503.) X. 178.

Idem. Loi qui détermine les conditions nécessaires pour être admis en qualité d'élève à l'école normale. (I. B. 97. n° 504.) VIII. 359.

Idem. Loi portant que l'intérêt annuel des capitaux sera compté pour et par trois cent soixante jours seulement. (I. B. 101. n° 526.) V. 120.

Idem. Loi qui rappelle dans le sein de la convention nationale les représentans du peuple y dénommés, qui avaient été mis en état d'arrestation, etc. (I. B. 96. n° 495.)

Idem. Loi relative aux certificats de civisme. (I. B. 97. n° 502. — M. 81.)

9 (19). Décret relatif à l'impression des arrêtés pris par les comités de la convention pour l'exécution des lois sur des objets d'intérêt général, obligatoires pour toutes les autorités constituées. (B. XLIX. 196.)

Idem. Décret qui ordonne la révision des lois pénales et de circonstance rendues sous la tyrannie de Robespierre. (B. XLIX. 197.)

10 (20). Loi qui suspend provisoirement toute action de la part des agens nationaux sur les biens mobiliers des condamnés et déportés. (I. B. 97. n° 505, et 98. n° 511.) XII. 76. Rapporté le 22 frimaire.

10 déc. (20 frim.) Loi qui envoie en mission dans les départemens y désignés le représentant du peuple Jean Debry. (I. B. 98. n° 506.)

Idem. Décret qui autorise Couturier à citer les représentans Richaud et Lecointre comme témoins. (B. XLIX. 200.)

Idem. Décret qui mande à la barre le représentant Paschal, pour y communiquer des pièces relatives à une conspiration. (B. XLIX. 200.)

Idem. Décret contenant la liste des districts qui doivent envoyer des élèves aux écoles de santé. (B. XLIX. 203.)

11 (21). Loi qui concerne la délivrance des certificats des créanciers des hôpitaux de Paris, et qui proroge le délai pour le dépôt des titres de créance sur les hôpitaux. (I. B. 98. n° 507. — M. 83.) XII. 76.

Idem. Décret qui autorise les Belges et autres réfugiés à retourner dans leur domicile. (B. XLIX. 212.)

Idem. Décret relatif au jugement des individus arrêtés en exécution des lois des 7 et 17 septembre et 26 frimaire an 2, et de ceux arrêtés dans le département du Nord. (B. XLIX. 213.)

Idem. Décrets relatifs à la réunion de terrains et maisons au muséum d'histoire naturelle, aux dépenses de cet établissement, et à la création d'une sixième place de professeur de zoologie. (B. XLIX. 216.)

Idem. Décret qui autorise la section de la Montagne à reprendre le nom de Butte-des-Moulins. (B. XLIX. 217.)

Idem. Décret qui alloue 6,000 livres par trimestre à la commission des secours publics, pour être distribuées en secours journaliers. (B. XLIX. 22.)

12 (22). Loi portant qu'il ne sera admis aucune demande en révision des jugemens criminels portant confiscation de biens. (I. B. 98. n° 508.) III. 590.

Idem. Loi qui porte l'arme du génie à quatre cents officiers. (I. B. 98. n° 509.) XVI. 400.

Idem. Loi relative au service des sexagénaires et des infirmes. (I. B. 98. n° 550.) VIII. 61.

Idem. Décret qui attribue au comité des secours publics la surveillance sur les comités de bienfaisance dans la commune de Paris. (B. XLIX. 228.)

Idem. Nouvelle rédaction de deux articles du règlement du 26 brumaire concernant la garde nationale de Paris. (B. XLIX. 130.)

Idem. Loi qui suspend l'exécution de celle du 10 frimaire de l'an 2 concernant

s domaines aliénés. (I. B. 101. nº 527.) IV. 6.

13 déc. (23 frim.) Loi portant que la fabrication et la réparation des fusils, à Paris, se feront par entreprise, à compter du 1er pluviôse prochain. (I. B. 99. nº 512.)

Idem. Loi qui envoie des représentans du peuple en mission à Lyon et dans le département de la Haute-Loire. (I. B. 99. nº 513.) I. 366.

Idem. Loi additionnelle à celle du 14 fructidor sur l'administration de la commune de Paris. (I. B. 99. nº 514.) VII. 83.

Idem. Décret sur le paiement des rentes et la jouissance des biens des comptables. (B. XLIX. 235.)

Idem. Décret relatif aux pouvoirs du représentant Charles Delacroix dans la commune de Versailles. (B. XLIX. 235.)

Idem. Décret qui complète la commission de police administrative de Paris. (B. XLIX. 245.)

Idem. Décrets sur la commission des contributions publiques de Paris. (B. XLIX. 246 et 247.)

14 (24). Loi qui envoie en mission dans le département de la Manche le représentant du peuple Legot. (I. B. 99. nº 515.) I. 366.

Idem. Loi qui surseoit à l'exécution de tout jugement portant confiscation à raison de transport de denrées sans acquit-à-caution. (I. B. 99. nº 516.) VII. 598.

Idem. Décret qui alloue 300,000 livres pour être distribuées aux citoyens indigens qui ont été forcés de quitter la commune de Bedouin. (B. XLIX. 248.)

Idem. Décret qui annule un jugement en matière criminelle contre Tassilly et Joinville, marchands à Rouen. (B. XLIX. 249.)

Idem. Décret qui admet les femmes mariées suivant la coutume de Reims, à partager, en cas de divorce, les meubles et conquêts immeubles de leur mariage avec leur mari. (B. XLIX. 253.)

15 (25). Loi qui proroge le délai pour la remise à faire, par les compagnies financières, des certificats exigés par la loi du 29 fructidor. (I. B. 100. nº 518.) XII. 77.

Idem. Loi qui proroge le délai accordé aux créanciers de la dette publique dont les créances sont au-dessous de 50 livres, pour réclamer leur remboursement. (I. B. 100. nº 519.) XII. 77.

Idem. Loi portant qu'il ne sera accordé de congé qu'aux militaires qui seront dans les cas désignés par la loi du 2 thermidor dernier, etc. (I. B. 100. nº 520.)

Idem. Loi qui envoie en mission dans les départemens y désignés le représentant du peuple Florent Guyot. (I. B. 100. nº 517.) I. 367.

16 dec. (26 frim.) Décret relatif aux pouvoirs du représentant Blutel à Rochefort. (B. XLIX. 260.)

Idem. Décret relatif au remplacement de l'excédant des dépenses de la trésorerie sur les recettes pendant le mois de vendémiaire. (B. XLIX. 260.)

Idem. Décrets relatifs aux créanciers des compagnies dites financières. (B. XLIX. 261.)

Idem. Loi relative aux comptes à présenter au bureau de comptabilité par les payeurs des rentes. (I. B. 100. nº 521. — M. 88.) XII. 77.

Idem. Loi qui met à la disposition de la commission de la marine tous les jeunes gens de seize ans et au-dessous détenus par jugement de police correctionnelle, et ceux du même âge non encore jugés. (I. B. 100. nº 522.)

Idem. Décret relatif à la restitution des secours indûment perçus. (B. XLIX. 266.) VII. 331.

Idem. Décret relatif aux citoyens indigens acquittés par le tribunal révolutionnaire. (B. XLIX. 267.) VII. 332.

17 (27). Loi relative aux dénommés dans les décrets des 28 juillet et 3 octobre 1793, autres que les représentans du peuple rappelés à leurs fonctions par la loi du 18 frimaire présent mois. (I. B. 100. nº 523.)

Idem. Loi portant que le nom du chef de brigade Legros sera inscrit sur la colonne du Panthéon. (I. B. 101. nº 528.)

Idem. Loi qui nomme le citoyen Deleyre représentant du peuple près l'école normale de Paris. (I. B. 102. nº 531.)

18 (28). Loi qui envoie en mission dans les départemens y désignés le représentant du peuple Bar. (I. B. 100. nº 524.) I. 367.

19 (29). Loi qui étend à divers créanciers les dispositions relatives à ceux des hôpitaux, portés dans l'article 3 de la loi du 21 frimaire. (I. B. 102. nº 532. — M. 98.) XII. 78.

Idem. Loi qui proroge le délai dans lequel tout officier militaire et agent civil, soit de terre, soit de la marine, retiré du service depuis le 14 juillet 1789, et non pensionné, est obligé de déclarer le lieu de sa résidence. (I. B. 120. nº 529.)

Idem. Décret sur le mode de constater le décès des citoyens qui ont péri par l'explosion de la poudrière de Grenelle, et qui n'ont pas été retrouvés dans les décombres ou n'ont pas été reconnus. (B. XLIX. 283.— M. 91.)

Idem. Décret additionnel à celui du 17 fructidor concernant la ci-devant nouvelle compagnie des Indes. (B. XLIX. 284.) XII. 78.

Idem. Décrets relatifs aux créanciers des communes, districts, départemens,

des académies, des écoles militaires, etc. (B. XLIX. 287 et 288.)

20 déc. (30 frim.) DÉCRET qui autorise le représentant Jean Debry à examiner et liquider les indemnités des citoyens de l'Isle, du ci-devant comtat et de la commune d'Avignon. (B. XLIX. 291.)

21 (1er niv.) Loi qui surseoit à la vente des biens des pères et mères d'émigrés. (I. B. 101. n° 530.) X. 179.

Idem. DÉCRET qui accorde des pensions aux militaires suisses licenciés. (B. L. 2.)

22 (2). Loi qui envoie en mission dans les départemens y désignés le représentant du peuple Porcher (de l'Indre). (I. B. 103. n° 535.) I. 367.

Idem. DÉCRET relatif au paiement des indemnités des représentans qui se sont absentés en vertu de congés. (B. L. 6.)

Idem. DÉCRET qui charge la commune de Narbonne de la taxe de 100,000 francs portée dans l'arrêté du représentant Milhaud. (B. L. 7.)

23 (3). Loi interprétative de celle du 8 messidor concernant les déclarations du produit des récoltes. (I. B. 102. n° 533. — M. 95.) VII. 598.

Idem. Loi qui assujettit au droit proportionnel d'enregistrement les acquisitions de domaines nationaux, autres que celles faites directement de la nation, et la première vente ou cession qu'en feront les acquéreurs directs. (I. B. 102. n° 534. — M. 96.) XIV. 6.

Idem. DÉCRET qui annule un jugement sur le motif que l'un des jurés était âgé de moins de 25 ans. (B. L. 9.)

Idem. DÉCRET qui confirme le bail des forges et fourneaux de Dambron, passé par J. Féot aux CC. Rocher et Millet. (B. L. 11.)

24 (4). Loi qui supprime toutes celles portant fixation d'un *maximum* sur le prix des denrées et marchandises. (I. B. 104. n° 538. — M. 96.) VII. 598.

Idem. Loi qui envoie en mission dans les pays conquis par les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse le représentant du peuple Roberjeot. (I. B. 105. n° 541.) I. 367.

25 (5). DÉCRET qui rectifie une erreur dans celui du *maximum* supprimé. (B. L. 17.)

Idem. DÉCRET qui envoie à Besançon le représentant Calès. (B. L. 19.)

Idem. DÉCRET sur les marchandises destinées pour Lyon, à restituer aux propriétaires. (B. L. 19.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rayer de la liste des émigrés le C. Pichard, et de lever le séquestre apposé sur ses biens. (B. L. 20.)

Idem. DÉCRET relatif aux propriétaires de marchandises séquestrées, vendues sans autorisation. (B. L. 20.)

25 déc. (5 niv.) DÉCRET relatif aux réquisitions déjà faites sur les communes o[u] districts. (B. L. 21.)

26 (6). DÉCRET qui augmente le salaire des pilotes lamaneurs de la rivière d[e] Seine. (B. L. 21.)

Idem. DÉCRET portant que le territoi[re] de la forêt de Mont-Bessey fait partie d[e] celui de la commune d'Ingornay. (B. L. 23.)

Idem. DÉCRET qui distrait la commun[e] de Vence du district de Grasse. (B. L. 2[3])

Idem. DÉCRETS concernant la municipa[lité] de l'Ami des lois, et portant réu[nion] des communes de Saint-Pardoux, [Saint-] Feix et de Saint-Laurent de Gagabaud[;] celle de Brantôme; de celle de Buiss[e]rolle à celle de Varenne-sur-Sevron, et [de] celle d'Olgés à celle de Gournay. (B. L. 24 et 25.)

Idem. DÉCRET qui augmente la genda[r]merie à cheval pour Paris et les environ[s.] (B. L. 26.)

Idem. DÉCRET qui approuve les mesure[s] prises par le représentant Ferraud, à Landau. (B. L. 28.)

27 (7). Loi qui applique aux habitans d[e] Saint-Domingue ou d'autres colonies françaises les dispositions de la loi du 27 vendémiaire, relative aux colons déportés. (I. B. 103. n° 536.) VII. 532.

Idem. Loi relative à une proposition s[ur] le mode de règlement du rachat des rentes foncières constituées en grains avant 1789. (I. B. 105. n° 544.) V. 453.

Idem. Loi qui envoie en mission dans [le] département de l'Oise le représentant d[u] peuple Drulhe. (I. B. 105. n° 54[2].) I. 367.

Idem. Loi qui envoie en mission dans le département de Rhône-et-Loire le représentant du peuple Richaud. (I. B. 10[5.] n° 543.) I. 367.

Idem. DÉCRET relatif au traitement d[u] citoyen Faure, préposé de l'agent dans le[s] successions acquises à l'état. (B. L. 31.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur [le] mode de règlement du rachat des rentes foncières constituées en grains avant 178[9.] (B. L. 32.)

28 (8). Loi relative à l'organisation d[u] tribunal révolutionnaire. (I. B. 105. n° 537. — M. 104.) III. 590.

Idem. Loi portant que Delacroix, ancien professeur de droit public au Lycée, sera traduit au tribunal révolutionnaire. (I. B. 105. n° 545.)

29 (9). Loi additionnelle à celle du [..] frimaire sur les élèves des écoles de santé. (I. B. 105. n° 546. — M. 101.) VIII. 564.

Idem. Loi qui fixe le mode des paiemens

faire aux maîtres de poste aux chevaux. I. B. 105. n° 547. — M. 101.) XIII. 62.

29 déc. (9 niv.) Loi contenant proclamation sur l'abolition de celles relatives u *maximum*. (I. B. 104. n° 539. — M. 01.)

Idem. Décret qui nomme le citoyen ieyes membre de la commission des ingt-un. (B. L. 54.)

30 (10). Loi portant que l'armée du hin ne cesse de bien mériter de la patrie. I. B. 105. n° 548.)

Idem. Loi qui envoie en mission dans départemens y désignés le représentant peuple Treilhard. (I. B. 105. n° 549.) 367.

Idem. Loi qui rapporte les dispositions celle portant qu'il ne serait pas fait de isonniers anglais, hanovriens et espagols. (I. B. 105. n° 550.)

Idem. Loi qui envoie en mission près mée du Nord le représentant du peu- Alquier. (I. B. 105. n° 551.) I. 368.

Idem. Décret qui nomme le géomètre place professeur de l'école normale. (B. 54.)

Idem. Décret qui ordonne la mise en erté provisoire des marins et employés ils impliqués dans les affaires de Quibe- et de Toulon. (B. L. 56.)

Idem. Décret relatif à la publication, le comité d'instruction publique, des its qu'il jugera utiles. (B. L. 57.)

31 (11). Loi additionnelle à celle du 4 ôse sur l'abolition du *maximum*. (I. 104. n° 540.) VII. 299.

Idem. Loi qui supprime les franchises Dunkerque, de Marseille, de Baïonne, du ci-devant pays de Labour. (I. B. . n° 552. — M. 103.) XV. 12.

Idem. Loi sur l'établissement et l'orgaation d'écoles révolutionnaires de naation et de canonnage maritime. (I. B. . n° 543.) XVIII. 162.

Idem. Décret d'ordre du jour sur la supssion ou révision d'articles de la loi sur successions. (B. L. 59.)

Idem. Décret additionnel à celui du 4 ôse, sur l'abolition du *maximum*. (B. 60.)

Idem. Décret relatif aux membres de la vention qui se permettraient des ins envers leurs collègues dans l'assem- e. (B. L. 64. — M. 103.) I. 299.

janv. 1795 (13). Loi sur les finances et le dit public. (I. B. 107. n° 559.) XII. 78.

Idem. Loi portant que tous les effets vés dans les dépôts de Pijean et de on, non réclamés, seront remis avec entaire au dépôt des dépouilles des ses. (I. B. 106. n° 554.)

Idem. Loi qui envoie des représentans peuple en mission à Landau et près l'armée des Pyrénées-Occidentales. (I. B. 106. n° 555.) I. 368.

2 janv. (13 niv.) Loi qui déclare que l'armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 106. n° 556.)

Idem. Loi qui accorde des secours annuels aux veuves âgées au moins de cinquante ans, et aux enfans d'invalides ou de militaires retirés avec la pension représentative de la maison nationale des invalides. (I. B. 106. n° 557.)

Idem. Loi qui accorde des pensions aux veuves des citoyens morts en défendant la patrie, ou en faisant un service commandé au nom de la république. (I. B. 115. n° 606.)

3 (14). Loi portant qu'il ne sera plus donné de suite à celles relatives au séquestre et au dépôt des biens appartenant aux habitans des pays en guerre avec la république, etc. (I. B. 107. n° 561.) XII. 80.

Idem. Loi qui rapporte l'article additionnel à celle du 4 nivôse, sur l'abolition du *maximum*. (I. B. 107. n° 562.) VII. 600.

Idem. Loi qui abolit toutes procédures commencées à raison de transports de grains ou de farines, sans acquit-à-caution, dans l'intérieur de la république et à deux lieues des frontières. (I. B. 107. n° 563.) VII. 601.

Idem. Loi qui déclare que, dans les mesures à prendre pour retirer des assignats de la circulation, il n'en sera adopte aucune qui aurait pour but une démonétisation quelconque. (I. B. 107. n° 560.)

Idem. Loi qui porte à 3 liv. la solde des gardes nationales sédentaires mises en réquisition dans les places frontières pour un service extraordinaire. (I. B. 107. n° 564. — M. 107.) IX. 61.

Idem. Loi relative à la découverte de nouveaux procédés pour le tannage des cuirs, par le citoyen Séguin. (I. B. 109. n° 571.) VIII. 50.

Idem. Décret qui ordonne l'impression de l'ouvrage du citoyen Daubanton sur les moutons. (B. L. 81.)

Idem. Décret qui rectifie l'article 7 de celui relatif aux finances et au crédit public. (B. L. 85.)

Idem. Décret qui fixe le montant des créances des citoyens du canton de Berne sur Lyon. (B. L. 87.)

Idem. Décret qui rappelle de sa mission le représentant Vidal. (B. L. 85.)

Idem. Décret qui consacre 300,000 liv. pour être réparties entre des savans, littérateurs ou artistes. (B. L. 92.)

4 (15). Loi qui envoie des représentans du peuple en mission dans les départemens du Gard, de l'Hérault et des Deux-Sèvres. (I. B. 107. n° 565.) I. 368.

Idem. Loi qui envoie en mission dans

les départemens y désignés le représentant du peuple Dubois-Dubais. (I. B. 107. nº 566.) I. 368.

4 janv. (15 niv.) DÉCRET qui envoie en mission les représentans Vernerey et Patrin. (B. L. 97.)

Idem. DÉCRET relatif à la déclaration du représentant Perrin (des Vosges), sur les individus expulsés de la société populaire de Nîmes. (B. L. 98.)

5 (16). LOI qui détermine sur quelles communes peuvent porter les réquisitions des districts pour l'approvisionnement des marchés. (I. B. 106. nº 558.) VII. 601.

Idem. LOI relative à l'organisation des deux établissemens fondés à Paris et à Bordeaux pour les sourds-muets. (I. B. 107. nº 567. — M. 108.) VII. 333.

6 (17). LOI qui fixe provisoirement le salaire des maîtres de postes et celui des postillons. (I. B. 107. nº 568.) XIII. 353.

Idem. LOI qui supprime la commission de commerce et approvisionnemens, et en crée une nouvelle sous le nom de *commission des approvisionnemens.* (I. B. 107. nº 569.) II. 43.

Idem. LOI qui envoie en mission dans les départemens de la Corrèze et de la Dordogne le représentant du peuple Chauvier. (I. B. 109. nº 572.) I. 368.

Idem. LOI qui augmente et réorganise la gendarmerie près les tribunaux du département de Paris, et détermine le mode d'admission dans ce corps. (I. B. 109. nº 573.)

7 (18). DÉCRET qui fixe l'application de ceux des 6 août 1793 et 19 vendémiaire an 2, relativement aux tribunaux du département du Bec-d'Ambès. (B. L. 120.)

Idem. DÉCRET qui autorise le comité des finances à fixer le traitement des employés des douanes. (B. L. 120.)

Idem. DÉCRET concernant les gagistes, pensionnaires et salariés de la liste civile. (B. L. 121.)

Idem. DÉCRET qui autorise une fabrication d'assignats. (B. L. 121.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de rayer de la liste des émigrés le nom du citoyen Ernest Imbert. (B. L. 123.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression de la liste des citoyens rayés de la liste des émigrés. (B. L. 124.)

8 (19). LOI qui rapporte l'article 4 de celle du 4 germinal sur les douanes, en ce qui concerne les îles d'Oléron et de Ré. (I. B. 109. nº 575.)

Idem. LOI portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre le représentant du peuple Dentzel, etc. (I. B. 109. nº 574.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Agier président du tribunal révolutionnaire. (B. L. 128.)

Idem. DÉCRET relatif aux pouvoirs du citoyen Delacroix dans le département de Seine-et-Oise. (B. L. 129.)

8 janv. (19 niv.) DÉCRETS qui envoient en mission les représentans Pérès et Paganel. (B. L. 125.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Laharpe professeur de l'école normale. (B. L. 129.)

Idem. DÉCRET sur les sommes à payer aux élèves de l'école normale. (B. L. 130.)

Idem. DÉCRET qui accorde un crédit à différentes commissions exécutives. (B. L. 130.)

Idem. DÉCRET concernant le remplacement de l'excédant des dépenses sur les recettes dans le courant de brumaire. (B. L. 131.)

9 (20). LOI relative aux certificats à délivrer aux comptables, en exécution de celle du 23 frimaire dernier, et autres antérieures. (I. B. 189. nº 576. — M. 112.) XII. 80.

Idem. LOI qui autorise l'agence des messageries nationales à faire percevoir dans tous ses bureaux une augmentation de moitié, outre les prix portés par les tarifs actuels. (I. B. 512. nº 182. — M. 113.) XIII. 353.

Idem. DÉCRET sur les secours à accorder aux citoyens qui ont souffert de l'explosion de l'arsenal de Landau. (B. L. 134.)

Idem. DÉCRET qui envoie en mission le représentant Duport. (B. L. 137.)

10 (21). LOI portant que l'anniversaire de la mort de Louis XVI sera célébré le 2 pluviôse prochain, correspondant au 21 janvier, par toutes les communes de la république, et par les armées de terre et de mer. (I. B. 108. nº 570.)

Idem. DÉCRET relatif à l'impression du compte des sommes que les représentans en mission ont reçues ou fait percevoir. (B. L. 138.)

11 (22). LOI relative à la rentrée en France des ouvriers et laboureurs non ex-nobles ou prêtres, sortis du territoire de la république depuis le 1er mai 1793. (I. B. 110. nº 577. — M. 115.) X. 179.

Idem. DÉCRET qui suspend celui qui ordonne d'élever une colonne infamante sur les ruines du château de Caen. (B. L. 143.)

Idem. DÉCRET sur l'aliénation de la manufacture de coton à Orléans. (B. L. 144.)

12 (23). LOI relative aux contributions directes de 1794. (I. B. 111. nº 581. — M. 116.) XII. 81.

Idem. LOI portant qu'en attendant que le séquestre sur les biens des pères et mères des émigrés soit levé, il leur sera accordé, sur les produits de ces biens, les secours qui leur sont nécessaires. (I. B. 112. nº 585.) X. 180.

Idem. LOI qui accorde des pensions à

des militaires, pour cause d'infirmités ou blessures. (I. B. 120. n° 634.)

12 janv. (23 niv.) DÉCRET qui porte à 36 livres par jour l'indemnité des représentans du peuple. (B. L. 147.) I. 299.

13 (24). Loi qui maintient tous les marchés faits pour des denrées et marchandises avant l'abrogation de la loi du *maximum*, etc. (I. B. 110, n° 578. — M. 116.) VII. 601.

Idem. Loi relative à la liquidation des créanciers de la ci-devant liste civile. (I. B. 110, n° 579.) XII. 82.

Idem. Loi qui envoie en mission dans les départemens de la Manche, du Calvados, de la Sarthe, de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Inférieure le représentant du peuple Beauprey. (I. B. 110. n° 580.) I. 368.

Idem. Loi portant que les veuves et enfans, etc. dont les pensions, accordées en considération des services de leurs parens dans la maison du ci-devant Roi, ont été supprimées par la loi du 17 germinal, recevront, à titre de secours annuel, le montant de leurs pensions, s'il n'excède point la somme de 400 liv. (I. B. 122. n° 645.) XIV. 127.

Idem. DÉCRET relatif à la solde des vétérans nationaux. (B. L. 160.)

Idem. DÉCRET sur le salaire des facteurs des messageries. (B. L. 162.)

Idem. DÉCRET qui envoie en mission dans les départemens qui environnent Paris les représentans Soulignac, Froger, Lequinio et Jacomin. (B. L. 166.)

Idem. DÉCRET qui approuve un arrêté du comité de sûreté générale, relatif à Rossignol, Pache, Bouchotte et autres détenus. (B. L. 169.)

14 (25). Loi qui attribue aux tribunaux de district la connaissance de toutes les contestations qui s'élèveront sur l'état civil des enfans nés hors mariage, et des procès existant sur des questions d'état. (I. B. 112. n° 582. — M. 118.) III. 597.

Idem. Loi qui porte à 50 sous par jour la paye de tout volontaire en route, marchant isolément pour se rendre à l'hôpital, ou de l'hôpital à son corps. (I. B. 112. n° 586.)

Idem. Loi additionnelle à celle du 16 nivôse sur les sourds-muets. (I. B. 113. n° 589.) VII. 334.

Idem. Loi qui ordonne que la clôture des registres ouverts pour l'inscription des jeunes citoyens qui se destinent aux écoles révolutionnaires de navigation, de canonnage maritime, n'aura lieu que le 30 pluviôse prochain, et leur accorde à chacun 10 livres par mois. (I. B. 112. n° 584.)

Idem. DÉCRET concernant la concession d'une portion de terrain faite par Claude Emery à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans. (B. L. 171.)

15 janv. (26 niv.) Loi qui envoie des représentans du peuple en mission dans les départemens de la Haute-Garonne, du Tarn, du Gers, de l'Aube et de la Marne. (I. B. 113. n° 590.) I. 368.

Idem. DÉCRETS qui ordonnent de rayer le citoyen Chauvet de la liste des émigrés. (B. L. 175.)

Idem. DÉCRET relatif à la levée du séquestre mis sur les biens de Joseph Sablière. (B. L. 176.)

Idem. DÉCRET qui étend les pouvoirs du représentant Guyot. (B. L. 178.)

Idem. DÉCRET portant que les armées du Nord et des Pyrénées-Orientales ne cessent de bien mériter de la patrie. (B. L. 178.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 14 septembre 1792 contre le général Kellermann. (B. L. 180.)

Idem. DÉCRET qui met en liberté le général Miranda. (B. L. 181.)

Idem. DÉCRET qui réintègre le citoyen Lacrosse, officier de marine. (B. L. 181.)

Idem. DÉCRET relatif au plan de la célébration de la mort de Louis XVI. (B. L. 180.)

16 (27). Loi qui décharge l'agence des messageries de toute responsabilité en cas d'événemens occasionnés par force majeure, ou de dommages causés par un défaut d'emballage. (I. B. 112. n° 587.) XIII. 354.

Idem. Loi qui augmente le prix des ports de lettres. (I. B. 112. n° 588.) XIII. 354.

Idem. Loi qui annule les soumissions passées dans les bureaux des douanes, antérieurement au 1er thermidor dernier, pour les transports d'un port à un autre de la Méditerranée. (I. B. 113. n° 591.) XV. 125.)

Idem. Lois relatives au renouvellement des cartes de sûreté distribuées dans Paris. (I. B. 122. n° 646.) X. 181.

Idem. DÉCRET relatif à l'emploi du papier blanc des différentes coupures d'assignats restant aux archives. (B. L. 183.)

Idem. DÉCRET qui autorise le comité des transports, postes et messageries à régler les indemnités des maîtres de poste. (B. L. 186.)

17 (28). Loi qui autorise les tribunaux de commerce à nommer d'office des arbitres pour la décision des contestations en augmentation de fret. (I. B. 113. n° 592. — M. 120.) III. 597.

Idem. Loi portant qu'il sera tiré une ligne de Maubeuge à Givet sur laquelle seront établis les bureaux des douanes. (I. B. 113. n° 593. — M. 120.) XV. 126.

Idem. Loi contenant une nouvelle organisation des commissaires des guerres

dans les armées et dans les divisions militaires de la république. (I. B. 116. n° 611. — M. 121 et 122.) XVI. 400.

17 niv. (28 niv.) DÉCRET qui nomme les représentans Enlard et Deydier auprès de l'établissement des épreuves nationales de Meudon. (B. L. 194.)

Idem. DÉCRET qui supprime plusieurs maisons hospitalières de Paris. (B. L. 194.)

18 (29). LOI qui étend l'amnistie du 12 frimaire aux personnes condamnées pour avoir pris part à la révolte qui a éclaté dans les départemens formant l'arrondissement des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg. (I. B. 113. n° 597.) X. 181.

Idem. LOI qui envoie en mission dans le département de la Mayenne, et près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, le représentant du peuple Baudran (de l'Isère). (I. B. 113. n° 594.) I. 369.

Idem. LOI qui autorise le comité de législation à statuer sur la mise en liberté des citoyens condamnés à la peine de mort ou à d'autres peines, pourvu que les jugemens ne soient causés ni pour délits ordinaires, ni pour fait de royalisme. (I. B. 113. n° 595.) I. 314.

Idem. LOI qui autorise les comités de législation et de sûreté générale à statuer sur la mise en liberté des personnes condamnées à la déportation, en vertu de la loi du 28 mars. (I. B. 113. n° 596.) I. 314.

Idem. LOI qui envoie en mission près les armées de la Moselle et du Rhin, le représentant du peuple Cavaignac. (I. B. 113. n° 598.) I. 365.

Idem. LOI qui autorise les comités de législation et de sûreté générale à statuer sur la mise en liberté des personnes condamnées à la déportation, en vertu de la loi du 10 mars 1793. (I. B. 119. n° 631.) III. 597.

Idem. DÉCRET qui adopte l'instruction présentée par le comité militaire pour faire suite à la loi sur l'organisation des commissaires des guerres. (B. L. 225.)

Idem. DÉCRET qui surseoit à l'exécution de toute disposition pénale des décrets contre la commune de Lyon. (B. L. 328.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur le rapport du décret d'accusation porté contre l'ex-ministre Tarbé. (B. L. 331.)

Idem. DÉCRET qui rappelle à la convention le représentant Gleyzal. (B. L. 331.)

20 (1er pluviôse.) LOI qui interprète et modifie celle du 16 nivôse concernant les pensions à accorder aux officiers militaires, officiers d'administration, commis et employés de la marine, supprimés. (I. B. 114. n° 601. — M. 124.) XVIII. 164.

20 janv. (1er pluv.) LOI qui envoie en mission dans le département de Loir-et-Cher le représentant du peuple Laurenceot. (I. B. 114. n° 599.) I. 369.

Idem. LOI portant que tous objets d'habillement, couvertures et lits déposés en nantissement au Mont-de-piété et autres établissemens semblables dans toute la république, sur lesquels il aurait été prêté une somme de 100 livres et au-dessous, seront rendus aux propriétaires indigens. (I. B. 114. n° 600.) VII. 334.

Idem. DÉCRET relatif à la réélection des officiers et sous-officiers de la garde nationale de Paris. (B. LI. 2.)

Idem. DÉCRET qui accorde au capitaine grec Basili Guini le titre de citoyen français. (B. LI. 7.)

21 (2). LOI portant que la révolution du 9 thermidor sera annuellement célébrée dans toute l'étendue de la république. (I. B. 114. n° 602. — M. 125.)

Idem. LOI qui envoie en mission dans le département de la Côte-d'Or le représentant du peuple Mailhe (de la Haute-Garonne). (I. B. 114. n° 603.) I. 369.

Idem. DÉCRET qui fixe le secours journalier à accorder aux aveugles indigens aspirant à l'hospice des Quinze-vingts. (B. LI. 8.) VII. 335.

22 (3). LOI qui prononce des peines contre tout propriétaire ou cultivateur soumis à une réquisition en grains, qui n'y satisfera pas dans le délai de huit jours. (I. B. 114. n° 604. — M. 126.) VII. 602.

Idem. LOI portant que les jours appelés sans-culotides ne compteront pas dans le délai fixé par l'édit de 1771, pour l'exposition des extraits des contrats de vente, avant le sceau des lettres de ratification. (I. B. 115. n° 607.) XIV. 271.

Idem. LOI relative aux faux bruits que des malveillans font circuler pour décréditer les assignats. (I. B. 114. n° 605.)

Idem. DÉCRET qui ordonne d'imprimer et d'insérer au Bulletin la loi et le discours du rapporteur sur les individus de la famille des Bourbons. (B. LI. 12.)

Idem. LOI additionnelle à celle du 3 pluviôse an 2, sur l'établissement des tribunaux militaires. (I. B. 115. n° 608.— M. 126.) XVI. 417.

Idem. LOI qui accorde des indemnités aux fonctionnaires publics des administrations civiles et aux employés. (I. B. 115. n° 609. — M. 126.)

Idem. DÉCRET relatif au jugement du procès de Lacroix, auteur du *Spectateur français*. (B. LI. 31.)

24 (5). LOI portant qu'aucun individu dénoncé ne pourra être envoyé au tribunal

évolutionnaire sans un rapport préalable lu comité de sûreté générale. (I. B. 117. n° 612.) I. 327.

24 janv. (5 pluv.) DÉCRET relatif aux éparations urgentes des couvertures des difices nationaux. (B. LI. 32.)

Idem. DÉCRET relatif au visa des certifiats revêtus des formalités exigées pour oucher à la trésorerie. (B. LI. 33.)

Idem. DÉCRET qui affecte la salle des Jaobins au service des écoles normales des istituteurs. (B. LI. 36.)

Idem. DÉCRET qui ordonne la mise en berté provisoire du général Servan. (B. I. 37.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à loi du 17 nivôse sur les successions. (B. I. 38.)

Idem. DÉCRET relatif à la mise en liberté s citoyens connus sous le nom de briunds ou rebelles de la Vendée. (B. LI. .)

25 (6). Loi qui déclare que les armées du ord et de Sambre-et-Meuse ne cessent bien mériter de la patrie. (I. B. 115. 610.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant on où le service des postes l'exige. (B. I. 42.)

26 (7). Loi qui autorise les directoires de strict à pourvoir provisoirement au remacement des notaires publics dont il sera gent de remplir les places vacantes, etc. I. B. 117. n° 615.) V. 286.

Idem. Loi qui envoie en mission dans le épartement des Bouches-du-Rhône le reésentant du peuple Letourneur (de la anche). (I. B. 117. n° 613.) I. 369.

Idem. Loi qui adjoint le représentant du euple Jarry aux représentans délégués à armée de l'Ouest. (I. B. 117, n° 614.) I. 9.

Idem. DÉCRET qui ordonne de recueillir s débats entre les accusateurs et les acusés dans l'affaire des colonies. (B. LI. .)

Idem. DÉCRET relatif à l'état de siége de arseille, et qui ordonne de transférer à ix l'administration du département des ouches-du-Rhône. (B. LI. 46.)

27 (8). Loi qui détermine le mode d'imression et d'envoi des lois. (I. B. 117. 616.—M. 129.) III. 41.

Idem. Loi qui envoie en mission près les mées qui sont en Hollande les représenns du peuple Cochon et Ramel. (I. B. 18. n° 617.)

Idem. DÉCRET relatif à la remise des eubles et effets appartenant aux époux rvivans ou aux enfans des condamnés. 3. LI. 53.)

Idem. DÉCRET qui remplace à l'armée Italie le représentant Mathieu par le reésentant Beffroy. (B. LI. 54.) I. 369.

28 janv. (9 pluv.) Loi qui dispense les sexagénaires et les infirmes dont le revenu n'excède pas 1500 livres, de se faire remplacer dans le service de la garde nationale. (I. B. 118. n° 618.—M. 131.) IX. 61.

Idem. DÉCRET qui suspend la vente des meubles et effets de la citoyenne Montansier. (B. LI. 54.)

Idem. DÉCRET sur les paiemens à compte aux créanciers de la ci-devant nouvelle compagnie des Indes. (B. LI. 55.)

Idem. DÉCRET sur la liquidation des créances relatives aux subsistances de la commune de Paris, et sur le compte à rendre des matières d'approvisionnement depuis le 12 juillet 1789 jusqu'au 13 messidor an 2. (B. LI. 56.)

Idem. DÉCRET de liquidation de créances sur les communes, districts, départemens, offices municipaux, ci-devant communautés religieuses, etc. (B. LI. 56.)

Idem. DÉCRET relatif à la compétence du tribunal révolutionnaire dans les affaires qui, avant son installation, avaient été renvoyées au tribunal criminel du département de Paris. (B. LI. 59.) III. 598.

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Duhem à l'Abbaye. (B. LI. 59.)

29 (10). Loi contenant une nouvelle rédaction de celle du 7 pluviôse, concernant l'envoi en mission du représentant du peuple Letourneur (de la Manche.) (I. B. 118. n° 619.) I. 369.

Idem. Loi portant qu'il ne sera plus donné d'effet à celle du 4 pluviôse an 2, concernant la remise gratuite des effets déposés au Mont-de-piété. (I. B. 118. n° 620.) VII. 335.

30 (11). Loi additionnelle à celle du 17 germinal, concernant les titulaires d'offices, gagistes et pensionnaires de la liste civile. (I. B. 118. n° 621.—M. 134.) XII. 83.

Idem. Loi qui autorise le comité de législation à statuer sur les réclamations ayant pour objet la confiscation et le séquestre des biens qui auraient été la suite de jugemens restés sans exécution, rendus pour délits non ordinaires, etc. (I. B. 118. n° 622.—M. 134.) XII. 84.

Idem. Loi qui applique à tous les comptables les dispositions de l'article 4 de celle du 26 frimaire relative aux ci-devant payeurs des rentes. (I. B. 118. n° 623.) XII. 84.

Idem. Loi concernant la solde des militaires en activité de service, requis pour remplir les fonctions de commandans temporaires de places de guerre. (I. B. 118. n° 624.) XVI. 417.

Idem. DÉCRET relatif au remplacement de l'excédant des dépenses de la trésorerie

sur les recettes pendant le mois de frimaire. (B. LI. 65.)

30 janv. (11 pluv.) DÉCRET relatif à l'entretien de l'habillement des grenadiers gendarmes faisant le service près de la convention. (B. LI. 70.)

31 (12). LOI sur les marchandises qui devront jouir d'une modération de droits d'entrée, et celles dont la sortie continuera provisoirement d'être défendue. (I. B. 119. n° 632.) XV. 126.

Idem. LOI qui envoie des représentans du peuple en mission dans les départemens de la Moselle, de la Meurthe, de l'Eure, et d'Eure-et-Loir. (I. B. 118. n° 625.) I. 370.

Idem. LOI portant réorganisation de la commission de santé sous le nom de conseil de santé. (I. B. 118. n° 626.) VIII. 564.

Idem. DÉCRET relatif à la surveillance et direction de l'éducation des bestiaux. (B. LI. 73.) I. 315.

Idem. DÉCRET qui ajoute au nombre des professeurs de l'école normale, un professeur d'économie politique. (B. LI. 79.)

1er février (13). LOI additionnelle à celle du 3 pluviôse, relative aux réquisitions en grains. (I. B. 118. n° 627.) VII. 602.

Idem. LOI qui ordonne la remise des linges, hardes et effets appartenant aux époux survivans ou aux enfans des condamnés. (I. B. 122. n° 647. — M. 136.)

Idem. LOI qui accorde des pensions alimentaires aux veuves de citoyens morts en défendant la patrie ou en faisant un service requis au nom de la république. (I. B. 123. n° 649.)

Idem. DÉCRET relatif aux jardins des plantes des communes de Montpellier et de Strasbourg. (B. LI. 84.)

Idem. DÉCRET relatif aux outrages commis à Marseille en la personne du représentant Bô. (B. LI. 94.)

2 (14). LOI portant réglement sur toute émission de fonds en argent ou en assignats, et concessions en domaines nationaux. (I. B. 118. n° 629.) XII. 85.

Idem. LOI qui envoie des représentans du peuple en mission dans les départemens de la Haute-Marne et des Hautes et Basses Pyrénées. (I. B. 118. n° 628.) I. 370.

Idem. LOI qui rapporte les dispositions pénales des lois et arrêtés relatifs à la rébellion de la commune de Lyon. (I. B. 118. n° 630.) X. 181.

Idem. DÉCRET qui ordonne la cessation des fonctions du jury des armes et inventions de guerre établi près la manufacture de fusils de Paris. (B. LI. 99.)

3 (15). LOI relative aux ecclésiastiques émigrés, et aux titres cléricaux. (I. B. 119. n° 633. — M. 137.) X. 424.

3 fév. (15 pluv.) DÉCRET relatif à la levée des scellés réapposés sur les papiers de la compagnie Masson et d'Espagnac. (B. LI. 101.)

Idem. DÉCRET qui accorde une augmentation de traitement aux aveugles de l'hospice des Quinze-vingts. (B. LI. 103.) VII. 336.)

4 (16). DÉCRET qui approuve la conduite des représentans à Marseille, et du commandant de la garnison. (B. LI. 105.)

Idem. DÉCRET relatif au citoyen Guibert et compagnie, et aux citoyens Boniface et Ferré, créanciers de la compagnie Vinter. (B. LI. 105.)

5 (17). LOI relative aux contestations des arbitres d'un tribunal de famille sur la nomination d'un tiers-arbitre. (I. B. 120. n° 635. — M. 141.) III. 599.

Idem. LOI portant que les citoyens Dumont et Chaube composeront l'agence de l'envoi des lois. (I. B. 120. n° 636.)

Idem. LOI qui envoie en mission dans le département de la Meuse le représentant du peuple Gantois. (I. B. 120. n° 637.) I. 370.

6 (18). LOI qui soumet à l'examen du comité de législation les inscriptions sur les listes des émigrés, et les radiations desdites listes faites en vertu d'arrêtés de représentans du peuple en mission dans les départemens. (I. B. 120. n° 638. — M. 141.) I. 315.

Idem. LOI qui autorise le comité de législation à proroger le délai fixé par celle du 25 brumaire an 3, pour l'obtention des certificats de résidence exigés par la loi. (I. B. 130. n° 639.) I. 315.

Idem. LOI portant que les personnes dont les pensions accordées en considération des services de leurs maris ou parens dans la maison du ci-devant roi, ont été supprimées par la loi du 17 germinal, recevront un secours annuel. (I. B. 122. n° 648.)

Idem. DÉCRET relatif à la signature des actes de l'état civil de la commune de Nantes. (B. LI. 115.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Hourier-Eloi dans le département de l'Aisne. (B. LI. 110.)

7 (19). LOI relative aux oppositions sur les appointemens des officiers, des commissaires des guerres et employés dans les armées. (I. B. 121. n° 640. — M. 142.) XVI. 417.

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Vandermonde professeur d'économie politique à l'école normale. (B. LI. 119.)

Idem. DÉCRET sur le renouvellement des cartes de sûreté dans Paris. (B. LI. 119.) X. 181.

8 (20). LOI portant que les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à un

itoyen que dix ans après sa mort. (I. B. 121. n° 641. — M. 142.) V. 553.

8 fév. (20 pluv.) Loi qui envoie en mission dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var le représentant du peuple Guérin. (I. B. 124. n° 656.)

Idem. Loi qui accorde des pensions à les militaires pour cause d'infirmités ou blessures. (I. B. 125. n°. 657.)

9 (21). Loi qui accorde un secours de 10 millions pour être réparti entre tous les districts de la république. (I. B. 121. n° 42.) VII. 336.

10 (22). Loi qui fixe définitivement au 1er vendémiaire le délai accordé par la loi du messidor pour réclamer les titres non féodaux ou procédures existant dans les dépôts judiciaires de Paris. (I. B. 121. n° 643.)

Idem Loi qui envoie en mission dans les départemens du Bec-d'Ambès et de la Dordogne le représentant du peuple Bouson. (I. B. 121. n° 644.) I. 370.

Idem. DÉCRET portant qu'à l'avenir les nominations de membres des autorités constituées ne seront plus imprimées. (B. L. 133.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du rapport du comité de salut public sur la neutralité de la Toscane, et du projet de traité. (B. LI. 136.)

11 (23). DÉCRET qui approuve la conduite du représentant Legot dans le département de la Manche. (B. LI. 139.)

12 (24). Loi qui déclare que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 123. n° 650.)

Idem. DÉCRET relatif à la connaissance des contestations relatives à la contribution extraordinaire de guerre pour le département de Paris. (B. LI. 140.)

Idem. DÉCRET relatif à l'impression de la proclamation publiée par Jean Debry, représentant dans les départemens de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche. (B. L. 142.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de réparer les pertes essuyées par l'armée navale. (B. LI. 143.)

Idem. DÉCRET qui décharge les communes de Montdidier, Roye, etc. de l'arriéré des contributions des années 1788 et 1789. (B. LI. 143.)

Idem. DÉCRET qui approuve les mesures prises par les représentans Treilhard, Bordas et Blutet à Bordeaux. (B. LI. 145.)

13 (25). Loi qui confirme et ratifie le traité de paix passé le 21 pluviôse entre le comité de salut public et le ministre plénipotentiaire du grand-duc de Toscane. (I. B. 123. n° 651. — M. 148.) XV. 79.

Idem. DÉCRET relatif au renouvellement des cartes de sûreté dans Paris. (B. LI. 147.)

14 fév. (26 pluv.) Loi sur la solde de la gendarmerie à cheval faisant le service de l'intérieur, et sur le mode d'avancement et la tenue des conseils d'administration. (I. B. 124. n° 652.—M. 149.) XVII. 373.

Idem. DÉCRET relatif au jugement des accusations en faux témoignage. (B. LI. 151.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'envoi de commissaires dans les colonies orientales et occidentales. (B. LI. 158.)

15 (27). Loi qui proroge jusqu'au 1er floréal prochain le délai qui avait été fixé au 1er ventôse, pour le dépôt des titres. (I. B. 124. n° 653.) XII. 86.

Idem. DÉCRET de liquidation de différentes créances de l'arriéré des départemens des finances, des maisons et bâtimens du roi, de la guerre et de la marine. (B. LI. 161.)

Idem. DÉCRET qui autorise la ratification de l'acquisition pour le compte de l'état de la corvette corsaire *le Jean-Bart*. (B. LI. 164.)

16 (28). Loi sur la comptabilité. (I. B. 124. n° 654.) XII. 86.

Idem. Loi relative à la plantation de poteaux indicatifs du territoire des deux lieues limitrophes de l'étranger. (I. B. 125. n° 659.) XV. 128.

Idem. Loi qui change le titre du Bulletin des lois. (I. B. 126. n° 662.) III. 43.

Idem. Loi qui envoie en mission dans les départemens y désignés les représentans du peuple Borel et Guérin. (I. B. 124. nos 655 et 656.) I. 370.

Idem. Loi qui ordonne de régler les arrérages de traitement des citoyens employés dans les districts aux archives nationales de la république. (I. B. 125. n° 658.)

Idem. DÉCRET relatif aux appointemens des employés de l'agence de l'envoi des lois non compris dans sa nouvelle organisation. (B. LI. 181.)

Idem. DÉCRET portant que les membres du tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme n'ont cessé de mériter la confiance de leurs concitoyens. (B. LI. 183.)

Idem. DÉCRET relatif au remplacement du déficit des recettes de la trésorerie sur les dépenses pendant le mois de nivôse. (B. LI. 185.)

17 (29). Loi qui fixe provisoirement les appointemens et la solde des officiers militaires et civils et autres employés de la marine. (I. B. 125. n° 660.—M. 152.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression des pièces trouvées dans les papiers de Robespierre, concernant le comité de l'examen des marchés. (B. LI. 195.)

18 fév. (30 pluv.) Loi relative à la punition des agens du commerce qui ont abusé de leurs pouvoirs. (1. B. 125. n° 661.) VII. 603.

Idem. DÉCRET qui réunit au district de Sénones plusieurs communes faisant partie du district de Schelestadt. (B. LI. 196.)

19 (1er ventôse). Loi qui supprime la permanence des conseils généraux des districts; réduit à cinq le nombre des administrateurs de département; supprime les comités révolutionnaires dans les communes au-dessous de cinquante mille âmes, etc. (1. B. 126. n° 663.—M. 154.) X. 185.

Idem. DÉCRET qui admet comme député le citoyen P. C. H. Besnard. (B. LII. 2.)

Idem. DÉCRET portant que les habitans de l'île de la Réunion et les équipages des deux frégates et corvettes qui ont battu et mis en fuite deux vaisseaux anglais, ont bien mérité de la patrie. (B. LII. 3.)

20 (2). Loi qui ordonne la démolition du monument élevé en forme de montagne devant la maison nationale des militaires invalides, ainsi que de tous ceux de ce genre qni existent dans toute l'étendne de la république. (1. B. 125. n° 664.)

Idem. DÉCRET qui défend de donner suite à deux arrêtés de Jean-Bon Saint-André et Niou, relatifs aux familles des ouvriers et matelots employés dans les ports. (B. LII. 4.)

Idem. DÉCRET qui crée un troisième vice-président au tribunal révolutionnaire, et qui nomme le citoyen Debregeas à cette place. (B. LII. 5.)

Idem. DÉCRET relatif à l'exécution du testament du landgrave de Hesse, en ce qui concerne les dispositions en faveur de Charles de Hesse. (B. LII. 6.)

Idem. DÉCRET relatif à l'admission des citoyens des colonies françaises orientales et occidentales à l'école de santé. (B. LII. 7.)

Idem. DÉCRET relatif aux membres de la convention qui désireraient remplir les fonctions de commissaires dans les colonies. (B. LII. 7.)

Idem. DÉCRET qui charge le représentant Patrin de la conservation de la manufacture de Commune d'Armes. (B. LII. 8.)

Idem. DÉCRETS qui étendent les pouvoirs des représentans Noël Pointe et Paganel à la fabrication de la fonderie du Creuzot et à la manufacture d'armes de Tulle. (B. LII. 8.)

Idem. DÉCRET qui envoie les représentans Topsent et Palasne-Champeaux près les côtes de Brest et de Lorient. (B. LII. 9.)

20 fév. (2 vent.) DÉCRET qui approuve le choix fait du représentant Richard pour se rendre en Hollande. (B. LII. 9.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Legendre pour surveiller les fonderies des départemens de la Dordogne, de la Charente et de la Haute-Vienne. (B. LII. 9.)

21 (3). Loi sur l'exercice des cultes. (1. B. 126. n° 665. — M. 156.) X. 424.

Idem. DÉCRET qui autorise le comité d'instruction publique à retirer des archives tous les livres qui intéressent l'instruction publique, les sciences et les arts, etc. (B. LII. 13.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen Noel adjoint de la commission d'instruction publique. (B. LII. 14.)

Idem. DÉCRET sur l'établissement des fonctionnaires destinés à constater l'état civil des citoyens dans la commune de Paris. (B. LII. 14.) V. 37.

Idem. DÉCRET qui enjoint à la commission des convois et transports militaires de cesser tous achats de chevaux et marchandises relatifs au service des transports et convois des armées. (B. LII. 19.)

Idem. DÉCRET qui envoie les représentans Barras, Letourneur (de la Manche) et Harmand (de la Meuse) dans les Indes orientales. (B. LII. 21.)

Idem. DÉCRET relatif aux quatre presses, caractères et ustensiles de l'imprimerie nationale du Louvre, enlevées par Marat d'après un arrête du comité de surveillance de la commune de Paris. (B. LII. 22.)

Idem. DÉCRET qui rappelle de sa mission le représentant Pelletier. (B. LII. 23.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Laurent dans les départemens voisins de Paris. (B. LII. 23.)

22 (4). DÉCRET qui supprime les suppléans aux comités de la convention. (B. LII. 28.)

Idem. DÉCRET relatif au jugement des auteurs et complices des crimes commis à Rosette sur la personne du citoyen Pollier, et du complot tendant à assassiner le représentant Jean Debry. (B. LII. 28.) I. 315.

Idem. DÉCRET qui envoie les représentans Dubois (du Haut-Rhin), Lefebvre (de la Loire-Inférieure) et Talot, près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, et les représentans Bourdon (de l'Oise), Vardon et Girault (de la Charente-Inférieure), dans l'île de Saint-Domingue. (B. LII. 28 et 29.)

23 (5). Loi qui ordonne à tous fonctionnaires publics, tant civils que militaires, agens du gouvernement et em-

ployés destitués ou suspendus de leurs fonctions depuis le 10 thermidor, de se rendre incontinent dans leurs domiciles. (I. B. 126. n° 666.)

23 fév. (5 vent.) Décret qui autorise à passer un traité entre le gouvernement et le citoyen Butet, manufacturier à Bourges, pour lui procurer des fileuses tirées des hospices. (B. LII. 32.)

24 (6). Loi qui détermine la manière dont il sera procédé à la vente du mobilier appartenant à la république. (I. B. 127. n° 667. — M. 160.) XIV. 7.

Idem. Loi relative à la vente et au paiement des domaines nationaux. (I. B. 127. n° 668, — M. 160.) XIV. 7.

Idem. Décret qui autorise la commission des approvisionnemens à se procurer, par voie de réquisition, les grains nécessaires à l'ensemencement des terres. (B. LII. 43.)

25 (7). Loi portant établissement d'écoles centrales dans toute l'étendue de la république, pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts. (I. B. 127. n° 670.) VIII. 360.

Idem. Loi portant que la destination des subsistances et autres objets d'approvisionnement appartenant à la république, ne pourra être changée que par un arrêté du comité de salut public. (I. B. 127, n° 669.) VII. 603.

Idem. Décret relatif à l'exécution de celui sur l'abolition de la franchise de Dunkerque. (B. LII. 51.)

Idem. Décret sur l'admission des suppléans dans le sein de la convention. (B. LII. 53.)

Idem. Décret qui approuve les mesures prises par le représentant Girod-Pouzols dans les départemens de la Lozère et de l'Ardèche. (B. LII. 54.)

Idem. Décret qui confirme l'adjudication des domaines appelés le Prieuré et les Bénédictins de la Charité-sur-Loire. (B. LII. 16.)

26 (8). Loi additionnelle à celle du 24 nivôse, qui maintient les marchés faits pour des denrées et marchandises avant l'abrogation de la loi du *maximum*. (I. B. 127. n° 671.) VII. 603.

Idem. Loi qui admet en paiement des domaines nationaux vendus ou à vendre, les inscriptions sur le grand-livre de la dette consolidée, etc. (I. B. 127. n° 672. — M. 162.) XIV. 8.

Idem. Décret qui envoie le représentant renot près l'armée des côtes de Brest. (B. LII. 65.)

27 (9). Loi relative aux avances et indemnités à accorder aux maîtres de poste aux chevaux. (I. B. 128. n° 674.) XIII. 54.

Idem. Décret sur l'organisation et la solde des pompiers de Paris. (B. LII. 77.)

28 fév. (10 vent.) Loi qui rapporte l'article 8 de la section V de celle du 14 frimaire an 2, sur le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire. (I. B. 128. n° 675. — M. 162.) I. 72.

Idem. Décret qui admet comme député le citoyen J. G. Grimmer. (B. LII. 84.)

Idem. Décret qui accorde des indemnités à des entrepreneurs et ouvriers qui ont éprouvé des pertes lors de l'explosion de la poudrière de Grenelle. (B. LII. 86.)

Idem. Décret d'ordre du jour relatif aux prisonniers de guerre et au paiement des dettes des absens. (B. LII. 91.)

1er mars (11). Loi qui accorde différentes primes pour la destruction des loups. (I. B. 128. n° 676. — M. 164.) VIII. 4.

Idem. Décret qui établit cinq écoles centrales à Paris. (B. LII. 92. — M. 164.)

2 (12). Loi qui rectifie une erreur de ponctuation dans l'article 6 du décret du 4 floréal an 2, relatif au divorce. (I. B. 128. n° 677.) V. 40.

Idem. Décret qui ouvre un crédit à diverses commissions exécutives. (B. LII. 96.)

Idem. Décret relatif au remplacement des avances de pluviôse an 3. (B. LII. 97.)

Idem. Décret qui met en état d'arrestation les représentans Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barrère et Vadier. (B. LII. 99.)

3 (13). Loi qui ordonne la remise des linges, bijoux et effets appartenant aux époux survivans ou aux enfans des condamnés, et la levée des séquestres ou scellés mis sur leurs biens meubles et immeubles. (I. B. 128. n° 678. — M. 166.) VIII. 51.

Idem. Loi relative à la rentrée de la Vendée dans le sein de la république. (I. B. 127. n° 673.)

Idem. Loi relative à la mise en liberté des geoliers et autres préposés à la garde des détenus évadés et repris. (I. B. 128. n° 679.) III. 599.

Idem. Loi contenant une nouvelle distribution des armées de la république, et portant nomination des généraux. (I. B. 128. n° 680.)

Idem. Décret de liquidation de diverses créances des communes, districts, départemens, offices municipaux, communautés religieuses, etc. (B. LII. 104.)

4 (14). Loi relative aux citoyens qui jouissent de pensions en vertu d'arrêtés de représentans du peuple en mission. (I. B. 128. n° 681. — M. 167.) I. 371.

Idem. Loi sur les titres de créances qui

ont été perdus. (I. B. 128. n° 684. — M. 167.) XII. 90.

4 mars (14 vent.) Loi qui modifie et interprète diverses dispositions de la loi du 24 août 1793 sur la dette consolidée. (I. B. 129. n° 685. — M. 168.) XII. 91.

Idem. Loi sur la composition et l'organisation du corps du génie militaire. (I. B. 129. n° 686. — M. 168.) XVI. 417.

Idem. Loi relative à la délivrance des certificats d'indigence exigés des veuves et enfans des citoyens morts dans un service requis ou commandé, pour obtenir les secours ou pensions auxquels ils ont droit. (I. B. 128. n° 682.) XII. 90.

Idem. Loi qui nomme aux fonctions de commissaire des relations extérieures le citoyen Coelchen. (I. B. 128. n° 683.)

Idem. Décret qui envoie le représentant Cherier dans le département de la Haute-Vienne. (B. LII. 112.)

Idem. Décret qui autorise le comité de législation à nommer les officiers municipaux, les administrateurs, les membres des tribunaux, etc. (B. LII. 115.) I. 316.

Idem. Décret qui ordonne l'impression du tableau des campagnes des Français. (B. LII. 115.)

Idem. Décret qui ordonne d'apposer les scellés sur les papiers et effets delaissés par le représentant Vadier. (B. LII. 121.)

Idem. Décret relatif à tous marchands, dépositaires, ou chargés de vendre des marchandises ou denrées appartenant à l'état. (B. LII. 121.)

5 (15). Décret relatif aux élèves des écoles de santé qui sont nés, ou dont la famille est domiciliée dans les colonies françaises. (B. LII. 128.)

Idem. Décret qui nomme les citoyens Saucourt, Feval et Rousselot-Jurgé commissaires de la comptabilité. (B. LII. 129.)

6 (16). Loi qui détermine un mode pour le paiement des arrérages dus aux créanciers de la dette consolidée qui n'auront pu obtenir leurs inscriptions définitives. (I. B. 129. n° 687. — M. 169.) XII. 93.

Idem. Loi qui augmente le traitement des ingénieurs des ponts et chaussées. (I. B. 129. n° 688.) IX. 208.

Idem. Décret qui annule un arrêté de Saint-Just et Lebas qui ordonne de faire raser la maison de quiconque sera prévenu d'agiotage. (B. LII. 130.)

Idem. Décret de mention honorable de l'hommage de l'ouvrage intitulé, *Barnevelt ou le Stathoudérat aboli*. (B. LII. 138.)

Idem. Décret qui envoie le représentant Loizeau en mission dans le département du Calvados. (B. LII. 138.)

6 mars (16 vent.) Décret qui attribue aux tribunaux d'appel et de police correctionnelle la connaissance des contraventions à la loi du 25 ventôse, relative à des fonctionnaires publics destitués ou suspendus. (B. LII. 141.

8 (18). Loi relative aux secours ou pensions promis par les communes ou sections aux enfans des défenseurs de la patrie enrôlés dans leurs arrondissemens respectifs. (I. B. 129. n° 690.) XVII. 544.

Idem. Loi qui proroge jusqu'au 1er messidor le délai fixé par la loi du 4 nivôse pour l'approvisionnement des marchés par la voie de la réquisition. (I. B. 129. n° 691.) VII. 604.

Idem. Loi portant que les représentans du peuple compris dans l'article 1er du décret du 28 juillet 1793 et dans le décret d'accusation du 3 octobre suivant, rentreront dans le sein de la convention nationale. (I. B. 129. n° 689.)

Idem. Décret qui supprime l'hospice Saint-Anastase, dit Saint-Gervais, à Paris. (B. LII. 145.)

Idem. Décret qui rappelle les représentans Vitet et la Reveillère-Lepeaux au sein de la convention. (B. LII. 149.)

9 (19). Loi qui conserve et organise les comités de surveillance d'administration des hôpitaux militaires fixes et des hôpitaux ambulans qui ne suivent point les armées. (I. B. 129. n° 693.) XVII. 468.

Idem. Loi qui fixe le taux et mode d'imposition de la contribution foncière pour la troisième année républicaine. (I. B. 129. n° 694.) XII. 93.

Idem. Loi relative aux réductions et changemens partiels sur les rôles de 1794. (I. B. 129. n° 692.)

Idem. Loi qui rapporte les dispositions de celle du 18 floréal an 2, en ce qui concerne la fête à célébrer annuellement le 31 mai. (I. B. 130. n° 695.)

Idem. Décret relatif à la formation d'un cabinet d'anatomie. (B. LII. 149.)

10 (20). Loi contenant rectification d'une erreur dans l'article 15 de celle du 13 ventôse qui ordonne la remise des effets appartenant aux époux survivans ou enfans des condamnés. (I. B. 130. n° 696.) XIV. 10.

Idem. Loi relative à la remise aux défenseurs de la patrie, des effets dont ils ont été dépouillés pendant qu'ils étaient aux frontières. (I. B. 130. n° 698.)

Idem. Loi qui ordonne l'envoi décadaire au comité de sûreté générale, d'états nominatifs des détenus, avec les motifs de leur arrestation. (I. B. 130. n° 697.)

10 mars (20 vent.) DÉCRET qui rectifie l'article 15 de la loi du 13 ventôse. (B. LII. 155.)

Idem. DÉCRET qui modifie celui qui ordonne la vente de tout le mobilier appartenant à l'état. (B. LII. 155.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le paiement de toutes les pensions de 150 livres affectées sur la liste civile. (B. LII. 158.)

Idem. DÉCRET qui fixe les secours à accorder aux gendarmes à pied faisant le service dans le département de Paris. (B. LII. 158.)

11 (21). LOI relative au dépôt et à la conservation des titres, papiers et registres des comités révolutionnaires supprimés. (I. B. 130. n° 699.) X. 185.

Idem. LOI portant que les notaires qui ont cessé leurs fonctions en optant pour remplir des places administratives, sont autorisés à les reprendre. (I. B. 130. n° 700.) V. 286.

Idem. LOI relative au nouveau mode d'adjudication des domaines nationaux. (I. B. 130. n° 701.) XIV. 11.

Idem. DÉCRET relatif à l'estimation des terrains réunis au muséum d'histoire naturelle. (B. LII. 161.)

Idem. DÉCRET qui approuve l'arrêté de compte réglé entre la trésorerie et les citoyens Carruette et Boursault concernant leur entreprise de chevaux d'artillerie. (B. LII. 162.)

Idem. DÉCRET qui envoie les représentans Bô et Piquet près l'armée des Pyrénées-Orientales. (B. LII. 162.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commission des travaux publics à continuer jusqu'au 1er floréal an 3 le service relatif à l'arme du génie. (B. LII. 163.)

14 (24). DÉCRET qui attribue au comité de sûreté générale le droit de nomination des commissaires de police dans toute l'étendue de la France. (B. LII. 171.)

Idem. DÉCRET qui approuve les arrêtés pris par les représentans envoyés près de l'armée de l'Ouest pour la pacification de la Vendée. (B. LII. 173.)

Idem. DÉCRET portant vente de la manufacture de papier de Buges au citoyen Delisle. (B. LII. 174.)

15 (25). LOI relative à la vente des coupes ordinaires et annuelles des bois, dans lesquels les communes ont été envoyées en possession, en vertu de sentences arbitrales. (I. B. 130. n° 702.) VII. 4.

Idem. DÉCRET qui admet le citoyen J. Chabot comme député. (B. LII. 175.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Blaux en mission dans le département de la Somme. (B. LII. 176.)

15 mars (25 vent.) DÉCRET qui accorde des pensions aux militaires suisses licenciés par la loi du mois d'août 1792. (B. LII. 177.)

Idem. DÉCRET relatif à la distribution du pain dans Paris. (B. LII. 178.)

16 (26). LOI qui modifie et interprète celle du 17 frimaire dernier sur les établissemens de commerce ou manufactures dans lesquels étaient intéressés des individus dont les biens ont été confisqués au profit de la république. (I. B. 130. n° 703.) VIII. 51.

Idem. LOI pénale contre ceux qui refusent d'obéir aux réquisitions de voitures. (I. B. 130. n° 704.) VII. 604.

Idem. DÉCRET d'ordre du jour sur le maintien de l'exercice des droits acquis aux citoyens liégeois, résultant d'une bulle de Charles V, etc. (B. LII. 181.)

Idem. DÉCRET qui fixe l'époque annuelle pour l'avancement en grade et en paie des contre-maîtres, aides et ouvriers attachés aux arsenaux et ateliers de la marine. (B. LII. 182.)

17 (27). LOI sur la direction des opérations diplomatiques. (I. B. 130. n° 705. — M. 180.) I. 316.

Idem. LOI qui approuve la conduite des habitans de Landrecies pendant le siége de cette place. (I. B. 130. n° 706.)

18 (28). LOI qui reconnaît François-Xavier Carletti en qualité de ministre plénipotentiaire du gouvernement de Toscane près la république française. (I. B. 130. n° 707. — M. 181.)

Idem. LOI qui fixe à 8 livres par mois le *maximum* d'entretien pour chaque homme de cavalerie. (I. B. 131. n° 709.)

Idem. LOI qui accorde un supplément de 100 livres de solde par mois aux artistes vétérinaires attachés à chaque régiment. (I. B. 131. n° 710.)

Idem. DÉCRET qui rapporte ceux rendus contre les administrateurs du Jura, et contre les citoyens composant le conseil de salut public et la force armée. (B. LII. 189.)

Idem. DÉCRET qui réintègre le général Harville dans ses fonctions de général de division. (B. LII. 190.)

Idem. DÉCRET qui approuve la conduite du représentant Jean-Bon Saint-André, relativement à plusieurs individus émigrés arrêtés par la frégate *la Minerve*. (B. LII. 190.)

Idem. DÉCRET sur le service de la garde nationale de Paris. (B. LII. 191.)

Idem. DÉCRET qui envoie des représentans en mission près l'armée des Alpes et d'Italie, au port de Toulon et dans les

ports situés sur la Manche et l'Océan, etc. (B. LII. 193, 194 et 195.)

19 mars (29 vent). Loi relative à la liquidation de la ci-devant compagnie des assurances sur la vie. (I. B. 130. n° 708.) XII. 93.

Idem. Décrets qui approuvent des arrêtés des représentans Mariette et Chambon pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans la commune de Toulon, relativement à la vente des biens des émigrés. (B. LII. 199 et 201.)

20 (30). Loi qui surseoit à la vente des biens confisqués par suite de jugemens des tribunaux révolutionnaires, commissions militaires ou populaires, etc. (I. B. 131. n° 711.) XIV. 11.

Idem. Loi relative au traitement de la gendarmerie à cheval. (I. B. 132. n° 713.) XVII. 375.

Idem. Loi qui fixe le traitement provisoire des tambours-maîtres. (I. B. 132. n° 714.)

Idem. Décret qui accorde une indemnité de 45 livres par mois aux grenadiers-gendarmes faisant le service près de la convention. (B. LII. 203.)

Idem. Décret relatif au traitement de la gendarmerie à cheval. (B. LII. 203.)

Idem. Décret relatif aux militaires qui ont conservé le grade de tambour-maître. (B. LII. 204.)

Idem. Décrets qui envoient le représentant Pochalle dans le département d'Indre-et-Loire, et le représentant Rivaud près l'armée de Rhin-et-Moselle. (B. LII. 204 et 205.)

Idem. Décret qui confirme toutes les ventes de biens confisqués en exécution de jugemens des tribunaux révolutionnaires. (B. LII. 205.)

21 (1er germ.) Loi contenant des mesures répressives des rassemblemens séditieux et des atteintes qui seraient portées aux personnes, aux propriétés, au gouvernement républicain et à la représentation nationale. (I. B. 131. n° 712.— M. 185.) X. 186.

Idem. Loi relative à la liquidation des créanciers des hôpitaux et de ceux de la liste civile. (I. B. 132. n° 715.) XII. 95.

Idem. Décret qui réunit les communes de Mogin-Moutier et Roche-Libre au district de Sénones. (B. LIII. 1.)

22 (2). Loi portant établissement provisoire des dépôts nationaux d'étalons pour relever l'espèce des chevaux et des autres animaux utiles à l'agriculture ou aux transports. (I. B. 132. n° 716.) VIII. 21.

23 (3). Loi relative aux indemnités réclamées par les maîtres de poste, et au rétablissement, sans réciprocité, de la double poste de Paris. (I. B. 132. n° 717.) XIII. 355.

23 mars (3 germ.) Loi qui indique les fonctionnaires publics hors d'activité auxquels les dispositions de la loi du 5 ventôse ne sont point applicables. (I. B. 132. n° 718.)

Idem. Décret qui admet le C. Henri Cornilleau en qualité de représentant. (B. LIII. 13.)

24 (4). Loi contenant rectification d'une erreur dans celle du 26 ventôse, relative au mode de disposition des objets des sociétés de manufacture et de commerce dans lesquelles la nation est intéressée. (I. B. 132. n° 719.) VIII. 52.

Idem. Décret qui étend les exceptions contenues dans le décret du 28 ventôse sur le service de la garde nationale de Paris. (B. LIII. 14.)

Idem. Décret qui envoie le représentant Musset dans les départemens environnant Paris. (B. LIII. 16.)

26 (6). Décret qui approuve les mesures prises à Toulon, le 22 ventôse, par les représentans Ritter, Chambon et Mariette. (B. LIII. 19.)

27 (7). Loi contenant une nouvelle rédaction de l'article 11 de la loi du 21 pluviôse, qui accorde un secours de 10 millions pour être réparti entre tous les districts de la république. (I. B. 132. n° 720.) VII. 337.

Idem. Loi qui détermine la manière de compter aux militaires ou marins les campagnes de guerre hors d'Europe. (I. B. 132. n° 721.) XVII. 545.

28 (8). Loi relative à l'emploi du produit du mobilier et des frais et revenus des domaines nationaux. (I. B. 132. n° 722. — M. 191.) XII. 95.

Idem. Loi relative aux comptes à rendre par les membres des administrations de département, de district et des municipalités qui auront cessé d'exercer leurs fonctions. (I. B. 132. n° 723.) II. 276.

Idem. Loi qui étend au semestre échu le 1er germinal de l'an 3, les dispositions de la loi du 8 vendémiaire dernier, relatives aux pensionnaires non encore liquidés. (I. B. 132. n° 724.)

Idem. Décret relatif au déficit des recettes de la trésorerie sur les dépenses, dans le mois de ventôse. (B. LIII. 27.)

30 (10). Loi portant qu'il sera établi dans l'enceinte de la bibliothèque nationale une école publique destinée à l'enseignement des langues orientales. (I. B. 132. n° 725.— M. 193.) VIII. 361.

Idem. Décret qui admet le C. Lespinasse au nombre des représentans. (B. LIII. 35.)

Idem. Décret qui autorise à ouvrir un crédit à diverses commissions. (B. LIII. 35.)

Idem. Décret qui dispense du service de la garde nationale le directeur de l'é-

ole centrale des travaux publics, ses adoints et substituts, et les instituteurs de école. (B. LIII. 36.)

1er avril (12 germ.) Loi contenant des esures pour protéger l'arrivage des grains estinés à l'approvisionnement de Paris. I. B. 133. n° 726.)

Idem. Loi relative à un attentat contre liberté des délibérations de la représentation nationale. (I. B. 133. n° 727.)

Idem. Loi qui nomme provisoirement le énéral Pichegru général en chef de la rde nationale parisienne. (I. B. 133. 728.)

Idem. Loi qui ordonne la déportation e douze représentans du peuple. (I. B. 3. n° 729 et suivans.)

Idem. Loi relative à l'envoi d'une adresse x départemens et aux armées. (I. B. 3. n° 732 et 737.)

Idem. Loi portant que la garde nationale risienne a bien mérité de la patrie. (I. 133. n° 736.)

Idem. PROCLAMATION de la convention x citoyens de Paris sur l'arrivage des ains dans cette ville. (B. LIII. 39.) II. 604.

Idem. DÉCLARATION et demande en apl nominal faite par plusieurs membres la convention. (B. LIII. 42.)

Idem. DÉCRET de mention honorable de conduite tenue en ce jour par plusieurs oyens à l'égard des représentans Auis et Penières. (B. LIII. 42 et 44.)

3 (14). Loi qui détermine un nouveau ode d'avancement militaire. (I. B. 126. 752.)

Idem. DÉCRET qui admet en qualité de présentant le citoyen P. J. Dormay. B. LIII. 47.)

Idem. DÉCRET de mention honorable de conduite de l'équipage et de l'étatajor de la frégate *l'Alceste*, dans le comt livré par elle le 17 ventôse an 3 au isseau anglais *le Berwick*. (B. LIII. .)

Idem. DÉCRET qui envoie en mission ns le département du Rhône et autres représentant Boisset. (B. LIII. 50.)

Idem. DÉCRET qui nomme le citoyen ouzet pour remplacer le représentant onard Bourdon dans la direction de l'éle des élèves de la patrie. (B. LIII. .)

Idem. DÉCRET qui charge le comité de reté générale de rendre compte de demiure en demi-heure de l'état de Paris. (B. II. 56.)

Idem. DÉCRET qui charge le général Piegru de s'assurer de l'arsenal, du Tem, de la trésorerie et de tous les établismens publics. (B. LIII. 57.)

Idem. DÉCRET qui déclare la convention permanence jusqu'après l'exécution des lois relatives à la déportation de plusieurs de ses membres. (B. LIII. 57.)

4 avril (15 germ.) Loi relative aux baux à cheptel. (I. B. 134. n° 739.) V. 120.

Idem. Loi concernant les pensionnaires et les invalides de la marine. (I. B. 137. n° 759.) XVIII. 164.

Idem. Loi contenant une nouvelle rédaction du décret qui nomme le général Pichegru commandant en chef de la garde nationale parisienne. (I. B. 134. n° 738.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'adjonction de quatre nouveaux membres au comité de salut public. (B. LIII. 58.)

Idem. DÉCRET qui désigne les représentans Blangui, Fayolle, Periès et Joseph Lacombe pour surveiller la réparation des routes. (B. LIII. 59.)

Idem. DÉCRET portant que le représentant Cambon n'est plus membre du comité des finances. (B. LIII. 75.)

5 (16). Loi qui détermine la manière dont pourront se pourvoir en cassation de jugement ceux qui ont été détenus pour cause de révolution, ou qui se sont soustraits aux mandats d'arrêts décernés contre eux. (I. B. 134. n° 740. — M. 199.) III. 140.

Idem. Loi relative à la recréation des pensions affectées sur tous corps, corporations et établissemens quelconques supprimés. (I. B. 134. n° 742.) XII. 96.

Idem. Loi qui ordonne l'arrestation de neuf représentans du peuple. (I. B. 134. n° 741.)

Idem. DÉCRETS qui envoient en mission les représentans Cazenave, Mailhe, Bourret, dans divers départemens, et le représentant Chiappe près l'armée des Alpes et d'Italie. (B. LIII. 85 et 86.)

Idem. DÉCRET qui assimile aux réfugiés des colonies les administrateurs et étudians irlandais réfugiés en France. (B. LIII. 85.)

6 (17). Loi qui détermine les tribunaux par lesquels doivent être jugés les fonctionnaires publics. (I. B. 134. n° 743.) III. 600.

Idem. Loi qui détermine un mode pour l'exploitation des salpêtreries. (I. B. 134. n° 744. — M. 200.) XVII. 607.

Idem. Loi qui fixe le prix des poudres et salpêtres dont la fourniture aura été autorisée. (I. B. 134. n° 745. — M. 200.) XVII. 608.

Idem. DÉCRET relatif aux pensions et secours à accorder aux employés de l'ancienne compagnie des Indes réformée. (B. LIII. 87.)

Idem. DÉCRET qui affecte le ci-devant séminaire de Strasbourg à l'école de santé établie dans cette commune. (B. LIII. 87.)

7 (18). Loi contenant le tableau des com-

munes où doivent être placées les écoles centrales instituées par la loi du 7 ventôse. (I. B. 134. n° 746.)

7 avril (18 germ.) Loi qui donne à l'imprimerie établie sous la direction de l'agence de l'envoi des lois, le titre d'Imprimerie de la république. (I. B. 134. n° 747.) III. 43.

Idem. Loi relative aux poids et mesures. (I. B. 135. n° 749.) VIII. 265.

Idem. Loi portant que cinq représentans du peuple surveilleront, dans les départemens, la prompte exécution des lois relatives à l'instruction publique. (I. B. 136. n° 753.)

Idem. DÉCRET qui mande à la convention le représentant du peuple Duport, en mission dans le département de la Seine-Inférieure. (B. LIII. 94.)

8 (19). Loi qui excepte de celle du 5 ventôse les fonctionnaires publics démissionnaires. (I. B. 136. n° 754.)

Idem. DÉCRET qui ordonne le dépôt de toutes les pièces relatives à la conduite des représentans Billaud, Collot, Barrère et Vadier. (B. LIII. 119.)

Idem. DÉCRET qui envoie près l'armée des Pyrénées-Orientales le représentant Pelet (de la Lozère). (B. LIII. 120.)

9 (20). DÉCRETS qui envoient en mission dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais le représentant Delamarre, et dans les départemens du Jura, du Doubs et de la Haute-Saone, le représentant Saladin. (B. LIII. 125.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant André Dumont dans le département de l'Oise. (B. LIII. 126.)

10 (21). Loi qui ordonne le désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor. (I. B. 134. n° 748. — M. 204.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du 14 juin 1793, relativement à des appels nominaux à faire à la convention, et qui déclare démissionnaire le représentant Laroche. (B. LIII. 128.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours de 40 sous par jour aux religieuses anglaises des différentes communautés établies en France. (B. LIII. 129.)

Idem. DÉCRETS qui envoient les représentans Bousquet aux armées des Pyrénées orientales et occidentales, Bonnet à Commune-d'Armas; Dulaure aux manufactures d'armes de Tulle et de Bergerac. (B. LIII. 130.)

Idem. DÉCRET qui suspend l'exécution du décret d'accusation rendu contre le représentant Jullien (de Toulouse). (B. LIII. 133.)

11 (22). Loi portant nomination des membres de l'agence temporaire des poids et mesures. (I. B. 135. n° 750.)

11 avril (22 germ.) Loi qui rapporte celle du 27 mars 1793, par laquelle les ennemis de la révolution sont mis hors la loi, et celle du 23 ventôse an 2, qui ordonne de regarder et punir comme leurs complices ceux qui les ont recélés. (I. B. 135. n° 751.) X. 188.

Idem. Loi qui rapporte celles qui mettent des citoyens hors de la loi par suite des événemens des 31 mai, 1er et 2 juin. (I. B. 136. n° 755.) X. 189.

Idem. Loi qui nomme le citoyen Dubois commissaire adjoint de la commission d'agriculture et des arts. (I. B. 137. n° 760.)

Idem. DÉCRET qui nomme les représentans Dupuis, Baraillon, Lakanal, etc. pour assurer l'exécution des lois relatives à l'instruction publique. (B. LIII. 135.)

12 (23). Loi portant qu'aucune femme prévenue de crime emportant peine de mort, ne peut être mise en jugement qu'il n'ait été vérifié qu'elle n'est pas enceinte. (I. B. 136. n° 756. — M. 206.) III. 600.

Idem. Loi qui passe à l'ordre du jour sur des questions relatives aux certificats de résidence. (I. B. 138. n° 765.)

Idem. DÉCRET sur des réclamations du canton de Zurich relatives au ci-devant régiment de Steiner. (B. LIII. 136.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Guillerant dans le département de l'Allier. (B. LIII. 140.)

13 (24). Loi qui accorde un délai pour l'insinuation des actes contenant des dispositions à titre gratuit. (I. B. 137. n° 761.) XIV. 271.

Idem. DÉCRET qui nomme le représentant Barras près la force armée destinée à protéger l'arrivage des grains à Paris. (B. LIII. 144.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Merlin de Thionville à l'armée de Rhin-et-Moselle. (B. LIII. 146.)

Idem. DÉCRET qui porte à cinq cent trente-quatre hommes le nombre des grenadiers-gendarmes faisant le service près la convention. (B. LIII. 146.)

Idem. DÉCRET qui ordonne au représentant Delahaye de rentrer à la convention. (B. LIII. 147.)

14 (25). Loi relative au séquestre des biens des ci-devant nobles, pères et mères d'enfans déportés. (I. B. 137. n° 762.) X. 190.

Idem. Loi qui ratifie le traité de paix passé le 16 germinal entre l'ambassadeur de la république française et le ministre plénipotentiaire du roi de Prusse. (I. B. 136. n° 757. — M. 207.) XV. 381.

Idem. Loi portant que le département du Bec-d'Ambès reprendra son premier

om de département de la Gironde. (I. . 136. n° 758.)

14 avr. (25 germ.) DÉCRETS qui envoient n mission les représentans Laurence, Ribou, Besson et Olivier Gérante. (B. III. 148.)

Idem. DÉCRET qui approuve les mesus prises par le représentant Mailhe, lativement aux six anciennes compagies de canonniers attachées aux bataillns de la garde nationale de Dijon. (B. III. 150.)

15 (26). Loi relative à la remise des efts provenant des condamnés. (I. B. 7. n° 763. — M. 209.) X. 190.

Idem. DÉCRETS qui envoient le représent Niou près l'armée navale de la Méterranée, et le représentant Giraud aus de la fabrique de canons et la fabrie de fusils de Moulins. (B. LIII. 154 157.)

16 (27). Loi qui ordonne de poursuivre auteurs des cruautés et des injustices mises dans les pays conquis en Espa. (I. B. 138. n° 766.)

Idem. DÉCRET qui nomme le reprétant Rouyer près la force armée emyée à l'arrivage des subsistances de ris. (B. LIII. 161.)

Idem. DÉCRET qui charge les représens Bion, Mirandes, Dautriche et Estas, de constater l'état des relais, mesgeries et postes aux lettres, et de redier aux abus introduits dans ces étassemens. (B. LIII. 162.)

17 (28). Loi relative à la réorganisan des administrations de département de district. (I. B. 137. n° 764. — M. 0.) II. 277.

Idem. Loi qui ordonne la fabrication de 0 millions de monnaie de cuivre. (I. 138. n° 767.) XII. 66.

Idem. Loi qui supprime les divisions gendarmerie à cheval organisées en erre, et détermine le mode d'emploi militaires qui en faisaient partie. (I. 142. n° 795.)

Idem. DÉCRETS qui envoient en mission représentans Duval dans le départent du Loiret, Giroust dans les pays nquis en-deçà de la Meuse, Meynard ns les pays conquis entre Meuse et in, Garnier aux salines du Bas-Rhin, la Meurthe. (B. LIII. 163.)

Idem. DÉCRET qui accorde des gratifitions à des savans et artistes. (B. LIII. 4.)

18 (29). Loi portant que les maisons bâtimens appartenant à la nation sent aliénés par voie de loterie. (I. B. 9. n° 773. — M. 212.) XIV. 11.

Idem. Loi portant qu'il y aura dans la publique deux écoles d'économie rurale térinaire. (I. B. 139. n° 774.) VIII. 22

18 avril (29 germ.) Loi qui ordonne l'arrestation du représentant du peuple Maribon-Montaut. (I. B. 138. n° 768.)

Idem. Loi qui enjoint à sept représentans du peuple décrétés d'arrestation, de se constituer prisonniers, sous peine de déportation. (I. B. 138. n° 769.)

Idem. Loi portant qu'il sera formé une commission chargée de préparer les lois nécessaires pour mettre la constitution en activité. (I. B. 138. n° 770.) I. 317.

Idem. Loi qui approuve un arrêté du représentant du peuple Dumont, relatif à l'inexécution de la loi rendue contre les prêtres insermentés. (I. B. 139. n° 772.)

Idem. DÉCRET sur l'organisation de la garde nationale parisienne. (B. LIII. 169.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Pénières en mission dans le département de la Charente. (B. LIII. 175.)

19 (30). Loi portant que les communes se pourvoiront elles-mêmes des sommes dont elles auront besoin pour achats de subsistances. (I. B. 138. n° 771.) VII. 84.

20 (1er flor.) Loi relative aux créances et droits sur les biens nationaux provenant des émigrés. (I. B. 141. n° 792. — M. 214 et 215.) X. 191.

Idem. Loi qui autorise la trésorerie nationale à passer en dépense aux receveurs de district les sommes qu'ils ont payées pour la fabrication du salpêtre dans les communes. (I. B. 139. n° 776.)

Idem. Loi qui divise les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, et nomme pour les commander les généraux Hoche et Aubert-Dubayet. (I. B. 139. n° 777.)

Idem. DÉCRET qui charge le représentant Cazenave, en mission au Havre, de se rendre à Amiens. (B. LIV. 2.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Meilland près l'armée des Pyrénées-Orientales. (B. LIV. 3.)

21 (2). Loi relative au paiement des ventes des bois, moulins et usines. (I. B. 139. n° 778.) XIV. 12.

Idem. Loi relative au concours, par la voie du tirage au sort, parmi les suppléans, pour compléter la représentation nationale. (I. B. 139. n° 779.) I. 299.

Idem. Loi qui détermine un mode pour suppléer aux registres de l'état civil détruits ou perdus pendant la révolution. (I. B. 139. n° 780. — M. 216.) V. 40.

Idem. DÉCRET relatif à l'admission de l'ambassadeur de Suède. (B. LIV. 22.)

22 (3). Loi portant que les fermages des propriétés rurales seront acquis aux adjudicataires proportionnellement et à compter du jour de l'adjudication. (I.

B. 139. n° 781. — M. 216.) XIV. 12.

22 avril (3 flor.) DÉCRET qui affecte le ci-devant évêché de Montpellier à l'établissement de l'école de santé de cette commune. (B. LIV. 28.)

23 (4). Loi qui fixe le mode de réception des ambassadeurs ou envoyés des puissances étrangères dans le sein de la représentation nationale. (I. B. 139. n° 782.) XV. 381.

Idem. Loi par laquelle le baron Eric-Magnus Staël de Holstein est reconnu et proclamé ambassadeur extraordinaire du roi de Suède près la republique française. (I. B. 139. n° 783.)

Idem. Loi qui attribue à la commission administrative de police la faculté d'accorder les permissions exigées par la loi du 4 vendémiaire, pour demeurer à Paris plus de trois jours. (I. B. 140. n° 785.)

Idem. DÉCRET qui autorise le représentant Cazenave à continuer sa mission dans le département de la Seine-Inférieure, et le représentant Blaux celle dont il a été chargé dans le département de la Somme. (B. LIV. 33.)

24 (5). Loi qui suspend toute action intentée à l'occasion de l'effet rétroactif résultant de la loi du 17 nivôse sur les successions. (I. B. 140. n° 786. — M. 223.) V. 121.

Idem. Loi additionnelle à celle qui supprime le *maximum*. (I. B. 140. n° 787.) VII. 605.

Idem. Loi qui proclame membres de la convention nationale les divers suppléans y dénommés. (I. B. 142. n° 796.)

Idem. Loi interprétative de celle du 4 nivôse, en ce qui concerne les procédures relatives à l'exécution des marchés passés avant l'abrogation du *maximum*. (I. B. 142. n° 797.) VII. 605.

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Goupilleau (de Montaigu) dans le département de Vaucluse. (B. LIV. 42.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une lettre des représentans près les armées des côtes de Brest, de Cherbourg et de l'Ouest. (B. LIV. 44.)

25 (6). Loi qui déclare que le numéraire en or et en argent est marchandise, et autorise l'ouverture des lieux connus sous le nom de bourses. (I. B. 139. n° 784. — M. 219.) XII. 96.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression de l'état, par départemens, des radiations de la liste des émigrés prononcées par le comité de législation, et portant qu'il ne sera plus fait de radiations de liste d'émigrés que par décret de la convention. (B. LIV. 45.)

Idem. DÉCRET qui détermine les cas où le comité de législation fera des rapports sur les affaires litigieuses entre particuliers. (B. LIV. 46.) I. 317.

25 avril (6 flor.) DÉCRET qui envoie le représentant Robert (de Paris) dans la ville de Liége et pays liégeois. (B. LIV. 46.)

26 (7). DÉCRET qui nomme les représentans Laloy, ex-président; Balmain, Blad, Serres et Guillemardet, ex-secrétaires, pour signer les procès-verbaux qui n'ont pu l'être. (B. LIV. 47.)

Idem. DÉCRET qui fixe l'époque de la clôture du concours de l'école normale. (B. LIV. 47.)

Idem. DÉCRET qui autorise le représentant Bezard à rentrer dans le sein de la convention. (B. LIV. 48.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'un discours, suivi d'un projet sur les changemens à faire au gouvernement actuel. (B. LIV. 49.)

27 (8). Loi relative aux rentes viagères. (I. B. 140. n° 788. — M. 222.) XII. 96.

Idem. Loi qui ordonne l'exécution de cinq arrêtés pris par les commissaires de la convention nationale à la pacification des Chouans. (I. B. 143. n° 802.) X. 2[illegible]

Idem. DÉCRET relatif à la poursuite des auteurs et complices de la conspiration du 29 germinal an 3. (B. LIV. 50.)

Idem. DÉCRET qui rapporte celui du [illegible] mars 1793, relatif aux troubles de la commune d'Arles. (B. LIV. 51.)

28 (9). Loi relative à la levée du séquestre mis sur les biens des pères et mères d'émigrés, etc. (I. B. 140. n° 7[illegible] — M. 223.) X. 205.

Idem. Loi qui nomme commissaires de la trésorerie nationale les citoyens Des[illegible] et Lemonnier. (I. B. 141. n° 793.)

Idem. DÉCRET portant que les représentans en mission ont le droit de faire imprimer le rapport de leurs opérations. (B. LIV. 58.)

Idem. DÉCRET relatif au remplacement du déficit de la recette à la dépense de la trésorerie, pendant le mois de germinal. (B. LIV. 58.)

Idem. DÉCRET qui accorde un crédit à diverses commissions. (B. LIV. 59.)

Idem. DÉCRET qui rapporte l'article 5 de la loi du 14 ventôse an 2, relatif aux indemnités des habitans des départemens de l'Ouest, victimes des incursions des rebelles. (B. LIV. 59.)

Idem. DÉCRET qui réintègre le citoyen Desprès-Crassier dans son grade de général de division. (B. LIV. 60.)

Idem. DÉCRET qui accorde 1,236,832 liv. aux départemens de la Creuse, du Cher, de l'Indre et de Loir-et-Cher, pour les pertes causées par la grêle. (B. LIV. 62.)

Idem. DÉCRET qui autorise le comité de législation à statuer définitivement sur les réclamations des détenus et mises en [illegible]

erté des accusés et acquittés par jugement, relativement au séquestre mis sur eurs biens. (B. LIV. 61.) I. 318.

29 avril (10 flor.) Loi concernant la suspension des coupes de bois entreprises par les communes. (I. B. 141. n° 794.) VII. 85.

Idem. Décret qui accorde 1,360,000 liv. aux communes des campagnes du district de Lille pour les pertes occasionées par l'invasion de l'ennemi. (B. LIV. 68.)

30 (11). Loi qui fixe un mode pour la liquidation des rentes foncières dont les propriétaires n'ont pu produire les titres constitutifs. (I. B. 140. n° 790.) XII. 98.

Idem. Loi qui ordonne la publication du traité de paix ratifié entre la république française et le roi de Prusse. (I. B. 142. n° 798. — M. 224.) XV. 381.

1er mai (12 floréal). Loi qui ordonne le prompt jugement des émigrés trouvés sur le territoire de la France, l'expulsion des individus rentrés après déportation, et contient des mesures répressives de toute provocation à l'avilissement de la représentation nationale, ou au retour de la royauté, etc. (I. B. 140. n° 791.—M. 226 229.) X. 207.

Idem. Loi qui oblige à représenter les passe-ports ou la carte de citoyen à l'entrée et à la sortie de Paris. (I. B. 142. n° 799. — M. 226.)

Idem. Décret qui envoie le représentant Isoart dans le département des Bouches-du-Rhône. (B. LIV. 84.)

Idem. Décrets qui ordonnent l'impression d'un rapport sur le prompt jugement des émigrés trouvés sur le territoire français, et d'un discours du représentant Louvet sur divers articles d'un projet de décret. (B. LIV. 86.)

2 (13). Décret qui improuve, comme attentatoire à la liberté du peuple, un arrêté pris en l'assemblée générale de la section du Muséum, portant que jamais le représentant David n'a mérité ni obtenu sa confiance. (B. LIV. 89.)

3 (14). Loi qui ordonne la restitution des biens confisqués par suite de jugemens rendus par les tribunaux révolutionnaires depuis le 10 mars 1793. (I. B. 142. n° 800. — M. 229.) XIV. 12.

Idem. Décret relatif à l'examen de la conduite des officiers et autres marins détenus par suite des combats rendus contre les Anglais par le vaisseau *le Révolutionnaire*. (B. LIV. 90.)

Idem. Décret qui nomme des représentans pour diriger l'approvisionnement de Paris en bois et en charbon. (B. LIV. 91.)

Idem. Décret qui autorise le comité de salut public à donner, dans des cas pressans, une mission particulière à un ou deux de ses membres. (B. LIV. 92.)

4 mai (15 flor.) Décret relatif aux questions à proposer au jury par le tribunal révolutionnaire. (B. LIV. 93.) III. 601.

5 (16). Décret qui admet comme représentant le citoyen P. J. Bordes. (B. LIV. 94.)

Idem. Décret qui annule une proclamation du conseil exécutif provisoire, du 29 frimaire an 2, relative à la connaissance d'un débat de propriété entre particuliers. (B. LIV. 95.)

Idem. Décret qui envoie le représentant Michel (du Morbihan) dans les îles et sur les côtes des départemens du Morbihan et du Finistère. (B. LIV. 97.)

Idem. Loi relative à la caution exigée des maîtres de poste auxquels il a été accordé des secours pour le service de leurs relais. (I. B. 142. n° 801.) XIII. 355.

6 (17). Décret qui déclare commun à l'armée navale l'article 22 du décret du 25 mai 1793, relatif aux officiers et soldats français prisonniers de guerre. (B. LIV. 101.)

Idem. Décret qui envoie le représentant Cadroi près les armées des Alpes et d'Italie. (B. LIV. 102.)

7 (18). Loi qui restreint les pouvoirs des représentans du peuple en mission, relativement à la nomination aux emplois militaires, et prononce des peines contre tous fonctionnaires publics qui n'exécuteraient pas les ordres du comité de salut public ou des commissions exécutives. (I. B. 143. n° 803.) I. 372.

Idem. Loi relative à l'organisation de l'arme de l'artillerie. (I. B. 149. n° 859. — M. 232.) XVI. 429.

Idem. Décret qui mande à la convention le représentant Poultier, à l'effet de donner des renseignemens relatifs à sa mission. (B. LIV. 105.)

Idem. Décret qui autorise la commune d'Amiens à faire un emprunt. (B. LIV. 105.)

Idem. Décret portant que les membres qui ont voté sur la question s'il y a lieu à examen de la conduite d'un représentant, ne peuvent être de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu à accusation. (B. LIV. 119.)

8 (19). Loi portant que les représentans du peuple en mission ne pourront tirer aucun mandat sur les caisses nationales, ni ratifier des marchés, qu'ils n'y aient été autorisés par les comités de salut public et des finances. (I. B. 143. n° 804. — M. 232.) I. 372.

Idem. Décret qui adjoint le représentant Ferraud aux représentans Barras et Rouyer, pour l'arrivage des subsistances à Paris. (B. LIV. 120.)

Idem. Décret qui charge le représentant Isnard de surveiller, dans les ports du

département des Bouches-du-Rhône, toutes les opérations relatives aux subsistances et au commerce. (B. LIV. 121.)

9 mai (20 flor.) Loi portant que les armées des côtes de Brest et de Cherbourg ne cessent de bien mériter de la patrie. (I. B. 143. n° 806.)

Idem. Loi qui charge le comité de législation de provoquer l'action des tribunaux criminels contre tous individus prévenus de crimes et d'actes d'oppression, suivi d'une proclamation et d'un arrêté du même comité, rendus pour son exécution. (I. B. 143. n° 805.) III. 602.

10 (21). Loi qui maintient les attributions des différens comités, et détermine le mode et les cas de réunion de plusieurs. (I. B. 143. n° 807. — M. 235.) I. 318.

Idem. DÉCRET qui mande le représentant Garnier (de Saintes) pour donner des renseignemens sur des objets relatifs à sa mission. (B. LIV. 126.)

11 (22). Loi portant que les assignats dont la déchéance est prononcée par le décret du 31 juillet 1793, seront reçus en paiement des biens nationaux provenant des émigrés. (I. B. 144. n° 809.) XIV. 13.

12 (23). DÉCRET qui accorde une indemnité aux élèves de l'école normale pour frais de voyage et de retour dans leurs départemens. (B. LIV. 130.) VIII. 363.

13 (24). Loi qui prononce des peines contre les boulangers et tous autres qui détourneraient ou dénatureraient quelques parties des denrées acquises par l'état. (I. B. 143. n° 808. — M. 238.) VII. 606.

Idem. Loi qui prononce la déchéance contre les adjudicataires de biens nationaux qui n'auront pas payé les termes échus dans les délais prescrits. (I. B. 144. n° 810. — M. 236.) XIV. 13.

Idem. DÉCRET relatif à la vente d'une partie des propriétés communales de la ville de Bordeaux. (B. LIV. 131.)

15 (26). Loi relative aux demandes en radiation de listes d'émigrés. (I. B. 144. n° 811.) X. 208.

Idem. Loi relative au paiement des indemnités dues aux représentans du peuple qui ont péri par suite des événemens du 31 mai jusqu'au 9 thermidor. (I. B. 149. n° 860.)

Idem. DÉCRET relatif aux officiers de santé attachés aux bataillons ou aux différens corps militaires, connus sous la dénomination de chirurgiens-majors. (B. LIV. 141.)

Idem. DÉCRET relatif aux gendarmes à pied formant la 32e division. (B. LIV. 142.)

16 (27). Loi interprétative de celle du 23 floréal qui alloue 5 livres par poste aux élèves de l'école normale pour frais de voyage et retour. (I. B. 144. n° 812.) VIII. 363.

16 mai (27 flor.) Loi qui ordonne que les assignats de 5 livres et au-dessus, portant des empreintes de royauté, n'auront plus cours de monnaie. (I. B. 144. n° 813.)

Idem. DÉCRET qui envoie les représentans Poulain-Grandprey et Despinassy dans les départemens du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. (B. LIV. 144.)

Idem. DÉCRET qui rectifie celui du 17 floréal relatif aux prisonniers de guerre. (B. LIV. 145.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Perès dans les pays conquis entre la Meuse et le Rhin, et le représentant Meynard dans les pays conquis en-deçà de la Meuse. (B. LIV. 145.)

17 (28). Loi portant que les assignats de 10 livres ne sont pas démonétisés. (I. B. 144. n° 814. — M. 241.) XIII. 161.

Idem. Loi qui ordonne la vérification de toutes les caisses de la république. (I. B. 144. n° 815. — M. 241.)

Idem. Loi relative aux déclarations à faire par les débiteurs des corporations ecclésiastiques ou laïques supprimées, des émigrés, etc. (I. B. 149. n° 861. — M. 241.) XII. 99.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'établissement d'un marché public dans l'emplacement des Jacobins. (B. LIV. 149.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent les communes d'Aumale et de Pontoise à faire des emprunts. (B. LIV. 149 et 150.)

18 (29). Loi concernant les bois dont les communes ont été mises en possession. (I. B. 149. n° 862. — M. 242.) XIV. 185.

Idem. Loi qui surseoit à l'exécution de l'article 66 de celle du 18 floréal dernier, en ce qui concerne la réunion au personnel de l'artillerie de la fabrication des armes, etc. (I. B. 149. n° 863.)

Idem. Loi qui fixe les droits de balivage ou martelage à percevoir pour les coupes de bois. (I. B. 149. n° 864. — M. 242.) XIV. 183.

Idem. DÉCRET qui accorde au directeur de la liquidation des dettes des émigrés, la franchise de ses ports de lettres relatives à son administration. (B. LIV. 151.)

Idem. DÉCRET qui approuve les divisions et autres opérations relatives aux ci-devant presbytères de Bagneux et Fresnes. (B. LIV. 153.)

20 (1er prairial). Loi portant qu'il ne sera provisoirement fabriqué qu'une seule espèce de pain dans la commune de Paris. (I. B. 451. n° 820.) VII. 606.

Idem. Loi par laquelle la convention nationale se déclare en permanence, et enjoint à tous les citoyens de se porter en armes aux chefs-lieux de leurs sections respectives. (I. B. 145. n° 816.)

20 mai (1er prair.) Loi portant que les représentans du peuple en mission pour approvisionnement de Paris, seront prévenus, par des courriers extraordinaires, es événemens du 1er prairial. (I. B. 45. n° 817.)

Idem. Loi portant qu'il sera fait une roclamation sur les événemens de ce ur. (I. B. 1,5. n° 818.)

Idem. Loi qui ordonne l'arrestation de uatorze représentans du peuple. (I. B. 5. n° 819.)

Idem. Loi qui nomme le représentant u peuple Delmas pour diriger en chef la rce armée de Paris. (I. B. 145. n° 821.)

Idem. Loi qui interdit aux femmes l'entrée dans les tribunes de la salle des séances de la convention nationale, jusqu'à ce ue le calme soit rétabli dans Paris. (I. B. 5. n° 822.) I. 300.

Idem. Loi portant que les représentans u peuple délibèreront en costume armé. . B. 145. n° 823.)

Idem. Loi portant que les sections s'assembleront quintidi prochain, pour dérmer et même arrêter les assassins et les ens de la tyrannie qui précéda le 9 thermidor. (I. B. 147. n° 836.)

Idem. Décret qui nomme le citoyen x commandant général de la force armée de Paris. (B. LV. 1.)

Idem. Décret qui charge les représentans Henri Larivière, Lahaye, Porcher, ., de se rendre sur-le-champ dans les rondissemens de Paris. (B. LV. 1.)

Idem. Décret qui approuve un arrêté is par les comités de salut public, de reté générale et militaire réunis. (B. . 2.)

Idem. Décret qui rend la commune de ris responsable envers la France entière toute atteinte qui pourrait être portée a représentation nationale. (B. LV. 4.)

Idem. Décret portant que les représentans mis ce jour en arrestation seront nsférés au comité de sûreté générale. . LV. 7.)

21 (2). Loi qui rapporte celle qui a déré marchandise l'or et l'argent monnayés. (I. B. 146. n° 825. — M. 247.) I. 99.)

Idem. Loi contenant des mesures pour urer la subsistance des communes et armées de la république. (I. B. 146. 829.) VII. 607.

Idem. Loi qui nomme le général de division Dubois commandant en chef de la valerie qui est actuellement ou qui urra arriver à Paris. (I. B. 146. n° .)

Idem. Loi qui ajourne l'exécution de le portant que les représentans du peuple délibèreront en costume armé. (I. B. . n° 826.)

21 mai (2 prair.) Loi qui autorise les représentans du peuple dans les départemens à faire rebattre les pailles des grains où ils le croiront nécessaire. (I. B. 146. n° 827.) VII. 607.

Idem. Loi qui ordonne que tous les grains en gerbe seront battus sur-le-champ. (I. B. 146. n° 828.)

Idem. Loi qui ordonne la publication et l'affiche d'un rapport et d'une lettre annonçant la conclusion d'un traité d'alliance avec les Provinces-Unies. (I. B. 146. n° 830.)

Idem. Loi qui met hors de la loi les individus formant le rassemblement organisé à la maison commune ou ailleurs en prétendu autorité. (I. B. 146. n° 831.)

Idem. Loi portant accusation contre les représentans du peuple décrétés d'arrestation les 12 et 16 germinal et 1er prairial. (I. B. 146. n° 832.)

Idem. Loi qui ordonne de briser les cloches existant à Paris, et défend de porter d'autre signe de ralliement que la cocarde nationale. (I. B. 146. n° 833.)

Idem. Loi qui fixe au 25 prairial le rapport de la commission des onze sur les lois organiques de la constitution de 1793. (I. B. 146. n° 834.) I. 319.

Idem. Loi qui ordonne la prompte exécution de celle par laquelle les individus qui ont attenté à la souveraineté du peuple ont été mis hors de la loi. (I. B. 146. n° 835.)

Idem. Décret qui charge le président de la convention d'écrire à la famille du représentant Ferraud. (B. LV. 10.)

Idem. Décret relatif à des mensonges et des calomnies que des terroristes conspirateurs répandent dans Paris. (B. LV. 13.)

Idem. Décret qui ordonne la mention honorable de l'adresse présentée à la convention par les administrateurs du département de Paris. — Teneur de cette adresse. (B. LV. 16.)

Idem. Décret qui ordonne de traduire au tribunal criminel du département de Paris les individus arrêtés à la tête des révoltés qui ont attenté à la souveraineté du peuple. (B. LV. 18.)

22 (3). Loi qui prononce des peines contre quiconque battra ou fera battre la caisse, sans y être autorisé par la loi ou par les représentans du peuple ayant la direction de la force armée. (I. B. 147. n° 837. — M. 248.) X. 209.

Idem. Loi relative aux traites tirées par les ordonnateurs des colonies de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe et Sainte-Lucie. (I. B. 150. n° 865. — M. 254.) XII. 99.

Idem. Décret qui ordonne l'impression d'un rapport relatif à un nouveau traité

avec la Prusse. — Teneur de ce rapport. (B. LV. 24.)

22 mai (3 prair.) Loi qui charge les représentans du peuple Delmas, Gillet et Aubry de la direction de la force armée de Paris et de la dix-septième division. (I. B. 147. n° 838.)

23 (4). Loi contenant des mesures répressives contre les factieux du faubourg Antoine. (I. B. 147. n° 839. — M. 248.)

Idem. Loi portant que les femmes ne pourront assister aux assemblées politiques. (I. B. 147. n° 848. — M. 249.)

Idem. Loi qui enjoint aux femmes de se retirer dans leur domicile, et ordonne l'arrestation de celles qui se trouveraient attroupées au-dessus du nombre de cinq. (I. B. 147. n° 840.)

Idem. Loi portant création d'une commission militaire pour juger les individus surpris faisant de fausses patrouilles et employant des moyens de subornation envers les troupes, ou portant des signes séditieux. (I. B. 147. n° 841. — M. 248.)

Idem. Loi qui ordonne l'arrestation des individus qui porteraient sur leur chapeau les mots de ralliement des factieux. (I. B. 147. n° 843.)

Idem. Loi qui investit la commission militaire du droit de juger tous les faits relatifs à la conspiration du 1er de ce mois. (I. B. 147. n° 843.)

Idem. Loi relative aux représentans du peuple décrétés d'arrestation ou mis hors de la loi, qui seraient trouvés parmi les révoltés. (I. B. 147. n° 844.)

Idem Loi par laquelle la convention refuse d'entendre une députation de la section des Quinze-vingts du faubourg Antoine. (I. B. 147. n° 845.)

Idem. RAPPORT du représentant Sieyes sur le traité de paix et d'alliance entre la république française et la république des Provinces-Unies. (I. B. 147. n° 846.)

Idem. Loi qui ordonne la recherche des assassins du représentant Ferraud, et le désarmement de tous les rebelles. (I. B. 147. n° 847.)

Idem. Loi contenant une rectification à la loi de ce jour relative aux individus surpris faisant de fausses patrouilles. (I. B. 147. n° 849.)

Idem. DÉCRET qui mande le général Morgan à la barre de la convention. (B. LV. 34.)

24 (5). Loi qui ordonne l'arrestation des représentans Esnue - Lavallée et Forestier. (I. B. 148. n° 850 et 851. — M. 251.)

Idem. Loi qui, rapportant celle du 12 germinal, décrète d'accusation Barrère, Collot, Billaud et Vadier, et ordonne la mise en jugement de Pache, Audouin, Bouchotte, Daubigny, Clémence, Marchand, Héron et Hassenfratz. (I. B. 148. n° 852. — M. 250.)

24 mai (5 prair.) Loi qui comprend le ci-devant général Rossignol dans les dispositions de celle rendue contre Bouchotte et autres. (I. B. 148. n° 853.)

Idem. Loi qui ordonne l'apposition des scellés sur les papiers des personnes décrétées d'accusation ou d'arrestation. (I. B. 148. n° 854.)

Idem. Loi relative aux assignats démonétisés qui étaient destinés par les communes à des achats de subsistances. (I. B. 148. n° 855.) VII. 85.

Idem. DÉCRETS qui autorisent les communes d'Issoudun, de Valery et de Romorantin à faire des emprunts. (B. LV. 38, 39 et 40.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Paris à continuer de s'assembler pour procéder au désarmement des mauvais citoyens. (B. LV. 41.)

25 (6). Loi qui autorise la commission militaire à prononcer différentes peines suivant la nature et les circonstances des délits. (I. B. 148. n° 856.)

Idem. Loi qui ordonne l'arrestation du représentant du peuple Pautrisel. (I. B. 148. n° 857.)

Idem. Loi qui approuve les mesures prises par les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée de Paris, pour le licenciement des gendarmes attachés au service des tribunaux, de ceux des 32e et 35e divisions, et des déserteurs de la 29e division. (I. B. 148. n° 858.)

Idem. DÉCRET relatif au jugement des individus composant la ci-devant commission populaire établie à Orange. (B. LV. 41.)

Idem. DÉCRET relatif à la célébration de la mémoire du représentant Ferraud. (B. LV. 42.)

Idem. DÉCRET qui défend de former, dans l'enceinte du palais national, aucun établissement de traiteur ou de limonadier, aucune échoppe, etc. (B. LV. 44.)

26 (7). Loi qui ordonne l'arrestation et le jugement de tout individu qui aurait arraché ou tenté d'arracher la cocarde tricolore. (I. B. 150. n° 866. — M. 252.)

Idem. Loi qui déclare que les individus de l'un et de l'autre sexe sont compris dans les lois rendues contre les rebelles. (I. B. 150. n° 867.)

27 (8). Loi qui détermine le mode de distribution des lots de la loterie des meubles et immeubles provenant des émigrés. (I. B. 150. n° 872.) XIV. 14.

27 mai (8 prair.) Loi portant que les assignats de 5 livres à face royale seront admis en paiement de biens nationaux. (I. B. 150. n° 873. — M. 253.) XIV. 14.

Idem. Loi qui confirme et rectifie le traité de paix et d'alliance conclu entre la république française et celle des Provinces Unies. (I. B. 150. n° 874. — M. 252.) XV. 388.

Idem. Loi qui ratifie le traité conclu le 28 floréal an 3 entre la république française et le roi de Prusse. (I. B. 151. n° 880. — M. 252.) XV. 388.

Idem. Loi qui décrète d'accusation onze représentans du peuple. (I. B. 150. n° 868.)

Idem. Lois qui ordonnent l'arrestation des représentans Escudier, Ricord, Charbonnier, Thirion, Panis, Laignelot et Salicetti. (I. B. 150. nos 869 à 871.)

Idem. Décret qui ordonne de faire sortir de Paris et de renvoyer dans leurs communes les femmes des députés décrétés d'arrestation, d'accusation, ou mis hors de la loi. (B. LV. 53.)

Idem. Décret qui rappelle à la convention les représentans Robert et Lepinio, Castillon, Casenave, Delamare et Soulignac. (B. LV. 54 et 56.)

Idem. Décret qui ordonne l'exécution du canal de jonction de l'Oise à la Sambre. (B. LV. 61.) IX. 381.

Idem. Décret relatif aux mesures pour faire rentrer dans l'obéissance les révoltés de Toulon. (B. LV. 62.)

28 (9). Loi qui ordonne l'arrestation de neuf représentans du peuple. (I. B. 150. n° 875.)

Idem. Loi qui prononce des peines contre les prisonniers de guerre qui sortiraient sans permission du gouvernement des lieux fixés pour leur détention ou résidence. (I. B. 150. n° 876.) XVI. 36.

Idem. Décret qui établit un second notaire à Gravelines. (B. LV. 64.)

Idem. Décret relatif à l'envoi en mission du représentant Laurenceau. (B. LV. 64.)

Idem. Décret de mention honorable de la conduite des autorités constituées de Paris, de celle de la garde nationale, des troupes de ligne, du général Menou, etc. (B. LV. 65.)

29 (10). Loi qui dispense les citoyens les moins aisés de la classe des artisans, journaliers et manouvriers, du service de la garde nationale. (I. B. 150. n° 877.) IX. 61.

Idem. Décret relatif à la désignation du lieu où se retireront les femmes des députés mis en jugement. (B. LV. 67.)

Idem. Décret qui envoie le représentant Chazal en mission dans les départemens de l'Aveyron, de la Lozère, de la Haute-Loire, etc., et le représentant Coupé dans le département de la Seine-Inférieure. (B. LV. 68.)

29 mai (10 prair.) Décret relatif à l'adjudication des biens nationaux. (B. LV. 69.)

Idem. Décret portant que les représentans décrétés d'accusation seront détenus dans les maisons d'arrêt. (B. LV. 71.)

Idem. Proclamation de la convention aux soldats sur la flotte de Toulon. (B. LV. 72.)

30 (11). Loi relative à la célébration des cultes dans les édifices qui y étaient originairement destinés. (I. B. 150. n° 878. — M. 256.) X. 425.

Idem. Loi qui ordonne l'exécution de celle du 9 prairial relative à la cessation des assemblées de sections pour procéder aux arrestations et désarmemens. (I. B. 150. n° 879.)

Idem. Loi qui supprime la commission des transports, postes et messageries, et en attribue les fonctions divisées aux commissions du mouvement des armées et des revenus nationaux. (I. B. 151. n° 881.)

Idem. Décret qui rappelle les représentans Poultier et Guerin, et envoie en mission les représentans Espinasse et Feroux. (B. LV. 79.)

31 (12). Loi qui détermine un nouveau mode pour la vente des biens nationaux. (I. B. 151. n° 882. — M. 254.) XIV. 14.

Idem. Loi qui supprime le tribunal révolutionnaire. (I. B. 151. n° 883. — M. 256.) III. 602.

Idem. Décret qui envoie le représentant Porcher en mission dans le département du Calvados. (B. LV. 81.)

Idem. Décrets qui autorisent les communes du Puy, de Châtillon-sur-Seine, de Gis, de Bain, de Nantes, de Montraty et de Loches, à faire des emprunts. (B. LV. 82 à 88.)

Idem. Décret interprétatif de celui du 6 prairial sur la cérémonie funèbre en l'honneur du représentant Ferraud. (B. LV. 82.)

1er juin (13). Loi relative aux certificats à délivrer aux préposés particuliers des anciennes compagnies de finances qui auront rendu leurs comptes. (I. B. 152. n° 891.) XII. 100.

Idem. Lois qui ordonnent l'arrestation des représentans Monestier, Allard, Javogues, Mallarmé, Sergent, Lacoste, Lejeune (de l'Indre) et Dartigoeyte. (I. B. 151. n° 884 à 890.)

Idem. Loi relative aux officiers et commissaires des guerres réintégrés. (I. B. 152. n° 892.)

1er juin (13 prair.) DÉCRET qui autorise la commune de Saint-Quentin à faire un emprunt. (B. LV. 92.)

Idem. DÉCRET qui approuve la forme de comptabilité de l'agence de l'enregistrement établie par les états généraux, dont elle a fait usage pour les six derniers mois de 1791, etc. (B. LV. 94.)

2 (14). LOI qui ordonne la célébration d'une fête funèbre pour le 3 octobre 1795. (I. B. 152. n° 893.)

Idem. LOI portant que les dernières paroles du représentant du peuple Ferraud seront gravées sur sa tombe. (I. B. 152. n° 894.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du discours du représentant du peuple Louvet, sur l'assassinat du représentant Ferraud. (B. LV. 98.)

3 (15). LOI interprétative de celle du 12 prairial sur la vente des biens nationaux. (I. B. 152. n° 895. — M. 259.) XIV. 15.

Idem. DÉCRET qui met la maison des ci-devant Augustins de Landau à la disposition de la commission des armes et poudres. (B. LV. 99.)

Idem. DÉCRET qui autorise les communes de Saint-Saen, de Gournet, de Bourges et d'Abbeville à faire des emprunts. (B. LV. 99, 101, 102 et 103.)

Idem. DÉCRET relatif à la vente des biens de la liste civile. (B. LV. 105.)

Idem. DÉCRET qui renvoie le représentant Delamarre dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais. (B. LV. 107.)

4 (16). LOI contenant des mesures répressives de tous pillages de grains, farines ou subsistances. (I. B. 153. n° 896. — M. 259.) VII. 608.

5 (17). LOI additionnelle à la précédente. (I. B. 153. n° 897. — M. 261.) VII. 609.

Idem. LOI par laquelle les CC. Van-Grasveld et de Sitter sont reconnus et proclamés ambassadeurs extraordinaires de la république des Provinces-Unies auprès de la république française. (I. B. 153. n° 898.)

Idem. DÉCRET relatif aux représentans du peuple en mission auprès des armées, dans les départemens, ou absens par congé. (B. LV. 114.)

Idem. DÉCRET qui accorde un crédit à différentes commissions, etc. (B. LV. 114.)

Idem. DÉCRET qui accorde définitivement à l'administration du département de la Haute-Loire, les bâtimens et emplacemens du ci-devant couvent des Visitandines sis au Puy. (B. LV. 115.)

Idem. DÉCRET qui délègue les représentans Letourneur (de la Manche) et Thabaud, près le camp sous Paris. (B. LV. 116.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le représentant Goupilleau (de Montaigu) pour donner des renseignemens sur les objets de sa mission. (B. LV. 117.)

6 juin (18 prair.) LOI sur les baux des biens des prévenus d'émigration et réintégrés, etc. (I. B. 153. n° 899. — M. 261.) X. 209.

Idem. LOI relative aux enfans nés hors mariage de pères et mères émigrés. (I. B. 154. n° 209. — M. 262.) V. 122.

Idem. LOI qui détermine sur quels vaisseaux sera arboré le pavillon amiral. (I. B. 155. n° 909. — 261.) XV. 169.

Idem. LOI qui approuve les mesures prises pour la réduction des rebelles de Toulon. (I. B. 153. n° 900.)

Idem. DÉCRET qui mande les représentans Chaudron-Rousseau et Paganel à la convention. (B. LV. 122.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Auguis à l'armée des Pyrénées-Orientales. (B. LV. 222.)

Idem. DÉCRET qui met en état d'accusation le représentant Escudier. (B. LV. 140.)

7 (19). LOI qui suspend l'exécution de celle des 10, 12 et 15 prairial, relative à la vente sans enchères des domaines nationaux. (I. B. 153. n° 901. — M. 262.) XIV. 16.

Idem. LOI contenant une rectification de celle du 26 floréal relative au paiement des indemnités des representans du peuple qui ont péri par suite des événemens du 31 mai jusqu'au 9 thermidor. (I. B. 153. n° 903.)

Idem. LOI qui autorise le cours des sous d'ancienne fabrication. (I. B. 154. n° 904.) XII. 67.

Idem. LOI qui rappelle les représentans à leur poste pour la discussion des lois constitutionnelles. (I. B. 143. n° 905.) I. 300.

8 (20). LOI qui rapporte celle du 6 floréal dernier relative aux radiations sur les listes des émigrés. (I. B. 154. n° 906.) X. 210.

Idem. LOI qui ordonne l'exposition des antiques à la bibliothèque nationale, et établit des cours publics sur les inscriptions et médailles. (I. B. 157. n° 921. — M. 263.) VIII. 364.

Idem. DÉCRET qui supprime les écoles du ci-devant prieuré Saint-Martin et de Popincourt, et les réunit à celle de Liancourt. (B. LV. 144.)

Idem. DÉCRET qui rappelle le représentant Talot au sein de la convention. (B. LV. 146.)

9 (21). LOI qui détermine le mode de restitution des biens des condamnés. (I. B. 154. n° 908. — M. 264.) XIV. 16.

Idem. LOI qui fixe le port des lettres pour les bureaux de petite poste. (I. B. 155. n° 910.) XIII. 356.

9 juin (21 prair.) Loi portant que l'armée de la Moselle et les troupes qui ont ait la conquête de Luxembourg, n'ont essé de bien mériter de la patrie. (I. B. 55. n° 907.)

Idem. Loi qui étend à toutes les places udiciaires et administratives les réquisiions énoncées dans la loi du 20 floréal lernier. (I. B. 155. n° 911.) II. 144.

Idem. Décret qui accorde 100,000 livres ux communes de Lans-le-Bourg et Lans-Villard. (B. LV. 149.)

Idem. Décret relatif à celui du 8 pluiôse concernant les attributions de l'imrimerie de la république. (B. LV. 150.) II. 43.

10 (22). Loi qui étend aux individus qui, ar suite des événemens des 31 mai, 1er 2 juin, auraient disparu pour se sousaire à l'oppression, les dispositions de elle du 22 germinal dernier. (I. B. 155. 912.)

Idem. Décret relatif au paiement des mmes dues aux anciens employés de la gie générale. (B. LV. 159.)

11 (23). Loi qui prononce la déchéance ontre tous créanciers de la république, itres que ceux compris dans les exceptions déterminées, qui n'ont point encore rmé de réclamation. (I. B. 156. n° 915. M. 266.) XII. 100.

Idem. Loi qui charge le comité de léslation de nommer, pour la conservation es pièces existant au tribunal révolutionaire, un dépositaire archiviste autorisé à délivrer des expéditions. (I. B. 155. 913.) III. 603.

Idem. Décret sur la liquidation des éances relatives aux ateliers de filature tablis à Paris. (B. LV. 160.)

Idem. Décret portant que la rédaction es faits qui ont motivé le décret d'acsation du 8 prairial, présentée à la ance du 23, fera partie du procès-veral de la séance du 8. (B. LV. 163.)

12 (24). Loi portant qu'aucune autoté constituée ne prendra le nom de révolutionnaire. (I. B. 155. n° 914. — M. 67.) II. 140.

Idem. Décret qui envoie le représent Espinassy à Lyon, et qui rappelle s représentans Gadry et Boisset. (B. LV. 4.)

Idem. Décret qui envoie le représent Dentzel surveiller les travaux pucs, fortifications, etc. entre Rhin et oselle. (B. LV. 174.)

Idem. Décrets qui autorisent les communes de Wasquehal, Roanne, Digne, Charité, Mouy et Trespin-du-Buquet, faire des emprunts. (B. LV. 178 à 180.)

Idem. Décret qui ordonne la démolion des piedestaux et autres débris de onumens qui portaient autrefois l'emblème ou l'effigie de la royaute. (B. LV. 178.)

12 juin (24 prair.) Décret qui autorise les communes d'Arcueil, Compiègne, Château-Renaud, Vannes, Reims, Valenton, Péronne, Besançon, Montreuil-sur-Mer et Melun, à faire des emprunts. (B. LV. 182 à 191.)

Idem. Décret qui autorise le receveur du district de Metz à verser, dans les mains des officiers municipaux de Metz, 534,000 et quelques cents livres déposées dans sa caisse. (B. LV. 184.)

13 (25). Loi interprétative de celle du 19 juillet 1793, qui assure aux auteurs et artistes la propriété de leurs ouvrages. (I. B. 156. n° 916.) VIII. 491.

Idem. Loi qui rapporte celle du 14 germinal an 2 relative aux femmes et filles d'émigrés. (I. B. 156. n° 917. — M. 268.) X. 210.

Idem. Décret qui ordonne d'appeler celui des suppléans du département de l'Isère suivant immédiatement Almeras. (B. LV. 194.)

Idem. Décret relatif à la liquidation de différens offices supprimés antérieurement au 1er mai 1787. (B. LV. 196.)

Idem. Décret qui attribue aux commissaires de police les fonctions attribuées aux officiers de paix par l'article 3 de la loi du 19 juillet 1793. (B. LV. 197.)

14 (26). Loi qui détermine un mode pour la perception du droit d'enregistrement sur le prix des baux stipulé payable en denrées non évaluées. (I. B. 156. n° 918. — M. 269.) XIV. 272.

15 (27). Loi qui fixe définitivement un mode pour la vente des biens nationaux. (I. B. 156. n° 919. — M. 270 et 271.) XIV. 19.

16 (28). Loi sur la réorganisation de la garde nationale des départemens. (I. B. 156. n° 920. — M. 271.) IX. 62.

17 (29). Loi qui réduit provisoirement le nombre des employés dans les administrations publiques. (I. B. 157. n° 922. — M. 272.) II. 144.

Idem. Loi portant qu'à l'avenir l'objet des missions des représentans du peuple sera limité. (I. B. 157. n° 923. — M. 272.) I. 372.

Idem. Décret qui réduit le nombre des adjudans de division et des tambours de la garde nationale de Paris. (B. LV. 211.)

Idem. Décret qui mande à la convention les représentans Pocholle, Monet, Dornier, Lofficial, etc., etc. (B. LV. 213.)

18 (30). Loi qui ordonne la distribution des secours promis aux habitans des départemens pacifiés, et détermine les peines à infliger à tous les individus qui,

après avoir prêté serment à la république, auraient conspiré contre elle. (I. B. 157. n° 924.) X. 210.

18 juin (30 prair.) DÉCRET qui rapporte l'article 4 de la loi du 14 frimaire an 2 relative à la fabrication d'un papier particulier pour l'impression du Bulletin des lois, et qui supprime les commissions établies près les manufactures de papier. (B. LV. 213.)

Idem. DÉCRET contenant désignation d'édifices en la ville de Paris pour l'exercice des cultes. (B. LV. 214.)

20 (2 messidor). Loi relative aux remises attribuées aux administrateurs et préposés de la régie. (I. B. 157. n° 925.) XIV. 20.

21 (3). Loi portant établissement d'une échelle de proportion pour les paiemens et recettes. (B. LVI. 7.) XII. 102.

Idem. DÉCRET relatif à l'admission à la convention des citoyens Blauw et Meyer, ministres plénipotentiaires de la république des Provinces-Unies. (B. LVI. 7.)

22 (4). Loi qui proroge le délai accordé aux ci-devant payeurs des rentes, pour la remise de leurs comptes. (I. B. 158. n° 926.) XII. 104.

Idem. Loi qui attribue aux tribunaux criminels de département la connaissance des meurtres et assassinats commis depuis le premier septembre 1792. (I. B. 158. n° 927. — M. 273.) III. 604.

Idem. DÉCRET relatif à l'habillement des troupes. (B. LVI. 10.)

Idem. DÉCRET qui rapporte ceux des 22 juillet et 1er août 1793 rendus contre la municipalité et le conseil général de la commune, le district et divers citoyens de Beaucaire. (B. LVI. 15.)

Idem. DÉCRET qui reconnaît et proclame les citoyens Blauw et Meyer ministres plénipotentiaires de la république des Provinces-Unies près la république française. (B. LVI. 15.)

Idem. DÉCRET portant que les commandans amovibles des places recevront en nature leurs rations de viande. (B. LVI. 17.)

Idem. DÉCRET qui rappelle au sein de la convention les représentans en mission dans les départemens. (B. LVI. 18.)

23 (5). DÉCRET qui établit provisoirement à Paris un commandant de place temporaire et trois adjoints, et qui nomme à ces fonctions. (B. LVI. 21.)

Idem. DÉCRET relatif aux traites tirées de l'île de Tabago. (B. LVI. 22.)

Idem. DÉCRET qui autorise les communes de Buchy, Montargis, Bosc-Edeline, Beauvais, Châteaudun, Jargeau, Estaires, Tours, Niort, Boisgilbert, Serqueux, Gros-Theil, Saumon, Valon, Agde, Neufmarché, Longpont et Juvisy-sur-Orge, à faire des emprunts. (B. LVI. 25 à 36.)

24 juin (6 mess.) DÉCRET relatif à des massacres commis à Lyon. (B. LVI. 38.)

Idem. DÉCRET qui rétablit le tribunal de cassation au palais de justice. (B. LVI. 40.)

Idem. DÉCRET concernant les bâtimens des ci-devant Jacobins de la rue Saint-Honoré, à démolir pour l'établissement d'un marché. (B. LVI. 41.)

Idem. DÉCRET relatif au tribunal central du jury d'accusation du département de Paris. (B. LVI. 42.)

Idem. Loi qui prohibe les ventes de grains en vert et pendans par racine. (I. B. 158. n° 928.) VII. 609.

25 (7). Loi relative à la formation d'un bureau de longitudes. (I. B. 158. n° 929.) VIII. 364.

Idem. DÉCRET relatif à l'horlogerie de Besançon, et à l'établissement d'une horlogerie automatique à Versailles. (B. LVI. 44.) XIII. 173.

Idem. DÉCRET qui réunit la salle du théâtre des arts au domaine national. (B. LVI. 45.)

Idem. DÉCRET relatif aux meubles et immeubles qui seraient reconnus ne devoir pas être compris dans les prospectus des loteries nationales. (B. LVI. 49.)

27 (9). Loi concernant le Code hypothécaire. (I. B. 164. n° 963.) XIV. 358.

Idem. Loi qui suspend les travaux relatifs aux dispositions à faire aux bâtimens destinés à recevoir les écoles centrales. (I. B. 158. n° 930.) VIII. 365.

Idem. DÉCRET qui distrait de la trésorerie la caisse des invalides de la marine. (B. LVI. 59.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent les communes de Nevers, de Neufchâtel, de Bruyères-Libre, de Wazemmes, de Corbie et de Bayeux à faire des emprunts. (B. LVI. 60 à 63.)

Idem. DÉCRET sur le licenciement de la gendarmerie de Paris. (B. LVI. 65.)

Idem. DÉCRET qui crée à Paris un corps de troupes, sous le nom de Légion de police générale. (B. LVI. 67.)

28 (10). Loi qui autorise le comité des finances à statuer sur les réclamations des comptables en main levée de séquestres et d'oppositions. (I. B. 159. n° 931.) XII. 105.

29 (11). Loi relative à la reddition des comptes des receveurs généraux des domaines de Louis-Stanislas-Xavier Capet, Charles-Philippe Capet et Louis-Philippe-Joseph d'Orléans. (I. B. 159. n° 932. — M. 284.) XII. 105.

Idem. Loi qui détermine les formalités à observer par les comptables pour la vente de leurs immeubles soumis à l'hypo-

thèque nationale, etc. (I. B. 165. n° 965. — M. 284.) XII. 106.

29 juin (11 mess.) Loi qui suspend l'exécution de celle du 9 floréal concernant les pères et mères d'émigrés. (I. B. 159. n° 934. — M. 284.) X. 211.

Idem. DÉCRET qui autorise le représentant Rouyer à organiser à Toulon une commission municipale. (B. LVI. 128.)

Idem. DÉCRET qui renvoie le représentant Cadroy à Marseille. (B. LVI. 129.)

Idem. DÉCRET relatif au paiement à effectuer par les commissaires de la trésorerie, conformément à l'article 2 du décret du 9 messidor, relatif à la caisse des invalides de la marine. (B. LVI. 131.)

30 (12). Loi portant que la fille de Louis XVI sera remise à l'Autriche à l'instant où les représentans du peuple, etc. détenus par ordre de ce gouvernement, seront rendus à la liberté. (I. B. 159. n° 934. M. 285.)

1er juillet (13). Loi portant que l'acte sous seing privé acquiert une date assurée lorsqu'un acte authentique le réfère. (I. B. 159. n° 935.) V. 122.

Idem. Loi qui rapporte celle du 14 frimaire an 2 relative au desséchement des marais. (I. B. 160. n° 938.) IX. 504.

Idem. Loi qui suspend la vente des biens des ecclésiastiques reclus, déportés ou sujets à la déportation. (I. B. 162. n° 942. — M. 287.) X. 426.

2 (14). Loi qui nomme le citoyen Redon commissaire de la commission de la marine et des colonies. (I. B. 159. n° 936.)

Idem. Loi qui autorise le cumul de plusieurs pensions jusqu'à la concurrence de 3,000 liv. (I. B. 159. n° 937. — M. 288.) XIII. 277.

Idem. DÉCRET qui accorde un crédit à diverses commissions exécutives. (B. LVI. 135.)

Idem. DÉCRET qui admet comme représentant le citoyen François-Firmin Fricot. (B. LVI. 137.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Goupilleau dans le département de Vaucluse. (B. LVI. 138.)

3 (15). Loi additionnelle à celle du 28 prairial sur la réorganisation de la garde nationale des départemens. (I. B. 160. n° 939. — M. 288.) IX. 65.

Idem. Loi qui fixe le prix des papiers timbrés et les droits de timbre extraordinaire, et du *visa* pour timbre. (I. B. 160. n° 940.) XIV. 428.

4 (16). DÉCRET qui établit un comité de liquidation. (B. LVI. 144.) I. 319.

Idem. DÉCRET relatif au fermier général et sous-fermiers des anciennes messageries (B. LVI. 144.)

5 (17). Loi relative au mode de paiement des voitures de marchandises en exécution de marchés faits et non exécutés avant l'abrogation de la loi du *maximum*. (I. B. 162. n° 943. — M. 290.) VII. 609.

5 juill. (17 mess.) DÉCRET qui envoie en commission les représentans Boursault, Durand-Maillane et Guérin (du Loiret). (B. LVI. 148.)

7 (19). DÉCRET relatif à la liquidation de plusieurs parties de la dette publique. (B. LVI. 161.)

8 (20). Loi qui ordonne l'établissement de gardes champêtres dans toutes les communes rurales de la république. (I. B. 161. n° 941. — M. 293.) VIII. 5.

9 (21). Loi relative aux déclarations des propriétaires de capitaux liquides provenant des rentes viagères. (I. B. 161. n° 944.) XII. 107.

Idem. Loi qui autorise les comités de salut public et des finances à traiter de gré à gré avec les fournisseurs et créanciers de la république. (I. B. 162. n° 945.) XII. 107.

Idem. DÉCRET qui ordonne d'adresser à la convention un tableau des denrées coloniales mises en réquisition. (B. LVI. 173.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de déposer aux archives les actes de ratification du traité de paix entre la république française et le roi de Prusse. (B. LVI. 175.)

10 (22). Loi portant qu'il y a lieu à accusation contre le représentant du peuple Joseph Lebon. (I. B. 162. n° 946.)

Idem. DÉCRET par lequel la convention se déclare en permanence pour entendre Joseph Lebon. (B. LVI. 175.)

11 (23). Loi qui ordonne aux étrangers nés dans les pays avec lesquels la république est en guerre, de sortir de France, s'ils n'y sont domiciliés avant le 1er janvier 1792. (I. B. 162. n° 947.) XV. 560.

Idem. Loi qui excepte de la prohibition des ventes de grains en vert et pendans par racines, celles qui ont eu lieu par suite de tutelle, curatelle, etc. (I. B. 162. n° 948.) VII. 610.

Idem. Loi qui fixe définitivement un délai pour l'emploi en paiement, ou le dépôt dans les caisses nationales, des assignats portant des empreintes extérieures de royauté. (I. B. 162. n° 949.) XIII. 164.

Idem. DÉCRET qui envoie en mission le représentant Gillet. (B. LVI. 178.)

12 (24). Loi relative aux formalités à remplir par les religieuses pour être payées de leur traitement. (I. B. 163. n° 950.) XII. 107.

Idem. Loi relative au cumul des pensions et traitemens jusqu'à concurrence de 3,000 liv. par an. (I. B. 163. n° 951.) XIII. 278.

Idem. Loi qui rapporte celles du 22

août 1793 relatives aux biens des religionnaires fugitifs, et au citoyen Prat-Bernon. (1. B. 163. n° 952. — M. 298.) XIV. 21.

12 juill. (24 mess.) Loi qui rapporte celle portant suspension de l'article 66 de la loi du 18 floréal sur l'organisation de l'artillerie, etc. (1. B. 163. n° 953.)

Idem. Loi qui lève tous séquestres, saisies et oppositions établis sur les effets de la compagnie nouvelle des Indes. (1. B. 163. n° 954.) XII. 107.

Idem. DÉCRET portant que Cherbourg est un des grands ports de la France. (B. LVI. 181.)

Idem. DÉCRET qui déclare que les commissaires nationaux près les tribunaux n'ont le droit de remplacer ni les juges, ni les tribunaux. (B. LVI. 182.) III. 605.

Idem. DÉCRET qui ordonne de transférer à Rennes l'école d'artillerie établie à Besançon. (B. LVI. 182.)

Idem. DÉCRET portant que les départemens de la Somme et de la Seine-Inférieure font partie de la 2ᵉ division militaire. (B. LVI. 183.)

Idem. DÉCRET qui accorde une indemnité aux officiers qui, après avoir été destitués ou suspendus, se sont rendus à Paris ou ont été mandés à la barre par ordre des anciens comités. (B. LVI. 183.)

13 (25). Loi qui ordonne la célébration de l'anniversaire du 14 juillet. (1. B. 163. n° 955.)

Idem. Loi relative à l'enregistrement des assignats à face au-dessus de 100 livres. (1. B. 163. n° 956.)

Idem. Loi qui ordonne une rectification dans la loi du 25 brumaire dernier concernant les émigrés. (1. B. 163. n° 957.) X. 212.

Idem. Loi relative à la liquidation des créances et droits à répéter sur les biens nationaux provenant des confiscations maintenues par la loi du 21 prairial dernier. (1. B. 163. n° 958. — M. 300.) XII. 108.

Idem. Loi qui suspend provisoirement les remboursemens de toutes les rentes créées avant le 1ᵉʳ janvier 1792, quelles que soient leur nature et la cause dont elles procèdent. (1. B. 165. n° 966. — M. 300.) V. 123.

Idem. DÉCRET qui détermine le grade des adjoints au commandant temporaire de la place de Paris. (B. LVI. 187.)

Idem. DÉCRET qui conserve provisoirement le collège de France. (B. LVI. 187. — M. 300.)

14 (26). Loi relative à l'établissement d'une tontine nationale. (1. B. 163. n° 960. — M. 301.) XII. 108.

Idem. Loi portant que l'armée des Pyrénées-Occidentales ne cesse de bien mériter de la patrie. (1. B. 163. n° 956.)

14 juill. (26 mess.) Loi portant qu'il sera ouvert un emprunt d'un milliard à trois pour cent d'intérêt annuel et perpétuel. (1. B. 163. n° 961. — M. 301.) XII. 110.

Idem. DÉCRET qui suspend l'article 1ᵉʳ du décret du 24 messidor concernant le port de Cherbourg. (B. LVI. 198.)

Idem. DÉCRET sur le mode de liquidation des offices de la ci-devant Savoie. (B. LVI. 202.)

Idem. DÉCRET qui autorise des remboursemens à d'anciens receveurs des ci-devant généralités. (B. LVI. 203.)

Idem. DÉCRET qui accorde un secours aux habitans de la commune de Givet. (B. LVI. 207.)

15 (27). Loi portant que les airs et les chants civiques qui ont contribué au succès de la révolution seront exécutés par les corps de musique des gardes nationales et des troupes de ligne. (1. B. 163. n° 962. — M. 302.)

Idem. Loi qui indemnise de la déduction du cinquième les créanciers de rentes et intérêts résultant d'obligations contractées par des corporations supprimées depuis le 14 juillet 1789. (1. B. 165. n° 967. — M. 302.) XII. 110.

Idem. DÉCRET qui suspend celui du 24 messidor sur la translation de l'école de Besançon à Rennes. (B. LVI. 210.)

16 (28). Loi relative à la comptabilité du receveur général et des préposés particuliers des économats, et du receveur des entrées de Paris. (1. B. 165. n° 968.)

17 (29). DÉCRET relatif aux nouvelles attributions du comité de liquidation. (B. LVI. 214.) I. 319.

Idem. DÉCRET portant acte d'accusation contre le représentant Joseph Lebon. (B. LVI. 215.)

Idem. DÉCRET qui envoie en mission le représentant Musset. (B. LVI. 217.)

Idem. DÉCRET de liquidation de différentes parties de la dette publique. (B. LVI. 217.)

18 (30). DÉCRET qui autorise la commune de Lille à établir un emprunt. (B. LVI. 220.)

19 (1ᵉʳ thermidor). Loi qui nomme le C. Jean-Baptiste-Moïse Jollivet conservateur général des hypothèques. (1. B. 164. n° 964.)

Idem. DÉCRET qui admet comme représentant le citoyen Dauphole. (B. LVII. 2.)

20 (2). Loi relative au paiement de la contribution foncière du prix des baux stipulés en argent, et aux demandes en dégrèvement. (1. B. 167. n° 977.) XII. 111.

21 (3). Loi qui fixe le prix du port des

lettres et de la poste aux chevaux. (I. B. 165. n° 970.) XIII. 356.

21 juill. (3 therm.) Loi qui ordonne la remise au comité de salut public de l'état des marchés passés depuis le 1er vendémiaire dernier par les représentans du peuple en mission et les fonctionnaires ayant les pouvoirs du gouvernement. (I. B. 165. n° 969.) I. 328.

Idem. Décret qui rapporte celui du 28 messidor sur un emprunt forcé de six millions dans le département des Basses-Pyrénées. (B. LVII. 16.)

22 (4). Loi portant établissement de patentes pour l'exercice de toute espèce de commerce. (I. B. 167. n° 978.—M. 389.) XII. 614.

Idem. Décret qui fixe les frais de bureau, corps-de-garde, impressions et autres dépenses variables des douanes aux côtes et frontières. (B. LVII. 21.)

Idem. Décret sur l'organisation de la gendarmerie faisant le service près la représentation nationale. (B. LVII. 26.)

23 (5). Loi relative à la célébration de l'anniversaire du 9 thermidor. (I. B. 166. n° 971.)

Idem. Loi qui prescrit les formalités à remplir par les manufacturiers et marchands qui viendront à Paris. (I. B. 166. n° 972.)

Idem. Décret relatif à la colonie de Saint-Domingue. (B. LVII. 28.)

Idem. Décret qui interdit les élections à haute voix dans le sein de la convention. (B. LVII. 30.) I. 301.

Idem. Décret qui exempte du service de la garde nationale le directeur et les chefs de bureau de la liquidation de la dette des émigrés du département de Paris. (B. LVII. 30.)

Idem. Décret relatif à la surveillance et direction de la force armée de Paris. (B. LVII. 33.)

Idem. Décret qui alloue 12,000 livres à la commune de Granville pour la réparation de son môle et les dépenses faites pour son entretien. (B. LVII. 35.)

Idem. Décret qui accorde un supplément de solde aux sous-officiers et soldats de toute arme. (B. LVII. 36.)

24 (6). Loi qui autorise le dépôt du montant des billets à ordre ou autres effets négociables dont le porteur ne se sera pas présenté dans les trois jours qui suivront celui de l'échéance. (I. B. 166. n° 974. — M. 312.) V. 125.

Idem. Loi qui nomme le C. Poussielgue, commissaire des revenus nationaux. (I. B. 171. n° 1015.)

Idem. Loi qui accorde des secours provisoires aux pères et mères des émigrés, sur les produits nets de leurs biens séquestrés. (I. B. 166. n° 973.)

24 juill. (6 therm.) Décret qui autorise les communes de Caen et de Boulogne-sur-Mer à faire un emprunt. (B. LVII. 39 et 40.)

25 (7). Loi qui fixe les prix du transport par les messageries, des personnes, effets et marchandises. (I. B. 166. n° 975. — M. 315.) XIII. 357.

Idem. Loi sur les moyens de remplacer les procès-verbaux d'adjudication des domaines nationaux, etc.; perdus, distraits ou détruits. (I. B. 166. n° 976.) XIV. 21.

Idem. Loi portant établissement d'une contribution personnelle, et de taxes somptuaires. (I. B. 167. n° 976. — M. 308 et 328.) XII. 113.

Idem. Loi qui passe à l'ordre du jour sur une question relative au mode de paiement de la dîme accordée aux propriétaires par la loi du 11 mars 1791. (I. B. 171. n° 1016.) V. 452.

26 (8). Loi qui rapporte les dispositions de celles des 26 frimaire et 25 ventôse an 2 concernant l'affiche des états de navigation et de ceux de comptabilité. (I. B. 171. n° 1017.)

27 (9). Décret relatif aux mots d'ordre à donner chaque décade par le président de la convention. (B. LVII. 51.)

Idem. Décret portant que l'armée des côtes de Brest ne cesse de bien mériter de la patrie. (B. LVII. 52.)

28 (10). Loi portant amnistie en faveur des militaires qui ont quitté leur corps pour rentrer dans l'intérieur, et injonction aux défenseurs autres que ceux absens par congé de rejoindre les drapeaux de la république dans le delai de dix jours. (I. B. 168. n° 980.)

Idem. Loi relative à l'organisation d'un établissement institué pour les aveugles travailleurs. (I. B. 169. n° 985. — M. 316.) VII. 357.

Idem. Décret qui rappelle le représentant A. Guislain-Magnier au sein de la convention. (B. LVII. 53.)

Idem. Décret qui envoie les représentans Thabaudt et Pénières au camp sous Paris. (B. LVII. 53.)

29 (11). Loi portant que l'armée des Pyrénées-Occidentales ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 169. n° 986.)

Idem. Loi relative à la faculté qu'ont les notaires publics de reprendre les fonctions dans lesquelles ils avaient été remplacés pendant qu'ils en exerçaient d'administratives. (I. B. 170. n° 996.) V. 287.

30 (12). Décret relatif à la concession des mines de fer des cantons d'Alban et de Villefranche. (B. LVII. 66.)

Idem. Décret qui ordonne d'effacer l'inscription de la porte Saint-Denis. (B. LVII. 66.)

31 juill. (13 therm.) Loi qui ordonne le versement à la monnaie de tous les effets en or, vermeil, argent, etc., qui restent encore déposés à la trésorerie nationale ou dans les magasins nationaux. (I. B. 169. n° 987. — M. 318.) XII. 115.

Idem. Décret relatif à la légion de police générale créée à Paris par décret du 9 messidor an 3. (B. LVII. 69.)

1er août (14). Loi interprétative de celle du 23 messidor relative aux assignats portant des empreintes extérieures de royauté. (I. B. 168. n° 981.) XIII. 165.

Idem. Loi qui autorise l'émission des assignats de 2,000 livres pour l'échange à bureau ouvert de ceux de 10,000 livres. (I. B. 168. n° 982. — M. 319.) XII. 115.

Idem. Loi qui passe à l'ordre du jour sur la proposition de maintenir les ventes de biens nationaux consommées en vertu des lois de prairial dernier, etc. (I. B. 169. n° 989.) XIV. 22.

Idem. Loi portant qu'à l'avenir la déclaration faite par les condamnés, en vertu de la loi du 16 septembre 1791, suffira pour saisir le tribunal de cassation et empêcher la déchéance. (I. B. 169. n° 990.) III. 140.

Idem. Loi qui confirme et ratifie le traité de paix passé le 4 thermidor an 3 entre la république française et le roi d'Espagne. (I. B. 169. n° 991 et 1081. — M. 319.) XV. 390.

Idem. Loi portant que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie. (I. B. 169. n° 988.)

Idem. Décret qui autorise la commune de Provins à faire un emprunt. (B. LVII. 75.)

2 (15). Loi qui ordonne la célébration de l'anniversaire du 10 août dans toutes les communes de la république et aux armées. (I. B. 168. n° 983.)

Idem. Loi qui suspend l'exécution de celles des 8 nivôse et 14 floréal an 2 relatives au divorce. (I. B. 168. n° 984. — M. 321.) V. 42.

Idem. Loi portant des peines contre tout étranger qui ne se serait point conformé à celle du 23 messidor, et ceux qui en auraient recélé. (I. B. 169. n° 992. — M. 320.) X. 212.

Idem. Décret qui autorise la commission des revenus nationaux à traiter avec le receveur général des hypothèques, des registres non employés et papiers blancs appartenant à l'état, provenant des anciennes compagnies de finance, etc. (B. LVII. 88.)

Idem. Décret qui nomme le citoyen Gombaut commissaire de la trésorerie. (B. LVII. 89.)

3 (16). Loi portant établissement d'une administration générale en remplacement des agences de la poste aux lettres, de la poste aux chevaux et des messageries. (I. B. 169. n° 993. — M. 321.) XIII. 358.

3 août (16 therm.) Loi portant établissement d'un conservatoire de musique à Paris, pour l'enseignement de cet art. (I. B. 170. n° 997. — M. 321.) VIII. 365.

Idem. Décret qui supprime la commission militaire établie à Paris par décret du 4 prairial an 3. (B. LVII. 89.)

Idem. Décret qui supprime la musique de la garde nationale parisienne. (B. LVII. 92.)

Idem. Décret relatif à la formation des listes des jurés d'accusation dans le département de la Seine. (B. LVII. 95.)

Idem. Décret qui nomme le représentant Goupilleau (de Fontenay) pour la direction de la force armée de Paris et de la 17e division. (B. LVII. 96.)

4 (17). Loi relative à une remise aux propriétaires pour transport de riz, pain et farine. (I. B. 169. n° 994.) VII. 611.

Idem. Loi qui détermine le mode de liquidation des titulaires d'offices mentionnés en l'article 7 de celle du 23 prairial. (I. B. 169. n° 995.) XII. 115.

Idem. Décret qui autorise l'administration du mont-de-piété à faire prêter au terme d'un mois aux emprunteurs, et à faire vendre les nantissemens à la fin de l'année d'engagement, toutes les fois que les emprunteurs le requerront. (B. LVII. 97.)

Idem. Décret qui autorise la commune de Chaumont à faire un emprunt par voie de contribution. (B. LVII. 98.)

Idem. Décret qui envoie le représentant Ramel en Hollande et dans la Belgique. (B. LVII. 101.)

5 (18). Loi portant que les hommes armés, dans les colonies des îles du Vent, pour la défense de la république, ont bien mérité de la patrie. (I. B. 170. n° 998.)

Idem. Loi qui abolit la formalité des certificats de civisme. (I. B. 170. n° 999. — M. 323.) X. 213.

Idem. Loi qui détermine le mode d'évaluation des journées de travail mentionnées dans l'article 8 de celle du 20 messidor, relative à la conservation des propriétés rurales. (I. B. 170. n° 1000.) VIII. 6.

Idem. Loi qui excepte les créanciers des successions bénéficiaires, etc., de la défense d'anticiper les paiemens. (I. B. 170. n° 1001.) V. 127.

Idem. Décret qui admet le citoyen Sartre aîné comme représentant. (B. LVII. 106.)

Idem. Décret relatif à la subsistance du corps des pompiers de Paris. (B. LVII. 107.)

5 août (18 therm.) DÉCRET qui déclare ue le tiers-arbitre nommé en cas de parage ne peut seul prononcer en faveur de 'un des deux avis, etc. (B. LVII. 107.) II. 605.

6 (19). LOI qui réunit la liquidation pariculière des dettes de la liste civile à la irection générale de la liquidation de la ette publique. (I. B. 170. n° 1002. — M. 24.) XII. 116.

7 (20). LOI qui proroge les dispositions e celle du 22 pluviôse dernier concerant les importations et les exportations. I. B. 171. n° 1018. — M. 324.) XV. 18.

Idem. DÉCRET qui change le nom du nton de Vaours en celui de canton de enne, et qui fixe le chef-lieu de ce canm dans la commune de Penne. (B. VII. 113.)

Idem. DÉCRET relatif à l'échange d'un rrain concédé à vie par Claude-Brice mery à Philippe-Joseph d'Orléans. (B. VII. 116.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représennt Beaupré dans les départemens de Orne, de la Manche, etc. (B. LVII. 7.)

8 (21). LOIS qui ordonnent l'arrestation s représentans Lequinio, Fiot et La-t. (I. B. 170. n°s 1003 à 1005.)

9 (22). LOIS qui ordonnent l'arrestation s représentans Bô, Dupin, Piory, Chauon-Rousseau, Laplanche, Massieux, ouché (de Nantes). (I. B. 170. n°s 1006 1012.)

Idem. LOI qui proroge le délai accordé ır celle du premier floréal, aux créaners des émigrés, pour le dépôt de leurs tres. (I. B. 170. n° 1013.) X. 213.

10 (23). LOI qui permet à tous citoyens ançais d'armer en course pour courir sur s bâtimens ennemis, et accorde une mnistie aux marins qui ont déserté leurs uartiers ou les ports d'armement et de lâche. (I. B. 170. n° 1014. — M. 328.) V. 561.

Idem. LOI portant que l'armée des Ales et d'Italie ne cesse de bien mériter e la patrie. (I. B. 171. n° 1019.)

Idem. LOI qui étend aux militaires cone lesquels il a été prononcé des peines our fait de désertion dans l'intérieur, amnistie accordée par la loi du 10 theridor à ceux qui avaient abandonné leurs rapeaux. (I. B. 171. n° 1020.)

Idem. LOI portant que, dans chaque orps des différentes armes, il pourra être ccordé des congés à raison de deux homes par cent présens aux drapeaux. (I. 171. n° 1021.)

Idem. DÉCRET qui autorise le comité de lut public à augmenter le prix du salıtre, au prorata des dépenses que nécessite sa fabrication. (B. LVII. 131.)

10 août (23 therm.) DÉCRET qui désigne plusieurs citoyens des communes de Vitry, Villejuif, Vanvres, Maisons et Montrouge, comme ayant bien mérité de la patrie. (B. LVII. 132.)

11 (24). DÉCRET qui réorganise la commission administrative de police de Paris et en règle les attributions. (B. LVII. 135.) II. 75.

12 (25). LOI qui permet de souscrire et mettre en circulation de gré à gré des effets au porteur. (I. B. 172. n° 1027. — M. 332.) XII. 117.

Idem. LOI qui abroge celle du 5 juin 1793, en ce qui concerne la vente des créances nationales et leur admission en paiement de domaines nationaux. (I. B. 172. n° 1028. — M. 332.) XIV. 22.

Idem. LOI relative à l'enregistrement des donations entrevifs. (I. B. 172. n° 1028. — M. 332.) XIV. 272.

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Ch. Delacroix près la manufacture de fusils de Maubeuge, et le représentant Ritter à Nice. (B. LVII. 137 et 139.)

Idem. DÉCRET relatif au mode de location du service des passages en bateaux ou en bacs sur la rivière de Seine dans la commune de Paris. (B. LVII. 138.)

13 (26). DÉCRET qui répudie le legs fait au profit de l'état par F. Ducretes. (B. LVII. 145.)

14 (27). DÉCRET qui envoie le représentant Cassaniés dans le département du Mont-Blanc. (B. LVII. 145.)

Idem. DÉCRET qui nomme les citoyens Houdeyer, Léger et Guérin pour composer la commission administrative de police de Paris. (B. LVII. 149.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Finot dans les départemens du Haut et Bas-Rhin. (B. LVII. 150.)

15 (28). LOI relative à la fabrication des pièces d'or. (I. B. 171. n° 1022. — M. 333.) XIII. 67.

Idem. LOI relative à la fabrication de la monnaie d'argent et de la petite monnaie. (I. B. 171. n° 1023. — M. 333.) XIII. 67.

Idem. LOI relative à l'échange de l'or et de l'argent à la monnaie. (I. B. 171. n° 1024.) XIII. 68.

Idem. LOI relative à la manière dont l'avis des tiers-arbitres doit être prononcé. (I. B. 172. n° 1030.) III. 605.

Idem. LOI relative aux jugemens rendus révolutionnairement depuis le 10 mars 1793 jusqu'au 8 nivôse an 3, portant peine afflictive ou infamante, etc. contre des personnes actuellement vivantes. (I. B. 172, n° 1031. — M. 333.) III. 606.

* 15 août (28 therm.) Loi qui ratifie l'article additionnel au traité conclu entre la république française et la régence de Tunis. (I. B. 172. n° 1032.) XV. 393.

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Perrin (des Vosges) dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais. (B. LVII. 156.)

Idem. Loi qui réunit à la commission de la marine les détails qui en avaient été détachés pour faire partie des attributions des commissions des armes, des travaux publics et des transports. (I. B. 172. n° 1033.) II. 43.

Idem. Loi qui rectifie celle du 6 thermidor sur les billets à ordre. (I. B. 171. n° 1025.)

Idem. DÉCRET qui annule des sentences arbitrales qui adjugent aux communes de Putot, Goustrinville, Basneville, etc. la propriété du marais d'Auge. (B. LVII. 158.)

17 (30). Loi qui ordonne une rectification dans celle du 30 prairial dernier, relative à la distribution des secours promis aux habitans des départemens pacifiés, etc. (I. B. 172. n° 1034.)

18 (1er fructidor). Loi relative aux individus qui, portés sur la liste des émigrés, n'ont point encore obtenu leur radiation définitive. (I. B. 171. n° 1026. — M. 335 et 336.) X. 213.

Idem. Loi relative à la libération opérée par des offres réelles suivies de consignation. (I. B. 171. n° 1035.) V. 127.

Idem. Loi interprétative de celle du 15 germinal dernier concernant les baux à cheptel. (I. B. 172. n° 1036. — M. 336.) V. 128.

Idem. Loi relative aux traitemens et rations des commandans amovibles, adjudans des places de guerre, etc. (I. B. 172. n° 1037.) XVI. 436.

Idem. Loi relative à la fixation du jour où a commencé la suspension des remboursemens décrétés le 25 messidor. (I. B. 172. n° 1038.)

Idem. Loi qui applique aux créanciers viagers et pensionnaires d'émigrés et autres, dont les biens sont frappés de confiscation, diverses dispositions de la loi du 8 floréal dernier. (I. B. 174. n° 1041. — M. 337.) XII. 117.

Idem. Loi qui renvoie au comité des finances toutes questions relatives à la validité ou nullité des adjudications des domaines nationaux. (I. B. 178. n° 1083.) XIV. 23.

19 (2). Loi qui nomme le citoyen Ginguené commissaire de la commission de l'instruction publique, et supprime les deux places d'adjoints à cette commission. (I. B. 174. n° 1042.) VIII. 367.

20 août (3 fruct.) Loi contenant un nouveau tarif pour les postes et messageries. (I. B. 172. n° 1039. — M. 338.) XIII. 358.

Idem. Loi qui prononce des peines contre tout dépositaire qui, ayant disposé d'un dépôt, ne le rétablirait pas en effets de la même nature. (I. B. 174. n° 1043. — M. 338.) V. 128.

21 (4). Loi relative à la liquidation des pensions des employés civils et militaires de la marine. (I. B. 174. n° 1044. — M. 339.)

Idem. DÉCRET qui nomme les citoyens Mouilleseaux, Lebarbier et Poncet administrateurs des postes et messageries. (B. LVIII. 19.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Bourg à faire un emprunt. (B. LVIII. 20.)

Idem. DÉCRET qui déclare que les assemblées électorales choisiront, dans le sein de la convention, les deux tiers des membres qui doivent composer le corps législatif. (B. LVIII. 20.)

22 (5). CONSTITUTION de la république française. (M. 340.) I. 73.

Idem. Loi qui fixe le délai dans lequel les agens nationaux des districts seront tenus d'envoyer au bureau de comptabilité les comptes des receveurs des décimes. (I. B. 174. n° 1046.) XII. 118.

Idem. Loi sur les moyens de terminer la révolution. (I. B. 181. n° 1103.) I. 103.

Idem. Loi qui enjoint aux fermiers des affinages de présenter leurs comptes au bureau de comptabilité dans le délai de deux mois. (I. B. 174. n° 1045.) XII. 118.

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Savary dans la Belgique, et qui proroge les pouvoirs du représentant Lefebvre (de Nantes.) (B. LVIII. 22.)

Idem. DÉCRET relatif aux ci-devant fermiers des messageries. (B. LVIII. 23.)

Idem. DÉCRET qui admet comme représentant le citoyen Laforest aîné. (B. LVIII. 27.)

23 (6). Loi qui dissout les assemblées connues sous le nom de clubs ou de sociétés populaires. (I. B. 174. n° 1047.)

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression d'une adresse aux Français. — Teneur de l'adresse. (B. LVIII. 77.)

Idem. DÉCRET portant que le chef-lieu du département de la Loire établi à Feurs sera transféré à Montbrison. (B. LVIII. 78.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent les communes de Laon et d'Haubourdin à faire des emprunts. (B. LVIII. 78 et 79.)

24 (7). Loi portant qu'en matière civile les témoins seront entendus publiquement.

ns les tribunaux de district. (I. B. 174. 1048. — M. 341.) III. 607.

24 août (7 fruct.) Loi qui ouvre un nouau concours pour les livres élémentaires. . B. 174. n° 1049.) VIII. 368.

Idem. Loi portant que les cinq der- rs jours du calendrier républicain se- nt nommés jours complémentaires. (I. 174. n° 1050.) II. 75.

26 (9). Loi portant que les dispositions celles des 5 brumaire et 17 nivôse, r les successions, n'auront d'effet que jour de leur promulgation. (I. B. 174. 1051. — M. 343.) V. 129.

Idem. Loi portant que l'obligation de oduire des titres, imposée par la loi du prairial dernier, ne s'applique qu'aux ances qui excèdent 800 livres. (I. B. 4. n° 1052. — M. 343.) XII. 119.

dem. Loi qui surseoit à la vente des biens s hospices et autres établissemens de nfaisance. (I. B. 174. n° 1053.) VII. 1.

Idem. Loi qui détermine un mode pour purement des comptes des receveurs néraux des finances et autres compta- s. (I. B. 174. n° 1054. — M. 343.) I. 119.

Idem. Décrets qui autorisent les com- mes de Valenciennes, Saint-Hippolyte, âlons-sur-Saône, Cambrai, Armen- es et Maixant à faire des emprunts. . LVIII. 125 à 128.)

27 (10). Loi qui ordonne le dépôt aux hives nationales, l'impression, la pu- cation et l'affiche du traité de paix con- entre la république française et le roi Espagne, et des actes de ratification. B. 178. n° 1082.)

Idem. Décret qui envoie le représentant ntzel dans le département de la Manche. . LVIII. 129.)

Idem. Décret relatif à la légion de po- e générale créée par le décret du 9 mes- lor. (B. LVIII. 130.)

Idem. Décret relatif au traitement des rdes généraux, principaux et ordinai- , employés aux armées, et à celui des s-gardes employés dans les places. (B. VIII. 131.)

Idem. Décret relatif à la 31e division de ndarmerie à pied en activité de service l'armée de Sambre-et-Meuse. (B. LVIII. 2.)

Idem. Décret qui ordonne de rétablir le éambule du traité de paix conclu à Bâle 4 thermidor entre la république fran- ise et le roi d'Espagne, omis dans le cret du 14 du même mois. (B. LVIII. 3.)

Idem. Décret qui charge le représen- nt Bonnet, conjointement avec les re- ésentans à Lyon, d'épurer les autorités constituées dans le département de la Loire. (B. LVIII. 134.)

28 août (11 fruct.) Loi portant qu'à compter du 1er nivôse, les pensions accordées par la république seront payées par les payeurs établis dans les départemens. (I. B. 174. n° 1055. — M. 352.) XII. 120.

Idem. Décret qui nomme le citoyen Declerck commissaire de la trésorerie. (B. LVIII. 135.)

29 (12). Loi qui autorise les réfugiés des départemens de l'ouest à voter sur l'acceptation de la constitution, dans les assemblées primaires des communes où ils font leur résidence actuelle. (I. B. 175. n° 1056. — M. 345.) I. 106.

Idem. Loi qui détermine la manière de procéder à l'égard des personnes détenues en vertu d'ordres émanés de toute autorité, autre que celle des officiers ordinaires de police. (I. B. 175. n° 1057. — M. 345.) III. 608.

Idem. Décret qui détermine les rapports entre le comité de sûreté générale et les représentans chargés de la direction de la force armée de Paris, pour les mesures militaires que les circonstances pourraient exiger. (B. LVIII. 139. — M. 345.)

30 (13). Loi qui détermine un mode pour la vente des maisons nationales situées dans l'enceinte des murs de Paris. (I. B. 175. n° 1058.) XIV. 23.

Idem. Loi concernant le mode de réélection des deux tiers de la convention nationale. (I. B. 184. n° 1103. — M. 345.) I. 509.

Idem. Loi portant défense de vendre dans d'autres lieux qu'à la bourse de l'or et de l'argent, etc. (I. B. 180. n° 1104. — M. 346.) VIII. 110.

Idem. Décret qui suspend toutes radiations d'individus inscrits sur les listes d'émigrés. (B. LVIII. 143.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression de l'adresse aux Français sur la réélection des deux tiers de la convention. (B. LVIII. 147.)

31 (14). Loi qui modifie plusieurs dispositions de celle du 4 germinal an 2 relatives aux douanes. (I. B. 175. n° 1060.) XV. 129.

Idem. Loi qui abolit l'action en rescision des contrats de vente ou équipollens à vente entre majeurs, pour cause de lésion d'outre-moitié. (I. B. 175. n° 1061. — M. 349.) V. 129.

Idem. Loi qui confirme les jugemens du jury des arts établi par la loi du 9 frimaire an 3, pour juger les concours d'architecture, de peinture et de sculpture. (I. B. 175. n° 1059.) VIII. 368.

Idem. Décret qui attache à chacune des armées des Alpes et d'Italie un général en chef, et qui confie le commandement

de l'armée des Alpes au général Kellermann, et celui de l'armée d'Italie au général Schérer. (B. LVIII. 153.)

31 août (14 fruct.) Décret qui déclare que les représentans Réal et Chiappe sont spécialement attachés à l'armée des Alpes. (B. LVIII. 153.)

Idem. Décret qui charge les généraux Hoche du commandement de l'armée de l'Ouest, et Moncey du commandement de celle des côtes de Brest, etc. (B. LVIII. 157.)

1er septembre (15). Loi qui supprime la commission des approvisionnemens. (I. B. 173. n° 1040.) II. 45.

Idem. Loi qui détermine un mode pour l'examen et l'admission des candidats à l'école centrale des travaux publics, et change son nom en celui d'Ecole polytechnique. (I. B. 175. n° 1062.) IX. 163.

Idem. Décret portant qu'aucun citoyen ne peut être privé d'émettre son vœu dans une assemblée primaire, à moins qu'une loi ne l'en exclue formellement. (B. LVIII. 160.) I. 511.

Idem. Décret qui ordonne la nomination d'une commission extraordinaire pour l'examen des comptes, marchés, achats, etc., exécutés par la commission des approvisionnemens. (B. LVIII. 162.)

Idem. Décret qui ordonne l'impression d'un rapport du comité de salut public, et du traité de paix conclu à Bâle, le 11 fructidor, entre la France et le landgrave de Hesse-Cassel. (B. LVIII. 164.)

Idem. Décret qui annule un arrêté du représentant Pénières relatif à ceux qui ont été remplacés, tant dans la garde nationale que ans les autorités constituées du département de la Charente. (B. LVIII. 165.)

2 (16). Loi qui autorise le cumul des traitemens en faveur des savans et des artistes. (I. B. 175. n° 1063. — M. 350) VIII. 368.

Idem. Loi qui défend aux tribunaux de connaître des actes d'administration, et annule toutes procédures et jugemens intervenus à cet égard. (I. B. 175. n° 1064. — M. 350.) III. 608.

Idem. Loi interprétative de celle du 5 fructidor, concernant la reddition des comptes des receveurs des décimes. (I. B. 176. n° 1066.) XII. 121.

3 (17). Loi portant qu'il sera établi un caissier général pour les recettes des différens bureaux de la poste aux lettres et des messageries de la république. (I. B. 175. n° 1065.) XIII. 359.

Idem. Décret portant que tout député mis en état d'arrestation ou d'accusation continuera à toucher ses indemnités. (B. LVIII. 180.)

3 sept. (17 fruct.) Décret portant que les frais du compte rendu par le représentant Gouy ne seront point compris dans l'état des dépenses publiques. (B. LVIII. 180.)

4 (18). Loi qui supprime la commission des armes et poudres. (I. B. 176. n° 1067. — M. 352.) II. 49.

Idem. Loi qui proroge le délai accordé pour retirer des dépôts judiciaires de Paris les procédures ou titres non féodaux. (I. B. 176. n° 1068.)

Idem. Décret relatif au traitement de 8,780 livres par an accordé au citoyen Hamilton, Ecossais, passé au service de France. (B. LVIII. 182.)

Idem. Décret qui ratifie le traité de paix conclu le 11 fructidor entre le citoyen Barthélemy, fondé des pouvoirs du comité de salut public, et M. Frédéric-Sigismond Waitz d'Escheu, plénipotentiaire du landgrave de Hesse-Cassel. (B. LVIII. 183. — M. 351.)

5 (19). Loi qui admet à voter, dans les assemblées primaires et électorales, les fonctionnaires publics rayés provisoirement de la liste des émigrés. (I. B. 176. n° 1069.) I. 511.

Idem. Loi relative aux individus qui ont pris les armes dans Toulon et ont fui avec l'ennemi. (I. B. 176. n° 1070.)

Idem. Décret qui autorise la commune de la Rochelle à faire un emprunt. (B. LVIII. 193.)

Idem. Décret qui proroge le délai pour retirer des dépôts judiciaires de Paris les procédures ou titres féodaux. (B. LVIII. 197.)

6 (20). Loi qui ordonne le bannissement à perpétuité des prêtres déportés et rentrés sur le territoire français, et prononce des peines contre tous ministres des cultes qui ne se conformeraient pas aux lois de la république. (I. B. 176. n° 1072. — M. 354.) X. 426.

Idem. Loi qui porte provisoirement à 25 sous le prix de chaque gros plomb apposé dans les bureaux de douanes. (I. B. 176. n° 1073.) XV. 130.

Idem. Loi relative aux émigrés de Toulon rentrés sur le territoire français. (I. B. 176. n° 1071.) X. 214.

Idem. Loi qui rapporte l'article 1er de celle du 4 fructidor relative aux pensions des employés civils et militaires de la marine. (I. B. 176. n° 1074.)

7 (21). Loi qui déclare attentatoires à la souveraineté du peuple les réunions de commissaires des assemblées primaires, et leurs missions près d'autres communes ou près des corps militaires. (I. B. 176. n° 1075.) I. 511.

Idem. Loi portant que les employés à

s fonctions publiques seront admis à
ter dans le lieu où ils exercent leurs
nctions. (I. B. 176. n° 1076.) I.
2.

7 sept. (21 fruct.) Loi relative aux fonc-
ons des corps administratifs et munici-
ux, en exécution du titre VII de l'acte
nstitutionnel. (I. B. 185. n° 1128.)
. 281.

Idem. Loi portant que l'armée des Al-
s et d'Italie ne cesse de bien mériter
e la patrie. (I. B. 176. n° 1077.)

8 (22). Loi qui détermine un mode
our la remise des biens des prêtres dé-
rtés. (I. B. 178. n° 1084.—M. 356.) X.
7.

Idem. Décrets qui autorisent les com-
nnes de Limoges et de Montpellier à
re des emprunts. (B. LVIII. 220 et
1.)

Idem. Décret qui admet à voter sur la
nstitution les citoyens des armées de
rre et de mer détachés de leurs corps,
tuellement à Paris. (B. LVIII. 221.) I.
6.

Idem. Décret qui déclare que les élec-
urs recevront une indemnité. (B. LVIII.
2.) I. 512.

9 (23). Loi qui admet en paiement
s billets de loterie les bons au porteur
ignés à la loterie et les assignats à face
100 livres et au-dessous. (I. B. 177.
1078.) XII. 121.

Idem. Décret sur les déficit reconnus
ns les transports de fonds faits par l'an-
enne ferme des messageries. (B. LVIII.
3.)

Idem. Décret qui adjoint au comité
es finances les représentans Defermon
t Charel. (B. LVIII. 225.)

Idem. Décret qui envoie le représen-
nt Servière dans le département du
'ar. (B. LVIII. 226.)

10 (24). Loi qui détermine le mode de
erception de la contribution en nature.
I. B. 177. n° 1079.—M. 358.) XII.
21.

Idem. Loi qui défend à tous juges et
ribunaux de connaître d'aucune plainte
u instance relative aux rapports faits par
es agens de la république aux comités de
a convention nationale. (I. B. 177. n°
085.) III. 617.

Idem. Décret portant que l'armée de
Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter
de la patrie. (B. LVIII. 227.)

Idem. Décret qui supprime la commis-
sion militaire établie à Marseille. (B.
LVIII. 231.)

11 (25). Loi qui augmente provisoire-
ment le secours accordé par celle du 27
vendémiaire dernier aux réfugiés et dépor-
tés corses. (I. B. 177. n° 1080.—M. 359.)
VII. 339.

11 sept. (25 fruct.) Loi relative aux
élections. (I. B. 105. n° 1162.—M. 359.)
I. 512.

12 (26). Décret qui accorde un cré-
dit à diverses commissions. (B. LVIII.
237.)

Idem. Décret qui rapporte les articles
3 et 4 de la loi du 8 germinal an 3 relative
à la suppression des divisions de gendar-
merie à cheval organisées en guerre. (B.
LVIII. 239.)

Idem. Décrets qui envoient le repré-
sentant Letellier dans le département d'Eu-
re-et-Loir, et le représentant Thibaut en
Hollande. (B. LVIII. 241 et 243.)

Idem. Décret qui ordonne la formation
dans chacun des ports de Brest, Lorient,
Toulon et Rochefort, d'un jury pour exa-
miner et juger les réclamations des bâti-
mens de l'etat qui, ayant capturé des bâ-
timens, prétendraient l'avoir fait, soit
étant totalement séparés de l'armée na-
vale, soit en étant détachés, etc. (B.
LVIII. 242.) XV. 562.

14 (28). Loi qui accorde un supplément
de solde en numéraire aux officiers de
tout grade des armées de terre et de mer
en activité de service. (I. B. 178. n° 1086.
—M. 362.)

Idem. Loi relative aux réclamations à
faire par les propriétaires de créances sur
les émigrés d'un même département. (I.
B. 178. n° 1087.) X. 215.

Idem. Loi qui détermine le mode de
liquidation des créances sur les biens in-
divis avec les émigrés. (I. B. 179. n° 1091.)
X. 215.

Idem. Décret concernant l'ordre des
délibérations et la police du corps législa-
tif. (B. LVIII. 248.)

Idem. Décret qui envoie le représen-
tant Duval dans le département de l'Eure.
(B. LVIII. 262.)

15 (29). Loi qui détermine le mode des
ventes prescrites par l'article 7 de la loi
du 13 frimaire. (I. B. 178. n° 1088.) XIV.
24.

Idem. Loi qui annule tous arrêtés de re-
présentans du peuple en mission, par les-
quels les tribunaux ont été autorisés à ju-
ger des affaires en dernier ressort contre
la loi de leur institution. (I. B. 178. n°
1089.) I. 373.

Idem. Loi qui détermine le mode de li-
quidation des créances sur les parens des
émigrés dont les successions sont ouver-
tes au profit de la nation. (I. B. 178. n°
1090.—M. 368.) X. 217.

Idem. Loi qui ordonne la liquidation des
sommes dont l'adjudicataire des fermes
n'avait pas fait le remboursement aux em-
ployés à l'époque du 5 juin 1793. (I. B.
179. n° 1093.) XII. 122.

Idem. Loi qui ordonne aux huissiers de

faire les significations de tous actes et jugemens relatifs aux délits forestiers. (I. B. 181. n° 1105.) XIV. 183.

15 sept. (29 fruct.) Loi qui détermine les cas dans lesquels devront être déclarés émigrés les habitans du ci-devant comtat d'Avignon. (I. B. 181. n° 1106. — M. 363.) X. 217.

Idem. Loi qui fixe, pour le département de Paris, le lieu de dépôt des titres de propriété de biens indivis avec des émigrés. (I. B. 179. n° 1097.) X. 216.

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de la Rochelle à faire un emprunt. (B. LVIII. 267.)

16 (30). Loi qui ordonne l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées des votes des assemblées primaires. (I. B. 179. n° 1094.) I. 107.

Idem. DÉCRET qui alloue 50 millions pour assurer le service des postes et messageries. (B. LVIII. 274.)

Idem. DÉCRET qui applique aux biens du mineur Salm-Kirbourg, situés dans la Belgique, la décision du comité de législation du 23 messidor an 3, relativement aux biens dudit mineur situés dans le Hainaut. (B. LVIII. 275.)

17 (1er j. c.) Loi additionnelle à celle du 9 décembre 1790, relative à la restitution des biens des religionnaires fugitifs. (I. B. 179. n° 1095. — M. 365.) XIV. 24.

Idem. Loi relative à la liquidation des prises faites par les vaisseaux de la république. (I. B. 179. n° 1096. — M. 365.) XV. 563.

18 (2e). Loi relative aux individus en état d'arrestation par mandats d'arrêt du comité de sûreté générale, ou par arrêtés du comité de salut public ou des représentans du peuple en mission. (I. B. 179. n° 1097.) I. 328.

Idem. Loi qui détermine le cas dans lequel tout propriétaire faisant valoir par suite d'une expiration de bail, pourra exiger de son fermier sortant les grains nécessaires pour ses ensemencemens. (I. B. 170. n° 1098.) V. 129.

Idem. Loi qui établit un nouveau mode pour le jugement des délits militaires. (I. B. 179. n° 1099.) XVI. 437.

Idem. DÉCRET sur le placement du conseil des anciens, de celui des cinq-cents et du directoire exécutif. (B. LVIII. 282.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Grenoble à faire un emprunt. (B. LVIII. 283.)

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Delcher dans les départemens de la Loire et du Puy-de-Dôme. (B. LVIII. 290.)

19 (3e). Loi qui passe à l'ordre du jour sur la proposition de faire réviser toutes les radiations faites sur les listes d'émigrés. (I. B. 181. n° 1107.)

19 sept. (3e j. c.) DÉCRET qui envoie les représentans Bourdon (de l'Oise) et Fleury dans le département d'Eure-et-Loir. (B. LVIII. 294.)

20 (4e). Loi qui dispense divers fonctionnaires publics du service de la garde nationale. (I. B. 181. n° 1108. — M. 3 de l'an 4.) IX. 66.

Idem. Loi qui désigne les prévenus d'émigration auxquels ne sera point opposée la déchéance prononcée par la loi du 2[illegible] floréal dernier. (I. B. 181. n° 1109. — M. 3 de l'an 4.) X. 217.

Idem. Loi qui détermine le cas dans lequel les créanciers d'émigrés qui auraient formé des actes d'union, seront admis à la liquidation. (B. 181. n° 1110. — M. 3 de l'an 4.) X. 218.

Idem. Loi qui accorde aux créanciers des émigrés et autres dont les biens sont confisqués au profit de la nation, un nouveau délai pour déposer leurs titres, etc. (I. B. 181. n° 1111. — M. 3 de l'an 4.) X. 218.

Idem. DÉCRET qui autorise à faire des emprunts les communes d'Armentières, Ham, Nîmes, Montauban, Mortagne et Hesdin. (B. LVIII. 298 à 302.)

21 (5e). Loi qui rapporte les dispositions de celle du 4 messidor dernier relative au mode de jugement des prévenus de crimes de meurtre et d'assassinat. (I. B. 181. n° 1113. — M. 3 de l'an 4.) III. 618.

Idem. Loi portant que les tirages de la deuxième loterie n'auront lieu que les [illegible] et 11 brumaire prochain. (I. B. 181. n° 1112.)

Idem. Loi portant que les pères, fils, frères, oncles, neveux, etc., et époux des émigrés, les alliés au même degré, les ministres du culte insermentés, ne pourront continuer d'exercer des fonctions publiques. (I. B. 181. n° 1114. — M. 3 de l'an 4.) II. 145.

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Nîmes à faire un emprunt. (B. LVIII. 308.)

Idem. DÉCRET qui maintient l'établissement d'artillerie formé à Rennes, et qui rapporte le décret qui transférait à Rennes l'école d'artillerie de Besançon. (B. LVIII. 309.)

Idem. DÉCRET qui autorise les commissaires de la trésorerie à mettre en circulation les assignats de 10,000 livres, fabriqués en vertu de la loi du 18 nivôse an 3. (B. LVIII. 310.)

22 (6e). Loi relative aux bons au porteur admissibles en paiement de biens d'émigrés. (I. B. 181. n° 1116.) XIV. 24.

Idem. Loi qui, en attendant l'organisation définitive des travaux des ports, détermine un mode provisoire de nomi-

ation aux places vacantes de maîtres entretenus et contre-maîtres. (I. B. 181. n° 1117.)

22 sept. (6e j. c.) Loi additionnelle à celle du 5e jour complémentaire qui exclut les parens d'émigrés des fonctions publiques. (I. B. 181. n° 1114.)

23 (1er vendémiaire an 4). Loi concernant l'acceptation des décrets des 5 et 13 fructidor sur la réélection des deux tiers de la convention nationale. (I. B. 181. n° 1100.) I. 107.

Idem. Loi relative aux poids et mesures. (I. B. 183. n° 1120. — M. 4.) VIII. 8.

Idem. Loi portant proclamation de l'acceptation, par le peuple français, de la constitution qui lui a été présentée par la convention nationale. (I. B. 180. n° 1100.) I. 107.

Idem. Loi portant convocation des assemblées électorales. (I. B. 182. n° 1118. — M. 5.) I. 516.

Idem. Loi portant que les rebelles, connus sous le nom de Chouans, etc. dont le jugement était attribué aux tribunaux militaires, seront jugés par les conseils militaires établis par la loi du 2e jour complémentaire. (I. B. 183. n° 1119.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Joseph Servan, comme ministre de la guerre et comme général. (B. LIX. 9.)

24 (2). Loi interprétative de celle du 20 fructidor, concernant les émigrés de Toulon rentrés sur le territoire français. (I. B. 183. n° 1121.) X. 219.

Idem. DÉCRET qui rapporte comme double emploi le décret du 5e jour complémentaire, qui autorise la commune de Nîmes à faire un emprunt. (B. LIX. 14.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent les communes de Châtellerault, Romans et de la Ville à faire des emprunts. (B. LIX. 15.)

25 (3). Loi relative à la comptabilité des receveurs particuliers des finances. (I. B. 185. n° 1129.) XII. 123.

Idem. Loi relative à l'abolition de l'effet rétroactif des lois des 5 et 13 brumaire et 17 nivôse an 2, concernant les successions, donations, etc. (I. B. 185. n° 1130. — M. 7.) V. 130.

Idem. PROCLAMATION et loi contenant des mesures pour la sûreté de la représentation nationale. (I. B. 185. n° 1131.)

Idem. DÉCRET relatif aux mesures propres à assurer la tranquillité publique à Paris. (B. LIX. 22.)

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Merville à faire un emprunt. (B. LIX. 2.)

26 (4). Loi qui défend à tout gardien de maison d'arrêt ou de justice d'y recevoir aucun individu mis illégalement en état d'arrestation. (I. B. 183. n° 1123. — M. 8.) IX. 613.

26 sept (4 vend.) Loi portant que les représentans du peuple fourniront la déclaration écrite de l'état de leur fortune. (I. B. 185. n° 1132. — M. 8.) I. 301.

Idem. Loi qui ordonne de tenir rigoureusement la main à l'exécution des lois relatives aux jeunes gens de la réquisition. (I. B. 183. n° 1122.)

Idem. DÉCRET portant que nul n'a droit, dans la commune de Paris, de faire marcher la force armée ou une fraction de la force armée sous les ordres des représentans chargés de sa surveillance et de sa direction. (B. LIX. 29.)

Idem. DÉCRET qui approuve un arrêté des représentans chargés de la direction de la force armée de Paris, relatif à une réquisition adressée par le président d'une assemblée primaire au chef de brigade de sa section. (B. LIX. 33.)

27 (5). Loi portant des peines contre les présidens et secrétaires des assemblées primaires ou électorales qui mettraient aux voix ou signeraient des arrêtés étrangers aux élections, et ceux qui les imprimeraient, publieraient, afficheraient, exécuteraient ou crieraient. (I. B. 183. n° 1124. — M. 8.) I. 519.

Idem. Loi qui détermine un mode pour l'impression et l'envoi du recensement des votes sur l'acte constitutionnel et les décrets des 5 et 13 fructidor. (I. B. 183. n° 1125.) I. 107.

Idem. Loi qui détermine le mode d'élection des juges au tribunal de cassation. (I. B. 184. n° 1126.) III. 140.

29 (7). Loi sur l'exercice et la police extérieure des cultes. (I. B. 186. n° 1134. — M. 9 et 10.) X. 427.

Idem. Loi qui détermine les cas dans lesquels les fermiers de biens nationaux, dont les baux ont été annulés, jouiront de la récolte de l'an 3. (I. B. 186. n° 1135.) XIV. 25.

Idem. Loi sur la police du commerce des grains et l'approvisionnement des marchés et des armées. (I. B. 186. n° 1136. — M. 10 et 11.) VII. 611.

Idem. Loi qui détermine un mode pour assurer la subsistance des chevaux attachés au service des armées de la république. (I. B. 186. n° 1152. — M. 10.) XVI. 439.

Idem. Loi portant que les armées des Alpes et d'Italie ne cessent de bien mériter de la patrie. (I. B. 185. n° 1133.)

Idem. DÉCRET qui ordonne de déposer aux archives les premières pièces de 5 centimes fabriquées en exécution de la loi du 28 thermidor. (B. LIX. 59.)

30 (8). Loi qui autorise le comité des secours à régler les indemnités des com-

munes dans lesquelles ont régné des maladies épidémiques ou épizootiques. (I. B. 190. n° 1148.) VII. 340.

1er oct. (9 vend.) Loi sur la réunion de la Belgique et du pays de Liége à la France. (I. B. 186. n° 1137. — M. 16.) II. 278.

Idem. Décret qui autorise la commission des revenus nationaux à faire effectuer, sur l'emprunt forcé, les restitutions prononcées par la commission des contributions directes. (B. LIX. 70.)

2 (10). Loi sur la police intérieure des communes. (I. B. 188. n° 1142.) X. 219.

Idem. Loi sur l'organisation du ministère. (I. B. 195. n° 1153.) II. 49.

Idem. Loi qui fixe définitivement au 5 brumaire l'ouverture des séances du corps législatif indiquée au 15 du même mois. (I. B. 184. n° 1127.) I. 375.

Idem. Loi sur la formation d'une garde départementale près le corps législatif. (I. B. 190. n° 1149.)

Idem. Décret qui envoie les représentans Perrin (des Vosges) dans le département du Doubs, et Girot-Pouzols dans les départemens de la Drôme et de Vaucluse, Pflieger pour l'établissement des dépôts de troupes à cheval des armées du Nord, etc. (B. LIX. 79, 80 et 85.)

3 (11). Décret relatif aux assemblées primaires de Paris et l'assemblée électorale du département de la Seine. (B. LIX. 93.)

Idem. Décret relatif aux quarante-sept représentans y dénommés qui ont péri victimes de la tyrannie décemvirale. (B. LIX. 95.)

Idem. Décret relatif à l'exécution du décret sur la clôture des assemblées primaires et l'ouverture des assemblées électorales. (B. LIX. 96.)

4 (12). Loi qui détermine un mode pour l'envoi et la publication des lois. (I. B. 192. n° 1154.) III. 44.

5 (13). Loi qui ordonne l'impression de la proclamation sur la situation de Paris. (I. B. 187. n° 1138.)

Idem. Loi relative à la condition de domicile depuis un an, nécessaire pour être nommé électeur. (I. B. 187. n° 1139.) I. 520.

Idem. Décret qui nomme le représentant Barras général en chef de la force armée de Paris et de l'armée de l'intérieur. (B. LIX. 103.)

Idem. Décret qui envoie le représentant Charles Delacroix dans le département de Seine-et-Oise. (B. LIX. 103.)

Idem. Proclamation de la convention au peuple français sur les événemens de ce jour. (B. LIX. 104.)

Idem. Décret portant que ceux des habitans de Paris qui ont des moyens de fortune suffisans pour se procurer du pain et de la viande, etc. ne recevront plus la ration que le gouvernement leur faisait délivrer. (B. LIX. 122.)

6 oct. (14 vend.) Loi qui ordonne l'arrestation des courriers et émissaires envoyés dans les départemens par les assemblées primaires ou assemblées de section de Paris. (I. B. 187. n° 1140.) I. 520.

Idem. Loi portant que les républicains qui ont vaincu les rebelles royalistes n'ont cessé de bien mériter de la patrie. (I. B. 188. n° 1141.)

Idem. Loi qui ordonne l'arrestation provisoire des citoyens sortis de leurs communes avec des passe-ports ou commissions des assemblées primaires. (I. B. 188. n° 1143.) I. 521.

Idem. Loi portant que les troupes et les citoyens qui ont repoussé les rebelles dans la journée du 13 vendémiaire, ont bien mérité de la patrie. (I. B. 188. n° 1144.)

7 (15). Loi relative à l'avancement des officiers d'artillerie et du génie. (I. B. 190. n° 1150.) XVI. 440.

Idem. Loi qui prononce des peines contre les auteurs ou principaux instigateurs de la conspiration et rébellion des 12, 13 et 14 vendémiaire, et ordonne la formation de trois conseils militaires pour les juger. (I. B. 188. n° 1145.)

Idem. Loi qui rapporte celles des 17 septembre 1793, 5 ventôse et 21 germinal an 3, relatives aux personnes suspectes, et au désarmement. (I. B. 189. n° 1146.)

Idem. Loi qui prononce des peines contre les électeurs qui se conformeraient à des mandats contraires aux lois des 5 et 13 fructidor. (I. B. 189. n° 1147.) I. 521.

Idem. Décret qui adjoint le représentant Maret au comité de salut public. (B. LIX. 128.)

8 (16). Loi qui annule les jugemens ou arrêtés ayant pour objet d'infirmer quelques opérations des assemblées primaires. (I. B. 190. n° 1151.) I. 522.

Idem. Décret qui supprime l'état-major de la garde nationale parisienne. (B. LIX. 132.) IX. 66.

Idem. Décret qui autorise les comités de salut public et des finances à traiter de gré à gré avec les débiteurs de l'ancien gouvernement. (B. LIX. 136.)

9 (17). Loi portant que tout militaire qui remplit à l'armée la place d'un officier ou sous-officier prisonnier de guerre, en recevra le traitement. (I. B. 192. n° 1156.) XVI. 440.

Idem. Loi qui fixe invariablement au 5 brumaire prochain la réunion du corps législatif. (I. B. 192. n° 1155.) I. 301.

Idem. Décret qui rectifie celui du 13 vendémiaire, relatif à la mise en liberté des individus mis en état d'arrestation à

raison des attentats des 12, 13 et 14 dudit mois. (B. LIX. 138.)

9 oct. (17 vend.) DÉCRET d'ordre du jour sur la mise en liberté des représentans en arrestation. (B. LIX. 139.)

10 (18). Loi qui rapporte celle du 5 fructidor relative aux comptes des fermiers de l'affinage. (I. B. 195. n° 1168.) XII. 123.

Idem. DÉCRET qui envoie le représentant Fréron dans le département des Bouches-du-Rhône. (B. LIX. 143.)

Idem. DÉCRET d'ordre du jour relatif à la publication de la liste des émigrés pris à Quiberon. (B. LIX. 143.)

Idem. DÉCRETS qui autorisent les communes de Niort, de Milhau et de Toulouse à faire des emprunts. (B. LIX. 144, 145 et 146.)

Idem. DÉCRET qui confirme la nomination du général Bonaparte au commandement en second de l'armée de l'intérieur. (B. LIX. 147.)

11 (19). Loi sur la division du territoire de la France, le placement et l'organisation des autorités administratives et judiciaires. (I. B. 194. n° 1160.) II. 284.

Idem. DÉCRET relatif aux mandats d'amener à décerner par le comité de sûreté générale pour faits relatifs à la conjuration des 12, 13 et 14 vendémiaire. (B. LIX. 148.)

Idem. DÉCRET portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre la commune de Valenciennes, relativement à la reddition de cette place. (B. LIX. 148.)

12 (20). Loi qui enjoint aux individus prévenus d'émigration, et non rayés définitivement, de cesser toutes fonctions publiques. (I. B. 192. n° 1167.) II. 146.

Idem. Loi qui défend toutes négociations en blanc de lettres de change ou autres effets de commerce. (I. B. 195. n° 1164. — M. 24.) V. 133.

Idem. Loi portant que le cours du change et celui de l'or et de l'argent, soit monnoyés, soit en barres, seront réglés chaque jour à l'issue de la bourse. (I. B. 195. n° 1165. — M. 24.) XII. 124.

Idem. Loi qui annule tous arrêtés des représentans du peuple en mission, contraires à la loi du 20 fructidor contre les émigrés de Toulon. (I. B. 193. n° 1158.)

Idem. DÉCRET qui autorise les représentans envoyés dans les départemens ou aux armées, qui ne seront pas rappelés à l'époque du 5 brumaire, soit qu'ils aient été élus au corps législatif ou non, à continuer leur mission en qualité de commissaires du gouvernement. (B. LIX. 182.) I. 374.

Idem. DÉCRET qui autorise les îles d'Oléron et de Ré à compléter le contingent de leurs contributions en nature, en sels, vins, eaux-de-vie, et qui défend de faire des achats de grains pour les exporter de ces îles. (B. LIX. 185.)

13 oct. (21 vend.) Loi relative au mode d'apurement des comptes des receveurs des revenus patrimoniaux des ci-devant princes apanagistes. (I. B. 195. n° 1167.) XII. 124.

Idem. Loi qui approuve les tableaux annexés à la loi du 19 vendémiaire, concernant l'organisation administrative et judiciaire. (I. B. 194. n° 1161.) II. 294.

Idem. Loi qui étend au semestre échu le 1[er] vendémiaire an 4 les dispositions de la loi du 8 germinal an 3 relatives aux pensionnaires non encore liquidés. (I. B. 195. n° 1166.) XII. 124.

Idem. DÉCRET portant que le canton de Bordeaux aura un bureau central et trois municipalités. (B. LIX. 188.)

Idem. DÉCRET qui autorise le représentant Talot à changer ou épurer les autorités constituées du département du Nord. (B. LIX. 189.)

Idem. DÉCRET qui défend à tous juges de prononcer aucune condamnation contre les anciens membres des comités révolutionnaires, municipaux et administrations, à raison des arrestations décernées par eux, lorsqu'elles auront été ordonnées pour les causes déterminées par le décret du 17 septembre 1793. (B. LIX. 189.) III. 619.

14 (22). Loi portant défense à tous juges de paix et officiers de police de sûreté, de traduire par-devant un directeur de jury aucun citoyen, si ce n'est dans les cas y énoncés, etc. (I. B. 193. n° 1159.) III. 619.

Idem. Loi sur l'organisation des monnaies. (I. B. 197. n° 1175. — M. 236.) XIII. 68.

Idem. DÉCRET qui autorise la commune de Gray à faire un emprunt. (B. LIX. 195.)

15 (23). Loi relative aux réparations du canal des deux mers, et aux droits à percevoir sur ce canal. (I. B. 195. n° 1169.) IX. 382.

Idem. Loi relative au paiement des arrérages des pensions dues aux créanciers des parens des émigrés dont la succession est ouverte au profit de la nation. (I. B. 195. n° 1170. — M. 28.) X. 223.

Idem. Loi qui détermine les cas dans lesquels on pourra liquider, sur un héritier émigré, les créances d'une succession acceptée par cet héritier avant son émigration. (I. B. 195. n° 1171. — M. 28.) X. 223.

Idem. Loi sur les récusations des juges. (I. B. 197. n° 1176.) IV. 5.

Idem. Loi relative à l'envoi aux agens

de la liquidation, des papiers concernant l'actif et le passif des émigrés. (I. B. 197. n° 1177.) X. 224.

15 oct. (23 vend.) Loi relative aux moyens d'indemniser les habitans des communes envahies par l'ennemi. (I. B. 195. n° 1168.) VII. 340.

16 (24). Lois qui ordonnent l'arrestation des représentans du peuple Rovère et Saladin. (I. B. 195. n° 1172 et 1173.)

17 (25). Loi qui détermine un mode pour la perception du droit proportionnel d'enregistrement sur les actes publics dans lesquels les prix auront été stipulés en numéraire métallique, etc. (I. B. 197. n° 1178.) XIV. 273.

Idem. Loi qui suspend toute contestation ayant pour objet la résiliation d'une vente judicielle, etc. (I. B. 197. n° 1179. — M. 25.) III. 620.

Idem. Décret sur l'organisation de la bibliothèque nationale. (B. LIX. 222.)

18 (26). Loi qui suspend l'exécution de l'article 13 de celle du 3 vendémiaire relatif aux enfans nés hors mariage. (I. B. 197. n° 1180. — M. 31.) V. 133.

Idem. Décret relatif à la destitution prononcée par la loi du 16 vendémiaire contre les commissaires, agens, chefs et employés dans les divers bureaux des autorités séant à Paris, qui n'étaient point à leurs travaux ou à la défense de la représentation nationale dans les journées des 12, 13 et 14. (B. LIX. 228.)

Idem. Décret qui admet comme représentant le citoyen Detcheverry. (B. LIX. 229.)

19 (27). Loi relative au porteur de billets gagnans à la première loterie nationale de maisons, meubles et effets. (I. B. 197. n° 1181. — M. 32.) XIV. 26.

Idem. Loi relative aux certificats de civisme à produire pas les citoyens qui réclament l'indemnité des pertes éprouvées par l'invasion de l'ennemi. (I. B. 197. n° 1182. — M. 32.) VII. 340.

Idem. Décret relatif aux citoyens blessés en combattant le 13 vendémiaire pour la représentation nationale, et aux veuves et enfans de ceux qui ont péri dans cette journée. (B. LIX. 231.)

20 (28). Loi sur la police de la bourse. (I. B. 198. n° 1183. — M. 33 et 34.) VIII. 111.

Idem. Loi contenant des changemens et additions aux lois des 28 thermidor et 22 vendémiaire sur les monnaies. (I. B. 198. n° 1184.) XIII. 78.

Idem. Décret qui accorde un crédit à diverses commissions. (B. LIX. 23.)

Idem. Décret qui autorise la commune de Villefranche à faire un emprunt. (B. LIX. 239.)

Idem. Décret qui proroge les conseils militaires établis par la loi du 15 vendémiaire. (B. LIX. 244.)

21 oct. (29 vend). Loi relative aux assassinats commis par les compagnies de Jésus, du Soleil et autres associations royalistes. (I. B. 196. n° 1174.)

Idem. Loi qui maintient provisoirement dans la jouissance de leurs acquisitions les possesseurs de domaines nationaux qui ont été troublés par voie judiciaire ou autrement. (I. B. 198. n° 1185. — M. 34.) XIV. 26.

Idem. Loi qui rapporte celle du 10 vendémiaire, concernant la garde départementale. (I. B. 198. n° 1186.)

Idem. Loi concernant les mesures à prendre au sujet des assassinats commis dans les départemens. (I. B. 198. n° 1187.)

Idem. Loi relative à l'arrestation des officiers municipaux et administrateurs complices des assassinats du midi. (I. B. 198. n° 1188.)

22 (30). Loi qui ordonne une rectification dans celle du 9 messidor relative au code hypothécaire. (I. B. 198. n° 1189.)

Idem. Loi contenant règlemens sur l'organisation du corps législatif. (I. B. 199. n° 1192.) I. 108.

Idem. Loi concernant les écoles de services publics. (I. B. 200. n° 1196. — M. 35.) IX. 164.

Idem. Loi qui ordonne l'arrestation des représentans Aubry, Laumont, etc. (I. B. 198. n° 1190.)

Idem. Décret qui distrait les habitans du hameau de Courcelle de la commune d'Autrebois, et les réunit à celle de Mezerolles, et les habitans de Ferrals de la commune de Verdun et les réunit à celle de Papoul. (B. LIX. 259 et 261.)

Idem. Décret relatif à la gestion des anciens administrateurs des postes. (B. LIX. 259.)

Idem. Décret qui ordonne de mettre en jugement l'ex-général Menou. (B. LIX. 273.)

Idem. Décret qui ordonne d'examiner la conduite des représentans Chambon et Cadroi. (B. LIX. 274.)

24 (2 brumaire). Loi qui suspend celle du 23 messidor an 2, en ce qui concerne l'administration et la perception des revenus des établissemens de bienfaisance. (I. B. 1191. n° 191.) VII. 341.

Idem. Loi portant que les dispositions de celle du 28 thermidor an 3, relative aux jugemens rendus révolutionnairement, sont applicables à ceux intervenus jusqu'au 13 vendémiaire dernier. (I. B. 201. n° 1197.) III. 621.

Idem. Loi concernant l'organisation du tribunal de cassation. (I. B. 201. n° 1198.) III. 142.

24 oct. (2 brum.) Loi portant que les ges qui formeront le cinquième sortant haque année du tribunal de cassation, e retireront à mesure que ceux qui composent le cinquième entrant seront instal-s, etc. (I. B. 201. n° 1199.) III. 245.

Idem. Loi additionnelle à celle du 9 essidor sur le code hypothécaire. (I. . 201. n° 1200. — M. 41.) XIV. 373.

Idem. Loi concernant l'administration es ports et arsenaux de la marine. (I. . 205. n° 1224.) XVIII. 169.

Idem. DÉCRET qui rappelle le représen-ant Rouyer de sa mission. (B. LX. 5.)

25 (3). Loi qui exclut de toutes fonc-ions publiques les provocateurs ou signa-aires de mesures séditieuses et contraires ux lois, etc. (I. B. 199. n° 1193.) X. 24.

Idem. Loi interprétative de celle du 2 hermidor, qui astreint les fermiers ou ocataires des biens ruraux à prix d'ar-ent, de payer aux propriétaires ou bail-eurs moitié de leurs fermes en grains. I. B. 199. n° 1194.) V. 133.

Idem. Loi relative aux pensions des mi-taires suspendus de leurs fonctions, et utorisés par le comité de salut public à rendre leur retraite, qui ont plus de rente ans de service et moins de cin-uante ans d'âge. (I. B. 201. n° 1201.)

Idem. Loi portant que la liquidation de a dette publique, et celle particulière e la dette des émigrés, continueront à tre organisées en administration sépa-ée. (I. B. 201. n° 1202.) XII. 125.

Idem. Loi qui divise en deux sections es écoles primaires des deux sexes. (I. . 201. n° 1203. — M. 41.) VIII. 368.

Idem. Loi relative au paiement des ilitaires en activité de service employés ans des grades inférieurs à ceux qu'ils ccupaient précédemment. (I. B. 201. n° 204.) XVI. 441.

Idem. Loi qui détermine les lieux ans lesquels seront placées les écoles entrales instituées par la loi du 27 ven-émiaire dernier. (I. B. 202. n° 1208.) III. 369.

Idem. Loi sur l'organisation de l'ins-ruction publique. (I. B. 203. n° 1216.) III. 369.

Idem. Loi portant que les dispositions e l'article 9 de celle du 9 vendémiaire ernier sont applicables à tous les pays éunis par cette loi au territoire de la ré-ublique. (I. B. 202. n° 1217.)

Idem. Loi portant que les emplois mi-itaires sont à la nomination du directoire xécutif. (I. B. 202. n° 1218.) I. 110.

Idem. Loi concernant l'inscription ma-itime. (I. B. 205. n° 1222.) XVIII. 77.

Idem. Loi concernant l'admission et l'avancement des officiers de la marine militaire, et la réception des capitaines des bâtimens du commerce, maîtres au petit cabotage, pilotes côtiers et pilotes lamaneurs. (I. B. 205. n° 1223.) XVIII. 181.

25 oct. (3 brum.) Loi relative à la nomination, aux fonctions, à l'uniforme et au traitement des employés de l'administration des ports. (I. B. 205. n° 1225.) XVIII. 183.

Idem. Loi sur l'organisation des états-majors de la marine dans les ports. (I. B. 205. n° 1226.) XVIII. 186.

Idem. Loi concernant les maîtres entretenus de toute profession, et les ouvriers employés aux travaux des ports et arsenaux de la marine. (I. B. 205. n° 1227.) XVIII. 189.

Idem. Loi sur le rétablissement des troupes d'artillerie de la marine, leur réorganisation et les divers services auxquels elles sont affectées. (I. B. 205. n° 1228.) XVIII. 191.

Idem. Loi concernant l'instruction des apprentis canonniers marins. (I. B. 205. n° 1229.) XVIII. 203.

Idem. Loi relative à l'avancement des gens de mer. (I. B. 205. n° 1229.) XVIII. 204.

Idem. Loi concernant la composition des états-majors et équipages de vaisseaux et autres bâtimens de l'état. (I. B. 205. n° 1231.) XVIII. 207.

Idem. Loi sur l'organisation de la marine militaire. (I. B. 205. n° 1232.) XVIII. 208.

Idem. Loi sur l'administration des prises faites sur les ennemis de la France. (I. B. 205. n° 1233.) XV. 564.

Idem. CODE des délits et des peines. (I. B. 204. n° 1221.) IV. 7.

Idem. Loi sur les costumes des législateurs et des autres fonctionnaires publics. (I. B. 202. n° 1208.) II. 119.

Idem. DÉCRET qui ordonne l'impression du rapport du représentant Barras sur les événemens des 11, 12, 13 et 14 vendémiaire. (B. LX. 110.)

26 (4). Loi portant établissement d'une taxe extraordinaire de guerre. (I. B. 199. n° 1195.) XII. 126.

Idem. Loi qui ordonne une rectification dans celle du 19 vendémiaire, concernant l'organisation des autorités administratives et judiciaires. (I. B. 201. n° 1205.) II. 289.

Idem. Loi relative au mode d'élection des présidens des tribunaux civils des départemens, et à la durée de leurs fonctions. (I. B. 201. n° 1206.) IV. 127.

Idem. Loi relative au traitement des haut-jurés, des membres du tribunal de cassation, des juges des tribunaux civils,

des commissaires du directoire exécutif, etc. (I. B. 202. n° 1210.) IV. 128.

26 oct. (4 brum.) Loi qui comprend dans les dispositions de celle du 7 vendémiaire, les achats de foin, de paille et avoine pour la subsistance des chevaux des armées. (I. B. 202. n° 1211.) XVI. 441.

Idem. Loi qui réunit au territoire de la république française le ci-devant duché de Bouillon et ses dépendances. (I. B. 202. n° 1212.) II. 279.

Idem. Loi qui prononce des peines contre les officiers de santé et autres employés aux hôpitaux militaires qui quitteraient leur poste sans congé ou permission. (I. B. 202. n° 1213.)

Idem. Loi qui autorise les cultivateurs à se pourvoir de grains pour le renouvellement des semences. (I. B. 202. n° 1214.) VII. 614.

Idem. Loi additionnelle à celle du 2e jour complémentaire, qui établit un nouveau mode pour le jugement des délits militaires. (I. B. 202. n° 1215.) XVI. 442.

Idem. Loi relative au tableau de répartition de population entre les départemens, pour déterminer le nombre de députés qui appartient à chacun d'eux. (I. B. 203. n° 1219.)

Idem. Loi qui détermine un mode pour se pourvoir contre des jugemens d'arbitres rendus en dernier ressort par suite d'arrêtés des représentans du peuple. (I. B. 202. n° 1220.) IV. 128.

26 oct. (4 brum.) Loi d'ordre du jour sur l'époque de renouvellement du premier membre du directoire exécutif. (I. B. 201. n° 1207.) I. 111.

Idem. Décret qui rétablit dans la commune de Vaour le chef-lieu du canton de Vaour, fixé à Penne par décret du 20 thermidor. (B. LX. 326.)

Idem. Décret qui adjoint le représentant Barras aux représentans Delmas, Goupilleau et Laporte, chargés de la direction de l'armée de l'intérieur. (B. LX. 240.)

Idem. Décret qui autorise la commune de Saint-Hippolyte à faire un emprunt. (B. LX. 246.)

Idem. Décret relatif au mode d'élection des présidens des tribunaux civils des départemens et à la durée de leurs fonctions. (B. LX. 246.)

Idem. Décret relatif aux passe-ports à délivrer aux députés non réélus. (B. LX. 247.)

Idem. Décret qui abolit, à dater du jour de la publication de la paix générale, la peine de mort, et les procédures pour faits relatifs à la révolution. (B. LX. 256.)

GOUVERNEMENT DIRECTORIAL.

28 oct. (6 brum.) Arrêté de l'assemblée électorale de France qui ordonne l'impression de son procès-verbal des 4 et 5 brumaire. (B. LXI. 1.)

29 (7). Arrêtés du conseil des cinq-cents qui nomment quatre messagers d'état et deux rédacteurs de ses procès-verbaux. (B. LXI. 10, 11 et 12.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui ordonne l'impression du texte de la constitution et des lois organiques. (B. LXI. 11.)

30 (8). Déclarations du conseil des cinq-cents et du conseil des anciens portant qu'ils sont définitivement constitués. (B. LXI. 13.) I. 376.

Idem. Décrets du conseil des anciens qui nomment les membres de la commission chargée de la dépense du conseil et de la police de son enceinte, et l'archiviste. (B. LXI. 13.)

31 (9). Résultat du scrutin pour la nomination de cinquante candidats pour la formation du directoire exécutif. (B. LXI. 15.)

31 oct. (9 brum.) Arrêté du conseil des cinq-cents sur la tenue du comité général et secret. (B. LXI. 18.)

Idem. Décret du conseil des anciens relatif à la nomination des membres du directoire exécutif. (B. LXI. 18.)

1er novembre (10). Arrêté du conseil des cinq-cents qui accepte la démission du citoyen Lecarlier. (B. LXI. 20.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents pour la formation de la commission des inspecteurs de la salle du conseil. (B. LXI. 21.)

Idem. Arrêtés du conseil des cinq-cents sur la réélection du citoyen Camus aux fonctions d'archiviste, et sur la nomination du citoyen Daunou en qualité de commissaire aux archives. (B. LXI. 21.)

1er nov. (10 brum.) DÉCRET du conseil ies anciens qui nomme les citoyens Revelère-Lépaux, Reubell, Barras, Sieyes et etourneur (de la Manche), membres du irectoire exécutif. (B. LXI. 22.) I. 11.

2 (11). ARRÊTÉ du conseil des cinqcents portant création d'une commission hargée de la vérification définitive ces ouvoirs. (B. LXI. 23.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinqcents qui ordonne de continuer le travail ommencé par une section du comité de gislation sur le classement des lois. (B. XI. 23.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens ui notifie au conseil des cinq-cents la on-acceptation du citoyen Sieyes. (B. XI. 24.)

3 (12). ARRÊTÉ du directoire exécutif ui règle provisoirement le mode de pulication des lois. (II. B. 1er. no 1er.) III. 7.

Idem. ARRÊTÉS du directoire exécutif ui nomment ministre de la justice le ciyen Merlin; de l'intérieur, le citoyen enezech; des relations extérieures, le itoyen Delacroix; de la guerre, le ciyen Aubert Dubayet. (II. B. 1er. os 2, 3 et 4, et B. 3. no 14.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents latif aux pétitions adressées au conseil. 3. LXI. 24.)

Idem. ARRÊTÉ d'ordre du jour du conil des cinq-cents relatif à l'incompatiilité des fonctions de ministre et de gislateur. (B. LXI. 25.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinqnts relatif à la liste décuple pour le mplacement du citoyen Sieyes. (B. XI. 25.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens ui confirme le citoyen Camus dans la ace d'archiviste de la république. (B. XI. 26.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif ui approuve celui rendu par le citoyen réron, portant destitution des adminisateurs du district de Marseille, etc. (B. XI. 28.)

4 (13). ARRÊTÉ du directoire exécutif ortant nomination du citoyen Truguet ministère de la marine et des coloes. (II. B. 1er. no 5.)

Idem. DÉCLARATION du directoire exéutif portant qu'il est installé. (II. B. 1er. 6.) I. 111.

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinqnts qui admet la démission du citoyen dault. (B. LXI. 29.).

Idem. DÉCRET du conseil des anciens ui nomme le citoyen Carnot membre directoire exécutif. (B. LXI. 31.)

Idem. MESSAGE du directoire exécutif sur la nécessité de compléter les autorités du département de la Seine. (B. LXI. 31.)

5 nov. (14 brum.) PROCLAMATION du directoire exécutif sur son installation. (II. B. 1er. no 7.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne l'arrestation de plusieurs ouvriers employés à la fabrication des assignats, et enjoint aux autres ouvriers de reprendre à l'instant leurs travaux. (II. B. 2. no 8.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui autorise les directeurs de la fabrication des assignats à mettre en réquisition tous les ouvriers nécessaires au service de cette administration. (II. B. 2. no 9.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinqcents relatif à la nomination des commissaires de la trésorerie. (B. LXI. 34.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinqcents qui accepte la démission du citoyen Savary. (B. LXI. 35.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinqcents contenant la nomination des membres de la commission chargée de la vérification des pouvoirs. (B. LXI. 36.)

6 (15). LOI relative au mode de liquidation des pensions, gratifications, etc. dues ou méritées avant le 1er janvier 1790. (II. B. 2. no 11. — M. 48.) XII. 127.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif relatif aux caractères d'authenticité qui seront provisoirement donnés au copies manuscrites des lois, et à la signature des bulletins. (II. B. 2. no 12.) II. 47.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui renvoie devant un juge de paix deux ouvriers de l'imprimerie des assignats. (II. B. 2. no 10.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui nomme le citoyen Lagarde son secrétaire général. (II. B. 4. no 17.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents qui accepte la démission du citoyen Boissieu. (B. LXI. 39.)

7 (16). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui annule les permis et autorisations des agens des approvisionnemens de Paris. (II. B. 3. no 15.) VII. 615.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui fixe l'heure de ses audiences générales. (II. B. 2. no 13.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine et distingue les divers objets de dépenses confondus dans la commission des administrations civiles, police et tribunaux, à ordonnancer par les ministres de l'intérieur et de la justice. (II. B. 5. no 21.) VII. 1.

Idem. DÉCRET du conseil des anciens relatif aux caractères adoptés pour désigner

dans les scrutins les candidats à élire et ceux à rejeter. (B. LXI. 43.)

7 nov. (16 brum.) Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux 3 milliards mis à la disposition des ministres. (B. LXI. 45.)

8 (17). Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Faypoult ministre des finances. (II. B. 3. n° 16.)

Idem. Loi qui met des fonds à la disposition des ministres. (II. B. 4. n° 18.)

Idem. Loi qui ordonne la mise en liberté des citoyens élus membres du corps législatif et décrétés d'arrestation. (II. B. 5. n° 22.) I. 377.

Idem. Arrêté du conseil des anciens qui établit une commission de sept membres pour simplifier et classer les lois. (B. LXI. 47.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents concernant les dons patriotiques. (B. LXI. 47.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui proclame la nomination des commissaires de la trésorerie. (B. LXI. 48.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à la lecture des adresses. (B. LXI. 52.)

Idem. Message du directoire exécutif sur la désertion. (B. LXI. 53.)

10 (19). Loi qui comprend le notariat dans les attributions du ministre de la justice. (II. B. 4. n° 19. — M. 51 et 53.) V. 287.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à la notification de l'installation du directoire exécutif aux membres de la convention en mission. (B. LXI. 54.)

11 (20). Message du directoire exécutif sur la notification de son installation. (B. LXI. 56.)

12 (21). Arrêté du conseil des cinq-cents qui fixe l'heure de l'ouverture de ses séances. (B. LXI. 56.)

13 (22). Loi qui ordonne le prélèvement de deux cent cinquante mille quintaux de grains en nature, à compte de la contribution foncière. (II. B. 4. n° 20. — M. 56 et 57.) VII. 615.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à la formation de la commission chargée de la classification des lois. (B. LXI. 60.)

14 (23). Arrêté du directoire exécutif relatif aux dépenses de l'ordre judiciaire et des prisons, etc., qui doivent être ordonnancées par les ministres de la justice et de l'intérieur. (II. B. 5. n° 23.) XII. 128.

Idem. Décret du conseil des anciens qui nomme les citoyens Saucourt, Féval, Regardin et Colliat commissaires de la comptabilité. (B. LXI. 68.)

15 (24). Arrêté du directoire exécutif relatif aux citoyens Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et leurs épouses. (B. LXI. 68.)

16 nov. (25 brum.) Loi relative aux nominations d'administrateurs et de juges qui n'ont pas été faites par les assemblées électorales. (II. B. 5. n° 24.— M. 61.) I. 113.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur un message du directoire exécutif relatif au passage sur le territoire français de compagnies suisses. (B. LXI. 69.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur un message du directoire exécutif tendant à mettre des fonds à la disposition des ministres. (B. LXI. 70.)

17 (26). Loi qui met la somme de 30 millions à la disposition des commissions d'inspection des palais du corps législatif. (II. B. 5. n° 25. — M. 61.)

Idem. Loi portant abrogation des décrets du 23 fructidor et du 4e jour complémentaire de l'an 3, relatifs au jugement de l'ex-général Turreau. (II. B. 5. n° 26. — M. 61.)

18 (27). Loi qui autorise le passage des troupes suisses sur le territoire de la république. (II. B. 7. n° 34. — M. 62.)

Idem. Arrêté d'ordre du jour du conseil des cinq-cents relatif au général Miranda. (B. LXI. 77.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui nomme le citoyen Goussard cinquième commissaire de la comptabilité. (B. LXI. 77.)

Idem. Décret du conseil des anciens relatif aux reçus remis par les messagers d'état. (B. LXI. 79.) I. 378.

21 (30). Loi qui abroge celle du 26 germinal an 2 concernant les compagnies et associations commerciales. (II. B. 5. n° 27. — M. 64.) VIII. 236.

Idem. Loi qui suspend la vente des domaines nationaux. (II. B. 5. n° 30. — M. 65.) XIV. 26.

22 (1er frimaire). Loi portant que l'emprunt à 3 pour 100, ouvert à la trésorerie, est provisoirement fermé. (II. B. 5. n° 29. — M. 64 et 65.) XII. 129.

Idem. Loi qui met à la disposition des ministres de la guerre, de la marine, de l'intérieur et des relations extérieures, diverses sommes en numéraire métallique ou en traites sur l'étranger. (II. B. 5. n° 30.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution sur les passe-ports à l'étranger. (B. LXI. 86.)

23 (2). Arrêté du conseil des cinq-cents sur la démission du citoyen Garrau. (B. LXI. 92.)

Idem. Décret du conseil des anciens sur le mode d'élection du président et des secrétaires. (B. LXI. 93.)

24 nov. (3 frim.) Loi qui détermine le mode des paiemens à faire par la trésorerie pour l'acquit des dépenses publiques. (II. B. 6. nº 31. — M. 68.) XII. 129.

25 (4). Loi contenant des mesures pour empêcher la désertion. (II. B. 6. nº 32. — M. 65 et 70.) XVI. 443.

Idem. Loi qui proroge le délai de l'amnistie accordée par les lois des 10 et 23 thermidor an 3, et abolit toutes réquisitions particulières. (II. B. 6. nº 33. — M. 70.) XVI. 444.

Idem. Loi relative au paiement des indemnités arriérées des représentans du peuple, des mémoires d'ouvriers et fournisseurs, et des traitemens des employés des anciens comités. (II. B. 7. nº 35. — M. 68.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution contenant de nouvelles dispositions pénales contre la désertion, et contre ceux qui la provoquent et la favorisent. (B. LXI. 100.)

27 (6). Loi qui enjoint au citoyen Fabre de rétablir dans le domaine de Chessy les effets mobiliers qui ont pu en être détournés. (II. B. 7. nº 36.)

28 (7). Loi interprétative de celle du 4 brumaire dernier qui accorde une amnistie. (II. B. 7. nº 38. — M. 72 et 73.) X. 227.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant une nouvelle fixation du traitement des employés. (II. B. 8. nº 39. — M. 68.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine le mode de paiement provisoire des fonctionnaires dont le traitement est fixé en myriagrammes de froment. (II. B. 7. nº 37.) XIII. 278.

29 (8). Loi relative à la fabrication des monnaies. (II. B. 8. nº 41.) XII. 79.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la stricte exécution des lois relatives aux émigrés dans les départemens troublés par les Chouans. (II. B. 8. nº 40.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant le comte Carletti, envoyé du grand-duc de Toscane. (B. LXI. 115.)

30 (9). ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents sur le changement des chefs-lieux de canton. (B. LXI. 117.)

1er décembre (10). Loi qui suspend toutes démolitions, ventes et dispositions des maisons et objets aliénés en conséquence de la loi du 13 fructidor dernier. (II. B. 8. nº 43. — M. 74.) XIV. 26.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui prescrit la destination des collections de lois existant dans les secrétariats et greffes des administrations et tribunaux supprimés. (II. B. 8. nº 44.) III. 48.

1er déc. (10 frim.) Loi qui accorde aux administrateurs de département et de district dont les fonctions cessent, une indemnité à raison de leur séjour dans les lieux où ils doivent rendre leurs comptes. (II. B. 8. nº 42. — M. 74.) II. 295.

2 (11). Loi qui accorde une indemnité aux employés supprimés des comités, commissions exécutives et administrations de district. (II. B. 8. nº 45.) XII. 130.

Idem. Loi qui met au nombre des attributions du ministre de la justice les opérations relatives au classement et au triage des titres. (II. B. 8. nº 47.) VIII. 556.

Idem. Loi qui autorise la commune d'Uzès à faire un emprunt de 1,200,000 liv. pour achat de grains. (II. B. 8. nº 46.)

3 (12). Loi qui autorise le refus de remboursement de capitaux dus par obligations antérieures au 1er vendémiaire. (II. B. 9. nº 48. — M. 77.) IV. 134.

4 (13). Loi qui détermine le mode de paiement en assignats, à défaut de grains, de l'équivalent de la contribution foncière et de la portion des fermages due en nature. (II. B. 9. nº 49. — M. 49.) XII. 130.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui approuve celui rendu par Fréron, relatif à quatre administrateurs du département du Var. (B. LXI. 137.)

5 (14). DÉCRETS du conseil des anciens qui rejettent les résolutions concernant le brûlement des formes, poinçons et matrices servant à la fabrication des assignats; la fixation du cours des assignats; le taux du paiement des pensions dues par l'état; le paiement des contributions; la vente du mobilier national. (B. LXI. 138 à 145.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif relatif aux prévenus de la conspiration du 13 vendémiaire. (B. LXI. 147.)

6 (15). ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents qui nomme pour son messager d'état le citoyen Projean. (B. LXI. 159.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui suspend provisoirement de leurs fonctions les administrateurs du département de Saône-et-Loire. (B. LXI. 162.)

7 (16). Loi portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 10. nº 50.)

Idem. Loi qui met des fonds à la disposition du ministre de la guerre pour le service des armées. (II. B. 12. nº 54.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif à la distribution du feuilleton des résolutions. (B. LXI. 163.)

8 (17). ARRÊTÉ du directoire exécutif, en interprétation de celui du 7 frimaire, concernant le traitement des employés. (II. B. 10. nº 51.)

Idem. ARRÊTÉ d'ordre du jour du con-

seil des cinq-cents sur la dénonciation contre les représentans Cadroi, Chambon et Mariette. (B. LXI. 174.)

9 déc. (18 frim.) Loi qui charge les cinq commissaires nommés en vertu de la constitution, des opérations relatives à la comptabilité ancienne. (II. B. 11. n° 52. — M. 85.) XII. 131.

10 (19). Loi portant qu'il sera fait un appel de fonds, par forme d'emprunt, sur les citoyens aisés. (II. B. 11. n° 53. — M. 87.) XII. 132.

13 (22). Loi qui détermine le mode de nomination provisoire aux places vacantes de juges et de suppléans. (II. B. 12. n° 55. — M. 89.) IV. 129.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la réunion au greffe du tribunal civil du département de la Seine, des greffes des six tribunaux d'arrondissement et de celui des criées. (B. LXI. 200.) III. 129.

14 (23). Loi qui sursecit à la nouvelle organisation de la marine. (II. B. 12. n° 57. — M. 90.) XVIII. 211.

Idem. Loi qui affecte des fonds à l'établissement des sourds-muets. (II. B. 12. n° 56. — M. 90.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui ordonne la remise à la commission d'inspection, des pièces qui ont servi ou serviront aux travaux des commissions. (B. LXI. 206.)

15 (24). Loi qui charge le directoire exécutif de la nomination provisoire aux places vacantes de juges de paix. (II. B. 12. n° 58. — M. 91.) IV. 130.

Idem. Lois qui mettent des fonds à la disposition de l'archiviste de la république et des ministres de l'intérieur, de la marine et des finances. (II. B. 12. n°s 59 et 60. — M. 91.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui supprime le bulletin officiel. (B. LXI. 212.)

16 (25). Loi qui autorise le directoire exécutif à nommer provisoirement les membres des administrations municipales non formées. (II. B. 12. n° 61. — M. 92.) II. 295.

Idem. Loi qui donne aux comptables les moyens de se procurer les fonds nécessaires pour l'emprunt forcé. (II. B. 12. n° 62. — M. 91.) XII. 134.

17 (26). Loi qui détermine le lieu où seront déposées les minutes des actes des juges de paix. (II. B. 13. n° 63.) IV. 131.

Idem. Loi qui autorise les notaires actuellement privés des places judiciaires pour lesquelles ils avaient opté, à reprendre l'exercice du notariat. (II. B. 13. n° 65. — M. 93.) V. 288.

Idem. Loi qui proroge le terme indiqué par celle du 9 messidor an 3, pour l'introduction d'un nouveau régime hypothécaire. (II. B. 13. n° 66.) XIV. 373.

17 déc. (26 frim.) Loi qui fixe le traitement des secrétaires-rédacteurs et messagers d'état du corps législatif. (II. B. 13. n° 64.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution qui ordonne le paiement des droits de douane en numéraire métallique. (B. LXI. 219.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les citoyens mis en réquisition pour le service de la trésorerie et employés aux armées. (B. LXI. 220.)

18 (27). Loi qui autorise les pères, mères et autres parens d'émigrés, dont les biens sont séquestrés, à en vendre une portion pour le paiement de l'emprunt de 600 millions. (II. B. 13. n° 67. — M. 93.) XII. 134.

19 (28). Loi qui fixe le traitement des commissaires de la trésorerie et de la comptabilité. (II. B. 13. n° 68. — M. 95.)

20 (29). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine les attributions des municipalités relativement aux contributions directes. (II. B. 57. n° 507.) XII. 134.

Idem. Loi qui fixe le traitement du commissaire du directoire exécutif près le tribunal de cassation, et des greffiers, commis, etc. (II. B. 13. n° 69.) III. 146.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui fixe le prix le plus bas des grains à fournir dans la contribution foncière en nature. (B. LXI. 230.)

21 (30). ARRÊTÉ du directoire exécutif relatif aux meubles, chevaux, voitures et autres effets fournis par l'état. (B. LXI. 231.)

22 (1er nivôse). Loi qui fixe le traitement des huissiers du corps législatif. (II. B. 13. n° 70.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif relatif à la vente et livraison des chevaux appartenant à l'état, en faveur d'officiers, commissaires des guerres, etc. (B. LXII. 4.)

23 (2). Loi qui détermine l'époque du brisement de la planche aux assignats. (II. B. 13. n° 71. — M. 98.) XIII. 165.

Idem. Loi qui ordonne la vente de bois dépendant des domaines nationaux. (II. B. 14. n° 72. — M. 98.) XIV. 27.

Idem. Loi qui ordonne le brûlement du quart des assignats provenant des ventes du mobilier national, maisons de la liste civile, bois au-dessous de trois cents arpens, etc. (II. B. 14. n° 73. — M. 98.) XIII. 166.

Idem. Loi qui restreint les distributions d'effets et marchandises appartenant à la république, aux militaires et marins en activité de service. (II. B. 15. n° 81. — M. 98.) II. 444.

24 (3). Loi qui autorise le directoire

écutif à traiter pour trente ans de la uissance de plusieurs forêts nationales. II. B. 14. n° 74. — M. 98 et 99.) XIV.

24 déc. (3 niv.) Loi qui ordonne la vente plusieurs maisons et parcs dépendant la ci-devant liste civile, ou provenant ci-devant princes émigrés. (II. B. 14. 75. — M. 98 et 99.)

Idem. Loi qui détermine le mode de tenue à faire sur les propriétaires par fermiers qui ont acquitté la contribu- on foncière. (II. B. 14. n° 76. — M. 98.) II. 136.

Idem. Loi interprétative de celle du 12 maire qui autorise le refus de rembour- ment de capitaux dus par obligations térieures au 1er vendémiaire. (II. B. 14. 77. — M. 98 et 99.)

Idem. Loi contenant des dispositions ditionnelles à celle sur l'emprunt for- . (II. B. 14. n° 78. — M. 98 et 99.) II. 136.

Idem. Loi qui autorise la vente du âteau - Trompette. (II. B. 15. n° .)

Idem. Loi qui ordonne la mention ho- rable d'un don de la garnison de xelles. (II. B. 15. n° 83.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif i ordonne l'arrestation de plusieurs jour- istes. (B. LXII. 16.)

25 (4). Loi relative au jugement des erteurs, et à l'indemnité due pour les ts par eux emportés. (II. B. 14. n° 79.) 445.

Idem. Loi qui détermine le mode de ception des droits de douane. (II. B. n° 80. — M. 100.) XV. 130.

Idem. Loi qui détermine les peines à liger aux embaucheurs et aux provo- eurs à la desertion. (II. B. 15. n° 84. M. 100.) XVI. 445.

26 (5). Décret du conseil des anciens rejette la résolution relative aux bu- ux de paix et de conciliation. (B. II. 25.)

Idem. Proclamation au peuple français r le prémunir contre les manœuvres l'étranger et des agioteurs. (B. LXII.)

27 (6). Loi contenant un nouveau ta- pour la poste aux chevaux. (II. B. n° 85. — M. 102.) XIII. 360.

Idem. Loi contenant un nouveau tarif r la poste aux lettres. (II. B. 15. n° — M. 102.) XIII. 360.

Idem. Loi contenant un nouveau tarif r les messageries. (II. B. 15. n° 87. M. 102.) XIII. 361.

Idem. Loi qui ordonne la mention ho- able d'un acte de générosité de l'ar- e d'Italie. (II. B. 16. n° 88.)

28 (7). Loi qui met des fonds à la dis- position du ministre de la guerre. (II. B. 16. n° 89.)

28 déc. (7 niv.) Loi qui fixe provisoire- ment le traitement des membres du tri- bunal de cassation. (II. B. 16. n° 90.) III. 146.

Idem. Loi qui autorise la commune de Nîmes à faire un emprunt de 4 millions. (II. B. 16. n° 91.)

29 (8). Arrêté du directoire exécutif concernant l'annulation des assignats pro- venant de l'emprunt forcé. (B. LXII. 51.)

30 (9). Arrêté du directoire exécutif relatif aux dépenses des bureaux des mi- nistres. (B. LXII. 54.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif re- latif au citoyen Audier-Massillon, nom- mé juge du tribunal de cassation. (B. LXII. 54.)

1er janvier 1796 (11). Loi contenant un nouveau tarif du droit de timbre. (II. B. 16. n° 92. — M. 105.) XIV. 429.

Idem. Loi qui met des fonds à la dis- position des commissions des inspecteurs des deux conseils. (II. B. 16. n° 93.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui ordonne l'impression de l'état des mandats que sa commission des inspec- teurs a délivrés sur les 10 millions mis à sa disposition. (B. LXII. 57.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif au jugement qui acquitte les ci- toyens Richer - Serizy, Suard et Camille Babœuf. (B. LXII. 62.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui enjoint aux arquebusiers, fourbisseurs et armuriers de déclarer les armes qu'ils ont en leur possession. (B. LXII. 64.)

2 (12). Loi portant création d'un sep- tième ministère, sous le nom de la Po- lice générale de la république. (II. B. 16. n° 94. — M. 103 et 107.) X. 227.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Camus ministre de la police générale de la république. (II. B. 16. n° 95.)

3 (13). Loi relative au traitement des greffiers et autres employés près le tribu- nal de cassation. (II. B. 17. n° 96. — M. 109.) III. 147.

Idem. Loi qui double provisoirement les traitemens alimentaires de la maison dite des Quinze-vingts. (II. B. 17. n° 97. — M. 109.) VII. 341.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents concernant une adresse de l'armée d'Ita- lie à ses frères d'armes qui ont quitté momentanément leurs drapeaux. (B. LXII. 68.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents qui divise en cinq sections la commis- sion de la classification des lois. (B. LXII. 71.)

4 (14). Arrêté du directoire exécutif

concernant l'emploi de la monnaie de cuivre dans les paiemens à faire aux différentes caisses publiques. (II. B. 53. n° 458.) XII. 137.

4 janv. (14 niv.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui nomme le citoyen Merlin ministre de la police générale de la république. (II. B. 17. n° 98.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif à la commission de la classification des lois. (B. LXII. 74.)

5 (15). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui nomme le citoyen Génissieu ministre de la justice. (II. B. 17. n° 99.)

Idem. Loi portant que celles d'un intérêt général seront seules imprimées. (II. B. 17. n° 100.) III. 48.

Idem. Loi qui accorde un supplément de traitement aux officiers et membres du conseil de santé. (II. B. 17. n° 101. — M. 111.)

Idem. ARRÊTÉ relatif au paiement de l'emprunt forcé dans le département de la Seine. (B. LXII. 81.)

6 (16). DÉCRET du conseil des anciens relatif au mode de jugement des représentans suspendus de leurs fonctions. (B. LXII. 84.) I. 378.

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution sur les receveurs de district. (B. LXII. 85.)

8 (18). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les spectacles. (II. B. 18. n° 103.) VIII. 527.

Idem. Loi portant que le citoyen Aimé l'aîné ne peut, jusqu'à la paix générale, exercer aucune fonction législative. (II. B. 18. n° 102.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents qui nomme les membres de la classification des lois. (B. LXII. 95.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif sur l'ouverture de la bourse et le local où elle se tiendra. (B. LXII. 95.)

9 (19). Loi qui détermine la manière dont les actions, au nom de la république, devront être intentées ou reprises. (II. B. 18. n° 104.) II. 296.

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents portant que Dumolard, un de ses membres, sera censuré au procès-verbal. (B. LXII. 96.)

10 (20). Loi qui déclare nulles les élections du canton de Saint-Lye. (II. B. 19. n° 110.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant les mesures d'exécution des lois des 21 pluviôse et 13 prairial an 2, qui accordent des secours aux familles des défenseurs de la patrie. (B. LXII. 105.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire concernant la tenue de la bourse. (B. LXII. 106.) VIII. 115.

11 janv. (21 niv.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine un mode pour régler le cours des assignats dans les départemens autres que celui de la Seine. (II. B. 18. n° 105. — M. 117.) XIII. [illegible]

Idem. Loi additionnelle au code hypothécaire. (II. B. 18. n° 106. — M. [illegible]) XIV. 374.

Idem. Lois qui allouent un million, valeur métallique, au ministre de la police générale, et 5 millions au ministre de l'intérieur. (II. B. 19. n° 111 et 112.)

12 (22). Loi qui détermine un mode pour accélérer l'expédition des procès criminels dans les communes où il y a plusieurs directeurs de jury. (II. B. 18. n° 107.) IV. 131.

Idem. Loi portant que les cotisables en retard de payer les deux premiers [illegible] de l'emprunt forcé, y seront contraints. (II. B. 18. n° 108. — M. 117.) [illegible] 157.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire des changemens dans les uniformes et équipemens des troupes de la république. (II. B. 19. n° 114. — M. 11[illegible]) II. 445.

Idem. Loi qui adjoint six directeurs de jury d'accusation aux huit créés à Paris par la loi du 3 brumaire an 4. (II. B. [illegible] n° 113.)

13 (23). Loi portant que l'anniversaire de la mort de Louis XVI sera célébré dans toutes les communes et par les armées. (II. B. 18. n° 109. — M. 118.)

Idem. INSTRUCTION adressée par le directoire exécutif aux autorités constituées, sur l'exécution de l'article [illegible] de la loi du 3 brumaire an 4. (II. B. [illegible] 122.)

14 (24). Loi qui autorise la commune de Manduel à faire un emprunt. (II. B. 19. n° 116.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant que la série numérotée [illegible] de l'assignat de 10,000 livres ne sera pas mise en circulation. (B. LXII. 134.)

Idem. Loi qui déclare illégales les opérations des deux assemblées primaires du canton de Saurat. (II. B. [illegible] 125.)

15 (25). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui prescrit le mode d'exécution de la loi du 22 sur la célébration de l'anniversaire de la mort de Louis XVI. (B. LXII. 137. — M. 119.)

16 (26). Loi contenant fixation du cours provisoire accordé aux réfugiés des départemens compris dans l'arrondissement des armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg. (II. B. 19. n° [illegible] — M. 121.) VII. 342.

Idem. Loi portant que le citoyen [illegible]san ne peut, jusqu'à la paix générale

ercer aucune fonction législative. (II. 19. n° 118.)

16 janv. (26 niv.) Loi qui autorise la nte des locaux dépendant de l'arsenal Paris. (II. B. 19. n° 119.)

17 (27). ARRÊTÉ du directoire exécutif idéclare celui du 18 nivôse commun à ıs les théâtres de la république. (II. B. . n° 120.) VIII. 527.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui termine la manière dont se feront, après 30 nivôse, les paiemens pour l'emprunt cé. (II. B. 19. n° 121.) XII. 137.

Idem. Loi relative au citoyen Devérité autres membres du corps législatif qui ıvent se trouver inscrits sur des listes migrés. (II. B. 20. n° 123.)

18 (28). DÉCRET du conseil des anciens rejette la résolution qui augmente de q juges le nombre des juges du tribucivil du département de la Seine, et orde au tribunal criminel une troisièsection. (B. LXII. 149.)

19 (29). Loi concernant la nomination visoire des assesseurs des juges de ı. (II. B. 20. n° 125. — M. 126.) IV.

Idem. Loi relative aux retraites de let- ı de change tirées de France sur l'éıger. (II. B. 20. n° 126. — M. 126.) .136.

Idem. Loi portant que le citoyen Ferd-Vailiant ne peut, jusqu'à la paix géale, exercer aucune fonction législa- . (II. B. 20. n° 124.)

20 (30). Loi qui accorde des remises percepteurs et aux receveurs de l'emnt forcé. (II. B. 20. n° 127.—M. 126.) I. 138.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif i détermine le mode d'acquittement ı dépenses pour lesquelles les adminisıtions de département et de district déıaient des mandats sur les caisses nanales. (II. B. 24. n° 151.) XII. 138.

Idem. Loi qui charge le directoire exéıtif de procéder à une nouvelle élection juge de paix, de ses assesseurs, et des ciers municipaux du canton de Lecıre. (II. B. 21. n° 120.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui ıonne l'impression du discours de son sident sur le serment de haine à la ıauté. (B. LXII. 173.)

21 (1er pluv.) Loi qui détermine les cas ıs lesquels les gardes nationales sédenıres devront jouir d'un supplément de de en numéraire. (II. B. 20. n° 128. — 127.) IX. 67.

Idem. Loi qui accorde aux boulangers ı subsistances militaires le même supıment de solde en numéraire qu'aux ılangers de la marine. (II. B. 21. n° ı.)

21 janv. (1er pluv.) Loi qui autorise la commune de Romans à emprunter 1 million sur elle-même pour achat de grains. (II. B. 21. n° 131.)

Idem. PROCÈS-VERBAL sur la célébration de l'anniversaire de la mort de Louis XVI. (B. LXII. 187.)

22 (2). ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif aux actions qui intéressent la république. (B. LXII. 191.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui défend à ses membres de donner aucune audience particulière pendant les délibérations du directoire. (B. LXII. 192.)

23 (3). ARRÊTÉ du directiore exécutif qui ordonne l'impression des noms des réclamans contre leur taxe à l'emprunt forcé. (B. LXII. 197.)

24 (4). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui prescrit des mesures pour constater l'existence et l'état de situation des magasins appartenant à la république. (II. B. 21. n° 132.)

Idem. Loi qui autorise la vente de domaines nationaux situés dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire. (II. B. 21. n° 134.—M. 130.) XIV. 28.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à nommer les membres qui composeront, jusqu'au 1er thermidor an 4, les administrations municipales de Bordeaux, Lyon, Marseille et Paris. (II. B. 21. n° 133. — M. 130.) II. 296.

25 (5). Loi qui autorise l'envoi dans les colonies françaises de onze agens du gouvernement, et règle leur costume. (II. B. 21. n° 135. — M. 130.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant fixation provisoire de la taxe des témoins et de l'indemnité allouée aux jurés. (II. B. 21. n° 136.) IV. 132.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant que toutes les ordonnances sur la trésorerie seront payées en rescriptions. (B. LXII. 208.)

26 (6). DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant la levée du séquestre des biens des pères et mères d'émigrés. (B. LXII. 210.)

27 (7). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la formation d'un état par commune de tous les individus rentrés sur le territoire de la république après l'avoir quitté. (II. B. 21. n° 137.)

Idem. Loi portant que les cantons de Calais et d'Henneveux sont compris dans l'arrondissement du tribunal correctionnel de Boulogne. (II. B. 23. n° 141.—B. LXII. 223.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui accorde aux négocians étrangers l'en-

trée à la bourse. (B. LXII. 227.) VIII. 116.

28 janv. (8 pluv.) Arrêté du directoire exécutif relatif aux fuyards de la première réquisition. (II. B. 22. n° 138.) II. 446.

Idem. Arrêté du directoire exécutif portant que les commissaires du gouvernement ne peuvent disposer d'aucune somme, ni délivrer aucun mandat sur les caisses publiques. (II. B. 24. n° 152.) I. 52.

Idem. Loi portant établissement, pour six mois, dans la commune de Nantes, de deux nouveaux directeurs du jury d'accusation. (II. B. 23. n° 142.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif à l'approvisionnement des communes. (B. LXII. 236.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui autorise les administrations départementales à statuer sur les réclamations relatives à l'emprunt forcé. (B. LXII. 238.)

29 (9). Loi qui ordonne l'exécution de celle du 3 brumaire relative à l'organisation de la marine. (II. B. 21. n° 139.—M. 135.) XVIII. 211.

Idem. Loi relative à la perception des droits d'enregistrement. (II. B. 21. n° 140.) XIV. 273.

Idem. Loi portant que les amendes prononcées pour contravention à celle concernant les douanes, seront payées moitié en numéraire, moitié en assignats valeur nominale. (II. B. 23. n° 143. — M. 135.)

Idem. Arrêté d'ordre du jour relatif au citoyen Vaublanc, élu député au corps législatif, condamné à mort par un conseil militaire après son élection. (B. LXII. 240.) I. 379.

30 (10). Loi qui fixe le jour où seront brisés les formes, planches, matrices, poinçons, etc., qui ont servi à la fabrication des assignats. (II. B. 23. n° 144.— M. 135.) XIII. 166.

Idem. Loi qui exclut les citoyens Palhier, Lecerf, Polissard et Henri Fontenay de toute fonction législative jusqu'à la paix générale, ou jusqu'à leur radiation définitive de la liste des émigrés. (II. B. 23. n°s 145 à 148.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui détermine l'uniforme des officiers généraux. (B. LXII. 260.)

31 (11). Loi qui attribue aux tribunaux criminels la connaissance des appels des jugemens des anciens tribunaux de la police correctionnelle. (II. B. 23. n° 149.— M. 136.) IV. 133.

Idem. Loi concernant la résidence des commissaires du pouvoir exécutif près les administrations municipales dont les chefs-lieux n'ont pas une population de plus de deux mille âmes. (II. B. 23. n° 150.—M. 136.) II. 297.

31 janv. (11 pluv.) Loi qui déclare illégale la nomination du juge de paix du canton de Castillon. (II. B. 24. n° 153.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui installe, en qualité de son président, le citoyen Letourneur. (B. LXII. 264.)

1er février (12). Loi qui annule les élections d'un agent et de son adjoint dans la commune de Tartas. (II. B. 24. n° 154.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif à la distribution de pain et de viande aux citoyens indigens de Paris. (B. LXII. 274.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne de cesser, à compter du 1er ventôse, la distribution de pain et de viande faite par le gouvernement aux habitans de Paris. (B. LXII. 275.)

2 (13). Loi qui fixe les époques et détermine le mode du paiement des sommes dues sur la contribution foncière des années 1791, 1792, 1793. (II. B. 24. n° 155.) XII. 139.

Idem. Loi qui ordonne l'impression du discours prononcé par le président du conseil des cinq-cents dans la séance du 1er pluviôse. (II. B. 25. n° 157.)

3 (14). Acte par lequel le directoire exécutif notifie son entrée en exercice aux représentans du peuple envoyés dans les départemens par la convention nationale. (II. B. 25. n° 158.) I. 112.

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif aux citoyens compris aux différentes classes de l'emprunt forcé. (B. LXII. 283.)

4 (15). Loi qui ordonne une levée de chevaux, jumens, mules et mulets pour le service des armées. (II. B. 24. n° 156. — M. 138 et 140.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la bourse. (B. LXII. 297.) VIII. 116.

5 (16). Arrêté du directoire exécutif qui approuve deux arrêtés rendus par Fréron, portant destitution de différens administrateurs du département des Bouches-du-Rhône. (B. LXII. 288.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui autorise le ministre de l'intérieur à ouvrir un concours public à Strasbourg et à Montpellier pour le remplacement des élèves. (B. LXII. 291.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui applique provisoirement aux substituts des commissaires près les tribunaux civils, aux greffiers et autres, les dispositions des arrêtés des 7 et 17 frimaire dernier. (II. B. 25. n° 161.) IV. 133.

5 fév. (16 pluv.) Lois qui ordonnent l'impression et la traduction dans toutes les langues, des rapports faits par les représentans Camus et Drouet, etc., et des récits faits par les representans Lamarque, Bancal et Quinette. (II. B. 25. n°s 159 et 160.)

6 (17). Loi qui suspend l'emprunt par voie de tontine nationale, ouvert par décret du 26 messidor dernier. (II. B. 25. n° 163. — M. 142.) XII. 139.

Idem. Loi relative aux doubles élections faites lors de la tenue de l'assemblée électorale du département du Lot. (II. B. 25. n° 162.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif au paiement du prix de toutes les ventes d'immeubles nationaux qu'il est autorisé à ordonner. (B. LXII. 308.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui charge le citoyen Bouteville, son commissaire près les départemens réunis, de nommer provisoirement aux places vacantes des autorités civiles. (B. LXII. 309.)

7 (18). Arrêté du directoire exécutif relatif au mode de promulgation des lois dans les neuf départemens qui composent la ci-devant Belgique. (II. B. 25. n° 165.) III. 49.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui affecte au remboursement des rescriptions les rentrées de l'emprunt forcé dans tous les départemens de la Belgique. (II. B. 25. n° 166.) XII. 140.

Idem, Loi qui met des fonds à la disposition du ministre de la marine. (II. B. 25. n° 164.)

Idem. Loi qui conserve l'adjoint au commissaire de police de la section de la Butte-des-Moulins. (II. B. 25. n° 167.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif portant qu'il y aura des rescriptions de 25 francs. (B. LXII. 317.)

8 (19). Arrêté du directoire exécutif portant que les commissaires près les administrations et les tribunaux ne peuvent s'absenter de leur poste sans autorisation. (II. B. 25. n° 171.) II. 297.

Idem. Loi relative aux bâtimens destinés à des établissemens publics. (II. B. 25. n° 172. — M. 144.) XIV. 28.

Idem. Loi qui déclare valable la nomination du citoyen Charvet à la place de juge de paix du canton de Bourgoin. (II. B. 25. n° 168.)

Idem. Loi qui annule les élections faites par la commune et le canton d'Ambert. (II. B. 25. n° 169.)

Idem. Loi portant réunion des communes d'Ambert *intrà* et *extrà muros*. (II. B. 25. n° 170.)

Idem. Message du directoire exécutif pour accorder aux bureaux centraux de Lyon, Marseille, Bordeaux et Paris, le droit de décerner des mandats d'amener. (B. LXII. 321.)

8 fév. (19 pluv.) Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Aubert-Dubayet ambassadeur près la Porte-Ottomane, et le citoyen Petiet ministre de la guerre. (B. LXII. 324.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'arrestation de plusieurs journalistes. (B. LXII. 324.)

9 (20). Loi relative à la nomination et au traitement des bibliothécaires des écoles centrales. (II. B. 26. n° 173. — M. 144.) VIII. 374.

Idem. Loi relative au traitement des commissaires du pouvoir exécutif, de leurs substituts et des commis près les tribunaux. (II. B. 26. n° 174. — M. 145.) IV. 134.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures pour assurer l'exécution des lois. (II. B. 26. n° 175.) X. 228.

10 (21). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la division du département de l'Indre en vingt-quatre cantons. (B. LXII. 332.)

12 (23). Loi portant que le citoyen Robert s'abstiendra provisoirement des fonctions de juge dans le tribunal de cassation. (II. B. 25. n° 176.)

13 (24). Loi qui supprime l'agence temporaire des poids et mesures, et la réunit au ministère de l'intérieur. (II. B. 27. n° 177. — M. 148.)

Idem. Proclamation du directoire exécutif aux habitans de Paris, à l'occasion de la suppression de la distribution du pain et de la viande. (B. LXII. 348.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui proroge le délai fixé par celui du 14 pour payer l'emprunt forcé à raison de cent capitaux pour un. (B. LXII. 350.)

14 (25). Arrêté du directoire exécutif concernant la police des spectacles. (II. B. 27. n° 178.) VIII. 528.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des changemens dans la forme du Bulletin des lois. (II. B. 28. n° 182.) III. 51.

Idem. Loi qui met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 10 millions valeur métallique. (II. B. 28. n° 183.)

15 (26). Arrêté du directoire exécutif qui détermine la manière dont il sera procédé, le 30 de ce mois, au brisement des planches et autres objets employés à la fabrication des assignats. (II. B. 27. n° 176. — M. 150.) XIII. 167.

Idem. Loi additionnelle à celle sur l'emprunt forcé. (II. B. 27. n° 181. — M. 151.) XII. 140.

15 fév. (26 pluv.) Loi portant que les représentans du peuple Camus, Quinette, Bancal, Lamarque, Drouet et le général Beurnonville, ont dignement rempli leur mission, etc. (II. B. 28. n° 184. — M. 151.)

Idem. Loi qui suspend l'exécution de celle du 19 vendémiaire, relative au placement de l'administration centrale du département des Basses-Pyrénées. (II. B. 27. n° 180.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif sur le mode d'exécution de la loi du 14 pluviôse, qui ordonne une levée de chevaux. (B. LXII. 362.)

16 (27). Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures pour assurer l'extinction des rescriptions rentrées au trésor public. (II. B. 28. n° 186.) XII. 140.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur la démission du représentant Rameau. (B. LXII. 367.)

Idem. Loi qui ordonne l'impression du rapport fait par la commission chargée d'examiner ceux des representans Camus, Lamarque, etc. (II. B. 27. n° 185.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne aux ministres de présenter l'etat des frais de leur administration. (B. LXII. 372.)

17 (28). Loi qui fixe le taux du paiement des pensions et rentes sur l'état, pour le premier semestre de l'an 4. (II. B. 28. n° 187. — M. 154.) XII. 141.

Idem. Loi qui charge le directoire exécutif de statuer définitivement sur les demandes en radiation de la liste des émigrés. (II. B. 28. n° 188. — M. 155.) X. 228.

18 (29). Loi qui annule l'élection du juge de paix et des assesseurs du canton de Pierrefitte. (II. B. 28. n° 189.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la mise en liberté des comtes de Linange, d'Affelt et de la princesse de Nassau-Saarbruck, détenus comme otages. (B. LXII. 380.)

19 (30). Arrêté du directoire exécutif concernant les formalités qui devront précéder les radiations de la liste des émigres. (II. B. 28. n° 190.) X. 228.

Idem. Procès-verbal du brûlement, fonte et brisement de tous les objets qui ont servi à la fabrication des assignats. (II. B. 30. n° 20·.)

Idem. Arrêtés du conseil des cinq-cents pour demander au directoire exécutif un état détaillé des bâtimens occupés par ses bureaux et par ceux des ministres, et concernant l'impression des états de dépenses. (B. LXII. 382.)

21 (2 vent.) Arrêté du directoire exécutif qui proroge l'époque fixée pour l'admission des assignats, a raison de cent capitaux pour un, en paiement de l'emprunt forcé. (B. LXIII. 3.)

21 fev. (2 vent.) Arrêté du directoire exécutif portant réglement concernant la bourse. (B. LXIII. 4.) VIII. 116.

22 (3). Loi qui établit un ordre de comptabilité pour les fonds mis à la disposition des ministres. (II. B. 28. n° 191. — M. 159.) XII. 142.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la confection d'un état des sommes dues par la trésorerie ou les divers départemens du ministère, avant l'organisation du régime constitutionnel, etc. (II. B. 28. n° 192.) XII. 142.

Idem. Loi qui annule les nominations faites par l'assemblée primaire de Lurcy-le-Sauvage, et celles faites par l'assemblée communale du même lieu. (II. B. 28. n° 194.)

Idem. Loi qui met à la disposition du directoire exécutif la maison ci-devant occupée par la mairie de la commune de Paris. (II. B. 28. n° 193.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui autorise les négocians de Baïonne à réexporter les cacaos provenant du commerce espagnol. (B. LXIII. 14.)

23 (4). Loi portant suppression, à compter du 1er germinal prochain, de toutes les agences et commissions administratives. (II. B. 28. n° 195. — M. 159.) II. 53.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui annule les exemptions de réquisition autres que celles délivrées en conformité de la loi du 4 frimaire dernier. (II. B. 29. n° 197.) II. 447.

Idem. Loi portant que les traitemens et dépenses non fixés en myriagrammes de froment, seront portés dans les états et calculés en francs. (II. B. 31. n° 210. — M. 159.)

Idem. Loi qui ordonne la formation d'un tableau des édifices nationaux occupés par les établissemens publics, et défend de disposer à l'avenir d'aucun de ces édifices sans l'autorisation du corps législatif. (II. B. 30. n° 203.)

24 (5). Loi qui détermine la manière dont il sera statué sur les demandes en radiation de la liste des émigrés, formées par ceux qui ont été exclus du corps législatif. (II. B. 28. n° 196. — M. 161.) I. 379.

25 (6). Loi qui établit définitivement le siége de l'administration centrale du département de la Meurthe à Lunéville, et celui des tribunaux civil et criminel à Nancy. (II. B. 31. n° 211. — M. 162.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif au paiement de l'emprunt forcé dans toutes les caisses publiques, à Paris. (B. LXIII. 36.)

25 fév. (6 vent.) Arrêté du directoire écutif relatif aux étrangers qui se trount à Paris. (B. LXIII. 36.)

26 (7). Arrêté du conseil des cinq-cents r les moyens à présenter pour fixer les :penses et régler l'administration gé-:rale. (B. LXIII. 38.)

27 (8). Loi qui détermine le mode de iement des dépenses de l'institution :s sourds-muets. (II. B. 31. n° 212.)

Idem. Décrets du conseil des anciens ii rejettent la résolution du 4, tendant à ctifier celle du 3 qui met la maison de mairie de Paris à la disposition du dictoire exécutif, et la résolution qui iarge le directoire de statuer sur les réamations auxquelles peuvent donner :u les arrêtés des représentans en mission. B. LXIII. 41 et 42.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif oncernant le paiement de la somme acordée à ceux qui arrêtent un émigré ou i prêtre déporté. (B. LXIII. 46.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif ui ordonne la clôture de plusieurs soiétés établies à Paris. (B. LXIII. 46.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif ui défend la vente et l'achat des armes e guerre. (B. LXIII. 48.)

28 (9). Loi qui attribue aux juges ordiaires la connaissance des affaires qui taient portées devant les tribunaux de imille. (II. B. 29. n° 198.— M. 165.) V. 135.

Idem. Loi qui ordonne que les affaires ont la connaissance était attribuée à es arbitres forcés, seront portées devant :s juges ordinaires. (II. B. 29. n° 199.— I. 165.) IV. 135.

Idem. Loi portant que l'école centrale u département de l'Aisne sera placée ans la commune de Soissons. (II. B. 1. n° 213.)

29 (10). Loi qui maintient le citoyen Aulier-Massillon dans les fonctions de juge u tribunal de cassation. (II. B. 31. n° 14.)

1er mars (11). Arrêté du directoire exéutif qui supprime l'agence de l'habillenent et règle le mode de reddition de es comptes. (B. LXIII. 59.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif ortant que le citoyen Faipoult a bien empli les fonctions du ministère des finances. (B. LXIII. 61.)

2 (12). Loi qui annule les élections faies par les assemblées primaires du canon de Saint-Alban. (II. B. 31. n° 215.)

3 (13). Arrêté du directoire exécutif ui défend l'importation de la poudre à oudrer venant de Gênes. (B. LXIII. 1 *bis*.)

4 (14). Loi qui détermine le mode de élivrance des passe-ports à l'étranger. (II. B. 29. n° 200. — M. 169.) X. 228.

4 mars (14 vent.) Loi qui restreint les délivrances de rations de vivres et de fourrages. (II. B. 29. n° 201.—M. 169.) II, 449.

Idem. Loi portant établissement d'une bibliothèque à l'usage du corps législatif. (II. B. 31. n° 216.—M. 169.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution sur le remplacement provisoire des commissaires du directoire exécutif près les tribunaux correctionnels. (B. LXIII. 67.)

5 (15). Loi portant que les parens et alliés de l'un des coaccusés du même fait, ne peuvent être entendus comme témoins contre les autres accusés. (II. B. 31. n° 219. — M. 170.) IV. 136.

Idem. Loi qui accorde provisoirement aux directeurs de la liquidation générale, de celle particulière des émigrés du département de la Seine, et aux administrateurs des droits de l'enregistrement et des domaines nationaux, le même traitement qu'aux commissaires de la trésorerie et de la comptabilité. (II. B. 31. n° 217. — M. 170.)

Idem. Loi qui annule les élections du président de l'administration municipale du canton de Darnay et de ses assesseurs. (II. B. 31. n° 218.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution portant que l'exercice de la contribution foncière sera compté du 1er germinal au 30 ventôse. (B. LXIII. 78.)

6 (16). Arrêté du conseil des cinq-cents portant qu'il n'y a pas lieu de changer le siége du tribunal correctionnel séant à Fontainebleau. (II. B. 31. n° 220.)

Idem. Loi qui fixe à Fontainebleau l'école centrale du département de Seine-et-Oise. (B. LXIII. 82.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif au visa des permissions accordées par les municipalités de Paris pour y résider. (B. LXIII. 85.)

7 (17). Loi contenant des mesures pour empêcher la délivrance des passe-ports sous des noms supposés. (II. B. 30. n° 204.— M. 172.) X. 229.

Idem. Loi par laquelle les parens d'émigrés qui ont constamment porté les armes pour la défense de la patrie, sont exceptés des dispositions de celle du 3 brumaire an 4. (II. B. 30. n° 205.— M. 172.) II. 147.

8 (18). Loi qui déclare admissibles en cassation tous les actes en recours adressés en temps utile à la convention nationale, et mentionnés sur les registres des comités. (II. B. 31. n° 221. — M. 172.) III. 147.

9 (19). Loi qui détermine l'époque jusqu'à laquelle l'emprunt forcé pourra être

payé en assignats, à raison de cent capitaux pour un, et le mode de remboursement des paiemens faits à un taux supérieur. (II. B. 30. n° 206. — M. 174.) XII. 143.

9 mars (19 vent.) Loi relative au paiement de l'emprunt forcé de la part des employés civils à la suite des armées. (II. B. 30. n° 207. — M. 174.) XII. 143.

Idem. Loi qui proroge jusqu'au 1er messidor le terme indiqué pour l'introduction du nouveau régime hypothécaire. (II. B. 30. n° 209. — M. 174.) XIV. 374.

Idem. Loi relative au serment de haine à la royauté de la part des fonctionnaires publics. (II. B. 30. n° 208.) II. 85.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui détermine la manière dont la fête de la Jeunesse sera célébrée le 10 germinal. (II. B. 32. n° 231.)

10 (20). Loi portant des peines contre ceux qui décrieraient ou refuseraient les monnaies métalliques frappées au coin de la république. (II. B. 31. n° 225. — M. 175.) IV. 137.

Idem. Lois qui excluent les citoyens Doumerc et Gau de toute fonction législative jusqu'à la paix générale, ou jusqu'à leur radiation de la liste des émigrés. (II. B. 31. nos 223 et 224.)

Idem. Loi qui met 200,000 livres à la disposition de l'archiviste de la république, pour le service des mois de ventôse, germinal, floréal et prairial. (II. B. 32. n° 232.)

Idem. Loi qui annule la nomination des membres de l'administration municipale de la commune de Troyes. (II. B. 32. n° 233.)

Idem. Loi qui met à la disposition du directoire exécutif un local pour y placer les bureaux du commissaire ordonnateur en chef de l'armée de l'intérieur. (II. B. 31. n° 222.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la restitution, par les militaires, des armes et effets qu'ils ont emportés en quittant leurs corps. (B. LXIII. 108.)

11 (21). Loi qui ordonne la remise dans les caisses publiques des fonds avancés à des comptables, et non encore employés. (II. B. 31. n° 226. — M. 176.) XII. 144.

Idem. Loi qui règle l'ordre du service des juges des tribunaux civils auprès des tribunaux criminels. (II. B. 31. n° 227. — M. 176.) IV. 137.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant règlement pour l'exécution de la loi du 3 brumaire an 4, concernant l'inscription maritime. (II. B. 32. n° 235.) XVIII. 212.

Idem. Loi qui déclare seules légales les nominations faites par celles des assemblées primaires du canton de Mirepoix, dont le citoyen Roger était président. (II. B. 32. n° 234.)

11 mars (21 vent.) Décrets du conseil des anciens qui rejettent la résolution du 11 ventôse, relative aux registres, procès-verbaux, inventaires et autres pièces dont les greffiers des tribunaux de district sont dépositaires; et celle du 7 ventôse, relative aux soumissions faites pour parvenir à l'acquisition des ci-devant monastères ou maisons religieuses situées dans l'enceinte des murs de Paris. (B. LXIII. 117.)

12 (22). Lois qui déterminent les cas dans lesquels le directoire exécutif est chargé de nommer provisoirement les membres des administrations municipales et de département. (II. B. 31. n° 228 et 229. — M. 177.) I. 113.

Idem. Loi qui déclare légales les nominations des juges de paix et des assesseurs de la commune de Lannion. (II. B. 33. n° 236.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif aux travaux de ses commissions. (B. LXIII. 122.)

13 (23). Loi contenant des mesures d'exécution de celle du 21 ventôse qui ordonne la remise dans les caisses publiques des fonds avancés à des comptables, et non encore employés. (II. B. 31. n° 230. — M. 179.) XII. 144.

Idem. Arrêté du directoire exécutif portant que les propriétaires et principaux locataires des maisons dans les communes de cinquante mille habitans et au-dessus, seront cotisés au rôle de la taxe somptuaire, et compris au rôle supplémentaire de l'emprunt forcé, à raison des logemens inhabités. (II. B. 33. n° 237.)

14 (24). Arrêté du directoire exécutif qui détermine le mode d'admission des élèves à la manufacture nationale d'horlogerie de Besançon, et règle l'organisation de cet établissement. (II. B. 38. n° 292.) XIII. 174.

15 (25). Loi qui détermine la manière dont il sera procédé sur les réclamations relatives aux arrêtés des représentans du peuple en mission. (II. B. 33. n° 238. — M. 181.) I. 374.

Idem. Loi qui ordonne la remise dans les dépôts de tous les titres, papiers et registres provenant des tribunaux extraordinaires révolutionnaires et des conseils militaires. (II. B. 33. n° 239. — M. 181.) VIII. 557.

Idem. Loi portant qu'il n'y a pas lieu à la vente définitive, en faveur du citoyen Barthelemi, du domaine national des ci-devant Carmélites de Paris. (II. B. 33. n° 240.)

15 mars (25 vent.) PROCLAMATION relative à l'emprunt forcé. (B. LXIII. 149.)

16 (26). Loi qui ordonne l'échenillage des arbres. (II. B. 33. n° 242. — M. 181.) VIII. 6.

Idem. Loi contenant règlement sur la manière de procéder en conciliation. (II. B. 33. n° 243. — M. 181.) IV. 138.

Idem. Loi relative aux marins et militaires français prisonniers en Angleterre. (II. B. 33. n° 241. — M. 181.)

17 (27). Loi relative à la nomination des présidens des tribunaux civils de département. (II. B. 33. n° 244. — M. 183.) IV. 139.

Idem. Loi qui détermine le mode de remplacement provisoire des commissaires près les tribunaux correctionnels. (II. B. 33. n° 245. — M. 183.) IV. 139.

Idem. Loi concernant les personnes arrivées à Paris depuis le 1er fructidor an 3, et celles qui y arriveront par la suite. (II. B. 33. n° 246. — M. 183.) X. 230.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant qu'il lui sera fourni des renseignemens sur les fonctionnaires publics à sa nomination. (II. B. 33. n° 249.) II. 147.

Idem. Lois concernant les nominations faites par le canton de Moncontour et l'assemblée électorale du département du Doubs. (II. B. 33. nos 247 et 251.)

Idem. Loi qui accorde, à titre de secours, aux citoyens qui ont été employés à la fabrication des assignats, leurs appointemens de dix jours. (II. B. 33. n° 248.)

18 (28). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui prescrit la formule par laquelle ses arrêtés seront terminés. (II. B. 33. n° 250.) I. 114.

Idem. Loi portant création de 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux. (II. B. 34. n° 252. — M. 184.) XII. 145.

19 (29). Loi qui autorise la trésorerie nationale à délivrer des promesses de mandats. (II. B. 34. n° 253. — M. 185.) XII. 146.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui règle le mode suivant lequel les ministres ordonnanceront sur la trésorerie nationale. (II. B. 45. n° 383.)

Idem. Loi qui désigne trois maisons pour l'établissement de trois des écoles centrales de la commune de Paris. (II. B. 34. n° 254.)

Idem. PROCLAMATION du directoire exécutif relatif aux mandats territoriaux. (B. LXIII. 186.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif relatif à la révision des congés accordés aux citoyens de la première réquisition depuis la loi du 4 frimaire jusqu'à l'arrêté du ventôse. (B. LXIII. 190.)

20 (30). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine le mode de liquidation des pensions de retraite des régisseurs et préposés de la régie de l'enregistrement. (II. B. 34. n° 256.) XIV. 275.

20 mars (30 vent.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui fixe le traitement provisoire des directeurs de la régie de l'enregistrement et du domaine national, etc. (II. B. 34. n° 257.) XIV. 275.

Idem. Loi qui met des fonds à la disposition du ministre de la justice, et ordonne de fournir des renseignemens sur les imprimeries exécutive et législative. (II. B. 34. n° 255.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui autorise les généraux en chef à accepter des démissions et à donner des congés absolus aux officiers qui leur en demanderont. (B. LXIII. 198.)

21 (1er germinal). Loi relative aux règles à suivre par le jury d'instruction, pour la nomination aux places de professeurs des écoles centrales. (II. B. 35. n° 258. — M. 187.) VIII. 375.

Idem. Loi qui met à la disposition du directoire exécutif, pour le département de la guerre, la somme de 100 millions valeur fixe. (II. B. 35. n° 259.)

22 (2). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des mesures relatives à l'exécution des lois. (II. B. 35. n° 261. — M. 188.) X. 231.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif relatif à l'organisation des gardes nationales sédentaires. (II. B. 35. n° 262. — M. 188.) IX. 67.

Idem. Loi qui raye définitivement de la liste des émigrés le citoyen Doumerc, membre du corps législatif. (II. B. 35. n° 260.)

23 (3). Loi qui ordonne une vérification de toutes les caisses publiques. (II. B. 35. n° 264. — M. 186.) XII. 147.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui fixe provisoirement la somme à employer, chaque jour, au paiement de l'arriéré dû jusqu'au premier ventôse. (II. B. 35. n° 263.)

24 (4). Loi qui désigne un nouveau local pour les bureaux du commissaire ordonnateur en chef de l'armée de l'intérieur. (II. B. 35. n° 265.)

25 (5). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui en approuve un du ministre de la police générale, relatif aux demandes en radiation de la liste des émigrés. (II. B. 36. n° 266.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant qu'il y aura à Paris trois classes d'indigens qui auront part à la distribution du pain et de la viande. (B. LXIII. 239.)

26 (6). Loi qui déclare valables les élections du canton d'Orchamps. (II. B. 36. n° 267.)

26 mars (6 germ.) Loi qui supprime la justice de paix de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, département de Seine-et-Oise. (II. B. 36. nº 268.)

27 (7). Loi contenant des peines contre les fabricateurs et distributeurs de faux mandats. (II. B. 36. nº 269. — M. 191.) IV. 140.

Idem. Loi qui supprime la formalité de l'endossement pour les promesses de mandats. (II. B. 36. nº 270. — M. 190.) XII. 147.

Idem. Loi qui ordonne l'impression des tableaux des domaines nationaux non aliénés. (II. B. 36. nº 271. — M. 190.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant destitution des agens et adjoints municipaux de la commune de Selle-les-Bordes. (II. B. 36. nº 272.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les conducteurs et charretiers employés dans les équipages militaires. (II. B. 36. nº 273.)

28 (8). Loi qui détermine la manière dont il sera procédé sur les réclamations relatives aux arrêtés des comités de la convention nationale. (II. B. 36. nº 275.)

Idem. Loi qui met 2,440,160 livres à la disposition du ministre des finances. (II. B. 36. nº 274.)

Idem. DÉCRETS du conseil des anciens qui rejettent la résolution du 23 ventôse, relative aux effets mobiliers déposés dans les divers tribunaux à l'occasion des procès civils et criminels, et celle du premier germinal relative aux passe-ports des étrangers. (B. LXIII. 257 et 258.)

29 (9). Loi qui déclare valable la nomination des membres du tribunal de la justice de paix faite par les citoyens de Ruelle. (II. B. 38. nº 293.)

30 (10). ARRÊTÉ du directoire exécutif portant que les jeunes gens de la première réquisition seront admis au concours public des écoles de santé de Strasbourg et de Montpellier. (II. B. 36. nº 276.) VIII. 565.

Idem. Loi qui annule les nominations faites dans l'assemblée primaire tenue à Saint-Hilaire. (II. B. 38. nº 294.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant que le citoyen Aubert-Dubayet a bien rempli les fonctions du ministère de la guerre. (B. LXIII. 279.)

31 (11). Loi qui ordonne l'impression, aux frais de la république, des ouvrages qui, au jugement du jury d'examen, doivent servir de livres élémentaires. (II. B. 36. nº 280. — M. 197.) VIII. 375.

Idem. Loi qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite. (II. B. 36. nº 281. — M. 197.) XII. 148.

31 mars (11 germ.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui permet l'ouverture du théâtre de la rue Feydeau. (II. B. 36. nº 277.) VIII. 529.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la levée des scellés apposés sur le local de la société dite du Panthéon. (II. B. 36. nº 278.)

Idem. Loi qui accorde des pensions à des militaires blessés ou infirmes, et aux veuves et mères de citoyens morts en défendant la patrie. (II. B. 36. nº 279.)

1er avril (12). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la levée des scellés apposés à Paris sur l'emplacement où se tenait la réunion dite des Patriotes. (II. B. 38. nº 295.)

Idem. Loi qui déclare définitive la radiation du citoyen Lecerf sur la liste des émigrés, et le rappelle à ses fonctions législatives. (II. B. 38. nº 296.)

2 (13). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui supprime, à compter du 1er floréal prochain, les agens militaires chargés de fonctions relatives aux jeunes gens de la première réquisition et aux déserteurs de l'intérieur. (II. B. 37. nº 282.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine le mode de paiement des pensionnaires dits ecclésiastiques. (II. B. 38. nº 298.) XII. 148.

Idem. Loi qui met 559,840 livres, valeur fixe, à la disposition des commissaires de la trésorerie nationale. (II. B. 38. nº 297.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les élèves de l'école de santé de Montpellier et de Strasbourg. (B. LXIII. 292.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui enjoint à l'administration des postes de mettre au rebut les paquets et feuilles périodiques dont les adresses contiendront le nom des ci-devant provinces. (B. LXIII. 293.)

3 (14). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui annule les anciennes cartes servant de billets d'entrée au palais national du directoire exécutif. (II. B. 37. nº 283.)

Idem. ARRÊTÉS du directoire exécutif qui nomment les citoyens Merlin ministre de la justice, Cochon ministre de la police générale, Pichegru ambassadeur en Suède, et Genissieu consul à Barcelone. (II. B. 237. nºs 284 à 287.)

Idem. Loi qui déclare définitive la radiation sur la liste des émigrés, du représentant du peuple Henri Fontenay. (II. B. 38. nº 300.)

3 avril (14 germ.) Loi portant que les iembres du tribunal de cassation contiueront à jouir d'un traitement égal à ceii du corps législatif. (II. B. 38. n° 299.)

Idem. Proclamation du directoire exéitif aux habitans des departemens du iidi. (B. LXIII. 297.)

4 (15). Loi relative au cautionnement fournir par les receveurs des imposiions directes de département (II. B. 37. ° 289.) XII. 149.

Idem. Loi qui lève la suspension des mboursemens, et détermine le mode e paiement des obligations, des loyers t des fermages. (II. B. 37. n° 290. — I. 200.) V. 137.

Idem. Loi contenant règlement pour institut national des sciences et arts. II. B. 37. n° 291. — M. 200.) VIII. 75.

Idem. Arrêté du directoire exécutif ortant que les cartes des représentans u peuple serviront pour entrer dans ses ureaux. (II. B. 37. n° 288.)

Idem. Arrêté d'ordre du jour du conil des cinq-cents, relatif à une demande 'emprunt par la commune de Calais. B. LXIII. 303.)

5 (16). Loi portant que la solde des rmées de terre et de mer, et des emloyés à leur suite, sera payée en valeur xe. (II. B. 38. n° 301. — M. 202.) II. 50.

Idem. Arrêté du directoire exécutif ontenant des mesures pour assurer le rédit et empêcher la falsification des nandats territoriaux. (II. B. 38. n° 302.) XII. 149.

Idem. Loi qui valide la liste des jurés rrêtée le 1er de ce mois par les adminisrateurs du département du Nord. (II. B. 9. n° 306.)

6 (17). Loi qui détermine les valeurs dmissibles en paiement de l'emprunt orcé. (II. B. 38. n° 304. — M. 202.) XII. 51.

Idem. Loi relative au paiement des entes et pensions perpétuelles ou viagèes dues par le trésor public. (II. B. 9. n° 307. — M. 202.) XII. 151.

Idem. Loi qui détermine les formalités observer avant l'exécution des jugenens militaires. (II. B. 39. n° 308. — M. 02.) II. 450.

Idem. Loi portant qu'à compter du 1er germinal, les traitemens seront réduits un taux fixe et payés en mandats. (II. 3. 38. n° 303.) XIII. 278.

7 (18). Loi qui prescrit les formalités suivre dans le jugement d'un délit pour equel il aurait été formé plusieurs actes l'accusation contre différens accusés. (II. B. 39. n° 309. — M. 204.) IV. 141.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui fixe l'époque à laquelle il ne pourra plus être fait usage de papier timbré en noir, dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire dernier. (II. B. 39. n° 312.) XIV. 430.

7 avril (18 germ.) Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la promulgation à son de trompe, dans toutes les communes de la république, de la loi du 7 de ce mois contenant des peines contre les fabricateurs et distributeurs de faux mandats. (II. B. 38. n° 305.) III. 52.

Idem. Arrêtés du directoire exécutif qui nomment commissaires spéciaux, dans les departemens de la Vendée et de la Loire-Inférieure, le citoyen Letellier, et dans les départemens des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire, le citoyen Dumas. (II. B. 39. nos 310 et 311.)

Idem. Loi qui déclare irrégulière et nulle l'élection du juge de paix du canton de Lilol-le-Grand. (II. B. 39. n° 313.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution du 9 germinal relative au paiement des contributions arriérées. (B. LXIII. 329.)

8 (19). Loi portant qu'il sera ouvert un cours d'astronomie pratique dans le ci-devant collége des Quatre-Nations. (II. B. 39. n° 314.)

Idem. Loi qui annule l'élection du président de l'administration municipale de Brissac. (II. B. 39. n° 315.)

9 (20). Arrêté du directoire exécutif additionnel à celui du 18 pluviôse an 4, sur le mode de promulgation des lois dans les neuf départemens qui composaient la ci-devant Belgique. (II. B. 39. n° 316.) III. 52.

Idem. Loi qui autorise, pour neuf années, la concession d'un terrain à Dominique Gobert, tanneur à Metz. (II. B. 39. n° 317.)

11 (22). Loi qui interdit l'usage des cloches, et toute autre espèce de convocation publique, pour l'exercice d'un culte. (II. B. 39. n° 318. — M. 207.) X. 432.

Idem. Loi qui autorise la réquisition des ouvriers pour les travaux nécessaires à l'exécution des jugemens. (II. B. 39. n° 319. — M. 207.) IV. 141.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui crée un inspecteur des transports militaires pour chaque armée, et règle ses fonctions. (II. B. 39. n° 320.) II. 450.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la peine à infliger pour les délits commis sur les arbres de la liberté. (II. B. 39. n° 321.) X. 233.

12 (23). Arrêté du directoire exécutif concernant le jugement des instances re-

atives aux douanes dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. (II. B. 39. n° 323.)

12 avril (23 germ.) Loi qui met 20 millions à la disposition du ministre de l'intérieur. (II. B. 39. n° 322.)

Idem. Loi qui ordonne le paiement des commis supplémentaires employés au tribunal criminel du département de la Seine et au tribunal correctionnel de l'arrondissement de Paris. (II. B. 41. n° 329.)

13 (24). Loi portant établissement d'un second substitut du commissaire du pouvoir exécutif près de plusieurs tribunaux de département, et de quatre près de celui du département de la Seine. (II. B. 41. n° 331. — M. 209.) IV. 142.

Idem. Loi qui autorise l'établissement près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Paris, de six nouveaux commis-greffiers, de deux secrétaires du parquet, de huit huissiers et d'un concierge. (II. B. 41. n° 330. — M. 209.)

Idem. Loi qui établit près le tribunal criminel du département de la Seine deux nouveaux commis-greffiers et deux secrétaires du parquet de l'accusateur public et du commissaire du pouvoir exécutif. (II. B. 41. n° 332. — M. 209.)

Idem. Loi portant que plusieurs grenadiers de la convention nationale, non compris dans la nouvelle organisation des grenadiers de la garde près le corps législatif, seront attachés à ce corps comme supplémentaires. (II. B. 41. n° 333.)

Idem. Loi qui déclare valable la nomination du citoyen Parton à la place de juge de paix du canton de Charroux. (II. B. 41. n° 334.)

14 (25). Loi portant que les pièces républicaines de 5 francs seront reçues pour 5 livres 1 sou 3 deniers tournois. (II. B. 39. n° 324. — M. 209.) XII. 79.

Idem. Loi qui déclare définitive la radiation du représentant Palhier sur la liste des émigrés. (II. B. 41. n° 337.)

Idem. Loi qui rapporte celle du 21 floréal an 2, par laquelle la trésorerie nationale était autorisée à faire des retenues aux pensionnaires y dénommés. (II. B. 41. n° 336.)

Idem. Loi qui met 30 millions à la disposition des deux commissions d'inspecteurs des dépenses du corps législatif. (II. B. 44. n° 349.)

Idem. Loi qui autorise le citoyen Andrieu à transférer à Brousseval le fourneau de la forge de Montreuil. (II. B. 44. n° 350.)

Idem. Proclamation du directoire exécutif aux habitans de Paris, pour les prémunir contre les troubles qu'on tente à exciter. (B. LXIII. 381. — M. 208.)

14 avril (25 germ.) Arrêté d'ordre du jour du directoire exécutif sur la publicité des séances des corps administratifs. (B. LXIII. 383.)

15 (26). Loi portant réunion des communes d'Enguillaucourt et de Guillaucourt. (II. B. 44. n° 351.)

Idem. Loi portant que les matières d'or et d'argent seront échangées contre du numeraire, à raison du fin qu'elles contiendront, conformément au tarif annexé à la loi du 26 pluviôse an 2. (II. B. 56. n° 493. — M. 210.)

16 (27). Loi portant des peines contre toute espèce de provocation à la dissolution du gouvernement républicain, et tout crime attentatoire à la sûreté publique et individuelle. (II. B. 40. n° 325. — M. 212.) IV. 144.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui détermine la manière dont sera célébrée, le 10 floréal, la fête des Epoux. (II. B. 40. n° 326.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui charge le ministre de l'intérieur de la vérification des impressions nationales. (II. B. 40. n° 327.)

Idem. Loi qui rapporte trois décrets de la convention, et annule tous actes et arrêtés relatifs à la concession faite à Fabre-Dubosquet du domaine national de Chessy. (II. B. 44. n° 352.)

17 (28). Loi contenant des mesures répressives des délits qui peuvent être commis par la voie de la presse. (II. B. 40. n° 328. — M. 213.) IV. 146.

Idem. Loi qui maintient la suspension provisoire de la vente des biens des hôpitaux. (II. B. 41. n° 338.) XII. 151.

Idem. Proclamation du directoire exécutif aux Lyonnais. (B. LXIII. 396.)

18 (29). Arrêté du directoire exécutif qui fixe provisoirement les bases du traitement des employés salariés par le trésor public. (II. B. 41. n° 339.) XIII. 278.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution du 24 germinal qui met sous la surveillance du conseil des cinq-cents la trésorerie nationale. (B. LXIII. 402.)

19 (30). Loi qui destine la maison nationale dite Croï-d'Havré au logement des ambassadeurs et ministres de la république batave près la république française. (II. B. 44. n° 353.)

21 (2 flor.) Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'exécution de la loi du 3 germinal dernier, concernant la vérification de toutes les caisses publiques dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire. (II. B. 46. n° 389.)

21 avril (2 flor.) Loi portant que le traitement des anciens payeurs de rentes supprimés continuera de leur être payé, à raison de 800 francs par mois, jusqu'au 30 prairial an 4. (II. B. 44. n° 354.—M. 216.)

Idem. Loi qui admet à la consommation dans l'intérieur les tabacs fabriqués, eaux-de-vie de genièvre et ouvrages de verre reçus dans les entrepôts de la ci-devant Belgique avant le 1er ventôse an 4, et les sels reçus dans les mêmes entrepôts avant le 15 pluviôse précédent. (II. B. 44. n° 355.)

22 (3). Loi sur l'organisation de la trésorerie nationale, et la surveillance de cette administration. (M. 217.) Voy. 7 frimaire 17.

Idem. Loi portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 43. n° 343.)

Idem. Loi qui détermine le mode de surveillance à exercer par le corps législatif sur la trésorerie nationale, et l'organisation de cette administration. (II. B. 44. n° 356.)

Idem. Loi qui confirme les élections faites par l'assemblée primaire tenue, le 5 brumaire an 4, dans la commune d'Orsec. (II. B. 44. n° 357.)

23 (4). Loi qui détermine le mode et les conditions des retenues que les préposés des douanes pourront exercer sur les marchandises importées et exportées. (II. B. 43. n° 344.—M. 219.) XV. 131.

Idem. Arrêté du directoire exécutif, concernant le mode d'application des lois sur les émigrés de France, à ceux trouvés dans les départemens réunis, le 9 vendémiaire an 4, au territoire de la république. (II. B. 43. n° 345.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif, portant que la ci-devant église de Saint-Louis, à Versailles, sera rouverte. (II. B. 44. n° 360.)

Idem. Lois qui établissent des tribunaux de police correctionnelle à Tartas et Castelnaudary. (II. B. 44. nos 358 et 359.)

24 (5). Loi qui met à la disposition du ministre de la guerre la somme de 200 millions, valeur fixe. (II. B. 44. n° 361.)

Idem. Loi portant que le citoyen Jean-Baptiste Bourgine sera attaché, en sa qualité de lieutenant, au bataillon de grenadiers servant près le corps législatif. (II. B. 44. n° 362.)

Idem. Loi qui assimile la légion de police aux autres troupes de la république, et la met à la disposition du directoire exécutif. (II. B. 44. n° 363.—M. 220.)

Idem. Loi qui licencie les compagnies de canonniers volontaires établies pour le service des batteries de la rade et du goulet de Brest. (II. B. 44. n° 364.—M. 220.)

24 avril (5 flor.) Loi qui annule les opérations de l'assemblée primaire tenue, le 11 brumaire dernier, à Caylus. (II. B. 44. n° 365.—M. 220.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents, sur l'interprétation demandée de l'article 9 de l'ordonnance sur les testamens de 1735. (B. LXIV. 46.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur le recensement du scrutin. (B. LXIV. 48.)

25 (6). Loi contenant instruction pour l'exécution de celle du 28 ventôse, qui crée les mandats territoriaux. (II. B. 42. n° 340.—M. 221.) XII. 152.

Idem. Loi qui détermine le type des mandats territoriaux. (II. B. 42. n° 341.) XII. 162.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la publication de plusieurs lois sur l'ordre judiciaire, dans les neuf départemens réunis par celle du 9 vendémiaire an 4. (II. B. 42. n° 342.)

Idem. Loi portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 43. n° 346.)

26 (7). Loi qui détermine les coupures des mandats territoriaux, et les opérations relatives à leur fabrication. (II. B. 43. n° 347.—M. 222.) XII. 162.

Idem. Loi portant rectification d'une erreur de rédaction dans celle du 15 ventôse an 4, concernant les élections faites par l'assemblée primaire du canton de Darnay. (II. B. 44. n° 366.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur la démission du député Giraud. (B. LXIV. 72.)

27 (8). Loi qui prescrit la forme de procéder sur les appels en matière de prises. (II. B. 44. n° 368.—M. 225.) XV. 568.

Idem. Loi qui déclare illégales et nulles les élections faites, le 10 brumaire dernier, dans le canton de Chambon. (II. B. 44. n° 367.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents concernant le représentant Detorcy. (B. LXIV. 82.)

28 (9). Loi qui accorde des pensions aux veuves et enfans de plusieurs représentans du peuple. (II. B. 44. n° 369. 227.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui licencie les 2e et 3e bataillons de la légion de police. (II. B. 44. n° 373.)

Idem. Arrêté du directoire executif portant que les lois des 14 et 17 ventôse an 4, sur les passe-ports à l'étranger, seront publiées dans les 9 départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire précédent. (II. B. 44. n° 374.)

28 avril (9 flor.) Loi qui met 30 millions, valeur fixe, à la disposition du ministre de la marine. (II. B. 44. n° 370.)

Idem. Loi portant que les séances ordinaires et journalières de l'institut national ne seront point publiques. (II. B. 44. n° 371. — M. 227.)

Idem. Loi qui annule deux arrêtés pris les 12 et 15 messidor an 2, par le représentant du peuple Garnier (de Saintes) contre Jacques Faillanfez, au profit de Jacques Savonnière. (II. B. 44. n° 372. — M. 277.)

29 (10). Loi qui rapporte celle du 23 brumaire an 2, relative aux enfouissemens de métaux ou effets précieux. (II. B. 43. n° 348. — M. 228.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui licencie le 1er bataillon de la légion de police. (II. B. 44. n° 375.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui supprime le nom de légion de police. (II. B. 44. n° 376.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif portant qu'à compter du 16 germinal an 4, les appointemens de solde seront payés en valeur fixe dans la marine. (II. B. 44. n° 377.)

30 (11). Arrêté du directoire exécutif relatif à la recherche des procédés et instrumens propres à faciliter aux citoyens privés de quelques membres, les moyens d'exercer leur industrie. (II. B. 44. n° 378.) VIII. 53.

5 mai (16). Loi qui détermine le lieu où doit être déposé, chaque année, le double du répertoire des actes reçus par les notaires publics. (II. B. 45. n° 384. — M. 233.) V. 289.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents concernant les paiemens d'administration de la trésorerie. (B. LXIV. 89.)

6 (17). Arrêté du directoire exécutif portant établissement de colonnes mobiles dans la garde nationale sédentaire. (II. B. 49. n° 410.) IX. 68.

Idem. Loi qui ordonne la continuation des secours accordés aux réfugiés des départemens de l'ouest, de la Corse et des colonies. (II. B. 44. n° 382.) VII. 343.

7 (18). Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la vérification des rôles des percepteurs de la contribution foncière, et détermine le mode à suivre pour le recouvrement des sommes non acquittées. (II. B. 45. n° 385.) XII. 164.

Idem. Loi portant qu'il sera célébré, le 10 prairial, une fête de la Victoire. (II. B. 45. n° 386.)

Idem. Arrêté du conseil des anciens qui rejette la résolution du 16 floréal, concernant les assignats de 2,000 et 1,000 liv. (B. LXIV. 102.)

8 (19). Arrêté du directoire exécutif qui détermine le rang à occuper dans les tribunaux par les citoyens qui en ont été élus membres. (II. B. 46. n° 390.) IV. 147.

9 mai (20 flor.) Loi qui admet au partage ceux dont les biens ont été séquestrés en vertu de la loi du 17 frim. an 2. (II. B. 46. n° 391 et B. 48. n° 404. — M. 237.) X. 233.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui prescrit le mode de célébration de la fête des Victoires dans toutes les municipalités de la république. (II. B. 45. n° 387.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif portant que la fête des Victoires sera célébrée dans les armées de la république. (II. B. 45. n° 388.)

Idem. Loi qui annule l'élection faite, le 17 brumaire an 4, par l'assemblée primaire du canton d'Allevard. (II. B. 46. n° 392.)

10 (21). Loi qui rectifie une erreur de rédaction dans l'instruction pour l'aliénation des domaines nationaux. (II. B. 46. n° 393. — M. 238.)

Idem. Loi contenant des mesures pour accélérer l'action de la police dans les cantons de Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille. (II. B. 44. n° 394. — M. 238.)

Idem. Loi contenant des mesures pour assurer la liberté et la tranquillité publiques. (II. B. 46. n° 395. — M. 238.) X. 234.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à l'arrestation d'un représentant du peuple pris en flagrant délit. (B. LXIV. 108.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution du 29 germinal relative aux militaires à entendre comme témoins dans les affaires criminelles. (B. LXIV. 212.)

11 (22). Arrêté du directoire exécutif qui détermine la forme de la vignette destinée à servir de frontispice au Bulletin des lois. (II. B. 47. n° 396.) III. 52.

Idem, Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Bolbec à emprunter la somme de 83,000 livres, valeur fixe, pour achat de subsistances. (II. B. 47. n° 397.)

Idem. Loi portant que celle du 9 de ce mois, relative aux veuves et aux enfans des représentans du peuple morts victimes de la tyrannie, est applicable aux veuves et aux enfans des représentans Guadet et Chambon. (II. B. 47. n° 398.)

12 (23). Loi qui rétablit les vingt-quatre officiers de police de la commune de Paris. (II. B. 47. n° 399. — M. 239.) X. 235.

Idem. Loi portant que, dans les pays infestés par les rebelles, les juges de paix pourront continuer provisoirement leurs fonctions dans le lieu où ils se seront re-

giés. (II. B. 47. n° 400. — M. 239.) IV. 7.

12 mai (23 flor.) Loi interprétative de lle du 8 floréal an 3 qui confirme cinq rêtés des commissaires de la convention tionale, concernant les Chouans. (II. 47. n° 401. — M. 239.) X. 234.

Idem. Loi relative aux actes de clôture dépôts des inventaires dans lesquels mineurs sont intéressés. (II. B. 47. 2. — M. 239.) IV. 148.

Idem. Loi qui annule l'arrêté pris le 12 vôse an 3 par le représentant Bailly, sur e contestation élevée entre les citoyens gros, Roy et Grelot, acquéreurs de ens provenant de la ci-devant abbaye de nones. (II. B. 47. n° 403. — M. 239.)

Idem. Arrêté d'ordre du jour du conil des anciens, motivé sur ce que le dictoire a le droit de faire procéder à la rée des scellés chez un député pris en grant délit. (B. LXIV. 120.) I. 114.

14 (25). Loi relative à la liquidation des éances sur les émigrés comptables. (II. 48. n° 405.) X. 235.

Idem. Loi qui met à la disposition du inistre de l'intérieur, pour les dépenses dinaires, extraordinaires et secrètes du rectoire exécutif, la somme de 100 illions, valeur fixe. (II. B. 49. n° 411.)

Idem. Loi qui déclare valables les nomitions faites, le 12 brumaire, par l'asmblée primaire du canton de Pont-deoide. (II. B. 49. n° 412.)

15 (26). Loi qui met 30 millions, valeur te, à la disposition du ministre de l'inrieur, et détermine la somme que ne uront excéder les dépenses de ses buaux. (II. B. 44. n° 379.)

Idem. Loi qui met 8 millions, valeur e, à la disposition du ministre des finces. (II. B. 44. n° 380.)

Idem. Loi qui accorde une pension à veuve du représentant Gensonné et à s enfans. (II. B. 44. n° 381.)

16 (27). Loi qui met la somme de 521,649 francs, valeur fixe, à la dispoion du ministre de la justice. (II. B. n° 413.)

17 (28). Arrêté du directoire exécutif i interprète celui du 23 germinal relatif x instances en matière de douanes. (II. 48. n° 407.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif port qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur un éré du tribunal correctionnel de Soisis, concernant la propriété des arbres ntés sur les grandes routes. (II. B. 50. 418.) IX. 208.

Idem. Loi qui rapporte le décret d'acsation rendu, le 28 mars 1793, contre isieurs citoyens de Longwy. (II. B. 48. 406. — M. 243.)

18 (29). Loi qui affecte une somme au remboursement du prix des objets mobiliers enlevés d'une manière illégale, et non existant en nature. (II. B. 48. n° 408.) X. 235.

18 mai (29 flor.) Arrêté du conseil des cinq-cents relatif au remplacement des administrateurs. (B. LXIV. 128.)

19 (30). Arrêté du directoire exécutif concernant les formalités à observer pour les demandes d'exception à la loi du 21 floréal, qui prescrit des mesures pour assurer la tranquillité publique. (II. B. 48. n° 409.) X. 236.

Idem. Loi contenant ratification du traité de paix conclu, le 26 floréal an 4, entre la république française et le roi de Sardaigne. (II. B. 54. n° 477. — M. 245.) XV. 349.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents concernant le représentant du peuple Croze. (B. LXIV. 130.)

21 (2 prair.) Loi qui autorise le directoire exécutif à ne rendre que le 30 prairial le compte de la situation de la rentrée de l'emprunt forcé. (II. B. 49. n° 414.)

Idem. Loi qui met la somme de 50,000 fr., valeur fixe, à la disposition de l'archiviste de la république, pour les dépenses de cet établissement. (II. B. 49. n° 415.)

Idem. Loi qui rapporte le décret rendu, le 26 messidor an 2, sur la pétition du citoyen Février, contre le citoyen Soulié, notaire public à Vabre. (II. B. 50. n° 419.)

22 (3). Arrêté du directoire exécutif qui maintient à leur poste les préposés des régies des douanes et de l'enregistrement qui sont dans l'âge de la réquisition. (II. B. 49. n° 416.)

23 (4). Loi relative à l'échange des assignats au-dessus de 100 livres contre des mandats ou des promesses de mandats. (II. B. 49. n° 417. — M. 250.) XII. 166.

Idem. Loi qui confirme les nominations d'officiers faites dans le bataillon des grenadiers du corps législatif, et détermine le mode suivant lequel elles se feront à l'avenir. (II. B. 50. n° 420. — M. 250.)

Idem. Décret d'ordre du jour du conseil des anciens sur la démission du citoyen Moreau. (B. LXIV. 144.)

24 (5). Loi additionnelle à celle du 21 floréal, contenant des mesures pour assurer la liberté et la tranquillité publique. (II. B. 50. n° 421. — M. 251.) X. 236.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne le remboursement du port des lettres et paquets adressés aux fonctionnaires publics de l'ordre judiciaire. (II. B. 50. n° 423.) IV. 149.

Idem. Loi qui met une somme de 1,146,000 livres, valeur fixe, à la disposition des commissaires de la trésorerie,

pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de cette administration. (II. B. 50. n° 422.)

25 mai (6 prair.) Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'arrestation du maître de la poste aux chevaux de Wissembourg, prévenu de conspiration contre la sûreté extérieure de l'état. (II. B. 52. n°. 438.)

Idem. Arrêté du conseil des anciens sur les fonctionnaires publics qui ont épousé des sœurs d'émigrés. (B. LXIV. 148.)

26 (7). Loi qui met 50 millions, valeur fixe, à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les dépenses de son administration. (II. B. 50. n° 424.)

27 (8). Loi qui fixe l'école centrale du département du Nord à Lille. (II. B. 50. n° 425.)

28 (9). Arrêté du directoire exécutif qui autorise la continuation du transit par Venloo des marchandises expédiées de Hollande pour le pays de Juliers. (II. B. 50. n° 426.) XV. 131.

Idem. Arrêté du directoire exécutif portant que la sortie de la houille, de la chaux, de la terre à pipe et des clous, continuera provisoirement d'avoir lieu dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. (II. B. 50. n° 427.) XV. 131.

30 (11). Loi portant des peines contre les témoins qui ne comparaissent pas sur les citations à eux données. (II. B. 50. n° 428. — M. 256.) IV. 149.

Idem. Loi qui met à la disposition du directoire exécutif la caserne située à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires. (II. B. 51. n° 429.)

Idem. Loi qui rapporte un arrêté du comité des finances de la convention, du 17 prairial an 3, relatif à la vente de la maison Choiseul, à Paris, et renvoie la demande des créanciers unis de la succession Choiseul, devant le ministre des finances, pour l'exécution d'un arrêté pris, le 12 prairial, par le bureau des domaines nationaux du département de la Seine, etc. (II. B. 51. n° 430.)

Idem. Loi qui ordonne le paiement du traitement dû aux membres et aux employés de la ci-devant agence temporaire des titres, depuis le 1er germ. an 4 jusqu'au 19 flor. suivant. (II. B. 51. n° 431.)

31 (12). Loi relative aux biens des ecclésiastiques sujets à la reclusion qui ont préféré la déportation. (II. B. 51. n° 434. — M. 258.) X. 433.

Idem. Loi qui déclare admissibles les demandes en cassation formées contre les jugemens d'arbitrage forcé rendu avant le 1er vendémiaire de l'an 4. (II. B. 51. n° 435. — M. 258.) III. 148.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui détermine le mode à suivre pour faire connaître aux autorités constituées l'époque à compter de laquelle les lois et actes du gouvernement deviennent obligatoires dans chaque département. (II. B. 51. n° 436.) III. 53.

31 mai (12 prair.) Loi qui ordonne le paiement de l'indemnité due aux représentans du peuple suspendus de leurs fonctions en exécution de la loi du 3 brumaire an 4, et ensuite réintégrés. (II. B. 51. n° 432.)

Idem. Loi qui annule un arrêté pris, le 15 septembre 1793, par le représentant Boisset, au profit de la commune d'Ancone, contre les citoyens Alexandre Chambon et consorts. (II. B. 51. n° 433.)

1er juin (13). Arrêté du directoire exécutif portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur un référé du tribunal correctionnel d'Hazebrouck, ayant pour objet de faire interpréter la loi du 1er fructidor an 3 relative aux prévenus d'emigration. (II. B. 51. n° 437.)

2 (14). Loi qui ordonne la translation provisoire du tribunal correctionnel de Bressuire dans la commune d'Airvault. (II. B. 52. n° 439.)

Idem. Loi qui ordonne la translation de l'école des ponts et chaussées dans la maison nationale Duchâtelet, située à Paris, rue de Grenelle, faubourg Germain. (II. B. 52. n° 440.)

3 (15). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution du 21 floréal sur le complément du corps législatif. (B. LXIV. 166.)

4 (16). Loi qui désigne les fonds dont seront composés les droits d'assistance dans les tribunaux. (II. B. 52. n° 441. — M. 262.) IV. 150.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les Français voyageant dans les pays étrangers. (II. B. 65. n° 593.) X. 237.

5 (17). Loi relative à la publication et au dépôt des listes des émigrés, etc. (II. B. 52. n° 442.) X. 236.

Idem. Loi qui met 10 millions, valeur fixe, à la disposition du ministre des finances. (II. B. 52. n° 443.)

Idem. Loi qui ordonne la remise au directoire exécutif d'un paquet déposé aux archives de la république, contenant les articles secrets des traités conclus entre elle et diverses puissances. (II. B. 52. n° 444.)

Idem. Loi qui autorise le ministre des finances à employer le nombre de papeteries qu'il jugera convenable pour la prompte confection du papier destiné aux mandats territoriaux. (II. B. 52. n° 445.)

Idem. Loi qui autorise l'acquisition de bâtimens et terrains destinés à être réunis

au muséum d'histoire naturelle. (II. B. 52. n° 446.)

6 juin (18 prair.) Loi portant que les cantons de Fessous et Belantre font partie de l'arrondissement du tribunal correctionnel de Moutiers. (II. B. 52. n° 449.) IV. 151.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne l'arrestation du citoyen Bellebente, maître de la poste aux chevaux à Fossard. (II. B. 53. n° 460.)

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à nommer les juges de paix, assesseurs et président de l'administration municipale du canton de Mont-Benoît. (II. B. 52. n° 447.)

Idem. Loi qui met 22 millions, valeur fixe, à la disposition du ministre de la guerre. (II. B. 52. n° 448.)

7 (19). Loi qui proroge jusqu'au 1er fructidor le terme fixé pour l'introduction du nouveau régime hypothécaire. (II. B. 52. n° 450. — M. 265.) XIV. 375.

Idem. Loi qui prescrit le mode à suivre par les créanciers de la ci-devant liste civile, connus sous le titre de pensionnaires du berceau d'Artois, pour parvenir à leur liquidation. (II. B. 52. n° 451.)

Idem. Loi qui annule les élections faites le 5 nivôse par l'assemblée primaire de la commune de l'Ile-Bouin. (II. B. 52. n° 452.)

8 (20). Loi qui établit un mode pour statuer sur le prédécès de plusieurs individus se succédant de droit, et morts dans la même exécution. (II. B. 52. n° 453. — M. 266.) V. 139.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine la manière dont la fête de l'Agriculture sera célébrée le 10 messidor. (II. B. 52. n° 454.)

Idem. Loi qui autorise le passage ou séjour de dix mille hommes de troupes à une distance moindre de six myriamètres du corps législatif. (II. B. 52. n° 455. — M. 266.)

Idem. Loi qui déclare définitive la radiation du représentant du peuple Polissard sur la liste des émigrés. (II. B. 53. n° 461. — M. 266.)

Idem. Loi qui met à la disposition de la trésorerie nationale, sur la somme de 2 milliards 400 millions créés par la loi du 28 ventôse dernier, 600 millions, pour fournir tant à l'échange des assignats contre les mandats, qu'au paiement des dépenses ordonnées en conformité des lois. (II. B. 53. n° 462. — M. 266.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au mode de recouvrement des contributions de Paris. (B. LXIV. 185.)

9 (21). Loi portant qu'il sera provisoirement sursis aux poursuites résultant de l'exécution de la loi du 10 juin 1793 sur le partage des biens communaux. (II. B. 52. n° 456. — M. 268.) VII. 87.

9 juin (21 prair.) Loi qui attribue au ministre des finances la surveillance des préposés au triage des titres. (II. B. 53. n° 464. — M. 268.) VIII. 557.

Idem. Loi portant que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 53. n° 465.)

Idem. Loi qui autorise les commissaires de la trésorerie nationale à délivrer au citoyen François-Gaétan Cervellera, un certificat pour constater que des rentes viagères placées sur sa tête ont été converties en rentes perpétuelles. (II. B. 53. n° 463.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents concernant plusieurs mandats d'amener lancés contre des représentans du peuple. (B. LXIV. 186.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette les résolutions concernant le paiement des droits d'enregistrement et de timbre en mandats. (B. LXIV. 193.)

10 (22). Loi additionnelle à celles des 28 ventôse et 6 floréal derniers, concernant les mandats territoriaux. (II. B. 52. n° 457. — M. 268.) XII. 166.

Idem. Loi portant des peines contre la tentative du crime. (II. B. 52. n° 466. — M. 268.) IV. 151.

Idem. Loi qui autorise le citoyen Garigou à exploiter, pendant trente ans, les mines de fer de Puicelsy et de Penne. (II. B. 53. n° 467. — M. 268.)

Idem. Loi qui renvoie au directoire exécutif la pétition de la citoyenne Bacler, contre un arrêté par lequel elle a été destituée de la place de directrice de la poste aux lettres d'Arras. (II. B. 53. n° 468.)

11 (23). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proroge, jusqu'au 1er vendémiaire de l'an 5, le délai pour le complément de l'organisation de la marine militaire. (II. B. 53. n° 469.)

Idem. DÉCLARATION du conseil des cinq-cents par laquelle la dénonciation contre le représentant Drouet est admise. (II. B. 53. n° 470.)

12 (24). Loi portant que les armées d'Italie et de Sambre-et-Meuse ne cessent de bien mériter de la patrie. (II. B. 53. n° 471.)

13 (25). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui exempte des droits de douane les toiles de coton blanches tirées de l'étranger pour être peintes dans les manufactures des départemens de la Lys, de l'Escaut, des Deux-Nèthes, de la Dyle, et être réexportées. (II. B. 53. n° 472.)

Idem. Loi qui ordonne le remplacement des assignats au-dessus de 100 liv., com-

pris dans les dépôts faits à la trésorerie, par des mandats, à raison d'un capital pour trente. (II. B. 53. n° 473.—M. 271.)

14 juin (26 prair.) Arrêté du directoire exécutif portant que celui du 14 nivôse sur la monnaie de cuivre sera publié dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. (II. B. 53. n° 459.)

15 (27). Loi qui affecte définitivement au service de la guerre, des bâtimens du ci-devant presbytère de la commune de Quinneville. (II. B. 53. n° 474.)

17 (29). Loi qui déclare celle du 9 floréal applicable à la veuve du représentant Duprat et à ses enfans. (II. B. 53. n° 475.)

Idem. Loi qui ordonne l'établissement d'un second substitut du commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux civil et criminel du département du Mont-Blanc. (II. B. 53. n° 476.)

20 (2 mess.) Loi qui accorde une indemnité aux fonctionnaires publics, employés et salariés par la république dans l'état civil. (II. B. 54. n°s 478 et 486. — M. 277.)

Idem. Loi qui annule l'élection faite le 10 brumaire an 4, du juge de paix du canton de Saint-Papoul. (II. B. 54. n° 479.)

21 (3). Loi qui ordonne l'établissement d'un tribunal correctionnel à Civray, département de la Vienne. (II. B. 54. n° 480. — M. 278.)

Idem. Loi qui met 80 millions, valeur fixe, à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les dépenses de son département. (II. B. 54. n° 481.)

22 (4). Acte portant que le représentant du peuple Drouet sera appelé pour comparaître au conseil des anciens. (II. B. 54. n° 482.)

23 (5). Loi qui étend au semestre échu le premier germinal dernier, les dispositions de la loi du 21 vendémiaire précédent relative aux pensionnaires non liquidés, etc. (II. B. 54. n° 483. — M. 281.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui détermine un mode provisoire pour le paiement du salaire des nourrices des enfans abandonnés, élevés aux frais de la république, etc. (II. B. 54. n° 484.) VII. 344.

24 (6). Loi qui destine 4 millions, valeur fixe, aux encouragemens des fabriques et manufactures nationales. (II. B. 54. n° 485. — M. 281.) VIII. 54.

Idem. Loi contenant un nouveau tarif pour la poste aux lettres et les messageries. (II. B. 55. n° 487.—M. 281.) XIII. 362.

26 (8). Loi qui fixe le montant de la contribution foncière pour l'an 4, et détermine le mode de sa perception. (II. B. 55. n° 488. — M. 284.) XII. 167.

26 juin (8 mess.) Loi relative au paiement des rentes et pensions dues par l'état, pour le semestre échu le 1er germinal dernier. (II. B. 55. n° 489.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui renvoie l'imprimeur propriétaire du Messager du soir en état d'arrestation devant le directeur du jury d'accusation du département de la Seine. (II. B. 56. n° 495.)

Idem. Loi qui destine la maison nationale située à Paris, rue des Saints-Pères, n° 9, au logement et aux bureaux du ministre de la police générale. (II. B. 56. n° 494.)

27 (9). Loi qui accorde des pensions à des militaires blessés et infirmes, ou à leurs veuves, et aux employés des administrations militaires supprimées. (II. B. 55. n° 490.)

Idem. Loi relative au mode de paiement des baux à ferme. (II. B. 55. n° 491.— M. 285.) V. 139.

Idem. Loi portant prorogation du délai fixé par celle du 4 prairial, pour l'échange des assignats au-dessus de 100 livres contre des mandats. (II. B. 55. n° 492.—M. 285.) XII. 168.

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif au transit par la commune de Meyel, des marchandises expédiées de la Hollande par la Prusse. (II. B. 56. n° 496.) XV. 132.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les appels des jugemens par défaut. (II. B. 56. n° 497.) IV. 152.

28 (10). Loi qui met 120 millions, valeur fixe à la disposition du ministre de la marine et des colonies, pour servir aux dépenses du service courant de son département. (II. B. 56. n° 498.)

29 (11). Loi relative aux reventes faites sans folle enchère, de domaines nationaux dont les adjudicataires primitifs sont émigrés, et se sont trouvés en retard dans le paiement du prix de leur adjudication. (II. B. 56. n° 499.— M. 286.) III. 54.

Idem. Loi relative au paiement des pensions accordées aux ci-devant religieuses. (II. B. 56. n° 500. — M. 286.) XII. 169.

Idem. Loi qui déclare valables les publications des lois faites avant celle du 2 novembre 1790, par simple transcription sur les registres des corps administratifs ou des tribunaux. (II. B. 56. n° 501.— M. 286.) III. 54.

30 (12). Arrêté du directoire exécutif concernant le mode de jugement des actions relatives à la perception des impôts indirects dans les neuf départemens réunis. (II. B. 56. n° 503.)

30 juin (12 mess.) Loi portant que l'armée de Rhin-et-Moselle ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 56. n° 502.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne l'impression d'une instruction sur le traitement des asphyxiés, par le citoyen Portal. (II. B. 57. n° 509.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents portant qu'il n'y a pas lieu de fixer au mandat un cours au-dessous de sa valeur nominale. (B. LXV. 35.)

1er juillet (13). DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les successions. (B. LXV. 39.)

2 (14). ARRÊTÉ du directoire exécutif relatif à l'indemnité accordée aux fonctionnaires et employés dans l'état civil. (II. B. 56. n° 504.)

3 (15). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne l'exécution du règlement proposé par le commissaire chargé de l'organisation du conservatoire de musique. (II. B. 57. n° 510.) VIII. 379.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui rectifie une erreur de date dans celui du 10 germinal dernier, relatif aux jeunes gens de la première réquisition, admissibles aux concours publics des écoles de santé de Strasbourg et de Montpellier. (II. B. 57. n° 511.)

Idem. Loi qui met 15 millions à la disposition du ministre de la justice. (II. B. 56. n° 505.)

Idem. Loi relative aux élections faites par les assemblées primaires de Port-Brieux. (II. B. 57. n° 512.)

4 (16). Lois concernant les élections faites dans les cantons de Mondoville et de l'Argentière. (II. B. 57. nos 513 et 514.)

Idem. Loi qui met à la disposition du commissaire de la trésorerie nationale une somme de 4,156,066 livres. (II. B. 57. n° 515.)

Idem. Loi qui annule un arrêté pris par le représentant du peuple Boisset, au profit du citoyen André-Amable Michel. (II. B. 57. n° 516.)

5 (17). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine la manière dont seront célébrées les fêtes de la Liberté, fixées aux 9 et 10 thermidor. (II. B. 56. n° 506.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la publication dans les neuf départemens réunis, de celui ci-dessus du 29 frimaire, concernant la perception des contributions directes. (II. B. 57. n° 508.)

6 (18). Loi portant que les dispositions de celle du 4 juin 1793, qui accorde des pensions et des secours aux veuves des militaires, sont applicables aux veuves des agens civils de la marine. (II. B. 57. n° 517.—M. 293.) XVII. 214.

7 (19). Loi qui fixe l'époque du paiement du troisième quart du prix des biens nationnaux soumissionnés. (II. B. 57. n° 518.—M. 295.) XII. 169.

7 juill. (19 mess.) Loi portant que les armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse ne cessent de bien mériter de la patrie. (II. B. 57. n° 519.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui autorise le citoyen Limodin à reprendre les fonctions de membre du bureau central du canton de Paris. (II. B. 57. n° 520.)

Idem. Loi qui affecte à l'école nationale de Liancourt les bâtimens, jardins et terrains destinés ci-devant à l'école militaire du même nom. (II. B. 57. n° 521.)

9 (21). Loi qui fixe la valeur de la livre de blé-froment en mandats, pour l'acquittement de la contribution foncière et des fermages de l'an 4. (II. B. 57. n° 522.) XII. 169.

Idem. Loi qui met la somme de 20 millions, valeur fixe, à la disposition du ministre des finances. (II. B. 57. n° 525.)

10 (22). Loi qui fixe la compétence des conseils militaires. (II. B. 57. n° 524.—M. 296.) II. 451.

Idem. Loi relative aux poursuites à exercer contre les anciens payeurs des rentes qui n'auront pas présenté leurs comptes au terme fixé par la loi du 2 floréal dernier. (II. B. 57. n° 525.—M. 296.)

Idem. Loi portant établissement d'un second directeur de jury d'accusation dans la commune de Bruxelles. (II. B. 57. n° 526.—M. 296.)

11 (23). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui rapporte celui du 14 de ce mois, relatif à l'indemnité accordée par la loi du 2. (II. B. 58. n° 527.)

Idem. Loi qui annule un arrêté pris le 13 brumaire dernier par le comité de sûreté générale et plusieurs membres du comité de législation, dans l'affaire des citoyens Colinet, Laugier, Voguet et leurs épouses. (II. B. 58. n° 528.)

Idem. Loi qui fixe à Charleville l'école centrale du département des Ardennes. (II. B. 58. n° 529.)

Idem. Loi relative à une contestation élevée entre les citoyens Levastre, Masneuf, Degout, Bernardi et autres, au sujet de biens nationaux adjugés par le ci-devant district de Tanargues. (II. B. 58. n° 530.)

Idem. Loi portant création d'un tribunal de police correctionnelle à Mortain. (II. B. 58. n° 531.)

12 (24). Loi qui détermine la manière de procéder au jugement des individus prévenus de complicité avec un accusé traduit devant la haute-cour de justice. (II. B. 58. n° 532.—M. 299.) III. 148.

Idem. Loi relative à la composition du tribunal de cassation. (II. B. 58. n° 533.—M. 299.) III. 148.

12 juill. (24 mess.) Loi portant que l'indemnité accordée aux employés et salariés de la république, par la loi du 2 de ce mois, pour prairial, sera la même pour messidor. (II. B. 58. n° 534.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux biens non réclamés qui ont appartenu à des détenus, condamnés ou prêtres déportés. (B. LXV. 82.)

13 (25). Loi qui affecte à l'établissement des écoles centrales et à l'enseignement public, les maisons connues ci-devant sous le nom de colléges. (II. B. 59. n° 536. — M. 301.) VIII. 379.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui prescrit un ordre de comptabilité pour une branche de la recette des ports de lettres et paquets. (II. B. 59. n° 537. — M. 307.) XIII. 363.

Idem. Loi qui détermine le délai pendant lequel sera délivré le montant des billets gagnans dans les loteries énoncées en la loi du 27 vendémiaire an 4. (II. B. 59. n° 538.) XIV. 29.

Idem. Loi qui met 30 millions à la disposition des commisions des inspecteurs des deux conseils du corps législatif. (II. B. 59. n° 539.)

14 (26). Lois qui mettent 300 millions, valeur fixe, à la disposition du ministre de la guerre, et 50 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les dépenses secrètes de leurs départemens. (II. B. 59. nos 540 et 541.)

Idem. Loi qui établit dans le département des Deux-Sèvres, un quatrième tribunal correctionnel, et en fixe le siége à Melle. (II. B. 59. n° 542.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur les baux à loyer des maisons antérieurs au 1er nivôse an 3. (B. LXV. 91.)

15 (27). Arrêté du directoire exécutif qui détermine le mode de perception de la moitié de la contribution foncière payable en nature. (II. B. 59. n° 544.) XII. 170.

Idem. Loi qui annule l'arrêté pris par le comité des finances, relativement à l'adjudication du domaine de Colleys-Mency, provenant des ci-devant Feuillans de Bordeaux. (II. B. 59. n° 543.)

16 (28). Loi qui divise les dépenses publiques, et détermine la manière dont elles seront acquittées. (II. B. 59. n° 545. — M. 303.) XII. 171.

Idem. Loi qui met la somme de 2 millions, valeur fixe, à la disposition du ministre de la police générale. (II. B. 60. n° 550. — M. 303.)

17 (29). Loi qui rapporte les articles 11 et 111 de la loi du 15 germinal dernier sur les transactions entre citoyens. (II. B. 58. n° 535. — M. 303.) IV. 140.

17 juill. (29 mess.) Loi qui accorde une indemnité aux membres de l'institut national. (II. B. 60. n° 552. — B. LXV. 105. — M. 303.) VIII. 379.

Idem. Loi portant que l'armée des côtes de l'Océan a bien mérité de la patrie. (II. B. 59. n° 546.)

Idem. Loi qui annule les élections des juges de paix et assesseurs, faites le 10 brumaire an 4 par les habitans du canton de Vienne, et confirme néanmoins les jugemens rendus ou à rendre jusqu'au remplacement de ces fonctionnaires publics. (II. B. 60. n° 551.)

18 (30). Loi qui fixe un terme pour la production des titres de créances sur les communes et les corporations supprimées. (II. B. 59. n° 547. — M. 306.) XII. 171.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures provisoires pour le paiement des ports de lettres par les militaires. (II. B. 59. n° 548.) XIII. 364.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la publication de plusieurs lois dans les départemens réunis. (II. B. 59. n° 549. — M. 307.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif aux vacances des tribunaux dans les départemens réunis. (II. B. 60. n° 553. — M. 307.) IV. 153.

20 (2 thermidor). Arrêté du conseil des cinq-cents sur un arrêté du directoire exécutif relatif au prix des ports de lettres adressées aux militaires. (B. LXV. 112.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution interprétative de la loi du 25 novembre 1792, concernant les précautions à prendre pour la conservation des biens des émigrés. (B. LXV. 113.)

22 (4). Loi qui fixe le prix du port des ouvrages périodiques et des livres brochés. (II. B. 60. n° 554. — M. 309.) XIII. 364.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui annule des dispositions de celui pris par l'administration centrale du département de l'Ain, sur le mode de compléter la levée de chevaux. (II. B. 60. n° 555.)

Idem. Loi qui renvoie au directoire exécutif la demande en annulation d'un arrêté par lequel le comité des finances a résilié la vente des biens provenant de Pierre-Antoine Darche, émigré, faite aux citoyens Ducot et autres, par le ci-devant district de Cadillac. (II. B. 60. n° 556.)

Idem. Loi qui réunit la commune de

Vausseroux, canton de Saint-Pardoux, au canton de Menilgoute. (II. B. 60. n° 557.)

23 juill. (5 therm.) Loi relative à la taxe des ports de lettres pour les militaires. (II. B. 60. n° 558. — M. 311.) XIII. 364.

Idem. Loi relative aux contribuables qui ont obtenu des réductions sur leur taxe. (II. B. 60. n° 559. — M. 385.) XII. 172.

Idem. Loi relative aux transactions entre citoyens. (II. B. 60. n° 560. — M. 305.) V. 141.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au traitement des employés et des fonctionnaires publics. (B. LXV. 121.)

25 (7). Loi qui détermine le mode de remplacement de fonctionnaires publics dont les places deviennent vacantes. (II. B. 60. n° 561. — M. 312.) II. 99.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui enjoint au citoyen Teste, ci-devant sous-commissaire près les tribunaux civil et criminel du département de Vaucluse, de remettre toutes les pièces qu'il a eues en sa possession pendant l'exercice et à raison de ses fonctions. (II. B. 72. n° 657.) II. 148.

Idem. Loi portant que la commission des contributions directes est conservée provisoirement et avec les mêmes attributions. (II. B. 60. n° 562.)

Idem. Loi qui fixe définitivement dans la commune de Ballée le siége de l'administration municipale du canton de Beaumont-Pied-de-Bœuf. (II. B. 60. n° 563.)

Idem. Loi portant que l'école centrale du département de l'Oise sera établie dans le ci-devant couvent des Ursulines de Beauvais. (II. B. 60. n° 564.)

Idem. Loi portant que la commune de Fontenouilles sera distraite du canton de Château-Renard et réunie au canton de Charny. (II. B. 61. n° 567.)

26 (8). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des formalités pour les coupes extraordinaires de bois. (II. B. 62. n° 571.) XIV. 184.

Idem. Loi qui renvoie au directoire exécutif la réclamation faite par le citoyen Juddes contre un arrêté du comité des finances de la convention, du 27 thermidor an 3. (II. B. 61. n° 568.)

Idem. Loi qui adjoint, pendant six mois, aux huit directeurs du jury d'accusation de Paris, quatre autres directeurs pour les affaires courantes, six pour les affaires arriérées, et autorise le directoire exécutif à nommer un second substitut du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Paris, lequel sera spécialement attaché aux directeurs du jury d'accusation. (II. B. 60. n° 565.) IV. 155.

27 juill. (9 therm). Loi qui fixe les arrondissemens des six tribunaux correctionnels du département d'Ille-et-Vilaine, et ordonne la translation de celui de Dol dans la commune de Montfort. (II. B. 61. n° 569.)

Idem. Loi qui accorde des pensions à des veuves et enfans d'invalides. (II. B. 79. n° 722.)

28 (10). Arrêté du directoire exécutif concernant la poursuite et la direction des actions judiciaires qui intéressent la république. (II. B. 62. n° 572.) IV. 155.

Idem. Loi qui ordonne la célébration des fêtes des 14 juillet et 10 août. (II. B. 69. n° 566.)

29 (11). Arrêté du conseil des cinq-cents relatif au traitement du greffier du tribunal de cassation. (B. LXV. 137.)

Idem. Décrets du conseil des anciens qui rejettent les résolutions concernant le paiement des pensions entre particuliers; le paiement des loyers des maisons, et le mode de remboursement des transactions entre particuliers. (B. LXV. 138, 139 et 140.)

30 (12). Arrêté du directoire exécutif qui règle le mode de remboursement du port des lettres et paquets adressés aux fonctionnaires publics dénommés dans les arrêtés des 23 pluviôse, 5 prairial et 25 messidor derniers. (II. B. 63. n° 577.) XIII. 365.

31 (13). Loi qui détermine le mode de paiement du dernier quart des domaines nationaux soumissionnés. (II. B. 62. n° 573. — M. 322.) XII. 172.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui détermine la manière dont sera célébrée la fête du 10 août. (II. B. 61. n° 570.)

1er août (14). Loi portant que les droits de douane et de navigation seront perçus en numéraire ou en mandats, valeur représentative. (II. B. 62. n° 574. — M. 322.) XV. 132.

Idem. Loi qui établit un nouveau tarif pour le paiement des droits de timbre. (II. B. 62. n° 575. — M. 322.) XIV. 431.

Idem. Loi contenant une nouvelle fixation des droits d'enregistrement. (II. B. 62. n° 576.) XIV. 275.

Idem. Loi qui ordonne la translation du siége du canton de Saint-Morel dans la commune de Monthois. (II. B. 63. n° 578.)

2 (15). Loi concernant les droits successifs des enfans nés hors le mariage. (II. B. 63. n° 580. — M. 273 et 323.) V. 141.

2 août (15 therm.) Loi portant que le tribunal correctionnel établi à Joinville sera transféré en la commune de Vassy. (II. B. 63. nº 579.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif aux restes du grand Turenne. (B. LXV. 159.)

3 (16). Loi relative à la prestation de serment des employés de la régie de l'enregistrement, des gardes forestiers. (II. B. 63. nº 581.—M. 325.) XIV. 278.

Idem. Loi qui met la somme de 500,000 livres, valeur fixe, à la disposition du ministre des relations extérieures. (II. B. 64. nº 585.)

4 (17). Arrêté du directoire exécutif concernant les bureaux et postes du service des douanes qui sont à plus de deux lieues de l'extrême frontière. (II. B. 63. nº 582.) XV. 132.

Idem. Loi qui annule les élections faites, le 10 brumaire an 4, par l'assemblée primaire du canton d'Entrains, département de la Nièvre, du juge de paix, de ses assesseurs et du président de l'administration municipale, en déclarant néanmoins valides les actes émanés de ces fonctionnaires depuis l'époque de leur installation jusqu'à leur remplacement. (II. B. 63. nº 583.)

Idem. Décrets du conseil des anciens qui rejettent les résolutions concernant la fabrication et la vente de la poudre à tirer, et le recouvrement de l'emprunt forcé. (B. LXV. 165 et 167.)

5 (18). Loi qui détermine les bases d'après lesquelles seront provisoirement payés les traitemens des fonctionnaires publics et des employés. (II. B. 63. nº 584. — M. 326.) XIII. 279.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant refus d'admettre M. de Rehausen en qualité de chargé d'affaires du roi de Suède, et rappel du chargé d'affaires de la république. (II. B. 64. nº 586.)

6 (19). Loi portant que les décisions et jugemens de la haute-cour de justice ne sont pas soumis au recours devant le tribunal de cassation. (II. B. 64. nº 588.—M. 329.) III. 111.

Idem. Arrêté du directoire exécutif additionnel à celui du 16 prairial concernant les Français voyageant dans les pays neutres. (II. B. 65. nº 594.) X. 237.

Idem. Loi concernant l'exportation des marchandises. (II. B. 65. nº 598.— M. 311 et 327.) XV. 133.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'exécution des lois du 14 de ce mois, concernant la perception des droits de timbre et d'enregistrement, dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. (II. B. 64. nº 589.)

Idem. Loi relative à l'impression et au dépôt des états des comptes arrêtés par les commissaires de la comptabilité. (II. B. 64. nº 587.)

7 août (20 therm). Loi qui détermine la manière dont seront reçues les dépositions des membres du corps législatif, du directoire exécutif, etc., cités en témoignage devant des tribunaux autres que ceux séant dans la commune où ils exercent leurs fonctions. (II. B. 64. nº 591.—M. 329.) III. 111.

Idem. Loi qui accorde aux sieurs Amonnin, Sainte-Luce et Lebon-Lahoutraie, anciens payeurs des rentes, un délai pour la reddition de leurs comptes. (II. B. 64. nº 590.)

8 (21). Arrêté du directoire exécutif par lequel est rapporté celui du 23 prairial an 4, relatif à l'organisation définitive de la marine militaire. (II. B. 65. nº 599.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui autorise le transit par Bulgembach, Bourg-Felden et Bourg-Libre, des rubans de fil et laine, et des étoffes de fil et coton, du duché de Berg, expédiés pour la Suisse. (II. B. 66. nº 599.) XV. 137.

Idem. Proclamation du conseil des cinq-cents, au nom du corps législatif, portant que la haute-cour de justice sera formée à Vendôme, département de Loir-et-Cher. (II. B. 67. nº 603.) III. 112.

Idem. Loi qui annule les élections faites dans les assemblées primaires tenues à Marseille, le 1er thermidor et jours suivans. (II. B. 67. nº 604.)

9 (22). Arrêté du directoire exécutif portant que le dernier quart du prix des domaines nationaux soumissionnés, ne sera acquitté qu'en mandats au cours. (II. B. 64. nº 592.) XII. 172.

Idem. Loi qui fixe le mode d'assiette et de perception des contributions personnelle et somptuaire pour l'an 4. (II. B. 65. nº 597.—M. 332.) XII. 174.

Idem. Loi portant que les contributions seront payées en numéraire ou en mandats valeur au cours. (II. B. 66. nº 600.—M. 332.) XII. 174.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant le mode d'appel des jugemens des tribunaux civils. (B. LXV. 193.)

10 (23). Loi relative à la répression des délits ruraux et forestiers. (II. B. 66. nº 661.—M. 332.) VII. 7.

11 (24). Arrêté du directoire exécutif qui rectifie celui du 12 messidor dernier, concernant le mode de jugement des actions relatives à la perception des impôts indirects dans les départemens réunis. (II. B. 66. nº 602.)

Idem. Loi qui proroge jusqu'au 1er brumaire prochain le terme du 1er fructidor, indiqué par la loi du 19 prairial dernier,

relative au code hypothécaire. (II. B. 68. n° 612.—M. 333.) XIV. 375.

11 août (24 therm.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la mise en jugement de huit militaires rentrés sur le territoire français, après avoir servi dans la légion de Choiseul. (II. B. 68. n° 613.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la suspension du rapport d'une demande en radiation de la liste des émigrés, sur laquelle il a été fait des tentatives de corruption. (II. B. 68. n° 614.)

Idem. LOI concernant les élections faites dans le canton et la commune des Vans, et par l'assemblée communale de Plouigneau. (II. B. 69. n°s 622 et 623.)

Idem. LOI qui met à la disposition du ministre des finances la somme de 30 millions en mandats ou promesses de mandats. (II. B. 69. n° 624.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution sur les moyens de suppléer à la perte des titres à produire à la liquidation de la dette publique. (B. XV. 201.)

12 (25). LOI qui proroge le délai pour l'insinuation des actes concernant les citoyens rétablis dans leurs droits par l'anéantissement de l'effet rétroactif des lois des 5, 12 brumaire et 17 nivôse an 2. (II. B. 67. n° 605.—M. 333.) XIV. 278.

Idem. LOI qui prescrit un mode pour le jugement des demandes en révision contre les arrêts du ci-devant sénat de Chambéry. (II. B. 67. n° 606.—M. 333.) IV. 57.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui prescrit la manière dont il sera procédé à la proclamation du cours des mandats, etc. (II. B. 67. n° 607.) XII. 175.

Idem. ACTE d'accusation contre le représentant du peuple Drouet. (II. B. 69. n° 625.)

Idem. LOI qui renvoie au directoire exécutif une réclamation du sieur Leclerc-Saint-Aubin, fonctionnaire public destitué. (II. B. 69. n° 626.)

13 (26). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats pour les cinq jours précédens. (II. B. 67. n° 608.)

Idem. LOI contenant un nouveau tarif pour les messageries nationales. (II. B. 67. n° 609.—M. 333.) XIII. 365.

Idem. LOI portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 67. n° 610.—M. 333.)

Idem. LOI qui déclare nulles les élections faites les 22 et 23 frimaire dernier, de l'agent municipal de la commune de Tournehault-le-Haut, et de son adjoint. (II. B. 69. n° 627.)

Idem. LOI qui met le citoyen Salmon en possession du domaine national connu sous le nom de Maison des Missions étrangères, à Paris. (II. B. 69. n° 628.)

14 août (27 therm.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui rapporte celui du 23 floréal an 4, concernant les instances en matière de douanes dans les neuf départemens réunis. (II. B. 68. n° 616.—M. 337.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine la manière dont sera célébrée, le 10 fructidor prochain, la fête des Vieillards. (II. B. 67. n° 611.—M. 337.)

Idem. LOI portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 68. n° 615.)

Idem. LOI qui annule la nomination de Jean Bouin à la place de président de l'administration municipale du canton d'Allamp. (II. B. 69. n° 629.)

Idem. LOI portant que la disposition de l'article 4 de la loi du 9 floréal dernier, relative aux représentans du peuple morts pour la patrie, est applicable à Louis-Joseph-Marie Bernard, fils de Marc-Antoine Bernard. (II. B. 69. n° 630.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents sur le mode de nomination des commissions. (B. LXV. 219.)

15 (28). LOI contenant ratification du traité de paix conclu le 20 thermidor an 4, entre la république française et le duc de Wurtemberg et Teck. (II. B. 80. n° 738.—M. 330 et 335.) XV. 399.

Idem. LOI qui met la somme de 30 millions en mandats à la disposition des commissions des inspecteurs des deux conseils, pour les dépenses du corps législatif. (II. B. 69. n° 631.)

Idem. LOI qui annule les élections faites par les assemblées scissionnaires de la commune de Montauban, et valide les nominations faites par les assemblées primaires. (II. B. 69. n° 632.)

16 (29). LOI portant que la fondation de la république française sera fêtée, le 1er vendémiaire, dans toutes les communes. (II. B. 68. n° 617.)

Idem. LOI qui détermine le mode suivant lequel aura lieu le cautionnement prescrit par l'article 222 de la loi du 3 brumaire an 4, sur les délits et les peines. (II. B. 68. n° 618.—M. 335.) IV. 158.

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif à sa proclamation de la convocation de la haute-cour de justice, insérée au Bulletin des lois, suivie de la formule exécutive. (B. LXV. 233.)

17 (30). LOI contenant des mesures pour terminer la liquidation et le recouvrement de l'emprunt forcé. (II. B. 68. n° 619.—M. 336.) XII. 176.

Idem. LOI relative au partage en nature des biens indivis avec des émigrés. (II. B. 68. n° 620.—M. 336.) X. 258.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui

confirme les nominations faites par ses agens à Saint-Domingue, de plusieurs officiers généraux, et ordonne la formation d'un conseil de guerre pour le jugement des auteurs de la révolte qui a eu lieu au Cap le 30 ventôse dernier. (II. B. 69. n° 633.)

18 août (1er fruct.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats pour les cinq derniers jours de thermidor. (II. B. 68. n° 621.)

19 (2). LOI qui autorise les notaires provisoirement rayés de la liste des émigrés, à continuer leurs fonctions. (II. B. 69. n° 634. — M. 337.) V. 289.

Idem. LOI interprétative de celles des 5 brumaire et 17 nivôse an 2, qui ont rendu les religieux habiles à succéder. (II. B. 69. n° 635. — M. 337.) V. 142.

Idem. LOI contenant la visite des caisses des percepteurs des contributions. (II. B. 69. n° 636. — M. 337.) XII. 177.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui rapporte celui du 24 frimaire an 4, par lequel l'exécution de la loi du 14 vendémiaire an 3 a été ordonnée dans les neuf départemens réunis. (II. B. 69. n° 637.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les pièces de billon de la valeur de vingt-quatre deniers. (II. B. 69. n° 638.) XIII. 79.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui désigne les bureaux où seront remplies les formalités prescrites au titre III de la loi du 22 août 1791, pour jouir du transit par Genève et le pays de Vaud. (II. B. 71. n° 643.) XV. 137.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la publication de la loi concernant l'exportation des marchandises nationales dans les neuf départemens réunis. (II. B. 69. n° 639.)

Idem. LOI qui lève le séquestre des biens composant la succession de Jean-Baptiste Dubarry. (II. B. 71. n° 644.)

20 (3). DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant le paiement des rentiers et pensionnaires de l'état. (B. LXV. 243.)

21 (4). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui exempte de la taxe les lettres et paquets qui seront adressés à la haute-cour nationale et aux accusateurs nationaux. (II. B. 71. n° 645.) XIII. 367.

Idem. LOI concernant les défenseurs de la patrie inscrits sur la liste des émigrés. (II. B. 69. n° 640. — M. 340.) X. 238.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant l'application à faire des lois sur les émigrés, aux habitans des départemens réunis qui ont passé en pays étrangers pendant le cours de l'an 2, et ne sont pas rentrés dans les trois mois de la publication de la loi du 9 vendémiaire an 4. (II. B. 71. n° 648.) XVII. 635.

21 août (4 fruct.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui déclare nulles la vente du parc de Diest et autres, faites sous le prétexte de défaut de paiement de la contribution militaire. (II. B. 71. n° 646.)

Idem. LOI qui accorde aux citoyens Bire et Savalette un nouveau délai de trois mois pour rendre leurs comptes. (II. B. 71. n° 647.)

22 (5). ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents portant que les projets de résolution tendant à introduire de nouvelles dépenses, ne pourront être présentés qu'accompagnés des états de dépenses. (B. LXV. 250.)

23 (6). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 1er au 5 fructidor. (II. B. 69. n° 641.)

Idem. LOI portant établissement d'un droit de patente pour l'an 5. (II. B. 70. n° 642. — M. 342.) XII. 618.

Idem. LOI qui fixe les droits à percevoir sur diverses marchandises importées des manufactures du duché de Berg. (II. B. 72. n° 658. — M. 342.) XV. 138.

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif aux biens d'un condamné, dont le jugement ne prononce pas la confiscation. (B. LXV. 251.)

25 (8). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui autorise la vente en numéraire, des sels provenant des salines nationales. (II. B. 71. n° 649.) XIV. 457.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine le mode et les termes de paiement du prix des coupes de bois de l'an 5. (II. B. 71. n° 651.) XIV. 184.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la vente des arbres dépérissans et nuisibles dans les coupes ordinaires de bois appartenant aux établissemens ecclésiastiques, dans les départemens réunis le 9 vendémiaire an 4. (II. B. 71. n° 652.) XIV. 185.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la suppression de l'armée des côtes de l'Océan et de celle de l'intérieur. (II. B. 71. n° 650.)

Idem. LOI qui abolit toutes poursuites contre les militaires et autres citoyens armés pour la défense de la patrie, dans les départemens de l'ouest. (II. B. 72. n° 659. — M. 344.)

26 (9). DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution qui ordonne l'exécution des lois contre les prêtres insermentés. (B. LXV. 271.)

27 (10). LOI portant que le terme moyen du cours des mandats sera réglé à l'avenir sans fractions. (II. B. 71. n° 655. — M. 347.) XII. 177.

27 août (10 fruct.) Loi concernant l'impression des ouvrages adoptés comme livres élémentaires. (II. B. 72. n° 660. — M. 347.) VIII. 389.

Idem. Loi portant que, pendant un mois, les contributions directes de l'an 3 et antérieures seront payées suivant le mode établi par les lois précédentes. (II. B. 72. n° 661. — M. 347.) XII. 177.

Idem. Loi qui autorise le délaissement d'une maison d'émigré, située à Paris, au citoyen Droz, en paiement de ses découvertes, avances et travaux relatifs à la fabrication des monnaies. (II. B. 71. n° 653. — M. 347.)

Idem. Loi portant cession, en faveur de la commune de Rouen, de plusieurs portions de terrains à prendre sur le cimetière Gervais, pour l'ouverture et la prolongation d'une rue. (II. B. 71. n° 654.)

Idem. Loi portant que, pendant un mois, les contributions de l'an 3 et antérieures seront payées selon le mode établi par les lois précédentes. (B. LXV. 280.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les rétributions à accorder aux huissiers faisant le service près les tribunaux. (B. LXV. 281.)

28 (11). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 6 au 10 fructidor. (II. B. 71. n° 656.)

Idem. Loi qui suspend les soumissions de terrains des bâtimens actuellement employés au service militaire, dans les places de guerre. (II. B. 72. n° 662. — M. 348.) XII. 178.

Idem. Loi qui annule un arrêté du 4 octobre 1793, par lequel le représentant du peuple Boisset a autorisé la municipalité de Loriol à s'emparer, en toute propriété, d'une maison nationale ayant appartenu à l'émigré Barathier. (II. B. 72. n° 663.)

Idem. Loi qui annule les élections faites par les habitans d'Oudalle et par le canton de Mauléon. (II. B. 72. n° 664 et 665.)

29 (12). ARRÊTÉ du directoire exécutif portant défense à tous autres que les notaires, greffiers et huissiers, de s'immiscer dans les prisées, estimations et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. (II. B. 72. n° 666.) V. 317.

30 (13). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant le programme de la fête du 1er vendémiaire, anniversaire de la fondation de la république. (II. B. 72. n° 667.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux acquéreurs de biens nationaux. (B. LXV. 289.)

31 (14). Loi qui déclare celles des 24 messidor an 3 et 4 thermidor an 4, applicables aux ci-devant religieuses soumises à la prestation du serment civique. (II. B. 72. n° 668.) X. 433.

31 août (14 fruct.) Loi qui détermine la manière dont il sera procédé dans le cas où les administrations de département refuseraient de confirmer des nominations de professeurs aux écoles centrales. (II. B. 72. n° 669. M. 351.) VIII. 380.

Idem. Loi portant ratification du traité de paix conclu entre la république française et le margrave de Bade. (II. B. 172. n° 1632. — M. 347 et 351.) XV. 401.

1er sept. (15.) Loi interprétative du décret du 8 septembre 1793, relatif aux baux des biens des émigrés comprenant des parties de bois. (II. B. 73. n° 672. — M. 351.) X. 240.

Idem. Loi qui supprime les établissemens religieux dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. (II. B. 73. n° 673. — M. 351.)

Idem. Loi qui annule le jugement du 26 vendémiaire an 4, par lequel le conseil militaire séant section Lepelletier, a condamné le citoyen Vaublanc, représentant du peuple, à la peine de mort. (II. B. 72. n° 670.)

2 (16). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 11 au 15 fructidor. (II. B. 72. n° 671.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant règlement pour la police des papeteries. (II. B. 73. n° 674.) VIII. 54.

Idem. Loi qui rapporte un arrêté des représentans du peuple J.-B. Lacoste et Roger-Ducos, concernant des bâtimens et terrains occupés par le citoyen Truffau, à Pont-à-Tressin. (II. B. 73. n° 675.)

Idem. Loi qui met à la disposition du ministre de la marine la somme de 6 millions, numéraire métallique. (II. B. 73. n° 676. — M. 352.)

Idem. Loi qui annule les opérations faites par les assemblées primaires de la commune de Béziers. (II. B. 73. n° 677.)

3 (17). Loi contenant des moyens pour accélérer la vente des domaines nationaux et l'exécution sur la loi de la suppression des maisons religieuses dans les neuf départemens réunis. (II. B. 73. n° 678. — M. 354.) XVII. 638.

Idem. Loi contenant des mesures pour assurer la tranquillité dans la commune de Vendôme. (II. B. 73. n° 679. — M. 353.) X. 240.

Idem. Loi qui annule un arrêté du représentant du peuple Cherrier, concernant la citoyenne Fermé-Gassot-Champigny. (II. B. 78. n° 710.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif aux déclarations exigées par le décret du 25 novembre 1793, des objets

appartenant à des personnes prévenues d'émigration. (B. LXV. 360.)

4 sept. (18 fruct.) Loi qui détermine le mode de paiement des fermages arriérés. (II. B. 75. n° 680. — M. 355.) V. 142.

Idem. Loi portant que l'article 14 de la loi du 2 thermidor an 4, relative au paiement des fermages, continuera d'être exécuté. (II. B. 75. n° 681.) V. 145.

Idem. Loi qui indique aux accusés contumax déportés des colonies françaises par les Anglais, les moyens de purger leur contumace. (II. B. 74. n° 682.—M. 355.) IV. 159.

Idem. Loi qui détermine les cas dans lesquels il y a lieu à la révision des jugemens militaires. (II. B. 74. n° 683.) II. 451.

5 (19). Loi qui autorise les ecclésiastiques dont la réclusion a été ordonnée par la loi du 3 brumaire an 4, à reprendre la jouissance de leurs biens. (II. B. 74. n° 684. — M. 356.) X. 433.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui charge la commission des contributions directes, de la délivrance des patentes dans la commune de Paris. (II. B. 74. n° 686.) XII. 626.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne l'exécution de quatre articles de la loi du 30 thermidor an 4, concernant l'emprunt forcé, dans les neuf départemens réunis le 9 vendémiaire précédent. (II. B. 74. n° 685.)

6 (20). Loi qui proroge le délai pour le paiement du dernier quart du prix des biens nationaux soumissionnés, et porte que les domaines non soumissionnés seront vendus sur enchères. (II. B. 74. n° 687. — M. 357.) XII. 178.

Idem. Loi qui accorde des pensions à des militaires et marins blessés ou infirmes, et à des veuves de défenseurs de la patrie. (II. B. 74. n° 688. — M. 357.)

7 (21). Loi relative au recours en cassation contre les jugemens des commissions militaires. (II. B. 74. n° 689. — M. 357.) III. 150.

Idem. Loi relative aux vacances des tribunaux. (II. B. 74. n° 690. — M. 357.) IV. 160.

Idem. Loi qui règle la manière dont seront payés les loyers de maisons. (II. B. 74. n° 691. — M. 357.) V. 144.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui établit un nouveau mode dans la correspondance des autorités constituées. (II. B. 74. n° 692.) II. 149.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 16 au 20 fructidor. (II. B. 74. n° 693.)

Idem. Loi qui ordonne la translation de l'hospice civil de Poitiers, dit Hôtel-Dieu, dans la maison nationale dite du Grand-Séminaire. (II. B. 75. n° 694.)

7 sept. (21 fruct.) Loi portant que le mode de radiation de la liste des émigrés, décrété par la loi du 22 prairial an 3, est applicable aux citoyens de Longwi dénommés dans la loi du 28 floréal an 4, portant révocation du décret du 28 mars 1793. (II. B. 75. n° 695.)

8 (22). ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents concernant le maintien des baux emphytéotiques. (B. LXV. 329.) V. 145.

9 (23). Loi interprétative de l'article 1 de celle du 13 thermidor, sur le paiement du prix du dernier quart des domaines nationaux. (II. B. 75. n° 697. — M. 359.) XII. 178.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif interprétatif de celui du 11 pluviôse an 4, qui détermine un mode pour la vente des domaines nationaux dans les neuf départemens réunis le 9 vendémiaire précédent. (II. B. 76. n° 701.) XVII. 659.

Idem. Loi qui distrait le hameau dit la Vacherie, de la commune de Morienval, et le réunit à la commune de Fresnoy-la-Rivière. (II. B. 75. n° 696.)

10 (24). Loi relative à la manière de juger les rebelles saisis dans un rassemblement armé. (II. B. 75. n° 698.) X. 241.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des mesures pour accélérer l'organisation de la marine française. (II. B. 76. n° 702.) XVIII. 215.

Idem. Loi qui autorise des visites domiciliaires dans les départemens de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne. (II. B. 75. n° 699.)

Idem. Loi additionnelle à celle du 16 fructidor, sur les moyens d'assurer la tranquillité dans la commune de Vendôme. (II. B. 75. n° 700. — M. 360.)

Idem. Loi qui met 500,000 livres, valeur métallique, à la disposition du ministre des finances, pour les dépenses courantes de son département. (II. B. 76. n° 703.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant l'ordre des successions des prêtres déportés. (B. LXV. 335.)

11 (25). Loi qui annule une délibération du 10 brumaire an 4, par laquelle l'assemblée primaire du canton de Rosni a arrêté la demande en translation de son chef-lieu à la Villeneuve-en-Chevrie. (II. B. 84. n° 788.)

12 (26). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 21 au 25 fructidor. (II. B. 91. n° 704.)

12 sept. (26 fruct.) Loi portant que les militaires composant le camp de Grenelle, etc. ne cessent de bien mériter de la patrie. (II. B. 78. nº 711.)

Idem. Loi contenant ratification d'un traité d'alliance offensive et défensive entre la république française et le roi d'Espagne. (II. B. 91. nº 867. — M. 358 et 361.) XV. 404.

Idem. Loi portant que celle du 26 floréal an 3 n'est point applicable aux ecclésiastiques sujets à la réclusion ou à la déportation. (II. B. 78. nº 712. — M. 361.) X. 434.

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif aux concessionnaires des biens des religionnaires fugitifs. (B. LXV. 339.)

Idem. Loi qui annule deux arrêtés des 1 pluviôse an 2 et 14 floréal an 3, portant concession, pour sept années, de terrains situés en la commune de Tour-la-Ville. (II. B. 84. nº 789.)

13 (27). Loi portant que les prévenus de délits militaires ont le droit de se choisir des défenseurs dans le lieu où s'instruit la procédure. (II. B. 77. nº 705.) I. 451.

Idem. ACTE du corps législatif (conseil des cinq-cents) relatif au lieu de Crabanat. (II. B. 78. nº 713.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif au paraphe des registres destinés à constater l'état civil des citoyens. (B. LXV. 349.)

14 (28). Loi qui rapporte celle du 29 fructidor an 3 relative à la congrégation de Fourquevaux, et renvoie les parties devant les autorités compétentes. (II. B. 79. nº 723. — M. 364.)

15 (29). ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents sur le message du directoire exécutif relatif aux défenseurs accordés aux accusés. (B. LXV. 354.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant le mode de remboursement des réquisitions exercées sur les contribuables. (B. LXV. 358.)

16 (30). Loi qui autorise, pendant cinq ans, la perception d'un droit de péage sur le pont Morand à Lyon. (II. B. 78. nº 714.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution sur la perception des contributions. (B. LXV. 361.)

17 (1er j. compl.) Loi qui ordonne la suspension des ventes ou échanges des livres existant dans les dépôts littéraires. (II. B. 77. nº 706. — M. 1er de l'an 5.) VIII. 380.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 26 au 30 fructidor. (II. B. 77. nº 707.)

18 sept. (2e j. c.) Loi qui détermine un mode pour la liquidation des créances dues aux citoyens du ci-devant comtat d'Avignon avant sa réunion à la France. (II. B. 77. nº 707. — M. 2 de l'an 5.) XII. 179.

Idem. Loi qui annule un arrêté pris le 9 nivôse an 2 par le représentant du peuple Boisset, concernant les îles du Rhône situées commune de Codolet. (II. B. 78. nº 715.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution sur la manière de constater les vols faits aux receveurs de deniers publics. (B. LXV. 367.)

19 (3e). Loi relative aux honneurs à rendre aux militaires blessés dans les combats. (II. B. 77. nº 709.—M. 3 de l'an 5.) II. 452.

Idem. Loi qui déclare valables les opérations faites les 10, 13 et 15 brumaire an 4 par l'assemblée primaire du canton d'Azille, et annule celles faites le 10, sous la présidence du citoyen Rioure cadet. (II. B. 78. nº 716.)

Idem. Loi qui renvoie devant le tribunal compétent l'appel du jugement rendu le 11 septembre 1793, par le tribunal de commerce de la Rochelle, sur les contestations élevées relativement à la prise du navire *l'Eclair*. (II. B. 78. nº 717.)

20 (4e). Loi qui fixe le mode de paiement des adjudications de bois pour l'an 5. (II. B. 78. nº 718.—M. 5 de l'an 5.) XII. 180.

21 (5e). Loi portant qu'il sera payé un quart en numéraire sur les arrérages de rentes du dernier semestre de l'an 4. (II. B. 78. nº 719. — M. 6 de l'an 5.) XII. 180.

Idem. Loi qui rapporte le décret du 1er messidor an 2, portant sursis à l'exécution de deux jugemens arbitraux rendus entre les communes de Saint-Blaise, Fortebach, Fertru et Escheri, et le procureur-syndic du département du Haut-Rhin. (II. B. 78. nº 720.)

Idem. Loi qui annule un arrêté pris le 10 vendémiaire an 4 par les comités de salut public et de législation réunis, contre le citoyen Broussoneix, sur la réclamation du citoyen Valade. (II. B. 79. nº 724.)

Idem. Loi contenant rectification d'une erreur dans celle du 9 thermidor qui accorde des pensions à des veuves et enfans d'invalides. (II. B. 79. nº 725.)

22 (1er vendémiaire an 5). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats pendant les cinq jours complémentaires. (II. B. 78. nº 720.)

24 (3). Loi portant que le prix des réquisitions exercées depuis le 1er brumaire

an 4 sera précompté sur le montant des contributions. (II. B. 79. n° 726.—M. 7.) XII. 181.

24 sept. (3 vend.) Loi qui détermine la manière de procéder de la part des personnes déchues de l'effet d'arrêtés révoqués par des lois postérieures. (II. B. 79. n° 727.) I. 321.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'affiche de deux articles de la loi du 6 fructidor an 4, portant établissement du droit de patente pour l'an 5. (II. B. 79. n° 729.)

Idem. Loi contenant distribution définitive des communes qui formaient le ci-devant duché de Bouillon, entre les départemens des Ardennes, des Forêts et de Sambre-et-Meuse. (II. B. 82. n° 754. — B. LXVI. 2. — M. 7.)

Idem. Loi qui affecte définitivement la maison nationale dite des Catherinettes, avec le jardin en dépendant, à l'établissement des sourds-muets à Bordeaux. (II. B. 79. n° 728.)

25 (4). Loi portant qu'aucun citoyen valide ne peut être refusé pour le service de la garde nationale sédentaire. (II. B. 79. n° 730.) IX. 70.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui fixe le mode et les termes des paiemens du montant des adjudications de bois pour l'an 5. (II. B. 78. n° 732.) XII. 181.

Idem. Loi portant que les ministres de l'intérieur et de la justice ordonnanceront, pour le 1er trimestre de l'an 5, les états des dépenses mises à la charge des départemens par la loi du 28 messidor an 4. (II. B. 79. n° 731.)

Idem. Acte de dépôt de deux états de comptes arrêtés par les commissaires de la comptabilité. (II. B. 79. n° 734.)

Idem. Loi qui restreint la jouissance accordée au conservateur général des hypothèques, de tous les bâtimens et édifices de la maison dite de l'Oratoire, aux seuls bâtimens ci-devant conventuels. (II. B. 79. n° 733.)

Idem. Loi portant que la somme de 100,000 livres accordée par celle du 20 thermidor an 4, pour les dépenses de la haute-cour, sera acquittée en numéraire effectif. (II. B. 80. n° 739.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant l'anéantissement des assignats sans les brûler. (B. LXVI. 12.)

26 (5). Arrêté du directoire exécutif portant qu'il sera tenu dans les tribunaux des registres pour inventorier les lois et la correspondance officielle. (II. B. 79. n° 735.) III. 54.

Idem. Loi qui annule un arrêté du 9 vendémiaire an 4, par lequel le représentant Bouchereau a accordé des indemnités en bois de chauffage aux agens forestiers de Noyon. (II. B. 80. n° 740.)

27 sept. (6 vend.) Arrêté du directoire exécutif relatif aux passe-ports des fournisseurs généraux et de leurs agens. (II. B. 79. n° 736.) X. 241.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats pendant les cinq premiers jours de vendémiaire. (II. B. 79. n° 737.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les droits et actions des défenseurs de la patrie. (B. LXVI. 16.)

28 (7). Loi qui met la comptabilité nationale sous la surveillance du corps législatif. (II. B. 80. n° 741.)

Idem. Loi qui met un million 500,000 livres à la disposition du ministre des relations extérieures. (II. B. 80. n° 742.)

Idem. Loi portant que tout acquéreur de navires provenant de prises ou autres, dont la vente aura été faite et consommée antérieurement à la loi du 19 thermidor an 4, et dans les formes prescrites par les lois relatives à ces sortes de ventes, est autorisé à expédier son navire pour telle destination que bon lui semblera, en remplissant les formalités exigées par les lois sur la navigation. (II. B. 80. n° 743.—M. 13.)

29 (8). Arrêté du directoire exécutif concernant celui pris le 15 fructidor an 4 par l'administration centrale du département des Bouches-du-Rhône, à l'égard des personnes mises hors la loi. (II. B. 80. n° 744.) X. 242.

Idem. Loi qui rectifie une erreur dans celle du 18 fructidor an 4, sur le paiement des fermages. (II. B. 80. n° 745.) V. 145.

1er oct. (10.) Loi relative aux militaires suisses ayant droit à des pensions, qui ont encouru la déchéance. (II. B. 80. n° 7[illegible] — M. 16.)

Idem. Loi qui annule deux arrêtés des représentans du peuple Pinet et Monestier, relatifs à la concession faite au citoyen Luppé, d'une partie de la mine de Baburet. (II. B. 80. n° 747.—M. 16.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents portant qu'il n'y a pas lieu à interpréter la loi du 3 vendémiaire an 4 sur les successions. (B. LXVI. 25.)

2 (11). Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 6 au 10 vendémiaire. (II. B. 80. n° 750.)

Idem. Loi qui rapporte celle du 24 germinal an 4, en ce qu'elle établit un deuxième substitut du commissaire du directoire exécutif près les tribunaux ci[illegible]

et criminel du département de l'Yonne. (II. B. 80. n° 748.)

2 oct. (11 vend.) LOI qui annule les élections faites, le 11 brumaire an 4, par le canton de Thiberville. (II. B. 80. n° 749.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents portant qu'il n'y a pas lieu à interpréter la loi du 3 brumaire an 4 sur le paiement des rentes foncières. (B. LXVI. 28.)

3 (12). DÉCRET qui rejette la résolution relative aux fermages arriérés des biens nationaux. (B. LXVI. 31.)

5 (14). LOI qui autorise l'administration municipale de Clermont à acquérir divers bâtimens et terrains nationaux, pour des objets d'utilité publique. (II. B. 82. n° 755.)

Idem. LOI qui met les citoyens Huet, Tardieu et Désormeaux en possession du domaine national connu sous le nom de Maison des Filles du Calvaire, à Paris. (II. B. 82. n° 756.)

Idem. Loi qui met un million, valeur métallique, à la disposition du ministre des finances, pour les dépenses de son département. (II. B. 82. n° 757.)

6 (15). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne l'affiche et la publication dans les neuf départemens réunis, de plusieurs articles des lois des 1er mars 1793 et 18 vendémiaire an 2, relatives à la prohibition des marchandises venant des pays avec lesquels la France est en guerre. (II. B. 81. n° 751.)

Idem. LOI portant que les commissaires de la trésorerie feront distraction du dixième net de toutes les sommes qui proviendront de la perception des revenus et contributions ordinaires, pour l'employer au paiement des arrérages de rentes et pensions, ordonné par la loi du 1er jour complémentaire. (II. B. 82. n° 758. — M. 20.)

7 (16). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 11 au 15 vendémiaire. (II. B. 81. n° 752.)

Idem. LOI qui conserve les hospices civils dans la jouissance de leurs biens, et règle la manière dont ils seront administrés. (II. B. 81. n° 753. — M. 22.) VII. 544.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant que les droits du greffe du tribunal de cassation seront perçus en numéraire métallique ou en mandats au cours. (II. B. 82. n° 762.) III. 151.

Idem. LOI qui annule les crédits ouverts, avant le 1er vendémiaire an 5, au directoire exécutif, aux ministres, et à tous autres établissemens ou ordonnateurs, en quelque valeur que ce soit. (II. B. 82. n° 759.)

Idem. LOI qui met provisoirement un million, en numéraire effectif, à la disposition du ministre de la guerre, pour le service de son département. (II. B. 82. n° 760.)

7 oct. (16 vend.) LOI qui relève Jean Hussey de la déchéance de sa créance sur la république. (II. B. 82. n° 761.)

8 (17). LOI qui met 25 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, et porte que les pensions et secours qui se payaient sur les ordonnances de ce ministre, seront dorénavant acquittés à la trésorerie, ainsi que les autres pensions, après que l'état en aura été envoyé au conseil, vu et approuvé par le corps législatif. (II. B. 82. n° 763.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution qui établit des conseils de guerre et un code pénal militaire. (B. LXVI. 44.)

9 (18). LOI qui raye définitivement le représentant Cosme Geoffroy de la liste des émigrés. (II. B. 82. n° 764.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui rapporte celui du 11 fructidor dernier, par lequel Marie-Elisabeth Faudras, veuve Paulo, avait été rayée de la liste des émigrés, etc. (II. B. 82. n° 765.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif à des voies de fait commises par le représentant Bellegarde contre le citoyen Langlois. (B. LXVI. 63.)

10 (19). LOI portant que les cinq juges suppléans du tribunal civil du département de la Seine, seront mis en activité pendant six mois, et feront, pendant ce temps, le service concurremment avec les autres juges du tribunal. (II. B. 82. n° 766. — M. 25.) IV. 160.

12 (21). LOI qui met un million à la disposition des commissions des inspecteurs des deux conseils. (II. B. 82. n° 767.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 16 au 20 vendémiaire. (II. B. 82. n° 768.)

Idem. LOI qui autorise la perception d'un droit de navigation sur le canal du Midi. (II. B. 83. n° 769. — M. 28.) IX. 387.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proroge le délai fixé par celui du 16 prairial an 4, relatif aux formalités à remplir par les Français voyageant en pays étranger. (II. B. 83. n° 770.) X. 244.

13 (22). LOI qui prescrit les formalités à observer par les pensionnaires non liquidés, pour toucher les secours à eux accordés. (II. B. 83. n° 771.) XII. 182.

14 (23). LOI concernant l'ordre des paiemens à faire par la trésorerie nationale. (II. B. 83. n° 772.) XII. 182.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui

fixe le mode de paiement du droit de marque et contrôle sur les ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 78. n° 774. — M. 27.) XIII. 176.

14 oct. (23 vend.) Loi qui étend aux neuf départemens réunis le mode établi pour procéder dans les instances en matière de douanes. (II. B. 83. n° 773.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui accorde une récompense au citoyen Aubert et autres préposés des douanes de Port-Bail, pour les secours par eux donnés à trois marins français échappés des prisons d'Angleterre. (II. B. 83. n° 775.)

Idem. Loi qui annule trois arrêtés pris les 11 frimaire, 20 nivôse et 2 germinal an 2, par les représentans Lefiot et Noël Pointe, et renvoie le citoyen Mancini-Nivernois à se pourvoir devant les tribunaux. (II. B. 83. n° 776.)

Idem. Loi qui met les citoyens Lafond, Huuen et Poitier en possession d'un domaine national situé à Paris, et connu sous le nom de Chantier du ci-devant collége du cardinal Lemoine. (II. B. 83. n° 777.)

Idem. Loi qui renvoie au directoire exécutif pour statuer sur un arrêté du comité de législation du 23 thermidor an 3, relatif à la vente faite par le ci-devant district de Brioude, des biens du citoyen Dubleau. (II. B. 83. n° 778.)

Idem. Loi qui affecte à l'instruction publique le jardin des ci-devant Cordeliers de Rodez. (II. B. 83. n° 779.)

15 (24). Loi qui met à la disposition du directoire exécutif un bâtiment national situé sur le port de Nice, pour y établir la perception des droits de douanes. (II. B. 83. n° 780.)

Idem. Loi qui annule la nomination faite, le 10 brumaire dernier, du président de l'administration municipale du canton de Bédarieux. (II. B. 83. n° 781.)

Idem. Loi qui annule un arrêté pris, le 26 brumaire an 3, par le représentant Pélissier, pour la confection d'une route entre Valence et Espalais. (II. B. 83. n° 782.)

16 (25). Loi qui proroge jusqu'au 15 brumaire le délai accordé pour l'obtention des patentes. (II. B. 83. n° 786. — M. 31.)

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale de Quillan à faire un échange de terrains. (II. B. 83. n° 783. — M. 31.)

Idem. Loi portant que le canton de Grignan, provisoirement réuni à celui de Taulignan, en demeurera séparé, et conservera son chef-lieu à Grignan. (II. B. 83. n° 784. — M. 31.)

16 oct. (25 vend.) Loi qui ordonne le paiement des travaux faits jusqu'au 15 fructidor an 4, par les employés au greffe et dépôt du ci-devant tribunal révolutionnaire de Paris. (II. B. 83. n° 785. — M. 31.)

17 (26). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 21 au 25 vendémiaire. (II. B. 83. n° 787.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant création d'un bureau pour la liquidation et l'examen des comptes des anciennes commissions et agences. (II. B. 86. n° 813.) XII. 182.

Idem. Loi contenant rectification d'une erreur dans celle du 17 vendémiaire an 5, qui met 25 millions à la disposition du ministre de l'intérieur. (II. B. 84. n° 790.)

18 (27). Loi qui règle la manière d'appliquer celle du 5e jour complémentaire aux pensionnaires qui ont touché la totalité ou partie du deuxième semestre de l'an 4, et établit des termes de paiement uniformes pour les différentes sortes de pensions. (II. B. 84. n° 792. — M. 32.) XII. 185.

Idem. Loi portant que l'armée de Rhin-et-Moselle ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 84. n° 793.)

Idem. Loi qui autorise, pendant cinq ans, la perception d'un droit de péage sur le pont de la Mulatière, à Lyon. (II. B. 84. n° 791. — M. 32.)

19 (28). Loi portant prorogation du terme ci-devant fixé pour l'introduction du nouveau régime hypothécaire. (II. B. 84. n° 794. — M. 34.) XIV. 375.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui interdit la chasse dans les forêts nationales. (II. B. 84. n° 795. — S. VII. 824.) XIV. 185.

20 (29). Loi qui règle la manière de suivre les actions dans lesquelles les communes sont seules intéressées. (II. B. 84. n° 796.) VII. 88.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif relatif à la fixation du nombre et du traitement des employés, et des frais de bureau des administrations et des fonctionnaires publics tant civils que militaires. (II. B. 84. n° 797.) II. 150.

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents sur une pétition tendant à autoriser les acquéreurs des biens nationaux tenus à bail emphytéotique, à expulser les fermiers en les indemnisant. (B. LXVI. 97.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les pièces de 5 centimes, 1 et 2 décimes. (B. LXVI. 98.)

21 (30). Loi qui autorise la commune de Graulhet à acquérir, pour l'établisse-

ment de ses foires, un pré national situé dans cette commune. (II. B. 84. n° 798.)

21 oct. (30 vend.) Loi qui met à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 375,000 liv., pour les dépenses du directoire exécutif pendant le 1[er] trimestre de l'an 5. (II. B. 84. n° 799.)

Idem. Loi qui renvoie au directoire exécutif la demande formée par les citoyens Lemaigre, Florent et autres, en annulation d'un arrêté du comité des finances, du 22 germinal an 3, relatif à la vente faite par le district de Saint-Fargeau, des biens de l'émigré Ganné-Cazeau. (II. B. 84. n° 800.)

Idem. Loi qui renvoie au directoire exécutif la demande en annulation d'un arrêté du comité des finances, du 28 vendémiaire an 4, portant confirmation d'un autre arrêté de l'administration du département du Bas-Rhin, qui annule les ventes des biens du citoyen Héberlé. (II. B. 86. n° 814.)

22 (1[er] brumaire). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats des cinq derniers jours de vendémiaire. (II. B. 84. n° 801.)

23 (2). Loi qui relève le citoyen Lamoë de la déchéance prononcée contre lui par la loi du 23 prairial an 3, et l'autorise à se pourvoir devant le liquidateur général pour faire liquider définitivement sa créance. (II. B. 86. n° 815.)

Idem. Lois qui mettent à la disposition du ministre de la police générale 1,300,000 francs en numéraire, et à la disposition du ministre de la justice, 1,273,266 francs. (II. B. 86. n°s 816 et 817.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant que le paiement des frais des procédures criminelles, à la charge de la république, sera déterminé en valeur métallique. (II. B. 85. n° 805.) IV. 61.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la formation et l'envoi d'états nominatifs des membres composant les tribunaux civils et criminels, des juges de paix, de leurs assesseurs et des notaires. (II. B. 85. n° 804.) IV. 161.

24 (3). Loi qui prescrit un mode pour retirer de la circulation les pièces en métal de bronze fabriquées en exécution de la loi du 28 thermidor an 3. (II. B. 84. n° 802.) XIII. 79.

Idem. Loi qui ordonne la fabrication d'une nouvelle monnaie de cuivre. (II. B. 84. n° 803.) XIII. 80.

Idem. Loi contenant ratification du traité de paix conclu entre la république française et le roi des Deux-Siciles. (II. B. 92. n° 862. — M. 35.) XV. 413.

24 oct. (3 brum.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la publication dans les neuf départemens réunis, de la loi du 25 vend. an 5, portant prorogation du délai pour l'obtention des patentes. (II. B. 85. n° 806.)

Idem. Loi qui annule les élections faites les 10 et 11 brumaire an 4 dans les assemblées primaires de la commune de Chinon. (II. B. 86. n° 818.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents portant que ses membres ne pourront siéger dans son sein que revêtus de leur costume. (B. LXVI. 106.)

25 (4). Loi qui accorde pour indemnité un mois de leur traitement aux employés supprimés. (II. B. 85. n° 807. — M. 40.) XII. 185.

Idem. Loi qui règle la manière dont sera provisoirement payé le traitement des fonctionnaires publics et des employés, à compter du 1[er] vendémiaire. (II. B. 85. n° 808. — M. 40.) XII. 185.

Idem. Loi qui met à la disposition des commissaires de la comptabilité nationale la somme de 74,359 francs 2 décimes 1 centime. (II. B. 86. n° 819.)

Idem. Loi portant qu'il sera ouvert un crédit de 25,000 francs à l'archiviste de la république. (II. B. 86. n° 820. — M. 40.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif à une demande en indemnité pour reconstruction d'un ci-devant presbytère. (B. LXVI. 121.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution qui met 360,000 livres à la disposition des commissaires de la trésorerie pour les dépenses faites en vendémiaire. (B. LXVI. 125.)

26 (5). Loi qui autorise le préposé au dépôt des archives judiciaires de Paris à faire la remise des titres non féodaux que des militaires ou autres citoyens justifieront leur appartenir. (II. B. 85. n° 809. — M. 40.) VIII. 558.

Idem. Loi qui ordonne la réunion dans les chefs-lieux de départemens de tous les titres et papiers acquis à la république. (II. B. 85. n° 810. — M. 40.) VIII. 558.

Idem. Loi qui annule deux arrêtés pris, les 23 brumaire et 14 frimaire an 2, par le représentant Couturier, relatifs à une contestation judiciaire élevée devant le tribunal de Janville, entre les citoyens Chanon-Venard, d'Adonville et autres. (II. B. 86. n° 821. — M. 40.)

27 (6). Loi contenant des mesures pour la conservation des propriétés des défen-

seurs de la patrie. (II. B. 85. n° 811. — M. 42.) V. 146.

27 oct. (6 brum.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 1er au 5 brumaire. (II. B. 85. n° 812.)

28 (7). Loi qui déclare légales les nominations des citoyens Inard et Faurat aux places d'agent et d'adjoint de la commune de la Française. (II. B. 86. n° 822.)

29 (8). ARRÊTÉ du directoire exécutif portant qu'il ne sera alloué aucune somme pour l'impression des jugemens des tribunaux criminels. (II. B. 87. n° 829.) IV. 162.

Idem. Loi contenant rectification d'une erreur de date dans celle du 16 vendémiaire an 4, relative aux hospices civils. (II. B. 86. n° 823.)

Idem. Loi qui annule les arrêtés pris les 27 thermidor an 2, 22 fructidor suivant, et 7 ventôse an 3, par les comités de salut public et des finances, relativement aux forges de Donjeux, Sancourt et Doulaincourt. (II. B. 86. n° 824.)

Idem. Loi qui autorise la démolition d'une chapelle pour en employer le sol et les matériaux aux réparations du pont de Saint-Junien sur la Vienne. (II. B. 87. n° 830.)

30 (9). Loi qui rapporte un arrêté du comité des finances, en date du 5 germinal an 3, et détermine le mode de paiement des pensions accordées aux professeurs émérites de la ci-devant université de Paris. (II. B. 87. n° 831.)

Idem. Loi qui met 200,000 livres en numéraire à la disposition des commissaires de la trésorerie nationale, par à-compte sur les dépenses du premier trimestre de l'an 5. (II. B. 87. n° 832.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents portant qu'il n'y a pas lieu à interpréter la loi du 20 septembre 1791 qui charge les notaires de représenter les absens. (B. LXVI. 139.) V. 290.

31 (10). Loi qui prohibe l'importation et la vente des marchandises anglaises. (II. B. 86. n° 825. — M. 46.) XV. 138.

1er nov. (11). Loi qui détermine un mode pour le remplacement des présidens des tribunaux correctionnels, en cas d'empêchement ou d'absence. (II. B. 86. n° 826.) IV. 162.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui supprime, à compter du 1er fructidor, les rations des officiers de l'état-major et des troupes de la république employées dans l'intérieur, et remplace ces rations par une indemnité en numéraire. (II. B. 86. n° 827.) II. 452.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 6 au 10 brumaire. (II. B. 86. n° 828.)

1er nov. (11 brum.) ARRÊTÉ du directoire exécutif portant que la loi du 6 mess. an 4, contenant un nouveau tarif pour les postes et messageries, sera publiée dans les neuf départemens réunis. (II. B. 87. n° 835.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui fixe le montant des gratifications d'entrée en campagne, et des indemnités pour pertes d'équipages et de chevaux. (II. B. 88. n° 842.) II. 452.

Idem. Loi qui maintient les citoyens Pajot et Josset, acquéreurs des terrains et bâtimens des ci-devant capucins d'Arras, dans la jouissance de cette propriété. (II. B. 87. n° 836.)

Idem. Lois qui mettent 100 millions, valeur métallique, à la disposition du ministre de la guerre, et 35 millions à la disposition du ministre de la marine et des colonies. (II. B. 87. n°s 833 et 834. — M. 47.)

3 (13). Loi qui règle la manière de procéder au jugement des délits militaires. (II. B. 88. n° 843. — M. 50.) II. 453.

4 (14). Loi portant que les demandes en cassation seront toujours précédées d'une consignation d'amende. (II. B. 87. n° 838. — M. 50.) III. 152.

Idem. Loi portant que la somme de 4,273,265 francs, mise par la loi du 2 brumaire à la disposision du ministre de la justice, n'est effectivement que de 4,271,039 francs. (II. B. 87. n° 837.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif à la vente des presbytères. (B. LXVI. 159.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant l'organisation de la gendarmerie nationale. (B. LXVI. 163.)

5 (15). Loi relative aux traitemens des employés de l'administration des douanes. (II. B. 90. n° 849. — M. 51.) XV. 141.

6 (16). Loi relative aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an 5. (II. B. 87. n° 839. — M. 52.) XII. 186.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 11 au 15 brumaire. (II. B. 87. n° 840.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine la forme et le type du sceau pour le Bulletin des lois. (II. B. 90. n° 850.) III. 55.

Idem. Loi qui fixe les droits de bac et de passage sur la rivière de Seine, dans les communes de Paris et de Passy. (II. B. 88. n° 844.)

7 (17). Loi relative à la répartition et au recouvrement des contributions directes. (II. B. 87. n° 841.) XII. 189.

; nov. (17 brum.) Loi contenant une ivelle organisation des grenadiers for-nt la garde provisoire du corps législa-. (II. B. 88. n° 845. — M. 52.)

3 (18). Loi qui annule les élections fai-; pour former une administration mu-ipale particulière dans la commune de rre-Libre. (II. B. 90. n° 851.)

) (19). Arrêté du conseil des cinq-cents les maisons de jeu. (B. LXVI. 187.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents itenant dénonciation d'une prétendue sur les transactions. (B. LXVI. 187.)

10 (20). Arrêté du directoire exécutif rtant que les marchandises nationales ont distinguées des marchandises an-ises par un signe indicatif des fabriques. I. B. 88. n° 846. — M. 56.) VIII. 57.

11 (21). Arrêté du directoire exécutif i proclame le terme moyen du cours s mandats du 16 au 20 brumaire. (II. 88. n° 847.)

Idem. Code des délits et des peines pour troupes de la république. (II. B. 89. 848.) II. 457.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ablit le droit de transit par Maestricht, s marchandises expédiées du Brabant tave pour le pays de Juliers. (II. B. n° 852.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif ıcernant les poinçons pour la marque s ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 90. 853.) XIII. 176.

Idem. Loi qui accorde des pensions à s militaires, des veuves de défenseurs la patrie, et des employés dans les ad-nistrations militaires supprimées. (II. 90. n° 854.)

12 (22). Loi qui rectifie une erreur dans rticle 21 de la loi du 16 brumaire, re-ive aux dépenses ordinaires et extraor-naires de l'an 5. (B. LXVI. 205. — M.)

13 (23). Loi qui détermine le mode de iement des lots de la loterie nationale ıus et vendus, à défaut de réclamation s porteurs de billets. (II. B. 90. n° 855. M. 57.) XIV. 30.

Idem Arrêté du directoire exécutif qui escrit un mode pour la perception et mploi des revenus des hôpitaux civils ués dans une même commune. (II. B. n° 856.) VII. 346.

Idem. Loi contenant une nouvelle ré-ction de l'article 7 de la loi du 17 bru-ire, relative au corps des grenadiers la représentation nationale. (II. B. n° 858.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif ncernant la surveillance des hospices ils dans les communes où il y a plu-urs administrations municipales. (II. 90. n° 857.) VII. 346.

14 nov. (24 brum). Loi qui attribue au bureau central, dans les communes composées de plusieurs administrations municipales, le droit de suivre les actions qui les intéressent collectivement. (II. B. 90. n° 860. — M. 59.) VII. 89.

Idem. Arrêté du directoire exécutif portant suppression des anciennes impositions, tant directes qu'indirectes, établies par le gouvernement autrichien dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. (II. B. 90. n° 861.) XVII. 645.

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif à l'exécution des lois des 16 et 17 brumaire, concernant les contributions de l'an 5 et leur recouvrement dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. (II. B. 90. n° 862.)

Idem. Loi qui annule les opérations faites par l'assemblée primaire de la section du Nord, à Auch, et déclare valables celles de l'assemblée de la section du Midi. (II. B. 90. n° 859.)

15 (25). Loi qui autorise l'acquisition d'un terrain destiné à faire une rue dans la commune de Nomeny. (II. B. 90. n° 863.)

16 (26). Loi portant que le tribunal de police correctionnelle établi à Bourg-Egalité, sera transféré en la commune de Choisy-sur-Seine. (II. B. 90. n° 864.) IV. 163.

Idem. Loi additionnelle à celle du 10 brumaire, qui prohibe l'exportation et la vente des marchandises anglaises. (II. B. 90. n° 865. — M. 60.) XV. 141.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 21 au 25 brumaire. (II. B. 90. n° 866.)

17 (27). Loi relative au paiement des valeurs stipulées dans les baux à ferme antérieurs au décret du 1er brumaire an 2, en équivalent de la dîme et d'autres droits supprimés. (II. B. 92. n° 869. — M. 61.) V. 453.

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif aux patentes ou commissions en course expédiées par le gouvernement anglais pendant l'invasion de la Corse. (II. B. 92. n° 870.) XV. 569.

Idem. Loi qui met 800,000 livres à la disposition des commissions des inspecteurs des deux conseils, pour les dépenses du corps législatif. (II. B. 93. n° 875.)

Idem. Loi qui autorise la commune d'Annonay à faire des cessions relatives aux moyens d'agrandir la place des Victoires. (II. B. 93. n° 876.)

Idem. Loi qui transfère dans la commune de la Poutroye, le chef-lieu du

canton de Keysersberg. (II. B. 93. n° 877.)

18 nov. (28 brum.) Arrêté du directoire exécutif portant que les dispositions de celui du 27 fruct. an 4, qui accorde aux officiers des armées de terre le paiement du quart de leur solde en numéraire, sont applicables aux officiers de la marine militaire. (II. B. 93. n° 878.)

Idem. Loi contenant ratification du traité de paix conclu entre la république française et le duc de Parme et de Plaisance. (II. B. 109. n° 1045. — M. 60 et 62.) XV. 418.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui accorde des secours en numéraire aux déportés ou réfugiés des îles du Vent ou sous le Vent, en remplacement des rations dont ils ont joui jusqu'à présent. (II. B. 93. n° 879.) VII. 347.

Idem. Loi qui met 4,450,800 livres à la disposition du ministre des finances, et détermine l'emploi de cette somme. (II. B. 93. n° 880.)

19 (29). Loi qui proroge le délai fixé pour le compte annuel à rendre par le directoire exécutif, de la situation des finances, etc. (II. B. 93. n° 881.)

20 (30). Loi qui ordonne la continuation du tableau de la campagne des Français. (II. B. 93. n° 882.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant l'appel des jugemens par défaut. (B. LXVI. 229.)

21 (1er frim.). Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 26 au 30 brumaire. (II. B. 92. n° 871.)

Idem. Loi qui autorise les acquéreurs de domaines nationaux à se libérer en numéraire ou en mandats au cours. (II. B. 92. n° 872. — M. 64.) XII. 191.

22 (2). Arrêté du directoire exécutif concernant la manière dont le pavillon de la république française en usera envers les bâtimens neutres. (II. B. 92. n° 873.) XVIII. 215.

23 (3). Loi portant rétablissement de droits d'entrée réduits par celle du 12 pluviôse an 3. (II. B. 92. n° 874. — M. 66.) XV. 142.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures de sûreté pour l'admission des navires neutralisés, et des individus venant d'Angleterre dans les ports de la république. (II. B. 93. n° 883. — M. 71.) X. 244.

24 (4). Arrêté du directoire exécutif qui détermine les rapports existant entre les commissaires du gouvernement près les administrations et près les tribunaux, et qui prescrit des mesures pour la poursuite des délits. (II. B. 93. n° 884.) IV. 163.

24 nov. (4 frim.) Arrêté du directoi[re] exécutif relatif au paiement des traitem[ens] des juges et autres fonctionnaires publ[ics] de l'ordre judiciaire. (II. B. 94. n° 888.) IV. 166.

Idem. Loi qui met à la disposition d[es] commissaires de la trésorerie nation[ale] une somme de 210,000 francs, val[eur] métallique. (II. B. 93. n° 885.)

25 (5). Décret du conseil des anci[ens] qui rejette la résolution relative à la ta[xe] des lettres et des feuilles périodiqu[es]. (B. LXVI. 239.)

Idem. Loi par laquelle le directoire ex[é]cutif est autorisé à laisser passer libreme[nt] sur le territoire français, les recrues q[ui] se font en Italie pour les troupes esp[a]gnoles. (II. B. 93. n° 886.)

26 (6). Arrêté du directoire exécu[tif] qui proclame le terme moyen du co[urs] des mandats du 1er au 5 frimaire. (I[I.] B. 93. n° 887.)

27 (7). Arrêté du directoire exécu[tif] concernant les permissions nécessaires a[ux] étrangers pour résider à Paris. (II. [B.] 94. n° 889. — M. 70.)

Idem. Loi qui ordonne la percepti[on] pendant six mois, au profit des indige[ns] d'un décime par franc en sus du prix d[es] billets d'entrée dans tous les spectacl[es]. (II. B. 94. n° 890. — M. 70.) V[I.] 348.

29 (9). Loi additionnelle à celle d[u] fructidor an 4 sur les patentes. (II. [B.] 94. n° 891. — M. 71.) XII. 626.

Idem. Loi qui rapporte les dispositi[ons] de l'article 19 de la loi du 6 fructi[dor] an 4, par lequel les manufacturiers sont d[is]pensés du droit de patentes. (II. B. 94. [n°] 892. — M. 71.) XII. 629.

Idem. Arrêté du directoire exéc[utif] qui détermine la manière dont seront [ac]quittés les frets et surestaries résult[ant] de l'arrestation des bâtimens neutr[es]. (II. B. 95. n° 895.) XV. 569.

30 (10). Décret du conseil des anci[ens] qui rejette la résolution relative aux dro[its] d'entrée sur les tabacs. (B. LXVI. 25[.])

1er déc. (11.) Arrêté du directo[ire] exécutif qui proclame le terme moy[en] du cours des mandats du 6 au 10 [fri]maire. (II. B. 94. n° 893.)

Idem. Loi portant que l'armée d'Ita[lie] ne cesse de bien mériter de la patrie. ([II.] B. 95. n° 896.)

Idem. Loi qui destine une partie [du] bâtiment dit l'Assomption, au caserne[]ment des grenadiers de la représentati[on] nationale. (II. B. 94. n° 894.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cen[ts] qui prescrit le mode de discussion [du] code civil. (B. LXVI. 253.)

4 (14). Loi portant que le cours d[es] mandats sera fixé sans égard aux fractio[ns]

dessous de 5 centimes ou d'un sou. (II. 95. n° 897.) XII. 192.

déc. (14 frim.) Loi qui modifie ou rapte différentes dispositions de celles des 4 brum. an 4, relatives à la suspension l'exercice des fonctions publiques et à nistie. (II. B. 95. n° 898.—M. 76 4.) X. 246.

(16). Arrêté du directoire exécutif proclame le terme moyen du cours mandats du 11 au 15 frimaire. (II. B. n° 899.)

lem. Arrêté du conseil des anciens tant qu'il n'y a lieu à délibérer sur le et de résolution relatif au port d'ar-. (B. LXVI. 260.)

lem. Décrets du conseil des anciens rejettent différentes résolutions conmant l'organisation et l'administration hôtels des monnaies. (B. LXVI. 262 o.)

(17). Loi qui détermine le mode de ement des secours accordés aux réfu- et déportés de la Corse et des colo-, etc. (II. B. 95. n° 900.—M. 80.) VII.

lem. Loi qui détermine la manière de céder au choix de l'un des trois tribux d'appel, en matière civile. (II. B. n° 901.—M. 80.) IV. 166.

(18). Arrêté du directoire exécutif cernant l'exclusion des amnistiés emyés dans les bureaux des ministres. (II. 6. n° 902.) II. 151.

lem. Loi qui autorise l'administration nicipale de la commune de Graulhet à e un échange. (II. B. 96. n° 903.)

(19). Loi qui autorise la formation de x cents nouvelles compagnies de vétns nationaux. (II. B. 96. n° 904.—M.) XVI. 465.

lem. Loi qui proroge le délai fixé par e du 26 brumaire relative à la saisie et fiscation de marchandises anglaises. . B. 96. n° 905.) XV. 142.

o (20). Loi portant que l'article 2 de e du 9 floréal an 4, est applicable à euve de Sylvain Bailly. (II. B. 96. n° .)

lem. Arrêté du conseil des cinq-cents cernant la conservation de la juridic- des prud'hommes-pêcheurs. (B. VI. 280.)

lem. Arrêté du conseil des cinq-cents tif à l'exploitation des sources d'eaux es. (B. LXVI. 281.)

1 (21). Arrêté du directoire exécutif proclame le terme moyen du cours mandats du 16 au 20 frimaire. (II. B. 908.)

lem. Loi qui ordonne le paiement des sions accordées aux pères, mères, ves et enfans des citoyens morts le 10 août 1792, etc. (II. B. 96. n° 907.—M. 84.)

11 déc. (21 frim.) Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution contenant des modifications à la loi du 19 therm. an 4, concernant l'exportation des marchandises anglaises. (B. LXVI. 288.)

13 (23). Arrêté du directoire exécutif qui, pendant une mission du ministre de la marine, charge de son portefeuille le ministre de l'intérieur. (II. B. 96. n° 909.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif portant que l'hospice civil de la commune d'Avon sera réuni à celui de Fontainebleau. (II. B. 96. n° 910.)

14 (24). Loi qui annule les élections faites, le 20 prairial de l'an 4, par une soi-disant assemblée électorale du département de la Guyane française, tenue à Cayenne. (II. B. 97. n° 911.)

Idem. Loi qui déclare valable l'inscription des citoyens sur les deux registres civiques de la commune de Saint-Brieuc. (II. B. 97. n° 912.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant l'organisation des conseils d'administration des troupes. (B. LXVI. 296.)

16 (26). Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 21 au 25 frimaire. (II. B. 97. n° 913.)

17 (27). Loi relative aux enfans abandonnés. (II. B. 97. n° 914.—M. 94.) VII. 351.

18 (28). Loi qui autorise les juges de paix à nommer et destituer leurs greffiers. (II. B. 97. n° 915.—M. 91.) IV. 168.

19 (29). Loi qui met une somme de 74,285 francs 8 décimes à la disposition des commissaires de la comptabilité nationale. (II. B. 97. n° 916.)

Idem. Loi qui accorde des pensions aux veuves et enfans des citoyens morts par suite de l'explosion du magasin à poudre de Grenelle. (II. B. 102. n° 960.)

21 (1er niv.) Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures pour assurer la perception des amendes et confiscations prononcées par les tribunaux. (II. B. 97. n° 917.) IV. 168.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 26 au 30 frimaire. (II. B. 97. n° 918.)

Idem. Loi qui déclare applicable à la veuve du représentant du peuple Fabre (de l'Hérault), l'article 2 de la loi du 9 floréal an 4. (II. B. 98. n° 920.)

22 (2). Loi portant qu'à compter du 1er nivôse, la totalité du traitement des fonctionnaires publics et employés leur sera payée en numéraire métallique. (II. B. 97. n° 919.—M. 95.) XII. 192.

22 déc. (2 niv.) Décret du conseil des cinq-cents qui rejette la résolution relative au tarif de la poste aux lettres. (B. LXVII. 5.)

23 (3). Loi qui annule un arrêté du 5 octobre 1793, par lequel l'ex-représentant Laplanche avait condamné le citoyen Périgne à payer 15,000 livres aux enfans Gonnau ou à leur père. (II. B. 98. n° 921.)

24 (4). Loi qui fixe le cas dans lequel la prescription peut être opposée par les héritiers des parens des religionnaires fugitifs. (II. B. 98. n° 922. — M. 97.) XIV. 30.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les perquisitions de bois coupés en délits ou volés. (II. B. 98. n° 923.) XIV. 186.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui établit un mode pour faciliter les correspondances entre les ministres, etc., et les autorités constituées et fonctionnaires publics qui ne sont par servis directement par la poste. (II. B. 98. n° 924.) II. 152.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures relatives aux passe-ports des étrangers arrivant en France. (II. B. 98. n° 925.) X. 247.

Idem. Loi qui permet d'exporter des départemens réunis, pour la république batave, les bois de construction destinés à sa marine. (II. B. 98. n° 318.—M. 97.)

25 (5). Loi contenant un nouveau tarif pour la poste aux lettres. (II. B. 98. n° 927.—M. 98.) XIII. 367.

Idem. Loi portant défense d'annoncer publiquement les journaux et les actes des autorités constituées, autrement que par leur titre. (II. B. 98. n° 928.—M. 98.) VIII. 492.

26 (6). Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 1er au 5 nivôse. (II. B. 98. n° 930.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux actes passés pendant la rébellion dans les départemens de l'ouest. (B. LXVII. 23.)

27 (7). Loi interprétative de l'article 11 de celle du 15 germinal an 4, concernant le remise des dépôts en nature. (II. B. 99. n° 931.—M. 100.) V. 147.

Idem. Loi portant que les échangistes dépossédés seront rétablis dans la jouissance des objets par eux donnés en échange. (II. B. 99. n° 952. — M. 100.) XII. 192.

Idem. Loi interprétative des dispositions de l'article 4 de celle du 4 germinal an 2, qui détermine les cas où les jugemens peuvent et doivent être annulés en matière civile. (II. B. 99. n° 933.—M. 100.) III. 154.

27 déc. (7 niv.) Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la proclamation à son de trompe ou de caisse, de la loi relative à l'annonce des journaux. (II. B. 98. n° 929.)

Idem. Loi qui ordonne la translation du canton de Massuguiès, département du Tarn, dans la commune du Massals, dont il portera le nom. (II. B. 99. n° 934.)

Idem. Loi interprétative de celle du 17 vendémiaire an 5, concernant le droit de péage sur le pont de la Mulatière à Lyon. (II. B. 99. n° 935.)

28 (8). Loi qui met une somme de 163,708 francs 8 décimes, en numéraire métallique, à la disposition des commissaires de la trésorerie nationale. (II. B. 99. n° 936.)

Idem. Loi interprétative de celle du 17 prairial an 4, relative à l'agrandissement du muséum d'histoire naturelle. (B. LXVII. 29.)

29 (9). Loi portant que celle du 17 prairial an 4, qui met des domaines nationaux à la disposition du directoire exécutif pour l'échange des terrains destinés à l'agrandissement du muséum d'histoire naturelle, ne comprend pas les biens valablement soumissionnés avant cette loi. (II. B. 99. n° 937.)

30 (10). Loi qui fixe le siége de l'administration centrale du département de la Meurthe à Nancy. (II. B. 99. n° 938.)

31 (11). Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 6 au 10 nivôse. (II. B. 99. n° 739.)

1er janvier 1797 (12). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au paiement des rentes et pensions dues par l'état. (B. LXVII. 34.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution qui excepte du droit de patente les officiers de santé, les peintres, sculpteurs, graveurs, architectes, etc. (B. LXVII. 36.)

3 (14). Loi qui met 60,000 livres à la disposition du ministre de l'intérieur, pour l'achèvement du local destiné à la haute-cour de justice. (II. B. 99. n° 940.)

4 (15). Arrêté du directoire exécutif concernant la nomination aux places de secrétaires des commandans amovibles des places de guerre, etc. (II. B. 147. n° 1429.) XVI. 466.

5 (16). Arrêté du directoire exécutif en interprétation de celui du 1er nivôse, concernant la remise aux receveurs des droits d'enregistrement, d'un extrait des jugemens portant peine d'amende et de confiscation. (II. B. 99. n° 941.) IV. 169.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 11 au 15 nivôse. (II. B. 99. n° 943.)

5 janv. (16 niv.) Loi qui affecte une somme de 120 millions aux dépenses du département de la guerre, pour les mois de nivôse, pluviôse, ventôse et germinal de l'an 5. (II. B. 99. n° 944.)

Idem. Loi qui consacre la maison des ci-devant religieuses de la congrégation de Châteauroux, etc. à l'école centrale du département de l'Indre. (II. B. 99. n° 942.)

7 (18). Loi qui ordonne la célébration de l'anniversaire de la mort de Louis XVI, dernier roi des Français. (II. B. 99. n° 945. — M. 110.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant le paiement des fonctionnaires publics de l'ordre judiciaire, pour le trimestre de nivôse an 5. (II. B. 100. n° 946.) IV. 170.

Idem. Loi portant que l'opposition formée par l'agent du trésor public sur les sommes pour lesquelles le citoyen Savalette père est inscrit sur le grand-livre, n'affecte que la propriété des inscriptions. (II. B. 101. n° 950.)

8 (19). Loi qui affecte le ci-devant couvent des Récollets de Montélimart à l'école centrale du département de la Drôme. (II. B. 101. n° 951.)

9 (20). Loi concernant le renouvellement prochain du corps législatif. (II. B. 100. n° 947. — M. 112.)

10 (21). Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 16 au 20 nivôse. (II. B. 100. n° 948.)

11 (22). Loi qui met 375,000 francs à la disposition du ministre de l'intérieur. (II. B. 101. n° 952. — M. 114.)

12 (23). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au placement des tribunaux de commerce. (B. LXVII. 57.)

13 (24). Loi qui permet l'exportation et fixe les droits de sortie de diverses marchandises. (II. B. 101. n° 954.—M. 117.) XV. 142.

Idem. Loi relative au serment de haine à la royauté et à l'anarchie, qui sera prêté tous les ans, le 21 janvier. (II. B. 100. n° 949. — M. 117.) II. 86.

Idem. Loi qui réunit la commune de Villers-sur-Marne à celle de Couvrot. (II. B. 101. n° 953.)

14 (25). Loi portant des peines contre les receveurs de département qui ne se conformeraient pas aux dispositions des articles 14 et 15 de la loi du 17 brumaire dernier. (II. B. 101. n° 955. — M. 118.) XII. 192.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur la question de savoir si les réclamations contre les arrêtés des comités de l'assemblée constituante peuvent être assimilées aux réclamations formées contre les arrêtés de la convention. (B. LXVII. 111.)

14 janv. (25 niv.) Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux dépenses départementales et municipales. (B. LXVII. 113.)

15 (26). Arrêté du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 21 au 25 nivôse. (II. B. 101. n° 956.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui déclare applicables à la recherche des bois volés sur les rivières ou ruisseaux flottables et navigables, les dispositions de l'arrêté du 4 nivôse présent mois. (II. B. 103. n° 976.) IX. 386.

16 (27). Arrêté du directoire exécutif concernant les jugemens des tribunaux de police qui, en matière de délit de leur compétence, feraient remise aux délinquans, soit de l'amende, soit de l'emprisonnement. (II. B. 101. n° 957.) IV. 171.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'exécution des anciens réglemens, par lesquels le droit exclusif de faire les prisées et ventes publiques de meubles est attribué aux notaires, huissiers et greffiers. (II. B. 101. n° 958.) V. 318.

Idem. Arrêté du directoire exécutif, additionnel à celui du 4 frimaire an 5, sur le mode de correspondance entre les commissaires près les tribunaux correctionnels et les commissaires près les administrations municipales. (II. B. 101. n° 959.) IV. 172.

Idem. Loi qui fixe les droits de navigation sur les canaux d'Orléans et de Loing. (II. B. 103. n° 977. — M. 120.) IX. 387.

Idem. Loi qui autorise l'établissement de deux nouveaux commis-greffiers et d'un garçon de bureau au tribunal criminel du département de la Seine. (II. B. 102. n° 961.)

Idem. Décrets du conseil des anciens qui rejettent les résolutions concernant le paiement des pensionnaires avancés en âge, et le paiement des rentes, pensions et intérêts entre particuliers. (B. LXVII. 134 et 135.)

18 (29). Loi qui met à la disposition des deux commissions des inspecteurs la somme de 950,000 francs, pour les dépenses du corps législatif. (II. B. 102. n° 962.)

Idem. Loi qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 200,000 francs par décade, pour fournir provisoirement aux dépenses du département de la Seine et de la commune de Paris. (II. B. 102. n° 963.)

Idem. Arrêté d'ordre du jour du conseil des anciens relatif au droit de patente des armuriers. (B. LXVII. 139.)

19 janv. (30 niv.) Loi relative aux expéditions de procédures criminelles. (II. B. 102. n° 967.) IV. 172.

Idem. Loi qui annule un arrêté du mois de messidor an 2, par lequel le représentant du peuple Siblot avait ordonné la réunion provisoire de la commune de Saint-Martin-le-Vieux à celle de Saint-Vincent-du-Boulay. (II. B. 102. n° 964.)

Idem. Loi qui affecte le ci-devant couvent des Récollets d'Aubusson, et le jardin en dépendant, à l'établissement de l'école centrale du département de la Creuse. (II. B. 102. n° 965.)

Idem. Loi qui annule différentes dispositions de la loi du 7 pluviôse an 2, relative aux sieurs Veymeranges, Pyron, Seneff, Baroud, Servat et Wandeniver, et en maintient plusieurs autres. (II. B. 102. n° 966.)

20 (1er pluviôse). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 26 au 30 nivôse. (II. B. 102. n° 968.)

21 (2). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne l'impression en placards, à la fin de chaque mois, d'un état sommaire des jugemens rendus par les tribunaux criminels. (II. B. 102. n° 969.) IV. 173.

22 (3). Loi portant que les huit millions mis à la disposition du ministre de la guerre sur le produit des coupes de bois nationaux, peuvent être cédés et délégués par le ministre aux compagnies chargées de différentes parties du service de la guerre. (II. B. 102. n° 970.)

23 (4). Loi qui détermine la manière dont seront provisoirement acquittées les dépenses départementales et municipales, pour le trimestre de nivôse, pluviôse et ventôse de l'an 5. (II. B. 102. n° 971.) VII. 164.

Idem. Loi portant que la trésorerie adressera, le 1er de chaque mois, au corps législatif, l'état au vrai des recettes et dépenses du trésor public faites pendant le mois précédent, et l'état, par aperçu, des recettes et dépenses qui auront lieu dans le mois courant. (II. B. 104. n° 979.)

24 (5). Loi qui prohibe l'exportation du poil de lapin. (II. B. 102. n° 972.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui charge, par *interim*, le ministre de la police du portefeuille de l'intérieur. (II. B. 104. n° 980.)

25 (6). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 1er au 5 pluviôse. (II. B. 102. n° 973.)

26 (7). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les dénonciations d'abus et malversations, auxquelles sont tenus les commissaires. (II. B. 104. n° 981.) II. 299.

26 janv. (7 pluv.) Loi portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 102. n° 974.)

Idem. Loi qui donne, à titre de récompense nationale, deux drapeaux aux généraux Buonaparte et Augereau. (II. B. 102. n° 975.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette une résolution portant qu'il n'y a point d'incompatibilité entre les fonctions de haut-juré et d'autres fonctions publiques. (B. LXVII. 159.)

28 (8). Loi portant que les arrêtés des représentans Simon, Dumas et Albite, en date des 20 brumaire et 20 ventôse de l'an 2, relatifs au bail à ferme des usines nationales de Tamier, Aillon et Bellevaux, et les contestations relatives à l'exécution desdits arrêtés, sont renvoyés au directoire exécutif. (II. B. 104. n° 982.)

Idem. Loi qui met 104,213 francs à la disposition des commissaires de la comptabilité, pour les dépenses du trimestre de nivôse. (II. B. 104. n° 983.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution sur l'organisation des conseils de guerre pour le jugement des généraux et commissaires des guerres. (B. LXVII. 161.)

28 (9). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant le transit, par la France, de divers objets de commerce entre la Hollande et l'Espagne. (II. B. 104. n° 984.) XV. 145.

Idem. Loi interprétative de celle du 9 frimaire an 5, concernant les patentes. (II. B. 104. n° 985. — M. 132.) XII. 629.

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux demandes en nullité de la déclaration des jurés d'accusation. (B. LXVII. 166.)

29 (10). Loi qui ordonne l'adjonction provisoire de six directeurs du jury d'accusation aux huit établis dans la commune de Paris, et d'un nouveau substitut du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de l'arrondissement. (II. B. 104. n° 986. — M. 134.)

30 (11). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame le terme moyen du cours des mandats du 6 au 10 pluviôse. (II. B. 103. n° 978.)

Idem. Loi qui ordonne l'adjonction de deux juges suppléans aux cinq de la haute-cour de justice. (II. B. 104. n° 987.) III. 114.

31 (12). Loi relative à la taxe des témoins appelés devant la haute-cour de justice. (II. B. 104. n° 988.) III. 115.

Idem. Loi qui rapporte l'article 2 du decret rendu le 9 février 1793, contre les

ci-devant administrateurs du district et des officiers municipaux de la commune de Verdun. (II. B. 105. n° 994.)

1er février (13 pluv.) Loi qui met une somme de 280,000 fr. à la disposition des commissaires de la trésorerie nationale, pour le traitement des fonctionnaires et employés. (II. B. 105. n° 995.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux locataires et sous-locataires des maisons d'habitation. (B. LXVII. 176.)

2 (14). Loi portant que les citoyens Malo, Ramel et les militaires qui ont contribué à découvrir une conspiration, ont bien mérité de la patrie. (II. B. 104. n° 989.)

3 (15). Loi qui détermine la manière de procéder, dans les assemblées primaires, aux élections communes et au recensement général des votes. (II. B. 104. n° 990.) I. 522.

Idem. Loi qui détermine le mode de paiement des arrérages de rentes et pensions entre particuliers. (II. B. 104. n° 991. — M. 137.) V. 148.

4 (16). Loi portant que les mandats n'auront plus cours forcé de monnaie entre particuliers. (II. B. 104. n° 992. — M. 138.) XII. 195.

Idem. Loi relative au recours en cassation contre les jugemens rendus par les tribunaux révolutionnaires. (II. B. 104. n° 993. — M. 138.) III. 154.

Idem. Loi qui détermine le mode de paiement des sommes dont les acquéreurs de biens nationaux restent débiteurs. (II. B. 104. n° 996. — M. 139.) XII. 193.

Idem. Arrêté du directoire exécutif, additionnel à celui du 20 pluviôse an 4, qui établit des relations journalières entre les commandans amovibles des places, ceux de la gendarmerie, et les commissaires du pouvoir exécutif près les administrations de département et les tribunaux. (II. B. 105. n° 998.) X. 247.

Idem. Loi portant que le citoyen Brillat-Savarin est compris au nombre des juges ou suppléans du tribunal de cassation. (II. B. 105. n° 997.)

5 (17). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit les règles à suivre dans les correspondances respectives des agens municipaux, et des administrations municipales et départementales. (II. B. 105. n° 999.) II. 299.

Idem. Loi qui détermine l'époque de laquelle doivent courir les pensions accordées aux veuves ou proches parens des membres de la convention nationale morts victimes des événemens de la révolution. (II. B. 105 n° 1000. — M. 141.)

6 (18). Loi relative aux successions. (II. B. 105. n° 1001. — M. 142.) V. 149.

6 fév. (18 pluv.) Loi qui ordonne l'envoi des pièces relatives à la conspiration des agens du soi-disant Louis XVIII. (II. B. 106. n° 1003.)

7 (19). Loi contenant des modifications à celle du 10 brumaire an 5, sur les marchandises anglaises. (II. B. 106. n° 1002.) XV. 146.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la chasse des animaux nuisibles. (II. B. 119. n° 1143.) XIV. 187.

9 (21). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution pour l'établissement d'un journal sous le titre de *Séances du Corps législatif*. (B. LXVII. 214.)

10 (22). Loi qui détermine le mode de paiement des pensions accordées aux veuves des officiers civils, militaires et de la marine. (II. B. 107. n° 1010.)

Idem. Loi qui établit un droit fixe d'enregistrement pour les mutations d'inscriptions sur le grand-livre. (II. B. 107. n° 1011.) XIV. 279.

Idem. Loi qui détermine le mode de retirement des assignats de 100 livres et au-dessous. (II. B. 106. n° 1004.) XII. 196.

Idem. Loi qui met 14 millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les dépenses ordinaires du trimestre de nivôse à germinal. (II. B. 106. n° 1005.)

12 (24). Loi relative à l'appel des jugemens rendus par les anciens tribunaux des îles françaises. (II. B. 107. n° 1012.) XVIII. 544.

Idem. Loi portant que l'armée d'Italie, victorieuse de Mantoue, ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 106. n° 1006.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif aux cohéritiers par licitation qui possèdent en vertu d'actes qui ont leur fondement dans les dispositions de la loi du 17 nivôse. (B. LXVII. 221.)

13 (25). Loi qui détermine un mode pour la réorganisation de la gendarmerie nationale. (II. B. 106. n° 1007.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui supprime l'étape en nature pour les militaires voyageant isolément. (II. B 111. n° 1049.) XVI. 466.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui enjoint aux militaires absens de rejoindre les armées. (II. B. 107. n° 1013.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les prises faites sur l'ennemi par les troupes françaises. (B. LXVII. 252.)

14 fév. (26 pluv.) Loi qui accorde une décharge sur la contribution personnelle aux habitans des départemens qui ont été victimes de la guerre. (II. B. 106. n° 1008.) XII. 197.

Idem. Loi qui accorde une décharge sur la contribution foncière aux citoyens dont les propriétés ont été incendiées ou dévastées. (II. B. 106. n° 1009.) XII. 198.

Idem. Loi qui destine 180 mille francs à l'achèvement du palais définitif du conseil des cinq-cents. (II. B. 108. n° 1022.)

Idem. Loi portant que les états des biens soumissionnés en exécution des lois des 28 ventôse et 6 floréal an 4, qui devaient, chaque quinzaine, être adressés au conseil par le directoire exécutif, ne seront fournis que le 1er de chaque mois. (II. B. 108. n° 1023.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents qui rapporte celui du 24 pluviôse sur les successions. (B. LXVII. 233.)

Idem. Loi qui indique l'époque à laquelle le directoire exécutif rendra compte de la vente des biens nationaux. (B. LXVII. 238.)

15 (27). Loi qui ordonne l'envoi du tableau du nombre des députés au corps législatif à élire par chaque département. (II. B. 108. n° 1024.) I. 522.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au renouvellement des autorités constituées. (B. LXVII. 241.)

16 (28). Loi qui renvoie au tribunal civil du département de la Manche, la connaissance des appels interjetés à l'occasion du navire suédois *le Rhenntier*, pris par le corsaire *le Jean Bart*. (II. B. 108. n° 1025.)

Idem. Loi portant que le canton d'Angles sera distrait du département de l'Hérault et réuni au département du Tarn, et que celui de Saint-Gervais sera distrait du département du Tarn pour être réuni au département de l'Hérault. (II. B. 108. n° 1026.)

Idem. Loi qui ordonne la restitution de trois cent vingt actions de la banque royale de Saint-Charles et de la compagnie des Philippines. (II. B. 108. n° 1027. — M. 153.)

17 (29). Loi qui détermine le mode d'exécution de celle du 16 vendémiaire, relative aux créances et dettes des hospices civils. (II. B. 107. n° 1014.) VII. 353.

Idem. Loi qui détermine le mode de paiement de la récompense accordée à la veuve Corbin, pour avoir favorisé l'arrestation de plusieurs voleurs du garde-meuble. (II. B. 108. n° 1028.)

18 fév. (30 pluv.) Loi portant que les sommes versées dans les caisses des receveurs des consignations seront restituées en mêmes espèces. (II. B. 107. n° 1015.) XII. 198.

Idem. Loi qui prescrit l'emploi des ordonnances délivrées aux fournisseurs de la république pour le paiement du service actuel et courant. (II. B. 108. n° 1029.)

19 (1er ventôse). Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la clôture des registres contenant les demandes en radiation de la liste des émigrés. (II. B. 107. n° 1016.) X. 248.

20 (2). Arrêté du directoire exécutif qui destitue deux fonctionnaires publics, et ordonne qu'ils seront poursuivis comme prévenus de fabrication de fausse loi. (II. B. 107. n° 1018.) IV. 174.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui étend aux troupes d'artillerie de la marine les dispositions de celui du 25 pluviôse, portant injonction aux militaires absens de rejoindre leurs corps. (II. B. 107. n° 1017.) XVIII. 216.

Idem. Loi relative à l'emploi des arrérages de rentes et pensions dus pour le second semestre de l'an 4. (II. B. 107. n° 1019. — M. 156.) XII. 199.

Idem. Loi qui met des fonds à la disposition des ministres des relations extérieures et de la marine, etc. (II. B. 108. n° 1033.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui étend aux officiers-mariniers les dispositions de l'arrêté du 25 pluviôse, relatif à l'étape des militaires. (II. B. 111. n° 1050.)

Idem. Lois qui mettent des fonds à la dispositition des ministres de l'intérieur et de la justice, pour le traitement des commissaires du pouvoir exécutif près les administrations centrales et municipales et les tribunaux, etc. (II. B. 108. nos 1030 et 1031.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Lectoure à faire l'échange d'une maison avec le citoyen Léglise. (II. B. 108. n° 1032.)

Idem. Loi qui met des fonds à la disposition des ministres des relations extérieures, de la marine et des colonies. (B. LXVII. 263.)

21 (3). Loi relative à la nomination aux places d'officiers dans la gendarmerie nationale. (II. B. 107. n° 1020.)

Idem. Décret du conseil des cinq-cents qui rejette la résolution interprétative de plusieurs lois sur les notaires, et celle relative aux créanciers des ci-devant secrétaires du roi. (B. LXVII. 265 et 266.)

22 (4). Arrêté du directoire exécutif

concernant la manière de juger les embaucheurs. (II. B. 107. n° 1021.) X. 248.

22 fév. (4 vent.) Loi portant que le chef-lieu du canton de Beuvry sera définitivement fixé à Cambrin. (II. B. 108. n° 1034.)

23 (5). Loi qui ordonne la clôture des rôles de l'emprunt forcé. (II. B. 108. n° 1036.) XII. 200.

Idem. Loi et instruction sur les assemblées primaires, communales et électorales. (II. B. 114 *bis.* n° 1097.) I. 524.

Idem. Loi contenant désignation de dix départemens qui doivent concourir, en l'an 5, au renouvellement du cinquième des juges et suppléans du tribunal de cassation. (II. B. 108. n° 1037.) III. 155.

Idem. Loi qui met 110,422 francs 75 centimes à la disposition du ministre de la justice, pour les dépenses du tribunal de cassation pendant le trimestre de nivôse. (II. B. 108. n° 1035.)

Idem. Loi qui adopte une instruction sur la tenue des assemblées primaires, communales et électorales, et en ordonne l'envoi aux administrations centrales et électorales. (II. B. 108. n° 1038.)

Idem. Loi qui accorde à cinquante militaires une pension représentative de la maison nationale des invalides. (II. B. 113. n° 1069.)

Idem. Loi qui annule les élections faites le 15 brumaire an 4, de l'agent municipal et d'un adjoint de la commune de Lichères. (II. B. 113. n° 1070.)

24 (6). Loi qui fixe l'indemnité des jurés en cas de déplacement. (II. B. 108. n° 1039.) IV. 176.

25 (7). Loi qui ordonne la réunion de la commune de Jouy au canton de Chéroy, département de l'Yonne. (II. B. 108. n° 1040.)

Idem. RAPPORT, approuvé par le directoire exécutif, sur la faculté d'exercer les droits de citoyen, considérée relativement aux individus inscrits sur la liste des émigrés, ou qui après avoir été bannis de France, se sont retirés dans les pays réunis. (II. B. 108. n° 1041.) X. 256.

Idem. Loi portant que la commune de Jouy, distraite du département du Loiret et réunie à celui de l'Yonne, sera employée, pour l'an 5, sur le rôle des contributions de ce dernier département. (II. B. 108. n° 1042.)

Idem. Loi qui règle l'emploi des 994,000 francs mis, le 2 ventôse, à la disposition du ministre de l'intérieur pour le traitement des commissaires du pouvoir exécutif près les administrations centrales et municipales. (II. B. 113. n° 1071.)

Idem DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution qui fixe le lieu des assemblées électorales. (B. LXVII. 338.)

26 (8). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les prêtres qui voudront se retirer en Italie. (II. B. 108. n° 1043.) X. 435.

27 fév. (9 vent). Loi qui étend à la veuve Lesterpt-Beauvais les secours accordés aux veuves de représentans du peuple par la loi du 9 floréal an 4. (II. B. 113. n° 1072.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution portant qu'il ne sera plus posé de question intentionnelle. (B. LXVII. 343.)

1er mars (11). Loi qui rapporte celle du 25 vendémiaire an 4, relative aux contestations sur résiliation de vente ou adjudication par décret. (II. B. 111. n° 1051.) IV. 176.

Idem. PROCLAMATION du directoire exécutif sur les assemblées primaires et électorales. (II. B. 108. n° 1044.)

Idem. Loi qui déclare annexés au département du Mont-Terrible les cantons d'Audincourt, Montbelliard et Désaudans, et celui de Clairegoutte au département de la Haute-Saône. (II. B. 114. n° 1083. — M. 167.)

2 (12). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la navigation des navires neutres chargés de marchandises appartenant aux ennemis de la république, et le jugement des contestations sur la validité des prises maritimes. (II. B. 111. n° 1052.) XV. 570.

Idem. Loi concernant l'annulation ou la résiliation des baux à ferme des domaines nationaux. (II. B. 111. n° 1053. — M. 167.) XIV. 30.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant un référé sur une question relative aux droits successifs des enfans nés hors du mariage, et dont le père est décédé depuis la promulgation de la loi du 12 brumaire an 2. (II. B. 112. n° 1059.) V. 152.

Idem. Loi qui met des fonds à la disposition du ministre de la justice, pour les dépenses du bureau de l'envoi des lois pendant le trimestre de nivôse. (II. B. 113. n° 1073.)

Idem. Loi qui affecte au placement du tribunal correctionnel la maison des ci-devant capucins de Melle. (II. B. 114. n° 1084.)

3 (13). Loi qui détermine le mode de partage des biens provenant d'émigrés, appartenant à la république par indivis avec d'autres copropriétaires. (II. B. 111. n° 1054.) X. 258.

Idem. Loi qui met à la disposition de la commune de Strasbourg une portion de domaine national pour le prolongement d'une rue. (II. B. 114. n° 1085.)

Idem. Loi qui met 2,500,000 fr. à la disposition du ministre de l'intérieur,

pour l'acquit des dépenses faites postérieurement à la mise en activité de la constitution de l'an 3, et antérieurement au 1er vendémiaire de l'an 5. (II. B. 114. n° 1086.)

4 mars (14 vent.) ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents contenant la liste des noms des représentans du peuple qui, ayant été membres de la convention nationale, se trouvent encore, à l'époque du 10 vent., membres du conseil des cinq-cents. (B. LXVII. 355.)

5 (15). ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents contenant les listes des membres restant jusqu'au 1er prairial prochain ou jusqu'au 1er prairial an 6. (B. LXVII. 362.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents qui ordonne la publication de la liste des membres de la convention sortant au 1er prairial an 5, ou restant jusqu'au 1er prairial an 6. (B. LXVII. 368.)

6 (16). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine la manière dont le Bulletin des lois doit être remis aux fonctionnaires publics. (II. B. 113. n° 1074.) III. 55.

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif à un débarquement sur les côtes de la Grande-Bretagne, de plusieurs centaines de forçats enrégimentés et tirés des bagnes de Brest et de Rochefort. (B. LXVII. 370.)

7 (17). LOI relative aux acquéreurs de domaines nationaux qui ont encouru la déchéance, et aux soumissionnaires d'objets dont la vente a été suspendue. (II. B. 111. n° 1055. — M. 171.) XIV. 31.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant qu'on ne doit pas laisser subsister des termes propres à rappeler le régime monarchique, en tête ou à la fin des lois dont la réimpression est ordonnée. (II. B. 113. n° 1075.) III. 56.

Idem. LOI qui rétablit la commune de Thilleul-Folenfant dans son état primitif, et annule l'arrêté qui prononçait sa réunion à celle de Caorches. (II. B. 112. n° 1060.)

Idem. LOI qui autorise un échange de fonds entre l'hospice civil de la commune de Coutances et le citoyen Julien Leloup. (II. B. 114. n° 1087.)

Idem. LOI qui met 6,602 fr. 95 cent. à la disposition du ministre de la justice, pour le paiement des traductions italiennes arriérées, etc. (II. B. 114. n° 1088.)

8 (18). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les chevaux habituellement employés au halage et à la navigation sur les rivières d'approvisionnement. (II. B. 111. n° 1056.) VII. 616.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui destitue deux fonctionnaires publics pour avoir refusé de prêter le serm… de haine à la royauté, etc. (II. B. 11… n° 1061.) II. 86.

8 mars (18 vent.) ARRÊTÉ du directoi… exécutif contenant proclamation des br… vets d'invention délivrés depuis le 30 plu… viôse an 2 jusqu'au 3 pluviôse an 5. (II. B. 114. n° 1089.)

9 (19). LOI relative aux conditions q… établissent la résidence donnant droit … voter dans les assemblées primaires. (II. B. 110. n° 1046.) I. 551.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif q… détermine l'époque de la cessation d… distributions de bois aux officiers et com… missaires des guerres employés dans l'in… térieur, et à la gendarmerie nationa… (II. B. 113. n° 1076.)

10 (20). LOI qui détermine la mani… de procéder aux réparations des doma… nes nationaux, lorsqu'elles n'excéde… pas 150 francs. (II. B. 113. n° 1077. — M. 173.) XIV. 31.

Idem. LOI relative au remplacement d… rentes foncières dues aux hospices civil… et qui ont été aliénées au profit du trés… public. (II. B. 113. n° 1078. — M. 17…) VII. 354.

Idem. LOI qui fixe le lieu de la réuni… des assemblées électorales. (II. B. 11… n° 1047.) I. 551.

Idem. LOI qui ordonne le paiement pr… visoire d'un second cinquième, à comp… des contributions de l'an 5. (II. B. 11… n° 1057. — M. 173.)

Idem. LOI qui annule la nominati… faite, le 17 brumaire an 4, du juge d… paix du canton de Calm. (II. B. 114. n° 1090.)

11 (21). LOI concernant la radiati… des individus portés sur la liste des ém… grés après leur mort. (II. B. 113. n° 10… — M. 175.) X. 258.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécu… qui accorde une récompense au cito… Boivin, pour un acte de dévouemen… (II. B. 114. n° 1091.)

Idem. DÉCRET du conseil des cinq-ce… qui rejette la résolution relative aux so… mes reconnues être dues aux fourniss… pour causes antérieures à l'établissem… de la république. (B. LXVII. 384.)

12 (22). LOI relative au droit de vot… dans les assemblées primaires. (II. B. 11… n° 1048.) I. 552.

Idem. LOI relative au remplacem… des élus pour le troisième tiers, en ve… démiaire an 4, qui ne sont plus au nom… bre des législateurs. (II. B. 112. n° 106… — M. 176.) I. 552.

Idem. LOI qui met à la disposition d… commissaires de la trésorerie nation… 583,650 francs, pour le complément d…

penses du second trimestre de l'an 5.
I. B. 112. nº 1063.)
12 mars (22 vent.) Loi qui déclare celle
9 floréal an 4 applicable à la veuve de
imond-Lavenue. (II. B. 112. nº 1064.)
13 (23). Loi qui fixe l'indemnité des
ecteurs. (II. B. 112. nº 1065.) I. 553.
Idem. Loi qui maintient la division pro-
oire de la ci-devant Belgique en dépar-
mens et en cantons. (II. B. 112. nº
66.)
Idem. Loi qui ordonne le renouvelle-
ent des autorités constituées dans les
uf départemens réunis le 9 vendémiaire
4. (II. B. 112. nº 1067.)
Idem. Arrêté du directoire exécutif qui
donne la confection d'un tableau des
embres des tribunaux et des juges de
ix de la république. (II. B. 113. nº
80.) IV. 177.
14 (24). Loi portant que les militaires
ui ne font partie d'aucun corps armé,
t le droit de voter dans les assemblées
imaires. (II. B. 111. nº 1054.) I. 553.
Idem. Loi qui rétablit la contrainte par
rps en matière civile. (II. B. 112. nº
68. — M. 179.) IV. 180.
Idem. Loi relative aux jurés qui ne se
nt pas rendus sur la sommation à eux
te. (II. B. 113. nº 1081.) IV. 180.
16 (26). Loi qui prononce des peines
ntre l'exportation des grains ou farines.
I. B. 113. nº 1082.) VII. 617.
Idem. Loi qui accorde une pension aux
fans de Lauze-Duperret. (II. B. 114.
1092.)
17 (27). Loi qui transfère à Walmuns-
r le siége de l'administration munici-
le du canton d'Ottonville. (II. B. 114.
1093.)
18 (28). Loi qui autorise un échange de
itimens entre l'administration centrale
u département du Puy-de-Dôme et le
toyen Chassaing. (II. B. 114. nº 1094.)
19 (29). Arrêté du directoire exécutif
ncernant le recouvrement des amendes
rononcées par les tribunaux jusqu'au 1er
vôse an 5. (II. B. 114. nº 1095.) XII.
1.
20 (30). Loi relative à la déclaration
ue doivent faire les membres des as-
mblées électorales. (II. B. 114. nº 1096.
M. 185.) I. 554.
Idem. Arrêté du directoire exécutif con-
ernant la manière d'élever et d'instruire
s enfans abandonnés. (II. B. 114. nº
097. — M. 191.) VII. 355.
22 (2 germ.) Arrêté du directoire exé-
utif qui ordonne la dénonciation au tri-
unal de cassation, de deux jugemens
endus par des tribunaux civils dans une
ffaire du ressort des autorités administra-
ves. (II. B. 115. nº 1098.) IV. 181.
23 (3). Loi qui lève la suspension des
actions en rescision de contrats de vente pour cause de lésion d'outre-moitié. (II. B. 115. nº 1099. — M. 189.) V. 156.

23 mars (3 germ.) Loi portant que le mouvement des sections du tribunal de cassation aura lieu, chaque année, aux mois de prairial et de frimaire. (II. B. 115. nº 1100. — M. 189.)

Idem. Loi qui met 2,675,837 francs 35 centimes à la disposition du ministre des finances, pour le trimestre de nivôse à germinal an 5. (II. B. 115. nº 1101. — M. 189.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur le message du directoire, transmettant son arrêté qui défend l'exécution d'un jugement du tribunal de cassation qui ordonne l'apport par-devant lui des pièces de la procédure instruite par le conseil de guerre contre les agens de Louis XVIII. (B. LXVIII. 2.)

24 (4). Loi qui affecte le bâtiment principal de la ci-devant intendance de Soissons à l'école centrale du département de l'Aisne. (II. B. 116. nº 1105.)

Idem. Loi qui annule un arrêté du 18 fructidor an 2 par lequel le représentant Pinet aîné avait cassé le jugement rendu par une commission militaire envers le citoyen Bru. (II. B. 116. nº 1106.)

Idem. Décrets du conseil des cinq-cents qui rejettent la résolution concernant les poudres et salpêtres et celle relative à l'actif et au passif des communes. (B. LXVIII. 16 et 25.)

25 (5). Loi qui lève le séquestre des biens des individus mis hors de la loi à raison des conspirations et révoltes qui ont éclaté le 9 thermidor an 2. (II. B. 115. nº 1102. — M. 190.) XIV. 32.

Idem. Loi relative au dépôt des minutes des ci-devant commissaires au Châtelet de Paris, et à la confection des actes par eux commencés. (II. B. 116. nº 1107. — M. 190.) VIII. 559.

26 (6). Arrêté du conseil des cinq-cents sur la demande de la haute-cour de justice, tendant à obtenir des mesures répressives des délits et désordres qui suspendent ou troublent les débats. (B. LXVIII. 27.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'établissement et à la perception d'un droit de passe sur les grandes routes. (B. LXVIII. 27.)

27 (7). Loi concernant le mode d'admission et d'avancement dans le nouveau corps de gendarmerie. (II. B. 115. nº 1103. — M. 192.)

Idem. Loi qui accorde à l'épouse du représentant du peuple Drouet, à titre de secours, et sauf le droit des tiers, une somme de 8,000 francs à prendre sur les

deniers saisis ou séquestrés par suite de la contumace de son mari. (II. B. 115. n° 1104.)

27 mars (7 germ.) Loi qui autorise le directoire exécutif à céder, à titre d'échange, un terrain national à la veuve Nicolas Heurtault. (II. B. 116. n° 1108.)

28 (8). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la nouvelle organisation des conseils d'administration des troupes. (B. LXVIII. 45.)

29 (9). Loi relative à la répartition et au recouvrement des contributions foncière et mobilière de l'an 5. (II. B. 116. n° 1111. — M. 193.) XII. 201.

Idem. Loi qui ordonne la vente de bâtimens nationaux, payables en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique perpétuelle. (II. B. 116. n° 1112.) XIV. 32.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux pensions à accorder aux officiers de la marine dont le service a été partagé sur les vaisseaux de l'état et sur les bâtimens de commerce. (B. LXVIII. 55.)

Idem. Loi qui annule la nomination du juge de paix du canton de Buchy. (II. B. 116. n° 1109.)

Idem. Loi portant concession à la commune d'Epinal, d'un bâtiment pour l'ouverture d'une rue. (II. B. 116. n° 1110.)

30 (10). Loi portant des peines contre les jurés qui ne se rendraient pas à leur poste. (II. B. 116. n° 1113. — M. 196.) IV. 183.

Idem. Loi qui annule les élections faites par une prétendue assemblée électorale tenue le 21 fructidor an 4 et jours suivans, au Cap-Français, île Saint-Domingue, et porte que les citoyens que cette assemblée a nommés comme députés au corps législatif, n'y seront pas admis. (II. B. 116. n° 1114. — M. 196.)

Idem. Loi qui met 1,500,000 francs à la disposition des commissions d'inspecteurs des deux conseils, pour les dépenses arriérées du local provisoire et du palais définitif du conseil des cinq-cents. (II. B. 116. n° 1115.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à l'arrêté du directoire exécutif qui arrête l'exécution de son jugement dans l'affaire des agens de Louis XVIII. (B. LXVIII. 55.)

31 (11). Loi relative au recouvrement des droits de patente de l'an 5. (II. B. 116. n° 1116. — M. 197.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les pièces républicaines de 5 francs. (II. B. 1117. n° 1121.)

1er avril (12). Arrêté du directoire exécutif additionnel à celui du 4 nivôse an 5, concernant les passe-ports des étrangers arrivant en France. (II. B. 116. n° 1117.)

1er avril (12 germ.) Loi qui annule les opérations de l'assemblée primaire de la première section du canton de Blainville. (II. B. 116. n° 1118.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui détermine un mode pour la vérification et la taxe des frais de justice. (II. B. 116. n° 1119.) IV. 184.

2 (13). Loi portant que dans les affaires criminelles, les juges et jurés doivent rester aux débats commencés jusqu'au jugement. (II. B. 116. n° 1120.) IV. 185.

Idem. Arrêté du directoire exécutif portant qu'avant une décision du corps législatif, les membres d'une administration municipale existante ne peuvent être remplacés par les citoyens élus dans une des deux assemblées primaires dont les opérations et nominations sont en litige. (II. B. 117. n° 1122.) II. 300.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant la solidarité des dettes communes entre les copartageans avec la république, des biens des émigrés. (B. LXVIII. 65.)

4 (15). Loi portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 117. n° 1123.)

Idem. Loi qui lève le sursis mis, le 21 floréal an 3, par le comité de législation de la convention nationale, sur la vente des biens restant de l'émigré Charles Malvin-Montazet. (II. B. 117. n° 1124.)

6 (17). Loi qui transfère le chef-lieu du canton de Neufmenil à Guespunsard. (II. B. 117. n° 1125.)

Idem. Loi qui accorde une somme de 25 francs par mois, jusqu'au 1er vendémiaire an 6, aux élèves des écoles de santé de Paris, Montpellier et Strasbourg, et supprime, à compter de cette époque, tout traitement à d'autres élèves que ceux qui auraient été conservés ou établis par la loi à intervenir sur les écoles de santé. (II. B. 117. n° 1126. — M. 201.) VIII. 563.

7 (18). Loi qui met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 1,328,574 francs, à imputer sur les dépenses extraordinaires de l'an 5, pour le paiement des sommes dues à plusieurs capitaines de navires du Levant, qui ont fourni des grains à la république. (II. B. 117. n° 1127.)

8 (19). Loi qui déclare nulles les opérations faites par une partie des membres de la seconde assemblée primaire du canton de Saint-Claud. (II. B. 120. n° 1155.)

Idem. Loi qui ordonne la translation de l'hospice civil de la commune de Loudun dans la maison dite de la Visitation. (II. B. 120. n° 1156.)

9 (20). Loi qui met provisoirement une

omme de 125,000 francs à la disposition u ministre de la justice, pour les dé-enses de l'imprimerie de la république endant les trimestres de nivôse et ger-inal an 5. (II. B. 117. n° 1128.)

9 avril (20 germ.) Loi qui déclare nulles s opérations de l'assemblée formée, le 2 erminal, sous le nom d'assemblée pri-aire du canton de Sainte-Marie-du-Mont. II. B. 118. n° 1134.)

10 (21). ARRÊTÉ du directoire exécutif ui ordonne la destitution des receveurs u droit d'enregistrement exerçant les nctions de notaire. (II. B. 117. n° 1129.) IV. 279.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif oncernant les passe-ports délivrés par les ilitaires et envoyés des Etats-Unis d'A-érique. (II. B. 117. n° 1130. — M. 13.) X. 258.

Idem. Loi relative aux ventes des mai-ons nationales faites avec réserve d'usu-uit. (II. B. 117. n° 1130. — M. 205.) IV. 54.

Idem. Loi qui annule les opérations de assemblée primaire de la commune de lortagne *intrà muros*. (II. B. 117. n° 131.)

11 (22). Loi relative aux droits d'entrée ır les tabacs venant de l'étranger. (II. 117. n° 1138. — M. 206.) XV. 146.

12 (23). Loi qui détermine un mode our achever la liquidation arriérée des réances de l'ancien gouvernement. (II. 118. n° 1135. — M. 208.) XII. 202.

Idem. Loi relative à l'organisation du ervice des douanes. (II. B. 118. n° 1137. - M. 208.) XV. 146.

Idem. Loi qui met à la disposition du inistre de la justice la somme de 13,462 ancs 25 centimes, pour les dépenses du reffe du tribunal de cassation. (II. B. 18. n° 1136.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens ui rejette la résolution relative aux tour-ées que sont tenus de faire les régisseurs es douanes. (B. LXVIII. 100.)

13 (24). Loi qui autorise un échange e maisons entre l'administration cen-ale du département de l'Indre et le itoyen Legendre. (II. B. 119. n° 1144.)

14 (25). Loi qui accorde une pension la citoyenne Esther-Amalric Lasource. II. B. 119. n° 1145.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens ui rejette la résolution qui établit une oterie nationale. (B. LXVIII. 103.)

15 (26). Loi relative aux pensions de etraite dans l'enregistrement, les doua-es et autres services publics. (II. B. 118. ° 1138. — M. 213.) XIII. 279.

16 (27). Loi qui fixe pour l'an 5 les lépenses ordinaires du corps législatif autres que l'indemnité des membres. (II. B. 118. n° 1139.)

16 avril (27 germ.) Loi contenant recti-fication de celle du 27 germinal relative aux dépenses du corps législatif. (II. B. 118. n° 1140.)

Idem. Loi contenant fixation des dé-penses du directoire exécutif pour l'an 5. (II. B. 118. n° 1141.)

17 (28). Loi qui détermine l'époque de l'entrée en exercice des fonctionnaires publics nommés par le peuple. (II. B. 118. n° 1142. — M. 214.) II. 153.

18 (29). Loi qui déclare nulles les opé-rations de l'assemblée primaire du canton de Mortrée. (II. B. 119. n° 1146.)

19 (30). Loi concernant le mode de remplacement des fonctionnaires publics qui deviennent membres du corps légis-latif. (II. B. 119. n° 1148. — M. 215.) II. 154.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ajoute le bureau de Pontarlier à ceux désignés pour le transit des marchandises expédiées de Hollande en Suisse. (II. B. 119. n° 1147.)

21 (2 floréal). Loi relative aux pen-sions de retraite à accorder aux employés de la régie des douanes. (II. B. 119. n° 1150. — M. 216.) XV. 149.

Idem. Loi qui proroge pendant six mois la perception, en faveur des indigens, d'un droit sur les billets de spectacle, etc. (II. B. 119. n° 1151. — M. 216.) VII. 358.

Idem. Loi portant que la commune de Sézanne conservera la jouissance du terrain appelé le Champ de la Patrie. (II. B. 119. n° 1149.)

22 (3). Loi relative aux certificats de résidence pour les paiemens à recevoir de la trésorerie nationale. (II. B. 119. n° 1152.) XII. 203.

23 (4). DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les frais en matière criminelle, correction-nelle et de police. (B. LXVIII. 124.)

24 (5). Loi relative au droit de timbre. (II. B. 119. n° 1153. — M. 222.) XIV. 432.

Idem. Loi concernant la vente des su-cres raffinés actuellement en entrepôt. (II. B. 119. n° 1154. — M. 222.) XV. 150.

25 (6). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les dépenses du casernement de la gendarmerie nationale. (II. B. 121. n° 1167.)

26 (7). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des mesures pour l'arrestation des forçats évadés. (II. B. 120. n° 1157.) XVIII. 216.

Idem. Loi qui fixe l'époque du mou-vement des juges des tribunaux civils

aux tribunaux criminels, correctionnels et à la direction du jury d'accusation. (II. B. 120. n° 1159.) IV. 187.

26 avril (7 flor.) Loi qui autorise la commune de Saint-Yrieix-la-Perche à faire une aliénation de terrains, et à en employer le prix en reconstructions et réparations de ponts et fontaines publiques. (II. B. 120. n° 1158.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à des réclamations des huissiers audienciers des tribunaux civils. (B. LXVIII. 133.)

27 (8). Loi portant que les armées d'Italie, de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle ont bien mérité de la patrie et de l'humanité. (II. B. 120. n° 1160.)

28 (9). Arrêté du directoire exécutif qui détermine l'époque à laquelle des secours accordés aux réfugiés de Corse cesseront d'avoir lieu. (II. B. 120. n° 1161.) VII. 358.

Idem. Loi qui fixe définitivement le siége de l'administration centrale et des tribunaux civil et criminel du département du Var à Draguignan. (II. B. 120. n° 1162.) II. 301.

Idem. Arrêté du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les délits de la presse. (B. LXVIII. 138.)

29 (10). Loi relative au recouvrement des sommes et effets appartenant à la république, autres que ceux provenant de la perception des contributions ordinaires. (II. B. 120. n° 1163.— M. 228.) XII. 203.

Idem. Loi concernant l'emploi des bons reçus à la trésorerie par les rentiers et pensionnaires. (II. B. 120. n° 1165.— M. 228.) XII. 204.

Idem. Loi contenant ratification du traité de paix conclu entre la république française et le pape. (II. B. 166. n° 1599.— M. 221 et 228.) XV. 426.

Idem. Loi qui autorise l'établissement de l'école centrale du département du Mont-Blanc, dans le château de Chambéry. (II. B. 120. n° 1164.)

1er mai (12). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution qui règle les dépenses des bureaux des administrations. (B. LXVIII. 153.)

2 (13). Loi qui applique à la veuve et à la fille du représentant Bazire, les dispositions des lois par lesquelles il a été accordé des pensions aux veuves et enfans des représentans du peuple morts victimes de la tyrannie. (II. B. 120. n° 1166.— M. 231.)

3 (14). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'arriéré des traitemens dus aux fonctionnaires publics. (B. LXVIII. 156.)

4 (15). Loi qui autorise l'administration municipale du canton d'Argenton à accepter la rétrocession de bâtimens et terrains ci-devant nationaux, pour être employés à divers établissemens publics. (II. B. 121. n° 1168.)

5 mai (16 flor.) Arrêté du conseil des cinq-cents portant que la loi qui accorde une indemnité aux fonctionnaires publics supprimés, n'est point applicable aux membres des tribunaux militaires. (B. LXVIII. 160.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'évasion des détenus. (B. LXVIII. 162.)

6 (17). Loi contenant des dépenses ordinaires du ministère de la justice pour l'an 5. (II. B. 121. n° 1169. — M. 234.)

Idem. Loi qui ordonne le paiement des pensions accordées aux religieux et religieuses supprimés de la ci-devant Belgique, avant la réunion de cette province à la France. (II. B. 121. n° 1170.)

7 (18). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit aux tribunaux criminels et correctionnels saisis d'une procédure par option, renvoi ou règlement de juges, de donner avis de leur décision ou jugement au tribunal criminel de l'arrondissement du lieu du délit. (II. B. 121. n° 1171.—M. 238.) IV. 187.

8 (19). Loi qui met les bâtimens du ci-devant hôtel-dieu de Poitiers à la disposition de l'administration centrale du département de la Vienne, pour y établir le lieu de ses séances, et ordonne la translation du tribunal criminel au palais de justice. (II. B. 121. n° 1172.)

Idem. Loi qui autorise l'archiviste national à transmettre aux commissaires de la trésorerie différentes pièces réclamées par le citoyen Benjamin Chastel d'Oriocourt. (II. B. 121. n° 1173.)

9 (20). Loi qui ordonne le paiement d'une somme de 4,630 francs aux employés supprimés du bureau de la comptabilité, pour leur indemnité. (II. B. 121. n° 1174.)

10 (21). Loi qui déclare applicables au citoyen Pétion père, les dispositions des lois par lesquelles il a été accordé des pensions aux pères, mères, veuves et enfans des représentans du peuple morts par suite de la journée du 31 mai. (II. B. 124. n° 1192.)

Idem. Loi qui alloue des fonds pour le paiement de l'indemnité accordée aux employés supprimés de la comptabilité. (B. LXVIII. 173.)

12 (23). Loi relative à la solde des officiers de santé. (II. B. 122. n° 1176.— M. 240.) XVI. 466.

Idem. Loi sur la solde des troupes. (II. B. 122. n° 1177.—M. 240.) XVI. 466.

12 mai (23 flor.) Loi contenant rectification de l'article 12 de celle du 23 floréal, relative à la solde des troupes. (II. B. 122. n° 1178. — M. 240.) XVI. 472.

14 (25). Loi relative au tirage au sort entre les membres actuels du directoire exécutif. (II. B. 122. n° 1175. — M. 241.) I. 114.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant l'organisation des états-majors des armées navales. (II. B. 122. n° 1179.) XVIII. 216.

Idem. Loi qui fixe à vingt-quatre ans accomplis l'âge requis pour exercer les fonctions de secrétaire-greffier d'une administration municipale. (II. B. 122. n° 1180.) II. 301.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant règlement sur la composition, l'instruction et le service des escouades d'apprentis-canonniers marins. (II. B. 123. n° 1183.) XVIII. 217.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution qui rapporte les lois des 29 septembre 1793 et 12 pluviôse an 2, en ce qui concerne les acquits-à-caution pour les marchandises et denrées circulant dans les deux lieues limitrophes de l'étranger. (B. LXVIII. 104.)

15 (26). Loi contenant des dispositions pénales, relativement aux crimes mentionnés aux articles 2 et 3 de la 2e section du titre II de la 2e partie du code pénal du 6 octobre 1791. (II. B. 123. n° 1184. — M. 241.) IV. 188.

Idem. Loi concernant les oppositions formées par l'agent du trésor public, sur les sommes pour lesquelles les différens comptables sont inscrits sur le grand-livre de la dette publique. (II. B. 123. n° 1185. —B. LXVIII. 199.— M. 242.) XII. 204.

Idem. Loi qui distrait la commune de Caluire du canton de Saint-Cyr, et la réunit à celui de la Croix-Rousse, et réunit le hameau de Cuire à la commune de Caluire. (II. B. 123. n° 1186.)

Idem. Arrêtés d'ordre du jour du conseil des cinq-cents, relatifs à l'augmentation du nombre des juges du tribunal de cassation, et au mode de tirage au sort des membres du directoire exécutif. (B. LXVIII. 196 et 197.)

16 (27). Loi qui fixe les frais de voyage des représentans du peuple députés par les colonies, sortant du corps législatif au 1er prairial prochain. (II. B. 123. n° 1187.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur le message du directoire exécutif contenant le manifeste du général Bonaparte contre la république de Venise. (B. LXVIII. 202.)

17 (28). Loi qui règle la solde des grenadiers formant la garde du corps législatif. (II. B. 122. n° 1181.)

17 mai (28 flor.) Loi contenant des rectifications d'erreurs dans les lois des 23 et 28 floréal, relatives à la solde des troupes et à celle des grenadiers près de la représentation nationale, etc. (II. B. 122. n° 1182.)

Idem. Loi portant que les dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 9 floréal, relative aux représentans du peuple morts pour la patrie, sont applicables à la veuve Doublet. (II. B. 123. n° 1188.)

18 (29). Loi qui abroge la disposition du décret du 12 avril 1793, qui déclare les membres de la municipalité de Longuyon inéligibles à aucune fonction publique pendant la guerre. (II. B. 124. n° 1193.)

Idem. Décrets du conseil des anciens qui rejettent la résolution qui abroge la loi du 3 brumaire an 4; celles qui ont suspendu de leurs fonctions des représentans du peuple; celles relatives à des mesures de sûreté pour les communes de Paris et de Vendôme. (B. LXVIII. 210.)

19 (30). Loi concernant la cessation des fonctions du membre du directoire exécutif sortant chaque année, et l'installation de son successeur. (II. B. 123. n° 1189. — M. 245.) I. 115.

Idem. Loi contenant les formes réglementaires de l'admission des députés nouvellement élus au corps législatif. (II. B. 123. n° 1190. — M. 245.) I. 381.

Idem. Loi portant que la trésorerie tiendra à la disposition des commissions des inspecteurs la somme de 990,000 francs, pour acquitter l'arriéré des dépenses du corps législatif. (II. B. 124. n° 1194.)

20 (1er prairial). Loi qui annule l'élection de Bertrand Barrère pour le conseil des cinq-cents. (II. B. 124. n° 1195.)

Idem. Loi qui rapporte celles par lesquelles plusieurs représentans du peuple avaient été suspendus de leurs fonctions. (II. B. 124. n° 1196.)

Idem. Loi qui déclare valables les opérations de l'assemblée électorale du département de la Seine-Inférieure, relativement à la nomination des députés au corps législatif. (II. B. 124. n° 1198.)

Idem. Lois qui déclarent valables les opérations des assemblées électorales de quatre-vingt-six départemens, relatives à la nomination des députés au corps législatif. (II. B. 125. n° 1212.)

Idem. Loi portant que la veuve et les enfans d'un représentant du peuple mort dans l'exercice de ses fonctions, qui se trouveront dans la commune où siège le corps législatif à l'époque du décès de leur père ou époux, recevront, pour frais de retour dans leurs foyers, la même indemnité que la loi accorde au représentant du peuple dont les fonctions sont expirées. (II. B. 124. n° 1197.)

21 (2). Arrêté du directoire exécutif

qui ordonne la publication d'un décret du 14 avril 1791, portant rectification d'un article de celui du 27 novembre 1790, relatif au tribunal de cassation. (II. B. 123. n° 1191.) III. 155.

21 mai (2 prair.) Loi qui ôte aux communes la faculté d'aliéner ou d'échanger leurs biens. (II. B. 124. n° 1201. — M. 247.) VII. 89.

Idem. Loi qui déclare valables les opérations de l'assemblée électorale du département de la Loire-Inférieure, relativement aux députés au corps législatif. (II. B. 124. n° 1200.)

Idem. Loi qui annule deux arrêtés des 17 et 18 brumaire an 4, par lesquels l'assemblée coloniale de l'île de France a prononcé la déportation de plusieurs citoyens. (II. B. 124. n° 1199. — M. 247.)

22 (3). Loi qui règle, pour le mois de prairial, le traitement des officiers réformés. (II. B. 124. n° 1204. — M. 248.)

Idem. Loi qui accorde une somme de 35,000 francs pour le paiement des réparations des maisons occupées par le ministre des finances et par ses bureaux. (II. B. 124. n° 1202.)

Idem. Loi qui accorde des dédommagemens aux citoyens députés par la prétendue assemblée électorale de Saint-Domingue. (II. B. 124. n° 1203.)

23 (4). Loi relative au mode à observer pour les présentations attribuées au conseil des cinq-cents, et les élections attribuées au conseil des anciens. (II. B. 124. n° 1205. — M. 249.) I. 383.

24 (5). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures pour les prises faites sur les ennemis de l'état. (II. B. 124. n° 1208.) XV. 573.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les acquits-à-caution pour emprunt du territoire étranger. (II. B. 124. n° 1209.) XV. 150.

Idem. Loi qui déclare valables les opérations faites par l'assemblée électorale du département de l'Orne, séant à Alençon. (II. B. 124. n° 1206.)

Idem. Loi qui déclare valables les opérations faites par l'assemblée électorale du département des Landes, à Mont-de-Marsan. (II. B. 124. n° 1207.)

26 (7). Extrait du procès-verbal des séances du conseil des anciens, portant que le citoyen Barthelemy est proclamé membre du directoire exécutif de la république française. (II. B. 124. n° 1210.) I. 115.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'impression du procès-verbal de la nomination du citoyen Barthelemy. (II. B. 124. n° 1211.) I. 116.

27 (8). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'établissement d'une inspection des contributions directes. (B. LXVIII. 254.)

28 mai (9 prair.) Loi qui abroge celle du 21 floreal an 4, contenant des mesures de sûreté publique. (II. B. 124. n° 1214. — M. 253.) X. 259.

Idem. Loi relative au paiement des rentiers des hospices civils. (II. B. 124. n° 1215. — M. 253.) VII. 359.

Idem. Loi qui ordonne la mise en vente du ci-devant couvent de la Trinité, à Toulouse. (II. B. 125. n° 1213.)

29 (10). Loi qui fixe à 55,615,000 fr. les dépenses ordinaires du ministère de l'intérieur pour l'an 5. (II. B. 125. n° 1216.)

Idem. Loi qui fait un fonds de 6,973,427 fr. 12 cent. pour les dépenses extraordinaires du ministère de l'intérieur pendant l'an 5. (II. B. 125. n° 1217.)

30 (11). Loi relative à la solde des officiers et gens de mer. (II. B. 126. n° 1218. — M. 256.) XVIII. 225.

Idem. Extrait du procès-verbal des séances du conseil des anciens, portant nomination du citoyen Gaudin à la place de commissaire de la trésorerie nationale. (II. B. 126. n° 1219.)

31 (12). Loi concernant les rations de fourrages des troupes d'artillerie de la marine. (II. B. 126. n° 1220. — M. 258.) XVIII. 226.

Idem. Loi qui ordonne la perception d'une contribution particulière pour la réparation des digues, ponts et canaux de la commune de Cayeux. (II. B. 126. n° 1221.)

1er juin (13). Loi qui fixe à 798,638 francs les dépenses ordinaires du ministère des finances pour l'an 5. (II. B. 126. n° 1222. — M. 259.)

2 (14). Loi interprétative de l'art. 3 de celle du 21 fructidor an 4, relative au paiement des loyers de maisons. (II. B. 126. n° 1223. — M. 260.) V. 157.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant rectification d'erreurs dans le texte de l'article 216 d'une édition originale de la constitution française. (II. B. 127. n° 1225.) I. 116.

3 (15). Arrêté du directoire exécutif portant que les citoyens Raymond, Roume, Saint-Laurent et Santhonax, ses agens à Saint-Domingue, cesseront leurs fonctions le 4 thermidor prochain. (II. B. 127. n° 1226.)

5 (17). Loi qui approuve les élections faites par l'assemblée électorale du département de l'Ourte pour le corps législatif. (II. B. 126. n° 1224.)

6 (18). Loi relative à la répartition et au recouvrement de la contribution foncière de l'an 5. (II. B. 127. n° 1227. — M. 266.) XII. 204.

7 juin (19 prair.) ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la nomination du citoyen Regardin à la place de commissaire de la comptabilité. (II. B. 127. n° 1228.)

8 (20). DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution explicative de l'article 10 du paragraphe III de la loi du 20 septembre 1792 sur le divorce. (B. LXVIII. 306.)

9 (21). LOI relative à la circulation des grains dans l'intérieur de la république. (II. B. 128. n° 1230. — M. 267.) VII. 617.

Idem. LOI qui déclare valables les opérations de l'assemblée électorale du département du Golo. (II. B. 127. n° 1229.)

Idem. LOI qui destine une somme de 30,000 francs au paiement d'une partie des dépenses arriérées du palais définitif du conseil des cinq-cents. (II. B. 128. n° 1231.)

10 (22). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les avis à donner de la mort des personnes qui laissent pour héritiers les pupilles, des mineurs ou des absens. (II. B. 127. n° 1232.) V. 157.

Idem. LOI portant que le nom du citoyen François-Grégoire de Rumare sera définitivement rayé de la liste des émigrés. (II. B. 128. n° 1233.)

11 (23). LOI relative aux pensionnaires non liquidés. (II. B. 128. n° 1234. — M. 270.)

Idem. LOI qui rapporte celle du 5 pluviôse an 4, relative à l'envoi d'agens du directoire exécutif à Saint-Domingue. (II. B. 128. n° 1235. — M. 270.)

Idem. LOI portant que ceux des citoyens qui, avant la prise de la ville de Toulon par les Anglais, étaient employés dans différentes armées de la république ou habitaient d'autres communes, qui n'ont jamais été portés sur aucune liste d'émigrés, et ne se sont point trouvés à Toulon à l'époque de la révolte, sont déchargés définitivement du séquestre établi sur leurs biens. (II. B. 128. n° 1236.— M. 269.)

Idem. LOI qui désigne la maison dite Monaco pour servir de logement provisoire à l'ambassadeur de la Porte-Ottomane. (II. B. 128. n° 1237.)

Idem. LOI qui déclare valable l'élection du citoyen Lopinot à la place d'agent municipal de la commune d'Amance. (II. B. 128. n° 1238.)

15 (27). LOIS concernant les opérations des assemblées électorales des départemens de la Haute-Marne, du Lot et de Liamone. (II. B. 128. n°s 1239, 1240 et 1244.)

16 (28). LOI qui fixe, pour l'an 5, les dépenses de l'administration intérieure et extérieure de la trésorerie nationale. (II. B. 128. n° 1242. — M. 274.)

16 juin (28 prair.) LOI qui fixe les dépenses de la direction générale de la liquidation pour l'an 5. (II. B. 129. n° 1246. — M. 274.)

Idem. LOI qui établit à Beaucaire un tribunal correctionnel et un second juge de paix. (II. B. 128. n° 1243.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les créances sur les émigrés. (B. LXVIII. 327.)

17 (29). LOI relative au traitement des officiers réformés pendant les mois de messidor et thermidor an 5. (II. B. 129. n° 1247. — M. 275.)

Idem. LOI qui rapporte celle par laquelle le directoire exécutif était autorisé à envoyer des agens dans les îles de France et de la Réunion. (II. B. 129. n° 1248. — M. 275.)

Idem. LOI qui annule l'arrêté du 13 fructidor an 3, par lequel le comité de sûreté générale avait ordonné que le sieur Alexandre-Dominique-Joseph Gousse fils, dit Rougeville, serait mis en état d'arrestation et traduit au tribunal criminel du département de Paris. (II. B. 129. n° 1249. — M. 275.)

18 (30). LOI relative à la perception des contributions foncière et personnelle de l'an 5. (II. B. 128. n° 1245.) XII. 207.

Idem. LOI portant que le nom du citoyen Jacques Imbert-Colomès sera définitivement rayé de la liste des émigrés. (II. B. 129. n° 1250.)

Idem. LOI qui déclare le citoyen Verriou (de Callas) admis comme représentant du peuple dans le conseil des cinq-cents. (II. B. 129. n° 1251.)

21 (3 mess.) ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif aux domestiques de la campagne. (B. LXIX. 4.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au mode de rectification des erreurs de noms sur le grand-livre de la dette publique. (B. LXIX. 5.)

22 (4). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui rappelle les agens nommés pour les îles du Vent et pour la Guyane. (II. B. 129. n° 1252.)

Idem. LOI portant que le représentant du peuple Madier est définitivement rayé de la liste des émigrés. (II. B. 129. n° 1253.)

23 (5). LOI relative aux transactions passées entre particuliers, pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie. (II. B. 129. n° 1254. — M. 281.) XIII. 167.

24 (6). LOI contenant des mesures pour faire accorder les paiemens par semestre

de la dette publique avec l'ère nouvelle. (II. B. 130. n° 1259. — M. 282.) XII. 207.

25 juin (7 mess.) LOI qui autorise le directoire exécutif à envoyer à Saint-Domingue un ou plusieurs agens particuliers, au nombre de trois au plus. (II. B. 129. n° 1255.)

Idem. LOI concernant les élections faites par l'assemblée primaire du canton de Montfort. (II. B. 129. n° 1256.)

Idem. LOI qui autorise l'archiviste de la république à remettre en original les pièces faisant partie de celles déposées aux archives par les accusateurs nationaux près la haute-cour, qui seront demandées, soit par l'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Seine, soit par le commissaire du pouvoir exécutif près les directeurs du jury d'accusation. (II. B. 129. n° 1257.)

26 (8). DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la contribution personnelle et somptuaire. (B. LXIX. 19.)

27 (9). LOI portant que celle du 3 brumaire an 4, et les articles 2, 3 et 5 de celle du 14 frimaire an 5, relatifs à l'exclusion des fonctions publiques, sont regardés comme non avenus. (II. B. 129. n° 1258. — M. 286.) II. 156.

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les négociations de la trésorerie. (B. LXIX. 34.)

28 (10). LOI relative à l'instruction des procédures sur les pièces arguées de faux déposées à la comptabilité nationale. (II. B. 130. n° 1262. — M. 288.) IV. 189.

Idem. LOI relative à la destruction des loups. (II. B. 130. n° 1263.) VIII. 7.

Idem. LOI qui met une somme de 281,144 francs à la disposition de la comptabilité nationale, pour les dépenses des six derniers mois et des jours complémentaires de l'an 5. (II. B. 130. n° 1260.)

Idem. LOI qui lève le séquestre apposé sur les biens de Louis-François-Joseph Bourbon-Conti et de Louise-Marie-Adélaïde Penthièvre, veuve d'Orléans. (II. B. 130. n° 1261. — M. 288.)

29 (11). LOI qui rapporte l'article 11 de la loi du 21 floréal an 4 concernant des mesures de police envers les particuliers nés hors le territoire de la république. (II. B. 131. n° 1265. — M. 289.) X. 259.

Idem. LOI portant que les cantons de Montbelliard, Audincourt et Désaudans sont compris dans l'arrondissement du tribunal correctionnel de Porentruy. (II. B. 131. n° 1266.)

Idem. LOI qui déclare légales les nominations faites le 4 floréal dernier par les assemblées primaires du canton intérieur d'Ambert, et nulles celles faites le 30 germinal. (II. B. 131. n° 1267.)

29 juin (11 mess.) DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux vols des caisses des receveurs publics. (B. LXIX. 44.)

30 (12). DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution sur l'organisation des postes. (B. DXIX. 47.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux transactions antérieures à la dépréciation du papier-monnaie. (B. LXIX. 52.)

1er juill. (13.) ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la célébration de l'anniversaire du 14 juillet. (II. B. 130. n° 1264.)

Idem. LOI relative aux doubles élections faites par l'assemblée primaire du canton de Montbrison. (II. B. 131. n° 1268.)

Idem. LOI qui déclare valable l'élection faite par l'assemblée communale de Sérigny, des citoyens Bacle, pour agent, et Guichard, pour adjoint de cette commune. (II. B. 131. n° 1269.)

2 (14). LOI qui déclare valables les opérations de la majorité de l'assemblée électorale du département des Deux-Nèthes, réunie à l'auberge de l'Ours. (II. B. 131. n° 1270.)

3 (15). EXTRAIT du procès-verbal du conseil des anciens, portant nomination du citoyen Defermon à la place de commissaire de la trésorerie nationale. (II. B. 131. n° 1271.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant rectification d'erreurs dans le tableau de répartition de la contribution foncière de l'an 5. (II. B. 131. n° 1274.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui rapporte le brevet d'invention accordé au citoyen Bridet le 3 brumaire an 5. (II. B. 132. n° 1282.)

Idem. LOI qui autorise l'archiviste de la république à remettre à la commission chargée de l'examen des pétitions de la commune de Toulouse, et sur son récépissé, les pièces relatives à cette commune. (II. B. 131. n° 1272.)

Idem. LOI qui met à la disposition du directoire exécutif un bâtiment contigu à la porte de Reims, dite de Cérès, pour servir d'agrandissement à cette entrée, à la charge par la commune d'en faire faire la démolition à ses frais. (II. B. 131. n° 1273.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux paiemens et consignations. (B. LXIX. 61.)

4 (16). LOI qui ordonne la perception d'un troisième cinquième des contributions directes de l'an 5. (II. B. 131. n° 1276. — M. 294.)

Idem. LOI qui déclare valables les nomi-

ations faites par l'assemblée primaire du anton de Lavardens, les 1ᵉʳ, 5 et 6 germinal an 5. (II. B. 131. n° 1275.)

5 juill. (17 mess.) ARRÊTÉ du directoire xécutif qui ordonne l'exécution provisoire des décisions des ministres sur les ctes des administrations centrales. (II. B. 131. n° 1277.) II. 53.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à envoyer des agens aux îles du Vent t à la Guyane française. (II. B. 131. n° 278. — M. 295.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens ui rejette la résolution concernant les échargés et réductions sur les contributions de l'an 5. (B. LXIX. 72.)

6 (18). DÉCRET du conseil des anciens ui rejette la résolution relative à la solde es officiers de santé. (B. LXIX. 77.)

7 (19). Loi qui détermine un nouveau ode pour les publications et affiches des riées. (II. B. 131. n° 1280. — M. 296.) V. 190.

Idem. Loi portant que l'armée du nord e Saint-Domingue a bien mérité de la atrie. (II. B. 131. n° 1281. — M. 296.)

Idem. Loi qui met 2,710,188 francs à la isposition du ministre de la justice pour s dépenses judiciaires de l'an 5. (II. B. 31. n° 1279. — M. 296.)

8 (20). Loi qui autorise le directoire exéutif à statuer sur la demande du citoyen aurent en concession d'un terrain, en aison du sacrifice fait à l'utilité publique, e sa maison et de l'emplacement sur leuel elle était assise. (II. B. 132. n° 283.)

Idem. Loi qui déclare illégales et nulles s opérations des assemblées communales de Méguillaume. (II. B. 132. n° 284.)

Idem. Loi qui met 10 millions à la disosition du ministre de la marine et des olonies pour les dépenses de son départment pendant le reste de l'an 5. (II. B. 32. n° 1290.)

9 (21). ARRÊTÉ du directoire exécutif retif à l'ordre des paiemens du trésor pulic. (II. B. 132. n° 1285.) XII. 208.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif ontenant règlement pour l'exécution de lui qui fixe l'ordre des paiemens à faire r le trésor public. (II. B. 132. n° 1286.) II. 209.

Idem. Loi relative aux oppositions à la arge des vendeurs d'inscriptions sur le and-livre de la dette publique. (II. B. 32. n° 1287. — M. 299.) XII. 210.

10 (22). ARRÊTÉ du directoire exécutif i détermine les cas dans lesquels il sera, l'avenir, accordé des frais de poste aux ficiers généraux, et des indemnités de ute aux officiers et employés près des mées. (II. B. 132. n° 1288.) XVI. 473.

10 juill. (22 mess.) Loi qui autorise la vente d'un bâtiment appartenant à l'hospice civil de Nantua. (II. B. 134. n° 1298.)

Idem. Loi qui annule les opérations de l'assemblée communale tenue à Bainville, pour la nomination d'un agent municipal. (II. B. 134. n° 1299.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif à la vente de domaines nationaux faite aux administrateurs de district. (B. LXIX. 92.)

11 (23). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la confection d'un état général des chemins vicinaux de chaque département. (II. B. 132. n° 1289.) IX. 210.

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux élections des députés des colonies et de la Corse. (B. LXIX. 97.)

13 (25). Loi relative aux opérations des assemblées primaires et constituées de la commune d'Auch. (II. B. 134. n° 1300.)

Idem. Loi portant que les communes de Pierre-du-Vaudelnay et d'Hilaire-de-Rillé, sont et demeurent réunies en une seule et même commune sous le nom de Vaudelnay-Rillé. (II. B. 134. n° 1301.)

Idem. Loi relative aux fondations de bourses dans les ci-devant colléges de la république. (II. B. 132. n° 1291. — M. 301.) VIII. 381.

14 (26). Loi qui réintègre Louise-Marie-Thérèse-Bathilde Orléans, femme séparée de Louis-Henri-Joseph Bourbon, dans la propriété de ses biens et la jouissance de ses droits civils. (II. B. 134. n° 302.)

Idem. Loi relative aux opérations de l'assemblée primaire du canton de Simore. (II. B. 134. n° 1303.)

Idem. Loi qui ordonne la vente du papier fabriqué pour l'impression des mandats en exécution de la loi du 7 floréal an 4. (II. B. 134. n° 1304.)

15 (27). ARRÊTÉ du directoire exécutif relatif au traitement des officiers des colonies pendant leur séjour en France, lorsqu'ils n'auront pas été mandés par le ministre de la marine. (II. B. 133. n° 1292.) XVIII. 545.

Idem. Loi portant que les citoyens français vainqueurs de la Bastille au 14 juillet 1789, ont bien mérité de la patrie. (II. B. 133. n° 1293.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne l'exécution de mesures destinées à prévenir la contagion des maladies épizootiques. (II. B. 133. n° 1294.) VIII. 8.

Idem. Loi qui annule un arrêté du 1ᵉʳ jour complémentaire an 3, par lequel les représentans du peuple en mission dans la ci-devant Belgique, avaient ordonné au sieur Duvivier de sortir de cette contrée sous peine d'arrestation. (II. B. 135. n° 1311.)

15 juill. (27 mess.) Arrêté du conseil des cinq-cents concernant la solde du commandant, des adjudans, et du secrétaire de la place de Paris. (B. LXIX. 106.)

16 (28). Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen François (de Neufchâteau) ministre de l'intérieur. (II. B. 135. n° 1313.)

Idem. Loi qui déclare valables les élections faites par l'assemblée primaire de Saramon, les 1er et 5 germinal, et annule celles faites par l'assemblée tenue le 2 du même mois. (II. B. 135. n° 1312.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant le droit d'enregistrement des actes faits pendant la dépréciation du papier-monnaie. (B. LXIX. 110.)

Idem. Arrêtés du directoire exécutif qui nomment les citoyens Pléville-Peley ministre de la marine et des colonies, Talleyrand-Périgord ministre des relations extérieures, Lenoir-Laroche ministre de la police générale. (II. B. 135. nos 1314 à 1316.)

18 (30). Loi qui détermine le mode et es époques du renouvellement des bureaux centraux. (II. B. 133. n° 1295. — M. 304.) II. 302.

Idem. Loi qui détermine le cas dans lequel le directoire exécutif a le droit de nommer des administrateurs provisoires. (II. B. 133. n° 1296. — M. 304.) I. 117.

Idem. Loi portant que l'hospice civil de la commune de Saint-Maixent sera transféré dans la maison et dépendances du ci-devant couvent des Bénédictins de cette commune, et déclare bien national le local maintenant occupé par cet hospice. (II. B. 135. n° 1317.)

20 (2 thermidor). Loi portant que le citoyen Beraud-Vaisière, nommé suppléant de juge au tribunal civil du département du Cantal, conservera son rang parmi les juges du tribunal, et que l'élection du citoyen Bernard, nommé huitième juge, est nulle, illégale et sans effet. (II. B. 135. n° 1318.)

21 (3). Loi relative à l'organisation de la garde constitutionnelle du directoire exécutif. (II. B. 134. n° 1305. — M. 307.)

22 (4). Loi qui accorde un supplément de solde aux troupes de service dans l'intérieur de la commune de Paris. (II. B. 134. n° 1307. — M. 308.) XVI. 475.

Idem. Loi qui détermine en quelle forme et par quels tribunaux doit être prononcée la peine portée par l'article 32 de la constitution. (II. B. 134. n° 1308. — M. 308.) I. 117.

Idem. Loi qui confirme les opérations des assemblées primaires tenues en germinal dernier à Orbec. (II. B. 134. n° 1306.)

23 juill. (5 therm.) Arrêté du directoire exécutif concernant les adjudications des coupes de bois nationaux. (II. B. 134. n° 1309.) XIV. 34.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la célébration de la fête de la Liberté. (II. B. 133. n° 1297.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le général Scherer ministre de la guerre. (II. B. 135. n° 1319.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au mode de paiement des coupes de bois. (B. LXIX. 136.)

25 (7). Loi qui défend provisoirement les sociétés particulières s'occupant de questions politiques. (II. B. 134. n° 1310. — M. 311.) X. 259.

Idem. Loi qui déclare nulle et comme non avenue la nomination faite, le 12 germinal dernier, du citoyen Bossé à la place d'agent municipal de la commune de Saint-Calais. (II. B. 135. n° 1320.)

Idem. Loi qui accorde un local définitif à l'administration centrale, aux tribunaux civil et criminel du département de la Sarthe, et aux tribunaux correctionnel et de commerce du Mans. (II. B. 135. n° 1321.)

26 (8). Loi portant prorogation des droits établis sur les billets d'entrée aux spectacles, bals, feux d'artifice, concerts, etc. (II. B. 135. n° 1322. — M. 312.) VII. 360.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Sottin ministre de la police générale de la république. (II. B. 135. n° 1323.)

Idem. Loi qui déclare valable l'élection du citoyen Ayrat-la-Colombe, faite au premier scrutin par l'assemblée électorale du département de l'Aveyron, au tribunal civil. (II. B. 135. n° 1324.)

27 (9). Loi portant prorogation du délai accordé pour se pourvoir contre les arrêtés des représentans du peuple en mission, et des comités de la convention nationale. (II. B. 135. n° 1325.)

Idem. Loi relative aux négociations à faire par la trésorerie nationale. (II. B. 135. n° 1326.) XII. 211.

Idem. Loi relative aux opérations des assemblées primaires du canton de Lectoure. (II. B. 135. n° 1327.)

Idem. Loi qui autorise la perception, pendant soixante années, d'un droit de passage au profit des entrepreneurs du pont de Vincent sur la rivière de Saône à Lyon. (II. B. 135. n° 1328.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les salines. (B. LXIX. 154.)

28 (10). Loi relative à la fixation de la limite constitutionnelle pour le passage

es troupes. (II. B. 135. n° 1329. — M. 14.) XVI. 475.

28 juill. (10 therm.) Loi portant que l'île es Cygnes, située dans la commune de aris, est exceptée de la vente ordonnée ır la loi du 9 germinal dernier, comme estinée au service public. (II. B. 135. 1330.)

Idem. Arrêté du conseil des anciens ır l'appel des jugemens des tribunaux e commerce. (B. LXIX. 157.)

29 (11). Loi portant que celle qui fixe s limites constitutionnelles sera lue à la te de chaque corps de troupes. (II. B. 35. n° 1333. — M. 315.)

Idem. Loi qui autorise l'administraon municipale du canton de Troyes, épartement de l'Aube, à faire l'acquilion de la maison dite maison des Notais, située près de la commune. (II. B. 35. n° 1331.)

Idem. Loi concernant les opérations l'assemblée primaire du canton de Giy, dite de Saint-Désert. (II. B. 135. 1332.)

Idem. Décret qui rejette la résolution lative aux transactions entre particuers. (B. LXIX. 164.)

30 (12). Loi relative au mouvement des oupes. (II. B. 135. n° 1334. — M. 316.) VI. 476.

Idem. Loi qui rapporte l'article 6 de elle relative au mouvement des trous. (II. B. 135. n° 1335. — M. 316.)

Idem. Décret qui rejette la résolution lative à la vente des biens nationaux. (B. XIX. 171.)

31 (13). Loi qui annule la nomination ı citoyen Vultiet à la place de juge de ix du canton du Grand-Bernard. (II. 137. n° 1352.)

Idem. Décret du conseil des anciens ıi rejette la résolution relative à la conbution personnelle, mobilière et sompaire. (B. LXIX. 173.)

1er août (14). Loi concernant la réparion et la perception de la contribution rsonnelle, mobilière et somptuaire de n 5. (II. B. 136. n° 1336. — M. 318.) XII. 1.

2 (15). Loi relative aux individus naugés dénommés dans un jugement rendu 9 nivôse an 4, par une commission miire établie à Calais. (II. B. 136. n° 37. — M. 319.) X. 259.

Idem. Loi qui ordonne l'échange des criptions destinées au paiement des penses extraordinaires de la guerre et la marine. (II. B. 136. n° 1338. — M. 9.)

Idem. Loi relative à la faculté donnée livers ministres de déléguer, pour les penses extraordinaires de leurs déparnens, les quatre derniers sixièmes du dernier quart des domaines nationaux soumissionnés. (B. LXIX. 189.)

3 août (16 therm.) Loi qui fixe, pour l'an 5, les fonds destinés aux dépenses du département de la guerre. (II. B. 136. n° 1339. — M. 320.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui destitue de ses fonctions le citoyen Degenne, président de l'administration municipale du canton de Vitré. (II. B. 135. n° 1340.)

4 (17). Loi relative au paiement des dépenses communales. (II. B. 137. n° 1343. — M. 321.) VII. 168.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la célébration de l'anniversaire du 10 août. (II. B. 135. n° 1341.)

Idem. Lois qui mettent des fonds à la disposition du ministre de l'intérieur pour les dépenses d'administration et le paiement des commissaires du pouvoir exécutif près les administrations. (II. B. 137. nos 1344 et 1345.)

5 (18). Loi relative aux délégations sur le prix des domaines nationaux. (M. 323.)

6 (19). Arrêté du directoire exécutif concernant la plantation provisoire de poteaux destinés à fixer la limite constitutionnelle pour les troupes. (II. B. 136. n° 1342.) XVI. 477.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui rapporte celui du 22 germinal an 4, par lequel il avait été créé près de chaque armée un inspecteur des transports militaires. (II. B. 137. n° 1346.)

Idem. Décrets du conseil des anciens qui rejettent la résolution sur les messageries et celle relative à la solde des militaires hors d'état de continuer leurs services. (B. LXIX. 200 et 201.)

8 (21). Arrêtés du directoire exécutif qui nomment le général Hatry inspecteur général de l'infanterie de l'armée de Sambre-et-Meuse, et le général Augereau commandant de la 17e division militaire. (II. B. 137. n° 1347 et 1348.)

Idem. Loi qui ouvre aux commissaires de la trésorerie nationale un crédit de 27,802 francs, pour payer un mois d'indemnité à des employés réformés de cette administration. (II. B. 137. n° 1349.)

9 (22). Loi qui autorise l'exportation du maïs et des haricots et féveroles. (II. B. 137. n° 1350.) VII. 618.

Idem. Loi relative à l'aperçu annuel des dépenses de la république. (II. B. 137. n° 1351.) XII. 214.

11 (24). Loi portant que les vainqueurs du despotisme au 10 août 1792 ont bien mérité de la patrie. (II. B. 137. n° 1353.)

12 (25). Loi concernant l'organisation de la garde nationale sédentaire.

(II. B. 137. n° 1354. — M. 330.) IX. 70.

13 août (26 therm.) Loi relative aux secours accordés aux réfugiés, déportés des colonies ou autres. (II. B. 138. n° 1356.)

14 (27). Arrêté du directoire exécutif concernant la remise des manifestes du chargement des navires neutres. (II. B. 138. n° 1357.) XV. 574.

Idem. Loi qui autorise la commune de Falaise à percevoir, cette année, sur les magasins, loges et auberges de la foire de Guibray, 1,000 francs pour être employés à des objets d'utilité publique. (II. B. 137. n° 1355.)

Idem. Loi relative aux opérations des assemblées primaires de la commune de Valenciennes. (II. B. 138. n° 1358.)

15 (28). Loi qui rapporte l'article 8 de celle du 17 septembre 1792, et autorise le directoire exécutif à prononcer sur les réclamations formées par des officiers de marine qui prétendent avoir été dans l'impossibilité de satisfaire à la loi du 12 février précédent. (II. B. 138. n° 1359.)

16 (29). Arrêté du directoire exécutif qui casse celui par lequel une administration centrale avait autorisé à délivrer des arbres pour la reconstruction d'une maison. (II. B. 138. n° 1360.) XIV. 188.

Idem. Loi qui annule la nomination faite, le 11 brumaire an 4, d'un juge de paix à Vazemme, et porte que jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'utilité de l'établissement d'une justice de paix dans cette commune, les habitans seront justiciables de la justice de paix du canton d'Haubourdin. (II. B. 138. n° 1361.)

17 (30). Loi qui fixe les dépenses de la comptabilité nationale pour l'an 5. (II. B. 138. n° 1362. — M. 334.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution additionnelle à l'organisation de la gendarmerie. (B. LXIX. 236.)

19 (2 fructidor). Loi relative à l'exportation des bois de service en Hollande par la rivière de Sarre. (II. B. 138. n° 1365. — M. 336.) XV. 150.

Idem. Loi relative à la vente des domaines nationaux. (II. B. 138. n° 1366. — M. 335.) XIV. 35.

Idem. Loi qui décharge les régisseurs des droits d'octrois de la ci-devant province de Bourgogne, de l'obligation à eux imposée par le traité du 10 avril 1787, de verser le prix fixe annuel de 248,000 livres, et ordonne qu'ils seront reçus à compte de clerc à maître du produit de de leur régie, devant les commissaires de la comptabilité. (II. B. 138. n° 1363.)

19 août (2 fruct.) Loi qui approuve l'élection d'un juge de paix faite le 6 germinal an 5 par l'assemblée primaire du canton d'Ellezelles. (II. B. 138. n° 1364.)

20 (3). Loi portant que les commissaires de la trésorerie nationale sont spécialement autorisés à assurer le paiement des subsistances et autres fournitures des armées de terre et de mer pour les mois de fructidor an 5 et vendémiaire an 6, sur les recouvremens des contributions directes de l'an 5. (II. B. 138. n° 1367.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui annule un arrêté par lequel l'administration centrale du département de l'Escaut avait ordonné une vente d'arbres. (II. B. 138. n° 1368.) XIV. 188.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution sur le mode de paiement du traitement des officiers réformés. (B. LXIX. 242.)

21 (4). Loi additionnelle à celle du 13 brumaire an 5, sur la manière de procéder au jugement des délits militaires. (II. B. 138. n° 1369. — M. 339.) XVI. 477.

Idem. Arrêté du directoire exécutif portant destitution des administrateurs du département d'Indre-et-Loire. (II. B. 139. n° 1371.)

Idem. Loi qui accorde 30,000 francs au ministre de la justice, pour frais d'entretien de mobilier, voitures et bâtimens. (II. B. 139. n° 1370.)

22 (5). Loi qui annule un arrêté portant réunion des quatre communes de Saint-Léger-du-Bosdel, Rotes, Camfleur et Courcelles, et ordonne que les deux premières formeront des communes séparées, et les deux dernières une seule commune. (II. B. 139. n° 1372.)

Idem. Loi qui autorise l'établissement d'un quartier neuf dans l'emplacement de la ci-devant citadelle de Metz, et qui concède gratis à la commune le terrain nécessaire aux promenades publiques. (II. B. 139. n° 1373.)

23 (6). Loi qui autorise la trésorerie à tenir à la disposition de la commission des inspecteurs du conseil des cinq-cents la somme de 100,000 francs, pour assurer le prompt achèvement du palais définitif de ce conseil. (II. B. 139. n° 1374.)

24 (7). Loi qui rapporte celles relatives à la déportation ou la réclusion des prêtres insermentés. (II. B. 139. n° 1375. — M. 341.) X. 435.

Idem. Loi contenant réformation d'une erreur relative au contingent de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire du département de la Seine. (II. B. 139. n° 1376.)

Idem. Arrêté du conseil des anciens qui ordonne la formation d'un aperçu

le ses dépenses pour l'an 6. (B. LXIX. 255.)

25 août (8 fruct.) Loi relative aux rectifications d'erreurs de noms et de prénoms sur le grand-livre de la dette publique. (II. B. 139. n° 1377. — M. 344.) XII. 215.

26 (9). Loi relative à la réduction du prix des baux passés postérieurement au premier janvier 1792. (II. B. 139. n° 1378. — M. 344.) V. 158.

Idem. Loi relative au mode de paiement des fermages des biens nationaux. (II. B. 139. n° 1379. — M. 344 et 345.) V. 159.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant le partage du produit des confiscations et amendes pour contraventions aux lois sur les douanes. (II. B. 140. n° 1382.) XV. 151.

Idem. Loi relative à la liquidation et au paiement des fermages dus pour l'an 5, l'an 4 et années antérieures. (II. B. 140. n° 1383.) XIV. 37.

27 (10). Loi qui détermine la manière dont les communes de l'intérieur de la république pourront être mises en état de guerre ou de siége. (II. B. 139. n° 1380. — M. 347.) XVI. 480.

Idem. Loi relative aux mouvemens des sections des tribunaux. (II. B. 142. n° 1391. — M. 347.) IV. 191.

Idem. Loi qui autorise les commissaires de la trésorerie nationale à vendre à forfait les rescriptions bataves qui appartiennent à la république française, pourvu néanmoins qu'ils n'en disposent pas au-dessous de 50 pour 100. (II. B. 139. n° 1381. — M. 347.)

28 (11). Loi relative à l'exécution provisoire des jugemens rendus sur les instances dans lesquelles l'agent du trésor public aura été partie. (II. B. 142. n° 1394. — M. 347.) IV. 192.

Idem. Loi qui fixe définitivement l'établissement de l'administration municipale du canton d'Eperlegues dans la commune de Moulle, dont cette administration portera le nom. (II. B. 142. n° 1392.)

Idem. Loi qui autorise l'échange d'une maison nationale située à Bar-sur-Ornain, contre un terrain et des bâtimens destinés à l'agrandissement de la maison d'arrêt de cette commune. (II. B. 142. n° 1393.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'amende prononcée contre les débiteurs en retard de paiement du droit de patente. (B. LXIX. 279.)

29 (12). Loi portant qu'à compter du 1er vendémiaire an 6, la commune de Marigné est distraite du canton du Grand-Lucé, et réunie au canton d'Ecomoy. (II. B. 142. n° 1395.)

30 août (13 fruct.) Loi relative à l'exploitation, à la fabrication et à la vente des poudres et salpêtres. (II. B. 141. n° 1386. — M. 350.) XVII. 609.

Idem. Arrêté du directoire exécutif sur la célébration de la fête de la fondation de la république. (II. B. 140. n° 1384.)

Idem. Loi relative à la nature du service de la garde nationale. (II. B. 142. n° 1396. — B. LXIX. 287.) IX. 73.

31 (14). Loi relative au paiement des obligations contractées postérieurement au 1er janvier 1791. (II. B. 141. n° 1387. — M. 351.) V. 163.

Idem. Loi qui annule les décrets ou arrêtés prononçant des mises hors de la loi. (II. B. 142. n° 1397. — M. 351.) IV. 192.

Idem. Loi relative à la fête de la fondation de la république française. (II. B. 140. n° 1385.)

Idem. Loi relative aux secours provisoires en faveur des pensionnaires non liquidés. (II. B. 142. n° 1398.)

Idem. Lois relatives aux opérations des assemblées primaires des cantons de Bourbriac et d'Orchamps. (II. B. 144. nos 1408 et 1409.)

Idem. Loi qui autorise l'administration centrale du département du Nord à lever, pour l'an 5, au marc le franc de la contribution foncière, une contribution destinée à l'entretien des canaux particuliers de dessèchement connus sous le nom de watheringes, et aux travaux de dessèchement des terres comprises dans la vallée de Scarpe. (II. B. 144. n° 1410.)

1er sept. (15.) Loi relative aux transactions entre particuliers, antérieures à la dépréciation du papier-monnaie. (II. B. 141. n° 1388. — M. 351.) V. 164.

Idem. Loi qui ouvre au ministre des relations extérieures un crédit de 2,008,103 francs. (II. B. 142. n° 1399.)

Idem. Loi relative aux dépenses du département des relations extérieures. (B. LXIX. 313.)

2 (16). Loi portant création d'officiers auprès des compagnies de vétérans nationaux. (II. B. 144. n° 1411. — M. 352.) XVI. 480.

3 (17). Loi qui ordonne la restitution des prises faites par le navire *l'Émilie*. (II. B. 144. n° 1412.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution qui lève la suspension résultant de la loi du 19 messidor an 4, pour le paiement des arrérages des rentes et pensions. (B. LXIX. 316.)

4 (18). Arrêté du directoire exécutif concernant les grenadiers du corps législatif. (II. B. 141. n° 1389.)

4 sept. (18 fruct.) Loi qui autorise le directoire exécutif à faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel. (II. B. 141. n° 1390.)

5 (19). Loi contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale. (II. B. 142. n° 1400. — M. 350.) X. 260.

Idem. Loi portant que le général de l'armée de l'intérieur et les braves défenseurs de la liberté ont bien mérité de la patrie. (II. B. 143. n° 1401.)

6 (20). Loi portant une nouvelle rédaction des articles 30 et 31 de celle du 19 fructidor, contenant des mesures de salut public. (II. B. 143. n° 1402.) III. 156.

Idem. Loi portant qu'à compter du 1er vendémiaire de l'an 6, le hameau de Prodhun demeurera distrait de la commune de Saint-Sernin-des-Bois et du canton de Mont-Cenis, et sera réuni à la commune chef-lieu du canton d'Anthully. (II. B. 144. n° 1413.)

Idem. Décrets du conseil des anciens qui rejettent la résolution portant que la révolution du 18 fructidor est l'ouvrage commun des Français et des bons citoyens, et celle relative à la solde des officiers réformés. (B. LXIX. 336 et 337.)

7 (21). Loi contenant une adresse aux départemens et aux armées. (II. B. 143. n° 1403.)

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à rectifier ses choix d'officiers de la gendarmerie nationale. (II. B. 144. n° 1415.)

Idem. Loi qui ordonne la vente du château Trompette, sur l'emplacement duquel il sera érigé un monument triomphal. (II. B. 146. n° 1426.)

Idem. Loi portant que les membres du nouveau tiers du corps législatif seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie; à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires, conformément aux dispositions de la loi du 19 ventôse an 4. (II. B. 144. n° 1414. — M. 358.) I. 384..

8 (22). Loi qui ordonne la déportation des journalistes royaux. (II. B. 143. n° 1405. — M. 359.)

Idem. Extrait du procès-verbal des séances du conseil des anciens, portant que les citoyens Merlin et François (de Neuchâteau) sont proclamés membres du directoire exécutif. (II. B. 143. n° 1404 et 1406.) I. 117.

Idem. Proclamation du directoire exécutif aux Français. (II. B. 144. n° 1416.)

10 (24). Loi qui ordonne la perception d'une taxe pour l'entretien des grandes routes. (II. B. 144. n° 1417. — M. 360.) IX. 211.

10 sept. (25 fruct.) Loi relative aux événemens du 18 fruct. (II. B. 144. n° 1418.)

11 (25). Arrêté du directoire exécutif concernant le caractère d'authenticité du Bulletin des lois. (II. B. 143. n° 1407.) III. 57.

Idem. Loi qui continue aux officiers réformés de terre et de mer leur traitement provisoire. (II. B. 144. n° 1419. — M. 362.) XVI. 481.

Idem. Loi sur l'organisation des conseils d'administration des troupes de la république. (II. B. 145. n° 1420. — M. 362.) XVI. 481.

Idem. Loi qui surseoit à la vente de tous les édifices servant ou ayant servi à l'enseignement public. (II. B. 145. n° 1421. — M. 362.) VIII. 382.

Idem. Loi relative aux passe-ports et mandats à délivrer, par les commissaires-inspecteurs, aux citoyens dont les élections au corps législatif ont été déclarées illégitimes et nulles par la loi du 19 fructidor, et qui ne sont point compris dans les dispositions de l'article 13 de la susdite loi. (II. B. 145. n° 1422.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures relativement aux demandes en radiation de la liste des émigrés. (M. 7.)

12 (26). Loi portant qu'il sera sursis à la vente des ci-devant presbytères. (II. B. 145. n° 1423. — M. 364.) XIV. 39.

Idem. Loi qui prescrit la destination des livres actuellement conservés dans les dépôts littéraires. (II. B. 145. n° 1424. — M. 364.) VIII. 382.

Idem. Loi qui approuve le traité de paix entre la France et le Portugal. (M. 358 et 364.) Voy. 5 brumaire an 6.

Idem. Loi qui corrige deux erreurs de date dans celle du 19 fructidor. (II. B. 145. n° 1425.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la formation d'un recueil alphabétique des individus rayés de la liste des émigrés. (II. B. 147. n° 1431.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la formation d'un bulletin des demandes en radiation de la liste des émigrés. (II. B. 147. n° 1432.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents qui supprime la commission créée le 5 messidor dernier pour examiner la conduite politique du directoire exécutif avec différens états d'Italie, tels que Gênes et Venise. (B. LXIX. 378.)

13 (27). Loi relative à l'administration des poudres et salpêtres. (II. B. 146. n° 1427. — M. 364.) XVII. 613.

14 (28). Loi qui ordonne la perception d'un droit de navigation sur le canal du

[C]entre (ci-devant Charolais). (II. B. [1]47. n° 1430. — M. 1er de l'an 6.) IX. [1]95.

14 sept. (28 fruct.) Arrêté du directoire [e]xécutif qui nomme le C. Letourneux mi[ni]stre de l'intérieur. (II. B. 149. n° 1448.)

15 (29). Arrêté du conseil des cinq-[c]ents qui supprime la commission créée [l]e 8 messidor pour examiner l'arrêté du [d]irectoire exécutif, du 12 ventôse précé[d]ent, relatif aux relations de la France [a]vec les États-Unis d'Amérique. (B. [L]XIX. 400.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents [p]ortant qu'il prendra vacance les décadis. (B. LXIX. 402.)

17 (1er jour compl.) Arrêté du directoire exécutif concernant le service des poudres et salpêtres. (II. B. 146. n° 1428.) XVII. 617.

Idem. Loi relative aux demandes en divorce pour incompatibilité d'humeur. (II. B. 147. n° 1434. — M. 4 de l'an 6.) V. 42.

Idem. Loi qui annule les arrestations et procédures faites à l'occasion des assemblées primaires, etc. de l'an 5. (II. B. 147. n° 1433.) IV. 193.

Idem. Loi portant qu'à compter du 1er vendémiaire an 6, le hameau de Montcel est réuni à la commune d'Houdevilliers. (II. B. 147. n° 1435.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux fournitures des armées. (B. LXIX. 406.)

18 (2e). Loi qui admet au corps législatif les représentans élus au Cap-Français pour l'an 4. (II. B. 147. n° 1436.)

19 (3e). Loi qui abroge celle du 22 thermidor, portant autorisation d'exporter le maïs, les haricots et les féveroles. (II. B. 147. n° 1439.) VII. 619.

Idem. Loi qui déclare valables les élections faites par l'assemblée électorale du Cap-Français pour l'an 5. (II. B. 147. n° 1437.)

Idem. Loi qui accorde une pension à la mère du général Marceau. (II. B. 147. n° 1438.)

20 (4e). Proclamation pour que les armées françaises soient complètes et prêtes à marcher le 15 vendémiaire prochain. (II. B. 147. n° 1441.)

Idem. Loi relative à l'indemnité des citoyens dont les élections au corps législatif ont été déclarées illégitimes et nulles par la loi du 19 fructidor an 5, et qui ne sont point compris dans l'article 13 de cette loi. (II. B. 147. n° 1440.)

21 (5e). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux déchéances encourues par les créanciers de l'état. (B. LXIX. 410.)

23 (2 vend. an 6). Loi relative au supplément de solde des officiers d'artillerie. (II. B. 150. n° 1464. — M. 6.) XVI. 486.

23 sept. (2 vend.) Arrêté du directoire exécutif qui nomme le général Augereau commandant en chef des armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse. (II. B. 148. n° 1442.)

24 (3). Loi relative au droit d'enregistrement des mutations d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique. (II. B. 148. n° 1444.) XIV. 280.

Idem. Loi qui maintient les dispositions de celle du 3 septembre 1792 relative à la contribution foncière des maisons rurales. (II. B. 149. n° 1449.) XII. 206.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Lambrechts ministre de la justice. (II. B. 148. n° 1443.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution par laquelle est rapporté l'article 638 du code des délits et des peines, relatif à la surveillance que le gouvernement peut exercer sur les lettres venant des pays étrangers, ou destinées pour ces mêmes pays. (B. LXX. 5.)

25 (4). Loi contenant une nouvelle rédaction de l'article 14 de la loi du 9 fructidor an 5, relative au paiement des fermages. (II. B. 149. n° 1451.)

Idem. Loi relative aux préposés à la garde des détenus. (II. B. 149. n° 1452. — M. 39.) IV. 193.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le général Pille commandant de la huitième division militaire. (II. B. 149. n° 1450.)

26 (5). Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'exécution d'anciennes ordonnances, relativement aux cas où les commandans de corsaires pourront relâcher des prisonniers de guerre. (II. B. 149. n° 1453.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant le pâturage des bestiaux dans les forêts nationales. (II. B. 149. n° 1454.) XIV. 189.

27 (6). Loi qui abroge celle du 17 fructidor an 4, contenant des mesures extraordinaires de police pour la commune de Vendôme. (II. B. 149. n° 1455. — M. 10.)

Idem. Loi qui ordonne la célébration d'une pompe funèbre à l'occasion de la mort du général Hoche. (II. B. 149. n° 1456. — M. 10.)

Idem. Loi qui ordonne la délivrance d'une somme de 66,666 francs 65 cent., restant due sur le crédit de 100,000 francs ouvert à la commission des inspecteurs pour l'achèvement du palais définitif du conseil des cinq-cents. (II. B. 149. n° 1457.)

Idem. Loi qui déclare irrégulières et

nulles les opérations des assemblées communales du Tremblay et de Vicq. (II. B. 149. n° 1458.)

27 sept. (6 vend.) Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution qui ordonne la main-levée de tout séquestre des biens des colons réfugiés en France, à l'Amérique du nord, et dans les autres pays neutres. (B. LXX. 16.)

28 (7). Loi qui autorise l'administration centrale du département des Landes à faire ouvrir, sur l'emplacement des ci-devant Cordeliers de la commune de Mont-de-Marsan, trois rues, en payant la valeur des terrains qui seront pris à cet effet. (II. B. 149. n° 1459.)

29 (8). Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures d'exécution de la proclamation relative au complétement des armées. (II. B. 148. n° 1446.—M. 18.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui réunit les armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse sous la dénomination d'armée d'Allemagne. (II. B. 149. n° 1460.)

Idem. Loi qui accorde aux deux commissions des inspecteurs 140,000 fr., pour solder les frais de route des représentans entrés et sortis à l'époque du renouvellement du corps législatif, et subvenir aux frais de route accordés par la loi du 4ᵉ jour complémentaire aux membres des deux conseils dont les élections ont été déclarées illégitimes et nulles par la loi du 19 fructidor an 5. (II. B. 149. n° 1461.)

30 (9). Arrêté du directoire exécutif concernant la réorganisation des troupes des colonies. (II. B. 149. n° 1463.)

Idem. Loi relative aux fonds nécessaires pour les dépenses générales, ordinaires et extraordinaires de l'an 6. (II. B. 148. n° 1447. — M. 14 et 15.) XII. 216.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui accorde une gratification aux familles des marins qui ont péri sur le lougre *le Courageux*. (II. B. 149. n° 1462.)

2 octobre (11). Arrêté du directoire exécutif concernant la transmission et l'exécution de ses arrêtés. (II. B. 150. n° 1465.) III. 57.

3 (12). Loi relative aux reprises faites par les troupes de la république sur ses ennemis. (II. B. 150. n° 1469.) V. 165.

Idem. Loi qui autorise le tribunal de cassation à former temporairement une quatrième section pour le jugement des affaires arriérées. (II. B. 151. n° 1474.) III. 157.

Idem. Loi qui autorise la commune de Linières à échanger un terrain servant aux inhumations, avec un autre terrain destiné au même objet, et appartenant au citoyen Bajaud. (II. B. 150. n° 1466.)

3 oct. (12 vend.) Loi qui ordonne la recréation et inscription sur le grand-livre, sous le nom du citoyen Antoine Maillefer, d'une rente de 320 fr., due aux pauvres enfans de la commune de Reims, et destinée à leur faire apprendre des métiers. (II. B. 150. n° 1467.)

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à traiter, par voie de compensation, avec la veuve Anisson et son fils, de la propriété des effets et ustensiles appartenant au feu citoyen Anisson dans l'imprimerie du Louvre et dans les deux imprimeries qui en étaient succursales. (II. B. 150. n° 1467.)

4 (13). Loi relative au droit de timbre fixe ou de dimension pour les journaux et affiches. (II. B. 150. n° 1472.—M. 18.) XIV. 434.

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif à la tenue annuelle de la foire générale de Bruxelles. (II. B. 150. n° 1470.)

Idem. Loi concernant la nomination aux places vacantes dans les administrations. (II. B. 150. n° 1471. — M. 18.) II. 303.

Idem. Loi qui détermine le cas où les directeurs du jury d'accusation sont tenus, après l'époque fixée pour le renouvellement des tribunaux, de rester à leur poste. (II. B. 151. n° 1475.) IV. 196.

Idem. Décret du conseil des anciens portant qu'il ne tiendra pas de séances les décadis. (B. LXX. 48.)

5 (14). Arrêté du directoire exécutif concernant les notaires nommés par les administrations centrales depuis l'établissement du régime constitutionnel. (II. B. 151. n° 1476.) V. 290.

6 (15). Arrêté du directoire exécutif qui accorde au citoyen Robillard, préposé des douanes, une gratification pour un trait de courage. (II. B. 151. n° 1477.)

Idem. Loi qui déclare nul et comme non avenu un arrêté du 26 brumaire an 2, par lequel le représentant Couthon avait annulé la vente de l'église du ci-devant prieuré de Souxillanges, et des bâtimens et terrains en dépendant. (II. B. 151. n° 1478.)

8 (17). Arrêté du directoire exécutif relatif à l'organisation de la loterie nationale. (II. B. 150. n° 1473.—M. 22.) XIII. 292.

Idem. Loi qui accorde amnistie pour tous les délits militaires autres que ceux de désertion à l'ennemi, de trahison, d'embauchage, etc. (II. B. 151. n° 1480. — M. 21.) XVI. 486.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire ouvrir dans le département des Hautes-Pyrénées, un canal d'ar-

osement, depuis l'emplacement du vieux anal appelé Houtaniens, jusqu'à l'Alour, près du pont d'Aurensan. (II. B. 51. n° 1479.) IX. 377.

8 oct. (17 vend.) Loi qui autorise le directoire exécutif à faire procéder, en faeur du citoyen Bosc, à la vente du ci-devant couvent de la Trinité à Toulouse et l'un terrain vague situé au-dessus de l'hosice de la Grave dans ladite commune, l'après l'estimation préalable qui en sera aite par experts; à la charge par le citoyen Bosc, de construire à ses frais, sur l'un desdits terrains, près de la Garonne, n atelier où il fera fabriquer, au moyen le martinets, toute sorte d'ouvrages en er et en tôle, pour la marine, les arnées de terre, le commerce et l'agriculure; et de retirer chez lui, de nourrir et l'instruire dans son art, six enfans orhelins pris d'un hospice de Toulouse. (II. B. 152. n° 1485.)

9 (18). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne que les pièces de billon de 4 deniers seront reçues pour cette valeur ntière. (II. B. 151. n° 1481. — M. 22.) XIII. 81.

Idem. Loi qui soumet à un jury de révision les opérations des jurys créés par celle du 25 pluviôse an 5, pour la réorganisation de la gendarmerie nationale. (II. B. 151. n° 1483. — M. 21.)

Idem. Loi portant établissement de coneils permanens pour la révision des jugemens des conseils de guerre. (II. B. 151. n° 1484. — M. 21.) XVI. 487.

Idem. Loi qui fixe l'arrondissement du ribunal de commerce établi à Gray. (II. B. 152. n° 1486.) IV. 197.

Idem. Loi qui ouvre au ministre de la ustice un crédit de 25,000 francs, pour es dépenses de l'imprimerie de la république pendant le trimestre de messilor an 5. (II. B. 151. n° 1482.)

10 (19). Loi qui prescrit les formalités auxquelles seront assujetties les marchandises et denrées destinées pour les communes de Carrouge et de Thonon, département du Mont-Blanc. (II. B. 152. n° 1487. — M. 23.) XV. 153.

Idem. Loi qui prescrit les formalités à remplir pour la circulation des marchandises et denrées dans les deux lieues limitrophes de l'étranger. (II. B. 152. n° 1488. — M. 23.) XV. 153.

Idem. Loi qui détermine le mode de distribution des secours et indemnités à accorder à raison des pertes occasionées par la guerre et autres accidens imprévus antérieurement au 1er vendémiaire an 6. (II. B. 152. n° 1489. — M. 22.) VII. 160.

Idem. Loi qui affecte une somme de 5,942 francs au complément du traitement des membres du tribunal de cassation et du ministre de la justice, pour les six derniers mois de l'an 4. (II. B. 152. n° 1490.)

11 oct. (20 vend.) ARRÊTÉ du directoire exécutif additionnel à celui du 26 fruct. an 5, concernant les radiations de la liste des émigrés. (II. B. 152. n° 1491. — M. 25.)

13 (22). Loi qui autorise les commissaires de la trésorerie et les autres administrations nationales à liquider et faire payer le droit de factage restant dû aux facteurs des messageries nationales depuis le 9 mai 1793. (II. B. 152. n° 1492.)

Idem. Loi qui ordonne l'établissement d'un cinquième tribunal de police correctionnelle dans le département de l'Aisne, et en fixe le siége à Château-Thierry. (II. B. 152. n° 1493. — M. 25.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'exercice des officiers de santé. (B. LXX. 82.)

15 (24). Loi relative au paiement des indemnités dues aux représentans du peuple élus en l'an 4 et en l'an 5 par la colonie de Saint-Domingue. (II. B. 154. n° 1498.)

16 (25). Loi relative à l'indemnité des juges pour les frais de déplacement. (II. B. 152. n° 1494. — M. 29.) IV. 197.

Idem. Loi qui rapporte l'article 12 de celle du 25 avril 1791, en ce qu'il ordonnait la réunion de la commune de Saint-Aquilin à celle de Pacy. (II. B. 154. n° 1499.)

17 (26). Loi qui détermine la manière de se pourvoir contre les décisions du conseil exécutif provisoire en matière de prises maritimes. (II. B. 153. n° 1495. — M. 29.) XV. 574.

Idem. Loi qui rapporte celle du 12 thermidor an 5 relative au mouvement des troupes. (II. B. 153. n° 1496.) XVI. 489.

Idem. Loi qui répartit les 3,500,000 fr. d'indemnité accordés par la loi du 19 vendémiaire; savoir: 1,211,000 francs au département de Maine-et-Loire; 513,000 f. à celui des Deux-Sèvres; 749,500 francs au département de la Loire-Inférieure, et 1,026,500 francs à celui de la Vendée. (II. B. 154. n° 1500.)

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire faire par l'administration centrale du département de la Vienne, à la commune de Poitiers, la vente d'une portion du jardin, du terrain et de la halle faisant partie du ci-devant couvent des Hospitalières. (II. B. 154. n° 1501.)

18 (27). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la suppression des contre-seings et franchises. (II. B. 153. n° 1497. — M. 31.) XIII. 370.

19 (28). Loi relative aux passe-ports.

(II. B. 154. n° 1502. — M. 30.) X. 264.

20 oct. (29 vend.) Loi qui confirme les opérations de l'assemblée électorale du département des Deux-Nèthes, séante aux ci-devant Carmes, à Anvers. (II. B. 154. n° 1503.)

Idem. Loi qui autorise le garde des archives du corps législatif à remettre au sieur Ferret les titres de propriété à lui appartenant. (II. B. 154. n° 1504.)

Idem. Loi qui rapporte celle du 3e jour complémentaire, portant annulation de l'arrêté du conseil exécutif provisoire, du 9 germinal an 2, relativement à la prise du navire *l'Eclair*. (II. B. 154. n° 1505.)

Idem. Loi portant que les représentans du peuple Lacheize et Poncet-Delpech, députés par le département du Lot en l'an 5, dont la nomination avait été déclarée nulle par la loi du 27 prairial, et que la loi du 19 fructidor a depuis fait entrer au corps législatif, recevront les indemnités à eux dues. (II. B. 154. n° 1506.)

Idem. Loi qui rapporte le décret de la convention nationale du 17 ventôse an 2, en ce qu'il a confirmé des arrêtés portant condamnation d'une somme de 20,000 f. contre Robert-Antoine Giraud, médecin des eaux minérales de Vichy, et renvoie la réclamation des enfans de ce citoyen devant les autorités compétentes. (II. B. 154. n° 1507.)

23 (2 brum.) Loi qui fixe la solde des caporaux-fourriers, tambours, musiciens et maitres ouvriers de la garde du corps législatif. (II. B. 154. n° 1508.)

Idem. Loi qui distrait les hameaux de Salvagnac et de la Bloquière de la commune de Joncets, et les réunit aux communes de Geilles et Recorels. (II. B. 154. n° 1509.)

Idem. Loi qui annule la nomination du citoyen Pain aux fonctions de président de l'administration municipale du canton de Saint-Paul-lès-Romans, et confirme celle du citoyen Veillieux. (II. B. 154. n° 1510.)

Idem. Loi qui déclare nulles les élections faites les 10, 11 et 12 brumaire an 4, dans les deux sections des assemblées primaires du canton de Cusset. (II. B. 154. n° 1511.)

24 (3). Arrêté du directoire exécutif concernant la perception du droit de timbre sur le papier-musique, les journaux et affiches. (II. B. 154. n° 1513. — M. 43.) XIV. 434.

Idem. Loi qui autorise l'administration des hospices civils de Pontoise à faire un échange de terrains avec le citoyen Chevalier. (II. B. 154. n° 1512.)

25 (4). Loi contenant division du territoire des colonies occidentales. (II. B. 160. n° 1563. — M. 37.)

25 oct. (4 brum.) Arrêté du directoire exécutif concernant les ministres du culte qui exercent des cérémonies religieuses dans des maisons particulières. (II. B. 154. n° 1514.) X. 435.

Idem. Loi portant ratification du traité d'alliance conclu entre la république française et le roi de Sardaigne. (II. B. 172. n° 1633. — M. 35 et 37.) XV. 429.

Idem. Loi relative aux opérations de l'assemblée primaire d'Arlon. (II. B. 154. n° 1515.)

26 (5). Arrêté du directoire exécutif portant que le traité conclu le 23 thermidor an 5 entre la république française et la reine de Portugal est censé non avenu. (II. B. 154. n° 1516.) XV. 432. Voy. 26 fructidor.

Idem. Proclamation du directoire exécutif aux Français, à l'occasion de la paix conclue avec l'empereur. (II. B. 154. n° 1517.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne le rassemblement d'une armée sous le nom d'armée d'Angleterre, commandée par les généraux Bonaparte, et Desaix. (II. B. 154. n° 1518. — M. 38.)

27 (6). Loi qui fixe le supplément de solde accordé aux troupes employées à Paris. (II. B. 154. n° 1521.) XVI. 489.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la qualification de citoyen, à l'égard des ambassadeurs, envoyés ou consuls, et militaires. (II. B. 154. n° 1519. — M. 41.)

28 (7). Arrêté du directoire exécutif concernant le taux des mises à la loterie nationale. (II. B. 154. n° 1520. — M. 45.) XIII. 296.

Idem. Loi contenant des modifications à celles des 6 fructidor an 4, 9 frimaire et 9 pluviôse an 5, sur les patentes. (II. B. 155. n° 1522. — M. 40.) XII. 629.

Idem. Loi qui ordonne la translation du chef-lieu du canton de Brain dans la commune d'Allones. (II. B. 155. n° 1523.)

Idem. Loi portant que le tribunal civil du département du Nord sera composé de trente juges. (II. B. 155. n° 1524.)

29 (8). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit de nouvelles formalités pour la radiation de la liste des émigrés. (II. B. 155. n° 1525.)

30 (9). Arrêté du directoire exécutif portant que les officiers sans troupes, prisonniers de guerre et rentrés sur parole, jouiront du traitement de réforme fixé pour leur grade. (II. B. 155. n° 1526.) XVI. 491.

Idem. Loi relative aux domaines congéables. (II. B. 155. n° 1527. — M. 44.) V. 454.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui prescrit les formalités à observer par les

ontaires de la première réquisition, ur l'obtention de congés absolus. (II. 155. no 1528. — M. 56.) XVI. 490.

1er nov. (11 brum.) Loi qui accorde, à tre de subsistance, une solde provisoire militaires blessés ou infirmes, recon-s hors d'état de continuer leur service. I. B. 155. no 1529. — M. 45.) XVII. 545.

2 (12). Loi portant désignation des ens accordés aux hospices civils de Lou-ers, en remplacement de ceux qui ont é vendus en vertu de la loi du 23 mes-dor an 3. (II. B. 156. no 1530.)

Idem. Décret du conseil des anciens ui rejette la résolution relative à la sup-ression de la franchise et du contre-ing. (B. LXX. 151.)

3 (13). Loi contenant ratification du aité de paix conclu à Campo-Formio, tre la république française et l'empe-ur, roi de Hongrie et de Bohême. (II. 166. no 1600. — M. 37 et 47.) XV. 52.

Idem. Loi qui fait un fonds de 60,000 ancs pour acquitter le 7e douzième dû ix entrepreneurs du palais définitif du onseil des cinq-cents. (II. B. 156. no 531.)

Idem. Loi qui autorise la commune 'Ossas à construire un pont. (B. LXX. 53.)

4 (14). Loi qui établit un mode pour signature des procès-verbaux des séan-s du corps législatif. (II. B. 156. no 534.) I. 385.

Idem. Loi qui rapporte un décret du floréal an 3, par lequel avait été an-ulée l'adjudication du domaine de Bé-ons, faite le 28 messidor an 2, et ren-oie les parties devant les autorités com-étentes, pour faire prononcer sur leurs ontestations. (II. B. 156. no 1532.)

Idem. Loi qui autorise à lever, à titre avance, sur les habitans de la commune Rouen, une somme de 50,000 francs, estinée au service de l'illumination pen-ant le cours de l'an 6. (II. B. 156. no 533.)

5 (15). Loi qui crée pour la commune Chêne-Thonex un juge de paix dont juridiction s'étendra sur tout le terri-ire de cette commune. (II. B. 156. no 36.)

Idem. Loi relative à la révision des ju-mens militaires. (II. B. 156. no 1535. M. 49.) XVI. 491.

Idem. Arrêté du directoire exécutif rtant nomination des administrateurs néraux des poudres et salpêtres. (II. 156. no 1537.)

7 (17). Loi qui autorise l'acquisition, r voie d'échange, de trois maisons si-ées à Paris, rue de Vaugirard, et con-uës au jardin du palais directorial, dont à l'avenir elles feront une dépen-dance. (II. B. 156. no 1539.)

7 nov. (17 brum.) Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la compagnie suédoise des Indes établie à Gothenbourg. (B. LXX. 151.)

8 (18). Loi portant que le chef-lieu du canton de Mathay sera transféré en la commune d'Ecos, qui en conséquence s'appellera canton d'Écos. (II. B. 156. no 1540.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi près les tribunaux civil et criminel du dépar-tement de l'Ourte un second substitut du commissaire du directoire exécutif. (II. B. 156. no 1541.)

9 (19). Loi relative à la surveillance du titre et à la perception des droits de ga-rantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 156. no 1542. — M. 52 et 54. — S. VIII. 230.) XIII. 177.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur les demandes des Français restés at-tachés à l'ordre de Malte. (B. LXX. 155.)

11 (21). Loi relative à la formation de nouvelles listes de jurés dans les départe-mens dont les élections ont été annu-lées. (II. B. 157. no 1543. — M. 56 et 57.) IV. 197.

Idem. Loi qui accorde une pension au père du général Hoche. (II. B. 157. no 1544.)

12 (22). Arrêté du directoire exécutif concernant la vente des effets mobiliers, de commerce ou d'approvisionnement, non réservés pour le service public. (II. B. 157. no 1545. — M. 57.) XII. 229.

Idem. Loi portant création d'une agence des contributions directes. (II. B. 157. no 1546. — M. 57.) XII. 230.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à conserver provisoirement, dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4, les deux cents bri-gades de gendarmerie nationale qui y avaient été réparties en exécution de son arrêté du 22 messidor an 4; et en dé-termine l'organisation. (II. B. 157. no 1547. — M. 57.)

13 (23). Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures pour l'exécution de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an 5, qui met les journaux sous l'inspec-tion de la police. (II. B. 157. no 1549. — M. 68.) VIII. 493.

Idem. Loi qui établit un cinquième tri-bunal correctionnel dans le département du Gers, et en fixe le siége à Lombez. (II. B. 157. no 1548.) IV. 198.

14 (24). Loi concernant l'exécution de celles relatives aux déserteurs et aux ré-quisitionnaires. (II. B. 157. no 1551. — M. 59.) XVI. 492.

14 nov. (24 brum.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui défend aux individus inscrits sur la liste des émigrés et non rayés définitivement, de s'introduire dans les îles de la mer Adriatique et pays adjacens assurés à la république française. (II. B. 157. n° 1550. — M. 68.)

15 (25). Loi relative aux actions en rabattement des adjudications par décret. (II. B. 159. n° 1554. — M. 60.) V. 454.

16 (26). Loi relative au mode de paiement des arrérages des rentes et pensions, etc. (II. B. 159. n° 1555.) V. 166.

17 (27). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des mesures pour faire prospérer l'instruction publique. (II. B. 159. n° 1556. — M. 61.) VIII. 383.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif, additionnel à celui du 27 vendémiaire, sur la suppression des franchises et des contre-seings. (II. B. 157. n° 1552.) XIII. 372.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne l'impression et l'affiche d'un état sommaire des jugemens rendus par les tribunaux criminels. (II. B. 159. n° 1558.) IV. 199.

Idem. Loi qui rapporte celles des 21 frimaire an 3 et 17 prairial an 4, relatives au muséum d'histoire naturelle. (II. B. 159. n° 1560.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la poursuite des assassins du citoyen Maguin. (II. B. 159. n° 1557.)

Idem. Loi qui fixe à Alby le lieu des séances de l'administration centrale du département du Tarn. (II. B. 159. n° 1559.) II. 303.

Idem. Loi qui accorde un secours de 1,200 francs au sieur Bertin, dont la femme et le fils ont été écrasés par la chute d'un arbre au jardin des Tuileries. (II. B. 159. n° 1561.)

18 (28). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la tenue des répertoires et la remise annuelle des minutes des justices de paix. (II. B. 159. n° 1562.) IV. 201.

Idem. Loi qui annule un arrêté rendu le 15 fructidor an 3, par le comité de salut public de la convention nationale, relativement à la prise du navire hollandais *le Wrowjelsk* ou *la Dame Jestoek*, capitaine Evers-Pieters. (II. B. 160. n° 1564.)

Idem. Loi portant que la commune de Neuville est réunie définitivement à celle d'Andouillé, sous le nom d'Andouillé-Neuville. (II. B. 160. n° 1565.)

Idem. Loi qui fixe les délais pour se pourvoir concernant la validité des prises maritimes. (B. LXX. 207.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les rentes viagères créées pendant la dépréciation du papier-monnaie. (B. LXX. 208.)

19 nov. (29 brum.) Loi qui règle le costume des représentans du peuple. (II. B. 160. n° 1566. — M. 64.) I. 386.

Idem. Loi qui fixe définitivement dans la commune de Lassay le siége du tribunal de police correctionnelle du ci-devant district du même nom. (II. B. 160. n° 1567.)

21 (1er frimaire). PROCLAMATION du directoire exécutif aux Français, contre le gouvernement anglais. (II. B. 158. n° 1553.)

22 (2). Loi portant prorogation, pendant l'an 6, des droits établis sur les billets d'entrée aux spectacles. (II. B. 160. n° 1569. — M. 69.) VII. 364.

Idem. Loi additionnelle à celle du 3 thermidor an 5 relative à l'organisation de la garde du directoire exécutif. (II. B. 160. n° 1568.)

23 (3). Loi relative à la prohibition des agences établies pour faire des ventes par forme de loterie. (II. B. 160. n° 1570. — M. 69.) XIII. 296.

Idem. Loi qui détermine la circonscription des tribunaux correctionnels du département de Maine-et-Loire. (II. B. 161. n° 1572.) IV. 201.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire l'échange des propriétés nationales connues sous les noms de maisons de l'Université et des Feuillantines, à Paris, contre celle de Castries. (II. B. 161. n° 1573.)

24 (4). Loi concernant la restitution des biens aux héritiers des condamnés par les tribunaux révolutionnaires après le 9 thermidor an 2. (II. B. 161. n° 1575. — M. 70.) XIV. 40.

Idem. Loi qui destine un local à l'administration des vivres de la marine, établie au Saint-Esprit, près Baïonne. (II. B. 161. n° 1574.)

Idem. Loi qui rectifie des erreurs dans la loi du 4 brumaire, sur la division territoriale des colonies. (B. LXX. 218.)

25 (5). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la solde provisoire des militaires. (II. B. 160. n° 1571.) XVI. 492.

Idem. Loi qui règle l'indemnité due aux membres du corps législatif pour la suppression de la franchise du contre-seing. (II. B. 161. n° 1576.) I. 386.

Idem. Loi qui supprime, dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4, les chapitres séculiers, les bénéfices simples, les séminaires, et toutes les corporations laïques des deux sexes. (II. B. 161. n° 1577. — M. 71.) XVII. 645.

26 (6). Loi qui met une somme de 317,427 francs 15 centimes à la disposi-

lon du ministre de la justice, pour le paiement des frais de route des hauts-jurés de Vendôme, et des dépenses de l'imprimerie de la république, et ordonne que les frais de route des membres sortant et entrant au tribunal de cassation, seront acquittés sur le fonds de 1,917,663 francs, fait par la loi du 17 floréal an 5. (II. B. 163. n° 1585.)

28 nov. (8 frim.) Loi qui prescrit la manière de procéder au jugement des procès criminels dans lesquels il y a partage entre les jurés. (II. B. 163. n° 1584.) IV. 202.

Idem. Loi qui rétablit à Quillebeuf le chef-lieu de l'administration municipale de ce canton, qu'un arrêté de l'administration centrale du département de l'Eure avait transféré à Sainte-Opportune. (II. B. 163. n° 1585.)

29 (9). Loi qui assimile les ci-devant nobles aux étrangers pour l'exercice des droits de citoyen français. (II. B. 161. n° 1578.— M. 76.) I. 555.

Idem. Loi qui autorise la vente des anciens bâtimens de l'hospice civil de la commune de Villefranche. (II. B. 163. n° 1586.)

1er décembre (11). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les préposés des douanes de l'âge de la première réquisition. (II. B. 161. n° 1579.)

Idem. Loi qui fixe le mode de remboursement des obligations contractées pendant la dépréciation du papier-monnaie. (II. B. 161. n° 1588. — M. 78.) V. 168.

Idem. Loi relative à la formation des conseils de guerre et de révision dans les places de guerre investies et assiégées. (II. B. 163. n° 1587. — M. 77.) XVI. 94.

Idem. Loi qui fixe le traitement des officiers de santé des armées. (II. B. 163. n° 1588. — M. 77.) XVI. 494.

2 (12). Loi qui annule les opérations de l'assemblée primaire de Château-Chinon, et autorise le directoire exécutif à nommer les fonctionnaires publics jusqu'aux prochaines élections. (II. B. 163. n° 1589.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne le remplacement de plusieurs membres des tribunaux civil et criminel du département du Lot, considérés comme démissionnaires. (II. B. 169. n° 1605.) V. 202.

3 (13). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui prohibe les journaux intitulés le Défenseur de la vérité et des principes, et le journal du matin, le Portefeuille. (II. B. 162. n° 1581.— M. 89.)

Idem. Loi qui annule les opérations de l'assemblée primaire de Tirlemont. (II. B. 169. n° 1606.)

Idem. ARRÊTÉ d'ordre du jour du conseil des cinq-cents sur le message du directoire exécutif tendant à aliéner le palais Égalité. (B. LXX. 236.)

3 déc. (13 frim.) DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution contenant le mode de perception et le tarif d'une taxe d'entretien sur les routes. (B. LXX. 239.)

5 (15). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les colporteurs de journaux. (II. B. 162. n° 1582.) VIII. 494.

Idem. Loi qui établit un mode pour l'imposition et le paiement des dépenses administratives et judiciaires. (II. B. 163. n° 1590.— M. 85.) VII. 169.

Idem. Loi qui rapporte celle du 5 vendémiaire an 6, relative aux maisons nationales connues sous le nom de grand et petit hôtel la Vallière, à Paris, et réunit l'usufruit de ces maisons à la propriété. (II. B. 169. n° 1607.)

6 (16). Loi relative au mode de vente des domaines nationaux. (II. B. 164. n° 1591.— M. 86.) XIV. 40.

Idem. Loi relative à la liquidation des pensions accordées aux ci-devant gagistes de la liste civile. (II. B. 168. n° 1602. — M. 86.) XII. 239.

Idem. Loi concernant l'organisation de la gendarmerie dans l'île de Corse. (II. B. 169. n° 1609.— M. 86.)

Idem. Loi qui exclut le représentant du peuple Launoy des fonctions législatives, jusqu'à ce que son frère soit rayé de la liste des émigrés. (II. B. 169. n° 1608.)

Idem. Loi qui distrait le hameau dit les Magasins, près Vaux, le clos dit du Boucher et ses dépendances, des communes de Bouvérant et de la Rivière, et les réunit au territoire de la commune de Vaux. (II. B. 169. n° 1610.)

7 (17). Loi relative à la reprise des procédures existantes contre des émigrés, et que l'article 32 de la loi du 1er floréal an 3 déclarait éteintes. (II. B. 164. n° 1592.— M. 87.) X. 265.

Idem. Loi contenant un mode pour suppléer à la perte des titres de créances sur les émigrés. (II. B. 164. n° 1593.—M. 87.) X. 266.

Idem. Loi relative au paiement des arrérages des rentes ou pensions dues sur des biens d'émigrés, et non encore liquidées. (II. B. 164. n° 1594.—M. 87.) X. 267.

Idem. Loi relative à la liquidation des créances sur les émigrés en faillite ou réputés insolvables. (II. B. 164. n° 1595.— M. 87.) X. 267.

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'exécution des articles 7, 8, 9 et 10 de la loi du 1er floréal an 3, concernant les créanciers des émigrés. (B. LXX. 272.)

9 déc. (19 frim.) Loi qui fixe le droit d'insinuation des actes contenant des dispositions rémunératoires de la part des émigrés. (II. B. 164. n° 1596.) X. 268.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant une nouvelle distribution des forces de la république. (II. B. 168. n° 1603. — M. 81.)

Idem. Loi qui accorde un secours au père du feu représentant Masuyer. (II. B. 169. n° 1612.)

Idem. Loi qui distrait la commune de Thienbronne du canton de Bourthes pour la réunir au canton de Fauquembergues, et celle de Campagne du canton de Fauquembergues pour la réunir à celui de Bourthes. (II. B. 169. n° 1611.)

10 (20). Procès-verbal de la séance publique du directoire exécutif, et de la cérémonie relative à la réception de la ratification du traité de paix de Campo-Formio, à la présentation au directoire du drapeau de l'armée d'Italie, par les généraux Buonaparte et Joubert, et le chef de brigade Andréossy. (II. B. 165. n° 1598.)

11 (21). Loi relative aux déchéances d'appel. (II. B. 169. n° 1613. — M. 89.) IV. 203.

Idem. Loi qui remet l'administration du parc de Bruxelles à la commune de ce nom, à la charge des frais d'entretien payables sur les centimes additionnels. (II. B. 169. n° 1614.)

12 (22). Loi relative aux dépenses de l'an 6. (II. B. 167. n° 1601. — M. 90.) XII. 239.

Idem. Proclamation du directoire exécutif relative à la réparation des routes. (II. B. 164. n° 1597. — M. 87.) IX. 211.

13 (23). Loi qui annule l'élection du citoyen Chalus à la place de juge de paix du canton de Veurdre, et ordonne que le citoyen Lavaux en remplira les fonctions. (II. B. 169. n° 1615.)

Idem. Loi qui autorise l'aliénation de la maison dite de l'Aumônerie, à Aurillac. (II. B. 169. n° 1616.)

Idem. Loi qui divise le canton de Seclin en deux administrations municipales, dont les chefs-lieux seront Seclin et Phalempin. (II. B. 169. n° 1617.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au remplacement des biens aliénés des hospices civils de Paris. (B. LXX. 316.)

14 (24). Loi relative à la liquidation de l'arriéré de la dette publique. (II. B. 168. n° 1604. — M. 92 et 93.) XII. 241.

Idem. Loi qui ouvre au ministre des finances un crédit de 5,323,605 francs 86 centimes, pour acquitter ce qui reste dû des dépenses extraordinaires de ce ministère pendant l'an 5. (II. B. 169. n° 1618.)

15 déc. (25 frim.) Loi qui accorde à l'archiviste de la république une somme de 1,200 fr. pour les dépenses auxquelles pourra donner lieu la suppression du contreseing. (II. B. 169. n° 1619. — M. 95.)

16 (26). Loi contenant une nouvelle rédaction de l'article 17 de la loi du 19 brumaire an 6 relative à la perception des droits sur les matières d'or et d'argent. (II. B. 169. n° 1620.) XIII. 189.

17 (27). Arrêté du directoire exécutif concernant le paiement des taxes des témoins entendus dans les affaires criminelles. (II. B. 169. n° 1621.) IV. 204.

Idem. Loi qui autorise la commune de Thennelières à imposer sur elle-même 1,343 francs, pour la poursuite d'un procès contre les héritiers Paillot. (II. B. 174. n° 1645.)

18 (28). Arrêté du conseil des cinq-cents relatif aux biens des religionnaires fugitifs. (B. LXX. 336.)

19 (29). Arrêté du directoire exécutif relatif au placement des bureaux de la régie des douanes dans les communes frontières. (II. B. 169. n° 1622.) XV. 154.

Idem. Loi relative aux pensions des veuves des défenseurs de la patrie. (II. B. 170. n° 1623. — M. 99.)

22 (2 nivôse). Arrêté du directoire exécutif qui défend aux entrepreneurs de voitures libres, de se charger du port des lettres et ouvrages périodiques. (II. B. 170. n° 1624. — M. 97.) XIII. 374.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'impression d'un rapport du ministre de la justice, concernant l'attribution de la faculté de statuer sur la validité ou l'invalidité de la vente d'un domaine réputé national. (II. B. 170. n° 1625.) XIV. 41.

Idem. Extrait du procès-verbal des séances du conseil des anciens, portant que le citoyen Obelin est proclamé commissaire de la trésorerie nationale. (II. B. 171. n° 1630.)

23 (3). Loi contenant le tarif des droits à percevoir sur les grandes routes. (II. B. 171. n° 1631.) IX. 213.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les justifications à faire par les cessionnaires, héritiers, donataires et légataires de citoyens pourvus de permissions d'exploiter des mines et salines et d'établir des usines. (II. B. 173. n° 1634.) VIII. 58.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant l'achèvement des travaux com-

mencés sur les mesures républicaines. (II. B. 173. n° 1635. — M. 100.) VIII. 271.

23 déc. (3 niv.) LOI qui supprime, à compter du 15 nivôse, le bureau de la vérification et du brûlement des papiers-monnaie. (II. B. 170. n° 1626.)

Idem. LOI qui autorise la commune de Laveline à vendre des portions de terres communales, pour en employer le prix à la construction d'une maison destinée aux écoles primaires, etc. (II. B. 170. n° 1627.)

25 (5). LOI qui accorde à la veuve du citoyen Poiré un secours annuel de 800 francs, et à son fils la moitié de cette somme, payable jusqu'à sa dix-huitième année. (II. B. 170. n° 1628.)

Idem. LOI qui autorise les citoyens composant la section de Vaulmiers, commune de Saint-Vincent, à vendre une portion de communaux pour en employer le prix à la poursuite d'un procès. (II. B. 170. n° 1629.)

26 (6). LOI qui autorise un échange de terres entre le citoyen Brayer et l'hospice civil de Soissons. (II. B. 173. n° 1636.)

Idem. LOI qui autorise l'imposition, à titre d'avance, d'une somme de 40,000 fr. sur la commune de Nantes, pour servir aux frais de l'illumination et à l'entretien des pompes à incendie. (II. B. 175. n° 1637.)

27 (7). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les retenues à faire sur la solde journalière des troupes. (II. B. 173. n° 1639.) XVI. 495.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des mesures relatives à la conservation des munitions de guerre existant dans les magasins de la république. (II. B. 173. n° 1640.) XVI. 495.

Idem. LOI portant que l'hospice civil de Béziers sera transféré dans les bâtimens du ci-devant hospice militaire de la même commune. (II. B. 173. n° 1638.)

28 (8). LOI relative à la formation d'un nouveau grand-livre du tiers consolidé de la dette publique. (II. B. 173. n° 1641.— M. 106.) XII. 251.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des mesures pour réprimer les désordres occasionés par la contrebande. (II. B. 174. n° 1646.) XV. 154.

Idem. LOI qui répare une omission dans celle du 8 nivôse an 6 relative à la formation d'un nouveau grand-livre. (II. B. 173. n° 1642.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui déclare les gouvernemens de Berne et Fribourg responsables de la sûreté des personnes et des propriétés des habitans du pays de Vaud qui réclameraient la médiation de la France pour le maintien de leurs droits. (M. 100.)

29 déc. (9 niv.) DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux droits d'entrée sur les toiles de coton blanches. (B. LXXI 25.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des mesures relatives au secret des dépêches adressées aux ministres. (II. B. 175. n° 1643.) II. 54.

31 (11). LOI qui distrait de la commune de Nevers celle de Coulanges, et rétablit cette dernière en commune distincte et séparée. (II. B. 174. n° 1647.)

1er janvier 1798 (12). LOI concernant l'organisation constitutionnelle des colonies. (II. B. 177. n° 1659. — M. 108, 110 et 113.) XVIII. 550.

2 (13). LOI relative aux opérations de l'assemblée primaire du canton de Tervueren. (II. B. 174. n° 1648.)

Idem. LOI qui abroge celle du 4 prairial an 4, par laquelle le tribunal correctionnel du troisième arrondissement du département des Deux-Sèvres avait été provisoirement fixé à Airvault, et rétablit définitivement le siége de ce tribunal à Bressuire. (II. B. 174. n° 1649.)

3 (14). LOI relative aux rentes foncières assises sur des édifices incendiés ou sur des héritages dévastés par suite de la guerre de la Vendée. (II. B. 173. n° 1644. — M. 110.) X. 269.

5 (16). LOI additionnelle à celle du 11 frimaire an 6, relative au mode de remboursement des obligations antérieures à la dépréciation du papier-monnaie. (II. B. 174. n° 1650. — M. 112.) V. 171.

Idem. Loi concernant les ventes d'immeubles, etc. pendant la dépréciation du papier-monnaie. (II. B. 174. n° 1651. — M. 112.) V. 173.

Idem. LOI relative à l'ouverture d'un emprunt national pour la descente en Angleterre. (II. B. 175. n° 1655.—M. 113.) XII. 253.

Idem. LOI contenant une nouvelle rédaction de l'article 11 de la résolution du 28 vendémiaire an 6, concernant les transactions entre particuliers. (B. LXXI. 54.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'ouverture des registres pour recevoir les dons patriotiques offerts pour la descente en Angleterre. (B. LXXI. 59.)

6 (17). PROCLAMATION sur la loi relative à l'emprunt d'Angleterre. (II. B. 175. n° 1656. — M. 120.)

7 (18). LOI qui autorise l'administration municipale du canton de Gimont, à vendre, aux enchères publiques, divers immeubles dont le prix sera employé à la

construction d'une maison commune. (II. B. 174. n° 1652.)

8 janv. (19 niv.) Arrêté du directoire exécutif portant que les troupes stationnées dans l'intérieur de la république ne recevront plus les rations de viande, de riz et de sel, à titre de vivres de campagne. (II. B. 174. n° 1653.) XVI. 496.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures pour la stricte exécution de la loi du 6 fructidor an 2, relative aux noms et prénoms des citoyens. (II. B. 177. n° 1660. — M. 126.) V. 43.

10 (21). Loi qui fixe la durée des fonctions des présidens, accusateurs publics et greffiers des tribunaux criminels. (II. B. 178. n° 1683. — M. 116.) IV. 204.

11 (22). Proclamation du directoire exécutif sur le mode d'exécution de la loi du 16 nivôse an 6, concernant l'emprunt contre l'Angleterre. (II. B. 175. n° 1657.) XII. 254.

Idem. Loi relative aux émigrés du ci-devant comtat d'Avignon. (II. B. 178. n° 1664. — M. 117.) X. 269.

Idem. Loi qui règle le costume des secrétaires-rédacteurs, des messagers d'état et des huissiers des deux conseils. (II. B. 177. n° 1661.)

Idem. Loi qui met des fonds à la disposition du ministre de la police, pour les dépenses ostensibles de l'an 5. (II. B. 177. n° 1662.)

12 (23). Arrêté du directoire exécutif qui détermine un mode pour la vente du mobilier national. (II. B. 178. n° 1666.) XIV. 49.

Idem. Arrêté du directoire exécutif sur la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français. (II. B. 174. n° 1654. — M. 117.)

Idem. Loi portant que la citoyenne Adam sera mise en possession de la maison dite des Grands-Degrés, à Paris, pour en jouir, sa vie durant, à titre d'indemnité de la sienne, qui a été démolie. (II. B. 178. n° 1665.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution qui supprime les payeurs des départemens. (B. LXXI. 72.)

13 (24). Loi relative aux arbres de la liberté. (II. B. 176. n° 1658.) X. 270.

Idem. Loi qui raye de la liste des émigrés le représentant du peuple Goupil-Préfeln. (II. B. 178. n° 1667.)

Idem. Loi qui autorise les commissions des inspecteurs des deux conseils à ordonnancer sur l'incomplet des membres respectifs de leurs conseils, à l'effet de parfournir aux dépenses du costume des représentans du peuple. (II. B. 179. n° 1680.)

14 janv. (25 niv.) Proclamation du directoire exécutif concernant les marins. (II. B. 178. n° 1668.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux militaires invalides. (B. LXXI. 77.)

15 (26). Loi interprétative de l'article 2 de celle du 21 germinal an 5 concernant les ventes de maisons nationales faites avec réserve d'usufruit. XIV. 49.

Idem. Loi qui fixe les contributions des colonies occidentales pour l'an 6. (II. B. 178. n° 1671. — M. 121.)

Idem. Loi relative au droit de sauvetage sur des propriétés ennemies. (II. B. 178. n° 1672. — M. 121.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures pour activer le service de la garde nationale. (II. B. 180. n° 1698.) IX. 57.

Idem. Loi qui établit à Cognac un tribunal de commerce dont l'arrondissement sera composé des cantons de Rouillac, Segonsac, Jarnac, Cognac, Châteauneuf, Sales et Lignères. (II. B. 178. n° 1669.)

16 (27). Loi relative aux manteaux des représentans du peuple, arrêtés à Lyon. (II. B. 178. n° 1673.)

Idem. Loi qui affecte le ci-devant château de Saint-Girons et dépendances à l'établissement de l'école centrale du département de l'Arriège. (II. B. 178. n° 1674.)

Idem. Décrets du conseil des anciens qui rejettent la résolution concernant les rentes viagères créées pendant la dépréciation du papier-monnaie; celle relative aux ascendans et autres parens d'émigrés; et celle relative au conservatoire des arts et métiers. (B. LXXI. 86, 87 et 89.)

17 (28). Loi qui autorise le directoire exécutif à traiter avec la citoyenne Semonin pour l'exécution d'un contrat passé le 24 janvier 1772, entre elle et l'ancien gouvernement, relativement à l'échange de sa maison et autres bâtimens situés dans la commune de Versailles, contre des domaines appartenant à la nation. (II. B. 178. n° 1675.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la suspension de ventes de domaines nationaux. (B. LXXI. 91.)

18 (29). Loi contenant des dispositions pénales pour la répression des vols et des attentats sur les grandes routes, etc., et le rétablissement de la sûreté publique. (II. B. 178. n° 1677. — M. 126.) IV. 205.

Idem. Loi relative aux navires chargés

e marchandises anglaises. (II. B. 178. 1678. — M. 126.) XV. 574.

18 janv. (29 niv.) Loi interprétative de elle du 27 nivôse, concernant les manaux des representans du peuple, saisis Lyon. (II. B. 178. n° 1676.)

Idem. Loi qui répartit entre les départemens de Saint-Domingue le nombre des éputés à élire aux deux conseils pour n 6. (II. B. 178. n° 1679.)

20 (1er pluv.) Loi relative à l'inauguration du nouveau palais du conseil des nq-cents. (II. B. 179. n° 1681.) I. 57.

22 (3). ARRÊTÉ du directoire exécutif ui détermine le mode de perception et te le montant du droit de timbre sur s cartes à jouer. (II. B. 179. n° 1683.) IV. 435.

Idem. Loi qui distrait les hameaux du oénoz, des Panissarts et du Cernix, de commune d'Héry, pour en former, us le nom du Coénoz, une commune parée, qui appartiendra au canton d'Une. (II. B. 179. n° 1682.)

23 (4). Loi relative à l'entretien des arais desséchés dans les départemens la Vendée, des Deux-Sèvres et de la harente-Inférieure. (II. B. 179. n° 1684. M. 128.) IX. 505.

Idem. Loi qui accorde un secours de 000 francs aux enfans du sieur Roché, sassiné sous l'écharpe municipale par s fanatiques de la commune d'Anvers. I. B. 179. n° 1685.)

Idem. Loi qui arrête le compte prénté par l'archiviste de la république ur l'an 4, et décharge l'archiviste des mmes portées en recette. (II. B. 179. 1686.)

24 (5). Loi qui réunit les trois communs de Saint-Vétérin, Saint-Eusèbe de nnes et Milly-Mengon, en une seule, us le nom de Gennes. (II. B. 179. n° 87.)

25 (6). ARRÊTÉ du directoire exécutif latif au placement des inscriptions du rs consolidé dans l'emprunt contre ngleterre. (II. B. 179. n° 1688.)

26 (7). Loi relative à l'indemnité due x citoyens de la Corse réfugiés pendant avasion des Anglais. (II. B. 179. n° 89. — M. 129.) VII. 365.

Idem. Loi contenant des mesures pour soulagement des citoyens français en gleterre. (II. B. 179. n° 1690. — M. 9.)

Idem. Loi qui autorise à aliéner, au ofit du sieur Boyer-Fonfrède, deux bânens situés à Toulouse, pour servir x ateliers de filature de coton et de rication par lui établis dans cette comme. (II. B. 179. n° 1691.)

Idem. Loi qui autorise le sieur Ruffié fils, negociant, à construire une forge dans l'arrondissement du territoire de la commune de Foix, sur les bords de la rivière dite Larget. (II. B. 179. n° 1692.)

27 janv. (8 pluv.) Loi qui autorise l'archiviste de la république à se dessaisir provisoirement des poinçons, matrices, etc., destinés à la fabrication des mandats, pour servir à l'impression des effets au porteur et des bons énoncés dans les lois des 24 frimaire et 16 nivôse an 6. (II. B. 179. n° 1693.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux rentes consolidées de 200 francs et au-dessous. (B. LXXI. 126.)

28 (9). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine un mode pour la correspondance relative au service des ponts et chaussées. (II. B. 179. n° 1696.) IX. 220.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les secours et frais de route accordés aux réfugiés mayençais. (II. B. 179. n° 1697.) VII. 365.

Idem. PROCLAMATION du directoire exécutif sur les brevets d'invention délivrés depuis le 18 ventôse an 5 jusqu'au 6 nivôse an 6. (II. B. 180. n° 1699.)

Idem. Loi qui approuve la fixation des pensions de retraite des sieurs Poujaud, Montjourdain, Jully, régisseurs de la régie de l'enregistrement, et de trois employés à la même régie. (II. B. 179. n° 1694.)

Idem. Loi qui autorise l'hospice civil de Vervins à faire, avec le sieur Vasseur, un échange de pièces de terre. (II. B. 179. n° 1695.)

31 (12). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant des erreurs dans la rédaction des articles 84 et 85 de la loi du 17 nivôse an 2 sur les donations et successions. (II. B. 180. n° 1700.) V. 178.

Idem. Loi qui détermine la manière de procéder à la vérification des pouvoirs des députés nouvellement élus au corps législatif. (II. B. 180. n° 1701. — M. 134.) I. 388.

Idem. Loi qui affecte les bâtimens et emplacemens des ci-devant Dominicains de la commune de Maestricht à l'établissement de l'école centrale du département de la Meuse-Inférieure. (II. B. 180. n° 1702.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des anciens qui révoque tous les congés accordés à ses membres. (B. LXXI. 139.)

1er février (13). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant le port des lettres adressées aux administrations centrales et municipales. (II. B. 180. n° 1703.) XIII. 374.

1er fév. (13 pluv.) Loi relative aux rentes viagères créées pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie. (II. B. 180. nº 1704. — M. 136.) V. 179.

Idem. Loi qui ordonne la célébration annuelle d'une fête de la souveraineté du peuple. (II. B. 181. nº 1705.)

Idem. Loi qui détermine le mode de la célébration annuelle de la fête de la souveraineté du peuple. (II. B. 182. nº 1718. — M. 136.)

3 (15). Arrêté du directoire exécutif qui rétablit à Trévoux l'argue destinée à dégrossir et tirer les lingots d'argent et de doré. (II. B. 181. nº 1706.) XIII. 189.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux soumissionnaires de domaines nationaux. (B. LXX. 148.)

Idem. Loi qui distrait la commune d'Algajola du canton de San-Angelo, et la réunit à celui de Regino. (II. B. 181. nº 1707.)

4 (16). Loi qui autorise la levée, à titre d'avance, sur les habitans de la commune de Lyon, d'une somme de 90,000 francs, destinée au service de l'illumination et à l'entretien des pompes à incendies pendant l'an 6. (II. B. 181. nº 1708.)

5 (17). Arrêté du directoire exécutif concernant la perception des droits de douanes à l'entrée et à la sortie du port de Flessingue. (II. B. 181. nº 1709. — M. 142.) XV. 155.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats. (II. B. 181. nº 1710. — M. 144.) VIII. 383.

6 (18). Loi relative à la liquidation des créances sur les émigrés. (II. B. 181. nº 1711. — M. 141.) X. 270.

7 (19). Arrêté du directoire exécutif concernant les bois riverains des forêts nationales. (II. B. 181. nº 1712.) XIV. 189.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui accorde la mainlevée du séquestre établi sur les biens des individus déportés à Cayenne, en exécution de la loi du 19 fructidor an 5. (II. B. 181. nº 1713. — M. 148.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les officiers de santé de la marine. (II. B. 184. nº 1730.) XVIII. 226.

Idem. Loi qui affecte une partie de la maison des ci-devant Bernardins de Paris au service de la boucherie des maisons d'arrêt et hospices civils de cette commune. (II. B. 181. nº 1714.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution qui désigne les communes où se tiendront les assemblées électorales de l'an 6. (B. LXX. 159.)

9 fév. (21 pluv.) Loi relative aux traitemens, frais de bureau et remises des employés à l'agence des contributions directes. (II. B. 181. nº 1717.) XII. 262.

Idem. Loi qui rapporte celle du 20 ventôse an 5, par laquelle avait été annulée la nomination du sieur Coudy, juge de paix du canton de la Calm, et charge le directoire exécutif de poursuivre et faire punir les auteurs, fauteurs et complices de la falsification opérée dans le procès-verbal de cette élection. (II. B. 181. nº 1715.)

Idem. Loi qui sépare la commune de Verrens de celle de Tournon. (II. B. 181. nº 1716.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution qui établit une taxe d'humanité pour les prisonniers d'Angleterre. (B. LXX. 169.)

10 (22). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux fermages arréragés des biens nationaux. (B. LXX. 171.)

11 (23). Loi contenant une nouvelle rédaction de l'article 4 de la loi du 16 frimaire an 6, relative aux pensionnaires et gagistes de la liste civile. (II. B. 183. nº 1721.) XII. 263.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la poursuite des auteurs d'un assassinat commis à Marseille. (II. B. 183. nº 1722.)

12 (24). Loi qui supprime les listes de candidats pour les élections. (II. B. 183. nº 1723. — M. 147.) I. 556.

13 (25). Arrêté du directoire exécutif concernant l'amnistie proclamée en Corse après l'expulsion des Anglais. (II. B. 183. nº 1724.) X. 272.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures pour prévenir les incendies dans les forêts nationales. (II. B. 183. nº 1725. — M. 153.) XIV. 190.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Sotin ambassadeur près de la république ligurienne. (II. B. 184. nº 1731.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Dondeau ministre de la police générale de la république. (II. B. 184. nº 1732.)

Idem. Loi qui distrait les cantons de Montmirail et de Saint-Maixent de l'arrondissement du tribunal de police correctionnelle de Saint-Mamers, et les réunit à celui de Saint-Calais. (II. B. 183. nº 1726.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les élections. (B. LXX. 176.)

14 (26). Loi relative aux certificats à

produire par les créanciers des émigrés. (II. B. 183. n° 1727. — M. 150.) X. 273.

15 fév. (27 pluv.) Proclamation relative à l'emploi du nouveau système de mesures pour le bois de chauffage. (II. B. 183. n° 1728.) VIII. 272.

16 (28). Loi relative à la tenue des assemblées primaires, communales et électorales. (II. B. 183. n° 1729.— M. 152.) I. 556.

Idem. Loi qui détermine un mode pour procéder aux élections. (II. B. 184. n° 1734.—M. 152.) I. 557.

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif à la célébration de la fête de la souveraineté du peuple. (II. B. 182. n° 1719.— M. 153.)

Idem. Proclamation du directoire exécutif relative aux élections. (II. B. 182. n° 1720.)

17 (29). Loi relative à la taxe des paquets expédiés par les administrations centrales et municipales dans l'étendue de leur arrondissement. (II. B. 184. n° 1734. — M. 152.) XIII. 375.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui prescrit un mode pour la liquidation de l'arriéré de la dette publique. (II. B. 184. n° 1735.) XII. 263.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation des brevets d'invention accordés au citoyen Robert Fulton, ingénieur, et au citoyen Gatteaux, graveur. (II. B. 189. n° 1746.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à la reconnaissance des enfans naturels. (B. LXXI. 182.)

Idem. Décrets du conseil des anciens qui rejettent la résolution relative aux inscriptions civiques, et celle qui règle le mode d'exécution des jugemens rendus en matière de prises maritimes. (B. LXXI. 183 et 185.)

19 (1er ventôse.) Loi qui détermine le mode de répartition de la récompense nationale due aux défenseurs de la patrie. (II. B. 184. n° 1736. — M. 155.) XVII. 17.

Idem. Arrêté du directoire exécutif sur le paiement des trois sous par lieue aux marins voyageant pour le service, naufragés, ou provenant des prisons ennemies. (II. B. 184. n° 1737.) XVIII. 228.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la nomination aux places de conservateurs, de secrétaires et de garde de santé dans l'île de Corse. (II. B. 189. n° 1747.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur la question si les militaires ont le droit de voter dans les assemblées primaires. (B. LXXI. 187.) I. 557.

20 (2). Arrêté du directoire exécutif concernant les envoyés étrangers non accrédités auprès du gouvernement. (II. B. 185. n° 1738.) XV. 439.

20 fév. (2 vent.) Loi interprétative de celle du 15 thermidor an 4 concernant les droits successifs des enfans nés hors du mariage. (II. B. 185. n° 1739. — M. 156.) V. 182.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution sur le mode de liquidation des dettes de la ci-devant société des Jésuites. (B. LXXI. 190.)

22 (4). Loi qui met, dans la commune de Versailles, des bâtimens à la disposition des tribunaux civil et de commerce du département de Seine-et-Oise, pour la tenue de leurs séances et le placement des minutes des justices supprimées. (II. B. 189. n° 1748.)

23 (5). Arrêté du directoire exécutif sur le mode d'emploi des créances non liquidées en acquisition de domaines nationaux. (II. B. 185. n° 1740.) XII. 266.

Idem. Loi qui exclut des assemblées primaires, etc. les individus qui ont rempli des fonctions civiles ou militaires parmi les rebelles. (II. B. 185. n° 1741.—M. 159.) I. 558.

24 (6). Arrêté du directoire exécutif concernant les opérations relatives à l'expédition de l'Angleterre. (II. B. 185. n° 1742.)

Idem. Loi qui affecte un local au tribunal correctionnel de Lunéville. (II. B. 189. n° 1749.)

27 (9). Arrêté du directoire exécutif concernant une usine établie sur eau sans que l'autorisation donnée par l'administration centrale ait reçu l'homologation du ministre de l'intérieur. (II. B. 189. n° 1751.) VIII. 59.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les visites des préposés des douanes dans l'intérieur de la république, pour la recherche des marchandises anglaises. (II. B. 189. n° 1752. — M. 189.) XV. 156.

Idem. Proclamation relative aux assemblées primaires de l'an 4. (II. B. 186. n° 1743.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la poursuite du signataire d'un imprimé ayant pour titre : *Lettre synodique du concile national de France aux pères, mères, etc. chargés de l'éducation de la jeunesse.* (II. B. 189. n° 1750.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux inscriptions civiques. (B. LXXI. 205.)

1er mars (11). Loi qui ratifie le traité de réunion de la république de Mulhausen à la république française. (II. B. 190. n° 1764. — M. 164.) XV. 439.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif aux individus inscrits sur la liste

des émigrés qui n'ont point quitté le territoire de la république. (B. LXXI. 207.) Rapporté le 16 ventôse.

2 mars (12 vent.) Loi qui autorise l'administration municipale de Châlons (Marne) à faire un échange de maisons. (II. B. 190. n° 1765.)

3 (13). Arrêté du directoire exécutif, en interprétation de celui du 19 nivôse an 6, concernant les distributions à faire aux troupes en marche. (II. B. 189. n° 1753. — M. 189.) XVI. 497.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif aux créanciers privilégiés des ci-devant fermiers généraux. (B. LXXI. 217.)

4 (14). Loi qui distrait la section du Ban-d'Ajol de la commune de Val-d'Ajol, et la réunit à celle de Plombières. (II. B. 189. n° 1754.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au renouvellement du cinquième des juges du tribunal de cassation. (B. LXXI. 220.)

5 (15). Loi portant que l'armée française au Capitole a bien mérité de la patrie. (II. B. 187. n° 1744.)

Idem. Loi qui détermine l'époque du tirage au sort pour la sortie successive des membres du directoire exécutif, des commissaires de la trésorerie nationale et de ceux de la comptabilité. (II. B. 189. n° 1755.) I. 119.

Idem. Loi relative au changement de cantons des communes de Haisneville, Nouainville, Saint-Louet, Saint-Ebremont-sur-Lozon, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-de-Beaudre, la Chapelle-Hamelin, Saint-Laurent-de-Terregâte et Mont-Saint-Michel. (II. B. 206. n° 1866.)

6 (16). Arrêté du directoire exécutif concernant les prisonniers anglais. (II. B. 189. n° 1756. — M. 170.)

7 (17). Loi relative aux opérations des assemblées électorales des départemens. (II. B. 189. n° 1757.) I. 558.

8 (18). Loi contenant instruction sur la tenue des assemblées primaires et communales. (II. B. 188. n° 1745.) I. 562.

Idem. Loi contenant désignation des départemens qui concourront, pour l'an 6, au renouvellement du cinquième des juges du tribunal de cassation. (II. B. 189. n° 1758.) III. 157.

Idem. Loi relative aux opérations de l'assemblée primaire du canton de Zèle. (II. B. 189. n° 1759.)

Idem. Loi qui distrait la commune d'Ecueillé du canton de Montrésor et du département d'Indre-et-Loire, et le réunit au département de l'Indre, canton de Jeumaloches. (II. B. 189. n° 1760.)

9 (19). Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures pour assurer le libre cours des rivières et canaux navigables et flottables. (II. B. 190. n° 1766.) IX. 399.

9 mars (19 vent.) Loi portant que l'assemblée électorale du département du Rhône se tiendra, pour l'an 6, à Condrieux. (II. B. 189. n° 1762.) I. 582.

Idem. Proclamation du directoire exécutif sur un brevet d'invention délivré au citoyen Breguet. (II. B. 189. n° 1763.)

Idem. Loi qui affecte la maison des ci-devant Prémontrés d'Amiens à l'école centrale du département de la Somme. (II. B. 189. n° 1761.)

12 (22). Loi interprétative d'un article de celle du 24 frimaire an 6, concernant la liquidation de l'arriéré de la dette publique. (II. B. 190. n° 1767.) XII. 267

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au recouvrement des contributions. (B. LXXI. 297.)

13 (23). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures pour ramener au port de Toulon les marins déserteurs, désobéissans et vagabonds. (II. B. 190. n° 1768.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la réunion et la reclusion des prisonniers de guerre anglais. (II. B. 190. n° 1769.)

14 (24). Arrêté du directoire exécutif concernant les adresses ou pétitions des cercles constitutionnels. (II. B. 190. n° 1770.) X. 274.

Idem. Loi portant que l'armée française en Suisse a bien mérité de la patrie. (II. B. 190. n° 1771.)

15 (25). Arrêté du directoire exécutif qui rétablit dans la commune de Lyon l'argue destinée à dégrossir et tirer les lingots d'argent et de doré. (II. B. 190. n° 1772. — M. 185.) XIII. 190.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant l'uniforme des régisseurs, employés et ouvriers de la régie des poudres et salpêtres. (II. B. 191. n° 1773.)

17 (27). Loi relative à la manière de procéder en matière de prises maritimes conduites par des Français en pays neutre ou allié. (II. B. 191. n° 1775. — M. 180.) XV. 575.

Idem. Loi contenant ratification d'un traité d'alliance entre la république française et la république cisalpine. (II. B. 208. n° 1888. — M. 180 et 181.) XV. 443.

Idem. Loi contenant ratification d'un traité de commerce entre la république française et la république cisalpine. (II. B. 208. n° 1889. — M. 180 et 181.) XV. 445.

Idem. Loi qui rectifie une erreur dans

les tarifs annexés aux lois des 27 nivôse et 28 fructidor an 5, relatives aux canaux d'Orléans, de Loing et du Centre. (II. B. 191. n° 1774.—B. LXXI. 314.) IX. 402.

18 mars (28 vent.) Loi relative aux dépenses de la maison nationale des Invalides. (II. B. 191. n° 1776.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la durée des fonctions des administrateurs. (B. LXXI. 316.)

21 (1er germinal). Arrêté du conseil des cinq-cents sur la question de savoir si les successions qui se sont ouvertes dans l'intervalle de la publication de la loi du 5 brumaire an 2 à celle du 17 nivôse suivant, doivent être partagées également. (B. LXXII. 1.)

22 (2). Adresse du directoire exécutif sur les élections. (II. B. 192. n° 1777.)

23 (3). Arrêté du directoire exécutif concernant l'administration de l'emprunt pour la descente en Angleterre. (II. B. 194. n° 1780. — M. 181.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme les commissaires particuliers de l'emprunt contre l'Angleterre. (II. B. 194. n° 1781. — M. 189.)

Idem. Loi qui réunit le territoire de Saint-Firmin à la commune d'Uzès. (II. B. 195. n° 1786.)

Idem. Loi qui crée, pour le département de la Gironde, un sixième tribunal correctionnel dont la commune de Lesparre sera le siége. (II. B. 195. n° 1787.)

24 (4). Loi qui distrait la commune de Gouloubre du canton de Magalas, et la réunit à celui de Servian. (II. B. 195. n° 1788.)

26 (6). Loi contenant instruction sur la tenue des assemblées électorales. (II. B. 192. n° 1779. — M. 194 et suiv.) I. 582.

Idem. Loi relative à la liquidation des pensions militaires. (II. B. 194. n° 1782.)

27 (7). Loi qui accorde aux sieurs Giguet et Félix, tambours à la 7e demi-brigade, une récompense de 240 fr. vingtième de la somme de 4,800 fr. par eux trouvée en vendémiaire an 4, à Versailles, et qu'ils ont déposée entre les mains d'un fonctionnaire public pour être versée à la trésorerie. (II. B. 195. n° 1789.)

Idem. Loi portant que le sieur Desjobert, nommé suppléant de juge au tribunal civil du département de l'Indre, par l'assemblée électorale de l'an 4, a conservé et prendra, parmi les juges du même tribunal, le rang auquel il a été appelé. (II. B. 195. n° 1790.)

29 (9). Loi relative aux loteries particulières. (II. B. 194. n° 1783. — M. 196.) XIII. 297.

29 mars (9 germ.) Proclamation du directoire exécutif sur les élections. (II. B. 193. n° 1779.)

31 (11). Loi qui détermine le mode de liquidation des créanciers de la société des ci-devant Jésuites. (II. B. 194. n° 1784. — M. 199.) XII. 267.

2 avril (13). Loi relative au traitement des essayeurs dans les bureaux de garantie du titre des matières d'or et d'argent. (II. B. 195. n° 1792.) XIII. 190.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les titres des créances liquidées en exécution de la loi du 24 frimaire an 6. (II. B. 195. n° 1793.)

Idem. Loi qui annule un arrêté pris le 8 ventôse an 2 par le représentant Lefiot, contre le sieur Bonneau. (II. B. 195. n° 1791.)

3 (14). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain. (II. B. 194. n° 1785. — M. 198.) II. 75.

4 (15). Loi relative à la contrainte par corps. (II. B. 194. n° 1795. — M. 205.) IV. 209.

Idem. Loi qui crée, dans le département du Calvados, un sixième tribunal correctionnel, dont le siége est fixé à Pont-l'Evêque. (II. B. 169. n° 1794.) IV. 209.

5 (16). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la défense des parties devant les tribunaux. (B. LXXII. 79.)

7 (18). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la poste aux chevaux. (B. LXX. 87.)

8 (19). Arrêté du directoire exécutif qui annule un arrêté de l'administration centrale du département de la Haute-Marne, concernant l'intérêt de la république dans une succession d'émigrés. (II. B. 96. n° 1797.) X. 275.

Idem. Loi qui affecte les bâtimens de la ci-devant cour à Bruxelles et dépendances, à l'établissement de l'école centrale du département de la Dyle. (II. B. 195. n° 1796.)

10 (21). Loi interprétative de l'article 11 de celle du 14 thermidor an 4, sur les droits d'enregistrement. (II. B. 196. n° 1798.) XIV. 280.

11 (22). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux taxations des receveurs généraux et de leurs préposés. (B. LXXII. 94.)

12 (23). Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'importation accordé au sieur William Robinson, pour une mécanique propre à la filature du lin et du chanvre. (II. B. 196. n° 1799.)

13 (24). Loi relative aux transports des

contributions, à raison de distraction ou d'augmentation de territoire. (II. B. 196. n° 1800.) XII. 268.

13 avril (24 germ.) Loi qui autorise la sortie des chanvres blancs peignés des départemens du Haut et du Bas Rhin. (II. B. 196. n° 1801.) XV. 157.

14 (25). Arrêté du directoire exécutif portant que l'état des biens appartenant aux personnes inscrites sur des listes d'émigrés, sera joint aux demandes en radiation. (II. B. 196. n° 1802.—M. 214.) X. 277.

Idem. Arrêté du conseil des anciens relatif à une contestation sur la prise du navire espagnol *le San-Severo*. (B. LXX. 190.)

15 (26). Loi qui autorise le citoyen Loup aîné à construire une forge à fer sur la rivière de la Dure, commune de Saint-Denis (Aude). (II. B. 198. n° 1806.)

Idem. Loi qui affecte la totalité des bâtimens et enclos des ci-devant religieuses de Saint-François, dans la commune de Fontenay-le-Peuple, à la translation et réunion de l'hospice de l'Humanité et de l'hôpital général de cette commune. (II. B. 198. n° 1807.)

16 (27). Loi qui fixe la distribution et l'emploi de l'enclos des ci-devant Chartreux de Paris. (II. B. 198. n° 1808.)

17 (28). Loi relative à l'organisation de la gendarmerie nationale. (II. B. 197. n° 1805. — M. 214.) XVII. 375.

18 (29). Arrêté du directoire exécutif concernant l'organisation du service du génie, dans les pays conquis sur le Rhin. (II. B. 196. n° 1803.)

21 (2 floréal.) Loi interprétative de l'article 42 de celle du 9 vendémiaire an 6, concernant le droit de timbre. (II. B. 196. n° 1804.) XIV. 436.

Idem. Loi qui rectifie les dispositions du tarif annexé à la loi du 28 fructidor an 5, concernant le canal du Centre. (II. B. 198. n° 1810.— M. 217.) IX. 402.

Idem. Loi qui détermine le mode d'impression des tables des procès-verbaux des assemblées nationales, rédigées aux archives, conformément aux lois sur l'organisation de cet établissement. (II. B. 198. n° 1809.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux droits sur les tabacs. (B. LXXII. 170.)

22 (3). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution interprétative de celle du 16 nivôse, additionnelle à celle du 11 frimaire an 6, sur les transactions entre particuliers. (B. LXXII. 172.)

23 (4). Loi relative à la contrainte par corps pour engagemens de commerce entre les Français et les étrangers. (II. B. 198. n° 1811. — M. 218.) IV. 218.

25 avril (6 flor.) Loi relative aux rentes viagères créées moyennant un capital fourni en mandats. (II. B. 198. n° 1812. —M. 219.) V. 183.

Idem. Loi qui rectifie plusieurs articles de celle des 11 frimaire et 16 nivôse an 6, concernant les transactions entre particuliers. (II. B. 198. n° 1813. — M. 219.)

26 (7). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'organisation de l'école polytechnique. (B. LXXII. 187.)

27 (8). Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Bruix au ministère de la marine et des colonies. (II. B. 198. n° 1814.)

Idem. Loi relative aux formalités à observer pour la présentation des effets négociables à longs termes. (II. B. 198. n° 1815. — M. 221.) V. 184.

28 (9). Loi portant prorogation du délai pour l'option relativement aux obligations à longs termes, etc. (II. B. 198. n° 1816. — M. 221.) V. 185.

30 (11). Loi qui fixe le mode de liquidation d'une pension due à la dame Guillot, veuve Mallard, nourrice de Louis XVI. (II. B. 199. n° 1820.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution interprétative de l'article 21 de la loi du 21 prairial, sur la restitution des biens des condamnés. (B. LXXII. 206.)

2 mai (13). Loi qui autorise le directoire exécutif à traiter amiablement avec la citoyenne Brunet - Montansier et le sieur Bourdon-Neuville, tant pour la liquidation définitive que pour le mode de paiement de ce qui leur reste dû pour la cession faite à la république de la salle du théâtre des Arts. (II. B. 199. n° 1821.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à l'exécution de la loi du 30 thermidor an 5 sur les dépenses de la comptabilité. (B. LXXII. 206.)

3 (14). Loi relative au recouvrement des contributions directes et aux crédits ouverts aux ministres. (II. B. 198. n° 1817.) XII. 269.

4 (15). Arrêté du directoire exécutif concernant les bons de la trésorerie signés Cornut. (II. B. 198. n° 1818.) XII. 269.

5 (16). Loi portant prorogation du délai accordé pour l'apposition sans frais d'un poinçon de recense sur les ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 198. n° 1819.) XIII. 191.

Idem. Loi portant que le nom du représentant du peuple Malijai est définitivement rayé de la liste des émigrés. (II. B. 199. n° 1822.)

8 (19). Arrêté du directoire exécutif

ui autorise les receveurs des contribu-
ions du departement de la Seine à rece-
oir des contribuables les bons du quart.
II. B. 199. n° 1823.) XII. 269.

8 mai (19 flor.) ARRÊTÉ du directoire
xécutif concernant le timbre sur les
artes à jouer. (II. B. 199. n° 1824. —
I. 244.) XIV. 458.

Idem. Loi relative à l'action en resci-
ion pour cause de lésion, contre les ven-
es d'immeubles pendant la dépréciation
u papier-monnaie. (II. B. 199. n° 1826.
— M. 234.) V. 186.

Idem. Loi qui autorise la commune
'Urcel à aliéner un terrain faisant par-
ie de ses communaux, pour servir à l'a-
randissement d'une manufacture de vi-
riol martial, établie par les frères Mo-
eau. (II. B. 199. n° 1825.)

10 (21). Loi relative aux traités et tran-
actions faits entre particuliers sur des
roits litigieux ouverts avant et pendant
a dépréciation du papier-monnaie. (II.
B. 199. n° 1827. — M. 234.) V. 188.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif
oncernant les formalités à remplir par
es citoyens ayant droit à l'exemption de
a taxe d'entretien des routes. (II. B. 201.
n° 1829. — M. 257.) IX. 220.

11 (22). Loi relative aux élections de
'an 6. (II. B. 200. n° 1828. — M. 235 et
36.) I. 610.

12 (23). Loi concernant la réémission
le 25 millions de mandats territoriaux,
n extinction de la dette publique. (II.
B. 201. n° 1830. — M. 236.) XII.
69.

Idem. Loi qui annule les opérations des
ssemblées électorales tenues en germi-
al an 4, à Saint-Domingue, tant dans
a ville des Cayes pour la partie du sud,
que dans celle de Léogane pour la partie
le l'ouest. (II. B. 203. n° 1840.)

13 (24). Loi qui transfère à Gap le siége
les tribunaux civil et criminel du dépar-
ement des Hautes-Alpes. (II. B. 203. n°
841.) IV. 219.

14 (25). ARRÊTÉ du directoire exécutif
elatif à la réémission de 25 millions de
mandats territoriaux, ordonnée par la
oi du 23 floréal. (II. B. 201. n° 1831.)
XII. 270.

15 (26). EXTRAIT du procès-verbal des
éances du conseil des anciens, portant
que le citoyen Treilhard est proclamé
membre du directoire exécutif. (II. B.
201. n° 1832.) I. 120.

16 (27). ARRÊTÉ du directoire exécutif
qui nomme le citoyen Lecarlier minis-
re de la police générale. (II. B. 201. n°
833.)

Idem. Loi qui augmente le traitement
les membres composant les tribunaux
civil et criminel du département de la
Seine. (II. B. 201. n° 1834.) IV.
219.

16 mai (27 flor.) Loi qui met 384,238 fr.
à la disposition du ministre des relations
extérieures, pour le paiement des sommes
dues aux agens diplomatiques de la répu-
blique française jusqu'à la fin de l'an 4.
(II. B. 203. n° 1842.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens
qui rejette la résolution sur la dénoncia-
tion de forfaiture contre le tribunal cri-
minel du département de la Dyle. (B.
LXXII. 255.)

17 (28). Loi qui approuve le traité de
réunion de la république de Genève à la
république française. (II. B. 215. n° 1937.)
XV. 446.

Idem. DÉCRETS du conseil des anciens
qui rejettent la résolution relative aux
bons des deux tiers, et celle relative à
l'opposition aux jugemens par défaut en
matière correctionnelle. (B. LXXII. 265
et 266.)

18 (29). Loi qui charge le directoire
exécutif de nommer, jusqu'aux élections
de l'an 7, les présidens, accusateurs pu-
blics et greffiers des tribunaux criminels.
(II. B. 201. n° 1835. — M. 242.) IV.
220.

Idem. EXTRAIT du procès-verbal des
séances du conseil des anciens, qui pro-
clame le citoyen Humbert commissaire
de la trésorerie, et le citoyen Colliot
commissaire de la comptabilité. (II. B.
201. n°s 1836 et 1837.)

Idem. Loi portant que tout papier non
émis par une loi ne peut être considéré
comme papier-monnaie, et en consé-
quence surseoit à l'exécution de Trouf-
fleau. (M. 242.)

21 (2 prairial). Loi qui fait un fonds
de 150,000 francs pour fournir au paie-
ment de deux cents costumes destinés à
être distribués aux députés entrant au
corps législatif. (II. B. 203. n° 1843.)

22 (3). ARRÊTÉ du directoire exécutif
concernant la formation d'une compa-
gnie de militaires noirs et de couleur des
troupes des colonies. (II. B. 203. n° 1844.
— M. 260.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens
qui rejette la résolution relative aux ac-
cusés en démence. (B. LXXII. 275.)

23 (4). Loi relative aux délais pour
l'instruction et le pourvoi en cassation
contre les jugemens en matière de prises
maritimes. (II. B. 202. n° 1838. — M. 246.)
XV. 575.

Idem. Loi qui assujettit les neutres à
fournir caution pour l'exécution des juge-
mens définitifs, avant l'expiration du dé-
lai pour le pourvoi en cassation. (II. B.
202. n° 1839. — M. 247.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi

dans le département du Nord un septième arrondissement de recette. (II. B. 203. n° 1845.)

23 mai (4 prair.) Loi qui autorise à employer, par forme d'avance, une portion de la recette des contributions directes de Paris, à l'acquit des dépenses les plus urgentes de cette commune. (II. B. 203. n° 1846.)

24 (5). Arrêté du directoire exécutif qui détermine un mode pour le paiement des pensions et secours accordés aux ci-devant ecclésiastiques et religieux. (II. B. 203. n° 1847.) XII. 271.

Idem. Loi relative à la liquidation de la dette des neuf départemens réunis. (II. B. 204. n° 1849. — M. 248.) XVII. 647.

Idem. Loi qui autorise l'administration centrale du département du Nord à mettre publiquement en vente deux églises de la commune de Douay, à la charge par les acquéreurs de les démolir et d'en rendre le terrain net pour y établir des marchés. (II. B. 203. n° 1848.)

25 (6). Loi relative à la nomination de députés au corps législatif par les assemblées électorales des départemens du Golo et du Liamone. (II. B. 204. n°s 1851 et 1852.)

Idem. Loi qui accorde un dégrèvement aux départemens de la Vendée, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, sur les contributions directes de l'an 6. (II. B. 204. n° 1850.)

Idem. Loi portant que l'administration municipale du canton d'Argenteuil tiendra ses séances dans la commune de Sartrouville. (II. B. 205. n° 1856.)

26 (7). Loi portant que les soldats républicains qui ont vaincu l'armée anglaise à Ostende, ont bien mérité de la patrie. (II. B. 204. n° 1853.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui proclame un brevet d'invention accordé aux citoyens Erard frères, fabricans d'instrumens de musique. (II. B. 206. n° 1867.)

Idem. Proclamation du directoire exécutif sur une addition au brevet d'invention accordé, le 6 brumaire an 6, aux citoyens Ami-Argand et Montgolfier frères. (II. B. 206. n° 1868.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Mirecourt à faire les acquisitions et échanges nécessaires pour l'établissement d'une place et l'ouverture d'une rue. (II. B. 205. n° 1857.)

27 (8). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la mise à prix des biens nationaux. (B. LXXII. 303.)

28 (9). Arrêté du directoire exécutif concernant l'entrepôt des marchandises étrangères arrivées par le Rhin sur la rive gauche de ce fleuve. (II. B. 204. n° 1854. — M. 259.) XV. 157.

28 mai (9 prair.) Arrêté du directoire exécutif concernant la translation des bureaux et brigades des douanes sur les nouvelles frontières de la république. (II. B. 204. n° 1855.) XV. 157.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui détermine les fonctions de son commissaire près l'administration des postes. (II. B. 206. n° 1869.) XIII. 575.

30 (11). Loi qui autorise l'administration centrale du département du Cantal à acquérir un local et faire construire un bâtiment à Aurillac, pour la tenue de ses séances. (II. B. 205. n° 1858.)

31 (12). Loi qui détermine le mode de remplacement provisoire des juges de paix non élus par les assemblées primaires, ou dont la nomination a été annulée. (II. B. 205. n° 1859. — M. 256.) IV. 221.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à traiter avec la commune de Loriol pour la location ou la vente d'une maison nationale occupée par plusieurs établissemens publics. (II. B. 205. n° 1860.)

2 juin (14). Loi relative à la manière de procéder dans les tribunaux civils, en cas de partage d'opinions. (II. B. 205. n° 1861. — M. 258.) IV. 221.

3 (15). Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'établissement de bureaux de garantie pour faire l'essai et constater les titres des matières et ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 205. n° 1862.) XIII. 191.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à mettre à la disposition de l'administration centrale du département de la Nièvre, pour servir à l'établissement du tribunal civil et de la bibliothèque de ce département, le ci-devant couvent de Saint-Martin, situé dans la commune de Nevers. (II. B. 205. n° 1863.)

4 (16). Loi qui accorde un dédommagement, pour frais de voyage, aux citoyens dont les nominations au corps législatif ont été annulées. (II. B. 205. n° 1864. — M. 259.) I. 389.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à une dénonciation du tribunal de cassation contre le juge de paix de Chauny, prévenu de forfaiture. (B. LXXII. 317.)

5 (17). Loi qui accorde une indemnité aux citoyens Pinchinat et Rey-Delmas, dont la nomination au corps législatif, faite en l'an 4 par les départemens de l'Ouest et du Sud de la colonie de Saint-

omingue, a été annulée le 23 floréal 6. (II. B. 206. n° 1870.)

5 juin (17 prair.) Décret du conseil des ciens qui rejette la résolution relative au gime hypothécaire. (B. LXXII. 322.)

6 (18). Loi qui admet au corps législa- les citoyens Vergniaud, Mentor et ınessy, députés par la colonie de Saint-omingue. (II. B. 206. n° 1871 et 1872.)

Idem. Décret du conseil des anciens i rejette la résolution relative aux théâ-es. (B. LXXII. 342.)

7 (19). Loi qui autorise la commission ministrative de l'hospice de Chambé-, à faire l'échange d'une pièce de terre ntre une portion de pré située dans la mmune de Gévrier. (II. B. 206. n° 73.)

Idem. Loi qui rectifie une erreur dans lle du 22 frimaire an 6, par laquelle il a été accordé au ministre des finances ı'un crédit de 4,966,107 francs, au lieu : 5,566,107 francs. (II. B. 206. n° 74.)

9 (21). Loi relative au jugement des dividus qui, à l'apparition de l'enne-i, favoriseraient ses entreprises. (II. . 205. n° 1865.) X. 277.

10 (22). Loi qui affecte un local et des nds à l'établissement du conservatoire s arts et métiers. (II. B. 206. n° 1875.) III. 217.

Idem. Loi qui met le ci-devant sémi-ire et la ci-devant église du chapitre : Sainte-Walburge d'Anvers, à la dis-sition du directoire exécutif, pour le rvice de la douane de cette commune. I. B. 206. n° 1876.)

Idem. Loi qui augmente, pour l'an 6, crédit du ministre de la marine d'une mme de 20 millions, à prendre sur s fonds affectés au département de la ıerre. (II. B. 206. n° 1877.)

Idem. Loi qui ordonne la translation du ıef-lieu du canton de Rosny dans la mmune de Villeneuve-en-Chevrie. (II. 206. n° 1878.)

11 (23). Loi qui déclare nulle et illé-le l'élection du sieur Marraud-Dusy-x, nommé 14e juge au tribunal civil ı département de Lot-et-Garonne. (II. 206. n° 1879.)

12 (24). Loi relative aux opérations de ssemblée primaire du canton de Lévi-ac. (II. B. 206. n° 1880.)

13 (25). Arrêté du directoire exécutif ncernant les bâtimens chargés de mar-andises anglaises sujettes à réexporta-n. (II. B. 206. n° 1881. — M. 269.) V. 576.

Idem. Décret du conseil des anciens i rejette la résolution relative aux droits bacs. (B. LXXII. 356.)

14 (26). Loi portant prorogation du délai accordé par celle du 13 pluviôse, pour la réduction des rentes viagères dont les capitaux ont été fournis en papier-monnaie. (II. B. 206. n° 1882.—M. 268.) V. 188.

14 juin (26 prair.) Loi relative aux obligations entre particuliers, contractées dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. (II. B. 206. n° 1883. — M. 268.) XVII. 656.

16 (28). Loi qui augmente la solde accordée aux musiciens des grenadiers du corps législatif et de la garde du directoire exécutif. (II. B. 207. n° 1885.)

17 (29). Loi relative à la nouvelle instruction des procès en cas d'annulation des jugemens rendus par des conseils de guerre. (II. B. 206. n° 1884.) XVI. 497.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen François (de Neufchâteau) ministre de l'intérieur. (II. B. 213. n° 1917.)

19 (1er messidor). Arrêté du directoire exécutif contenant désignation des ouvrages de joaillerie en or et argent, qui sont dispensés de l'essai et du paiement des droits de garantie. (II. B. 209. n° 1890. — M. 285.) XIII. 195.

Idem. Proclamation du directoire exécutif concernant l'application du poinçon de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent dans le département de la Seine. (II. B. 209. n° 1891.) XIII. 196.

20 (2). Loi portant établissement d'un bureau de liquidation provisoire de la comptabilité intermédiaire. (II. B. 207. n° 1886. — M. 275.) XII. 275.

21 (3). Décret qui rejette la résolution relative au régime hypothécaire. (B. LXXIII. 7.)

22 (4). Loi relative aux terrains desséchés et défrichés dans la ci-devant province de Languedoc. (II. B. 209. n° 1892. — M. 277.) IX. 505.

23 (5). Décret qui rejette la résolution relative aux receveurs généraux des départemens. (B. LXXIII. 26.)

24 (6). Arrêté du directoire exécutif concernant la taxe, la vérification et l'acquit des frais de justice. (II. B. 207. n° 1887.) IV. 222.

Idem. Loi additionnelle à celle du 9 fructidor an 5, concernant la liquidation et le paiement des fermages. (II. B. 209. n° 1893. — M. 279.) V. 189.

25 (7). Arrêté du directoire exécutif concernant les lettres qui seront trouvées sur des navires ennemis. (II. B. 209. n° 1894. — M. 279.) XV. 476.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la quarantaine à laquelle sont soumis les bâtimens qui arrivent dans les

ports de la Méditerranée. (II. B. 209. n° 1895. — M. 281.) XVIII. 229.

25 juin (7 mess.) Arrêté du conseil des cinq-cents relatif au mode d'examiner les opérations des assemblées primaires et communales où il s'est opéré des scissions. (B. LXXIII. 32.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la navigation de la Haisne et de l'Escaut. (B. LXXIII. 33.)

27 (9). Loi relative aux marchés faits avec des entrepreneurs de bâtimens pendant le cours du papier-monnaie. (II. B. 209. n° 1896. — M. 282.) V. 191.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant le remplacement des matériaux salpêtrés provenant de démolitions. (II. B. 209. n° 1897. — M. 288.) XVII. 619.

29 (11). Arrêté du directoire exécutif concernant les marchandises anglaises existant à Genève. (II. B. 209. n° 1898. — M. 286.) XV. 158.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui établit un bureau de poste aux lettres à Genève, et en supprime dans d'autres communes. (II. B. 209. n° 1899.)

30 (12). Loi qui met provisoirement la maison du ci-devant séminaire de Saintes à la disposition du ministre de la marine, pour y faire refluer les convalescens des hôpitaux de Rochefort. (II. B. 211. n° 1901.)

1er juillet (13). Loi qui accorde une pension annuelle de 600 francs à la veuve du citoyen Pivot, inventeur du bassin de Toulon. (II. B. 211. n° 1902.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents qui supprime la commission de la classification des lois, et crée six autres commissions. (B. LXXI. 49.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution qui rapporte les décrets des 26 mai, 18 septembre 1793 et 17 brumaire an 2, sur les retraits censuels et féodaux. (B. LXXIII. 51.)

2 (14). Loi relative aux avances et débets des comptables de l'ancienne régie des traites et de celle des douanes. (II. B. 211. n° 1904.) XV, 159.

Idem. Loi portant que l'armée française, victorieuse à Malte, a bien mérité de la patrie. (II. B. 211. n° 1903.)

Idem. Loi qui distrait de la commune de Cangé le hameau du Lubayré, pour l'annexer à la commune de Branville, et qui ordonne le déplacement de la cote de ce hameau sur la matrice du rôle aux impositions de la première commune, pour le rétablir sur les registres de la seconde. (II. B. 211. n° 1905.)

4 (16). Loi qui autorise la commune de Versailles à faire l'acquisition d'un terrain pour le versement journalier des boues et immondices. (II. B. 211. n° 1906.)

4 juill. (16 mess.) Arrêté du conseil des cinq-cents portant qu'il ne tiendra plus de séances les quintidis, et concernant ses dépenses pour l'an 7. (B. LXXIII. 52.)

5 (17). Arrêté du directoire exécutif relatif aux sommes à payer à tous citoyens qui auront dénoncé, saisi et arrêté des émigrés. (II. B. 211. n° 1907.) X. 276.

Idem. Loi relative aux cas et au mode de réduction du prix et de résiliation des baux à ferme passés pendant la dépréciation du papier-monnaie. (II. B. 211. n° 1910. — M. 291.) V. 192.

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif à la délivrance des bons pour le paiement des rentes et pensions. (II. B. 211. n° 1908. — M. 296.)

6 (18). Loi qui autorise des visites domiciliaires pour l'arrestation des agens de l'Angleterre, des émigrés rentrés, etc. (II. B. 210. n° 1900. — M. 293.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution sur les pensions et les secours des veuves des militaires et des employés dans les administrations militaires. (B. LXXIII. 63.)

7 (19). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures pour l'exécution de la loi du 18 messidor, relative aux visites domiciliaires. (II. B. 211. n° 1909. — M. 291.)

9 (21). Loi qui supprime la place de second substitut près les tribunaux civil et criminel du département des Ardennes. (II. B. 212. n° 1911.)

Idem. Loi relative aux opérations des assemblées primaires, 1° de la section d'Hauterive (Haute-Garonne); 2° de la section de Miremont; 3° de la section de Vernerque. (II. B. 212. n° 1912.)

Idem. Loi qui autorise la commune d'Issoudun à se rendre adjudicataire d'un enclos situé hors de son enceinte, pour en faire un lieu de sépulture. (II. B. 212. n° 1913.)

10 (22). Loi relative à la délivrance des lettres de crédit pour le paiement des citoyens en avance sur le service de l'an 6. (II. B. 212. n° 1914. — M. 295.) XII. 277.

11 (23). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant le droit de timbre. (B. LXXIII. 75.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les réclamations d'effets et de chevaux de la part des militaires venant des colonies. (II. B. 212. n° 1918.) XVIII. 229.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant le paiement des rentes appartenant à la caisse des invalides de la ma-

rine. (II. B. 212. n° 1919.) XVIII. 229.

11 juill. (23 mess.) Arrêtés du directoire exécutif qui nomment le citoyen Hatry général en chef des troupes françaises stationnées dans la république batave, et le citoyen Joubert général en chef de l'armée de Mayence. (II. B. 212. n°s 1915 et 1916.)

12 (24). Loi qui décharge les habitans de la commune de Bédouin du paiement de ce dont ils restent débiteurs sur les contributions directes antérieures à l'an 7 et l'emprunt forcé de l'an 4. (II. B. 213. n° 1920.—M. 297.)

Idem. Loi qui déclare définitive la désignation provisoirement faite par l'administration centrale du département du Gard, de la maison des ex-religieuses de Sainte-Elisabeth, dans la commune de Villeneuve-lès-Avignon, pour servir d'hospice. (II. B. 213. n° 1921.)

13 (25). Arrêté du directoire exécutif concernant la répartition aux capteurs du tiers du produit des prises faites par les bâtimens de la république. (II. B. 213. n° 1922.) XV. 477.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la police des lieux placés entre les bureaux des douanes et la frontière. (II. B. 213. n° 1923.) XV. 159.

15 (27). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit les formalités pour les certificats de non inscription sur la liste des émigrés. (II. B. 213. n° 1924.) X. 178.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les monnaies. (B. LXXIII. 85.)

16 (28). Arrêté du directoire exécutif concernant la police du droit de pêche. (II. B. 213. n° 1925.) XIV. 190.

17 (29). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux cours martiales maritimes. (B. LXXIII. 94.)

19 (1er thermidor). Loi qui autorise le directoire exécutif à faire des réglemens pour l'exécution des lois relatives à la taxe d'entretien des routes. (II. B. 213. n° 1926.—M. 306.)

Idem. Loi qui dispense les indigens de la consignation d'amende pour se pourvoir en requête civile. (II. B. 213. n° 1927.) IV. 227.

20 (2). Loi contenant des dispositions relatives à l'apurement des comptes. (II. B. 213. n° 1928.—M. 308.) XII. 77.

Idem. Loi relative aux baux à cheptel. (II. B. 214. n° 1931.—M. 308.) V. 94.

Idem. Loi qui ordonne la réunion de plusieurs petites communes du canton de Sainte-Jalle. (II. B. 213. n° 1929.)

20 juill. (2 therm.) Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la solidarité des copartageans avec les émigrés. (B. LXXIII. 102.)

21 (3). Arrêté du directoire exécutif concernant le dépôt des drapeaux ou étendards sur lesquels se trouvent des légendes. (II. B. 213. n° 1930.)

Idem. Décrets du conseil des anciens qui rejettent les résolutions relatives aux billets de la loterie nationale. (B. LXXIII. 106 et 107.)

Idem. Loi qui autorise l'archiviste de la république à remettre au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Gimont, des pièces relatives à la construction d'une maison commune. (II. B. 215. n° 1938.)

22 (4). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux acquéreurs de domaines nationaux qui ont encouru la déchéance. (B. LXXIII. 111.)

23 (5). Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la réimpression et l'affiche de la loi du 24 brumaire an 6 sur les déserteurs et fuyards de la réquisition. (II. B. 214. n° 1932.)

25 (7). Arrêté du directoire exécutif qui affecte des fonds à l'entretien et aux réparations des fortifications et bâtimens servant d'établissemens militaires. (II. B. 214. n° 1933.) XVI. 498.

Idem. Loi sur la durée des fonctions et le mode de renouvellement des tribunaux de paix. (II. B. 214. n° 1934.—M. 312.) IV. 228.

26 (8). Loi qui autorise le paiement d'une somme de 3,101 francs aux héritiers de feu Pierre Antoine fils, pour l'indemnité due à ce citoyen dont la nomination au corps législatif, faite par l'assemblée électorale de Saint-Domingue, en germinal an 5, a été annulée le 2e jour complémentaire de la même année. (II. B. 214. n° 1935.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Tours à acquérir une portion de terrain et bâtimens pour faire redresser une rue, et ordonne que les dépenses d'acquisition et les frais de reconstruction des murs, seront imposés sur les contribuables de la commune au marc la livre des contributions foncière, personnelle, somptuaire et mobilière, en augmentation aux centimes additionnels de l'an 7. (II. B. 214. n° 1936.)

30 (12). Loi qui autorise le citoyen Reubell, membre du directoire exécutif, à s'absenter pour le rétablissement de sa santé, et à s'éloigner au-delà de quatre myriamètres. (II. B. 215. n° 1940.)

Idem. Loi qui transfère à Dampfreux le siége de l'administration municipale

du canton de Cœuvre. (II. B. 215. n° 1939.)

30 juill. (12 therm.) DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution sur la reconnaissance des enfans nés hors mariage. (B. LXXIII. 126.)

31 (13). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des mesures pour accélérer le recouvrement des contributions directes et la liquidation de la dette publique. (II. B. 215. n° 1941.) XII. 278.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la délivrance des lettres de marque et autorisations pour armer en course dans les colonies d'Amérique. (II. B. 215. n° 1942. — M. 318.) XV. 577.

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux jugemens sur le genre de preuve de possession d'état que les enfans nés hors mariage doivent rapporter. (B. LXXIII. 128.)

1er août (14). LOI portant que les cousins germains peuvent être simultanément membres d'une même administration. (II. B. 217. n° 1945. — M. 321.) II. 156.

4 (17). LOI contenant des mesures pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain. (II. B. 216. n° 1943. — M. 362.) II. 78.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la formation de plusieurs compagnies d'hommes noirs et de couleur militaires. (II. B. 217. n° 1946.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proroge le délai accordé au citoyen Johnfert pour un brevet d'invention relatif à un nouveau procédé pour la fabrication des draps. (II. B. 217. n° 1947.)

5 (18). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne que la loi sur la célébration des décades sera solennellement proclamée dans toutes les communes de la république. (II. B. 216. n° 1944.) II. 79.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les certificats de non inscription sur la liste des émigrés. (II. B. 217. n° 1948. — M. 325.) X. 278.

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux domaines congéables, et celle relative aux baux à ferme ou à loyer des biens des émigrés. (B. LXXIII. 133 et 134.)

6 (19). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant le droit de transit établi sur le département du Mont-Terrible, pour les objets venant de Suisse. (II. B. 217. n° 1949.) XV. 160.

11 (24). LOI qui déclare nulles les opérations de l'assemblée communale de Daguemere. (II. B. 218. n° 1953.)

Idem. LOI qui annule les opérations de l'assemblée communale de Roux, et autorise l'administration municipale du canton de Saumur *extrà muros* à nommer un agent municipal et un adjoint pour cette commune. (II. B. 218. n° 1954.)

11 août (24 therm.) LOI qui met 68,000 f. à la disposition du ministre de la justice, à titre de supplément de la somme de 150,000 fr. accordée par une loi du 22 frimaire an 6 pour les frais d'impression de son département pendant la même année. (II. B. 218. n° 1955.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant le mode de pourvoi aux places vacantes dans le tribunal de cassation. (B. LXXIII. 141.)

14 (27). LOI contenant des dispositions additionnelles à celles relatives aux transactions faites lors de la dépréciation du papier-monnaie. (II. B. 217. n° 1952. — M. 330.) V. 196.

Idem. LOI qui annule l'inscription du représentant du peuple Santhonax sur la liste des émigrés. (II. B. 217. n° 1950.)

Idem. LOI relative à la célébration de la fête de la fondation de la république. (II. B. 217. n° 1951. — M. 330.)

15 (28). LOI qui autorise le directoire exécutif à acquérir de la dame veuve Renouard-Bussière le bois appelé Château-Rouilleau. (II. B. 218. n° 1956.)

Idem. LOI qui déclare valables les opérations de l'assemblée primaire de Champtercier. (II. B. 219. n° 1959.)

16 (29). LOI relative aux frais de logement, de bureau et d'entretien de costume des représentans du peuple. (II. B. 219. n° 1960.) I. 390.

19 (2 fructidor.) LOI relative à la célébration de l'anniversaire du 18 fructidor. (II. B. 218. n° 1957.)

Idem LOI portant que l'école centrale du département de l'Orne, établie à Séez, sera transférée en la commune d'Alençon. (II. B. 219. n° 1961.)

Idem. LOI qui annule les opérations de l'assemblée communale de Chestre. (II. B. 219. n° 1962.)

20 (3). LOI qui maintient, pour l'an 7, l'état de l'armée sur le pied de guerre. (II. B. 219. n° 1963. — M. 335.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif sur l'exécution des lois relatives aux réquisitionnaires et aux déserteurs. (II. B. 219. n° 1964.) XVI. 498.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif sur la célébration de l'anniversaire du 18 fructidor. (II. B. 218. n° 1958.)

21 (4). LOI relative à la composition du jury dans les cours martiales maritimes. (II. B. 219. n° 1965. — M. 335.)

Idem. LOI qui destine un terrain à l'établissement du jardin de botanique de

l'école centrale du département de la Dordogne. (II. B. 219. n° 1966.)

21 août (4 fruct.) Loi qui annule l'élection d'un juge, faite en l'an 6 par l'assemblée electorale du départ. de la Haute-Garonne, et autorise les suppléans qui ont réuni le plus de suffrages, à prendre rang après ceux que le directoire exécutif a nommés, en exécution de la loi du 19 fructidor an 5. (II. B. 221. n° 1977.)

22 (5). Arrêté du directoire exécutif concernant la loterie nationale. (II. B. 219. n° 1967.) XIII. 297.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant des modifications dans l'exécution du régime des douanes établies sur la rive gauche du Rhin. (II. B. 219. n° 1968.) XV. 160.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'exécution en Corse des dispositions de l'acte de navigation du 21 septembre 1793, et de la loi du 27 vendémiaire an 2 y relative. (II. B. 220. n° 1969.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui enjoint aux militaires en voyage de justifier de leurs billets de route ou d'acquitter les droits de passe. (II. B. 220. n° 1970.) IX. 221.

23 (6). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux emprunts faits avec privilége. (B. LXXIII. 169.)

24 (7). Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la formation d'un bagne au Havre pour y recevoir les déserteurs condamnés aux fers. (II. B. 220. n° 1971.— M. 343.) XVIII. 230.

Idem. Arrêté du directoire exécutif relatif aux examens des candidats pour les places d'élèves à l'école polytechnique. (II. B. 220. n° 1972.) IX. 171.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant le transport des lettres et journaux par toute autre voie que celle de la poste. (II. B. 220. n° 1973.) XIII. 376.

25 (8). Arrêté du directoire exécutif concernant l'adjudication publique et au rabais des fournitures du département de la guerre. (II. B. 220. n° 1974.—M. 341.) XVI. 500.

Idem. Loi portant qu'il sera formé un nouveau département sous le nom de département du Léman. (II. B. 220. n° 1975. — M. 341.)

26 (9). Loi qui proroge les dispositions de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an 5 sur la police des journaux. (II. B. 220. n° 1976. — M. 343.) VIII. 495.

Idem. Arrêté du directoire exécutif sur les marchés, entreprises et fournitures du département de la marine. (II. B. 221. n° 1978. — M. 344.) XVIII. 231.

26 août (9 fruct.) Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux poids et mesures. (B. LXXIII. 176.)

29 (12). Loi qui fixe les dépenses du ministère des relations extérieures. (II. B. 222. n° 1984.)

30 (13). Lois relatives aux opérations des assemblées primaires des cantons d'Harcourt, de Conches et d'Andely. (II. B. 222. n°s 1985 à 1987.)

Idem. Loi relative à la célébration des décadis. (II. B. 221. n° 1980. — M. 346.) II. 79.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif aux tableaux de dépréciation du papier-monnaie. (B. LXXIII. 183.)

Idem. Loi relative au paiement des employés des commissions supprimées par la loi du 2 messidor an 6. (II. B. 221. n° 1979.)

31 (14). Loi relative aux secours à accorder aux veuves et enfans des militaires et employés composant les armées de terre et de mer. (II. B. 221. n° 1981.) XVII. 548.

Idem. Loi additionnelle à celle relative aux secours accordés aux veuves et enfans des militaires. (II. B. 221. n° 1982.) XVII. 560.

1er septembre (15). Arrêté du directoire exécutif qui établit un mode pour la comptabilité militaire. (II. B. 222. n° 1988. — M. 353.) XVI. 501.

2 (16). Arrêté du directoire exécutif qui ordonne la proclamation et l'affiche de la loi du 13 fructidor an 6 sur la célébration des décadis. (II. B. 221. n° 1983.) II. 80.

3 (17). Loi sur les taxations des receveurs généraux des départemens et de leurs préposés. (II. B. 222. n° 1993. — M. 350 et 351.) XII. 278.

Idem. Lois relatives aux opérations des assemblées de la commune d'Agen et des cantons de la Cavelerie, Ricupeyrous et Milhau. (II. B. 222. n°s 1989 à 1992.)

5 (19). Loi qui affecte à l'établissement de l'école centrale du département de Lot-et-Garonne, et de son jardin de botanique, le corps de bâtiment qui servait au logement du ci-devant évêque d'Agen, l'enclos en dépendant, et une partie du jardin du ci-devant séminaire. (II. B. 226. n° 2006.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant le droit de transit par le département du Mont-Blanc, des marchandises non prohibées expédiées d'Allemagne ou de Suisse pour l'Italie, et réversiblement. (II. B. 222. n° 1994. — M. 353.) XV. 161.

Idem. Loi relative au mode de formation de l'armée de terre. (II. B. 223. n° 1995. — M. 353.) XVI. 505.

5 sept. (19 fruct.) Loi qui proroge pour l'an 7 la perception des droits établis sur les billets d'entrée aux spectacles, etc. (II. B. 225. n° 1998.—M. 353.) VII. 366.

Idem. Loi qui règle les dépenses du directoire exécutif pour l'an 7. (II. B. 225. n° 1997.)

7 (21). Loi qui autorise une nouvelle émission de mandats territoriaux pour le remboursement de la dette publique. (II. B. 225. n° 1999. — M. 354.) XII. 280.

Idem. Loi qui règle les dépenses du bureau de comptabilité. (II. B. 225. n° 2000. — M. 354.)

Idem. Loi qui fait des fonds pour le ministère de la marine, exercice de l'an 7. (II. B. 225. n° 2001. — M. 354.)

8 (22). Loi qui affecte une partie de la maison nationale dite de la Paix, à l'établissement d'une maison d'arrêt près le tribunal correctionnel de Béthune. (II. B. 226. n° 2007.)

Idem. Loi qui affecte le jardin et les bâtimens de Lauzelon, situés à Tulle, à l'etablissement du jardin de botanique et du cabinet d'histoire naturelle de l'école centrale du département de la Corrèze. (II. B. 226. n° 2005.)

Idem. Loi qui fixe les pensions de retraite d'un régisseur et de cinq employés de la régie de l'enregistrement et du domaine national. (II. B. 226. n° 2008.)

Idem. Loi qui destine une portion des terrains compris dans l'enceinte du ci-devant château de Niort à l'établissement du jardin de botanique de l'école centrale du département des Deux-Sèvres. (II. B. 226. n° 2009.)

9 (23). Loi contenant des dispositions nouvelles pour l'exacte observation de l'annuaire de la république. (II. B. 225. n° 2002. — M. 356.) II. 81.

Idem. Loi contenant des mesures pour rappeler les Français mis en réquisition à l'armée de terre. (II. B. 225. n° 2003. — M. 356.) XVI. 512.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif sur le mode et l'ordre de paiement des ordonnances délivrées pour secours, dégrèvemens, dépenses départementales, etc. (II. B. 226. n° 2011.) XII. 281.

Idem. Loi contenant ratification du traité de paix et d'alliance offensive et défensive entre la république française et la republique helvétique. (II. B. 230. n° 2049. — M. 345.) XV. 449.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif interprétatif de ceux des 25 ventôse et 27 germinal an 6, sur les officiers réformés à la suite des demi-brigades d'infanterie. (II. B. 226. n° 2012.) XVI. 513.

Idem. Loi qui autorise la formation d'un muséum national des arts dans la ci-devant église de Saint-Pierre, à Gand. (II. B. 226. n° 2010.)

10 sept. (24 fruct.) Loi portant établissement d'un arrondissement de recette et d'un tribunal correctionnel à Sallanches, département du Mont-Blanc. (II. 225. n° 2004.) IV. 228.

11 (25). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ajoute le bureau des douanes de Perle à ceux ouverts au transit accordé par arrêté du 19 thermidor pour les objets de commerce venant de l'Helvétie. (II. B. 226. n° 2013.) XV. 161.

12 (26). Loi relative aux fonds nécessaires pour les services ordinaires et extraordinaires de l'an 7. (II. B. 226. n° 2015. — M. 358.) XII. 281.

Idem. Loi qui affecte des fonds aux dépenses des hospices civils et des enfans de la patrie. (II. B. 227. n° 2017 *bis*. — M. 358.) VII. 367.

Idem. Loi qui détermine l'ordre de distribution des fonds accordés pour les enfans de la patrie. (II. B. 227. n° 2018. — M. 358.) VII. 367.

Idem. Loi qui rapporte celle du 29 messidor an 3, portant établissement d'un télégraphe dans l'enceinte du palais national du conseil des anciens. (II. B. 226. n° 2014. — M. 358.)

13 (27). Loi relative aux attributions des conseils de guerre et de révision. (II. B. 227. n° 2019. — M. 359.) XVI. 517.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ouvre un nouveau concours pour le monument à élever sur l'emplacement du château Trompette. (II. B. 226. n° 2016.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui proclame un brevet d'invention accordé au citoyen Guiselain Commart, de Strasbourg. (II. B. 227. n° 2022.)

Idem. Loi qui annule la nomination faite en l'an 6 d'un juge au tribunal civil du département de la Creuse. (II. B. 227. n° 2020.)

Idem. Loi qui réunit la commune de Viel-Moulin à celle du Grand-Senecey. (II. B. 227. n° 2021.)

15 (29). Loi portant qu'il sera sursis jusqu'au 1er nivôse an 7 à l'aliénation des domaines nationaux. (II. B. 224. n° 1996. — M. 362.) XIV. 50.

Idem. Loi portant que l'armée de la république française en Egypte a bien mérité de la patrie. (II. B. 226. n° 2017.)

Idem. Loi portant qu'il y aura à l'avenir sept substituts du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de cassation. (II. B. 227. n° 2023.) III. 158.

17 (1er jour complémentaire). Loi qui annule les opérations de l'assemblee primaire dite du Palais, tenue à Bourges. (II. B. 227. n° 2024.)

Idem. Loi qui augmente de 15 millions,

prendre sur les fonds affectés aux dé-
enses du département de la guerre, le
rédit du ministre de la marine pour l'an 6.
II. B. 227. n° 2025.)

17 sept. (1er j. c.) Loi qui distrait la com-
nune de Revest du canton de Toulon,
elles du Thorouet et de Taradeau du can-
n de Lorgues, et les réunit, savoir, Re-
est au canton de Lagarde, Thorouet au
nton de Cabasse, et Taradeau à celui des
rcs. (II. B. 227. n° 2026.)

18 (2e). Loi qui règle les dépenses du
inistère de la police générale pour l'an 7.
II. B. 227. n° 2027. — M. 1er de l'an 7.)

Idem. Décret du conseil des anciens re-
tif à la fourniture des papiers nécessaires
u timbre. (B. LXXIII. 262.)

19 (3e). Décret du conseil des anciens
ui rejette la résolution relative aux bu-
aux de marque des étoffes. (B. LXXIII.
67.)

20 (4e). Arrêté du directoire exécutif
latif à la forme de sa vignette et de son
mbre. (II. B. 227. n° 2040 *bis*.) II.
7.

Idem. Lois relatives aux élections des
ssemblées primaires et communales des
antons et communes de Fontaine, la
ochefoucauld, Saint-Didier, Pommier,
ognac, Anse, Millery, Roquin, Salles,
haussant, Mornan, Pomey, la Cha-
elle, la Rajasse, Messimi et Bessenay.
II. B. 227. nos 2028 à 2040.)

23 (2 vendémiaire an 7.) Arrêté du
irectoire exécutif contenant des mesures
our assurer la remise des minutes après
démission ou le décès d'un notaire
ublic. (II. B. 229. n° 2042. — M. 20.)
. 291.

24 (3). Arrêté du directoire exécutif
oncernant l'emploi en prêts à intérêts
es capitaux provenant de rembourse-
iens de rentes faits aux hospices civils
t autres établissemens de bienfaisance.
II. B. 229. n° 2044. — M. 9.) VII.
68.

Idem. Arrêté du directoire exécutif
oncernant la police des salles de dis-
ection et laboratoires d'anatomie. (II.
. 231. n° 2050. — M. 9.) VIII. 565.

Idem. Loi qui met deux cent mille dé-
nseurs conscrits en activité de service.
II. B. 228. n° 2041. — M. 10.) XVI.
17.

Idem. Loi portant création de dix tri-
unaux de commerce dans les départe-
iens réunis par la loi du 9 vendémiaire
n 4. (II. B. 229. n° 2043. — M. 10.)

25 (4). Loi qui fixe pour deux mois
s dépenses du bureau de comptabilité
ntermédiaire. (II. B. 231. n° 2051. —
I. 11.)

26 (5). Arrêté du directoire exécutif
oncernant l'ordre du travail dans les
bureaux, et la rétribution des employés.
(II. B. 229. n° 2045. — M. 10.) II. 157.

26 sept. (5 vend.) Arrêté du directoire
exécutif concernant les lettres adressées
aux fonctionnaires publics et assujetties
à l'affranchissement. (II. B. 229. n° 2046.
— M. 10.) XIII. 377.

27 (6). Loi qui autorise la commune
de Bray à imposer sur elle-même une
somme de 97 fr. 51 cent. pour payer les
ouvriers employés à la reconstruction
d'un pont situé sur son territoire. (II.
B. 231. n° 2052.)

28 (7). Loi relative aux demandes en
décharge ou réduction des contributions
personnelle, mobilière et somptuaire des
années 5 et 6. (II. B. 229. n° 2047. — M.
12.) XII. 282.

Idem. Arrêté du directoire exécutif con-
cernant la remise aux bureaux de la guerre,
des pièces de dépenses et de comptabilité
de ce département pendant les années 5
et 6. (II. B. 230. n° 2053.)

29 (8). Lois concernant les nominations
et élections faites par les assemblées pri-
maires des cantons et communes de Via-
lar-du-Tarn, Chapelle-Bleys, Cassagnes,
Gages et Rignac. (II. B. 231. nos 2054 à
2058.)

Idem. Décret du conseil des anciens
qui rejette la résolution sur les domaines
engagés. (B. LXXIV. 18.)

30 (9). Loi contenant une adresse au
peuple français sur la levée de deux cent
mille hommes. (II. B. 229. n° 2048.)

Idem. Loi qui détermine la répartition
des fonds mis à la disposition du minis-
tre de la marine. (II. B. 231. n° 2059.)

Idem. Décret du conseil des anciens
qui rejette la résolution relative aux ci-
toyens qui seront blessés en travaillant à
l'exécution des lois ou des ordres des au-
torités constituées, ou en prêtant main-
forte à ceux chargés de les exécuter. (B.
LXXIV. 30.)

2 octobre (11). Décret du conseil des
anciens qui rejette la résolution relative
aux dépenses de la commune de Paris.
(B. LXXIV. 34.)

3 (12). Lois qui annulent les opérations
des assemblées primaires de Champagne
et de Lyon. (II. B. 231. nos 2060 et
2061.)

4 (13). Arrêté du directoire exécutif
concernant les officiers qui jouissent du
traitement de réforme provisoire. (II. B.
231. n° 2062.) XVII. 551.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui
exempte du paiement du droit d'entre-
tien des routes les équipages d'artillerie
marchant avec une feuille de route
ou un ordre de service. (II. B. 231. n°
2064.) IX. 221.

Idem. Arrêté du directoire exécutif

qui détermine la manière dont les formalités prescrites pour la navigation seront remplies dans les ports des îles conquises. (II. B. 231. n° 2065. — M. 18.)

4 oct. (16 vend.) PROCLAMATION du directoire exécutif qui indique les lieux dans lesquels seront apposés les poinçons pour la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 231. n° 2066.) XIII. 196.

Idem. Loi relative à la perception d'un à-compte sur les contributions directes de l'an 7. (II. B. 231. n° 2063. — M. 18.)

5 (14). Lois relatives aux élections des assemblées primaires des cantons de Montelon, Saint-Bonnet ou Bonnet-de-Joux, Mont-Saint-Vincent et Roussillon. (II. B. 231. nos 2067 à 2070.)

7 (16). Loi qui destine provisoirement une somme de 50,000 francs aux réparations des digues de Dol. (II. B. 231. n° 2071.)

Idem. Loi qui déclare valables les opérations de l'assemblée primaire de la commune de Cognac. (II. B. 231. n° 2072.)

8 (17). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les bataillons de garnison. (II. B. 233. n° 2087.) XVI. 518.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la publication de plusieurs brevets d'invention, dont la durée est expirée. (II. B. 231. n° 2073.)

Idem. Lois relatives aux élections faites par les assemblées primaires et communales de Nogent-le-Rotrou et du canton de Valency. (II. B. 231. nos 2074 et 2078).

9 (18). Lois relatives aux élections faites par les assemblées primaires des cantons de Loupe et du Grand-Pressigny. (II. B. 231. nos 2075 et 2076.)

Idem. Loi qui confirme un échange de terrains fait entre la commune de Roye, département de la Somme, et le sieur Dantrevox. (II. B. 231. n° 2077.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la poste aux chevaux. (B. LXXIV. 54.)

10 (19). ARRÊTÉ du directoire exécutif portant que le brevet d'invention accordé le 3 brumaire an 5 au citoyen Bridet, pour la conversion des matières fécales en végétatives, aura son exécution. (II. B. 233. n° 2088.)

12 (21). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la fabrication des cartes à jouer. (II. B. 234. n° 2094. — M. 28.) XIV. 459.

Idem. Loi contenant fixation des dépenses du corps législatif pour l'an 7. (II. B. 233. n° 2089.)

Idem. Loi portant concession de terrains et bâtimens pour servir aux établissemens de l'école centrale du département du Lot, à Cahors. (II. B. 231. n° 2079.)

12 oct. (14 vend.) Loi qui déclare nulles les opérations des assemblées primaires du canton de Mont-sous-Vaudrey. (II. B. 232. n° 2080.)

Idem. Loi qui approuve la fixation des pensions de retraite d'un régisseur et de sept employés de la régie de l'enregistrement. (II. B. 232. n° 2081.)

Idem. Loi qui fixe les pensions de retraite de quarante préposés à la régie de l'enregistrement et du domaine national. (II. B. 232. n° 2082.)

14 (23). Loi qui déclare nulles les opérations des assemblées primaire et communale, ainsi que celles de l'assemblée scissionnaire du Saint-Esprit. (II. B. 236. n° 2125.)

15 (24). Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Verdun, Saillies, Ceintegabelle, Beauzelle, Cornebarrien et de Brive-Castel. (II. B. 232, 235. nos 2083, 2084, 2097 à 2099, et 2126.)

16 (25). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la prohibition de la sortie des pierres à feu. (II. B. 233. n° 2090. — M. 32.) XV. 161.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la formation de seize demi-brigades d'infanterie. (II. B. 233. n° 2091. — M. 33.) XVI. 518.

17 (26). Loi relative à une aliénation de domaines nationaux jusqu'à concurrence de 125 millions. (II. B. 233. n° 2092. — M. 29.) XIV. 50.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la responsabilité des agens extérieurs de la république pour la publicité de leur correspondance. (II. B. 236. n° 2127.) XV. 453.

18 (27). Loi qui ordonne la perception d'un octroi pour l'acquit des dépenses locales de la commune de Paris. (II. B. 232. n° 2085. — M. 31.) XIV. 571.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la publication de plusieurs brevets d'invention. (II. B. 231. n° 2073.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif portant que les réquisitionnaires et conscrits retirés en pays étranger seront inscrits sur la liste des émigrés. (II. B. 233. n° 2093.) X. 279.

19 (28). Loi relative au paiement des rentes et pensions. (II. B. 234. n° 2095. — M. 32.) XII. 284.

20 (29). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la perception de l'octroi établi pour l'acquit des dépenses locales de la commune de Paris. (II. B. 232. n° 2086. — M. 32.) XIV. 574.

22 (1er brumaire.) Loi qui maintient la

ntribution des patentes, et en règle la
rception pour l'an 7. (II. B. 234. n°
96. — M. 34. — S. I. 705.) XII. 632.
22 oct. (1er brum.) Arrêté du directoire
écutif concernant les bestiaux envoyés
ins les pacages situés hors la ligne exté-
ure des douanes. (II. B. 235. n° 2100.)
V. 162.
24 (3). Arrêté du directoire exécutif qui
ablit une régie pour surveiller la percep-
on de l'octroi municipal de la commune
Paris. (II. B. 236. n° 2128.) XIV. 575.
Idem. Loi qui règle les dépenses ordi-
ires et extraordinaires de la trésorerie
itionale pour l'an 7. (II. B. 235. n°
01.)
Idem. Lois concernant les élections des
semblées primaires et communales des
ntons et communes de Monteville-Les-
val, Gaille-Fontaine, Rouen, Auffay,
urville, Forge-les-Eaux, Saint-Vallery,
arfleur, Cani et Godarville. (II. B. 235.
2102 à 2111.)
26 (5). Arrêté du directoire exécutif
r les cautionnemens des receveurs de la
terie nationale. (II. B. 236. n° 2129.—
. 46.) XIII. 299.
27 (6). Loi qui autorise la commune de
ival à faire l'acquisition d'un terrain
ur l'agrandissement de son champ de
ire. (II. B. 236. n° 3130.)
28 (7). Loi contenant répartition de la
ntribution foncière de l'an 7. (II. B.
6. n° 2131. — M. 40.) XII. 284.
Idem. Lois concernant les élections des
semblées primaires et communales des
ntons et communes de Saint-Jean-So-
nieux, Gumières, Montagne-en-La-
ux, Boën, Saint-Bonnet-le-Châteou,
l-Benoîte et Saint-Priest. (II. B. 235.
2108, 2112 à 2117, et B. 239. nos
49 à 2151.)
29 (8). Arrêté du directoire exécutif
rtant que les individus natifs de pays al-
s ou neutres, qui feraient partie des
uipages de bâtimens ennemis, seront
ités comme pirates. (II. B. 235. n°
18. — M. 42.) XV. 454.
Idem. Arrêté du directoire exécutif qui
mme le citoyen Duval ministre de la
lice générale de la république. (II. B.
5. n° 2119.)
Idem. Loi qui autorise la commune d'E-
ial à acquérir les terrains nécessaires
ur établir des cimetières, et à vendre
cimetière actuel pour en employer le
x au paiement de l'acquisition de ces
rrains. (II. B. 236. n° 2132.)
Idem. Loi qui déclare illégales et nulles
opérations des deux fractions de l'as-
nblée primaire du canton de Saint-
ienne. (II. B. 236. n° 2133.)
30 (9). Arrêté du directoire exécutif
ncernant l'emploi des bagnes des ports
de Nice et du Havre. (II. B. 235. n°
2120.) XVIII. 232.
30 oct. (9 brum.) Arrêté du directoire
exécutif qui défend aux percepteurs du
droit de passe d'en exiger le paiement pour
les voitures et chevaux marchant pour le
service de la république. (II. B. 235. n°
2121.—M. 46.) IX. 222.
Idem. Arrêté du directoire exécutif qui
détermine le mode de paiement de tous
les corps et employés militaires compo-
sant l'armée française. (II. B. 236. n°
2134. — M. 46.) XVI. 519.
Idem. Loi qui autorise l'archiviste du
corps législatif à remettre au directoire
exécutif les pièces relatives à la préven-
tion d'émigration d'Imbert-Colomès et de
Grégoire de Rumare. (II. B. 239. n°
2152.)
1er novembre (11). Loi qui règle le mode
de paiement des sommes dues sur le prix
des acquisitions de domaines nationaux
faites en exécution de la loi du 28 ventôse
an 4 ou des lois antérieures. (II. B. 235.
n° 2122. — M. 45.) XIV. 53.
Idem. Loi sur le régime hypothécaire.
(II. B. 238. n° 2137. — M. 45 et 46.—
S. I. 726.) XIV. 376.
Idem. Loi sur le régime hypothécaire
et les expropriations forcées. (II. B. 238.
n° 2138.—M. 45 et 46.—S. I. 737.) XIV.
387.
Idem. Loi qui met des fonds à la dispo-
sition du directoire exécutif pour dépenses
secrètes. (II. B. 236. n° 2135.)
Idem. Loi qui règle les dépenses du mi-
nistère de l'intérieur pour l'an 7. (II. B.
239. n° 2154.)
Idem. Loi concernant les élections fai-
tes en germinal an 6 par les assemblées
originaire et scissionnaire de la commune
de Villeneuve. (II. B. 239. n° 2153.)
2 (12). Loi relative à la liquidation des
rentes perpétuelles et viagères de 600 fr.
et au-dessous. (II. B. 235. n° 2123.— M.
47.) XII. 285.
Idem. Lois concernant les élections fai-
tes par les assemblées primaires et com-
munales des cantons et communes de
Bresle, Goudet, Saint-George-l'Agricole,
Beaune, Saint-Didier, Allayras et Saint-
Privat. (II. B. 238. nos 2039 à 2045.)
3 (13). Loi sur le timbre. (II. B. 237.
n° 2136. — M. 48 et 49.) XIV. 437.
Idem. Proclamation du directoire exé-
cutif contenant désignation de trois dé-
partemens où sont établis les poinçons
pour la garantie des matières et ouvrages
d'or et d'argent. (II. B. 238. n° 2148. —
M. 48.) XIII. 197.
Idem. Proclamation du directoire exé-
cutif contenant désignation de huit dé-
partemens où sont établis les poinçons
pour la garantie des matières et ouvrages

d'or et d'argent. (II. B. 238. n° 2147. — M. 48.) XIII. 198.

4 nov. (14 brum.) Loi additionnelle à celles relatives à la taxe d'entretien des routes. (II. B. 239. n° 2155. — M. 51.) IX. 222.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant l'indemnité des pillages et excès commis dans plusieurs cantons des départemens réunis le 9 vendémiaire an 4. (II. B. 235. n° 2124. — M. 51.)

5 (15). Arrêté du directoire exécutif additionnel à celui du 25 prairial an 6, concernant les navires chargés de marchandises anglaises sujettes à réexportation. (II. B. 238. n° 2148. — M. 51.) XV. 162.

6 (16). Loi qui ordonne le paiement des indemnités dues au citoyen Drouet. (II. B. 240. n° 2156.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux droits de bac. (B. LXXIV. 183.)

7 (17). Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Saint-Nicolas-de-la-Taille, Gonneville, Saint-Romain-de-Colbec, Gournay, Englesqueville-sur-Saône, Monastier et Auzon. (II. B. 240. n°s 2157 à 2163.)

Idem. Loi qui autorise la construction d'un pont sur la Saône, à l'est de la commune de Tournus, et règle les droits de péage à percevoir par l'adjudicataire. (II. B. 240. n° 2164.)

8 (18). Lois relatives aux élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Bazas, la Plume, Corméelles et Gaillon. (II. B. 240. n°s 2165 à 2170.)

9 (19). Loi relative aux individus qui se sont soustraits à la déportation ou en ont quitté le lieu. (II. B. 240. n° 2172. — M. 54.) X. 279.

Idem. Loi qui, abrogeant l'article 6 de la loi du 17 vendémiaire an 6, relative à l'établissement du sieur Bosc, accorde à cet artiste de Toulouse un nouveau délai d'un an, à compter du 1er pluviôse an 7, pour terminer ses constructions, et mettre ses ateliers en activité. (II. B. 240. n° 2171.)

11 (21). Loi qui accorde une pension viagère de 300 francs à la veuve du sieur Maguin, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de la Sarthe, assassiné au Mans le 21 brumaire an 6. (II. B. 241. n° 2179.)

12 (22). Loi portant établissement d'une taxe sur le tabac. (II. B. 240. n° 2173. — M. 55 et 56.) XIV. 460.

Idem. Loi portant que le nom du citoyen Beerembroch, membre du conseil des anciens, sera rayé de la liste des émigrés. (II. B. 240. n° 2174.)

14 nov. (24 brum). Arrêté du directoire exécutif, additionnel à celui du 8 brumaire, relatif aux individus des pays alliés ou neutres, embarqués sur des bâtimens ennemis. (II. B. 240. n° 2175.) XV. 455.

Idem. Loi relative à l'exécution de celle du 12 vendémiaire an 4, sur la publication des lois. (II. B. 240. n° 2176. — M. 57.) III. 58.

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires des cantons de Sacy-le-Grand, Babœuf, Chantilly et Senlis. (II. B. 241. n°s 2180 à 2183.)

Idem. Décrets du conseil des anciens qui rejettent la résolution relative au transfert des inscriptions de la dette publique perpétuelle, et celle relative au régime hypothécaire. (B. LXXIV. 219 et 220.)

15 (25). Arrêté du directoire exécutif concernant la sortie des bois pour la Hollande, par les nouveaux départemens des pays conquis sur la rive gauche du Rhin. (II. B. 240. n° 2172. — M. 59.) XV. 163.

16 (26). Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Lonouville, Liancourt, Thibivillier, Hénouville et Songeons. (II. B. 241. n°s 2184 à 2186.)

17 (27). Arrêté du directoire exécutif concernant l'établissement de bureaux de poids publics. (II. B. 240. n° 2178. — M. 65.) VIII. 273.

Idem. Loi qui fixe un mode et des termes pour le paiement de la portion payable en bons de remboursement des deux tiers de la dette publique, dans le prix des domaines nationaux acquis en exécution de la loi du 9 vendémiaire an 6. (II. B. 241. n° 2188. — M. 59.) XIV. 54.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Dolffus. (II. B. 241. n° 2187.)

Idem. Loi qui rapporte le décret du 14 fructidor an 2, par lequel la convention nationale avait annulé un jugement du tribunal de cassation du 6 frimaire précédent, qui cassait les jugemens rendus par le tribunal du district de Saint-Omer, dans la cause des sieurs Gosthiet et Dourlens. (II. B. 245. n° 2199.)

18 (28). Loi relative aux jugemens arbitraux qui ont adjugé à des communes la propriété de forêts prétendues nationales, à l'exploitation desquelles il était sursis. (II. B. 241. n° 2189. — M. 62.) VII. 90.

19 (29). Loi qui proroge l'exécution de celle du 29 nivôse an 6, sur la répression des assassinats et brigandages. (II. B. 241. n° 2190.) IV. 229.

Idem. Arrêté du directoire exécutif

oncernant l'envoi au ministre de l'intérieur des tableaux de comparaison des nciennes mesures avec les mesures nouvelles. (II. B. 242. n° 2191. — M. 65.) III. 274.

22 nov. (2 frimaire). Loi qui règle les dépenses du ministère de la justice pour an 7. (II. B. 242. n° 2192.)

Idem. Lois concernant les élections des ssemblées primaires et communales des antons et communes de Vaucluse, Amancy, Cuse, Naucray, Harfleur, Morgny, Doudeville et Escultot. (II. B. 245. nos 200 à 2208.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui ejette la résolution relative à la perception d'un droit sur le papier. (B. LXXIV. 246.)

23 (3). Loi relative à la répartition, à l'assiette et au recouvrement de la contribution foncière. (II. B. 243. n° 2197. — M. 67 et 68.) XII. 285.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les individus condamnés à la déportation par les lois des 19 et 22 fructidor an 5. (II. B. 242. n° 2193. — M. 69.) X. 280.

Idem. Arrêté du directoire exécutif sur la célébration de l'anniversaire de la mort de Louis XVI. (II. B. 242. n° 2194. — M. 69.)

24 (4). Loi portant établissement d'une contribution sur les portes et fenêtres. (II. B. 242. n° 2195. — M. 71.) XII. 302.

Idem. Lois concernant les opérations des assemblées communales de Gonneville, Gournay, Ecalle-Alix, Saint-Jacques-d'Aliermont, Hautot, Merval, Sommery, Folny, Saint-Vallery, Douvrand, Saint-Gilles-de-la-Neuville, Ouville, Bois-Guillaume, Manneville-la-Goupil, Mannevillette, Offranville et Tourville. (II. B. 249. nos 2233 à 2249.)

25 (5). Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures pour assurer l'exécution de la loi du 28 vendémiaire an 7, relative au paiement des rentes et pensions. (II. B. 242. n° 2196. — M. 72.) XII. 303.

Idem. Arrêté du directoire exécutif sur la perception des droits d'enregistrement établis par la loi du 9 vendémiaire an 6, et l'exécution de celle du 11 brumaire an 7, concernant le régime hypothécaire. (II. B. 245. n° 2209. — M. 76 et 80.) XIV. 280.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui désigne les lieux par lesquels les ouvrages d'or et d'argent destinés pour l'étranger sortiront de la république. (II. B. 245. n° 2211. — M. 71.) XV. 163.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne l'établissement de trois bureaux de la conservation des hypothèques dans le département du Léman. (II. B. 245. n° 2210.)

26 nov. (6 frim.) Loi relative au régime, à la police et à l'administration des bacs et bateaux sur les fleuves, rivières et canaux navigables. (II. B. 246. n° 2218. — M. 73 et 74.) IX. 404.

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Varens, Estaing, Selve, Villecomtal, Saint-Étienne, la Rochette, Isola-Bona, Castellar, Gorbio, Guillaume, Puycelsy et Bastide-de-Levis. (II. B. 250. nos 2259 à 2266, 2271 et 2272.)

27 (7). Loi qui ordonne l'impression de celle du 3 floréal an 4, sur l'organisation de la trésorerie nationale, et la surveillance de cette administration. (II. B. 245. n° 2213.) XII. 305.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les arrondissemens des bureaux de garantie de Sarguemines et d'Avignon. (II. B. 245. n° 2212.) XIII. 498.

Idem. Loi concernant les élections de l'assemblée primaire du canton de la Bastide-de-Levis. (II. B. 251. n° 2272.)

28 (8). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'article 7 du titre II du code des délits et des peines pour les troupes, du 21 brumaire an 5. (B. LXXIV. 310.)

29 (9). Arrêté du directoire exécutif concernant le port des lettres adressées aux juges de paix, aux accusateurs publics, aux commissaires près les tribunaux, et aux directeurs du jury d'accusation. (II. B. 245. n° 2215. — M. 76.) IV. 229.

Idem. Loi qui fixe le délai dans lequel devront être produits les titres de créances pour la liquidation de la dette publique des 9 départemens réunis. (II. B. 245. n° 2216. — M. 75.) XII. 306.

Idem. Loi relative au partage des biens indivis avec la république. (II. B. 245. n° 2217. — M. 76.) XIV. 52.

Idem. Arrêté du directoire exécutif sur le paiement des pensions représentatives de la maison nationale des invalides. (II. B. 249. n° 2250.) XVII. 505.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Jean Gerhard Bonninger. (II. B. 245. n° 2214.)

1er décembre (11). Loi qui détermine le mode administratif des recettes et dépenses départementales, municipales et communales. (II. B. 247. n° 2219. — M. 78.) VII. 172.

Idem. Loi relative à l'acquit des dépenses mises à la charge des communes, cantons et départemens pour l'an 7 et années

antérieures. (II. B. 247. n° 2220. — M. 79 et 80.) VII. 183.

1er déc. (11 frim.) **Arrêté** du directoire exécutif concernant la liquidation des créanciers d'individus portés sur la liste des émigrés et non rayés définitivement. (II. B. 249. n° 2251. — M. 80.)

2 (12). Loi qui fixe les dépenses du ministère des finances pour l'an 7. (II. B. 247. n° 2221.)

4 (14). Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Villefranche, Bissy-la-Mâconnaise, Villeneuve-en-Montagne, Rully, Digoin, Semur, Gourgains, Thoigné, Beauvoir, Suze, la Fresnaye, Dangeul, Lignière-la-Carelle, Marolles, Coulans, Aillères et Monhoudon. (II. B. 251. n° 2273 à 2289.)

6 (16). **Message** du directoire exécutif au conseil des cinq-cents sur l'invasion des troupes siciliennes dans la république romaine. (II. B. 244. n° 2198. — M. 82.)

Idem. Loi portant que la république française est en guerre avec les rois des Deux-Siciles et de Sardaigne. (II. B. 244. n° 2198 *bis.* — M. 82.) XV. 455.

Idem. Loi concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes de Cayres, Moislains, Domart, Cambron, Avenescourt, Charleval et Pont-Saint-Pierre. (II. B. 252. nos 2290 à 2296.)

7 (17). **Proclamation** du directoire exécutif aux armées de la république contre les cours de Naples et de Turin. (II. B. 244. n° 2198 *ter.*)

Idem. Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des communes et cantons de la Bazoche, l'Aigle et Bertoucelles. (II. B. 251. nos 2097 à 2099.)

8 (18). Loi qui met les bâtimens du ci-devant archevêché d'Auch à la disposition de l'administration centrale du département du Gers, pour s'y établir elle-même, ainsi que les tribunaux civil, criminel, correctionnel, de commerce, et la gendarmerie nationale. (II. B. 251. n° 2300.)

9 (19). **Arrêté** du directoire exécutif sur la mise en ferme des barrières. (II. B. 247. n° 222.) IX. 226.

Idem. Loi sur la poste aux chevaux. (II. B. 249. n° 2252. — M. 84.) XIII. 378.

11 (21). **Arrêté** du directoire exécutif qui ordonne un inventaire du mobilier des maisons affectées à un service public. (II. B. 248. n° 2223.)

12 (22). Loi sur l'enregistrement. (II. B. 248. n° 2224. — M. 86 à 89. — S. I. 744.) XIV. 281.

12 déc. (22 frim.) Loi portant que chaque année, le 4 ventôse, il sera tenu dans la commune de Dourdan une foire de bestiaux qui pourra durer trois jours. (II. B. 248. n° 2225.)

Idem. Loi qui affecte à l'établissement de l'école centrale du département des Alpes-Maritimes les bâtimens et jardins des ci-devant Augustins déchaussés de Nice. (II. B. 248. n° 2226.)

Idem. Lois concernant les élections des assemblées primaires des cantons de Châteauneuf, Culan et Villequiers. (II. B. 248. nos 2227 à 2229.)

13 (23). Loi qui annule les opérations de l'assemblée communale de Langonnet. (II. B. 248. n° 2230.)

15 (25). **Arrêté** du directoire exécutif qui ordonne la confection d'un état des édifices et domaines nationaux employés au service militaire de terre et de mer. (II. B. 248. n° 2231.)

16 (26). Loi qui autorise l'archiviste de la république à retirer de dessous le scellé, et à remettre pour la fabrication des bons au porteur à délivrer en exécution de la loi du 28 vendémiaire an 7, les poinçons, contre-poinçons, timbres, signes caractéristiques, etc. (II. B. 248. n° 2232.)

Idem. Loi relative à la fabrication des bons au porteur pour être délivrés aux rentiers et pensionnaires, en exécution de la loi du 28 vendémiaire an 6. (B. LXXIV. 409.)

17 (27). **Proclamation** du directoire exécutif contenant désignation de neuf départemens dans lesquels sont établis les poinçons de recense pour la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 252. n° 2315.) XIII. 198.

Idem. **Arrêté** du directoire exécutif concernant le poinçon à apposer sur les ouvrages d'orfévrerie fabriqués dans les ci-devant provinces où le droit de contrôle et de marque n'avait pas lieu, et dans les pays conquis et réunis à la république française. (II. B. 252. n° 2316.) XIII. 199.

Idem. Loi portant que l'armée d'Italie en Piémont a bien mérité de la patrie. (II. B. 250. n° 2267.)

Idem. Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes de Castelnau-Magnoac, Trie, Bernac-de-Bat, Adée et Argellez. (II. B. 249. n° 2253 à 2257.)

18 (28). **Décret** du conseil des anciens qui rejette la résolution portant que tout jugement dont le dispositif portera qu'il a été rendu en dernier ressort, ne pourra être attaqué par la voie de cassation. (B. LXXIV. 413.)

19 (29). **Arrêté** du directoire exécutif concernant l'organisation de la régie char-

gée de percevoir l'octroi municipal établi pour la commune de Paris. (II. B. 249. n° 2258.) XIV. 576.

19 déc. (29 frim.) Loi portant que le siége de l'administration municipale du canton de Fressin sera transféré à Biez. (II. B. 251. n° 2301.)

22 (2 nivôse). Loi relative à l'exportation du poisson. (II. B. 250. n° 2268. — M. 97.) XV. 163.

23 (3). Loi sur la répartition des contributions personnelle, mobilière et somptuaire. (II. B. 250. n° 2269. — M. 98 et 99.) XII. 306.

Idem. Loi sur le mode d'assiette, de perception et de dégrèvement dans l'intérieur des départemens, de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an 7. (II. B. 250. n° 2270. — M. 98 et 99.) XII. 308.

Idem. Loi relative à la clôture et au remboursement de l'emprunt contre l'Angleterre. (II. B. 251. n° 2302. — M. 98.) XII. 313.

Idem. Loi qui ordonne le rétablissement d'un hôtel des monnaies à Marseille. (II. B. 251. n° 2303. — M. 98.)

24 (4). Loi relative aux adjudications de domaines nationaux faites à des communes ou à des associations d'habitans avant la promulgation de la loi du 24 avril 1793. (II. B. 251. n° 2304. — M. 101.) XIV. 55.

25 (5). Arrêté du directoire exécutif concernant le mode de liquidation des dépôts ou versemens faits dans les caisses publiques. (II. B. 251. n° 2305.—M. 101.) XII. 314.

26 (6). Loi qui ordonne la réunion d'un terrain à la place d'un marché dit de la Fromagerie, à Lyon, pour l'agrandissement de cette place. (II. B. 252. n° 2317.)

Idem. Loi qui met à la disposition du directoire exécutif la maison nationale provenant de l'émigré Cossé-Brissac, située à Paris rue Neuve-de-Luxembourg, pour être affectée au service du timbrage des cartes à jouer et autres opérations relatives au timbre. (II. B. 252. n° 2318.)

Idem. Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes de Saint-Martin-de-Fontenay, Andrieu, Missy, Locheur, Pont-l'Évêque et Rots. (II. B. 252. n°s 2319 à 2342.)

27 (7). Loi relative aux énonciations à faire dans les actes par les anciens huissiers, conservés provisoirement dans le droit d'exploiter. (II. B. 251. n° 2307. — M. 103.) IV. 230.

Idem. Loi qui accorde un dégrèvement sur les contributions directes de l'an 7, aux départemens de la Vendée, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. (II. B. 251. n° 2306.— M. 103.)

27 déc. (7 niv.) Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes de Muret, Saint-Félix, Gaillac-Toulsa, Castaignac, Saint-Plamard, Deyme, Villeneuve et Saint-Nicolas-de-la-Grave. (II. B. 252. n°s 2325 à 2335.)

28 (8). Lois concernant les opérations des assemblées primaires et communales des cantons et communes du Honga, de l'Ile-Jourdain, de Tourouze, d'Estang et de Risole. (II. B. 251. n°s 2308 à 2313.)

31 (11). Arrêté du directoire exécutif qui détermine les bureaux de douanes pour la sortie des tabacs fabriqués. (II. B. 251. n° 2314.) XV. 163.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire l'échange d'une partie du ci-devant séminaire de Perpignan contre la tuerie civile de la même commune, mise à la disposition de la régie des domaines nationaux pour être aliénée. (II. B. 252. n° 2336.)

2 janvier 1799 (13). Loi portant que l'armée française qui a vaincu les Napolitains a bien mérité de la patrie. (II. B. 252. n° 2337).

4 (15). Proclamation du directoire exécutif contenant désignation de huit départemens dans lesquels sont établis des poinçons de recense pour la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 252. n° 2338.) XIII. 200.

5 (16). Loi concernant les élections faites par l'assemblée primaire du canton de Layrac. (II. B. 252. n° 2339.)

6 (17). Arrêté du directoire exécutif portant qu'il sera établi des bureaux de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent à Porentrui et Saint-Ymier, département du Mont-Terrible. (II. B. 252. n° 2340.) XIII. 200.

7 (18.) Loi qui distrait du département de l'Aisne les huit communes formant le canton d'Orbais, et les réunit, sous la même dénomination, au département de la Marne. (II. B. 255. n° 2373.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution portant établissement de droits de greffe au profit de l'état, dans les tribunaux civils et de commerce. (B. LXXV. 63.)

8 (19). Loi relative au bureau de liquidation du passif des émigrés du département de la Seine. (II. B. 252. n° 2341.— M. 115.) XII. 314.

Idem. Loi qui autorise la commune de Gacé à imposer sur elle-même une somme de 1,886 francs pour être employée à un remboursement. (II. B. 252. n° 2342.)

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire payer sur les fonds affectés

aux dépenses secrètes du ministre de la police, la solde due pour l'an 6 aux adjudans de la garde nationale sédentaire du canton de Paris. (II. B. 252. n° 2343.)

10 Janv. (21 niv.) Loi qui autorise la commission administrative de l'hospice civil de Châteauneuf, département d'Eure-et-Loir, à faire un échange d'immeuble avec le sieur Dreux. (II. B. 252. n° 2344.)

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes d'Enghien, Ath, Dour, Augiens, Elctot, Guerbaville, Saint-Eustache-la-Forêt, Grasville, Saint-Nicolas-de-la-Taille, Saint-Vaast, Guerponville, Vatteville et Languelot. (II. B. 252. n°s 2345 à 2357.)

11 (22). Loi qui rapporte un arrêté pris le 7 frimaire an 2 par les représentans du peuple Couthon et Maignet, en ce qu'il ordonne que le sieur Joseph-Antoine Vigouroux ne pourra exercer aucune fonction publique ni paraître dans une assemblée du peuple pendant six ans. (II. B. 255. n° 2374.)

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires des cantons de Mende, du Buisson, de Saint-Alban, la Parade, Saint-Germain-du-Teil, Allenc, Malzièce, Serverette, Langogne, Berchem et Saint-Sauf-Lieu. (II. B. 253. n°s 2358 à 2366, et B. 255. n°s 2375 et 2376.)

12 (23). Loi qui distrait du canton de Pogny les communes de Sarry et Moncets, pour les réunir à celui de Châlons *extrà muros*. (II. B. 255. n° 2377.)

13 (24). Loi qui déclare l'article 11 de celle du 15 germinal an 4, sur la remise des dépôts, et la loi du 7 nivôse an 5, sur les exécuteurs testamentaires, applicables aux syndics ou directeurs de créanciers unis. (II. B. 252. n° 2367.) V. 200.

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Nizier, Mars, Maizilly, Châtillon-de-Michaille et Tournay. (II. B. 258. n°s 2424 à 2429.)

Idem. Loi qui autorise la construction d'un nouvel égout ou aqueduc à Perpignan, et en approuvant le devis estimatif par lequel la construction est fixée à 8,952 francs, ordonne que le paiement du tiers sera fait sur les fonds attribués au département de la guerre pour les dépenses imprévues de l'an 7, et que les deux autres tiers seront imposés sur les habitans de la commune, par un supplément aux contributions directes de la même année. (II. B. 258. n° 2430.)

13 Janv. (24 niv.) DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les pères, mères, ascendans et parens d'émigrés, ainsi que les droits de successibilité de la république. (B. LXXV. 97.)

15 (26). Lois concernant les opérations des assemblées primaires et communales des communes et cantons de Thann, Hirsenghen, Oberaspach, Roufach, Kaiserberg, Harsmauweiller, Berviller et Geibenheim. (II. B. 255. n°s 2378 à 2387.)

Idem. Loi qui met la maison nationale de l'émigré Giroux à la disposition de l'administration centrale du département du Pas-de-Calais, pour l'établissement du tribunal correctionnel de Béthune. (II. B. 255. n° 2388.)

16 (27). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine l'ordre des rangs dans le corps de la gendarmerie. (II. B. 252. n° 2368. — M. 128.) XVII. 405.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine les formalités à observer par les rentiers et pensionnaires de l'état pour acquitter leurs contributions avec les arrérages de rentes ou pensions. (II. B. 251. n° 2389. — M. 122.) XII. 316.

Idem. Loi qui distrait la commune d'Abrechviller du canton de Lorquin, et la réunit à celui de Valscheid. (II. B. 255. n° 2390.)

Idem. Loi qui ordonne l'établissement d'un cinquième tribunal correctionnel dans le département de la Marne, et en fixe le siége à Epernay. (II. B. 255. n° 2391.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui déclare que la constitution annule l'acte d'urgence qui précède la résolution relative au mode de constater l'état civil des citoyens. (B. LXXV. 116.)

17 (28). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui désigne l'île d'Oléron comme lieu de détention provisoire des individus frappés de déportation par les lois des 19 et 22 fructidor an 5. (II. B. 252. n° 2369. — M. 123.) X. 280.

Idem. Loi relative aux dispenses de service militaire demandées par les conscrits et réquisitionnaires. (II. B. 152. n° 237. — M. 123.) XVI. 520.

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires des cantons de Virton et de Luxembourg. (II. B. 255. n°s 2392 et 2393.)

Idem. Loi portant que, chaque année, les 18 frimaire et 14 pluviôse, il sera tenu deux foires de toutes sortes de marchandises, dans la commune de Beaugency. (II. B. 255. n° 2394.)

18 (29). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant l'exemption du droit d'octroi pour les marchandises et denrées décla-

ées en transit ou passe-debout par Paris. II. B. 252. n° 2371. — M. 129.) XIV. 177.

18 janv. (29 niv.) Arrêté du directoire exécutif concernant l'assiette des contributions directes pour les communes dont le département ou la situation relative sont contestés. (II. B. 255. n° 2398. — M. 127.) XII. 317.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Robert. (II. B. 255. n° 2396.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures pour assurer le service de la poste, à l'égard des membres du directoire et des ministres. (II. B. 255. n° 2397.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi dans la commune d'Issoire un tribunal de commerce, dont l'arrondissement sera composé des cantons d'Issoire, Ardes, Brassac, Champeix, Lamontgie, Nescher, Sauxilange, Saint-Germain-Lambron, Vodable, Besse, Murol et Eglise-Neuve. (II. B. 255. n° 2395.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux congés absolus. (B. LXXV. 128.)

20 (1er pluviôse.) Arrêté du directoire exécutif concernant l'exécution des règlemens relatifs aux douanes, sur la partie du territoire français bordée par l'Escaut. (II. B. 255. n° 2399. — M. 130.) XV. 154.

22 (3). Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Flavigny, Arcey, Haute-Roche, la Roche, Mussy, Pouilleuay, Corcelles-les-Citeaux, Savonge, Recey-sur-Ource, Pluvault, Soissons, Heuilley, Réome, Semur, Flamerans, Billey, Poncey, Villers-les-Pots et Villerotin. (II. B. 255. nos 2400 à 2409.)

23 (4). Loi qui rapporte l'article 3 de celle du 14 ventôse an 4, sur les heures d'ouverture de la bibliothèque du corps législatif, et ordonne qu'elle sera ouverte, à l'avenir, de neuf heures du matin à une heure après midi, et de six à neuf heures du soir. (II. B. 255. nos 2410.)

Idem. Loi portant que la commune de Vérignon, faisant partie du canton d'Ampus, en sera détachée pour être réunie au canton d'Aups; et que la commune de Flayose, même département, faisant partie du canton de Salernes, en sera détachée, pour faire, avec les communes de Tourtour et d'Ampus, un canton dont Flayose sera le chef-lieu. (II. B. 255. n° 2411.)

Idem. Loi concernant les élections faites par l'assemblée primaire du canton de la Roche. (II. B. 255. n° 2412.)

24 janv. (5 pluv.) Proclamation contenant la désignation de dix départemens dans lesquels sont établis les poinçons de recense pour la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 255. n° 2413.) XIII. 200.

25 (6). Loi concernant les élections des assemblées primaires des cantons d'Aubigny, Croisilles, Licques, Andruicq et Moulle. (II. B. 255. nos 2414 à 2418.)

26 (7). Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes de Chaource, Rigny-le-Féron, Pont-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Arcis-sur-Aube et Lyé. (II. B. 258. nos 2431 à 2439.)

27 (8). Arrêté du directoire exécutif concernant les bons au porteur délivrés aux rentiers et aux pensionnaires de l'état. (II. B. 254. n° 2372. — M. 131.)

28 (9). Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Tobias Schmidt. (II. B. 256. n° 2419.)

30 (11). Loi qui autorise l'échange d'une partie de l'ancien lit de la rivière de Marne contre un terrain dit le Jardin-des-Plantes, à Châlons, pour la formation d'un jardin de botanique destiné à l'école centrale du département de la Marne. (II. B. 258. n° 2440.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi dans le département de l'Aube un quatrième arrondissement de recette, dont Arcis sera le chef-lieu, et dont le directoire exécutif déterminera les limites. (II. B. 258. n° 2441.)

31 (12). Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes de Puy-la-Roque, Caussade, la Capelle-Marival, Anglard, Cahors et Castelnau-de-Montratier. (II. B. 258. nos 2442 à 2449.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la conservation des hypothèques. (B. LXXV. 167.)

1er février (13). Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Jean-Henri Koch. (II. B. 256. n° 2420.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant l'acquit des frais de premier établissement des barrières. (II. B. 256. n° 2421.) IX. 227.

Idem. Loi qui ordonne l'ouverture, aux frais de la république, d'une rue traversant le ci-devant local des Bénédictins, à Dijon. (II. B. 259. nos 2455.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Châtel-Blanc à imposer sur elle-même une somme de 804 francs pour subvenir

au déficit de ses dépenses communales et administratives de l'an 5. (II. B. 259. n° 2456.)

2 fév. (14 pluv.) Loi concernant les élections faites par les assemblées primaires des cantons de Suze, Caderousse, Bedarrides, Vauréas, Saint-Avold, Longwy, Mars-la-Tour, et par l'assemblée communale de Bizing. (II. B. 259. n°s 2457 à 2461, et 2467 à 2470.)

4 (16). Loi qui proroge le délai fixé pour l'inscription des droits d'hypothèque, etc. (II. B. 256. n° 2422. — M. 142.) XIV. 393.

Idem. Loi qui ordonne la translation de l'hospice civil de la commune de Saint-Amand dans le ci-devant monastère des Capucins de cette commune. (II. B. 260. n° 2471.)

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Vierzonville à procéder à l'échange de la maison commune, contre le local qu'elle occupe actuellement. (II. B. 260. n° 2472.)

5 (17). Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Crécy, Thomery, Champagne, Fontainebleau, Angers, Sourdun, Orly, Saint-Ouen, Labretoire, Voula, Coulommiers, la Chapelle-Egalité, Faremoutier, Liverdy, Gombault, Grex, Favières et Montereau. (II. B. 260. n°s 2473 à 2486.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi dans la commune de Mauriac un tribunal de commerce. (II. B. 260. n° 2487.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif relatif aux femmes inutiles au service des armées, qui se trouvent dans les places, cantonnemens et camps. (M. 149.)

6 (18). Loi portant qu'il sera établi à Bernay un tribunal de commerce, dont l'arrondissement sera composé des cantons de Bernay, Chambray, Beaumont-le-Roger, Beaumesnil, Brionne, Harcourt, Labarre, Montreuil et Thiberville. (II. B. 260. n° 2488.)

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire passer au profit du sieur Tissot, fabricant de feuillets de cornes transparentes, contrat de vente de la maison des ci-devant filles de la Trinité, située au faubourg Antoine de Paris. (II. B. 260. n° 2489.)

9 (21). Loi portant que l'armée de Naples, ci-devant armée de Rome, ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 257. n° 2423.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Lominé à vendre le local servant actuellement de cimetière, et à acquérir un nouvel emplacement. (II. B. 260. n° 2490.)

Idem. Loi concernant les élections faites par les assemblées primaires des cantons de Bannes, la Mastre, Burzet, Juljac, Saint-Pierreville, Saint-Fortunat, Faucogney, Mollans, Granges, Gray, Villersexel, Lavoncourt et la Vonte. (II. B. 260. n°s 2491 à 2503, et B. 261. n° 2561.)

10 fév. (22 pluv.) ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les Français qui ont accepté des fonctions publiques à eux offertes par des gouvernemens étrangers. (II. B. 258. n° 2450. — M. 145.) X. 281.

Idem. Loi qui prescrit des formalités pour les ventes d'objets mobiliers. (II. B. 258. n° 2451.) V. 320.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire au citoyen Marie la concession d'un terrain national destiné à recevoir la construction de quatre moulins à eau, nécessaires pour la subsistance des habitans de la commune de Châlons. (II. B. 260. n° 2504.)

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Laval, la Poôté, Quelaine, Villaines, Javigné, Dax, Arjusaux, Ousse, Mezos, Arreugosse, Saturnin, Narosse, Igos, Grenade, Candresse, Onesse, Garosse, Morceux, Souprosse et Saint-Vincent-Sauvagnac. (II. B. 260. n°s 2505 à 2517.)

11 (23). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ajoute le port de Boulogne à ceux désignés pour la sortie des tabacs fabriqués et des ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 258. n° 2452.) XV. 164.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la célébration de la fête de la souveraineté du peuple. (II. B. 258. n° 2453.)

Idem. PROCLAMATION du directoire exécutif sur les élections de l'an 7. (II. B. 258. n° 2454.)

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Pont-Château, Saffré, Coneron, Rouans, Savenay, Saint-Géréon, Soudan, Aigrefeuille, Nantes, Cheix, Etienne-de-Montluc et Pierrie. (II. B. 260. n°s 2525 à 2540.)

12 (24). Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Plouaret, Sainte-Pazanne, Prat, Moncontour et Trédaniel. (II. B. 260. n°s 2541 à 2545.)

14 (26). Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Villedieu, Menars et Montlevault. (II. B. 260. n°s 2546 à 2548.)

15 (27). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui autorise la capture des bâtimens de guerre ou de commerce portant pavil-

n algérien, tunisien ou tripolitain. (II. . 259. n° 2462. — M. 151.) XV. 455.

15 fév. (27 pluv.) PROCLAMATION du di-ctoire exécutif contenant désignation des eux où sont établis les poinçons de garan-e des matières et ouvrages d'or et d'ar-ent pour treize départemens. (II. B. 259. ° 2463.) XIII. 201.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif ui désigne les bureaux de garantie où evront être marqués les ouvrages d'or t d'argent venant de l'étranger. (II. B. 59. n° 2464. — M. 153.) XIII. 202.

Idem. Loi qui annule la nomination, ar l'assemblée électorale, du sieur Joli-n à la place d'administrateur du dé-artement de la Creuse. (II. B. 260. n° 549.)

Idem. Lois concernant les élections fai-s par les assemblées primaires des can-ns d'Aubusson et de Châtellus-le-Mar heix. (II. B. 260. n°s 2550 et 2551.)

Idem. Loi qui ordonne la distraction, u profit de la commune de Villers-Cot-rets, d'une portion de bâtiment, de eux cours, d'un réservoir et d'un abreu-oir, faisant partie du domaine national onnu sous ce nom. (II. B. 260. n° 2552.)

16 (28). ARRÊTÉ du directoire exécutif ncernant les individus soumis à la cons-iption ou à la réquisition, qui sont em-loyés près d'une armée ou d'une admi-istration étrangère dans un pays occupé ar les troupes françaises. (II. B. 259. ° 2465.) XVI. 523.

Idem. Loi relative aux sous-officiers ou ldats nommés dans la gendarmerie na-onale à des places qu'ils n'ont point ceptées. (II. B. 259. n° 2466. — M. 54.)

Idem. Lois concernant les élections fai-s par les assemblées communales de hampivanel, Montpasier, Marsalles, ers et la Valade. (II. B. 260. n°s 2553 à 557.)

17 (29). Loi qui ordonne la fabrication une monnaie de cuivre jusqu'à concur-nce de 10 millions. (II. B. 260. n° 558.) XIII. 81.

Idem. Loi qui déclare non sujettes à la duction les fixations de solde provisoire de pension faites par les lois des 11 umaire et 6 germinal an 6. (II. B. 0. n° 2559.)

20 (2 ventôse). Loi qui autorise les habi-ns de la commune de Jouvence à im-ser sur eux-mêmes, par addition aux ntributions foncière et mobilière de l'an une somme de 1,916 francs, pour être nployée au paiement des réparations ites à la fontaine de cette commune. I. B. 260. n° 2560.)

21 (3). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui mme le citoyen Schérer général en chef des armées d'Italie et de Naples. (II. B. 261. n° 2562.)

21 fév. (3 vent.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui nomme le C. Milet-Mureau ministre de la guerre. (II. B. 261. n° 2563.)

22 (4). DECRET du conseil des anciens qui rejette la résolution portant établisse-ment d'un impôt sur le sel à l'extraction des marais salans. (B. LXXV. 261.)

25 (7). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des modifications à celui du 5 fructidor an 6 sur la loterie nationale. (II. B. 261. n° 2564. — M. 162.) XIII. 300.

Idem. Loi portant, 1° qu'il sera établi dans le département du Bas-Rhin un cin-quième tribunal correctionnel, dont la commune de Saar-Union sera le siége, et dont l'arrondissement sera formé des cantons de Saar-Union, Diemering, Karskirch, Trouling, Wolfskirch et la Petite-Pierre; 2° que le tribunal civil du département du Bas-Rhin sera, en exécu-tion de l'article 19 de la loi du 19 vendé-miaire an 4, augmenté d'un juge, qui sera pris parmi les suppléans, et à dé-faut, nommé par le directoire exécutif, en conformité de la loi du 22 frimaire an 4. (II. B. 261. n° 2565.)

26 (8). Loi contenant fixation du traite-ment des juges de paix. (II. B. 261. n° 2566. — M. 164.) IV. 230.

Idem. Loi relative aux dépenses de l'or-dre judiciaire à la charge des départemens. (II. B. 261. n° 2567. M. 164.) IV. 231.

Idem. Loi qui autorise la commune des Martres-de-Vayres à imposer sur ses con-tribuables, en centimes additionnels, et par émargement aux rôles des contribu-tions foncière et mobilière de l'an 7, une somme de 4,560 francs, destinée au paie-ment des réparations faites à la fontaine de cette commune. (II. B. 261. n° 2568.)

Idem. Loi qui réunit les communes de Saint-Julien-de-Vensat et la Chapelle-d'Andelot en une seule commune sous le nom de Vensat, dont le chef-lieu sera la ci-devant commune de Saint-Jean-de-Ven-sat. (II. B. 261. n° 2569.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Langeac à vendre une maison et un ter-rain pour en employer le prix au paie-ment des réparations à faire à la maison communale. (II. B. 261. n° 2570.)

27 (9). Loi qui fixe le traitement des commissaires du directoire exécutif et de leurs substituts près les tribunaux. (II. B. 261. n° 2571. — M. 165.) IV. 232.

Idem. Loi relative à la perception des droits d'hypothèque. (II. B. 261. n° 2572. — M. 165.) XIV. 393.

Idem. Loi qui distrait la commune de Pinet du canton de Broquiès, et la réunit

à celles composant le canton du Viala-du-Tarn. (II. B. 261. n° 2573.)

27 fév. (9 vent.) Décret du conseil des anciens qui rejette l'acte d'urgence qui précède la résolution contenant le code des droits politiques des citoyens, des assemblées primaires, communales et électorales, et des élections déléguées à ces assemblées. (B. LXXV. 284.)

1er mars (11). Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux prises maritimes. (B. LXXV. 360.)

2 (12). Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Jourdan général en chef des armées du Danube, d'Helvétie et d'observation. (II. B. 263. n° 2575.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Massena commandant de l'armée française en Helvétie. (II. B. 263. n° 2576.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Bernadotte commandant de l'armée française d'observation. (II. B. 263. n° 2577.)

Idem. Loi qui met 26 millions à la disposition du ministre de la marine et des colonies. (II. B. 263. n° 2578.)

Idem. Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes de Chamalières, Saint-Pierre-du-Champ, Craponne, Fay, Châtillon-sur-Seine, Carla-le-Peuple, Lavelanet, la Bastide-de-Seron, Pamiers, Montferrier, Mazères, Massat, Saverdun. (II. B. 263. nos 2579 à 2585, et 2587 à 2592.)

3 (13). Loi qui autorise la commune d'Ayeneux à échanger une portion de terrain dont elle est propriétaire, contre une autre destinée à l'embellissement de la place du marché au beurre, appartenant au sieur Doutremont, et l'autorise également à céder un monticule de terrain inculte au citoyen Rodberg. (II. B. 264. n° 2593.)

Idem. Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes de Fréjus, Melun, Versailles, Escarts, Rambouillet, Dammartin, Saint-Germain-en-Laye, Neauphle, Troux, Houdan et Louvres. (II. B. 264. nos 2594 à 2605.)

4 (14). Loi relative aux domaines engagés par l'ancien gouvernement. (II. B. 263. n° 2586. — M. 172.) XIV. 56.

Idem. Loi qui autorise la commune de Buis à vendre des biens communaux, pour en employer le prix à la réparation de ses moulins à farine et de ses fontaines publiques. (II. B. 264. n° 2606.)

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Montigny, Evergies, Estigny-le-Petit, Charly, Mesnil-Saint-Laurent, Marly, Hautcour, Acy, Foussomme, Etave-Bocquiaux, Sequebart et Fontaine-Utertre. (II. B. 264. nos 2607 à 2610, et B. 266. nos 2615 à 2626.)

4 mars (14 vent.) Décret du conseil des anciens qui rejette la resolution relative aux rentes viagères et aux usufruits constitués au profit des émigrés et des prêtres déportés, ainsi qu'au rachat des rentes et aux ventes des usufruits appartenant à l'état. (B. LXXV. 402.)

6 (16). Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes de Rochefort, Issertaux, Vandans, Bonne, Cointicourt, Latilly, Happencourt, Vichel, Priez, Rozet, Flavy-le-Martel, Ollezie, Petit-Marizy, Aunoy, Cugny et Chony. (II. B. 264. nos 2611 à 2613; B. 267. nos 2635 à 2645, et B. 268. nos 2650 à 2653.)

7 (17). Proclamation du directoire exécutif aux Français, sur les assemblées primaires. (II. B. 262. n° 2574.)

Idem. Loi qui affecte aux dépenses extraordinaires de l'an 7 les sommes provenant des soumissions ou ventes à faire en exécution de la loi sur les domaines engagés. (II. B. 264. n° 2614.)

Idem. Loi qui annule un arrêté pris le 21 thermidor an 2, par le représentant Forestier, relativement à une adjudication consentie au sieur Colin, qui est autorisé à faire régler ses droits en justice. (II. B. 268. n° 2654.)

Idem. Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes d'Ormoy, Serray, Villers, Angerville, Villeneuve-sur-Auvert, Ennery, Galluis-la-Queue, Saint-Hilaire, Champigny, Villers-sur-Marne, Gambaiseuil, la Frette, Mondeville, Morigny, Louvres, Breviaires, Boisemont, Manucourt, Marolles, Sucy, Chennevières, la Forêt-Belair, Eragny, Courdimanche, Reuilly-sur-Marne, l'Ile-Adam, Belleuse et Mailly. (II. B. 268. nos 2655 à 2682.)

Idem. Arrêté d'ordre du jour du conseil des cinq-cents relatif à l'action en rescision pour lésion d'outre-moitié. (B. LXXV. 453.)

8 (18). Loi qui ordonne la perception, pour l'an 7, d'un supplément à la taxe établie sur les portes et fenêtres. (II. B. 264. n° 2615. — M. 175.) XII. 318.

Idem. Loi concernant la nomination des électeurs pour l'an 7. (II. B. 264. n° 2616.) I. 312.

Idem. Lois concernant les opérations des assemblées primaires des cantons d'Ussel et de Meymac. (II. B. 268. nos 2684 et 2685.)

Idem. Loi qui autorise l'échange de la maison commune d'Epernay, départe-

ment de la Marne, contre les bâtimens u ci-devant couvent des chanoines réguers de cette commune. (II. B. 268. n° 583.)

9 mars (19 vent.) DÉCRET du conseil des nciens qui rejette la résolution relative l'arbitrage. (B. LXXV. 440.)

11 (21). LOI relative à l'organisation de conservation des hypothèques. (II. B. 36. n° 2627. — M. 179.) XIV. 395.

Idem. LOI portant établissement de roits de greffe au profit de la république, ans les tribunaux civils et de commerce. II. B. 266. n° 2628. — M. 178 et 179.) IV. 415.

Idem. LOIS concernant les élections ites par les assemblées primaires des intons de Rioz, Bruxelles, Nérac et Seilic. (II. B. 268. n°s 2686 à 2688 et 2690.)

Idem. LOI qui réunit la commune de arbâtre à celle de Noirmoutier, pour en former qu'une seule sous le nom de oirmoutier. (II. B. 268. n° 2689.)

Idem. ARRÊTÉS d'ordre du jour du conil des cinq-cents sur une question d'état vil et sur le domaine congéable. (B. XXV. 461 et 462.)

12 (22). LOI portant que la république ançaise est en guerre avec l'empereur i de Hongrie et de Bohême, et le grandic de Toscane. (II. B. 265. n° 2617. — . 180.) XV. 456.

Idem. LOIS qui rectifient des erreurs ns celle du 22 floréal an 6, concernant dmission des représentans du peuple enard-Lagroye, Sherloch, Bouvier et nnaire au conseil des cinq-cents. (II. 266. n°s 2629 à 2631.)

Idem. LOI contenant désignation des partemens qui concourront pour l'an 7 renouvellement du cinquième des jus et suppléans du tribunal de cassation. I. B. 266. n° 2632.) III. 159.

Idem. LOIS concernant les élections des semblées primaires et communales des ntons et communes de Veix, Aix, Alsac, Tulle, Affieux et Bort. (II. B. 8. n° 2691 à 2697.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents la question si les membres de la conation élus en l'an 4 au corps législatif uvent être réélus aux prochaines élecns. (B. LXXV. 474.)

13 (23). ARRÊTÉ du directoire exécutif le paiement des pensionnaires dits clésiastiques, dans les départemens nt les tableaux n'ont pas encore été désés à la trésorerie nationale. (II. B. 5. n° 2633. — M. 182.)

Idem. LOI qui réunit la commune de rancy à celle de Boran. (II. B. 268. 2698.)

Idem. LOI qui autorise l'administration nicipale de Tonneins à vendre ses biens patrimoniaux pour en employer le prix à la construction d'une maison commune. (II. B. 268. n° 2699.)

14 mars (24 vent.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui charge par *interim* le ministre de la justice du portefeuille de la marine et des colonies. (II. B. 266. n° 2634.)

Idem. LOI qui autorise la commune de Poitiers à faire ouvrir une rue dans l'alignement d'un pont construit sur la rivière de Clain. (II. B. 268. n° 2700.)

Idem. LOI qui annule les opérations de l'assemblée primaire du canton de Sainte-Bazeille. (II. B. 268. n° 2701.)

Idem. LOI qui affecte les bâtimens et terrains dépendant du ci-devant archevêché de Tours à l'établissement de l'école centrale du département d'Indre-et-Loire. (II. B. 268. n° 2702.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les pères, mères, ascendans et parens d'émigrés, ainsi que les droits de successibilité de la république. (B. LXXV. 478.)

16 (26). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des modifications provisoires à celui du 25 brumaire an 7 relatif à la sortie des bois destinés à la Hollande par les nouveaux départemens des pays conquis sur la rive gauche du Rhin. (II. B. 267. n° 2644.) XV. 165.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif, additionnel à celui du 22 pluviôse an 7, concernant les Français qui ont accepté des fonctions dans des gouvernemens étrangers. (II. B. 267. n° 2645.) XV. 456.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant rectification de ceux des 2 nivôse et 7 fructidor an 6, sur le transport des lettres. (II. B. 267. n° 2646.) XIII. 380.

Idem. LOI qui rapporte la disposition de l'article 2 de celle du 3 brumaire an 4, par laquelle le placement de l'école centrale du département des Côtes-du-Nord avait été fixé à Guingamp, et en ordonne l'établissement à Port-Brieux. (II. B. 268. n° 2703.)

Idem. LOIS concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Trépail, Lignon, Ville-sur-Tourtes, Loisy-sur-Marne, Sainte-Menehould et Vienne-le-Château. (II. B. 268. n°s 2704 à 2709.)

17 (27). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant l'érection d'un monument sur la place de la Concorde. (II. B. 267. n° 2647.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé aux citoyens Ruelle et Cousineau père et fils. (II. B. 268. n° 2753.)

17 mars (27 vent.) Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Japy. (II. B. 268. n° 2754.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Robert. (II. B. 268. n° 2755.)

Idem. Lois concernant les élections des assemblées primaires et communales des cantons et communes de Fresseiu, Rainctun, Zudausque, Saint-Floris, Etré-Wamin, Tournehem, Blangy, Saint-Martin-Chaquel, Magnicourt, Peupelinques, Choques, Coupelleneuve, Collolerie, Saint-Venant, Theronanne, Bapaume, Bours, Lambres, Gonnehem, Richebourg-Saint-Waast, Guisnes, Rebreuviette, Houdain, Ablinville, Sanghem, Boileux-Aumont, Ecoust-Saint-Mein, Courset, Waquinghem, Saint-Omer, Tangry, Arques, Reclinghem, Mont-la-Liberté, Couteville, Hermelinghem, Boiry-Becquerelle et Alembon. (II. B. 268. n°s 2710 à 2752.)

18 (28). Arrêté du directoire exécutif en interprétation de celui du 12 ventôse an 5, concernant la navigation des bâtimens neutres. (II. B. 268. n° 2756. — M. 182.) XV. 578.

Idem. Loi contenant le tableau des députés à élire par les assemblées électorales, au mois de germinal an 7. (II. B. 267. n° 2648.) I. 612.

Idem. Loi qui fixe le nombre des députés à élire par le département du Léman. (II. B. 267. n° 2649.) I. 616.

Idem. Loi concernant les élections des assemblées primaires du canton d'Exmes. (II. B. 268. n° 2757.)

19 (29). Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires des cantons de Lessac et Loudun. (II. B. 268. n°s 2758 à 2760.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif aux vols de deniers publics faits aux receveurs et autres percepteurs de deniers publics. (B. LXXV. 539.)

21 (1er germinal). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures pour prévenir l'incendie des salles de spectacles. (II. B. 269. n° 2761. — M. 185.) VIII. 529.

22 (2). Loi qui maintient provisoirement l'exécution des réglemens établis dans les départemens du Jura, de la Haute-Saône et du Mont-Terrible, relativement au titre et à la surveillance des ouvrages et matières d'or et d'argent, sur les ateliers et fabriques d'horlogerie. (II. B. 269. n° 2762. — M. 185.) XIII. 202.

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Forcalqueiret, Sainte-Anastasie, Besse et l'île de Groix. (II. B. 269. n°s 2764 à 2768.)

22 mars (2 germ.) Loi qui rapporte l'art. 2 de celle du 22 vendém. an 7, en ce qui est relatif au citoyen Viennot, ci-devant receveur de l'enregistrement à Vincennes, et approuve la fixation de sa pension de retraite, réglée à 1,000 francs par un état de liquidation du 24 thermidor an 5. (II. B. 269. n° 2763.)

23 (3). Loi qui autorise un échange entre la commission administrative de l'hospice civil de Dôle (Jura) et le sieur Chupiet. (II. B. 269. n° 2769.)

Idem. Loi qui annule la nomination du sieur Marcellin à la place de juge de paix du dixième arrondissement de Paris. (II. B. 269. n° 2770.)

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires des cantons de Montebourg, Lestre, Pieux et Valognes. (II. B. 269. n°s 2771 à 2774.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux militaires acquéreurs de domaines nationaux, et celle concernant l'organisation judiciaire civile. (B. LXXVI. 14 et 16.)

24 (4). Loi qui annule les opérations des assemblées primaires du canton de Montfaucon. (II. B. 269. n° 2275.)

26 (6). Lois qui accordent des pensions de retraite aux citoyens Bouillerot et Notoire, à des fonctionnaires publics, à des employés dans différentes administrations, dans des manufactures nationales, dans les ci-devant fermes générales et les douanes, et à d'anciens concierges de prisons. (II. B. 269. n°s 2776 à 2780.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à l'article 12 de la loi du 3 brumaire an 2, qui supprime les fonctions d'avoué. (B. LXXVI. 29.)

27 (7). Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé aux citoyens Amavet père et fils. (II. B. 269. n° 2781.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les émissaires et espions de l'Autriche répandus dans la ci-devant Belgique. (II. B. 269. n° 2782. — M. 205.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui charge provisoirement le ministre des relations extérieures du portefeuille du ministère de la marine. (II. B. 269. n° 2783.)

28 (8). Lois qui autorisent la commune de Cerney à aliéner une portion de prairie pour l'acquittement de ses dettes, et l'administration municipale de Milhau à vendre le local de son ancienne maison commune pour l'acquisition de la nouvelle. (II. B. 269. n°s 2784 et 2785.)

29 (9). Loi contenant rectification d'une

teur dans l'état annexé à la loi du 13 fructidor an 6, relative à des traitemens et indemnités d'employés. (II. B. 269. n° 787.)

29 mars (9 germ.) Loi qui distrait du canton de Pierrefitte la commune de Boigny, pour la réunir au canton de Pannes. (II. B. 269. n° 2786.)

30 (10). Loi concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes d'Esc-lepagny et Vernecdel. (II. B. 269. n°s 2788 à 2791.)

2 avril (13). Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures relatives aux domaines congéables des départemens du Morbihan, des Côtes-du-Nord et du Finistère. (II. B. 269. n° 2794.) V. 456.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures provisoires pour la sûreté de la bibliothèque nationale. (II. B. 269. n° 2795. — M. 197.) VIII. 384.

Idem. Loi contenant fixation de pensions de retraite accordées à cinq employés de la régie de l'enrégistrement. (II. B. 269. n° 2792.)

Idem. Loi relative au paiement des secours provisoires accordés aux pensionnaires non liquidés. (II. B. 269. n° 2793. — M. 197.)

3 (14). Loi qui ordonne l'établissement de foires et marchés à Beaumont, département des Ardennes. (II. B. 270. n° 2796.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi dans le département du Tarn un quatrième tribunal de police correctionnelle, dont Lavaur sera le siége, et dont l'arrondissement comprendra les cantons de Pui-Laurens, Cuq-Toulza, Paul-Damiatte, Lavaur, Sulpice-la-Pointe, Briateste, Graulhet, Fiac et Gailhac. (II. B. 272. n° 2806.)

Idem. Loi qui annule les opérations des deux fractions de l'assemblée primaire de la section de l'Indivisibilité de la commune de Cambrai. (II. B. 272. n° 2807.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux certificats de non appel et de non opposition. (B. LXXVI. 44.)

5 (16). Loi qui autorise l'établissement de nouvelles foires de bestiaux dans le département de la Moselle. (II. B. 272. n° 2808.)

6 (17). Proclamation du directoire exécutif contenant désignation de seize départemens dans lesquels sont établis les poinçons de recense pour la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. (II. B. 270. n° 2797.) XIII. 202.

Idem. Loi contenant une nouvelle prorogation du délai accordé pour l'inscription des titres de créance et la transcription des actes translatifs de propriété. (II. B. 270. n° 2799. — M. 202.) XIV. 400.

6 avril (17 germ.) Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Pochon. (II. B. 270. n° 2798.)

Idem. Loi qui donne une extension à la faculté accordée le 16 novembre 1792, à l'hospice de Gisors, pour un échange de vieux bâtimens. (II. B. 272. n° 2809.)

Idem. Loi qui transfère définitivement à Orival le siége de l'administration municipale du canton d'Oissel. (II. B. 272. n° 2810.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux halles servant à la tenue des foires et marchés. (B. LXXVI. 53.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à la rescision pour lésion en partage. (B. LXXVI. 56.)

7 (18). Loi relative au remboursement des frais de justice en matière criminelle. (II. B. 270. n° 2800. — M. 204.) IV. 234.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la délivrance des lettres de marque. (II. B. 270. n° 2801. — M. 202.)

Idem. Loi qui distrait la commune de Verrie du canton d'Ambillon, et la réunit à celui de Saumur *extrà muros*. (II. B. 272. n° 2811.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Fébrécourt à vendre les paquis de la Charpenterie, pour en employer le prix à l'acquittement de ses dettes. (II. B. 272. n° 2812.)

8 (19). Proclamation du directoire exécutif aux citoyens du département de la Seine, sur les poids et mesures. (II. B. 270. n° 2802.) VIII. 275.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'échéance des lettres de change et billets de commerce. (B. LXXVI. 61.)

10 (21). Loi sur la reconstruction de Landrecies. (II. B. 272. n° 2813.)

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale de Pont-sur-Allier à acquérir le ci-devant château de l'émigré Montboissier, et les anciens moulins construits sur la rivière d'Allier. (II. B. 270. n° 2803.)

Idem. Loi qui distrait le canton d'Orbais de l'arrondissement de recette et de justice correctionnelle de Sézanne, et le réunit à l'arrondissement d'Epernay. (II. B. 270. n° 2804.)

12 (23). Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Masséna général en chef des armées du Danube et d'Helvétie. (II. B. 272. n° 2815.)

12 avril (23 germ.) Arrêté du directoire exécutif concernant les généraux et officiers de l'armée du Danube qui ont abandonné leur troupe. (II. B. 272. n° 2816.)

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale de Dieppe à faire un échange de terrains et bâtimens avec le sieur Anquetil. (II. B. 272. n° 2814.)

15 (26). Loi qui autorise la commission administrative de l'hospice d'Argentan à faire un échange avec le sieur Collin. (II. B. 272. n° 2817.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative au tarif des douanes. (B. LXXVI. 73.)

16 (27). Loi relative à la nomination des greffiers des tribunaux et des justices de paix. (II. B. 272. n° 2819. — M. 213.) IV. 236.

Idem. Loi qui établit un tribunal correctionnel à Thiers. (II. B. 272. n° 2820.) IV. 236.

Idem. Loi qui distrait la commune de Vadouville du canton de Dagouville, et la réunit au canton de Sampigny. (II. B. 272. n° 2818.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif aux héritiers des condamnés et déportés. (B. LXXVI. 86.)

17 (28). Loi relative aux secours accordés aux réfugiés et déportés des colonies. (II. B. 272. n° 2821.) VII. 368.

Idem. Loi relative au complément de la levée de deux cent mille hommes, ordonnée par la loi du 3 vendémiaire an 7. (II. B. 271. n° 2805. — M. 213.)

Idem. Loi qui autorise la formation d'un rôle de répartition sur la commune de Marais-Vernier, d'une somme de 1,564 francs pour la construction d'une digue nécessaire à la conservation des biens communaux des Gros-Bancs. (II. B. 272. n° 2822.)

18 (29). Loi qui autorise l'administration municipale de Bourges à aliéner la tour sise dans les bâtimens de la maison commune, en échange d'un petit pavillon faisant partie de la façade de cette maison commune. (II. B. 272. n° 2823.)

21 (2 floréal). Arrêté du directoire exécutif qui réunit l'armée d'Helvétie à celle du Danube. (II. B. 272. n° 2824.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui autorise le général Schérer à quitter le commandement des armées d'Italie et de Naples. (II. B. 272. n° 2825.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui nomme le citoyen Moreau général en chef des armées d'Italie et de Naples. (II. B. 272. n° 2826.)

22 (3). Loi qui rapporte les dispositions pénales de celles relatives aux effets et actions de compagnies et sociétés non visés dans les délais prescrits. (II. B. 272. n° 2827.) XII. 318.

22 avril (3 flor.) Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures pour activer la confection des habits et effets d'équipement des défenseurs de la patrie. (II. B. 272. n° 2828. — M. 216.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Bruyères à vendre des biens aux enchères pour en employer le prix au paiement de ses dettes. (II. B. 273. n° 2831.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à l'examen des procès-verbaux des assemblées électorales. (B. LXXVI. 97.)

25 (6). Loi relative à la remise au corps législatif des états de dépenses annuelles à la charge du trésor public. (II. B. 272. n° 2829.) XII. 319.

Idem. Loi qui fait des fonds pour compléter l'impression des tables de l'assemblée constituante, de la convention et de la première législature. (II. B. 273. n° 2833.)

Idem. Loi relative aux frais de voyage des citoyens nommés aux fonctions législatives par les assemblées électorales où il y a eu scission. (II. B. 272. n° 2830.) I. 391.

Idem. Loi qui rapporte la disposition de la loi du 31 décembre 1790, d'après laquelle trois tribunaux de paix avaient été établis dans le canton de Lorient, et réduit ces tribunaux à deux. (II. B. 273. n° 2832.)

Idem. Loi relative aux employés du conseil des anciens et aux dépenses des archives de la république. (B. LXXVI. 104.)

26 (7). Arrêté du directoire exécutif qui accorde un brevet d'importation au citoyen Fulton, ingénieur. (II. B. 273. n° 2834.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui transfère à Montbéliard le bureau de garantie des matières d'or et d'argent établi à Porentrui. (II. B. 273. n° 2835.) XIII. 203.

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à l'article 14 de la loi du 27 thermidor an 7, sur les transactions. (B. LXXVI. 108.)

Idem. Loi contenant une nouvelle distribution dans le partage de la juridiction des deux juges de paix du canton de Cannes. (II. B. 273. n° 2836.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents relatif à la formation des commissions pour l'examen des procès-verbaux des assemblées électorales. (B. LXXVI. 115.)

28 (9). Loi sur le tarif des douanes. (II. B. 273. n° 2838. — M. 224.) XI. 165.

28 avril (9 flor.) ARRÊTÉ du directoire exécutif qui accorde un brevet d'invention aux citoyens Jolivet et Cochet, manufacturiers à Lyon. (II. B. 273. n° 2837.)

Idem. Loi qui fixe définitivement à Pau le siége de l'administration départementale des Basses-Pyrénées. (II. B. 273. n° 2839.)

30 (11). Lois qui rayent définitivement de la liste des émigrés les noms des représentans du peuple Vuilley et Decrécy. (II. B. 273. n°s 2840 et 2841.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la solde de retraite des militaires composant l'armée de terre. (B. LXXVI. 126.)

1er mai (12). Lois qui déclarent valables les nominations des députés au corps législatif faites par les assemblées électorales des départemens du Puy-de-Dôme, du Bas-Rhin, de l'Indre, de la Meurthe et des Côtes-du-Nord. (II. B. 277. n° 2842 et 2846 à 2849.)

2 (13). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant une instruction sur la garde nationale sédentaire, et les rapports de l'autorité civile avec la force publique. (II. B. 276. n° 2845.) IX. 79.

Idem. Lois qui déclarent valables les nominations des députés au corps législatif faites par les assemblées électorales des départemens de la Meuse, de la Drôme, de la Seine-Inférieure, de l'Orne, de la Côte-d'Or, de Maine-et-Loire, du Cantal, d'Ille-et-Vilaine, de Seine-et-Marne, de la Creuse, de l'Isère, du Jura, de la Haute-Loire, de l'Ourte, de l'Aisne et de la Somme. (II. B. 277. n° 2850 à 2865.)

Idem. Loi qui autorise l'administration centrale du département d'Ille-et-Vilaine à disposer, pour l'établissement du jardin de botanique de son école centrale, du jardin dépendant du ci-devant évêché de Rennes. (II. B. 278. n° 2873.)

3 (14). Lois qui déclarent valables les nominations de députés au corps législatif faites par les assemblées électorales des départemens des Ardennes, du Calvados, des Vosges, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Seine, des Basses-Alpes, de l'Aube, du Nord, de la Charente, de l'Eure, du Rhône, du Cher, de Loir-et-Cher, de la Gironde, de la Charente-Inférieure, de l'Oise, de Lot-et-Garonne, de l'Allier, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Marne, du Haut-Rhin, du Morbihan, du Loiret, de la Mayenne, de la Marne et du Mont-Blanc. (II. B. 277. n°s 2866 à 2872, et B. 279. n°s 2885 à 2904.)

Idem. Loi contenant rectification des limites des cantons du département de la Haute-Garonne. (II. B. 278. n° 2874.)

Idem. Loi qui autorise l'ouverture d'un impasse dans la commune de Moissac. (II. B. 278. n° 2875.)

3 mai (14 flor.) Loi qui supprime la justice de paix établie par arrêté du représentant du peuple Saladin, en date du 8 flor. an 3, pour le territoire *extrà muros* de la commune de Dôle, et réunit ce territoire à celui de la justice de paix *intrà muros*. (II. B. 278. n° 2876.)

5 (16). Loi relative aux acquéreurs de domaines nationaux en exécution de la loi du 9 vendémiaire an 6, qui n'ont point payé la seconde moitié et les enchères. (II. B. 278. n° 2877.) XIV. 62.

Idem. Lois qui déclarent valables les nominations de députés au corps législatif faites par les assemblées électorales des départemens du Finistère, de la Vendée, de l'Yonne et de la Manche. (II. B. 279. n°s 2905 à 2908.)

6 (17). Loi qui fixe les règles de la comptabilité conformément au nouveau système des poids et mesures. (II. B. 278. n° 2878. — M. 232.) XII. 319.

Idem. PROCLAMATION du directoire exécutif sur l'assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt. (II. B. 274. n° 2843.)

Idem. Lois qui déclarent valables les nominations des députés au corps législatif faites par les assemblées électorales des départemens de la Lys, du Léman, du Tarn et de la Lozère. (II. B. 279. n°s 2909 et 2910, et B. 281. n°s 2926 et 2927.)

7 (18). MANIFESTE du directoire exécutif sur l'assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt. (II. B. 275. n° 2844.)

Idem. Lois concernant les nominations de députés au corps législatif faites par les assemblées électorales des départemens des Forêts, d'Eure-et-Loir, de l'Ardèche, de la Loire-Inférieure et du Gard. (II. B. 281. n°s 2828 à 2832.)

Idem. Lois qui autorisent, 1° la commune de Fécamp à faire ouvrir à ses frais une rue tendant de la place de la Révolution à la grande route du Havre; 2° l'administration municipale du Vault à vendre au profit de la commune d'Etaute-le-Bas, deux portions de terrain communal; 3° l'administration de l'hospice civil de la commune de Joigny, à faire un échange de terres avec le sieur Pérille. (II. B. 280. n°s 2912 à 2914.)

8 (19). Lois qui déclarent valables les nominations de députés au corps législatif faites par les assemblées électorales des départemens du Pas-de-Calais, du Lot et de l'Arriège. (II. B. 281. n°s 2933 à 2935.)

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Saliès à aliéner

un terrain communal pour en employer le prix aux réparations à faire à la halle aux grains et au pavé de la place de la Liberté. (II. B. 280. n° 2915.)

8 mai (19 flor.) Loi qui autorise l'hospice civil de la commune de Saint-Brieuc à faire avec le citoyen Vésuty un échange de bâtiment contre des terres labourables. (II. B. 280. n° 2916.)

9 (20). Loi qui déclare valable la nomination des députés au corps législatif faite par l'assemblée électorale du département de l'Aveyron. (II. B. 281. n° 2936.)

10 (21). Loi relative aux opérations de l'assemblée électorale du département de la Sarthe. (II. B. 281. n° 2937.)

11 (22). Loi contenant des mesures pour assurer et faciliter le paiement des rentes et pensions. (II. B. 278. n° 2880. — M. 234.) XII. 320.

Idem. Loi relative à l'assassinat des ministres de la république française à Rastadt. (II. B. 278. n° 2881. — M. 234.)

Idem. Loi qui ordonne l'établissement d'un tribunal de commerce à Avallon, et lui donne pour étendue territoriale de juridiction celle du tribunal correctionnel de la même commune. (II. B. 278. n° 2882.)

Idem. Loi qui établit un tribunal de commerce à Avallon. (B. LXXVI. 211.)

12 (23). Arrêté du directoire exécutif concernant le traitement militaire des gardes nationales mises en réquisition. (II. B. 278. n° 2883. — M. 241.) IX. 89.

Idem. Loi qui établit un octroi municipal et de bienfaisance dans la commune de Bordeaux. (II. B. 280. n° 2917.)

Idem. Loi relative aux opérations de l'assemblée électorale du département des Landes. (II. B. 281. n° 2938.)

13 (24). Lois qui déclarent valables les nominations de députés au corps législatif faites par l'assemblée électorale du département de Seine-et-Oise. (II. B. 281. n°s 2939 et 2940.)

Idem. Loi portant que le hameau de Brumenil sera distrait du canton de Quévaucamps, et formera une commune séparée dans le canton d'Antoing. (II. B. 280. n° 2918.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi dans le département de la Meurthe un sixième tribunal correctionnel, dont le siége sera fixé à Pont-à-Mousson, et dont l'arrondissement sera formé des cantons de Bellau, Dieulouard, Friley, Morville, Nomeny, Pagny, Pont-à-Mousson et Thiaucourt. (II. B. 280. n° 2919.)

14 (25). Arrêté du directoire exécutif sur l'exécution de la loi du 22 floréal an 7, relative au paiement des rentes et pensions. (II. B. 278. n° 2884.) XII. 321.

14 mai (25 flor.) Loi qui autorise le directoire exécutif à faire séjourner en France trois mille hommes de troupes espagnoles en relâche à l'île d'Aix. (II. B. 280. n° 2920.)

Idem. Loi relative aux opérations des assemblées électorales des départemens des Basses-Pyrenées et de la Haute-Vienne. (II. B. 281. n°s 2941 et 2942.)

15 (26). Loi qui autorise la commission administrative de l'hospice de Lille à faire avec la citoyenne Recq, veuve Brigode, l'échange d'une maison contre des portions de terre. (II. B. 280. n° 2921.)

Idem. Loi qui transfère à Saint-Pol le tribunal correctionnel établi à Hesdin, et change l'arrondissement des tribunaux correctionnels de Béthune et de Montreuil-sur-Mer. (II. B. 280. n° 2922.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux transferts de la dette publique. (B. LXXVI. 231.)

16 (27). Loi qui ordonne une retenue sur le traitement des fonctionnaires publics. (II. B. 280. n° 2924. — M. 241.) XII. 280.

Idem. Loi qui déclare valables les nominations de députés au corps législatif faites par les assemblées électorales des départemens de l'Ain et de l'Aude. (II. B. 281. n°s 2943 et 2944.)

Idem. Extrait du procès-verbal des séances du conseil des anciens, portant que le citoyen Sieyes est proclamé membre du directoire exécutif. (II. B. 279. n° 2911.) I. 120.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui accorde une récompense aux citoyens Bourget et Dumoncel, pour acte de courage et de dévouement. (II. B. 280. n° 2923.)

17 (28). Loi relative aux transferts de la dette publique. (II. B. 280. n° 2925. — M. 242.) XII. 322.

Idem. Loi relative aux opérations des assemblées électorales des départemens de la Haute-Garonne et de la Meuse-Inférieure. (II. B. 281. n°s 2945 et 2946.)

18 (29). Arrêté du directoire exécutif concernant les sources et fontaines d'eaux minérales. (II. B. 283. n° 2961.) VIII. 591.

Idem. Extrait du procès-verbal des séances du conseil des anciens, par lequel le citoyen Dubois (des Vosges) est proclamé commissaire de la trésorerie nationale. (II. B. 281. n° 2947.)

Idem. Loi relative aux opérations des assemblées électorales des départemens

de l'Hérault et du Var. (II. B. 281. nos 2948 et 2949.)

18 mai (29 flor.) ARRÊTÉS du directoire exécutif contenant proclamation de brevets d'invention accordés aux citoyens Beaumann, Hullot et compagnie, Falton et Cutling. (II. B. 283. nos 2962 et 2963.)

19 (30). EXTRAIT du procès-verbal des séances du conseil des anciens, qui proclame le citoyen Feval commissaire de la comptabilite nationale. (II. B. 281. no 2950.)

20 (1er prairial). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant règlement sur le service de la poste aux chevaux. (II. B. 283. no 2964. — M. 246.) XIII. 382.

21 (2). LOI relative à la lésion dans les actes de partage. (II. B. 282. no 2952. — M. 244.) V. 201.

Idem. LOI relative aux opérations des assemblées électorales des départemens du Golo et de la Dordogne. (II. B. 281. no 2951, et B. 283. no 2965.)

22 (3). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant l'exécution des lois sur la conscription militaire, relativement aux habitans des colonies. (II. B. 282. no 2953.) XVIII. 561.

Idem. LOI interprétative de celle du 27 nivôse an 5, concernant les droits établis sur les bateaux de charbon de bois. (II. B. 282. no 2954.) IX. 412.

Idem. LOIS relatives aux opérations des assemblées électorales des departemens d'Indre-et-Loire, de la Moselle, de la Haute-Saône, de Sambre-et-Meuse et de la Nièvre. (II. B. 282. nos 2966 à 2970.)

Idem. LOI portant qu'il sera établi à Rochefort, département de la Charente-Inférieure, un arrondissement de recette des contributions directes, qui sera le même que celui du tribunal correctionnel établi dans cette commune. (II. B. 284. no 2980.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant le paiement des pensions. (II. B. 282. no 2955.—M. 253.)

23 (4). LOI relative aux opérations de l'assemblée électorale du département du Doubs. (II. B. 283. no 2971.)

25 (6). LOI qui ordonne la perception d'une subvention extraordinaire de guerre sur les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, etc. (II. B. 282. no 2956. — M. 248.) XII. 325.

Idem. LOI portant établissement d'une subvention extraordinaire de guerre sur la contribution foncière de l'an 7. (II. B. 282. no 2957. — M. 248.) XII. 325.

Idem. LOI portant établissement d'une subvention extraordinaire de guerre, pour l'an 7, sur la contribution personnelle, mobilière et somptuaire. (II. B. 282. no 2958. — M. 248.) XII. 326.

25 mai (6 prair.) LOI portant établissement, pour l'an 7, d'une subvention extraordinaire de guerre sur les portes et fenêtres. (II. B. 282. no 2959. — M. 248.) XII. 326.

Idem. LOI qui assujettit au droit de timbre les avis imprimés, etc. (II. B. 282. no 2960. — M. 248.) XIV. 445.

Idem. LOI qui accorde des pensions à des veuves et orphelins de défenseurs de la patrie. (II. B. 283. no 2972.)

Idem. LOI portant que l'hospice civil d'Aurillac sera transféré dans les bâtimens du ci-devant couvent de Saint-Joseph de la même commune. (II. B. 283. no 2973.)

Idem. LOI qui ordonne l'établissement à Andely d'un tribunal correctionnel dont l'arrondissement sera formé des cantons des deux Andelys, Charleval, Ecos, Ecouis, Etrépagny, Gisors, Lions, Mainvielle, Pont-Saint-Pierre, Suzay et Tilly. (II. B. 283. no 2974.) IV. 236.

26 (7). LOI relative aux opérations de l'assemblée électorale du département de Saône-et-Loire. (II. B. 284. no 2981.)

27 (8). LOIS relatives aux opérations des assemblées électorales des départemens de la Corrèze et de Jemmape. (II. B. 284. nos 2982 et 2983.)

28 (9). LOI additionnelle à celle du 22 brumaire an 7, portant établissement d'une taxe sur le tabac. (II. B. 283. no 2975. — M. 251.) XIV. 462.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui modère la taxe d'entretien des routes sur les objets destinés à la fabrication des sels ou à la construction des salines. (II. B. 283. no 2976.) IX. 227.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui diminue la taxe d'entretien des routes pour les matières destinées à l'approvisionnement et à l'exploitation des mines de plomb de Poullaouen. (II. B. 283. no 2977.) IX. 227.

Idem. LOI qui ordonne l'établissement d'un octroi municipal à Nantes. (II. B. 284. no 2984.)

Idem. LOI relative aux opérations de l'assemblée électorale du département de la Dyle. (II. B. 285. no 2989.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Rosnay. (II. B. 285. no 2990.)

Idem. LOI qui établit à Vouziers un tribunal correctionnel dont l'arrondissement sera formé des cantons qui composaient les ci-devant districts de Vouziers et de Grandpré, lesquels sont des tribunaux

correctionnels de Rhetel et de Sedan. (II. B. 283. n° 2978.)

30 mai (11 prair.) Loi relative au jugement des prévenus de contravention à celle du 10 brumaire an 5, qui prohibe l'importation et la vente des marchandises anglaises. (II. B. 283. n° 2979. — M. 252.) XV. 170.

Idem. Loi relative aux opérations de l'assemblée électorale du departement de Vaucluse et d'Anvers. (II. B. 285. n°s 2991 et 2992.)

Idem. Loi portant que le siége de l'administration municipale du canton de Belleville (Mont-Blanc) sera transféré de la commune de Jean-de-Belleville dans celle de Martin-de-Belleville. (II. B. 285. n° 2993.)

Idem. Loi qui autorise les concessionnaires des mines de cuivre de Baigorri à construire dans l'enceinte de la fonderie une usine pour la fabrication des fers et aciers. (II. B. 285. n° 2994. — M. 252.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Nîmes à céder ses anciens égorgeoirs aux citoyens Vitalis et Larnac, pour y établir des moulins à pompe de leur invention. (II. B. 285. n° 2995.)

Idem. Loi qui autorise la commission administrative de l'hospice civil de Réunion-sur-Oise à faire un échange de terrains avec le citoyen Gauchet. (II. B. 285. n° 2996.)

31 (12). Loi portant que la partie de la maison Choiseul à Paris, non occupée par la régie des douanes, sera réunie à celle occupée par cette administration pour l'usage de ses bureaux. (II. B. 285. n° 2997.)

Idem. Loi qui transfère à Coullemont le siége de l'administration municipale du canton de Saulty. (II. B. 285 n° 2998.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'action en rescision pour cause de lésion contre les ventes d'immeubles faites pendant la dépréciation du papier-monnaie. (B. LXXVI. 291.)

1er juin (13). Arrêté du directoire exécutif qui supprime plusieurs bureaux de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent, établis par l'arrêté du 15 prairial an 6. (II. B. 284. n° 2986. —M. 268.) XIII. 203.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant le paiement des arrérages dus aux rentiers et pensionnaires de l'état. (II. B. 284. n° 2985.)

Idem. Loi portant que le siége de l'administration municipale du canton de Fresnes-lès-Montauban sera transféré à Oppy. (II. B. 285. n° 2999.)

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale de la commune de Billom à aliener, à titre de bail à rente foncière, des terrains dépendant du ci-devant hospice d'Humanité. (II. B. 285. n° 3000.)

1er juin (13 prair.) Loi qui autorise un échange de terrains entre la commune et l'hospice civil de Gondreville. (II. B. 285. n° 3001.)

2 (14). Arrêté du directoire exécutif relatif à la composition des demi-brigades. (II. B. 284. n° 2987.) XVI. 514.

Idem. Loi qui ordonne l'établissement de deux nouvelles foires à Montbrison et à Saint-Germain-l'Espinasse. (II. B. 285. n° 3002.)

4 (16). Arrêté du directoire exécutif concernant l'inscription des ouvrages déposés chez les orfèvres pour les raccommoder, ou confiés à titre de nantissement. (II. B. 285. n° 3003.)

Idem. Proclamation du directoire exécutif aux Français, sur l'assassinat des ministres plénipotentiaires à Rastadt. (II. B. 284. n° 2988.)

Idem. Lois relatives aux opérations des assemblées électorales des départemens des Hautes-Alpes et du Gers. (II. B. 286. n°s 3007 et 3008.)

5 (17). Arrêté du directoire exécutif concernant les dépôts de grains et farines établis près des frontières. (II. B. 285. n° 3004. — M. 263.) VII. 619.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui dispense les préposés des douanes du service de la garde nationale. (II. B. 285. n° 3005.) IX. 90.

Idem. Loi relative aux opérations de l'assemblée électorale du département de l'Escaut. (II. B. 286. n° 3009.)

6 (18). Loi contenant une adresse au peuple français, sur la situation intérieure et extérieure de la France. (II. B. 285. n° 3006.)

Idem. Loi portant que le hameau de Bernardzwiller formera une commune distincte et séparée de celle d'Obernay, laquelle n'aura plus à elle seule d'administration municipale; et que le chef-lieu du canton de Boersch sera transféré à Obernay. (II. B. 286. n° 3010.)

Idem. Lois concernant les opérations de l'assemblée primaire de la commune et canton de Malines. (II. B. 286. n° 3011.)

Idem. Loi qui supprime le tribunal de commerce établi à Quillebœuf, et ordonne qu'il en sera établi un à Pont-Audemer, avec le même arrondissement que celui du tribunal correctionnel existant dans cette commune. (II. B. 289. n° 3029.)

Idem. Loi qui affecte les bâtimens, cours, jardins et enclos de la ci-devant

ıbbaye de Beaulieu, située à Angoulême, à l'école centrale du département de la Charente. (II. B. 289. n° ю36.)

6 juin (18 prair.) Loi contenant acceptaion du terrain offert gratuitement par le ieur Basquiat, pour servir à l'établisement du jardin de botanique de l'école entrale du département des Landes. (II. ᴮ. 289. n° 3031.)

9 (21). Loi relative aux habitans de ı ci-devant Savoie pensionnés ou ayant roit à des pensions. (II. B. 286. n° 012.)

Idem. Loi relative au traitement des ecrétaires greffiers des juges de paix. II. B. 286. n° 3013. — M. 264.) IV. 57.

Idem. Loi portant qu'il sera établi à hâtillon-sur-Seine un tribunal de comnerce, dont la juridiction s'étendra sur es cantons qui forment l'arrondissement u tribunal correctionnel existant dans ette commune. (II. B. 289. n° 3032.)

Idem. Loi qui autorise la commune de 'ranciade à vendre une maison dite l'anienne maison commune. (II. B. 289. n° 033.)

10 (22). Loi additionnelle à celle du 21 entôse an 7 portant établissement de roits de greffe. (II. B. 286. n° 3014.) IV. 418.

Idem. Loi portant établissement d'un ctroi municipal à Rouen. (II. B. 286. ° 3015.)

Idem. Loi qui autorise la commission dministrative des hospices de Cambrai, faire un échange de terrains avec le eur Dupio. (II. B. 289. n° 3034.)

Idem. Décret du conseil des anciens ui rejette la résolution relative aux droits e greffe dans les tribunaux criminels et orrectionnels. (B. LXXVI. 324.)

11 (23). Loi qui fixe les traitemens des 'effiers des tribunaux criminels et corctionnels. (II. B. 286. n° 3016. — M. ;9.) IV. 238.

Idem. Loi qui autorise la commune de ergy, département du Léman, à vendre es biens ruraux pour en employer le prix ı paiement de ses dettes. (II. B. 289. › 3035.)

Idem. Loi qui autorise l'administraon centrale du département du Nord lever, au marc le franc de la contriıtion foncière de l'an 7, une contribuon particulière destinée aux réparations à l'entretien des canaux de Wattrinıes et de la vallée de Scarpe. (II. B. ;9. n° 3036.)

12 (24). Loi interprétative du paragraphe de l'article 1er de celle du 19 floréal ı 6 sur l'action en rescision contre les entes d'immeubles faites pendant le cours du papier-monnaie. (II. B. 288. n° 3021.) V. 202.

12 juin (24 prair.) Loi qui autorise la commune de Mancenant et Lizerne à aliéner, dans les formes prescrites, une maison à elle appartenant. (II. B. 289. n° 3037.)

Idem. Loi qui distrait la commune de Pia du canton de Saint-Laurent-de-la-Salanque, et la réunit au canton de Rivesaltes. (II. B. 289. n° 3038.)

Idem. Loi qui rapporte les arrêtés des 6 et 7 thermidor an 1er de la république, par lesquels le représentant en mission Bassal avait divisé en deux la commune de Mont-le-Bon, et ordonne que cette commune n'en fera désormais qu'une sous son ancienne dénomination. (II. B. 289. n° 3039.)

14 (26). Loi relative à la célébration des fêtes décadaires et des mariages dans les îles maritimes de la république. (II. B. 288. n° 3022.) V. 44.

15 (27). Arrêté du directoire exécutif contenant des mesures pour assurer le paiement des fonctionnaires et salariés publics. (II. B. 288. n° 3023.) XII. 327.

Idem. Loi portant qu'il sera établi dans le département de Seine-et-Oise un sixième tribunal correctionnel, dont le siége sera fixé à Corbeil, et dont l'arrondissement comprendra les cantons de Corbeil, Arpajon, Menecy, Villeneuve-Saint-George, Brunoy-Sucy, Montlhéry et Longjumeau. (II. B. 289. n° 3040.)

16 (28). Loi qui fait un fonds de 200,000 fr. pour être distribué, à titre de secours, aux membres du corps législatif, du directoire exécutif et aux fonctionnaires publics et patriotes cisalpins réfugiés en France. (II. B. 288. n° 3024.) VII. 370.

Idem. Loi qui admet au conseil des cinq-cents le citoyen Villiot, élu député par l'assemblée mère du département de l'Escaut. (II. B. 288. n° 3025.)

Idem. Loi portant établissement d'un octroi municipal à Poitiers. (II. B. 289. n° 3041.)

Idem. Loi qui transfère à Mirepoix le chef-lieu du canton de Puycasquier. (II. B. 289. n° 3042.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Chaumont à acquérir une ancienne église, pour la convertir en une halle propre à la tenue des foires et marchés. (II. B. n° 289. n° 3043.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution sur l'organisation du notariat. (B. LXXVI. 352.)

17 (29). Loi qui déclare inconstitutionnel et nul l'acte du 26 floréal an 6, portant nomination du citoyen Treilhard à la place de membre du directoire exécutif. (II. B. 287. n° 3017.) I. 121.

Idem. Extrait du procès-verbal des

séances du conseil des anciens, portant que le citoyen Gohier est proclamé membre du directoire exécutif. (II. B. 287. n° 3018.) I. 121.

17 juin (27 prair.) Loi qui déclare valable la nomination du citoyen Beljean à la place d'agent municipal de la commune de la Neuveville, et annule celle du sieur Charles Beljean. (II. B. 289. n° 3044.)

18 (30). Loi portant que toute autorité ou tout individu qui attenterait à la sûreté ou à la liberté du corps législatif ou de quelqu'un de ses membres, est mis hors de la loi. (II. B. 287. n° 3030. — M. 274.) I. 391.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui nomme le général Joubert commandant de la dix-septième division militaire. (II. B. 387. n° 3019.)

19 (1er messidor). Loi qui fixe l'époque du renouvellement annuel des élections de la garde nationale. (II. B. 288. n° 3027.) IX. 90.

Idem. ACTE du corps législatif portant que le citoyen Roger-Ducos est proclamé membre du directoire exécutif. (II. B. 288. n° 3026.) I. 122.

20 (2). Loi sur les réclamations en matière de contribution foncière. (II. B. 292. n° 3105.) XII. 327.

Idem. ACTE du corps législatif par lequel le général Moulin est proclamé membre du directoire exécutif. (II. B. 288. n° 3028.) I. 122.

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux indemnités à payer aux propriétaires dans les colonies, dont les biens sont affermés au bénéfice de la république. (B. LXXVII. 49.)

21 (3). Loi qui autorise les commissaires administrateurs des hospices de Gray à faire un échange avec le sieur Kornprobst. (II. B. 289. n° 3045.)

22 (4). Loi relative aux réclamations pour la contribution foncière des années 5, 6 et 7. (II. B. 292. n° 3106. — M. 278.) XII. 359.

Idem. Loi qui fixe la proportion de la contribution foncière avec les revenus territoriaux. (II. B. 292. n° 3107. — M. 278.) XII. 359.

Idem. Loi relative aux publications et affiches en matière de contribution foncière. (II. B. 292. n° 3108. — M. 278.) XII. 360.

Idem. Loi contenant un changement dans les tribunaux d'appel des départemens de l'Ain et du Mont-Blanc. (II. B. 289. n° 3047.)

Idem. ARRÊTÉS du directoire exécutif qui révoquent la nomination du citoyen François de Neufchâteau à la place de ministre de l'intérieur, et nomment à cette place le citoyen Quinette. (II. B. 289. nos 3048 et 3049.)

22 juin (4 mess.) Loi qui autorise la commune de Pontgibaut à vendre des parcelles de terrains communaux, dont le prix sera employé à des réparations publiques. (II. B. 289. n° 3046.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des anciens relatif aux honneurs à rendre à Bonnier, ministre français assassiné près de Rastadt, et élu membre dudit conseil. (B. LXXVII. 64.)

23 (5). ARRÊTÉ du directoire exécutif sur la démission du citoyen Duval, ministre de la police générale. (II. B. 289. n° 3050.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui nomme le citoyen Bourguignon ministre de la police générale. (II. B. 289. n° 3051.)

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Vermenton, Pont et Coulanges sur Yonne, Tonnerre, Brienon, Ligny, Châtel-Censoir, Argenteuil, Asquin, Chailley, Pierre-Pertuis, Grange-le-Bocage, Gy, Chichée, Saint-Père, Taroiseau, Vézelay, Pernigny, Cussy, Sementron, Seignelay, Malay-le-Grand, Givry, Val-de-Mercy, Blannay, Island, Coulangeron, Poinchy, Pacy, Bussières, Vallan, Molonse, Mere, Voisines, Lévis et Beaumont. (II. B. 289. nos 3052 à 3087.)

24 (6). Loi relative aux inscriptions hypothécaires sur les comptables publics, etc. (II. B. 290. n° 3088. — M. 279.) XII. 361.

Idem. Loi qui annule la nomination du citoyen Treilhard jeune au corps législatif. (II. B. 290. n° 3089.)

25 (7). Loi portant que les armées de Naples et d'Italie n'ont jamais cessé de bien mériter de la patrie. (II. B. 290. n° 3090.)

Idem. Loi qui autorise les administrateurs de l'hospice civil dit Saint-Jacques dans la commune de Grasse, à vendre le bâtiment qui servait précédemment à cet hospice, pour en employer le prix à l'acquisition d'un domaine rural. (II. B. 294. n° 3117.)

26 (8). Loi relative à la disposition des successions échues aux familles d'émigrés. (II. B. 290. n° 3091. — M. 281.) I. 282.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des changemens dans l'arrondissement des bureaux de garantie de Sens et d'Auxerre. (II. B. 290. n° 3092.) XIII. 205.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif additionnel à celui du 7 germinal an 7, contenant proclamation d'un brevet d'in-

ntion accordé aux citoyens Amavet ère et fils. (II. B. 290. n° 3093.)

27 juin (9 mess.) Loi qui distrait le hameau dit le Petit-Vanvre, de la commune Vanvre et le réunit à la commune de Mont-Rouge. (II. B. 294. n° 3118.)

Idem. Loi concernant les élections faites ar l'assemblée primaire du canton de ienne. (II. B. 294. n° 3119.)

Idem. Loi qui autorise l'administration unicipale de la commune de Bouillon à ire construire une halle, et à acquérir ux portions de terrain. (II. B. 294. n° 120.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents latif à la question de savoir si les aînés, ans le ci-devant pays de Caux, doivent ntribuer à la légitime des filles en proortion des deux tiers et du préciput qui ur était accordé dans les successions. B. LXXVII. 112.)

28 (10). Loi qui met les conscrits de utes les classes en activité de service, ordonne un emprunt de 100 millions ur la classe aisée des citoyens. (II. B. 90. n° 3094. — M. 283.) XII. 361.

29 (11). Loi relative aux ventes d'effets 'armement, etc. qui existaient dans les rsenaux, magasins, ateliers, fonderies hôpitaux militaires de la république. II. B. 290. n° 3096. — M. 284.) XVI. 525.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif ui abroge celui du 9 brumaire an 7 ur l'acquit des dépenses de la solde des oupes. (II. B. 291. n° 3097.) XVI. 524.

Idem. Loi contenant une adresse du orps législatif au peuple français sur la tuation intérieure et extérieure de la république. (II. B. 290. n° 3095.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif oncernant la délivrance et l'emploi des ons nominatifs ou rescriptions des renrs et pensionnaires de l'état. (II. B. 291. ° 3098. — M. 285.)

Idem. Loi qui annule les opérations des eux assemblées électorales du départ. es Deux-Nèthes. (II. B. 293. n° 3109.)

Idem. ARRÊTÉ relatif aux créances sur république qui se trouvent dans le parge des présuccessions des ascendans émigrés. (M. 293.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi dans commune de Dreux un tribunal de ommerce, dont l'arrondissement sera omposé des cantons de Dreux *intrà* et *xtrà muros*, But, Anet, le Tremblay, aint-Aubin-des-Joncherets, Nogent-Roubois, Châteauneuf, Bresolles, Senonhes, Courville, la Ferté-Vidame et Laupe. (II. B. 294. n° 3121.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents latif aux honneurs à rendre à Roberjot, inistre français assassiné près de Rasadt. (B. LXXVII. 120.)

30 juin (12 mess). Loi concernant les élections faites par l'assemblée primaire du canton d'Agde. (II. B. 294. n° 3122.)

1er juillet (13). Loi additionnelle à celle du 11 messidor relative aux déclarations des effets d'armement, etc. sortis des arsenaux de la république. (II. B. 291. n° 3100.) XVI. 526.

Idem. Loi qui décerne des honneurs à la mémoire du général Chérin. (II. B. 291. n° 3099.)

2 (14). Loi relative à l'organisation des bataillons et des compagnies dont la formation est ordonnée par la loi du 10 messidor an 7. (II. B. 291. n° 3102. — M. 287.) XVI. 526.

Idem. Loi relative à l'amnistie accordée aux militaires qui ont déserté à l'intérieur ou n'ont pas rejoint leurs drapeaux. (II. B. 291. n° 3108. — M. 287.) XVI. 529.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui détermine la manière dont les fêtes nationals seront célébrées à Paris jusqu'au 1er vendémiaire an 8. (II. B. 291. n° 3101.)

Idem. ARRÊTÉS du directoire exécutif qui nomment le citoyen Bernadotte ministre de la guerre, et le citoyen Bourdon ministre de la marine. (II. B. 291. n° 3104, et B. 294. n° 3126.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les sujets à traiter par les artistes qui auront obtenu des prix à titre d'encouragement. (II. B. 293. n° 3110.) VIII. 385.

Idem. Loi portant établissement d'un octroi municipal à Versailles. (II. B. 293. n° 3111.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Brun, et d'un certificat de perfectionnement accordé aux citoyens Cousineau, possesseurs d'un brevet d'invention. (II. B. 294. nos 3124 et 3125.)

Idem. Loi portant qu'il sera formé dans le département de la Drôme un sixième arrondissement de recette, dont la commune de Die sera le chef-lieu. (II. B. 294. n° 3123.)

4 (16). Loi relative à l'administration des hospices civils. (II. B. 293. n° 3112. — M. 288.) VII. 371.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant la défense des places fortes. (II. B. 293. n° 3113. — M. 290.) XVI. 530.

Idem. Loi qui maintient la commune du Puy dans la possession des maison, jardin, cour, basse-cour et autres dépendances du ci-devant prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier. (II. B. 294. n° 2127.)

5 (17). Loi qui règle l'ordre de radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés. (II. B. 293. n° 3114. — M. 289.) X. 283.

5 juill. (17 mess.) Arrêté du directoire exécutif qui ordonne le remplacement d'un juge de paix pour absence de son poste. (II. B. 293. n° 3115.) IV. 238.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux employés de la république et aux fonctionnaires publics intéressés dans les fournitures. (B. LXXVII. 144.)

6 (18). Loi relative aux déserteurs de l'armée de mer. (II. B. 293. n° 3116.)

Idem. Loi relative à l'aliénation des domaines nationaux tenus par baux à vie ou emphytéotiques. (II. B. 294. n° 3128. — M. 290.) XIV. 63.

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux greffes des tribunaux criminels et correctionnels. (B. LXXVII. 155.)

9 (21). Loi portant établissement d'un octroi municipal à Châlons-sur-Marne. (II. B. 294. n° 3129.)

Idem. Loi qui transfère à Montreuil-Belfroy le chef-lieu du canton de Meignanne. (II. B. 294. n° 2130.)

Idem. Arrêté du conseil des cinq-cents sur une question relative aux hypothèques et à la loi du 16 nivôse an 6. (B. LXXVII. 167.)

10 (22). Arrêté du directoire exécutif qui règle la marche à suivre pour les affaires dont sont chargés les officiers consulaires des nations étrangères en France. (II. B. 294. n° 3133. — M. 299.) XV. 456.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui détermine le mode des rapports existant entre les étrangers accrédités et les autorités constituées de la république. (II. B. 294. n° 3134. — M. 298.) XV. 457.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant la surveillance des étrangers non accrédités. (II. B. 294. n° 3135.) XV. 457.

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale de la commune d'Issoire, à échanger les bâtimens des ci-devant Bénédictins contre ceux qui forment la maison d'arrêt et le tribunal correctionnel. (II. B. 294. n° 3131.)

Idem. Loi qui déclare valables les opérations de l'assemblée primaire, section du Nord, de la commune et canton de Fleurance. (II. B. 294. n° 3132.)

11 (23). Loi relative aux bons admissibles en paiement des contributions et patentes. (II. B. 294. n° 3136. — M. 296.) XII. 362.

12 (24). Loi sur la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur. (II. B. 295. n° 3139. — M. 300 et 301.) X. 283.

Idem. Arrêtés du directoire exécutif qui accordent des brevets d'invention aux citoyens Girard père et fils, et Delacroix. (II. B. 294. n° 3137 et 3138.)

12 juill. (24 mess.) Loi contenant une adresse au peuple français sur le danger des dissensions civiles. (II. B. 295. n° 3140.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi à Charolles un tribunal de commerce, dont l'arrondissement sera le même que celui du tribunal correctionnel existant dans cette commune. (II. B. 295. n° 3141.)

Idem. Loi qui annule les opérations de l'assemblée communale tenue en germinal an 7 à Belvianes. (II. B. 295. n° 3142.)

13 (25). Arrêté du directoire exécutif concernant la circulation des poudres dans l'intérieur. (II. B. 295. n° 3144.) Voy. 1er fructidor.

Idem. Proclamation du directoire exécutif au peuple français sur la situation de la république. (II. B. 295. n° 3145.)

15 (27). Loi relative aux congés absolus et aux dispenses et exemptions de service militaire. (II. B. 295. n° 3145. — M. 302.) XVI. 531.

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale de Pierre-Fontaine à concéder gratuitement au citoyen Barrey une portion de terrain communal pour l'établissement d'une tuilerie. (II. B. 295. n° 3146.)

16 (28). Proclamation du directoire exécutif aux citoyens des départemens de l'Aisne, de l'Aube, d'Eure, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Somme et de l'Yonne, sur l'introduction des nouvelles mesures de longueur. (II. B. 296. n° 3148.)

Idem. Lois concernant les élections de l'assemblée primaire du canton de Jaujac. (II. B. 295. n° 3147.)

17 (29). Loi qui annule les opérations de l'assemblée électorale de la Guyane française, en ce qui concerne le citoyen Jeannet. (II. B. 296. n° 3149.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Pluvault à faire un échange de terrains avec le citoyen Loison. (II. B. 296. n° 3150.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi à Joigny un tribunal de commerce, dont l'étendue territoriale de juridiction sera la même que celle du tribunal correctionnel. (II. B. 296. n° 3151.)

19 (1er thermidor). Loi portant réduction des traitemens, indemnités, salaires et remises payés par le trésor public. (II. B. 296. n° 3152. — M. 304.) XIII. 280.

20 (2). Arrêtés du directoire exécutif qui révoquent la nomination du citoyen Lambrechts au ministère de la justice,

t acceptent la démission du citoyen ourguignon des fonctions de ministre e la police générale. (II. B. 296. n° 153 et 2159.)

20 juill. (2 therm.) ARRÊTÉS du directoire xécutif qui nomment les citoyens Cambacérès ministre de justice, Reinhard ninistre des relations extérieures, Robert-Lindet ministre des finances, Fouché ministre de la police générale. (II. B. 296. n°s 3154, 3156, 3157 et 3160.)

Idem. Loi qui ouvre des supplémens e crédit aux ministres de la guerre et e la marine. (II. B. 296. n° 3155.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif ontenant proclamation d'un brevet d'inention accordé au citoyen Louis-Jean 'ocard-Château. (II. B. 297. n° 3158.)

21 (3). Loi portant qu'il n'y aura dérmais dans le canton de Sèvres que eux tribunaux de paix, l'un à Sèvres t l'autre à Saint-Cloud. (II. B. 297. n° 161.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi dans a commune de Villefranche un tribunal le commerce, dont l'arrondissement sera e même que celui du tribunal correcionnel. (II. B. 297. n° 3162.)

Idem. Loi portant qu'il y aura dans e département du Mont-Terrible, deux rrondissemens de recette des contribuions publiques, dont le premier comrendra les cantons de Porentrui, Montelliard, Désaudans, Audincourt, Cheenay, Cornol, Damphreux, Saint-Ursanne, Saint-Braix, Saint-Legier; et le econd sera formé des cantons de Delemont, Lauffonds, Reinach, Viques, Glovilliers, Moutiers, Malleray, Courelary, Bienne et la Neuveville. (II. B. 297. n° 3163.)

Idem. Loi contenant rectification d'une rreur dans le tableau annexé à la loi du 23 floréal an 7, qui établit un octroi municipal à Bordeaux. (II. B. 299. n° 3175.)

22 (4). Loi qui réunit la commune de Frocourt à celle d'Amennecourt. (II. B. 299. n° 3176.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi à Mirecourt un tribunal de commerce, dont l'arrondissement sera le même que celui du tribunal correctionnel siégeant dans la même commune. (II. B. 299. n° 3177.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la liberté de la presse. (B. LXXVII. 223.)

Idem. Loi qui autorise la commission administrative des secours à domicile de la commune de Clermont-Ferrand à faire des échanges d'immeubles avec les citoyens Truchon et Lecourt. (II. B. 297. n° 3164.)

25 (7). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui accorde la mainlevée du séquestre établi sur les biens des individus frappés de déportation par la loi du 19 fructidor, qui ont subi cette peine. (II. B. 297. n° 3165.)

25 juill. (7 therm.) ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les individus qui se sont soustraits à la déportation prononcée contre eux par la loi du 19 fructidor an 5. (II. B. 297. n° 3166. — M. 317.)

Idem. Loi concernant les élections faites par l'assemblée primaire du canton d'Etreuil. (II. B. 299. n° 3167.)

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale de Saintes à imposer sur les contribuables de son arrondissement la somme de 7,000 francs, pour subvenir aux frais de constructions et réparations nécessaires au local de ses séances. (II. B. 299. n° 3178.)

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Schelestat, *extrà muros*, département du Bas-Rhin, à aliéner un terrain communal. (II. B. 299. n° 3179.)

Idem. Loi portant que le canton rural de Lauzun sera divisé en sept communes distinctes et séparées, ayant chacune un agent municipal et un adjoint; lesquelles communes seront désignées sous le nom de Lauzun, chef-lieu de canton, Colomb, Nazoire, Bourgongniague, Montignac, Ségalas et Lavergue. (II. B. 299. n° 3180.)

26 (8). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui lève la suspension du concours ouvert pour le monument à ériger à Bordeaux sur l'emplacement du château Trompette. (II. B. 297. n° 3168.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Belleville à faire un échange de terrains avec le sieur Denavi. (II. B. 299. n° 3181.)

29 (11). PROCLAMATION du directoire exécutif aux citoyens du département de la Seine, sur l'établissement des nouvelles mesures de capacité pour les liquides. (II. B. 297. n° 3169.) VIII. 280.

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à l'emprunt de 100 millions. (B. LXXVII. 137.)

30 (12). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant désignation des bagnes où seront envoyés les soldats et marins condamnés aux fers. (II. B. 297. n° 3170. — M. 319.) XVIII. 233.

Idem. Loi relative à la formule du serment civique. (II. B. 297. n° 3171.) II. 87.

Idem. Loi qui autorise la délivrance de congés temporaires à trois mille défenseurs de la patrie exerçant un des

arts relatifs à la fabrication des armes. (II. B. 297. n° 3172.) XVI. 533.

30 juill. (12 therm.) Loi portant qu'il sera établi à Cognac un tribunal correctionnel, dont l'arrondissement sera formé des cantons de Cognac, Salles, Lignières, Segonzac, Jarnac et Rouilhac. (II. B. 303. n° 3226.)

Idem. Loi qui transfère à Vence le siège de l'administration municipale du canton de Tourettes-lès-Vence. (II. B. 303. n° 3227.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant la garantie de la liberté politique et civile. (B. LXXVII. 257.)

31 (13). Loi relative au recours en cassation et en révision contre les jugemens émanés des cours martiales, des conseils de justice et des conseils martiaux maritimes. (II. B. 299. n° 3182.—M. 317.) XVIII. 233.

Idem. Loi qui établit un octroi municipal à Sedan. (II. B. 301. n° 3198.)

1er août (14). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les fourrages de la gendarmerie nationale. (II. B. 299. n° 3183.)

Idem. Loi qui rapporte celle du 9 fructidor an 6 contenant prorogation de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an 5, relatif à la police des journaux. (II. B. 298. n° 3173. — M. 319.) VIII. 496.

Idem. Loi qui annule les opérations de l'assemblée communale d'Haumont. (II. B. 299. n° 3184.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux citations en témoignage des caissiers, sous-caissiers, ou contrôleurs des caisses journalières de la trésorerie devant les tribunaux autres que ceux séant en la commune où ils résident. (B. LXXVII. 271.)

3 (16). Loi qui détermine le mode de paiement des créanciers des successions échues à la république, comme représentant les émigrés, depuis le 9 floréal an 3. (II. B. 299. n° 3185. — M. 321.) XIV. 63.

Idem. Loi qui autorise l'exportation de planches de cuivre pour le service de la marine espagnole. (II. B. 299. n° 3186.) XV. 171.

Idem. Lois concernant les élections faites par l'assemblée primaire de Douzy. (II. B. 299. n° 3187.)

4 (17). Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Saujon, à acquérir du sieur Lebeau, adjudicataire, la maison curiale de cette commune, où elle tient ses séances. (II. B. 299. n° 3188.)

4 août (17 therm.) Loi qui autorise un échange de bâtimens entre la république et la commune de Toul (Meurthe.) (II. B. 300. n° 3190.)

5 (18). Loi qui exempte de l'enregistrement les cédules délivrées pour citer devant la justice de paix ou le bureau de conciliation. (II. B. 299. n° 3189.) XII. 316.

Idem. Loi portant qu'il sera établi dans le département de l'Ardèche un quatrième arrondissement de recette, dont Aubenas sera le chef-lieu. (II. B. 300. n° 3191.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution sur les suspensions de ventes des biens nationaux. (B. LXXVII. 289.)

6 (19). Loi qui prescrit le mode d'exécution de celle du 10 messidor an 7, relative à un emprunt de 100 millions. (II. B. 298. n° 3174. — M. 325.) XII. 362.

Idem. Loi concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales tenues à Agen. (II. B. 300. n° 3192.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à un emprunt de 100 millions. (B. LXXVII. 295.)

8 (21). Loi qui autorise le directoire exécutif à faire retirer des archives de la république pour les faire passer au directeur du jury de Vitry-sur-Marne, les pièces nécessaires à l'instruction d'un procès, après le jugement duquel ces pièces seront rétablies aux archives. (II. B. 300. n° 3193.)

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Bourth à répartir sur les habitans de la commune de Francheville, en raison proportionnelle des contributions foncière, personnelle et mobilière, le montant des frais de reconstruction d'un pont situé dans cette commune. (II. B. 300. n° 3194.)

Idem. Loi qui réunit la commune de Marnay à celle de Faye. (II. B. 300. n° 3195.)

9 (22). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui rapporte celui du 3 prairial an 6, relatif à une compagnie de militaires noirs et de couleur. (II. B. 300. n° 3196.)

Idem. Loi portant que les titres relatifs aux propriétés communales des communes de Doban et des Hayons, seront remis par tous dépositaires à l'archiviste de la république, et par celui-ci au fondé de pouvoir des communes. (II. B. 301. n° 3199.)

Idem. Loi concernant les élections faites par les assemblées primaires et com-

munales des cantons et communes des Arcs et de Narbonne. (II. B. 301. n° 3200 et 3201.)

9 août (22 therm.) Loi qui autorise la commune de Momers à aliéner des portions de terrains communaux, pour en employer le prix à l'acquit des dettes et charges de la commune. (II. B. 301. n° 3202.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi à Sainte-Menehould un tribunal correctionnel, dont l'arrondissement comprendra celui de l'ancien district de Sainte-Menehould, et sera formé des cantons d'Œuvre, la Neuville-au-Pont, Passavant, Sainte-Menehould, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sommepy, Verrières, Vienne-le-Château et Ville-sur-Tourbe. (II. B. 301. n° 3203.)

Idem. Loi qui réduit de quatorze à huit le nombre des communes du canton de la Mastre. (II. B. 301. n° 3204.)

12 (25). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures pour le paiement de secours provisoires aux veuves et enfans des défenseurs de la république. (II. B. 301. n° 3205.)

13 (26). Loi qui autorise pendant un mois des visites domiciliaires pour l'arrestation des embaucheurs, des émigrés rentrés, des égorgeurs et des brigands. (II. B. 300. n° 3197. — M. 329.)

14 (27). Arrêté du directoire exécutif qui prescrit des mesures pour le sauvetage des bâtimens naufragés. (II. B. 301. n° 3206. — M. 335.) XVIII. 234.

Idem. Arrêté du directoire exécutif concernant les officiers civils, militaires, etc., repassant des colonies en France. (II. B. 301. n° 3207. — M. 333.) XVIII. 235.

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires de Tournay. (II. B. 301. n°s 3208 et 3209.)

Idem. Loi portant que le siége de l'administration municipale du canton de Saint-Lubin-des-Joncherets, sera tranféré dans la commune de Laons, dont il portera le nom. (II. B. 301. n° 3210.)

15 (28). Arrêté du directoire exécutif concernant la mise en état de siége des communes des quatre départemens en deçà du Rhin. (II. B. 301. n° 3213.)

Idem. Loi qui affecte un fonds de 100 mille francs pour être distribués, à titre de secours, aux autorités constituées du Piémont et aux Italiens réfugiés en France. (II. B. 301. n° 3214.) VII. 372.

Idem. Loi qui ordonne la translation de l'administration municipale du canton de Boisseaux en la commune d'Arceville, dont il portera le nom. (II. B. 301. n° 3211.)

15 août (28 therm.) Loi qui autorise l'administration municipale de St.-Pourçain à acquérir une maison pour la tenue de ses séances. (II. B. 301. n° 3212.)

18 (1er fructidor). Arrêté du directoire exécutif concernant le transport des poudres dans l'intérieur de la république. (II. B. 302. n° 3215.) XVII. 619.

Idem. Arrêté du directoire exécutif sur le mode de paiement du prix principal des adjudications de coupes de bois nationaux. (II. B. 302. n° 3216.) XIV. 66.

19 (2). Loi qui déclare que l'armée française en Helvétie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 302. n° 3217.)

Idem. Loi qui rapporte l'arrêté pris le 25 floréal an 2 par le représentant du peuple Mallarmé, en ce qui concerne une suppression de cantons du ci-devant district de Boulay, et concernant les opérations de l'assemblée primaire du canton de Bislen. (II. B. 302. n° 3218.)

20 (3). Loi qui accorde un supplément de crédit de 30 millions au ministre de la guerre. (II. B. 302. n° 3220.)

Idem. Loi qui déclare celle du 24 messidor an 7, sur la répression du brigandage, applicable au département de la Haute-Garonne. (II. B. 302. n° 3221.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Rans à vendre des portions de fonds communaux, dont le prix sera employé au paiement de ses dettes. (II. B. 302. n° 3219.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux fonctionnaires et employés de la république intéressés dans les fournitures. (B. LXXVII. 335.)

21 (4). Loi qui détermine un mode pour constater le décès des prisonniers d'Orléans homicidés à Versailles le 9 septembre 1792. (II. B. 302. n° 3222.) X. 288.

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Guillon à concéder, au profit de la commune de Saint-André-en-Terrepleine, un terrain situé au lieu dit Paquis; à la charge, par l'agent de cette commune, de rendre compte de l'emploi des deniers provenant de cette concession. (II. B. 302. n° 3223.)

23 (6). Loi additionnelle à celle des 10 messidor et 19 thermidor an 7, relatives à l'emprunt de 100 millions. (II. B. 302. n° 3224. — M. 341.) XII. 365.

Idem. Loi qui ouvre au ministre de la guerre un crédit de 30 millions, sur l'emprunt de 100 millions ordonné par les lois des 10 messidor et 19 thermidor an 7. (II. B. 302. n° 3225.)

25 (8). Arrêté du directoire exécutif qui rectifie celui du 7 thermidor an 7 concernant les individus qui se sont soustraits à la déportation prononcée contre

eux par la loi du 19 fructidor an 5. (II. B. 303. n° 3228.)

26 août (9 fruct.) Loi concernant la fabrication de 10 millions de monnaie de cuivre. (II. B. 303. n° 3239.) XIV. 82.

Idem. Loi additionnelle à celle du 17 messidor an 7 qui règle l'ordre de radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés. (II. B. 303. n° 3231.) XII. 288.

Idem. Loi qui autorise l'abandon et délivrance à la citoyenne veuve Roberjot d'une maison nationale située à Paris. (II. B. 306. n° 3244.)

Idem. Loi qui ouvre au ministre de la marine un supplément de crédit de 18 millions. (II. B. 303. n° 3229.)

28 (11). Loi portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 303. n° 3232.)

Idem. Loi qui autorise les administrateurs de l'hospice civil de la commune de Langres à vendre des bâtimens dont le prix sera employé à l'acquisition d'un domaine rural. (II. B. 306. n° 3245.)

29 (12). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant l'organisation, l'équipement et l'armement des conscrits. (II. B. 303. n° 3235. — M. 348.) XVI. 534.

Idem. Loi qui établit un octroi municipal et de bienfaisance dans la commune de Troyes. (II. B. 303. n° 3233.)

Idem. Loi qui rapporte une disposition de celle du 13 thermidor an 7 portant établissement d'un octroi municipal à Sedan. (II. B. 303. n° 3234.)

30 (13). Loi portant établissement d'un octroi municipal à Lorient. (II. B. 306. n° 3246.)

31 (14). Loi relative à la levée et à l'armement des bataillons auxiliaires. (II. B. 303. n° 3246.) XVI. 535.

Idem. Loi relative à l'établissement de conseils de guerre particuliers dans les départemens déclarés en état de troubles. (II. B. 305. n° 3239.) X. 289.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui enjoint aux réquisitionnaires et conscrits de se rendre, avant le 10 vendémiaire an 8, à leurs corps ou à l'armée la plus prochaine. (II. B. 303. n° 3237.) XVI. 535.

2 septembre (16). Lois portant établissement d'octrois municipaux à Dijon, Baïonne et Dieppe. (II. B. 306. n°s 3247, 3248, et B. 308. n° 3256.)

3 (17). Loi relative aux contributions de l'an 8. (II. B. 305. n° 3240. — M. 363.) XII. 365.

Idem. PROCLAMATION du directoire exécutif aux Français sur les dangers de la patrie. (II. B. 304. n° 3238.)

Idem. Lois portant établissement d'octrois municipaux à Dunkerque et à Nancy. (II. B. 308. n° 3257, et B. 311. n° 3269.)

5 sept. (19 fruct.) Loi portant que les autorités civiles, militaires, et les citoyens qui ont concouru à étouffer la conspiration royale dans le département de la Haute-Garonne, ont bien mérité de la patrie. (II. B. 305. n° 3241.)

Idem. Loi qui détermine le mode de célébration de la fête anniversaire de la fondation de la république. (II. B. 305. n° 3242.)

Idem. Loi qui ordonne la célébration d'une pompe funèbre pour honorer la mémoire du général Joubert. (II. B. 305. n° 3243.)

Idem. Loi qui ordonne la perception d'un octroi municipal dans la commune d'Auray. (II. B. 311. n° 3270.)

7 (21). Loi relative aux citations en témoignage des caissiers, sous-caissiers et contrôleurs de la trésorerie nationale. (II. B. 307. n° 3249.) IV. 239.

8 (22). Lois qui autorisent la création de légions étrangères sous la dénomination d'Italique, de Polonaise, et des Francs du Nord. (II. B. 307. n°s 3250 à 3252.)

9 (23). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant le paiement des pensions et secours accordés aux veuves et orphelins des militaires, marins et autres. (II. B. 307. n° 3253.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant des mesures pour accélérer le recouvrement de l'emprunt forcé. (II. B. 307. n° 3254.) XII. 366.

Idem. Loi relative au personnel de la guerre. (II. B. 309. n° 3264. — M. 356.) XVI. 535.

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire, aux anciens propriétaires du jeu de paume de Versailles, une cession de biens nationaux d'égale valeur. (II. B. 311. n° 3271. — M. 356.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif à un conflit de juridiction entre l'administration de la marine à Rochefort et le juge de paix de cette commune, sur l'apposition des scellés. (B. LXXVII. 482.)

10 (24). Loi qui autorise la délivrance de congés temporaires à neuf cents défenseurs de la patrie, pour les employer à la confection des armes nécessaires à la marine. (II. B. 307. n° 3255.) XVI. 536.

Idem. Loi qui ordonne l'établissement d'un octroi municipal à Bourg. (II. B. 311. n° 3273.)

Idem. Loi qui rapporte celle du 18 juin 1793, en ce qui concerne la destination donnée à la propriété dite Nicolas-du-Chardonnet à Paris, et charge le directoire exécutif de répartir dans d'autres propriétés nationales les parens des défenseurs de la patrie logés dans ce domaine. (II. B. 311. n° 3272.)

12 sept. (26 fruct.) Loi relative aux citoyens égarés qui livreraient un chef de rebelles. (II. B. 308. n° 3258. — M. 359.) XI. 289.

Idem. Loi sur le rétablissement des masses. (II. B. 309. n° 3265.) XVI. 557.

Idem. Loi portant fixation des dépenses du matériel de la guerre pendant l'an 8. (II. B. 309. n° 3266.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Albert. (II. B. 308. n° 3259.)

Idem. Loi portant établissement d'octrois municipaux à Charleville et à Orléans. (II. B. 311. nos 3274 et 3275.)

13 (27). Loi qui règle le costume des agens du directoire exécutif dans les colonies. (II. B. 308. n° 3260.)

Idem. Loi relative aux fonds que la trésorerie nationale fera payer pour les armées de terre et de mer. (II. B. 309. n° 3267.) XII. 366.

Idem. Loi qui règle, pour l'an 8, les dépenses du ministère de la justice. (II. B. 311. n° 3276.)

Idem. Loi qui fait provisoirement un fonds de 25,000 fr. pour le service de l'imprimerie de la république. (II. B. 311. n° 3277.) III. 58.

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents relatif au mode de paiement des créances sur les biens séquestrés. (B. LXXVII. 524.)

14 (28). Loi sur la solde de retraite pour l'armée de terre. (II. B. 310. n° 3268. — M. 363.) XVII. 551.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui accepte la démission donnée par le général Bernadotte, du ministère de la guerre. (II. B. 308. n° 3261.)

Idem. ARRÊTÉS du directoire exécutif qui chargent par *interim* le citoyen Milet-Mureau du portefeuille du ministère de la guerre, et qui nomment le citoyen Dubois-Crancé ministre de la guerre. (II. B. 308. nos 3262 et 3263.)

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires des cantons de Pogny et de Courtisols. (II. B. 311. nos 3278 et 3279.)

Idem. Loi qui réunit la commune de West-Ecques à celle d'Ecques. (II. B. 311. n° 3280.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi à Meaux un tribunal de commerce, dont l'arrondissement sera le même que celui du tribunal correctionnel. (II. B. 312. n° 3281.)

Idem. Loi qui autorise l'administration municipale du canton de Nouvelle-Eglise, à faire, sur plusieurs communes de son arrondissement, des impositions destinées à l'acquit de travaux publics. (II. B. 312. n° 3282.)

17 sept. (1er jour c.) Loi qui autorise les conscrits à résilier les engagemens par eux contractés à raison des loyers, fermes, etc. avant d'être appelés à l'activité de service. (II. B. 312. n° 3283.) V. 202.

Idem. Lois qui appliquent aux départemens d'Ille-et-Vilaine et de la Sarthe, celle du 24 messidor sur la répression du brigandage. (II. B. 312. nos 3284 et 3285.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Chaumusse à faire un échange de biens communaux contre des terrains à elle abandonnés pour faciliter la confection d'un chemin. (II. B. 312. n° 3286.)

18 (2e). Loi qui déclare celle du 24 messidor an 7, sur la répression du brigandage, applicable au département du Morbihan, à l'exception de deux îles. (II. B. 312. n° 3287.)

Idem. Lois qui déclarent celle du 24 messidor an 7, sur la répression du brigandage, applicable à une partie des départemens de Maine-et-Loire et de la Manche. (II. B. 312. nos 3288 et 3289.)

Idem. ARRÊTÉ du conseil des cinq-cents sur l'organisation de ses bureaux. (B. LXXVII. 558.)

19 (3e). Loi qui ordonne la création de légions françaises dans sept départemens. (II. B. 312. n° 3294.) XVI. 562.

Idem. Loi portant que le citoyen Taponade sera admis comme juge au tribunal civil du département du Léman. (II. B. 312. n° 3292.)

Idem. Loi contenant fixation des dépenses du ministère de la police pour l'an 8. (II. B. 312. n° 3293.)

Idem. Loi concernant les opérations des assemblées communales tenues à Boisset. (II. B. 312. n° 3290.)

Idem. Loi qui autorise le directoire exécutif à faire un échange de terrains avec le sieur Hennequin-Fresnel. (II. B. 312. n° 3291.)

20 (4e). Loi qui ordonne une augmentation dans l'arme de l'artillerie à pied. (II. B. 312. n° 3295.) XVI. 563.

Idem. Loi contenant des dispositions pénales contre les maîtres de poste qui auraient fait de fausses déclarations sur le nombre de leurs chevaux. (II. B. 312. n° 3298.) XIII. 386.

Idem. Loi qui déclare celle du 24 messidor an 7, sur la repression du brigandage, applicable au département de la Mayenne. (II. B. 312. n° 3296.)

Idem. Loi qui déclare celle du 24 messidor an 7, sur la répression du brigandage, applicable au département des Côtes-du-Nord, à l'exception des îles de Brehat et des Sept-Iles. (II. B. 312. n° 3297.)

22 (6e). Loi qui proroge pour l'an 8 la perception du droit établi sur les specta-

clés, etc. (II. B. 312. n° 3303.) VII. 373.

22 sept. (6e j. c.) Loi qui fixe les bases sur lesquelles les propriétaires coloniaux doivent être imposés à l'emprunt forcé. (II. B. 312. n° 3299.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui rectifie une erreur de date dans celui du 24 fructidor an 7, relatif aux réquisitionnaires et conscrits. (II. B. 312. n° 3300.)

Idem. Loi qui règle les dépenses du ministère de l'intérieur pour l'an 8. (II. B. 312. n° 3301.)

Idem. Loi portant établissement d'un octroi municipal dans la commune du Havre. (II. B. 312. n° 3302.)

24 (2 vendémiaire an 8). Loi sur la manière de juger les contestations relatives au paiement d'octrois municipaux. (II. B. 313. n° 3304. — M. 4.) XIV. 578.

Idem. Loi qui établit un octroi municipal à Toulouse. (II. B. 313. n° 3305.)

Idem. Loi qui autorise la perception d'un octroi municipal dans la commune de Morlaix, département du Finistère. (II. B. 313. n° 3306.)

25 (3). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant le titre et la marque des matières d'or et d'argent employées dans les manufactures d'horlogerie des départemens du Doubs et du Mont-Terrible. (II. B. 313. n° 3309.) XIII. 204.

Idem. Loi qui déclare que l'armée française en Batavie a bien mérité de la patrie. (II. B. 313. n° 3307.)

Idem. Loi qui règle les dépenses du directoire exécutif pour l'an 8. (II. B. 313. n° 3008.)

26 (4). Loi qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux pour le service des armées. (II. B. 313. n° 3312. — M. 6.)

Idem. Loi qui déclare celle du 24 messidor an 7, sur la répression du brigandage, applicable à plusieurs cantons du département du Calvados. (II. B. 313. n° 3311. — M. 6.)

Idem. Loi qui autorise la commune de Brulesec à aliéner des biens communaux. (II. B. 313. n° 3310.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution concernant les étrangers et individus se disant Français. (B. LXXVIII. 21.)

28 (6). Loi qui ordonne un prélèvement sur les contributions directes, pour le service courant et arriéré des hospices civils et des enfans de la patrie. (II. B. 313. n° 3313. — M. 8.) VII. 373.

Idem. Loi relative aux défenseurs de la patrie tués en combattant, ou morts par suite de leurs blessures. (II. B. 314. n° 3314.)

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant proclamation des brevets d'invention accordés aux citoyens Lebon et Bertin. (II. B. 314. n° 3324 et 3325.)

28 sept. (6 vend.) Loi qui confirme et déclare définitifs la translation et l'établissement de l'hospice de la Providence de Saumur, autorisés provisoirement en l'an 3. (II. B. 315. n° 3326.)

Idem. ARRÊTÉS qui autorisent des aliénations en faveur des communes de Riquewir et d'Aunay-la-Côte. (II. B. 315. n°s 3327 à 3329.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux tables hypothécaires établies par l'article 18 de la loi du 21 ventôse an 7. (B. LXXVIII. 32.)

29 (7). ARRÊTÉ du directoire exécutif sur le service de santé de la marine. (II. B. 318. n° 3377.) XVIII. 256.

Idem. Loi qui déclare valide la nomination du citoyen Tailhaud à la place d'administrateur municipal de la commune de Riom. (II. B. 315. n° 3330.)

Idem. Loi qui fixe définitivement à Foulain le siége de l'administration municipale du canton de Poulangy. (II. B. 316. n° 3336.)

30 (8). Loi portant que l'armée française en Helvétie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 314. n° 3315.)

Idem. Lois qui autorisent la commune d'Epernay à vendre une portion de terrain dépendant du rempart de l'est de cette commune; l'administration municipale de Clermont, à aliéner la portion restante des bâtimens des ci-devant Carmes, pour en employer le prix à la construction d'une salle de spectacle. (II. B. 316. n°s 3337 et 3338.)

Idem. Lois concernant les élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Jumet, de Mons et de Roisin. (II. B. 316. n°s 3339 à 3341.)

Idem. Loi qui affecte les bâtimens connus sous les noms d'église des Jésuites et de séminaire de Joyeuse à Rouen, à l'école centrale du département de la Seine-Inférieure. (II. B. 316. n° 3342.)

1er octobre (9). ARRÊTÉ du directoire exécutif concernant les conscrits enrôlés pour les troupes de la marine. (II. B. 314. n° 3316.)

3 (11). Loi relative aux honneurs et aux récompenses nationales à décerner aux armées de la république. (II. B. 314. n° 3318.) V. 553.

Idem. Loi relative aux honneurs qui seront décernés aux fonctionnaires et citoyens qui, dans les dangers publics, auront rendu de grands services à leur pays. (II. B. 314. n° 3319.) V. 554.

Idem. Loi qui déclare celle du 24 messidor an 7 sur la répression du brigandage,

applicable à quinze cantons du département de l'Orne. (II. B. 314. n° 3317.)

3 oct. (11 vend.) Loi portant que l'armée française en Helvétie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 314. n° 3320.)

4 (12). Loi relative aux comptes à fournir par les entrepreneurs et fournisseurs, etc., depuis la mise en activité de la constitution de l'an 3. (II. B. 314. n° 3321.) XII. 367.

Idem. Loi relative aux états de recette et de dépense ordonnés par les articles 308 et 309 de la constitution. (II. B. 314. n° 3322.) XII. 368.

Idem. Loi qui proroge le délai accordé aux juges chargés de prononcer sur les demandes de dispense de service militaire. (II. B. 314. n° 3323.)

5 (13). Arrêté du directoire exécutif portant établissement de bureaux de garantie à Trèves, Coblentz, Mayence et Spire. (II. B. 315. n° 3331.) XIII. 205.

Idem. Loi portant établissement d'un octroi municipal à Rennes. (II. B. 315. n° 3332.)

Idem. Loi concernant des élections faites par les assemblées primaires et communales des cantons et communes de Venoy, Martin, Villeneuve, Evry, Michery, Rouvray, Villenavette et Villefranche. (II. B. 316. n°s 3343 à 3350.)

6 (14). Loi portant que l'armée de l'Orient ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 315. n° 3333.)

Idem. Loi qui transfère et fixe définitivement à Krien le siége de l'administration municipale du canton de Magoar. (II. B. 316. n° 3351.)

8 (16). Loi qui ouvre au ministre de la marine un crédit provisoire pour le service de l'an 8. (II. B. 315. n° 3334.)

9 (17). Loi portant établissement d'un octroi municipal à Grenoble, Genève, Rochefort et Saintes. (II. B. 316. n°s 3353 à 3356.)

Idem. Loi portant qu'il sera établi dans le département du Lot un sixième tribunal correctionnel, dont le siége sera fixé à Gourdon, et dont l'arrondissement sera formé des cantons de Gourdon, Fayrac, Salviac, Saint-Germain, Montfaucon, Carlucet et Cazals, distraits des tribunaux correctionnels de Cahors et de Martel. (II. B. 316. n° 3352.)

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui ordonne aux agens consulaires et diplomatiques de la France à Hambourg, de quitter cette ville, et aux agens du gouvernement hambourgeois de sortir de France. (M. 27.)

10 (18). Arrêté du directoire exécutif portant proclamation d'un brevet d'invention accordé aux citoyens Toussaint père et fils. (II. B. 315. n° 3335.)

10 oct. (18 vend.) Loi qui transfère à Bazoche-sur-Hoësne le siége de l'administration municipale de Mesnière. (II. B. 316. n° 3357.)

11 (19). Arrêté du directoire exécutif concernant les passe-ports pour les colonies françaises. (II. B. 316. n° 3359.) X. 289.

Idem. Loi qui règle les dépenses du ministère des finances pour l'an 8. (II. B. 316. n° 3358.)

Idem. Loi portant que les armées françaises en Orient, en Batavie et en Helvétie, ne cessent de bien mériter de la patrie. (II. B. 316. n° 3360.)

13 (21). Loi additionnelle à celle du 14 messidor an 7 sur l'organisation des bataillons et compagnies auxiliaires. (II. B. 317. n° 3361. — M. 24.) XVI. 566.

Idem. Loi concernant rectification d'erreurs dans celle du 4e jour complémentaire an 7 relative à une augmentation dans l'arme de l'artillerie à pied. (II. B. 317. n° 3362.) XVI. 567.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui destitue le receveur général des contributions publiques du département de l'Aisne. (II. B. 317. n° 3363.) XII. 369.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui exempte du paiement de la taxe les voitures chargées de matériaux nécessaires pour prolonger la route de Besançon à Bois-le-Duc. (II. B. 317. n° 3364.) IX. 227.

14 (22). Loi portant que les armées du Danube et du Rhin ne cessent de bien mériter de la patrie. (II. B. 317. n° 3365.)

Idem. Loi qui annule les opérations des deux assemblées communales de Nylen. (II. B. 317. n° 3366.)

16 (24). Lois portant établissement d'octrois municipaux à Tours et à Brest. (II. B. 317. n°s 3367 à 3369.)

Idem. Loi qui ordonne un prélèvement de 30 millions sur les contributions arriérées. (II. B. 317. n° 3370.)

Idem. Loi portant que l'armée française en Batavie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 317. n° 3371.)

18 (26). Arrêté du directoire exécutif concernant l'application du calcul par francs et fractions de franc à la comptabilité publique. (II. B. 317. n° 3372. — M. 36.) XIII. 82.

Idem. Loi qui proroge les délais d'admission aux examens pour divers grades dans la marine militaire, en faveur des navigateurs détenus chez l'ennemi ou en activité de service sur mer pendant la guerre. (II. B. 317 n° 3373. — M. 28.) XVIII. 260.

Idem. Loi contenant rectification d'erreurs commises dans celle qui ordonne la

perception d'un octroi municipal à Brest. (II. B. 317. n° 3369.)

18 oct. (26 vend.) DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative à la répression du vagabondage. (B. LXXVIII. 116.)

19 (27). ARRÊTÉ du directoire exécutif qui autorise le ministre de la guerre à faire expédier leur commission aux officiers promus à des grades supérieurs par les généraux en chef. (II. B. 317. n° 3374.)

Idem. LOI relative à l'emploi des bons de réquisition pour fournitures aux armées depuis le 1er germinal an 7. (II. B. 317. n° 3375.)

Idem. LOI qui déclare celle du 24 messidor an 7 sur la répression du brigandage, applicable au département de la Loire-Inférieure. (II. B. 317. n° 3376.)

Idem. LOI qui autorise l'administration municipale du canton de Devanault-les-Dames, à répartir sur les habitans et propriétaires de biens fonds de la commune de Sogny-en-Langles, une somme de 450 francs pour les frais de reconstruction du pont de cette commune. (II. B. 318. n° 3378.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux secours à accorder aux pères et mères, femmes et enfans des contumax dont les biens se trouvent séquestrés. (B. LXXVIII. 129.)

20 (28). LOI qui autorise la commune d'Aigues-Vives à imposer sur elle-même une somme de 6,500 francs pour les travaux à faire au ruisseau de Réal. (II. B. 318. n° 3379.)

23 (1er brumaire). ARRÊTÉ du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Briffault. (II. B. 318. n° 3380.)

24 (2). LOI qui autorise à arracher un bois planté sur une grande route. (II. B. 318. n° 3381.) XIV. 192.

Idem. LOI qui autorise l'administration municipale du canton de Sainte-Livrade à échanger la maison communale de ce lieu contre la ci-devant chapelle des Pénitens. (II. B. 318. n° 3382.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la resolution qui déclare traîtres à la patrie tous les négociateurs, généraux, ministres, directeurs, etc. qui proposeraient ou accepteraient des conditions de paix tendant à modifier la constitution de l'an 3, etc. (B. LXXVIII. 148.)

25 (3). LOI portant établissement d'un octroi municipal dans la commune d'Amiens. (II. B. 319. n° 3386.)

Idem. LOI qui distrait le canton de Ventouse-Cellefrouin de l'arrondissement du tribunal correctionnel d'Angoulême, et le réunit à celui de Ruffec. (II. B. 319. n° 3385.)

28 oct. (6 brum.) LOI portant que l'armée française en Batavie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 318. n° 3383.)

Idem. DÉCRET du conseil des anciens qui rejette la résolution sur la création et l'organisation d'une marine auxiliaire. (B. LXXVIII. 157.)

29 (7). LOI qui accorde un secours extraordinaire à la commune de Saint-Claude. (II. B. 318. n° 3384.)

Idem. LOI additionnelle à celle du 3 vendémiaire an 8 contenant fixation des dépenses du directoire exécutif pour l'an 8. (II. B. 319. n° 3387.)

Idem. LOI qui fixe les dépenses du corps législatif pour l'an 8. (II. B. 319. n° 3388.)

30 (8). LOI portant que celle du 3 brumaire an 4 n'est point applicable aux parens et alliés des individus déportés par les lois des 19 et 22 fructidor an 5. (II. B. 320. n° 3390.) X. 290.

Idem. ARRÊTÉ du directoire exécutif qui ordonne la publication, dans les neuf départemens réunis le 9 vendémiaire an 4, de trois articles de la loi du 20 nivôse an 2, relative aux gardiens de scellés. (II. B. 319. n° 3389.)

Idem. LOI portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. (II. B. 320. n° 3391.)

Idem. LOI portant que, dans l'article 15 de celle du 26 fructidor an 7, qui établit un octroi municipal à Orléans (Bulletin 311. n° 3275), il sera substitué à ces mots, *aux peines portées par les articles* 8 *et* 10, *section* III, *du titre* 1er *de la* IIe *partie du Code pénal*, ceux-ci, *aux peines portées par les articles* 8 *et* 10, *section V, etc.* (II. B. 320. n° 3392.)

31 (9). LOI qui dispense de la patente tous les officiers de santé attachés aux armées, etc. par nomination du directoire exécutif ou des autorités constituées. (II. B. 320. n° 3393.—M. 42.) XII. 641.

Idem. LOI portant établissement d'un octroi municipal à la Rochelle. (II. B. 320. n° 3394.)

Idem. LOI qui autorise l'administration muncipale de Caylus à aliéner deux maisons dépendant de l'établissement de bienfaisance, dont le prix sera placé et administré conformément aux règles qui concernent les biens des hospices. (II. B. 320. n° 3395.)

Idem. LOI portant que le siége de l'administration municipale du canton rural de Cherbourg sera transféré à Equeurdreville. (II. B. 320. n° 3396.)

Idem. LOI qui autorise la commission administrative des hospices civils de Pontoise à aliéner des bâtimens et terrains à

titre de bail à rente, sous la surveillance de l'administration municipale. (II. B. 320. n° 3397.)

2 nov. (11 brum.) Arrêté du directoire exécutif sur l'acquit des dépenses des bureaux des domaines nationaux et de liquidation dans les départemens. (II. B. 320. n° 3401.) XII. 370.

Idem. Arrêté du directoire exécutif qui fixe des heures pour la remise des lettres au bureau général des postes. (II. B. 320. n° 3399.) XIII. 387.

Idem. Arrêté du directoire exécutif contenant proclamation d'un brevet d'invention accordé au citoyen Billion. (II. B. 320. n° 3400.)

Idem. Loi qui autorise l'agent municipal de la commune chef-lieu du canton d'Hortes, à acheter une maison destinée à la tenue des séances de l'administration municipale, de l'école primaire, et au logement de l'instituteur. (II. B. 320. n° 3398.)

3 (12). Loi relative à l'emploi des domaines nationaux vendus en exécution de la loi du 26 vendémiaire an 7. (II. B. 320. n° 3402.)

Idem. Loi qui annule les opérations de l'assemblée primaire scissionnée du canton de Charny. (II. B. 320. n° 3403.)

Idem. Loi qui autorise l'agent national de la commune de Louis et Parabons à imposer en quatre années, sur les habitans du hameau de Louis, par addition au rôle de la contribution foncière, une somme destinée à payer les arrérages échus d'une rente due au domaine national. (II. B. 320. n° 3404.)

Idem. Décret du conseil des anciens qui rejette la résolution relative aux contestations entre les vendeurs et les acheteurs pour manque de poids. (B. LXXVIII. 194.)

4 nov. (13 brum.) Loi qui accorde des pensions et secours à des veuves et orphelins de défenseurs de la patrie. (II. B. 322. n° 3406.)

5 (14). Arrêté du directoire exécutif qui ordonne une retenue sur le produit des prises, pour le soulagement et l'entretien des marins français prisonniers de guerre. (II. B. 322. n° 3408. — M. 62.) XV. 578.

Idem. Loi portant établissement d'un octroi municipal à Beauvais. (II. B. 322. n° 3407.)

Idem. Loi qui maintient les adjudications ou soumissions faites avant la promulgation de la loi du 10 thermidor an 5, de différentes portions du terrain connu sous le nom de l'île des Cygnes, à Paris. (II. B. 322. n° 3409.)

Idem. Loi qui transfère le chef-lieu du canton de Cabrerets à Lauzès, dont il portera désormais le nom. (II. B. 322. n° 3410.)

7 (16). Lois qui autorisent la commission administrative de l'hospice civil de la commune de Joigny à faire un échange de terrain, et la commune de Benfeld à aliéner un terrain au profit du sieur Veber. (II. B. 322. n°s 3411 et 3412.)

8 (17). Loi portant établissement d'un octroi municipal à Langres. (II. B. 326. n° 3420.)

9 (18). Décret du conseil des anciens qui transfère le corps législatif dans la commune de Saint-Cloud. (II. B. 321. n° 3405. — M. 49.) I. 392.

FIN DU PREMIER VOLUME.

IMPRIMERIE DE D'HAUTEL.